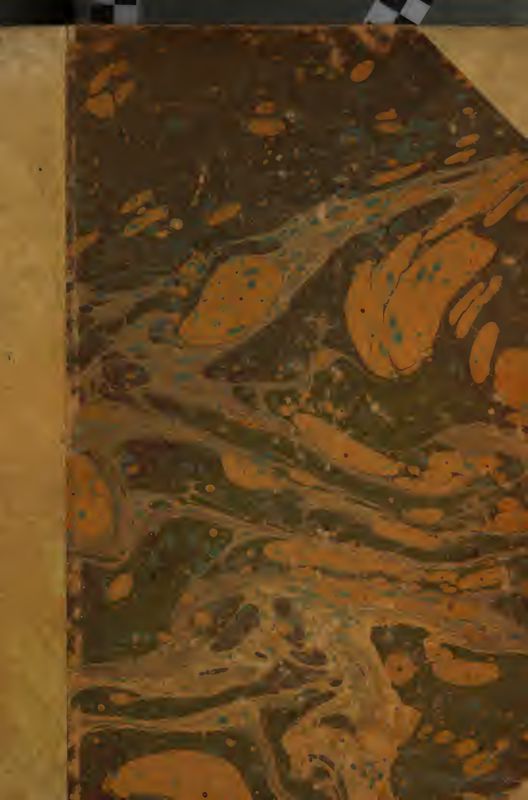
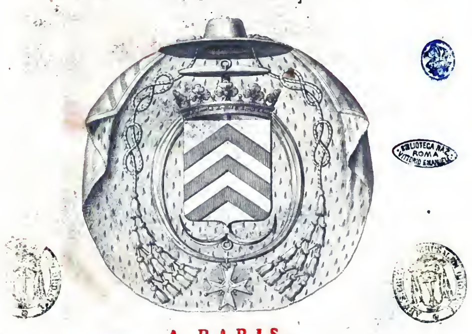



6
27 O
29

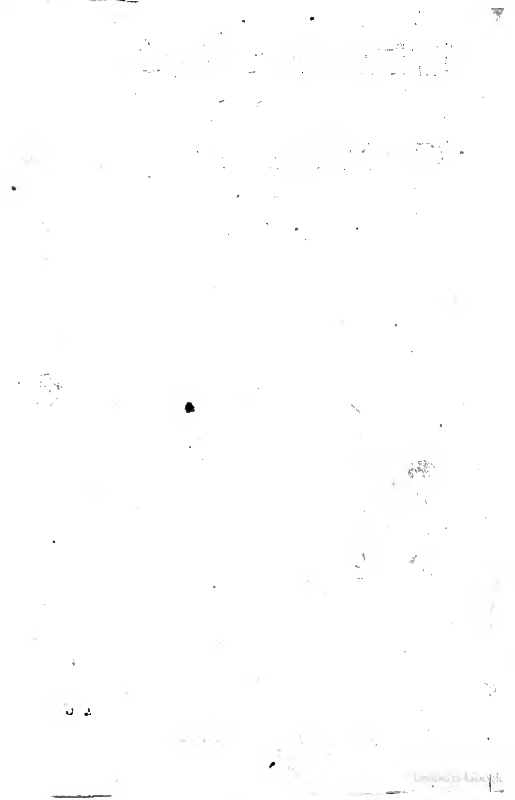
L'HISTOIRE
DV
CARDINAL DVC
DE
RICHELIEV.

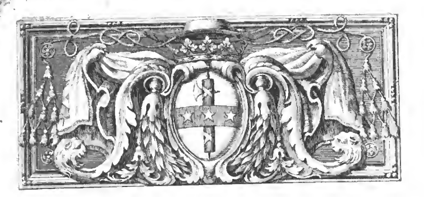
PAR LE SIEVR AVBERY ADVOCAT AV PARLEMENT & aux Conseils du Roy.



A PARIS,
Chez ANTOINE BERTIER, ruë Saint Iacques, à l'Enseigne de la Fortune.

M. DC. LX.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.





A
MONSEIGNEVR
L'EMINENTISSIME
CARDINAL
MAZARIN.



ONSEIGNEVR,

Il n'y en a point qui ne reconnoiſ-ſent pour vne preuue infaillible du iu-

gement & du zele du CARDINAL DVC DE RICHELIEV, la pensée qu'il eut de partager auec VOSTRE EMINENCE la conduite de l'Estat, & de se decharger sur elle du plus grand fais des Affaires. CE GRAND GENIE conceut d'abord l'estime qu'il falloit de vostre merite, & resolut en même temps d'en tirer pour le bien de la France, les signalez & extraordinaires auantages qu'elle en a depuis receus. Mais il y en a qui y remarquent plus de soulagement que de gloire, pour le CARDINAL DE RICHELIEV, & qui en admirent d'autant plus la conduite de VOSTRE EMINENCE, laquelle essuye elle seule toutes les fatigues de l'Administration, &

soustient auec succés, & sans aide, vne si grande charge. Neantmoins, puisque vostre inclination, MONSEIGNEVR, vous donne de particuliers dégouts pour les auantages odieux, il n'y en a point sans doute, que vous possediez auec plus de satisfaction, ni même qui vous éleue plus au dessus des autres, que l'honneur d'estre PARREIN DV ROY. De sorte que VOSTRE EMINENCE pourroit, à iuste titre, prendre part à la gloire, que se donnoit autrefois Paul V. faisant representer au feu Roy, de glorieuse memoire, qu'il n'y auroit iamais de Pape, qui eust la passion & la tendresse qu'il auoit, pour la personne & les interests de LOVYS XIII. puis qu'il ne luy en pouuoit pas succeder, qui fût

Parrein, comme il estoit, de sa Majesté. Mais l'on vous doit loüer particulierement, de ne vous estre pas contenté de cette seule qualité, & d'y auoir encore ajoûté celle de PERE DE L'ESTAT*, luy donnant vn nouueau & meilleur estre par la Paix generalle, que vous luy auez heureusement procurée. Ce grand Ouurage, retardé non seulement par la rencontre & l'embarras necessaire de ses propres difficultez, mais encore par l'enuie & l'opposition secrette des Ennemis de l'Estat & des vostres, a enfin reüßi par vostre singuliere conduite & par vos soins infatigables; ausquels toute la France, & mesme toute l'Europe, se sentant infiniment obligée, essaye de rendre par ses applaudissemens & ses vœux, vne partie de la iuste reconnoissance qu'ils*

meritent. Tellement que voſtre reputation, MONSEIGNEVR, ne pouuant iamais eſtre plus ſolidement établie, qu'elle eſt, vous doit d'autant plus contenter, qu'elle a vne aprobation vniuerſelle. L'Eſtat meſme, ayant receu par voſtre moyen le dernier auantage qui luy manquoit, ſe verra bientoſt reduit à cette heureuſe & agreable neceſsité; dans laquelle autrefois les Romains, ne ſçachant plus que deſirer, changerent l'ancienne formule de leurs prieres publiques, & ne ſolliciterent plus les Dieux de rendre leur fortune meilleure, mais ſeulement de la leur continuer. C'eſt pourquoy auſsi tous les peuples vous ſouhaitent, d'vne commune voix, les années de Neſtor, comme vous en auez deſia les qualitez; & ne le font pas moins par in-

tereſt que par reconnoiſſance, craignant auec raiſon de perdre celuy qu'ils ſçauent eſtre plus capable de leur conſeruer le repos, qu'il leur a procuré. Dans lequel concert, VOSTRE EMINENCE me fera bien la faueur de croire, que ie ne manque pas de tenir ma partie, ni de proteſter auec autant ou plus de ſincerité & de zele qu'aucun autre, que ie ſuis & ſeray inuiolablement toute ma vie,

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble, tres-obeïſſant
& tres-fidelle Seruiteur,
AVBERY.

L'HISTOIRE
DV
CARDINAL DVC
DE
RICHELIEV.




INRI
Æg. Rousselet sculp.



TABLE DES CHAPITRES DE L'HISTOIRE DV CARDINAL DVC DE RICHELIEV.

LIVRE PREMIER.

TABLE

LIVRE SECOND.

LIVRE TROISIESME.

CH. IV.

LIVRE QVATRIESME.

LIVRE CINQVIESME.

LIVRE SIXIESME.

LIVRE SEPTIESME.

L'HISTOIRE



L'HISTOIRE DV CARDINAL DVC DE RICHELIEV

LIVRE PREMIER.

SON ILLVSTRE EXTRACTION.

CHAPITRE PREMIER.



L me faudroit trauailler d'abord à décrire les singuliers auantages de cette ancienne & illustre Famille, remarquer les hautes & puissantes alliances, ausquelles en diuers temps elle est entrée, & raporter les grands & signalez seruices, qu'elle a rendus à l'Estat depuis plus de quatre siecles ; en vn mot, il me faudroit commencer l'Histoire du CARDINAL DVC DE RICHELIEV par la description de sa Genealogie, si ie n'auois esté preuenu par feu M. du Chesne, Autheur generalement reconnu non moins fidelle & sincere, que sçauant ou plustost consommé en la recherche des Genealogies, lequel en a dressé vne sur des titres & des monumens autentiques. C'est pourquoy ie

Noble & illustre extraction du Cardinal Duc de Richelieu.

me contenteray de remarquer sommairement apres luy, que cette Famille, qui porte d'argent à trois cheurons de gueule, a tiré son origine, & son nom, de la terre du Plessis en Poitou ; & que Laurens du Plessis, Seigneur de Loriaque en Chypre, se signala dés le regne de Philippes Auguste, par ses exploits & son zele, ayant esté vn de ceux qui se croiserent pour l'Expedition d'Outre-mer, & qui furent faits Cheualiers au Morf, dont mesme il laissa le surnom à sa posterité, par Guy de Luzignan Roy de Hierusalem & de Chypre.

Laurens du Plessis.

Guillaume I. du nom, son neueu, qui auoit, outre la Seigneurie du Plessis, celle des Breux & de la Veruoliere, laissa deux fils ; dont le puîné, qui estoit Iean du Plessis, ayant passé en Angleterre, auec quelque autre Noblesse du Poitou, il y espousa en premieres nopces Chretienne de Sanford, fille de Hugues de Sanford Cheualier Anglois, & en secondes Marguerite Comtesse de Vvaruik, veufue de Iean Mareschal, qui luy aporta, entre autres biens, le Comté de Vvaruik, dont il prit le nom.

Guillaume du Plessis neueu de Laurens. Iean du Plessis fils de Guillaume.

Guillaume III. du nom, Cheualier Seigneur du Plessis, des Breux, de la Veruoliere, la Valiniere & la Carreliere, ne pouuant assez contenter l'extreme passion qu'il auoit pour la gloire de la France, apres auoir employé tout son âge à seruir courageusement les Roys Iean & Charles V. en leurs guerres contre l'Anglois, il voulut encore pouruoir à ce qu'apres son decez ses descendans fussent obligez de conseruer tousiours le mesme zele. C'est pourquoy il ordonna par son testament, qui contenoit le partage de ses fiefs entre Pierre du Plessis, Sauuage & Iean ses trois fils, qu'au cas que l'aîné, tenté par son interest particulier, ou par la situation de ses terres enclauées la pluspart dans le domaine des Anglois, vinst à quiter le Party de la France, il vouloit que Sauuage son puîné succedast de plein droit en toutes les terres de ce transfuge, & en portast la foy & hommage. Mais cette clause n'eut point d'effet, l'vn ny l'autre n'ayant point dementy le zele vrayement François, & encore moins degeneré du courage Heroïque d'vn si braue pere. Si bien que Pierre son aîné a continué iusqu'à present la branche des Seigneurs du Plessis : & de Sauuage son second fils, sont issus les Seigneurs de RICHELIEV par le moyen du mariage de Geoffroy du Plessis Seigneur de la Veruoliere, de la Valiniere, du Petit-puy & de Haumont, son fils vnique & principal heritier, auec Perrine Clerembaut sœur & heritiere de Louys Clerembaut Seigneur de RICHELIEV & de Beçay.

Guillaume du Plessis III. du nom.

Ses enfans, Pierre, Sauuage, & Iean.

Sauuage du Plessis Chef des Seigneurs de Richelieu.

Entre les descendans de Sauuage, François du Plessis II. du nom Seigneur de RICHELIEV, de Beçay, de la Veruoliere, du Petit-puy & de Neuuille, s'allia par mariage auec Guyonne de Laual, issuë en ligne directe & masculine de Mathieu Seigneur de Montmorency Connestable de France, qui signala son courage en la bataille de Bouines, & d'Emme heritiere de Laual sa seconde femme. Et François du Plessis III. du nom Seigneur de RICHELIEV, de Beçay, de la

François du Plessis II. du nom Seigneur de Richelieu.

François du Plessis III. du nom Seigneur de Richelieu.

Veruoliere & du Petit-puy, épousa pareillement Anne le Roy, qui portoit d'argent à la bande de gueules écartelé de Dreux, qui est échiqueté d'or & d'azur à la bordure de gueules; d'autant qu'en qualité de petite-fille de deux Princesses du Sang Royal de France, qui estoient Ieanne de Dreux sa bisayeule, & Alienor de Dreux sœur de Pierre de Dreux, dit Mauclerc, Duc de Bretagne, elle auoit l'honneur de descendre en ligne directe, de Robert de France, fils du Roy Louys le Gros, & d'Alix de Sauoye, qui eut le Comté de Dreux pour apanage. De sorte que Louys du Plessis I. du nom Seigneur de RICHELIEV, de Beçay, du Chillou & de la Veruoliere, ayant dessein de soustenir ces hautes alliances; il eut aussi particulierement egard à l'extraction du sang & à la Noblesse, & prefera à beaucoup d'autres l'alliance de Françoise de Rochechoüart, fille d'Antoine de Rochechoüart Seigneur de Saint-Amant, Baron de Faudoas & de Montagu, Senechal de Tholoze: Laquelle du costé paternel tiroit son origine des anciens Vicomtes de Limoges, qui estoient des plus puissans Princes de la Guienne apres les Ducs; & descendoit aussi par femmes, de Beatrix de Dreux Dame de Mathefelon, Princesse du Sang Royal de France. Elle estoit issuë pareillement, à cause d'Anne de Chaunay sa bisayeule, de six autres Princesses de la mesme Maison Royalle; sçauoir de Ieanne de Dreux Comtesse de Roucy; de Marie de Bretagne Comtesse de Saint-Paul; d'Alix de Dreux Vicomtesse de Chasteaudun; d'vne autre Alix de Dreux Dame de Chastillon sur Marne; de Ieanne d'Artois Comtesse de Foix; & de Blanche de Bretagne Dame de Conches: & descendoit encore, par le moyen de Blanche d'Aumont son ayeule, de plusieurs Princesses Royalles tant de France, que de Nauarre, d'Angleterre & d'Arragon; comme de Marie d'Artois Comtesse de Namur, petite-fille de Robert de France Comte d'Artois frere du Roy saint Louys; d'Eleonor de Prouence de la Maison Royalle d'Arragon, mere de Beatrix d'Angleterre; de Blanche de Nauarre, mere de Iean II. Duc de Bretagne; & de Marguerite de Nauarre Duchesse de Lorraine. Et mesme on la fait descendre des Empereurs d'Allemagne, à cause de Mahaut de Brabant, fille de Henry le Courageux Duc de Brabant, & de Marie de Suabe son epouse; laquelle Marie estoit fille de Philippes de Suabe Roy des Romains, petite-fille de Federic I. surnommé Barberousse, Empereur d'Allemagne.

Louys du Plessis I. du nom Seigneur de Richelieu.

De cet illustre mariage de Louys auec Françoise de Rochechoüart, nâquirent deux fils; dont l'aîné, qui fut Louys du Plessis II. du nom Seigneur de RICHELIEV, n'eut pas plustost atteint l'âge de porter les armes, qu'il eut la charge de Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnances du Duc de Montpensier: mais il n'eut pas le temps de s'y signaler beaucoup, ayant esté assassiné à Champigny, & moissonné ainsi en la fleur de son âge, auparauant que d'auoir esté marié. François du Plessis IV. du nom Seigneur de RICHELIEV, de Be-

Louys du Plessis II. du nom Seigneur de Richelieu.

François du Plessis IV. du nom Seigneur de Richelieu.

çay, du Chillou & de la Veruoliere, succeda à son aîné: &, comme s'il se fust estimé indigne de sa succession, à moins que d'auoir vengé sa mort par la voye des armes, qui est le seul droit que la pluspart des Seigneurs, aussi bien que les Souuerains, reconnoissent, il sceut bien-tost apres tirer raison de l'assassin; sur lequel il eut tout l'auantage qu'il pouuoit desirer, en vne rencontre à la campagne, & l'empêcha ainsi de suruiure long-temps à celuy qu'il auoit lâchement assassiné. Et cette action, animée presque egalement de pieté naturelle, & de valeur, releua beaucoup la reputation du nouueau Seigneur de RICHELIEV: lequel ayant apris à la Cour, & par les soins du Roy Charles IX. de qui l'on écrit qu'il a esté Page, les excercices ordinaires de la Noblesse, il signala particulierement son courage & son adresse à la bataille de Montcontour; où il secourut bien à propos Monsieur le Duc d'Anjou, General de l'armée, qui auoit esté porté par terre, & le remonta promptement sur le cheual, sur lequel il estoit luy-méme. Il suiuit en Pologne le méme Prince, apres qu'il en eut esté éleu Roy; & il eut ordre d'aller deuant à Cracouie, pour receuoir la foy des Seigneurs du Royaume. D'où il partit aussi des premiers, lors que le nouueau Roy Henry III. voulut se retirer en France; ayant eu charge de faire mener secretement les cheuaux de sa Maiesté à vn pont qui est sur la frontiere, duquel il fit leuer les planches, pour empêcher la garnison, qu'il luy fallut forcer à ce passage, de le suiure en queuë. Il fut encore employé par sa Majesté à la negotiation du Traité qui se conclut auec le Prince Casimir & les Reitres l'an mil cinq cens soixante & quinze, & il fit voir en cet employ, & en quelques autres, qu'il entendoit parfaitement les intrigues du Cabinet, & que sa fidelité n'estoit pas moins prudente que courageuse. C'est pourquoy le Roy, voulant reconnoistre en quelque façon ses seruices, luy donna la charge de Grand Preuost de France; qui estoit dés lors fort considerable, & auoit esté auparauant exercée par le Baron de Senescey, à qui mesme elle tenoit lieu de recompense. Sa Maiesté l'honora encore depuis en la promotion des Cheualiers de l'Ordre du Saint Esprit, qui se fit le premier iour de Ianuier mil cinq cens quatre-vingt six, du Cordon bleu, qui est la marque de ce nouuel Ordre. Lequel estant institué pour animer la Noblesse au seruice du Prince, aussi bien qu'à la deffense de la Religion, conuenoit tres-bien au Seigneur de RICHELIEV, Grand Preuost de France; dont on peut dire, que le zele au seruice d'vn si bon Maistre alloit tousiours croissant: iusques-là qu'en la funeste Iournée des Barricades, luy & Chasteauvieux resterent les derniers à Paris aupres du Roy, & ayderent à le sauuer par la Porte-neuue, qui fut gardée par le Grand Preuost, dans la crainte qu'on auoit de quelque sortie tumultuaire des Rebelles. Il accompagna en suite sa Maiesté à Chartres; & la deffendit heureusement à Tours, contre l'attaque qu'y firent les Ligueurs. Il continua le mesme zele au seruice d'Henry IV.

Il suiuit le Duc d'Anjou en Pologne.

1575.

Grand Preuost de France.

1586.

Cheualier du S. Esprit.

son vray & legitime successeur; lequel en contréchange conserua pour luy les mémes sentimens de reconnoissance & d'amour, & se loüa hautement de ses exploits & de son courage aux batailles d'Arques & d'Yury, aux sieges de Vendosme, du Mans, d'Alençon, de Falaize, & particulierement au siege de Paris, où sa Majesté l'honora d'vne charge de Capitaine de ses Gardes. Mais il n'en pût pas prendre possession, & ne l'exerça iamais, ayant esté emporté incontinent apres, & pendant le mesme siege, d'vne fiévre continuë, causée par les longues fatigues de la guerre: Comme s'il eust voulu par là donner exemple à sa posterité de mourir glorieusement, comme il faisoit, en l'actuel seruice de son Prince. Il mourut au Bourg de Gonnesse le dixiéme de Iuillet mil cinq cens quatre-vingts-dix, âgé de quarante-deux ans, & laissa de Suzanne de la Porte son épouse, trois fils & deux filles; sçauoir Henry du Plessis, Cheualier Seigneur de RICHELIEV, qui fut fait Mareschal de Camp en l'armée de Niuernois, & signala particulierement son courage en la prise de Clamecy, comme il eût fait sans doute en quantité d'autres ocasions, sans le sort malheureux qui luy fit perdre sa fortune & la vie dans vne querelle particuliere: Alphonse du Plessis, Cardinal, Archeuesque & Comte de Lion, Primat des Gaules & grand Aumosnier de France: ARMAND-IEAN DV PLESSIS, aussi CARDINAL, ET PREMIER DVC DE RICHELIEV: Françoise du Plessis, mariée en premieres noces à Iean de Beauuau Cheualier, Seigneur de Pimpean, & en secondes à René de Vvignerod Cheualier, Seigneur du Pont de Courlay: & Nicole du Plessis mariée à Vrban de Maillé, Cheualier, Marquis de Brezé, Capitaine des Gardes de la Reyne-Mere, puis du Roy, & Mareschal de France.

Capitaine des Gardes.

Sa mort.

1590.

Sa Femme & ses Enfans.

Henry du Plessis fils de François, Seigneur de Richelieu.

Alphonse du Plessis Cardinal.

Armád-Iean du Plessis, Cardinal, & premier Duc de Richelieu.

SA NAISSANCE ET SON EDVCATION.

CHAPITRE II.

ARMAND-IEAN, leur troisiéme fils, nâquit le cinquiesme de Septembre mil cinq cens quatre-vingt cinq, à Paris. En quoy il eut d'abord vn auantage, qu'auoit souhaité autrefois Christophle de Longueil, ce fameux Orateur, & cét autre Ciceron pour l'elegance & la pureté de son style; lequel dans la premiere de ses deux Apologies, qu'il fut obligé de prononcer à Rome deuant le Pape & le sacré College, declare ingenuëment, qu'il s'estimeroit bien glorieux, & croiroit auoir tout sujet de vanter sa naissance, si elle estoit arriuée en cette Ville, Capitale du premier Royaume de la Chrestienté, & qui est, sans contredit, la plus celebre de celles du Septentrion & du Midy. Et neantmoins il est indubitable, que par la naissance de nôtre Heros l'auantage est resté tout

1585.

Naissance & education d'Armand Iean de Richelieu.

entier du costé de Paris, & que son nouueau Citoyen en reçeut beaucoup moins d'ornement & de reputation, qu'il ne luy en a depuis raporté. De sorte que l'on pourroit inserer icy en sa faueur, ces quatre vers de Martial de Paris, au commencement de ses Vigiles, ou des Chroniques du Roy Charles VII. surnommé le Victorieux, & le Fleau des Anglois, lequel estoit pareillement né en cette ville.

O PARIS EXCELLENTE VILLE,
OV A ESTE' FAIT L'ENFANTEMENT,
PRODVISANT VN FRVIT SI VTILE,
TV EN FAIS A PRISER GRANDEMENT.

Il n'estoit encore que dans la cinquiesme année de son âge, lors que son pere mourut, & ainsi il demeura fort ieune sous la tutelle & la direction de sa mere. Ce qui semble auoir esté fatal aux plus grands Hommes; comme si, par la foiblesse du sexe qui les a éleuez & conduits en leur bas âge, l'on deuoit mieux iuger de leur bon naturel, & de leur genereuse & loüable inclination. Et certes, sans aller chercher plus loin des exemples qui confirment cette verité, nous remarquons dans la troisiéme Race de nos Roys, trois, entre autres, des plus illustres Monarques qui ayent tenu le Sceptre François, restez en bas âge sous la tutele des Reynes veufues leurs meres; sçauoir S. Louys, de Blanche de Castille; Louys le Iuste, de Marie de Medicis; & Louys Dieu-donné à present Regnant, d'Anne d'Austriche.

Ses Etudes, & emplois de ieunesse.

CE IEVNE SEIGNEVR fut eleué auec beaucoup de soin en la vertu & aux Letres, dont il receut la premiere teinture sous la discipline domestique du Prieur de Saint-Florent, personnage non moins recommandable pour sa pieté que pour sa doctrine. Mais comme les nouuelles plantes se portent beaucoup mieux estant transplantées, & que la maison paternelle n'est pas ordinairement vn lieu fort propre aux enfans pour auancer notablement leurs Estudes; on iugea à propos de le mettre Pensionnaire au College Royal de Nauarre, puis en celuy de Lysieux, où il fit son cours de Philosophie. Du College il passa à l'Academie, pour estre instruit aux exercices militaires, & il prit auec l'epée, la qualité de Seigneur du Chillou, Terre qui estoit echeuë à son bisayeul paternel, par le mariage d'Anne le Roy fille de Guyon le Roy Seigneur du Chillou, & Vice-amiral de France, & qui conuenoit tres-bien à celuy qui deuoit estre vn iour Grand-Maistre & Surintendant general de la Nauigation & du Commerce. Il est vray qu'il ne dit pas pour cela le dernier adieu aux Lettres, & qu'il continua de donner reglément tous les iours quelques heures à l'étude, qui etoit encore tous ses delices, & laquelle il luy fallut bien-tôt apres reprendre, & la considerer derechef comme son principal employ. Dautant qu'Al-

phonse du Plessis son frere, depuis Cardinal & Archeuesque de Lyon, & nommé dés lors à l'Euesché de Luçon en Poitou, ayant preferé la solitude des Chartreux à l'auantage que luy pouuoit apporter cette Dignité, & renfermé volontairement toute son ambition dans l'enccinte d'vne cellule; on luy conseilla de conseruer en sa Famille cét Euêché, tenu desia quelques années auparauant par Iacques du Plessis Aumônier du Roy Henry II. & Abbé de la Chapelle-aux-planches, leur grand-Oncle, & d'en obtenir du Roy le breuet de nomination, comme il fit, par la faueur du Seigneur de RICHELIEV leur frere aîné.

Il est pourueu de l'Euesché de Luçon.

Apres qu'il eust quitté l'épée pour prendre la soutanne, il n'eut plus d'inclination que pour les Letres, & s'attacha particulierement à l'étude de Theologie; ce qui l'inuita de se mettre sur les bancs, & de répondre publiquement dans les Ecoles de Sorbonne. Ce qu'il fit en camail & en rochet, à cause de sa qualité d'Euêque nommé, & auec vn aplaudissement si vniuersel; que le sieur Gamaches, Professeur Royal en Theologie, publia hautement, qu'il n'y auoit iamais eu d'action pareille à celle-là, & qu'il eût aprehendé luy même de disputer contre vn si eloquent, si docte & si subtil Theologien. Et vn Docteur d'Allemagne qui estoit present, ne manqua pas, selon la coutume de ceux de son pays qui voyagent, de remarquer soigneusement dans ses Memoires cette action, qu'il iugeoit estre vne merueille. Neantmoins ce n'estoit pas où il auoit dessein de s'atrêter; & ne se contentant pas du vain aplaudissement de l'Ecole, il voulut aller au solide, & recompenser serieusement par vne assiduité & des veilles extraordinaires, le temps que luy auoient pû derober l'Academie & les exercices de Caualier. C'est pourquoy il fit retraite en diuerses maisons de la campagne proche de Paris, & emmena auec luy vn Docteur de Louuain, auec lequel il confera deux ans entiers sur les plus difficiles questions de Theologie, & s'exerça principalement aux Controuerses; soit que cette étude aprochât plus de son humeur pleine de chaleur & de zele; ou qu'il fût viuement touché d'vne passion secrette de se produire par les mêmes moyens, que venoit de faire auec succez le Cardinal du Perron, dont la haute reputation luy estoit à peu prés ce qu'estoient autrefois à Themistocles les trophées de Miltiades. Mais ses plus familiers amis, à qui il communiqua son dessein, l'en detournerent, luy remontrans qu'il feroit bien mieux de songer aux negociations & aux intrigues, qui estoit le chemin le plus court & le plus asseuré pour paruenir aux honneurs; & que l'autre chemin estoit fort long, incertain, penible, & enfin contraire à sa santé, qu'il pouuoit reconnoistre estre desia beaucoup endommagée par cette assiduité sur les Liures; estant tres-constant que cette santé languissante, qu'il a presque tousiours euë depuis, a esté causée principalement par cette contention & ce trauail d'esprit extraordinaire.

Il étudie en Theologie.

IL EST FAIT EVESQVE DE LVC,ON.

CHAPITRE III.

CEpendant on sollicitoit à Rome sa dispense d'âge, pour pouuoir tenir l'Euêché de Luçon; de sorte que le Cardinal du Perron, qui se trouuoit pour lors en Cour de Rome, mande au Roy Henry le Grand par vne de ses Letres dattée du huitiéme de Mars mil
1606. six cens six, que ny luy, ny Monsieur l'Ambassadeur, ne s'epargneroient pas, suiuant les ordres de sa Maiesté, à poursuiure chaudement l'affaire de MONSIEVR DE RICHELIEV. Lequel s'estant resolu de l'aller solliciter luy-même, sa presence eut beaucoup plus d'effet, que n'eussent eu les recommandations de loin : & il n'eut pas grande peine, estant sur les lieux, à surmonter les difficultez & les longueurs ordinaires de la Cour de Rome. Y estant arriué il s'adressa, comme c'est la coutume, à nostre Ambassadeur, qui estoit pour lors Monsieur d'Halincourt, par l'entremise duquel ayant obtenu audience du Pape Paul V. il luy fit vne harangue Latine, conceuë en de si beaux termes, & animée de tant de force & de iugement, que sa Sainteté auoüa au sortir de l'audiance, que la grace que demandoit MONSIEVR DE LVC,ON, estoit bien au dessous de ce qu'il pouuoit pretendre; voulant sans doute donner à entendre, qu'en luy accordant la dispense, comme il n'y auoit pas lieu de la luy refuser, ce n'estoit pas tant luy faire grace que luy rendre iustice, puis qu'il se trouuoit auoir, sans contredit, plus de maturité, d'experience & de capacité à vingt-deux ans, que les autres n'en auoient ordinairement à vingt-sept. Il fut sacré, estant encore à Rome, par le Cardinal de Giury, la derniere feste de Pasques, & le dix-
1607. septiéme d'Auril mil six cens sept.

Il est fait & sacré Euesque à l'âge de 22 ans, à Rome.

A son retour en France il fut caressé extraordinairement du Roy, qui se réjoüit auec luy de l'heureux succez de son voyage, & ne l'apella presque plus que SON EVESQVE, comme s'il eût voulu laisser exprez au Dauphin, son fils aîné & son successeur, la gloire de le pouuoir apeller SON CARDINAL: sa Maiesté ayant remarqué par auance vne partie du progrez de ce NOVVEAV PRELAT, & predit dés lors qu'il retournoit d'vn lieu qui le combleroit vn iour de la plus haute faueur qu'vn François y puisse pretendre. Neantmoins toutes ces caresses ou ces charmes ne le retinrent pas plus qu'il ne deuoit, à la Cour, & ne l'empêcherent pas d'aller presque aussitôt resider à Luçon; où il exerça auantageusement sa charité & son zele, & s'employa particulierement à reformer les abus qui s'estoient glissez, par le malheur du temps, dans le Culte & le Seruice Diuin; à releuer les Lieux saints & les Eglises qui estoient tombées

Fait residence en son Eueſché de Luçon.

Ses emplois & exercices ordinaires.

tombées par terre, & reparer soigneusement celles qui estoient menacées de ruine; & à auancer en mesme-temps la conuersion des Heretiques, & l'instruction, tant du Clergé que du peuple. De sorte que ses Diocesains eurent vn sujet particulier de deplorer le funeste accident de la mort d'Henry IV. qui les priua pour vn temps de la presence d'vn si digne Prelat, l'ayant obligé de venir faire vn tour à Paris, pour témoigner la passion qu'il auoit au seruice du nouueau Roy Louys XIII. & de la Reyne Regente sa mere. Il est vray que s'esloignant de son diocese, il ne quita pas pourtant la principale fonction d'Euesque, qui est de prescher, & qu'il continua de signaler son zele dans les plus celebres Chaires & les plus fameuses Paroisses de Paris; où leurs Majestez luy faisoient souuent l'honneur de l'aller entendre, & protestoient presque à toutes les fois, qu'elles n'auoient iamais oüy de Predicateur, dont le discours les touchât plus viuement, & fist plus d'impression sur leurs esprits.

Vient en Cour à Paris, & s'adonne à la predication.

Estant en suite, retourné à Luçon, il luy fallut encore bien-tost apres reuenir à Paris, à l'occasion des Estats Generaux qui y estoient conuoquez, & ausquels il fut deputé, & eut charge à la closture de presenter le cahier du Clergé au Roy. Il s'en aquita auec eloge: & quoy que sa Harangue, qui fut déslots imprimée, ne durât gueres moins d'vne heure & demie, elle ne laissa pas d'estre écoutée auec autant d'atention & de plaisir sur la fin, qu'au commencement, ny de satisfaire au dernier point leurs Majestez, & toute l'Assemblée. Les Speculatifs y ont fait depuis deux remarques, & ont obserué que parlant pour l'interest de son Ordre il plaida aucunement sa propre cause, en ce qu'il suplia tres-instamment le Roy de continuer tousiours à la Reyne sa mere la conduite & l'administration des affaires, comme s'il eût preueu, que c'estoit par le moyen de cette Princesse qu'il deuoit estre esleué au Ministere: & en ce qu'il se plaignit auec assez de chaleur, que les Eclesiastiques, & les Prelats n'auoient tantost plus de part en l'administration, n'ayans tantost plus de seance ny d'employ dans les Conseils de sa Majesté. Il est vray que ce dernier point, qui le touchoit encore de plus prés que l'autre, regardoit aussi directement l'interest general du premier Ordre, & que cette pretention des Prelats pouuoit estre authorisée par vne infinité de preuues & d'exemples. Iusques là que Michel Suriano, Ambassadeur pour la Republique de Venize en France, sous le Regne de Charles IX. a remarqué dans la belle & curieuse Relation qu'il a faite de cét Estat, que la direction de nos affaires publiques est entierement partagée entre les Prelats & les Nobles: que les Prelats aydent de conseil, & non pas d'execution; mais que les Nobles aydent de l'vn & de l'autre: Et mesme que ceux-cy n'ont point douté plusieurs fois, de laisser tout l'honneur de la deliberation aux Prelats, sçachans qu'on ne leur peut oster la gloire de l'execution, qui leur est necessairement reseruée.

Assiste aux Estats Generaux à Paris.

Harangue au Roy au nom de l'Assemblée.

Au reste, ayant pris dessein de tenter s'il pourroit reüssir en la Politique, & dans l'intrigue des affaires, il fut obligé de butter à vne Charge qui le retinst auec excuse à la Cour, où il preiugeoit bien qu'il ne sejourneroit pas long-temps, sans y auoir de l'employ, C'est pourquoy il se fit pouruoir de l'Office de Grand Aumosnier de la Reyne Regnante, & sceut adroitement contracter des habitudes, & vne amitié assez estroite auec Barbin, depuis Controolleur General des Finances, qui auoit pour lors tres-bonne part dans les affaires. Sur quoy, si l'on a suiet d'admirer sa conduite, en ce qu'estant assez connu de luy-mesme à la Cour, & n'ayant pas besoin d'autre entremetteur prés de leurs Majestez, que son rare & singulier merite, il ne negligea pas neantmoins le secours d'vn Sousministre qui auoit du credit, dans l'opinion qu'il a tousiours euë, que pour reüssir plus seurement en vne affaire, il falloit necessairement auoir plus d'vn moyen : on ne le doit pas moins loüer aussi, de la reconnoissance qu'il a tousiours depuis conseruée enuers Barbin, & de s'estre souuenu quelques trente ans aprés, de laisser par son Testament vne Somme de trente mil liures au Baron de Broye son heritier.

Il est fait Grand-Aumonier de la Reyne.

SON ENTRE'E DANS LE CONSEIL & ses premiers emplois.

CHAPITRE IV.

IL fut fait d'abord Conseiller d'Estat, & la premiere fois qu'il fut prendre seance au Conseil, & possession de cette charge, le Chancellier de Sillery le receut, & le traitta auec beaucoup plus de ciuilité & d'honneur, qu'il n'auoit coutume de faire aux autres. Ce qui ayant surpris quelques-vns de Messieurs du Conseil qui l'acompagnoient, il ne leur cela pas la bonne opinion qu'il auoit d'abord conceuë de ce nouueau Conseiller d'Estat, & qu'il estimoit ceux-là bienheureux, qui pourroient quelque iour auoir ses bonnes graces. Il fut bien-tost aprés destiné Ambassadeur extraordinaire en Espagne, sur le sujet de la guerre d'Italie, & des differens entre le Duc de Sauoye & le Roy Catholique, qui eussent peu causer vne plus grande guerre, & la rupture entre les deux Couronnes, s'il n'y eût esté pourueu de bonne heure.

L'Euesque de Luçon est fait Conseiller d'Estat.

Destiné Ambassadeur extraordinaire en Espagne.

Ce luy estoit vn employ aussi agreable, qu'il en eût sceu desirer; non seulement dans l'impatience qu'il auoit de s'esloigner, s'il eust pû honnestement, de la Cour, où il voyoit les affaires flotantes & menacées à tout coup d'horribles changemens; mais principalement dans le dessein qu'il a tousiours eu, de contribuer de tout son possible à l'affoiblissement de la Monarchie d'Espagne, emule depuis vn siecle ou enuiron de celle de France. Dautant qu'il luy

eût esté facile, estant sur les lieux, de remarquer auec soin les defauts ou le foible de leur Estat, & de iuger ainsi plus asseurement de l'endroit par où on le pouuoit attaquer auec succez.

Mais ce dessein ayant esté changé, ou au moins cette Ambassade ayant esté donnée à vn autre, MONSIEVR DE LVÇON fut commis à la charge de Secretaire d'Estat, en la place de Monsieur Mangot promu à celle de Garde des Seaux : & par vn exemple singulier, qu'on pourroit alleguer pour marque de son extraordinaire merite, on luy attribua, par vn Breuet separé, le pas & la preseance sur les autres Secretaires d'Estat, ses Collegues, quoy que, selon l'ordre de reception, il ne deût marcher & seoir que le dernier. Et il sembloit que ce priuilege eust esté moins accordé à son caractere qu'à sa personne, ayant effectiuement esté reuoqué aussi-tost apres qu'il fut hors de cette charge, auec clause expresse, qu'aucun autre, de quelque condition ou dignité qu'il fust, ne s'en pourroit preualoir à l'auenir. Ce pourroit estre aussi pourquoy il y en eut, qui oserent declamer auec plus de liberté dans les Libelles, & se plaindre, *Que, par vn exemple nouueau, l'on auoit fait d'vn Euesque vn Secretaire d'Estat contre les Loix & constitutions Canoniques.* Mais ie ne vois point de raison, pourquoy les Prelats auroient deu plustost estre exclus de la charge de Secretaire d'Estat, que de celle de Chancelier ou de Garde des Seaux, dont ils ont esté si souuent pourveus, & s'en sont aquitez auec eloge.

Il est fait Secretaire d'Estat.

Libelles publiez contre luy à cause de sa charge de Secretaire d'Estat.

Il y en auoit d'autres qui eussent voulu le rendre odieux, à cause qu'il succedoit à Monsieur de Villeroy, & qu'il sembloit chasser cét ancien seruiteur de nos Roys, de sa charge. Mais ils n'estoient pas bien instruits de l'affaire; dautant que la charge ne fut iamais ostée à Monsieur de Villeroy, mais la Suruiuance en ayant esté accordée à sa poursuite à Monsieur de Puisieux son gendre, elle fut quelque temps apres reuoquée, & la commission expediée en faueur premierement de Monsieur Mangot, puis de MONSIEVR DE LVÇON : au breuet duquel il y eut clause expresse, qu'il deuoit exercer cette charge conjointement auec Monsieur de Villeroy, & que les dix-sept mil liures qu'il auroit d'apointement, ne diminueroient en aucune façon les gages & apointemens de celuy-là, dont sa Majesté continueroit d'estimer la prudence & le zele, & de s'en seruir comme auparauant dans ses plus importantes affaires.

A peine estoit-il entré en l'exercice de cette charge, qu'il luy fallut s'acheminer en Champagne, ayant esté depesché par leurs Majestez vers le Duc de Neuers, pour auoir sa réponse precise sur les articles qu'il luy portoit, & s'éclaircir nettement sur les leuées & les preparatifs de guerre, que l'on disoit se faire dans le Retelois, sans les ordres du Roy. Mais il n'en raporta pas la satisfaction qu'il eût souhaitée, & reuint faire son raport au Conseil de l'obstination du Duc, qu'il voyoit resolu de poursuiure son armement, & ses des-

Il va trouuer le Duc de Neuers de la part du Roy.

seins. C'est pourquoy on enuoya au Parlement vne Declaration contre luy, qui y fut verifiée le dix-septiéme de Ianuier mil six cens dix-sept, par laquelle il estoit declaré Perturbateur du repos public & Criminel de Leze-Majesté, au cas que dans quinze iours il ne vinst trouuer sa Majesté, & luy rendre en personne l'obeïssance & les seruices, à quoy sa qualité & son deuoir l'obligeoient. Si bien que se voyant pressé de la sorte, & n'estant pas neantmoins resolu d'obeïr; au lieu de se presenter, il enuoya sa iustification par vne Lettre, ou plûtôt par vn Manifeste: lequel ayant esté mis entre les mains de MONSIEVR DE LVÇON, qui estoit premier Secretaire d'Estat, & auoit le departement de la guerre, on luy voulut depuis reprocher qu'il ne l'auoit pas rendu, & qu'il l'auoit suprimé, sous pretexte que l'on n'y auoit pas eu grand égard, & que l'on n'auoit pas daigné y faire réponse. Mais qui ne sçait, que ç'a toûjours esté le style des Mescontens de feindre ce qu'il leur plaît, & de reietter sur d'autres leur propre faute? Il n'y auoit rien en cela à reprocher à MONSIEVR DE LVÇON, lequel aportoit constamment en l'exercice de sa charge, toute la fidelité & tout le zele imaginable, comme en peut faire foy l'Instruction pour le Comte de Schomberg destiné Ambassadeur extraordinaire en Allemagne, signée DE RICHELIEV; par laquelle il luy estoit recommandé sur tout de releuer l'authorité Royalle, & de porter le plus auant qu'il pourroit la terreur, ou au moins la reputation du Nom François. De sorte qu'il est à croire, que l'ardeur pleine de iugement de CE NOVVEAV MINISTRE eût donné chaleur aux affaires, & contribué dés lors efficacement à l'execution de ces grands desseins, qui estoient reseruez à vn autre saison; s'il eût pû subsister plus long-temps dans l'employ, & que sa commission de Secretaire d'Estat eust duré autant d'années, qu'elle dura seulement de mois.

1617.

Premier Secretaire d'Estat.

SON ESLOIGNEMENT DE LA COVR, & sa retraite en Auignon.

CHAPITRE V.

MAIS ce qui se passa sur le pont du Louure, où fut tué le Mareschal d'Ancre par l'ordre exprez du Roy; ou plustost ce qui se passa au Louure même, où le Roy declara à la Reyne sa mere, de s'abstenir doresnauant du maniment de ses affaires, fut suiuy d'étranges reuolutions, & d'vn changement presque vniuersel dans la Cour. MONSIEVR DE LVÇON se ressentit, comme les autres, de cette catastrophe, & reçeut ordre de ne sortir point ce iour-là de son logis. Ce qui luy fit assez comprendre que sa Commission de Secretaire d'Estat estoit finie, & qu'il ne seroit plus en peine d'en

Il est demis de sa Charge apres la mort du Mareschal d'Ancre.

partager les fonctions auec Monsieur de Villeroy. Neantmoins s'estant depuis presenté au Roy pour iustifier son innocence, en cas qu'elle eût esté attaquée, sa Majesté l'acueillit fort fauorablement, & luy témoigna qu'elle estoit bien asseurée de sa fidelité, & de la passion qu'il auoit à son seruice. Sur quoy Monsieur de Luynes qui estoit present, ayant pris la parole & dit au Roy, *Ouy*, Sire, MONSIEVR DE LVÇON *a tousiours bien seruy vostre Maiesté*; le Roy luy ordonna de continuer à le seruir en son Conseil, quoy qu'il luy sceût representer qu'il seroit plus à propos pour le seruice de sa Majesté, qu'il s'en abstint dans cette conionêture, de crainte de donner ialousie aux anciens Ministres. Et à l'heure mesme sa Majesté commanda au Sieur de Vignoles de l'y accompagner, & de declarer de sa part à son Conseil, qu'elle vouloit que MONSIEVR DE LVÇON continuast d'y seruir comme auparauant. Estans entrez dans la Chambre du Conseil, & Vignoles ayant fait son raport du commandement qu'il auoit receu de sa Majesté, ces mots *de continuer de seruir comme auparauant*, étonnerent Monsieur de Villeroy, qui estoit present, & entroit pour la premiere fois au Conseil depuis la mort du Mareschal d'Ancre: Il eut peur que l'intention du Roy ne fust, que MONSIEVR DE LVÇON continuast de seruir sa Majesté en la charge de Secretaire d'Estat: & pour s'en éclaircir, il pria Vignoles de retourner promptement vers le Roy, auparauant que MONSIEVR DE LVÇON prit place. Sur quoy CELVY-CY se fâchant de voir qu'à son occasion tout le Conseil estoit comme en desordre, il fit apeller le President Ieannin qui estoit de ses amis, & le coniura de dire de sa part à Monsieur de Villeroy, qu'il n'auoit aucune pretention sur l'exercice, & encore moins sur le titre de sa Charge. Ce qui fut confirmé par le retour de Vignoles, qui raporta que sa Maiesté ayant restably ce iour-là-mesme Messieurs de Villeroy & de Puysieux en la charge de Secretaire d'Estat, elle entendoit que MONSIEVR DE LVÇON continuast de la seruir comme il faisoit auant que d'auoir le Breuet de Secretaire d'Estat.

Son innocence est iustifiée.

Il continue ses seruices dans le Conseil.

Neantmoins, comme il iugea bien que cette premiere contestation seroit suiuie infailliblement de quantité d'autres, & que l'on s'étudieroit à luy susciter tous les iours de nouueaux sujets de deplaisir; il creut qu'il estoit de son honneur, & même du seruice de sa Majesté, de suiure la Cour ou plustost la fortune de la Reyne-Mere, & de se retirer aupres d'elle à Blois, où il prit le soin de ses affaires domestiques auec la qualité de Surintendant de sa Maison. Mais cette qualité, & encore plus son genie estant suspect à ceux qui auoient le maniment des affaires, il n'y eut pas seiourné plus de trois ou quatre semaines, qu'il receut ordre de s'en éloigner & de se retirer en son Prieuté de Coussay. Il est vray que la medisance & l'enuie le suiuans par tout, son repos même ne laissa pas d'estre suspect, & l'on interpreta en mal ses plus loüables actions; & l'assiduité

Il se retire à Blois auprés de la Reyne.

Sa retraite en sō Prieuré, & ses plus loüables actions mal interpretées.

qu'il donnoit à l'étude, comme s'il eust trauaillé dans son Cabinet à quelques depéches contre le bien de l'Estat, & non pas à vn excellent Traité pour la deffense des veritez Orthodoxes, qui vit bien-tost apres le iour. Ce qui l'obligea de iustifier derechef son innocence, & d'enuoyer à sa Maiesté la Lettre ou l'Apologie suiuante.

Apologie pour la iustification de son innocence.

SIRE,

Ie ne manqueray pas d'obseruer religieusement les commandemens de V. M. Ie les ay receus en ce lieu, où i'ay esté retenu ,, iusques à present, par vn trauail que i'ay entrepris contre l'heresie. En quelque part que ie sois, V. M. receura des preuues de ,, mon affection & de ma fidelité, n'ayant iamais eu, ny ne pouuant auoir autre but deuant les yeux, que vostre seruice. Ie sçay ,, bien, SIRE, que quelques-vns qui me veulent moins de bien, que ,, la sincerité de mes actions ne le requiert, tâchent de vous persuader le contraire: Mais ie suis asseuré, que V. M. daignant considerer mes actions, ils ne viendront pas à bout de leur dessein. ,, Lors, SIRE, qu'il vous pleut prendre le gouuernement de vostre Estat, V. M. me fit l'honneur de rendre de moy les témoignages qu'vn fidel Seruiteur deuoit attendre de son Maître. En ,, suite Elle me commanda de suiure la Reyne sa Mere pour demeurer prés d'Elle. Y estant, quelques-vns, qui auoient dessein de m'éloigner de la confiance, qu'elle me faisoit l'honneur ,, de me témoigner, tâcherent de luy persuader qu'elle se deuoit ,, deffier de moy, parce que, disoient-ils, i'estois trop passionné ,, pour le seruice de V. M. & pour ceux qu'elle ayme le plus. Mais ,, tant s'en faut qu'ils peussent paruenir à leurs fins, qu'au contraire la Reyne vostre Mere n'ayant autre intention que de viure en ,, repos sous vostre obeïssance, s'affermit dauantage par cette rencontre à me vouloir du bien, & à se confier en moy. Quelque ,, temps apres ces personnes eurent recours à d'autres moyens, & ,, entreprirent de me rendre suspect à ceux qui sont aupres de V. ,, M. pour par apres me mettre en vostre disgrace. Dés lors par ,, leurs artifices, diuers bruits s'epandirent, que V. M. n'auoit pas ,, agreable que ie fusse dauantage prés de la Reyne vostre Mere. Ce ,, qu'ayant entendu, ie la supliay de me permettre de faire vn ,, tour chez moy pour quelques iours, afin d'auoir lieu d'aprendre ,, particulierement vostre volonté. Depuis ce temps-là, SIRE, i'ay ,, vescu en ma maison, priant Dieu pour la prosperité de V. M. & ,, recherchant parmy mes Liures vne ocupation conuenable à ma ,, profession. On m'a tousiours témoigné que la volonté de V. ,, M. estoit, que dedans quelque temps ie retournasse prés de la Reyne vostre Mere; même il luy a plû me mander qu'elle en estoit ,, asseurée de bonne part. Sur cela i'ay attendu l'honneur de vos

commandemens. Ie croyois, SIRE, qu'en me gouuernant de la façon, non seulement demeurerois-je exempt de blâme en la bouche de tout le monde; mais même que mes actions seroient approuuées de ceux qui me voudroient le moins de bien. N'ayant pas eu ce bonheur que ie me promettois, ie tâcheray de l'aquerir à si bein faire, que ceux qui me rendent de mauuais offices se ferment la bouche d'eux-mêmes. C'est, SIRE, le but que ie me propose, supliant Dieu de ne me point faire misericorde, si i'ay iamais eu aucune pratique ny pensée contraire à vostre seruice, & s'il y a chose au monde, que i'aye en plus particuliere recommandation, que de vous donner suiet par toutes mes actions, de me tenir de vostre Maiesté,

SIRE,

Le plus obeïssant & fidele
Sujet & Seruiteur,
L'EVESQVE DE LVÇON.

Neantmoins, quoy qu'il sceût alleguer pour sa defense, il luy fallut changer de retraite, & aller resider à Luçon: où son sejour étant encore deuenu suspect, il reçeut au commencement du mois d'Avril mil six cens dix-huit, vn nouuel ordre de se retirer en Auignon, & de chercher en vne terre estrangere le repos qui luy estoit enuié en son pays. Mais comme le Sage rencontre en tout lieu sa patrie, il ne manqua pas d'employ en Auignon non plus qu'ailleurs; y ayant acheué *l'Instruction du Chrestien* & le second de ses Ouurages, qui ne se ressent, non plus que le premier, de l'agitation & des trauerses dans lesquelles ils ont esté conceus. Il ne manqua pas aussi de conuersation, ayant lié pendant ce sejour vne vraye & sincere amitié auec le Vicelegat Bagni, depuis Nonce en France & Cardinal; laquelle a duré iusques à leur decez, estant fondée, comme elle estoit, sur leur rare & singulier merite, qui donnoit à chacun d'eux de l'estime & du respect pour l'autre. Mais sur tout le Pape, qui l'auoit tousiours beaucoup consideré depuis son voyage de Rome, ne douta pas de s'interesser ouuertement dans sa disgrace, ny de se plaindre à Monsieur de Marquemont, chargé du soin de nos affaires à Rome, qu'il estoit de tres-mauuais exemple, d'interdire la residence en son Diocese à vn Euêque: & que si les Prelats estoient traittez de la sorte par le Roy Tres-Chrestien, & le Fils aîné de l'Eglise, les autres Princes moins Religieux s'emanciperoient sans doute d'outrager insolemment les Eclesiastiques qui refuseroient de condescendre à leurs plus iniustes passions. Sur quoy les Ministres du Roy s'estant mis en deuoir de luy representer les motifs de cet éloignement, sa Sainteté ne put iamais agréer leurs raisons, & ne laissa pas de conseruer tousiours pour MONSIEVR DE LVÇON, des sentimens de bienveillance & de faueur. Et certes l'on sçauoit tres-

Il est exilé en Auignon. 1618.

Le Pape s'interesse dans sa disgrace.

bien que tout son crime estoit la grandeur de son genie, qui le rendoit capable de la conduite de l'Estat, & l'interest, ou la passion qu'il témoignoit de voir la Reyne-Mere & le Roy reünis. Ce qui ne se pouuant faire, sans causer d'estranges reuolutions dans la Cour, il n'y a pas lieu de s'étonner de l'allarme & des soupçons des Ministres qui gouuernoient; non plus que de la disgrace & de la persecution des principaux seruiteurs & confidens de la Reyne-Mere, qui estoit plus resserrée, ou au moins obseruée auec plus de soin que iamais.

SON RETOVR A LA COVR, ET SES SOINS & diligences pour la Reünion du Roy & de la Reyne-Mere.

CHAPITRE VI.

Sortie de la Reyne Mere de Blois, & sa retraite à Angoulesme.

CEPENDANT, elle trauailloit auec succez à sa retraite, & trouua le moyen de sortir secretement du Chasteau de Blois, estant descenduë la nuit par vne fenestre, auec le secours d'vne échelle que le Comte de Breine, ou la Mazine Exempt de ses Gardes luy auoient preparée. Elle sortit seule auec vne Femme de Chambre, & au bas de l'échelle se trouuerent le Comte de Breine, quatre de ses Gardes, & le sieur du Plessis, confident du Duc d'Epernon, qui deuoit donner ordre à tout. Elle fut contrainte de se traîner le long du fossé, & d'aller à pied iusques à l'autre bout du pont, où son carosse l'attendoit. Elle y monta seule auec sa Femme de Chambre, ses pierreries, & vne lanterne, parce qu'elle ne pouuoit demeurer en carosse le soir, qu'elle n'y eût vne bougie allumée. Elle fut en cét equipage iusqu'à Montrichard, où elle changea de cheuaux de carosse, & trouua l'Abbé de Ruccellai & l'Archeuesque de Tholoze, depuis Cardinal de la Valette: auec lesquels elle s'en alla en diligence à Loches; où Monsieur d'Espernon estant arriué le soir precedent, il vint vne lieuë au deuant d'elle. Elle n'y sejourna qu'vn iour pour attendre son train, & s'alla ensuite enfermer dans Angoulesme.

L'Euesque de Luçon est rapellé de son exil, & enuoyé à Angoulesme aupres de la Reyne Mere.

Tout le Royaume fut incontinent allarmé & tout l'Estat émeu de cette sortie; à laquelle il est certain que MONSIEVR DE LVÇON n'eut point de part, n'ayant pas esté de ceux à qui ce secret fut communiqué, comme on l'aprend par la Relation fort exacte & particuliere, que nous auons du Cardinal de la Valette. C'est pourquoy l'on conseilla au Roy de se seruir de luy, pour reparer vne faute dont il n'estoit pas coupable, & de le rapeller de son exil, pour l'enuoyer trauailler à Angoulesme à la reünion & à la concorde. De quoy il n'eut pas plustost eu auis, qu'il enuoya en diligence à la Cour le sieur du Pont de Courlay son beaufrere, pour offrir de sa part tout ce qu'il pourroit dans cette rencontre, & protester que iamais employ

employ ne luy seroit plus agreable, que celuy qui auroit pour but la reünion de leurs Maiestez, & le bien de l'Estat. Le Sieur du Pont-de-Courlay s'aquita parfaitement de sa commission, & fut si heureux, que de remporter auec luy en Auignon vne Letre fort ciuile de Monsieur de Luynes; par laquelle il mandoit à MONSIEVR DE LVÇON, que la volonté du Roy estoit, que, la presente receuë, il reuinst en France, & se rendit le plus promptement qu'il pourroit aupres de la Reyne-Mere à Angoulesme, afin de la disposer à chercher son repos & celuy de l'Estat, en vne parfaite correspondance auec sa Maiesté : & de l'asseurer qu'elle receuroit toute sorte de contentement, pourueu qu'elle ne voulust pas confondre les interests des autres auec les siens propres. Le Roy ajousta de sa main au bas de la Letre, *Ie vous prie de croire que ce que dessus est ma volonté, & que vous ne me sçauriez faire vn plus grand plaisir, que de l'executer.*

Ayant reçeu ce commandement si exprez, il partit sans delay d'Auignon; & ayant pris la poste, il fut arresté entre Valence & Vienne par le Capitaine des Gardes du Marquis d'Alincourt, suiuant l'ordre de son Maistre. Mais aussitost qu'il fut arriué à Lyon, & qu'il eût fait voir la depéche de Monsieur de Luynes, auec l'adition ou apostille de la main du Roy, & les ordres particuliers de sa Maiesté, que luy auoit encore portez le Sieur du Tremblay, depuis Gouuerneur de la Bastille; Monsieur d'Alincourt luy fit toutes sortes de ciuilitez & d'excuses.

Il s'employe à la reünion du Roy auec la Reyne-Mere, & reconcilie leurs Maiestez.

Estant arriué à Angoulesme, il eust pû se preualoir de cette ocasion fauorable, pour venger ses querelles particulieres, & abuser de la creance qu'il auoit tousiours conseruée en l'esprit de la Reyne, à la ruine de ceux qui auoient trauaillé si obstinément à sa disgrace. Mais son intention & son procedé fut tout autre. Il employa d'abord son industrie & ses soins à étoufer la guerre ciuile dans son origine, & à assoupir les diuisions & les troubles naissans. Il prit peine, pour cet effet, de representer à la Reyne-Mere la deplorable condition des Princes, qui se laissent emporter contre leur gré à vne rupture, par les mauuais conseils de quelques interessés, & le peu d'aparence qu'il y auoit de recouurer l'Administration des affaires par le moyen des armes; lesquelles en France ne prosperent pas d'ordinaire entre les mains des rebelles, & reüssissent presque tousiours à l'auantage du Souuerain. En vn mot, il trauailla si heureusement, que nonobstant la resistance de quelques-vns, qui n'auoient pas pris les armes pour les quiter si tost, la Reyne signa enfin le Traité ou Accord auec le Roy, & prit iour pour leur entreueuë à Cousieres, Maison du Duc de Montbazon en Tourraine; ayant enuoyé deuant MONSIEVR DE LVÇON à Tours, pour informer sa Maiesté de cette resolution, & luy protester de son tres-humble seruice. Le Roy reçeut volontiers cette bonne nouuelle, & carressa fort MONSIEVR DE LVÇON, à qui il tesmoigna vne entiere satisfaction de son procedé, le luy

ayant declaré en ces mêmes termes, *qu'il demeuroit obligé à reconnoistre ce bon office.* La Reyne ne manqua pas aussi de reconnoissance en son endroit, ayant donné le Gouuernement du Chasteau d'Angers, l'vne des places de seureté qui luy auoient esté laissées par l'Accord, au Seigneur de Richelieu son frere aîné, & apres la mort de celuy-cy, au Commandeur de la Porte, son Oncle maternel.

NOVVEAVX MOVVEMENS ET MES-intelligences entre le Roy & la Reyne-Mere: Apaisez par l'entremise & les conseils de l'Euêque de Luçon.

CHAPITRE VII.

Armement de la Reyne Mere.

IL ne restoit plus à desirer, si non qu'vn Traité conclu auec tant de difficulté, eust subsisté plus long-temps, & que les émotions n'eussent pas succedé si tost au calme, qui à peine commençoit à parêtre. Mais toutes les opositions & les trauerses, auec lesquelles on auoit tâché d'empêcher la signature, puis l'execution du Traité, auoient bien fait iuger, que la paix ne seroit pas des plus solides, & que cette reconciliation de la Reyne-Mere auec les de Luynes, qui l'auoient offensée iusqu'au vif, n'effaceroit pas si netement leur ancienne deffiance, qu'elle ne causast encore de nouueaux desordres & vne nouuelle rupture, comme il arriua incontinent apres.

Il est vray que ce mouuement ne fut pas si grand, ny les broüilleries si dangereuses, par la preuoyance & la dexterité de MONSIEVR DE LVÇON: lequel, apres la deroute du Pont de Cé, prit son temps pour remontrer à la Reyne, l'imprudence de ceux qui l'auoient engagée mal à propos en cette nouuelle rupture, & le besoin qu'elle auoir d'en sortir au plustost sous les plus honnestes & les moins des-auantageuses conditions qu'elle pourroit. Et il la persuada si bien par ses puissantes raisons, qu'elle luy donna charge, & au Cardinal de Sourdis, d'aller trouuer le Roy, pour luy declarer de sa part, qu'elle estoit resoluë de renoncer pour iamais aux broüilleries, & de se ietter entre ses bras pour dependre entierement de sa volonté: mais qu'elle suplioit tres-instamment sa Maiesté que la grace s'étendist sur tous ceux qui auoient pris les armes pour elle; & qu'outre l'amnistie, il luy pleût leur accorder le restablissement en leurs Gouuernemens, honneurs, charges & dignitez, & que les prisonniers fussent deliurés sans rançon. Le Roy enclin naturellement à la clemence, & flechy de plus par les soumissions de la Reyne sa Mere, fit dresser les articles du Traité conformement à ses demandes: donna abolition generale du passé à ceux qui auoient suiuy son Party, à la charge que dans huit iours apres la publication ils mettroient

L'Euesque de Luçon luy persuade de se reconcilier auec le Roy, & moyenne la paix entre leurs Maiestez.

bas les armes : & les restablir en tous leurs Gouuernemens, charges & dignitez, excepté neantmoins les Gouuernemens ausquels il auoit esté pourueu pour crime de felonnie, comme estoient ceux de Caën, & du vieil Palais de Roüen. Lesquels articles signez du Roy, ayant esté portez à la Reyne par Monsieur de Crequy, ils furent raportez le lendemain au Roy, signez de la Reyne, par le Cardinal de Soutdis & MONSIEVR DE LVÇON : à qui sa Majesté fit vn tres-bon acueil, & loüa particulierement MONSIEVR DE LVÇON de sa prudence & de sa moderation, dont elle luy dit auoir eu de certains auis par le raport de l'Archeuesque de Sens, du Duc de Bellegarde & du President Ieannin, qu'elle auoit auparauant depêchez vers la Reyne.

L'Euesque de Luçon en moyennant la paix a fait ce qu'il a deu, & a heureusement maintenu les interests de leurs Maiestez.

Il y en a qui l'acusent icy d'auoir trahy adroitement le Party de la Reyne-Mere, ou au moins d'auoir eu intelligence secrete auec le Party contraire, auant que la Reyne fût d'acord auec Messieurs de Luynes ; & qui luy reprochent sur ce suiet l'alliance qu'il fit de Mademoiselle du Pont-de-Courlay, sa niece, auec le neueu du Connestable, qui fut tué quelque temps apres au siege de Montpellier. Mais c'est vne acusation, ou vn reproche qui luy doit tourner plustost à honneur qu'à blâme. Car qui a iamais entendu parler d'vn crime semblable à celuy-là, qui a eu pour but le repos de son pays, & le seruice de son Prince ? Eust-on voulu qu'il eust esté traître à l'vn ou à l'autre, pour contenter la passion de quelques particuliers, & que pour se deffendre d'vn faux reproche, il eust abandonné les vrays deuoirs de bon Citoyen ? Il faut donc auoüer que MONSIEVR DE LVÇON n'a fait que ce qu'il a deu, ayant moyenné la paix à quelque prix que ce fust ; qu'il auoit esté rapellé pour cela d'Auignon ; & que luy-même auoit tousiours protesté hautement, que la voye des armes n'estoit pas vn moyen bien propre pour destôner Messieurs de Luynes ; & qu'ils auoient plus à craindre les intrigues du Cabinet, & les menées de la Cour, que non pas vne leuée tumultuaire de gens de guerre. Et certes l'on ne sçauroit nier, qu'il n'eust esté beaucoup moins auantageux à la Reyne de continuer la guerre, qu'il ne luy fut d'auoir fait la paix : par le moyen de laquelle estant rentrée dans le Conseil, elle y reprit le rang & le credit que pouuoit exiger sa qualité. Ce que ie puis confirmer par l'vn des articles de l'Instruction du Commandeur de Sillery, qui fut enuoyé peu de temps apres Ambassadeur à Rome ; par lequel il luy estoit ordonné de visiter en passant Monsieur le Grand Duc de Toscane & Madame la Grand' Duchesse Doüairiere, & de leur faire connoistre l'amitié parfaite, & " bonne intelligence, qui se passoit entre le Roy & la Reyne sa Mere : & que sa Maiesté estoit bien marrie que les artificieuses im- " pressions & conseils passionnez d'aucuns, qui auoient essayé de " profiter de leur diuision, eussent si long-temps duré. Mais Dieu " luy ayant fait la grace d'estre éclaircie de la verité, & malignité "

,, des Autheurs & Fauteurs d'vne conduite si dommageable, elle
,, auoit repris la confiance au naturel debonnaire & vrayement
,, Royal de sa Maiesté, qui en auoit receu grande ioye en son ame,
,, & s'étudieroit tousiours par tous moyens & deuoirs de respect filial, de luy en confirmer la creance à son contentement. De fait,
,, pour en donner au monde vne preuue bien euidente, le Roy auoit
,, admis ladite Dame Reyne depuis n'agueres encore en son Conseil & affaires plus secretes, pour estre assistée de ses bons auis sur
,, les ocasions qui se presenteroient.

SA PROMOTION AV CARDINALAT.

CHAPITRE VIII.

Le Roy & la Reyne sa Mere demandét au Pape la promotion de l'Euesque de Luçon au Cardinalat.

C'EST pourquoy il y a lieu infailliblement de conclure, que MONSIEVR DE LVÇON maintint heureusement les vrays interests du Roy & de la Reyne-Mere, & qu'il satisfit egalement aux iustes desseins de leurs Maiestez. Aussi s'en sentirent-elles extraordinairement obligées, & témoignerent à l'enui de vouloir incessamment reconnoistre vn si notable seruice. De sorte que dés le lendemain de leur entreueuë, qui se fit proche de Brissac, le Roy depécha vn Courrier exprez à Rome, qui portoit ordre à nostre Ambassadeur de declarer au Pape, que sa Maiesté nommoit MONSIEVR DE LVÇON au Cardinalat, & d'en poursuiure le plus promptement qu'il pourroit la promotion: comme aussi la Reyne y enuoia pareillement vn Gentilhomme, pour solliciter en son nom la même grace aupres de sa Sainteté. Dans laquelle rencontre MONSIEVR DE LVÇON n'eut garde de s'oublier, ni de manquer à soy-même: & sçachant qu'il auoit à se deffier des intentions du Chancellier de Sillery & de Monsieur de Puysieux son fils, celuy des Secretaires d'Estat qui auoit le soin des affaires d'Italie, & par l'éloignement duquel il estoit entré quelques années auparauant en l'exercice & aux fonctions de cette charge; Il fit passer les monts à même fin au Prieur de la Cochere, depuis Euêque d'Aire, frere de Monsieur Bouthillier, pour lors Secretaire des Commandemens de la Reyne-Mere, puis du Roy, & enfin Surintendant des Finances. Le Prieur le seruit de bonne sorte, & ne manqua pas de se preualoir du rare merite du Suiet, dont il poursuiuoit la promotion: laquelle neantmoins il ne sçeut faire reüssir qu'au bout de deux ans, ou enuiron, à cause des trauerses & des longueurs ordinaires de la Cour de Rome, qui ne se laisse pas enleuer si tost les recompenses ou les graces de cette nature. Comme en peut faire foy l'exemple, entr'autres, de l'Archeuesque de Narbonne, frere de l'Amiral & Duc de Ioyeuse, qui estoit Fauori d'Henry III. lequel ne pust

aussi estre creé Cardinal, qu'apres deux ans ou enuiron de continuelle poursuite, & apres qu'ils eurent esté contraints, luy & l'Amiral, de faire le voyage d'Italie & de s'aller recommander eux-mêmes à Gregoire XIII. Et la diligence, ou l'adresse de l'Euesque d'Aire, & des autres qui eurent pareille charge de sollieiter, se fit d'autant plus remarquer, qu'il suruint cependant vne vacance de Siege & vn changement d'Ambassadeur, qui emporterent necessairement quelque temps aux autres affaires. Ioint aussi qu'il fallut laisser passer deuant l'Archeuesque de Tholoze, vn des fils du Duc d'Espernon; lequel ayant esté proposé auparauant Monsieur de Paris, ne fut neantmoins creé que trois ans apres le Cardinal de Rets, & en la derniere promotion de Paul V. qui ne vécut que seize ou dix-sept iours depuis.

Le Commandeur de Sillery estant enuoyé Ambassadeur vers le nouueau Pape Gregoire XV. il eut particulierement ordre de continuer tousiours la poursuite du Chapeau pour MONSIEVR DE LVÇON, en faueur de qui leurs Maiestez écriuirent separément & de bonne sorte à sa Sainteté. C'est pourquoy le Commandeur, qui estant frere du Chancellier & Oncle de Monsieur de Puysieux, n'estoit pas dans son inclination fauorable aux interests de NOSTRE PRELAT, ne laissa pas de poursuiure sa promotion, auec d'autant plus de sincerité & de chaleur, qu'il aprehendoit que si elle venoit à ne reüssir pas si promptement, on ne luy en imputast la faute, & qu'on ne s'en prist à luy & à ses plus proches Parens qui auoient les plus grands employs. Ayant donc eu soin d'en parler au Pape, sa Sainteté agrea aussitost vn si digne Suiet, & promit volontiers de s'en souuenir en la prochaine Promotion qu'elle feroit de Cardinaux. Lequel temoignage de bienveillance & d'estime de la part du Pape estoit d'autant plus considerable, qu'on le sçauoit n'estre pas suggeré, mais partir de son propre mouuement, y ayant au contraire quelques-vns de ses Ministres, & particulierement le Nonce qui residoit en France, dont l'on surprit quelques Letres, lesquels eussent bien voulu rendre de mauuais offices à NOSTRE PRELAT, & faire differer encore quelque temps sa promotion, sous pretexte, que n'y ayant que quatre lieux, au plus, vacans dans le sacré College, sa Sainteté ne deuoit pas les abandonner aux Princes estrangers, mais se les reseruer à elle seule, & les remplir par vne creation de seuls Italiens, du nombre desquels ils esperoient estre.

Le Commandeur de Sillery Ambassadeur du Roy, s'employe particulierement en sa faueur.

Mais toutes ces finesses, dont on auertit de bonne-heure le Pape, tournerent à la confusion de leurs Autheurs, & n'empêcherent pas que MONSIEVR DE LVÇON ne fût creé Cardinal auec trois autres, qui furent le Nonce de Pologne de la Maison de Torres, Ridolfi Florentin, & de la Cüeua Espagnol, le cinquiéme de Septembre mil six cens vingt-deux. Laquelle promotion fut generalement aprouuée & loüée d'vn chacun, hormis de l'Ambassadeur de

L'Euesque de Luçon est creé Cardinal.

1622.



Venize, qui témoigna de grands ressentimens, de ce que la Seigneurie n'y auoit eu aucune part, quoy que ce fust sa faute, ayant negligé en temps & lieu de nommer des Suiets capables. Et n'y ayant en tout que quatre lieux vacans, il eust voulu que le Pape en eust reserué vn *nel petto* pour la Republique, ou plustost qu'il eût differé encore quelque temps à les remplir; mais ce n'estoit pas l'intention ny le conte des Pretendans. Hormis donc de Venize, sa Sainteté en reçeut des remercimens de toutes parts, & principalement de la France; comme nous l'aprenons par l'extrait qui suit, de deux depéches au Commandeur de Sillery nostre Ambassadeur, l'vne du Roy datée du vingt & vniéme du même mois de Septembre, & l'autre de Monsieur de Puysieux Secretaire d'Estat, datée du lendemain vingt-deuxiéme.

Le Roy en remercie sa Sainteté.

» MONSIEVR le Commandeur, I'ay apris par vos Letres du » cinquiéme de ce mois, la Promotion des Cardinaux que » vous auez enfin obtenuë, & la part que i'ay euë en icelle: dont ie » demeure bien content, & de ce que vous y auez contribué, suiuant » les ordres & commandemens que ie vous en auois donnez, dont » le Sieur de Puysieux m'a rendu bien particulier compte; auquel » i'ay donné charge aussi de vous faire entendre ce qui est de mes » intentions, & sur tout le bon gré que i'ay sçeu à mon Cousin le » Cardinal Ludouisio du témoignage de son affection qu'il m'a fait » paroistre en cette ocasion. Dont ie veux que vous le remereiez » en mon nom, luy presentant la Letre que ie luy écris sur ce su- » iet; remettant à vostre prudenc, d'acomplir aux termes qu'il con- » uient, le même office enuers sa Sainteté pour luy faire connoistre » mon ressentiment de cette grace, qu'elle a conferée à VNE PER- » SONNE, qui remplira dignement sa place dans le sacré College, » pour les bonnes qualitez dont est remply MON COVSIN LE CAR- » DINAL DE RICHELIEV, qui m'ont meu de le luy recomman- » der à cet effet.

Letre de Mr de Puysieux au Comandeur de Sillery sur le mesme suiet.

» MONSIEVR, Auant la reception de vos Letres du trentié- » me Aoust, nous auons eu celles du cinquiéme de ce mois, » qui nous ont aporté les nouuelles de la Promotion, bien agreables » aux interessez, & au Roy même pour sa reputation, qui y estoit » bien auant engagée, & eust couru fortune par les artifices du Non- » ce & l'interest du Cardinal Neueu, si par offices fermes & frequens, » par vostre soin & industrie il n'y eust esté remedié. Ce que ie » n'ay pas oublié à representer pour vostre auantage, en ayant de- » duit le particulier à sa Maiesté. De sorte que comme elle a suiet » de satisfaction de vous & de la chose, vous en deuez auoir de vo- » stre costé tout contentement, & ocasion en autres semblables de » la dignité & du seruice du Roy, de pousser & presser les choses auec

honneur & raiſon. Car nous connoiſſons bien, qui laiſſeroit faire « le Cardinal Neueu & les ſiens, qu'ils penſeroient plus à eux qu'aux « Roys & au Public. Vous auez ſagement & heureuſement ſur- « monté tous les obſtacles qui s'y ſont rencontrez, & moy i'ay fait « office deçà en faueur de MONSIEVR DE LVÇON, contre l'atten- « te de pluſieurs pour les cauſes paſſées. Mais vous ſçauez l'hu- « meur de * *l'Oratoire*, lequel, apres Dieu, prefere l'intereſt du Roy à « toutes paſſions & conſiderations priuées; celle-cy n'en eſt pas vne « petite preuue. Tant y a que l'action a eſté bien receuë. Quand « ie verray le Nonce, ie luy pourray bien faire ſentir quelque cho- « ſe de ce qui s'eſt paſſé, car la trop grande diſſimulation, en ſem- « blables occurrences, ſouuent donne audace d'entreprendre plus « auant, ſur tout aux Eſprits malins. Le Roy eſcrit vne bonne Le- « tre de remerciement au Cardinal Ludouiſio, & deuez au nom de « ſa Maieſté l'accompagner de complimens pour ſa perſonne, & ce « qui le concerne ſemblablement, enuers le Pape; afin qu'en autre « occaſion ils ayent touſiours plus d'égard de traitter ſa Maieſté, « comme ſon zele & ſon rang le meritent. «

* *Monſieur de Puyſieux.*

Le même Courrier, qui en auoit aporté la nouuelle au Roy, au Camp deuant Montpellier, eſtant venu trouuer, par ſon ordre, LE NOVVEAV CARDINAL qui eſtoit à Lion, il mit auſſitoſt la main à la plume, & écriuit au Roy vne Letre de ciuilitez & de remercimens. Ce qui ne l'empécha pas en ſuite d'aller trouuer ſa Maieſté en Auignon, & de luy renouueller de viue voix les mémes proteſtations de fidelité & de reconnoiſſance.

Il reçoit le Bonnet des mains du Roy.

Cependant il y auoit preſſe à Rome, à qui auroit la commiſſion d'aporter ſon Bonnet en France. Le Seigneur Monochio, Prelat de conſideration, l'ayant obtenuë par ſurpriſe, & ſans auoir communiqué ſon deſſein à Monſieur l'Ambaſſadeur, celuy-cy, qui luy voulut aprendre ſon deuoir, le prit à partie, & luy rauit cét honneur qu'il auoit recherché, & qu'il auoit creu remporter ſans ſon entremiſe. De ſorte, qu'en ſa place, ou au moins à ſon excluſion, l'on honora de cet employ, le Comte Giulio; lequel s'eſtant rendu à Lyon, où ſe trouuoit pour lors toute la Cour, la ceremonie ſe fit dans la Chapelle de l'Archeueſché: & LE NOVVEAV CARDINAL ayant, ſelon la coûtume, receut le Bonnet des mains du Roy, il fit à ſa Maieſté vn remereiment public, ou pluſtoſt vne harangue, qui fut admirée d'vn chacun, eſtant conceuë en tres beaux termes & recitée encore de meilleure grace. Il fit en ſuite vn remerciement particulier à la Reyne-Mere, auec force proteſtations de reconnoiſſance d'vn ſi inſigne bienfait; leſquelles il ne manqua pas de reïterer par ocaſion pendant le magnifique feſtin, qu'il fit ce iour-là aux Princes & aux Seigneurs de la Cour.



L'HISTOIRE DV CARDINAL DVC DE RICHELIEV.

LIVRE SECOND.

IL EST FAIT MINISTRE D'ESTAT. Le Marquis de la Vieuuille est disgracié.

CHAPITRE PREMIER.

Il est fait Ministre d'Estat.

IL est tres-certain que la Reyne-Mere eut bonne part en sa promotion au Cardinalat, & qu'elle y estoit même interessée dans le dessein qu'elle auoit d'éleuer NOSTRE PRELAT, qui estoit Surintendant de sa Maison & Chef de son Conseil, au Ministere d'Estat, & de se preualoir auec encore plus d'éclat de sa conduite contre les menées & les pratiques de ceux qui apuyoient le Party contraire. Mais ce dessein ne pût pas reüssir si promptement, & il fallut que cette Princesse se contentât encore plus de dix-huit mois des seruices qu'elle reçeuoit en particulier de cet Oracle domestique, lequel elle consultoit exactement sur toutes les ocurrences & les affaires qui deuoient se traiter
1624. au Conseil. Auquel ayant esté enfin admis au mois d'Avril mil six cens vingt-quatre, pendant le seiour de la Cour à Compiegne, il y entra auec honneur, & y eut d'abord sa seance vis à vis du Cardinal de la Rochefoucaud, au dessus du Connestable.

Vn

Vn Suiet plein d'experience & de conduite extraordinaire, comme celuy-là, ne put pas estre admis dans le Conseil, qu'il n'y arriuât bien-tost apres du changement, par la disgrace du Marquis de la Vieuuille, Surintendant des Finances & principal Ministre d'Estat: Lequel il y en a qui veulent faire passer pour mauuais Politique, lors qu'ils asseurent qu'il apella de luy-même LE CARDINAL DE RICHELIEV en la participation & au maniment des affaires, afin de se fortifier de l'apuy de la Reyne-Mere, dans le dessein qu'il auoit de tenir tousiours Monsieur le Prince éloigné de la Cour, & d'en chasser même le Colonel d'Ornano, Gouuerneur de la personne, & depositaire des secrets de Monsieur Frere du Roy. Dautant qu'il se pouuoit bien douter, que sa fortune & son genie ne resisteroient pas long-temps à la fortune ny au genie de CE NOVVEAV MINISTRE: & que d'ailleurs il est fort dangereux de communiquer à d'autres sa faueur & son credit; dont on ne sçauroit estre assez ialoux, si on pretend les conseruer. De sorte que i'estimerois y auoir plus de vray-semblance, selon le sentiment des autres, que le Marquis aprehenda tousiours l'entrée de NOSTRE CARDINAL dans le Conseil, & qu'il n'y consentit que par force, & lors qu'il ne se pût plus defendre contre les instantes & reïterées poursuites de la Reyne-Mere; laquelle il craignoit d'autant plus d'irriter, qu'il étoit desia en mes-jntelligence auec Monsieur Frere du Roy, & auec Monsieur le Prince, & qu'ainsi sa fortune sembloit estre batuë de vents contraires & menacée infailliblement du naufrage.

Le Marquis de la Vieuuille est disgracié.

MARIAGE DE MADAME HENRIETE-Marie de France auec le Prince de Galles.

CHAPITRE II.

QVOY qu'il en soit, son entrée dans le Conseil y aporta de grands auantages, & sembla ajoûter vne nouuelle & extraordinaire chaleur aux affaires. La premiere qu'il traita, fut le Mariage de Madame Henriette-Marie, derniere Fille de France, auec Charles Stuard Prince de Galles, Fils vnique & seul heritier du Roy de la Grand' Bretagne. Lequel ayant desia fait demander auec quelque succez, mais non pas auec vn entier effet, Madame Christine seconde Fille de France, mariée depuis au Prince de Piedmont; il fut atiré adroitement par le Roy Catholique à la recherche de l'Infante sa Fille, mariée depuis à l'Empereur; dautant que l'Espagne auoit grand suiet d'aprehender l'étroite vnion de la France & de l'Angleterre, laquelle ne pouuoit qu'estre fatale à sa Monarchie & à ses Estats diuisez. Si bien que l'Espagnol, engagé dans cette recherche par crainte seulement, & non pas par inclination, n'y trouuoit son interest que

Le Prince de Galles recherche en mariage l'Infante d'Espagne, sans succez.

dans la feinte, & non pas dans l'effet. Puis qu'il est vray, que concluant cette Alliance, il luy eût fallu restituer le Palatinat n'agueres vsurpé sur le gendre de sa Maiesté Britannique; au lieu que la faisant seulement esperer, il desarmoit necessairement les Anglois, qui attendoient tousiours l'issuë de ce Traité, & couloit ainsi le temps iusques à ce que toutes les Filles de France fussent mariées.

Le Prince de Galles ayant pris soupçon de tant de longueurs, voulut aller s'éclaircir luy-même sur les lieux, des auis qui luy venoient de bonne part, qu'il n'y auoit rien de plus éloigné du dessein de l'Espagnol, quelque mine qu'il fist, que de consentir serieusement à l'Alliance, dont il l'entretenoit. Estant arriué en Espagne il y receut tous les témoignages de bienveillance imaginables, & toutes les asseurances possibles de son futur Mariage, qui y fut même publié en ceremonie, & pour lequel effectiuement sa Maiesté Catholique obtint la dispense qui estoit necessaire. Neantmoins lors qu'il fallut venir aux épousailles, & au point decisif de l'affaire, l'on y aporta encore des delais, comme s'il n'y eût pas eu assez de temps pour deliberer, depuis dix ans ou enuiron que duroit desia cette poursuite. De sorte que ces extremes longueurs, qui estoient capables de lasser la plus fidelle & plus constante passion d'vn particulier, mais bien plus d'vn Prince, dont l'humeur n'est pas de captiuer si long-temps ses inclinations, ny de vouloir dependre de l'auenir, obligerent l'Anglois de tourner ailleurs ses amours, ou plutost de les arrêter en la personne de Madame Henriette-Marie, derniere Sœur du Roy Tres-Chrestien; de qui la beauté & les charmes, apres l'auoir contemplée à son ayse lors qu'il trauersa *incognito* ce Royaume pour passer en Espagne, ne luy auoient gueres moins rauy le cœur que les yeux, & l'auoient presque dégoûté dés lors de la recherche de l'Infante.

Son voyage en Espagne pour cet effet.

La proposition en ayant esté agreée dans le Parlement d'Angleterre, l'on nomma les Comtes de Carlile & d'Holland, Ambassadeurs extraordinaires en France. Le Comte d'Holland fut enuoyé le premier, quoy que sous vn autre pretexte, & se rendit vers la my-May à Compiegne: où il traita d'abord des moyens de recouurer le Palatinat; puis fit entendre auec adresse que le Roy son Maistre, souhaitoit que le Prince de Galles, son Fils pust épouser Madame, Sœur de sa Maiesté Tres-Chrestienne. Vne proposition de cette importance ayant esté portée au Conseil, l'on iugea incontinent que ce Party conuenoit fort à la qualité de Madame, puis que l'on pouuoit remarquer dans l'Histoire plus de vingt Alliances entre la France & l'Angleterre ou l'Escosse; qu'il falloit d'autant plutost embrasser cette ocasion, que les grandes Princesses sont en ce point d'vne condition plus malheureuses que les autres, qu'à peine vn demy siecle produit vn Party sortable à leur naissance; & que ne restant plus que l'interêt de la Religion, il seroit aisé de prendre si bien ses asseurances, que Madame en auroit indubitablement l'exercice libre. Et le

Il fait demander Madame Henriette-Marie de France.

CARDINAL DE RICHELIEV ajoûta particulierement, Que l'Angleterre par ce Mariage étant vnie étroitement à la France, il y auoit lieu d'esperer qu'elles ioindroient leurs armes pour le secours des Princes oprimés d'Alemagne, dautāt que l'Angleterre auoit encore plus d'interêt que la France à rétablir l'Electeur Palatin: Que leurs puissances par ce moyen ne balanceroient pas seulement celles de la Maison d'Austriche, mais qu'elles auroient infailliblement le dessus, pour peu d'effort que ces Princes voulussent faire de leur part: Que d'ailleurs estant necessaire de mettre des bornes à l'insolence des Huguenots, ce Mariage y contribueroit doublement, & ne détourneroit pas seulement sa Majesté Britannique de leur donner le secours, qu'ils en attendoient, mais même l'inciteroient d'en enuoyer au Roy contre ses Suiets rebelles: & enfin qu'il ne falloit point douter, que Madame ne fût pour aporter de tres-notables auantages à la Religion Catholique en Angleterre, pourueu qu'elle vînt à estre cherie du Roy & du Prince, comme il estoit aparemment infaillible.

Sur de si puissantes considerations, le Roy n'ayant pas manqué d'agréer de plus en plus cette Alliance, sa Majesté continua de traiter fauorablement l'vn & l'autre Ambassadeur Anglois, le Comte de Carlile s'estant pareillement rendu à la Cour auec les Instructions necessaires; auec lesquels LE CARDINAL DE RICHELIEV eut ordre de conferer & d'ajuster les conditions ou articles necessaires. Et c'est vne chose remarquable, que le CARDINAL, selon qu'exigeoient de luy sa qualité & son zele, ayant ouuert la conference par les propositions qu'il creut plus auantageuses à la Religion Catholique, & fait sentir d'abord qu'il falloit les acorder ou rompre; cela surprit fort les Ambassadeurs, lesquels auoüerent ingenuëment, que l'on n'auoit pas estimé en Angleterre, qu'en France, où il n'y auoit point d'Inquisition, mais toute sorte de liberté, l'on deût s'arester beaucoup sur ce qui seroit de l'auantage & de l'interest de la Religion. Et neantmoins LE CARDINAL ne laissa pas de le menager auec encore plus de soin & de succez, que l'Espagnol n'auoit fait, negotiant le même Mariage. Car si l'on auoit stipulé en Espagne, que l'Infante pourroit auoir auec elle en Angleterre vingt Prestres non Reguliers, & que les Enfans qui naîtroient de son Mariage, seroient éleuez à la Catholique iusqu'à l'âge de dix ans; il voulut obtenir encore quelque chose de plus, & fit si bien valoir la qualité que nos Roys portent de Tres-Chrestiens & de Fils aînez de l'Eglise, & quelques autres considerations, que les Anglois furent contraints d'acorder, que Madame auroit vne Chapelle dans toutes les Maisons Royalles, vn Euesque & vingt-huit Ecclesiastiques de tels Ordres qu'il luy plairoit, qui auroient la liberté de porter publiquement l'habit de leur Ordre; & que ses Enfans seroient éleuez auprés d'Elle à la Catholique, iusqu'à l'âge de treize ans accomplis. Il n'oublia pas aussi l'interest de l'Estat, & afin de ne laisser absolument aucun lieu

Le Cardinal de Richelieu aiuste les conditions ou articles necessaires du mariage.

ou pretexte à ces iniustes & friuoles pretentions, qu'autresfois les Roys d'Angleterre ont voulu tirer de leurs Alliances auec des Filles de France, il eut soin que celle-cy renonçât generalement à toutes les successions directes & collaterales qui luy pouuoient écheoir, moyennant huit cens mil escus que sa Maiesté luy donnoit en mariage. Et enfin il ne negligea pas l'auantage particulier de Madame, ayant expressement stipulé, que sa Maison seroit composée d'vn aussi grand nombre d'Officiers, qu'aucune autre Reyne eût iamais eu, ou que l'on eust acordé à l'Infante d'Espagne: que son Doüaire seroit de dix-huit mil liures Sterlins par an, reuenans, monnoye de France, à soixante mil escus, qui luy seroient assignez en terres, l'vne desquelles seroit Duché ou Comté: & qu'il seroit à son choix de reuenir en France lors qu'elle seroit veufue, soit qu'elle eût des enfans ou non; & en cas qu'elle y reuint, le Roy de la Grand'Bretagne seroit obligé de la faire conduire à ses dépens & auec les honneurs conuenables à sa qualité, iusques à Calais.

Les articles ayant esté accordez & signez, le vingtiéme de Nouembre mil six cens vingt-quatre, tant du CARDINAL DE RICHELIEV, que des Ambassadeurs; il fut resolu, auant que de passer outre à l'acheuement du Mariage, d'enuoyer Monsieur de la Ville-aux-Clercs, Secretaire d'Estat, Ambassadeur extraordinaire en Angleterre, pour faire prêter au Roy de la Grand' Bretagne & au Prince de Galles, les sermens qui auoient esté promis de leur part, de n'essayer par quelque voye que ce fût, de faire renoncer Madame à la Religion Catholique, ny de luy en empescher par aucun moyen le libre exercice. Ce qu'ils firent, & iurerent de plus, de faire expedier, lors que le Mariage seroit consommé, vne Patente d'élargissement pour tous les Catholiques, qui estoient prisonniers en haine de leur Religion, sans qu'à l'auenir ils peussent estre inquietez pour ce suiet.

1624.

Mr de la Ville-aux-Clers est enuoyé en Angleterre pour faire prester au Roy d'Angleterre & au Prince son fils, les sermẽs promis de leur part.

Et ainsi l'on ne sçauroit nier que cette Alliance ne fût extremement auantageuse à la Religion en cette Isle, & qu'elle ne fist esperer beaucoup de soulagement aux Catholiques Anglois oprimez par la rigueur & par la violence des Edits. Il y en a même qui asseurent, que le R[illegible] Iaques, excité par cette ocasion, & touché de la pieté & du zele du Roy Tres-Chrestien, son nouuel Allié, auoit resolu de professer la Religion Catholique, & n'étoit plus empêché, lors qu'il mourut, qu'à chercher les moyens d'y attirer doucement ses Peuples. Il est au moins tres-constant, qu'il auoit quelque sorte de respect pour nos Prelats, & pour nos Mysteres, & qu'il permit volontiers à l'Archeuêque d'Ambrun, enuoyé par le Roy pour conferer auec sa Maiesté Britannique sur des points de controuerse, de donner le Sacrement de Confirmation à plus de vingt mil Catholiques dans Londres.

L'Alliance de la France auec l'Angleterre étoit auantageuse à la Religion,

Les auantages d'Estat, que nous receumes aussi d'abord, ne furent

& à l'Estat.

pas moindres; témoin la diuersion assez considerable qu'on procura en suite aux armes de la Maison d'Austriche en l'Allemagne, par la ionction des troupes Angloises auec les nostres pour le secours de Mansfeld, qui auoit entrepris de chasser les Ennemis communs, du Palatinat.

En vn mot, puis que l'on ne doit pas iuger de la solidité des Conseils par leur succez, qui depend le plus souuent de la fortune, mais par leurs fins, & par leurs motifs: n'estoit-il pas important, ou plûtôt necessaire, dans les termes, où estoit reduite l'affaire de la Valteline, & dans la resolution qu'on auoit prise d'aller secourir les Grisons contre leurs Suiets rebelles, de cultiuer soigneusement, & même de rechercher l'Alliance d'Angleterre, afin d'en tirer aussi des troupes auxiliaires pour ce grand dessein, ou au moins pour n'auoir rien à craindre de ce costé-là, tandis que nos forces seroient occupées delà les Alpes? Ce fut pour le même dessein, qu'on fut encore bien aise de renouueller en même temps le Traité d'Alliance auec les Estats d'Hollande; LE CARDINAL DE RICHELIEV ayant pris volontiers la commission de conferer auec leurs Deputez, & de conuenir auec eux des articles, dont les principaux furent, Que sa Maiesté donneroit aux Estats par forme de prest deux millions deux cens mil liures en trois ans, lesquels ils rembourseroient deux ans apres les guerres finies: Qu'ils ne feroient point de paix ny de treve sans l'exprez consentement ny l'entremise de sa Maiesté: & Que si elle auoit besoin de vaisseaux de guerre equipez, ils luy en fourniroient à acheter, ou autrement, à prix raisonnable.

Elle estoit necessaire.

Alliãce renouuellée entre la France & les Estats de Hollande.

MOVVEMENS ET TROVBLES dans la Valteline.

CHAPITRE II.

TOVTES les choses estant ainsi disposées, l'on creut qu'il n'y auroit tantost plus de hazard à poursuiure chaudement l'affaire de la Valteline; laquelle n'importoit pas seulement à la reputation & à l'honneur de la Nation, mais particulierement à la seureté, & au repos de l'Estat: puis qu'il s'agissoit d'empescher ou de permetre le passage ordinaire des troupes qui descendoient d'Allemagne en Italie; & la libre communication des Estats de la Maison d'Austriche, les vns auec les autres. C'est pourquoy le Roy Henry IV. Prince aussi éclairé & aussi iudicieux qu'il y en ait eu, témoigna si à découuert son ressentiment de la construction du Fort de Fuentes, duquel il disoit, *Que c'estoit serrer d'vn mesme nœud la gorge à l'Italie & les pieds aux Grisons.* Mais si vn seul Fort allarma pour lors la France & l'Italie, il n'y auoit pas d'aparence de se laisser volon-

L'Afaire de la Valteline importoit à l'hõneur de la Nation & au repos de l'Estat.

tairement brider par quatre autres, bâtis quelques années apres, ny de ſouftir auec patience, ou pluſtoſt auec ſtupidité, la reduction entiere de la Valteline ſous la domination & le ioug des Eſpagnols; leſquels s'en eſtoient emparez ſous leur pretexte ordinaire de defendre la Religion, quoy qu'en effet ils euſſent ſeulement fauoriſé la Rebellion, & apris, par vn tres-mauuais exemple, aux Peuples à ſe ſouleuer contre leurs Souuerains.

Cette entrepriſe, pleine de temerité, ayant ſurpris tous les Princes voiſins, elle ſembloit offenſer particulierement le Roy, à qui ſa generoſité naturelle faiſoit prendre plus de part dans le reſſentiment des violences & des opreſſions iniuſtes, principalement quand elles ſe faiſoient ſur des Peuples Alliez à la France, comme eſtoient les Griſons. Sa Maieſté s'en émeut donc de bonne ſorte, & ſe prepara dés-lors à la defenſe auec autant de chaleur, que ſi c'eût eſté ſon propre Eſtat, & non pas celuy de ſes voiſins, qu'on eût attaqué. C'eſt pourquoy il y en a qui remarquent qu'en ce même temps-là elle ſe reſolut d'honorer Victor-Amedée, Prince de Piedmont, de l'alliance de Madame Chriſtine ſa ſœur, & le Cardinal de Sauoye, autre fils du Duc, de la Protection des affaires de France à Rome; afin de lier d'autant plus étroitement la Maiſon de Sauoye auec la France, & de faire connoiſtre aux Princes d'Italie le deſſein qu'elle auoit d'entrer doreſnauant dans tous leurs interêts.

Le Roy s'intereſſe dans l'affaire de la Valteline.

Il fait Alliance auec le Duc de Sauoye par mariage.

Neantmoins, pour mettre l'Eſpagnol tout à fait dans ſon tort, & ne commencer pas precipitamment vne guerre, dont on doit toûjours éloigner autant que l'on peut les ocaſions, ſa Maieſté enuoya Monſieur de Baſſompierre, dés lors Cheualier des deux Ordres, & Colonel general des Suiſſes, & depuis Mareſchal de France, Ambaſſadeur extraordinaire en Eſpagne: lequel eut aſſez de bonheur & d'adreſſe pour conclure vn Accord ſous des conditions raiſonnables à Madrid, le vingt-cinquiéme d'Avril mil ſix cens vingt-&-vn. Mais ſoit que l'Eſpagnol, n'eût ſigné cét Accord que par contrainte, n'ayant ſceu reſiſter à la force de la raiſon, qui eſtoit toute entiere du coſté de ſa Maieſté, ny éconduire ciuilement le Pape qui luy en auoit écrit auec beaucoup de liberté & de zele, ou qu'il creût luy eſtre auantageux, d'allentir par ce moyen l'ardeur des Princes, dont il redoutoit les efforts; il fit inſerer exprez au Traité vne clauſe de garantie de la part des Cantons Suiſſes, afin de pouuoir reietter ſur d'autres le blâme de l'inexecution, qui eſtoit neantmoins procurée par ſes propres artifices. Tout ſon deſſein ne fut plus, que d'eneruer ce premier Traité; dans l'execution duquel au contraire, ſa Maieſté Tres-Chreſtienne eſtoit reſoluë d'enfermer doreſnauant toutes ſes pourſuites, & reietter generalement toutes les nouueautez qui luy pourroient preiudicier. C'eſt pourquoy elle n'eut garde de ratifier vn ſecond Traité qui y derogeoit, conclud pareillement à Madrid le

Il enuoye en Eſpagne.

Traité de Madrid pour la Valteline.

1621.

Secõd Traité de Madrid.

troisiéme de May mil six cens vingt-deux, & des auoüa nettement son Ambassadeur, le sieur du Fargis Comte de la Rochepot, qui l'auoit signé sans en auoir le pouuoir & sans ordre, & qui s'estoit laissé surprendre en vn entretien familier par le Comte d'Oliuarez, premier Ministre & Chef du Conseil d'Estat d'Espagne. 1622.

Ces diuers procedez, qui n'estoient que des longueurs recherchées, irriterent la patience du Roy, & l'obligerent de signer vn Traité entre luy, la Republique de Venize, & le Duc de Sauoye, qui auoit esté concerté en Auignon, & fut arresté à Paris le septiéme de Févtier mil six cens vingt-trois; par lequel les Confederez promettoient de mettre sur pied, & d'entretenir, iusqu'à l'entier recouurement de la Valteline, vne armée de trente-huit mil hommes de pied & de six mil Cheuaux: dont le Roy fourniroit pour sa part dix-huit mil hommes de pied & deux mil Cheuaux; la Republique douze mil hommes de pied & deux mil Cheuaux; & le Duc de Sauoye huit mil hommes de pied & deux mil Cheuaux: & la Republique & le Duc s'obligeoient de plus à fournir, chacun sur leurs frontieres, l'Artillerie & l'attirail necessaire; sa Maiesté estant tenuë de contribuer à cette depense sa part en argent, à proportion des troupes qu'elle deuoit entretenir. Sur quoy le Roy d'Espagne creut ne pouuoir prendre meilleur Party, que de remettre les Forts par forme de depos, au pouuoir du Pape, & de faire adroitement d'vn seul coup trois effets assez remarquables: le premier d'authoriser en quelque façon le second Traité de Madrid, par l'execution du principal article, qui marquoit expressément le sequestre des Forts: le second, de se decharger honnestement de la depense, & du hazard d'vne guerre, laquelle il eût eu peine de soûtenir contre de si puissans efforts, sans toutesfois abandonner le passage libre par la Valteline, qu'il eut soin de se reseruer: & le troisiéme, d'engager insensiblement le Pape à la defense de son Party. De sorte que sa Sainteté estant persuadée par les Espagnols que l'Eglise y auoit vn signalé interest, & qu'elle estoit infailliblement menacée d'vn notable preiudice, elle fit agréer au Commandeur de Sillery, pour lors nostre Ambassadeur à Rome, quelques articles sur le fait de la Religion: lesquels sa Maiesté Tres-Chrestienne n'eut garde de ratifier, comme estant directement contraires aux franchises & aux droits des Peuples, qu'elle auoit pris sous sa protection. C'est pourquoy elle fut obligée de desauoüer encore cét autre Ambassadeur, qui fut d'autant plus blâmé, que luy & ses plus proches parens auoient esté les premiers à acuser le procedé du Comte de la Rochepot, d'auoir signé sans ordre le second Traité de Madrid. Aussi le soupçonna-t-on de s'être laissé surprendre volontairement, & d'auoir consulté sa passion plutost que sa prudence, lors qu'il fallut signer ces articles; ausquels l'on tient qu'il ne consentit, qu'apres

Le Roy fait Ligue auec la Republique de Venize & le Duc de Sauoye. 1623.

L'Espagnol remet les Forts de la Valtel ne en depos entre les mains du Pape.

Sa Sainteté s'interesse dans l'Affaire de la Valteline pour la Religion.

auoir sceu la disgrace du Chancellier de Sillery, son frere, & de Monsieur de Puysieux Secretaire d'Estat, son neueu.

GVERRE DE LA VALTELINE.

CHAPITRE IV.

Le Cardinal de Richelieu persuade au Roy de faire la guerre dãs la Valteline.

L'AFAIRE estoit en ces termes, lors que LE CARDINAL DE RICHELIEV fut éleué au Ministere. S'il eust eu moins de zele qu'il n'auoit pour l'interest de l'Estat, il n'eust eu garde de poursuiure vne affaire qui estoit desia si auancée, & n'eust pas manqué, selon la coutume de ceux qui entrent de nouueau dans les Charges publiques, d'abandonner vn dessein dont il luy falloit partager auec d'autres la gloire qui en pouuoit reüssir. Mais estant bien au dessus de ces petites maximes, & n'ayant point absolument d'autre visée que le seruice de son Prince, il confirma plus que pas vn sa Maiesté dans la premiere resolution qu'elle auoit prise, & luy conseilla de mettre tout de bon la main à l'œuure, & pour cet effet d'enuoyer le Marquis de Cœuures Ambassadeur extraordinaire en Suisse, auec diuerses Instructions données à Compiegne au mois de Iuin mil six cens vingt-quatre; par lesquelles il luy estoit ordonné, en cas qu'il ne pût faire agréer aux Cantons Catholiques la garantie stipulée par le Traité de Madrid, de donner cœur aux Grisons & de leur faire prendre les armes. De sorte que Monsieur de Bethune, pour lors nostre Ambassadeur à Rome, auec qui il auoit ordre d'entretenir correspondance, & d'attendre de luy le signal de la guerre, ne luy eust pas plutost écrit en leur iargon, *Qu'il eut recours à Nostre Dame de Frape-fort*, qu'il se mit en campagne, & changea volontiers sa nouuelle qualité d'Ambassadeur en celle de General d'armée, suiuant le pouuoir qu'il en auoit receu de la Cour, par vne Commission expresse donnée à Paris le quatriéme de Nouembre de la même année.

Le Roy y enuoye vne armée.

1624.

Progrez des armes du Roy dãs la Valteline.

Les progrez de nostre armée, semblables au débordement d'vn torrent, qui emporte tout de gré ou de force, surprirent tellement les garnisons estrangeres, qui estoient dans la Valteline, que la pluspart des places ne firent presque pas de resistance, mais suiuants la fortune du vainqueur, arborerent les Enseignes & les Armes du Roy Tres-Chrestien, au lieu de celles du Pape, qui auoit accepté le depos des Forts. De sorte que plusieurs, ne pouuans comprendre la cause de si subites & si inesperées conquestes, se vouloient persuader, que le Pape étoit d'intelligence auec le Roy, & qu'il donnoit ordre sous main au Marquis de Bagni, General de l'armée Eclesiastique, de se laisser forcer à l'impetuosité & à la violence des troupes Françoises. Mais ce n'estoient que de vaines coniectures

iectures & de simples soupçons, que l'Espagnol entretenoit exprez, pour exciter d'autant plus le ressentiment du Pape, & le contraindre à menacer d'anathemes, & traiter d'vsurpateur de biens d'Eglise le Marquis de Cœuures: lequel, parmy tant de palmes ou de lauriers, n'estoit pas pour redouter beaucoup cette sorte de foudre, ny s'effrayer grandement d'vne baterie, qui n'eût pas eu, à beaucoup prés, tant d'effect que celle de son armée. Aussi n'estoit-ce pas le sentiment de sa Sainteté: & elle reieta bien loin la proposition iniurieuse du Cardinal Borgia, qui fut exprez luy remonstrer, qu'il falloit arrester les victoires du Roy par l'excommunication & par les censures; qu'autrement le Roy Catholique seroit incité par l'exemple du Roy Tres-Chrestien à s'enrichir pareillement des dépoüilles du Saint Siege.

Neantmoins, pour ne sembler pas abandonner l'interest & l'honneur du saint Siege, sa Sainteté se resolut aussitost de depêcher vn Exprez en France, pour se plaindre du procedé du Marquis de Cœuures, & en suite d'y enuoyer le Cardinal Barberin son neueu, en qualité de Legat, pour terminer à l'amiable, & par vn nouueau Traité, tous les differens sur le suiet de la Valteline.

Le Pape enuoye en Frãce pour terminer les differens sur le suiet de la Valteline.

Cette Legation ayant esté poursuiuie par les Espagnols, ne pouuoit qu'elle ne fust desagreable, ou au moins suspecte à nos Ministres, qui firent ce qu'ils peurent pour la dissuader au Pape, & eussent bien voulu épargner au Legat tant de fatigues & de peines, qu'ils preuoyoient deuoir estre inutiles. LE CARDINAL DE RICHELIEV en dit librement son auis dans l'Assemblée à Fontainebleau, où apres auoir remonstré auec beaucoup de iugement & d'eloquence; qu'à la verité la guerre estoit le dernier & le plus grand de tous les malheurs qui puissent arriuer; mais qu'aussi il n'y a rien de plus trompeur, qu'vne paix precipitée & desauantageuse, qui traîne necessairement apres soy la honte, & la guerre même qu'on pense éuiter; il conclut enfin, que la reputation & l'honneur estant le vray patrimoine des Souuerains, il ne falloit pas craindre d'hazarder tout pour conseruer l'vn & l'autre. Son opinion fut suiuie de toute l'Assemblée, & sa harangue fut admirée d'vn chacun, ayant merité même vne aprobation & vn eloge particulier de sa Maiesté. Si bien qu'ayant esté resolu de continuer la guerre, & de ne laisser point attiedir l'ardeur du Soldat, le Legat fut obligé de partir de France, comme il y estoit venu, ou au moins sans remporter beaucoup de satisfaction ny de fruit de son voyage. Ce n'est pas que pour cela l'on reiettât absolument toute voie d'acord; au contraire l'on agrea depuis volontiers de nouuelles propositions qui semblerent plus raisonnables, & vn nouueau Traité, qui se conclut enfin à Monçon en Espagne, le cinquiéme de Mars mil six cens vingt-six.

Le Cardinal de Richelieu persuade de continuer la guerre dans la Valteline.

Traité de Monçon. 1626.

GVERRE DE GENES.

CHAPITRE V.

Le Duc de Sauoye engage le Roy à la Guerre de Genes.

PAR le Traité de Monçon les deux Roys ne pacifierent pas seulement les troubles de la Valteline; mais terminerent aussi à l'amiable la guerre de Genes, que l'on peut dire auoir esté vne dependance & vne suite de l'autre. Car sa Maiesté ayant esté contrainte par les entreprises des Espagnols de faire Ligue auec le Duc de Sauoye, auoit esté pareillement obligée d'entrer dans les interêts de ce Prince; de qui le naturel ambitieux & inquiet menaçoit, il y auoit long-temps, les Genois ses voisins, de rupture. Il en prit pour pretexte l'achat qu'ils firent de l'Empereur, du Marquisat de Zuccarello, situé sur les confins du Piedmont & de la Ligurie, lequel il soustenoit luy apartenir. D'ailleurs, voulant y faire trouuer au Roy son interest propre, ou au moins celuy de son Estat, il luy fit remontrer, auec quelque vray-semblance, que c'estoit vne occasion tres-fauorable pour faire valoir les anciens droits & les iustes pretentions de la Couronne sur cette Republique, pour enleuer aux Espagnols ce passage ordinaire dans le Milannez, & leur fermer doresnauant cette entrée en Italie ; ou en tout cas, pour faire vne puissante diuersion, & éloigner vne partie des forces Espagnoles de la Valteline, qui estoit le principal suiet de nostre armement.

Sa Maiesté enuoye le Connestable de Les-Diguieres auec vne armée en Italie.

Ces diuerses considerations émeurent le Roy à permettre au Connestable de Lef-Diguieres, en qui l'ardeur Martiale n'estoit pas encore éteinte par son grand âge, & qui bruloit de passion de conduire vne armée en Italie, d'aller conferer sur ce suiet auec le Duc de Sauoye à Suze; où se deuoient aussi trouuer le Mareschal de Crequi, gendre du Connestable, le Sieur Marini nostre Ambassadeur en Sauoye, l'Ambassadeur de Venize, & les Agens des autres Princes Confederez.

Il fut arresté entre le Connestable & le Duc, qu'ils trauailleroient promptement à vne leuée de vingt-cinq ou vingt-six mil hommes de pied, & de trois ou quatre mil Cheuaux, pour la conqueste de l'Estat de Genes, dont ils firent par auance vne espece de partage ; par lequel Genes & Sauonne, auec les autres villes qui sont entre-deux, deuoient demeurer au Roy ; & le reste de la riuiere ou de la plage iusques à Villefranche, au Duc de Sauoye. Lequel auoit conceu cette conqueste si facile, & estoit tellement persuadé de l'heureux & infaillible succez de cette entreprise, que les Genois trouuerent dans Aqui,

lors qu'ils le reprirent, les superbes liurées de ses Estafiers & de ses Pages, qu'il auoit fait preparer pour son entrée triomphante dans Genes. Et certes il sembloit qu'il n'eust sçeu moins esperer apres les grands & signalez progrez qu'il fit d'abord; qui furent tels, que l'on conte iusques à cent soixante-&-quatorze Places, bonnes & mauuaises, emportées de gré ou de force par nos troupes, dans les mois de Mars, d'Auril & de May mil six cens vingt-cinq.

Progrez & conquestes des Frãçois & Sauoyards.

1625.

Il est vray que ce n'estoit pas l'aduis du Connestable de s'amuser à ces petites places, mais d'ataquer Sauonne d'abord & Genes ensuite, & leur oster ainsi le temps de pourueoir à leur seureté. Ce qui vraysemblablement eust reüssi, dautant qu'vn Ennemy surpris est à demy vaincu, & que les Genois n'estoient pas alors en estat de resister long-temps aux premiers efforts d'vne armée nombreuse & puissante, comme estoit la nostre. Veu principalement que les Genois mêmes qui ont décrit cette guerre, auoüent, que les premiers progrez de nos troupes épouuanterent au dernier point leur ville Capitale, & n'y causerent gueres moins de desordre & de trouble, qu'autrefois à Rome les batailles de Trasimene & de Cannes.

Suiet de discorde & de diuision entre le Duc de Sauoye & le Connestable.

Mais l'auis du Connestable ne fut pas celuy du Duc, & il fallut que le sentiment de celuy-cy preualût sur l'autre: dautant que le Roy, pour entierement gratifier le Sauoyard, & luy témoigner qu'il n'y auoit que sa consideration seule qui l'eust fait consentir à cette Expedition Ligurique, declara expressement, que son intention estoit, que le Connestable luy deferât en tout ce qui concernoit cette entreprise; & que lors qu'ils seroient ensemble, le Duc donnât le mot; & qu'il en fût vsé de même entre le Prince de Piedmont & le Mareschal de Crequy. Ce qui fut vn leuain de discorde & vn suiet de diuision entre les Generaux; le plus grand mal-heur & neantmoins le plus ordinaire qui arriue dans les armées: & l'on peut dire, que la ialousie reciproque, que le Connestable & le Duc eurent l'vn contre l'autre, & qui éclata en diuerses rencontres, n'aresta pas seulement leurs heureux progrez, mais causa encore la perte de toutes leurs conquestes.

Leur ialousie reciproque cause la perte de toutes leurs conquestes.

Il est vray que l'Espagnol n'y aquit pas pour cela beaucoup de gloire, ayant honteusement échoüé à vne bicoque, comme Vertuë; que le Duc de Feria assiegea l'espace de quatre mois, auec vne armée de trente mil hommes, sans la pouuoir prendre. D'où il se pourroit inferer que l'Italie seroit encore plus fatale aux Espagnols qu'aux François, dont ils disent qu'elle est le cimetiere; puis qu'y perdre l'honneur, est beaucoup plus, qu'y perdre seulement la vie.

Les Espagnols assiegent Vertuë sans succez.

En vn mot, l'on ne sçauroit nier, que la Guerre de Genes, ne nous ayt esté au moins auantageuse en ce point, qu'elle fit diuersion des troupes destinées pour la Valteline; qu'elle decouurit la foiblesse de nos Ennemis, qui furent contrains de venir à vn Accord:

Auantage qui reussit de la Guerre de Genes.

& qu'elle verifia de plus en plus la crainte que les Espagnols ont tousiours euë, d'estre attaquez en Italie ; d'où pour tâcher pareillement de diuertir nos forces, il n'y eut point de dessein ny d'effort, qu'ils ne tenterent.

ENTREPRISES DES RELIGIONNAIRES terminées par la paix.

CHAPITRE VI.

Les Huguenots prennent les armes contre le Roy, à la suscitation de l'Espagnol.

ILs essayerent d'abord de contrebalancer la Ligue que nous auions concluë auec les Venitiens & le Duc de Sauoye, par vne autre qu'ils poursuiuirent inutilement auec le reste des Princes d'Italie. Et comme s'ils eussent voulu imiter la passion & l'extrauagance de Iunon dans le Poëte, qui menace, en cas qu'elle ne puisse flechir le Ciel, d'émouuoir l'Enfer ; apres les vains efforts qu'ils firent d'armer le Pape Vrbain VIII. contre le Roy Tres-Chrestien & le Fils aîné de l'Eglise, ils solliciterent presque à découurir les principaux du Party Huguenot, & ceux qu'ils creurent estre les plus capables d'animer ou d'entretenir la rebellion en France. Entre lesquels Soubize receut secrettement ordre & argent pour équiper quantité de vaisseaux de guerre, sous pretexte de quelque voyage de long cours, mais en effet pour entreprendre sur le Port-Louys en Bretagne, & venger ainsi les incommoditez que les Rochellois receuoient du voisinage du Fort-Louys, par la surprise d'vn Port de même nom. D'ailleurs le Duc de Rohan ne manquoit pas de trauailler de sa part, à quelque souleuement dans le Languedoc : où l'on écrit que la Duchesse de Rohan sa femme n'agissoit auec gueres moins de vigueur, & comme si elle eût eu dessein de ietter l'epouuante dans les esprits vulgaires, qu'elle marchoit souuent de nuit aux flambeaux dans vn carrosse de dueil tiré par huit cheuaux noirs.

Ils sont defaits & vaincus.

Mais les diuers efforts des vns & des autres n'ayderent pas beaucoup le Party Huguenot, & furent heureusement reprimez par la victoire nauale, que le Duc de Montmorency Amiral de France, remporta sur eux à la rade de l'Isle de Ré. En laquelle occasion la perfidie des Rebelles se signala plus que leur valeur ; dautant qu'ayant tiré parole de l'Amiral des Hollandois, à cause de la conformité de leur Religion, & luy ayant donné reciproquement la leur, de ne rien entreprendre iusqu'à ce que le Traité de paix, dont il se faisoit des Propositions, fust entierement acheué ou rompu, ils ne laisserent pas, au preiudice de leur promesse, d'attaquer à l'impourueu, & de brusler le Vaisseau Amiral Hollandois; dont le debris leur coûta cher, les Hollandois, & les Anglois mêmes,

Perfidie des Huguenots.

ayant esté d'autant plus excitez par cette supercherie, à seconder à l'enuie, le courage & l'ardeur de nos troupes Françoises.

Les Rebelles ayant ainsi hazardé dans vn même combat leur reputation & leurs forces, ils furent contraints par le mauuais état de leurs affaires, d'auoir recours à la clemence du Roy qu'ils venoient d'irriter, & de luy demander tres-instamment la paix, laquelle seule pouuoit conseruer ce qui leur restoit de fortune & de biens. Sa Maiesté ne fit pas difficulté de la leur accorder, & de suiure le sentiment & le conseil DV CARDINAL DE RICHELIEV, lequel luy representa, qu'il seroit tousiours en sa liberté de reprendre les armes contre ses Suiets Heretiques, & que sa Maiesté pourroit aysement conseruer les auantages que cette derniere victoire luy auoit aquis pour le siege de la Rochelle, en fortifiant les Isles d'Oleron & de Ré, & entretenant vne petite armée dans le Fort-Louys & aux enuirons : mais qu'il ne seroit pas tousiours temps de s'oposer au dessein que les Espagnols auoient sur l'Italie, sur les Grisons & sur la Valteline : que sa Maiesté ne pouuoit abandonner, qu'auec perte & deshonneur, les glorieuses entreprises ausquelles il s'estoit engagé ; & que les abandonnant il donneroit la liberté à ses Ennemis, de ruiner à leur ayse ses plus fermes & plus anciennes Alliances : que d'ailleurs le plus seur moyen de ruiner les Heretiques, n'estoit pas tousiours la violence ny la guerre ; & que le sort des armes estant iournalier, il estoit à craindre qu'vn bon succez ne vint à releuer le courage de ceux qu'vn mauuais succez auoit abatus.

Ils demandent la paix au Roy; qui la leur accorde à la persuasion du Cardinal de Richelieu.

LE CARDINAL EST BLASMÉ D'AVOIR *fait la paix auec les Religionnaires : Plusieurs Libelles contre luy.*

CHAPITRE VII.

IL est sans doute, que si vn Ministre eust entrepris de nettoyer le dedans du Royaume, sans auoir pourueu au dehors, il eust esté en danger de voir bientost sa Politique & l'Estat en desordre, & qu'il estoit necessaire d'auoir mortifié la vanité & l'orgueil des Ennemis éstrangers, auant que de châtier la temerité & la desobeïssance des Rebelles domestiques. Et neantmoins, la paix auec les Religionnaires ne fut pas plutost concluë, que LE CARDINAL DE RICHELIEV se vit chargé à tort de reproches & de blâme. On décria son procedé. On le voulut faire passer pour Preuaricateur & pour Fourbe. On reuoqua même en doute sa pieté & sa Religion ; au moins, si les Estrangers & les Ennemis secrets de l'Estat, qui faisoient semer en langue Latine ces mensonges, écriuoient sincerement

Le Cardinal de Richelieu est blâmé d'auoir persuadé au Roy d'accorder la paix aux Religionnaires.

selon qu'ils estoient persuadez ; ou plutost ne buttoient malicieusement à estonner la fermeté d'vn si GRAND MINISTRE, par tous ces Libelles, qu'on faisoit couler de Flandre ou d'Allemagne, & dont il y en a qui font Autheur vn Religieux de MUNIK assez celebre.

Libelles diffamatoires contre le Cardinal de Richelieu.

Le premier fut vn Recueil de huit Lettres d'Estat ou Mysteres Politiques, contre l'Alliance de France, d'Angleterre, de Venize, d'Hollande, & de Transsyluanie. Il fut suiuy d'assez prez d'vn autre, qui eut pour titre, *L'Aduertissement de G. G. R. Theologien, à Louys XIII. Roy Tres-Chrestien de France & de Nauarre, écrit auec beaucoup de fidelité, de respect & de verité, & traduit de Latin en François; Oú il est prouué; auec non moins de conuiction que de brieueté, que la France a honteusement contracté vne Alliance impie, pour declarer vne guerre iniuste contre les Catholiques, & qu'elle ne la sçauroit continuer plus long-temps, sans violer les droits les plus saints & les plus religieux.*

Condãnez & suprimez par la Iustice.

Et refutez par diuerses Repliques.

L'vn & l'autre de ces Libelles furent brulez à Paris dans la place de Greue, conformement à vne Sentence renduë par Monsieur de Bailleul, pour lors Lieutenant Ciuil. Et afin que les Autheurs ne tirassent de là aucun auantage, comme si on ne les eût suprimez que par foiblesse, & faute d'y pouuoir répondre ; ils ne laisserent pas d'estre pleinement refutez par diuerses Repliques, & particulierement par *Le Catholique d'Estat* du Sieur du Ferrier. La Sorbonne même les iugea dignes de sa censure, & en detesta publiquement la pernicieuse doctrine. Mais sur tout l'Assemblée generale du Clergé, qui se tenoit pour lors à Paris, les condamna par l'organe & le ministere de l'Euêque de Chartres, l'vn des Deputez, qui en fit au nom du Clergé vne Declaration solennelle, & publia hautement la gloire de NOSTRE CARDINAL, en ces termes. Et quant à cét autre GRAND » CARDINAL DE RICHELIEV, à qui ils en veulent principale- » ment : ils ne peuuent pas nier au moins, qu'il ne soit vn tres-ex- » cellent Theologien, & que dés son adolescence il n'ayt esté te- » nu pour vn Oracle en cette profession : comme aussi il s'est ren- » du celebre par sa pieté, & par tant de doctes Escrits, qu'il a mis » en lumiere contre les Heretiques, au grand auancement de l'Egli- » se. Qui est-ce qui ne l'a encore en admiration, pour la pruden- » ce & sagesse de ses Conseils : n'en recherchant point d'autres preu- » ues, que ce qu'il a contribué à la signalée victoire que le Roy a » gagnée sur les Rebelles en cette bataille nauale ? Et ses ennemis » n'ayans à dire autre chose contre luy, pour penser ternir sa gloire, le » blâment de ce qu'il est trop acort, trop preuoyant ; & que tenant » ses intentions cachées il decouure celles d'autruy. Enfin nous-nous » éiouissons auec la France, & auec vous ô GRAND CARDINAL, » de ce qu'on void, par vostre prudence incomparable, que ceux » qui s'estimoient seuls estre sages, & qui nous prenoient par cy- » deuant pour des gens volages, barbares, grossiers & imprudens, nous

» tiennent auiourd'huy plus acorts & plus preuoyans, qu'ils ne nous » estimoient: chose qui ne vous est pas moins à honneur, qu'elle est auantageuse au Public.

Le troisiéme Libelle fut, à mon auis, le plus sanglant; il estoit intitulé, *Questions Quodlibetiques aiustées au temps present, & qui doiuent estre disputées dans l'ancienne Sorbonne de Paris au mois de Decembre pendant les iours des Saturnales, dediées á l'ILLVSTRISSIME CARDINAL DE RICHELIEV, ou DE LA ROCHELLE, ADMINISTRATEVR SOVVERAIN DES AFFAIRES DE FRANCE, mil six cens ving-cinq.* Parmy ces Questions, les plus piquantes estoient celles qui suiuent: *Sçauoir si de RICHELIEV, ou de la Rochelle, est le mesme? Si iusques-là aucun Escriuain Catholique a loüé l'ILLVSTRISSIME CARDINAL, ou aucun Caluiniste l'a blâmé? Si ceux qui distribuent les Finances Royales aux pauures Soldats de l'Hollande, du Piedmont, de la Saxe, de la Valteline & de la Flotte Angloise, sont arriuez à la perfection & à la Sainteté de saint Laurens Martyr Cardinal Diacre de la S. E. R? Si saint Robert Docteur de Paris, & fondateur de l'ancienne Sorbonne, en cas qu'il reuinst au monde, oseroit prescher dans la Cour sur ce texte de saint Luc, Iudas vous trahissez le Fils de l'homme? Et enfin, si ceux qui ayment les Anglois, nourrissent volontiers des cheuaux de ce pays-là?* Cette Satyre fut condamnée au feu par vn Arrest du Parlement, comme estant iniurieuse au Roy, en la personne de SON PREMIER MINISTRE: Lequel neantmoins y estoit honoré par auance du plus glorieux surnom qu'il pouuoit souhaiter, & auoit suiet de se glorifier que ces Ennemis inspirez contre leur gré du même enthousiasme, qui a fait rendre des oracles à l'Asnesse de Balaam, à Cayphe & autres, qui sembloient estre plus indignes du don de Prophetie, l'apelloient à bon titre LE CARDINAL DE LA ROCHELLE, puis qu'il deuoit deux ou trois ans apres reduire cette Ville Rebelle; de même que Scipion autresfois a esté surnommé l'Affriquain, pour auoir subiugé cette Prouince.

Questions Quodlibetiques Libelle diffamatoire.

Condamné par le Parlement.

Les Questions Quodlibetiques furent encore suiuies d'vne foule d'autres nouueaux Libelles, tels que furent, *Le Recit de la Trahison Françoise: La verité odieuse, ou les diuers Fragmens du Colloque entre Machiauel & Mercure: Les Nouueautez des Nouueautez: Les Hymnes & les Panegyriques: La Vie de l'ILLVTSRISSIME SEIGNEVR: Le Sage François, disciple de G. G. R. Theologien & Moniteur Royal bruslé n'agueres à tort en hayne de sa trop grande sagesse: L'addition au Catalogue: L'Hippodrame, ou la Lice pour la course des cheuaux: Le Balay, ou la Censure du Sieur du Ferrier: La Virgindemie, ou la Poignée de verges: Le Veridique ou sincere Flamend: La Question Politique, sçauoir si l'ILLVSTRISSIME CARDINAL a eu raison de persuader au Roy de France, de faire la paix auec les Huguenots rebelles, pour transferer la guerre dans le Palatinat contre le Roy Catholique: Discours sur la tres-fameuse*

Autres Libelles diffamatoires contre le même Cardinal.

Question qui a esté agitée dans le Conseil du Roy, sçauoir si c'estoit l'auantage de la Couronne de France de contracter plutost amitié & alliance auec les Catholiques, qu'auec ceux de la Religion pretenduë Reformée: L'Instruction tres-secrette du François, de l'Anglois & de l'Hollandois ioints ensemble, qui a esté donnée à Federic V. traduite de Flamend en Latin: La Caballe Espagnolle: & le Feu follet, ou les Ardens.

Répõse ou Apologie contre tous ces Libelles.

Il ne manqua pas aussi de réponses, ou apologies contre tous ces Libelles: mais il n'y en eut gueres qui meriterent plus d'aprobation, que *l'Auis d'vn Theologien sans passion*, où LE CARDINAL fut vengé heureusement de tous les blâmes, par lesquels les Estrangers, ennemis communs de sa vertu & de l'Estat, auoient essayé de ternir sa reputation & sa gloire; comme il se peut aysement iuger par cet extrait: » Apres le Roy, celuy que vos plumes sanglantes ont le plus viuement attaqué, est VNE PERSONNE D'EMINENTE CONDITION » EN L'EGLISE ET TRES-CONSIDERABLE EN NOSTRE ESTAT. » Mais de grace, Messieurs, que trouuez-vous à redire en celuy que » vous chargez de tant de crimes, que c'est merueille si on croit à » vos Liures, comment la terre le peut soustenir, encore qu'il aye » plus d'esprit que de corps? Est-ce vn homme tiré de la lie du peu» ple, comme les Cardinaux d'York & de Clezel, ausquels vos Quod» libets l'ont comparé? Est-ce vne personne sans recommandation » & sans merite, qui a forcé les Destinées pour arriuer à la pourpre » sacrée, & à la creance qu'il a aquis aupres d'vn grand Roy & d'v» ne grande Reyne? Ou plutost si c'est VN GENTILHOMME DE » TRES-ANCIENNE RACE, sorty d'vn Pere, qui a esté vn des pre» miers Officiers de nos Roys; & d'vne Mere, laquelle, par le ra» port de tous ceux qui l'ont connuë, estoit vne perle de vertu & » d'honneur? Vous ne trouuerez pas que le FILS aye degeneré, si » vous prenez la peine de vous enquerir de sa vie. Vous aprendrez » au contraire, qu'ayant esté destiné à l'Eglise, il a esté piqué d'v» ne sainte ambition, d'aquerir toutes les perfections qui sont ne» cessaires pour faire vn grand Prelat. Et encore que l'Episcopat » luy fût asseuré, il a fait tout ce qu'on pratiquoit anciennement » pour l'emporter par la capacité, & par les bonnes mœurs. La » Sorbonne l'a veu & oüi sur les bancs defendant & ataquant auec » grand aplaudissement. Rome l'a admiré dans l'exercice des Letres. » Le Pape Paul cinquiéme a voulu que son Sacre deuançât l'âge qu'on » doit attendre pour le receuoir, parce que la science & la sagesse » auoient preuenu les années. Paris & son Diocese ont oüi auec apro» bation ses Predications remplies de pieté, de doctrine, & d'elo» quence. Toutes les Eglises de France ont enseigné les Instructions » Chrestiennes qu'il a dressées pour ses Diocesains. Les Catholiques » ont leu auec contentement les Liures qu'ils a faits pour la defense » de nostre Religion contre les plus mauuais de tous les Heretiques: » Et ceux-cy ont veu auec regret, que la plume de cet Aigle deuoroit toutes

toutes celles de leurs Corbeaux. Il s'est tousiours signalé dans les «
Assemblées du Clergé, & sur tout aux Estats Generaux du Royaume, «
par lesquels il a esté choisi pour porter les paroles les plus genereuses, «
& faire les actions les plus solennelles. La Reyne Mere du Roy a «
remarqué en luy tous ces auantages; & les Conseils qu'il luy a don- «
nez, sont maintenant aprouuez; quoy qu'en certain temps ils «
ayent esté condamnez temerairement par les ignorans, ou mali- «
cieusemenr calomniez par ceux, qui vouloient mettre le feu là où «
il vouloit aporter de l'eau. Les affaires qui sont arriuez depuis, onr «
fait connoistre sa patience, sa moderation, son courage & sa con- «
duite. Le Roy a remarqué dans toutes les rencontres passées, qu'il «
auoit toutes ces bonnes qualitez: & l'ayant trouué dans le merite, «
& dans le chemin qui le conduisoient au Cardinalat, a voulu qu'il «
fust honoré de cette dignité. Il l'a depuis aproché de sa personne, «
& apellé dans son Conseil plus étroit. Encore que le bon naturel «
de sa Maiesté, & celuy de la Reyne sa Mere, n'ayent point d'autre «
lien, que celuy du meilleur & plus pur sang de l'Europe: cependant «
leurs Maiestez sont-tres ayses, que la confiance qu'elles prennent «
en leur SERVITEVR COMMVN, soit vn témoignage à la France, «
& à toute la Chrestienté, de la parfaite vnion qui est entre le Fils «
& la Mere, & qui sera tousiours conseruée par la grace de Dieu, «
qui confondra par ce moyen les Estrangers, Ennemis de cet Estat, «
& dissipera toutes les broüilleries de la Cour & du Royaume. Con- «
siderez sans interest & sans passion ce que celuy, que vous calom- «
niez, a fait depuis qu'il a plû au Roy de se seruir de ses Conseils. «
Si vos Espions & vos Compilateurs de memoires n'estoient point «
preuenus de hayne ou d'enuie, aussi bien que vous l'estes de rage, & de «
dessein contraire au bien de nostre Estat; vous trouueriez que l'aua- «
rice, qui est le puissant genie de ce siecle corrompu, & qui aueu- «
gle les Esprits des hommes infidelles, n'a poinr eu de pouuoir sur «
le sien, qui a seruy sans apointemens, qu'il n'a ny demandés ny de- «
sirés. Que ce que nous apelons griuelée, n'a iamais eu entrée dans «
son cœur, ny dans sa Maison, qui est des mieux reglées de l'Eu- «
rope. La recherche des Finances n'a point enflé sa bourse, & son «
integrité n'a pû estre corrompuë par vne pluye d'or. Celuy qui ne «
court point apres ce metal, est iugé digne de loüange, & a fait des «
merueilles, au raport du Sage. Pourquoy donc le blâmez-vous tant? «
Il a vingt-quatre mil escus de rente en Benefices, il en auoit vingt «
il y a trois ans, lors qu'il est entré aux affaires. Si vous croyez que «
ce soit trop; sa Maiesté iuge que c'est trop peu, & voudroit auoir «
eu des ocasions meilleures pour le mettre en estat de suporter les «
excessiues dépenses, qu'il est contraint de faire pour son seruice. Sa «
condition & son merite luy donnent fort bonne part aux biens «
qui apartiennent à l'Eglise. Les recompenses de cette nature n'épui- «
sent point les Tresors publics, elles ne sont point tirées du sang «

» du peuple: elles sont necessaires à ceux qui les employent magni-
» fiquement, pour apporter quelque lustre à la dignité qu'ils posse-
» dent en l'Eglise & en l'Estat, & pour donner aux Estrangers bon-
» ne opinion de la grandeur des Maistres qu'ils seruent. Mais ce
» ne seroit pas assez, que la generosité eût affranchy de la tyrannie
» de l'auarice, celuy que vous calomniez, si l'imprudence l'auoit
» ietté dans la prodigalité, ou si la volupté auoit abandonné son
» bien à la recompense de ses plaisirs. Et comment pourroit estre
» deuoré par les delices, celuy qui est deuoré par les affaires, par les
» veilles, & par vn esprit qui est vn feu eternel, qui agit sans cesse, & qui
» n'a pour but que la gloire du Roy & la reputation de bien faire?
» Il n'est pas seulement exempt de ce crime, mais il est hors du
» soupçon, aussi bien que de celuy de la trahison de son Maistre
» & de son pays. Et ie n'en veux point de meilleur témoignage,
» que celuy de vostre blâme, qu'il n'auroit iamais encouru, s'il eût
» esté meilleur Espagnol ou Bauarois, que François; & si la qua-
» lité de Cardinal l'eust porté à se relâcher en quelque chose, des
» droits de la France; ou si les interests de la France, & les affai-
» res qui se sont presentez depuis peu, luy auoient fait oublier le
» respect qu'il doit, & qu'il a tousiours rendu au Saint Siege. Vous
» luy imputez à crime la paix de ce Royaume, & dites qu'il l'a con-
» seillée. C'est ce que non seulement il doit confesser, mais de quoy
» il se doit glorifier. Par ses auis, les Rebelles ont esté humiliés &
» par terre & par mer. Par sa conduite, les armes des Estrangers
» ont seruy pour combatre leurs Confreres. Les broüillons ont esté
» contraints de demander la paix, & l'ont receuë auec des condi-
» tions que les guerres precedentes n'auoient sceu faire acheter.
» Les affaires qui se preparoient dans le Royaume, & les entreprises
» de ceux, desquels vous estes partisans, n'ont pû permettre qu'on
» poussast les choses plus auant, sans hazarder le tout pour vne
» partie. Les raisons qui ont porté le Roy & ses Ministres à pren-
» dre des resolutions de paix, vous sont inconnuës, & ne vous
» doiuent point estre dites. Que ne loüez-vous nostre Conseil pour
» le bien qu'il a fait, si vous auez enuie de luy donner courage d'a-
» cheuer, plutost que de le blâmer de ce qui est demeuré impar-
» fait, pour des considerations que vostre passion & vostre interêt
» ne vous permettent pas de penetrer, ny d'aprouuer.

CONSPIRATION CONTRE SA PERSONNE.
Sa retraite pour vn temps hors de la Cour.

CHAPITRE VIII.

IL luy estoit infailliblement auantageus d'estre ataqué luy seul, ou au moins plus que les autres, par ces Libelles, qui reietoient sur luy tout le blâme, que les factieux pretendoient qu'il reuint à la France, de l'Alliance d'Angleterre, & de la Guerre d'Italie. Il s'inferoit de là, qu'il influoit le plus dans tous ces hauts desseins, & qu'il auoit ainsi le plus de part à la gloire de leur succez: mais sur tout qu'il auoit le plus de credit aupres du Roy, & qu'il estoit le mieux dans la confidence & dans l'estime de sa Maiesté. C'est pourquoy il se fit encore vn autre Libelle en François, qui fut étoufé presque dés sa naissance; lequel auoit pour titre, *Le Roy du Roy*, & prenoit à tâche de prouuer, que LE CARDINAL DE RICHELIEV regnoit plus absolument dans l'esprit du Roy Louys XIII. que sa Maiesté ne regnoit sur les volontez de tous ses autres Suiets. L'on faisoit à peu prés le même reproche au Grand Cardinal de Lorraine, & on l'apelloit vulgairement l'Ame du Roy François II. comme si c'eût esté luy seul, qui eust fait mouuoir & agir ce ieune Prince. Autre libelle diffamatoire.

Il faut auoüer toutesfois, que c'estoit vne adresse de ses Ennemis, qui releuoient à dessein le plus qu'ils pouuoient son credit & sa fortune, afin de rendre l'vn & l'autre odieux, & de luy exciter de l'enuie; laquelle regne tousiours dans les Cours des Princes, & s'atache indifferemment à ceux qui paroissent au dessus des autres. Aussi en ressentit-il les effets dans cette nouuelle & dangereuse Cabale, qui fut liée en ce même temps-là par le Comte de Chalais. Elle estoit formidable, non seulement par les qualitez; mais aussi par le nombre des personnes qui en estoient, ou qu'on soupçonnoit en estre: entre lesquelles on mettoit le Comte de Soissons, le Duc de Longueuille, le Duc de Vendosme, le Grand-Prieur de France, la Duchesse de Cheureuse, le Mareschal d'Ornano, le Duc d'Espernon, le Marquis de la Valette, l'Abbé d'Aubasine, les Sieurs de Modene, de Marsillac, de la Louuiere des Aulnois, de Bois d'Almay, de Puylaurens, de Moüy, en vn mot, presque tous les plus qualifiez Seigneurs de la Cour; qui encherissent d'ordinaire sur le naturel volage, & l'humeur inconstante des autres hommes, & ne resistent pas long-temps aux charmes trompeurs qu'exercent à leur endroit les nouueautez & les changemens. Conspiration contre sa personne.

Ils se promettoient d'atirer à eux la faction Huguenote; & d'a-

uoir pour Chef de leur Party Monsieur Frere vnique du Roy, qu'ils tâchoient de surprendre par ses propres interests, & feignoient de n'estre émeus, que par la consideration de ses auantages. C'est pourquoy ils prirent pour pretexte de leur mécontentement & de leurs menées, le Mariage qui se traitoit, auec grande aparence de succez, entre son Altesse Royale & Mademoiselle de Montpensier, Fille vnique de Henry de Bourbon Duc de Montpensier, & de Catherine-Henriette de Ioyeuse, depuis Duchesse de Guise: Quoy que ce Mariage eust esté il y auoit long-temps souhaité par le feu Roy Henry IV. & même qu'il eust desia esté conclu, au contentement de leurs Maiestez, cette ieune Princesse ayant esté dés-lors fiancée au feu Duc d'Orleans, second Fils de France. Et neantmoins ils s'efforçoient d'en dégoûter S. A. R. luy representans que ce Mariage ne luy estoit pas fort auantageus, & qu'il trouueroit mieux son conte à l'Alliance de Mademoiselle de Bourbon, Fille de Monsieur le Prince, qui vniroit les interests & les forces des deux Maisons d'Orleans & de Condé; ou au moins à quelque Alliance étrangere, qui le rendroit plus considerable dans le Royaume, luy procurant au dehors vn apuy & vn secours en cas de besoin. Et ce qui les faisoit encore plus opiniastrer dans ce sentiment, estoit leur propre interest; y en ayant quelques-vns d'eux, comme le Comte de Soissons, qui eussent bien desiré pour eux-mêmes vn si grand Party, & qui aspiroient actuellement à vne si riche heritiere; & y en ayant aussi d'autres, comme le Mareschal d'Ornano, qui aprehendoient auec suiet, que le Mariage ne changeât les mœurs de Monsieur, & que son Altesse Royale estant mariée ne deferât dauantage aux auis sinceres de sa nouuelle Epouse, qu'aux conseils interessez de ses anciens Fauoris.

Suiet ou pretexte de mécontentement des Mescontés.

Il y en a qui ont voulu asseurer qu'il y eut attentat sur la Personne sacrée, & sur la liberté du Roy. Quoy qu'il en soit, il est constant, que le grand dessein, & l'effort principal sembloit estre contre LE CARDINAL DE RICHELIEV, dont ils coniurerent la disgrace, & même furent tentez d'entreprendre sur sa vie, Chalaiss'estant offert, en suite de l'emprisonnement d'Ornano, de poignarder LE CARDINAL, & de se retirer en Flandres. Ils consideroient que ce PREMIER MINISTRE estoit celuy qui portoit le Roy à vser de son authorité absoluë, comme il en vsoit; ce qui les fit resoudre d'éloigner du Gouuernement vne personne si exacte & si absoluë. Et pour cet effet, ils creurent qu'il n'y auoit pas de moyen plus efficace, que de lier entre les Princes vn Party si puissant, qu'ils fussent en estat de donner la Loy à sa Maiesté, & l'obliger à chasser de la Cour LE CARDINAL; lequel ils pretendoient rendre coupable de leur propre faute, & l'acusoient d'estre autheur des troubles qu'eux-mêmes excitoient.

Leur dessein.

Le premier auis que le CARDINAL eut de ces menées luy vint des pays étrangers; d'où les Ministres du Roy luy manderent le

Cette Conspiration est découuerte.

bruit qui couroit d'vne prochaine retraite de Monsieur hors de la Cour, & d'vne grande Conspiration contre l'Estat. Vn Confident du Duc de Bukingham auoit laissé échaper en discours familier, qu'il se formoit en France vn si puissant Party contre le Roy, qu'ils pouuoient en Angleterre chasser sans crainte tous les Officiers Catholiques & François, que la Reyne auoit amenez auec elle. Il y eut aussi dans le Bourbonnois quelques-vns de cette Cabale, qui tinrent des discours si étranges & qui parlerent de desseins si extrauagans, que l'on enuoya Commission au Vicesenechal pour en informer. Si bien que leur dessein estant assez découuert, l'on pensa serieusement à y apporter le remede, & à reprimer par le châtiment de quelques-vns la temerité & la violence des autres. Ce qui n'est pas ordinairement facile à executer, puisque le plus souuent il n'y a pas moins de peril à punir les crimes hors de temps, qu'à les laisser entierement impunis. Neantmoins comme il n'y auoit presque rien d'impossible à vn genie, tel qu'estoit celuy DV CARDINAL DE RICHELIEV; il fut d'auis, pour y proceder auec moins de bruit & auec plus de seureté, que la Cour allast passer vne partie du Printemps de cette année mil six cens vingt-six à Fontainebleau: où le Mareschal d'Ornano fut arresté.

1626.

Le Mareschal d'Ornano est arrété prisonnier.

Le CARDINAL auoit bien preueu l'alarme que causeroit cet emprisonnement; mais il creut que pour agir plus seurement en cette affaire, il se falloit d'abord asseurer du Mareschal, qui pouuoit porter Monsieur à des resolutions violentes, & qui auoit plus de creance aupres de S. A R. comme estant son Gouuerneur. Et afin d'ôter en suite tout pretexte aux Mescontens, & de satisfaire de sa part aux plaintes, quoy qu'iniustes, de ceux, qui le souhaitoient hors de l'Administration, il s'éloigna de luy-même de la Cour, comme s'il eust esté obligé de pouruoir à sa santé, dés-lors assez languissante, & se retira sur la fin du mois de May en sa Maison de Limours.

Le Cardinal se retire de la Cour.

Il enuoya de là suplier sa Maiesté de luy permettre de viure doresnauant en personne priuée: & il luy fit representer pour cet effet, que n'ayant eu iusques icy d'autre passion en la seruant, que sa gloire & le bien de son Estat, il auoit vn extreme déplaisir, de voir la Cour partagée, & toute la France menacée d'embrasement à son ocasion. Que sa vie ne luy seroit d'aucune consideration, toutes les fois qu'il s'agiroit de l'employer pour le bien de sa Couronne; mais qu'il luy fâchoit fort de se voir en danger continuel d'estre assasiné à la Cour, comme il luy estoit presque ineuitable, estant tous les iours enuironné de quantité de personnes qu'il ne connoissoit pas, & qu'on pouuoit auoir subornées pour luy faire deplaisir. Que si sa Maiesté desiroit absolument qu'il continuât de la seruir auec le même danger, il s'y resoudroit aueuglément, & n'y aporteroit de sa part aucune repugnance, puis qu'il faisoit profession de

Il suplie le Roy de luy pérmettre de viure en son particulier.

n'auoir point d'autres interests que ceux mêmes de l'Estat, ny d'autre volonté que celle de sa Maiesté; mais que la croyance qu'il auoit qu'elle ne prendroit pas plaisir à luy voir terminer ses iours par vne mort si peu honorable, à laquelle même il ne pourroit pas estre exposé, que l'authorité Royale ne fust blessée, luy donnoit la hardiesse de la suplier de trouuer bon, qu'il s'éloignât de la Cour & qu'il ruinât par sa retraite le dessein des Mescontens, leur ôtant le pretexte qu'ils auoient pris.

Il écrit à la Reyne-Mere pour ce sujet.

Il écriuit le même à la Reyne-Mere, la supliant aussi de luy obtenir du Roy la grace qu'il poursuiuoit, laquelle on luy deuoit d'autant moins refuser, qu'il craignoit que ne ménageant pas mieux doresnauant sa santé, qu'il auoit fait iusques alors, elle ne luy permit pas de vaquer encore long-temps aux affaires, ny de rendre à l'Estat le seruice à quoy il estoit obligé. Mais l'on n'auoit garde de luy accorder le congé qu'il demandoit: & l'experience qu'on auoit de sa conduite, le rendoit pour lors d'autant plus necessaire à l'Estat, qu'il estoit aparammant menacé de troubles. Ce qui ayant fait resoudre le Roy de conseruer par tous moyens vn MINISTRE, qui luy estoit si cher, il luy ordonna d'auoir tousiours prés de luy vn certain nombre de personnes armées, qui veilleroient à sa deffense; lequel a depuis esté accreu selon qu'il en a eu plus de besoin. En quoy sa Maiesté luy fit à peu prés la même faueur, que le Roy Charles IX. auoit desia faite au grand Cardinal de Lorraine; de qui il est remarqué dans l'Histoire, que les Gardes destinez pour la seureté de sa personne, eurent ordre, de ne l'accompagner pas seulement iusques dans le Louure, mais même de ne le pas quiter à l'Autel, & de méler ainsi l'odeur de la poudre à canon & de la mêche parmy l'odeur de l'encens & des autres parfums sacrez.

Ministres d'Estat cõparez aux Yeux.

Et certes puis que les Ministres sont ordinairement comparez aux Yeux, à cause de la fonction, qui leur est commune, de faire sentinelle, & de veiller pour les autres; il est bien raisonnable que le Prince ayt pour le moins autant de soin pour la defense de ses Ministres, que la nature en prend pour la conseruation des yeux, qu'elle a munis auec auantage contre les accidens & les attaques estrangeres. C'est vne merueille, remarque à ce propos Theodoret dans son Traité de la Prouidence, comme le Createur de toutes les choses a pris à tâche de fortifier, & de placer auantageusement les yeux & les deux sentinelles du Microcosme, ou du Corps humain. Il les a enfermez de toutes parts d'os solides, comme d'autant de bastions qui les deffendent contre les plus rudes assauts; & leur a donné, au lieu de dehors & de deffenses auancées, l'éminence des sourcils, à l'abry desquels ils découurent l'ennemy de loin. Mais dautant qu'ils auoient besoin sur tout d'vne espece de Corps de garde, qui les couurist contre les iniures de dehors, il ne leur a pas seulement donné les paupieres, qui se leuent & qui se baissent en guise de pont-leuis; mais

il a encore voulu qu'au bas des paupieres il y eût des poils herissez en forme de iauelots ou de piques, qui presentent leurs pointes aux animaux infestes qui en osent aprocher.

LE CARDINAL receut en vn mesme iour, qui fut le trentiéme de May, deux visites bien remarquables à Limours. La premiere fut de Monsieur Frere du Roy : duquel il n'y a pas d'aparence qu'il receut des paroles fâcheuses au suiet de l'emprisonnement du Marêchal d'Ornano, comme il y en a quelques-vns qui écriuent ; puis que le ressentiment que S. A. R. auoit eu de cette detention, estoit desia vray-semblablement amorty, & que d'ailleurs elle deuoit passer le lendemain, qui estoit le iour de la Pentecoste, l'Acte qui se trouue daté de Paris & signé LOVIS, MARIE, & GASTON, par lequel Monsieur protestoit tout honneur, respect & seruice au Roy, & remetoit à sa bonté Royale de traiter fauorablement le Marêchal d'Ornano, en consideration de la tres-humble priere qu'il luy en auoit faite. Il est visité par Monsieur Frere du Roy.

La seconde visite, & qui suiuit immediatement la premiere, fut celle de Monsieur le Prince ; auec qui l'on tient qu'il auoit eu quelque negociation secrete, & méme qu'il auoit en quelque sorte disposé la Reyne-Mere à luy donner vne entiere satisfaction dans la conioncture & l'instabilité des affaires ; afin de l'atacher fermement au seruice du Roy, & l'empêcher de grossir le nombre & le Party des Mécontens. Et par Monsieur le Prince.

SON RETOVR AVPRES DV ROY.
Le Voyage de Bretagne, & l'Assemblée des Notables.

CHAPITRE IX.

CETTE retraite du CARDINAL ne l'ayda pas seulement à recouurer sa santé, dont il auoit plus de besoin que iamais pour le bien de l'Estat ; mais luy seruit encore à deux autres fins. L'vne estoit de iustifier au public, comme il ne tenoit pas à luy qu'il ne se retirât de la Cour, & n'abandonnât le timon des affaires à d'autres, qui seroient moins enuiez qu'il estoit : & l'autre, de se reconnoistre, & de recueillir ses esprits dans vne conioncture, où les plus resolus eussent perdu courage ; comme l'on dit qu'il arriua au Chancellier d'Haligre, à qui, pour ce sujet, l'on osta les Seaux, pour les donner à Monsieur de Marillac, Surintendant des Finances, dont la fermeté estoit plus à l'épreuue de semblables assauts. Sa retraite luy seruit à deux fins.

S'estant raproché du Roy, qui estoit à Paris, il fut loger exprez à Chaliot, en la maison de Monsieur de Castille, à fin de pouuoir plus aysement conferer auec le Comte de Chalais, son gendre, & tirer de luy le secret de la Cabale. Dont pour mieux penetrer, & Son retour aupres du Roy.

ruïner en même temps, les desseins, il conseilla au Roy le voyage de Bretagne, où le Comte de Chalais fut arresté, peu apres que le Duc de Vendosme, & le Grand-Prieur son frere, l'eurent esté à Blois.

Il confere auec le Comte de Chalais, qui est arresté prisonnier.

Il confera encore auec Chalais dans la prison, mais ce fut toûjours en presence du Duc de Bellegarde, comme s'il eût voulu preuenir le bruit qui courut depuis, que le prisonnier n'auoit confessé les crimes, pour lesquels il fut condamné, que par suggestion, & sur l'esperance qu'on luy auoit donné de luy faire obtenir sa grace, aussi-tost qu'il se seroit auoüé coupable. Aussi les Commissaires l'ayant interrogé là dessus, lors qu'on luy presenta la question, ils n'en sceurent tirer autre response, sinon qu'il n'auoit rien confessé qui ne fût veritable, & qu'il setoit bien insensé, & bien mêchant de se charger, luy & les autres, de crimes controuuez.

Le Cardinal ayant ainsi étouffé, auec beaucoup de courage & de conduire, cette puissante Cabale, qui sembloit estre également fatale à l'Estat & au Ministre, il ne trouua plus d'oposition à l'acomplissement du mariage entre Monsieur Frere du Roy & Mademoiselle de Montpensier, & en fit luy même les ceremonies à Nantes, auec vne satisfaction d'esprit qui ne se peut conceuoir, ou au moins qui ne se peut mieux comparer, qu'à celle d'vn Vainqueur apres vne bataille gaignée.

Mariage de Monsieur Frere du Roy auec Mademoiselle de Montpensier.

Retour du Voyage de Bretagne.

L'on ne parla plus en suite que de quitter la Bretagne, où aussi bien il sembloit qu'il n'y eût plus rien à faire, apres la tenuë des Estats du Pays, lesquels ne manquerent pas de feliciter leur nouueau Gouuerneur le Marêchal de Themines; non plus que d'exalter la generosité dv premier Ministre. Dautant que ce fut le Cardinal, qui le proposa le premier au Roy, quoy qu'il eût tout sujet de n'aymer pas le nom ny la famille de Themines, depuis que le fils aîné du Marêchal auoit mal-heureusement tué à Engoulesme le frere aîné dv Cardinal, & le dernier de la race qui pouuoit transmettre de pere en fils le nom & la Terre de Richeliev.

Assemblée des Notables à Paris.

Le danger dont l'Estat s'estoit veu menacé par cette faction, & la crainte d'vne Rupture qu'on preuoyoit infaillible auec l'Angleterre, furent les plus apatens & plus pressans motifs de l'Assemblée des Notables, qui fut conuoquée à Paris, en la salle haute des Tuilleries. L'ouuerture s'en fit le second de Decembre mil six cens vingt six, par la Harangue de Monsieur de Marillac Garde des Seaux, qui loüa particulierement la ferueur, le zele & la prudence, que le Cardinal de Richeliev apportoit au rétablissement de la Nauigation & du Commerce par mer. Aprés le Garde des Seaux parla le Marêchal de Schomberg, & en suite le Cardinal, qui fut écouté auec vne atention singuliere, ses Auditeurs estans en peine s'ils deuoient loüer plûtôt la grauité & l'importance de son discours, ou la maniere & la bonne grace auec laquelle il le prononçoit

1626.

Il assiste à l'ouuerture de l'Assemblée.

nonçoit. Il s'arresta particulierement sur la bonne volonté du Roy, & la passion qu'auoit sa Maiesté de soulager son peuple, auec les bons & sages conseils de la Reyne, sa Mere, & de Monsieur son Frere, qui estoient inseparablement vnis à ses volontez & à ses interests. Il n'oublia pas aussi de faire reflexion sur les grandes & pressantes affaires de sa Maiesté, & sur les dettes immenses qu'il luy falloit aquitter; à quoy neantmoins elle entendoit proceder par des moyens innocens, comme par le rachat de son Domaine, des Aydes & des Greffes, & sans faire tort aux aquereurs ny charger son peuple.

Ayant ainsi assisté à l'ouuerture, qui se fit en presence du Roy & des principaux Officiers de la Couronne; il ne se rendit depuis à l'Assemblée, qu'vne seule fois, qui fut l'onziéme de Ianuier mil six cens vingt-sept. Et ayant pris sa place en vne chaise proche de Monsieur Frere du Roy, qui presidoit, & au dessus du Cardinal de la Valette, il presenta vn Memoire contenant treize articles, sur lesquels le Roy demandoit auis à l'Assemblée. Le Greffier en ayant fait la lecture, LE CARDINAL prit la parole & les expliqua plus au long auec vne presence d'esprit & vne netteté de iugement extraordinaires. Le premier article concernoit la moderation des peines établies contre les Criminels d'Estat, & alloit à les reduire à la seule priuation des charges apres la seconde des-obeïssance. Mais l'on n'y eut pas d'egard, & il fut arrêté que sa Maiesté seroit tres-humblement supliée, de faire sur cela obseruer les anciennes Ordonnances. Il y en auoit deux autres concernant la Rupture auec l'Angleterre, qui ne receurent point de difficultez: Par l'vn le Roy estoit suplié de se rendre le plus fort sur les mers qui bornent ses Estats; & par l'autre il se deuoit entretenir dix-huit mil hommes de pied & deux mil Cheuaux dans les prouinces, qui suporteroient vn tiers de la dépense, & le Roy les deux autres tiers.

1627.

Il presente & explique à l'Assemblée vn Memoire de la part du Roy.

ARMEMENT DES ANGLOIS EN FAVEVR des Religionnaires.

CHAPITRE X.

CEpendant la nuée s'épaississoit fort du costé de l'Angleterre; mais l'on ne sçauoit pas encore asseurement où elle deuoit fondre. On se doutoit bien neanmoins que cet armement naual se faisant en faueur de ceux de la Rochelle, il menaçoit infailliblement quelqu'vne des Isles voisines. C'est pourquoi le CARDINAL qui veilloit incessamment pour la conseruation de l'Estat, écriuit le ving-troisiéme d'Octobre mil six cens vingt six, au sieur de Toyras Gouuerneur de l'Isle de Ré, qu'il prit garde à luy, dautant que les Anglois estoient en mer & qu'ils auoient dessein sur sa place. Toutesfois ils se contenterent pour lors de nous donner de la crainte, s'estans aussitôt retirez dans leurs Ports, sans auoir

Les Anglois arment en faueur des Religionnaires.

1626.

voulu ou osé rien entreprendre; comme s'ils n'eussent eu autre dessein que de faire montre de leurs forces, & d'allarmer nos costes, afin qu'elles ne se laissassent pas surprendre.

Il pouruoit à la seureté tant de l'Isle de Ré, que des Ports de mer.

Aussi LE CARDINAL, qui sçauoit profiter de bien moindres ocasions que celle-là, n'en tira pas de mediocres auantages, & ne perdit pas le temps, que luy donna cette retraite, de pouruoir par auance à tout ce qu'il creut necessaire pour combatre les mauuais desseins de ces Insulaires. Il fit tenir au Sieur de Toyras des sommes tres-considerables, afin qu'il fist trauailler aux Fortifications de la Citadelle de Ré, & qu'il la mît en estat de defense. Il enuoya dans les principaux Haures de nos côtes, y faire prouision de quantité de vaisseaux de guerre qui fussent prests au premier mandement. Il en rechercha même des estrangers & traita pour cet effect auec les Hollandois, qui s'obligerent d'en fournir vn certain nombre. Et afin qu'il pût mieux estre obey en toutes ces Commissions, & autres qui regardoient la Marine, il fit verifier le

1627. dix-huitiéme de Mars mil six cens vingt-sept, au Parlement, l'Edit du Roy portant erection en sa faueur, d'vn nouuel Office de Grand-Maistre, Chef & Surintendant general de la Nauigation & du Commerce de France. En laquelle qualité estant obligé de prester le serment à la Cour, le Roy par ses Lettres Patentes, declara qu'il entendoit que le *CARDINAL DE RICHELIEV SON PRINCIPAL MINISTRE, pour les signalez & importans seruices qu'il auoit desia rendus, & qu'il rendoit encore actuellement à l'Estat, eust entrée, voix & opinion deliberatiue au Parlement, tant és Assemblées des Chambres, iours de Conseil, que plaidoyeries; & eust seance du costé des Pairs, auec le mesme rang & degré qu'il auoit dans le Conseil d'Estat*: comme il l'eut effectiuement, estant allé exprez au Parlement, le vingt-deuxiéme du même mois, auec vn tres-beau cortége de Prelats & de Noblesse.

Est fait Grand Maistre Chef & Surintēdant general de la Nauigation & du Commerce de France.

Sa seance au Parlement.

Le Duc de Lorraine vient en Cour.

Au mois d'Auril suiuant, le Duc de Lorraine, qui estoit soupçonné, aussi-bien que le Duc de Sauoye, d'intelligence auec les Anglois, & de conspiration secrete contre l'Estat, se rendit à la Cour; à dessein, sans doute d'écarter par sa presence les soupçons qu'on auoit de sa fidelité, & de surprendre par de feintes protestations l'esprit du Roy & de ses Ministres. Mais il auoit à faire à vn MINISTRE, qui ne se payoit pas de paroles au lieu d'effects, & qui sçauoit parfaitement discerner le superficiel, d'auec le solide: de sorte que son voyage n'eut pas le succez qu'il esperoit, s'estant terminé en complimens & en visites de ceremonies. La premiere fois qu'il fut saluër le Roy, sa Maiesté ne le fit pas couurir, quoy qu'il eust esté dans l'ordre de le faire, comme asseura depuis Monsieur de Lomenie le pere, que le Roy enuoya querir exprez. C'est pourquoy le Duc estant retourné le lendemain voir le Roy, sa Maiesté le fit couurir, & il obeyt par complaisance; mais il ne le fut pas long-temps, s'estant presque tousiours tenu decouuert, tant qu'il fut deuant le Roy.

Son Alteſſe eſtant en ſuite allé voir MONSIEVR LE CARDINAL, il la fut receuoir au bas de l'eſcalier en rochet & en camail: & apres vne demie-heure de conference, S. A. prit congé, & fut reconduite par MONSIEVR LE CARDINAL iuſques au Carroſſe.

Enfin l'armée nauale des Anglois, compoſée d'enuiron ſix-vingts voiles, & de huit mil hommes de pied & de cent Cheuaux, ſous la conduite du Duc de Bukingham, parut ſur nos côtes, & detacha quelques vingt vaiſſeaux en forme d'Auantgarde pour moüiller aux Sables d'Olonne. Et le lendemain vingt-&-vniéme de Iuillet, le Duc fit publier vn Manifeſte, daté du bord de ſon vaiſſeau; par lequel apres s'eſtre plaint que la liberté de conſcience eſtoit impitoyablement deniée à nos Religionnaires, qu'il diſoit eſtre oprimez ſans l'auoir merité, il declaroit que l'intereſt de la Religion, & le peu de ſoin qu'on auoit de la parole ſolemnellement donnée à ceux de la Rochelle, par vn des articles de la derniere paix, dont le Roy ſon Maiſtre auoit eſté mediateur, de faire abatre le Fort Louys, auoient obligé Sa Maieſté Brittannique d'armer en faueur des Rochelois, qui n'auoient tantoſt plus de reſſource ny d'abry que la protection de ſes armes.

L'Armée nauale des Anglois paroit ſur nos côtes en faueur des Rochelois.

Manifeſte du Duc de Bukingham.

Il ne fut pas bien mal-ayſé de répondre aux fauſſetez & aux impertinences de ce Manifeſte. Et c'eſt vne choſe étrange, que dans la réponſe, l'on predit au nouueau Roy de la Grand' Bretagne vne partie du malheur qui luy eſt depuis arriué, luy repreſentant les reuolutions & les diſgraces de fortune, où eſtoit tombé l'Electeur Palatin ſon beaufrere, pour auoir ſuiuy les mauuais conſeils des Proteſtans; & le faiſant reſſouuenir des ſentimens & de l'exemple du Roy Iacques ſon Pere, qui auoit touſiours refuſé de proteger les factions des Suiets rebelles à leur Prince, & qui auoit promis au Roy par vne de ſes Letres écrite de Noumarquet, le neufiéme de Fevrier mil ſix cens vingt-quatre, non ſeulement de ne fauoriſer pas, mais même d'ayder à reprimer l'inſolence des Rochellois, & la licence des autres villes & prouinces ſouleuées ſous pretexte de liberté de conſcience, & d'intereſt de Religion. De ſorte qu'il n'y auroit pas lieu abſolument d'excuſer le procedé de ce ieune Prince, ſi l'on ne ſçauoit qu'il entreprit, plutoſt de tout autre mouuement, que du ſien propre, cette Expedition, non moins iniurieuſe à ſon honeur, que preiudiciable aux Eſtats du Roy ſon beaufrere; & laquelle, apres auoir eſté long-temps pourſuiuie, fut enfin reſoluë, ou, pour mieux dire, precipitée ſur les diuers motifs qu'il nous faut remarquer.

Réponſe à ce Manifeſte.

MOTIFS ET RAISONS QVI PORTERENT les Anglois à rompre auec la France.

CHAPITRE XI.

Les motifs & raisons de l'armement des Anglois.

LE Sieur de Soubize, frere du Duc de Rohan, employoit vtilement pour son Party, la retraite forcée qu'il auoit en Angleterre; où il ne cessoit de representer la condition des Huguenots de France, comme la plus miserable, & la plus digne de pitié qu'il y eût, & d'exciter par ce moyen la compassion de ces Insulaires, qui en estant separez d'vn bras de mer ne laissoient pas d'estre ioints à eux d'interest d'Estat & de Religion. Neantmoins comme l'Anglois n'eut pas d'abord assez de charité ny de zele pour acourir si promptement au secours de nos Religionnaires, qu'ils eussent souhaité; il leur fallut enuoyer encore vne recharge par Saint-Blancard, Gentilhomme de credit parmy eux, & qui sçauoit beaucoup des intrigues de la Cour. Il sçeut si bien faire valoir les vieilles pretentions des Roys d'Angleterre sur la Couronne de France, & sur tout l'interest sensible qu'ils auoient, de ne laisser pas oprimer les Rochellois, & ruiner auec eux tout le Party Huguenot; qu'vn de leurs principaux Ministres d'Estat ne douta pas de conclure en plein Conseil, qu'il leur seroit moins preiudiciable de perdre le Royaume entier d'Irlande, que de souffrir la reduction de la seule ville de la Rochelle à l'obeyssance du Roy, & manquer ainsi l'ocasion la plus fauorable d'entretenir la guerre ciuile en France.

Mécontentement du Duc de Bukingham contre la France.

Mais ce qui contribua le plus à la Rupture, fut, le mécontentement que le Duc Buxingham, Fauory de sa Maiesté Britannique, conceut contre la France: sur ce qu'ayant témoigné desirer que sa Femme, sa Sœur & sa Niece fussent Dames du lict de la nouuelle Reyne d'Angleterre, on ne luy voulut pas donner cette satisfaction, dautant que c'eust esté contreuenir aux articles du Mariage, qui ne donnoient l'entrée libre aux charges de la Maison de la Reyne, qu'aux seuls Catholiques. Puis ayant passé en Hollande, sous pretexte de quelques affaires, mais en effet à dessein de reprendre au retour son chemin par la Cour de France, & d'y faire admirer vne seconde fois la magnificence de son train, qui eust mieux conuenu à vn Prince qu'à vn Fauory; le Roy empescha l'execution de ce dessein, dans le soupçon qu'il eut, que ce n'estoit qu'vn pretexte, pour pouuoir plus librement cabaler auec quelques Seigneurs de la Cour: & pour cela sa Maiesté fit entendre d'abord au Roy d'Angleterre, qu'elle ne trouueroit pas bon ce voyage. Ce qui estant pris en Angleterre pour vn affront, cela toucha sensiblement le Duc de Bukingham; qui n'étoit pas seulement tres-fier de son naturel, comme le sont la plus-

part des Anglois, mais estoit encore assez vain pour s'imaginer que tout le monde deuoit ployer sous son authorité & sous sa fortune. De sorte qu'il conceut vne hayne implacable contre LE CARDINAL DE RICHELIEV, qu'il creut estre l'autheur de ce conseil, & luy auoir par ialousie rauy l'honneur d'vn voyage, dont il pretendoit remporter tant de gloire. Et neantmoins, comme l'on se trompe assez souuent dans les imaginations, il est tres-certain que le CARDINAL preuoyant l'effect infaillible de ce refus, & le preiudice que dans la conionctute des affaires le dépit d'vn Fauory d'Angleterre pouuoit causer à l'Estat, il auoit esté d'opinion que l'on contentât en cela sa vanité, dont il esperoit même tirer quelque auantage. Mais la Reyne-Mere persista tousiours au contraire; soit qu'elle voulust s'accommoder à l'inclination du Roy qui alloit au refus; ou qu'elle eust auersion pour le Duc, qui estoit tres-mal dans l'esprit de la Reyne d'Angleterre sa Fille.

Quoy qu'il en soit, Bukingham ne pust pas supotter cét affront, & menaça hautement de passer si fort en France, qu'on ne luy en pourroit pas empêcher l'entrée. Et il se fortifia d'autant plus dans ce dessein, qu'il fut pressé en même temps par le Parlement d'Anterre, de rendre conte des Finances qu'il auoit mal administrées sous le Regne precedent; n'ayant garde de laisser échaper vne ocasion qui luy estoit si fauorable, tant pour meriter les bonnes graces du Parlement qui estoit alors tousiours prest de porter la guerre en France, que pour gagner temps, & differer encore la reddition de conte, sous pretexte de cette Expedition étrangere. C'est pourquoy il chercha suiet de querelle; & ayant fait commander par le Roy de la Grand' Bretagne aux principaux Officiers de la Reyne son Epouse, & à d'autres du commun, iusques à cent cinquante, de se retirer en France, il fit executer ce commandement à la rigueur, & les obligea tous de sortir precipitamment de l'Isle. Il auoit creu que cet attentat seroit incontinent suiuy de Rupture de la part de la France, & iugeant de nôtre humeur par le naturel de son pays, il s'asseuroit que nous prendrions feu incontinent, & que nons nous metrions aussitost en deuoir de venger par les armes vne si extraordinaire violence. Et les Ministres d'Estat d'Angleterre ne le celerent point au Maréchal de Bassompierre, qui y fut enuoyé: Car ne pouuant pas s'imaginer qu'il vint seulement pour traiter à l'amiable apres vn affront si signalé, & vne contrauention si manifeste, ils le presserent plusieurs fois de leur declarer tout d'vn coup ce qu'il auoit à dire, & s'il n'auoit pas charge de leur denoncer la guerre.

Le Roy d'Angleterre chasse les principaux Officiers de la Reyne sa Féme, qui estoiét Frãçois.

Bukingham qui ne respiroit que feu & que flamme, & qui meditoit tous les iours de nouueaux suiets de Rupture, fit suiure cette premiere violence d'vne autre, ayant fait donner la chasse sur l'Ocean à quelques-vns de nos Vaisseaux, comme si la guerre eût dé-ja esté declarée entre les deux Couronnes. Surquoy les Marchands in-

Fait donner la chasse sur l'Ocean à quelques vaisseaux François.

teteſſez ayant fait leurs plaintes à Monſieut de Luxembourg Gouuerneur de Blaye, il y fit arreſter quelques Vaiſſeaux Anglois par droit de repreſſailles. Ce qui donna moyen à Bukingham de pourſuiure auec plus de chaleur qu'auparauant ſes menées, & de ſoliciter plus efficacement le Roy ſon Maiſtre, de rompre deſormais auec la France, qui faiſoit deſia des actes d'hoſtilité ſi publics, & de ſecourir ouuertement nos Religionnaires; dont la reſiſtance luy pourroit faire naiſtre vne ocaſion fauorable de ne recouurer pas ſeulement la Guyenne, qui eſtoit l'ancien Patrimoine des Roys ſes predeceſſeurs, mais auſſi vne grande partie du reſte du Royaume, qu'il diſoit luy apartenir à ſi iuſte titre. De ſorte qu'à ſa pourſuite il y eut vn Edit en Angleterre le vingt-huictieſme d'Auril mil ſix cent

1627. vingt-ſept, contenant des deffenſes tres-expreſſes de trafiquer en France: lequel fut ſuiuy quinze iours apres d'vn autre, qui declaroit les Vaiſſeaux du Roy, & ceux de ſes Suiets confiſqués, & de bonne priſe. Et pour mieux authoriſer ces Patentes & ces procedures, ils mirent en mer vne puiſſante armée, qu'ils auoient exprez fait equiper dés l'Automne precedent.

Et les declare confiſquez & de bóne priſe.

LES GRANDS SOINS DV CARDINAL pour le ſecours de l'Iſle de Ré.

CHAPITRE XII.

Le Roy ſe diſpoſãt de s'opoſer en perſonne à la deſcente des Anglois deuient malade.

LE Roy n'eut pas pluſtoſt receu auis, que les côtes de Poitou & de Xaintonges eſtoient indubitablement menacées des Anglois, qu'ayant reſolu d'aller s'opoſer en perſonne à leur deſcente, il partit pour cet effet au ſortir du Palais; où auoient eſté verifiés en ſa preſence quelques Edits, pour fournir aux plus preſſantes neceſſitez de l'Eſtat. Mais ſa Maieſté ayant dés le ſoir même reſſenty quelque émotion de fieure, elle fut obligée de s'alliter le lendemain à Villeroy, & de ſe décharger des grands ſoins que luy cauſoit vne ſi importante affaire, ſur l'experience & ſur la fidelité de noſtre CARDINAL SON PREMIER MINISTRE; auquel elle recommanda particulierement la conduite de l'Eſtat pendant ſa maladie, & l'authoriſa même pour l'execution des ordres les plus preſſez.

Il donne la charge de cette affaire au Cardinal

Cependant les Ennemis pouſſans touſiours leur pointe, & ayant fait deſcente le vingt-deuxieſme de Iuillet en l'Iſle de Ré, ils ne remplirent pas ſeulement toutes les côtes voiſines d'effroy, mais porterent auſſi l'épouuante iuſques dans le cœur du Royaume. L'on n'oſa pas faire part de cette mauuaiſe nouuelle au Roy, de peur de luy augmenter ſon mal: & il fallut que LE CARDINAL, ſuiuant les premieres intentions de ſa Maieſté, prit le ſoin de pouruoir

Deſcẽte des Anglois dans l'Iſle de Ré.

à tout, & qu'il supleât par son zele, & par vn effort extraordinaire, ce que cette indisposition luy pouuoit emporter de temps & de moyen d'agir. En quoy il faut auoüer que parut auec auantage la solidité & la force de son iugement. Car, quoy qu'il fust sensiblement touché de cette maladie, où il y eut quelque temps du peril, & qu'il eust tout suiet d'en aprehender vne mauuaise issuë, qui n'ébranloit pas seulement le repos general de l'Estat, mais aussi qui ruinoit entierement sa fortune particuliere; il ne laissa pas dans cette conioncture, de trauailler aux affaires auec autant d'aplication & de presence d'esprit, comme s'il eust esté dans le plus grand calme, ny de prodiguer aussi librement pour le public ses propres deniers & ses pierreries, comme s'il eust esté absolument hors de tout danger de disgrace. Ce qui fit dire à vn des plus illustres du Party Huguenot, qui estoit pour lors vn de leurs Agens à la Cour, que LE CARDINAL DE RICHELIEV estoit bienheureux de n'estre plus Euêque, puis qu'il auoit tant mis de bagues en gage, pour enuoyer des munitions aux Isles, qu'il ne luy en resteroit pas dequoy donner la benediction Episcopale : & que les plus zelez d'entr'eux prioient Dieu de tout leur cœur que la Mer engloutît enfin sa personne, comme elle faisoit desia par auance ses biens. Il engage ses bagues & pierreries pour le secours de Ré.

Mais les diuers ordres qu'il donna pour auancer vn secours si necessaire sont trop importans à l'Histoire, & trop dignes d'estre sçeus par la posterité, à qui même ils peuuent seruir d'Instructions, pour estre seulement compris en des termes generaux; ce qui donneroit lieu de soupçonner qu'ils fussent beaucoup moindres en effet que l'on ne les publie. C'est pourquoy estant obligé d'éclaircir encore plus particulierement cette verité, i'ay creu ne pouuoir pour cela raporter de monument plus authentique, qu'vn extrait de la Relation, ou du Iournal du siege de Ré écrit par Monsieur le Garde des Seaux de Marillac.

« MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV en la prudence, vigilance & affection duquel le Roy se reposoit de toutes ses affaires, apres la resolution prise par la Reyne-Mere de sa Maiesté, sur l'auis des Medecins & du Conseil, de celer pour lors cette descente à sadite Maiesté, pourueut si pleinement & diligemment à tout, pendant la maladie du Roy, que sa Maiesté venant depuis apres à sçauoir ce qui s'estoit passé, en eut vn extreme contentement. » Relation particuliere des soins qu'il prit & des diuers ordres qu'il donna pour ce secours.

« Dés l'instant ledit SIEVR CARDINAL depêcha au Haure, & y enuoya trente mil liures, pour ce qu'il ne se trouua point lors d'argent à l'Epargne, pour faire armer cinq vaisseaux, dits Dragons, suiuant l'estat qui en fut dressé par le Secretaire des Commandemens de sa Maiesté, qui en a le departement. »

« Le vingt-septiéme furent enuoyez par l'ordre dudit SIEVR

» CARDINAL, autres Courriers en Olonne, Broüage, & autres
» endroits de ces costez, pour tâcher par tous moyens de faire
» entrer des farines & biscuits dans le Fort de Saint-Martin de
» Rê.

» Le vingt-huitiéme du même mois, fut depéché vn Courrier en
» Espagne, sur ce que l'Ambassadeur d'Espagne auoit auparauant
» fait entendre à sa Maiesté, suiuant les ordres du Roy d'Espagne
» son Maistre; que s'il luy plaisoit se seruir de la Flotte & des vais-
» seaux dudit Roy d'Espagne, contre les Anglois, il les luy enuoye-
» roit pour les employer au bien & à la defense de son Estat, ainsi
» qu'il verroit se deuoir faire: & porta ledit Courrier ordre au sieur
» du Fargis, Ambassadeur de sa Maiesté en Espagne, pour accepter
» cet ordre & en accelerer l'execution.

» Le même iour fut encore depêché le Sieur de Tourrelles à
» Saint-Malo, pour faire promptement armer trois autres vaisseaux,
» sur l'auis qui en fut donné à sa Maiesté, pour venir seruir au se-
» cours, & à l'armée nauale que sa Maiesté preparoit.

» Le même iour à Villeroy, sur ce que l'Euéque de Nismes, &
» les amis dudit Sieur de Toyras, demandoient que le Sieur de Beau-
» mont, premier Maistre d'Hostel du Roy, & Mestre de Camp
» d'vn Regiment entretenu, grand & singulier amy du Sieur de
» Toyras, fût enuoyé pour le secourir, & qu'il fût donné de l'ar-
» gent à Bigoteau, Marchand Munitionnaire, tres-affectionné au-
» dit Sieur de Toyras, qui a grande connoissance de toutes ces co-
» stes, & grand credit dans le pays, & parmy les matelots, pour luy
» faire passer des viures; asseurans que, moyennant cela, il n'en pou-
» uoit manquer, & que l'on donnast audit Sieur de Beaumont vn
» pouuoir d'Intendance sur toutes ces costes pour ledit secours. Le-
» dit Sieur de Beaumont fut depêché à l'instant, & ledit pouuoir luy
» fut enuoyé le cinquiéme du mois d'Aoust, pour aller sur les lieux
» solliciter, presser & accelerer ledit rauittaillement. Il ne partit tou-
» tesfois que le trente-&vniéme à cause de ses affaires domestiques.

» Et le même iour, vingt-huitiéme, ledit Bigoteau fut depes-
» ché pour cet effet, & luy fut baillé trois mille liures de l'E-
» pargne.

» Mais nonobstant cet ordre, ledit SEIGNEVR CARDINAL,
» qui estime prudemment, qu'en matiere d'Estat il ne faut iamais
» prendre ses mesures trop iustes, mais au contraire que pour faire
» beaucoup il faut se preparer à plus, se resolut d'enuoyer l'Abé de
» Marsillac, qui est à luy, pour le connoistre vigilant & actif & tres-
» ardent à ce à quoy on le commet, & luy bailla de l'argent pour
» aller sur les lieux, & par toutes diligences, inuentions & artifices,
» & à prix d'argent, faire que d'Olonne & de toute la coste ius-
» ques à Chef de Bayé, on peust faire tenir des farines & des
» biscuits dans ledit Fort, & faire, à quelque prix que ce fust,

&

&quoy qu'il coûtast, hazarder les Marelots pour y aller. «

Le mesme iour fut depêché le Sieur Molieres Lieutenant de « l'Artillerie, pour aller faire fournir onze pieces de canon de fon- « te, retirées de diuers particuliers en Bretagne, moyennant huit mil « liures, que ledit SIEVR CARDINAL luy fit fournir de son ar- « gent, qu'il auoit esté ordonné de fournir pour les retirer, six mois « auparauant, & n'auoit sceu estre fait; & luy fut outre ce donné « charge de faire encore armer deux vaisseaux à Saint-Malo. «

Le même iour fut encore depêché audit Sieur de Tourelles à « Saint-Malo, pour faire promptement armer trois autres vaisseaux « audit lieu, sur l'auis qui en fut donné à sa Maiesté. «

Le vingt-neufiéme fut depesché le Sieur Sauue, Commissaire de « la marine, pour aller à Bayonne acheter des Pinasses, ce sont vais- « seaux qui vont à voiles & à rames, & sont fort vistes & legers ; « auec charge de se rendre en Olonne le vingtiéme du mois d'Aoust. « & ledit SIEVR CARDINAL luy fit bailler trois mil liures, auec vne « Letre de credit sur ceux qui font les affaires de la Marine à Bayon- « ne : Et écriuit au Comte de Grammont, Gouuerneur de Bayonne « & du Bearn, le priant de faire trouuer & fournir sur son credit, « tout ce qu'il conuiendroit, pour acheter & armer lesdits Pinasses, « s'obligeant en son propre nom de le faire rembourser ; & que si le « Sieur du Chalard Commissaire des guerres, & Capitaine d'vn Nauire, « que sa Maiesté enuoyoit en Espagne, n'estoit assez tost de retour « pour la conduire desdites Pinasses, il y commist pour les comman- « der tel que bon luy sembleroit. «

Le mesme iour fut resolu au Conseil de sa Maiesté, par le soin « dudit SIEVR CARDINAL, que Pompée Targon, faisant profes- « sion d'entendre ce qui est des machines & artifices, connoissant la « mer & les Isles, & les moyens d'y aborder, seroit enuoyé pour ser- « uir à l'armée du Roy, & trouuer les moyens de secourir de victuail- « les le Fort de Ré. «

Le mesme iour ledit SIEVR CARDINAL enuoya au nom du « Roy l'Euesque de Mende au Haure, auec six mil pistoles, pour fai- « re partir les vaisseaux, & fournir tout ce qu'il conuiendroit pour « les viures, solde & armement ; sur ce que l'on eut auis, que les Ma- « telots qui estoient payez iusques à la fin de Septembre, ne vou- « loient pas partir, à cause, disoient-ils, qu'ils n'auoient pas esté « payez aux armemens faits du temps que le Duc de Montmorency « auoit la charge de la mer, & eut ordre de ne point partir de là qu'il « ne les vist à la voile. «

Le méme iour furent depéchez, & partirent trois Capitaines de mer, « Beaulieu, Courcelles, & Cantelou, pour aller faire armer les vais- « seaux en Olonne, & trouuer le moyen de ietter des viures en Ré, « lesquels promirent d'y entrer, ou se perdre. «

Le méme iour fut depéché le Sieur de Beaulieu-Persac, pour «

» executer les propositions par luy faites de brûler les vaisseaux An-
» glois, & trajetter des viures en Ré.
» Le même iour fut depéché vn Courtier pour amasser des bar-
» ques & chaloupes autant qu'il pourroit, & faire couper les plus pe-
» tits vaisseaux de ceux qui auoient esté arrestez sur les Anglois à
» Blaye, pour faire en sorte qu'ils peussent aller à rames & seruir au
» secours de Ré.
» Leditiour vingt-neufiéme fut depéché vn autre Courrier au Port-
» Louys, ou Blauet en Bretagne, portant que tous les Capitaines de
» mer estans audit lieu, eussent à s'assembler & tenir Conseil, pour
» voir tout ce qu'ils pourroient faire pour empescher la communi-
» cation de l'armée Angloise, estant aux Isles, auec l'Angleterre;& par
» mesme moyen si quelque petit vaisseau bon voilier d'entre les leurs,
» & particulierement celuy de Richardiere, pouurroit point entre-
» prendre de se ietter dans Ré auec des viures par vn bon vent. Et
» pour l'importance de cette ouuerture, la même depéche fut reïte-
» rée le septiesme iour d'Aoust ensuiuant.
» Le mesme iour vingt-neufiesme Iuillet, fut aussi depéché le Sieur
» de la Riuiere-Pigreffier, auec commission pour aller en Olonne,
» amasser toutes les chaloupes, barques & vaisseaux qui vont à ra-
» mes, pour la mesme fin d'empescher laditecommunication, & ietter
» des viures en Ré; & luy fut donné par le Marquis d'Effiat Surin-
» tendant des Finances, ordre pour receuoir trente mil liures sur les
» lieux. Ce que nous remarquons icy, parce que tout l'argent que
» nous auons dit cy-dessus auoir esté fourni, a esté auancé par mon-
» dit SIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, qu'il trouua sur
» son credit: & tous les auis cy-dessus, & resolutions prises, ont esté
» sur ses propositions, procedans du soin infatigable qu'il auoit de
» cette affaire; & dautant plus que le Roy ne sçachant rien de cette
» nouuelle, il estoit necessaire, par l'ordre de la Reyne & l'auis des
» Medecins, de la luy celer encore durant sa maladie, & faire tou-
» tes choses sans luy en parler. Ce qui en redoubloit la peine, pour-
» ce que receuant & executant les commandemens du Maître, on le
» fait plus librement; mais faisant les affaires sans luy en vn point si
» important, il est necessaire de les conduire si bien & si seurement,
» que le Maître venant puis apres à les sçauoir, ne trouue rien qui
» le puisse mécontenter, au contraire qu'il ayt grande satisfaction
» de tout. C'est vn métier plus difficile & plus penible que l'on ne
» pense; & falloit vn Esprit qui eust la force, la lumiere & le bon
» sens, le couurage, le credit & sur tout la sincere & droite intention
» enuers le seruice de son Maistre, & le bien de ses affaires, comme
» l'a ledit SIEVR CARDINAL DE RICHELIEV, veu les
» inimitiez, les ialousies, & les mauuais offices, ausquels sont suiets ceux
» qui ont comme luy, le principal maniment des affaires, & la pre-
» miere part en la creance du Maître.

En ces difficultez le seul remede estoit, de prendre les ordres « de la Reyne-Mere, en qui le Roy a toute confiance, & auec gran- « de raison, pour estre la plus affectionnée Mere, la plus prudente « & plus courageuse Princesse, dont l'Histoire ayt fait & puisse faire « mention de long-temps. «

Le Lundy deuxiéme iour d'Aoust, fut depéché le Sieur de Chalart « mentionné cy-dessus, pour aller à la Courogne en Espagne, qui « est le Port, auquel estoit & s'assembloit l'armée nauale d'Espagne, « que l'Ambassadeur d'Espagne leur enuoyoit par le commande- « ment de son Maître, pour hâter leur partement. Et ledit SIEVR « CARDINAL luy donna charge de faire acheter iusques à trente « Pinasses en Biscaye, & les faire venir en diligence bien armées & « equipées, luy donnant promesse de l'en rembourser en son priué « nom. Pareillement fut donné commission à son Lieutenant nom- « mé Messignac, pour ramasser tous les flins, barques & bateaux à « rames, des riuieres de Garonne & Dordogne, & les emmener « pour seruir pour porter en Ré le secours des viures qui estoient pre- « parez à cette fin. «

Le même iour fut depéché vn autre Courrier vers le Roy d'Es- « pagne, pour le conuier à hâter le secours. «

Le même iour fut depéché vn autre Courrier à Donkerque, « pour porter la depéche des Ambassadeurs d'Espagne estans à Paris, « pour faire partir les vaisseaux Donkerquois, qui deuoient ioindre « l'armée du Roy. «

Le même iour le Sieur d'Argencourt fort experimenté, quel'on « auoit enuoyé querir au Haure exprez, fut depéché pour se rendre « en l'armée du Roy, & trouuer les inuentions de faire porter des « viures en Ré. «

Il seroit impossible de raporter toutes les depéches qui furent « faites, & tous les ordres qui furent donnez sur le suiet de cette « affaire. Bien diray-je auec verité, qu'il fut depéché plus de deux « cens Courriers en vn mois, pour donner ordre à tout ce qui « estoit necessaire, & de preparer toutes choses, en sorte que le Roy « & la France en peussent receuoir le fruit qui en a esté recueilly « par apres. «

IL MAINTIENT EN L'OBEISSANCE du Roy l'Isle de Ré, qui auoit esté reduite par son moyen.

CHAPITRE XIII.

L'Isle de Ré sou mise & conseruée en l'obeissance du Roy par les soins du Cardinal.

ET certes il sembloit que LE CARDINAL eust vn interest parti- culier en la conseruation de l'Isle de Ré, à la conqueste de la- quelle il auoit beaucoup contribué par sa conduite. Car dés l'année

mil six cens vingt-quatre, & lors qu'il commençoit encore de prendre en main les resnes de l'Estat & de trauailler à la reforme de nostre ancienne Politique ; le Sieur de Toyras, Gouuerneur pour lors du Fort-Louys, vint exprez luy donner auis, qu'il y auoit moyen d'entreprendre auec succez sur l'Isle de Ré, s'offrant même, si le Roy l'auoit agreable, de conduire cette entreprise & d'enleuer aux Rochellois ce Bouleuard. Surquoy LE CARDINAL loüa fort son auis, & son zele au seruice du Roy; mais se deffiant à bon droit qu'il eût des forces suffisantes pour seconder son courage, il creut qu'il valoit mieux reseruer l'execution de ce dessein pour vn autre temps, & luy recommanda cependant le secret, qu'il sçauoit estre l'ame des affaires. De sorte que les Rochellois n'en ayant rien decouuert, LE CARDINAL fit depuis reüssir auec non moins de seureté, que de gloire, cette entreprise, par le moyen de l'Amiral de Montmorency, qui commandoit l'armée nauale contre les Religionnaires ; & fit en suite donner les ordres pour la construction de deux Forts, dont le plus grand fut apellé le Fort-Saint-Martin, du nom du bourg.

Il continuë ses soins particuliers pour enuoyer du secours à la mesme Isle assiegée par les Anglois.

Il ne se contenta pas de ces premiers soins, & d'vne premiere ardeur, pour la conseruation de cette Isle. Il y aporta tousiours la même vigueur, & n'en relacha rien dans les conionctures les plus fâcheuses, & capables de faire perdre cœur à tout autre. L'Abbé de Marsillac, qui estoit son Maître de Chambre, & l'Euêque de Mende, qui estoit son parent, trauaillerent incessamment par ses ordres à faire passer des munitions & des viures aux Assiegez. A quoy seruit aussi beaucoup le soin qu'il eut, de grossir de plus de la moitié les garnisons ordinaires d'Oleron & de Broüage, dont il auoit dés-lors le Gouuernement, & de les payer de ses propres deniers, ou au moins d'en auancer la paye, afin qu'elles fussent plus en estat d'incommoder l'armée d'Angleterre & de fauoriser le passage de nos Conuois.

Les Assiegez ont besoin de viures.

Le Sieur de Toyras, Gouuerneur de l'Isle, qui s'estoit enfermé dans le grand Fort, ayant dez le vingt-deuxiesme d'Aoust mandé à la Cour qu'il estoit reduit au biscuit; LE CARDINAL n'en eut pas plustost receu la nouuelle, qui fut à dix heures du soir, qu'il depécha à l'heure-même vn Courrier à Messieurs d'Angoulesme, de Marillac, de Beaumont, de Brezé & de Valençay, afin qu'ils fissent des efforts extraordinaires pour le secours des Assiegez: & vn autre en Broüage, afin de donnner ordre que, si la galere que l'on y equipoit n'estoit pas encore preste, l'on se seruît tousiours cependant de galiotes, de barques & de chaloupes. Il depécha aussi le lendemain à la Fosse le Capitaine Belesbar, auec ordre de mettre en mer dix vaisseaux & huit brulots, qui estoient prests, & auec promesse de dix mil escus de recompense pour luy & ses compagnons, en cas qu'ils secourussent le Fort: n'épargnant ainsi ny peine ny argent pour empescher la prise de cette place, auec laquelle il preuoyoit que la Rochelle deuoit infailliblement se sauuer, ou se perdre. Ce qui luy cau-

soit d'estranges inquietudes, & luy faisoit tenter toute sorte d'expediens pour le secours des Assiegez, lesquels ayant apris auoir besoin de medicamens pour les blesseures, il s'estoit auisé d'y remedier par le moyen du Sieur de Saint-Surin, à qui Bukingham auoit donné passeport pour venir à la Cour, & de le renuoyer chargé de quantité d'onguents, qui furent aiustez proprement sur luy. Mais Bukingham ne le laissa pas rentrer dans le Fort, au preiudice du passeport, & de la parole qu'il luy en auoit donnée.

Et de medicamens.

Le siege auoit duré prés de deux mois, & s'entretenoit plutost qu'il ne se terminoit par les petits conuois qui passoient à la derobée. C'est pourquoy Toyras commençant à se defier de la patience de ceux de sa garnison, qui eussent mieux aymé combatre l'Ennemy que la faim, il enuoya le Sieur de Taraube proposer de sa part au Roy, que pour secourir plus asseurement le Fort de Ré, il falloit faire entrer des troupes en l'Isle par le Fort de la Préé, afin de pouuoir combattre les Anglois, & les chasser par vne bataille. Laquelle proposition fut receuë diuersement dans le Conseil; où quelques-vns furent d'auis de ne rien hazarder, sur ce qu'il estoit presque impossible de tenir la ville de la Rochelle bloquée, & de secourir en méme temps l'Isle de Ré à force ouuerte. Mais LE CARDINAL DE RICHELIEV apuya fortement l'auis contraire, & representa fort iudicieusement, qu'outre les forces que le Roy auoit desia, & celles qu'il faisoit venir, sa Maiesté faisant leuer encore quelques Regimens, elle pourroit aysement garder les mêmes postes, & les Forts qu'elle tenoit deuant la Rochelle & aux enuirons. Que retirant les forces de l'Isle d'Oleron, & enuiron deux mil hommes de l'armée, l'on pourroit faire passer en l'Isle de Ré cinq à six mil hommes de pied & cinq cens Cheuaux. Qu'il importoit extremement au Roy de conseruer cette Isle; d'autant que les Ennemis s'en rendans maîtres, ils pouuoient aussi emporter en même temps l'Isle d'Oleron, & se fortifier dans l'vne & dans l'autre: & ayans la mer libre, ils y seroient secourus de tant d'hommes & de viures, qu'ils voudroient. Que par le moyen de ces deux Isles, ils tiendroient toutes nos côtes en eschec & en suiettion; tireroient de grands reuenus des vins, des bleds & des sels de ces Isles; n'empêcheroient pas seulement le transport des sels de Broüage, de Marennes & des autres côtes de ces quartiers, mais aussi des vins & d'autres marchandises de Guyenne, & ne cesseroient de faire des descentes en diuers endroits de ces prouinces, & de pousser tousiours plus auant leurs conquestes. Que le bon succez qu'ils auroient dans l'Isle de Ré, seroit suiuy infailliblement de tres-mauuais effects dans le Royaume. Que d'ailleurs il ne leur falloit laisser remporter aucune sorte d'auantage. Que Dieu, qui estoit Protecteur de la France, ne le seroit pas à demy. Que la perfidie de l'Anglois estoit trop grande, pour demeurer impunie. Que l'iniure faite à sa Maiesté, n'estoit point de cel-

Le Cardinal est d'auis de faire passer des troupes dans l'Isle pour combatre les Anglois, & les chasser par vne bataille.

Raisons & considerations fortes & puissantes.

les qui se peuuent dissimuler. Qu'il falloit tenter tout, pour chasser l'Anglois. Et que l'estranger estant chassé, la Rochelle ne pourroit plus esperer de secours, ny donner ainsi la moitié tant de peine à reduire.

Ces raisons, & quelques autres, qui estoient fortes d'elles-mêmes, estant secondées du credit qu'il auoit dans le Conseil, elles y firent aisement prendre la resolution qu'il apuyoit. De sorte qu'à l'instant sa Maiesté donna elle-même les ordres pour l'execution de ce dessein, & receut tres-volontiers les offres que luy fit MONSIEVR LE CARDINAL, d'enuoyer querir incessamment tout ce qu'il y auoit de barques en Broüage, & d'auancer les frais necessaires pour cela ; n'y ayant pour lors aucun fonds à l'Espargne. Il auança encore de ses deniers six mil escus à l'Euéque de Nismes, frere de Toyras, pour aller en diligence assembler ce qu'il trouueroit de petits vaisseaux sur les côtes de Poitou & de Bretagne.

VOYAGE DV ROY EN XAINTONGE, l'Isle de Ré secouruë, & les Anglois chassez.

CHAPITRE XIV.

L'Isle de Ré est secouruë:

EN même temps le voyage de la Cour en Xaintonge & Aulnis fut resolu, afin de pouuoir trauailler de plus prés au secours de ceux qui ne combatoient pas moins pour le salut, que pour la reputation de l'Estat, & de donner encore plus de chaleur aux aprests que l'Euesque de Mende & l'Abbé de Marsillac faisoient pour le grand Conuoy. Lequel ayant passé heureusement le huitiéme d'Octobre, LE CARDINAL tourna toutes ses pensées, & ses soins à hâter le plus qu'il se pourroit le grand secours: & pour cet effect il passa luy méme en Broüage & Oleron, non sans courir fortune de tomber entre les mains des Ennemis. Mais il ne craignoit pas d'hazarder sa personne, pourueu que le hazard qu'il couroit pust estre vtile à l'Estat, comme il le fut en cette rencontre. Car sa presence causa vn si bon ordre & vne si extraordinaire diligence à recouurer ce qui faisoit plus de besoin; qu'encore qu'à son arriuée il n'eût pas troué trois barques prestes dans les Ports de Broüage & d'Oleron, neantmoins deux iours apres le Mareschal de Schomberg y trouua tous les vaisseaux necessaires à l'embarquement des troupes, qu'il deuoit commander pour la descente en l'Isle de Ré. Laquelle ayant reüssi auec succez, les Anglois furent chassez à force ouuerte de cette Isle, & Bukingham fut contraint de l'abandonner auec non moins de precipitation que de honte; s'estant contenté à son depart d'en attribuer tout haut la gloire à la patience, auec laquelle le Sieur de

Et les Anglois chassez.

Toyras auoit souftenu si long-temps le siege. Ce n'estoit pas qu'il se souciast beaucoup de rendre ce témoignage à la vertu de Monsieur de Toyras, qui effectiuement meritoit beaucoup : mais il le faisoit à dessein de rauir, s'il eust pû, l'honneur qu'il sçauoit estre iustement deu au CARDINAL, tant pour auoir donné tous les ordres necessaires, auec vne preuoyance & vne conduite merueilleuse; que pour auoir fait prendre la resolution d'ataquer les assiegeans à force ouuerte, à laquelle ils furent enfin contraints de ceder. Mais Bukingham n'auoit garde de reconnoistre ingenuëment cette verité, si auantageuse au CARDINAL DE RICHELIEV, son emule, & auquel nous auons desia remarqué qu'il en vouloit extremement, pour auoir esté l'autheur, comme il s'imaginoit, du refus de le laisser passer par le Royaume à son retour de Hollande. Et sa ialousie & sa hayne s'échaufferent encore plus, apres le mauuais succez de cette expedition, où le CARDINAL luy fit receuoir le plus insigne affront, que puisse receuoir vn General d'armée, luy ayant fait leuer honteusement le siege deuant vne place, qu'il auoit promis au Roy son Maître de prendre au plus tard dans huit iours; iusques-là que sur cette promesse sa Maiesté Britannique auoit par vn Edit exprés fait inuiter ses Suiets d'aller peupler cette Isle, qu'elle contoit desia parmy ses conquestes. Et à dire le vray, il n'y auoit gueres d'aparence que la petite Isle de Ré deût triompher de toutes les forces de la Grand' Bretagne, & de celle qui se vante d'estre la Reyne des autres Isles.

LE SIEGE DE LA ROCHELLE.

CHAPITRE XV.

LEs Anglois n'eurent pas esté plutost chassez de cette Isle, que l'on reünit toutes nos forces, pour serrer de plus prez & plus étroitement la Rochelle, qui auparauant estoit moins assiegée qu'inuestie, & deuant laquelle le Duc d'Angoulesme n'auoit d'abord eu ordre, que de former vne maniere de blocus, afin d'obseruer la contenance de ceux de dedans, & de leur empêcher la libre communication auec les Anglois abordez à leurs costes. Et ce dessein estant encore plus important que celuy qu'on venoit d'acheuer, LE CARDINAL y aporta d'autant plus de preuoyance & de soin, qu'il y remarquoit plus de difficulté. Il ne creut pas que de petites entreprises fussent dignes du courage d'vn grand Roy, ny qu'il fallût laisser en repos la Rochelle, à cause que le siege de cette place pourroit interesser quelques Estats voisins, & allarmer presque également les Anglois, lesquels auoient desia assez declaré qu'ils faisoient leur propre cause de celle des Rochellois; les Huguenots, ou Religionnaires de France,

Le Roy assiege la Rochelle en personne.

Preuoyance & prudence du Cardinal pour empécher les Estats voisins de s'interesser au siege de cette place.

qui ne prendroient pas plaisir de voir battre ces bastions, à la faueur desquels ils croyoient qu'on leur permettroit la liberté de conscience, les Hollandois, qui professans même Religion, n'abandonneroient pas volontiers au besoin leurs Freres, qu'ils s'imagineroient indubitablement estre persecutez en hayne de leur Religion ; & enfin les Espagnols, à qui la prise de cette place ne pourroit plaire, par la Maxime d'Estat qu'ils sçauent si bien pratiquer, & qui les rend si contraires à l'agrandissement de leurs voisins.

Les Espagnols & les Hollandois obligez à contribuer à sa prise.

Preuoyant tous ces inconueniens il en preuit en même temps les remedes : Car il eut assez d'adresse pour n'empescher pas seulement les Espagnols & les Hollandois, de trauailler de leur part au secours de cette ville rebelle, mais aussi pour les obliger de contribuer, soit de cœur ou par mine, à sa prise ; ayant engagé les Espagnols par le point d'honneur, & les Hollandois par l'interest commun, & par vn Traité, à enuoyer des Vaisseaux & des troupes auxiliaires au Camp de sa Maiesté.

Ordre obserué pour retenir les Religiõnaires du Languedoc dãs leur deuoir, & empécher les factieux de secourir les Rochellois.

Pour ce qui estoit des Religionnaires factieux, que le Duc de Rohan, leur General, tâchoit de rassembler dans le Languedoc en vn Corps d'armée, le CARDINAL s'auisa de deux moyens, pour arrester d'abord leurs leuées, ou au moins leurs progrez. Le premier fut, d'enuoyer en Commission en ces quartiers-là le sieur Galland Conseiller d'Estat, dont les remontrances eurent d'autant plus de force pour raffermir les peuples dans la fidelité & dans l'obeïssance, qu'il faisoit aussi bien qu'eux profession de la Religion pretenduë Reformée. L'autre moyen encore plus efficace fut, d'y enuoyer Monsieur le Prince, auec vne armée, & pour Intendant de Iustice, Monsieur de Nesmond, alors Maître des Requestes, & aujourd'huy second President du premier Parlement de France, lequel y seruit tres-bien.

Moyẽs obserués pour retarder l'armement des Anglois

Il ne restoit plus que les Anglois, lesquels estant presque impossible de separer pour lors d'interests d'auec les Rochellois, l'on songea plus à ralentir l'ardeur Martiale de ces Insulaires, qu'à empescher absolument qu'ils n'armassent. C'est pourquoy l'on conseilla au Roy de faire bien traiter les prisonniers que nous auions faits sur eux en l'Isle de Ré, qui estoient en assez grand nombre, & d'ailleurs assez considerables, y ayant parmy eux le Milord Monioye, Grais Escossois Colonel de l'Artillerie, trente-cinq Capitaines, plusieurs Officiers, & le frere du Cheualier de la Chaize, & de les renuoyer tous sans payer de rançon. Ce qui se deuoit faire en sorte qu'il parût que ce fût seulement par generosité, & en consideration de la Reyne de la Grand' Bretagne, Sœur du Roy, à qui sa Maiesté en écriroit vn mot de compliment : quoy qu'il se fit principalement, afin que ces prisonniers publiassent par delà le bon traittement & la courtoisie qu'ils auroient receu en France, comme aussi la disposition qu'ils y auroient remarquée à quelque acommodement entre les deux Couronnes.

En

En effet, ils ne furent pas plutoſt arriuez qu'ils remplirent la Cour d'Angleterre des loüanges de la courtoiſie Françoiſe, & fauoriſerent en tout ce qu'ils peurent la negociation du Sieur de Meaux, qui les auoit conduits; lequel auoit ordre d'eſſayer quelque moyen d'acord, & d'en conferer particulierement auec les Ambaſſadeurs de Dannemark, qui s'eſtoient deſia offerts pour Mediateurs. Et l'affaire alla ſi auant, que les Deputez de la Rochelle qui eſtoient en Angleterre, en prirent l'allarme & furent preſenter auec beaucoup d'empreſſement le Memoire qui ſuit au Conſeil de ſa Maieſté Britannique, afin d'empeſcher l'effet de cette negociation, qu'ils aprehendoient.

Le ſieur de Meaux paſſe en Angleterre & negotie quelque accommodement entre les deux Couronnes.

« LEs Deputez de la ville de la Rochelle vers la ſereniſſime Maieſté ayant eu cy-deuant quelques auis, qu'il ſe faiſoit vne ſourde pratique pour noüer vn pourparler d'accommodement entre les deux Couronnes, à quoy les Ambaſſadeurs du Roy de Dannemark trauailloient, & ſe trouuans confirmez en cette creance par l'enuoy du Gentilhomme venu de France, ſous pretexte de la conduite des priſonniers, qui a tenu propos à diuers Seigneurs du Conſeil, & a eu d'étroites conferences auec les Ambaſſadeurs de Dannemark, en ſuite deſquelles ils ſont promptement partis pour Paris; Ils ont creu eſtre de leur deuoir de ſuplier tres-humblement ſa Maieſté de leur donner audience, afin qu'ils peuſſent luy faire entendre, & aux Seigneurs de ſon Conſeil, ce qu'ils croyent leur deuoir eſtre neceſſairement repreſenté ſur cette ocurrence. Au preable ils ſe ſentent obligez de coucher & reïterer leurs tres-humbles recommandations de graces, qu'ils ont deſia eu l'honneur de rendre à ſa Maieſté, de ce qu'il luy a pleu de ſon bon & ſimple mouuement, ſe mettre en deuoir de leur faire bonne ſa parole Royale, au regard des conditions de la Paix, laquelle le Roy leur Souuerain auoit eu agreable qu'il leur moyennaſt en l'an mil ſix cens vingt-ſix; & veu l'inexecution d'icelles, auoit enuoyé la puiſſante armée conduite en leurs coſtes par Monſieur ſon Grand Amiral au mois de Iuillet dernier.

Les Deputez de la Rochelle taſchent d'empécher l'efet de cette negociation.

« Comme ſa Maieſté en cette aſſiſtance a fait paroiſtre à tout le monde ſa pieté & ſa generoſité, & la confiance que peuuent prendre en ſa parole Royale tous ceux auſquels il l'a donnée, auſſi tenons nous pour indubitable, qu'il luy plaira faire voir en nous, combien ſont heureuſement protegez ceux qu'il entreprend de deffendre par ſes armes, & que comme elles ſont inuincibles, auſſi ſa prudence ne ſçauroit eſtre circonuenuë par nul artifice.

« Là-deſſus ils la ſuplient en toute humilité, de vouloir conſiderer, ſi ce n'eſt pourtant le vray but que ſe propoſent ceux qui ménagent ces ouuertures, & mettent ſur le tapis les propoſitions d'vn Traité.

I

» Il est vray que la Paix est desirable par dessus toutes choses; de
» sorte que la ville, pour laquelle ils agissent, la souhaite auec pas-
» sion ardente, sur tout ne faisant quasi que de sortir des miseres
» de deux guerres consecutiues.

» Mais la question est, si en la conionctute presente, ce qui s'en
» propose est le vray moyen d'y paruenir; & si au contraire il n'y
» a point suiet de craindre, que ce soit vn piege tendu à leur rui-
» ne, laquelle, s'il ne plaisoit à sa Maiesté d'y pourueoir, ils l'y voyent
» tres-ineuitable, ne faisans nul doute que cette negotiation ne ti-
» re auec elle ces necessaires consequences.

» Premierement, elle pourra rallentir, non pas de vray les bon-
» nes affections de sa Maiesté, dont ils ont vne confiance entiere,
» mais au moins la diligence de Messieurs ses Ministres, pour les
» preparatifs de leur secours, considerans que le Traité venant à se
» conclure, comme sans doute les entremetteurs d'iceluy ne man-
» queroient d'abord d'en donner toutes les asseurances imaginables,
» ce seroit auoir surchargé son Epargne de grandes despenses, sans
» aucune vtilité. Or le moindre delay entraine leur ruine, veu l'e-
» stat auquel ils se trouuent.

» Secondement, les nouuelles, que l'on traite, estans répanduës,
» retiendront en leurs maisons ceux qui se preparent à monter à che-
» ual dés aussitost que le Printemps sera venu, n'y ayant aucun
» si imprudent, d'endosser le harnois, lors qu'on est prest de faire
» la paix.

» Tiercement, ce même bruit de Traité mettra en danger de dis-
» sipation les troupes de Monsieur de Rohan; l'experience ayant toû-
» jours fait voir, que celles de la nature des siennes, composées de
» Volontaires, & non de Soldoyez, s'écartent aysement, dez qu'on
» parle d'accommodement, chacun ayant de l'impatience de regai-
» gner sa maison.

» Quartement, le pis est, que durant ce delay, ceux qui assie-
» gent leur ville, bâtiront à leur ayse leurs Forts, & paracheueront
» leurs lignes du costé de la terre, assembleront leur armée nauale
» qui n'est encore en estat, trauailleront, sans y perdre vn seul mo-
» ment, à la Digue qu'ils ont commencée, & fermeront le passage
» par la mer, de tant d'embarras, que leur haure sera entierement in-
» accessible, le peu de prouisions qui restent en la ville, apres celles
» dont ils ont secouru l'armée de sa Maiesté, sera tout aussitost con-
» sommé: bref les affaires se trouueront en tel estat, que l'oportunité
» du secours estant passée, toutes les forces de l'Europe n'y pourroient
» plus rien. Puis en suite, le Traité, qu'on propose à cette-heure,
» allant en fumée, sa Maiesté demeureroit moquée, & la ville qu'elle
» a engagée en ses armes, forcée necessairement à se rendre, & su-
» bir le courroux d'vn Maitre irrité & victorieux.

» Comme sa Serenissime Maiesté sçaura bien iuger de la validité

de ces raisonnemens & consequences, aussi ils la suplient en toute„ humilité, que nonobstant toutes les pratiques qui pourroient étre„ faites au contraire, il pouruoye à ce qu'on ne rallentisse en manie-„ re aucune la diligence necessaire pour les preparatifs du secours„ qu'il luy a pleu leur promettre, & veu que le Conuoy d'hommes„ & de viures s'en va quasi prest, par le bon soin qu'en a pris Monsieur„ le Duc de Bukingham son Grand-Amiral, il luy plaise de comman-„ der que le tout fasse voile, en attendant que sa Maiesté mette en„ estat ce qu'elle se propose d'assembler, afin qu'elle oblige à penser„ serieusement à vn bon acord, ceux qui à present n'en auroient pas„ d'intention. „

CONTINVATION DV SIEGE de la Rochelle: Construction de la Digue.

CHAPITRE XVI.

CEPENDANT le premier soin qu'on eut deuant la Rochelle, fut de trauailler à la Circonuallation, & de faire construire quantité de Forts, & vn entre autres du nom DE RICHELIEV, afin de brider d'autant plus les Assiegez, & arrester leurs frequentes sorties: En vne desquelles Monsieur de la Melleraye, proche parent DV CARDINAL, & que nous verrons cy-apres Grand Maitre de l'Artillerie & Mareschal de France, signala particulierement sa valeur, ayant pris la halebarde d'vn Sergent tué prés de luy au premier choc, & repoussé vertement les rebelles, qui pensoient surprendre son Regiment, comme ils auoient fait celuy de Ionzac.

Mais ce n'estoit rien fait d'enclorre soigneusement par terre les Assiegez, si on ne leur fermoit aussi en même temps la mer, qui étoit veritablement leur nourrice, & auec le secours de laquelle ils esperoient deffier à leur ayse toutes les forces Royales, & recouurer abondamment de ce costé-là les viures, qu'on vouloit leur retrancher de l'autre. Il fallut pour cet effet éprouuer toutes les inuentions de Pompée Targon, Ingenieur Italien, qui auoit desia trauaillé & reüssi au siege d'Ostende, lesquelles neantmoins causerent, sans comparaison, plus de dépense, qu'elles ne produisirent d'effet, ayant esté la plus-part surmontées par la premiere tourmente ou marée. Mais LE CARDINAL, qui auoit pour maxime de ne iamais desesperer de rien, pour dificile qu'il fût, encherit auec beaucoup de gloire sur les subtilitez du premier Ingenieur de son temps, & ayant apris par l'Histoire, qu'Alexandre auoit bien sceu boucher le canal de Tyr, & Cesar celuy de Durazze, & d'autres semblables exemples, il conceut le premier le dessein de la Digue, & le moyen de fermer le Canal de la Rochelle, n'y laissant qu'vne ouuerture au mi-

Construction de la Digue.

lieu, pour donner cours au flux de la Mer. On la commença en vn endroit où le Canal a sept cens quarante toises de largeur, & où le canon des Assiegez ne pouuoit tirer qu'à coup perdu. On luy donna douze toises de profondeur, qui se tressaillans doucement laissoient en bas vn tâlus, & faisoient vne platte-forme de quatre toises en la surface, laquelle deuoit estre tellement éleuée que le plus grand flot des marées n'y pût arriuer. Elle fut bastie de pierres seiches, entassées les vnes sur les autres, sans autre ciment que la vase & le limon que la mer y aportoit; y ayant, pour en affermir la liaison, de douze pieds en douze pieds des assemblages de grosses pieces de bois. Et pour la deffendre, lors qu'elle seroit attaquée, LE CARDINAL, comme Grand-Maitre & Surintendant de la Marine, donna ordre, qu'il y eust tousiours à l'entrée du canal vne forest de toute sorte de vaisseaux à voile & à rame, iusques au nombre de deux cens, tous bien armez & equipez pour le combat.

Les Rochellois se moquerent d'abord de ce trauail : qu'ils creurent deuoir estre le ioüet des vents, & courir la même fortune, que les autres ouurages, qui auoient esté écartez par la tempeste ou submergez par les flots. Mais ils changerent bien d'opinion, lors qu'ils virent ce nouuel ouurage se fortifier & s'éleuer, auec beaucoup de gloire pour le CARDINAL; lequel par sa presence donnoit chaleur à la besogne, & la visitoit souuent, sans se beaucoup soucier des volées de canon que les Assiegez y tiroient à toute heure. De sorte qu'il receut gayement sur la Digue D. Federic de Tolede, Grand-Amiral d'Espagne, qui estoit enfin arriué au Camp auec la Flotte du Roy Catholique assez mal equipée, sans qu'vne furieuse tempête de canonnades, qui donnerent assez prés d'eux, luy pût faire changer de couleur, & encore moins de place. Il y mena aussi le Marquis de Spinola, qui passoit en Espagne, acompagné de son Fils, & du Marquis de Leganez son gendre; lequel aprouua fort le dessein de ce nouueau trauail, ne doutant plus que la Rochelle ne fust bientost reduite aux abois, puisqu'on mettoit à execution les deux seuls moyens d'emporter la place, qui consistoient, à son auis,* *à abrir la mano, y serrar el puerto,* pour vser des mêmes termes Espagnols dont il se seruit. D'où l'on ne sçauroit s'imaginer l'estime que ce grand Capitaine conceut de la conduite & de l'experience militaire d'vn si PARFAIT MINISTRE, & combien il se sentit honoré d'vne espece d'alliance de pere à fils, qu'ils contracterent alors, & qu'ils continuerent tousiours depuis; LE CARDINAL dans leurs Visites & dans leurs entretiens, ne l'apellant que son Pere, non moins à cause de sa reputation que de son âge.

Elle est visitée par D. Federic de Tolede Grād-Amiral d'Espagne & par le Marquis de Spinola

* *à n'espargner point la depense, & à boucher le canal.*

LE ROY REVIENT A PARIS, & laisse au Cardinal l'entiere direction du Siege de la Rochelle durant son absence.

CHAPITRE XVII.

LA Digue n'estoit pas encore fort auancée, lors que le Roy fut obligé de retourner pour vn temps à Paris, afin de pouuoir mieux dissiper les factions qui se formoient dans quelques prouinces de deçà la Loire. Et cela estant, sa Maiesté creut ne pouuoir laisser pendant son absence la conduite du Siege à vne personne plus capable ny plus zelée que LE CARDINAL DE RICHELIEV. De qui neantmoins l'on remarque qu'elle témoigna vn déplaisir extreme de se separer, & qu'ayant receu les adieux de tout le monde, elle poussa son cheual à l'écart, vers vne personne de condition qui venoit receuoir ses commandemens pour l'aller seruir en Italie: & que s'estant apuyée sur luy long temps sans rien dire, tant la douleur de cette separation luy estoit sensible, elle luy découurit enfin en ces termes le suiet de son ennuy, *I'ay le cœur si serré, que ie ne puis parler, de regret que i'ay de quiter MONSIEVR LE CARDINAL, & de crainte qu'il luy arriue quelque accident. Dites-luy de ma part, que s'il veut que ie croye qu'il m'ayme, qu'il menage sa personne, & qu'il n'aille pas incessamment aux lieux perilleux, comme il fait tous les iours: qu'il considere que si ie l'auois perdu, en quel point seroient mes affaires. Ie sçay combien de gens se sont employez pour l'empescher de se charger d'vn si pesant fardeau; mais i'estime tellement ce seruice, que ie ne l'oublieray iamais.*

Par la Commission qui luy fut expediée le neufiéme de Feurier mil six cens vingt-huit, qui estoit la veille du depart du Roy, sa Maiesté luy donnoit la qualité de Lieutenant general en ses armées de Poitou, de Xaintonge, d'Angoulmois & d'Aulnis, & vn plein pouuoir sur toutes les troupes de Caualerie & d'Infanterie, Françoises & Estrangeres. Il estoit aussi tres-expressement enioint au Duc d'Angoulesme, & aux Mareschaux de Bassompierre & de Schomberg, qui demeuroient tous trois Lieutenans generaux sous luy, aux Colonels, aux Mareschaux de Camp, au Grand-Maitre de l'Artillerie ou à ses Lieutenans, aux Commissaires generaux des viures, aux Capitaines, & autres Chefs des gens de pied & de cheual, aux Maires & Escheuins, & à tous les autres Officiers & Iuges, de le reconnoistre & de luy obeïr, comme ils obeïroient à la personne même de sa Maiesté.

1628.

Cōmission expediée au Cardinal touchant le pouuoir que le Roy luy donne.

Il y eut quelque different entre le Duc d'Angoulesme, & les Mareschaux de Bassompierre & de Schomberg, sur la maniere du

Different suruenu entre le Duc d'Angoulême & les Mareschaux de Bassompierre & de Schomberg.

commandement subalterne, lequel il fut en fin resolu qu'il demeure-roit egal entre eux; apres que les Mareschaux eurent protesté au Duc, de luy deferer en toutes les rencontres les honneurs qui estoient deus à sa naissance. Mais ny les vns ny les autres ne témoignerent iamais la moindre repugnance d'estre soûmis au CARDINAL, qui ne sçauoit pas moins l'art de gagner les cœurs, que celuy de forcer les places. De sorte que le Marêchal de Schomberg, personnage autant iudicieux que vaillant, luy a dit plusieurs fois, MONSIEVR, *La grande authorité que le Roy vous a mise en main, fait que nous vous deferons beaucoup: mais nous deferons encore plus à vos raisons.*

Tous les bons François aprouuerent le choix que le Roy fit de la personne du Cardinal pour son Lieutenant general.

En vn mot, il ne se pouuoit absolument faire de choix plus auantageux pour vn employ si important, & qui ne demandoit pas seulement de l'experience & de la conduite, mais qui desiroit sur tout de la fidelité & du zele; dautant qu'au premier siege sous Charles IX. les Generaux furent soupçonnez d'infidelité, & d'auoir trauaillé plutost à sauuer la place qu'à la prendre. Aussi ce choix fut-il generalement loüé des bons François, & remplit vn chacun d'esperance de voir bientost les Rochelois reduits à la raison. Ce qui ne se peut mieux confirmer, que par vn extrait de la harangue que fit Monsieur le Prince à l'ouuerture des Estats de Languedoc en la même année mil six cens vingt-huit.

1628.

LEs affaires pressées de l'Estat retirent le Roy à Paris, mais pour peu de temps: car aussitost qu'il n'agit plus pour le salut public, »il s'ennuye & ne donne à soy-même aucune heure, qu'à regret. »Mais ne craignons rien à la Rochelle, il n'en peut mesauenir. »C'est assez pour en bien esperer, qu'il ayt laissé ce GRAND MINISTRE MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, qui quitte la presence de son bon Maitre, l'authorité qu'il a dans ses Conseils, & ses propres commoditez, pour le bien & vtilité de son seruice. Aussi la France le reconnoist sans autre interest dans l'Estat, »que de bien seruir, & sans autre but particulier, que d'aquerir de »la gloire au Roy, & à luy la reputation de bon François. Cela se »connoist en la force de ses conseils qui ont tiré la France des aprehensions qu'elle auoit du trouble fait par la Religion huguenotte au »dedans, & du succez d'vne guerre étrangere au dehors, laquelle il »n'auoit pas conseillée: mais l'ayant trouuée entreprise, il fut d'a»uis d'en sortir auec honneur. En quoy sa prudence a esté loüa»ble, & la grandeur de son esprit admirable, demeslant par sa pre»uoyance plusieurs affaires epineuses, donnant les auis au Roy pour »se garentir de toutes sortes de coniurations, prenant durant la ma»ladie de sa Maiesté le soin de sa personne, & soûtenant le fais des »affaires, la hayne de tout le monde, & en vn mot, preferant le »salut public au sien: Et, par vne nouuelle affection, faisant cette »derniere action, de demeurer à la Rochelle, le Roy absent, afin

» que rien ne deperisse en ses glorieuses entreprises.

Pour satisfaire à cette attente vniuerselle, & correspondre de sa part à la confiance particuliere, que le Roy luy faisoit l'honneur d'auoir en sa conduite, il s'apliqua plus que iamais à mettre l'ordre dans l'armée, & à discipliner la Soldatesque, qui ne respire d'ordinaire que le desordre. Il creut pour cet effet qu'il falloit pouruoir d'abord qu'elle fût exactement payée, & y pouruoir en sorte, que le nombre des gens de guerre fût effectif à proportion du payement. C'est pourquoy il donna ordre, qu'il se fit tous les huit iours vne maniere de montre, y deputant pareil nombre de Commissaires, qu'il y auoit de Regimens; & que ces Commissaires, de la fidelité desquels il étoit asseuré, eussent charge de payer eux-mêmes les gens de guerre, & non plus les Capitaines, comme il se pratiquoit auparauant. D'où il reuenoit deux grands auantages aux affaires de sa Maiesté: l'vn, qu'on ostoit aux Capitaines le moyen de couler aux montres des Passe-volans: & l'autre, qu'on estoit asseuré tous les huit iours du nombre effectif des troupes, pour, en cas de besoin, en faire venir de nouuelles. Reglement fait par le Cardinal pour la discipline des Gens de guerre.

Ce nouueau Reglement depleut fort à quantité de Capitaines, qui eussent volontiers preferé leur interest particulier au bien general de l'Estat. Neantmoins il leur fallut passer par là, & se contenter à l'auenir de leur paye ordinaire, sans frustrer celle des Soldats. Ausquels d'ailleurs il fut pourueu de vestemens, pour se deffendre des iniures de l'hyuer & de la rigueur de la saison; sa Maiesté ayant enuoyé pour cela faire commandement à plusieurs villes, de fournir chacune vne certaine quantité d'habits complets. Il fait reuestir tous les Soldats de l'armée.

Aussi viuoit-on dans le Camp à peu prés comme l'on eust fait dans vne ville bien-policée. Le Paysan y aportoit sans crainte les viures qu'il tiroit de son ménage, pour les vendre. Les Marchands y ouuroient leurs boutiques, auec autant de liberté, que s'ils eussent esté en quelque foire franche. Les iuremens & la débauche en étoient bannis, ne plus ne moins que la Religion & la pieté le sont ordinairement des autres armées. Et les Religieux de toutes sortes d'Ordres, que l'on y auoit fait venir en tres-grand nombre, y estoient tellement respectez & si fauorablement écoutez, qu'il n'y auoit point d'exercices de pieté & de charité Chrestienne, dont ils ne rendissent capables les gens de guerre. Camp d'armée bien reglé.

Et afin même de n'ataquer les Rebelles qu'auec ordre, & apres le leur auoir denoncé; le CARDINAL leur enuoya dés les premiers iours de son Generalat, vn Trompette, qui les somma inutilement de se rendre, & d'implorer la clemence du meilleur Prince du monde. En suite de quoy la nuit du onziéme de Mars, il leur donna vne furieuse allarme, s'estant aproché iusqu'au Plessis, maison ruinée, distante de cinq ou six cens pas de la ville, auec enuiron huit mil hommes de Caualerie & d'Infanterie, & vn grand nombre d'échelles, de ponts, Le Cardinal fait sommer en vain les Rochelois de se rendre. Entreprend de petarder & d'escalader la place.

de petards, de madrieres & de cordages, dont on auoit chargé dix chariots, & ayant exprez choisi cette nuit-là; parce qu'elle estoit extraordinairement obscure, & qu'il faisoit vn tres-grand vent. Son dessein estoit de petarder la fausse-porte des Salines, la Porte-neufue, & celle de Saint-Nicolas: d'escalader les bastions du Gabut & de l'Euangile: d'essayer de rompre la chaîne, & de mugueter en passant le Fort de Tasdon; pendant que de fortes Parties donneroient en d'autres endroits de fausses allarmes, pour diuertir d'autant les forces de la Ville, & embarrasser les Assiegez à la defense de diuers postes en vn même temps.

Il fut acompagné en cette marche des Mareschaux de Bassompierre & de Schomberg, qui firent tout deuoir de seconder son zele, ne cessans d'exhorter l'Infanterie qu'elle donnast auec asseurance, & de leur remontrer, que iamais entreprise ne se fit auec moins de risque; que sa Maiesté auoit dans la Ville huit ou neuf cens Seruiteurs, tous braues gens; que par l'ouuerture que feroient les petards, & par le moyen des ponts, on les feroit entrer à l'ayse & presque en bataille, iusques au milieu des ruës & des Places pubilques; & qu'alors ils pourroient recueillir pour fruit de leurs trauaux, non seulement la gloire de l'execution d'vn si illustre exploit, mais encore toutes les richesses d'vne Ville garnie de marchandises & de meubles tres-precieux. Neantmoins la fortune, pour ainsi parler, qui prend ordinairement plaisir de trauerser les entreprises les mieux digerées, ne fauorisa pas non plus celle-cy. Et ce qui aparemment y deuoit le plus contribuer, sçauoir le choix d'vne nuit fort obscure, luy preiudicia par accident; ceux qui auoient la conduite des petards, s'étant egarés dans l'épaisseur des tenebres, & n'estant pas arriuez à l'heure ny au temps qu'il falloit.

Nouuelle entreprise sur le Fort de Tasdon sans succez

Deux nuits apres NOSTRE GENERAL se mit encore en deuoir d'executer vn nouueau dessein sur le Fort de Tasdon, ayant destiné pour cet effet l'elite des troupes, qu'il fit diuiser en trois bataillons. Au premier estoient les Enfans perdus, au nombre de cent cinquante ou deux cens hommes commandez par Messieurs de Marillac & de Sourdis. Le Second faisoit le Corps de bataille, où commandoit le Mareschal de Schomberg, & estoit composé d'enuiron huit cens hommes, des plus lestes & des plus braues de l'armée. Le troisiéme, qui estoit le plus nombreux, ne deuoit que soustenir, & estoit pareillement soustenu de la Caualerie qui estoit à ses Ailes.

Cela ainsi ordonné, le CARDINAL fit marcher toutes ces troupes, sans faire bruit, iusqu'à la teste du Fort de Tasdon, chaque Mousquetaire ayant son cache-meche, afin de n'estre point découuerts. Et auant que de rien entreprendre, il fit détacher vne brigade de trente Soldats, qui passerent le Canal à sec, dautant que la Mer estoit entierement perduë, auec ordre de harceler le Corps de garde de la Tenaille & de la porte des deux moulins, afin que donnans l'alarme

larme de ce costé-là ; ils asseurassent mieux l'entreprise du Fort de Tasdon, qui est presque à l'oposite.

Il ajoûta encore vn nouueau stratageme au premier, qui fut d'enuoyer vn Soldat acort, & qui feignoit de venir du Forr de Tasdon, pour crier à ceux qui estoient en garde au râteau de la Porte de S. Nicolas, qu'ils n'eussent point à tirer pour quelque bruit qu'ils oüissent, & quelques troupes qu'ils aperçeussent le long de la courtine de ce Fort ; dautant que ceux de dedans auoient vn contre-dessein à executer sur les Assiegeans, qui venoient à eux le long de la Mer, & qu'ils ne pourroient pas tirer dans la confusion de cette mélée, qu'auec plus de risque pour ceux du Fort, que pour les autres. Lequel auis ils receurent pour bon ; c'est pourquoy ils ne firent point feu, & tirerent seulement pour donner l'alarme dans la Ville.

Ce soir-là commandoit dans le Fort le Sieur Ponteleuin Gentilhomme de Xaintonges, lequel outre sa Compagnie, y en auoit encore cinq autres, quatre de François & vne d'Anglois. La sentinelle, qui étoit à l'Oüest, entr'oüit bruire les cailloux du riuage, mais le vent qui soufloit du Nord, se fortifiant de plus en plus, luy empêchoit le discernement qu'il eust pû faire de ce qu'il oyoit : neantmoins se tenant sur ses gardes, & regardant plus atentiuement de ce côté là, il apereeut deuant luy, comme vne grosse ombre, qui flotoit à hauteur d'homme, sans pouuoir bien discerner ce que ce pouuoit être. Sur quoy aiant pris l'effroi, il tira son coup, à la lueur duquel il decouurit ces bataillons, & reconnut qu'ils étoient déja assez proche.

Ce coup tiré au hazard, ou au moins dans l'incertitude, fut le salut de la place ; dautant que l'alarme ayant fait prendre les armes à ceux de dedans, il n'y eut plus moyen de les surprendre. Et les nôtres ayant été obligés apres quelque legere escarmouche, de songer à la retraite, ils la firent, non seulement auec peu de perte, mais aussi auec quelque sorte d'auantage ; puis qu'il est vray qu'ils n'emporterent pas moins de reputation de cette seconde tentatiue, qu'elle laissa effectiuement d'épouuante parmy les Rebelles : lesquels venant à iuger de l'importance de l'vne & de l'autre de ces entreprises, non pas par le succez qu'elles auoient eu, mais par celuy que vray-semblablement elles deuoient auoir ; & à considerer apres coup, non seulement le hazard qu'ils auoient couru, mais celuy encore, auquel l'experience & la conduite D'VN SI VIGILANT ET SI ACTIF GENERAL continueroit de les exposer en quantité d'autres rencontres ; ils ne manquerent pas de faire le lendemain des Prieres publiques, pour rendre graces à Dieu, de la protection qu'ils disoient auoir euë du Ciel, ny de donner encore d'autres marques d'vne deuotion plutôt forcée que volontaire.

Cependant l'armée nauale des Anglois étant préte de se mettre à la voile, LE CARDINAL, en donna aussirôt auis au Roy par vn Courrier exprez, & le coniura de se rendre le plus promptement qu'il pourroit, en son armée ; où sa presence animeroit la valeur du Soldat, & grossiroit Les Anglois se presentét pour le secours des Rochellois.

K

beaucoup le nombre des Volontaires. Il croyoit d'ailleurs, qu'il estoit de son deuoir, de reseruer l'honneur de repousser ce secours ėttanger, à sa Maiesté; dont il a tousiours preferé la gloire à la sienne propre, & borné sa plus haute ambition à seruir dignement vn si grand Prince. Aussi peut-on dire, qu'il luy témoigna en cette rencontre toût le zele, dont vn Suiet peut estre capable, & qu'il exposa volontiers sa santé & sa vie, pour décharger entierement de peine sa Maiesté : ayant eu soin, auant son arriuée, de donner la pluspart des ordres que le bon succez fit depuis admirer; comme aussi de visiter en personne, & à la mercy du canon de la Ville, tous nos vaisseaux destinez pour le combat.

LE CARDINAL CONVIE LES ROCHELOIS à vne Conference.

CHAPITRE XVIII.

CE secours, qui parut au mois de May à la veuë de la Rochelle, ayant plus decouragé les Assiegez par sa retraite inopinée, qu'il ne les auoit réioüis par son arriuée attenduë si long-temps; il y auoit grand suiet d'esperer qu'ils ne s'obstineroient pas dauantage dans la Rebellion, & qu'ils commenceroient enfin à reconnoistre & detester leur faute. Et pour les y conuier, LE CARDINAL leur écriuit le huitiéme Iuillet vne Lettre pleine de ciuiles & fortes remontrances, à laquelle ils ne firent point de réponse; soit par vn mépris inciuil, ou par vne crainte legitime de s'engager en aucune sorte de Conference auec VN SI PVISSANT GENIE, étant encore bien éloignez de la pensée de se rendre. Quoy qu'il en soit il sembloit que la fortune le voulût venger bientost apres de ce mépris; les Rochellois ayant été persuadez de luy écrire à leur tour, au suiet de la Grossetiere, qui auoit esté arresté en Normãdie, & à qui l'on faisoit le procez, & ayant esté obligez par ce moyen, pour n'irriter mal à propos celuy de qui ils attendoient vne grace, de le traitet de MONSEIGNEVR, & de se dire malgré qu'ils en eussent, ses tres-humbles & tres-obeyssans Seruiteurs. LE CARDINAL qui leur eût pû rendre la pareille & rebuter auec quelque satisfaction ceux qui n'auoient pas daigné n'agueres luy récrire, se resolut au contraire de leur faire réponse incontinent qu'il eût receu leur Letre; étant bien aise que cette ocasion se presentât pour les exhorter derechef à leur deuoir, & leur faire voir qu'il seroit tousiours prest de s'entremetre pour eux aupres du Roy, pourueu qu'ils voulussent se remette aux termes de fideles & obeyssans Suiets. La Letre des Rochellois estoit du vingt-deuxiéme Aoust; & la réponse DV CARDINAL, du lendemain vingt-troisiéme & fut écrite à Chastellier-Barlot prés de Fontenay-le-Comte, où il auoit esté contraint le iour precedent de se retirer, & de quiter le logement qu'il auoit à la Saussaye, à cause de la dissenterie, des fievres malignes & des autres maladies contagieuses qui infectoient l'armée.

MORT ET FIN TRAGIQVE DV DVC *de Bukingham.*

CHAPITRE XVIII.

CE même iour vingt-troisiéme Aoust, qui répond au second de Septembre, du style ancien, dont on se sert encore auiourd'huy en Angleterre, fut le dernier de la vie du Duc de Bukingham, qui fut miserablement assassiné d'vn coup de couteau à Plimouth. Ce qui a donné matiere de discourir à quelques-vns : lesquels venans à considerer l'iniuste & violent procedé du Duc, qui auoit allumé cette guerre, & precipité par vn ressentiment particulier la Rupture auec la France ; & à faire en même temps reflexion sur la maniere & les circonstances de sa fin tragique, rapportées par des témoins de veuë, & non suspects, qui sont les Deputez mêmes de la Rochelle, ont bien osé auancer, que cette mort violente & precipitée a esté vn coup d'enhaut, & vn exemple que le Ciel a voulu faire.

LE deuxiéme iour de Septembre mil six cens vingt-huit estans à Plimouth, & les preparatifs se faisans pour l'armée nauale en diligence, Monsieur le Duc de Bukingham nous manda de bon matin, & nous communiqua quelques Letres receuës du Camp du Roy de deuant la Rochelle, par lesquelles on luy donnoit auis, qu'il estoit entré dans la ville vn notable rafraichissement de viures & particulierement cinquante à soixante bœufs. Nous luy repartîmes que ces bruits s'épandoient artificieusement, afin de ralentir le secours, & qu'à moins de s'imaginer que les bœufs peussent voler, il estoit impossible que la nouuelle fust veritable. Monsieur de Soubize, arriué sur cet instant, luy confirma le même ; & le suppliasmes tous, que sur cela il ne laissast pas ralentir sa bonne affection à diligenter les affaires. Il nous promit qu'on ne retarderoit pas vn seul moment, mais qu'au reste il cautionnoit cette nouuelle, & l'alloit luy-même porter au Roy, qui estoit à quatre milles de là. Sur cela il déieune legerement, & sortant de table, luy fut presenté certain plan, par vn Capitaine de fort petite stature, & le consideroit tousiours allant vers la porte ; où la tapisserie luy ayant esté leuée, il s'arresta quelque temps réuant sur ce plan en ce lieu : Et à l'instant s'auança vn ieune homme Escossois, Lieutenant d'vne Compagnie, qui par dessus l'épaule du Capitaine luy poussa auec roideur vn coup de cousteau dedans l'estomach, & tout aussi-tost se retira en la foule. Le Duc mit sur le champ la main à l'épée, & le poursuiuit la longueur de l'antichambre, prononçant ces mots, *ha chien tu m'as tué!* Puis se sentant defaillir laissa tomber son epée, & at-

Relation particuliere des Deputés de la Rochelle qui furent presens à cette mort tragique.

» racha luy méme le coûteau, que celuy qui l'auoit frapé auoit laiſ-
» ſé dans ſa playe. Auſſi-toſt qu'elle eut pris vent, il tomba par ter-
» re, & releué par les ſiens fut étendu adonc ſur vne table, pour tâcher
» à luy faire rendre le ſang qui ſortoit par ſa bouche, mais il ne don-
» na plus aucun ſigne de vie. Cela fut ſi ſoudain, qu'à peine ſe le
» peut-on imaginer ; & ne le peûmes voir, nous qui eſtions dans la
» chambre, à la porte de laquelle il fut frapé. Seulement il s'éleua
» vne voix, que les François auoient tué le Duc, ce qui nous mit en
» tres-grande alarme, ioint le bruit & la confuſion au milieu de la
» foule qui eſtoit ordinairement à ſa ſuite, où tous mirent la main
» à l'épée, s'écrians & demandans que c'eſtoit là. Aſſurement nous
» courions grande riſque, n'euſt eſté que celuy qui auoit fait le coup,
» voyant qu'on accuſoit d'autres, ſe produiſit luy-meſme, & dit hau-
» tement que c'eſtoit luy. Sur quoy il fut ſaiſi & mis en pri-
» ſon, où interrogé ſur les cauſes qui l'auoient meu à cette action,
» il répondit qu'on les trouueroit au fond de ſon chapeau, où pré-
» ſupoſant qu'on le tueroit ſur la place, il les auoit couchées en ſom-
» maire. De vray on trouua là vn Eſcrit, qui portoit en ſubſtance,
» que ce Duc ayant eſté declaré par Arreſt du Parlement, dont il
» inſeroit copie, Ennemy de l'Eſtat, ſa vie par les Loix du Royau-
» me eſtoit expoſée en proye : outre l'iniure publique, qu'il s'en étoit
» ioint pour ſon regard deux particulieres, en ce que pour auancer
» ſes Fauoris, il l'auoit exclus par deux fois de la charge de Capitai-
» ne, laquelle luy eſtoit deuë : ainſi qu'il croyoit auoit tout droit de
» venger d'vn même coup & ſoy & le Public. S'il l'auoit écrit, il
» continua du depuis à le dire : & n'y eut iamais moyen de tirer de luy
» autre choſe, ſinon qu'il auoit tué vn Ennemy public, y eſtant au-
» thoriſé par les Loix.

» Pour retourner au Duc, auſſi-toſt qu'il fut expiré, toute cette
» grande foule qui rempliſſoit ſa maiſon, commença peu à peu à ſe
» retirer : & y retournant deux heures apres, ie trouuay le corps éten-
» du en vn coin de la ſalle ſur vne miſerable natte, à la garde d'vn
» ſeul Valet de Chambre. Ce qui opoſé à cette ſplendeur, où nous
» l'auions veu au matin, ayant autour de luy toute la plus belle No-
» bleſſe du Royaume & les principaux Capitaines de l'armée, pre-
» ſentoit vn triſte document de la vanité & de l'inconſtance cadu-
» que des choſes humaines. La nouuelle en fut portée à l'inſtant au
» Roy, qui eſtoit en ſa Chapelle, & aſſiſtoit au Seruice qui s'y fai-
» ſoit. Lors qu'on luy eut dit en l'oreille, il ne bougea de ſa pla-
» ce, & ne s'enquit d'aucune particularité. Ce qui fut pris pour vn
» témoignage de grande reuerence qu'il portoit au lieu & à l'action,
» laquelle il ne vouloit pas troubler : ſeulement pour remarque de
» ſa grande émotion, on obſerua que le ſang luy montant au viſa-
» ge, il deuin noir quaſi autant que ſon chapeau. Les Prieres fi-
» nies il s'enquit du fait, pourueut à enuoyer conſoler la veufue

& l'asseurer, que les charges du pere seroient conseruées pour le « fils : & d'ailleurs nous enuoya porter parole, que cet accident ne « diuertiroit en rien sa bonne volonté, nous donnant ordre de le « faire sçauoir à ceux de nostre ville. «

Telle fut la fin de ce Seigneur, éleué par le feu Roy Iaques, & « qui auoit eu tout pouuoir sous le Roy d'à present son Fils; auquel « ayant mis dans l'esprit d'amplifier les droits de la Royauté, au de- « là de ce que les Loix d'Angleterre semblent le permettre, il auoit « attiré sur luy la hayne generale de tout le Royaume : qui ayant « paru en sa vie, se fit encore mieux connoistre apres sa mort, en ce « qu'on voulut racheter de plusieurs millions la vie de celuy qui l'a- « uoit assassiné.

LES ROCHELLOIS DEPVTENT ENFIN vers le Cardinal. Diuerses Negotiations & Conferences.

CHAPITRE XIX.

LA mort de Bukingham, en qui les Rochellois auoient toûiours mis leur principale confiance, les ayant fort abatus, ils deuinrent en suite beaucoup plus traitables. De sorte que leur ayant été fait le quatriéme Septembre quelque proposition d'accord par Monsieur Arnaud, sous pretexte de l'échange de Monsieur de Feuquieres, son beaufrere qui estoit leur prisonnier depuis quelques mois : ils la receurent si bien, qu'ils se resolurent enfin de deputer vers MONSIEVR LE CARDINAL à Ronsay. Sur quoy le bruit courut incontinent par tout, que la Rochelle estoit renduë ; non seulement dans le sens du commun Prouerbe, qui est qu'vne place qui capitule est à demy renduë ; mais principalement, en ce que conferer auec LE CARDINAL DE RICHELIEV, & s'acorder, passoit dans l'opinion d'vn chacun pour vne méme chose. Et en effet, ceux qui eurent l'honneur de s'aboucher auec luy, s'en retournerent entierement persuadez, & dans le dessein de faire leur possible pour rendre les autres capables de leurs bons sentimens. Mais les plus opiniastres auoient pris le temps de la Conference, pour fortifier leur cabale, & pour flater les Assiegez de l'esperance d'vn prompt secours d'Angleterre ; lequel ayant desia fait voile, ils se resolurent encore de l'attendre, & de voir le succez qu'il auroit. En quoy ils prirent assez mal leurs mesures, pouuans bien s'imaginer, que ce dernier effort ne seroit pas plus heureux que les precedens ; & neantmoins dans cette incertitude ils eussent pû faire leur condition meilleure, & tirer du Roy des auantages qu'il leur fut depuis impossible d'obtenir.

Conference & pourparler des Rochelois auec le Cardinal sans effet.

L'effet de ce nouueau secours, qui parut à la fin de Septembre,

Le secours des Anglois paroist.

ne fut autre, que de confirmer les nostres dans le mépris des forces estrangeres. Dautant que les Anglois, au lieu d'hazarder l'attaque de la Digue, qui empeschoit l'execution du dessein qu'ils auoient, ou qu'ils feignoient d'auoir, de rauittailler la ville assiegée, se contenterent de rechercher les moyens d'acord ; le Milord de Montaigu ayant pour cela enuoyé le septiéme Octobre faire vn compliment, & offrir son seruice au CARDINAL. Lequel n'estant pas pour se laisser vaincre de courtoisie, ne manqua pas de faire ce qu'il falloit en cette ocasion, ny de s'en preualoir pour lier vne Conference, qui estoit la fin secrete de toutes ces ciuilitez. Et pour y mieux reüssir il se seruit de quatre Anglois faits n'agueres prisonniers par les Vaisseaux du Roy ; lesquels apres les auoir bien fait traiter, il fit renuoyer sans rançon, & sans autre charge, que de dire de sa part au Milord de Montaigu, qu'il auoit receu volontiers son compliment, & qu'il y auoit grand suiet de bien esperer de l'vnion des deux Couronnes, pourueu qu'il voulût conferer en secret auec luy.

Le Milord de Montaigu enuoye faire compliment au Cardinal.

Montaigu ayant le lendemain fait assembler le Conseil, où Soubise & les Deputez de la Rochelle furent apellez ; il leur proposa, que pour bien reconnoitre la Digue, il estoit à propos qu'il prist l'ocasion de la semonce qu'on luy auoit faite le iour precedent, d'aller au Camp, & que menant auec luy vn Ingenieur, il en raporteroit asseurement le vray estat. Mais cette poposition fut opiniatrement debatuë par les Deputez Rochellois, qui se douterent bien de ce qui en estoit, & que ce n'estoit infailliblement qu'vn pretexte pour auoir plus de liberté de conferer. C'est pourquoy ils representerent auec assez de chaleur, qu'aussitost que le bruit s'epandroit dans l'armée de quelque pourparler d'acord, il ne falloit plus esperer que les courages, qui estoient desia attiedis, peussent se resoudre au combat : & quant au dessein de reconnoistre la Digue, que ceux, vers lesquels ils iroient, estoient pour le moins aussi fins qu'eux, & qu'ils ne la leur laisseroient voir exprez que par les endroits les plus embarrassez, afin qu'estant trompez les premiers, ils en fissent vn raport conforme à leur intention, & qu'ils aydassent plus efficacement à decourager les autres. Neantmoins il fut resolu, qu'il iroit acompagné d'vn Ingenieur Allemand, auec lequel il partit à l'heure méme : & estant retournez le même iour, ils raporterent, que MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV les auoit tres-bien receus, & qu'il leur auoit fait des propositions concernant le repos general de la Chrestienté, dont il les auoit chargez de conferer auec Monsieur le Comte de Lidsey, leur General.

Et y va luy mesme.

Le lendemain Montaigu reuint encore auec le même Ingenieur, au Camp : & estant retourné le iour d'apres, il raporta qu'il estoit absolument impossible de forcer la Digue, mais que MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV luy auoit fait des propositions qui pouuoient produire vn accommodement raisonnable

Propositiõs d'acommodement entre les deux Couronnes.

pour la Rochelle, & vne paix sincere entre les deux Couronnes; lesquelles il estoit necessaire qu'il allât communiquer à sa Maiesté Britannique. Et pour ceteffet, il partit aussi-tost, ayant promis d'estre de retour au plus-tard dans quinze iours.

Cependant, le CARDINAL fit representer sous main tant aux François rebelles, qui estoient en l'armée d'Angleterre, qu'aux Rochellois pressez, non moins par la faim, que par les troupes du Roy, qu'il y auroit de la honte & du desauantage pour eux, de laisser conclure leur acord par vn Prince étranger, qui ne considereroit iamais tant leurs interests que les siens propres: au lieu qu'ils feroient eux mêmes leur condition beaucoup meilleure, s'ils se vouloient resoudre d'implorer la clemence de sa Maiesté, qui se laisseroit flechir plus volontiers à leurs soumissions, qu'aux prieres du Roy d'Angleterre.

Le Cardinal inuite les François rebelles qui estoiét auec les Anglois & Rochellois d'auoir recours à la clemence du Roy.

Ce qui ayant eu le succez qu'il auoit preueu, & donné l'allarme aux vns & aux autres, ils deputerent à la hâte, & comme à l'enuie pour traiter d'acord. Les Deputez des Rebelles, qui portoient les armes auec les Anglois, & qui estoient les Deputez mêmes des Rochellois en cette armée étrangere, s'estant rendus les premiers au Camp, ils furent Deputez saluër MONSIEVR LE CARDINAL à la Saussaye, & luy firent leur compliment en ces mêmes termes; Qu'ayant « l'honneur de se presenter deuant luy, ce n'estoit point sans con- « fusion, veu ceux d'auec lesquels ils estoient partis: neantmoins « qu'ils s'y estoient enhardis, sur le témoignage qu'ils auoient en leur « conscience d'auoir conserué des cœurs François, combien qu'ils « fussent entre des Estrangers, de même que les poissons gardoient « leur douceur en cet Element salé, de dessus lequel ils venoient. « De vray, & pour en donner témoignage, que dés aussitôst qu'ils « auoient apris qu'il y auoit vne ouuerture de traiter les choses à l'a- « miable, plustost que par l'effusion du Sang, ils auoient plutost re- « cherché les moyens d'aller communiquer auec SA GRANDEVR, « & offrir à sa Maiesté leur employ vers leurs Concitoyens, pour « les amener à luy donner contentement, en reconnoissant leurs er- « reurs; le supliant, quant à luy, de leur moyenner sa grace, & à « eux qui auoient l'honneur de luy parler, de prendre confiance « qu'ils y chemineroient en toute rondeur, & peut-estre non inuti- « lement pour le seruice de sa Maiesté. «

Les Deputés des Rebelles viennent trouuer le Cardinal pour ce sujet.

LE CARDINAL les traita fort ciuilement, & répondant à ce qu'ils luy auoient representé, il leur dit, qu'il ne consideroit pas maintenant leurs fautes, ny celles de leurs Concitoyens: qu'elles estoient grandes à la verité, mais que la bonté du Roy l'estoit encore plus pour les oublier; à quoy luy-même s'employeroit tres-volontiers, pourueu qu'ils voulussent sincerement retourner à leur deuoit. Puis s'estant enquis d'eux, quelle asseurance ils auoient de leurs Concitoyens, qui leur fit esperer de les ramener au deuoir; ils

Leur conference & pourparler.

luy dirent qu'ils ne leur auoient point encore fait part de leur dessein, mais que s'il plaisoit à sa Maiesté leur permettre d'en aller conferer auec eux, ils auoient de si fortes & de si pressantes raisons à leur representer, qu'ils se promettoient infailliblement de les conuaincre. Et LE CARDINAL ayant desiré qu'ils luy en donnassent quelque lumiere, ils luy declarerent, que n'y ayant point de meilleure finesse que de n'en point vser, ils s'ouuriroient auec toute sorte de franchise, à luy, qui n'estoit pas personne à se laisser tromper, & de qui ils auoient tout à esperer, ou à craindre. Qu'ils luy auoüoient, qu'ayant suiui les mouuemens de ceux qui les auoient deputez, ils n'auoient rien épargné pour leur obtenir le plus grand & le plus prompt secours, qu'il leur auoit esté possible ; mais que dans cette poursuite ils auoient reconnu quelle misere c'est de s'atendre à des Estrangers, qui ne prennent à cœur l'interest de ceux qu'ils engagent, qu'autant que le leur propre s'y rencontre. Qu'ayant estudié plus d'vn an l'intention qu'auoient pour eux les Anglois, ils en estoient aussi sçauans que le premier iour. Qu'ils auoient eu quantité de belles paroles, mais qu'ils auoient tousiours veu les effets, tels que s'ils eussent eu dessein de laisser perdre la Rochelle, au lieu de la secourir. Qu'ils auoient engagé les Rochellois dans leur Party, sur le point de la recolte, qui estoit le plus court chemin pour les affamer. Qu'ils auoient consumé grande quantité de leurs prouisions, tandis qu'ils estoient en l'Isle de Ré, qui estoit encore vn autre moyen infaillible pour les reduire bientost à vne extreme necessité. Qu'ayant si solemnellement promis de leur enuoyer des bleds aussitost qu'ils seroient de retour chez eux, ils n'en auoient voulu rien faire, encore qu'eux Deputez les en sollicitassent soir & matin, & qu'il n'y eust rien de plus facile à executer. Qu'ayant enuoyé vn secours au mois de May dernier, il n'estoit venu, que pour se montrer, & s'estoit incontinent retiré sans auoir fait la moindre tentatiue, ny voulu accorder de leurs vaisseaux aux François, qui offroient de les faire passer à leurs risques. Qu'ayant depuis equipé vne fort belle Flotte, ils s'estoient auancez iusques à la veuë de la Rochelle ; mais qu'ils estoient partis si tard, qu'aparemment leur dessein auoit esté que cette ville, dont ils sçauent les incommoditez, se rendît auparauant qu'ils y peussent estre : ou au moins qu'elle fust en estat d'auoir besoin de leur entremise pour sa reduction, leur donnant ainsi le moyen de faire à ses depens leur accommodement particulier auec le Roy. Qu'à la verité ils se vantoient d'auoir de grandes forces, & nommément trois vaisseaux à mines, dont ils leur prometoient tout vn autre effet, que celuy qui parut à l'Estacade d'Anuers ; mais que tout cela n'estoit que des paroles, & qu'en effet eux Deputez voyoient les diuers voyages de Montaigu pour negotier, ayant sceu d'eux mémes qu'ils l'auoient depêché en Angleterre pour y faire consentir le Roy de la Grand-Bretagne. Que faisans reflexion sur tout

cela

cela ils auoient pensé, que puisqu'il se parloit d'acord, il seroit beaucoup plus agreable au Roy, & plus auantageux à leurs Concitoyens, de receuoir la grace de sa main propre, que de celle d'vn Prince étranger, qui leur auoit esté si mauuais garent du dernier Traité. Qu'à ce suiet ils auoient recherché par les voyes, que luy seul CARDINAL DE RICHELIEV sçauoit, le moyen de luy pouuoir parler, esperans par son entremise, obtenir de sa Maiesté la permission d'aller trouuer leurs Concitoyens: Lesquels ils se promettoient bien de rendre capables de leur même sentiment, & de les disposer en sorte, qu'ils ne regardassent plus du côté du Nord ou d'Angleterre, & qu'au lieu de se laisser mourir miserables, sur les vaines promesses de ces Insulaires, ils se missent en estat de viure heureux, & de rechercher la grace du Roy; où ils trouueroient indubitablement tout ce que le secours des autres leur faisoit courir fortune de perdre. Ioint que le Ciel sembloit auoir pris Party, & combatre visiblement pour la cause du Roy, dautant que sa Maiesté ayant eu le temps le plus fauorable qu'elle pouuoit souhaiter pour la construction de la Digue, elle n'auoit pas esté beaucoup en peine de la defendre contre les efforts des Anglois, qui ne l'auoient iamais menacée que de loin.

LE CARDINAL n'ayant pas perdu vne syllabe de tout leur discours, auquel il se rendit extraordinairement attentif, loüa d'abord la bonne intention qu'ils témoignoient, & leur auoüa qu'ils auoient le mieux rencontré, ayant esté d'auis de recourir directement à la clemence du Roy, dont ils pouuoient presentement se promettre beaucoup plus, qu'ils n'auroient suiet d'esperer, quand vn Prince étranger s'en seroit meslé. Leur ayant en suite demandé quelle caution ils pourroient donner, qu'ils seruiroient sa Maiesté, conformement à ce qu'ils venoient de proposer; ils luy dirent, qu'ils en pouuoient donner deux, à leurs auis, tres-certaines & infaillibles, La premiere, que c'estoit visiblement le bien & l'auantage de ceux mesmes pour qui ils traitoient: & l'autre, que s'il plaisoit au Roy, l'vn deux resteroit au Camp, pour au peril de sa vie répondre, sinon du succez, au moins de la sincerité du Traité, & de la bonne foy de son compagnon.

Sur quoy LE CARDINAL leur dit, qu'il esperoit que sa Maiesté se confieroit en eux, & leur laisseroit à eux mesmes la gloire d'executer leur dessein: & que pour leur donner encore plus de lumiere sur ce qu'ils auoient à traiter, il leur declareroit franchement ce qu'il auoit reconnu des intentions du Roy, & ne leur celeroit point que les affaires d'Italie pressoient sa Maiesté à vn tel point, que les iours luy estoient des années & qu'il voudroit racheter chaque iour, s'il se pouuoit, par de tres-grandes sommes. Que ceux de la Rochelle luy auoient fait entendre, qu'ils auoient de quoy subsister encore trois mois: si cela estoit, on leur donneroit la carte blanche, & la liberté de prescrire eux-mesmes les articles de la Capitulation; mais si au con-

traire ils n'auoient plus moyen de subsister, il n'estoit pas raisonnable que l'opiniastreté vaincuë eust les mesmes conditions, que la libre & franche soumission. Qu'il estoit donc necessaire que sa Maiesté enuoyast dans la Ville des Commissaires, du nombre desquels elle trouueroit bon qu'eux Deputez fussent, pour y faire la recherche des viures, & luy en faire vn fidel raport; leur renouuellant de la part du Roy la mesme promesse, que si les Assiegés auoient pour tenir encore trois mois, on leur acorderoit telle Capitulation qu'ils desireroient; mais que s'il n'y auoit que la derniere necessité qui les forçât de se rendre, il estoit bien iuste qu'ils s'abandonnassent à la discretion du Vainqueur.

Ils le suplierent tres-humblement de ne les pas rendre porteurs d'vne si fâcheuse nouuelle, & de considerer que l'expedient des Commissaires pour la recherche des viures estoit impossible à executer: dautant que dans la necessité les particuliers les cachent comme les plus chers tresors qu'ils ayent, & qu'ainsi il pourroit bien y en auoir pour trois mois & au delà, & neantmoins il seroit impossible de le faire voir aux Commissaires qu'on y enuoyeroit. Qu'en effet lors que la reueuë s'en fit au mois de May, il ne s'en estoit trouué que pour vn mois, & neantmoins ils en auoient coulé prés de six, depuis. Que d'ailleurs il faudroit tenir conte de tout le poisson & le coquillage que la mer amene, de toutes les herbes que produit la terre, de toutes les peaux, des souliers, des parchemins & generalement de tout ce qui peut auoir quelque suc, dont la faim extreme fait ses mets plus exquis, & se rend ingenieuse à les aprester. Quand mesme tout cela ne suffiroit pas pour la subsistance de tous durant trois mois, qu'on le pourroit ménager en sorte, qu'ils sufiroit & au delà, pour vne partie des Assiegez, reseruant les viures pour ceux qui seroient capables de resister, & laissant mourir de faim les autres. Qu'il y auoit assez de personnes, qui pour le flater luy venoient donner auis, que les Assiegez deuoient capituler au premier iour: mais qu'il sçauoit que depuis quatre mois on l'entretenoit de semblables auis, qui neantmoins s'estoient trouuez faux. Qu'il pouuoit bien iuger luy mesme, qu'il n'y auoit pas d'aparence, que les Rochellois fussent encore si fermes dans leur resolution s'ils n'auoient plus de viures, ny qu'ils eussent esté si imprudens que de se laisser reduire à la derniere bouchée, & d'attendre toute l'extremité à capituler. Que sur ces diuerses & importantes reflexions eux Deputez le suplioient derechef tres-humblement de les rendre porteurs d'vne grace plus estenduë, afin qu'ils eussent plus de moyen de la faire valoir pour le seruice du Roy, & de considerer qu'ils auoient à traiter auec des gens, lesquels faisoient assez voir que, lors qu'ils ne pouuoient plus viure, ils sçauoient tres-bien mourir. Et en finissant, celuy qui portoit la parole, laissa couler quelques larmes, & échaper quelques soupirs.

LE CARDINAL leur fit réponse, que les choses qu'ils venoient

de luy representer, meritoient bien d'estre considerées; qu'il iroit le iour même trouuer sa Maiesté, & qu'il esperoit luy faire trouuer bon qu'ils allassent conferer auec leurs Concitoyens, comme ils l'auoient proposé.

LA REDVCTION DE LA ROCHELLE.

CHAPITRE XXI.

CELA s'estant passé le matin, les Deputez de la Rochelle se rendirent l'apresdisné au même lieu de la Saussaye. pour satisfaire à l'ordre qu'ils auoient receu le iour precedent du CARDINAL DE RICHELIEV. Il leur auoit fait entendre, qu'il n'auoit aucune charge de traiter auec les Rochellois, qui estoient Suiets du Roy, mais seulement d'écouter leurs propositions: qu'il ne laisseroit pas neantmoins de s'employer pour eux aupres de sa Maiesté, afin que la vie, la Religion & les biens leur fussent conseruez, & qu'ils ne pussent pas estre recherchez pour les fontes d'Artillerie, ny pour les fabrications de monnoye, cy-deuant faites: quant à leurs priuileges & à la forme de Gouuernement, que sa Maiesté en ordonneroit à sa volonté, qui n'estoit pas de loger des gens de guerre dans la ville ny d'y faire de Citadelle; mais seulement d'en faire abatre les nouuelles fortifications. Les Rochellois enuoyēt des Deputés au Cardinal.

Ces Deputez Rochellois n'estans arriuez que sur les quatre heures du soir, MONSIEVR LE CARDINAL remit au lendemain matin à les écouter, & donna ordre cependant qu'ils fussent bien traitez. Le lendemain ayant assemblé chez luy Monsieur de Marillac Garde des Seaux, le Mareschal de Schomberg & les autres Ministres d'Estat, il enuoya querir ces Deputés: & apres auoir leu les propositions, qu'ils luy presenterent, il leur declara que la volonté du Roy estoit de leur faire grace, & de leur laisser la vie, les biens & la liberté de conscience: & quant à ce qu'ils pretendoient comprendre par vn Traité tous ceux de leur Party, qu'il n'y falloit pas penser, mais ne songer qu'à eux seuls. Sur quoy les Rochellois, ayant voulu se preualoir, & donner quelque ialousie du secours Anglois, qui estoit encore à la veuë du Camp & de la ville assiegée; le CARDINAL leur dit qu'ils se trompoient lourdement, s'ils faisoient leur compte d'estre secourus des Anglois: lesquels ayant perdu entierement l'esperance de pouuoir forcer la Digue, auoient enuoyé euxmêmes des Deputez, pour conclure leur Traité particulier, sans y comprendre la Rochelle. Et en même temps pour leur confirmer vne verité si importanre, il fit enrrer dans la chambre du Conseil les deux Deputez des François qui estoient dans l'armée d'Angleterre. Leur conference & pourparler.

Adresse merueilleuse du Cardinal.

Il seroit bien mal-aisé de dire, qui furent les plus surpris, des vns ou des autres: mais à peine leur donna-t-on le temps de se reconnoistre & de s'embrasser; MONSIEVR LE CARDINAL, auant que les faire retirer, s'estant contenté d'asseurer les Deputez Rochellois, que leur ville estoit parfaitement obligée au zele de ces deux Messieurs, qui estoient presens, dautant qu'il estoit témoin de l'ardeur auec laquelle ils auoient plaidé sa cause, & de la compassion qu'ils auoient de ses miseres, iusques à auoir versé des larmes representant le deplorable estat des Assiegez. Et ce fut vne adresse du CARDINAL d'auoir fait voir ces Deputez les vns aux autres, sans leur auoir permis de conferer, ny même de parler ensemble; dautant qu'outre la ialousie, qu'il leur donnoit egalement à tous, il faisoit tenir aux absens le discours qu'il iugeoit plus à propos pour le seruice du Roy, & sçauoit bien s'en preualoir dans la negociation.

1628.

Reduction de la Rochelle à l'obeyssance du Roy.

C'est pourquoy les Deputez Rochellois ne peurent mieux faire, que de consentir ce iour-là même, vingt-huitiéme d'Octobre mil six cens vingt-huit, à la reduction de la ville, & aux autres conditions qu'on leur voulut prescrire; par lesquels il estoit expressement porté, que deux iours apres les Rochellois ouuriroient les portes de leur ville au Roy, pour en disposer selon qu'il luy plairoit: que sa Maiesté leur remetroit le crime de Rebellion qu'ils auoient encouru; leur laisseroit l'exercice libre de la Religion pretenduë Reformée; les remetroit en tous leurs biens, meubles & immeubles de quelque nature qu'ils fussent, nonobstant toutes condemnations, dons & confiscations, qui pourroient en auoir esté faites pour crime de rebellion; & les dechargeroit absolument de toutes negotiations aux pays Etrangers, de fontes de canon, de fabrications de monnoyes, de saisies & prises de deniers tant Royaux qu'Eclesiastiques ou autres, faites à la Rochelle, generalement de tous actes d'hostilité, sans qu'ils en peussent estre recherchez à l'auenir, hormis les cas execrables exceptez par les Edits, & les parricides ou attentats sur la personne sacrée du Prince. Et comme ces articles deuoient estre ratifiés ou au moins agreés dans le lendemain vingt-neufiéme, par le Maire, les Pairs, les Escheuins & les habitans de la Rochelle; LE CARDINAL, qui ne manquoit pas de menager soigneusement l'Authorité Royale, ne trouua pas à propos de les signer, ny de les faire signer par aucun Ministre d'Estat, mais seulement les fit souscrire par Messieurs de Marillac & du Hallier, Mareschaux de Camp, comme ayans pouuoir de sa Maiesté.

Les Rochellois demandent pardon à sa Maiesté.

Le lendemain vn plus grand nombre de Deputez, auec les principaux Habitans de la ville vinrent trouuer sa Maiesté à Laleu, pour luy rendre leurs deuoirs & pour luy demander pardon. LE CARDINAL voulut encore les receuoir, au logis du Roy, & les presenter luy même à sa Maiesté, qui les attendoit dans son Cabinet. Dés l'entrée l'vn d'eux se ietta aux pieds de sa Maiesté & luy demanda

pardon au nom de tous, par vne Harangue qui ne respiroit doresnauant que zele, que fidelité, & que soumission. Et Monsieur d'Herbaut, Secretaire d'Estat, ayant leu tout haut les articles concertez & signez à la Saussaye; LE CARDINAL leut aussi vn memoire, où estoient les propositions faites par les Rochellois; par lesquelles ils pretendoient entre autres choses, qu'il leur fust permis de traiter generalement pour tous ceux de leur Party, & qu'on leur laissast l'election du Maire, & des Escheuins, auec tous leurs autres priuileges. Mais sa Maiesté ne leur voulut rien acorder de plus, & leur dit, qu'ils se deuoient contenter de la grace qu'elle leur faisoit: auec laquelle estans retournez dans la ville, ils la firent publier par les carrefours, & donnerent part au peuple de la clemence d'vn si bon Prince.

LE CARDINAL voulut aussi témoigner qu'il aymoit l'ordre, & qu'il ne sçauoit pas moins vser moderément de la victoire, quand elle estoit asseurée, & qu'il n'y auoit plus rien à craindre, que l'emporter de force, lors qu'elle estoit encore douteuse, & qu'elle se disputoit. De sorte que pour empêcher la confusion, le pillage & les autres dereglemens, qui arriuent presque tousiours à la prise des villes obstinées & rebelles, il fit trouuer bon au Roy de regler le nombre de ceux qui deuoient entrer dans la ville, & de deffendre sous de rigoureuses peines à tous autres, d'y entrer & moins encore dans les maisons des particuliers. *Ordre du Roy pour empescher le desordre du Soldat dans la ville.*

Enfin le lendemain trentiéme Octobre, le Duc d'Angoulême, le Maréchal de Schomberg, Messieurs de la Curée, de Vignoles, du Hallier, de Saint-Chamond, de Marillac, & quelques autres Seigneurs, & quatorze Compagnies du Regiment des Gardes Françoises & six des Suisses, commencerent, dés les six heures du matin, à entrer dans la Rochelle; où les logemens ayant esté aussitost marquez, LE CARDINAL acompagné d'vn grand nombre de Seigneurs & de Noblesse de la Cour, y entra l'apresdisné sur les deux heures. Il fit aussi entrer quantité de viures & de pains de munition, & les distribuer gratuitement, ayant fait publier par vn Tambour que tous ceux qui en auoient besoin eussent à en enuoyer querir; ce qui fut sans doute vn plus agreable present aux Rochellois affamez, que n'estoient ces pieces d'or ou d'argent, dont les Empereurs & les Conquerans faisoient autresfois largesse aux peuples le iour de leurs triomphes. A cette entrée, Guitton Maire, precedé de six Archers, se presenta pour luy faire la reuerence: mais il ne le voulut pas souffrir, & luy ordonna de congedier aussitost ces Appariteurs ou Gardes qui marchoient deuant luy, & de s'abstenir doresnauant des fonctions de Maire, cette dignité auec les autres droits & priuileges de la ville, estant desia tacitement suprimez par les articles de la reduction. *Le Cardinal entre dans la Rochelle.* *Fait distribuer charitablement du pain aux Rochellois qui en auoient besoin.*

Le iour d'apres, qui estoit le dernier d'Octobre, il fit venir du

Fait enterrer les Morts.

Camp quantité de prisonniers, pour enterrer les morts qui restoient en grand nombre dans les maisons particulieres & autres lieux; l'interest & le salut public luy faisant mépriser le danger qu'il y auoit, de s'exposer si tost à la malignité d'vn air infecté par la puanteur de ces cadaures.

Dit la premiere Messe dans la Rochelle.

Et le lendemain, qui estoit la feste de Toussaints, il dit la premiere Messe dans la Rochelle, en l'ancienne Eglise de Sainte Marguerite, qui auoit esté redediée le matin méme par l'Archeuesque de Bordeaux, & y communia Messieurs le Garde des Seaux & le Mareschal de Schomberg. Puis estant sorty de la ville pour accompagner sa Maiesté, qui y fit son entrée à cheual sur les trois heures apres midy, il marcha seul deuant le Roy, & estoit precedé des Mareschaux de Bassompierre & de Schomberg & du Duc d'Angoulesme, qui marchoient tous trois de front, le Duc neantmoins ayant le milieu.

Entrée du Roy dans la Rochelle.

Il acompagna aussi le Roy le Vendredy suiuant, troisiéme de Nouembre, en vne Procession solemnelle, où le saint Sacrement fut porté par l'Archeuesque de Bordeaux, & le daiz, sous lequel il étoit, par le Duc d'Angoulesme, par le Comte d'Alez son Fils, & par les Mareschaux de Bassompierre & de Schomberg, & il y marcha encore seul apres sa Maiesté, estant suiuy de quantité d'Euesques & d'autres Prelats, tous en camail & en rochet.

L'Euesque de Mende decedé pendant le siege, est enterré dans la Rochelle.

Et l'apresdisné de ce même iour, furent chantées dans la même Eglise les vigiles du Seruice, qui se continua le lendemain pour le feu Euesque de Mende, de la Maison du Plessis; lequel estant decedé pendant le siege, au mois de Mars de cette année, auoit ordonné par son Testament d'estre inhumé dans la Rochelle, lors qu'elle seroit reduite à l'obeyssance du Roy: comme si la passion & le zele, qu'il auoit pour l'auancement des affaires de la Religion, & de sa Maiesté, luy eussent fait preuoir infailliblement la reduction de cette ville rebelle; ou plutost l'eust fait resoudre d'y trauailler encore plus efficacement dans le Ciel, par son intercession & par ses prieres, qu'il n'auoit fait par ses inquietudes & par ses employs.

Le dernier fruit du seiour, que firent le Roy & le CARDINAL en cette ville, fut vne Declaration concertée auec beaucoup de iugement, & diuisée en vingt-six articles, dont les plus considerables estoient; Qu'il y auroit libre & public exercice de la Religion Catholique dans la Rochelle & dans le pays d'Aulnis. Que les Eglises demolies seroient rebâties & rendues à ceux qui les deseruoient auparauant, auec leurs Cimetieres, leurs maisons & leurs dependances. Qu'il seroit assigné vn reuenu suffisant aux Curés qui n'auoient pas moyen de viure, ou de s'entretenir selon leur qualité, sur le domaine qui apartenoit à l'Hostel de ville. Qu'il seroit dressé en la place du Chasteau vne Croix, auec vne inscription au pied d'estail sur la reduction de

de la ville, & qu'il se feroit tous les ans le premier de Nouembre vne Procession generale en action de graces. Que le Cimetiere qui auoit esté beny au terroir de Correil, & qui auoit seruy à la pluspart de ceux qui estoient morts en l'armée du Roy pendant le siege, seroit conserué en estat, sans qu'il peût estre à l'auenir prophané, & mesme que l'on y bâtiroit vn Conuent de Religieux Minimes, qui seroient tenus de prier Dieu; & d'offrir tous les iours le saint Sacrifice de la Messe, en faueur de ceux qui auoient si volontiers prodigué leur vie pour la deffense de la Religion & de l'Estat. Que le bâtiment qui estoit en la place du Chasteau, & où cy-deuant se faisoit le Prêche, seroit conuerty en vne Eglise Cathedrale, qui y seroit erigée, ou au moins le siege Episcopal le plus proche transferé, du consentement & auec la permission du Pape. Que la Mairie, l'Escheuinage, le Corps & la Communauté de Ville, l'Ordre des Pairs & celuy des Bourgeois seroient suprimez & abolis pour iamais: que la cloche qui seruoit à conuoquer les Assemblées de ville seroit ôtée & fonduë. Que les murs, les rempars, les bastions, & toutes les autres fortifications, hormis les Tours de S. Nicolas, de la Chaine & de la Lanterne, & les murs du côté de la mer, qui estoient necessaires pour garentir les habitans des incursions des Pirates, seroient rasez rez-pied rez-terre, les fondemens demolis & les fossez comblez en sorte, que de tous costez l'entrée de la Ville fust ouuerte; & que la charruë y pût passer comme sur les terres de labour; sans qu'ils peussent estre rétablis à l'auenir, ny mesme de simples murailles, comme de clôture de iardin. Que la Ville doresnauant seroit Taillable: & que neantmoins en faueur du Commerce l'imposition seroit moderée à vne somme de quatre mil liures, qui tiendroit lieu d'vne autre pareille imposée cy-deuant pour la Subuention. Qu'aucun Estranger ne s'y pourroit habituer de nouueau, encore qu'il eût obtenu Letres de Naturalité, & nonobstant les clauses generales de cette sorte de Letres, qui permettent aux impetrans de s'habituer en telle ville du Royaume qu'ils voudront. Que la mesme defense vaudroit à l'egard de ceux qui feroient profession de la Religion pretenduë Reformée ou d'autres que de la Religion Catholique, lesquels ne s'y pourroient non plus habituer de nouueau, à moins qu'ils n'y eussent desia esté domiciliez & qu'ils n'en fussent sortis à l'ocasion de la descente des Anglois. Et qu'enfin pour la manutention de cette nouuelle police, qui concernoit egalement la Religion & l'Estat, il y auroit vn Intendant de Iustice en cette ville, & aux prouinces d'Aulnis, de Poitou & de Xaintonge, & dont la Iurisdiction s'étendroit depuis la riuiere de Loire iusqu'aux riuieres de Garonne & de Gironde.

LES FRANÇOIS RELIGIONNAIRES qui estoient dans l'armee d'Angleterre, la quitent, & se remetent pareillement dans leur deuoir.

CHAPITRE XXII.

Soumission & reduction des François rebelles à l'obeyssance du Roy.

MAis pour reprendre les derniers erremens de la negotiation des Deputez des François Rebelles, qui estoient auec le secours d'Angleterre, laquelle nous auons laissé imparfaite, à l'ocasion du Traité des Rochellois ; Il n'y eut iamais gens plus étourdis qu'eux, lors qu'ils sceurent que les Assiegez les auoient preuenus, & qu'ils auoient fait leur Capitulation à part, & sans les y appeler. De sorte qu'ils ne trouuerent point de meilleur expedient, pour la seureté de leurs affaires, que de les abandonner entierement à la discretion du CARDINAL, & de le suplier d'interceder encore, non seulement pour les François qui estoient en l'armée Angloise, mais aussi pour tous ceux, que les mouuemens auoient iettez en Angleterre, & aux autres pays Estrangers. Ce que LE CARDINAL leur ayant promis, il leur tint parole & leur fit acorder le iour même, ou le lendemain vne Declaration, par laquelle le Roy oublioit tout le passé ; leur permettoit de reuenir en ses Havres, même auec les prises qu'ils pourroient auoir faites ; entendoit qu'ils iouïssent des mesmes graces que ses autres Suiets, & du libre exercice de leur Religion ; les remettoit en la possession de tous leurs biens, hormis des fruits perceus & consumez ; & acordoit vn delay de trois mois à ceux de Ré & de la Rochelle, qui s'estoient retirez en Angleterre, pour reuenir & ioüir de la méme grace.

Étonnement des Anglois.

Ces articles, auec les nouuelles de la reduction de la ville, ayant esté portez en l'armée d'Angleterre, par le Sieur Vincent, l'vn des Deputez, affligerent sensiblement le General Anglois, & surprirent particulierement le Milord Montaigu, retourné n'aguere d'Angleterre auec vn plein pouuoir pour traiter. Lequel ne pouuant souffrir d'auoir esté dupé, & que l'on n'eust pas attendu son retour à conclurre vn acord, dont il auoit fait la premiere ouuerture, il prit à partie le Porteur de si fâcheuses nouuelles, & l'acusa d'auoir trahy la Cause commune, ou au moins d'auoir mal reconnu l'assistance que nos Religionnaires auoient receuë de sa Maiesté Britannique.

Le Sieur Vincent ayant en suite conferé separément auec Monsieur de Soubize & les autres Deputez de la Rochelle, sur ce que les François qui estoient dans l'armée auoient à faire, ils furent d'auis de les assembler, & de leur communiquer ce que l'on auoit fait pour eux, afin qu'il fût en leur liberté de se preualoir de la grace qu'on leur

leur auoit obtenuë. C'est pourquoy on les pria de se trouuer tous au bord du Capitaine Bragueau : où le Deputé leur ayant fait raport de ce qui estoit de sa connoissance, & fait lecture de la Declaration du Roy ; il se meut aussitost vne grande contestation, pour la contrarieté des auis, dont les vns alloient à l'acord, & les autres ne trouuoient pas qu'il y eust lieu de se fier aux promesses qu'on leur faisoit.

Raisons puissantes pour persuader les Fráçois rebelles, de se preualoir de la grace du Roy.

Sur quoy le méme Deputé ayant repris la parole, leur representa derechef, que dans les opinions differentes, & les sentimens oposez les vns aux autres, où il les voyoit, il iugeoit bien qu'il estoit impossible de leur donner à tous vne egale & entiere satisfaction. Qu'à la verité ceux qui témoignoient de la deffiance, ne manquoient pas de raisons aparentes ; mais qu'à son auis, il y en auoit de solides & de conuainquantes au contraire. Qu'il n'y auoit rien à craindre, & tout à esperer, le Traité ayant esté fait par MONSIEVR LE CARDINAL, qui estoit fort ialoux de sa parole. Qu'on ne pouuoit pas s'imaginer l'auantage qu'il y auroit pour la Cour à violer ce Traité ; n'y ayant plus de Rochelle à surprendre, & ceux des leurs, qui restoient dans les ruines de cette ville, n'estant plus considerez que comme les autres particuliers de la Religion, qui habitoient le moindre village de la Brie. Que bien loin d'aprehender quelque mauuais traitement, ils le deuoient aparemment esperer fauorable ; dautant que Montauban & d'autres villes tenant encore, la maniere dont on traiteroit la Rochelle, leur seruiroit de modele sur quoy elles pourroient se regler, & les conuieroit ou détourneroit de se rendre. Qu'ils n'ignoroient pas que luy qui parloit, retournant en Angleterre, n'y fût tres-bien receu, & qu'il n'y trouuast moyen de subsister auec auantage ; mais qu'il croyoit que la charité enuers ses Conciroyens l'obligeoit de se soumettre aux mémes conditions qu'ils auoient acceptées, & de ne pretendre pas à vne meilleure fortune que la leur. Qu'à plus forte raison, eux, à qui il parloit, deuoient-ils agréer ces conditions, puis que retournans dans vn pays Estranger, ils y seroient infailliblement accueillis de miseres, & reduits à la mendicité ; au lieu qu'ils pouuoient viure chez eux à leur ayse, & conseruer ainsi leur repos, & leurs biens. Qu'en vn mot, il estoit libre à vn chacun de faire ce qu'il iugeroit pour le mieux : mais que selon son sentiment, ceux qui prendroient le chemin d'Angleterre prendroient vn tres-méchant chemin, & suiuroient vn tres-mauuais conseil.

Le Cardinal pouruoit à la seureté de l'Isle de Ré, & de Broüage.

Ces raisons en émeurent plusieurs : mais les Anglois ne furent pas d'auis de laisser partir tous les vaisseaux des François, qui demandoient leur congé ; sur ce qu'ils dirent en auoit encore besoin pour la seureté de leur retour, & pour l'execution des entreprises qui leur restoient à faire pour derniers efforts, sur quelques places maritimes du Poitou & de la Xaintonge, & nommément sur celle de Broüage. Ce qui estant raporté au CARDINAL DE RICHELIEV, il y donna

M

bon ordre: & ayant auſſitoſt enuoyé vn renfort de gens de guerre en l'Iſle de Ré, il depêcha en diligence le Sieur Mercier, Secretaire du Duc d'Angouleſme, ſur les riuieres de Garonne & de Dordogne, afin de luy amener le plus grand nombre qu'il pourroit de bateaux, pour y faire encore paſſer de la Caualerie. Il renforça auſſi la Garniſon de Broüage, & mit la Place en ſi bon eſtat, qu'il ne douta pas d'y aller luy même, pour receuoir en perſonne les Anglois, en cas qu'ils vouluſſent y faire vne deſcente, comme ils en menaçoient.

Retraite hõteuſe des Anglois en Angleterre.

Mais ils paſſerent outre, & cinglerent droit en Angleterre; laiſſans ainſi à la France vn des plus grands auantages qu'elle eût receus depuis pluſieurs ſiecles, & vne reputation extraordinaire, pour auoir heureuſement vaincu l'obſtination d'vne Place, qui ſembloit deffier toutes les forces de l'Europe, & que prés de ſoixante ans auparauant le Roy Charles IX. n'auoit ſceu prendre auec vne armée tres-conſiderable, & auec vne prodigieuſe depenſe; quoy qu'elle ne fût pour lors fortifiée à l'egal de ce qu'elle a eſté depuis, & qu'elle n'eût pas eſté aſſiſtée, comme en cette derniere ocaſion, des trois plus formidables armées que les Anglois ayent miſes en mer depuis long-temps. Ce qui doit eſtre infiniment glorieux à NOSTRE CARDINAL, ayant eu la part que chacun ſçait en cette importante entrepriſe, & eſté même honoré ſur ce ſuiet du témoignage & de la reconnoiſſance de ſon Prince; lequel dans la Declaration dont il a eſté parlé cy-deſſus, a deſiré auec autant de bonté que de iuſtice, que le public & la Poſterité ſceuſſent

Bel eloge du Cardinal.

QV'IL AVOIT, AVEC LE CONSEIL, SINGVLIERE PRVDENCE, VIGILANCE ET LABORIEVX SERVICES DE SON TRES-CHER ET BIEN AIMÉ COVSIN LE CARDINAL DE RICHELIEV, REDVIT EN FIN LES HABITANS DE LA ROCHELLE, A SE IETTER A SES PIEDS, ET IMPLORER SA MISERICORDE.

Le premier deſſein d'aſſieger la Rochelle eſt deu au Cardinal.

Il conceut le premier deſſein de ce ſiege eſtant retiré à Luçon, & s'employant à regler ſon Dioceſe, comme il nous l'aprend luy-même dans cet incomparable Traité qu'il a fait de la Methode la plus facile & la plus aſſeurée, pour conuertir ceux qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe. » Il y a plus de trente ans qu'eſtant attaché aux fonctions de » l'Epiſcopat dans le Dioceſe de Luçon prez de la Rochelle, ie penſois ſouuent dans vne profonde paix aux moyens de ranger cette Place à l'obeyſſence du Roy. Ces penſees paſſoient alors dans » mon eſprit comme des ſonges ou des vaines imaginations: mais » Dieu ayant voulu depuis que l'on entrepriſt ce qui ne m'auoit ſemblé » autrefois que des chimeres, & que l'on ataquaſt cette Place pour » la reduire à ſon deuoir; ie penſois durant ce ſiege à retirer de l'hereſie par la raiſon, ceux que le Roy retiroit de la rebellion par la » force.

LES AVANTAGES DE LA PRISE de la Rochelle: & la reputation & la gloire que le Cardinal y aquit.

CHAPITRE XXIII.

AYANT esté éleué au Ministere, il rechercha encore auec plus d'inquietude ou de soin tous les moyens imaginables, pour subiuguer cette Ville rebelle, & en fit tirer vn plan fort exact; afin que le considerant à son ayse dans son cabinet, & en conferant, comme il fit souuent, auec le Mareschal de Schomberg, & auec des Ingenieurs, il pust mieux digerer vne entreprise si importante, & pouruoir plus exactement aux preparatifs necessaires. En quoy il suiuit, comme en plusieurs autres choses, le sentiment & la conduite des plus grands Generaux d'armée; lesquels ne s'hazardent iamais d'executer de semblables desseins, qu'ils ne les ayent auparauant esbauchez sur vne toile, & n'ayent reconnu par le crayon ce qu'ils en peuuent raisonnablement esperer. Et ie n'improuuerois pas la reflexion de quelques vns, qui ont remarqué, que, comme l'ancienne Rome auoit triomphé autrefois de la ville de Carthage, son emule, par le moyen de Scipion l'Affriquain, l'vn de ses plus fameux Heros: Paris aussi s'estoit enfin vengé par le ministere DV CARDINAL DE RICHELIEV, L'VN DE SES PLVS ILLVSTRES CITOYENS, de l'insolence & de l'attentat de la Rochelle, qui sembloit aller de pair auec cette Ville capitale du Royaume; ayant affecté de prendre comme elle pour ses Armes, vn Nauire, au lieu d'vne barque de pescheur, qu'elle auoit, & extorqué par ialousie le droit *d'auoir congé*, comme porte son priuilege, *pour forger florins & monnoye blanche & noire, de telle forme & alloy qu'à Paris.*

Il le communique au Mareschal de Schomberg & à des Ingenieurs.

Par la prise de la Rochelle le Cardinal a obligé la ville de Paris.

Mais par cette conqueste il n'a pas obligé la seule Ville capitale, il a bien merité generalement de tout le Royaume & affermy l'Estat; qui auoit receu de furieuses secousses par la defection & par les monopoles des Rochellois, depuis qu'ils eurent changé de Religion & de zele. Et afin de les conuaincre par leur propre confession; n'ont-ils pas pretendu en l'année mil cinq cens soixante-quatorze, & même exhorté par leur Manifeste, le Prince de Condé, qu'ils auoient creé Chef de leur Party, qu'il eust à s'abstenir du titre & des prerogatiues de Prince du Sang, attendu les desordres qu'ils disoient estre arriuez en France par l'abus d'vne puissance souueraine? Ils se declarerent ainsi Ennemis iurez de la Monarchie, & ne purent pas déguiser l'auersion extreme qu'ils ont tousiours euë contre la Royauté.

Et tout l'Estat.

Et s'ils auoient auparauant consenty à l'Election d'vn autre Prince de Condé pour Roy, & fait batre de la monnoye sous son nom & auec l'inscription de Louys XIII. comme raporte le Cardinal Hosius en quelqu'vne de ses Letres; il est à croire qu'en cela ils auoient seulement changé de batterie, & non pas de dessein, & qu'ayant leu dans la Bible, qu'vn Estat diuisé estoit infailliblement proche de sa ruyne; ils s'estoient vray-semblablement persuadez qu'il n'y auoit point de moyen plus efficace pour anneantir la Monarchie, que de la partager.

Mais ils déchirerent tout à fait le masque, s'il leur en restoit encore, les dernieres années, ayans de leur seule authorité conuoqué vne Assemblée generale de Religionnaires à la Rochelle ; où ils changerent l'ancienne diuision de toute la France, qu'ils departirent en sept Cercles, & ordonnerent, comme s'ils eussent esté Souuerains, ce qu'il leur pleut de la guerre, des Conseils & des Charges militaires, de la saisie des deniers Royaux, & de l'election des Chefs & des Capitaines pour la conduite de leurs armées.

C'est pourquoy LE CARDINAL ayant entrepris de faire resoudre sa Maiesté à ce siege, luy sceut bien representer les diuisions & les guerres que les Huguenots auoient en diuers temps excitées dans son Royaume. Qu'ils auoient émeu ou fomenté tous les mouuemens, qui auoient agité la France depuis prés d'vn siecle, & poussé l'Estat sur le bord du precipice. Qu'entre toutes leurs villes, la Rochelle n'estoit pas seulement l'apuy de leurs reuoltes, mais aussi le flambeau, auec quoy les Princes étrangers allumoient, quand il leur plaisoit, la guerre dans le Royaume. Qu'elle estoit vn obstacle à tous les grands desseins, que l'on pouuoit prendre. Qu'il estoit honteux de voir que les Edicts, de quelque iustice ou necessité qu'ils fussent acompagnez, n'auoient aucune force ny aucun pouuoir dans l'enceinte de ses bastions. Qu'elle donnoit retraite à tous les Mécontens, & seruoit d'Azyle à tous les Rebelles. Qu'il ne falloit point esperer de paix asseurée dans le Royaume, ny chez les Alliez, tandis qu'elle seroit en estat de maintenir vne faction. Que la France ne pouuoit estre à couuert du côté des Estrangers, tandis qu'il seroit en sa liberté de leur en ouurir la porte. Et que pour ramener enfin parmy nous le repos & le calme qui en étoit banny depuis si long-temps, il falloit absolument se resoudre d'ataquer ces formidables Bastions, dont l'ombre estoit funeste aux prouinces même les plus éloignées.

Le Cardinal rend vn signalé seruice à l'Eglise par le siege & la prise de la Rochelle.

Que s'il rendit vn signalé seruice à l'Estat, il n'en rendit pas vn moindre à l'Eglise, ayant fait triompher le Party Catholique de cette autre Geneue, & de cette seconde pepiniere de l'Heresie; à la faueur de laquelle nos Religionnaires leuoient hardiment les cornes : & sans l'apuy de laquelle, du Plessis-Mornay n'eust iamais osé publier son *Mystere d'iniquité*, ou ses horribles blasphemes contre le plus

auguste de nos Mysteres, ny entrepris de faire passer le Chef visible de l'Eglise pour l'Antechrist, & la ville, où est son Siege, pour vne Babylone. . .

Aussi cette nouuelle fut-elle tres-bien receuë à Rome, & le Courrier du Roy n'y fut pas plutost arriué, que le Pape en fit donner auis aux Cardinaux, & ordre pour l'acompagner en caualcade iusqu'à S. Augustin; où sa Sainteté mit pied à terre, & fut en grande deuotion à S. Louys des François, éloigné de là enuiron deux cens pas. Le *Te Deum*, & *l'Exaudiat* y furent solemnellement chantez: & le Pape y dit vne Messe basse, pendant laquelle il se chanta encore diuers motets en musique. A la fin de la Messe, sa Sainteté donna Indulgence pour deux iours à ceux qui visiteroient ces deux Eglises de S. Augustin & de S. Louys. Et le soir, tandis que les feux de ioye, les lampes, les lanternes & les flambeaux, qui ne furent pas épargnez chez Monsieur l'Ambassadeur, non plus que chez la pluspart des Cardinaux, representoient vn nouueau iour plus magnifique en quelque façon que le naturel; l'Artillerie du Chasteau Saint-Ange se fit entendre, & contribua d'autant plus à la magnificence & à l'allegresse, que ce fut vne faueur extraordinaire, à quoy l'on ne s'attendoit pas. Et pour couronner dignement vn si grand Oeuure, le Pape ne se contenta pas de témoigner par vn Bref exprez au Roy, la part que le Saint Siege y prenoit; mais voulut encore faire son panegyrique & composa effectiuement quelques Odes à sa loüange.

Réjoüissances & actiós de graces à Dieu qui en furent faites à Rome.

LE CARDINAL se ressentit aussi de ces remercimens, & de cette reconnoissance. Car ayant fait proposer peu aprés l'Archeuesque de Lyon son frere, pour estre Cardinal; la Cour de Rome qui s'arrête d'ordinaire sur les moindres formalitez, ne laissa pas en sa consideration, de passer par dessus la Constitution de Iules III. & les deffenses qu'elle fait de ne souffrir point deux freres Cardinaux en même temps. Et sa Sainteté particulierement en vsa de la maniere la plus obligeante, luy ayant fait l'honneur de declarer, que lors qu'il s'agiroit des interests DV CARDINAL DE RICHELIEV, à qui toute la Chrêtienté estoit obligée, il n'y auroit point de considerations assez fortes pour l'empêcher de luy donner toute la satisfaction possible.

Témoignages de ressentimẽt du Pape enuers le Cardinal.

Son Frere est fait Cardinal.

En vn mot il n'y eut presque point d'Estats ou de Peuples dans la Chrestienté, qui ne receurent auec admiration vne si éclatante nouuelle, & qui n'exalterent vnanimement les Triomphes de l'Inuincible Loüys le Iuste, & les Trauaux DE L'INCOMPARABLE CARDINAL DE RICHELIEV. L'Espagne méme, qui n'auoit promis ny enuoyé cette ombre de secours, qui parut & disparut presque en même instant, qu'afin de se venger de l'Angleterre, qui l'auoit mal-traitée iusques chez elle, & d'engager d'autant plus la France à vne guerre ciuile qui l'empêchât de penser à l'Expedition d'Italie & au secours du Duc de Mantoüe: L'Espagne, dis-je, toute enuieuse qu'elle est de

la reputation du nom François, ne laissa pas de tenir sa partie en ce concert si vniuersel; En effet le Comte-Duc d'Oliuares dit à Monsieur de Bautru, enuoyé pour donner part de cette reduction au Roy d'Espagne, que veritablement c'estoit vne action qui l'emportoit sur tout ce qui s'estoit fait depuis plusieurs siecles: & qu'il s'étonnoit que LE CARDINAL n'en estoit deuenu fou de ioye. Et i'ay recouuré du Cabinet de feu Monsieur du Puy, vne Relation veritable de la prise de la Rochelle, écrite en Espagnol, & imprimée à Madrid
1628. en cette même année mil six cens vingt-huit par Iuan Delgado; où l'Autheur, apres s'estre étendu sur le panegyrique du Roy, descend enfin à l'Eloge du CARDINAL; dont ie n'ay fait que traduire mot pour mot l'extrait qui suit.

Eloge glorieux du Cardinal par les Espagnols.

» Et par ce qu'en vne si haute & si difficile entreprise sa Maiesté » Tres-Chrestienne a esté principalement secouruë de la singuliere » prudence & dexterité DV CELEBRE ET MAGNANIME PRELAT » L'ILLVSTRISSIME SEIGNEVR ARMAND CARDINAL DE » RICHELIEV, qui tient auiourd'huy tres-dignement le premier lieu » de credit aupres d'elle, il est bien raisonnable qu'eternisant la me- » moire de l'Inuincible Monarque, qu'il assiste de ses Conseils, son » nom demeure aussi graué sur l'airain & sur le marbre, & qu'il pas- » se inuiolable à la Posterité iusques aux dernieres années des derniers » siecles; en reconnoissance de ce qu'il a si heureusement contribué » à cette illustre conqueste, s'estant hardiment exposé dans les oca- » sions plus perilleuses, en qualité de General des armées par mer & » par terre, & ayant donné le premier l'inuention de la machine pro- » digieuse de la Digue: & de ce qu'il a tousiours maintenu vn si mer- » ueilleux ordre dans le Camp & dans l'armée du Roy, qu'encore qu'el- » le fut composée de plus de quarante mil hommes de guerre, qui » trainent encore d'ordinaire apres eux vn pareil nombre d'autres per- » sonnes, il y a neantmoins tousiours eu vne telle abondance de tou- » te sorte de viures & des autres choses necessaires, que l'on s'imagi- » noit estre dans vne ville bien policée, plutost que dans vn Camp, » & parmy des gens de guerre. Il y a eu surtout vne si grande seure- » té tant la nuit que le iour, qu'vne personne digne de foy m'a ra- » porté, que l'espace de quinze mois ou enuiron, qu'a duré le siege, » l'on n'a pas oüy parler qu'il s'y soit commis aucun vol, ny meur- » tre ou assassinat. D'où vray-semblablement il se peut conclure, que » la France a tout suiet d'esperer de grandes felicitez & de signalez » progrez, tandis qu'elle sera gouuernée par de si sages Conseils, & » qu'elle aura vn si PVISSANT GENIE POVR PREMIER MINI- » STRE. De même qu'il est autresfois arriué à cette Couronne, qui » étendit heureusement sa reputation & ses limites, tandis qu'elle fut » administrée par l'Illustrissime Seigneur D. François Ximenez, le- » quel a conquis la Forteresse d'Oran sur les Maures & procuré beau- » coup d'autres auantages à l'Espagne.

Au reste pour derniere reflexion sur sa conduite en ce siege; deux autres considerations la font encore admirer. La premiere, que de tres-pressantes affaires apellant les forces du Roy ailleurs, il ayt neantmoins eu la patience & le courage de ne rien precipiter dans vne ocasion si delicate, & de n'eloigner point absolument les armées de sa Maiesté, qu'il n'ait enfin rangé les Rebelles au deuoir. L'autre, que les ayant reduits au point où il les auoit tousiours desirez, & à implorer auec sousmissions la clemence de leur Prince legitime, il ayt eu la moderation & la prudence de ne les pas pousser à bout, & de ne les pas contraindre de consumer le peu de viures qui leur restoit, pour en suitte les faire perir par la faim ou par le fer, & les faire seruir d'exemple aux autres.

Diuerses reflexions sur la prudente conduite du Cardinal au siege de la Rochelle.

Il n'ignoroit pas, qu'aux affaires les mieux établies il peut suruenir diuers accidens qu'on ne preuoit pas, lesquels sont capables de ruiner ce qui sembloit entierement acheué: & que d'ailleurs il n'y a rien qui doiue estre plus precieux aux Princes & à leurs Ministres, qui ont de grands desseins, que l'ocasion, ou le temps, que l'on ne sçauroit iamais trop ménager. En effet, peu de iours apres la Reduction, la Digue, qui ayda principalement à ranger les Assiegez à la raison, fut notablement endommagée; & l'échet qu'elle receut, fut si grand, qu'il eust pû faciliter le passage aux vaisseaux Anglois, si la Place eust esté encore en estat d'estre secouruë.

Dans les grands desseins il faut menager les ocasions & le temps.

Mais sur tout, il ne falloit pas dauantage differer à secourir puissamment le nouueau Duc de Mantouë, qui estoit viuement attaqué, & couroit fortune d'estre bientost oprimé par les Armes de l'Empereur, du Roy d'Espagne, & du Duc de Sauoye, ioints ensemble. Et certes si l'õ ne trouuoit pas iuste autresfois, qu'Hercules mesme fût seul contre deux, ny qu'il eût plus d'vn Ennemy à la fois à combatre: quelle aparence y auoit-il, qu'vn petit Prince d'Italie, qui à peine commandoit à trois ou quatre villes de reputation, deût resister long-temps aux efforts de trois si puissans Ennemis, & dont le plus foible auoit six fois plus d'étenduë de pays qu'il n'auoit. De sorte que dans cette extremité il n'eust sceu esperer effectiuement de secours que du Ciel, ou de la France; à qui seule il est reserué de se signaler par de semblables Chefs-d'œuure.

Il estoit necessaire de secourir le Duc de Mantouë en Italie.



L'HISTOIRE DV CARDINAL DVC DE RICHELIEV.

LIVRE TROISIESME.

ORIGINE DE LA GVERRE DE MANTOVE.

CHAPITRE PREMIER.

Vincent II. nouueau Duc de Mãtouë enuoye faire ses complimens au Roy.

MAIS pour reprendre l'affaire de plus haut, & éclaircir plus particulierement les motifs de cette Expedition d'Italie; il est à propos de remarquer, que le Duc Vincent II. du nom n'eut pas plutost recueilly la succession du Duc Ferdinand son Frere, & succedé aux Duchez de Mantoüe & de Montferrat, qu'il donna auis au Roy de ce changemẽt, & du dessein qu'il auoit de faire declarer nul à Rome son Mariage auec la Princesse de Bossolo, laquelle estoit hors d'âge d'auoir des enfans, dés le temps-même qu'il l'auoit épousée.

De S. Chamond va le trouuer la part de sa Maiesté.

Sa Maiesté, au lieu de luy récrire, se resolut d'enuoyer le Marquis de Saint-Chamond Ambassadeur extraordinaire en Italie, auec ordre de s'aquiter enuers ce Prince des ciuilitez, & des complimens vsitez en semblables rencontres, & de luy offrir de la part du Roy, tout l'apuy & les solicitations necessaires aupres du Pape. Et quoy que Sa Sainteté témoigna ne pouuoir pas gratifier le Duc en vne affaire de cete consequence, son Altesse ne laissa pas de

rester

rester tres-satisfaite du deuoir, où l'on s'estoit mis en France, ny de nous acorder volontiers la grace, ou au moins la iustice que nous luy demandions, qu'il luy pleût conseruer au Duc de Neuers, son proche parent & son heritier presomptif, ses pretentions & ses droits legitimes.

De quoy le Marquis de Saint-Chamond estant venu faire son raport au Roy, LE CARDINAL DE RICHELIEV, & auec luy tout le Conseil, fut d'auis de le renuoyer aussitost, auec nouuel ordre de ménager sur les lieux, ce qui pouuoit estre auantageux à Monsieur de Neuers, & de poursuiure nommément le Mariage du Prince de Retelois son Fils, auec la Princesse de Mantoüe, niece de son Altesse & fille vnique du Duc François III. son frere aîné, que le Duc de Sauoye auoit dessein de faire épouser au Prince Cardinal, vn de ses Fils; afin de se fortifier par ce moyen d'vn nouueau pretexte, pour enuahir les Duchez de Mantoüe & de Montferrat.

Et luy propose le Mariage du Prince de Retelois auec la Princesse de Mantouë.

Il ne fut pas bien difficile à nostre Ambassadeur de terminer glorieusemenr vne negociation, qu'il auoit desia si heureusemenr acheminée, ny de faire trouuer bon au Mantoüan, non moins cassé de maladie que de vieillesse, de declarer auant que de mourir, Monsieur de Neuers, Fils de Louys de Gonzagues Duc de Neuers son grand-Oncle, son vray & legitime successeur; comme aussi de consentir au mariage du Prince de Retelois auec la Princesse de Mantoüe, qui furent épousez à la hâte à neuf heures du soir, la veille de Noel mil six cens vingt-sept, afin qu'ils peussent auoir consommé leur Mariage, auant que le Duc, qui estoit aux abois, fut expiré.

Vincent declare le Duc de Neuers son vray & legitime successeur.

Mariage du Prince de Retelois auec la Princesse de Mantouë.

1627.

Le Duc de Neuers ayant changé de qualité, & estant deuenu Duc de Mantoüe & de Montferrat, il passa les Monts en diligence, pour se rendre en ses nouueaux Estats; où il fut reconnu & obey generalement des peuples, qui creurent satisfaire à leur deuoir, & pouruoir même à leur repos aquiesçants à la Declaration si solemnelle qu'en auoit faite leur dernier Duc.

Mais l'Empereur, & le Roy d'Espagne, ne voulurent point le reconnoistre, & luy oposerent aussitost pour Competiteur, Cesar de Gonzagues, second du nom, Duc de Guastalle, arrierre-fils de Ferdinand Prince de Guastalle, qui estoit Oncle de l'Ayeul du feu Duc de Mantoüe. Le Duc de Sauoye se mit aussi de la partie, & renouuella ses anciennes pretentions, qu'il fondoit sur le Mariage d'Yolande, fille de Theodoric I. Marquis de Montferrat, auec Amedée V. Comte de Sauoye, decidées desia autresfois par vn Arrest de la Cour Imperiale rendu par Charles V. bis-Ayeul du Roy Catholique, & terminées encore n'agueres par les Traitez d'Ast & de Verceil. Et neantmoins, comme si ces vieilles pretentions luy eussent aquis vn nouueau droit, qu'il deût fortifier par celuy des armes, il implora le secours de Dom Gonçales de Cordoüe Gouuerneur de Milan; auec lequel il partagea par auance la dépoüille du nouueau Duc, & consentit qu'il assiegeât & se rendit Maistre de Casal & de quelques places voi-

Il est trauersé & persecuté par l'Empereur, le Roy d'Espagne, & le Duc de Sauoye.

fines, tandis qu'il ioindroit aux siennes toutes les autres du Montferrat.

L'Empereur luy refuse l'Inuestiture.

Ils firent entr'eux ce partage sans attendre ny même demander le consentement de l'Empereur, qu'ils sçauoient estre entierement à leur deuotion: lequel pour fauoriser leurs iniustes desseins, refusa l'Inuestiture à Monsieur de Mantoüe, quoy qu'il se fût mis en deuoir de la luy enuoyer demander d'abord par l'Euêque de Mantoüe, & depuis par le Duc de Retelois son fils. Sa Maiesté Imperiale pretendoit que l'on deust mettre les Estats dont il s'agissoit en sequestre, & les confier en depost au Comte de Nassau, qu'il declara pour cet effet son Commissaire en Italie.

Pretentions iniustes & deraisonnables des Ducs de Sauoye & de Guastale.

Mais ce procedé estoit tout à fait iniuste & deraisonnable; n'y ayant pas de lieu à vn sequestre, puis qu'il n'y auoit pas de veritable ou au moins de legitime different: & qu'il estoit hors de toute aparence, que le Duc de Guastalle fust pour debatre tout de bon, & de son propre mouuement, la succession d'vn Prince, à qui il n'estoit parent qu'au huitiéme degré, contre vn autre qui le deuançoit de trois degrez. Il n'estoit pas aussi vray-semblable que le Duc de Sauoye voulust opiniastrement soustenir de vieilles pretentions, qui auoient desia esté decidées, & faire reuiure en sa faueur vn ancien droit de succession feminine, qu'il n'ignoroit pas auoir esté encore n'agueres negligé en la Personne de la Princesse de Mantoüe, restée Fille vnique, & seule heritiere naturelle du Duc François III. laquelle par ce moyen eust exclus les deux derniers Ducs Ferdinand & Vincent II. ses Oncles, si elle eust esté capable de succeder aux Estats de feu son Pere.

LE NOVVEAV DVC DE MANTOVE demande du secours à la France.

CHAPITRE II.

LE Duc de Mantoüe estant ainsi iniustement persecuté, il ne luy falloit pas d'autre titre ny recommendation, pour trouuer de l'apuy en France; où le Roy estant ocupé au siege de la Rochelle, & ne pouuant pas le secourir pour lors, ainsi qu'il eût bien desiré, sa Maiesté luy permit cependant de leuer les troupes, qu'il voudroit dans le Royaume. Mais ces nouuelles leuées ayant esté conduites en Dauphiné à dessein de leur faire passer les Monts, elles s'y dissiperent, faute de discipline, apres y auoir commis d'assez grands desordres. Dont la prouince enuoya depuis faire ses plaintes au Conseil du Roy, par l'Euêque de Grenoble, qui eut ordre de remonstrer à sa Maiesté; *Qu'il ne luy pouuoit exprimer, qu'auec horreur, les outrages, les incendies, les brigandages & les sacrileges commis par cette armée derniere, conduite par vn Chef qui auoit aussi peu d'authorité que les Soldats d'obeyssance, & qui apres vn seiour de six semaines, n'auoient laissé autre marque de leur valeur, que la peste & la famine, sœurs germaines d'vne guerre sans ordre,*

Armement en France en faueur du Duc de Mantoüe.

sans police & sans loy. On disoit autresfois que l'armée des Parthes ressembloit aux viperes, desquels le deuant est espouuantable, & le derriere hydeux: le mesme pouuoit-on publier de cette armée, qui auoit beaucoup d'aparence, & peu d'effet.

Et son effet.

Neantmoins, pour peu d'exploits que fit cette armée, elle ne laissa pas de produire, à peu prés, l'effet qu'on en attendoit, ny de triompher de la vanité des Ennemis, qui faisoient sonner haut cette deroute, comme si leur valeur y eust beaucoup contribué. Puis qu'il est vray que la marche seule de ces leuées ayant obligé Dom Gonçalez de Cordoüe, qui estoit campé deuant Cazal, de détacher le plus leste de ses troupes, & ce qu'il auoit de Caualerie, pour ayder au Duc de Sauoye à les repousser, & à leur fermer l'entrée de l'Italie: l'armée des Espagnols resta si foible, que les Assiegez eurent la liberté de faire des sorties, & le temps de faire la recolte des bleds, qui estoient meurs, dont ils se fournirent pour plus de huit ou neuf mois. De sorte que vers la fin de l'année mil six cens vingt-huit, l'on n'eust 1628. sceu discerner qui estoient les Assiegez, ou au moins qui estoient les plus pressez, des Espagnols ou des Montferrains; ceux-cy ayans abondance de munitions & de viures, & les autres, au contraire, en ayans si grande disette, qu'ils affamoient même les villes qui leur en fournissoient; comme il arriua à Milan, où les boutiques des boulangers demeurerent vn iour fermées, & où il y eut pour cela vn commencement de Sedition.

LE CONSEIL DV ROY SE TROVVE partagé sur l'affaire de Monsieur de Mantoüe.

CHAPITRE III.

Retour du Roy & du Cardinal à Paris, du Voyage de Xaintonge.

CEPENDANT, la Rochelle ayant esté reduite à l'obeïssance du Roy, la Cour quita le pays d'Aulnis & la Xaintonge, pour se rendre à Fontainebleau, & de là à Paris, où se deuoit resoudre l'Expedition d'Italie: ils s'y acheminerent en diligence, nonobstant la rigueur de la saison, & le debordement des riuieres, qui fut presque fatal au CARDINAL DE RICHELIEV & au Garde des Seaux de Marillac, ayant tous deux couru fortune d'estre noyez à vn passage de la Loyre.

Le Cardinal de Berulle n'est pas d'auis qu'on aille au secours du Duc de Mantoüe.

L'affaire ayant esté mise en deliberation dans vn grand Conseil qui fut conuoqué exprez, les opinions s'y trouuerent d'abord partagées: & le Cardinal de Berulle entr'autres se declara contre cette Expedition, alleguant pour ses motifs, qu'apres les trauaux & les incommoditez d'vn si long siege, que celuy de la Rochelle, l'armée du Roy auoit necessairement besoin de bons Quartiers d'hyuer & de repos, & qu'elle n'estoit pas en estat de supporter si tost les fatigues d'vne nouuelle

& si difficile Entreprise : Que la traînant ainsi d'vne extremité du Royaume à l'autre, sans qu'elle ayt eu le temps de se rafraichir, il y auoit à craindre qu'il ne se trouuast plus de deserteurs, que de soldats, & qu'il n'y eust que le reste d'vne armée, plutost qu'vne armée entiere, qui passât les Monts : Qu'il n'y auoit pas d'aparence d'exposer tant de braues gens, & moins encore la sacrée Personne du Roy, aux vents, aux frimats, & aux autres rigueurs de la saison; en laquelle les Alpes sont inaccessibles, pour la hauteur des neiges, qui effacent incessamment les routes que l'on y trace, & enseuelissent egalement les bestes & les hommes qui s'y hazardent: Qu'il ne falloit pas non plus esperer d'y recouurer des viures, comme autrefois le Roy François I. l'auoit éprouué; dautant que n'y ayant que des bestes de charges qui les puissent passer, & estant obligées d'en porter en même temps pour elles & pour ceux qui les conduisent, toutes les bestes de voiture de la moitié de la France ne pourroient pas y fournir: Qu'il estoit encore moins possible d'y faire passer l'Artillerie; sans quoy neantmoins l'armée ne seroit pas capable de faire de grands exploits, & ne pourroit forcer que les villes qui n'auroient pas dessein de resister : Qu'il estoit à son auis, plus auantageux & plus seur de remettre cette Expedition au Printemps ; puis qu'il y auroit plus de temps & de commodité à pouruoir aux preparatifs necessaires & à la fourniture des munitions & des viures, qui pourroient estre portées par mer: Que cependant les Venitiens, qui estoient plus interessez que nous en l'affaire de Monsieur de Mantoüe, ne s'estant pas encore fort émeus de l'inuasion du Sauoyard & de l'Espagnol, dans la croyance de nous en laisser tout le faix, s'y embarqueroient auec plus de chaleur, lors qu'ils verroient l'opression de leur voisin plus manifeste, & qu'ils ne nous verroient pas engagez delà les Alpes : Et que sur tout n'y ayant rien tant à craindre, que la guerre entre les deux Couronnes, qui nous seroit beaucoup plus preiudiciable, que la conseruation de Casal & de Mantoüe ne nous pouuoit estre auantageuse, il falloit éuiter soigneusement ce qui pourroit donner lieu à vne Rupture & armer les deux Nations l'vne contre l'autre.

Auersion de la Reyne Mere contre Mr de Neuers nouueau Duc de Mãtoüe.

Le Cardinal de Berulle, qui estoit alors Chef du Conseil de la Reyne-Mere, ayant ouuert le premier, ou, au moins apuyé fortement cet auis, l'on ne douta plus que ce ne fust le sentiment même de la Reyne; que l'on sçauoit d'ailleurs auoir presque tousiours eu vne extreme auersion contre Monsieur de Neuers. Ce qui a fait écrite à quelques-vns, quoy qu'auec peu de vray-semblance, que la premiere cause de leur mes-intelligence venoit, de ce que s'estant parlé autrefois de les marier ensemble, & d'allier de nouueau en leurs personnes les Maisons de Medicis & de Gonzagues, le Prince de Niuernois n'y auoit pas voulu entendre: & que ce fut là le discours iniurieux à l'honneur de la Reyne, qu'on l'acusa en l'année mil six cens dix-sept,

d'auoir tenu à l'Exempt Bourentin, & qu'il luy fallut expressément des-auoüer. Quoy qu'il en soit, le peu d'inclination que la Reyne-Mere auoit pour le nouueau Duc de Mantoüe, parut encore dans le progrez ou la suite de cette affaire ; s'estant seruie du pouuoir absolu que le Roy luy laissa pendant son absence, à faire metre au Bois de Vincennes la Princesse Marie sa fille, à qui Monsieur le Duc d'Orleans témoignoit de l'amour, & vne passion de l'épouser.

Il est vray qu'il n'y auoit pas d'aparence que la Reyne-Mere pût estre poussée par l'auersion seule qu'elle auoit contre Monsieut de Mantoüe, à empescher vne Expedition qu'elle croiroit auantageuse à l'Estat. C'est pourquoy le Duc de Sauoye luy fit representer auec adresse par ses Emissaires, qu'il n'y auoit rien tant à craindre que la Rupture auec l'Espagne & auec la Sauoye, qu'elle ne deuoit pas considerer comme pays étrangers, y ayant de ses Filles mariées en l'vn & en l'autre ; & qu'elle estoit sans comparaison plus obligée à conseruer les interests d'vn Prince, qui auoit l'honneur de luy estre si proche Allié, que non pas ceux d'vn Estranger. A quoy il employa d'abord le Resident qu'il auoit en France, luy ayant expressément recommandé, par la depêche ou l'Instruction assez ample qu'il luy enuoya pendant le siege de la Rochelle, *de conferer en particulier auec Monsieur le Cardinal de Berulle, en l'absence de MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, & de luy remontrer combien il conuient au seruice de Dieu, à la Foy Catholique, & au bien de la France de maintenir les deux Rois bien vnis, pour conduire à vne heureuse fin les entreprises commencées auec tant de prosperité & de gloire pour le bien de la Chrestienté.* Et c'est pourquoy dans *l'Auis au Roi sur les mouuemens d'Italie*, qu'il fit depuis publier en forme de Manifeste, il ne douta pas d'asseurer, que le Roy s'atachant à l'Expedition du Montferrat, se departoit des premieres resolutions prises par la Reyne sa Mere, & qu'il s'engageoit contre ses sentimens en vne guerre étrangere, qui pourroit bien estre fatale à la France.

Le Duc de Sauoye contribue à cette auersion, en luy dissuadāt l'Expedition du Montferrat.

LE CARDINAL DE RICHELIEV FAIT resoudre le Roy à secourir le Duc de Mantoüe.

CHAPITRE IV.

CELA estant ainsi, vn autre que le CARDINAL DE RICHELIEV, se fust sans doute rangé de l'opinion qui sembloit la plus seure pour luy, mais non pas la plus auantageuse à l'Estat. Il eust éuité de se commettre auec le Conseil de la Reyne-Mere, & n'eût pas manqué d'aplaudir, au lieu de resister, aux sentimens de cette Princesse, de crainte de donner suiet à ses ennemis de luy rendre de mauuais offices auptes de la Reyne, & luy faire acroire, que son

Considerations qui pouuoient dissuader au Cardinal cette Expedition.

dessein estoit de la brauer & la decrediter dans le Conseil. Il auoit d'ailleurs grand interest, s'il eust connu d'autres interests, que ceux mêmes du public, de n'exposer pas legerement la gloire, qu'il venoit de remporter par la prise de la Rochelle, ny d'hazarder temerairement cette reputation aquise, en vne nouuelle Expedition où il se voyoit de tres-grands obstacles à surmonter, & où aparemment l'on ne pouuoit pas reüssir, que par vne valeur extraordinaire & à force de combats & de batailles. C'est pourquoy il y en a qui asseurent, que le Duc de Sauoye ny les Espagnols ne pourueurent pas auec tout le soin qu'ils eussent peu, à leur deffense, sur ce qu'ils ne creurent qu'à lextremité, que nous les deuions aller ataquer; ne pouuant pas s'imaginer, que sa Maiesté en l'estat où se trouuoient alors les affaires de son Royaume, dechiré encore de factions, & épuisé d'argent, & auec des troupes fatiguées par vn siege de quinze mois deuant la Rochelle, deût, ou peust passer heureusement au cœur de l'hyuer, les Alpes toutes couuertes de neiges, & y conduire des viures, de l'Artillerie & d'autres munitions necessaires pour vne armée Royalle. Ioint que cette armée auroit à combatre non seulement les iniures de la saison, & la difficulté des passages; mais encore les forces de la Sauoye & du Milanez iointes ensemble, & postées à l'auantage, qui promettoient vray-semblablement vne longue & opiniastre resistance.

Raisons & motifs qui l'obligent à persuader au Roy de donner secours au Duc de Mantoüe.

Mais LE CARDINAL passa par dessus toutes ces considerations, & iugea tres-bien qu'il y alloit de la reputation du Roy & de l'Estat, de laisser oprimer le Duc de Mantoüe, qui n'estoit persecuté qu'en hayne du nom François. Que la France auoit vn notable interest, de conseruer vn Allié comme celuy-là en Italie, où le Roy d'Espagne n'auoit desia que trop de credit, & trauailloit à reünir toute cette belle partie de l'Europe sous sa domination. Que si nous abandonnions Monsieur de Mantoüe, il seroit contraint de s'acorder, auec l'Espagnol qui y profiteroit en toutes façons, & de consentir à vn échange de ses Estats contre d'autres hors d'Italie; de méme que son Predecesseur auoit desia témoigné vouloir echanger le Montferrat, pour faire dépit au Sauoyard qui y pretendoit. Et qu'en fin il n'y auroit pas moins de preiudice pour nous que de honte, de souffrir dauantage qu'vn petit Prince, comme le Duc de Sauoye, continuast de broüiller à son aise nos affaires & celles de nos Alliez, & de se méler impunement dans toutes nos intrigues; étant desia conuaincu d'auoir trempé, par le moyen de l'Abé Scaglia, son Ambassadeur, en la conspiration de Chalais, & en l'entreprise que les Anglois auoient tentée sur l'Isle de Ré & sur la Rochelle.

Sur ces diuerses & importantes considerations, il soustint courageusement dans le Conseil, qu'il y auoit moins à deliberer, s'il falloit entreprendre l'Expedition de Mantoüe, qui sembloit absolument necessaire, que des moyens de l'auancer en diligence. Et ayant ainsi

persuadé au Roy, il luy predit dés lors ce que sa Maiesté deuoit esperer du succez de cette entreprise, en ces propres termes, que l'euenement a depuis fait passer pour vn oracle, ou au moins pour vne preuue tres-euidente de la force de son iugement, qui luy rendoit presentes les choses les plus éloignées, & luy faisoit preuoir infailliblement les effets dans leurs causes.

« SIRE, Puis que par la prise de la Rochelle vostre Maiesté a mis fin à la plus glorieuse entreprise pour vous, & plus vtile pour vostre Estat, que vous ferez de vostre vie; l'Italie, oprimée depuis vn an par les armes du Roy d'Espagne, & du Duc de Sauoye, atend de receuoir de vos bras victorieux soulagement de ses maux, & vostre reputation vous oblige de prendre en main la cause de vos voisins & Alliez, que l'on veut iniustement dépoüiller de leurs Estats. Mais, outre ces raisons tres-considerables, vos interests propres vous obligent aussi à tourner vos pensées & vos armes de ce côté-là: & i'oserois vous prometre, que, si vous prenez cette resolution, & l'executez comme il faut, l'issuë de cette entreprise ne vous sera moins heureuse, que celle de la Rochelle. Ie ne suis point prophete, mais ie crois pouuoir asseurer vostre Maiesté, que ne perdant point de temps dans l'execution de ce dessein, vous aurez fait leuer le siege de Cazal, & donné la paix à l'Italie dans le mois de May: & reuenant auec vostre armée dans le Languedoc, vous reduirez tout sous vostre obeyssance, & y donnerez la paix dans le mois de Iuillet. De sorte que vostre Maiesté pourra, comme ie l'espere, retourner victorieux à Paris dans le mois d'Aoust. »

Cependant l'armée destinée pour cette Expedition, se rafraichissoit dans l'Auuergne, où l'on l'auoit fait filer exprez du pays d'Aulnis, auec ordre de se tenir preste, pour marcher au premier mandement. Elle estoit de ving-deux mil hommes de pied & de trois mil Cheuaux, sans conter les nouuelles leuées qui se faisoient de quelques Regimens de Caualerie & d'Infanterie. Les Venitiens promettoient d'y ioindre douze mil hommes de pied & cinq cens Cheuaux: Et le Duc de Mantoüe, qui estoit le principal interessé, & pour qui se faisoit tout cet armement, faisoit encore esperer trois mil hommes, qui luy pouuoient rester, ses places estans garnies. Le Roy la voulut commander en personne, ayant sous luy les Mareschaux de Schomberg, de Crequy & de Bassompierre, en qualité de Generaux; & pour Mareschaux de Camp, le Commandeur de Valençay & les Sieurs d'Auriac & de Toiras. Outre cette armée, il y en auoit vne autre par mer, d'enuiron douze mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, sous le Duc de Guise Gouuerneur de Prouence; auec lequel le Mareschal d'Estrée receut ordre de s'embarquer, afin de commander les troupes que l'on deuoit mettre à terre.

Armée destinée pour passer en Italie.

Sa Majesté partit de Paris le quinziéme de Ianuier mil six cens

1629. vingt-neuf, le même iour qu'elle auoit fait verifier au Parlement vne Declaration, portant confirmation des articles obtenus par les Rochellois, & de l'Amnistie qu'elle acordoit aussi aux autres Heretiques Rebelles, pourueu que dans vn certain temps ils missent les armes bas, & qu'ils se rangeassent à l'obeyssance & à leur deuoir. Ce qui fut encore vne adresse pour des-armer plus aysément ce qui restoit de soûleuez, ou au moins pour suspendre par cette nouuelle Amnistie qu'on leur offroit, les extremes & violens desseins qu'ils eussent peu prendre dans le desespoir; iusqu'à ce que l'on fût en état de les contraindre par la force, apres ne les auoir sceu flechir par la douceur.

Depart du Roy pour son voyage d'Italie.

Sa Maiesté fut aussi conseillée de prendre son chemin par la Champagne & par la Bourgongne; non pas tant pour éuiter le grand chemin, qui pouuoit estre encore infecté de peste; qu'afin d'auoir pretexte de visiter en passant ces deux prouinces, qui estoient des plus proches du danger en cas de Rupture, & d'y exciter la fidelité & le zele des peuples, par les entrées solemnelles qu'elle fit à Troyes & à Dijon.

Il visite en passant les prouinces de Champagne & de Bourgogne.

IL ACOMPAGNE LE ROY EN L'EXPEDITION d'Italie. Nostre armée force le Pas de Suze.

CHAPITRE V.

LE CARDINAL ne partit pas en même temps, ayant resolu de ne ioindre le Roy qu'à Chalon sur Saone, où le Maire le vint salüer en ceremonie, & luy faire compliment au nom de la Ville. Le Duc de Lorraine s'y rendit aussi, & apres les ciuilitez ordinaires, il offrit au Roy ses beaux chiens de chasse. Mais sa Maiesté luy témoigna qu'elle auoit quité la chasse, & n'y donnoit que le temps qui luy restoit les affaires estant faites: qu'elle ne songeoit alors qu'à faire voir à toute l'Europe, la part qu'elle prenoit aux interests de ses Alliez, & auec quelle ardeur elle embrassoit leur protection: & quand elle auroit secouru le Duc de Mantouë, & rangé au deuoir ses Suiets rebelles du Languedoc, qu'elle reprendroit le diuertissement de la chasse, iusqu'à ce que quelque autre de ses Alliez eût besoin de son assistance. Ce qui auoit esté vray-semblablement concerté, afin de faire sentir au Duc, qu'on sçauoit plus de ses nouuelles, qu'il ne s'imaginoit, & luy faire connoistre le tort qu'il auoit, de conspirer secretement auec l'Anglois, & auec le Sauoyard, pour troubler le repos de l'Estat, & déplacer, s'ils pouuoient, les anciennes bornes du Royaume.

La Cour continuant en suite sa route vers le Dauphiné & ayant laissé Lyon à main droite, arriua heureusement à Grenoble. D'où le CARDINAL partit le vingtiémé de Feurier, pour ioindre l'Auant-garde

garde de l'armée qui s'assembloit sur la frontiere: & s'estant rendu au bourg de Chaumont, le Prince Maior, Fils aîné du Duc de Sauoye, l'y vint trouuer, pour tâcher de detourner l'orage dont les Estats du Duc son Pere estoient menacez. LE CARDINAL luy ayant fait voir par plusieurs raisons, que le Party le plus auantageux que le Duc pouuoit choisir dans cette conionċture, estoit de se conseruer les bonnes graces du Roy, & de luy acorder librement le passage que sa Maiesté luy auoit enuoyé demander pour ses troupes, lesquelles en tout cas se l'ouuriroient par les armes; il le persuada si bien qu'il consentit à l'heure-même au Traité, comme on le desiroit, & promit de retourner le lendemain, auec la ratification de son Altesse. Et au sortir de la Conference, il ne se pût empêcher de dire tout haut, en presence des Mareschaux de France & de quelques autres Seigneurs, que MONSIEVR LE CARDINAL l'auoit tellement satisfait, qu'il estoit prest dés lors de se soumettre à la volonté du Roy, & d'en donner solemnellement sa parole, sans le respect qu'il deuoit au Duc son Pere, qu'il alloit trouuer en diligence, & que le lendemain auant midy il reuerroit MONSIEVR LE CARDINAL, & il iroit en suite faire la reuerence & ses soumissions au Roy.

Le Prince Maior vient trouuer le Cardinal qui luy persuade de se soumettre à la volonté du Roy.

LE CARDINAL l'atendit tout le iour; mais au lieu de venir luy même degager sa parole, il luy enuoya le Comte de Verruë, pour l'amuser par de nouuelles propositions, & luy faire perdre autant de temps, dont iusqu'aux moindres momens luy estoient chers. C'est pourquoy LE CARDINAL donna incontinent auis au Roy de l'artifice du Sauoyard, le supliant instamment de s'auancer en diligence, pour châtier en personne la temerité & l'imprudence de ses Ennemis, qui n'estoient pas en estat de luy disputer l'entrée de leur pays ny de l'Italie. Sa Majesté aprouua fort cet auis, & l'ayant receu à deux heures de nuit, elle n'eust point de patience qu'elle ne fust à cheual. De sorte qu'elle partit d'Oux, où estoit campé le Corps de son armée, à dix heures du soir, & fut à Chaumont distant quatre grandes lieuës de là, par vne nuit si obscure, qu'elle fut contrainte de marcher presque tousiours à pied, tant à cause de l'obscurité, que de la quantité de neige qui estoit tombée. Et y estant arriué quelques trois heures deuant le iour, elle fut voir aussitost LE CARDINAL, & le trouua qui trauailloit auec les Mareschaux de Crequy, de Bassompierre & de Schomberg, à tracer les ordres du combat; lesquels elle resolut auec eux, afin d'ataquer à la pointe du iour les barricades, qu'auoit fait faire le Duc de Sauoye pour deffendre le pas de Suze.

Le Cardinal donne auis au Roy de l'artifice du Sauoyard.

Cette ataque non moins hardie que necessaire, fut executée auec toute la conduite & auec toute la valeur que l'on eust sceu desirer, n'y ayant rien d'impossible aux François animez par la presence de leur Prince. Et il ne tint pas au Roy qu'il n'hazardast librement sa personne, & ne courust la même fortune que le moindre Soldat de son armée; comme si ce Prince, Tres-Iuste aussi bien que Tres-

Chrestien, eust fait scrupule de prendre part à la gloire de cét heureux succez, qu'à proportion des fatigues qu'il auroit essuyées. **Le Cardinal** n'eut garde aussi d'abandonner sa Maiesté, & ne manqua pas de luy rendre dans cette ocasion des preuues singulieres de son zele, s'étant tousiours tenu prés de sa persone dans la plus grande chaleur du combat, & l'ayant soulagé autant qu'il pust, à departir où il falloit le secours & les ordres necessaires. Et certes, il ne falloit pas vne moindre conduite, ny de moindres efforts, pour emporter d'assaut des Retranchemens, dont la veuë seule estoit capable d'atiedir le courage des plus resolus; le Duc de Sauoye ayant fait adjouster à la dificulté naturelle des passages, & à la situation auantageuse des lieux, tout ce que l'art & l'industrie de ses plus experimentez Capitaines, & de ses plus habiles Ingenieurs, luy auoient pû fournir.

LE DVC DE SAVOYE S'ACOMMODE, & l'Espagnol leue le siege deuant Casal.

CHAPITRE VI.

Le Roy par l'auis du Cardinal conuie le Duc de Sauoye à vn acommodement.

CE passage ayant esté forcé, & la ville de Suze s'estant renduë; tandis qu'on ataquoit la Citadelle, **le Cardinal** conseilla au Roy de conuier encore le Duc de Sauoye à vn acommodement, qui d'ordinaire est egalement auantageux aux vainqueurs & aux vaincus, & méme de faire la premiere démarche, pour épargner au Duc la honte de recourir le premier à vn acord, qui lui étoit desormais necessaire apres la deffaite de ses troupes. De sorte qu'on luy enuoya Monsieur de Senneterre, pour luy representer, que le Roy laissoit à son option la paix, ou la guerre; & que s'il choisissoit le premier Party, sa Majesté par sa bonté naturelle, & en consideration de Madame sa Sœur, seroit content d'oublier le passé, sans pousser plus auant ses conquestes, ny vser des auantages qu'elle pouuoit esperer de sa victoire: à condition toutefois, que pour fauoriser le dessein qu'elle auoit de faire leuer le siege de Casal, il luy asseurast les passages pour la commodité des viures de son armée, & qu'il luy fournist, en payant, tout ce qui dependroit de luy, & se trouueroit necessaire pour la subsistance de ses troupes.

Traité d'acommodement entre sa Maiesté & son Altesse.

Le Duc bien ioyeux d'en estre quite à si bon marché, promit volontiers de renuoyer en diligence le Prince de Piedmont vers **Monsievr le Cardinal**, pour renoüer leur dernier Traité; comme il le fut dés la premiere Conference, à condition entr'autres, Que Monsieur de Sauoye donneroit passage à l'armée, qu'il fourniroit d'estappes tant pour aller à Casal, qu'au retour; & qu'il contribueroit au rauituaillement de cette Place, faisant donnner les viures & les munitions de guerre necessaires, que sa Majesté luy feroit payer au prix courant: Qu'il consentiroit doresnauant aux passages par ses Etats que le

Roy desiroit, & fourniroit en cas de besoin le nombre de gens de guerre, que sa Maiesté iugeroit necessaire pour la seureté du Montferrat: Et que pour caution de sa parole, son Altesse remetroit dés lors la Citadelle de Suze, & le Fort de Gelasse, au pouuoir de sa Majesté, laquelle y laisseroit la garnison qu'elle trouueroit à propos pour le bien de ses affaites.

En suite de quoy Dom Gonçales leua precipitamment le siege de deuant Cazal, & laissa entrer librement dans la place tout ce qui se presenta de munitions & de viures: non pas tant en consequence des articles secrets du Traité, dont il n'eut pas la patience d'attendre la ratification d'Espagne; que par la terreur qu'il conçeut des progrez & de la marche de nostre armée, qu'il preuoyoit deuoir bientost auoir à ses trousses. De sorte que tout faisant ioug aux armes du Roy, & sa Majesté receuant des aplaudissemens de toutes parts, & les visites de la pluspart des Princes d'Italie, dont les vns luy rendirent leurs deuoirs en personne, & les autres par Ambassades expresses; il ne faut point douter qu'elle ne benit mil fois la sage conduite de SON PREMIER MINISTRE: lequel parmy tant de contradictions, & contre le sentiment des principaux de son Conseil, l'auoit courageusement portée à cette Expedition qui luy aqueroit tant de gloire, & qui éleuoit sa reputation à vn si haut point, que nous-mêmes aurions peine de le croire, si nous n'en auions le témoignage public des Italiens, qui ne peuuent pas estre suspects en cette cause.

Les Espagnols leuét honteusemét le siege de Casal.

Le Roy est loüé, respecté & honoré de tous les Princes d'Italie.

Quoy qu'il en soit, remarque à ce suiet Capriata dans son Histoire des Mouuemens d'Italie, le nom du Roy commença à estre « celebré generalement dans toute l'Italie par diuers Ecrits, & par « diuerses compositions à sa loüange, & à estre exalté vniuersellement « iusques au dernier Ciel. Ils ne sçauoient quels eloges luy donner, « n'en trouuans pas à leur gré, & qui répondissent parfaitement « au merite d'vn si noble sujet. Ils le publioient tres-digne « du titre de Iuste, pour auoir entrepris la defense d'vn Prince que « l'on vouloit iniustement oprimer; de celuy de Vaillant, pour s'estre « oposé à main armée à la violence des vsurpateurs; de celuy de « Protecteur genereux, pour auoir sans aucune consideration de « son interest particulier, mais plutost auec incommodité notable « de ses proptes affaires, & auec trauail, & risque même de sa personne, « porté secours à vn Prince, son Allié, & son Vassal, qui « auoit imploré sa protection. Les vns loüoient en cette entreprise « la promptitude de la resolution; les autres la hardiesse de l'execution; « & les autres le singuliet bonheur de l'euenement. Ils ne sçauoient « comprendre comment il auoit pû surmonter par ses Armes « ou par son genie, tous les obstacles qui sembloient luy fermer « absolument l'entrée de l'Italie, tels qu'estoient les iniures de « la saison, la difficulté des passages, la disette de viures & de munitions, « & l'oposition des forces ennemies: comme quoy, non- «

» obstant les fatigues, que luy & son armée venoient d'essuyer au
» siege de la Rochelle, il auoit eu le courage de trauerser toute la
» France, auec ses troupes, de passer les Alpes au cœur de l'hyuer;
» & de se presenter à l'improuiste à l'Italie, pour deliurer cette pro-
» uince de la seruitude prochaine dont elle estoit menacée, & tirer
» de l'oppression vn Prince son Vassal, qui n'en pouuoit plus; ny
» comment, à sa seule presence, tant d'efforts, de preparatifs & de
» troupes s'estoient en vn moment dissipez, ne plus ne moins qu'au
» leuer du Soleil les ombres de la nuit s'éuanoüissent & disparoissent.
» De sorte qu'ils estoient tous contraints vnanimement de le recon-
» noistre & le publier Protecteur des Princes oprimez, & Deffenseur
» de la Liberté Italienne.

GVERRE EN LANGVEDOC CONTRE les Religionnaires. Prise de Priuas.

CHAPITRE VII.

Sa Maiesté repasse deçà les Monts dans le Languedoc & assiege Priuas.

LE Roy ayant vn si grand nombre de differentes affaires à la fois, qu'il luy eût esté comme necessaire de pouuoir estre en même temps en diuers lieux, il fut contraint de quiter le Piedmont, deuant que d'auoir veu l'entiere execution du Traité de Suze, ny le rauituaillement de Casal, dont sa Majesté laissa la direction au CARDINAL, auec la conduite des troupes qui la deuoient bien-tost apres suiure en France. Et cependant elle partit le dernier d'Avril pour reuenir passer les Monts, & marcher en personne contre les restes de la faction Huguenote, qui sembloit faire ses derniers efforts sous les auspices, & sous le Generalat du Duc de Rohan, attendant auec impatience la protection & le secours d'Espagne, à la faueur d'vn nouueau Traité que Clauzel y negotioit de la part du Duc, & de tout le Party.

Le Cardinal le vient trouuer le Roy deuant Priuas.

Sa Majesté ataqua d'abord la Ville de Priuas en Viuarets, & commença de l'assieger auec les troupes qu'auoit Monsieur de Montmorency, & auec vne partie de l'armée de Piedmont qui l'auoit suiuie. MONSIEVR LE CARDINAL ne manqua pas d'amener le reste en diligence, ny de se rendre bien-tost au Camp, auec dix Compagnies du Regiment des Gardes, & quelques Compagnies de Gendarmes & de Cheuaux-legers, qui auoient esté laissées à Suze. L'effet de son arriuée fut, que les Rebelles se virent assiegez de toutes parts, & pressez tout d'vne autre façon qu'ils n'estoient auparauant. Comme aussi pour les décourager dauantage, il fit resoudre d'enuoyer publier par le Breton, Roy d'armes au titre de Montioye-Saint Denis, assez proche des murs & à moins qu'à la portée du canon de la ville, le dernier Traité de renouuellement d'alliance

entre la France & l'Angleterre, contenant la confirmation des articles acordez à la Reyne de la Grand' Bretagne par son contract de Mariage, & la liberté du commerce entre les Suiets des deux Couronnes: lequel nouueau Traité auoit esté peu auparauant conclu à Suze, & fut depuis ratifié à Fontainebleau.

Le Duc de Rohan, dans ses Memoires, donne encore la gloire au CARDINAL, d'auoir sceu gaigner Chabrilles, qui commandoit seul dans Priuas, auant que Saint-André-Monbrun s'y fût ietté, & de l'auoir attiré au Parry du Roy, aussi bien que plusieurs autres qui estoient de même intelligence. Ce qui ayant notablement affoibly la garnison, n'auança pas peu la reddition de la Place; qui fut neanmoins trop tardiue, pour pouuoir estre faite auec des conditions auantageuses. C'est pourquoy les Assiegez ayanr esté contraints d'abandonner eux-mêmes la Ville au pillage, & de rendre le Chasteau ou le Fort à discretion; leur malheur, ou plutost leur châtiment ne s'arresta pas encore là, & ils furent la pluspart enseuelis dans les ruines & sous les cendres de cette Place rebelle, à qui Dieu ne permit pas que la parolle du Roy fût vne sauue-garde suffisante, ny qu'ils ressentissent les effets de la clemence d'vn Prince, dont ils auoient si souuent vilipendé le caractere.

Priuas abãdonné de ses habitãs, pillé, brulé, & ruiné entierement.

Toutesfois LE CARDINAL qui estoit ennemy du desordre & qui en preuoyoit les consequences, suporta mal-volontiers celuy-cy, & il témoigna assez par la Lettre qu'il en écriuit à la Reyne, que s'il n'eust esté allité ce iour-là, & hors d'estat d'agir comme il falloit dans cette rencontre, il eût fait tous ses efforts pour empescher ce desastre. Et neantmoins il n'arriua que par l'imprudence & par le desespoir des assiegez mêmes; estant certain qu'au même temps que les Gardes du Roy commencerent d'entrer dans la Place, quelques-vns des plus desesperez, & entr'autres vn nommé Chamblan de Priuas, qui s'estoit oposé tant qu'il auoit pû, que l'on ne se rendist point à discretion, cria tout haut ayant vne mêche à la main, *D'ordinaire quand l'on se rend à discretion, l'on est pendu: il vaut autant perir par le feu que par la corde: ie m'en vais metre le feu aux poudres.* Ce qu'il executa à l'instant: & le feu ayant brûlé quelques-vns de ses camarades, en contraignit plusieurs autres de se ietter de frayeur du haut du Fort en bas, où les Nostres en acheuerent de tuer plus de deux cens. De sorte que la Iustice Diuine exerça visiblement ses rigueurs sur ce peuple opiniastre & rebelle, en vengeance de ses impietez & de ses sacrileges, qui passerent à vn tel excez, que quelques-vns d'entr'eux ayant fait prisonnier dans vne sortie le Gardien des Capucins de Valence, le furent impitoyablement & apres diuers tourmens massacrer en vn bois proche de là. Ce qui piqua au vif le Roy & toute la Cour, & les rendit plus inflexibles en leur endroit.

L'imprudence & le desespoir des habitãs de Priuas causa le desordre qui y arriua.

Ce n'est pas pour cela qu'ils ayent aprouué la desolation & le pillage de cette ville, qui commença la nuit & à leur insceu. L'on sçait

au contraire, que le CARDINAL luy-même, prit vn soin particulier d'arrester le cours de ce desordre, & que nonobstant son indisposition ayant monté à cheual auec deux cens Gentilshommes, il fut en personne à la rencontre des habitans qui abandonnoient en foule leurs maisons & leurs biens, & sauua l'honneur à douze ieunes filles entr'autres de l'âge de seize à dix-huit ans, qu'il fit conduire en seureté au Chasteau d'Autremont, & recommander auec beaucoup de charité à la Dame du lieu, qui en eut vn tres-grand soin. On luy aporta encore depuis vn enfant de sept mois, trouué entre les bras de sa mere qui estoit morte; & ayant loüé & même recompensé honnestement le Soldat, pour auoir retiré d'entre les morts celuy qui commençoit à peine de viure, il fit donner vne nourrice à l'enfant, & recommanda fort qu'on eust soin de le bien éleuer, & qu'il fût apelé Fortunat de Priuas; afin que son nom le peust vn iour faire ressouuenir, & l'obligeast de remercier Dieu d'vne assistance & d'vne faueur du Ciel si particuliere.

Le Cardinal sauue l'honneur & la vie à douze ieunes filles de Priuas.

Et fait nourrir vn petit enfant trouué entre les bras de sa mere morte.

LES PROGREZ DES ARMES DV ROY *contraignent le General du Party Huguenot de s'acommoder.*

CHAPITRE VIII.

L'EXEMPLE de Priuas donna de la terreur à quelques autres Places, qui furent contraintes de recourir à la clemence du Roy, au lieu d'irriter sa iustice. L'on s'atacha en suite au siege d'Alets, vne des plus considerables villes des Seuenes: & les troupes du Duc de Rohan en ayant voulu tenter le secours à la faueur d'vne nuit obscure, elles furent vertement repoussées par le bon ordre & par les soins du CARDINAL, qui se mit luy-même de la partie, & y acourut en personne à la reste de deux cens Cheuaux. De sorte que les Assiegez furent enfin contraints de capituler pour cet effet, & de deputer vers le CARDINAL, qui leur obtint du Roy la grace qu'ils n'osoient presque esperer.

Reduction de plusieurs Places rebelles à l'obeyssance du Roy.

Le Cardinal s'opose en personne au secours de la ville d'Alets.

Mais quoy qu'aparemment le CARDINAL ne fût alors occupé qu'à des sieges & prises de places & autres exploits militaires, il ne trauailloit pas moins pour cela aux pourparlers & aux Traittez de Paix; qu'il fit negotier aussitost apres la reddition de la Rochelle, par le nouuel Euesque de Mande, auparauant son Maitre de Chambre, & Abé de Marsillac. Neantmoins il auoit bien preueu que l'on n'y auanceroit pas beaucoup qu'apres la prise d'Alets; qu'il asseura toûjours deuoir estre le chemin le plus court, & le moyen le plus efficace pour ranger le Duc de Rohan à son deuoir. Ce que le succez ayant depuis verifié, sa Majesté prenoit souuent plaisir de le redire, & desauourer, pour ainsi parler, les fruits qu'elle recueilloit de la

sage conduite & de la singuliere preuoyance de SON PREMIER MINISTRE.

Le Roy donc s'estant rendu Maître de cette Place, LE CARDINAL voulut profiter d'vne ocasion qu'il épioit il y auoit si long-temps, & eut soin de depécher vn Exptez au Duc de Rohan, pour luy representer de sa part, qu'inconsiderément il s'opiniastreroit dauantage à s'apuyer d'vne reuolte, qui ne se pouuoit plus soustenir: qu'vne plus longue obstination luy pourroit bien estre fatale & à ceux de son Party, le Roy estant resolu de ne souffrir plus absolument la faction Huguenotte: qu'il deuoit se contenter de la liberté qu'on luy laissoit, & à tous les Huguenots, de continuer l'exercice de leur Religion: & que se remettant dans l'obeyssance qu'il deuoit au Roy, il pouuoit, auec le temps, esperer & meriter par ses seruices, les honneurs qui estoient reseruez à ceux de sa qualité & de sa naissance. Le Duc voyant la pente que prenoient les affaires, & le peu d'aparence qu'il y auoit de subsister encore long-temps dans vn Party décrié, comme le sien, se laissa persuader à ces remontrances, & fit asseurer MONSIEVR LE CARDINAL, qu'il estoit bon François, & qu'il desiroit la Paix de l'Estat, & le repos de sa Patrie.

Cela estant ainsi: LE CARDINAL ne trouua plus de difficulté, ny d'obstacle à l'acord, & le conclut bien-tost apres à Alets même le vingt-sept ou vingt-huitiéme de Iuin mil six cens vingt-neuf. Et en consequence du Traité, le Roy ayant fait son entrée à Nismes, y fit publier la Declaration promise aux Religionnaires; par laquelle il n'estoit pas seulement pourueu aux interests & seuretez des Sieurs de Rohan & de Soubize & de tous ceux qui auoient porté les armes sous eux; mais il estoit aussi ordonné que la Religion Catholique seroit rétablie par tout: que les biens des Ecclesiastiques, qui auoient esté vsurpez, leur seroient rendus auec les Eglises, & les Monasteres: que l'on choisiroit doresnauant pour les Cures des personnes egalement pieuses & sçauantes: que l'exercice de la Religion pretenduë Reformée seroit laissé libre aux Huguenots: mais que pour leur ôter le moyen d'exciter de nouueaux troubles, toutes les fortifications des Villes & Places, où ils se trouueroient en plus grand nombre, seroient razées, & qu'il y seroit laissé seulement l'enceinte des murailles: & que cependant pour caution de la parole qu'ils auoient donnée de souffrir ces demolitions, les ôtages que l'on auoit d'eux demeureroient en lieu de seureté.

La Paix est concluë auec les Religionnaires. 1629.

LE ROY QVITE L'ARME'E, ET Y LAISSE le Cardinal pour ranger ceux de Montauban au deuoir.

CHAPITRE IX.

Le Roy laiſſe le cõmandement de ſon armée du Languedoc au Cardinal, & reuient vers Paris.

LE Roy partit peu de iours apres de Niſmes & du Languedoc, pour retourner à Paris, y ayant eſté comme forcé par les inſtantes prieres que luy en fit LE CARDINAL, ſur le ſoupçon du mal contagieux dont ces pays chauds eſtoient infectez. Et ſa Maieſté ne ſe fût pas encore laiſſé vaincre ſi toſt, ſans que LE CARDINAL tout malade qu'il eſtoit d'vne fiévre tierce, s'offrit de demeurer auec l'armée, & de ſupléer le mieux qu'il pourroit, à ſon abſence. De quoy elle donna incontinent auis à la Reyne ſa Mere, luy ayant mandé par vne depêche du quinziéme de Iuillet, *Qu'il ſe reſout d'aller paſſer le reſte de l'Eſté du coſté de Paris, où l'air eſt plus temperé qu'il n'eſt en ces quartiers, laiſſant neantmoins par deçà SON COVSIN LE CARDINAL DE RICHELIEV, de qui la conduite en toutes ces affaires ne peut eſtre aſſez loüée & eſtimée, pour faire auancer le razement deſdites fortifications, comme auſſi pour faire obeyr ceux de Montauban, qui ſeuls ne ſont pas encore remis en leur deuoir.*

Le Cardinal tache par la douceur d'obliger ceux de Montauban à accepter la Paix, auant que d'employer la force.

LE CARDINAL donc ſuiuant l'ordre que le Roy luy en auoit laiſſé, ſe mit en deuoir de contraindre ceux de Montauban à accepter la Paix. Mais auant que d'y employer la force, il voulut eſſayer la douceur, leur ayant depêché exprez le Sieur de Guron, & deux Deputez de Niſmes, qui peuſſent témoigner le bon traitement que leur ville & celles d'Alets & d'Vzés auoient receu de ſa Maieſté, & les effets particuliers qu'elles auoient reſſenty de ſa clemence. Ils partirent de Niſmes, bien inſtruits de ce qu'ils auoient à faire, & comment ils ſe deuoient comporter enuers les Rebelles: & eſtant allez coucher le ſoir à Villemur, Quartier du Comte d'Arpaion à trois lieuës de Moutauban, le Comte enuoya vn Trompette au premier Conſul pour luy donner auis de l'arriuée de Guron, que le Roy enuoyoit pour leur faire ſçauoir ſes volontez. Il luy manda par méme moyen, qu'auant que cet Exprez entraſt dans la ville, il iugeoit à propos qu'ils conferaſſent enſemble à la campagne; & que s'il ſe vouloit rendre à Corbaiou, le Sieur de Guron ſe trouueroit au Clos, qui en eſt vis à vis, n'y ayant que la riuiere du Tarn entre-deux.

Le premier Conſul auec deux cens des principaux de la ville s'étans rendus au lieu aſſigné, ils témoignerent d'abord qu'ils ne pouuoient paſſer au Clos, & enuoyerent prier Guron par deux Deputez de venir conferer auec eux à Corbaiou. Ce procedé, qui alloit au mépris de l'authorité du Roy, traitant auec ſi peu de reſpect vn Exprez

Exprez qui venoit de sa part, le piqua au vif. De sorte qu'apres auoir dit en colere à leurs Deputez qu'il trouuoit bien étrange, que ceux de Montauban voulussent partager le terrein auec ceux qui leur étoient enuoyez de la part du Roy, & leur auoir reproché leur orgueil qui les rendoit indignes de la grace qu'on leur faisoit, & meritoit qu'on les vint vne autre fois visiter en plus nombreuse compagnie, il fit sonner la retraite, & fut sur le point de s'en retourner auec la Compagnie de Cheuaux-légers qui l'auoit escorté. Mais les autres ayant promptement reparé leur faute, & renuoyé vers luy six des principaux d'entr'eux, pour excuser ce qui s'estoit passé, & le suplier que cela ne les empêchât pas de receuoir les graces qu'ils se promettoient du Roy par son entremise; il se resolut enfin d'aquiescer à leurs instantes prieres, & d'entrer auec eux dans la ville.

Il leur fit voir d'abord les Lettres du Roy, & celles de MONSIEVR LE CARDINAL, que sa Maiesté auoit laissé General de l'armée, & en suite leur fit entendre ce qui estoit de sa commission; n'ayant pas oublié d'inserer dans sa harangue vn mot de panegyrique du CARDINAL, ny d'asseurer que sa fidelité au seruice du Roy & sa prudence en la conduite de l'Estat, estoient bien au dessus de toute sorte d'eloge. Et le Sieur de la Grange, l'vn des deux Deputez de Nismes qui l'acompagnoient, ayant aussi eu ordre de parler, il confirma encore plus expressément cette verité, & protesta de bonne grace à l'Assemblée, que ceux de Nismes leurs Concitoiens auoient commencé d'esperer le calme qu'ils ont goûté depuis, aussitôt que par vne conference auec L'ILLVSTRISSIME CARDINAL DE RICHELIEV, ils eurent veu éclater en luy vn si grand nombre de vertus, comme autant de rayons d'vn nouueau Soleil, dont ils auoient iusqu'alors méprisé les benignes influences.

Conference du sieur de Guron auec ceux de Môtauban.

IL OBLIGE CEVX DE MONTAVBAN d'accepter la Paix.

CHAPITRE X.

CEVX de Montauban s'estant laissez persuader à la force de ces raisons & de ces exemples, deputerent douze d'entr'eux à MONSIEVR LE CARDINAL, qui estoit à Pezenas; où ils ne furent pas plutôt arriuez, qu'ils eurent audiance, & furent traitez d'abord auec toutes les ciuilitez qu'ils pouuoient desirer. Mais comme ils voulurent insister à ce que les fortifications de leur nouuelle Ville & de Ville-Bourbon fussent conseruées, pensans faire beaucoup, de consentir que l'on ruinât leurs dehors; le CARDINAL ne leur cela pas, qu'il s'étonnoit fort, qu'apres apres auoir entendu de Guron les intentions de sa Maiesté, ils vinssent pour traiter comme de pair à pair & pour s'exempter de la condition commune des autres Villes de leur Party;

Ceux de Môtauban enuoyés des Deputez vers le Cardinal traiter de leur reduction.

P

que les delais ne leur pouuoient estre que des-auantageux: & que s'ils donnoient la peine à l'armée d'aller camper deuant leur ville; ils demanderoient, sans doute, mais inutilement, ce qu'ils faisoient semblant pour lors de refuser.

Ce discours ne les persuada pas moins qu'il les surprit: & ils demanderent temps à MONSIEVR LE CARDINAL pour aller porter ces dernieres resolutions à Montauban, le supplians aussi d'agréer que Guron retournast auec eux pour les ayder à ranger ce Peuple à la raison. A quoy il repartit, que Guron n'ayant plus rien à traiter auec ceux de Montauban apres leur auoir fait entendre les volontez du Roy, ausquelles il ne changeroit rien, il ne pouuoit trouuer bon qu'il retournast plus en leur Ville: neantmoins, que pour les contenter, il consentoit qu'il s'aprochast encore des enuirons sans y entrer. Et en même temps il donna ordre que l'armée continuast tousiours sa marche vers la Ville, & qu'elle s'auançast sous la conduite du Maréchal de Bassompierre à Fronton, qui n'en est qu'à trois lieuës; afin d'étonner les plus mutins qui resistoient encore, & de fauoriser plus efficacement cette nouuelle negotiation.

Nouuelle conference du sieur de Guron auec ceux de Mõtauban.

Guron s'estant rendu en vne maison distante fort peu de Montauban, qui apartenoit à la Dame de Reniez, le premier Consul auec deux cens habitans ou enuiron l'y vinrent trouuer, pour luy faire entendre, qu'au retour de Pezenas, ils auoient couru risque de leur vie, le peuple s'estant figuré que le raport qu'ils leur auoient fait, estoit vne trahison & vn dessein de les surprendre, & partant qu'ils le coniuroient de leur dire s'il n'y auoit pas moyen de moderer les conditions que l'on desiroit d'eux, parce qu'ils desesperoient autrement de les pouuoir faire agréer. Il leur répondit auec vn visage assez seuere qu'ils reconnoistroient bientost, quoy que peut-estre trop tard, qui auoit tort, & qui auoit raison: que c'estoit en vain qu'ils desiroient conseruer leurs fortifications: que MONSIEVR LE CARDINAL leur ayant promis au nom du Roy toute sorte de bon traitement, sa parole seule, qui n'auoit iamais trompé personne, leur deuoit donner mil fois plus d'asseurance, que tous leurs bastions: mais qu'ils ne deuoient pas abuser plus long-temps de sa bonté, ny differer dauantage à accepter les offres auantageuses qu'il leur faisoit.

Ceux de Mõtauban s'abandonnent absolument à la bonne foy du Cardinal

Cette remontrance ayant fait grande impression sur leurs esprits, ils resolurent le lendemain de s'abandonner absolument à la bonne foy du CARDINAL, & de soumettre à sa discretion tous leurs interests & leurs fortunes. Pour cet effet ils deputerent de nouueau quarante d'entr'eux qui le rencontrerent à Alby, iusqu'où il s'estoit desia auancé: & apres luy auoir declaré leurs bonnes intentions, il le suplierent auec beaucoup d'instance de venir prendre luy-même possession de cette Place, afin de pouuoir reconnoistre sur les lieux l'effet que sa reputation auoit fait generalement parmy le peuple; lequel n'eût iamais pris la resolution dont il luy portoient parole, sans la confiance qu'il auoit conceuë de sa bonté.

Il fit d'abord quelque difficulté de consentir à leur demande, & pour les en faire desister d'eux-mêmes, il representa qu'il ne pourroit entrer dans leur ville, que le plus fort, & suiuy d'vne partie de l'armée, à quoy peut-estre n'estoient-ils pas encore disposez; & partant qu'il valoit mieux les laisser peu à peu acoutumer à l'authorité Royale, que de leur donner d'abord les soupçons que son entrée pourroit exciter. Mais ils repartirent tous vnanimement, que, pourueu qu'il y vint, ils se tiendroient trop heureux, & qu'ils ne considereroient nullement les forces qui le pourroient acompagner; voulans par là montrer leur extreme fidelité, & la confiance particuliere qu'ils auoient à sa parole.

SON ENTRE'E DANS MONTAVBAN.

CHAPITRE XI.

L'Edict d'abolition est verifié au Parlemẽt de Thoulouse.

CEPENDANT l'Edit d'abolition fut enuoyé au Parlement de Thoulouze; où l'on craignoit qu'il ne pût estre verifié qu'auec des restrictions, qui auroient infailliblement alteré les esprits & fait changer de face aux affaires. Mais cette crainte fut vaine, & Messieurs du Parlement ayant receu l'Edit auec le paquet de MONSIEVR LE CARDINAL le dix-septiéme Aoust à minuit, ils s'assemblerent le lendemain à la pointe du iour; si bien qu'à midy la verification pure & simple estoit arriuée à Montauban.

Entrée du Cardinal dans Montauban.

Deux iours apres le Marêchal de Bassompierre eut ordre de loger dans la ville six Compagnies du Regiment des Gardes, dix autres de Picardie, & six autres de Piedmont auec trois cens Cheuaux. Et le lendemain, LE CARDINAL y entra auec vn pareil nombre d'Infanterie, quelques Compagnies de Caualerie, & cinq ou six cens Gentilshommes. Les Consuls & les Corps de Ville, fort acompagnez, sortirent vne lieuë au deuant de luy, & luy vinrent témoigner l'allegresse que causoit son entrée, par la bouche du premier Consul, qui luy fit cette Harangue.

Harangue que luy fait le premier Consul.

« MONSEIGNEVR,
« Tout ce peuple que VOSTRE GRANDEVR void quiter ses maisons, & par vne impatience tres-iuste courre au deuant de vous, pour ioüir plutost de la veuë tant desirée de VOSTRE SACRE'E PERSONNE; vous fait bien voir auec quelle ioye ils solemnisent cette bien-heureuse iournée. Et, ces cris qui s'entendent de toutes parts, au lieu d'estre comme les passez, pour la douleur de leurs miseres, sont maintenant des aclamations pleines de ioye des biens qu'ils esperent d'oresnauant de la clemence du Roy; de laquelle ils ne douteront iamais, s'ils sont si heureux que de

» pouuoir meriter la faueur & assistance de VOSTRE GRANDEVR.
» Chose de laquelle nous nous tenons tres-asseurez, par les excez de
» bonté que nous auons reconnu en elle depuis les premiers instants,
» que nous auons eu l'honneur de l'aprocher; où nous trouuâmes
» des charmes si puissans, que nos cœurs, qui auoient esté iusqu'a-
» lors endurcis, se trouuerent si changez, que si c'estoit chose qui se
» peust faire voir clairement, comme les autres parties du corps, SA
» GRANDEVR se verroit si viuement empreinte, qu'elle croiroit
» facilement n'auoir iamais esté plus venerée & honorée en nul au-
» tre endroit du monde. La plus sensible marque que nous en pou-
» uons faire voir, est nostre soumission iusques à luy refusée à tout
» autre. Gloire que VOSTRE GRANDEVR doit autant estimer,
» qu'elle est fondée sur sa seule preud'hommie, dont la reputation
» est si épanduë, & en auons pris vne telle certitude, que nous n'a-
» uons point fait de dificulté d'y confier tout ce qui nous est de plus
» cher: & continuerons iusqu'à nostre dernier soupir, de le celebrer
» comme L'AVTHEVR DE NOSTRE BONNE FORTVNE, & com-
» me NOSTRE ANGE TVTELAIRE, auquel nous aurons tousiours
» recours en toutes nos calamitez; le supliant, puisque nous
» sommes sa conqueste, de nous vouloir proteger & fauoriser de
» ses graces, comme ses tres-humbles, tres-obeïssans & tres-fidelles
» Seruiteurs.

Il est salué par les Officiers de Iudicature

Ayant esté ensuite rencontré par les Officiers de Iudicature en corps, il receut en pleine campagne leur compliment & vne seconde Harangue par l'organe du Lieutenant Criminel: à laquelle il répondit aussi auec beaucoup de ressentimens & de ciuilitez, qui luy gaignerent par auance les cœurs des vns & des autres. Et à l'entrée de la Ville, où il descendit de litiere pour monter à cheual, les Consuls qui l'auoient deuancé exprez, luy ayant presenté le Daiz il le refusa absolument; quoy que pour le luy faire agréer, ils luy representassent qu'ils en auoient tousiours ainsi vsé enuers les Gouuerneurs & les Lieutenans de Roy dans la Prouince, lors qu'ils auoient fait leur entrée. Il ne voulut pas non plus que les Consuls marchassent à pied aux deux costez de son cheual, comme ils s'y offroient auec beaucoup d'empressement & de zele; mais il les pria de l'aller attendre à son logis, tandis qu'il iroit à l'Eglise, puis que leur Religion ne leur permettoit pas d'assister aux Ceremonies vsitées parmy les Catholiques. Sur quoy ils luy repartirent de bonne grace, que rien ne les empescheroit d'aller par tout où il iroit. Et en effet, ils se rendirent par des ruës detournées à l'Eglise: où ils arriuerent longtemps deuant luy, parce que les ruës estoient si pleines de peuple, comme l'estoient aussi les fenestres & iusqu'aux toicts des maisons, qu'il auoit vne peine extreme d'auancer, & estoit contraint presque à chaque pas de faire alte parmy les cris continuels de VIVE LE ROY ET LE GRAND CARDINAL.

Il fait chanter le Te Deum.

Apres auoir fait chanter le *Te Deum* en la grande Eglise, qui ayant

esté ruinée par les Heretiques n'estoit couuerte que de draps, il se retira à son logis, & y fut encore salué par les Corps de Ville, par la Iustice, & même par les Ministres, qui l'attendirent exprez à la porte de sa chambre: l'vn desquels harangua au nom du Consistoire, & ne fit point de dificulté d'implorer comme les autres sa protection, ny d'auoir recours à cette bonté, qui aprochant de l'Infinie se répandoit presque indifferemment sur vn chacun. Neantmoins LE CARDINAL leur voulut faire connoistre, qu'il sçauoit mettre quelque distinction entr'eux & les autres, & leur declara que ce n'estoit pas la coûtume en France, de les receuoir comme Corps d'Eglise, en quelque lieu & en quelque ocasion que ce fust; mais qu'il les receuoit comme gens qui faisoient profession des Lettres; Qu'en cette qualité, ils seroient tousiours les bien-venus, & qu'il tâcheroit de leur témoigner dans les rencontres que la diuersité de Religion ne l'empêcheroit iamais de leur rendre toute sorte de bons offices; ne faisant point de difference entre les Suiets que par la fidelité, laquelle, comme il esperoit, se trouuânt desormais egale aux vns & aux autres, il les assisteroit tous egalement, & auec vne même affection. Que le Roy pour dernier comble de son bonheur souhaiteroit de voir tous ses Suiets reünis par vne même croyance: Que pour luy, il coopereroit de bon cœur à l'execution d'vn si pieux dessein, & estoit prest d'y contribuer ses soins, son trauail, & sa vie même: & qu'atendant qu'il plût à Dieu luy acorder cette grace, il les asseuroit de sa bonne volonté, & les coniuroit d'en faire estat, comme d'vne chose qui leur estoit entierement aquise.

Les Ministres luy sôt la reuerêce: ce qui leur dit.

Le lendemain il fut aussi visité par le premier President & les Deputez du Parlement, par le Senéchal & par l'Vniuersité de Thoulouse: tous lesquels dans leurs complimens luy firent assez connoistre la passion qu'ils eussent eu de le voir à Thoulouze, afin de luy rendre leurs deuoirs auec plus de ceremonie & de pompe. Leurs Harangues furent Latines, & fort étudiées; & il y répondit sur le champ à toutes, aussi en Latin & en des termes si elegans, que ceux qui l'oüirent, eurent tout suiet d'aprouuer le sentiment & la maxime de cet Ancien, qui exaltoit le bonheur des Estats, dont le Gouuernement estoit reserué aux Philosophes & aux Sçauans.

Il est visité par le premier President & les Deputez de Thoulouse.

Le même iour il celebra la Messe Pontificalement, assisté de deux Archeuesques & de huit Euesques, & acompagna cette sainte & auguste action, de quantité d'aumônes qu'il fit distribuer aux Hôpitaux & aux pauures, iustifiant bien par là, que pour estre alors chargé des fonctions de Iosué, il ne laissoit pas en arriere celles de Moyse, & qu'il sçauoit encore mieux prier le Dieu des armées, que combatre les Ennemis de l'Estat.

Il ne seiourna que deux iours à Montauban; d'où estant party en hâte pour se rendre à la Cour, qui estoit à Fontainebleau, il y arriua assez à temps pour assister le seiziéme de Septembre au serment

& à la ratification du Traité de Paix fait auec l'Angleterre. Il fit en cette ceremonie les fonctions de Grand-Aumônier, ayant presenté au Roy le Liure des Euangiles brodé d'or & d'argent, sur lequel iura sa Maiesté en presence du Sieur Edmont Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre.

LE DVC DE SAVOYE CONTREVIENT au Traité de Suze. Les Estats du Duc de Mantouë sont de nouueau attaquez par l'Empereur & le Roy d'Espagne.

CHAPITRE XII.

Nouueaux troubles dans l'Italie.

CEpendant, les affaires d'Italie se rebroüilloient autant & plus que iamais: & comme l'on voit que la diuersité des climats se forme de l'éloignement ou de l'aproche du premier Astre, lequel s'en éloignant y laisse l'hyuer & les frimats, & s'en raprochant y ramene l'Esté & les beaux iours; de même il sembloit que le Duc de Mantoüe n'eust respiré, qu'autant de temps que le Roy Tres-Chrestien & son Conseil auoient seiourné dans le Piedmont: d'où ils ne furent pas plutost partis pour retourner en France, que l'opression de la part de l'Empereur, du Roy d'Espagne & du Duc de Sauoye, tousiours liguez ensemble, ne se fit sentir de nouueau dans le Mantoüan & dans le Montferrat. En quoy nous eusmes au moins cet auantage, que cette nouuelle bourrasque ne nous surprit point, ny Monsieur de Mantoüe. Dautant qu'apres la conclusion du Traité, son Altesse de Sauoye estant venuë faire la reuerence au Roy, qui estoit à Suze, & ayant esté ainsi obligé de conferer auec MONSIEVR LE CARDINAL, sur ce qui estoit à faire pour l'affermissement de leur nouuelle Alliance, ce GRAND MINISTRE reconnut bien par les discours du Sauoyard, qu'il auoit accepté l'acord contre son gré, & qu'on l'y auoit contraint, en forçant le Pas de Suze. De sorte que l'on se prepara dés lors à vne nouuelle rupture auec ce Prince: lequel continuant tousiours ses pratiques à la Cour de Vienne, & de Madrid, ne contribua pas peu au dessein que prit l'Empereur, d'enuoyer saisir par le Comte de Merodes son Chambellan, le passage & les meilleures Places des Grisons, tandis que d'autres troupes Imperialles sous Collalte, & l'armée d'Espagne sous Spinola, ataqueroient separément les Estats du Duc de Neuers, ainsi qualifioient-ils Monsieur de Mantoüe, & partageroient entr'eux les dépoüilles de ce Prince, Allié de la France; Collalte ayant pris à tâche de subiuguer le Mantoüan, & Spinola le Montferrat.

Il est vray que si le Duc de Mantoüe estoit ataqué par deux puissans Ennemis, il estoit aussi secouru par deux puissans Alliez, à sçauoir le Roy de France & les Venitiens; ceux-cy s'estant chargez de deffendre Mantoüe auec le reste du Duché, & nous ayant laissé le soin de secourir Casal & les autres places du Montferrat. Mais dautant que ce secours ne pouuoit estre conduit que par les Terres du Duc de Sauoye, le Roy luy fit dire que les nouuelles irruptions de l'Empereur & du Roy Catholique en Italie, estant manifestement contraires au Traité de Suze, il eust à se declarer, & ioindre ses troupes aux nostres, selon qu'il y estoit obligé. A quoy n'ayant point de replique, il ne pût faire autre chose que de gaigner temps, & demanda vn delay de peu de iours, pour s'informer du pretexte, ou du suiet que l'Empereur & le Comte de Merodes auoient eu, d'enuahir les Terres des Grisons, promettant en suite de donner toute satisfaction à sa Majesté. Laquelle luy ayant acordé le delay qu'il demandoit, n'en receut pas pour cela la satisfaction qu'elle auoit droit de s'en promettre. Et méme le Duc eut bien la hardiesse de faire dire au Roy, que la surprise du passage des Grisons n'auoit rien de commun auec les Estats du Duc de Mantoüe : & neantmoins, si l'on vouloit contenter le Roy d'Espagne, qui desiroit que les François sortissent non seulement de Suze, mais encore de toute l'Italie, il se faisoit fort d'obtenir de l'Empereur, qu'il en retireroit aussi ses troupes, & qu'il remettroit le ressentiment qui luy restoit, que sa Maiesté se fût mêlée des differens entre son Altesse & le Duc de Mantoüe.

Le Duc de Sauoye est sommé de ioindre ses troupes à celles du Roi.

Répõse peu respectueuse du Duc de Sauoye.

MECONTENTEMENT DE MONSIEVR, & sa retraite en Lorraine. Le Cardinal est declaré de nouueau premier & principal Ministre.

CHAPITRE XIII.

CE qui donna la hardiesse au Sauoyard, de faire vne réponse si peu respectueuse, & de vouloir en quelque façon prescrire la loy au lieu de la receuoir, ce fut, que d'vn costé, il se voyoit apuyé des forces Imperialles & Espagnolles, auec lesquelles il croyoit qu'il n'y eust pour luy que des conquestes à faire; & que de l'autre, il sçauoit que la Cour de France estoit infailliblement menacée de broüilleries, estant desia partagée à l'ocasion de Monsieur, Frere du Roy, qui estoit mécontent, & meditoit vne retraite hors du Royaume. Son principal mécontentement venoit, de ce qu'on ne luy auoit pas voulu permetre d'épouser la Princesse Marie, Fille de Monsieur de Mantoüe, pour qui il auoit vne singuliere passion. Et neant-

moins apres qu'il se fut retiré en Lorraine, on luy fit trouuer bon, pour rendre son Party & sa Cause plus fauorable, d'acuser par son Manifeste les desordres de l'Estat & des Finances, & de declamer contre le PREMIER MINISTRE, & contre le Surjntendant, qui sont les plus ordinaires obiets de l'enuie des Courtisans & de la medisance des Peuples.

Le Cardinal est declaré de nouueau principal Ministre d'Estat.

Quoy que le CARDINAL reconnût assez par les discours mêmes des Mécontens, qu'ils en vouloient moins à sa personne qu'à son Employ, & que son credit le rendoit à leur égard beaucoup plus criminel, que ses actions, il ne fut pas pour cela tenté de leur quiter la place qu'ils enuioient: mais au contraire, comme s'il eust fait gloire de ces reproches, ou au moins pour montrer que les calomnies des Factieux ne l'empêcheroient iamais de rendre le seruice qu'il pourroit à l'Estat; il obtint encore en ce même temps-là de nouuelles Lettres de PRINCIPAL MINISTRE, expediées à Paris le vingt-
1629. &-vniéme de Nouembre mil six cens vingt-neuf.

Il procure auprés du Roy vne augmentation d'Apénage à Monsieur.

Ce n'est pas qu'en cette rencontre il ne sceût faire distinction des personnes: & comme il méprisa courageusement les insultes & les accusations des autres, il fut touché sensiblement de la retraite & du déplaisir de Monsieur, & chargea expressement le Maréchal de Marillac, qui eut ordre du Roy d'aller trouuer son Altesse Royalle en Lorraine, de l'asseurer de ses respects & de son tres-humble seruice. En effet, il n'y en eut point qui s'employa plus efficacement que luy aupres du Roy, pour faire donner à Monsieur le contentement qu'il desiroit, & luy faire augmenter son Appennage de cent mil liures en fonds de terre; luy ayant esté pour cet effet assigné de nouueau le Duché de Valois, outre les Duchez d'Orleans & de Chartres & les Comtez de Blois & de Montlhery, dont il ioüissoit desia au même titre d'Apennage.

NEGOTIATIONS EN ALLEMAGNE auec le Duc de Bauieres.

CHAPITRE XIV.

PARMY toutes ces fâcheuses distractions LE CARDINAL ne laissa pas de pouruecoir auec tout le soin imaginable à la nouuelle Expedition d'Italie; pour laquelle ayant principalement à craindre du costé d'Allemagne, il resolut pour arrester le mal dans sa source, & ocuper l'Empereur en ses propres pays, de negotier secretement par l'entremise du Cardinal Bagny auec le Duc de Bauieres. Le dessein estoit d'engager, si l'on pouuoit, ce Prince Allemand sous le leurre de la Couronne Imperialle & d'autres belles esperances, & de faire

faire en sorte par son moyen, que la Ligue Catholique s'opposast aux desseins de l'Empereur, & qu'elle l'empéchast de trauerser la possession du nouueau Duc de Mantoüe. Et la negotiation alla si auant, que MONSIEVR LE CARDINAL estant prest de partir pour Lyon, fit seeller le Traité à peu prés selon que l'on estoit conuenu de part & d'autre, & le remit entre les mains du Cardinal Bagny, pour le faire publier en France au méme temps qu'il en seroit publié vn semblable en Allemagne, par les ordres du Duc de Bauiere.

Motifs & raisons qui obligerent le Roy à entreprendre la cause du Duc de Mantoüe, cötre l'Empereur & le Roy d'Espagne.

L'on fit aussi donner auis au Bauarois du veritable motif de cette Expedition d'Italie, & luy protesta-t-on sincerement, que le Roy souhaitoit de conseruer la Paix auec l'Empereur & auec le Roy d'Espagne, & qu'il ne pretendoit pas rompre le premier, mais empécher seulement que leurs Maiestez Imperialle & Catholique ne dépoüillassent pas le Duc de Mantoüe des Estats, qui luy estoient écheus par vne legitime succession. Que l'honneur du Roy l'obligeoit d'entreprendre la defense de ce Prince son Allié, & de ne l'abandonner pour quelque consideration que ce peût estre, quand même il deuroit hazarder la moitié de son Royaume; dautant qu'il luy seroit trop honteux d'abandonner vn Prince né son Suiet, & qui n'estoit oprimé, que pour estre né en France, & pour y auoir esté éleué. Que c'estoit donc pour la seule deffense, & non pas pour la conqueste d'vn pouce de terre, que sa Maiesté enuoyoit LE CARDINAL en Italie, auec vne puissante armée, & auec pouuoir exprez d'accepter toutes les propositions d'acord qui luy seront faites, pourueu que le Duc de Mantoüe fust conserué. Mais que si l'Empereur & le Roy d'Espagne continuoient de l'oprimer, sa Majesté estoit resoluë de n'employer pas seulement les forces qu'elle auroit en Italie; mais, en cas qu'elles ne fussent pas sufisantes, de se seruir encore de l'armée qu'elle faisoit leuer en France, & d'essayer vne forte diuersion, soit du costé de l'Artois, pour faire valoir ces anciennes pretentions, ou du costé de l'Alsace, pour faire ouurir les passages des Grisons, selon qu'elle le iugeroit plus à propos auec l'auis de son Conseil. Et que l'vne ny l'autre de ces diuersions ne concernant point l'Empire, ny les Princes d'Allemagne, mais les seuls pays hereditaires de la Maison d'Austriche, le Roy prioit le Duc de Bauiere, qu'en cas qu'elles se fissent, n'estans pas encore bien resoluës, & aparemment n'estant pas pour s'executer, son Altesse, & par son moyen la Ligue Catholique, conseruast la Neutralité, & qu'elle luy en donnast dés lors quelque asseurance par escrit.

LE CARDINAL EST DECLARE LIEVTENANT general delà les Monts, auec vn pouuoir extraordinaire.

CHAPITRE XV.

LeCardinal va au secours du Duc de Mantouë.
1629.

APRES que LE CARDINAL eut receu la Commission de Lieutenant general delà les Monts, expediée à Paris le vingt-quatriéme de Decembre mil six cens vingt-neuf; par laquelle outre vn eloge particulier de ses seruices & de son zele, sa Maiesté luy donnoit vn pouuoir tres-ample & tout à fait extraordinaire, iusques à luy permettre de receuoir & d'oüir les Ambassadeurs des Princes, des Villes, & des Communautés, & même de leur en enuoyer, selon qu'il le iugeroit le deuoir faire pour le bien de son seruice, il resolut de se metre en campagne, ou au moins de partir au plutost. De sorte qu'ayant receu le vingt-huitiéme du même mois, les visites & les adieux du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aydes & du Chastelet, qui l'enuoyerent complimenter par Deputez, il fut le lendemain sur les dix heures du matin prendre congé du Roy & des Reynes au Louure. Il disna en suite en la chambre de Madame de Combalet sa Niece, pour lors Dame d'atour de la Reyne-Mere, & sur les trois heures apres midy il monta en carosse, ayant auec luy le Cardinal de la Valette & le Duc de Montmorency, qui estoient tous deux en vne portiere, & les Mareschaux de Bassompierre & de Schomberg en l'autre. Hors les portes du Louure il fut ioint par vn gros de cent Caualiers, tous gens d'elite, qui l'acompagnerent enuiron demie-lieuë hors de la Ville, où son train & ses Gardes l'atendoient; y ayant encore sur la même route huit Compagnies du Regiment des Gardes, qui estoient parties trois iours auparauant; composées chacune de trois cens hommes.

Son depart de Paris.

Il se mit ainsi en chemin au plus fort de l'hyuer, pour aller secourir le Montferrat, quitant la Cour & Paris en vne saison, dont la rigueur se fait particulierement sentir à la campagne; nonobstant tous les artifices & les deguisemens, auec lesquels le President de Montfalcon essayoit de l'y retenir, & de retarder d'autant les progrez que le Sauoyard aprehendoit de sa conduite. Il asseuroit tantost auoir receu vn Courrier, qui aportoit la suspension d'armes pour deux mois, acordée par le Duc de Mantoüe, du consentement des Venitiens: Et tantost il vouloit faire passer pour vne veritable retraite, vn décampement de l'armée Imperiale, qui auoit rebroussé de deux lieuës, & s'efforçoit de persuader, que les troupes du Marquis de Spinola estoient entierement hors du Montferrat, sur ce que ce General estoit allé à Milan, afin de pouruoir aux moyens necessaires pour leur subsistance.

Artifices inutils du President de Mõtfalcon pour le retenir à Paris.

IL ENVOYE DEMANDER LE PASSAGE au Duc de Sauoye.

CHAPITRE XVI.

LE CARDINAL estant arriué à Lyon le dix-huitiéme de Ianuier mil six cens trente, il eut soin de donner les ordres necessaires pour faire auancer les troupes, conduire l'Artillerie & les munitions de guerre, & pouruoir aux magasins de bleds. Il fit aussi en même temps donner auis au Duc de Sauoye par Monsieur Seruien, qu'il s'aprochoit de la frontiere auec vne armée de trente mil hommes, pour assister Monsieur de Mantoüe, & le garantir d'opression: Que l'intention du Roy estoit, que son Altesse executast de son côté, ce qu'elle auoit promis pour le secours de ce Prince, pour la liberté de l'Italie, & pour l'interest de ses propres Estats: Qu'il estoit temps de se declarer, de donner le passage à l'armée du Roy, & de fournir les étapes, & les dix mil hommes, que le President de Montfalcon auoit promis de sa part, conformement au Traité de Suze. La réponse du Duc fut, que le President de Montfalcon n'auoit pas eu charge de cela, & que le Prince de Piedmont pourroit conferer auec MONSIEVR LE CARDINAL, sur le pont de Beauuoisin, afin de prendre ensemble les resolutions de ce qu'il faudroit faire.

1630.

Il demande passage au Duc de Sauoye & le somme de la part du Roy d'executer le Traité de Suze.

Il s'aperceut aussitost où alloient ce desaueu & cette nouuelle proposition, & qu'on affectoit par ces longueurs de le retenir le plus que l'on pourroit en France. Et d'ailleurs, ne pouuant souffrir que le Duc voulût traiter de pair auec le Roy, ny qu'il s'ingerast de luy prescrire, ayant l'honneur d'estre Lieutenant general de sa Majesté, le lieu de la conference, & de determiner pour cet effet le Pont de Beauuoisin, qui separoit les deux Estats, il remit exprez la Conference à Suze, & fit insister de nouueau qu'il luy donnast le passage & les étapes dans la Sauoye. De sorte que le Duc ne pouuant plus differer, à moins que de rompre ouuertement, il enuoya le Comte de Saint-Maurice à Lyon, pour acorder le passage & les étapes, mais par des chemins que des armées, ny même les particuliers voyageurs, n'auoient iamais osé tenir; qui n'estoient que des routes d'Ours; où il estoit impossible de loger des troupes; & où il estoit tres-aysé de les faire perir, en cas que l'on en eût le dessein, comme il y auoit grand suiet de le croire.

Longueurs & tergiuersations du Sauoyard, pour rendre le secours des Fraçois inutil au Duc de Mantouë.

Il est vray que cette difficulté fut leuée promptement par la genereuse resolution, que LE CARDINAL fit encore paroistre en cette rencontre, & par l'ordre exprez qu'il se fit enuoyer de la Cour, de n'accepter point d'autres routes, que celles que les ar-

Difficultez proposées de la part du Sauoyard pour les étapes.

mées ont acoutumé de prendre pour passer en Italie, & que les Anciens onr apellé Chemins militaires. De sorte que rout le different fut reduit aux étapes, sur lesquelles il se fit plusieurs difficultez, & diuerses propositions de la part du Duc, afin d'arrester d'autant l'armée du Roy, & de defaire nos troupes par elles-mêmes, & par l'impatience que l'on dit estre naturelle aux François; ou en tour cas pour donner loisir aux Ministres de l'Empereur & du Roy d'Espagne, de fortifier les passages & les Places du Mantoüan & du Montferrat.

Pour les viures,

L'on insistoit particulierement sur ce qu'il n'y auoit point de bleds en Sauoye, & que le pays estoit desia desolé par la famine. Mais il fur repliqué à cela, que l'on permetoit aux Marchands qui deuoient fournir les étapes, de prendre les bleds en Bresse, en Bourgongne, & en Dauphiné: & que d'ailleurs l'on s'obligeoit de faire tenir à Nice la quantité de bleds necessaire, en échange de ceux qui seroient pris en Piedmont pour mener à Casal, payant trois escus d'or pour la voiture de chaque charge.

Et pour le prix des étapes.

Le prix des étapes ayant seruy de nouueau pretexte & de nouueau moyen pour gaigner temps, LE CARDINAL ne fit point de difficulté, pour leuer encore cet obstacle, d'acorder pour chaque homme de cheual, quarante-cinq sols par étape; & quatorze sols, pour chaque homme de pied; ny de perdre sur ce marché vne somme assez considerable, laquelle il eût pû épargner, s'il n'eust creu deuoir estre meilleur ménager du temps, que des Finances, qui se peuuent recouurer apres même leur entiere dissipation, au lieu que la perte de temps est tousiours irreparable.

Er neantmoins, l'argenr estant deliuré, & les bleds estant enleuez, l'on ne vit iamais de moulins si lents, ny de fours si mal chauffez, que furent alors ceux de Sauoye. Les premieres troupes du Roy seiournerent au Pont de Beauuoisin, quinze iours apres le delay conuenu, atendant que le pain fust cuit. C'est pourquoy l'Auantgarde n'entra point sur les terres de son Alresse, que le CARDINAL ne fust arriué à Ambrun; où Pancirole, Nonce extraordinaire du Pape, luy vint faire de nouuelles propositions d'acord. Mais il ne fut pas bien difficile de découurir encore icy la rufe ordinaire du Sauoyard, & que le dessein de ce pourparler n'estoit autre, que d'arrester le progrez des armes du Roy; Pancirole luy même ayant auoüé ingenuement, qu'il n'auoit ordre ny pouuoir de rien conclurre.

IL S'AVANCE EN PIEDMONT ET CONFERE auec le Prince Fils aisné du Duc de Sauoye.

CHAPITRE XVII.

LE CARDINAL s'estant auancé iusques à Suze, ne fit plus de dificulté de s'aboucher auec le Prince de Piedmont, à Bossolano. Mais le Prince au lieu de faciliter les moyens d'executer ce qui auoit esté promis, voulut faire prendre le change au Conseil du Roy, faisant quiter à sa Maiesté le dessein de secourir Casal pour de nouuelles entreprises: & pour cet effet il declara que son Altesse éroit preste de donner des Places de seureté, de fournir dix mil hommes, & de contribuer tout ce qui se pourroit tirer de ses Estats, pourueu que les Armes du Roy fussent employées en méme temps contre le Duché de Milan & contre la Seigneurie de Gennes; & que sa Majesté s'obligeast de poursuiure iusques au bout, & sans interruption, ces deux importantes conquestes.

Nouueaux artifices du Duc de Sauoye, pour faire quiter au Roy le dessein de secourir Casal.

La nouueauté de telles propositions, entierement éloignées des desseins & des ordres du Roy, auroit pû exciter le ressentiment du CARDINAL, & meritoit sans doute vne repartie plus ferme qu'à l'ordinaire, s'il n'eust eu egard à la naissance de celuy qui les faisoit, & qu'il n'eust creu deuoir dissimuler pour lors ses sentimens. C'est pourquoy il ne laissa pas d'acorder au Prince vn nouueau delay de quelques iours, pour faire entendre à son Altesse les volontez du Roy, & pour en raporter la réponse. Il reuint le plus tard qu'il put, à Bossolano, & en suite de diuerses plaintes qu'il raporta du Duc, son Pere il declara, enfin de sa part qu'il ne pouuoit acorder le passage du costé d'Auigliano, où est le grand Chemin militaire, & le chemin ordinaire d'Italie: mais que celuy de Condoüe, qui est à gauche, estoit aussi commode, & que sans faillir les étapes y seroient prestes.

Il y a lieu d'admirer icy la patience du CARDINAL, lequel en cette rencontre iustifia bien nostre Nation, du vice que les Estrangers luy reprochent, faisant voir aux Italiens & aux Espagnols, qu'il ne sçauoit pas moins combatre en Fabie qu'en Marcelle, & que leurs petites finesses n'auoient rien de comparable à sa singuliere prudence. Il ne se rebuta point pour tous les delais & les longueurs affectées par le Duc de Sauoye, & dissimula sagement les artifices les plus grossiers & les moins suportables, dont vsoit son Altesse; dautant qu'vn ressentiment hors de saison, & vne rupture precipitée auec ce Prince, eust ruiné sans ressource tous les desseins du Roy, & interrompu le rauitüaillement de Casal & des autres places du Montferrat; lequel se continuoit tousiours, & estoit le seul suiet du passage de nos troupes en Italie.

Patience & prudence admirable du Cardinal

C'est pourquoy, sur la parole du Prince de Piedmont, l'on fit partir l'armée des enuirons de Suze, pour prendre son premier logement à Condoüe, & le second à Cazellette : où elle seiourna dix ou douze iours, & y fut pressée de faim & de necessité, au delà de ce que l'on s'en peut imaginer. Mais LE CARDINAL ayant enfin receu auis, qu'il estoit entré dans Cazal & dans Pondesture six à sept mil charges de bled, douze cens charges d'auoine, huit cens charges de rys, & cinq cens charges de sel ; il fit declarer pour vne derniere resolution au Duc de Sauoye, que s'il vouloit ioindre ses armes à celles du Roy, comme il y estoit obligé par le Traité de Suze, sa Maiesté luy acorderoit la Vallée de Cisery & le Pont de Gresin ; luy entretiendroit cinq mil hommes de pied & cinq cens Cheuaux ; & se ioindroit reciproquement à son Altesse, afin de recouurer les terres qui luy estoient detenuës par les Gennois.

Cazal est secouru de viures.

Le Duc ne rendit point de réponse à l'heure méme, dans le dessein qu'il auoit de tirer tousiours les affaires en longueur : & il renuoya encore à cette fin le Prince de Piedmont ; lequel estant venu le lendemain trouuer LE CARDINAL à Cazellette, luy témoigna d'abord d'agréer les offres qui auoient esté faites, mais il en demandoit l'execution, auant que de satisfaire à quoy il estoit obligé. LE CARDINAL, pour le faire parler, luy acordoit tout, pourueu qu'il se declarast. Mais lors qu'il se vit pressé de le faire ouuertement, il s'expliqua, disant qu'il entendoit bien fournir dix mil hommes de pied & mil Cheuaux, selon qu'il estoit porté par le Traité de Suze : mais que le Duc, son Pere, & luy, vouloient aller en personnes à l'expedition de Gennes, dautant qu'ils estoient encore en guerre contre cette Republique, & qu'ils la vouloient terminer auant que de s'embarrasser ailleurs.

Nouuelle proposition captieuse du Sauoiard

Cette proposition estant captieuse & suiete à interpretation, ne satisfit nullement LE CARDINAL ; lequel desiroit quelque chose de plus solide, & exigeoit auec iustice de ceux auec qui il traitoit, la mesme candeur, & la même fermeté que luy-mesme y aportoit. C'est pourquoy, incontinent que le Prince fut party de Cazellette, il assembla les Mareschaux de Crequy, de la Force, & de Schomberg, & les sieurs d'Auriac, de Toyras, de Feuquieres, Seruien & d'Hemery : & apres leur auoir fait vne tres-exacte Relation de ce qui s'estoit negotié pour la paix tant generale que particuliere ; il leur demanda leur auis de ce qu'ils croyoient estre à faire en cette rencontre pour le seruice de sa Maiesté. Leur auis fut de denoncer la guerre au Sauoyard, puisqu'il ne vouloit pas se declarer pour le Roy, ny donner à sa Maiesté les passages necessaires pour la marche de ses troupes dans le Montferrat.

Le Cardinal prend resolution de luy declarer la guerre.

IL ENVOYE MENACER DE RVPTVRE *le Duc de Sauoye, en cas qu'il n'execute pas le Traité de Suze.*

CHAPITRE XVIII.

SVIVANT ce resultat, LE CARDINAL enuoya les sieurs de Toyras & d'Hemery vers le Duc à Veillane, pour luy declarer vne derniere fois, qu'il ne pouuoit plus faire auancer l'armée du Roy, qu'il ne luy eût auparauant leué les suiets de ialousie qu'il luy donnoit. Que pour luy, il auoit pleine confiance en ses paroles & en sa foy; mais qu'il seroit blâmé de laisser des places & des armées derriere luy, sans prendre ses seuretez, selon qu'il se pratique d'ordinaire: & qu'ainsi il ne deuoit pas trouuer mauuais, s'il le pressoit si fort de remettre Veillane au même estat, qu'il estoit lors du Traité de Suze; estant tres-certain, que son Altesse auoit donné le Pas de Suze, afin d'ouurir le passage aux armées du Roy pour le secours du Duc de Mantoüe, & que neantmoins au préiudice du Traité, elle auoit bouché ce même passage, par le moyen des nouuelles fortifications qu'elle y auoit fait faire.

Il le presse d'executer le Traité de Suze.

A quoy le Duc n'estant pas resolu de satisfaire, il répondit auec vne espece de mépris ou de raillerie, qu'on le prenoit pour vn Huguenot, le voulant contraindre de razer les fortifications de ses places, & qu'on le traitoit en Suiet rebelle, exigeant de luy des conditions si peu raisonnables; & que neantmoins pour oster tout suiet de ialousie AV CARDINAL, qui ne vouloit point laisser d'armée à dos, il estoit prest de retirer vne partie de ses troupes de Veillane. Mais ayant en mesme temps donné ordre, que le Corps de six ou sept mil hommes de pied, & de quinze cens Cheuaux qu'il en fit sortir, s'allast saisir des Ponts d'Arpignan & de Coligny, & de tous les guez qui estoient sur la Doire, afin de couper à l'armée du Roy tous les passages, & l'empescher de pouuoir venir à luy, il fit paroistre clairement sa mauuaise volonté, & le dessein qu'il auoit de rompre auec la France en faueur de l'Espagne. C'est pourquoy LE CARDINAL se resolut d'en venir à la force ouuerte, & apres auoir fait passer la Doire à ses troupes, il les fit marcher teste baissée contre l'armée du Duc de Sauoye, qui estoit campée au delà de la riuiere à Riuole; ayant rapellé pour cét effet le Mareschal de Crequy auec l'Auantgarde, qui s'estoit déja auancé dans le Montferrat.

Le Duc de Sauoye fait voir clairement sa mauuaise volonté pour la France.

Le Cardinal est cõtraint d'en venir à la force ouuetre.

Cela ayant donné l'alarme & mesme l'épouuante à son Altesse, elle fut obligée de renuoyer encore le Prince de Piedmont auec le Nonce Pancirole, vers LE CARDINAL; à dessein plustost de s'informer au vray du motif de cette marche, que de rien conclure pour la paix, qui sembloit desormais desesperée. De sorte qu'à leur entre-

Le Duc de Sauoye prend l'épouuante.

ueuë, le Prince ayant dit au CARDINAL que le Duc, son Pere, auoit apris que l'Auantgarde de l'armée du Roy se raprochoit de Cazelette, & s'éloignoit de Casal, & que n'ayant point esté informé du motif de ce changement, il auoit iuste suiet de defiance, & qu'il le prioit partant de l'en éclaircir; le CARDINAL luy répondit assez sechement qu'il n'auoit point eu la curiosité de s'informer des desseins de son Altesse, lors que ses troupes auoient changé de Quartiers, & quité le iour precedent Veillane, pour se saisir des pons d'Arpignan & de Coligny, & des guez de la Doire & que si ce nouueau logement de l'armée du Roy luy donnoit de la ialousie, il ne tenoit qu'à luy qu'il ne se mit sur ses gardes.

Abandóne le poste de Riuole.

Apres les auoir renuoyez auec cette réponse, il continua de donner les ordres necessaires à ce que l'armée du Roy s'aprochast des deux guez qu'il auoit fait reconnoistre, & se mit en estat d'ataquer le lendemain matin les Retranchemens & le Camp de son Altesse. Mais elle n'attendit pas le choc, & abandonna la nuit le poste de Riuole, pour se retirer precipitamment à Turin; où l'on luy auoit donné auis, qu'il se formoit vn puissant Party contre elle, & que le grand nombre de François, & entr'eux, deux fils du Mareschal de Crequy, qui y estoient entrez depuis peu, pourroient bien faciliter le dessein que LE CARDINAL auoit de surprendre, ou au moins d'assieger cette Ville capitale du Piedmont.

Le Duc pretendit depuis iustifier ce soupçon, tant par l'emprisonnement des plus considerables François, qu'il y trouua encore à son arriuée, que par le Manifeste qu'il fit publier. Il s'y plaignoit ouuertement du CARDINAL, & luy reprochoit qu'apres auoir été receu dans ses Estats comme amy, & luy auoir esté fourny de sa part toutes sortes de munitions & de viures, auec vn sensible regret de ses Suiets, qui en ayans eux-mêmes tres grand besoin, enduroient mal-volontiers que des Estrangers fussent nourris de leur substance, & qu'on leur ôtast le pain de la bouche pour le donner aux François; neantmoins il n'auoit pas laissé de le traiter comme Ennemy, ny d'exciter iusques chez luy des factions secretes pour l'oprimer. Il disoit encore ne receuoir ce mauuais traitement pour autre suiet, que pour n'auoir pas voulu ioindre ses forces à celles de sa Maiesté contre l'Empereur, son souuerain Seigneur, ou contre le Roy d'Espagne, dont il n'auoit receu aucun déplaisir.

Prudéce admirable du Cardinal.

Mais il taisoit le plus grand crime du CARDINAL, à sçauoir sa singuliere prudence, iointe à vne fidelité extraordinaire; laquelle l'empêchoit de ne se laisser non plus surprendre à ses artifices, que corrompre à ses promesses. C'est pourquoy si le Duc eust differé encore de publier son Manifeste, il y eust pû inserer bientost apres de nouuelles plaintes, s'estant laissé duper par LE CARDINAL: Lequel feignant d'auoir vne entreprise sur Turin, & ayant trompé le Duc par vne fausse marche, fut camper à l'impourueu deuant Pignerol, dont

dont la garnison auoit esté affoiblie, aussi bien que celles de la plusspart des autres places du Piedmont, pour fortifier l'armée qui estoit à Turin; de même que l'experience nous aprend que les forces & le sang se retire des autres parties, pour aller au secours du cœur, lors qu'il est ataqué.

IL ASSIEGE ET PREND PIGNEROL.

CHAPITRE XIX.

LA Place fut inuestie le vingtiéme de Mars, sur les six heures du soir, par le Mareschal de Crequy. Et le vingt-&-vniéme à quatre heures du matin, LE CARDINAL y arriua acompagné des Marêchaux de la Force & de Schomberg, & y fit trauailler auec vne si grande diligence le reste de la nuit, qu'à dix heures il y eut trois canons sur le bord du fossé & en estat de faire brêche. Si bien que les habitans ayant esté sommez de se rendre, ils demanderent iusqu'au lendemain matin pour en deliberer entr'eux, & en conferer auec le Comte Vrbain l'Escalanga Gouuerneur de la Ville & de la Citadelle; ce qui leur fut acordé. Ce même iour les nostres ataquerent le Fort de la Perouze, qui se rendit à composition: & par ce moyen le passage fut ouuert aux viures, qui leur venoient de France. Il assiege & prend Pignerol.

Le vingt-deuxiéme au matin les habitans de Pignerol s'estant assemblez, ils deputerent sept d'entr'eux pour venir trouuer le CARDINAL, qui les receut fort ciuilement, & leur acorda tout ce qu'ils pouuoient raisonnablement souhaiter, leur ayant promis au nom du Roy, non seulement qu'ils auroient la vie & les biens saufs, mais aussi que leurs priuileges & franchises leur seroient conseruez. De quoy ils demeurerent tres-satisfaits, témoignans publiquement leur ioye de se voir enfin remis sous l'obeyssance du Roy, & receurent dés le même iour les troupes de sa Maiesté dans la Ville. Laquelle s'estant ainsi renduë, le Comte l'Escalanga, se retira dans la Citadelle auec huit cens hommes, en resolution de se bien deffendre.

Mais LE CARDINAL ayant aussitost fait tracer & ouurir les tranchées, les trauaux s'auancerent auec tant de chaleur & de diligence, que la veille de Pasques l'on estoit attaché à l'vn des bastions, la Circonuallation d'ailleurs estant toute acheuée, & le Camp si auantageusement retranché, que toutes les forces de l'Empereur, de l'Espagnol & du Sauoyard iointes ensemble, n'y eussent sçeu rien faire. C'est pourquoy les Assiegez aymerent mieux se rendre & accepter les conditions auantageuses qui leur estoient ofertes, que d'atenpre la rigueur des Armes du Roy qu'ils ne pouuoient autrement éuiter.

La capitulation fut, qu'ils sortiroient ce même iour-là auec leurs armes, leur bagage, & deux canons, la mêche allumée, le tambour battant, & les Enseignes déployées. Ce qui s'executa l'apresdisné méme, estant sorty de la Place six ou sept cens hommes de guerre. En laquelle sortie il se remarqua, que les Officiers, quoy qu'en armes ressembloient à des captifs, publians par leur morne silence & par leur contenance inegale, l'heureuse & sage conduite DV VAINQVEVR.

L'IMPORTANCE DE LA REDVCTION de Pignerol.

CHAPITRE XX.

L'Auantage de cette reduction ne se sçauroit mieux comprendre, que par les Remontrances faites au Roy Henry III. en l'année mil cinq cens soixante-&-quatorze, par le Duc de Niuernois Lieutenant general de nos armées delà les Monts, sur l'auis qu'il eut que sa Majesté vouloit aliener Pignerol, dont il estoit Gouuerneur, Sauillan & la Perouse, en faueur du Duc de Sauoye. Dans ces remontrances ce Prince Italien décrit fort au long l'importance de Pignerol, & fait voir que l'alienantce feroit fermer l'entrée la plus commode que nos armées ayent en Italie. Iusques-là, qu'il ne se contenta pas d'auoir fait des remontrances, pour tâcher d'empécher cette alienation; mais ayant apris qu'elle estoit resoluë, & qu'il falloit que les plus fortes raisons cedassent à la volonté absoluë du Roy, il demanda auec non moins de generosité que de zele, d'estre auparauant dechargé du Gouuernement, afin que la posterité ne luy pust pas reprocher d'auoir iamais consenty à vne alienation si preiudiciable à l'Estat. De sorte qu'il n'auroit pas pu agir auec plus de fermeté, quand méme il auroit preueu que les affaires de Monsieur de Mantoüe, son Fils, requerroient vn iour que ce passage fût ouuert aux troupes Françoises, pour aller defendre ses nouueaux Estats contre les entreprises de l'Empereur & du Roy Catholique.

Mais pour iuger plus asseurement de quelle importance fut alors, & dans la conionćture des affaires, la reduction de Pignerol, il ne faut que parcourir l'extrait qui suit de Capriata, Autheur Gennois; lequel découurant assez en toutes rencontres sa passion contre la France, iusques à continuer presque tousiours au nouueau Duc de Mantoüe son ancienne qualité de Duc de Neuers, dissimule le plus qu'il peut nos auantages & ne les publie que lors qu'il ne les sçauroit absolument taire.

» Par la reduction de Pignerol le CARDINAL DE RICHELIEV n'ouuroit

pas seulement le passage aux munitions & aux viures, qui luy deuoient venir de France; mais il mettoit encore à contribution tout le pays d'alentour, qui est extremement fertile. Ioint qu'ayant reduit cette Place & Suze à l'obeïssance du Roy, outre que ce luy estoit des arrhes pour de nouuelles conquestes, il asseuroit à sa Majesté les moyens de reprendre Casal, si par faute de secours il venoit à tomber sous la domination Espagnole. Et d'ailleurs, luy estant aysé, auec de si bons gages qu'il auoit en main, de negotier vne Paix auantageuse, il sembloit que le secours même de Casal ne luy fust plus si necessaire. Au contraire le Duc de Sauoye ayant perdu cette Place, auoit perdu en même temps sa reputation: & bien loin de pouuoir se vanter, comme il faisoit auparauant, qu'il dependoit de luy, de couper les viures à l'armée Françoise, d'empêcher le secours de Casal, & de donner aux Espagnols telle ialousie qu'il vouloit de sa reconciliation auec la France; il luy falloit doresnauant estre soumis, non seulement à la discretion du CARDINAL, qui estant Maître de Pignerol auoit la liberté de faire telles courses qu'il luy plairoit dans le Piedmont, mais encore au caprice de Spinola, dans le besoin qu'il auoit du secours des Espagnols, pour la deffense de ses Estats contre les François.

La perte de Pignerol est grãdement preiudiciable au Duc de Sauoye.

LE DVC DE SAVOYE ESSAYE DE RECOVVRER Pignerol par la negotiation & l'entremise du Cardinal Antoine.

CHAPITRE XXI.

C'EST pourquoy le Duc de Sauoye n'ayant pû sauuer cette Place, qui luy estoit si importante, auec les armées Imperiale & Espagnole iointes aux siennes, il essaya de la recouurer par la negotiation & l'entremise du Cardinal Antoine Barberin, Neueu & Legat de sa Sainteté: lequel pressa diuerses fois auec beaucoup d'instance LE CARDINAL DE RICHELIEV, de rendre Pignerol; dautant qu'il n'y auoit que ce seul moyen là de rendre le calme & le repos à l'Italie. Ce qui estoit sans doute vn pas assez glissant, & vne rencontre assez fâcheuse au CARDINAL: parce qu'il sembloit estre reduit à cette necessité; ou rendant Pignerol de laisser perdre le plus grand auantage qu'il eust sur les Ennemis; ou retenant cette conqueste, de s'atirer sur luy l'enuie d'auoir refusé la Paix, qui luy estoit offerte.

Mais il sçeut encore échaper de ce mauuais pas auec adresse; ayant representé au Legat, que, bien qu'il eust tout pouuoir de conclure la Paix ou la guerre en Italie, neantmoins il ne sçauoit pas quelle

pouuoit estre l'intention du Roy sur le fait de Pignerol, & qu'il luy en manderoit des nouuelles, lors qu'il seroit arriué à la Cour, où il faisoit estat de s'acheminer en diligence, pour rendre conte à sa Majesté de ce qui se passoit.

Le Cardinal se rend auprés du Roy à Grenoble.

Il se rendit le neufiéme de May à Grenoble; où le Roy estant aussi arriué le lendemain, Monsieur Mazarin, qui estoit vn des entremetteurs, y eut audiance, & aprit de sa Majesté même, qu'elle souhaitoit si fort la Paix, que pour procurer vn si grand bien au public, elle ne douteroit point d'abandonner ses nouuelles conquestes: mais de crainte de surprise, elle n'estoit pas resoluë d'interrompre son dessein, ny d'arrester la marche de ses troupes victorieuses, jusqu'à ce que le Traité fust non seulement conclu; mais même ratifié. C'est pourquoy, apres que le Mareschal de Crequy, & Messieurs de Chasteauneuf, de Bullion & de Boutillier se furent chargez de conferer, tant auec Monsieur Mazarin qu'auec le Cardinal Bagny, & de conuenir auec eux des articles, qu'ils iugeroient deuoir estre au gré des Princes interessez; le Roy & LE CARDINAL partirent de Grenoble, pour ataquer Chambery, & subiuguer en suite toute la Sauoye. Ce qui s'executa auec tant de bonheur, & de conduite que le Roy estant à Saint-Pierre-d'Aubigny, LE CARDINAL luy fit remarquer d'vne seule veuë, dans son cabinet, trois differens sieges, & la fumée de ses canons, qui batoient en même temps Montmelian, Charbonnieres, & Leuille.

Le Roy conqueste la Sauoye.

LE CARDINAL RETOVRNE PEV DE TEMPS *apres le Roy à Lyon. Ses soins pour le rauituaillement de Casal.*

CHAPITRE XXII.

Sa Majesté tombe malade, & retourne à Lion.

LE Roy ayant esté ataqué de quelques accez de fiévre à Saint-Iean de Maurienne, au retour d'vn voyage de peu de iours qu'il auoit fait à Lyon, où estoient les Reynes & le reste de la Cour; le CARDINAL, à qui les moindres accidens donnoient de grandes inquietudes, dans le soin qu'il prenoit d'vne santé si precieuse, fit trouuer bon à sa Majesté de changer d'air, & de retourner en France. Et il suiuit bientost la même route, non pas dans le dessein de conseruer sa santé, qu'il croyoit ne pouuoir hazarder plus glorieusement, que pour le bien de l'Estat: mais afin de solliciter en personne des Commissions pour de nouuelles leuées, ou au moins le passage des troupes qui restoient en France, auec les ordres necessaires pour recouurer des munitions & de l'argent; sans quoy, l'armée d'Italie qu'il commandoit, ne pouuoit plus subsister, ni partant continuer les signalez progrez qu'il y auoit lieu d'en attendre.

Estant à Lyon il eut grand soin de pouruoir aux necessitez, non

seulement de l'armée, mais aussi de Casal; où ayant apris que la disette estoit grande, & que la Garnison souffroit beaucoup, à cause qu'elle n'estoit pas payée, il fit dire aux Banquiers Lumague & Mascarani, d'y enuoyer au plûtost trente mil escus, dont il faisoit sa propre dette, & pour lesquels il s'obligeoit en son nom. Mais, comme Casal n'est point Ville de change, les Banquiers s'en excuserent d'abord, dans l'opinion qu'ils auoient de n'y pouuoir faire tenir d'argent. Neantmoins le CARDINAL les pressant, & exigeant d'eux, sinon l'impossible, au moins l'extraordinaire, ils en écriuirent à Georges Rossi, Marchand de Casal; lequel fut bien content d'accepter la Letre de change de trente mil escus, mais remontra le peu d'aparence d'y pouuoir promptement satisfaire dans vn temps si miserable.

Sur quoy Toiras Gouuerneur de la Place, qui vit la Letre de change acceptée, s'auisa de prendre le cuiure d'vne piece d'Artillerie, qui s'estoit creuée, & d'en faire batre de la monnoye; & il obligea Rossi en son nom de la reprendre apres le siege leué, & d'en payer la valeur à ceux qui en auroient receu. Les seuretez & les cautions mutuelles ayant esté fournies, cette nouuelle monnoye de cuiure eut cours, & l'on en fabriqua de quatre differentes especes. La premiere estoit à peu prés de la grandeur d'vn Ducaton, & valoit vn escu de la monnoye de France. Elle étoit marquée d'vn costé, de trois Fleurs de Lys couronnez, auec cette deuise, *Instar horum florescam*: de l'autre estoient empreintes LA IVSTICE & LA FORCE, auec cette inscription, HIS DVCIBVS OMNIA DOMANTVR; & dans l'Exergue, il y auoit, *Toirace clypeo*. Si bien qu'il y a grande aparence, que par ces expressions de la IVSTICE & de LA FORCE, & par cette inscription Latine, HIS DVCIBVS OMNIA DOMANTVR, l'on auoit voulu figurer LE ROY & LE CARDINAL, dont l'vn auoit le surnom de IVSTE, & l'autre le nom d'ARMAND; & donner à entendre qu'il n'y auoit rien d'impossible, ny qui pust resister aux efforts d'vn si PVISSANT PRINCE, & d'vn si GRAND MINISTRE.

M. de Toyras, Gouuerneur de Casal, fait faire de la monnoye de cuiure.

TRAITEZ D'ALLIANCE AVEC *les Hollandois & auec le Roy de Suede.*

CHAPITRE XXIII.

IL est certain que LE CARDINAL se peut attribuer, apres le Roy la principale gloire d'auoir sauué Casal; puisqu'il est vray qu'il n'a épargné ny peine ny argent pour le secours de Monsieur de Mantoüe: Lequel ayant à se deffendre contre l'Empereur, & contre le Roy d'Espagne; LE CARDINAL iugea à

Le Cardinal essaie vne diuersion des armes de la Maison d'Austriche.

propos d'essayer vne diuersion des forces de l'vn & de l'autre, & de procurer de l'ocupation à la Maison d'Austriche, dans ses propres Estats.

Pour cet effet, il fit renouueller le Traité d'Alliance auec les Hollandois, ausquels l'Espagnol faisoit offrir la Treve, & s'efforçoit de faire tomber les armes des mains de cette Nation belliqueuse. Il sçeut aussi se preualoir de la valeur du Roy de Suede, ce nouueau Foudre de guerre, qui estoit venu descendre auec vne puissante armée en Pomeranie, ayant esté d'auis de luy enuoyer le Baron de Charnacé, auec pouuoir de moyenner vn nouueau Traité d'Alliance, & vne Ligue entre les Couronnes de France & de Suede.

Sur quoy ce Roy Goth, qui venoit d'écrire d'vn style guerrier, & d'vne maniere assez barbare à l'Empereur, ne fit point difficulté d'enuoyer force complimens au CARDINAL DE RICHELIEV, par la depêche suiuante, qui a esté ainsi publiée en François.

Complimés & ciuilitez que luy fait le Roy de Suede.

» NOVS Gustaue-Adolphe, &c. TRES-ILLVSTRE ET REVERENDISSIME CARDINAL; par vos Letres à nous renduës de la part de VOSTRE DIGNITE' ILLVSTRISSIME, le.... » Nous auons veu comme elle reconnoissoit le digne estime, que » nous faisons de ses rares & eminentes vertus, & comme nous magnifions sa grande & loüable affection pour le bien commun. Aussi nous sommes nous persuadez que VOSTRE MESME DIGNITE' » ILLVSTRISSIME reconnoissoit quelle estoit nostre constante affection & intention, & que non seulement elle conserueroit cette » bonne opinion, qu'elle en auoit conceuë, mais aussi la rendroit » plus illustre pour meriter du bien commun, & du desir de la seruir. Aussi ne doutons nous point, que nous n'eussions perceu » quelque fruit, des soins qu'elle a pour la seureté, repos & liberté » publique, si le sieur Baron de Charnacé, Ambassadeur de sa Majesté Tres-Chrestienne n'eust trouué du scrupule en ce que moins » nous esperions y en auoir. C'est pourquoy il sera aisé suiuant les » Conseils tant estimez de VOSTRE DIGNITE' ILLVSTRISSIME, » par quel conseil salutaire toutes les choses destinées au bien public, pourroient estre conduites à la fin tant desirée, & ôter toutes sortes de remises & delais à vn affaire si salutaire & important. » En quoy la gloire principale sera deuë à VOSTRE DIGNITE' ILLVSTRISSIME, laquelle meritera grandement de nous, & » de tous autres qui ont principalement interest en la cause dont il » s'agit. Sur ce nous recommandons VOSTRE DIGNITE' ILLVSTRISSIME à la Diuine Protection, & sommes prests de faire tout » ce qui seruira à sa gloire. Donné à Stralsund le dix-septiéme Septembre mil six cens trente.

1630.

DECRET DV PAPE POVR LE TITRE d'Eminentissime & d'Eminence.

CHAPITRE XXIV.

Le titre d'Eminentissime & d'Eminence attribué par vn Decret du Pape aux Cardinaux.

LE Suedois ne luy pouuoit écrire en termes plus magnifiques: & il ne faut point douter qu'il ne luy eust donné de l'EMINENCE, si la distance des lieux, & le peu de commerce qu'a la Suede auec la Cour de Rome, n'eust vraysemblablement empêché iusqu'alors ce nouueau Titre d'y estre connu, aussi bien que le Decret du Pape Vrbain VIII. du dixiéme de Iuin de la même année.

Par ce Decret interuenu sur les remontrances de la Sacrée Congregation des Ceremonies, il fut arresté, qu'au lieu du Titre *d'Illustrissime* & de *Seigneurie Illustrissime*, dont iusques-là les Cardinaux s'étoient seruis; succederoit celuy d'EMINENTISSIME & d'EMINENCE, auec l'ancien Titre de REVERENDISSIME, lesquels doresnauant seroient propres & affectez à la dignité de Cardinal. Que le nouueau Titre d'EMINENTISSIME & d'EMINENCE ne seroit communiqué à d'autres, outre les Cardinaux, qu'aux Electeurs Eclesiastiques de l'Empire, & au Grand-Maître de Malte. Qu'il estoit tres-étroitement defendu, sous peine d'Anatheme, d'Interdiction, d'Inhabilité & des autres Censures de Droit, à aucun autre Prelat, Euêque, Archeuêque, Primat ou Patriarche, de le prendre: & il estoit au contraire enioint tres-expressement à tous les Cardinaux en general, tant presens qu'à venir, de s'en seruir; & même de rompre tout commerce de Lettres, & tout entretien de viue voix, auec les personnes de quelque qualité qu'elles fussent, excepté les Empereurs & les Roys, qui refuseroient de les traiter d'EMINENTISSIMES & d'EMINENCES. Et qu'enfin ce nouueau Decret seroit souscrit à l'heure-même par les Cardinaux, qui se trouueroient pour lors au Consistoire; par ceux qui estoient à Rome, dans trois iours; par ceux qui en estoient absens, & neantmoins estoient en Italie, dans deux mois; & par les autres dans quatre mois: comme aussi que l'on obligeroit tous ceux qui seroient créez à l'auenir, à en iurer l'execution; sçauoir, ceux qui seroient à Rome au temps de leur promotion, à la reception du Chapeau; & les autres à la reception du Bonnet.

Aux Electeurs Eclesiastiques de l'Empire & au Grand Maistre de Malte.

Quoy que par le Decret tous les Cardinaux fussent traitez également, & qu'ils fussent tous obligez à ne plus prendre d'autre qualité, que d'EMINENTISSIMES & REVERENDISSIMES; neantmoins l'on n'auoit pas entendu y comprendre les Cardinaux Fils de Roys. C'est pourquoy il y eut vne Declaration de la même Congregation des Ceremonies, en faueur du Serenissime Cardinal Infant, Fils de sa Majesté Catholique; afin que nonobstant le Decret, il

Declaration particuliere en faueur des Cardinaux Fils de Roy.

puſt conſeruer ſon ancien Titre d'*Alteſſe*, ſans eſtre obligé de le quiter pour celuy d'EMINENCE. Ce qui donna ſuiet au Comte d'Aglié, Ambaſſadeur du Duc de Sauoye à Rome, d'écrire là-deſſus ſes ſentimens à chaque Cardinal, & de pretendre que le Sereniſſime Prince Cardinal de Sauoye ayant receu par ſa naiſſance, des qualitez qui ne pouuoient eſtre alterées par de nouuelles Conſtitutions, deuoit eſtre compris & traité egalement auec les autres Fils de Roys, puis qu'il eſtoit né d'vn pere, qui à iuſte titre & par droit de ſucceſſion directe & legitime eſtoit qualifié Roy de Chypre, & de qui les predeceſſeurs auoient touſiours eſté reconnus tels du Saint Siege, comme il offroit, en cas de beſoin, de le iuſtifier par des monumens autentiques: & qu'ainſi il eſtoit tres-iuſte, de luy conſeruer inuiolablement les mêmes priuileges & les mêmes auantages, que le Sacré College auoit deſia acordez, ou acorderoit cy-apres aux Cardinaux Fils de Roys.

LE NOVVEAV DECRET EST ENVOYE à tous les Cardinaux pour le ſouſcrire. Pretention du Cardinal de Sauoye.

CHAPITRE XXV.

CINQ iours apres que ce Decret euſt eſté fait, ou au moins approuué du Pape, il fut enuoyé à tous les Cardinaux, qui étoient hors de Rome, auec vne Letre Circulaire, ſignée du Secretaire du Sacré College, & ſeellée des Seaux des trois Cardinaux prieurs, ou plus anciens de chaque Ordre; par laquelle on leur donnoit auis du reſultat du Conſiſtoire du dixiéme Iuin, & comme par le nouueau Titre d'EMINENTISSIME & d'EMINENCE, l'on auoit pourueu que leur dignité doreſnauant fût autant diſtinguée des autres dignitez inferieures, qu'elle eſtoit eleuée au deſſus par les Priuileges & par les Conſtitutions d'Eugene IV. & de Sixte V. C'eſt pourquoy on leur mandoit de ſouſcrire, & renuoyer au plutoſt vne des deux copies imprimées du Decret, qu'on leur enuoyoit.

A quoy ils ſatiſfirent tous, excepté le Cardinal de Sauoye, lequel eſtant dans les mêmes ſentimens que leur Ambaſſadeur, enuoya ſes excuſes ou ſes motifs par écrit, au Nonce de ſa Sainteté à Turin. Il luy repreſenta d'abord comme il luy auoit deſia fait entendre de viue voix, qu'il ne pouuoit, quoy qu'à ſon tres-grand regret, receuoir la Letre que le Sacré College luy auoit fait l'honneur de luy écrire: Qu'il le coniuroit de peſer les raiſons, qu'il luy auoit alleguées, & de metre en conſideration les ſentimens vnanimes; tant du Roy d'Eſpagne, que du feu Duc de glorieuſe memoire, ſon pere, & du Duc ſon

son Frere, qui l'auoient tous exhorté de n'abandonner point sa qualité hereditaire *d'Altesse*, pour le nouueau Titre d'EMINENCE. Qu'il n'y auoit pas fondement ny d'aparence à ce qu'on luy alleguoit, que la dignité de Cardinal estoit incompatible auec les diuers Titres, ausquels la naissance & le caractere des Roys & des Princes souuerains les obligent: & qu'il n'y auoit pas lieu non plus de pretendre, que le Titre d'EMINENCE fust plus excellent ny plus auguste, que celuy *d'Altesse*; puis que ce dernier Chef estoit combatu par la Declaration faite en faueur du Serenissime Cardinal Infant; & que l'autre estoit contredit par les exemples des Cardinaux Henry de Portugal & Charles de Bourbon, lesquels estant paruenus à la Couronne, n'auoient pas laissé sans quiter l'habit ny la qualité de Cardinal, d'estre traitez *de Maiesté*, de même que les deux Ferdinands, de Medicis & de Gonzague l'ont esté *d'Altesse*, ayant succedé à leurs Freres aux Duchez de Florence & de Mantoüe. Que même dans les familles Religieuses, où l'egalité doit estre beaucoup plus étroitement gardée, on ne laissoit pas d'y faire distinction de qualitez; comme il s'obseruoit n'agueres en la personne du feu Prince Philebert, son Frere, lequel estant Cheualier de Malte receuoit *de l'Altesse*, du Grand-Maitre son Superieur, quoy que le Prince ne luy donnast que *de la Seigneurie Illustrissime*; comme il se pratique encore auiourd'huy en Espagne, au Monastere des Carmelites, où la Serenissime Infante D. Marguerite d'Austriche est traitée ordinairement *d'Altesse*; & qu'il se confirme par l'vsage de l'Allemagne & d'autres pays, où les Princes quoy que Religieux, ne laissent pas de retenir les qualitez deuës à leur naissance. Qu'il ne pouuoit pas absolument, sans blesser son honneur, receuoir d'autre Titre, que celuy que son Frere puîné auoit autresfois receu de Paul V. d'autant plus que luy-même, en qualité de Prince de l'Illustre Maison de Sauoye, auoit cy-deuant esté logé & seruy par les Officiers du feu Pape, au Vatican; à quoy il n'auroit pas pû pretendre en qualité seulement de Cardinal. Et qu'enfin il auoit apris par les depêches de leur Ambassadeur, & par le raport de *Monsignore* Pancirole, que sa Sainteté elle même s'estoit expliquée en sa faueur, ayant expressément declaré qu'il n'estoit point compris au Decret, & qu'on luy pouuoit sans dificulté donner de *l'Altesse*, ou de l'EMINENCE, selon qu'il l'auroit plus agreable.

Cette pretention d'estre traité comme Fils de Roy, ne venoit pas seulement du Cardinal de Sauoye; elle partoit de plus haut, & auoit esté principalement concertée par l'ordre du feu Duc de Sauoye, son Pere, & du nouueau Duc, son Frere: estant certain que l'vn & l'autre ont pretendu ouuertement aux priuileges & aux auantages des Testes Couronnées, & qu'ils ont particulierement negotié auec la France & auec l'Espagne, pour estre reconnus Roys & traitez de *Maiesté*. Et même il se peut dire que ces derniers Ducs auoient

Les Ducs de Sauoye pretendent d'estre traitez de *Maiesté*, comme Roys.

herité de leurs Predeceſſeurs cette ambition Royale; dautant que la Relation que François Molino fit en l'année mil cinq cens ſoixante & ſeize à Veniſe, au retour de ſon Ambaſſade de Sauoye, nous aprend, qu'en conſideration des grandes & illuſtres Alliances de cette Maiſon, le Duc de Sauoye receuoit dés lors de tous les Princes Etrangers, hormis des Ducs de Ferrare & de Mantoüe, *de l'Alteſſe Sereniſſime*, comme qui diroit à peu prés *Alteſſe Royalle*.

LE TITRE D'EMINENTISSIME CONVENOIT mieux au Cardinal de Richelieu qu'à aucun autre.

CHAPITRE XXVI.

AV reſte, ſi ce nouueau Titre d'EMINENTISSIME eſtoit deu à quelqu'vn du Sacré College, c'eſtoit ſans doute au CARDINAL DE RICHELIEV, de qui la vertu ſans egale, & le merite tout à fait extraordinaire, ſurpaſſoit de bien loin les plus magnifiques & plus pompeux eloges, qu'on luy euſt ſceu donner. Et ſi cette verité, qui ſe prouue aſſez d'elle-même, auoit encore beſoin de témoins, apres tant de glorieux & illuſtres ſuccez; on ne la pourroit mieux confirmer, que par l'extrait de la Harangue que Monſieur le Prince fit en ce même temps-là aux Eſtats de Bretagne.

» Vous aurez auſſi les aſſiſtances de ce GRAND CARDINAL DE »RICHELIEV; lequel dans la profeſſion qu'il fait d'aymer toutes »choſes bonnes, ne dédaignera pas d'obliger aux ocaſions vne pro»uince ſi conſiderable que la voſtre, & qui a tant donné de preu»ues de ſon affection au ſeruice de ſa Maieſté. Les grandes & me»morables actions par luy faites pour le bien de l'Egliſe, & de l'E»ſtat, ſont ſi connuës d'vn chacun, que ce ſeroit perdre inutilement le »temps, que de vous les repreſenter. C'eſt pourquoy il me ſuffira »de dire ſeulement de luy, qu'il eſt paruenu au comble du bonheur »& de la gloire, où, par l'auis d'vn des plus celebres Senateurs Ro»mains, peuuent aſpirer les grands & releuez perſonnages, d'auoir »receu de Dieu tant de faueurs, que de faire des actions dignes d'é»tre écrites, & données à la poſterité, & par la lumiere de ſon Eſ»prit compoſé de ſi doctes Eſcrits, qu'ils meritent d'eſtre leus auec »vne eſtime éternelle.



L'HISTOIRE DV CARDINAL DVC DE RICHELIEV.

LIVRE QVATRIEME.

MECONTENTEMENS DE LA REYNE-Mere contre le Cardinal.

CHAPITRE PREMIER.

MAIS parmy tous ces aplaudiſſemens & ces eloges, il ne laiſſoit pas de ſentir de cuiſans deplaiſirs, à cauſe du mecontentement de la Reyne-Mere, qui l'auoit pour lors autant en auerſion, qu'elle auoit eu autrefois d'inclination ou de bienveillance pour luy. Il eſt vray que cette Princeſſe n'eſtant pas d'elle-même capable d'vn ſi étrange changement, elle y auoit eſté portée peu à peu par diuers reſſorts, & par les artifices ſecrets de quelques-vns, qui ſe promettoient d'eleuer leur propre grandeur, ſur l'aneantiſſement ou le debris de celle d'vn autre. De ſorte que n'y ayant point de paſſion, qui regne plus generalement ny plus abſolument dans la Cour des Roys, que l'Enuie; la haute fortune du CARDINAL ne manqua pas d'éblouïr les yeux

de plusieurs, & en suite de leur faire naître le dessein de conspirer son abaissement & sa ruine.

Considerations qui obligerent la Reyne-Mere à vouloir mal au Cardinal.

Pour cet effet ils trauaillerent à le des-vnir d'auec la Reyne-Mere, sans l'apuy de laquelle ils s'imaginoient qu'il ne luy seroit pas possible de subsister, & même que ce luy seroit vn crime, d'en auoir la pensée. Aussi fut-ce la premiere & la plus forte baterie dont ils s'auiserent; ayant insinué adroitement dans l'esprit de la Reyne, que LE CARDINAL meditoit l'établissement d'vne fortune independante, & qui pust se soustenir d'elle-même: qu'il s'efforçoit d'oublier entierement les insignes bienfaits, qu'il auoit receus d'elle; qu'il n'en parloit plus qu'auec mépris; ou auec dédain: qu'il sembloit luy vouloir disputer le premier lieu, que sa qualité luy donnoit dans les Conseils du Roy, son Fils: qu'il prenoit luy seul les resolutions les plus importantes, & qu'il ne luy communiquoit plus les affaires, qu'autant & selon qu'il luy plaisoit: que bien loin de suiure & d'apuyer tous ses sentimens, comme il estoit de son deuoir, il prenoit à tâche de les contredire, & ne manquoit iamais de se declarer de l'auis contraire: & qu'enfin, pour vne derniere marque d'auersion & d'ingratitude, il entreprenoit indifferemment la deffense & la protection de tous ceux, à qui il croyoit qu'elle n'estoit pas fauorable, ayant desia precipitamment engagé le Roy au secours du Duc de Neuers, en consideration de ce qui s'estoit passé autresfois entre elle & ce Duc.

La Reyne s'estant laissé persuader à ces raports, & y adioustant d'autant plus de foy, qu'ils se trouuoient tous conformes, encore qu'ils luy fussent faits en diuers temps & par diuerses personnes, qui agissans de concert, se releuoient ordinairement les vns les autres, afin que l'impression fust plus forte par le moyen des continuelles recharges; il ne faut pas s'étonner des effets que l'on a veus depuis, & si les choses ont esté poussées au dernier excez & à la derniere confusion.

Le moindre mépris offense grandement les personnes les plus releuées en dignité.

Les personnes les plus releuées en naissance & en dignité sont à proportion plus sensibles au point d'honneur, & sont d'autant plus ialouses de leur interest, qu'elles presument plus de leurs forces, & qu'elles croyent estre plus capables de le defendre: Neantmoins, comme elles ne conseruent pas en aparence auec tant de soin leur interest que leur honneur; la Reyne ne se plaignoit pas en public d'aucune entreprise, que LE CARDINAL eust fait contre son authorité, mais seulement de quelques discours de mépris, qu'il auoit tenus contre sa personne. C'est pourquoy le Cardinal Bagny, qui s'employa pour les reconcilier, a declaré plusieurs fois, qu'il n'auoit pû découurir d'autre motif de cette grande auersion de la Reyne contre LE CARDINAL, que quelques traits de raillerie, dont elle l'acusoit: & qu'aparemment l'origine de son indignation venoit d'vn raport que luy en auoit fait Madame du Fargis. Aussi la Reyne se

plaignant elle-même à Monsieur de Bullion, qui la fut voir le vingt-&-vniéme de Nouembre mil six cens trente, ne luy dissimula point *qu'il y auoit trois ans qu'elle commençoit à connoistre que le CARDINAL auoit tout credit aupres du Roy, & qu'il la méprisoit.* 1630.

LA CABALE CONTRE LE CARDINAL se fortifie pendant son absence de la Cour.

CHAPITRE II.

LE premier dessein de cette intrigue se forma pendant le sejour que le Roy fit à Paris, aux mois de Fevrier, de Mars & d'Avril mil six cens vingt-huit, & tandis que LE CARDINAL estoit ocupé au siege de la Rochelle; ses ennemis ayant pris leur temps, qu'il estoit eloigné de la Cour, pour tâcher de decrier ses actions, & de rendre méme sa fidelité suspecte.

Vn Ministre d'Etat doit rarement s'absenter de la Cour.

Sur quoy il y auroit lieu de reflechir, & de s'étonner, comment le CARDINAL, qui estoit si grand politique, & qui pouuoit auoir apris par experience, qu'vn Ministre absent de la Cour est exposé à mil sortes de disgraces, ne laissoit pas de se charger si souuent d'employs, qui l'éloignoient d'aupres de sa Maiesté, ny de fauoriser ainsi contre son intention, les mauuais desseins de ses ennemis, & de ceux qui muguettoient sa place. De sorte que le Cardinal de la Valette crut estre obligé de luy mander franchement en quelqu'vne de ses depéches, qu'il ne répondoit pas de la continuation de son credit, ny de la solidité de sa fortune, à moins qu'il ne se rendît plus assidu aupres du Roy, qui estoit perpetuellement obsedé par d'autres en son absence.

Le Cardinal preferoit le bien & l'auantage de la Couronne à ses plus chers interests.

Mais il n'est pas bien mal-aysé de iustifier encore en cela sa Politique: puis qu'il est vray, que l'on n'en peut tirer autre consequence, sinon qu'il abandonnoit ses plus chers interests, lors qu'il s'agissoit du bien & de l'auantage de la Couronne; ou au moins qu'il pretendoit établir solidement sa fortune par le nombre & par l'importance de ses seruices, capables de le rendre necessaire à l'Estat & au Prince.

LE DEMESLE' QV'IL EVT AVEC LA REYNE *Mere à Fontainebleau.*

CHAPITRE III.

APRES que le siege de la Rochelle eut esté glorieusement terminé, LE CARDINAL estant reuenu à la Cour qui estoit à Fontainebleau, ne manqua pas d'aller faire la reuerence & rendre ses deuoirs à la Reyne-Mere. Mais elle ne le receut pas auec le visage, ny auec la bienveillance ordinaire, & s'informa assez froidement de l'estat de sa santé. A quoy LE CARDINAL ne s'apercevant desia que trop, des mauuaises impressions que l'on auoit données de luy à la Reyne, il répondit d'vn ton de voix, qui marquoit assez son ressentiment, *Ie me porte mieux, que beaucoup de gens qui sont icy, ne voudroient.*

Cela surprit fort la Reyne, & luy fit monter la couleur au visage, comme il luy arriuoit d'ordinaire en de semblables rencontres. Neantmoins, elle le dissimula autant qu'elle put; & se mit à soûrire, ayant veu en même temps entrer le Cardinal de Berulle en habit court & botté. Ce qui donna encore suiet à nostre CARDINAL de dechatger ce qu'il auoit sur le cœur, & de dire librement à la Reyne, *Ie voudrois estre aussi auant dans vos bonnes graces, comme est celuy, duquel vous vous moquez.*

Il y eut en suite quelques reparties & quelques repliques, qui porterent presque dés lors l'affaire à vne rupture ouuerte. Et le Roy estant suruenu, LE CARDINAL luy alla au deuant: & estans entrez eux seuls dans le Cabinet, il luy fit le recit de ce qui s'estoit passé, & le suplia tres-instamment de luy permettre de se retirer, puis qu'aussi bien il ne iugeoit pas pouuoir demeurer dauantage à la Cour, estant mal voulu de la Reyne.

Le Roy fait sa paix auec la Reyne-Mere.

Le Roy fut émeu de ses plaintes, & luy promit de faire sa paix auec la Reyne: laquelle n'y resista pas beaucoup, & se rendit assez facilement à la priere du Roy; n'ayant pas encore entierement perdu le souuenir des grands & signalez seruices, qu'elle auoit receus de celuy qu'on luy vouloit faire hayr.

Et LE CARDINAL, pour se mieux metre en estat d'obtenir cette grace, écriuit le lendemain matin vne Letre à la Reyne, par laquelle il la suplioit d'excuser ce qui s'estoit passé: & ne la luy ayant pû faire presenter par le Pere Suffren, Confesseur commun de leurs Maiestez, qui estoit malade, il resolut d'en estre luy même le porteur, & l'acompagna effectiuement de quantité de larmes, témoins naturels de sa douleur, & du déplaisir qui luy restoit, d'auoir esté

quelque temps dans la disgrace & dans l'auersion d'vne si grande Princesse.

NOVVEAVX SVIETS DE MECONTENTEment de la Reyne-Mere contre le Cardinal.

CHAPITRE IV.

IL est vray que cette playe se r'ouurit incontinent apres, au suiet d'vne Abaye que la Reyne auoit donnée à Vautier, son Medecin, sans en auoir demandé auis au CARDINAL; à qui iusques-là elle auoit tousiours fait l'honneur de communiquer de semblables affaires, & de ne departir iamais les graces de cette importance, que par son conseil. Et il creut auoir d'autant plus de raison d'en témoigner du ressentiment, & de s'en plaindre auec quelque aigreur à la Reyne, que le Benefice estoit conferé à vne personne, que l'on sçauoit estre son ennemy, & trauailler de concert auec la Dame du Fargis à son eloignement.

Neantmoins la Reyne prit cette plainte au point d'honneur, & luy declara franchement qu'elle trouuoit étrange, qu'il se voulust rendre maitre de ses actions: qu'elle luy auoit demandé conseil pour la distribution de ses graces quand il luy auoit pleu: mais qu'il se trompoit bien fort, s'il s'imaginoit qu'elle voulust estre son esclaue, & se priuer de la liberté de faire du bien à ses seruiteurs. Et ils ne furent pas plutost separez, & LE CARDINAL estoit à peine retourné chez luy, que la Reyne luy enuoya par vn Valet de chambre vn mot de Letre, par lequel elle luy ôtoit doresnauant la Surintendance & la Direction de ses affaires. Il fut porter la Letre au Roy, & luy protesta qu'il ne pouuoit abandonner la charge de Surintendant de la Maison de la Reyne, sans quiter en même temps la Cour, où il ne seroit plus regardé que comme vn Seruiteur ingrat & perfide. *Elle luy ôte la Surintendance & la Direction de ses affaires.*

Le Roy luy promit qu'il s'employeroit enuers la Reyne, sa Mere, pour le remetre en ses bonnes graces: & sa Maiesté s'en entremit auec d'autant plus d'ardeur & de perseuerance, que la Reyne elle-même luy auoüa en discours familier, qu'elle auoit tousiours iugé LE CARDINAL tres-vtile au bien & à l'Administration de l'Estat; d'où aussi elle disoit ne pretendre pas de l'éloigner, mais seulement de la conduite de ses affaires particulieres. *Le Roy s'employe pour sa récôciliation enuers elle.*

Mais il n'y eut gueres de rencontre plus fâcheuse en cette affaire, que ce qui arriua depuis, à l'ocasion de la Princesse Marie, Fille aînée du nouueau Duc de Mantoüe: laquelle ayant esté arrestée & conduite au Bois-de-Vincennes par ordre de la Reyne, pour empécher

la recherche de Monsieur, qui auoit dessein de l'épouser, fut bientost apres élargie par vn ordre contraire du Roy; à condition neantmoins, que Monsieur rendroit ses respects à la Reyne, sa Mere, & la suplieroit d'agréer l'elargissement de cette Princesse, qui auoit esté emprisonnée à son ocasion.

Ce procedé & quelques autres, où les intentions du Roy & de la Reyne se trouuoient oposées, ayans esté aussitost interpretez au desauantage du CARDINAL, comme s'il eust voulu regner par la diuision de la Maison Royalle, confirmerent plus que iamais la Reyne dans l'opinion, qu'on luy auoit suggerée, que celuy qui ne tenoit sa fortune que d'elle, estoit deuenu son Competiteur, & la firent aysement resoudre à tenter tous les moyens possibles pour le perdre.

LA REYNE-MERE REFVSE LA LIEVTENANCE generalle des prouinces de deçà la Loire, & ne peut agréer l'Expedition d'Italie.

CHAPITRE V.

1630. CE fut dans ce dessein, qu'elle voulut suiure le Roy à Lyon au commencement de cette année mil six cens trente, & qu'elle refusa la Direction ou la Lieutenance generalle des prouinces de deçà la Loire, qu'elle auoit tousiours euë pendant les autres Voyages & les autres Expeditions du Roy. Aussi estoit-elle pour lors animée extraordinairement contre le CARDINAL: lequel par sa conduite ayant heureusement surmonté tous les efforts & les artifices du Duc de Sauoye; son Altesse pour se venger de celuy, qu'elle ne pouuoit ny vaincre ny gaigner, fit écrire force plaintes contre luy, par la Princesse de Piedmont, sa Bruë, à la Reyne-Mere, qui auoit vne inclination & vne tendresse particuliere pour cette Princesse, & ne pouuoit qu'elle ne ressentist viuement les desauantages & les pertes du Duc son Beaupere.

Le Duc de Sauoye se plaint du Cardinal à la Reyne-Mere.

Ce qui donna lieu à ses ennemis, de renouueller encore leurs anciennes plaintes, & dechirer de nouueau sa reputation, comme s'il n'eust eu autre dessein que d'assouuir sa passion & sa hayne contre Monsieur de Sauoye, auec qui ayant eu ordre de traiter à l'amiable pour le passage des troupes du Roy, il auoit pris à tâche d'irriter le courage de son Altesse, & de le contraindre à vne rupture, desauantageuse à l'Estat, par des demandes non moins insolentes qu'inciuiles.

Renouuellement de plaintes contre luy par ses ennemis.

Ils l'acusoient pareillement d'inexperience au métier de la guerre, comme aussi de violence & d'injustice; d'auoir employé à oprimer vn

vn proche parent du Roy & ancien Allié de la Couronne, des troupes destinées pour le secours d'vn autre Prince; & de s'estre arresté auec toute l'armée dans le Piedmont, au lieu de marcher droit dans le Montferrat.

Le Cardinal ayant eu auis de ces menées, n'attendit pas à les combatre, que le Roy fust arriué à l'armée, où sa Majesté faisoit état de s'acheminer; mais il quita le Piedmont plutost qu'il n'eust fait, apres la prise de Pignerol, pour se rendre aupres d'elle à Grenoble. D'où le Roy s'estant encore auancé dans la Tarentaise, il fut incontinent rapellé à Lyon par la Reyne, sa Mere, de crainte qu'il ne fust entretenu trop particulierement, ou plutost, selon leur pensée, qu'il ne fust obsedé trop à loisir par son premier Ministre. Il se rend auprès du Roy à Grenoble.

Il est vray que sa Maiesté donnant cette satisfaction à la Reyne, ne donna pas aux ennemis du Cardinal tout le temps qu'ils eussent souhaité, pour faire ioüer leur mine; s'en estant assez promptement retournée à l'armée. Mais la chaleur de la saison & la malignité du climat l'ayant contrainte de reuenir encore trouuer les Reynes à Lyon; ce fut pour lors que la caballe & les intrigues contre le Cardinal recommencerent, & qu'ils entreprirent auec plus de chaleur que iamais de le pousser à bout, s'assemblans reglement pour cet effet chez Madame du Fargis. De sorte qu'il fut obligé de quiter derechef l'armée & de reuenir à la Cour, afin de combatre de plus prés les faux raports, & d'écarter par sa presence ces nüages, & ces menées, qui se fortifioient par son absence. Et depuis encore à Lyon.

LA MALADIE DV ROY A LYON.

CHAPITRE VI.

Cependant, la Cour estant tousiours à Lyon, le Roy tomba malade au mois de Septembre, & le fut si perilleusement, que les Medecins desespererent quelque temps de sa vie. Ce qui étoit capable d'étonner, & méme d'abatre, vn courage moins ferme, que celuy du Cardinal: lequel se voyoit à la veille, non seulement de perdre vn si bon Maître, & pour qui il auoit de si grands ressentimens d'amour & de reconnoissance; mais encore de decheoir tout à coup d'vn si haut degré de fortune, où il estoit éleué, & d'estre reduit à la necessité de chercher quelque retraite; laquelle on tient qu'il auoit resolu de prendre vne seconde fois en Auignon. Le Roy tombe grieuement malade.

Ce n'est pas que sa Maiesté, au plus fort de sa maladie, n'eust eu soin de rendre vn dernier témoignage à la fidelité & à l'experience

Et recommande le Cardinal à Monsieur son Frere.

de SON PREMIER MINISTRE, & de recommander auec beaucoup d'empressement à Monsieur son Frere & son Heritier presomptif, qu'il luy continuast ses emplois en la conduite de l'Estat, ou plutost les moyens de signaler de plus en plus la passion qu'il auoit tousiours euë au seruice de son Prince & de sa patrie.

Le Roi découure au Cardinal les sinistres impressions qu'on auoit essaié de lui donner de sa conduite.

Enfin, la santé ayant esté renduë, comme par miracle, à sa Maiesté, la Cour quita incontinent le seiour de Lyon, qui auoit presque été funeste à toute la France, & où d'ordinaire l'Automne est assez fâcheux à cause des broüillards. Sur le chemin, le Roy découurit au CARDINAL, à Auxerre, les dernieres & les plus sinistres impressions qu'on auoit essayé de luy donner de sa conduite, & qu'il auoit tousiours creu éloignées, non seulement de verité, mais aussi de vraysemblance. Et quoy que cela ne surprit pas LE CARDINAL, cela ne laissa pas de l'affliger; preuoyant bien que la nüée estoit preste à creuer, & que dans peu il luy faudroit soustenir vn dernier & furieux effort.

LE RETOVR DE LA COVR A PARIS.
La Iournée des Dupes.

CHAPITRE VII.

Il fait toutes soumissions imaginables & possibles à la Reine-Mere.

LA Cour ne fut pas plutost arriuée à Paris, que l'vn des derniers iours du mois d'Octobre, la Reyne-Mere prit son temps, que le Roy estoit chez elle, pour luy declarer la resolution qu'elle auoit prise, de pousser à bout le CARDINAL. Lequel en ayant eu auis, se mit en deuoir de luy iustifier son innocence, & de l'apaiser; étant tres-constant qu'il n'y a point de soumissions imaginables, qu'il n'ayt essayées tant à Paris qu'à Lyon, pour flechir l'esprit de la Reyne, iusques à se metre à genoux deuant elle en presence du Roy, & luy demander pardon la larme à l'œil, d'auoir esté si malheureux que de luy déplaire, quoy qu'il n'en eust iamais eu le moindre dessein, mais au contraire, de luy rendre tous les respects & toutes les reconnoissances, à quoy sa naissance, & les bienfaits, qu'il auoit receus de sa Maiesté, le pouuoient obliger.

La Reine Mere obtient du Roi sa disgrace & son éloignement de la Cour.

Neantmoins, comme l'inclination naturelle des personnes de cette qualité les porte assez volontiers à maintenir leur parole, & vouloir qu'à l'exemple des Decrets de Dieu, leurs resolutions & leurs desseins soient immuables; la Reyne ne laissa pas de trauailler auec autant de passion que iamais à l'éloignement DV CARDINAL. De sorte qu'ayant fait vn dernier effort l'onziéme de Nouembre, en son Palais de Luxembourg, où se deuoit tenir vn grand Conseil, elle tira enfin promesse du Roy, d'éloigner de ses Conseils,

& de la Cour, celuy qui luy faisoit ombre, & qu'elle n'y pouuoit plus souffrir.

Ce n'est pas sans suiet que ce iour fut depuis nommé *la Iournée des Dupes*; dautant qu'il y eut plusieurs de la Cour, qui se declarerent trop tost, & qui témoignerent inconsiderément la ioye, qu'ils auoient de l'éloignement du CARDINAL. Lequel en fut auerty à l'heure même, s'estant rencontré à Luxembourg auec les autres Ministres qui auoient entrée au Conseil, & fut aussitost trouuer sa Maiesté, pour luy demander instamment son congé, & la suplier qu'il luy voulust nommer quelque lieu de retraite; où, ne la pouuant plus ayder de ses Conseils, il pût au moins contribuer de ses vœux pour la prosperité de ses armes, & pour la tranquillité de son Estat. Mais le Roy, qui ne l'auoit éconduit iusques-là d'aucune chose, luy refusa absolument cette grace qu'il luy demandoit; sa Majesté n'ayant garde de se priuer volontairement d'vn MINISTRE SI ECLAIRÉ, & dont les sages & des-interessez conseils l'auoient fait triompher en tant de rencontres de la rebellion de ses Suiets, & de l'orgueil des Etrangers.

Iournée des Dupes.

Le Roy refuse au Cardinal la permission qu'il luy demande de se retirer de la Cour.

Il y en a qui ont écrit que ce refus ne fâcha gueres moins LE CARDINAL, que ses ennemis mêmes, & que nonobstant les ordres tres-exprez de sa Maiesté, qui luy commanda de la seruir comme auparauant dans ses Conseils, il auoit resolu de sortir de la Cour, & de ceder à la passion de la Reyne-Mere: mais qu'il en fut detourné par le Cardinal de la Valette, qui luy representa que dans cette conioncture vne retraite volontaire seroit non seulement imputée à lâcheté, mais encore exposée à mil sortes d'insultes; & que d'ailleurs il ne pourroit pas s'exempter de reproche, ny même de crime, d'auoir si mal reconnu l'extreme confiance, dont le Roy l'auoit tousiours honoré.

Il auoit absolument resolu de se retirer de la Cour, si le Cardinal de la Valette ne l'en eust diuerti.

Il ne faut point douter que cette derniere consideration ne le toucha plus que toutes les autres, & ne le fit resoudre de soûtenir courageusement le plus rude assaut qu'il pouuoit attendre de sa mauuaise fortune. Car il preuit bien qu'il auroit à se deffendre, non seulement contre la Reyne-Mere, qui neantmoins toute seule estoit à redouter; mais encore contre Monsieur, Frere du Roy & Heritier presomptif de la Couronne, à qui sa pieté naturelle ne manqueroit pas de faire prendre Party auec la Reyne, sa Mere; contre la Reyne Regnante, qui ne suporteroit pas volontiers la disgrace de Madame du Fargis, sa Confidente; & contre Monsieur le Comte, que l'on sçauoit estre d'humeur à preferer tousiours l'amitié de Monsieur, à celle d'vn PREMIER MINISTRE. Il falloit certes auoir vn courage plus qu'Heroïque, pour attendre auec fermeté cet orage, aprés l'auoir preueu.

LA REYNE-MERE ELOIGNE D'AVPRES d'elle les Parens du Cardinal.

CHAPITRE VIII.

Le Garde des Seaux de Marillac est disgracié.

DANS la crainte qu'eut le Roy, que le Party contraire ne continuast de l'importuner de ses plaintes contre LE CARDINAL, il partit ce iour-là même de Paris pour Versailles; où la Cour sembla changer de face, & où éclata la disgrace du Garde des Seaux de Marillac; à qui l'on ôta ce sacré Depost de l'authorité Royalle, pour le confier au Marquis de Chasteau-neuf.

Ce changement ayant esté receu de le Reyne-Mere, comme vn nouuel affront, & l'iniure la plus sensible qui luy eust esté faite, elle témoigna aussi vne plus grande auersion que iamais contre le CARDINAL; & ne se contentant pas d'éloigner d'aupres d'elle Madame de Combalet, qui estoit sa Dame d'atour, & Monsieur de la Melleraye, qui estoit son Capitaine des Gardes, elle protesta de plus, qu'elle ne se trouueroit iamais en lieu, où le CARDINAL seroit, & qu'il falloit necessairement qu'elle, ou luy, sortît de la Cour, & quitast le timon des affaires.

Le Roy s'employe inutilement aupres de la Reine sa Mere pour la reconciliation du Cardinal.

En effet, la Reyne-Mere estant allée voir le Roy le dix-neufiéme du méme mois de Nouembre; sur l'instante priere, que sa Maiesté luy fit de se resoudre de voir MONSIEVR LE CARDINAL dans ses Conseils, comme auparauant, elle répondit qu'elle ne le vouloit iamais voir, & qu'elle mourroit plutost. Si bien que le Roy fut contraint de luy declarer qu'il l'honoreroit & la seruiroit tousiours comme il deuoit; mais qu'il estoit obligé de maintenir MONSIEVR LE CARDINAL tant qu'il viuroit.

L'auersion de la Reine-Mere en son endroit luy cause vn grand déplaisir.

L'on ne sçauroit s'imaginer les cuisans deplaisirs, que causoit au CARDINAL cette auersion, & cette hayne implacable de la Reyne, à laquelle il ne croyoit pas en auoir donné le moindre suiet. De sorte qu'il desseichoit à veuë d'œil, & s'abandonna si fort au chagrin, qu'il n'estoit tantost plus reconnoissable; le premier President entr'autres ayant témoigné à la Reyne, qu'il l'auoit veu pleurer cinq fois, au suiet de sa disgrace, & de sa separation d'auec elle. Mais ceux qui auoient dessein de profiter de cette diuision, faisoient accroire à cette Princesse, que la douleur du CARDINAL estoit artificielle, & que ses larmes ressembloient à celles du Crocodile, qui qui ne pleure que pour tromper.

Et neantmoins, il est certain qu'il estoit veritablement touché, & qu'il a tousiours eu vn si grand soin, que l'on ne luy pût pas reprocher auec raison, d'auoir esté infidele ou ingrat enuers sa Bien-

faictrice; que même par son testament, & lors que la pensée de la mort prochaine fait tomber le masque aux plus dissimulez, il a voulu expressement protester, *Qu'il n'auoit iamais manqué à ce qu'il auoit deu à la Reyne-Mere, quelques calomnies qu'on luy ayt voulu imposer sur ce suiet.* Ce qu'il auoit desia suffisamment iustifié par tous les deuoirs où il s'estoit mis, pour tâcher de se conseruer les bonnes graces de cette Princesse, & par les diuerses instances qu'il luy auoit fait faire de luy pardonner vn crime, dont il ne se sentoit point coupable.

LE CARDINAL BAGNY S'ENTREMET pour remetre bien le Cardinal de Richelieu auec la Reyne-Mere.

CHAPITRE IX.

LE CARDINAL Bagny, qui continuoit encore les fonctions de Nonce, ayant esté prié de s'entremetre d'vne reconciliation si importante au repos de l'Estat, il fut exprez voir la Reyne le septiéme de Decembre; mais il n'en sçeut tirer pour lors autre chose, sinon qu'elle ne reietteroit pas vn Acommodement, pourueu que l'on remist Messieurs de Marillac en liberté; que le Roy luy promist de n'acorder point sans elle le Mariage de la Princesse Marie: que l'on n'inquietast en aucune façon ses Seruiteurs, & ses Creatures: que l'on ne chassast point de la Cour la Princesse de Conty: & qu'on laissast ioüir paisiblement Monsieur de Bellegarde, de son Gouuernement de Bourgongne.

Sous ces conditions elle témoignoit estre contente de voir le CARDINAL dans le premier Conseil, qui se tiendroit chez la Reyne Regnante, & non pas chez elle; où LE CARDINAL auroit trop de temps à demeurer attendant le Conseil, qui ne se tient pas toûjours aussitost que le Roy est arriué: ce qu'elle ne vouloit pas pour l'auersion qu'elle auoit contre luy, & pour la peine que ce luy seroit, de le souffrir en vn lieu qui luy apartenoit.

Quoy que toutes ces restrictions fussent autant de marques d'vn esprit tousiours irrité, le Cardinal Bagny ne desespera pas d'obtenir vne autre fois quelque chose de plus, ny de vaincre à la longue la mauuaise humeur de la Reyne. En effet l'ayant esté reuoir le vingt-troisiéme du même mois, & tiré parole, qu'elle verroit MONSIEVR LE CARDINAL chez elle, à la priere du Roy, l'entreueuë se fit ce même iour-là en son Palais de Luxembourg: mais elle le reçeut auec tant de froideur, que le Roy, le Cardinal Entreueuë de la Reine Mere & du Cardinal

Baghy, & le Pere Suffren, qui estoient presens à l'action, luy donnerent tous le tort, & blâmerent vnanimement son procedé.

NOVVELLE ENTREVEVE DE LA REYNE-Mere auec le Cardinal, le vingt-sixiéme de Decembre, iour de Saint Estienne.

CHAPITRE X.

Le vingt-sixiéme du même mois de Decembre, iour de Saint Estienne, auquel d'ordinaire le suiet des Predications est la reconciliation des Ennemis, la Reyne dit au Pere Suffren qu'elle desiroit parler au CARDINAL. Le Pere Suffren l'estant venu querir, le CARDINAL enuoya sçauoir du Roy par Monsieur de Bautru, s'il trouueroit bon qu'il y allast; sa Maiesté l'ayant agreé, il y fut, accompagné du même Pere.

D'abord qu'il arriua, la Reyne fondit en larmes; luy & le Pere Suffren en firent de même. Elle luy commanda de s'asseoir, il s'en excusa. Elle luy reïtera ce commandement, il s'en excusa tousiours & luy dit que ce n'estoit pas à luy de s'asseoir en sa presence, puis qu'il estoit assez malheureux que d'auoir perdu l'honneur de ses bonnes graces, & que l'honneur de s'asseoir en sa presence, estoit vne faueur singuliere, à quoy vne personne disgraciée comme luy, ne pouuoit ni ne deuoit pretendre. Elle l'en pressa encore extraordinairement, mais il ne le voulut iamais faire.

Enfin, elle se mit à parler de ce qui s'estoit passé, & repeta plusieurs fois qu'elle n'auoit iamais eu intention de le faire sortir d'aupres du Roy, ni de l'ôter de l'administration des affaires d'Estat, mais seulement de l'éloigner de sa Maison. Il répondit vne fois en passant, qu'elle auoit dit publiquement, qu'il falloit qu'elle, ou luy, sortît de la Cour. Le Pere Suffren prit la parole & dit que c'estoit la colere, qui luy auoit fait parler de la sorte.

Le Cardinal proteste vouloir seruir sa Maiesté.

En suite, le CARDINAL luy protesta qu'il mourroit plutost, que de rien faire qui luy pust porter preiudice, & qu'il seroit content, si elle connoissoit son innocence: qu'il estoit inoüi de condamner qui que ce fût au monde, sans l'auoir auparauant conuaincu; & à plus forte raison, vne personne qui se pouuoit glorifier sans vanité, d'auoir heureusement seruy l'Estat en des ocasions tres-importantes. Qu'il estoit prest de se iustifier des choses qui luy estoient imputées, & s'il se trouuoit qu'il eust manqué de respect enuers elle, il ne demandoit pas de grace: & qu'au contraire, s'il estoit innocent, il ne pretendoit autre chose, sinon qu'elle luy fit l'honneur de l'auoüer, sans que pour cela il eust dessein de rentrer chez elle, où il sçauoit

qu'elle ne le pouuoit souffrir qu'à regret, apres le commandement qu'elle luy auoit fait d'en sortir. Qu'il souhaiteroit toute sa vie d'estre remis en son esprit, comme il y estoit autresfois; mais qu'il osoit luy dire, que l'ayant seruie quatorze ans, il connoissoit trop bien son humeur, pour pouuoir auec raison esperer ce qu'il deuoit toûjours desirer par respect. Qu'il continueroit neantmoins de faire paroistre dans toutes les ocasions, la passion qu'il auoit pour son seruice, encore qu'il n'eust pas esperance de regagner iamais son esprit.

Sur quoy il insista fort, la coniurant tousiours qu'il luy pleust l'éclaircir, en quoy il estoit coupable, ou s'il estoit innocent. Le Pere Suffren seconda aussi son dessein, ayant pareillement suplié la Reyne, de vouloir s'expliquer sur vne verité, qui importoit si fort au repos de l'Estat, & au sien propre. Mais elle ne fit iamais d'autre réponse, sinon qu'il arriuoit auec le temps de grands changemens, & que le déplaisir qu'il luy auoit fait, estoit d'auoir voulu contre son gré, fauoriser le Mariage de Monsieur.

Il la suplie de vouloir s'expliquer en quoi il estoit coupable.

Le Cardinal luy repartit, que si Monsieur luymême s'en étoit expliqué, il n'auoit rien à dire: mais qu'il n'y auoit personne qui lui eust oüi tenir de semblable discours, ou autre aprochant: & qu'il auoit si ouuertement apuyé en cela, & en toute autre chose, ses sentimens, & ce qu'elle auoit témoigné desirer, qu'il seroit bien dificile de persuader le contraire à qui que ce fust.

Apres diuers autres propos, elle conclut qu'elle se comporteroit à l'auenir auec luy, comme il se gouuerneroit auec elle. Il releua auec respect cette comparaison, remontrant qu'il n'y auoit pas de proportion des Seruiteurs auec les Maîtres: & que pour luy il ne manqueroit iamais à ce qu'il luy deuoit, & n'oublieroit rien de ce qu'il croiroit pouuoir contribuer à son contentement & à son seruice.

Le Roy creut qu'apres ces entreueuës, la Reyne, sa Mere, ne repugneroit plus tant à voir le Cardinal, & ne refuseroit plus auec tant de fermeté, de se trouuer auec luy au Conseil. C'est pourquoy sa Maiesté la coniura instamment d'y reuenir prendre sa place, & le rang qui estoit deu à sa qualité. Ce qu'elle promit mais apres y auoir été deux ou trois fois, elle s'en abstint derechef, dans la crainte qu'elle eut que son assiduité au Conseil ne preiudiciast à l'opinion qu'elle vouloit qu'on eust de son mecontentement, & n'empêchast ses Creatures de se declarer pour elle.

Le Roi suplie la Reine-Mere de reuenir prendre sa place dans le Conseil.

CONTINVATION DE MECONTENTEMENT de la Reyne-Mere: Mecontentement & sortie de Monsieur.

CHAPITRE IX.

La Reine-Mere continuë de témoigner son mecontentement contre la personne du Cardinal.

CEPENDANT la Reyne-Mere trauailloit puissamment à regagner l'esprit de Monsieur, auec lequel elle auoit eu quelque demeslé, au suiet de la Princesse Marie, que son Altesse Royalle auoit dessein d'épouser, contre les sentimens de la Reyne, sa Mere, qui n'y vouloit point absolument consentir. De sorte qu'au plus fort de leur querelle, Monsieur fut exprez trouuer le CARDINAL chez luy, pour luy offrir son seruice, & luy témoigner que bien loin de prendre Party contre luy il estoit prest d'embrasser sa defense.

Monsieur témoigne vouloit prêdre part au mecontentement de la Reine sa Mere.

Mais ces premiers mouuemens de son Altesse Royalle furent incontinent combatus par les sentimens de quelques-vns des siens; qui n'eurent pas grande peine à luy persuader, qu'il y auroit vne espece d'impieté de prendre Party contre la Reyne, sa Mere, & de cooperer ainsi à l'iniure & à la violence qu'ils pretendoient qu'on luy faisoit, au lieu de la venger, comme il y estoit naturellement obligé. Iusques-là qu'ils luy conseillerent, pour effacer par des protestations contraires, celles qu'il auoit faites au CARDINAL, d'aller offrir à la Reyne, de se rendre en poste luy troisiéme à la Cout de l'Empereur, pour solliciter en personne vn secours étranger qui la vint retirer du miserable estat, où ils disoient qu'elle estoit reduite.

1631.

Il va trouuer le Cardinal, lui declare la guerre, & sort de la Cour en méme têps.

Et trois iours apres, à sçauoir le trentiéme Ianuier mil six cens trente-&-vn, Son Altesse sortist de la Cour; & deuant que de sortir, passa fort acompagnée chez le CARDINAL, pour, en quelque façon, luy declarer la guerre, comme elle sembla faire en ces mêmes termes: *Vous trouuerez bien étrange, le suiet, qui m'amene icy. Tandis que i'ay pensé que vous me seruiriez, ie vous ay bien voulu aymer: maintenant que ie vois que vous manquez à tout ce que vous m'auez promis, ie viens retirer la parole, que ie vous auois donnée, de vous affectionner.*

LE CARDINAL luy ayant demandé auec grand respect, en quoy il luy pouuoit auoir manqué de parole; Monsieur luy dit, qu'il n'auoit rien fait pour Monsieur de Lorraine: & qu'en son particulier, la façon dont il s'estoit comporté, n'auoit seruy qu'à le decrediter, & faire croire dans le monde qu'il auoit abandonné les interests de la Reyne, sa Mere. LE CARDINAL luy repartit, qu'il lui auoit tousiours promis d'examiner lui-même les Droits de Monsieur de Lorraine,

Lorraine, lors que ses Deputez seroient venus; mais qu'ils ne l'étoient pas encore, & partant qu'il ne pouuoit y auoir lieu de plainte pour ce chef-là.

Monsieur l'ayant interrompu pour luy dire, qu'il n'estoit pas besoin d'entrer en vn plus grand éclaircissement, il ne luy repliqua pas autre chose, sinon qu'il seroit tousiours son tres-humble Seruiteur. Monsieur luy declara en suite, qu'il s'en alloit à Orleans & à Blois, & que si on le pressoit, il sçauroit bien se deffendre.

La nouuelle de cette sortie fut portée au Roy, estant à la chasse, par vn Exprez que luy enuoya la Reyne-Mere. Et sa Maiesté reconnoissant assez l'importance de cette affaire; passa au retour de la chasse à l'Hostel de RICHELIEV, tant pour y tenir Conseil, que pour renouueller au CARDINAL dans cette rencontre les témoignages de sa bienveillance & de sa protection, & pour luy protester que le tort qui luy seroit fait, elle le tiendroit fait à sa propre personne, d'autant plus que les grands & signalez seruices, qu'elle auoit desia receus, & qu'elle attendoit encore de sa conduite, l'obligeoient d'embrasser generalement tous ses interests, qui ne pouuoient estre que ceux mémes de l'Estat.

Le Roi en aiant aussi va trouuer le Cardinal & l'asseure de sa bienueillance.

Au sortir de là le Roy fut aussi trouuer la Reyne-Meré, & ne luy dissimula point le deplaisir, qu'il auoit du depart de Monsieur, ny le soupçon qui luy restoit, qu'elle n'eust eu part à ce conseil: la remise des bagues, qu'elle auoit renduës trois iours auparauant à son Altesse Royale, en fortifiant la croyance, & preualant d'autant plus au desaueu qu'elle en faisoit, qu'elle ne pouuoit nier, qu'elle n'en eust fourny, sinon la cause, au moins le pretexte, par ses mecontentemens & par le refus qu'elle faisoit de voir LE CARDINAL.

Il temoigne à la Reyne-Mere le deplaisir qu'il auoit du depart de Monsieur.

Et toutesfois elle s'y affermit encore dauantage, & refusa, auec moins de contrainte qu'auparauant, de se plus trouuer dans le Conseil; luy aiant esté suggeré par quelques-vns, que la retraite de Monsieur hors de la Cour seroit infailliblement suiuie d'étranges reuolutions dans l'Estat: que la moitié de la France prendroit les armes, & itoit s'offrit à son Altesse pour venger ses deplaisirs & ses ressentimens: qu'il éclateroit chaque iour de nouueaux souleuemens, & de nouuelles reuoltes; & que la guerre estant ainsi allumée de toutes parts, sa Maiesté seroit contrainte d'abandonner le CARDINAL, & de souffrir l'éloignement du PREMIER MINISTRE, pour empêcher la perte entiere du Royaume.

VOYAGE DV ROY ET DE TOVTE LA COVR à Compiegne.

CHAPITRE XII.

IL est à croire que l'on auroit pû voir vne partie de ces desordres, si l'Estat se fût trouué sous la conduite d'vn moindre Genie, que LE CARDINAL DE RICHELIEV; dont la prudence preuint ou au moins écarta les factions dans leur naissance. Car la Reyne s'estant expliquée à quelques-vns des siens, qu'elle suiuroit le Roy par tout, & qu'elle ne perdroit pas vn moment à solliciter sa Maiesté, & à luy demander iustice contre le CARDINAL, qu'elle disoit estre l'autheur des diuisions de la Maison Royalle; le Roy fut conseillé de tirer la Cour hors de Paris, afin de l'en faire pareillement sortir, & d'aller passer quelque temps à Compiegne.

Le Roy va passer quelque temps à Compiegne auec sa Cour.

La Reyne n'aiant pas manqué de l'y suiure, nonobstant l'incommodité de la saison, ce fut là que se fit le dernier effort; pour tâcher de moderer ses ressentimens, & de calmer son esprit. Pour cet effet le Roy luy-même prit la peine de la voir souuent, & de la coniurer par ce qu'elle pouuoit auoir de plus cher au monde, d'aymer pour l'amour de luy MONSIEVR LE CARDINAL; de la fidelité duquel il luy répondoit, & même de la passion particuliere qu'il auoit à son seruice.

Il coniure la Reyne sa Mere d'aimer le Cardinal pour l'amour de lui

Et le Garde des Seaux de Chasteauneuf & le Marêchal de Schomberg aians encore depuis eu ordre du Roy de tenter la même chose, & de luy faire de nouuelles instances, qu'elle voulust doresnauant assister aux Conseils, & se departir des intelligences secretes qu'elle, ou les siens, pouuoient auoir au des-auantage de l'Estat; ils n'en sçeurent tirer d'autre réponse, sinon qu'elle estoit lasse de se méler d'affaires, & qu'elle ne desiroit plus y auoir de part, ny d'entrée aux Conseils.

Elle fit à peu prés la même réponse au Pere Suffren, par qui LE CARDINAL lui auoit fait porter parolle & asseurance de sa part, qu'il ne penseroit iamais à remetre ses Parens, qu'elle auoit éloignez d'aupres d'elle, & qu'il estoit plus prest que iamais de faire generalement tout ce qu'il lui plairoit lui commander pour aquerir sa bienveillance.

Cette fermeté extraordinaire de la Reyne donna lieu à vn Conseil extraordinaire pour auiser aux moyens de l'éloigner de la Cour; où elle ne pouuoit demeurer mécontente, que sa presence ne preiudiciât au repos de l'Estat, & ne fournit de pretexte aux mal-intentionnez. Dans ce Conseil le CARDINAL s'excusa long-temps de dire son auis, & renouuella encore les instances qu'il auoit desia faites diuerses fois à sa Maiesté, de luy permetre de se retirer de la

Le Cardinal suplie le Roi de lui permetre de se retirer.

Cour; luy repreſentant qu'apres cela la Reyne pourroit s'adoucir, & ménager plus qu'elle ne faiſoit la tranquillité de l'Eſtat: & que pour lui, il ſouffriroit tres-volontiers d'eſtre ietté en la mer, afin de ſauuer le Vaiſſeau, pourueu que Sa Maieſté luy conſeruaſt l'honneur de ſes bonnes graces, & ne l'éloignaſt pas, pour aucun mecontentement qu'elle euſt de ſa fidelité & de ſes ſeruices.

Mais toutes ces inſtances luy furent encore inutiles; & il luy fallut opiner, & conclurre comme les autres, à l'éloignement de la Reyne, ou pluroſt à la ſortie de la Cour hors de Compiegne. De ſorte que le vingt-troiſiéme de Fevrier, le Roy feignant d'aller de grand matin à la chaſſe, & aiant conuié la Reyne, ſa Femme, d'eſtre de la partie, il commanda que tout fuſt preſt de bonne heure, & donna ordre au Maréchal d'Eſtrée de demeurer aupres de la Reyne, ſa Mere, auec quelques Compagnies du Regiment des Gardes, qu'il laiſſoit à Compiegne, afin d'empêcher que les Officiers ni les Creatures de la Reyne n'excitaſſent quelque ſedition dans la Ville, & qu'il ne ſe fiſt aucune aſſemblée de gens de guerre aux enuirons. Le Roy part ſoudainement de Compiegne, & y laiſſe la Reine-Mere,

Sa Maieſté donna auſſi charge à Monſieur de la Ville-aux-clers, Secretaire d'Eſtat, de demeurer pareillement, pour dire de ſa part à la Reyne, qu'il eſtoit party ſans lui dire Adieu, à cauſe que le reſpect & la tendreſſe qu'il auoit pour elle, l'auoient empêché de lui faire lui-même vne priere, dont elle pourroit auoir quelque deplaiſir, à laquelle neantmoins il auoit eſté contraint de ſe reſoudre pour le bien de ſon Eſtat; qui eſtoit de vouloir ſe retirer au Chaſteau de Moulins, qu'elle-même apres le decez du feu Roy, auoit choiſi pour ſa demeure, conformement à ſon contract de Mariage, & d'y ſeiourner quelque temps, en pleine liberté, auec ſon train ordinaire, dans la ioüiſſance des biens & des reuenus, qui luy auoient eſté aſſignez, & auec tout l'honneur qui eſtoit deu à ſa qualité; le Gouuernement même du Bourbonnois luy eſtant laiſſé pour cet effet. Auec ordre de ſe retirer à Moulins.

Le Roy auant que partir, fit encore apeller le Pere Suffren; & lui ordonna expreſſement de porter le premier la nouuelle de ſon depart à la Reyne, ſa Mere, auſſitoſt qu'elle ſeroit éueillée, & de lui témoigner le regret ſenſible qu'il emportoit, de ne lui auoir pû dire Adieu, & que Monſieur de la Ville-aux-clers lui declareroit ſes intentions.

ESTONNEMENT DE LA REYNE-MERE, se voyant seule à Compiegne apres le depart du Roy.

CHAPITRE XIII.

La Reyne Mere demeure surprise & fort deplaisante, se voyant seule à Cõpiegne, apres le depart du Roi.

LA Reyne à son reueil ayant apris ce prompt depart de sa Maiesté, n'en témoigna gueres moins d'étonnement que de deplaisir; & ayant permis au Marêchal d'Estrée de la voir en cet estat, le premier discours qu'elle lui tint, fut qu'elle ne doutoit plus qu'il ne lui fallust estre encore vne autre fois prisonniere.

Plusieurs personnes de cõdition disgraciées & emprisonnées à son ocasion.

Mais depuis elle redoubla bien ses plaintes; lors qu'elle sceut qu'à son ocasion le Marêchal de Bassompierre, l'Abé de Foix, & Vautier son Medecin, auoient esté mis à la Bastille, & que l'on auoit fait commandement à la Princesse de Conty, & aux Duchesses d'Elbœuf, d'Onano & de Les-diguieres de se retirer en leurs maisons de la campagne.

Il est vray, que pour tâcher de luy adoucir ces amertumes, le Marêchal d'Estrée s'aquitoit tres-soigneusement de l'ordre, qu'il auoit de la Cour, de luy rendre tout l'honneur qu'elle pouuoit esperer dans vne disgrace. Il n'y auoit point de deference, qu'il ne luy fist. Il alloit tous les iours luy demander le mot pour les gens de guerre, que sa Maiesté auoit laissez à Compiegne: & il voulut même luy faire porter tous les soirs dans sa chambre, les clefs des portes de la Ville, mais elle les refusa.

Elle est en vain sollicitée de la part du Roi de s'acheminer en Bourbonnois.

Neantmoins parmy toutes ces deferences le Marêchal ne laissoit pas de la solliciter souuent, de satisfaire à l'ordre, qu'elle auoit receu de la part du Roy, de s'acheminer en Bourbonnois, & d'aller seiourner quelque temps à Moulins. Mais elle n'en faisoit pas plus grande diligence pour cela, & prenoit tous les iours de nouueaux delais, alleguant tantost pour excuse, qu'elle ne sçauoit quelle route prendre, pour euiter la dificulté des chemins, qui estoient fort rompus, en vne saison si peu auancée; tantost, que le Bourbonnois estoit encore infecté de maladie contagieuse; tantost, que le Chasteau de Moulins estoit en fort mauuais ordre, & hors d'estat de pouuoir estre habité par vne Reyne, Mere du Roy; tantost, qu'elle auoit coutume de se faire saigner & purger, auant que de se metre en voyages, lors même qu'ils n'estoient ny si penibles, ny si longs, que celuy qu'elle alloit entreprendre; tantost, qu'elle estoit menacée, ou ataquée d'vne fluxion, qui luy fit garder trois iours la chambre, & cacher vne partie du visage, qu'elle disoit estre enflé; & tantost, que sous pretexte de la releguer à Moulins, on la vouloit bannir hors de France, & renuoyer ignominieusement en Italie, & que c'estoit

pour cela que l'on faisoit aprester quelques Galeres aux costes de Prouence.

LE MARESCHAL DE SCHOMBERG *& Monsieur de Roissi-de-Mesme vont trouuer la Reyne-Mere de la part du Roy.*

CHAPITRE XIV.

POVR combatre ces deffiances & ces longueurs de la Reyne-Mere, le Conseil du Roy ne trouua pas d'autre expedient, apres luy auoir desia inutilement enuoyé Messieurs de la Ville-aux-clers & de Saint-Chamond, qui y firent diuers voyages, que d'y enuoyer encore le Marêchal de Schomberg & Monsieur de Roissi-de-Mesme; auec vn nouuel ordre plus exprez, & plus ferme que les precedens. C'est pourquoy ils luy representerent librement, que le Roy estoit bien informé des pratiques & des caballes de quelques-vns de ceux, qui estoient aupres d'elle, par le conseil desquels l'on n'ignoroit point que Monsieur ne fust sorty de la Cour, & du Royaume. Qu'il n'y auoit personne dedans ny dehors la France, qui eust droit d'imposer à sa Maiesté la necessité de changer de Ministres. Que le Roy trouuoit d'autant plus étrange, qu'elle le voulust contraindre de chasser MONSIEVR LE CARDINAL, qu'elle sçauoit mieux que pas vn, qu'il seroit impossible de remplir dignement sa place, & de luy nommer vn successeur, capable de continuer les importans seruices, qu'il rendoit à sa Maiesté & à l'Estat. Qu'elle n'auoit pas si grand suiet de se plaindre de l'ordre, qu'elle auoit receu, de s'éloigner pour quelque temps de la Cour, puis qu'il ne se trouue point de loy en l'Ecriture sainte, qui oblige les enfans de demeurer tousiours auec leurs meres, particulierement quand ils sont en âge pour gouuerner eux mêmes leurs biens, & qu'il y en a vne repetée en diuers endroits, qui enioint d'obeyr aux Roys, comme aux Lieutenans de Dieu sur terre. Que le Roy au contraire auoit vn iuste suiet de mécontentement, de ce qu'apres les diuerses semonces, qu'il luy auoit enuoyé faire, de se retirer de Compiegne, elle n'en faisoit rien, quoy qu'elle n'en pût alleguer d'excuse legitime, Sa Maiesté lui laissant le choix de telle autre Ville qu'il luy plairoit, pour y faire sa demeure, & même lui offrant le Gouuernement de la Ville & du Chasteau d'Angers, & de l'Aniou, comme elle auoit déja eu autresfois. Qu'ils croyoient estre obligez de luy dire, que sa des-obeïssance n'estoit pas suportable dans vn Estat bien reglé; qu'il n'estoit pas iuste, que le Souuerain cedast à la resistance qu'elle faisoit; & que son procedé forceroit infailliblement le Roy, d'vser

Le Roy luy enuoie vn ordre plus exprez & plus ferme, de se retirer ou en Bourbonnois ou en Aniou à son choix.

enuers elle de plus grande rigueur, qu'il n'auoit fait. Et Monsieur de Schomberg passa méme iusqu'à lui dire, qu'il ne craignoit point de luy auoüer, qu'il auoit esté d'auis de son éloignement de la Cour; tant il estimoit que sa presence y estoit preiudiciable au seruice du Roy dans la conionćture des affaires.

La Reyne Mere s'ofense de quelques remontrances qui luy furent faites par le Mareschal de Schomberg.

Ces remontrances irriterent bien plus la Reyne, qu'elles ne la persuaderent. Et comme c'est la coutume des personnes mémes priuées, & à plus forte raison des Princes ou des Princesses, dont les oreilles delicates ne reçoiuent volontiers que des parolles de soye ou de flaterie, de traiter d'iniure ou manque de respećt, les discours libres, & qui expriment naïfuement la verité; la Reyne témoigna de grands ressentimens de la Harangue du Marêchal de Schomberg, de qui neantmoins la moderation & la sagesse, estoient assez connuës à la Cour, l'acusant d'auoir parlé d'elle auec mépris & vsé même de menaces.

Pour marque de son déplaisir, elle refusa depuis vne partie des deferences, qu'on luy auoit tousiours renduës, & ne voulut plus donner le mot pour les gens de guerre, que le Maréchal d'Estrée alloit tous les iours prendre d'elle. Et des-auparauant elle s'estoit desia condamnée elle-méme à ne sortir plus du Chasteau, dans l'enceinte duquel elle renfermoit tous ses diuertissemens & toutes ses promenades, quoy que celles de dehors & les diuertissemens de la campagne luy fussent libres. Ce qu'elle faisoit, pour fauoriser l'opinion, que les factieux faisoient courir, qu'elle estoit prisonniere, & pour exciter par ce moyen l'auersion & la hayne des peuples contre LE CARDINAL.

On retire de Compiegne les gens de guerre qu'on y auoit laissez afin de luy oster tout ombrage.

Mais le dessein du Conseil du Roy estant tout autre, il ne fut pas bien dificile de iustifier par vn procedé contraire, que bien loin de rien attenter à son des-auantage & au preiudice de sa liberté, l'on vouloit luy procurer du repos, & l'éloigner seulement pour vn temps des broüilleries & du tracas de la Cour. C'est pourquoy il luy fut remontré de la part du Roy, qu'elle ne prist aucune defiance des Compagnies de gens de guerre, que l'on auoit laissées, non seulement pour preuenir le desordre qu'on eust pû exciter dans la Ville, mais aussi pour empécher le complot de ceux qui eussent eu dessein de l'enleuer: & que si elle vouloit répondre de la fidelité de ceux de sa suite, & prometre qu'elle ne se feroit point enleuer, comme il estoit desia autrefois arrivé, l'on retireroit de Compiegne ces Compagnies; comme l'on fit aussitost sur sa parole.

LA REYNE-MERE SORT DE COMPIEGNE, & se retire aux Pays-bas

CHAPITRE XV.

NEANTMOINS, les deffiances ne cesserent pas pour cela & le quatorziéme de Iuin, la Reyne eut vne tres-grande allarme, sur vn faux auis qui luy fut donné, de la marche des Maréchaux de Schomberg & d'Estrée, & du Marquis de Brezé, auec douze cens Cheuaux, pour la tirer de force de Compiegne. D'où elle pourroit bien auoir depuis pris pretexte de s'euader, comme elle fit le dix-huitiéme de Iuillet, sur les dix heures du soir. Elle sortit à pied & sans estre connuë, par la porte Capelle, & marcha aussi à pied, & sans autre ayde, que d'vn Gentilhomme, vn assez long espace de chemin, & iusques assez proche du passage de Choisy: où le carrosse de Madame du Fresnoy attelé de six cheuaux, & vne escorte de Cauallerie l'attendoient pour la conduire aux Pays-bas. *Sa sortie de Compiegne & sa retraite aux Pais-bas.*

Estant arriuée à Auesnes, ville du Haynaut, & des Estats de l'Archiduchesse; elle écriuit au Roy, & reietta entierement sur le CARDINAL la faute qu'elle venoit de faire; comme si elle n'eût sçeu esperer de seureté dans le Royaume, tandis que LE CARDINAL auroit la part qu'il auoit en la conduite des affaires. *Elle écrit au Roi & reiette la cause de sa sortie sur le Cardinal.*

Mais si ce luy fut vn sensible deplaisir, de se voir accusé par la Lettre de la Reyne, il receut en contréchange vne grande consolation, de se voir iustifié par la Réponse du Roy; qui ne pouuoit estre plus iudicieuse, & qui contenoit en peu de parolles tout ce que le CARDINAL pouuoit souhaiter pour sa defense: Ie reconnois par beau- « coup de preuues, l'affection & la sincerité de MON COVSIN LE « CARDINAL DE RICHELIEV. La religieuse obeïssance, qu'il « me rend, & le fidele soin qu'il a de tout ce qui regarde ma person- « ne & le bien de mon Estat, parlent pour luy. Vous me permet- « trez, s'il vous plaist, de vous dire, Madame, que l'action que vous « venez de faire, & ce qui s'est passé depuis quelque temps, fait que « ie ne puis ignorer quelles ont esté cy-deuant vos intentions, & « ce que i'en dois attendre à l'auenir. Le respect que ie vous porte, « m'empêchera de vous en dire dauantage. *Reponse du Roi à sa Lettre pour la iustification de son Eminence.*

RETRAITE DE MONSIEVR FRERE DV ROY hors du Royaume.

CHAPITRE XVI.

Monsieur Frere du Roi se retire de la Cour va à Orleans & de là sort hors du Roiaume.

CETTE retraite confirma plus que iamais l'opinion que l'on auoir desia, que la Reyne-Mere & Monsieur agissoienr de concert; dautant qu'outre les inrerests qui leur estoient communs, & l'auersion qu'ils professoient presque egalemenr conrre le PREMIER MINISTRE, ils se rencontrerent enfin tous deux à vn méme Rendez-vous, c'est à dire aux Pays-bas.

Il est vray qu'il sembloir que Monsieur y eust esté ietté par la tempeste, & qu'il y eust pluroft esté poussé par contrainte que par election. Car au sortir de Paris, s'estant retiré à Orleans, en resolution de se fortifier dans les terres de son Apennage, le Cardinal de la Valette l'y fut trouuer de la part de la Cour, pour luy parler d'acommodemenr, & lui proposer le Mariage de la Princesse Marie, pout qui iusques-là il auoit témoigné vne ardente passion; par le moyen de laquelle on esperoir le détacher insensiblement du Party de la Reyne-Mere. Mais les mauuaises impressions, & les deffiances, qu'on lui auoit données du procedé de la Cour, l'éloignerent pour lors de toutes pensées d'Accord, & l'obligerenr, lors qu'il sçeut que le Roy arriuoir à Estampes, de passer en Bourgongne, où le Duc de Bellegarde, qui en estoir Gouuerneur, lui auoit offerr vne retraire, & promis de fauoriser les leuées des gens de guerre, qu'il y feroit pour oposer aux troupes Royalles.

Sa Maiesté desiranr dissiper promptement ces nouuelles leuées, les suiuit en queuë, & s'estant auancée pour cet effet dans la Bourgogne, elle les contraignir de doubler le pas, & de se retirer en desordre dans la Franche-Comté. D'où les Conseillers de Monsieur lui aians fair écrire au Roy vne Letre pleine d'inuectiues conrre le CARDINAL, sa Maiesté s'en sentir offensée, & enuoia le Sieur de Briançon, qui en estoit le porteur, prisonnier dans le Chasteau de Dijon, afin de détourner les autres par cet exemple de se charger de semblables commissions. Si bien que les affaires s'aigrissant tous les iours de plus en plus, le Roy fur conseillé de proceder par la voye de la iustice, aussi bien que par celle des armes, & de faire verifier la Declaration qui suit, au Parlement de Bourgogne.

Ecrit au Roi vne Lettre pleine d'inuectiues contre le Cardinal.

Declaration du Roi côtre Monsieur & ceux de son Parti.

» LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET
» DE NAVARRE, A TOVS CEVX qui cés presentes Letres
» verront, SALVT. NOVS auons tousiours témoigné à nostre tres-
» cher & rres-amé Frere vnique le Duc d'Orleans, combien sa personne

sonne nous estoit chere, & en singuliere recommendation, n'ayant « obmis aucun soin pour luy rendre des preuues de nostre bienveil- « lance, & affection, en toutes les ocasions qui se sont presentées « pour son bien & auantage, en luy distribuant de nos graces & bien- « faits largement: Même luy ayans augmenté son Apanage & sa « pension depuis vn an en çà, apres la faute qu'il auoit faite de se « retirer d'aupres de nous, & abandonner la charge de nostre Lieu- « tenant General en Italie, lors que nous estions sur le point d'y pas- « ser, & en suite estre sorty du Royaume sans nostre congé. Ce que « nous aurions dissimulé, esperans que par ces témoignages de no- « stre bonté & affection paternelle, il auroit regret de nous auoir dé- « pleu, & seroit plus soigneux à l'auenir de nous complaire & nous « seruir. A quoy pour le conuier d'autant plus, nous aurions à sa « priere, fait de grands dons aux siens, & honoré gratuitement son « Chancelier, de la dignité de President en nostre Parlement de Pa- « ris, pour les obliger dauantage à bien seruir nostredit Frere: mais « leur malice, ou leur ambition, ne pouuant souffrir de le voir bien « vny auec nous, & nous seruir & assister de ses conseils en tous les « plus grands & importans affaires de nostre Estat, ils l'ont fait reti- « rer de nostre Cour sans nostre sceu, lors qu'il auoit plus de suiet « d'y demeurer content: luy ont conseillé d'assembler des Gendar- « mes que nous entretenons sous son nom; de mander la Noblesse « de son Gouuernement, & autres endroits, & arrer des gens de guer- « re és prouinces voisines; de faire amas de viures, armes & muni- « tions de guerre; d'enuoyer vers les Princes étrangers, peu affection- « nez à la grandeur de cet Estat: & au lieu de nous venir trouuer, « lors que nous l'en auions enuoyé prier par nostre tres-cher & bien « amé Cousin le Cardinal de la Valette, luy offrant toute seureté, « amour & bienueillance de nostre part; l'ont emmené de nostre Vil- « le d'Orleans, & depuis fait sortir de nostre Royaume, pour l'éloi- « gner tousiours dauantage de Nous, & de son deuoir. Et sçachants « que le Comte de Moret, les Ducs d'Elbœuf, de Bellegarde & de « Roüannés, le President le Coigneux, le Sieur de Puylaurens, Mon- « sigot Maitre ordinaire en nostre Chambre des Comptes, & le Pere « Chanteloube, ont esté les principaux autheurs de tels conseils, & « sont sortis auec nostredit Frere hors nostre Royaume; contre le « commandement exprez que nous auions fait audit Duc de Belle- « garde, de ne donner point passage à nostredit Frere en nostre pro- « uince de Bourgongne, sur l'auis que luy-méme nous auoit en- « uoyé; nonobstant aussi le commandement qui auroit esté fait au- « dit Pere de Chanteloube par son Superieur, de nostre part & de la « sienne, d'aller demeurer en la Maison de l'Oratoire de nostre Vil- « le de Nantes, au lieu de quoy il seroit allé en celle d'Orleans, pour « precipiter le partement de nostredit Frere. Ce que ne pouuant dis- « simuler, & preuoyans le mal, que telles menées, pratiques & entre- «

» prises pourroient aporter au repos de nos Suiets, & bien de ce » Royaume, desirans le preuenir; SCAVOIR FAISONS, que de » l'auis des Princes, Ducs, Pairs & Officiers de nostre Couronne, & au» tres Seigneurs de nostre Conseil, qui sont prés de Nous, NOVS » AVONS DIT ET DECLARE', DISONS ET DECLARONS par » ces presentes signées de nostre main, que nous tenons atteints & » conuaincus de crime de leze-Maiesté, lesdits Comte de Moret, » Ducs d'Elbœuf, de Bellegarde & de Roüannés, le President le Coi» gneux, le sieur de Puylaurens, Monsigot & Chanteloube, & tou» tes autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, » qui ont trempé en de si pernicieux desseins, & donné de si dange» reux conseils à nostredit Frere, l'ont emmené, & sont sortis de no» stre Royaume auec luy; Comme aussi tous ceux qui ont leué & ar» ré des gens de guerre, essayé de souleuer nos peuples, & fait des me» nées & pratiques au preiudice de nostre authorité, tant dedans que » dehors nostre Royaume. VOVLONS qu'il soit procedé à l'encon» tre d'eux, comme contre Criminels de leze-Maiesté, & perturbateurs » du repos public, selon la rigueur de nos Ordonnances, à la dili» gence de nostre Procureur General, & de ses Substituts: Que les » Fiefs par eux possedez, mouuans nuëment de nostre Couronne, » soient dés à present reünis, comme nous les reünissons, à nostre » Domaine: Et que tous & chacuns leurs autres biens, tant meubles » qu'immeubles, nous soient aquis & confisquez: Que toutes les di» gnitez par eux possedées, soient declarées éteintes, & tous offices » impetrables; si dans vn mois apres la publication des presentes, ils » n'ont recours à nostre grace & clemence, pour impetrer pardon & » abolition de leurs crimes, lequel nous acorderons à ceux, qui dans » ledit temps se separeront des autres, qui par leur opiniâtreté de» meureront dans vne entiere desobeïssance. VOVLONS en outre, » qu'il soit couru sus à tous ceux qui feront leuées, & tiendront la » campagne, sans commission de Nous, & qu'il soit procedé à l'en» contre d'eux selon la rigueur de nos Ordonnances. Si DONNONS » en mandement à nos feaux Conseillers, les gens tenans nostre » Cour de Parlement de Dijon, que ces presentes, &c DONNE' à Di» jon le trentiéme iour de Mars, l'an de grace mil six cens trente-vn, » & de nostre Regne le vingt-vniéme. LOVIS, *& sur le reply* par » le Roy, PHELIPEAVX, *& Scellé.*

LE PARLEMENT DE PARIS REFVSE *de verifier la Declaration contre Monsieur & ceux qui l'auoient suiuy.*

CHAPITRE XVII.

CEtte même Declaration ayant esté depuis enuoyée au Parlement de Paris, pour y estre pareillement verifiée, il s'y rencontra de tres-grands obstacles & de tres-puissantes opositions. L'on alleguoit qu'il ne seroit pas seulement honteux, mais encore iniurieux à la Compagnie, de verifier sans aucune deliberation precedente, vne Declaration comme celle-là, où il y auoit beaucoup à redire. Dautant que, contre les formes ordinaires, elle auoit esté adressée au Parlement de Dijon, au lieu qu'elle le deuoit estre à celuy de Paris, qui a l'honneur d'estre la Cour des Pairs, & le premier Parlement du Royaume: qu'elle prononçoit nommément contre vn President, qui seroit ainsi condamné, sans estre oüi: & que le contrecoup alloit necessairement contre la personne même de Monsieur, de qui les interests auoient tousiours esté beaucoup considerés par la Compagnie; iusques-là, que son Altesse Royalle y ayant peu auparauant enuoyé son Manifeste, quelques-vns de Messieurs auoient esté d'auis de faire seoir le Gentilhomme, qui en estoit le porteur, au banc où l'on fait seoir la Noblesse. *Le Parlement de Paris refuse de verifier cette Declaration.*

Quoy qu'il en soit, les opinions & les esprits se diuiserent tellement, qu'il y eut vn Arrest de partage, au lieu d'vn Arrest de verification. Ce qui estant sçeu à la Cour, le Roy creut estre obligé de s'en ressentir, & de se rendre pour cet effet le plus promptement qu'il pourroit à Paris. Et y estant arriué, il manda au Parlement de le venir trouuer au Louure, & d'y venir à pied, & en Corps, & non pas seulement par Deputez. *Le Roi se rend à Paris pour ce sujet & mande le Parlemét au Louure.*

A quoy Messieurs du Parlement ayans obeï, ils trouuerent sa Majesté sous vn daiz, dressé exprez dans la grande Gallerie qui ioint les Thuilleries au Louure: & apres qu'ils luy eurent fait les reuerences & les soumissions acoutumées, le Garde des Seaux de Chasteauneuf blâma fortement leur procedè, & leur iustifia par quantité de raisons, & par diuers exemples, que le Parlement ne peut & ne doit point connoistre que des affaires des particuliers, & des diferens qui sont de partie à partie, & non pas des affaires d'Estat, dont le Souuerain se reserue à luy seul la connoissance. Que lors même qu'il s'agit de faire le procez aux Princes, aux Ducs & aux Officiers de la Couronne, pour des maluersations en la Direction des Finances & du manimens de l'Estat, il est necessaire, afin que les Parle- *Remonstrance du Garde des Seaux à Messieurs du Parlement.*

X ij

mens en puissent connoitre, que le Roy leur adresse vne Commission expresse, qui étende en ce cas leur Iurisdiction ordinaire; ou que sa Maiesté y assiste en personne, & qu'elle authorise par sa presence l'Instruction de ces procedures extraordinaires. Que d'ailleurs y ayant grand' difference entre vne Commission pour faire le procez, & vne Declaration qui note seulement ceux, dont le Roy se plaint, l'on n'a iamais douté que les Parlemens ne doiuent prendre connoissance de cause, auant que de iuger sur vne Commission; & qu'au contraire ils ne soient tenus de verifier, sans aucun delay ny deliberation, vne Declaration qui laisse tousiours aux Criminels vn certain temps, dans lequel ils peuuent se remetre au deuoir, & empêcher par ce moyen que l'on ne passe outre à l'Instruction de leur procez.

La Remonstrance du Garde des Seaux estant acheuée, le Roy se fit aporter le Registre de la Cour, & marquer la fueille, où estoit l'Arrest de partage; que luy-même déchira, & y fit inserer au lieu l'Arrest du Conseil de ce même iour douziéme de May; par lequel *Tres-expresses inhibitions & deffenses estoient faites à ladite Cour de Parlement, de metre à l'auenir en deliberation telles & semblables Declarations, concernant les affaires d'Estat, Administration & Gouuernement d'iceluy, à peine d'interdiction de leurs charges, & de plus grande, s'il écheoit: & pour la faute commise en ce regard par ladite Cour, estoit ordonné que lesdites Letres de Declaration seroient retirées d'icelle, auec deffenses tres-expresses de prendre aucune iurisdiction ny connoissance du contenu en icelles.* Et pour dernier témoignage de ressentiment, sa Maiesté interdit, & relegua deux Presidens aux Enquestes & vn Conseiller; lesquels neantmoins elle rapella, & rétablit incontinent apres, s'estant contentée de leur faire voir ce qu'elle pouuoit en cas de desobeïssance.

Arrest du Conseil portant deffenses à la Cour de Parlement de prendre aucune cõnoissance des affaires d'Estat.

Il se rendit encore ce même iour au Conseil vn autre Arrest, contre le Procureur General de Monsieur, pour auoir osé presenter vne Requeste au Parlement, afin qu'il pleût à la Cour donner acte à son Altesse Royalle, comme elle se declaroit partie formelle, & pretendoit faire proceder par les voyes ordinaires de iustice contre le CARDINAL & ses Adherans. Et outre cet Arrest, il fut aussi expedié vne Declaration sur le même suiet, à Fontainebleau le vingt-sixiéme du même mois.

Requeste de Mõsieur au Parlemẽt contre le Cardinal.

Et l'on crut estre obligé de proceder auec d'autant plus de rigueur contre cette premiere Requeste, que l'on se doutoit bien qu'elle seroit suiuie dans peu, d'vne autre de la part de la Reyne-Mere: laquelle pareillement y en enuoya vne, & concluoit à des Remonstrances contre les vsurpations & les violences publiques du CARDINAL. Mais cette derniere estant empaquetée auec d'autres pieces, qui s'adressoient aussi au Parlement, le paquet ne fut pas ouuert, & fut enuoyé tout cacheté au Roy.

Autre Requeste de la Reine Mere enuoiée au Parlemẽt contre le mesme.

LE ROY LOVE PVBLIQVEMENT la conduite du Cardinal, & fait verifier au Parlement vne nouuelle Declaration contre les Mécontens.

CHAPITRE XVIII.

POVR mieux decrediter de semblables libelles, sa Maiesté aiant receu nouuelles de la retraite de la Reyne-Mere en Flandres, eut soin auant que de partir de Paris, d'enuoyer querir le Parlement auec les autres Cours souueraines & le Corps de l'Hôtel de Ville, & de leur representer, de viue voix & par la bouche du Garde des Seaux, les insignes auantages qu'elle auoit remportez par les sages Conseils du CARDINAL DE RICHELIEV, & les preuues infallibles qu'elle auoit de sa fidelité, & de son zele au seruice de l'Estat. Et depuis estant de retour, elle fit verifier au Parlement cette autre Declaration sur le même suiet de la sortie, tant de la Reyne-Mere que de Monsieur, hors du Royaume.

Declaration du Roi sur la sortie tant de la Reine-Mere que de Monsieur hors du Roiaume.

LOVIS, PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A TOVS CEVX qui ces presentes « Lettres verront, SALVT. Par nos Letres de Declaration du trentiéme Mars dernier, publiées par tout nostre Royaume, Nous aurions pour les causes & considerations y contenuës, declaré criminels de leze-Maiesté, ceux qui abusans de la facilité de nostre « tres-cher & tres-amé Frere vnique le Duc d'Orleans, l'auroient par « leurs artifices & pernicieux conseils, induit de se retirer d'aupres « de Nous, & sortir de nostre Royaume, sans nostre sçeu & permission, ensemble ceux qui l'auroient suiuy, si dans vn certain « temps ils n'auoient recours à nostre grace & misericorde: esperans par ce moyen leur donner loisir de reconnoistre leur faute, & « les ramener à leur deuoir, & qu'ils se departiroient de toutes menées & pratiques, qu'ils auoient commencées tant dedans que dehors nostre Royaume, pour en troubler le repos. Mais au lieu de « se seruir de ces moyens, se repentir de leur faute, & auoir recours à nostre clemence & bonté, ils ont continué en leurs mauuais conseils, & porté nostredit Frere contre le deuoir de sa naissance, & le respect qu'il nous doit, à nous écrire des Letres pleines de calomnies, impostures & de blâme contre nostre Administration, & Gouuernement de nostre Estat, & tâché par lesdites « Letres, & diuers écrits remplis d'iniures & faussetez, qu'ils ont fait « imprimer, & enuoyez par tout, de donner de sinistres opinions à « nos peuples, & à tous les Princes, nos voisins, de nostre conduite «

» & gouuernement, accusans contre toute verité & raison, NOS-
» TRE TRES-CHER ET BIEN AMÉ COVSIN LE CARDINAL
» DE RICHELIEV, d'infidelité & d'entreprise contre nostre person-
» ne, celle de nostre tres-honorée Dame & Mere, la sienne, & no-
» stre Estat; & les autres aussi, dont nous nous seruons en l'admini-
» stration des principales charges de nostre Royaume, d'adheret à
» ses mauuais conseils, quoy que nous receuions d'eux tout le con-
» tentement, que nous puissions desirer. Même ils auroient esté si
» osez, que d'auoir voulu presenter vne requeste à nostre Cour de
» Parlement de Paris, sous le nom de nostredit Frere, contre NO-
» STREDIT COVSIN LE CARDINAL DE RICHELIEV, pleine
» de pareilles faussetez & calomnies, contre toute sorte de verité &
» raison. Ce qui nous auroit obligez de répondre à nostredit Frere,
» & par nos Letres du cinquiéme Iuin dernier, publiées en nostre
» Chancellerie, declarer sur ce nostre intention & volonté, & la tres-
» grande satisfaction que nous auons des seruices, fidelité & bons
» comportemens de NOSTREDIT COVSIN, en tant de grandes &
» signalées ocasions, esquelles nous l'auons employé tres-vtilement,
» pour le bien & la grandeur de nostre Estat, & de nos autres prin-
» cipaux Conseillers. Tous ces moyens neantmoins n'ont seruy iusqu'icy, qu'à les rendre plus audacieux, à continuer leurs entrepri-
» ses & pernicieux desseins, qu'ils auoient commencez; non seule-
» ment pour détourner nostredit Frere, de l'obeïssance qu'il nous doit;
» mais aussi nostre tres-honorée Dame & Mere, laquelle depuis quel-
» que temps s'est laissée aller à leurs mauuais conseils, & à prendre
» plus de part dans les desseins de nostredit Frere, qu'elle ne deuoit;
» peut-estre sur les mauuais bruits que quelques personnes qui font
» profession des sciences curieuses & mauuaises, faisoient courre,
» pour leur donner esperance d'vn prompt changement. Nous
» estans aperceus de leur intelligence, & voyans qu'il estoit dificile
» de pouruoir à la seureté de nostre Estat & de nostre personne, si
» nous souffrions plus long-temps ces menées, pratiques & cabales,
» qui se faisoient publiquement dedans nostre Cour par ceux qui les
» aprochoient; Nous aurions estimé dés l'heure que nostredit Frere
» se retira d'aupres de nous, deuoir aduertir nostredite Dame & Me-
» re de la connoissance que nous auions des pratiques, qui se fai-
» soient à nostre preiudice, & de la resolution que nous auions pri-
» se d'en arrêter le cours; nous asseurans des personnes de quelques-
» vns de ceux que nous sçauions y participer, & éloignans les autres
» de nostre Cour. Nous la priâmes aussi pour cet effet de nous vou-
» loir assister de ses conseils, comme elle auoit fait depuis plusieurs
» années en çà, & de se departir de toutes les secretes intelligences,
» qu'elle pouuoit auoir auec nostredit Frere, qui s'estoit retiré d'au-
» pres de nous. Nous persistames en cette suplication iusqu'à Com-
» piegne, où nous luy en fismes faire nouuelle instance par nos tres-

chers & bien-amez le Sieur de Chasteauneuf Garde des Seaux, & « nostre Cousin le Maréchal de Schomberg; ausquels elle fit répon- « se, qu'elle estoit lasse de se méler d'affaires, & ne vouloir plus » auoir de part en nos Conseils: ce qui ne nous fit que trop connoi- » stre la volonté determinée qu'elle auoit prise de demeurer liée aux « desseins de nostredit Frere, & de suiure les mauuais conseils qui « luy estoient donnez. Sur quoy nous prismes resolution de nous « separer d'elle pour quelque temps, & de la prier de se retirer à « Moulins qui luy apartient, & que pendant nostre Minorité elle a « de son propre mouuement choisi pour sa demeure. Elle nous té- « moigna d'abord y vouloir bien aller; mais quelques iours apres « elle nous fit prier, de trouuer bon qu'elle se retirast à Neuers: ce « qu'elle affectoit, pour s'aprocher plus prés de nostredit Frere, qui « lors estoit encore à Orleans. Quelque temps apres, aprenans que « nostredit Frere faisoit en ce seiour diuerses pratiques & menées, & « tâchoit d'y amasser nombre de gens de guerre, nous le conuiâ- « mes par nostre tres-cher & bien-amé Cousin le Cardinal de la « Valette, d'éloigner ses mauuais Conseillers, & reuenir auptes de « Nous, où il receuroit tout bon & fauorable traitement. Ce que « n'ayant voulu faire, ny correspondre à nos bonnes intentions, nous « nous acheminâmes iusques à Estampes, où nous aprîmes qu'il estoit « party d'Orleans, pour se retirer hors nostre Royaume; d'où il ne « fut pas plutost sorty, que nostredite Dame & Mere nous fit sça- « uoir, qu'elle ne vouloit plus aller à Moulins ny à Neuers, & qu'el- « le ne desiroit point partir de Compiegne. Au même temps, elle « & nostredit Frere affectent de publier qu'elle estoit detenuë prison- « niere, bien qu'elle eust toute liberté d'aller à Moulins & à Neuers « auec son train, & qu'il n'y auroit en ces lieux aucune garnison. « Mais comme cette detention suposée seruoit de pretexte de me- » contentement, à ceux qui en cherchoient quelque suiet; elle en con- « tinua la plainte, bien que tous les iours nostre Cousin le Maréchal « d'Estrée luy fit instance de nostre part, comme aussi le Marquis de « Saint-Chaumont, que nous luy auons enuoyé plusieurs fois, de vou- « loir partir de Compiegne, & choisir tel lieu dans nostre Royau- « me, qu'elle auiseroit pour sa demeure, luy offrant, afin qu'elle y « fust auec plus de respect & d'authorité, le Gouuernement de la « prouince, où elle se voudroit retirer: luy faisans sçauoir derechef, « que sa demeure à Compiegne nous estoit suspecte, pour les auis « que nous auions de diuers endroits, qu'on la persuadoit de sortir « hors nostre Royaume. A quoy ne voulant entendre en aucune « façon, feignant diuers suiets de plaintes, même que l'on l'auoit « auertie que l'on la vouloit enuoyer en Italie, & que nos Galeres « estoient preparées pour cet effet; Nous luy aurions enuoyé nostre- « dit Cousin le Maréchal de Schomberg, & le Sieur de Roissy Con- « seiller en nostre Conseil d'Estat, pour la prier de se vouloir con- «

nes, où elle auroit esté receuë, & peu apres visitée de la part de l'In-« fante par le Prince d'Espinoy, Gouuerneur de Henaut, comme de-« puis nous l'auons apris par l'enqueste, que nous auons fait faire de« sa sortie hors nostre Royaume, par l'vn des Maîtres des Requestes« de nostre Hôtel, au même temps qu'elle partit de Compiegne. De-« puis, pour suiure le train que nostredit Frere auoit pris, elle enuoya« vne Requeste à nostredit Parlement de Paris, pleine de faits supo-« sez & calomnieux contre NOSTREDIT COVSIN LE CARDINAL DE RI-« CHELIEV, semblables à ceux que nostredit Frere luy auoit voulu« metre sus. Elle ne fut pas aussi plutost arriuée audit lieu d'Auennes,« qu'elle nous écriuit des Letres pleines de pretextes recherchez pour co-« lorer sa sortie, & de mêmes plaintes contre NOSTREDIT COVSIN,« qui n'ont autre fondement que les calomnies & inuentions, qui« vraysemblablement luy ont esté suggerées par les autheurs de cel-« les, que nostredit Frere nous a écrites: Ce qui est euident, en ce« que les vns & les autres tendent par mêmes moyens à la subuersion« de nostre authorité & de nostre Royaume, & que nous sçauons que« sa sortie a esté concertée par les Agents qu'ils ont à Bruxelles,« pour la faire retirer, comme elle a fait, dedans les pays de l'obeïs-« sance du Roy d'Espagne. Mais non contente des premieres calom-« nies qu'elle nous a écrites, abusant de nostre bonté, & de la dou-« ceur, dont nous auons vsé iusques icy enuers ceux qui en ont esté« les porteurs; elle s'est laissée aller à écrire de nouueau à nostredit« Parlement, & au Preuost des Marchands de nostre bonne Ville de« Paris, pour tâcher de les soûleuer contre nous, & donner exem-« ple aux autres. Or desirans preuenir les maux, que les sorties hors« nostre Royaume de nostredite Dame & Mere, & de nostredit Fre-« re, peuuent causer en cet Estat, & empêcher qu'ils ne se continuënt« & augmentent par la creance qu'aucuns de nos Suiets pourroient« donner à leurs plaintes affectées, Escrits & Manifestes pleins d'im-« postures, qu'ils vont publiant contre nous, nostre Gouuernement,« & nos principaux Ministres: Et afin qu'aucuns de nosdits Suiets ne« soient si temeraires & mal-auisez, que de leur adherer, participer à« leurs conseils, les aller trouuer, ou auoir des intelligences auec eux« ou ceux qui les suiuent: SÇAVOIR FAISONS, que de l'auis des Prin-« ces, Ducs, Pairs, Officiers de nostre Couronne, & autres grands &« notables Personnages de nostre Conseil, qui sont prés de nous, NOVS,« en confirmant nos precedentes Declarations des trentiéme Mars &« cinquiéme Iuin derniers, AVONS DIT ET DECLARÉ, disons &« declarons par ces presentes signées de nostre main, criminels de le-« ze Maiesté, perturbateurs du repos public, tous ceux qui se trou-« uerront auoir participé à de si pernicieux & damnables conseils,« d'auoir soustrait nostredite Dame & Mere, & nostredit Frere vni-« que le Duc d'Orleans, de nostre obeïssance, & les auoir induits à« sortir hors nostre Royaume; comme aussi tous ceux qui les ont«

» suiuis, & en sont sortis auec eux, de quelque qualité & condition » qu'ils soient; ensemble ceux qui les assisteront, & qui ont leué ou » arré des gens de guerre contre nostre seruice, & fait des menées & » pratiques au preiudice de nostre authorité tant dedans que dehors » nostre Royaume: VOVLONS qu'il soit procedé contre eux, com» me criminels de leze-Maiesté & perturbateurs du repos public, sui» uant la rigueur de nos Ordonnances, à la diligence de nos Procu» reurs Generaux & de leurs Substituts. FAISONS inhibitions & de» fenses à tous nos Suiets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, » d'auoir aucunes intelligences & correspondances auec nostredite Da» me & Mere, & nostredit Frere, & leurs seruiteurs domestiques, » & participans à leurs desseins & conseils, sous quelque pretexte & » ocasion que ce soit, sous les mêmes peines. Que les Fiefs par eux » possedez, mouuans nuëment de nostre Couronne, soient saisis & » apres reünis à nostre Domaine, & eux priuez de leurs dignitez, » Charges & Offices; & tous leurs autres biens, tant meubles qu'im» meubles, soient aussi saisis & annotez, pour nous estre par apres » aquis & confisquez. NOVS VOVLONS qu'il soit couru sus à tous » ceux qui feront leuées de gens de guerre, & tiendront la campagne » sans commission de nous, & qu'il soit procedé à l'encontre d'eux, » suiuant la rigueur de nos Ordonnances. Et dautant qu'il est difi» cile d'empécher nostredite Dame & Mere, & nostredit Frere, & ceux » qui les ont suiuis, d'enuoyer & écrire à qui bon leur semblera, & » qu'il ne seroit raisonnable que ceux à qui ils écriront, ou vers les» quels ils enuoyeront, encourussent les peines portées par ces pre» sentes: NOVS ORDONNONS que ceux à qui s'adresseront lesdites » Letres, soient tenus incontinent qu'elles leur auront esté renduës, » ou que quelqu'vn les sera venu trouuer de leur part, l'aller decla» rer, & porter lesdites Letres au premier Iuge Royal de la prouin» ce, en laquelle ils seront demeurans; & faire arrester, s'ils peuuent, » ceux qui les leur auront aportez, ou auront esté chargez de crean» ce enuers eux: Lequel Iuge sera tenu, aussitost d'enuoyer lesdites » Letres au Secretaire d'Estat, qui a le departement de ladite Prouin» ce. Et si cela arriue en nostre Cour & suite, ils s'adresseront à no» stre tres-cher & bien-amé Garde des Seaux. Et si c'est dans nostre » Ville de Paris, les particuliers seront tenus de l'aller denoncer au » Lieutenant Ciuil, qui aussitost nous en donnera auis, le tout sous » les mêmes peines. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez » & feaux Conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlemens, que » ces presentes, &c DONNE' à Paris le douziéme iour d'Aoust, » l'an de grace mil six cens trente-&-vn & de nostre Regne le vingt» deuxiéme LOVIS, *& plus bas*, Par le Roy, DE LOMENIE *& seellé.*

IL EST FAIT DVC ET PAIR DE FRANCE, Gouuerneur de Bretagne, & Noble Venitien.

CHAPITRE XIX.

AV reste, toutes ces menées, qui auoient pour but la disgrace du CARDINAL, eurent vn effet tout contraire, & reüssirent beaucoup plus à la gloire, qu'au desauantage de SON EMINENCE. Car outre qu'elles luy firent reconnoître la solidité de sa fortune, laquelle, semblable à vn rocher batu des vents & des flots mutinez, demeura ferme dans la plus violente agitation, sans souffrir la moindre secousse; elles luy furent encore tres-auantageuses, en ce qu'elles donnerent lieu à diuerses Declarations en sa faueur, tant de viue voix que par écrit. De sorte que sa Maiesté ne se contenta pas de defendre publiquement sa fidelité & sa conduite, que l'on essayoit de décrier, mais voulut aussi rendre à des qualitez, qu'elle sçauoit estre si vtiles à son Estat, les aplaudissemens & les eloges, qu'elle crut leur estre deus.

Toutes les menées de la Reine-Mere & de Monsieur reüssissen à la gloire du Cardinal.

1631.

Et comme d'ordinaire il ne coûte gueres plus aux Souuerains, de faire du bien à leurs Seruiteurs, que d'en dire; sa Maiesté publiant les seruices du CARDINAL, n'oublia pas de l'en recompenser en même temps, & de le combler egalement de faueurs & de loüanges. Si bien que cette année, qui sembloit luy deuoir estre fatale, pour les grands orages qui s'éleuerent contre luy, fut effectiuement l'vne de celles qui luy aporterent plus d'auantages; y ayant receu de singuliers témoignages, & des preuues extraordinaires de la satisfaction & de la reconnoissance de son Prince.

Sa Terre de RICHELIEV ayant esté erigée en Duché & Pairie, par des Letres patentes du Roy, expediées à Monceaux au mois d'Aoust; il y eut vne grande contestation au Parlement entre la Grand' Chambre & les Chambres des Enquestes, chacun s'empressant pour auoir part à l'honneur de cette illustre & eminente reception. Où se signala particulierement la moderation du CARDINAL, lequel ayant vn notable interest, & partant tout suiet de desirer, que sa reception se conclust toutes les Chambres assemblées, ne voulut pas neantmoins pretendre de passedroit, qu'il luy eust esté facile d'obtenir, pour peu qu'il eust employé son credit; & se soumit volontiers à la regle des autres, ou au moins à l'expedient qui fut pris par prouision, à sçauoir qu'il seroit receu par la Grand' Chambre & par celles de l'Edit & de la Tournelle assemblées. Tellement qu'y ayant eu Arrest le quatriéme de Septembre, il fut le lendemain prester le serment, & prendre sa seance au Parlement; acompagné de Monsieur le Prince, des Ducs de Montmorency, de Cheureuse,

Il est fait Duc & Pair de France,

Et en prête le serment au Parlement.

de Montbazon, de Retz, de Vantadour, & de Crequy, des Marêchaux de Vitry, d'Estrée & d'Effiat, & de quantité d'autres Seigneurs. Il y eut aussi vne telle foule de peuple, qu'il fut contraint de passer par les Galleries de la Chambre de l'Edit & par le Greffe de la Cour, pour entrer dans la Grand'Chambre; où il ne voulut pas être paranimphé à l'ordinaire, ny que l'on representast en vn si auguste Theatre vne partie des grandes & des Heroïques actions, qui auoient conuié sa Maiesté à eriger la Terre, dont il portoit le nom, en Duché & Pairie.

Il est pourueu du Gouuernement de Bretagne.

Il fut pourueu en même temps du Gouuernement de Bretagne, l'vn des plus importans du Royaume, & qui estoit d'autant plus à sa bienseance, qu'il auoit desia la Surintendance des Mers, & la Direction generalle du commerce. Et neantmoins, il est certain que pour auantageux que luy fust ce surcroist d'honneur, il l'estoit encore dauantage à la prouince, laquelle eut tout suiet de benir vn si digne choix, & de se promettre doresnauant vn entier & solide repos, ainsi que Monsieur le Prince le sceut fort bien representer à la premiere Assemblée des Estats du pays.

Bel eloge du Cardinal.

» Ie dis cecy, Messieurs, non sans dessein, puis que parmy le nom» bre infiny des obligations que vous auez au Roy, soit pour vous » auoir conserué vos priuileges, soit pour auoir traité la prouince de » Bretagne auec de grands auantages, & presque dans l'impossible, » eu égard aux autres de son Royaume; Vous luy en auez vne re» cente plus grande, de vous auoir donné MONSIEVR LE CAR» DINAL DE RICHELIEV pour Gouuerneur, auquel la doctri» ne & les bonnes mœurs aquirent en sa ieunesse vn Euêché, ses » merites le Chapeau de Cardinal, ses seruices & sa capacité l'em» ploy dans les affaires, sa valeur la Generalité de plusieurs armées, » sa fidelité & son amour vers la personne du Roy l'affection cor» diale de sa Maiesté, & pour marque d'icelle & de sa confiance, les » charges & Gouuernemens, qu'il possede & tient de sa main. Des» quelles choses, bien que grandes & considerables, nous pouuons » dire toutefois qu'elles ne sont encore que la moindre partie de la re» compense qu'il merite iustement, d'auoir en sa premiere digni» té confondu l'heresie, en la seconde soustenu l'Eglise, en ses em» ploys fortifié l'Estat par ses conseils, par sa valeur abatu & defait » la Rebellion, & auancé les limites de la France dans l'Italie, Lor» raine & Allemagne, & par sa fidelité auec vn soin continuel veil» lé à la conseruation du Roy; sous les commandemens duquel il a » tousiours agy, comme cause seconde, dans les grandes affaires qu'a » euës, & qu'a encore sa Maiesté pour rétablir le Royaume en sa » splendeur.

Il est fait Noble Venitien.

Et comme si les pays étrangers même eussent voulu concourir en ce point auec la France, & le combler à l'enuy de nouuelles faueurs, la Republique de Venize l'honora en cette même année des Lettres

de Noble Venitien, auec pouuoir de nommer celuy qu'il luy plairoit de ses parens, pour receuoir cet honneur apres luy: & elle les luy enuoya en ceremonie par vn Gentilhomme exprez, à qui SON EMINENCE n'oublia pas aussi de faire present d'vne tres-belle chaine d'or.

AQVISITION DE PIGNEROL, DELAISSÉ au Roy par le Duc de Sauoye.

CHAPITRE XX.

MAis sa consolation luy eust semblé fort imparfaite, & fort inegale à son zele, si elle eust abouty à son auantage particulier, à l'exclusion de celuy de l'Estat, dont les interests luy estoient sans comparaison plus chers, que les siens propres. C'est pourquoy il trauailla de bonne sorte à ruiner les esperances & les desseins des Espagnols; qui se prometoient bien de profiter de la desunion de la Famille Royalle, & de l'ocasion qu'ils croyoient si fauorable pour eux, de fraper contre la France *vna buena herida*, pour nous seruir des mêmes termes, dont écriuit en Espagne le Comte de la Roque, Ambassadeur du Roy Catholique en Sauoye, dans quelqu'vne de ses depêches qui fut interceptée. Il ruine les esperances des Espagnols.

En vn mot, la ioye de nos Ennemis fut courte, & ils changerent bien d'esperance & de langage, lors qu'au lieu de voir l'Estat se démembrer par nos diuisions, comme ils se l'estoient imaginé auec plaisir, ils le virent à regret s'agrandir par de nouuelles conquestes, que LE CARDINAL ne laissa pas de procurer à sa patrie, dans le plus fort de l'orage qui s'estoit éleué contre luy.

Entre ces auantages, l'vn des plus considerables pour l'Estat, fut l'aquisition de Pignerol auec ses dependances, confié d'abord pour vn temps, puis delaissé absolument au Roy par le Duc de Sauoye; LE CARDINAL DE RICHELIEV luy ayant fait adroitement insinuer que, s'il vouloit que sa Maiesté se fiast pleinement à la parole qu'il luy donnoit, de ne prendre point de part aux broüilleries de la Cour, causées par l'éloignement de la Reyne-Mere & de Monsieur, & de ne s'allier en aucune façon auec les Ennemis de l'Estat, il ne luy deuoit pas confier vn moindre depost, ny vn moindre garend de sa parole, que celuy-là. Le Duc de Sauoye delaisse Pignerol au Roy.

L'Autheur Genois, qui a décrit ces dernieres guerres de delà les monts, tâche à son ordinaire de rafiner sur le motif de cette aquisition, qui ne surprit pas seulement l'Italie, mais aussi toute l'Europe: & nous voudroit persuader qu'en cela le CARDINAL n'auroit pas esté excité par la seule consideration du bien de l'Estat, ny par la seule ambition, qui est ordinaire à ceux qui gouuernent, de reculer Les motifs de l'aquisition de cette Place.

le plus qu'ils peuuent les frontieres du Royaume, & de rendre leur Ministere plus memorable par de nouuelles conquestes; mais que son principal obiet auroit esté, de se ressentir de ce qui s'estoit passé l'année derniere entre luy & le Duc de Sauoye, & d'affoiblir d'autant ce Prince, dont il auoit la foy pour suspecte, & craignoit qu'estant mal intentionné contre luy, il ne fust tenté de se liguer auec la Reyne-Mere & auec Monsieur, & de ioindre encore ses interêts & ses forces pour ayder à le ruiner.

MOTIFS DE LA GVERRE CONTRE LE DVC de Lorraine.

CHAPITRE XXI.

Les intrigues du Duc de Lorraine en France donnent de la ialousie à la Cour.

CE que l'on auoit obtenu d'amitié du Duc de Sauoye, on l'emporta de force du Duc de Lorraine, de qui l'on auoit encore plus de suiet de se deffier, que d'aucun autre. L'on iugeoit assez par ses actions passées, le Party qu'il pourroit prendre dans la conionctute des affaires : & les intrigues continuelles qu'il auoit entretenuës en France depuis trois ou quatre ans, donnoient de fortes ialousies à la Cour, qui en aprehendoit auec raison les suites.

Monsieur luy donne auis de sa retraite de la Cour.

L'on sçauoit asseurement que lors que Monsieur s'estoit retiré mécontent de la Cour, & auoit subitement quité le sejour de Paris pour celuy d'Orleans, son Altesse auoit depéché vn Exprez en Lorraine, pour donner auis au Duc de sa retraite, & l'informer particulierement des motifs qui l'y auoient fait resoudre, dont elle faisoit quatre chefs ou points principaux.

Le premier estoit le traitement indigne que l'on faisoit à la Reyne, sa Mere: Le deuxiéme, le manquement de parole du CARDINAL aux promesses qu'il luy auoit faites, de quelque auantage pour son Altesse de Lorraine; refusant exprez d'y satisfaire, afin de luy faire perdre son amitié, ou au moins de faire croire qu'il n'auoit pas soin de ses interests: Le troisiéme, le ressentiment de ce que le CARDINAL luy ayant promis, de ne plus rien faire sans sa participation, & de n'accepter même les gratifications de sa Maiesté, qu'auec son agreément, il n'auoit pas laissé, au preiudice de sa promesse, de faire donner Brest à Pontchasteau, son parent, ny de traiter des Gouuernemens de la Rochelle, de Calais & de l'Isle de Ré, sans luy en parler: Et le quatriéme, le déplaisir de se voir traité auec mépris à la Cour; où il se plaignoit que l'on ne luy rendoit pas à beaucoup prés le respect, qui estoit deu à sa naissance, & que l'on ne luy communiquoit les affaires que par maniere d'aquit.

Sur quoy Monsieur de Lorraine, pour fauoriser les desseins de son Altesse Royalle, assembla le plus promptement qu'il put, vne ar-

mée de douze ou quinze mil hommes; laquelle il eust dés lors employée contre la France, s'il ne luy eust fait prendre tout à coup la route d'Allemagne, & ne l'eust conduite en personne au secours de l'Empereur, qui luy promettoit la charge de Generalissime de ses armées, & le leurroit de cet employ pour l'engager tousiours de plus en plus dans son Party. C'est pourquoy il ne manqua pas au retour de cette Expedition, dont il ne remporta que de la honte, la pluspart de ses troupes s'estant dissipées dans la marche, de deliurer force Commissions pour de nouuelles leuées, & de releuer par ce moyen les esperances de nos Mécontens, qui se fioient entierement en luy, & qui prenoient pour des oracles les belles paroles & les promesses, dont il les entretenoit.

Pour preuenir cet orage qui s'éleuoit du costé de Lorraine, & dissiper les broüillards dont le voisinage de ce climat nous menaçoit, le Roy se resolut d'y enuoyer les Marêchaux de la Force & de Schomberg, auec vne puissante armée, afin de recouurer toutes les places qui auoient esté vsurpées des Euêchez de Mets, de Toul & de Verdun, & d'attaquer sur tout Moyenuik, dont peu auparauant s'estoit saisi l'Empereur, par le conseil & auec le secours du Duc de Lorraine. *Le Roy enuoie vne armée en Lorraine.*

Et comme la presence de sa Maiesté vaut elle seule dix mil hommes de guerre, & contribuë le plus d'ordinaire aux heureux succez de ses Armes, elle fut conseillée aussi de s'y acheminer, & de se rendre auec toute la Cour à Mets: où parmy les autres honneurs que le CARDINAL DE RICHELIEV y receut, il fut complimenté de la part du Consistoire, ou des Religionnaires, qui ne firent point difficulté de loüer & benir l'administration & la conduite de celuy même, qui venoit de les desarmer par tout le Royaume. *Y va luy-mesme.*

ESTABLISSEMENT DES CHAMBRES de Iustice & du Domaine.

CHAPITRE XXII.

LE Roy auant que de partir de Paris, établit à l'Arcenal vne Chambre de Iustice, composée de deux Conseillers d'Estat, de six Maistres des Requestes & d'autant de Conseillers du Grand Conseil. Et depuis encore sa Maiesté établit vne autre Chambre du Domaine, pour estre à la suite de la Cour, composée pareillement d'vn certain nombre de Conseillers d'Estat & de Maistres des Requestes. La commission ou l'employ des vns & des autres fut, de proceder suiuant la rigueur des Ordonnances & des Declarations, contre les fauteurs du Party de la Reyne-Mere & de Monsieur, & particulierement contre ceux qui les auoient suiuis hors le Royaume.

Cela ne seruit pas peu à contenir les autres Suiets du Roy dans le deuoir, & en détourna effectiuement plusieurs de se ietter dans vn Party, qu'ils voyoient egalement poursuiuy par les armes & par la Iustice, & menacé de toutes parts de deshonneur, de disgrace & de ruine.

Le Comte de Soissons demeure dans le Parti du Roy.

Il reüssit encore tres-bien à sa Maiesté, d'auoir laissé, pendant son absence, le Comte de Soissons son Lieutenant General à Paris & aux prouinces circonuoisines. Car ce Prince se piquant sur tout de generosité, la confiance qu'on luy témoigna en cette rencontre, le retint infailliblement dans le deuoir, & l'empêcha de prendre pour lors d'autre Party, que celuy même du Roy. Quoy qu'en effet, sa fidelité fust fort suspecte à la Cour, qui le croyoit indubitablement attaché d'inclination aux interests de Monsieur. De sorte que pour détourner ce soupçon, la Comtesse de Soissons auoit, quelques mois auparauant, enuoyé asseurer MONSIEVR LE CARDINAL de l'obeïssance & de la fidelité inuiolable de Monsieur le Comte, & luy auoit par même moyen fait porter quelque parole de mariage entre le même Comte, son fils, & Madame de Combalet niece DE SON EMINENCE.

TRAITE' DE PAIX AVEC LE DVC de Lorraine.

CHAPITRE XXIII.

Le Duc de Lorraine vient saluer sa Maiesté à Mets.

1631.

TOVTES choses estant disposées auec vne si sage conduite, il n'y a pas lieu de s'estonner, si les premices seules de cette Expedition surprirent extraordinairement le Duc de Lorraine, & si la reduction de Vic, & les sieges de Moyenuix & de Marsal le contraignirent effectiuement d'auoir recours à d'autre defense, que celle des armes. C'est pourquoy n'ignorant pas que les Roys de France ont pretendu de tout temps à la gloire des anciens Romains, qui professoient de n'en vouloir qu'à ceux qui resistoient opiniatrement, & non pas à ceux qui volontairement se soumetoient; il vint trouuer le Roy à Mets sur la fin de Decembre mil six cens trente-&-vn, & luy témoigna par ses respects & par ses soumissions, qu'il vouloit estre desormais attaché inseparablement au Party & à la fortune de la France.

Conference du Roy & de son Altesse.

Sa Maiesté ne manqua pas de luy faire tout le bon acueil, qu'il pouuoit souhaiter; mais elle n'oublia pas aussi dans l'entretien, de luy faire comprendre qu'elle estoit tres-mal satisfaicte de son procedé, & qu'elle eust desiré beaucoup plus de fidelité & de constance de sa part, qu'elle n'en auoit éprouué iusques alors.

Le Duc voulut s'excuser sur le déplaisir que luy auoit causé l'extreme

treme rigueur qu'auoit aportée le sieur le Bret Cõseiller d'Estat à executer la commission, qu'il auoit euë quelques années auparauant, pour informer dans les villes frontieres des deux Estats des anciens droits & des anciens limites de la France; cõme aussi sur quelques deffiances qu'õ luy auoit données des intentions de sa Maiesté, & sur quelques raports qu'on luy auoit faits, qu'elle estoit resoluë de le ruïner, & de reduire la Lorraine en prouince.

Mais sa Maiesté luy repartit, que chacun ayant droit de s'informer de ce qui luy apartient, il deuoit imputer à iustice, & non pas à rigueur, la recherche qu'elle auoit fait faire des droits de sa Couronne. Et pour ce qui estoit du dessein de l'attaquer, qu'il n'auoit pas besoin d'autre asseurance, pour estre persuadé qu'il n'en estoit rien, que la parole qu'elle luy donnoit de ne faire aucun acte d'hostilité contre luy, pourueu qu'il se soumist volontairement à la raison, encore que l'ocasiõ de le ruiner ne fust iamais plus belle; estant tres-certain qu'il ne pouuoit pour lors esperer de secours, de ceux mesmes qui l'auoient engagé dans ce mauuais Party.

Sur quoy le Duc ne manqua pas de rendre de nouueau ses respects & ses soumissions à sa Maiesté; qui luy remit volontiers le passé, luy declarant neanmoins qu'elle entendoit auoir en depos Marsal, pour garent des nouuelles protestations qu'il luy faisoit. Et son Altesse y ayant consenty, il n'y eut pas grand'dificulté à conclurre le Traité, qui fut signé à Vic le sixiéme de Ianuier mil six cens trente-deux. 1632.

Par ce Traité le Duc promit de se departir de toutes intelligences, ligues, & associations, qu'il pouuoit auoir auec quelque Prince ou Estat que ce fust, au preiudice du Roy, de ses Estats, & des païs de son obeïssance & de sa protection, & au preiudice du Traité d'Alliance que sa Maiesté auoit fait auec le Roy de Suede, & le Duc de Bauiere, pour la defence de la liberté d'Allemagne & de la Ligue Catholique, & la protection des autres Princes Alliez de la France. Il s'obligeoit aussi de faire retirer de ses Estats tous les Ennemis du Roy, & tous les Suiets de sa Maiesté, qui estoient sortis du Royaume contre son gré; ausquels il ne pourroit à l'auenir donner aucune sorte de passage ny de retraite. Ce qui fut plus clairement expliqué, ou au moins étendu plus au long par ces deux articles secrets.

Traité de paix auec le Duc de Loraine.

Bien qu'au premier article du Traité general fait ce iourd'huy entre le Roy & Monsieur de Lorraine, il ne soit dit qu'en termes generaux, que ledit sieur Duc renonce à toutes intelligences, ligues, associatiõs & pratiques, qu'il pourroit auoir auec quelque Prince que ce pût estre, au preiudice du Roy, de ses Estats, pays de son obeïssance & protection; comme aussi au preiudice du Traité d'alliance & confederation faite entre le Roy & le Roy de Suede, & entre sa Maiesté & le Duc de Bauiere, pour la conseruation de la liberté de l'Allemagne, de la Ligue Catholique, deffense & protection des Princes amis & alliez de la France: Neantmoins la verité est, que par cette generalité, ledit sieur Duc entend renoncer à toute alliance & confederation qu'il

» pourroit auoir, soit auec l'Empereur, le Roy d'Espagne & tous au-
» tres Princes de la Maison d'Austriche.
» Lors qu'aussi dans l'article troisiesme il est porté, qu'il fera retirer de
» ses Estats tous les Ennemis de sa Maiesté, & ceux qui sont sortis hors
» de son Royaume contre son gré, ledit sieur Duc entend s'obliger par
» cette clause generale de ne donner retraite & assistance dans ses Estats,
» ni à Monsieur, ni à la Reyne Mere de sa Maiesté, ni à aucun des leurs.
» Ce que dessus a esté fait & arresté ce sixiesme iour du mois de Iauier
» mil six cens trente-deux, pour auoir la mesme force & vertu, que le
1632 » susdit Traité fait à Vic ledit iour & an cy-dessus.

LE DUC DE LORRAINE CONTREVIENT au Traité de Vic.

CHAPITRE XXIV.

En suite de ce Traité, Marsal ayant été remis au pouuoir de sa Maiesté, & Monsieur qui estoit à Nancy, ayant été obligé d'en sortir pour se retirer aux Pays-bas; les troupes du Roy au lieu de s'arrester en Lorraine, eurent ordre de passer plus auant sur les frontieres d'Allemagne, au secours de nos Alliez. Mais l'on fut bien tôt apres cōtraint de les rapeller contre le Duc de Lorraine; dont le procedé s'acordoit fort mal auec la parole qu'il auoit donnée, & auec les promesses qu'il auoit faites.

Monsieur se retire aux Pays bas, & les troupes du Roy en Allemagne.

Incontinent apres le Traité de Vic, il s'offrit pour entremeteur, & promit de disposer Monsieur à quelque Acōmodement. L'on accepta ses offres, & luy fut donné charge de proposer à son Altesse Royalle, que sa Maiesté n'acorderoit pas seulement vne amnistie en bonne forme pour tous ceux qui l'auoient suiui, & qui estoient sortis auec elle du Royaume; mais qu'elle promettoit aussi de les restablir en tous leurs biens, & en toutes leurs charges, à l'exception seule de leurs Gouuernemens.

Mais l'on reconnut depuis, que son entremise n'estoit pas sincere, & qu'il n'auoit recherché ce pretexte, que pour mieux continuer ses intelligences, & traiter plus librement auec Monsieur. Il fut aussi intercepté quelques Letres de Monsieur de Vaudemont, son pere, & de la Princesse de Falsbourg, sa sœur, par lesquelles ils sollicitoient presque ouuertement son Altesse Royale à prendre les armes, & à conseruer ses interests par la force, qu'ils disoient estre la voye la plus seure & la plus seante à vne personne de sa condition.

C'est pourquoy sur les auis que le Roy eut de ces menées, & que Monsieur de Lorraine écoutoit volontiers les propositions de l'Empereur & de l'Infante, qui luy auoient enuoyé des Exprez, & luy offroient vn puissant secours pour l'ayder à reprendre Marsal, & à refrener le debordement des troupes Françoises dans ses Estats; Sa Maiesté fut obligée de lui depêcher le sieur Guron, pour luy representer, que la clemence, dont le Roy auoit vsé par le Traité de Vic, luy rendant toutes ses places, qu'il pouuoit legitimemēt retenir par droit de cōquête, le deuoit

conuier de correſpondre à vn ſi genereux procedé : & qu'on le trompoit, ſi on luy faiſoit eſperer de la Maiſon d'Auſtriche, vn ſecours & des forces ſuffiſantes pour opoſer à celles de ſa Majeſté ; dautant que l'exemple des Eſpagnols battus en Italie, & celuy des Anglois chaſſez de l'Iſle de Ré & de la Rochelle, luy deuoient auoir apris qu'il vaut bien mieux eſtre Allié, qu'Ennemy des François.

Nonobſtant ces remontrances, le Duc n'ayant pas laiſſé de continuer ſes menées, & ſes preparatifs de guerre, le Roy enuoya ordre à vne partie des troupes qu'il auoit en Allemagne, de venir fondre en Lorraine, où il fit état de s'acheminer auſſi en perſonne. Mais comme diuerſes affaires requeroient toutes en meſmes temps ſa preſence, il luy fallut auparauant aller en Picardie, & allonger d'autant ſon voyage, afin de pouruecoir à la ſeureté de Calais, dont le Gouuerneur s'eſtoit rangé du party de Monſieur. *Voyage du Roy en Lorraine, où il rapelle ſes troupes d'Alemagne.*

Au retour de Calais, la Cour ayant paſſé par Corbie, LE CARDINAL DVC y fut arreſté deux iours, d'vne fiévre : laquelle ayant ſurmontée par l'ardeur de ſon zele, plutôt que par la force des remedes, il continua le voyage, & alla rejoindre ſa Majeſté à la Fere.

NOVVELLE GVERRE EN LORRAINE, terminée par vn nouueau Traité.

CHAPITRE XXV.

CEPENDANT, Monſieur étant rentré dans la Lorraine, & ayant joint ſes troupes à celles du Duc pour faire irruption dans le Royaume, ſa Majeſté fut obligée d'hâter ſa marche, & de ſe rendre le plus promptement qu'elle put, à ſon Armée. Ses premiers exploits furent la priſe de Pont-à-Mouſſon, & la deffaite d'vn Regiment de Caualerie Lorrain ; dont l'ataque fut ordonnée par le Roy même, & conduite par ſes ordres particuliers, comme ſa Majeſté l'écriuit au Comte de Soiſſons par la depeſche ſuiuante. *Monſieur Frere du Roy ſe ioint au Duc de Lorraine, contre le Roy.* *Deffaite des troupes Lorraines par celles du Roy.*

« MON COVSIN, Mon entrée dans le pays du Duc de Lorraine à eſté ſuiuie de ſa perte, & mes armes ont eſté acompagnées de tant de bon-heur, que tout ce que i'auois reſolu a eſté executé. Arriué à Vaubecour, ie fus auerty que cinq Cornettes de Caualerie, dont eſtoit compoſé le Regiment du ſieur de Lenoncour, eſtoient logées à ſix ou ſept lieuës de mon Quartier, & qu'ils en ocupoient deux, dont l'vn fermé d'vn grand foſſé de murailles & d'vne eſpece de rempart, le leur faiſoit iuger plus fort. Ie fis reſolution de les leur enleuer, & donnay ordre à mon Couſin le Comte d'Alez de le tenter, luy donnant pour renfort à quelques Compagnies de ma Cauallerie legere, la mienne de Gendarmes, celle de

» mes Cheuaux legers de la Garde, mes Mousquetaires, & partie des
» Gardes de MON COVSIN LE CARDINAL DE RICHELIEV,
» deux cens Mousquetaires tirez du Regiment de mes Gardes: & luy
» commanday de s'y en aller, le faisant suiure de huit Compagnies du
» Regiment de mes Gardes, de celuy de Nauarre, & du sieur du Plessis
» de Ioigny, commandez par le Comte de Saux; afin qu'en cas que
» le lieu fust trouué plus fort, il eust moyen de les y forcer. Ledit
» Comte party donne dans l'vn desdits Quartiers, l'enleue, & pousse
» ceux qui s'enfuyoient, les contraint de passer la riuiere de Meuse,
» les y suit, & ayant eu auis que le second desdits Quartiers n'auoit
» pris l'allarme, s'y achemine, l'inuestit d'vn costé, comme fit de
» l'autre mon Cousin le Duc d'Aluyn, & le faisant ataquer par mes
» Mousquetaires, & les autres soldats qui estoient à pied, mesdits
» Mousquetaires passent le fossé, surmontent la muraille, & font ou-
» uerture de l'vne des portes, & pressent si viuement ceux qui y
» estoient, que pour se sauuer, ils ne purent prendre autre party que
» d'ouurir l'autre porte. D'abord ils se trouuent chargez par mondit
» Cousin le Duc d'Aluyn, lequel y receut vn coup de pistolet, le-
» quel les repousse auec tant de cœur, que cela ne peut estre expri-
» mé, & suiuy de ses Compagnons & de nombre de Gentilshommes
» volontaires, entre dedans le lieu, lequel il gaigne, nombre des En-
» nemis estant demeurez sur la place, & seulement trois ou quatre
» des miens blessez. I'ay voulu vous donner compte de l'action &
» du detail, parce que c'est moy seul qui opiniastray l'entreprise, qui
» sembloit impossible, y ayant lieu de craindre, que ceux qu'on y
» ataqua ne sceussent mon arriuée, & n'en prissent l'allarme. De ce
» bon succez diuers autres doiuent estre atendus, desquels ie n'auray
» de ioye, qu'autant qu'ils seront vtiles à la France, & glorieux à la
» nation. Et sur ce, ie prieray Dieu qu'il vous ait, MON COVSIN,
» en sa sainte garde. Escrit à Saint Mihel le vingtiesme iour de Iuin
1632. » mil six cens trente deux. LOVIS, *& plus bas*, DE LOMENIE.

Le Duc de Lorraine aprehendant auec raison les progrez d'vne armée triomphante dés son entrée, & qui auoit commencé de vaincre aussi-tôt que de combatre, depescha à son ordinaire vers le Roy, pour luy rendre ses soumissions, & consentir que de Ville premier Gentilhomme de sa Chambre, & Ianin son Secretaire d'Estat, peussent conferer auec LE CARDINAL DVC, sur la proposition d'vn second Traité, qui fut effectiuement conclud & signé à Liuerdun le vingt six du même mois de Iuin.

Nouueau Traité de paix auec le Duc de Lorraine.

Par ce Traité son Altesse promit à sa Majesté, d'executer ponctuellement les cinq premiers articles de celuy de Vic: de luy faire au plutôt remettre les villes de Stenay, de Iamets & de Clermont; & même de luy vendre sur le pied du denier cinquante, la derniere, pour le domaine ou la proprieté de laquelle il y auoit procez entre

eux au Parlement de Paris, comme aussi de luy faire, au plus tard dans vn an, la foy & l'hommage pour le Duché de Bar. Et pour plus grande asseurance de l'execution de ce nouueau Traité, sa Majesté desira que le Cardinal de Lorraine se rendist aupres d'elle, & demeurât en ôtage, iusques à ce que le Duc, son frere, eust degagé sa parole, & acomply sincerement ce qu'il promettoit; ce qui fut acordé separement par cét article secret.

« En suite du Traité fait & passé cejourd'huy entre MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV pour le Roy, & les sieurs de Ville & Ianin pour Monsieur le Duc de Lorraine, par lequel il est acordé que les villes & citadelles de Stenay, Iamets & Clermont, seront deposées entre les mains du Roy dedans certain temps: Il a esté conuenu que Monsieur le Cardinal de Lorraine viendra demain trouuer le Roy, & demeurera pour ôtage en tel lieu qu'il luy plaira, iusques à ce que lesdites places soient remises entre les mains de sa Majesté; laquelle moyennant ledit ôtage, promet de ne rien entreprendre contre ledit sieur Duc, pendant ledit temps. Fait à Liuerdun le vingt-sixiesme iour de Iuin mil six cens trente-deux. »

Et en effet, aussi-tôt que le Traité eût esté conclu, le Cardinal de Lorraine vint trouuer le Roy; comme fit aussi le Duc, son frere, apres qu'il eût fait remettre au pouuoir de sa Majesté, les places qui le deuoient être.

Le Duc de Lorraine & le Cardinal son frere viennent trouuer le Roy.

MANIFESTE ET PLAINTES DES Mécontens, contre le Cardinal & le Gouuernement de l'Estat.

CHAPITRE XXVI.

CEpendant, Monsieur ayant quité la Lorraine, entra en armes dans le Bassigny & dans la Bourgongne; ce qui estoit en effet *passer le Rubicon*, & declarer la guerre. Et pour y obseruer en aparence les formes ordinaires, & informer les peuples des motifs, ou des pretextes de cette irruption, il fut publié sous le nom de son Altesse Royalle, vn Manifeste remply d'inuectiues, tant contre l'honneur & la reputation particuliere du CARDINAL DE RICHELIEV, qui y estoit traité d'vsurpateur & de tyran, que contre le Gouuernement & la Conduite generalle de l'Estat, que l'on disoit estre menacé de la derniere catastrofe, & à la veille d'estre abandonné en proye au premier Conquerant.

Monsieur Frere du Roy entre hostilemét dans la France.

Manifeste, & ses plaintes contre le Cardinal.

Ce qui fit resoudre le Roy de retourner à Paris, & d'aller tenir son lict de Iustice au Parlement. Le Garde des Seaux de Chasteauneuf y

expliqua les intentions de sa Maiesté, & iustifia en peu de mots l'Administration du CARDINAL-DVC, qui estoit present; faisant voir que ç'a tousiours esté le langage & le style de ceux qui prennent les armes contre le Souuerain, d'acuser les conseils de ses plus fideles Ministres, & décrier autant qu'ils peuuent leur conduite, & le Gouuernement de l'Estat. Sa harangue estant finie, il fut procedé à la lecture, & à l'enregistrement de la Declaration qui suit,

Defense & iustification de son Eminence.

Declaratiõ du Roy contre son Altesse Royale & ceux de son party.

» LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE » ET DE NAVARRE, A TOVS ceux qui ces presentes Letres » verront, SALVT. Combien que nostre Frere le Duc d'Orleans nous » ayt l'année derniere donné grand suiet de mécontentement, lors » qu'apres s'estre retiré d'aupres de Nous, il sortit de nostre Royau- » me sans nostre congé & permission, & fit en suite diuerses entre- » prises contre nostre Estat, plusieurs pratiques & menées vers les » Princes étrangers, enuieux de la grandeur de nostre Couronne, & » du repos de nostre Royaume, pour y estre assisté de forces & gens » de guerre, dont il assembla dés lors quelque nombre sur nos fron- » tieres: ce qui nous auroit obligez d'y enuoyer nostre Cousin le » Marêchal de la Force auec l'armée qu'il commandoit sous nostre » authorité, qui auroit deffait & dissipé ce qu'il y rencontra, pris plu- » sieurs Chefs & Officiers prisonniers, qui reconnurent les vns auoir » esté leuez sous les Commissions de l'Empereur, les autres sous cel- » les de nostredit Frere, & auoir esté soldoyez par luy. Ce que nous » dissimulâmes, sans vouloir dauantage declarer le iuste ressentiment » que nous auions suiet d'auoir de telles & semblables entreprises de » nostredit Frere; estimans que les Declarations que nous auons fai- » tes les dernier Mars & douziéme Aoust mil six cens trente-&-vn, » contre ceux qui l'auoient suiuy, comme aussi la Reyne nostre tres- » honorée Dame & Mere, deuoient estre suffisantes pour retenir tous » bons Suiets d'adherer à nostredit Frere, & faire retirer ceux, qui à » cause des charges qu'ils possedoient en sa Maison, ou autres con- » siderations, estoient sortis du Royaume pour l'amour de luy: mê- » me de faire connoistre à nostredit Frere le tort qu'il auoit, de se » laisser aller à de si pernicieux conseils, & se porter à de telles entre- » prises contre l'obeïssance, l'honneur & le respect qu'il nous doit, » au preiudice de cet Estat, dont il sembloit rechercher la ruine, au » lieu de contribuer auec nous pour sa grandeur, repos & augmen- » tation, comme nous faisons, & auons tousiours fait, depuis qu'il a » pleu à Dieu nous en mettre le Gouuernement en main. Neant- » moins tous ces moyens & considerations n'ont seruy qu'à le ren- » dre plus hardy & opiniâtre à continuer en ses desseins, s'estant re- » tiré sur les Estats & pays du Roy d'Espagne, vers lequel il auroit » enuoyé, comme aussi vers l'Empereur & autres Princes rechercher » assistance d'hommes & d'argent, pour entreprendre ouuertement

contre cét Estat, dont nous auions esté auertis par nos Ambassa-« deurs & Agens, & par diuerses Letres & écrits interceptez, tant de-« dans que dehors nostre Royaume, qui nous auoient fait connoi-« stre la continuation de son dessein, & qu'il se preparoit auec les« troupes que luy donnoient aucuns desdits Princes nos voisins, au« préiudice des Traitez de paix qui sont entre nous, & de l'amitié &« correspondance, que nous auons tousiours esté soigneux d'entretenir« auec eux, d'entrer en armes dedans nostre Royaume. Ce qui nous« auroit obligé, à nostre tres-grand regret, de faire reuenir l'armée« que nous aurions enuoyé en Allemagne, sous la conduite de nos« Cousins les Mareschaux de la Force & d'Effiat, pour assister & pro-« teger les Princes nos Alliez, & particulierement l'Electeur de Treues,« afin de nous en seruir pour empescher que nostredit Frere, & lesdi-« tes troupes érrangeres qui estoient auec luy, n'entrassent dedans« nostre Royaume. Mais il nous auroit preuenu, & auparauant que« nos Armées fussent arriuées, il auroit auec lesdites troupes étran-« geres, & autres qu'il auoit assemblées sur nos frontieres, passé les« riuieres de la Meuze & de la Mozelle, & seroit entré de là dans la« Champagne & dans la Bourgogne hostilement: & auroit par son« placard du treiziesme Iuin dernier, declaré, que ce qu'il en faisoit« estoit pour le salut de la France, qu'en termes preiudiciables à no-» stre reputation, il represente en estat deploré, & ce par la faute« qu'il en impute à NOSTRE TRES-CHER ET BIEN-AYMÉ« COVSIN LE CARDINAL DE RICHELIEV, quoy que, par la« Grace de Dieu, nous puissions dire, que ce Royaume n'a iamais esté« si puissant ny si consideré qu'il est à present, & que la fidelité &« le zele de NOSTRE DIT COVSIN, & l'vtilité de ses seruices, soient« tellement connus de tout le monde, qu'il faut estre enuieux de« nostre gloire & de la prosperité de nos affaires, pour publier &« essayer à persuader le contraire. Et sous le titre qu'il vsurpe de« nostre Lieutenant General, auroit donné des Commissions pour« faire amas & leuées de gens de guerre, & diuers passe-ports: Com-» me aussi écrit à nostre Cour de Parlement de Dijon, & aux Maire» & Escheuins d'icelle, le de deputer vers luy« pour receuoir ses commandemens: lesquels ayans refusé de luy« obeyr, auroit pillé & bruslé les fauxbourgs de la dite Ville, &« plusieurs lieux & villages circonuoisins, & exercé toutes sortes« d'actes d'hostilité & cruauté contre nos Suiets, les tenans prison-« niers, & declarans de bonne prise, comme s'il auoit iuste titre &« authorité de nous faire la guerre; ce qu'il continuë encore de faire« par tous les lieux où il passe. A quoy estant necessaire de pour-« uoir pour la seureté de nostre personne, & la deffence de nostre« Couronne & de nos Suiets, & desirans y aporter les remedes con-« uenables, non seulement par la force de nos Armes, dont nous« auons fait auancer deux Corps, l'vn commandé par nostre Cousin«

» le Mareschal de Schomberg; mais aussi par l'authorité & le pou-
» uoir que Dieu nous a donné sur nostre-dit Frere, comme sur tous
» nos autres Suiets: Et afin qu'aucun d'eux ne soit si temeraire de
» le suiure, ou obeyr à ses commandemens & ordonnances, SÇAVOIR
» FAISONS, que de l'auis des Princes, Ducs, Pairs & Officiers de
» nostre Couronne, & autres grands & notables personnages de
» nostre Conseil qui sont auprés de nous, NOVS AVONS, en con-
» firmant nos susdites precedentes Declarations des dernier Mars &
» 12. Aoust 1631. DIT ET DECLARÉ, DISONS ET DECLARONS
» par ces presentes signées de nostre main, tous & chacuns nos Suiets,
» de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui sont auec nostre-
» dit Frere, ou iront auec luy, & l'assisteront directement ou indire-
» ctement en quelque façon que ce soit, Rebelles, criminels de leze-
» Maiesté, & perturbateurs du repos public: VOVLONS qu'il soit
» incessamment procedé contr'eux, suiuant la rigueur de nos Or-
» donnances, Declarations & deffenses faites sur ce suiet. Et pour le
» regard de nostredit Frere, esperans que Dieu par sa bonté touchera
» son cœur, & le fera souuenir de ce qu'il est, du rang qu'il tient de-
» dans cét Etat, & de l'honneur qu'il a de nous apartenir; croyans
» en outre qu'il aura enfin horreur de tant de ruines & pilleries, ra-
» uages & infinis maux, que les troupes qu'il auouë font, contre nos
» pauures Suiets: NOVS PROMETTONS, que si dans six semaines
» apres la publication des presentes, il a recours à nostre bonté, &
» licentie toutes les troupes étrangeres & autres qu'il a auec luy, &
» cesse tous actes d'hostilité, de guerre & d'entreprise sur nos places,
» & villes, & vienne nous trouuer, ou enuoye deuers nous dedans
» le dit temps, pour se remettre entierement en son deuoir, Nous
» oublierons ses fautes passées, le receurons en nostre grace, le réta-
» blirons, comme nous faisons dés à present, audit cas, en tous ses
» biens & apanages, pensions & apointemens; & luy ferons si bon &
» fauorable traitement, qu'il aura tout suiet de se loüer de nostre
» bonté, & detester les mauuais conseils de ceux qui l'ont éloigné de
» nous au preiudice du bien & repos de la France, & du sien propre.
» Nous reseruans, ledit temps passé, au cas qu'il persiste aux mau-
» uais desseins qu'on luy a fait prendre, & ne satisfasse à nostre pre-
» sente Declaration, d'ordonner contre nostre-dit Frere, ce que nous
» estimerons deuoir faire, pour la conseruation de nostre Estat, seu-
» reté & repos de nos peuples & Suiets, suiuant & conformément
» aux Ordonnances du Royaume, & à ce qui s'est pratiqué par nos
» predecesseurs en semblables ocasions. SI DONNONS EN MAN-
» DEMENT à nos Ames & feaux Conseillers les gens tenans nostre
» Cour de parlement, que nostre presente Declaration, &c. DONNÉ
» à Paris l'onziéme iour d'Aoust, l'an de grace mil six cens trente
» deux, & de nostre Regne le vingt-troisiesme. LOVYS, & plus
» bas: PAR LE ROY, DE LOMENIE.

LE

LE DVC DE MONTMORENCY SE RANGE du Party de Monsieur.

CHAPITRE XXVII.

LE Roy n'estant reuenu à Paris, que pour y faire publier cette Declaration, il en partit aussitost apres, pour se remettre en campagne, & aller inspirer de plus prés l'ardeur & le zele aux troupes destinées contre Monsieur. Et son Altesse Royalle s'estant ietée dans la Bourgogne auec deux mil Cheuaux, Liegeois, Allemands & Vvalons, commandez par Meternix Chanoine de Treves, & des Granges Liegeois; le Marêchal de la Force eut ordre de le suiure & d'obseruer sa marche, auec dix mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, tandis que d'vn autre costé le Marêchal de Schomberg auoit charge d'harceller les Rebelles, & les tenir en haleine & serrez, auec vn Corps de quinze cens Maitres, Gendarmes & Cheuaux-legers, & de neuf cens Mousquetaires à cheual, choisis par sa Maiesté mesme dans le Regiment de ses Gardes.

Monsieur Frere du Roy entre en armes dans la Bourgogne.

De sorte que iamais gens n'eussent esté plus empeschez, que ces troupes rebelles, si elles n'eussent point eu la retraite ny l'apuy, que leur donna le Duc de Montmorency, Gouuerneur de Languedoc: la fidelité duquel, éprouuée en tant de diuerses rencontres, fit icy vn déplorable naufrage, & répondit fort mal à tant de belles & illustres actions, dont il s'estoit auparauant signalé. Sur quoy l'on raporte, ou plustost l'on deuine, les diuers suiets de mécontentement qu'il eut de la Cour, & autant de differens motifs, qui l'engagerent insensiblement dans la Rebellion.

Le Duc de Montmorency se range du Parti de son Altesse Royale.

L'Edit de l'année mil six cens vingt-neuf, portant la creation d'Eleus en Languedoc, sembla choquer directement son authorité & ses interests: dautant que l'Edit attribuoit à de nouueaux Officiers la charge d'imposer les contributions que la Prouince fournissoit au Roy, laquelle auparauant dépendoit des Estats, & particulierement du Gouuerneur, qui en tiroit quelquefois iusques à cent mil liures. Si bien qu'il crut estre trop indignement traité de la Cour, & ne dissimula pas ses ressentimens, de ce que ses interests, & mesme son honneur, y estoient si peu considerez.

Ses mécontentemens, qui le iettent dans la rebellion.

Il eut aussi quelque demeslé auec Monsieur d'Effiat, Surintendant des Finances; ayant tousiours esté tres-mal ensemble, depuis qu'ils eurent commandé conjointement l'armée d'Italie. Ce qui éclata principalement au suiet de ce mesme Edit; pour l'execution duquel Monsieur d'Hemery Intendant des Finances ayant esté enuoyé en Languedoc en l'année mil six cens trente-vn, il proposa vn temperament en cette affaire; qui fut de faire imposer les contributions par des

Demeslé qu'il eut auec Monsieur d'Effiat.

Commissaires, de la creation desquels il reuiendroit autant aux coffres du Roy, que de la creation des Eleus: & neantmoins par ce moyen la liberté seroit laissée au Gouuerneur de la Prouince, d'en tirer pour luy les auantages ordinaires. Mais Monsieur d'Effiat ne voulut iamais agréer cette proposition, poussé comme l'on croit, par l'animosité qu'il conseruoit tousiours contre le Duc, qui en demeura doublement offensé.

Il tenoit à iniure, qu'on luy eût refusé la charge de Marêchal General des Camps & des Armées du Roy, qui estoit en effet l'Office de Connestable; auquel il estimoit auoir d'autant plus de droit, qu'il sembloit estre deuenu hereditaire en sa famille, son pere & son ayeul l'ayant obtenu, l'vn apres l'autre, & comme par succession.

Il ne pouuoit non plus digerer le cuisant déplaisir qu'il eut, d'auoir trop facilement acordé sa demission de l'Office d'Amiral de France. Et comme les grands Courages se piquent sur tout de sincerité, ils en attendent le même des autres; n'y ayant rien qui les mette plus en mauuaise humeur, que l'opinion d'auoir esté surpris, & de passer pour dupes.

Alliance qui estoit entre son Altesse Royale & le Duc de Montmorency.

Mais il n'y eut rien qui le determina plus à prendre le Party qu'il prit, que les sollicitations domestiques & les instances secretes de la Duchesse Marie Felice des Vrsins, sa femme, qui estoit proche parente de la Reyne Mere: d'autant qu'Isabelle de Medicis, tante paternelle de la Reyne, ayant épousé Paul Iourdain des Vrsins Duc de Bracciano, auoit eu pour fils Virginio des Vrsins, aussi Duc de Bracciano, marié auec Fuluie Perreti, niece du Pape Sixte V. duquel mariage étoit issue la Duchesse de Montmorency. Tellement que le Duc, son Mary, auoit l'honneur d'estre Allié assez proche de Monsieur; auec lequel d'ailleurs l'âge, les diuertissemens & les inclinations presque semblables, l'auoient lié de longue main par de tres-étroites habitudes. Aussi ne falloit-il pas des considerations, ou des charmes moins puissans, pour débaucher vn Seigneur si bien né & si genereux, du seruice du Roy.

LE CARDINAL EST SENSIBLEMENT touché de la defection du Duc de Montmorency, qu'il essaye de ramener à son deuoir.

CHAPITRE XXVIII.

Le Cardinal aymoit particulierement le Duc de Montmorency.

L'On ne sçauroit croire combien fut sensible AV CARDINAL la defection du Duc de Montmorency, de l'amitié duquel il auoit tousiours fait cas. Aussi a-t-on remarqué, que depuis son Ministere, il ne s'estoit presque point passé de Campagne, où le Duc n'eût eu la conduite des armées, soit de mer ou de terre, de dans ou dehors le Royaume. Que sur les mécontentemens & les plaintes des Mareschaux de France, qui pretendoient deuoir eux seuls auoir le commandement des Armes, & ne pouuoient souffrir,

que n'estant pas de leur Corps il leur fust preferé ; l'on resolut d'ajouter le Bâton de Mareschal aux autres marques d'honneur qu'il auoit desia, afin qu'il pust continuer sans enuie, ou au moins sans contestation, ses grands & signalez emplois. Que le Roy & LE CARDINAL auoient vne telle confiance en luy, que sa Majesté croyant estre au dernier periode de sa vie à Lyon, le choisit entre tous les autres, pour aller trouuer de sa part le Duc d'Orleans son successeur, & luy porter ses dernieres volontez, & la recommendation particuliere qu'elle luy faisoit de la personne de SON PREMIER MINISTRE; lequel, à ce que l'on tient, auoit resolu, en cas que Monsieur luy eust témoigné mauuaise volonté, de se retirer en Languedoc, & preferer le Gouuernement du Duc de Montmorency aux siens propres. Qu'en vn mot, le Duc estant à la Cour, il n'y auoit point d'heure, telle qu'elle fust, à laquelle il n'eust l'entrée libre chez LE CARDINAL : & qu'il ne se passoit point de semaine, qu'il ne collationnât le soir en particulier auec luy.

De sorte que le CARDINAL n'ajoûta pas legerement foy aux premiers auis qu'il eut de ses menées, & ne douta pas même de luy faire part des soupçons qu'on auoit à la Cour de ses deportemens. C'est pourquoy SON EMINENCE enuoya ordre à l'Archeuêque d'Arles & à Monsieur d'Hemery, de ne dissimuler point au Duc les diuers sujets de deffiance que le Roy auoit de ses desseins, & de luy representer fortement qu'il n'y auoit rien plus contraire au deuoir d'vn bon François, que de troubler l'œconomie de l'Estat sous pretexte de le reformer. Qu'il n'y auoit rien, dont les Princes fussent plus ialoux, que de leur authorité Souueraine, & de la liberté de disposer selon qu'ils iugent plus à propos, du Gouuernement public. Que les mouuemens & les troubles estoient de mauuais remedes contre les dereglemens, dont on acusoit le Ministere. Qu'en France la Rebellion n'auoit iamais gueres auancé les affaires des particuliers, & que les Roys y étoient assez puissans, pour donner egalement la loy à leurs voisins & à leurs Sujets. Qu'au reste, sa naissance l'obligeoit à vne fidelité extraordinaire, & que ses Ancestres s'estant tousiours inuiolablement atachez au seruice de la Patrie & du Prince, il se feroit grand tort de ternir, par des actions contraires, la reputation & la gloire qu'ils luy auoient laissée.

Il tasche de le ramener à son deuoir.

Le sieur de Sondeüil, en qui iusques là il auoit eu vne particuliere creance, eut aussi ordre du Roy, de luy representer les mêmes inconueniens, & d'exciter par tous moyens son ancienne fidelité & son zele. Mais *le dé en estoit ietté*, & il sembloit dans les maximes ordinaires de la Cour, qu'il ne s'en pût plus dédire, apres auoir donné sa parole, & s'estre engagé si auant auec Monsieur.

MONSIEVR ENTRE EN ARMES DANS le Languedoc.

CHAPITRE XXIX.

Son Altesse Royale entre hostilement dans le Languedoc.

SON Altesse Royalle à son entrée dans le Languedoc, fut conseillée de prendre, par les Commissions & par les Placards qu'elle fit publier, la qualité de Lieutenant general pour le Roy contre le Ministere, & de leurrer par ce nouueau titre les peuples, qui aiment naturellement les nouueautez, & qui courent tousiours volontiers au changement. Et il y auoit d'autant plus d'aparence d'vn souleuement general, que les Estats mêmes du païs sembloient, pour ainsi dire, auoir leué l'étendart de Rebellion, par des arrestez seditieux & iniurieux à l'authorité Royalle: & que l'Espagne, qui en est voisine, ne s'épargnoit pas à entretenir ces mauuaises humeurs, ny à fomenter ces semences de reuolte ; n'ayant pas manqué effectiuement, d'enuoyer sur nos costes quelques Regimens Napolitains, qui mugueterent les places maritimes de la Prouince.

Ses heureux succez.

Monsieur s'empara d'abord des villes d'Alby, de Bagnols, de Beziers & de Lunel, des Chasteaux de Beaucaire & d'Alets, & de quelques autres places de moindre consideration. Mais ces bons succez ne durerent pas, & la premiere & plus certaine marque du débris qui arriua depuis, fut la mes-intelligence & la diuision des Chefs; comme il arriue d'ordinaire dans vn Party rebelle, où chacun estant coupable d'vn mesme crime de leze-Maiesté, ils croyent estre presque tous égaux, & deuoir partager entr'eux le commandement, qui ne peut neantmoins subsister qu'en la personne d'vn seul.

Mesintelligence & diuision des Chefs de son armée.

Monsieur de Puylaurens, qui auoit pour lors la meilleure part à la confidence & aux bonnes graces de son Altesse Royalle, ne pouuoit souffrir qu'vn autre que luy eust le commandement de l'armée. Ce qui causa vne si grande ialousie entre luy & le Duc de Montmorency, qu'ils ne se pouuoient parler, ny mesme se voir.

D'ailleurs, le Duc d'Elbeuf estant Prince de la Maison de Lorraine, ne vouloit non plus ceder au Duc de Montmorency la qualité de Lieutenant General sous son Altesse, & ayant déja sur luy l'auantage de la naissance, il pretendoit auoir encore celuy du commandement, & la conduite de l'armée ; sans considerer que le Duc de Montmorency estoit Gouuerneur de la Prouince, & qu'il contribuoit le plus pour la subsistance du Party, à qui il donnoit des villes & vne retraite.

Le Vicomte de l'Estrange est batu par le

Toutes ces ialousies fauoriserent extremement le Party du Roy, & les desseins des Mareschaux de la Force & de Schomberg. Le premier donna la chasse au Vicomte d'Estrange, qui leuoit des trou-

pes dans le Viuarets: & l'autre secondé du Marquis de Brezé, Beau-frere de SON EMINENCE, deffit le Duc de Montmorency, ou pour mieux dire, terrassa le Party rebelle en vne seule rencontre, qui se fit presque à l'improuiste, & où l'on ne sçauroit nier que la fortune n'eust quelque part; mais aussi faut-il auoüer, qu'en la conduite des armées, il n'y a pas peu de gloire à sçauoir bien se seruir des occasions, & à ne les pas laisser échaper lors qu'elles se presentent. Mareschal de la Force dans le Viuarets.

LA DEFFAITE ET PRISE DV DVC de Montmorency.

CHAPITRE XXX.

LE Duc de Montmorency ayant reconnu les auenuës de Castelnau-d'Arry, ville capitale du Lauraguais, fit choix d'vn lieu auantageux a demie-lieuë au dessous de la Ville, pour y attendre les troupes du Roy, & les combattre au passage d'vn pont de brique, qui aboutit au grand chemin. L'armée de Monsieur estoit de deux mil hommes de pied & de trois mil Cheuaux, & auoit trois pieces de canon; ayant par ce moyen toute sorte d'auantage sur les troupes du Roy, où il n'y auoit pas plus de mil hommes de pied & douze cens Cheuaux, sans aucune artillerie: lesquelles partant auoient grand interest de n'hazarder pas le combat, qui sembloit ne leur pouuoir estre que desauantageux. Deffaite & prise du Duc de Montmorency par les gens du Roy.

Le Marquis de Brezé, qui estoit des plus auancez, ayant découuert le premier le mauuais pas, où ils s'alloient engager, proposa au Mareschal de Schomberg de changer leur marche, laquelle continuans ils eussent tombé au lieu mesme où les Ennemis estoient campez, & de tourner tout court à main droite. Ce qu'ils firent, & apres auoir passé vne petite riuiere, qu'ils mirent par ce moyen entre les deux armées, ils prirent leur Champ de bataille entre Castelnau-d'Arry & les Ennemis, ayans derriere eux, du costé du Midy, les moulins de la Ville qui sont sur vne eminence; à leur droite, vn chemin également creux & large; à gauche, vn sentier aysé à franchir; & à la teste, vn autre sentier, vne maisonnette, vne vigne & quelques fossez.

De quoy le Duc de Montmorency ayant eu auis, il fit aussi-tost auancer cent Mousquetaires, pour aller gaigner la teste de ce poste, où l'armée du Roy estoit rangée en ordre de bataille, & les voulut aller soustenir luy-mesme. Il passa pour cét effet la mesme riuiere auec les Comtes de Rieux & de la Feüillade, & auec enuiron cent Cheuaux: & comme si en cette occasion il eust voulu disputer de temerité auec le moindre Gendarme de sa troupe, & qu'il ne pût plus moderer la fureur Martialle qui le transportoit, il donna de

l'éperon à vn cheual de prix, sur quoy il estoit monté, & franchit auec plus de courage que de iugement, le fossé qui le separoit des Ennemis, suiuy seulement des Comtes de Rieux & de la Feüillade, & de sept ou huit Volontaires, ayant à la main vn coutelas auec deux autres, & deux pistolets à l'arçon de la selle.

Il chargea d'abord vn peloton des Gardes, qu'il rencontra le premier, lequel il traita assez mal, en ayant tué & blessé quelques-vns; mais ce ne fut pas sans perte aussi de son côté, luy & son cheual ayant esté blessez dés la premiere decharge que firent les Mousquetaires. Puis s'estant meslé dans la Caualerie, il y fut encore blessé, & receut vn coup de pistolet entre autres au visage, qui l'eût obligé à la retraite, si en même temps son cheual ne se fût abatu sous luy. En tombant il cria, *Montmorency*; & Saint-Preüil, depuis Gouuerneur d'Arras, & pour lors Capitaine aux Gardes, acourut à luy, & l'ayant sur le champ & en peu de mots consolé de sa mauuaise fortune, il le laissa en garde à vn Sergent de sa Compagnie.

Perte du côté de son Altesse Royalle.

Le combat ne dura pas beaucoup depuis, la disgrace du Chef ayant fait tomber aux vns les armes des mains, & contraint les autres de prendre la fuite. Il ne fut pas même bien sanglant; mais il ne laissa pas pour cela d'estre fort considerable, pour le nombre de gens de qualité & de seruice, qui y demeurerent du côté de Monsieur. Entre lesquels le Comte de Moret, fils naturel du Roy Henry le Grand, les Comtes de Rieux & de la Feüillade, & plus de vingt Gentilshommes & hauts Officiers furent tuez: & Puylaurens, la Roche-Dagon, Doailly Capitaine des Gardes de Monsieur, le Comte de Beüil, le Cheualier de Raré, de la Viue, & le cadet du Baron de la Cheze furent blessez; les quatre derniers estant de plus demeurez prisonniers aussi bien que le Duc de Montmorency, Lieutenant general sous son Altesse Royalle.

CAVSES ET SVITES DE LA DEROVTE de Castelnau-d'Arry. Le Marquis de Brezé est fait Marêchal de France.

CHAPITRE XXXI.

La temerité de ses Chefs cause la deroute de son armée.

IL n'y a point de doute, que la defaite de l'armée de Monsieur fut causée principalement par le trop de feu, & le trop peu de flegme, qu'eurent ses Chefs, lesquels combatirent en Auanturiers plutost qu'en Generaux; sans considerer, que leur temerité particuliere seroit infailliblement suiuie de la deroute generalle de leurs troupes, & que d'ailleurs on ne doit iamais atendre de grands exploits, de gens de guerre qui manquent de discipline ou de conduite.

Mais il faut aussi auoüer, que le Marêchal de Schomberg, le Marquis de Brezé & les autres Chefs des troupes du Roy, sçeurent ménager adroitement leur auantage, & qu'ils signalerent dans cette rencontre leur conduite non moins que leur valeur. C'est pourquoy ils ne voulurent pas pousser trop auant leur victoire, de crainte de l'hazarder, & se contenterent d'auoir d'abord deffait les Ennemis, sans leur donner entierement la chasse; s'asseurans bien que cette déroute auroit les mesmes suites qu'vne defaite entiere, & préjugeans auec beaucoup d'aparence, que s'ils passoient le pont à leur tour afin de poursuiure les fuyards, ils donneroient infailliblement dans le mesme écueil qu'auoient fait les autres, à sçauoir le defilé & le desordre: Ce qui fut sans doute vn tres-grand & singulier seruice, qu'ils rendirent à l'Estat & au Roy. Aussi sa Maiesté n'eut garde de l'oublier & ne manqua pas dans les ocasions d'en témoigner à chacun sa reconnoissance par les effets, comme elle fit à l'heure mesme par des remerciemens & par des éloges.

Sage conduite du Marêchal de Schomberg & du Marquis de Brezé.

Sur quoy il y auroit lieu de reflechir, au suiet du Baston de Mareschal de France, qu'eut en suite le Marquis de Brezé, & d'admirer la moderation & le zele DV CARDINAL DVC: lequel apres huit ans & plus de Ministere, & de premier lieu de credit dans la Cour, estoit encore à procurer le Baston de Mareschal à son Beaufrere, & attendit à le luy faire auoir, non seulement que le Marquis eust ajousté le combat de Castelnau-d'Arry à ses autres exploits, & comblé par là ses longs & fidels seruices; mais aussi qu'vne place fust venuë à vaquer, comme il arriua incontinent apres, par le decez du Mareschal d'Effiat Surintendant des Finances. Nous verrons encore cy-apres, que le Marquis de la Melleraye, Cousin germain de SON EMINENCE, ne receut aussi le Baston de Mareschal, que sur la breche des murs d'Hesdin, apres l'auoir assiegé & pris sur les Espagnols.

Le Marquis de Brezé est fait Mareschal de France.

Moderation du Cardinal.

Ce qui iustifie assez que LE CARDINAL, qui taschoit d'animer chacun par son exemple, au seruice du Roy & de l'Estat, n'entendoit pas que ses plus proches parens obtinssent les Charges, qu'apres les auoir bien meritées, ny qu'ils fussent couronnez, qu'apres auoir long-temps combatu.

NEGOTIATIONS DE MONSIEVR POVR se remettre bien auec le Roy.

CHAPITRE XXXII.

LA déroute de Castelnau-d'Arry n'ayant pas moins desarmé que surpris le Party de Monsieur, son Altesse Royalle se resolut d'enuoyer au plustost vers le Roy, pour solliciter sa bonté, & en ob-

Monsieur a recours à la clemence du Roy.

tenir les plus fauorables conditions qu'elle pourroit: ſoit qu'elle euſt veritablement pris ce deſſein, comme le meilleur qu'elle euſt ſceu prendre dans l'eſtat déplorable où eſtoient reduites ſes affaires ; ou qu'elle cruſt que la feinte luy eſtoit neceſſaire dans cette conionĉture, & qu'il luy falloit gaigner du temps par quelque pourparler d'acord, afin que ſes troupes peuſſent reuenir de l'étonnement & du deſordre, où cette déroute les auoit iettées.

Sa Maieſté enuoye ſolliciter ſon Alteſſe Royalle de rentrer dãs ſon deuoir & l'aſſeurer de ſon amitié.

Comme auſſi ſa Maieſté ſe reſolut de dépeſcher pareillement vers Monſieur, pour le conuier par les ſemonces les plus efficaces qu'il ſe pourroit, à la reünion & au deuoir: ſoit que le Conſeil du Roy conſeruât touſiours, comme il ſçauoit y eſtre obligé, les mêmes ſentimens de reſpeĉt & d'eſtime pour vn Prince qui eſtoit l'heritier preſomptif de la Couronne ; ou que l'on aprehendât, que le depit & la honte n'empêchaſſent ſon Alteſſe de rechercher d'elle-même les bonnes graces de ſa Majeſté, & que cela n'éloignât d'autant l'eſperance de la paix, qui eſtoit ſouhaitée, & acommodoit preſque egalement les deux Partis.

Quoy qu'il en ſoit, les ſieurs d'Aiguebonne & de Chaudebonne ſe rendirent tous deux en meſme temps, comme s'ils euſſent agi de concert ; l'vn prés de Monſieur de la part du Roy, & l'autre en Cour de la part de ſon Alteſſe Royalle.

Le ſieur d'Aiguebonne va trouuer Monſieur de la part du Roy.

Aiguebonne, ſuiuant l'ordre qu'il auoit, ne manqua pas d'aſſeurer Monſieur, que ſa Majeſté n'ayant rien changé pour ce qui s'eſtoit paſſé, de la bienveillance qu'elle auoit touſiours euë pour luy, eſtoit preſte de l'embraſſer & le traiter comme ſon frere & ſon heritier preſomptif, & d'executer entierement la derniere Declaration. Que Monſieur ſeroit rétably en tous ſes biens, ſes penſions, ſes apennages & ſes gouuernemens, en cas qu'il ſe reſolût de reconnoiſtre ſincerement ſa faute, & de renoncer effeĉtiuement à toutes les menées & faĉtions, où il s'eſtoit laiſſé engager tant dedans que dehors le Royaume. Qu'il ſeroit à ſon choix de ſeiourner à la Cour, ou de ſe retirer en quelque autre lieu du Royaume non ſuſpeĉt, où il ioüiroit en toute liberté de ſes reuenus. Et qu'en ſuite, ſa Maieſté ne feroit point difficulté de retablir le Duc d'Elbeuf, ny d'acorder l'Amniſtie aux domeſtiques de ſon Alteſſe, qui étoient aĉtuellement auprés d'elle, leſquels ne pourroient eſtre inquietez en leurs perſonnes ny en leurs biens.

Le ſieur de Chaudebonne viẽt trouuer le Roy de la part de ſon Alteſſe Royalle.

Chaudebonne auoit particulierement charge de Monſieur, de viſiter de ſa part LE CARDINAL DVC, & luy témoigner la haute eſtime que ſon Alteſſe Royalle auoit touſiours veritablement conſeruée de ſon genie & de ſon zele, nonobſtant tout ce qui auoit pû eſtre publié ſous ſon nom & contre ſes ſentimens. Ce qui ſembloit eſtre neceſſaire, afin que cét Exprés fût mieux receu à la Cour, & qu'il pût eſperer vne plus fauorable réponſe aux demandes qu'il deuoit faire, dont les principales eſtoient ; que le Duc de Montmo-

rency

rency fust traité en prisonnier de guerre, & qu'estant deliuré sans rançon par la Paix, il fût remis en possession de ses charges & de ses autres biens. Qu'il fust acordé à Monsieur vne place de seureté non suspecte au Roy, comme pourroit estre Beziers, Laon, la Fere ou Verdun; où il pust demeurer en toute liberté, auec vn certain nombre de gens de guerre. Que la Reyne Mere fust rapellée, & restablie en tous ses biens & en ses pensions, & qu'elle eust le choix de demeurer aussi en toute liberté en l'vne de ses maisons, ou en la place de seureté qui seroit delaissée à Monsieur. Que les places que Monsieur de Lorraine auoit données en depos, luy fussent renduës, & qu'il n'y eust plus d'autre garend de sa parole, que sa parole même. Qu'il fust donné à Monsieur vn million de liures, pour l'aquiter de ce qu'il pouuoit auoir emprunté des Espagnols & de son Altesse de Lorraine. Et enfin que les Iugemens rendus contre la Dame du Fargis demeurassent sans aucune force ny execution, & que par d'autres contraires elle fût remise en possession de tous ses reuenus.

Moyennant quoy Monsieur promettoit de se separer de toute Ligue contraire au seruice du Roy, & d'aimer tous les Seruiteurs de sa Majesté; dont il offroit de donner sa parole le plus solemnellement & en la meilleure forme qu'il se pourroit.

LE ROY ENVOYE A MONSIEVR les conditions de l'Accommodement, qu'il accepte.

CHAPITRE XXXIII.

CEs demandes n'eussent pû estre gueres plus auantageuses ny plus absoluës, si ceux qui les enuoyoient faire, eussent esté les vainqueurs, & non pas les vaincus; puis qu'en effet c'estoit donner la loy, & non pas la receuoir. Mais ils estoient infailliblement persuadez, que le dernier article, par lequel Monsieur promettoit d'aimer tous les seruiteurs du Roy, & qui regardoit particulierement la satisfaction DV CARDINAL DVC, seruiroit comme de mediateur, & feroit agréer indifferemment tous les autres: & ils s'imaginoient sans doute, que LE PREMIER MINISTRE y trouuant son compte, ou au moins son repos, passeroit plus legerement par dessus ce qui pouuoit estre des interests de sa Majesté, ou du Royaume. En quoy ils témoignerent ne connoistre pas bien LE CARDINAL, estant constant qu'il a tousiours fait marcher ses interests apres ceux de l'Estat, & qu'il n'a iamais eu de plus forte passion, que pour le repos & le bien public. C'est pourquoy le Roy, suiuant son auis, fit response en peu de mots à Monsieur, & luy renuoya vn ordre, plustost qu'vne Lettre, en ces termes:

Le Cardinal prefere les interests de l'Estat aux siens particuliers

Le Roy escrit à Monsieur touchant les propositiõs d'acommodement.

» MON FRERE, Les propositions que le sieur de Chaude-
» bonne m'a faites de vostre part, sont si peu conuenables à
» ma dignité, au bien de mon Estat, & au vostre propre, que ie ne
» puis y faire autre response, que ce que ie vous ay fait sçauoir par
» le sieur d'Aiguebonne, pour témoignage de mon affection en vo-
» stre endroit. Ie vous prie de vous disposer à en receuoir les ef-
» fets, vous asseurant qu'en ce cas i'oublieray le passé de tres-bon
» cœur, & vous feray paroistre de plus en plus, que ie suis, Vostre
» tres affectionné frere, LOVIS. Du Saint Esprit ce quinziesme
» Septembre mil six cens trente deux.

Son Altesse Royalle se soûmet aux volontez de sa Majesté.

Monsieur receut cette response, estant encore à Alzone, distant quatre ou cinq lieuës de Castelnau-d'Arry: & les diuerses reflexions qu'il continuoit de faire, tant sur les propositions qu'on luy auoit enuoyées de la Cour par Aiguebonne, que sur le mauuais estat du reste de ses troupes, qui se diminuoient encore tous les iours par les desertions, le determinerent bien-tost à accepter l'accommodement, & les conditions qu'il plairoit au Roy luy prescrire. C'est pourquoy son Altesse Royalle ayant promptement renuoyé le même Chaudebonne, sa Majesté donna ordre à Monsieur de Bullion, Sur-Intendant des Finances, & au Marquis de Fossez Gouuerneur de Montpellier, d'aller trouuer son Altesse, & de conclurre le Traité auec elle.

La plus grande contestation de la part de Monsieur, fut sur l'élargissement & sur la grace du Duc de Montmorency, lequel il ne pouuoit se resoudre d'abandonner, non seulement parce qu'il auoit beaucoup d'amitié & de tendresse pour luy, mais encore parce qu'il preuoyoit bien, que la perte d'vn Seigneur si qualifié acheueroit de ruiner entierement son Party, & empescheroit à l'auenir ceux mêmes qui seroient les plus atachez à son seruice, de se declarer en sa faueur, & de preferer ses interests à leur honneur, & à leur vie. De sorte, qu'il n'y auoit presque pas lieu d'esperer d'accommodement, à moins de biaiser sur cét article, & d'entretenir Monsieur entre l'esperance & la crainte de ce qui en pouuoit arriuer.

Sur quoy il y en a, qui ne doutent pas d'auancer, que Monsieur de Bullion, l'vn des Deputez, qui estoit assez éclairé pour reconnoître de luy-même la necessité de ce déguisement, y fut encore secretement incité par le sieur de Puylaurens, Confident de son Altesse; lequel souhaitoit la paix, & ne croyoit pas qu'elle deust estre retardée par la consideration du Duc de Montmorency, que d'ailleurs il n'aimoit pas, & dont l'authorité luy faisoit ombre.

Il y en a d'autres qui passent plus outre, & qui soupçonnent que Monsieur luy même voulut bien estre trompé, & qu'il n'estoit

pas fâché qu'on le tirât par ce moyen d'vn si mauuais pas, & d'vne conjonćture où il voyoit sa reputation & son honneur fort engagés. A moins de cela, ajoustent-ils, & si son Altesse eût tenu ferme à ne vouloir point absolument d'acord, que le Duc de Montmorency n'y eût esté compris, elle n'eût pas vray-semblablement signé le Traité en la forme qu'il estoit conceu, & n'eust iamais consenty au sixiesme article, qui portoit expressement : *Que Monsieur ne deuoit prendre aucun interest en ce qui pouuoit arriuer à ceux qui s'estoient liez auec luy à l'ocasion de ces derniers troubles, ny pretendre en aucune façon auoir sujet de se plaindre, quand le Roy leur fera subir le iugement qu'ils auoient merité.*

Les autres articles plus considerables estoient : Que Monsieur reconnoistroit sa faute par écrit, & suplieroit le Roy de la vouloir oublier. Qu'il promettroit de renoncer à toute sorte de Ligue dedans & dehors le Royaume, & de n'auoir plus, sous quelque pretexte ny en quelque façon que ce fût, d'intelligence auec l'Espagnol, auec le Lorrain, ny auec aucun autre Prince estranger ; comme aussi de se retirer en tel lieu qu'il plairoit au Roy de luy ordonner, & d'y viure en vray frere & Sujet. Qu'il rempliroit les Charges vacantes de sa Maison, & particulierement celle de Chancelier, de personnes agreables, & qui seroient nommées par sa Maiesté. Et que pour plus grand témoignage qu'il auoit dessein d'obseruer religieusement ce qu'il promettoit, il auroit soin d'enjoindre, non seulement à Puylaurens, qui estoit le mieux aupres de luy, mais generalement à tous ceux qui auoient l'honneur d'aprocher de sa personne, de donner exaćtement auis au Roy, de tout ce qui se passeroit à l'auenir contre le seruice de sa Maiesté, & contre le repos du Royaume. Articles les plus considerables du Traité fait entre le Roy & son Altesse Royale.

Son Altesse s'obligea encore par vn article secret, d'aymer generalement tous ceux qui seruoient sa Maiesté, & particulierement LE CARDINAL DE RICHELIEV, qu'elle protestoit auoir tousiours estimé pour sa fidelité & son zele extraordinaire. Et apres qu'elle se fut retirée à Champigny, elle eut encore soin d'escrire AV CARDINAL, auec beaucoup de ciuilitez & de témoignagnes de bonne volonté, desauoüant expressement par ses Lettres les calomnies & les impostures, que l'on auoit publiées sous son nom, bien qu'elle n'y eût iamais pensé, & luy protestant derechef, qu'au plus fort de sa passion, elle l'auoit tousiours estimé pour sa fidelité enuers le Roy, & pour les seruices qu'il rendoit à l'Estat.

LE CONSEIL DV ROY TRAVAILLE à restablir le repos dans le Languedoc.

CHAPITRE XXXIV.

Cependant, le Conseil du Roy trauailloit à rétablir le repos dans le Languedoc, & à bannir de la Prouince les desordres, que laissent necessairement apres soy la rebellion & la guerre ciuile.

Punition de ceux qui auoient suiuy le Party de Monsieur

Pour cét effet, il fut deliuré commission à Monsieur de Machaut Maistre des Requestes, & au Marquis de Tauannes Mareschal des camps & des armées, pour faire abatre les Chasteaux & les Maisons de la Noblesse, qui auoit suiuy le Party de Monsieur. Et les Estats du pays ayant esté conuoquez à Beziers à mesme fin, le Roy leur fit l'honneur d'y presider en personne, acompagné des principaux de la Cour, & particulierement des Cardinaux DE RICHELIEV & de la Valette ; lesquels n'ayans pour lors leurs Chappes & leurs habits de ceremonies, y assisterent en rochets, & en camails violets, à cause du deüil que la Cour auoit pris pour le decés de l'Infant d'Espagne Dom Carlos.

Assemblée des Estats du Languedoc.

Le Comte d'Harcourt ne pût pas acompagner le Roy, comme les autres, en cette Assemblée, parce que les Princes qui ne sont point Ducs, n'y ont point de seance. Mais les Princes qui ont aussi cette qualité, y precedent sans contredit les autres Ducs, quoy que les Duchez de ceux-cy soient de plus ancienne erection, & qu'ils soient, depuis plus long-temps, en possession d'entrer aux Estats.

Punition exemplaire du Duc de Montmorency,

La Cour passa de Beziers à Thoulouze ; où fut instruit le procés du Duc de Montmorency, & où se fit vn exemple, qui n'estonna pas seulement toute la France, mais qui surprit même les pays estrangers. Sur quoy l'on a remarqué, qu'en Espagne le Cardinal Zapata ayant rencontré Monsieur de Bautru au sortir de l'Audiance de sa Maiesté Catholique, il luy demanda, qu'est-ce qu'il croyoit qui eust fait couper la teste au Duc de Montmorency, & Monsieur de Bautru luy ayant dit que c'estoit sa defection ; *non pas*, luy repartit-il, *mais la clemence des autres Roys de France Predecesseurs de Louys XIII.*

Et de plusieurs Euesques qui auoient suiui le Party de son Altesse Royalle.

Il fut pareillement procedé contre les Euesques d'Alby, d'Vzés, de Nismes, de Lodesue, de S. Pons & d'Alets, que l'on accusoit aussi de rebellion. Et sa Sainteté ayant pour cét effet commis sur les lieux Messires Iean Iaubert de Barrault Archeuesque & Prince d'Arles, Victor Bouthillier ancien Euesque de Boulogne & Coadjuteur de Tours, Charles de Noailles Euesque de S. Flour, & Achilles de Harlay de Sancy Euêque de S. Malo ; par le Iugement qu'ils rendirent, les Euesques d'Alby & de Nismes furent priuez de leurs Eueschez, & de tous leurs benefices : comme l'auroit pareillement esté l'Euesque d'Vzés, si par son decés il n'eût preuenu sa condamnation. Mais ne s'estant point trouué de charges

suffisantes contre les trois autres, ils furent renuoyez chacun en leurs Dioceses.

LA MALADIE ET LA CONVALESCENCE du Cardinal.

CHAPITRE XXXV.

AV partir de Thoulouze, la Cour s'estant separée, & ayant pris diuerses routes pour retourner à Paris, LE CARDINAL DVC faisoit estat d'acompagner la Reyne à la Rochelle & à RICHELIEV afin de l'y receuoir & la regaler le plus magnifiquement qu'il pourroit. Mais il fut obligé de laisser cet honneur au Commandeur de la Porte son Oncle, & au Marquis de la Melleraye son Cousin; parce que s'estant troué indisposé, presque au sortir de Thoulouze, son indisposition s'augmenta par le chemin, & le contraignit à Bourdeaux de s'alliter. Le Cardinal demeure malade à Bourdeaux.

L'abcez, qui estoit la cause de son mal, estonna d'abord les Medecins, & même fit quelque temps desesperer de sa santé. Sur quoy le bruit se repandit incontinent en diuerses prouinces du Royaume, que ce GRAND GENIE étoit mort, & que l'vne DES PLVS ECLATANTES LVMIERES DE L'EVROPE estoit éteinte. Ce qui ayant fourny matiere à diuers raisonnemens, ils furent presque tous à son auantage; la pluspart auoüans qu'il auoit assez vécu pour la reputation, & que l'on ne pouuoit souhaiter vne vie plus glorieuse que la sienne; & d'autres, qui estoient secretement ialoux de sa vertu, le publians heureux en ce qu'il estoit mort au plus haut point de sa fortune, & auant que quelque disgrace eust terni ce grand éclat, & eust fait perdre l'estime que l'on auoit de son genie.

Mais & les vns & les autres se trompoient, puisque l'experience des dix années, qu'il a vécu depuis, a bien verifié, que si iusques-là il auoit assez vécu pour luy, il n'auoit pas encore assez vécu pour l'Estat: & que son merite tenoit quelque chose de l'infiny, ses belles & illustres actions ne laissans pas de receuoir tousiours de nouuel éclat, quoy qu'elles parussent tousiours en leur dernier periode, & au plus haut degré de perfection.

Il n'eut pas plutost recouuré vne partie de ses premieres forces, qu'il se mit en chemin pour reuenir trouuer la Cour: où chacun s'empressa de luy aller au deuant; & le Roy même le fut rencontrer à Rochefort, à dix lieuës de Paris. Son retour à la Cour, aprés le recouuremét de sa santé.

A cét abord sa Maiesté luy témoigna la derniere impatience, où elle estoit, de le voir, & le tint embrassé si long-temps & auec tant de tendresse, que les larmes en tomberent de ioye à la pluspart des Assistans. De sorte que la crainte sensible que toute la France auoit

euë de le perdre, & la foule prodigieuse de Courtisans, de Magistrats & d'autres, qui venoient se réjoüir auec luy du recouurement de sa santé, luy doiuent auoir rendu ce iour-là vn des plus agreables & des plus glorieux de sa vie; puis qu'il est vray qu'il y goûta, par vne faueur assez extraordinaire, le plaisir qu'il y a de se suruiure à soy-même, & de recueillir les fruits d'vne reputation sans enuie, telle que les Heros l'ont ordinairement apres leur mort.

LA DISGRACE DV GARDE DES SEAVX de Chasteauneuf. Le changement de Gouuerneurs de places. Et la promotion de Commandeurs & de Cheualiers de l'Ordre.

CHAPITRE XXXVI.

De Chasteauneuf Garde des Seaux est disgracié.

CE n'est pas qu'il n'y en eust quelques-vns, qui n'eussent pas été fâchez de sa mort, ou au moins du changement, dont elle eût esté necessairement suiuie: au nombre desquels on met le Garde des Seaux de Chasteauneuf, que l'on acuse d'auoir fait à contre-temps diuerses menées, & d'auoir découuert trop tost l'ambition qu'il auoit d'estre premier Ministre. C'est pourquoy il fut enuoyé prisonnier au Chasteau d'Engoulesme; & les Seaux furent confiez au President Seguier, auec asseurance de succeder à l'Office de Chancellier, lors qu'il viendroit à vaquer par le decez de Monsieur d'Haligre. Iamais choix ne fut plus generalement aprouué, & iamais Magistrat n'aporta plus de reputation aquise, ny entra auec plus d'éloges dans vne Charge.

Le President Seguier est fait Garde des Seaux.

Monsieur de Lamoignon est fait President au Parlement.

Laquelle promotion iointe à celle, qui se fit bien-tost apres, de Monsieur de Lamoignon, vn autre modele d'integrité & de iustice, à vn Office de President au Parlement, confirma plusieurs dans les sentimens, qu'ils auoient desia, que le Ministere du CARDINAL DE RICHELIEV estoit veritablement le Regne de la Probité & de la Vertu.

Changement de Gouuerneurs de places.

Que si l'on eut soin d'exciter par ces exemples l'integrité de Messieurs du Parlement & des Officiers de la Iustice, l'on n'oublia pas aussi d'animer en même temps la fidelité des gens d'épée & de la Noblesse, par la distribution de diuers Gouuernemens de places & de prouinces.

Le Gouuernement de Cazal fut donné au Marquis de Tauanes; celuy de Pignerol, au sieur de Malissi, Capitaine au Regiment des Gardes; celuy de Xaintonge, d'Engoulmois, d'Aulnis & de la Rochelle, au Comte de Ionsac; celuy de la Basse-Bretagne, au Baron de Pont-chasteau; celuy de Bourbonnois, au Comte de la Palisse-

de Saint Geran ; celuy de Stenay, au Comte de Cherauet ; celuy de Iamets, au sieur de la Serre, premier Capitaine du Regiment de Picardie ; celuy de Mets & du païs Messin au Duc de la Valette ; celuy de Picardie, au Duc de Chaunes ; celuy de Languedoc, au Duc d'Alvvin ; celuy de Montpellier & la Lieutenance de Bourgogne au Balliage de Masconnois, au Marquis de Senescey ; & celuy de Limousin, au Duc de Vantadour ; à la charge qu'il se demettroit de la Lieutenance de Languedoc, qui fut partagée entre le Comte de Tournon, le Vicomte d'Arpajon, le Marquis d'Ambres, & le Vicomte de Polignac.

Mais il n'y eut point de recompense mieux proportionnée à la naissance & au zele des plus qualifiez Seigneurs de la Cour, que la nouuelle & nombreuse promotion de Commandeurs & de Cheualiers de l'Ordre du Saint Esprit, qui se fit le quatorziesme de May, veille de la Pentecoste, à Fontainebleau. Les Cardinaux DE RICHELIEV & de la Valette, qui en furent du nombre, y conseruerent le priuilege de receuoir debout le Cordon bleu ; au lieu que tous les autres, & même les Commandeurs Prelats, le receurent à genou. Nouuelle creation ou promotion de Cheualiers de l'Ordre.

En cette même ceremonie LE CARDINAL DE RICHELIEV receut encore du Roy deux faueurs particulieres. La premiere fut, que sa Majesté enuoya sçauoir de luy, s'il desiroit estre promu deuant ou apres Vespres : & l'autre, qu'au festin du iour de la Pentecoste, auquel furent traitez les nouueaux promus, elle luy enuoya deux ou trois plats de chaque seruice de sa table, & à la fin vn rocher de confitures, d'où ialissoit vne fontaine d'eauë de Naphe.

SORTIE DE MONSIEVR HORS DV ROYAVME, & son Mariage auec la Princesse Marguerite, sœur du Duc de Lorraine.

CHAPITRE XXXVII.

Et certes, il sembloit qu'il n'y eût pas seulement prudence, mais même necessité, d'exciter par quelque sorte de reconnoissance, la generosité & le zele de la Noblesse, dans vne conjoncture où l'on voyoit l'Estat menacé plus que iamais de diuisions domestiques & de guerres estrangeres. Car Monsieur ayant esté doublement piqué de la mort du Duc de Montmorency, tant pour la perte qu'il faisoit d'vn des premiers & des plus puissans de son Party, que par l'eschec considerable qu'en receuoient sa reputation & son credit ; il creût estre obligé, dans les maximes d'honneur, d'en faire éclater ses ressentimens, & de precipiter de nouueau sa retraite hors du Royaume. Monsieur Frere du Roy sort derechef du Royaume.

C'est pourquoy par la lettre que son Altesse Royalle escriuit de Il écrit au Roy sur le

sujet de sa retraite hors du Royaume.

Monrereau-faut-Yonne au Roy, elle se plaignoit fort des Ministres d'Estat, & mettoit en auant que Monsieur de Bullion l'auoit asseurée de la grace du Duc de Montmorency, & que sur cette asseurance elle auoit consenty à tout ce que l'on auoit desiré d'elle. Mais la réponse que sa Majesté luy fit, témoignoit au contraire, que sa derniere retraite, aussi bien que les trois precedentes, n'auoit point d'autre motif ny fondement, que la passion & les interests particuliers de quelques vns, qui abusoient de l'honneur que leur faisoit son Altesse, de deferer entierement à leurs conseils.

Le Duc de Lorraine se ligue de nouueau auec l'Empereur.

D'ailleurs, il n'y auoit que trop de suiet de se defier de l'amitié ou de l'alliance du Duc de Lorraine, qui estoit en possession de donner sa parole, pour ne la pas tenir, & de conclurre vn Traitté, pour n'y pas satisfaire. Et en effet, au mesme temps qu'à Vic il promettoit en personne au Roy vne sincere & étroite correspondance, il s'engageoit à Nancy, par l'entremise de Montecucully, à vne Ligue auec l'Empereur, & à l'accomplissement du Mariage de la Princesse Marguerite, sa sœur, auec son Altesse Royalle, sans la permission, & même contre le gré de sa Maiesté Tres-Chrestienne. Il est vray qu'il pretendoit estre innocent de ce dernier chef, & qu'il s'en déchargeoit entierement sur le Comte de Vaudemont, son pere, & sur la Princesse de Falsbourg, sa sœur, les seuls entremetteurs de ce mariage; lequel d'ailleurs il disoit n'estre point desauantageux ou inegal, puis que l'Histoire fournissoit assez d'autres exemples de l'alliance de la Maison de Lorraine auec celle de France. Mais quand cela luy eust esté acordé, il n'eust tousiours sceu se purger d'auoir entretenu correspondance auec nos Mécontens, au preiudice de sa parole & des Traitez qu'il auoit faits auec la France.

Mariage de son Altesse Royalle auec la Princesse Marguerite, cõtre le gré & la volonté du Roy.

Le sieur de Guron est enuoyé vers son Altesse de Lorraine,

Mais afin de le mettre encor plus dans son tort, le sieur de Guron eut ordre de luy aller remonstrer ce qui estoit également de son auantage & de son deuoir; comme aussi de luy representer les malheurs, qu'il se pourroit causer, & à ses Sujets, s'il pretendoit manquer à ce qu'il auoit si solemnellement promis. Mais au lieu de reconnoistre cette bonté du Roy, il se resolut d'eluder l'effet de cette deputation, se faisant celer dans Nancy, qui estoit son seiour ordinaire; où ayant esté impossible à l'Exprés de le voir, ny même d'aprendre de ses nouuelles, quelque soin & quelque diligence qu'il y aportast, il fut contraint de s'en retourner à Mets comme il estoit venu.

Sans succés.

Neantmoins, le Duc y ayant mieux pensé, soit qu'il eust honte de son procedé, ou qu'il eust peur que sa Maiesté ne s'en ressentît, il enuoya dire à Guron, qu'il ne manqueroit pas de se trouuer à Luneuille: où, bien loin de le contenter, au moins de parolles, s'il n'auoit pas dessein de luy donner de satisfaction plus solide, il se laissa emporter aux mouuemens de sa passion, & fit assez comprendre par ses discours, qu'il n'attendoit qu'vne occasion fauorable pour se declarer ouuertement contre la France.

Ce qui ayant esté raporté au Roy, sa Maiesté se resolut de proceder contre luy par les voyes ordinaires de la Iustice, & de le traiter en Vassal rebelle, puis qu'il auoit refusé de luy rendre la foy & l'hommage, qu'il luy deuoit à cause du Duché de Bar, Fief mouuant de la Couronne. C'est pourquoy le Procureur General obtint vne Commission, & luy fit donner assignation au Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs, pour voir ordonner, que pour le defaut de foy & d'hommage ce Duché seroit saisi au profit du Roy, & en suite reüni à la Couronne. Ce qui fut effectiuement ordonné par l'Arrest du trentiéme Iuillet mil six cens trente-trois; pour l'execution duquel le Conseiller de la Nauue aiant été enuoié sur les lieux, il s'aquita de cette commission auec tout le soin, & tout le bon succez que l'on pouuoit desirer. Le Duché de Bar est reüni à la Couronne de France. 1633.

Cependant, le Conseil du Roy n'ignorant pas que les plus iustes Arrests des Cours Souueraines n'ont pas ordinairement grand effet, s'ils ne sont aussi apuyez d'vne force souueraine, & que selon la pensée de Iustinien, la Iustice & les Loix doiuent estre necessaireme nt armées; sa Maiesté se mit elle-même en campagne, & fit auancer des troupes considerables sur les frontieres de la Lorraine. De quoy le Duc ayant pris l'alarme, il eut recours à ses ruses ordinaires, & creut qu'il ne pouuoit mieux coniurer le nouuel orage, dont ses Estats estoient menacez, que par la negotiation du Prince Cardinal son Frere. Le Roy marche contre le Duc de Lorraine.

LE CARDINAL DE LORRAINE VIENT trouuer le Roy, & confere auec le Cardinal-Duc.

CHAPITRE XXXVIII.

LE Cardinal de Lorraine estant venu trouuer le Roy à Chasteau-Thierry, luy protesta hautement, qu'il n'auoit iamais eu aucune part au procedé du Duc, son Frere; qu'il l'auoit tousiours condamné; & même preuoyant bien, que des desseins si temeraires ne pouuoient reüssir qu'à sa confusion & à sa ruine, qu'il auoit pris resolution, en cas d'vne disgrace de fortune qu'il voyoit ineuitable, de ne chercher point d'autre asyle que la protection de sa Maiesté, ny d'autre retraite que son Royaume. Le Cardinal de Lorraine vient trouuer sa Maiesté.

Le Roy luy fit vn tres-fauorable acueil, & témoignant prendre en fort bonne part ses excuses, il luy dit qu'il sçauoit tousiours faire distinction entre ses deportemens, & ceux du Duc son Frere, dont il n'étoit point coupable; & qu'autant que le bien de ses affaires le pourroit permette, il luy continueroit les témoignages de sa bienveillance, luy prometant dans la disgrace de son Frere, vne entiere protection en ses Estats, & tout l'auantage qu'il y pouuoit souhaiter.

Et le Cardinal ayant en suite voulu proposer quelques moyens d'a-

cord, sa Maiesté ne les voulut pas écouter, & luy dit d'en faire la proposition au CARDINAL-DVC, auec qui il pouuoit traiter à loisir. Apres quoy, le Cardinal de Lorraine ayant ce iour-là même rendu visite à SON EMINENCE, luy auoüa ingenuëment le mariage de Monsieur auec la Princesse Marguerite leur Sœur; & luy offrit en même temps de le faire declarer nul, de remettre la Princesse entre les mains du Roy, & de faire rendre au nom de la Duchesse de Lorraine, la foy & l'hommage que sa Maiesté pretendoit à cause du Duché de Bar.

Conference du Cardinal de Lorraine auec le Cardinal-Duc.

Sur quoy le CARDINAL-DVC luy remontra, que le Roy ne pouuoit agréer les moyens d'acord, qu'il proposoit, parce que la dissolution du Mariage n'étoit pas au pouuoir ny en la disposition du Duc de Lorraine: que d'ailleurs, encore que ce fût le principal suiet de mécontentement qu'eût le Roy, ce n'estoit pas le seul; ayant encore à se plaindre, de ce que le Duc faisoit si peu de conte de sa parole, qu'apres auoir promis par deux Traitez de ne se point engager auec les Etrangers, il n'auoit pas laissé d'embrasser leurs interests, ny de prendre de l'argent d'eux, pour des leuées contre le seruice de sa Maiesté, laquelle partant ne se pouuoit plus fier à ses promesses, à moins d'vn garand tel que le depos de Nancy: qu'en vn mot, c'estoit la seule proposition à quoy sa Maiesté pust entendre, & le meilleur Party que le Duc sceust choisir; dautant que se conduisant à l'auenir, comme il deuoit, le Roy luy tiendroit parolle, & le remettroit en ses Estats aussi-tost que les suiets de deffiance auroient cessé.

La réponse du Cardinal de Lorraine fut, que cette proposition luy sembloit si fâcheuse; que c'estoit, à son auis le dernier Party que son Frere deust choisir; & que le sort de la guerre ne pouuoit gueres le reduire en vn plus miserable estat, que de se voir depoüillé de sa Ville Capitalle, ou pour mieux dire de tous ses Estats, & contraint de dependre absolument des volontez d'autruy. Qu'il ne doutoit point que le Roy n'eût effectiuement intention d'entretenir la foy du Depos; mais que les affaires estant suietes au changement, les Ennemis de Monsieur de Lorraine pourroient, par leurs mauuais offices, faire croire à sa Maiesté, qu'il auroit manqué au Traité, & faire naître ainsi des obstacles à la restitution. Qu'il le suplioit de considerer, que les Estats de son Frere estans situez, comme ils estoient, & separans les Estats de deux grands Princes, dont il ne deuoit en aucune façon choquer les interests, s'il vouloit se conseruer, il auoit tout suiet de regarder de bien prés à sa conduite, & de ne faire point de démarche, dont il n'eust preueu toutes les suites: d'autant plus que si pour contenter le Roy il luy donnoit Nancy en depos, il mécontenteroit infailliblement l'Empereur, de qui releuoit son Duché; lequel ne manqueroit pas de le mettre au Ban Imperial, & le poursuiure par toutes les voyes de rigueur, aussitost que les affaires d'Allemagne luy pourroient permetre.

La Lorraine est vn ancien Fief mouuant de la Couronne de France.

Le Cardinal Dvc, que son zele & l'amour de la Patrie rendoient extraordinairement sensible aux moindres pretentions contre l'Estat, ne put pas souffrir ce qu'il alleguoit de la mouuance de l'Empire ; & luy repartit, que le Roy estoit bien éloigné de ces sentimens, pretendant aussi de sa part l'hommage & la Souueraineté de la Lorraine. Que l'vsurpation, qui en auoit esté faite par l'Empire, n'estoit nullement considerable, non plus que la longue possession, n'y ayant iamais eu de veritable prescription entre les Princes Souuerains, lesquels ne reconnoissans point en terre de Tribunal, qui puisse decider leurs querelles, se conseruent tousiours la liberté & le droit de reprendre ce qui leur a esté vsurpé, & d'y rentrer par les mêmes moyens, par lesquels ils en ont esté dépoüillez. Que les affaires de la France ne luy auoienr pas iusques icy permis de debattre ces pretentions ; mais maintenant que le Ciel facilitoit au Roy le dessein de restablir sa Monarchie en sa premiere splendeur, la posterité auroit sujet de le blâmer, si méprisant les moyens qui s'offroient, il perdoit volonrairement l'ocasion de rentrer dans les anciens droits de la Couronne, & les retirer des mains de ceux qui les retiennent sans aucun autre titre, que celuy de l'vsurpation & de la violence. Quant à ce qu'alleguoit Monsieur de Lorraine, qu'il craignoit d'offenser l'vn ou l'autre des deux grands Princes, dont il estoit également voisin, qu'il deuoit estre entré en ces considerations, deuant que de s'estre determiné, & d'auoir pris vne resolution contraire au seruice du Roy ; lequel ayant suiet de douter que le Duc ne seroit pas à l'auenir plus religieux obseruareur de sa parolle, qu'il auoit esté cy-deuant, auoit raison de ne s'y vouloir plus fier, que sous la foy d'vn depos tel que Nancy, & de s'affermir d'autant plus en cette resolution, que les affaires de son Estat n'ayant iamais esté plus florissantes, il n'auoit iamais eu plus de moyen de ranger ses voisins factieux au deuoir.

Le Roy a tout suiet de ne se pas fier à la parole du Duc de Lorraine.

Propositiōs d'acommodement, de la part du Duc de Lorraine, sans succés.

Ces raisons conuainquirent tellement le Cardinal de Lorraine, que n'ayant plus de replique, il demanda seulement qu'il plust à sa Maiesté luy donner quelque temps, pour aller informer de viue voix son frere, & surseoir cependant sa marche. Mais le Roy, qui sçauoit que, dans la conioncture des affaires, les moindres momens luy estoient precieux, ne luy voulut point donner aucun delay, & partit le mesme iour pour s'auancer vers Nancy : Et sur le chemin, sa Maiesté estant assez proche de Saint-Dizier, le Cardinal la reuint trouuer, pour offrir de la part de Monsieur de Lorraine, de luy remettre la Princesse Marguerite, leur Sœur, de consentir à la dissolution du mariage, & de laisser en depos la Mothe, vne des plus fortes places de la Lorraine.

Sur quoy l'on fut tenir conseil à Saint-Dizier, où l'on employa plus de deux heures à examiner ces nouuelles propositions ; lesquelles furent enfin reiettées, dautant qu'elles n'ôtoient pas au Duc la liberté

de reprendre ses premiers desseins, & ne bridoient pas si bien son humeur inconstante, que le depos de sa ville capitalle pourroit faire.

NOVVELLE CONFERENCE DV CARDINAL de Lorraine auec le Cardinal-Duc.

CHAPITRE XXXIX.

Le Cardinal de Lorraine confere vne autre fois auec le Cardinal Duc.

QVOY que, par ce moyen, les diuers voyages, que le Cardinal de Lorraine auoient faits à la Cour, fussent demeurez infructueux, il ne laissa pas de reuenir peu de iours aprés, trouuer le Roy à Pont-à-Mousson, ny de conferer encore auec LE CARDINAL-DVC. Il luy fit entendre de la part du Duc son Frere, que puis qu'il estoit si malheureux, que le Roy auoit declaré ne pouuoir prendre de confiance en luy, il estoit resolu, si sa Maiesté l'auoit agreable, de resigner à luy qui parloit, tous ses Estats : & qu'il esperoit que sa Majesté ayant égard à sa conduite passée, y consentiroit volontiers, & se fieroit à la promesse solemnelle qu'il luy feroit, de continuer toûiours dans l'obeïssance, & dans la fidelité qu'il luy auroit voüée, sans en aucune façon contreuenir aux Traitez faits auec la France.

Et fait de nouuelles propositions.

Et pour faire mieux receuoir sa proposition, il promit de remettre la Princesse Marguerite entre les mains de sa Maiesté, & de poursuiure le plus efficacement qu'il pourroit, la dissolution de son mariage auec Monsieur. Comme aussi, pour vne preuue plus expresse de sa fidelité, & du dessein qu'il auoit de garder inuiolablement sa parole, il suplia instamment LE CARDINAL-DVC de luy acorder Madame de Combalet, sa Niece, en mariage, & de faire agreer au Roy cette alliance, qui luy seroit vn gage asseuré des bonnes graces DE SON EMINENCE, & vn puissant moyen pour le maintenir en celles de sa Maiesté ; luy ayant plusieurs fois protesté de vouloir suiure en toutes choses ses auis, & n'auoir plus d'oresnauant d'autre volonté que la sienne.

Réponse de son Eminence.

La response DV CARDINAL DVC fut, qu'il n'estimoit pas que le Roy voulût détourner Monsieur de Lorraine, son frere, de luy résigner ses Estats, puisque ses actions passées donnoient lieu de presumer, que sa conduite seroit telle, que sa Maiesté en receuroit tout contentement : mais que ce ne seroit pas remedier aux iustes suiets de deffiance, qu'elle auoit ; dautant qu'il seroit tousiours libre à Monsieur de Lorraine de se repentir, & il luy seroit même tres-aysé de se remettre en possession de ses Estats, lors qu'il verroit sa Maiesté engagée en quelque entreprise d'importance.

Quant à la demande qu'il faisoit de sa Niece, qu'il la tenoit à honneur, & ne la reiettoit point : mais qu'il ne iugeoit pas à propos d'en

traiter dans la coniončture des affaires, pour ne point donner lieu de luy reprocher, qu'il eust engagé le Roy à venir en Lorraine auec vne puissante armée, dans le dessein d'y mênager ses particuliers auantages; & qu'il le prioit par consequent de ne point mêler cette affaire domestique auec les publiques, & de ne confondre pas ses interests auec ceux de l'Estat.

Pour ce qui estoit de remettre la Princesse Marguerite entre les mains du Roy, qu'il luy pouuoit asseurer, que sa Maiesté l'auroit tres-agreable, & que commençant par là, ce seroit vn grand acheminement pour le Traité, & vne démarche qui pourroit conuier le Roy à se relascher; dautant que sa Maiesté iugeoit infailliblement par là de l'intention sincere, qu'auroit Monsieur de Lorraine, de se remettre bien auec elle : mais que pour luy parler franchement, sa Maiesté ne croyoit pas que cette Princesse fust encore en leur puissance.

Sur quoy le Cardinal de Lorraine protesta qu'elle estoit encore à Nancy. Et neantmoins il se verifia depuis le contraire, & que le Cardinal de Lorraine luy-même l'en auoit fait sortir déguisée, dans son carrosse, & qu'il l'auoit fait conduire seurement à Thionuille.

LE SIEGE DE NANCY.

CHAPITRE XL.

Le Roy assiege Nancy en personne.

NE se concluant ainsi rien sur ces diuerses propositions, le siege de Nancy fut resolu, & le Roy alla prendre son Quartier à la Neufuille, à vne lieuë de la place : où le Cardinal de Lorraine reuint trouuer sa Maiesté, & luy proposa qu'il luy pleût se contenter de la ville neuue de Nancy.

Mais cette nouuelle proposition fut reiettée, comme les precedentes, y ayant grande aparence que laisser au Duc de Lorraine la vieille ville de Nancy, c'eust esté luy laisser l'ocasion & le moyen de recommencer ses premieres entreprises, aussitost que ceux qui l'y auoient engagé, luy enuoyeroient vn nouueau renfort, & l'assisteroient plus puissamment qu'ils n'auoient fait. De sorte que le Cardinal de Lorraine fut enfin obligé de franchir carriere, ayant apres vne longue conference auec LE CARDINAL DVC, signé comme Procureur de son frere, vn nouueau Traité, par lequel il promettoit de laisser Nancy en depos.

Nancy demeure en depos au Roy.

Puis estant allé en diligence trouuer le Duc à Espinal, pour en raporter au plustost l'acte de ratification, il ramena auec luy le sieur Ianin Secretaire d'Estat de son Altesse, & dans la conference qu'il eut en suite auec LE CARDINAL DVC, il l'asseura que son frere auoit ratifié le Traité, & qu'il auoit aporté l'Acte. Neantmoins, il ne le montra point, & LE CARDINAL DVC ne demanda pas à

le voir. Car quoy que SON EMINENCE sceut asseurement que le Traité n'estoit point ratifié, elle ne laissa pas adroitement de le dissimuler, afin d'auoir tousiours droit d'en poursuiure l'execution, & d'y engager si auant l'honneur de Messieurs de Lorraine, qu'il ne s'en pussent plus dédire, sans décrier entierement leur procedé, & sans ruiner eux-mesmes leurs affaires.

Sans effet. Le iour pris pour l'entrée du Roy dans Nancy estant venu, le Cardinal de Lorraine fut obligé d'vser d'abord de remises, puis d'excuses, & enfin de declarer que son frere auoit changé d'auis, & auoit enuoyé des ordres contraires par vn Gentilhomme apellé Giton. Tellement que l'affaire estant reduite en pires termes que iamais, il sembloit ne rester plus aucune ressource ou aparence d'Acommodement.

Neantmoins LE CARDINAL DVC n'estant pas d'humeur à se rendre si promptement aux difficultez, ny mesme aux impossibilitez aparentes, ne laissa pas d'enuoyer secretement le Marquis de Chanualon à Nancy, où s'estoit retiré le Cardinal de Lorraine, pour luy dire, comme de luy-même, que sa Maiesté estant enfin contrainte, par toutes sortes de considerations, de porter les affaires à l'extremité, auoit peine d'en executer la resolution, à cause de la franchise & du zele qu'il auoit témoigné pour contribuer à vn Acommodement raisonnable.

Le Cardinal sollicite & presse l'execution.

Le Cardinal se sentit obligé de cette deference ; & pour faire voir qu'il estoit tousiours dans les mêmes sentimens, il depescha encor sur cela même vers le Duc, son frere. Lequel ne voulant pas resister luy seul au repos de ses Suiets, & desirant témoigner autant, ou plus d'inclination, que les autres, à la paix, renuoya vn Exprés à sa Maiesté, pour la suplier de luy acorder cette grace, qu'il pût venir luy-méme conferer à Saint Nicolas. Ce qui luy fut acordé, & l'on changea seulement le lieu de la Conference : Charmes ayant esté iugé plus propre que Saint Nicolas, parce qu'il estoit plus éloigné de la frontiere de Luxembourg.

TRAITE' DE CHARMES ENTRE le Cardinal Duc & Monsieur de Lorraine. Reddition de Nancy.

CHAPITRE XLI.

Conference entre son Altesse de Lorraine & son Eminence à Charmes.

LE CARDINAL DVC se rendit à Charmes le premier, auec vne escorte de huit cens Cheuaux : & le Duc de Lorraine n'y arriua que sur les onze heures du soir du mesme iour, SON EMINENCE estant desia couchée, tellement qu'ils ne se purent aboucher que le

lendemain. Et leur conference ayant duré tout le iour, ils la continuerent encore le matin du iour d'apres ; mais auec peu de fruit, au moins en aparence, à cause des irresolutions du Duc, qui faisoit diuerses propositions, & n'en concluoit pas vne, protestant tousiours auec serment, qu'il ne rendroit iamais Nancy, & qu'il aymeroit mieux y auoir mis le feu.

Neantmoins, estant venu l'apresdinée pour prendre congé de SON EMINENCE, & pour luy témoigner le regret qu'il remportoit de ne pouuoir pas acorder au Roy la satisfaction que desiroit sa Maiesté, il ne laissa pas de signer le Traité, ny de promettre le depos de Nancy, nonobstant ses protestations precedentes, apres s'estre enfin laissé persuader aux viues raisons & aux puissantes remontrances DV CARDINAL-DVC: de qui l'on peut dire, que le Genie eut à peu pres la mesme force dans cette rencontre, que la Rethorique de Ciceron auoit euë autrefois enuers Cesar; lequel apres l'auoir oüy, se sentit agreablement contraint d'absoudre Ligarius, acusé d'auoir porté les armes contre luy, quoy qu'entrant au Senat il eût hautement protesté le contraire.

Traité de Charmes.

Le Traité estant signé, LE CARDINAL-DVC & Monsieur de Lorraine partirent ensemble de Charmes, pour venir trouuer le Roy à la Neuuille: où neantmoins LE CARDINAL se rendit le premier, & deuança expres son Altesse de quelques heures, afin d'auoir le temps d'informer sa Maiesté de ce qui s'estoit passé en leur Conference, & luy decouurir ses sentimens, & ce qu'il iugeoit estre à faire pour son seruice.

Le Duc de Lorraine va saluer le Roy à la Neuuille.

Monsieur de Lorraine estant entré dans le Cabinet du Roy, & luy ayant rendu ses respects & ses soumissions, en presence du CARDINAL-DVC, & des autres Ministres d'Estat, sa Maiesté luy fit à la verité vn tres-bon acueil, mais elle ne laissa pas neantmoins de mêler parmy les ciuilitez & les complimens, quelque sorte de reprimande ou de reproche. Elle luy declara franchement, qu'elle auoit eu vn peu mauuaise opinion de luy, & l'auoit acusé de mauuaise foy, sur le refus qu'il auoit fait d'executer le Traité conclu par le Cardinal, son frere, que luy-mesme auoit ratifié : mais qu'à present, se confiant aux nouuelles promesses qu'il luy faisoit de l'executer, elle changeoit de sentiment, & luy témoigneroit dans les ocasions, la bonne volonté qu'elle auoit pour luy.

Sur quoy, selon qu'il auoit esté auparauant concerté, LE CARDINAL-DVC prit la liberté de dire au Roy, qu'il se rendroit volontiers caution de la sincerité, & de l'inclination de Monsieur de Lorraine au seruice de sa Maiesté, & du dessein qu'il auoit de viure auec elle autrement qu'il n'auoit fait : qu'il falloit que sa Maiesté oubliast tous les méecontentemens qu'elle auoit eus de sa conduite : & que pour effacer entierement toutes ces mauuaises impressions, & les deffiances qui pouuoient rester, il conseilloit à son Altesse de com-

batre doresnauant sous les Enseignes & à la teste des troupes de sa Maiesté. De sorte que Monsieur de Lorraine ne sçeut que repliquer, ny faire moins que renouueller ses protestations, & coniurer instamment sa Maiesté de ne se plus souuenir du passé : ce que le Roy luy promit, & l'asseura de nouueau de sa protection & de sa bien-veillance.

On luy dóne des Gardes. Neantmoins, apres qu'il se fut retiré chez le Duc de la Vallette, où estoit son departement, & sur vn auis que l'on eut qu'il auoit dessein de partir secrettement la nuit, l'on fit mettre aux auenuës de son logis quelques Mousquetaires choisis du Regiment des Gardes, pour l'empescher d'executer vne résolution, qui ne pouuoit estre honorable pour luy, ny auantageuse pour le Roy.

En effet, il est certain que s'estant ce iour là couché sur les dix heures du soir, il se leua vne heure apres, & qu'ayant fait ouurir la fenestre de sa chambre par Lenoncourt, vn de ses Gentils-hommes, il s'y presenta luy-mesme, pour reconnoistre s'il estoit gardé ; dans le dessein, s'il ne l'eust point esté, de se sauuer, ayant pour cét effet donné ordre à ses gens de luy tenir prests les trois meilleurs cheuaux de son Escurie. Mais les Gardes s'estans aperceus que l'on auoit ouuert la fenestre, menacerent de tirer si on ne la refermoit aussitost, sans auoir aucun égard au pretexte que l'on prenoit, de vouloir parler à Monsieur de Rambures.

C'est pourquoy le Duc ayant ainsi manqué son coup, fut enfin obligé d'enuoyer le mot, ou le signal pour sortir, à ceux de la garnison de Nancy. Et neantmoins l'on asseure que le Marquis de Moüy, qui y commandoit, ne voulut point liurer la place, que le Roy ne luy eust promis de le faire payer de cinquante mil escus, qu'il disoit luy estre deus par Monsieur de Lorraine.

Nancy est rendu au Roy.

PLAINTES DV DVC DE LORRAINE contre le Roy & son Conseil. Negotiation auec les Hollandois.

CHAPITRE XLII.

Son Altesse acuse de mauuaise foy le Roy & ses Ministres.

IL ne faut pas douter, que le Duc n'eut vn grand dépit, d'estre ainsi reduit à quiter vne si forte place, & la Capitale de son Estat, contre son gré & contre ses intentions, qu'il auoit assez declarées. C'est pourquoy il ne manqua pas de reietter la faute, dont il estoit coupable, sur les autres, ny d'acuser le Roy & ses Ministres de mauuaise foy, comme s'il eust esté retenu prisonnier au préiudice de la parole qui luy auoit esté donnée.

Mais il n'est pas bien difficile de répondre à cette acusation, ny de iustifier qu'il a traité en pleine liberté ; puis qu'il ne se plaint que d'auoir eu des Gardes à la Neuuille, où il vint saluer le Roy ; & non pas

pas à Charmes, où apres diuerses Conferences auec LE CARDINAL-DVC, il ratifia volontairement & sans contrainte l'acord, que le Cardinal de Lorraine, son frere, auoit desia signé en son nom, & comme son Procureur. C'est pourquoy le Duc se faisoit luy-même grand tort, donnant assez à connoistre par ces plaintes, qu'il n'auroit eu non plus d'égard à ce dernier Traité, qu'aux precedens, s'il eust esté entierement libre, & qu'il ne l'auoit executé que par force, & dans la crainte qu'il eut d'estre arresté prisonnier, s'il eust manqué à sa parole.

Ce qui estant ainsi, il n'y a pas lieu d'imputer pour vn crime, la pensée qu'on a eu d'obliger vn Prince, dont la foy estoit fort suspecte, à tenir sa parole. Et il est sans difficulté, que LE CARDINAL DVC merite bien plurost des eloges que du blâme, ayant empesché par ce moyen, que Louys XIII. ne reçoiue de la Posterité le même reproche, qu'elle fait tous les iours à la memoire de François I. lequel on blâme d'auoir esté trop credule aux promesses d'vn autre Charles, dans vne conjoncture d'affaires presque semblable, & d'auoir rejetté l'auis de la Dame d'Estampes, & des mieux sensez de son Conseil, qui estoit de faire executer par auance à l'Empereur, lors qu'il estoit encore dans le Royaume, la parole qu'il auoit donnée de rendre le Duché de Milan, & même de détruire le Traité de Madrid par vn Traité de Paris.

Au reste, ce qui fit plus resoudre Monsieur de Lorraine, à donner toute la satisfaction que le Roy desiroit, & à luy acorder le depos de sa Ville Capitalle, fut l'état florissant des affaires de sa Maiesté & de ses Alliez, que LE CARDINAL-DVC dans leur Conference luy sçeut fort bien representer; luy ayant particulierement fait remarquer le mauuais succez du pourparler de Treve au Pays-bas, & les heureux progrez des armées Suedoises dans l'Allemagne. Sur quoy l'on peut dire qu'il n'en reuenoit gueres moins de gloire au PREMIER MINISTRE, que d'auantage & de prosperité au Royaume; estant indubitable, qu'il auoit trauaillé puissamment dans le Cabinet à ces deux affaires, tres-importantes à l'Estat, & qu'il y auoit employé des personnes, capables de les faire reüssir, nonobstant les obstacles & les difficultez aparentes.

Considerations qui obligerent son Altesse à acorder au Roy sa ville capitale.

Le Baron de Charnacé ayant esté depêché en Hollande, pour y trauerser la negotiation de cette Treve, y ménagea si adroitement l'inclination de Messieurs les Directeurs & Deputez des Estats, & leur sçeut si bien representer les artifices & les mauuais desseins des Espagnols, qui ne leur proposoient la Treve, qu'afin de les desarmer & de les assuietrir en suite auec moins de trauail; qu'ils resolurent enfin de s'arrêter plus aux auis sinceres de leurs Alliez, qu'aux offres trompeuses de leurs Ennemis, & de preferer par necessité autant que par raison la continuation de la guerre à la Treve. A quoy ne contribua pas peu l'ordre qui auoit esté donné à Charnacé, non seulement de solliciter le Prince d'Orange, que l'on sçauoit estre assez porté par inte-

La negotiation d'vne Treue entre le Roi d'Espagne & les Holandois renduë sans effet.

reſt à la continuation de la guerre, mais encore d'offrir à Meſſieurs les Eſtats, vn ſecours de dix ou douze mil Suedois, Nation belliqueuſe & alliée de la France; qui s'en eſtoit heureuſement preualuë depuis trois ans, ou enuiron qu'Adolphe-Guſtaue Roy de Suede auoit fait deſcente en Allemagne, & auoit remply de terreur cette grande prouince.

PROGREZ DES SVEDOIS EN ALLEMAGNE *depuis l'irruption du Roy Adolphe-Guſtaue.*

CHAPITRE XLIII.

1630. POVR retoucher legerement les motifs de cette deſcente, qui ſe fit au mois de Iuin mil ſix cens trente, auec vne partie des grands effets qui l'ont ſuiuie; il eſt à remarquer, que le Roy de Suede fut apellé en Allemagne par l'Electeur Palatin, par les Ducs de Pomeranie & de Meklebourg, par le Marquis de Brandebourg, & les autres Princes & Republiques oprimez, qui gemiſſoient ſous le ioug inſuportable de la Maiſon d'Auſtriche. Et il écouta d'autant mieux leurs plaintes & leurs remontrances, que luy-même eſtoit mécontent de l'Empereur; qui auoit fait ouurir & dechiffrer des depêches que ſa Maieſté Suedoiſe enuoyoit au Tranſyluain.

Deſcente des Suedois dans l'Allemagne.

Neantmoins il eſtoit à craindre, que les efforts de ce Prince, comme de la pluſpart des Septentrionaux, n'euſſent pas eſté de durée, ſi on ne luy euſt fait eſperer du coſté de la France vn ſecours d'argent, qui luy manquoit, & ſans quoy il luy eſtoit impoſſible d'entretenir longtemps la guerre. Et la France crut eſtre d'autant plus obligée d'embraſſer cette ocaſion, & d'apuyer ce nouueau Party, qu'elle ſe voyoit autant ou plus intereſſée qu'aucun autre Eſtat, dans les ambitieux deſſeins & dans les entrepriſes continuelles de la Maiſon d'Auſtriche. C'eſt pourquoy Charnacé fut trouuer le Suedois de la part du Roy, pour concerter les articles du Traité entre la France & la Suede, qui ſe conclut au mois de Ianuier mil ſix cens trente-&-vn.

1631. Par ce Traité le Roy de Suede s'obligeoit d'entretenir & de commander en perſonne dans l'Allemagne, vne armée de trente mil hommes de pied & de dix mil Cheuaux; pour la ſubſiſtence de laquelle, ſa Maieſté Tres-Chreſtienne promettoit de contribuer tous les ans vn million de liures, outre vn comptant de trois cens mil liures, qui ne ſe payeroit qu'vne fois. En cas qu'il pleuſt à Dieu fauoriſer les armes du Roy de Suede, il ne pouuoit changer la Religion Catholique dans les Places qu'il prendroit, mais y laiſſeroit ioüir les habitans de leur Religion, conformement au Traité de Paſſavv, & aux Conſtitutions de l'Empire. Et enfin ſa Maieſté Suedoiſe deuoit entretenir la Neutralité auec le Duc de Bauiere, & auec la Ligue Catholique; à la charge neantmoins que le Bauarois & les Catholiques l'entretiendroient auſſi de leur coſté.

Traité d'alliance entre la France & la Suede.

Le Roy non content d'auoir procuré au Duc de Bauiere la Neutralité auec le Suedois, en cas qu'il la voulût accepter, il luy fit aussi proposer vn Traité particulier auec sa Maiesté Tres-Chrestienne ; lequel mesme fut conclu, sans neantmoins pouuoir estre executé, à cause des irresolutions du Duc, qui ne sçauoit à qui entendre, & qui estoit viuement sollicité par les Ministres tant du Roy que de l'Empereur, la pante que prendroit ce Prince estant pour donner infailliblement vn grand branle aux affaires de l'Allemagne. Par ce Traité il deuoit y auoir ligue deffensiue entre le Roy & le Duc de Bauiere, pour l'entretenement de laquelle le Roy promettoit de fournir au Duc, neuf mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, auec l'Artillerie & les munitions de guerre conuenables ; & le Duc s'obligeoit de fournir au Roy trois mil hommes de pied & mil Cheuaux, auec les munitions de guerre necessaires.

Ligue deffensiue acordée entre le Roy & le Duc de Bauiere.

Cependant, sa Maiesté estant encore à Mets, y receut vne celebre Ambassade de la part des Electeurs & des Princes Catholiques, & y donna audience à l'Euesque de VVirtzboug & aux sieurs de Teinff & Kutner, leurs Ambassadeurs. Ils luy representerent les miseres de l'Allemagne, & deplorerent particulierement la propagation de l'Heresie & la destruction de la Foy Orthodoxe, l'vne & l'autre causée par les victoires du Roy de Suede ; ayans mesme essayé par vne description fort exacte des progrez inesperez de ce nouueau Conquerant, de ietter la crainte, ou au moins la ialousie, dans l'esprit du Roy, & donner par ce moyen quelque atteinte à l'étroite amitié & alliance, qu'ils voyoient à regret entre leurs Maiestez Tres-Chrestienne & Suedoise.

Les Electeurs & Princes Catholiques se plaignent au Roy des miseres d'Allemagne causées par les Suedois.

Ayans aussi eu quelques Conferences auec LE CARDINAL-DVC; il leur declara librement sa pensée, & leur fit comprendre, que le Roy de Suede attaquant directement le Party Imperial, il seroit impossible de moyenner aucun acommodement en leur faueur, s'ils ne s'en separoient, & qu'à moins de cela l'entremise de sa Maiesté leur seroit infailliblement inutile, n'y ayant pas d'aparence que le Roy de Suede les voulust épargner, tandis qu'ils contribueroient à faire subsister l'armée Imperialle, ny les tenir pour Neutres, tandis qu'ils le traiteroient d'Ennemy declaré.

Quoy que ce discours ne leur pleust gueres, à cause de l'attache & de l'vnion d'interests qu'ils auoient auec la Maison d'Austriche: neantmoins, le deplorable estat où ils voyoient leurs affaires reduites, les obligea pour lors de se soumettre à tout ce que le Roy iugeroit à propos, pourueu que sa Maiesté leur obtint du Suedois la Neutralité, qui leur estoit absolument necessaire, & sans laquelle ils auoüerent qu'ils estoient perdus sans ressource.

VOYAGE DE MONSIEVR DE BREZÉ vers le Roy de Suede, pour obtenir de luy la Neutralité aux Princes Catholiques d'Allemagne.

CHAPITRE XLIV.

Le Roy envoye prier le Roy de Suede de leur acorder la Neutralité.

CE fut donc pour le seul interest de la Religion, & pour faire plaisir aux Electeurs & aux Princes Catholiques, qui témoignerent voûloir renoncer à toute sorte de ligue, & ne songer plus qu'à leur consetuation particuliere, que Monsieur de Brezé, beau-frere de SON EMINENCE, eut ordre d'aller trouuer le Roy de Suede, qui estoit pour lors à Mayence, & de luy representer que le Roy ayant l'honneur d'estre Fils aisné & Protecteur de l'Eglise, il croyoit estre obligé de luy enuoyer faire vne priere en faueur des Catholiques d'Allemagne, & le coniuret de leut acorder la Neutralité, sur la promesse qu'ils luy auoient faite, de se departir des interests de la Maison d'Austriche, & de ne plus fauoriser directement ou indirectement, les Armes Imperiales. Que le Roy s'estoit d'autant plus librement chargé de cette negotiation, qu'il croyoit qu'elle n'estoit pas moins vtile qu'honorable à sa Maiesté Suedoise, & que ce luy estoit vn auantage de pouuoir detacher des interests de la Maison d'Austriche, les Electeurs de Treues & de Cologne, le Duc de Bauieres, & plusieurs autres Princes Catholiques; dautant que c'estoit en quelque façon couper vn bras à l'Empereur, & luy oster en effet la troisiéme partie de ses forces. Qu'il estimoit d'ailleurs qu'il y auoit de la generosité & de la bien-seance, d'agréer la proposition de ces Electeurs & des autres Princes Allemans, & de leur acorder la Neutralité, à la charge qu'ils ne donneroient aucune assistance à l'Empereur, contre qui seul les armées Suedoises estoient en campagne: & que sa Maiesté Suedoise témoignant ne vouloir point attaquet la Religion, qui fait de merueilleux effets sur l'esprit des peuples, reconnoistroit asseutement, que les armes de ses Ennemis en auroient beaucoup moins de force, & que leur resistance en seroit incomparablement plus foible.

Le Suedois receut tres-bien nostre Ambassadeur, & témoigna vne particuliere deference à l'entremise & à la priere du Roy Tres-Chrestien, son Allié; sur l'assistance duquel il bâtissoit vne partie de ses desseins. Mais il luy declara ingenuëment ce qu'il en pensoit, & ne luy cela point, qu'il se deffioit fort de la sincerité des intentions des Princes Catholiques, en la recherche qu'ils faisoient de la Neutralité; dautant qu'il auoit n'agueres surpris vne Lettre de change de cent mil Richedalles, que le Duc de Bauiere enuoyoit à Papenheim en VVestphalie, pour haster ses leuées, & intercepté diuerses depesches,

qui découuroient assez l'intelligence que cét Electeur & les autres Princes de la Ligue Catholique continuoient tousiours d'entretenir auec l'Empereur, nonobstant leurs protestations, & les paroles qu'ils donnoient au Roy.

Neantmoins, à la recommandation de sa Maiesté, il ne laissa pas d'acorder la Neutralité à ces Princes, & de consentir à vne suspension d'armes pour quinze iours, afin de leur donner temps de se resoudre sur le Traité qu'il leur proposoit, & dont les articles principaux estoient: Que le Duc de Bauiere & les autres Princes Catholiques se separeroient d'alliance, d'interest & d'intelligence secrette auec l'Empereur: Qu'ils rendroient le Palatinat, & les autres Estats pris sur les Protestans depuis l'année mil six cens dix-huit: & qu'ils liureroient à sa Maiesté Suedoise, des places d'ôtage, pour seureté de la parole qu'ils luy donneroient, d'entretenir le Traité. Treue entre les Princes Catholiques & les Suedois.

LE DVC DE BAVIERE ET LES AVTRES Princes Catholiques refusent la Neutralité. Bataille de Lutzen, où fut tué le Roy de Suede.

CHAPITRE XLV.

L'Irresolution aparente de ces Princes, (car en effet ils estoient bien resolus de ne se pas separer de l'Empereur) fit inutilement écouler le temps de la suspension d'armes; pour la continuation de laquelle Monsieur de Brezé eut ordre de retourner vers le Roy de Suede, & de trauailler de nouueau aux moyens de mettre les Terres des Princes Catholiques, à couuert des miseres & des desordres de la guerre.

Ce n'est pas que le Roy & son Conseil ne fussent bien informez du dessein de la ligue Catholique, plus obstinée que iamais à sa ruine. Mais le Roy auoit grand interest, que toute la Chrestienté sceût, qu'il n'auoit tenu qu'aux Princes Catholiques d'Allemagne, d'y sauuer les Eglises de pillage, & de conjurer l'orage qu'ils auoient assez preueu; afin qu'estant tombez dans le desordre, ils n'eussent aucun pretexte de crier, ny d'acuser sa Majesté Tres-Chrestienne de leur propre opiniastreté & imprudence, comme ils ont voulu faire depuis. Raisõ pour laquelle le Roy s'employoit pour la Neutralité entre les Princes Catholiques d'Alemagne & les Suedois.

C'est pourquoy Monsieur de Brezé eut ordre de renouueller ses poursuites aupres du Roy de Suede, en faueur des ces Princes, & de leur procurer à quelque prix que ce fût, la Neutralité. Et le Suedois estoit tres-content de l'acorder, en consideration de nostre alliance: mais il persistoit tousiours dans ses premiers sentimens, & protestoit souuent à nostre Ambassadeur, que le Duc de Bauiere nous trompoit;

& qu'il n'auoit autre dessein, que de gagner du temps pour acheuer ses leuées de gens de guerre.

En effet, pendant que Monsieur de Brezé estoit encore aupres du Roy de Suede, Tilly assisté des forces de Bauiere surprit à Bamberg sept cens Suedois, qu'il tailla en pieces. Ce qui ayant obligé sa Majesté Suedoise de se mettre en campagne, elle donna ordre au Colonel Hebron, d'aller inuestir Donavvert, où il y a vn pont de bois sur le Danube : par la prise duquel le chemin estant ouuert dans la Bauiere, les Suedois y vangerent auec le fer & le feu la mauuaise foy du Duc ; dont les affaires alloient infailliblement tres-mal, & son Estat couroit grand risque, sans la mort du Roy de Suede, qui fut tué à la bataille de Lutzen, au mois de Nouembre mil six cens trente deux.

Les Suedois courent & rauagent la Bauiere.

Mort du Roy de Suede. 1632.

Cette mort n'ayant pas moins releué le courage de l'Empereur & de ses Alliez, qu'abatu celuy des autres ; le Chancelier Oxenstern, comme Chef du Conseil de la Reyne Christine, fille vnique & heritiere de ce Conquerant, & tous les Princes de l'Vnion de Lipsic, conuoquerent vne Diette à Hailbrun sur le Nekar, afin d'auiser de concert aux moyens necessaires pour la continuation de la guerre d'Allemagne. C'est pourquoy le Roy y enuoya aussi Monsieur de Feuquieres, afin d'y representer fortement l'interest, qu'ils auoient tous de poursuiure les premiers desseins de l'Vnion, par vn nouueau Traité d'Alliance, & d'establir vn si bon ordre pour la subsistance des armées, qu'elles fussent en estat de continuer leurs heureux progrez.

Diette d'Hailbrun

A quoy nostre Ambassadeur s'employa auec succés ; n'ayant pas seulement renouuellé l'ancien Traité d'Alliance entre la France & la Suede, par lequel l'interest de la Religion fut également conserué auec celuy de l'Estat, mais aussi moyenné vn nouueau Traité d'Vnion pour la liberté & la deffence de l'Empire, entre les Suedois & les Estats de la Haute Allemagne.

Nouueau Traité d'Alliance entre la France & la Suede.

LES ESPAGNOLS FONT PRESSER le Pape d'excommunier le Roy, à cause de l'Alliance auec les Suedois.

CHAPITRE XLVI.

AV reste, par le seul recit de ce qui s'est passé en cette affaire, il se iustifie assez que nostre Alliance contribuoit beaucoup plus qu'on ne s'imaginoit pour conseruer la Religion Catholique, ou au moins, pour empescher qu'elle ne receût que peu de dommage des grands & inesperez progrés, que le Roy de Suede continuoit

de faire dans l'Allemagne. Ioint que le desordre n'y a iamais esté tel, que l'on a publié, ayant esté verifié par le témoignage de personnes dignes de foy, que les Eglises y ont presque tousiours esté ouuertes, & que la liberté de conscience a esté à peu prés maintenuë dans toutes les places conquises par ce Prince, comme elle y estoit auparauant.

Neantmoins, les Ennemis couuerts de la France, & nommément les Espagnols, à qui cette Alliance deplaisoit extremement, ne laisserent pas de crier bien haut, ny d'acuser sa Majesté Tres-Chrestienne, d'intelligence ou de conspiration auec les Heretiques, & même de prendre à partie le Pape Vrbain VIII. comme s'il eût manqué à ce qu'il deuoit ; sur le refus qu'il faisoit d'adherer à leur passion extrauagante, & de lancer, suiuant leur caprice, les foudres du Vatican contre le plus Religieux Prince de la Chrestienté & le fils aîné de l'Eglise.

C'est à quoy deuoit conclure la Declamation étudiée, que le Cardinal Borgia, attaché depuis peu aux interests d'Espagne, par le don de l'Archeuesché de Seuille, pretendoit faire au Consistoire, qui se tint le huitiéme Mars mil six cens trente deux, au sujet de l'arriuée du Cardinal Pazman à Rome, & de la continuation des troubles d'Allemagne. 1632.
Mais le Pape ne luy en donna pas le loisir, luy ayant d'abord commandé de se taire.

Il est vray qu'il ne se teut pas pour cela du premier coup, & que feignant de n'auoir pas entendu ce commandement, il se mit en deuoir de poursuiure sa pointe, & de declamer auec non moins d'aigreur, que de liberté. Ce qui obligea encore le Pape de l'interrompre, & de luy demander, s'il parloit comme Ambassadeur du Roy d'Espagne, ou comme Cardinal, dautant qu'en qualité d'Ambassadeur, il n'auoit pas droit de se trouuer, & moins encore d'haranguer dans vn Consistoire ; & qu'en qualité de Cardinal, il luy deuoit obeïr, puis qu'il luy imposoit silence.

A quoy Borgia n'ayant point eu de repartie ; le Cardinal Albornos prit la parolle, & s'auança de dire, que le Cardinal Borgia ne parloit ny comme Ambassadeur, ny comme Cardinal ; mais comme Protecteur de la Nation. Mais le Pape repartit, que cette qualité ne l'authorisoit non plus en cette rencontre, & qu'il eust à se taire & à se retirer. De sorte qu'il ne sçeut enfin repliquer autre chose, sinon qu'il mettroit sa Declaration par écrit, pour en suite la presenter à sa Sainteté, & en donner copie aux trois Cardinaux Chefs d'Ordres.

NOVVEAVX LIBELLES ET ATTENTATS contre le Cardinal. Punition exemplaire de leurs Autheurs.

CHAPITRE XLVII.

SI les Espagnols perdoient ainsi le respect enuers les deux plus Augustes Princes de la Chrestienté, ils n'auoient garde de le conseruer enuers quelqu'autre que ce fust : & s'ils ataquoient par leurs calomnies la personne même du Roy, ils n'estoient pas pour épargner celle DV CARDINAL DVC, à qui d'ailleurs ils vouloient mal de longue main. C'est pourquoy ils publierent hardiment qu'il estoit le seul, ou, au moins, le principal Autheur des desordres, & de la persecution que l'Eglise souffroit en Allemagne ; & s'efforcerent par tous moyens de décrier sa Politique, & de rencherir ainsi sur les médisances de quantité de François mal intentionnez, qui tâchoient de leur costé de le rendre odieux, à cause du mécontentement & de la retraite de la Reyne-Mere & de Monsieur hors du Royaume.

Les Espagnols accusent le Cardinal des desordres de l'Alemagne.

Libelles contre luy.

De sorte qu'il parut tout à coup vn nouuel essain de Libelles qui déchiroient sa reputation ; & vne nouuelle troupe d'Assassins, comme les Alphæstons, les Chauagnacs, & tels autres Ministres de la fureur d'autruy, qui entreprirent sur sa personne.

Il y en eut même qui pour cét effet se seruirent de Magie, s'estant trouué quelques images de cire, qui le representoient, sur lesquelles ils deuoient exercer leurs charmes. Et d'autres, dans le même dessein, tirerent diuerses figures, & firent diuers horoscopes sur sa naissance.

Recherche & punition des faiseurs de Libelles.

Ce n'est pas au hazard, & sans preuues certaines, qu'on asseure, que la pluspart de ces Libelles, & de ces Assassins, estoient autant d'Emissaires des Espagnols, Ennemis perpetuels de la France ; lesquels ne pouuoient cacher l'auersion & la haine qu'ils auoient contre CE PREMIER MINISTRE. C'est pourquoy Monsieur de Brassac luy écriuit de Rome, que Campanelle, cét illustre Dominicain, luy auoit donné auis, qu'estant à Naples il auoit ouy dire plusieurs fois à des Espagnols, qu'ils ne voyoient point d'autre expedient, pour se deliurer des incommoditez qu'ils souffroient, que de faire attenter sur la personne DE SON EMINENCE.

Et neantmoins, lors que le Roy eust fait deliurer Commission pour proceder en toute rigueur contre ces faiseurs de Libelles & ces Assassins de volonté ; il y en eut qui trouuerent à redire à ce procedé, & qui eussent voulu persuader, que semblables fautes ne meritoient pas des poursuites si rigoureuses, & moins encore le dernier suplice. Mais il n'eust pas esté difficile de leur fermer la bouche, ny de faire voir, que leurs plaintes n'auoient point d'autre fondement, que leur passion parti-

particuliere, & le regret, que l'on ne laissast pas impunis des crimes, dont peut-estre, ils estoient eux-mesmes complices.

Bien que Tacite, au premier liure des Annales, ait remarqué, que c'a esté Auguste, qui a le premier introduit l'Action Capitale contre les faiseurs de Libelles diffamatoires : Ciceron neantmoins, au quatriéme liure de la Republique, & apres luy Saint Augustin, au second liure de la Cité de Dieu, témoignent qu'elle estoit beaucoup plus ancienne, & en raportent l'origine aux Loix des douze Tables ; selon lesquelles, quoy qu'il y eust fort peu de crimes punis de mort, celuy-là ne laissoit pas d'en estre du nombre. Et cette Iurisprudence a depuis esté receuë & aprouuée par nos Roys, comme en font foy les Ordonnances, & particulierement l'Edit de Mante, mil cinq cens soixante trois, verifié au Parlement ; par lequel *Les Libelles diffamatoires sont deffendus, sur peine de confiscation de corps & de biens.* De l'Action Capitale contre les faiseurs de Libeles diffamatoires.

Mais si dans ces rencontres les Loix ont esté de tout temps si seueres en faueur des particuliers, elles n'ont garde de se relascher lors qu'il s'agit de l'interest des personnes publiques & employées à la conduite de l'Estat. Et il faut auoüer que ce fut par de puissans motifs, qu'en la derniere Assemblée des Notables du Royaume, qui se tint à Paris, il fut arresté en la seance du vingt-deuxiéme Ianuier mil six cens vingt-sept, *qu'il seroit procedé par la rigueur des Ordonnances, contre les Autheurs, Imprimeurs ou Recelleurs d'Ecrits & Libelles diffamatoires contre l'Estat & contre ses Ministres.* Conformement auquel article, le Parlement de Paris condamna aux Galeres, par son Arrest du vingt septiéme Auril de la mesme année, vn nommé Rondin, conuaincu de crime de leze-Maiesté, pour auoir fourny des memoires, & contribué à la composition d'vn Ecrit de cette nature.

Ce qui estant ainsi, il n'y a pas lieu d'acuser de trop de seuerité, les procedures qu'on estoit obligé de faire contre quelques mal-intentionnez, qui taschoient de decrier nos affaires, sous pretexte de blasmer la conduite DV CARDINAL. Lequel iugeant fort bien, qu'vn Ministre doit refrener autant qu'il peut cette licence d'écrire, qui laisse tousiours de mauuaises impressions au peuple, auoit soin d'enuoyer de temps en temps vn Libraire de Paris, à qui il donnoit pension, aux pays estrangers, comme à Frankfort, & ailleurs, pour mieux découurir les Autheurs des Libelles, qui se publioient contre luy & contre l'Estat.

Pour ce qui est de la punition des attentats & des desseins formez sur la vie des personnes publiques ; Iean le Cocq dans ses Questions de droit, & Pierre Guenois dans sa Conference des Ordonnances, raportent deux Arrests de mort des années mil trois cens quatre-vingt treize, & mil cinq cens quatre-vingt trois, donnez au Parlement de Paris contre deux particuliers, pour auoir voulu assassiner deux Conseillers de la Cour, dont il y en auoit vn de la famille des Nicolaï. Et neantmoins il est tres-certain, que la vie d'vn Conseiller de Cour Contre les attétats sur la vie des personnes publiques.

Souueraine n'est pas à beaucoup pres importante à l'Estat, comme celle d'vn premier Ministre, qui est chargé de toute la conduite des affaires, & qui pour cela n'est reputé qu'vne mesme personne auec le Souuerain.

C'est pourquoy aussi par le droit Romain, vne mesme Loy pouruoyoit à la seureté de la personne du Prince & de celles des Conseillers d'Estat, & fulminoit pareille peine de mort contre les parricides, qui attentoient sur la vie des vns & des autres, quoy que leur attentat n'eût point d'effet. Et le President de Thou remarque dans son Histoire, que cette ancienne Loy fut renouuellée en Angleterre, enuiron le milieu du dernier siecle, & confirmé bien-tost apres par vn exemple fort illustre, qui fut l'execution du Duc de Sommerset, pour auoir conspiré la mort du Duc de Northumbelland, directeur du Royaume.

Apres quoy, il faut auoüer, que l'on n'a sceu punir auec trop de rigueur les coniurations, ou attentats contre la personne DV CARDINAL-DVC: la conseruation duquel estoit si necessaire à l'Estat, & d'ailleurs si chere à Louys le Iuste, son Prince; que sa Maiesté aprehendant l'effet de si frequentes conspirations, obligea LE CARDINAL, d'accepter, outre les Gardes qu'il auoit déia, vne nouuelle Compagnie de cent Mousquetaires; & voulut en faire elle-mesme le choix parmy quantité de supernumeraires, qui se presentoient en foule pour y estre receus.

LE SIEGE ET LA PRISE DE LA MOTHE.

CHAPITRE XLVIII.

Le Duc de Lorraine continuë ses menées auec les Suiets du Roy.

AV reste, tous ces Libelles, & ces atentats n'empeschèrent pas SON EMINENCE, d'aporter autant & plus de vigueur que iamais, à la conduite des affaires, ny de veiller tousiours auec succez sur les desseins des Princes de la Maison d'Austriche, dont il taschoit d'affoiblir le plus qu'il pouuoit, les Alliez. Entre lesquels le Duc Charles estant l'vn de ceux qui estoient engagez plus auant dans leurs interests, & dont l'humeur inquiete, & la continuation de ses menées auec les Suiets du Roy, tenoit incessamment les frontieres de Champagne, & vne partie de nos forces en eschec; il fut enfin resolu de le chasser entierement de la Lorraine, & d'assieger la Mothe, la seule place de reputation qui luy restoit.

Elle fut inuestie au mois de Mars mil six cens trente-quatre, par
1634. le Vicomte d'Arpaion & par le Marquis de la Force, Mareschaux de Camp, auec vne partie de l'armée d'Allemagne commandée par le Mareschal de la Force. Lequel estant venu en personne au Siege, apres

La Mothe est assiegée.

la reddition du Chasteau de Biche, il y fit paroistre son experience & sa conduite; comme le Vicomte de Turenne, le Cheualier de Sennèterre qui y fut tué, les Marquis de Castelmoron & de Praslain, les sieurs

de Bussy-Lamet, du Pont-Courlay, de Manicamp, & quantité d'autres Seigneurs y signalerent leur valeur & leur zele.

Les Assiegez se deffendirent aussi brauement, & incommoderent sur tout les nostres auec des pierres, qu'ils lançoient continuellement d'enhaut en tres-grande quantité: iusques-là qu'on a remarqué, que le Religieux Eustache, frere du Gouuerneur, qui sembloit estre né plutost pour commander dans vne armée, que pour obeïr dans vn Cloistre, en ietta luy seul plus de dix charretées, en moins de six heures, sur le Regiment de Tonneinx; parmy lesquelles il s'en trouua beaucoup du poids de cent cinquante liures.

Et apres la mort du sieur d'Ische Gouuerneur, qui eut la teste emportée d'vn coup de canon, il n'y eut que les exhortations & l'exemple de ce frere Eustache, qui estoit tousiours des premiers aux coups, lesquels retarderent la reddition de la place, & empescherent qu'elle ne capitulât dés lors. Ce qu'elle fut enfin contrainte de faire le vingthuitiéme de Iuillet, sous des conditions peu auantageuses, ou au moins peu honorables; la Garnison en estant sortis en Bourgeois plustost qu'en Soldats, la caisse derriere le dos & les drapeaux pliez. Sa reductiõ à l'obeissance du Roy.

De sorte que la iustice & le bonheur des armes du Roy parurent encore en cette ocasion, d'auoir en quatre mois reduit vne place, comme la Mothe, située sur vn roc escarpé de toutes parts; lequel la deffendant de la sappe & de la mine, la faisoit passer dans l'opinion d'vn chacun pour imprenable. Il est vray que les Romains, qui mesloient par tout leurs superstitions, eussent pris d'abord vn bon augure, du surnom du Mareschal qui l'assiegeoit, & n'eussent pas douté de conclure au desauantage des Assiegez, que tost ou tard ils ne pouuoient euiter de se rendre, & de ceder *à la Force.*

NEGOTIATIONS POVR LE RETOVR de Monsieur en France. Attentat à la personne de Puylaurens.

CHAPITRE XLIX.

CEPENDANT LE CARDINAL DVC trauailloit tousiours puissamment à retirer Monsieur, Frere vnique du Roy, & heritier presomptif de la Couronne, des mains des Estrangers, & à luy faciliter son retour en France; d'où les mauuais conseils de ceux qui auoient l'honneur de l'aprocher, l'auoient éloigné. Le Cardinal trauaille à faire reuenir Monsieur Frere du Roy.

Il y auoit eu dés le mois de Ianuier vne Declaration du Roy verifiée au Parlement; par laquelle sa Maiesté promettoit receuoir son Altesse Royalle en grace, & la restablir en tous ses biens, apennages, Gouuernemens, pensions & apointemens, à la charge que dans

trois mois au plus tard elle se remettroit au deuoir, & viendroit ou enuoyeroit faire les soumissions, ausquelles sa qualité & sa naissance l'obligeoient. Dans lequel terme l'affaire fut heureusement terminée : & l'accommodement ayant esté conclu à la Cour, on l'enuoya en Flandres par Monsieur d'Elbene, qui auoit fait les voyages necessaires pour cela, & qui fut aussi chargé de quelques depesches pour Monsieur, & d'vne entre autres DV CARDINAL-DVC, escrite le vingt-troisiesme Auril, par laquelle SON EMINENCE luy mandoit, *que les effets que Monsieur d'Elbene luy portoit, luy feroient mieux connoistre la tendre affection que le Roy auoit pour luy, que ne feroient ses paroles, qui cependant ne lairroient pas d'asseurer son Altesse, que s'il auoit vn fils, il luy seroit impossible de l'aimer dauantage : & qu'en son particulier, il le suplioit de croire, qu'il n'estimeroit iamais la prosperité de sa Majesté complete, que lors que la sienne y seroit conjointe.*

Monsieur d'Elbene est employé à la negotiation de son retour.

Pour trauerser cét accommodement, qui n'estoit pas au goust d'vn chacun, ou au moins pour en empescher l'execution, l'on ne trouua pas d'autre expedient, que d'atenter à la personne de Puylaurens, qui estoit le plus auant dans la confidence de son Altesse Royalle, & que l'on sçauoit estre depositaire de ses plus importantes & plus secretes resolutions. C'est pourquoy le troisiesme de May, entre les huit & neuf heures du soir, comme il reuenoit de ville, & qu'il montoit les degrez pour entrer dans la Sale du Palais de Bruxelles, on luy tira d'enuiron vingt pas de distance vn coup de carabine. Il n'en fut neantmoins que legerement blessé à la ioüe droite, n'y ayant eu rien aparemment qui le preserua en cette rencontre, que la trop grande crainte que l'assassin eut de le manquer, lequel chargea la carabine de vingt-sept balles de pistolet & de sept postes, la pluspart d'estain, sans augmenter à proportion la quantité de poudre, ny en mettre suffisamment pour chasser auec violence vne si grande quantité de balles.

Atentat sur la personne de Puylaurens.

Outre les malueillans, que l'enuie, compagne inseparable de la faueur, luy auoit attirez, il s'estoit fait encore de nouueaux ennemis, pour auoir fait reüssir cét acommodement, auquel il auoit eu la meilleure part, en ayant esté le seul, ou au moins le principal entremetteur de la part de son Altesse Royalle. C'est pourquoy d'Elbene luy porta, auec le Traité & les depesches de la Cour pour Monsieur, des Lettres particulieres que LE CARDINAL-DVC, le Pere Ioseph & Monsieur Bouthillier luy écriuoient en des termes fort obligeans. Et aussi-tost apres ce mal-heureux coup, l'on depécha vn Courrier à SON EMINENCE, pour luy en donner auis, comme d'vn accident capable de rompre entierement l'affaire, ou au moins d'en retarder pour quelque temps l'execution.

L'opinion la plus commune chargeoit le Duc d'Elbeuf de cét atentat ; non seulement sur ce qu'il fut verifié que l'Assassin auoit vne casaque verte, qui estoit sa liurée ; mais principalement sur ce qu'on

Le Duc d'Elbeuf en est soupçonné.

le sçauoit estre tout à fait mal auec Puylaurens, & dans la caballe contraire. Ioint qu'il n'auoit pas sujet d'estre content, n'estant point rétably en son Gouuernement, & n'ayant par le Traité autre auantage, sinon de n'estre point exclu de l'Amnistie : comme le furent nommément la Vieuuille, le Cogneux, Monsigot, & Vieuxpont ; les trois premiers, par Maxime d'Estat, & pour leur faire porter la peine de leurs propres conseils ; & le dernier, pour auoir en diuerses rencontres parlé iniurieusement de sa Majesté, & auoir également violé, par ses discours & par ses actions, l'obeïssance & le respect qu'il deuoit à son naturel & legitime Prince.

LES ESPAGNOLS ESSAYENT INVTILEMENT d'engager Monsieur dans leur Party.

CHAPITRE L.

L'AFFAIRE estant ainsi éuentée, il ne fut pas mal-aisé aux Espagnols d'empescher pour lors l'effet de l'accommodement, ny de faire signer à Monsieur le douziesme du méme mois, vn nouueau Traité ; par lequel ils luy firent promettre de ne faire aucun accord auec le Roy, son frere, sans leur consentement, & l'obligerent à auoir continuellement auec luy vn Seigneur de leur nation, qui le deuoit assister de ses conseils ; ou pour exprimer la mesme chose en d'autres termes, à souffrir tousiours auprés de luy vn Espion qualifié, qui eust droit non seulement de veiller sur toutes ses actions, mais encore de penetrer iusques dans ses desseins & dans ses pensées. Et afin de lier aussi Puylaurens, qu'ils sçauoient estre fort degousté du sejour de Flandres, ils luy firent signer ce nouueau Traité ; auquel ils voulurent que luy seul assistât de la part de son Altesse Royalle, comme fit le Duc de Lerme de la part du Marquis d'Ayetonne. Nouueau Traité de Monsieur auec l'Espagnol.

Toutes ces precautions & ces contraintes produisirent vn effet tout contraire à celuy que les Espagnols en attendoient ; puis qu'il est vray qu'elles rendirent encore le sejour des Pays-bas plus odieux aux François, & exciterent en eux l'amour naturel de la patrie, & vn desir legitime de se deliurer à quelque prix que ce fust, de cette seruitude & tyrannie insuportable.

Et ce qui les confirma dans ce sentiment, fut ce qui leur arriua peu de mois apres au sujet de la bataille de Nordlinguen, où les Suedois furent deffaits ; le Marquis d'Ayctonne ayant esté obligé d'enuoyer des gardes chez les François, pour les garentir des mauuais traitemens & des insultes des Flamands, qui les acusoient de n'auoir pas fait des feux, ny d'autres marques de resioüissance publique pour vne si signalée victoire : laquelle rendoit ces peuples d'autant Les François sont maltraitez en Flandre.

plus insolens, que le Cardinal Infant, leur nouueau Gouuerneur, y auoit eu grande part.

C'est pourquoy Monsieur & ceux de sa suite estant plus pressez que iamais, ils hâterent le plus qu'ils peurent, & obtinrent en effet le premier d'Octobre, le renouuellement du premier Traité auec la Cour; par lequel sa Majesté remettoit à la decision de la Iustice, le mariage contracté par son Altesse Royalle auec la Princesse Marguerite: & à la fin il y auoit clause, que si dans quinze iours le Traité ne s'effectuoit, il demeuroit nul & sans aucune force.

MONSIEVR SE RETIRE SECRETEMENT des Pays-bas en France.

CHAPITRE LI.

Son Altesse Royale reuient en France.

CELA estant ainsi concerté, & ayant esté enuoyé à Monsieur des ordres particuliers pour les Gouuerneurs des places frontieres de Picardie, afin qu'ils eussent à le receuoir à telle heure qu'il se pourroit presenter, en gardant neantmoins leurs seuretez, de crainte de surprise; l'execution de cét important dessein fut enfin resoluë pour le huictiesme du même mois d'Octobre. Auquel iour, Son Altesse Royalle acompagnée de Puylaurens, de Fargis, d'Elbene, de Briançon, de Coudray & de Senantes, sortit du matin de Bruxelles, feignant d'aller à la chasse du Renard, à deux lieuës de là.

Estans hors de la ville, chacun de ces Gentilhommes prit vn cheual de main, outre celuy sur lequel il estoit monté, & tous ensemble piquerent droit à la Capelle, distante vingt-cinq lieuës, ou enuiron, de Bruxelles. Le Baron du Bec, qui en estoit Gouuerneur, y receut auec ioye Monsieur & sa suite, & depêcha à l'heure mesme en Cour; comme fit aussi de sa part son Altesse Royalle, pour donner auis au Roy de son heureux retour en France, & rendre à sa Maiesté ses deuoirs & ses soumissions par vn Enuoyé, iusques à ce qu'il les luy pût rendre en personne.

Le Roy, qui estoit pour lors à Saint-Germain, n'eust pas plutost receu cette nouuelle, qu'il en enuoya faire part AV CARDINAL-DVC, à Chilly; sçachant bien qu'elle luy seroit autant agreable, qu'elle estoit importante au repos du Royaume. Et à l'exemple de sa Majesté & de SON EMINENCE, toute la Cour generalement en témoigna de la ioye, & atendit auec impatience l'arriuée de son Altesse Royalle à Saint Germain; où le bon & sincere acueil, que le Roy luy fit, adoucit beaucoup le souuenir de ses trauaux passés.

Et salue le Roy à S. Germain en Lay.

Et LE CARDINAL s'y estant aussi rendu en même temps, pour estre present à cette entreueuë, sa Majesté coniura Monsieur, d'aimer SON EMINENCE, qui n'auoit point de plus forte passion, que

de bien seruir l'Estat. Ce que Monsieur témoigna promettre volontiers, & protesta, embrassant SON EMINENCE, qu'il estoit resolu de l'aymer à l'auenir comme luy-mesme, & de ne plus suiure d'autres conseils que les siens; luy ayant mesme fait l'honneur d'aller le lendemain diner à Ruel, où son Altesse fut magnifiquement regalée.

En cette même entreueuë, sa Maiesté fit aussi vn tres-fauorable acueil à Puylaurens, qui auoit sans contredit contribué le plus à cette reünion, & au retour de Monsieur en France. Aussi en fut-il tres-bien recompensé; car outre la Compagnie de Gendarmes de son Altesse Royale, qui luy fut expressement reseruée par le Traité, il fut encore honoré de la dignité de Duc & Pair, & de l'alliance DV CARDINAL-DVC, ayant épousé la fille puinée du Baron de Pontchasteau: dont les nopces, & celles de la Duchesse de la Valette, son aisnée, & de la Comtesse de Guiche, aussi parente de SON EMINENCE, & de la maison du Plessis-Chiuray, se firent toutes trois à l'Arcenal & en mesme iour, auec vn apareil & vne magnificence extraordinaire. Mais, soit qu'on luy fist vne querelle, sur ce qu'on creut qu'il seroit de mauuais exemple, de le laisser ioüir long-temps des auantages que la desobeyssance luy auoit procurez; ou plustost, qu'il fût luy-mesme cause de sa disgrace, ayant esté tenté de pretendre à de nouuelles faueurs, par les mesmes moyens, par lesquels il y estoit déja paruenu: il est tres-certain que sa fortune ne fut pas de durée, & qu'il fut peu de mois apres arresté & mis prisonnier au Bois de Vincennes, où il a finy ses iours. Puylaurens est honoré & recompensé.

LE CARDINAL FAIT SOLLICITER la Reyne-Mere de retourner en France.

CHAPITRE LII.

IL s'estoit aussi parlé en mesme temps du retour de sa Reyne-Mere, que LE CARDINAL LVY-MESME témoignoit desirer auec passion; iusques-là qu'il donna ordre à Monsieur Bouthillier, de le proposer de sa part à la Reyne, laquelle en remercia SON EMINENCE, par la Lettre qu'elle luy fit l'honneur de luy écrire. La Reyne-Mere est sollicitée de reuenir en France, de la part du Cardinal,

Neantmoins, comme elle voyoit encore Monsieur retiré auec elle aux Pays-bas, & qu'elle se laissoit flater de l'opinion, que son Altesse Royale ne feroit iamais d'acommodement sans l'y comprendre, & qu'agissant de concert, ils y trouueroient mieux leur conte; elle tint pour lors trop ferme, & ne voulut point absolument donner d'autre charge au sieur de Laleu, qu'elle depescha en Cour, que de declarer qu'elle ne pouuoit rentrer auec seureté en France, ny partant consentir à aucun acommodement auec MONSIEVR LE CARDINAL, tandis qu'il continueroit dans les deffiances & dans les soupçons qu'il auoit Sans succés.

touſiours témoignez. Ce qui eſtoit irriter le mal pluſtoſt que le guerir, & faire des reproches inutiles du paſſé, au lieu de chercher vn remede efficace pour l'auenir.

C'eſt pourquoy il ne faut pas s'eſtonner, qu'vne negotiation ſi mal commencée, & où il ſe trouuoit ſi peu de diſpoſition neceſſaire, échoüa d'abord malheureuſement, & ſans auoir pû, ie ne dis pas reüſſir, mais meſme produire la moindre eſperance de la reconciliation que l'on ſouhaitoit.

En quoy il n'eſt pas poſſible, que la Reyne-Mere n'ait depuis condamné elle-meſme ſon procedé, & n'ait enfin reconnu, que ſi on luy imputoit déja vne premiere faute, d'eſtre ſortie du Royaume, ce n'en fuſt encore vne autre indubitablement, d'auoir rejetté l'ocaſion qui ſe preſentoit d'y rentrer.

Mauuais cõſeils que l'on donnoit à la Reyne-Mere, pour l'empécher de reuenir en France.

Mais c'eſtoit vne ſuite des mauuais conſeils de ceux qui auoient l'honneur de l'aprocher, leſquels aprehendans d'eſtre ſeparez d'elle, comme ils euſſent eſté infailliblement par ſon retour, aymoient mieux trahir ſes vrays intereſts, & tâcher de conſeruer cette ombre qui leur reſtoit de fortune, & la qualité de Miniſtres d'vne Princeſſe, qui ne laiſſoit pas d'eſtre conſiderée dans l'affliction & dans l'exil.

C'eſt pourquoy ils luy donnoient autant d'auerſion de l'acommodement qu'ils pouuoient, luy imprimans dans l'eſprit des terreurs paniques de la priſon, & des dernieres rigueurs, auſquelles LE CARDINAL-DVC n'euſt oſé ſonger, ſans ſe décrier generalement, & ruynant ainſi ſes propres affaires, releuer neceſſairement celles de la Reyne.

NOVVELLES INVECTIVES, SOVS LE nom de la Reyne-Mere, contre le Cardinal.

CHAPITRE LIII.

Nouuelles inuectiues contre le Cardinal.

L'Intereſt & le but des exilez eſtant de rendre LE CARDINAL odieux aux peuples, ils creurent que la rupture, qui ſuruint l'année d'apres, leur eſtoit vne ocaſion d'autant plus fauorable, qu'il eſtoit impoſſible qu'elle n'euſt incommodé beaucoup de particuliers, & acreu le nombre des Mécontens.

Ils conſeillerent donc à la Reyne-Mere de s'en preualoir, & d'opoſer vne inclination pacifique à l'humeur Martiale de ſon Aduerſaire : luy remontrans, d'ailleurs qu'il luy ſeroit tres-glorieux de retourner en France auec la paix, & de rendre à peu pres le meſme ſeruice, que rendit autrefois la Colombe ; laquelle eſtant ſortie de l'Arche apres le deluge, y retourna auec le rameau d'Oliue, & annonça la premiere à Noé, & aux autres reſtaurateurs du genre humain, que les

les eaux estoient écoulées, & qu'il estoit temps d'esperer vne saison plus calme & plus heureuse.

Ce qui la fit resoudre de s'entremettre d'elle-mesme de la paix, & d'enuoyer à cette fin quantité de dépesches, & particulierement les trois qui suiuent.

A SA SAINTETE'.

Lettre de la Reine-Mere au Pape.

TRES-SAINT PERE, " Ayant donné conte à Vostre Sainteté, comme nous auions " aquiescé à tout ce que le Roy, nostre tres-honoré Sieur & Fils, " auroit témoigner desirer de nous, & des deuoirs ausquels nous nous " estions mise pour faire vne bonne reconciliation, pour tascher par " ce moyen à trouuer quelque remede aux mal-heurs qui trauaillent " toute la Chrestienté: Nous luy dirons maintenant, qu'au lieu du " bon effet qu'on s'estoit promis de cette action, elle a produit le " contraire; en sorte que les voyes nous sont fermées à enuoyer de- " uers luy, & mesme à luy écrire. Ce procedé nous est d'autant " plus sensible, qu'il nous oste le moyen de luy faire connoistre les " dangers qui sont à craindre pour son Royaume, des guerres dont " il est menacé au dedans & au dehors, & de l'vnion de la pluspart " des Princes Chrestiens interessez à son préiudice. Nostre soin prin- " cipal a tousiours esté, dans l'authorité que nous auons euë en ce " Royaume, de conseruer la paix entre les deux Couronnes, comme " celle qui leur doit estre également desirable, & en laquelle consiste " en grande partie la conseruation de la Religion Catholique. C'est " ce que le feu Roy nostre tres-honoré Seigneur & Epoux, de glorieuse " memoire, nous auoit tousiours recommandé tres-expressement; & à " quoy ne doutant point que Vostre Sainteté n'aporte tout ce qui est " de son pouuoir, nous sommes neantmoins obligée, par le respect " que nous deuons aux bons auis de ce sage Prince, & par l'amour " que nous portons au Roy, nostre tres-honoré Sieur & Fils, & par " les interests que nous auons en tant de sortes au repos & à la paix " publique, de ramenteuoir à Vostre Sainteté les moyens qu'elle a " d'y contribuer par la bonté & pieté du Roy, nostre tres-honoré " Sieur & Fils. Il a tellement la crainte de Dieu deuant les yeux, que " Vostre Sainteté peut estre certaine, qu'il se portera entierement à " tout ce qui luy sera representé de sa part estre du deuoir de sa con- " science, & necessaire pour le bien de la Religion Catholique; pour- " ueu que les principaux Ministres, sur lesquels il se repose de la " conduite de ses affaires, secondent ses bonnes intentions. Esperant " que Vostre Sainteté y donnera l'ordre qui est atendu de sa singu- " liere prudence, & de son affection pour vn bien si important à " toute la Sainte Eglise; nous continuerons à prier Vostre Sainteté " comme nous auons déja fait, que ce qui nous regarde en particu- "

Ff

» lier, ne soit mis en aucune consideration, au prix du bien & de
» l'auantage de nos Enfans, comme aussi de l'vnion & bonne intel-
» ligence qui doit estre entre les deux Couronnes : asseurant Vostre
» Sainteté, que nonobstant tout ce qui s'est passé, il ne tiendra ia-
» mais à nous, que tous les differens ne soient composez à l'amiable,
» specialement que la France ne ioüisse du repos & de la tranquilité;
» pour quoy nous faisons à Vostre Sainteté toute l'instance qui nous
» est possible. Pour la faire reüssir plus efficacement, nous auons en-
» uoyé vn Gentilhomme exprez vers l'Empereur, nostre Frere. Sa
» pieté nous fait esperer, qu'il se portera à toutes les choses iustes &
» raisonnables, & qu'il donnera moyen à tous les Princes d'y trou-
» uer leur conte & leur satisfaction; ainsi que le dira de bouche à
» Vostre Sainteté, le sieur Abbé Fabrony, nostre Aumosnier & no-
» stre Resident auprès d'elle, auquel nous prions Vostre Sainteté de
» donner entiere creance, comme nous l'auons en luy : Priant Dieu,
» TRES-SAINT PERE, qu'il donne à Vostre Sainteté longues &
» heureuses années pour le bien & regime de son Eglise. Escrit à
» Anuers, le quinziéme Iuillet mil six cens trente-cinq.

AV ROY.

Lettre de la mesme Reine au Roy.

» MONSIEVR MON FILS,
» Me trouuant plus éloignée de vous plaire, lors que i'en
» ay plus soigneusement recherché les ocasions, & n'ayant rien oublié
» de tout ce qui vous pouuoit donner sujet de me témoigner l'affe-
» ction qu'vne Mere doit atendre de son Fils; ie laisseray pour cette
» heure ce qui me touche en particulier, & ne parleray que de ce qui
» regarde vostre Estat & vostre Personne. Toutes les voyes estans
» fermées, par lesquelles ie vous pouuois donner de mes nouuelles,
» i'ay priay le sieur Mazarini, Nonce de Sa Sainteté, de vous faire
» tenir cette Lettre. Le sujet qui me l'a fait écrire, merite bien qu'on
» y employe des soins extraordinaires, voyant la France menacée d'vn
» tel orage, qu'il est impossible que ceux qui le sçauent, n'en soient
» point touchez d'aprehension. Pleust à Dieu, qu'il me fust aussi fa-
» cile d'y remedier, comme ie suis obligée de vous en deuoir écrire
» de la sorte, estant au lieu où ie suis, & dans le rencontre des affaires
» qui se presentent. Vne partie de ce que i'ay preueu, & tasché de
» vous faire sçauoir par le moyen de Messieurs du Parlement, est
» proche de son effet : & la France estant vne fois plongée dans les
» guerres qui se preparent, tout le bien qu'on se pourroit promettre
» pour elle, ne peut estre comparable aux maux qu'elle souffrira auec
» le temps. La guerre n'est iuste que lors qu'elle est necessaire : sa
» iustice & sa necessité ne sont fondées que sur la conseruation & la
» deffense, qui ne sont legitimes, qu'au cas que les autres voyes ne
» soient pas suffisantes. C'est vn mal, qui n'est toleré que pour en

éuiter vn plus grand. Et quel mal estes vous contraint déuiter, ou « quel profit pouuez-vous esperer égal à la perte de ce que vous expo- « sez ? Iusques icy vous estes l'arbirre de la paix & de la guerre : dés lors « que vous aurez quité la qualité de Iuge pour celle de partie, au- « cune des deux ne dépendra plus de vous. Les forces, la conduite « & les interests de vos Ennemis seront balancez auec les vostres : la « disproportion n'estanr pas extresme, les succez n'en peuuent estre « infaillibles ; & s'ils sont incerrains, comment pouuez-vous estre « asseuré, que le mal qui doit arriuer à l'vn des deux partis, ne puis- « se tomber sur le vostre ? Mais à quoy en serions-nous reduits, « si Dieu nous affligeoit iusques à ce point ? Et quand pouuez-vous « vous promettre du repos, & en donner à ce Royaume, qui en a « tant de besoin ? D'autres que moy vous peuuent dire l estat, auquel « il estoit apres des guerres semblables à celles que nous allons voir : « chacun sçait ce que les peuples en patissent ; mais ce que souffrent « les Roys, ne se peut aprendre que des Roys mesmes. Le feu Roy, « Monseigneur, qui l'auoit experimenté plus que personne, quoy « que ce fust auec la gloire & l'auantage de tant de victoires, m'en « a soigneusement informée, afin de vous le pouuoir tousiours re- « mettre deuant les yeux : & vous sçauez que ie n'y ay pas manqué « quand l'ocasion s'en en presentée. En vain ie vous ferois ressou- « uenir, qu'il ne m'auoit rien ordonné de plus expressemenr, pour « la conduite de vostre Estat, pensant à ce qui pourroit arriuer « quand Dieu disposeroit de luy, que de maintenir la paix & l'vnion, « & la fortifier des alliances qui se sont faites auec les principalles « Couronnes de la Chrestienté. L'ayant pratiqué de la sorte, Dieu « m'a fait la grace de conseruer vostre Royaume, & de le remettre « entre vos mains, au mesme estat qu'il estoit sorty de celles du Roy « Monseigneur. Maintenant que le mal qu'il preuoyoit se va rendre « ineuitable, i'en souffre en mon ame des douleurs qui n'en peuuent « auoir de semblables, & tout moyen de vous y estre vtile m'estant « osté de vostre part, ie tasche pour le moins, où l'action m'est libre, de « détourner tout ce qui peut venir à ma connoissance. La disposition « des affaires presentes ne me permettant pas d'en dire plus de parti- « cularitez, ie me contenteray de vous faire sçauoir que i'ay tousiours « fait, comme ie feray encore, tous les offices possibles pour empes- « cher cette guerre de Couronne à Couronne, qui ne peut produire « que des malheurs extresmes pour l'vne ou pour l'autre, & qui met « la Chrestienté au plus grand danger qu'elle fut iamais. I'en ay écrit « à Nostre Saint Pere, le priant de se preualoir de la bonté de vostre « conscience, pour s'oposer à ces desordres & à cette subuersion ge- « nerale. Ne doutant point que ces instances ne vous soient faites « de la part de Sa Sainteté, au Nom de Dieu & de son Eglise ; ie suis « obligée de m'aquiter au mesme temps de ce qui m'a esté enjoint « par le feu Roy Monseigneur : que si ie vous voyois en termes d'en- «

» tret en vne pareille guerre, i'eusse à vous coniurer par ses cendres » & par sa memoire, qui vous doit estre en veneration, de n'en point » venir à ces extremitez; ou y estant entré, de vous conuier à y apor- » ter vn prompt remede, vous recommandant de sa part, de con- » tribuer à la paix, comme à la conseruation de ce qu'il vous a laissé, » l'ayant reconquis par son sang, & par vingt années de perils & de » peines. Les parolles de ce grand Roy, vostre Pere, me sont des » Oracles, & ses conseils des loix inuiolables: ie croy qu'ils n'auront » pas moins de force aupres de vous. Et quant à moy, Monsieur » mon fils, qui n'exerce point d'authorité de Mere, & qui suis tou- » chée au profond de l'ame, de crainte, de douleur & de compassion, » ie me iette à vos pieds pour vostre Royaume & pour vous-mesme; » & auec ces larmes Royalles & Maternelles, ie vous suplie au Nom » de Dieu, & de ceux qui vous ont mis au monde, d'arrester le cours » des malheurs si épouuantables, & dont il y a danger, que ceux qui » y donneront le commencement, n'en voyent pas la fin. Ayez pi- » tié de tant de sang qui se va répandre, de tant d'ames qui se vont » perdre, & de la Chrestienté qui est menacée de sa ruyne. Conser- » uez vous, & conseruez ensemble la plus digne Couronne de la terre, » que Dieu vous a donnée: acordez à cette Mere ce qu'elle demande » pour vous; & si son sang & sa vie vous sont necessaires, elle les » vous offre de bon cœur. A Anuers, ce dernier Aoust mil six cens trente-cinq.

A MONSIEVR MAZARINI, NONCE EXTRAORDINAIRE de Sa Sainteté en France.

Autre Lettre de la mesme Reyne, à Monsieur Mazarini Nonce du Pape en France.

» MONSIEVR MAZARINI, Tous moyens m'estant ostez, de » pouuoir faire sçauoir de mes nouuelles au Roy, Monsieur » mon fils, i'ay creu que Nostre Saint Pere le Pape n'auroit point » desagreable que ie m'adresse à vous, pour vous prier, comme ie » fais, de luy presenter de ma part la Letre que ie luy écris, n'y » ayant rien dans icelle qui luy puisse déplaire, & qui ne tende à luy » faire voir les malheurs qui peuuent arriuer de la rupture entre les » deux Couronnes; afin qu'il y remedie promptement. Il a l'ame si » bonne, que ie ne fais point de doute qu'il ne se porte à la paix, » & que ses principaux Ministres, sur lesquels il se repose de ses af- » faires, ne luy conseillent de faire toutes les choses iustes & equita- » bles pour y paruenir. I'ay enuoyé à l'Empereur, au Roy Catho- » lique mon Beau-fils, & au Roy d'Hongrie, pour tascher de dé- » tourner l'orage qui menace la France. Ie n'épargneray ny mes » prieres vers Dieu, ny mes soins vers ceux qui peuuent contribuer » à ce bon œuure, tant desiré des gens de bien; & quelque mépris » que le Roy mondit sieur & fils puisse faire de mon affection & » bonne volonté, ie l'aymeray tant que ie viuray, & son pauure peu-

ple aussi; pour le soulagement duquel ie feray tout ce qui me sera « possible. Ie finiray par cette verité, & par la priere que ie fais à « Dieu, qu'il vous tienne en sa sainte garde. Escrit à Anuers le « quinziéme Septembre, mil six cens trente-cinq. «

LE ROY SE SENT OFFENSE' DES CALOMNIES contre son premier Ministre.

CHAPITRE LIV.

SVR quoy il faut auoüer, que ceux qui conseilloient la Reyne-Mere, manquoient bien de iugement, ou au moins de pretextes, de pretendre que ces depesches fussent pour estre bien receuës, & pour faire quelque impression, sous ombre qu'elles parloient de la paix. Le lieu seul, d'où elles estoient écrites, les rendoit suspectes: & d'ailleurs, il estoit hors de toute aparence, que la Reyne pust s'entremettre auec succez, de la paix generale entre les Princes Chrestiens, elle qui ne pouuoit faire reüssir son accommodement particulier auec le Roy son fils.

Ces despesches ne pouuoient pas estre bien receuës.

De sorte qu'il falloit estre bien aueuglé de passion, pour ne pas reconnoistre le procedé peu sincere des Espagnols, qui agissoient sous le nom de cette Princesse, & le dessein secret de la Caballe, qui estoit, de faire croire à toute l'Europe, que LE CARDINAL estoit Maistre absolu en France, des deliberations & du Conseil d'Estat; & reiettant ainsi sur luy la cause de la Rupture & de la Declaration de la guerre, qu'on faisoit passer dans l'esprit des peuples, pour vn effet inconsideré de sa passion, fournir nouuelle matiere à quelque diuision & à quelque mouuement, qui le iettast enfin hors de la premiere place, & y remist la Reyne-Mere & ceux qui la conseilloient.

C'est pourquoy Monsieur Mazarin ayant iugé à propos, en l'absence de sa Maiesté qui estoit encore sur les frontieres de Champagne, d'informer LE CARDINAL-DVC, de l'ordre qu'il auoit receu de la Reyne, de ne confier à d'autres qu'au Roy mesme la Lettre qu'elle luy enuoyoit; SON EMINENCE témoigna trouuer tres-bon qu'il s'aquitast ponctuellement de sa commission, & dementist par ce moyen la calomnie des Seditieux, qui faisoient courir le bruit, que sa Maiesté estoit inaccessible, & qu'on luy cachoit la misere & les plaintes de ses peuples; l'exhortant mesme de l'enuoyer au plustost par vn Courrier exprez.

Le Roy se sentit viuement piqué de cette Letre, laquelle donnoit atteinte à sa reputation, & dont il disoit, *que les termes estoient plus propres pour vn Manifeste contre la France, que pour persuader la paix: qu'auec ces aparences elle tendoit à décrier le Gouuernement present, à condamner ses resolutions, & à aliener les cœurs de ses Suiets: mais que par*

Le Roy se trouue fort offensé de la Letre de la Reyne-Mere.

dessus toutes choses, il luy déplaisoit, d'auoir reconnu par cette Lettre, que la Reyne sa Mere n'auoit plus d'affection pour luy ny pour sa Couronne: & que ce qui le confirmoit en cette creance, estoit la commission que la Reyne auoit donnée depuis peu à vn nommé le Clozel, pour disposer le Duc de Rohan à prendre party contre son seruice.

En effet il se peut dire, que leur mauuais dessein, & la passion qu'ils vouloient tenir secrete, éclata enfin dans cette seconde Letre de la Reyne-Mere au Pape, remplie d'inuectiues contre LE CARDINAL; où ils prenoient à tasche de iustifier la Maison d'Austriche de la Declaration, & des mauuaises suites de la guerre, & d'en charger la France seule en la personne DE SON PREMIER MINISTRE.

Seconde Letre de la mesme Reyne au Pape, pleine d'inuectiues contre le Cardinal.

» TRES-SAINT PERE,
» Nous auons esté merueilleusement surprise, lors que nous » auons apris du sieur Abbé Fabroni nostre Resident, que l'Ambas» sadeur de France auoit eu ordre par vn Courrier exprez, d'aller à » Castel-Candolf, pour faire des plaintes à Vostre Sainteté, de ce » qu'elle nous auoit fait la faueur d'agréer que nous eussions vn Re» sident aupres d'elle, non pour parler de nos interests, ny pour » demander raison des outrages que nous auons receus DV CAR» DINAL DE RICHELIEV, laissant à Dieu la vengeance des of» fences que nous auons receuës & receuons continuellement de luy; » mais bien d'offrir à Vostre Sainteté, dans le loüable dessein qu'elle » a de reünir par vne paix generale les Princes Chrestiens, de con» tribuer à ce bon œuure par nos soins vers l'Empereur & le Roy » Catholique. LE CARDINAL DE RICHELIEV, qui est le seul » autheur de cette Harangue impertinente faite à Vostre Sainteté, » veut que nous nous seruions des Ambassadeurs du Roy, nostre tres» honoré Sieur & Fils; ce qui choque le sens commun, estant tres» certain que lesdits Ambassadeurs ne feront rien de ce que nous de» sirerons d'eux, sans vn ordre exprez du Roy nostredit Sieur & Fils. » Et comment le ferons-nous donner, veu que LE CARDINAL DE » RICHELIEV nous a osté tous les moyens de luy faire sçauoir de » nos nouuelles, soit par Letres ou autrement? ce qui a fait, que nous » n'auons osé dans nostre derniere maladie, laquelle nous auoit reduite » à l'extremité, enuoyer en France quelqu'vn des nostres vers nostre» dit Sieur & Fils, pour luy demander des Medecins, de crainte que » nous auions, que LEDIT CARDINAL DE RICHELIEV ne fist » oster la vie, ou du moins la liberté à ceux que nous enuoyerions; » selon les menaces qu'il en auoit fait au dernier des nostres, qui y » auoit esté de nostre part. Vostre Sainteté sçait comme toute voye » nous estant fermée, nous nous sommes seruis de celle du sieur » Mazarini son Nonce, pour le prier de faire tenir nostre Letre au » Roy, nostre tres-honoré Sieur & Fils; de laquelle nous auons en» uoyé la copie à Vostre Sainteté. Et pour ce que LEDIT CARDINAL

entend, que doresnauant nous nous adressions ausdits Ambassadeurs, « nous le ferions tres-volontiers, si nous croyons qu'ils suiuissent les « sentimens du Roy, nostredit Sieur & Fils. Mais estans necessitez « de dependre absolument des volontez DV CARDINAL DE RICHELIEV, ils sont contraints, pour éuiter la perte de leur vie, « biens & honneur, d'agir selon les passions DVDIT CARDINAL. « De sorte qu'ils ne traittent que de fomenter les des-vnions qui « sont entre les Princes Chrestiens, de porter à rebellion les Suiets « contre leurs Princes Souuerains, de mettre le feu aux quatre coins « & au milieu de la Chrestienté, de parler incessamment de la paix, « sans auoir intention de la faire, de renuerser les Loix Diuines & « humaines, de choquer directement l'authorité Apostolique, de « violer les Sacremens; voulant rompre le Mariage de mon Fils le « Duc d'Orleans, & de la Princesse Marguerite de Lorraine ma Fille. « LE CARDINAL DE RICHELIEV va mesme iusques à l'impu- « dence, de menacer Vostre Sainteté, en cas qu'elle ne consente à « ses volontez. Ce procedé a grandement décrié LEDIT CARDINAL parmy tous les Princes Estrangers, qui ont loüé & donné « mille benedictions à Vostre Sainteté, pour auoir méprisé toutes « ses menaces. Nous qui auons les intentions bien éloignées de « semblables méchancetez, & qui voulons rendre toute sorte d'hon- « neur à Vostre Sainteté, qui auons tousiours durant nostre Regence « respecté le Saint Siege, & fait tout ce qui nous a esté possible pour « maintenir en vnion les Princes Chrestiens, particulierement les « deux Couronnes de France & d'Espagne, & qui sommes resoluë « de faire ce que nous pourrons pour procurer la reünion; prions « Vostre Sainteté de trouuer bon que nostre-dit Resident demeure « auprès d'elle, pour luy rendre conte de toutes les choses que nous « aprendrons, qui pouront faciliter la paix, desirée de tous les gens « de bien; & aussi pour receuoir par luy les bons conseils de Vostre « Sainteté, & la maniere auec laquelle nous nous deuons conduire « en vne affaire de si grande consequence, comme est celle de la « tranquillité & repos de toute la Chrestienté. LE CARDINAL DE « RICHELIEV fait ouuertement paroistre sa rage, & la hayne qu'il « a contre nous, de faire tous ses efforts auprès de Vostre Sainteté, « pour nous oster s'il pouuoit, vn honeur qui est deu à nostre nais- « sance, & à la dignité de Reyne, que nous auons receu du plus « grand Roy qui ait iamais esté, & de Mere de celuy qui regne « maintenant; qui n'a point de part à toutes ces violences, & qui « n'oseroit ouurir son cœur à ceux qui l'enuironnent, qui sont tous « ou gaignez DV CARDINAL par argent, ou retenus par la crainte « des suplices, qui leur seroient infaillibles, s'ils témoignoient l'affe- « ction qu'ils ont pour leur Roy. Vn exemple tout recent confirme « la verité de nos paroles, qui est que le Roy ayant commandé au « Comte de Carmain, de qui la vertu, la qualité & le courage est «

„ connu d'vn chacun, de luy donner son auis sur le voyage qu'il
„ alloit entreprendre; il representa à sa Maiesté qu'n'y auoit point
„ du tout d'aparence, qu'elle se trouuast en personne dans son ar-
„ mée : s'il arriuoir qu'il se donnast vne bataille, l'euenement en
„ estant incertain, qu'il valloit mieux qu'elle demeurast dans le cœur
„ de son Royaume, que d'estre contrainte de se retirer en desordre.
„ LE CARDINAL DE RICHELIEV luy donna la Bastille, pour
„ recompense de son bon conseil; dont certainement le Roy aura
„ esté fort sensiblement touché. Voilà le pitoyable estat, auquel LE
„ CARDINAL DE RICHELIEV a reduit le Roy & son Royau-
„ me. Il voudroit bien s'aquerir vn absolu pouuoir sur les volon-
„ tez de Vostre Sainteté par ses menaces : mais nous la pouuons
„ asseurer, qu'encore qu'il soit capable de toutes sortes de méchan-
„ cetez, qu'il est d'vn naturel si timide, qu'il n'entreprendra iamais
„ vn si horrible ny impie attentat contre le Saint Siege, comme est
„ celuy dont il le menace : il sçait bien que sa ruyne s'en ensuiuroit,
„ & que les pierres s'éleueroient pour l'acabler. Nous finirons par
„ vne verité, qui est à la confusion DV CARDINAL DE RICHE-
„ LIEV, & à la loüange de l'Empereur & du Roy Catholique, en
„ la protection duquel nous sommes, & auquel nous sommes extre-
„ mement obligée. Ils n'ont point condamné l'affection que nous
„ auons pour la France, ny desaprouué les témoignages que nous
„ leur auons rendus du desir que nous auons pour la Paix; au con-
„ traire, ils nous en ont dauantage estimée. LE CARDINAL DE
„ RICHELIEV n'en est pas de mesme; estant tres-certain qu'il
„ consentiroit plustost au bouleuersement de toute la France, que
„ d'aprouuer que nous nous entremettions de la Paix. Mais nous
„ desirons si passionnément le bien de l'Eglise, le repos de la France,
„ & la tranquillité de toute la Chrestienté, que s'il est necessaire pour
„ paruenir à ce bon-heur, que LE CARDINAL DE RICHELIEV
„ demeure & subsiste dans l'authorité en laquelle il est maintenant
„ pres du Roy nostre tres-honoré Sieur & Fils, & que nous demeu-
„ rions dans la misere, à laquelle il nous a reduite; Nous prions
„ Dieu qu'il le conserue en son credit, & nous donne la force de
„ suporter auec patience, & à sa gloire, les persecutions qui nous
„ viendront de sa part. Nous esperons que Vostre Sainteté nous
„ obtiendra cette grace par ses prieres; priant Dieu, TRES-SAINT
„ PERE, qu'il donne à Vostre Sainteté longues & heureuses annees,
„ pour le bien & regime de son Eglise. Escrit à Anuers ce septiéme
„ Decembre mil six cens trente-cinq.

SA MAIESTE' BRITANNIQVE S'EMPLOYE inutilement pour faire retourner la Reyne-Mere aupres du Roy.

CHAPITRE LV.

La Reyne-Mere se retire en Angleterre.

TOutes ces depesches & ces intrigues ne seruirent qu'à aigrir de plus en plus les Esprits, & à mettre de nouueaux obstacles à la reünion, à laquelle neanmoins il sembloit que la Reyne-Mere eût plus d'interest. C'est pourquoy ayant depuis esté contrainte de passer en Angleterre, & de se retirer aupres de la Reyne de la Grand' Bretagne, sa fille, elle fit donner ordre au commencement de l'année mil six cens trente-neuf, à Milord Germain, de proposer au Roy qu'il luy plût enfin permettre le retour de la Reyne sa Mere en son Royaume, & luy laisser la libre ioüissance de tout le bien, dont elle ioüissoit auant sa sortie, ou au moins, luy enuoyer à Londres dequoy viure & s'entretenir selon sa qualité. Et l'Anglois se chargea d'autant plus hardiment de cette proposition, qu'il croyoit nous auoir extremement obligez, nous ayant nagueres acordé des leuées de gens de guerre dans ses Estats.

1639.

Le Roy d'Angleterre s'éploye inutilement pour son retour en France.

LE CARDINAL-DVC ne iugeant pas qu'il deust opiner en vne affaire, où il sembloit auoir quelque interest, fit trouuer bon au Roy de commander à ses autres Ministres de luy donner chacun leurs auis par écrit, sur vne matiere si importante à sa reputation & au repos de son Estat.

Ce qu'ils firent, & representerent vnanimement à sa Maiesté, que la Reyne sa Mere estant en France, y auoit causé des émotions & des troubles, & qu'y retournant elle y en pourroit encore exciter. Ce qui estoit d'autant plus à presumer, qu'elle auoit fait vn long seiour parmy les Espagnols, Ennemis declarez de la Couronne, lesquels auoient déja témoigné s'interesser à son retour : & neantmoins estoit d'autant plus à craindre, que nous nous trouuions engagez dans vne guerre étrangere ; auec laquelle suruenant des mouuemens & des troubles ciuils, ils acheueroient infailliblement de ruiner l'Estat. Que d'ailleurs, si le Roy venoit à mourir & à laisser Monsieur le Dauphin en bas âge, la Reyne-Mere pretendroit indubitablement à la Tutele & à la Regence, qui luy seroit aussi infailliblement contestée : & parmy ces diuisions & ces troubles, la condition d'vn Souuerain foible, & dans l'enfance, est souuent le ioüet des deux Partis qui s'en preualent & la font seruir à leur ambition.

Pour lesquelles raisons ils conclurent tous contre le retour, & furent presque d'vn mesme auis sur la réponse qu'il falloit faire

Réponse du Roy à l'Ambassadeur d'Angleterre sur ce suiet.

à l'Ambassadeur d'Angleterre, à sçauoir, qu'il n'estoit pas iuste que les Estrangers entreprissent de se rendre mediateurs entre le Roy & la Reyne sa Mere; Que c'estoient interests de la Famille Royalle, dans lesquels ils n'auoient pas raison de vouloir prendre part; Que le Roy sçauroit bien y pouruoir, lors qu'il le iugeroit necessaire; Qu'il n'estoit pas besoin de le solliciter de rendre à la Reyne sa Mere, les témoignages d'affection qu'il luy deuoit; qu'il n'y manqueroit iamais, & la traiteroit tousiours auec la bonté d'vn fils qui l'auoit tousiours honorée; Qu'il auoit vn extreme regret, que la Reyne se fût ellemesme reduite en cét estat-là; Qu'il auoit encore vn sensible déplaisir, que l'interest de son Estat ne luy permist pas d'acorder à la Reyne sa Mere, ce que la Reyne de la Grande Bretagne, sa Sœur, demandoit pour elle. Quant à ses reuenus & à ses apointemens, que le Roy les luy auoit tousiours offerts, & estoit encore prest de les luy donner, lors qu'elle seroit dans l'Estat de Florence, ainsi qu'il luy auoit si souuent fait proposer; Que la Reyne ne pouuoit auoir de retraite plus honorable, que le lieu de sa naissance; où le Roy luy enuoyeroit beaucoup plus tous les ans, qu'elle n'auoit receu des Espagnols, & qu'elle ne receuoit presentement en Angleterre.





L'HISTOIRE DV CARDINAL DVC DE RICHELIEV.

LIVRE CINQVIEME.

L'AQVISITION DE PHILIPSBOVRG, & la perte de Treues, suiuie de la Rupture.

CHAPITRE PREMIER.

LES motifs qu'eut LE CARDINAL-DVC en l'année mil six cens trente-quatre, de souhaiter le retour, tant de la Reyne-Mere que de Monsieur, n'estoient pas fondez seulement sur les aparences d'vne Rupture infaillible entre les deux Couronnes, qui l'obligeoient d'oster generalement tout pretexte de guerre ciuile ; mais sur tout dans l'ardente passion qu'il auoit de faire paroistre son zele à la reünion de la Famille Royalle. Et il s'y portoit d'autant plus volontiers, que sa conduite auoit mis les affaires du Royaume au plus florissant estat qu'il fut iamais ; & tel, que la Campagne de cette année, apres les grands succez raportez cy-dessus, fut encore heureusement terminée par la conqueste non sanglante de Philipsbourg, vne des plus importantes places d'Allemagne, qui fut donnée au Roy, du consentement & par l'ordre exprez des Cercles & Estats de l'Empire assemblez à Frank-

1634.

Philisbourg est mis entre les mains du Roy.

fort. A quoy Monsieur de Feuquieres, nostre Ambassadeur extraordinaire, auoit beaucoup contribué par son adresse, y ayant longtemps auparauant disposé les Esprits; comme aussi que les Villes de Colmar, Schledstat, Dachstein, Ensisheim, Racshstad, & quelques autres de l'Alsace fussent pareillement remises sous la Protection de sa Maiesté: laquelle y consentit volontiers, & leur promit la mesme assistance qu'à ses propres Sujets.

Les villes de l'Alsace se mettent sous la protection du Roy.

Ces derniers auantages contenterent extraordinairement le Conseil du Roy. Car outre qu'ils ostoient l'esperance au Duc Charles de Lorraine, de s'emparer si aysement de ces villes de l'Alsace, comme il pretendoit; ils donnoient moyen à la France, de secourir plus puissamment que iamais les Princes d'Allemagne ses Alliez, & nommement l Electeur Archeuesque de Treues. Lequel deux ou trois ans auparauant, & au plus fort de la guerre d'Allemagne, voyant ses propres Estats & ceux de ses voisins exposez à la discretion des armées Suedoises, & ne decouurant presque de toutes parts que de la perfidie ou de la foiblesse, dautant que l'Espagnol s'estoit seruy de cette conioncture pour luy enleuer sa Ville Capitale & le plus beau de ses Estats, & que l'Empereur n'osoit plus paroistre en campagne, ny s'oposer aux progrez de ses Ennemis victorieux; il creut qu'il ne pouuoit mieux faire, pour sauuer le debris de sa fortune, que d'auoir enfin recours à la France, qui a tousiours esté l'Asyle des Princes oprimez. Il ne doutoit pas d'ailleurs qu'il ne receût toute l'assistance possible de la Protection du Roy, dont il estoit voisin, & pour qui sa qualité hereditaire de Chancelier des Gaules sembloit luy donner des mouuemens particuliers d'affection & d'estime.

L'Electeur de Treues se met aussi sous sa protection.

En quoy les esperances qu'il eut, ne le tromperent pas: & les armes du Roy ayant heureusement reduit la Ville de Treues auec le reste de ses Estats, sa Maiesté enuoya ordre au sieur de Bussy-Lamet, Gouuerneur de Mezieres, & commandant pour elle dans cét Electorat, d'y rétablir Monsieur l'Electeur, & luy faire sentir des effets de la difference qu'il y a tousiours eu entre la sincerité Françoise & l'ambition Espagnolle.

Le iour de son entrée, le sieur de Bussy luy ayant fait presenter les clefs de la Ville par le Major du Regiment de Veruins, & témoigné de paroles & par effet que le Roy ne tenoit des gens de guerre dans l'Electorat, que pour sa deffense, il prit ces clefs, & les ayant euës quelque temps dans son carrosse, il les rendit au sieur de Bussy auec ce compliment, *Ie les ay remises au Roy qui vous les a confiées, ie vous prie de les garder pour sa Maiesté.*

Est rétably dans son Electorat par les François.

Il renouuella deux ou trois mois apres sa premiere Declaration, par laquelle il se mettoit luy & ses Estats sous la Protection du Roy, & la fit solemnellement publier dans les villes de Treues & de Coblentz, & aux autres lieux de son obeyssance.

Et cette Protection ayant engagé absolument sa Maiesté à la de-

fense de ce Prince & de ses Estats; il ne faut pas s'étonner, si la surprise, qui se fit le sixiéme de Mars mil six cens trente-cinq, de sa Ville Capitale & de sa personne mesme, fut suiuie de la Rupture entre les deux Couronnes, & de ces deplorables mouuemens, dont presque toute l'Europe s'est veuë, & se voit encore agitée.

Surprise de la ville de Treues & l'emprisonnement du Prince Electeur par les Espagnols.

1635.

Les Espagnols ayant assemblé à Thionuille & à Zirg deux mil hommes de pied & cinq cens Cheuaux, ils en donnerent la conduite au Comte d'Emden, & l'ordre d'emporter la ville de Treues d'assaut, apliquant le petard à la porte du pont, qui n'estoit pas couuerte, & où il n'y auoit aucune palissade. Ce qui leur facilita extremement l'entreprise; de sorte qu'apres s'estre rendu maistres des portes, des tours & des plus forts quartiers de la ville, ils se saisirent aysement de la personne mesme de l'Electeur Archeuesque. Ils l'enuoyerent d'abord prisonnier à Luxembourg, & le transfererent depuis à Namur, & au Chasteau de Treueures, ne luy ayant laissé de tout son train, qu'vn Chapellain, deux Pages & vn Valet de chambre.

L'on découurit depuis la cause de cette suprise, qui fut la trahison de quelques vns de la ville, & l'intelligence secrete qu'ils entretenoient auec les Espagnols, au preiudice de leur serment & de la fidelité qu'ils deuoient à leur Prince. L'on tenoit mesme que le Cardinal Infant auoit eu dessein de se faire élire Archeuesque de Treues, & qu'il s'estoit pour cela fait pouruoir d'vn Canonicat de la grande Eglise; s'asseurant bien d'emporter de gré ou de force la demission de Monsieur l'Electeur, qu'il auoit charge d'oprimer, & de traiter en rebelle & des-obeïssant à la Maison d'Austriche.

Causes de cette surprise.

C'est pourquoy le sieur d'Amontot, Resident pour le Roy aux Pays-bas, eut ordre d'en faire grand bruit, & de s'en plaindre auec chaleur au Cardinal Infant; lequel fit réponse qu'il auoit donné auis à l'Empereur & au Roy d'Espagne de la prise de Treues & de l'Electeur, & qu'il ne pouuoit prendre là dessus d'autres mouuemens ny d'autres resolutions, que celles qu'il plairoit à leurs Maiestez Imperiale & Catholique luy enuoyer, dont il promettoit faire donner part au Roy incontinent qu'il les auroit receuës.

Plaintes qu'en fait le Roy au Cardinal Infant.

Cette réponse fut tres-mal receuë, & passa dans l'opinion d'vn chacun, pour vne illusion & vne moquerie: d'autant que le Cardinal Infant feignoit d'attendre les ordres du Roy Catholique & de l'Empereur sur vne affaire, où l'entreprise qu'il venoit d'executer, prouuoit assez clairement qu'il les auoit receus, ou au moins qu'il n'en auoit que faire.

C'est pourquoy le Roy fut obligé absolument de rompre auec l'Espagne, & de poursuiure par les armes, qui est la seule voye de Iustice ouuerte aux Souuerains, la reparation d'vne iniure, qui interessoit si fort sa reputation & son Estat. De sorte que sa Maiesté enuoya vn Heraut aux Pays-bas pour declarer sa derniere resolution au Cardinal Infant, & luy denoncer solemnellement la guerre, en cas qu'il refusast de remettre en liberté Monsieur l'Electeur de Treues, qui n'estoit persecuté, que pour s'estre mis sous la Protection de la France.

Il luy declare la guerre, en cas qu'il refuse de remettre l'Electeur de Treues en liberté.

LA DETENTION DE MONSIEVR de Treues, fut le vray motif de la Rupture.

CHAPITRE II.

Le vray motif de la rupture entre la France & l'Espagne.

IL y a en qui voudroient persuader, que la detention de Monsieur de Treues ne fut pas le vray motif de la Rupture, mais seulement vn pretexte, & vne ocasion recherchée par LE CARDINAL, pour assouuir la haine qu'il portoit naturellement aux Espagnols, & satisfaire la passion qu'il auoit tousiours eüe, d'abatre leur demesurée grandeur.

Surquoy ils raportent, qu'estant assez ieune il fit voir au Chancelier de Sillery, des memoires qu'il auoit faits pour l'aneantissement de ce Colosse : que dans cette pensée il brigua depuis l'Ambassade d'Espagne, afin de pouuoir mieux découurir sur les lieux le foible de leur Gouuernement, & de s'en preualoir en suite contre eux-mesmes : qu'estant éleué au Ministere, il trauailla à faire reüssir ce dessein, aussi-tost que l'estat des affaires luy pourroit permettre : Que pour cét effet, il se resolut d'exterminer d'abord la faction Huguenotte, qui pouuoit occuper les forces du Roy au dedans, la desarmant entierement par la prise de la Rochelle : Qu'il s'apliqua en suite à deserrer & affoiblir l'Allemagne, d'où la Maison d'Austriche a tousiours tiré la pluspart de ses armées; tant par l'irruption du Roy de Suede, dont les exploits étonnerent toute l'Europe; que par la conspiration du Duc de Fridland Generalissime des troupes Imperiales, qui donna de la terreur iusques dans Vienne. Et enfin qu'apres auoir, pour ainsi dire, osté à l'Espagnol la pluspart de ses dehors, il ne douta plus de l'attaquer iusques chez luy, ny de porter la guerre dans la Flandres & dans les autres Estats de sa Maiesté Catholique.

Mais ce n'estoient que de vains raisonnemens & des imaginations de Politiques, qui prennent souuent le vray pour le faux, ou au moins l'aparent pour le solide. Il ne pouuoit y auoir de plus legitime ny de plus » iuste motif de Rupture, que celuy-là. Les Espagnols, (écrit le sieur » Pauv Hollandois au Mareschal de Chastillon, dans vne depesche du » vingt-troisiéme Auril) ont déja fait rupture ouuerte contre la France, » par la prise de Treues, & l'emprisonnement du Prince Electeur, lequel » ils veulent mener à Gand, ayant esté ledit Prince & son pays en la pro» tection particuliere de sa Maiesté. Voylà qu'eux-mesmes donnent de » plus en plus iuste suiet à sa Maiesté, de se ressentir par la iustice de ses » armes, de plusieurs torts qu'ils ont fait continuellement à l'encontre » de la France. Et partant, ie veux esperer que Dieu benira ses » armes.

Et si quelques années auparauant, le Conseil du Roy s'estoit si courageusement porté à secourir les Estats du Duc de Mantoüe, nonobstant

les soupçons d'vne Rupture auec l'Empire & l'Espagne, & quoy que les factions & les brouilleries du dedans, desfiguraſſent encore vne partie du Royaume; il n'y auoit pas d'aparence, dans le plus floriſſant eſtat des affaires, d'abandonner, auec non moins de cruauté que d'infamie, la perſonne même de l'Electeur, qui eſtoit priſonnier à nôtre ocaſion, & que nôtre Alliance ou nôtre Protection auoit expoſé à vn ſi fâcheux & ſi indigne traitement.

De ſorte que ce pourroit bien eſtre par le reſſentiment de cette injure, & par vne eſpece de repreſſailles, qu'il fut particulierement ordonné aux Marêchaux de Chaſtillon & de Brezé, par leur Inſtruction du vingt-troiſiéme d'Avril, de faire leur poſſible pour prendre le Cardinal Infant, & d'ataquer à cette fin le lieu où il ſeroit, & même le pourſuiure iuſques chez ſes voiſins & chez ſes Alliez, en cas qu'il s'y retirât.

DECLARATION ET MANIFESTE DV ROY contre l'Eſpagne.

CHAPITRE III.

CE n'eſtoit pas qu'il n'y eût encore d'autres cauſes de la Rupture, & que nous n'euſſions receu bien d'autres injures des Eſpagnols, qui ſont d'ordinaire plus dangereux Alliez que formidables ennemis. C'eſt pourquoy il ne fut pas difficile au Roy de iuſtifier ſon procedé par la Declaration du ſixiéme de Iuin mil ſix cens trente cinq, & par le Manifeſte, contenant les iuſtes raiſons qui l'auoient contraint de declarer la guerre au Roy d'Eſpagne.

Declaratiō & manifeſte du Roy contre l'Eſpagne. 1635.

Et la force de ces raiſons fut telle, que les Eſpagnols n'y pouuans répondre, eurent recours aux injures & aux calomnies, dont ils remplirent leur Contre-Manifeſte, & la Declaration qu'ils publierent de la iuſtice de leurs armes; ayant entrepris, par vn artifice aſſez groſſier & connu, de perſuader à toute l'Europe, que ce n'eſtoit pas effectiuement le Roy, qui leur declaroit la guerre, mais ſous ſon nom LE CARDINAL DE RICHELIEV SON PREMIER MINISTRE.

Réponſe des Eſpagnols.

C'eſt pourquoy ils l'acuſoient d'auoir, dés l'entrée de ſon Miniſtere, debauché le Batard de Mansfeld, de luy auoir fourny des troupes & de l'argent, & de luy auoir enuoyé vne commiſſion de Lieutenant general pour le Roy en Allemagne contre l'Empereur, laquelle apres ſon decez arriué en Boſnie, ſon Secretaire François eut l'adreſſe de retirer, & de la raporter AV CARDINAL, qui l'auoit ſuprimée.

Ils alleguoient en ſuite, que l'Empereur eſtoit innocent des deſordres arriuez à la priſe de Mantoüe, & qu'il en auoit luy-même ſouffert d'étranges par l'irruption des Suedois en Allemagne, & que

le Cardinal-Dvc n'auoit point fait scrupule de débaucher encore le Valstein, Generalissime des armées de sa Majesté Imperiale, par le moyen de quelques depêches secretes qu'il luy auoit fait tenir; non plus que d'enuahir à force ouuerte toute la Lorraine & vne partie de l'Alsace, du Palatinat, & des Euêchez de Treves & de Mayence.

Mais il est constant, que par cette Declaration les Espagnols décrierent eux-mesmes leur procedé, & firent voir clairement l'injustice de leurs armes : dautant que reconnoissans ingenuëment qu'ils n'auoient aucun sujet de plainres contre le Roy, ils confessoient aussi necessairement, qu'ils n'auoient aucun droit de rien entreprendre contre son Estat. D'ailleurs, ils apuyoient leurs plus fortes raisons de tres-foibles conjectures, & de faits, dont ils auoüoient eux-mesmes n'auoir point de preuues certaines & conuaincantes. Et sur tout, ils sembloient abandonner leur propre cause, & ne deffendre principalement que celle de l'Empereur; de qui neantmoins les interêts, aussi bien que les Estats, deuoient estre entierement separez des interêts & des pretentions du Roy Catholique.

Il y auoit encore des ennemis couuerts dv Cardinal, ou plûtôt de l'Estat, qui demeuroient bien d'acord de l'injustice & de la violence des Espagnols, & qui neantmoins improuuoient fort que la France eût rompu la premiere, & qu'elle eût commencé de gayeté de cœur vne querele, qu'il n'estoit pas en son pouuoir de terminer quand elle voudroit; d'autant plus, que dans l'opinion commune, il n'y a point de si mauuaise Paix qui ne doiue toûjours estre preferée à la Rupture la plus iuste & la plus auantageuse.

Les Estats se maintiennent autant par la reputation que par leurs propres forces.

Mais l'on repliquoit à ce raisonnement, que les Estats se maintenans autant par la reputation que par leurs propres forces, il est fort dangereux d'abandonner par lâcheté ou par crainte, les ressentimens d'vne injure publique : & qu'il n'y auroit pas lieu d'aprouuer la conduite d'vn premier Ministre, qui atendroit à repousser la violence, que le cœur de l'Estat fût blessé; non plus que celle d'vn Magistrat de police, qui laisseroit consumer toute vne ville par le feu, de crainte de faire tort à quelques particuliers, en ruinant leurs heritages.

INFRACTIONS DE LA PART DES Espagnols au traité de Veruins, dés le Regne d'Henry IV.

CHAPITRE IV.

Coniurations & entreprises continuelles de l'Espagne con-

Et certes, il n'y eut iamais de ressentiment plus legitime ny plus necessaire que celuy-là, la France y ayant esté contrainte par les continuelles conjurations & entreprises de l'Espagne, qui estoient en si grand nombre, qu'il sembloit que les Espagnols n'eussent fait la paix,

la paix que pour mieux continuer la guerre, & qu'ayant en l'année mil cinq cens quatre-vingts dix-huict consenty au Traité de Veruins, ils n'auoient fait que changer de baterie, & non pas de volonté ny de dessein. En effet, Henry IV, luy-même, dans quelque depêche qu'il écrit à Monsieur de Bethune, son Ambassadeur à Rome, le trente & vniéme de Decembre mil six cens deux, remarque & se plaint auec douleur, *Que les Espagnols ne voulurent iamais, quelque instance qui en fût faite de sa part, terminer par la paix de Veruins le different du Marquisat de Saluces, expres pour conseruer & retenir ce sujet de le quereler, & faire la guerre quand bon leur sembleroit.*

tre la France tous Henry le Grand;

Ils débaucherent presque en même temps le Maréchal de Biron, & donnerent vigueur à vne des plus formidables conspirations qu'il y ait eu contre la Famille Royale, & contre l'Estat. De quoy le Roy Catholique ayant voulu depuis se iustifier, & desauoüer le Comte de Fuentes Gouuerneur du Milannez, comme s'il en eût esté luy seul coupable, & qu'il eût entretenu de luy-même correspondance auec le Maréchal; Henry IV. ne receut pas bien cette excuse, & repartit auec quelque ressentiment, qu'il seroit mal-aisé de luy persuader, que le Comte de Fuentes eût fait vne si grande profusion d'argent, que celle qui estoit verifiée au procez de Biron, au desceu & sans l'ordre du Roy son Maître.

Ils formerent depuis vne entreprise sur Marseille, & pretendoient emporter à l'impourueu ce fameux Port, lequel & celuy de Gennes sont tout à fait à leur bienseance, & qu'ils acheteroient volontiers au prix de leur plus étroite & plus sainte Alliance. De sorte que le Secretaire de leur Ambassadeur ayant esté surpris, lors qu'il conferoit auec celuy qui leur deuoit liurer la place, le Roy n'eut que trop de sujet de s'en plaindre à l'Ambassadeur, & de luy reprocher, qu'il estoit honteux, qu'il n'y eût point de coniurations ny de menées contre son Estat, où les Espagnols, qui se disoient ses Alliez, ne se trouuassent engagez, & même qu'ils n'y eussent le plus de part.

Ils débaucherent encore Loste, celuy des Commis de Monsieur de Villeroy Secretaire d'Estat, qui estoit depositaire de l'alphabet des chiffres, & corrompirent à force de presens la fidelité d'vn domestique, par le moyen duquel ils esperoient découurir nos plus importans secrets, & s'en preualoir à la ruine de nos propres affaires.

Et certes, le grand nombre de coniurations & d'entreprises, par lesquelles ces nouueaux Alliez & ces mauuais voisins se mirent au hazard d'ébranler la paix entre les deux Couronnes, qui n'estoit pas encore bien affermie, rendit dés lors le nom Espagnol tellement odieux en France, que l'on a remarqué du Connestable de Castille Dom Iean Velasquez, qui passoit Ambassadeur extraordinaire en Angleterre, & qui estoit allé à Saint-Germain auec quelques autres Seigneurs de sa suite, pour faire la reuerence à Monsieur le Dauphin, que ce ieune Prince âgé seulement de deux ans & quatre mois, comme s'il eust eu quelque pressentiment des trauerses que luy deuoit donner vn iour cette na-

tion, *Comment*, s'écria-t-il, *Espagnols? Que l'on me donne mon espée.*

En vn mot, ceux qui croyent auoir mieux penetré dans le grand & le secret dessein d'Henry IV. qui tenoit toute l'Europe en suspens, & qu'il deuoit executer en personne s'il n'eust point esté preuenu de la mort, ne doutent pas d'asseurer que ce Prince lassé des infractions continuelles des Espagnols, auoit resolu de rompre auec eux, & de se venger par vne guerre ouuerte de toutes leurs coniurations & leurs entreprises.

CONTINVATION DES INFRACTIONS & entreprises des Espagnols sous Louys XIII.

CHAPITRE V.

SI les Espagnols n'auoient pas craint de prouoquer par de si frequentes entreprises l'ardeur Martiale d'Henry le Grand, que ses glorieux exploits auoient rendu formidable à toute l'Europe, ils n'eurent garde d'estre plus retenus enuers Louys le Iuste, son fils, qui fut apellé fort ieune à la Couronne. C'est pourquoy pendant sa Minorité ils prirent vn essor, qu'ils eurent peine depuis de moderer; ou plutost, ils échaperent de telle sorte, qu'il leur fut impossible de reuenir, & semblables à ces oyseaux de rapine, qui s'estant acharnez sur la proye ne la sçauroient plus quitter, ils ne purent s'empescher depuis de donner de continuelles atteintes à vn Estat, qui s'oposoit le plus à leurs ambitieux desseins.

Durant la guerre de Gennes, qui aprochoit fort d'vne guerre declarée entre les deux Couronnes, l'Espagne ayant armé pour les Gennois, & la France pour le Duc de Sauoye; les Espagnols firent saisir chez eux tous les vaisseaux & les effets des François, & donnerent sujet à vne cessation de commerce entre les deux Estats, qui fut presque suiuie de plus grands desordres, & des derniers actes d'hostilité.

Ils traiterent presque en mesme temps auec les Anglois, pour troubler le repos de la France: & il y eut pour cela des conferences secretes du Marquis de Mirabel leur Ambassadeur en France auec celuy d'Angleterre, où se forma le dessein de l'Armement pour ataquer l'Isle de Ré, & pour secourir la Rochelle.

Leur passion, & l'auersion qu'ils auoient contre le Duc de Mantouë, pour estre né François, donna lieu à la guerre du Montferrat, qui se demesla presque par les seules armes d'Espagne & de France: les Espagnols ayant pris cette affaire si fort à cœur, qu'ils auoient dés lors resolu de rompre auec nous, & de ietter la guerre dans le Languedoc, si les Catalans eussent voulu y consentir, & se priuer de l'auantage du commerce qu'ils ont tousiours eu auec cette Prouince, comme Capriata le remarque assez au long dans son Histoire des Mouuemens d'Italie.

Ce fut par leur cabale & par leurs menées, que le Duc de Lorraine arma iusqu'à cinq fois contre nous ou contre nos Alliez, & qu'il arresta sur ses frontieres, ou dans son pays, les troupes du Roy qui eussent esté mieux employées ailleurs.

Il n'a pas tenu à eux, que la faction Huguenotte n'ait tousiours subsisté en France, à la ruine tant de la Religion que de l'Estat; & qu'il ne se soit veu au milieu du premier Royaume Chrestien, vne nouuelle Republique de Suiets rebelles & ennemis de l'vne & de l'autre Monarchie; ces bons Catholiques n'ayans point fait conscience de traiter pour cet effet auec le Duc de Rohan & les Religionnaires du Languedoc, incontinent apres la reduction de la Rochelle. Et ce qui est plus surprenant, c'est que dans la Preface de ce Traité, pour donner quelque couleur à leur procedé, qui repugnoit si fort au titre qu'ils prennent, ils declamerent contre le Roy Tres-Chrestien auec des termes les plus piquants & les plus iniurieux, & l'acuserent particulierement de mauuaise foy & d'iniustice. Et neantmoins la prudence, dont ils pretendent faire des leçons aux autres, sembloit requerir, qu'en cas qu'ils ne voulussent ou qu'ils ne pussent tirer raison de ces iniures, qu'ils les dissimulassent; au lieu de leuer ainsi le masque, & de doclarer si ouuertement, qu'il ne leur manquoit que le moyen ou l'ocasion, & non pas la volonté de rompre auec nous.

Ils ont fait tous leurs efforts pour diuiser la Famille Royalle, & armer la plus noble partie de la France contre elle-même; n'ayans iamais fait scrupule de donner retraite à tous nos Méconrens, ny de les ayder d'argent & d'hommes, qu'ils ont tousiours creu ne pouuoir mieux employer, qu'à entretenir la diuision & la guerre chez leurs voisins. C'est pourquoy, par la Declaration de l'onziéme Aoust mil six cens trente-deux, le Roy se plaint expressement, *Que Monsieur son Frere s'estoit retiré sur les Estats & Pays du Roy d'Espagne, vers lequel il auroit enuoyé rechercher assistance d'hommes & d'argent, pour entreprendre ouuertement contre cet Estat; dont sa Maiesté auroit esté auertie par ses Ambassadeurs & Agens, & par diuerses Letres & escrits interceptez, tant dedans que dehors le Royaume, qui luy auoient fait connoistre la continuation de son dessein, & qu'il se preparoit auec les troupes que luy donnoient aucuns Princes ses voisins, au preiudice des Traitez de Paix, & de l'amitié & correspondance qu'elle a tousiours esté soigneuse d'entretenir auec eux, d'entrer en armes dedans son Royaume.* Et ce qui est à remarquer, c'est qu'enuiron le même temps, quelques-vns des principaux Seigneurs de Flandres ayant enuoyé solliciter le Roy, comme leur ancien & veritable Souuerain, de les receuoir sous son obeïssance ou sous sa protection, & de les affranchir du ioug & de la tyrannie des Espagnols, qu'ils ne pouuoient plus suporter; sa Maiesté fut beaucoup plus religieuse, & ne voulut point accepter des offres si auantageuses, parce qu'il creut ne le pouuoir pas faire sans violer la paix, & sans rompre ouuertement auec l'Espagne.

Estans encore Maitres de la personne de Monsieur, ils s'oposerent autant qu'ils purent, à sa reconciliation auec le Roy son Frere, & à son retour en France; iusques-là, que dans la resolution où ils étoient

de porter les affaires à l'extremité, ils ne douterent pas de s'obliger par le Traité du douziéme May mil six cens trente-quatre, à metre sur pied vne armée de douze mil hommes d'Infanterie & de trois mil Cheuaux pour commencer la guerre en France.

A quoy s'acordoit encore l'Armement naual qui se faisoit à Naples, pour descendre en Prouence; & l'action de Dom Iuan de Meneses, qui fut surpris l'onziéme de Septembre de la même année, visitant à minuit les entrées & passages du Royaume du costé de Languedoc.

NOS ALLIEZ ET PARTICVLIEREMENT les Hollandois, pressent le Roy de rompre auec l'Espagne. Traité de Paris.

CHAPITRE VI.

Le Roy est pressé de rompre auec l'Espagne.

TOVTES ces insultes & ces entreprises ne nous preiudicioient pas seulement, en ce qu'elles donnoient aux Espagnols la hardiesse, & même la liberté, de nous offenser impunément, mais encore en ce qu'elles nous pouuoient entierement decrediter chez nos Alliez; lesquels iugeans de là que nous manquions ou de force ou de courage pour les deffendre, estoient la pluspart tentez de prendre Party ailleurs, & de renoncer absolument à nôtre Alliance. Et neantmoins il est tres-certain que la principale force d'vn Estat consiste dans les Alliez, qui en sont comme les dehors, & desquels estant abandonné, il court aparemment fortune de se perdre; ne plus ne moins qu'vne place assiegée, aprés la perte de ses dehors, ne sçauroit presque plus euiter d'estre prise.

En effet, il estoit impossible aux Suedois & aux Princes Confederez d'Allemagne, de subsister dauantage, à moins d'vne Rupture & d'vne guerre declarée entre la France & l'Espagne; puis qu'il est vray que leurs troupes ayant esté fort mal traitées en la bataille de Nordlinguen, le Duc Bernard de Vveimar auoit bien eu de la peine à en assembler le debris, & en auoit encore plus à le maintenir contre les vigoureux efforts de la Maison d'Austriche, auec laquelle il auroit esté enfin contraint de s'acorder. Et neantmoins ce Corps estoit si considerable, & si important pour le bien de nos affaires, que le Conseil du Roy n'épargna rien pour le conseruer, iusqu'à s'obliger, par le Traité qui se fit depuis auec le Duc de Vveimar, de luy payer tous les ans quatre millions de liures, quoy que l'on ne fournist au feu Roy de Suede, qu'vn million de liures.

Il en estoit de même des Hollandois, que nous auions encore plus d'interest de conseruer; nous estans, ce sembloit, quelque chose de

plus qu'Alliez. Les sieurs Pavv & Knuyt, leurs Ambassadeurs, ne nous laissoient pas en repos, & nous pressoient extraordinairement de rompre auec l'Espagne; ne cessans de nous representer, que nous y estions engagez d'honneur, & que nous ne pouuions plus maintenir nostre reputation chez les Estrangers, que par vn prompt & public ressentiment des insultes & des entreprises des Espagnols: mais sur tout ne nous dissimulans point, qu'en cas que nous ne fussions point en estat de prendre cette resolution, ils seroient contraints d'auiser à la seureté de leurs affaires, & d'entendre à l'Accommodement & au Party que leur faisoit proposer le Roy d'Espagne.

Traité de Paris entr le Roy & les Hollandois pour la Rupture. 1635.

C'est pourquoy tout ce que le Conseil du Roy put faire en cette rencontre, fut, de faire inserer vne condition au Traité de Paris, conclu & signé le huitiéme Feurier mil six cens trente-cinq, & de ne s'obliger pas absolument à la Rupture, mais au seul cas y exprimé, *Si les Espagnols ne se disposent à des termes raisonnables d'Acommodement.* Mais cette precaution n'eut point d'effet, les Espagnols estans deuenus si orgueilleux & si fiers, depuis la bataille de Nordlinguen, qu'ils ne furent plus capables d'Acommodement, ny même de Conference reglée; quoy que sçeust faire & remontrer de la part du Pape le Nonce Campegge resident en Espagne.

Par ce Taité les Confederez se prometans que le Ciel beniroit la iustice de leurs armes, partagerent par auance les dépoüilles de l'Ennemy commun, & diuiserent entre eux toutes les places des Pays-bas.

Le Roy deuoit auoir pour sa part la prouince de Luxembourg, les Comtez de Namur, de Haynaut & d'Artois, & vne partie de celuy de Flandres. Et de plus il estoit libre à sa Maiesté de disposer, comme bon luy sembleroit, du Cambresis, & des places y comprises.

Au lot de Messieurs les Estats entroient le Marquisat du Saint-Empire, où la ville d'Anuers est comprise, la Seigneurie de Malines, le Duché de Brabant, & l'autre partie du Comté de Flandres.

Et en consideration de sa Maiesté Tres-Chrestienne, il fut accordé, qu'il ne se feroit dans l'étenduë de ce partage, aucun changement de la Religion Catholique-Romaine, & que les Ecclesiastiques y seroient maintenus auec les mêmes droits, les mesmes immunitez & les mêmes priuileges dont ils ioüissoient.

Comme aussi pour iustifier que les Confederez agissoient par vn plus noble & plus loüable principe, que l'ambition seule ou l'enuie de s'enrichir du bien d'autruy; ils deuoient conuier d'abord les Peuples de se ioindre à la Cause commune, & chasser les Espagnols & les Partysans d'Espagne de leurs villes, pour se mettre en liberté. Ce que venant à s'executer dans les trois premiers mois, les Prouinces demeureroient iointes & vnies en vn Corps d'Estat libre, auec tous les droits de Souueraineté, & sans aucun changement de la Religion Catholique-Romaine, qui y seroit conseruée au même état qu'elle estoit alors.

LES MARESCHAVX DE CHASTILLON & de Brezé vont pour ioindre le Prince d'Orange dans les Pays-bas. Bataille d'Auein.

CHAPITRE VII.

Les François marchent pour ioindre les Hollandois.

POVR faire plus promptement reüssir ce grand dessein, il fut resolu de faire entrer en même temps dans les Pays-bas deux puissantes armées, chacune de vingt-cinq mil hommes de pied & de cinq mil Cheuaux, auec le canon & l'attirail necessaire; dont l'vne seroit fournie & entretenuë par le Roy, & l'autre par Messieurs les Estats: Lesquelles se ioindroient d'abord aux lieux dont l'on conuiendroit, pour agir conioinctement ou separement, selon qu'il seroit plus auantageux pour la Cause commune. Et apres leur ionction, le Prince d'Orange donna le mot à toutes les deux, en vertu d'vn Ordre ou d'vn pouuoir exprez que le Roy luy enuoya.

Nostre armée se trouua preste la premiere, & fournie abondamment d'attirail & de munitions necessaires, par la diligence & les soins de Monsieur de la Melleraye, pourueu n'agueres, par le decez du Marquis de Rosny, de l'Office de Grand-Maistre de l'Artillerie. Et lors que les Marêchaux de Chastillon & de Brezé, qui en eurent le commandement, furent sur le point d'entrer dans le Luxembourg pour y exercer les premiers actes d'hostilité & de guerre ouuerte, le Roy fit écrire à tous les Gouuerneurs, d'enuoyer promptement saisir dans l'étenduë de leurs Gouuernemens, les effets & les marchandises des Espagnols, auant qu'ils eussent le temps de les retirer; parce qu'autrement les Marchands François, dont l'on saisiroit pareillement les effets en Espagne, n'auroient plus aucune ressource, ny sur quoy se reuanger de leurs dommages & de leurs pertes. Aussi auoit-on donné auis au Conseil de sa Maiesté, qu'asseurement les Espagnols trauailloient à retirer en diligence leurs effets, & que sans cela ils auroient bien pû nous auoir deuancés, & auoir declaré les premiers la guerre.

Bataille d'Auein.

Le Prince Thomas auec les troupes Espagnolles, nous ayant voulu dispûter le passage, & s'opose à nostre ionction, nos Generaux ne douterent point d'hazarder le combat, selon le pouuoir ou la permission expresse qu'ils en auoient par leur Instruction. Tellement que les deux armées estant venuës aux mains proche d'Auein dans le Liege, nous emportâmes sur les Espagnols, vne des plus grandes & plus acheuées victoires, tant pour le nombre des morts, que pour la qualité des prisonniers, leur General même y ayant couru fortune de la liberté ou de la vie.

Et ce qui la rendoit encore plus agreable à NOSTRE PREMIER MINISTRE, estoit qu'elle fut gaignée par le Marêchal de Brezé son Beau-frere, qui commandoit ce iour-là l'armée; & qu'elle nous coûta fort peu, n'y ayant presque point eu de morts, ny même de blessez, des Nostres. Il est demeuré, écrit-il en quelqu'vne des ses depêches, plus de cinq mil des Ennemis morts sur la place, quinze « cens blessez, & treize cens prisonniers; entre lesquels est le Comte de la Feyre, Gouuerneur de la Citadelle d'Anuers, & Lieutenant « general de leur armée, Dom Alonce Ladron Mestre de Camp d'vn « Regiment Espagnol, Sfondrate Mestre de Camp d'vn Regiment Italien, le Comte de Villerual, & plusieurs autres de qualité, auec « nombre d'Officiers: Ont perdu seize pieces de canon, qui est tout « ce qu'ils en auoient; & tout leur bagage, qui est d'autant plus considerable, qu'on dit qu'il y auoit deux chariots d'argent; cinquante « ou soixante Drapeaux ou Cornetes. On a tenu que le Prince Thomas « y auoit esté tué, & le Comte de Buquoy blessé, mais cela est encore « incertain. Le Roy n'a perdu dans ce combat qu'enuiron cinquante hommes, dont il n'y a qu'vn seul Capitaine & quelques autres « Officiers, & cent cinquante de blessez; ce qui rend encore la victoire plus heureuse: L'armée des Ennemis estoit composée de sixvingt-dix Enseignes d'Infanterie, & cinquante Cornetes de Caualerie, qui estoient leurs meilleures troupes. «

Au reste, quoy qu'vne si insigne victoire, remportée à l'ouuerture non seulement de la Campagne, mais aussi de la Guerre, pust beaucoup contribuer à vne suite de grands & signalez progrez: neanmoins il estoit à craindre, comme il arriue souuent aux prosperitez extraordinaires, qu'elle ne reculât plus qu'elle n'auançât l'Affaire commune, par le moyen des ialousies; dont les Hollandois deuoient étre d'autant plus capables, qu'ils n'auoient eu aucune part à la gloire d'vn si important succez, obtenu auant leur ionction. C'est pourquoy le Roy écriuant incontinent apres à nos Generaux leur mande, *Que comme il faut iudicieusement profiter de l'étonnement, que cette perte aura iettée parmy les Ennemis, il faut aussi prudemment euiter, que son armée enflée de la victorie, qu'elle vient de remporter, ne vueille trop s'auantager en paroles, au preiudice de celle de ses Alliez, qui ne s'estoit pas trouuée au combat.*

Comme aussi dés le premier auis qui fut enuoyé au Roy, que le Prince d'Orange desiroit qu'on fist entrer de nouuelles troupes dans le pays Ennemy par la Picardie, afin de les contraindre de separer leurs forces: bien que sa Maiesté n'y fust point obligée, & qu'elle eust suiet de croire que cinquante mil hommes de pied & dix mil Cheuaux, à quoy se deuoient monter les deux armées, estoient plus que suffisans pour faire la guerre auec succez dans les Pays-bas; neantmoins pour ôter tout pretexte aux Hollandois, & les inciter dauantage à bien faire, elle donna ordre d'y faire encore entrer vne

Le Roy enuoye vne autre armée en Flandres.

armée de huit mil hommes de pied & de deux mil Cheuaux, commandée par le Duc de Chaunes.

Apres quoy il sembloit que l'on deust se prometre des miracles de ces troupes victorieuses, & n'en esperer pas moins que la conqueste de Bruxelles & de tous les Pays-bas, auec la prise du Cardinal Infant même, afin de venger pleinement la surprise violente de Treves & du reste de l'Electorat, & l'iniuste detention de Monsieur l'Electeur. Mais le succés ne répondit pas à l'atente, & les effets furent tout autres qu'aparemment ils deuoient étre.

LA PRISE ET LE SAC DE TILLEMONT.

CHAPITRE VIII.

Ionction des François & des Hollandois.

NOs Generaux ayant ioint le Prince d'Orange à Maestricht, & y ayant passé la Meuze, ils marcherent tous ensemble contre le Cardinal Infant, campé auantageusement sur le bord d'vne petite riuiere, à vne lieuë de Tillemont, & luy firent abandonner ce poste, l'ayant contraint de se retirer auec toute son armée à Louuain.

Tillemont pris & saccagé.

Il laissa dans Tillemont vn Commandant Espagnol, auec enuiron mil ou douze cens hommes de nouuelles leuées, s'imaginant nous pouuoir arrester quelques iours au siege de cette Place. C'est pourquoy cet Espagnol faisant d'abord le braue, refusa de se rendre à la premiere & seconde sommation qui luy fut faite. Ce qui ayant fait resoudre l'ataque de la place, & choisir pour cet effet quatre mil hommes de l'armée du Roy, & enuiron six mil de celle de Messieurs les Estats; les fauxbourgs furent emportez d'emblée, quoy qu'ils fussent deffendus d'vn assez bon rempart de terre. En laquelle ocasion, comme presque en toutes les autres, Monsieur de la Melleraye voulut aller à la teste des Enfans perdus, le Marêchal de Chastillon ayant eu assez de peine à faire passer cent hommes deuant luy.

Les Ennemis étonnez de la hardiesse de nos soldats, demanderent aussitost à capituler. Sur quoy le Marêchal de Chastillon ayant donné ordre à nos gens de ne plus tirer, alla luy-même trouuer le Prince d'Orange, pour faire acorder aux Assiegez la capitulation qu'ils demandoient. Il aprehendoit auec raison les desordres qui arriueroient si l'on abandonnoit cette ville au pillage, preuoyant fort bien que dans la confusion nos gens & les Hollandois pourroient s'offenser les vns & les autres, & en suite commettre toutes sortes de violences & d'excez, sans même épargner les personnes & les choses sacrées. Car l'on doit cét éloge à ce Marêchal qu'encore qu'il ne fust pas Catholique, il prenoit grand soin en telles rencontres de conseruer l'honneur aux Religieuses, & le respect aux Couuents & aux Eglises.

Mais

Mais tandis que luy & le Prince d'Orange conferoient ensemble, les Hollandois trouuerent moyen de passer le fossé & de forcer vne petite tour, dont s'estant rendus maîtres, ils crierent *Ville gaignée*. A ce cry les Nostres donnerent aussi de leur parr, & ataquerent viuement vne porte qui leur fut incontinent abandonnée; si bien que chacun entra de son costé, comme il put.

Neantmoins ce premier iour ne fut pas le plus fâcheux, les soldats s'estant contentez de piller, sans faire d'autre desordre. Et outre qu'il n'y entra gueres plus de la moitié des Nostres, on ne leur permit pas d'y passer la nuit; le Maréchal de Breze & Monsieur de la Melleraye ayant trauaillé extraordinairement & iusques à dix heures du soir, à les faire retirer de gré ou de force dans leur Quartier.

Mais le plus grand desordre arriua le lendemain, par la faute des Officiers des troupes, que le Prince d'Orange auoit choisies de son armée, pour les y établir en garnison; lesquels ayans ordre de se rendre maitres dans la ville, & d'en chasser ce qui restoit de pillards, furent si peu soigneux que de ne mettre point de Corps de garde aux brêches que nous y auions faites, & de laisser ces entrées libres à quantité de soldats qui se débanderent, & se trouuerent bien-tost en plus grand nombre, & plus forts que les autres qui estoient enuoyez pour établir l'ordre. De sorte qu'en moins de deux heures cette miserable ville fut entierement saccagée, & souffrit tous les excez & les violences qui se commettent dans le dernier desordre, excepté qu'il y eut fort peu de sang répandu, & peu d'habitans & de soldats tuez. Le feu fut mis en même temps en diuers endroits; ce qui empêcha de pouuoir y apporter l'ordre que l'on eust desiré, & sauuer de tres-belles Eglises & de tres-beaux Conuens, qui furent entierement brulez.

LES CONFEDEREZ MENACENT BRVXELLES, & attaquent Louuain.

CHAPITRE IX.

CEpendant les Ennemis s'estant campez auantageusement à l'abry de Louuain, & s'estant fortifiez le long de la riuiere qui y passe, & qui coule vers Malines; cela detourna les Confederez d'attaquer cette place en leur presence, puis qu'il n'y auoit pas d'aparence d'emporter vne ville, comme celle-là, deffenduë non seulement de bons fossez & de bons remparts, mais encore d'vne armée de vingt mil hommes de pied & de huit mil Cheuaux.

C'est pourquoy le Prince d'Orange & les deux Marêchaux ayant tenu Conseil, & conferé en presence de Messieurs de la Melleraye

Les Confederées se presentent deuant Bruxelles, sans effet.

& de Charnacé, sur toutes les entreprises & les attaques qui se pouuoient faire dans le pays ennemy; le Mareschal de Chastillon insista fort sur la proposition qu'il sembloit que le Roy desirast le plus, qui estoit de s'aprocher de Bruxelles : ce qu'ils pouuoient faire prenans leur chemin deux lieuës au dessus de Louuain, la riuiere estant gueable de ce costé-là, pource qu'elle s'éloigne moins de sa source. Sur quoy l'on allegua la difficulté qu'il y auroit d'auoir des viures, s'engageant de ce costé-là; & que d'ailleurs quand l'on seroit aux portes de Bruxelles, les Ennemis estant forts comme ils estoient, & se tenans sur la defensiue, il leur seroit aisé de prendre des postes auantageux à la faueur de quelque grande Ville, & nous empescher par ce moyen de faire aucun progrez ny mesme de course considerable.

Neantmoins il fut resolu d'y aller, & de se pouruoir à cette fin pour dix iours de viures. Tellement que les deux armées s'estant auancées vers la Chapelle Sainte Catherine, qui n'est qu'à vne lieuë & demie de Bruxelles, le Prince d'Orange détacha le Lieutenant de sa Cauallerie auec deux mil Cheuaux, pour aller brauer ceux de Bruxelles & faire des prisonniers iusques dans leurs faux-bourgs. Ce que fit aussi le Mareschal de Brezé auec pareil nombre de Cauallerie, ayant fait alte plus d'vne heure, à la veuë & assez proche de la Ville, afin d'attirer la Caualerie des Ennemis à quelque combat. Mais ils n'oserent pas s'y hazarder; & estant venus camper de l'autre costé de la Ville, le long du canal qui va de Bruxelles à Anuers, ils obligerent les Confederez de changer de dessein, ou au moins de marche, & d'aller enfin assieger Louuain.

LE DEFAVT DE VIVRES NOVS OBLIGE de leuer le Siege de Louuain.

CHAPITRE X.

Ils attaquent Louuain sans succez.

ILs furent campez deuant quelques dix iours, & ne furent contraints de leuer le siege que par le seul defaut de viures; se promettans bien à moins de cela, d'en venir heureusement à bout, nonobstant que les Assiegez fissent plus de resistance que l'on n'auoit creu d'abord, ayans Grobendonch pour Gouuerneur, auec quatre Regimens de Garnison, commandez par de bons Officiers, & faisans en tout plus de huit mil hommes, y compris les Bourgeois qui auoient la hardiesse de porter les armes en cette ocasion. Mais ils ne sçeurent vaincre la disette & la necessité, qui fut telle, que nostre Cauallerie fut souuent obligée de se passer de foin & d'auoine, pour n'y en auoir point du tout; & l'Infanterie, de pain & de ce qui luy estoit plus necessaire, pour estre trop rare & trop cher.

Aussi nos Generaux auoient tousiours preueu, & écrit à la Cour, qu'il n'y auoit rien capable de faire auorter leurs grands desseins, que la faim, & que c'estoit le seul, ou au moins le principal Ennemy, dont ils auoient particulierement à se deffendre. Leurs propres forces, ou au moins leur grand nombre les incommodoit : & il estoit tres-difficile que deux grandes armées iointes ensemble, & qui estoient obligées de loger serrées, s'engageans dans vn pays où tout estoit ennemy, & ayans en reste vne armée presque aussi forte en Caualerie, peussent trouuer abondamment à la campagne dequoy subsister longtemps.

Ce n'est pas pour cela que le Prince d'Orange manquât de bonne volonté, & que dans cette rencontre il ne fit tout son possible pour empescher ce desordre, ayant même osté des viures à ses troupes pour nous assister ; de sorte que nostre Infanterie ne subsista trois iours durant, que du biscuit qu'il nous fallut mendier des Hollandois. Elle se maintint en suite par le moyen des viures qui leur vinrent de la prise de Diest, dont Monsieur de Boüillon se rendit maître auec vne partie de l'armée, & qui leur fut vne conqueste d'importance, parce qu'ils y trouuerent quantité de bleds, dont ils auoient grand besoin.

Mais ce qui acrut extraordinairement la necessité de nos troupes, fut le retardement du Conuoy que nous auions enuoyé à Liege, causé par la marche de Picolomini & de cinq mil. Cheuaux, dont la moitié estoient Croates, qui parurent aux enuirons de Namur au même temps de l'arriuée de nostre Conuoy à Liege, escorté seulement de six Compagnies de Caualerie que le sieur de Beauuau commandoit. Picolomini va au secours du Cardinal Infant.

Ce qui mit nos Generaux d'autant plus en peine, qu'ils eurent auis certain, que le Resident du Roy d'Espagne à Liege auoit depesché vn Exprés à Picolomini, pour l'informer tres-particulierement des forces de nostre Conuoy, & pour le presser instamment de l'attaquer & de le deffaire en chemin, puis qu'estant enuoyé par l'Empereur au secours du Cardinal Infant, il ne pouuoit à son arriuée desirer vne ocasion plus fauorable, ny rendre à l'vn & à l'autre vn seruice plus signalé que celuy-là. C'est pourquoy ils détacherent huit autres Compagnies de Caualerie & deux de Carabins, & quatre cens Mousquetaires, pour aller au deuant du Conuoy, qui arriua heureusement au Camp ; à la faueur duquel plusieurs paysans du Liege amenerent aussi quantité de charretes chargées de pain & de biere, & quelques-vnes même de vin. De sorte que si les Nostres l'eussent receu plutost, ils n'eussent pas abandonné si aisément leur entreprise ; mais il n'arriua que le même iour qu'il auoit esté resolu de leuer le siege.

MES-INTELLIGENCE ENTRE NOS Generaux les Mareschaux de Chastillon & de Brezé.

CHAPITRE XI.

L'On aprit encore par des Lettres interceptées, que les Ennemis ne faisoient pas peu de fondement sur la mes-intelligence d'entre nos deux Generaux, les Mareschaux de Chastillon & de Brezé, & qu'il se promettoient d'en tirer infailliblement de grands auantages.

Mesintelligence entre les Maréchaux de Chastillon & de Brezé.

Elle parut presque d'abord ; y ayant eu grande contestation entre eux à la iournée d'Auein, sur ce que le Mareschal de Chastillon qui estoit l'Ancien, pretendoit qu'aux iours de bataille, qui sont occasions signalées & extraordinaires, il pouuoit conseruer son droit de Primauté, & donner les ordres pour le combat, quoy que ce ne fût pas son iour. Mais sa pretention n'eut pas lieu, & il fut obligé de se contenter de l'Aille gauche, & laisser la droite auec l'honneur du commandement, au Mareschal de Brezé qui estoit de iour.

En quelqu'autre rencontre, s'estant encore trouuez de different auis, le Mareschal de Brezé, qui estoit assez prompt, traita fort mal de parolles son Collegue & son Ancien ; lequel eut d'autant plus de peine à se retenir, que c'estoit en son logis où se tenoit le Conseil de guerre, & en presence de huit ou dix personnes de marque de l'Armée.

Il sembloit aussi que leur mes-intelligence passast iusqu'à leurs troupes, qui marcherent presque tousiours separément, & diuisées en deux Brigades, quoy qu'elles eussent esté reünies en vn seul Corps. Ce qui ne pouuant seruir qu'à fomenter leurs diuisions & leurs ialousies, le Roy n'eut garde d'aprouuer la nouueauté de cét ordre, & leur écriuit qu'ils le changeassent.

L'on asseure neantmoins, qu'aux choses essentielles, & qui regardoient le seruice du Roy, ils demeurerent tousiours fort vnis, & que leur mes-intelligence ne donna iamais le moindre auantage aux Espagnols, quelque bruit que ceux-cy ayent fait courir. Aussi tenoit-on le Mareschal de Chastillon trop sage & trop soûmis, pour vouloir se ressentir d'vne iniure à contre-temps, & preferer sa passion à son interest & à l'employ, qu'il n'eust sceu conseruer se declarant indiscretement contre le Beau-frere DV PREMIER MINISTRE.

IRRESOLVTION DV PRINCE D'ORANGE *dommageable aux Confederez. Surprise du Fort de Skink.*

CHAPITRE XII.

MAIS ce qui vray-semblablement preiudicia le plus, fut la lenteur, ennemie souuent des affaires aussi bien que de l'humeur Françoise. On laissa trop attiedir l'ardeur du Soldat, au lieu de l'employer, & d'en tirer tout le seruice qu'il promettoit d'abord. Et l'étonnement, que la bataille d'Auein auoit causé aux Ennemis, estoit tel, que s'il eust esté permis à nos Generaux de poursuiure leur pointe auec nos seules forces, ils auroient fait sans doute beaucoup plus de progrez, qu'ils ne firent depuis que l'armée de nos Alliez les eurent ioints. La lenteur du Prince d'Orange fut fort dômageable aux Confederez.

En effet, le Prince d'Orange sembloit n'entreprendre rien qu'à regret, & ne so'resoudre qu'auec des peines incroyables ; comme il le fit bien voir au Siege de Louuain, auquel n'ayant consenty que par necessité, & faute de raisons pour y pouuoir contredire, il ne fit gueres hâter les trauaux de son costé, & seconda fort mal les efforts & la diligence des Nostres.

Ce n'estoit pas qu'il le fit par mauuais dessein ny par cabale, puisque c'estoit luy-même qui auoit sollicité la ionction des deux armées, pour auoir l'honneur du commandement, & la gloire des succés ; mais seulement par vne espece d'irresolution assez ordinaire aux Republiques, qui ont beaucoup moins de feu & d'actiuité que les Estats Monarchiques, & qui sont ainsi moins propres à conquerir, comme elles semblent l'estre dauantage à conseruer.

Et même il se remarqua en luy vne irresolution & vn flegme extraordinaire ; le Matêchal de Chastillon en quelqu'vne de ses depesches *auoüant ingenuement, qu'il ne connoissoit plus rien à son humeur, & le trouuoit entierement changé & irresolu : que cela luy faisoit grande peine, & luy en auoit dit ses auis, & peut-estre trop librement : que ses parens mesme du costé de la Maison de Nassavv, & les principaux Officiers de son armée estoient dans le mesme estonnement, & auoüoient qu'ils ne l'auoient iamais veu si froid, comme il l'auoit esté toute cette Campagne.* Et la raison qu'ils en rendoient estoit, qu'ayant le Generalat & la direction de deux grandes armées d'humeurs differentes, & dans vn pays qui n'estoit pas acoustumé à de si pesans fardeaux, il ne falloit pas s'estonner s'il s'estoit trouué embarrassé en vne si penible & si extraordinaire conduite.

Que si cette irresolution & cette lenteur nous fut grandement dommageable, ayant beaucoup contribué à la disette de viures, & aux maladies, qui firent perir vne partie de nostre armée ; elle ne le fut

pas moins à Messieurs les Estats, leur ayant causé en même temps la perte du Fort de Skink, surpris par les Espagnols au commencement du mois d'Aoust.

Les Espagnols surprennent le Fort de Skink.

Ce Fort est situé à la pointe d'vne Isle, où le Rhin se diuise en deux branches, qui couurent le meilleur pays que tiennent Messieurs les Estats. Et quoy qu'ils n'eussent point de place qui leur fust de plus grande importance que celle-là, ils l'auoient neantmoins fort negligée, & se confioient trop à sa situation, qui est tres-auantageuse. De sorte qu'ayant commis la faute des mauuais ménagers, qui different tousiours, & ne font que le plus-tard qu'ils peuuent, les reparations necessaires, ils tomberent aussi dans l'inconuenient & dans le malheur qui suit ordinairement semblables fautes. Le Gouuerneur auoit l'hyuer precedent sollicité à la Haye vne somme de quatre ou cinq mil liures, pour employer aux reparations les plus pressées; mais il n'en put rien obtenir, & fut contraint de s'en retourner comme il estoit venu, apres auoir plusieurs fois protesté, que s'il mesarriuoit de sa place, l'on ne s'en prist pas à luy. D'ailleurs on ne luy auoit laissé que deux Compagnies tres-foibles pour garnison dans ce Fort, que l'on dit estre d'aussi grande garde que le Chasteau de Calais.

Epouuante causée par cete surprise.

Au reste cette surprise donna vne telle epouuante à tout le pays, qu'ils furent long-temps sans sçauoir à quoy se resoudre. Et neantmoins l'effroy eust esté encore plus grand, si nostre armée n'y eust point esté; auec laquelle même ils eurent peine de se rasseurer. Le Prince d'Orange ne se trouua iamais si empesché, & se contentoit d'abord de deplorer le mal, sans y apporter le remede; asseurant que les Ennemis auoient indubitablement plus de vingt-cinq mil hommes de pied & douze mil Cheuaux, outre l'armée de Buquoy opposée au Duc de Chaunes, & ne contant presque pour rien nos troupes reduites par les desertions & les maladies à moins de neuf mil hommes de pied & trois mil Cheuaux. Et toutesfois il est certain que les deux armées iointes ensemble faisoient encore vingt-cinq mil hommes d'aussi bonne Infanterie qu'il y eust en toute l'Europe, & six mil Cheuaux d'aussi bonne Caualerie qu'on eust sceu desirer; auec quoy il y auoit lieu encore de faire merueilles, & de s'opposer auec succez aux desseins des Ennemis, si ces troupes eussent esté bien conduites.

VOYAGE DES TROVPES DV ROY EN Allemagne. Prise de Binghen.

CHAPITRE XIII.

CE qui fit grossir ainsi les troupes Espagnolles aux Pays-bas, tandis que les nostres s'y diminuoient, fut le Traité du Duc de Saxe; par le moyen duquel il fut bien facile à l'Empereur, d'enuoyer au secours du Cardinal Infant, vne partie des grandes forces qu'il auoit sur pied en Allemagne. Il en employa encore vne autre partie à faire diuersion, & destina enuiron vingt mil hommes de pied & douze mil Cheuaux, pour faciliter le passage des troupes Allemandes en Flandres, & recouurer quelques villes de l'Empire ocupées par les Confederez.

Forces de l'Empereur en Allemagne.

Cela oblige le Roy d'assembler pareillement de nouuelles forces, & d'oposer aux Imperiaux trois autres armées; l'vne de douze mil hommes de pied commandée par Monsieur de Feuquieres, pour grossir les troupes du Duc de Vveimar, qui auoit toute sa Caualleric aux enuirons de Sarbrik, & son Infanterie dans Vvormes, vne autre de dix-huit mil hommes de pied & de six mil Cheuaux sous la conduite du Mareschal de la Force, pour l'Alsace; & la troisiesme de pareil nombre tant de Caualerie que d'Infanterie, sous le Cardinal de la Valette, pourueu nagueres du Gouuernement de Mets & du pays Messin, qui deuoit marcher vers le Palatinat, & ioindre en passant l'armée du Duc de Vveimar, afin d'estre mieux en estat de combatre les forces du Roy d'Hongrie, & donner la chasse aux troupes qui auoient assiegé & pressoient extraordinairement les villes de deux-Ponts & de Mayence.

Le Roy enuoye trois armées en Allemagne.

Le Cardinal de la Valette s'estant auancé auec son armée iusques à Sarbrik, pour delà continuer sa marche dans l'Allemagne; les Capitaines Ridella & Hessy commandans chacun vne Compagnie de deux cens hommes des Gardes Suisses, luy declarerent qu'ils ne pouuoient absolument passer outre, dautant que par les Traitez & les Capitulations que ceux de leur Nation auoient auec le Roy, ils n'estoient point obligez de seruir hors le Royaume, & que d'ailleurs par les Alliances qu'ils auoient auec l'Empereur, ils ne deuoient pas porter les armes dans les terres de l'Empire, ny dans les terres hereditaires de la Maison d Austriche.

Le Cardinal de la Valette cõmande vne armée en Allemagne.

Les Suisses le veulent abandonner.

Ce qui toucha d'autant plus le Cardinal de la Valette, qu'il en preuit les consequences, & la hardiesse que ce mauuais exemple donneroit aux autres, de se retirer & d'abandonner l'armée, qui ne se diminuoit déja que trop par les desertions, à cause de la difficulté des routes, de la disette des viures & des choses les plus necessaires,

& des autres incommoditez de cette expedition Germanique. C'est pourquoy il fut obligé de decerner son Ordonnance contre ces deux Capitaines Suisses, & de leur enioindre tres-expressement de marcher eux & leurs Compagnies auec le reste de l'armée ; sinon qu'il les declaroit deserteurs du seruice du Roy, & qu'il les feroit traiter eux & ceux de leur cabale, comme ennemis & infracteurs des ordres de sa Maiesté.

Effets considerables des Armées du Roy en Allemagne.

Les effets d'vne si fascheuse & si penible Expedition furent tres-considerables. Car outre la prise de Binghen, la leuée du siege de Mayence & les autres exploits de cette marche; nostre armée acquit beaucoup de reputation, pour auoir heureusement passé le Rhin, nonobstant les effors de tant de troupes ennemies : & rendit vn tres-signalé seruice à l'Estat, pour auoir fait voir aux Princes & aux Villes libres de l'Allemagne, que la France ne les abandonneroit iamais au besoin, & pour auoir fauorisé bien à propos la negotiation des Traittez qui se conclurent incontinent aprés auec le Lantgraue de Hesse-Cassel, & auec le Duc de Vveimar. A quoy pourroit aussi auoir aydé la conclusion de la Treue pour longues années entre la Suede & la Pologne, qui degageoit les troupes Suedoises de ce costé-là, & qui estoit comme vn contre-poids à la Paix de Saxe.

LES JMPERIAVX SONT DEFFAITS par les Nostres en leur retraite. Exploits des Gendarmes & Cheuaux legers du Cardinal.

CHAPITRE XIV.

Retraite glorieuse du Cardinal de la Valette.

LA retraite mesme que le Cardinal de la Valette fut obligé de faire, à cause que les viures luy manquoient entierement, ne laissa pas de luy estre auantageuse, ou quoy qu'il en soit, honorable. Car ayant esté attaqué à son retour par vne partie des troupes de Galas, il les repoussa tousiours auec succez : & les Imperiaux ayant perdu dans le Combat quelques Cornettes de Cauallerie, il les enuoya au Roy pour marque de sa victoire, & de l'auantage qu'il auoit remporté sur eux.

Exploits des Gendarmes & Cheuaux legers du Cardinal de Richelieu.

En laquelle ocasion se signalerent les Compagnies de Gendarmes & de Cheuaux legers DV CARDINAL-DVC, qui firent des efforts extraordinaires ; ayant voulu seconder par leurs belles actions le zele & le courage Heroïque DE SON EMINENCE, à qui ils n'eussent sçeu autrement se rendre agreables.

Mais sur tout leurs Chefs, qui estoient les sieurs de Moüy, de Cahuzac, de Londigny & de Locmaria, meritent vn monument dans l'Histoire, pour s'estre surmontez eux-mesmes, & auoir gene-

reusement

reusement exposé leur vie pour la conseruation de leurs Compagnies & de toute l'armée; les trois premiers y ayant esté tuez, & regrettez pour cela de toute la Cour, & particulierement DV PREMIER MINISTRE.

Comme aussi il ne seroit pas iuste d'oublier l'action pleine de valeur & de conduite, du Marquis de Coislin; lequel craignant, auec raison, que ces braues Compagnies de Cheuaux-legers & de Gendarmes, qu'il sçauoit estre tres-cheres à SON EMINENCE, & le deuoir estre encore dauantage apres cét exploit, ne vinssent à se dissiper faute de Chefs dans le reste de la marche, se mit à leur teste & les ramena heureusement en France. Action valeureuse du Marquis de Coislin.

VOYAGE DV ROY EN LORRAINE. Prise de Saint Mihel.

CHAPITRE XV.

L'ON fut tres-ayse à la Cour de l'arriuée du Cardinal de la Valette & du Duc de Vveimar aux enuirons de Vaudeuranges, à cinq lieues de Mets, où ils prirent leurs Quartiers de rafraichissement. Dautant que l'on n'y auoit pas esté iusques-là sans allarmes, & que l'on auoit aprehendé quelque temps que le Cardinal estant engagé delà le Rhin & sur les frontieres de l'Allemagne, Vvimar ne fut tenté de l'abandonner & faire perir toute nostre armée, qui n'auoit point de retraite, afin de pouuoir mieux se reconcilier auec la Maison d'Austriche, & traiter plus auantageusement auec l'Empereur, comme auoit desia fait le Duc de Saxe. Et ce fut sans contredit l'vn des deux principaux motifs qui inciterent le Roy de s'aprocher de ces frontieres, & de s'auancer iusques à Mets. Le Roy marche en Lorraine. Raisons & motifs de ce voyage.

L'autre motif de ce voyage fut, l'irruption du Duc Charles dans la Lorraine, où s'estant conserué l'apuy de la Noblesse & l'inclination des peuples, il estoit en posture d'y faire de grands progrés, & reconquerir au moins vne partie de ses Estats. C'est pourquoy le Roy auant que de partir, donna ordre pour fortifier le Duc d'Angoulesme & le Mareschal de la Force, de grand nombre de Noblesse du Ban & de l'Arriere-ban, & fit estat de grossir cette armée iusqu'à trente mil hommes de pied & six mil Cheuaux, qu'il deuoit conduire en personne & animer par son exemple.

De sorte que le Mareschal de la Force ayant desia batu par auance le Lorrain, & deffait en diuerses rencontres la plus part de son Infanterie, il sembloit que sa Maiesté n'auroit pas grand' peine à netoyer entierement le pays, & donner la chasse au reste des troupes qui auroient la temerité d'attendre vn dernier effort.

Neantmoins la resistance fut beaucoup plus grande, qu'aparemment

elle ne deuoit estre, iusqu'aux plus mauuaises places, ayant osé tenir contre nostre armée, quoy que sa Maiesté y fut en personne. Comme il arriua à Saint Mihel, qui fut sommée inutilement d'ouurir ses portes au Roy, & où il fallut que Monsieur de la Melleraye fit amener le Canon & qu'il exerçast auec sa chaleur ordinaire, sa charge de Grand Maistre de l'Artillerie. Aux efforts de laquelle, cette ville rebelle n'ayant pû resister que deux ou trois iours, la Garnison qui estoit d'enuiron deux mil hommes, fut obligée de se rendre à discretion, & de souffrir le chastiment deu à leur temerité & à leur imprudence, dix d'entr'eux ayant esté pendus pour l'exemple, & le reste des Soldats ayant esté enuoyez aux Galeres.

LE COMTE DE CRAMAIL EST ARRESTE' & mis à la Bastille.

CHAPITRE XVI.

PEndant ce voyage le Comte de Cramail se voulut preualoir de l'impatience du Roy, qui ne voyoit pas le succez de cette expedition tel qu'il l'eust souhaitté, & de l'absence DV CARDINAL-DVC qui n'auoit pas suiuy, pour le mettre mal dans l'esprit de sa Maiesté, & crust que ce luy estoit vne ocasion auantageuse pour faire éclater sa mauuaise volonté & sa cabale contre LE PREMIER MINISTRE, dont il auoit déja esté soupçonné pour ses menées auec la Princesse de Conty & la Dame du Fargis.

De quoy LE CARDINAL ayant esté promptement auerty, il enuoya ordre à Monsieur de Chauigny & à ses autres Creatures de combatre adroitement cette intrigue, en attendant qu'il la pût acheuer luy-mesme de ruiner par sa presence, au retour du Roy. C'est pourquoy ayant fait dessein de l'aller trouuer à Saint-Germain, aussitost qu'il y seroit arriué; sa Majesté luy voulut épargner cette peine, & se rendit le vingt & vniéme d'Octobre à Ruel, où ils confererent long-temps ensemble: & le lendemain le Comte de Cramail fut arresté par vn Enseigne des Gardes du Corps, & mené prisonnier à la Bastille. Aussi est-il mal-traité, dans le Iugement que l'on fait faire AV CARDINAL-DVC de la plus-part des Capitaines de son temps; où il est dit, *Que le Comte de Cramail chassé de la Cour pour les cabales qu'il auoit faites pendant la Regence de la Reyne Mere, rapellé à la priere* DV CARDINAL, *ne demeura pas deux mois dans l'employ auprès du Roy, parce que sa Majesté reconnut elle-mesme ses mauuais desseins.*

Il est tres-certain que ce Comte parla fort librement au Roy contre LE CARDINAL-DVC; mais l'on ne remarque pas precisement le discours qu'il tint, & qui le rendit criminel d'Estat.

L'opinion toutefois la plus commune & la plus vray-semblable est, qu'il voulut insinuer à sa Maiesté, que LE CARDINAL ioüissoit

à son ayse des plaisirs de la Paix, & du delicieux seiour des plus belles maisons de campagne autour de Paris, tandis qu'elle commandoit en personne ses armées, & qu'elle essuyoit sur la frontiere toutes les fatigues, & tous les hazards de la guerre.

Raisons pour lesquelles son Eminence n'auoit suiuy le Roy en son voyage de Lorraine

Mais il y auoit sans difficulté plus de passion que de fondement en ce reproche. Dautant que le sejour DV PREMIER MINISTRE ne pouuoit estre plus laborieux ny plus vtile, qu'au cœur du Royaume, & prés la Ville capitale, où resident les finances & les nerfs de la guerre, & d'où il pouuoit mieux distribuer aux autres parties de l'Estat les ordres necessaires, & remedier plus efficacement au besoin de toutes les armées, dont il auoit pris depuis peu la surintendance generale des viures.

Ioint, que sa santé n'estoit pas des meilleures, n'estant pas trop bien remis des dernieres attaques du mesme mal, dont il auoit déja esté malade à l'extremité, & qui luy estoit reuenu pour la troisiéme fois; la violence & l'opiniatreté duquel fut si grande, qu'il y fallut apliquer le fer. Et dés le lendemain de l'operation il fit écrire à ses amis, qu'ils ne prissent point l'allarme de son mal, puis que graces à Dieu il ne pouuoit plus y auoir de danger, & qu'il esperoit en estre quitte pour de grandes douleurs; y ayant en effet peu de maux plus sensibles que les Hemorhoïdes.

Sa Maiesté tombe malade à Neuchatel.

De sorte qu'il se peut dire à la loüange DE NOSTRE PREMIER MINISTRE, qu'il fut beaucoup moins touché de son propre mal, quoy que tres-violent, que d'vne legere indisposition dont peu auparauant le Roy auoit esté attaqué à Neuf-Chastel, à quatre lieuës de Reims, & qui arresta la Cour deux iours entiers en ce miserable giste. Car bien que sa Maiesté n'eut pour lors que deux fort legers ressentimens de fieure, & qu'elle en fut quite pour vne saignée; neantmoins la crainte que les Medecins eurent d'abord que cette fieure ephemerie ne se mît en tierce, donna l'allarme AV PREMIER MINISTRE, & le fit resoudre de depescher vn Expres vers Monsieur, tant pour luy donner auis de cette indisposition du Roy, que pour s'éclaircir adroitement des motifs d'vn voyage de son Altesse Royalle en Bretagne, qui auoit tenu les esprits vn peu en échec.

Voyage de Monsieur Frere du Roy en Bretagne, & son retour.

Mais le prompt retour de son Altesse dissipa incontinent ces deffiances, & le soupçon que l'on eut de quelque broüillerie domestique, qui fût mal venuë au commencement d'vne guerre étrangere, ou au moins sur le point de la Rupture auec l'Espagne.

LE ROY EST HEVREVSEMENT *preserué du Foudre.*

CHAPITRE XVII.

Le Roy court grād hazard par le foudre

QVe si vne legere indisposition du Roy, où il n'y auoit aucune aparence de danger, auoit si fortement émeu LE CARDINAL; il ne faut point douter qu'il n'ait tremblé plusieurs fois à la seule pensée du hazard, que sa Maiesté courut trois mois apres entre Monceaux & Treilleport, au retour de la chasse, la foudre ayant tombé tout proche du Roy, & abatu les cheuaux de son petit Carrosse de campagne, que luy-mesme conduisoit.

» Ie finiray cette Lettre (écrit sur cela Monsieur Seruien Secretaire » d'Estat) par vn prodige qui m'épouuanteroit en vous l'écriuant, si » tout le monde ne sçauoit qu'il a tousiours esté le presage de quelque » grand bonheur. Le Roy estant hier à la chasse dans sa petite broüet» te, vit tomber le foudre si proche de sa Maiesté, que le feu renuer» sa & blessa vn peu son cocher qui estoit sur le derriere, où il se met » tousiours quand sa Maiesté tient les renes des cheuaux, comme elle » faisoit alors; renuersa ses deux cheuaux sur le deuant, & de ses Val» lets de pied qui estoient à costé d'elle, sans luy donner aucune in» commodité. Vous pouuez imaginer combien de discours on fait » sur cette auanture, dont Dieu nous fera la grace de rendre la suite » heureuse.

L'accident de ce foudre est pris pour vn bō augure.

Sur quoy Monsieur de Bautru, que SON EMINENCE enuoya aussi-tost vers sa Maiesté, pour se réjoüir auec elle du danger qu'elle auoit échapé, luy allegua fort à propos l'exemple d'Auguste, qui eut vn de ses gens tuez du foudre proche de sa littiere, marchant contre l'Espagne, dont il triompha peu apres; luy iustifiant par là, que c'estoit vn accident de bon augure, & qu'il sembloit que le Ciel mist entre les mains de sa Maiesté les armes pour exterminer ses Ennemis, s'ils n'auoient bien-tost recours à sa clemence, au lieu de prouoquer dauantage sa valeur.

Pourquoy sa Maiesté ne voulut pas tourner ses principales forces contre l'Espagne.

Et certes il y a aparence, que dés cette premiere Campagne nous eussions pû donner de la terreur iusques dans Madrid, si nous eussions voulu tourner nos principales forces contre l'Espagne. Mais l'on ne iugea pas à propos de le faire; soit que les Expeditions ne se faisant gueres qu'aux meilleurs & plus fertiles pays, nous ne fussions point tentez d'entreprendre contre l'Espagne, qui est sterile & inhabitée par endroits, ou qu'il n'y eust pas esperance de pousser bien auant nos conquestes de ce costé-là, à cause des Monts Pirenez, ces barrieres naturelles qui separent les deux Royaumes.

Quoy qu'il en soit, l'on se contenta d'y estre sur la deffensiue, & d'y entretenir seulement vn petit Corps d'armée ; qui deuoit estre grossi de la milice du pays & de nouuelles leuées, en cas de besoin, & que les Espagnols fissent la moindre tentatiue sur nos frontieres. Comme en effet ils en eurent le dessein ; ayant esté intercepté vne Lette du Roy d'Espagne au Cardinal Infant, par laquelle il luy mandoit, que sans la guerre d'Italie, il seroit déja entré dans le Languedoc, & mesme qu'il faisoit tous ses efforts pour en executer le dessein à la premiere ocasion, & pour surprendre Mazeres.

Par là se confirmoient deux veritez importantes ; l'vne, que le Roy Catholique estoit extremement ialoux de ses Estats d'Italie, où des Compagnies l'embarrassoient plus, que ne faisoient ailleurs des Regimens : & l'autre, que la France deuoit d'autant moins negliger les Expeditions de delà les Alpes, qu'y attirant necessairement les plus considerables forces des Ennemis, l'on garentissoit par ce moyen nos meilleures Prouinces, des plus grands efforts de la guerre. Le Roy d'Espagne est grandement ialoux de ses Estats en Italie.

LIGVE ET CONFEDERATION auec quelques Princes d'Italie. Siege de Valence.

CHAPITRE XVIII.

C'Est pourquoy l'on eut soin d'abord de negotier vne ligue offensiue & deffensiue auec quelques Princes d'Italie, dont l'on ménagea adroitement l'amitié. Le Duc de Parme s'estoit peu auparauant declaré pour le Roy, & auoit fait mettre les Armes de France, au lieu de celles d Espagne, à la porte de son Palais de Rome, qu'il fit en suite meubler & parer extraordinairement pour le Cardinal de Lion, frere aisné de NOSTRE PREMIER MINISTRE, lequel fut prendre le Chapeau au commencement de cette année. Le Duc de Parme se declare pour la France.

Par cette Ligue, dont le Traité pour trois ans fut conclu l'onziéme de Iuillet à Riuoles, on faisoit estat d'assembler vn puissant Corps d'armée pour la conqueste du Milannez : à quoy le Roy s'obligeoit de contribuer pour sa part, douze mil hommes de pied & quinze cens Cheuaux ; le Duc de Sauoye dix mil hommes de pied & douze cens Cheuaux ; le Duc de Parme quatre mil hommes de pied & cinq cens Cheuaux ; le Duc de Mantouë trois mil hommes de pied & trois cens Cheuaux ; & le Duc de Modene, en cas qu'il voulust estre de la partie, aussi trois mil hommes de pied & trois cens Cheuaux. Ligue offensiue & defensiue auec quelques Princes d'Italie.

Toutes ces troupes deuoient estre commandées par son Altesse de Sauoye, comme Generalissime, & par Monsieur de Crequy, comme son Lieutenant General, en vertu du Pouuoir expedié le mesme mois de Iuillet à Saint-Germain en Laye, par lequel sa Maiesté *constituë son frere & beau-frere le Duc de Sauoye, Capitaine General en Italie, en*

son absence, & sous son authorité, tant des armées qu'elle a fait & fera cy-apres passer delà les Monts, que des forces de ses Alliez & Confederez qui y doiuent estre iointes, auec plein pouuoir de commander à tous les gens de guerre, François & Etrangers, tant de cheual que de pied, dont les forces de ladite confederation seront composées, en toutes les Prouinces & lieux où il sera besoin de les faire passer & seiourner; Ordonnant à son Cousin le Duc de Crequy, Pair & Mareschal de France, & son Lieutenant General delà les Monts, qu'il ait à reconnoistre sondit frere le Duc de Sauoye, & en ladite qualité de Capitaine General, & comme Commandant en vertu du present pouuoir, luy obeyr & faire obeyr par tous les Mareschaux de ses Camps & Armées, Colonels & Mestres de Camp, Officiers de l'Artillerie, des viures, & autres de ladite Armée, Capitaines, Chefs & Conducteurs de sesdites gens de guerre, François & Etrangers, tant de cheual que de pied.

Le Mareschal de Crequy qui passe en Italie auec vne armée.

Le Mareschal de Crequy ayant fait heureusement passer les Monts à nostre armée, fut ioint bien-tost apres par le Duc de Parme auec la sienne: & ayant l'vn & l'autre donné separement la chasse aux Ennemis, ils furent tous deux camper deuant Valence; où se rendit aussi depuis le Duc de Sauoye auec le reste des troupes Confederées. De sorte que ce siege, dont l'éuenement sembloit deuoir decider la fortune de toute la Campagne, se poursuiuit quelque temps auec chaleur, sur tout de la part du Mareschal de Crequy, qui y fit merueilles; & se signala particulierement par quantité de beaux combats, où nous eusmes presque tousiours l'auantage.

Siege de Valence.

Honteusement leué.

Et neantmoins au bout de six semaines la Cour receut auec déplaisir les nouuelles de la leuée du siege, au lieu de celles de la Reduction, qu'elle attendoit auec impatience sur les diuers & frequens auis de la part des Generaux mesmes, qui en écriuoient comme d'vne place reduite aux abois, & en estat de ne leur pouuoir plus échaper.

C'est pourquoy le Mareschal de Crequy & le Duc de Sauoye se mirent en peine de iustifier chacun leur conduite, par diuers Ecrits qu'ils firent publier pour leur décharge.

LE MARESCHAL DE CREQVY REIETTE sur le Duc de Sauoye la leuée du Siege de Valence.

CHAPITRE XIX.

La leuée du Siege est reiettée sur le Duc de Sauoye par le Mareschal de Crequy.

LA Relation que le Mareschal fit faire de tout ce qui s'estoit passé en ce Siege, nous aprend, qu'ayant receu commandement d'entrer dans le Milannez, il y obeit aussi-tost, quoy qu'il n'eust pour lors que six Compagnies de Caualllerie, & trois cens Cheuaux de Monsieur de Sauoye, auec sept ou huit mil hommes de pied: &

estant mis en campagne le quinziéme d'Aoust, il fut d'abord attaquer le Fort de Villette, defendu par cinq cens hommes, qui se rendit au bout de trois iours, & deffit en suite vingt-quatre Compagnies de Caualleríe, prit vne de leurs Cornetes, & leur tua plus de cent hommes.

Qu'apres la ionction du Duc de Parme, n'y ayant eu d'autre party à prendre, que de retourner dans le Montferrat, ou d'assieger Valence, dont la situation est telle, que par le moyen du pont qu'elle a sur le Pô, elle nous coupoit de tous costez le chemin des viures; le Mareschal resolut auec son Altesse de Parme le siege de cette place, qui fut effectiuement inuestie deçà le Pô les neuf & dixiéme de Septembre, par les deux armées, le Quartier de delà la riuiere ayant esté laissé pour Monsieur de Sauoye : lequel bien qu'il eust promis de ioindre les troupes Confederées dés le premier du même mois de Septembre, eut si peu de soin d'executer sa promesse, que les premieres troupes qu'il enuoya au Camp sous le Marquis Ville, n'y arriuerent que le vingt-quatriéme.

Que cependant les Ennemis ayant eu pleine liberté de faire entrer dans Valence non seulement toutes sortes de munitions, mais aussi tel nombre de Caualleríe & d'Infanterie qu'ils voulurent, & même vne armée entiere, que l'on fait monter à plus de quatre mil hommes ; ils eurent moyen de faire sur nos Quartiers de deçà le Pô les plus grandes & plus furieuses sorties, qui se soient iamais faites d'vne place comme celle là, & en firent trois entre autres, chacune de deux mil hommes de pied & de douze cens Cheuaux, qui furent neantmoins repoussez auec grande perte des leurs.

Que le dix-huitiéme d'Octobre, Monsieur de Sauoye estant en fin arriué auec le reste de ses troupes deuant Valence, il fut resolu, sur l'auis qu'on eut que les Ennemis venoient pour nous attaquer auec vne armée de huit mil hommes de pied & de deux mil Cheuaux, de leur aller au deuant, & de les surprendre auant qu'ils nous creussent si proches. Mais l'extraordinaire durée d'vn Conseil, où son Altesse de Sauoye amusa les autres Generaux plusieurs heures, par de longs & ennuyeux raisonnemens, nous fit perdre l'occasion & le temps d'aller aux Ennemis & de les deffaire.

Que le vingt-troisiesme du même mois le Marquis de Villeroy ayant enuoyé donner auis sur le soir au Mareschal de Crequy, qu'il oyoit plusieurs tambours des Ennemis delà le Pô vers le Quartier de Monsieur de Sauoye, & qu'il craignoit qu'ils ne donnassent l'allarme d'vn costé pour faire l'ataque d'vn autre ; le Mareschal l'écriuit sur le champ au Marquis de Pianes Lieutenant de son Altesse, & le pria instamment de faire battre l'estrade toute la nuit à ses Carabins, & de luy mander en diligence ce qu'ils découuriroient. Sur quoy il ne receut toute la nuit aucunes sortes de nouuelles; mais le lendemain matin il en aprit de tres-mauuaises, qui furent, que les Assiegez

auoient receu vn ſecours de ſix cens hommes chargez de poudre & de mêche, lequel auoit paſſé prés du Quartier de ſon Alteſſe de Sauoye.

Que Monſieur de Sauoye, qui auparauant inſiſtoit à la leuée du ſiege, changea d'auis depuis l'entrée du ſecours dans la place, & s'opiniaſtra à vouloir continuer le ſiege. Pour lequel effet il changea auſſi de Quartier, & en prit vn autre deçà la riuiere, nonobſtant qu'il luy fuſt repreſenté; qu'abandonnant le Quartier de delà le Pô, c'eſtoit expoſer en proye le Fort de l'auenuë du Pont, qui eſtoit gardé par les Noſtres, & que les Ennemis s'en rendant maiſtres, pourroient ſecourir librement les Aſſiegez, de telle quantité de munitions & de tel nombre de gens de guerre qu'ils voudroient; comme il arriua auſſi-toſt apres, à la honte & au dommage des Aſſiegeans.

Et enfin qu'il eſtoit indubitable, que Valence, auant qu'elle euſt eſté ſecouruë, eſtoit fort preſſée, & ne pouuoit pas tenir encore huit iours; ſelon le raport de tous les transfuges, & particulierement d'vn ſoldat qui en eſtoit ſorti depuis la leuée du ſiege, lequel aſſeura en preſence de Monſieur de Sauoye, que ſans le ſecours la place ſe rendoit dans ſix iours.

LE DVC DE SAVOYE ACVSE LE MARESCHAL de Crequy d'auoir entrepris mal à propos le ſiege de Valence.

CHAPITRE XX.

Le Duc de Sauoye au contraire en acuſe le Mareſchal de Crequi.

LE Duc de Sauoye au contraire rejettoit toute la faute de ce malheureux ſuccés ſur le Mareſchal de Crequy, & par les deux Relations qu'il fit faire, l'vne pour montrer que le ſiege de Valence auoit eſté entrepris contre ſon auis, & que neantmoins il auoit fait tout deuoir pour empeſcher que la place ne fuſt ſecouruë, & l'autre contenant le recit de ce qui s'eſtoit paſſé à la leuée de ce ſiege, il pretendoit iuſtifier à toute l'Europe, que ce ſiege auoit eſté commencé & pourſuiuy contre toutes les maximes & les raiſons de guerre; ſoit pour les paſſages que l'on auoit ſi long-temps laiſſé libres aux Ennemis; ſoit pour l'étenduë demeſurée des Quartiers, qu'il eſtoit impoſſible de garnir ſuffiſamment à moins de vingt-cinq mil hommes, & neantmoins l'armée du Roy & celle du Duc de Parme iointes enſemble n'en faiſoient pas plus de huit mil; ſoit pour la diſette des fourrages, qu'il falloit faire venir de fort loin, & auec vne perte extraordinaire de gens & de cheuaux, que l'Ennemy & les payſans d'alentour guettoient aux paſſages.

Que

Que pour ces raisons & quelques autres, son Altesse auoit esté d'auis de n'engager pas sa reputation & celle du Roy en vne entreprise où il y auoit si peu d'aparence, & soustenoit en tout cas, qu'elle fauoriseroit beaucoup plus l'heureux succez du siege, s'arrestant auec vne partie de ses troupes, pour empescher le secours que l'Ennemy preparoit *à la Pieue*, que si elle abandonnoit entierement ce poste; attendu mesme qu'elle auoit renforcé l'armée du Roy, d'vn Corps considerable sous le Marquis Ville, pour faire teste du costé d'Alexandrie.

Que neantmoins le Mareschal continuant tousiours ses instances, pour obliger le Duc de passer le Pô & s'aprocher tout à fait de Valence; & protestant en ce cas d'emporter dans peu de iours la place, sinon de leuer le siege & faire connoistre que ce n'estoit pas sa faute, si Valence n'estoit prise; son Altesse reconnut fort bien que toutes ces instances n'estoient qu'vn pretexte recherché par le Mareschal, pour auoir ocasion de leuer le siege & reietter sur vn autre le mauuais succez d'vne entreprise qu'il auoit mal commencée, & qu'il ne pouuoit plus poursuiure. C'est pourquoy apres auoir depesché expres au Roy, & luy auoir mandé sincerement ce qui s'estoit passé, & le sentiment qu'auoit son Altesse de l'issuë de ce siege, elle passa enfin le Pô auec les Compagnies de ses Gardes à Cheual & quatre mil hommes de pied, & fut prendre son Quartier à Pesse, qui estoit à demy mille du Camp, sur le chemin d'Alexandrie.

Que l'Ennemy n'eut pas plustost esté informé de cette marche de son Altesse, que sans perdre de temps, Dom Carlo Coloma qui estoit *à la Pieue*, sortit en Campagne & se mit en estat de ietter du secours dans la place assiegée. L'auis qui en fut donné incontinent à son Altesse, portoit que le vingtiéme du mois, Coloma estoit party auec vne armée d'enuiron dix mil hommes de pied & deux mil cinq cens Cheuaux, & qu'il faisoit porter quatorze barques sur des charrettes, afin de pouuoir ietter dessus vn pont de planches, & faire ainsi passer le secours par l'endroit qu'il voudroit. Sur quoy s'estant tenu Conseil de guerre, il fut resolu que les Generaux auec vne partie des troupes iroient au deuant des Ennemis pour les combatre, comme en effet ils marcherent pour cela en Corps d'armée. Mais le Mareschal de Crequy, qui voulut commander l'Auantgarde, s'estant auancé pour les reconnoistre, iugea aussi-tost qu'il y auroit trop de temerité & d'hazard à les vouloir forcer dans leurs Retranchemens, où ils auoient toutes sortes d'auantages tant pour la situation du lieu, que pour le nombre de l'Artillerie. C'est pourquoy il enuoya promptement le Marquis de Villeroy vers son Altesse, pour luy en dire son auis, qui estoit de songer à la retraite, auant qu'il fust plus tard & que la nuit qui s'aprochoit leur pust causer du desordre. Et son Altesse ayant creu qu'il s'en falloit raporter à son auis & à ses sentimens, enuoya commander à l'Arriere-garde de faire l'Auantgarde, & laissa

Ll

au Mareſchal l'Arrieregarde, qui ſe retira auſſi bien que le reſte de l'armée en fort bon ordre.

Que neantmoins vn ſoldat qui s'eſtoit ſauué du Camp ennemy, auoit depuis raporté, que l'effroy eſtoit ſi grand parmy eux, qu'ils auoient la pluſpart reſolu de ne nous pas atendre, & d'abandonner laſchement leur General, qui auoit aſſez de peine à les retenir à force de coups d'eſpée. De ſorte qu'il aſſeuroit que ſi l'on euſt donné hardiment de tous coſtez, l'on euſt aiſement deffait & mis en fuite toute cette armée : & ainſi Valence ne pouuant plus eſtre ſecouruë, euſt eſté infailliblement contrainte de ſe rendre.

Que cè coup ayant manqué, ſon Alteſſe s'en retourna auec les ſentimens que l'on ſe peut imaginer, dans ſon Quartier; où le vinrent trouuer bien-toſt apres le Duc de Parme, le Mareſchal de Crequy, Meſſieurs d'Hemery, de Villeroy, du Pleſſis-Praſlain & de Varennes. Et ſon Alteſſe, le Mareſchal & Monſieur d'Hemery s'eſtant retirez à part, le dernier prit la parole, & ſe mit à remontrer que la ſaiſon eſtoit déja ſi auancée, qu'il ne falloit plus gueres eſperer de beau-temps; que meſme auec vn plus grand nombre de gens de guerre, que nous n'auions, l'on ne pourroit pas reduire ſi-toſt Valence, & qu'vne quinzaine de iours ſeulement que dureroit encore le ſiege, acheueroit tellement de ruiner l'armée, que les pluyes de l'Automne ſuruenant & les chemins deuenant mauuais, il ſeroit preſque impoſſible de remener la grande quantité de pieces d'Artillerie que nous auions, & de faire vne retraite honorable, veu principalement que ce qui reſtoit de Caualerie eſtoit extraordinairement fatigué. Lequel raiſonnement fut en ſuite apuyé par le Mareſchal, qui fut auſſi d'auis de leuer le ſiege auant qu'il s'y rencontraſt plus de difficulté, & tandis qu'il y auoit encore aparence de ſubſiſter auec auantage dans le païs ennemy, & de fauoriſer auec ſuccez la retraite du Duc de Parme & de ſes troupes en ſes Eſtats; repreſentant de quelle importance il eſtoit de faire en ſorte que ce Prince puſt retourner chez luy, auec l'honneur & la ſeureté conuenable, & de faire ainſi connoiſtre à toute l'Italie, que ſa Maieſté n'eſtoit pas pour abandonner iamais ſes ſeruiteurs ny ſes Alliez. C'eſt pourquoy ſon Alteſſe crut ne deuoir plus diſſimuler, & auoüa franchement, que depuis quelque temps elle auoit bien preueu, que l'on ſeroit enfin contraint d'en venir là; que s'il y euſt eu eſperance d'emporter la place, il n'y en auoit aucun, à qui l'affaire touchaſt de plus prés, & qui priſt plus d'intereſt en cette conqueſte, que ſon Alteſſe : mais puis qu'ils iugeoient eux-meſmes, qu'il n'y auoit pas d'aparence de s'opiniaſtrer dauantage à ce ſiege, & concluoient tous à la retraite, qu'il en eſtoit auſſi d'auis & taſcheroit de donner ordre qu'elle ſe fit auec moins de confuſion, & auec plus d'auantage ou de reputation qu'il ſe pourroit.

Mais ce qui resulte de plus constant de ces differentes Relations, est, que nos principaux Chefs n'estoient pas bien d'accord ensemble, & que le siege de Valence ne pût pas reüssir, pour les ialousies & la mes-intelligence d'entre le Mareschal de Crequy & le Duc de Sauoye; y ayant grande aparence, que ce siege ayant esté entrepris contre l'auis de son Altesse, qui estoit Generalissime des troupes, elle en retarda secretement les progrez, autant qu'elle put, ou au moins ne fit pas tout ce qu'elle pouuoit, pour empescher l'entrée du secours dans la place.

La mesintelligence d'entre le Mareschal de Crequy & le Duc de Sauoye cause la leuée du siege de Valence.

Quoy qu'il en soit, le ressentiment & les plaintes du Mareschal contre le Duc allerent si auant, que le Conseil du Roy desesperant de les pouuoir bien remettre ensemble, fut quelque temps dans la resolution de rapeller le Mareschal de l'Italie, & d'y enuoyer en sa place le Duc de Candalle, ou vn autre.

DEFFAITES DES IMPERIAVX ET DES Espagnols dans la Valteline.

CHAPITRE XXI.

IL ne faut point douter, que ce qui rendit encore plus sensible au Mareschal de Crequy le malheureux succez du siege de Valence, & le peu d'effet des armes du Roy au Milanez, ne fut la conduite & les exploits du Duc de Rohan dans la Valteline: Laquelle estant le plus ordinaire & le plus important passage de l'Allemagne en Italie, les Espagnols l'estimoient tout à fait à leur bien-seance, & refuserent tousiours opiniastrément de la remettre au même estat qu'elle deuoit estre, suiuant même les articles du Traité de Monçon, quelques instances & protestations qu'on leur eust faites. C'est pourquoy le Roy continuant de s'oposer, comme il auoit tousiours fait, à cette vsurpation & à cette violence, y enuoya vn nouueau Corps d'armée sous le Duc de Rohan; que sa Maiesté rapella exprés de l'Alsace, & qu'elle iugea d'autant plus propre à cét employ, qu'il estoit desia en estime parmy les Grisons, pour y auoir eu le commandement de quelques troupes.

Le Duc de Rohan cōmande vne armée dans la Valteline.

Il est constant que la Cauallerie, dont fut en partie composée cette armée, ne montoit pas à plus de six ou sept cens Cheuaux: mais le nombre de l'Infanterie n'est pas si certain. Le Roy en quelque depesche la marque de plus de douze mil hommes; d'autres ne la font que de dix mil; d'autres de sept mil; & d'autres enfin la reduisent à quatre mil. Laquelle diuersité au fait des armées se rencontre assez souuent, selon qu'on les considere sur le pied, ou de leur nombre effectif, ou de la paye qui s'en fait, & même selon qu'elles ont esté extraordinairement ou affoiblies, ou renforcées.

Estat de son armée.

Ses exploits glorieux.

Le Duc de Rohan s'estant d'abord rendu maître de Riua, de Saint-George & de Bormio, qui sont les plus importans passages, donna egalement l'allarme aux troupes Espagnolles & Imperialles. Et comme les peuples du Septentrion sont ordinairement plus hardis & plus prompts que ceux du Midy, les Allemands se mirent les premiers en deuoir de nous chasser de ces postes, & se preparerent auec grande chaleur à l'attaque de Bormio, qui les incommodoit le plus, & qui sembloit leur boucher entierement le passage. Mais les Nostres leur estant allez au deuant, arresterent pour lors leur dessein, & leur ayant en moins de huit iours presenté deux fois le combat, & reduits à la necessité de se deffendre, ils les mirent en deroute au premier de ces combats, & au deuxiéme ils les taillerent en pieces.

Apres quoy il fallut plus de trois mois de temps aux vaincus, pour rassembler vne autre armée, ou plustost pour preparer vne nouuelle matiere de gloire à nostre General, qui les deffit encore vne troisiéme fois, & sembla combler la mesure par ce dernier auantage, decrit en peu de mots par l'extrait qui suit, d'vne depêche de Mon-» sieur Seruien, du quatorziéme Nouembre. Il ne me reste qu'à vous » faire part des nouuelles que nous venons de receuoir, des heureux » succés des armées du Roy dans la Valteline, où l'armée de sa Ma-» jesté n'estant composée que de quatre mil hommes de pied d'effe-» ctif, & de six à sept cens Cheuaux, a entierement deffait celle des » Ennemis, qui estoit de plus de sept mil hommes de pied & de deux » mil Cheuaux, lesquels vouloient faire vn dernier effort pour entrer » dans les Grisons, auant que la cheute des neiges leur en bouchast » les passages. Il en est demeuré deux mil sur la place, le reste a esté » entierement mis en deroute. Il a esté pris quantité de prisonniers, » parmy lesquels sont plusieurs Chefs de consideration. Les Enne-» mis y ont perdu leur canon & leur bagage, & auec cela l'esperance » de pouuoir rien faire de bien dans ces quartiers.

Cette importante victoire, qui pouuoit terminer tres-glorieusement la Campagne, fut encore suiuie peu de iours apres, d'vne semblable contre les Espagnols; lesquels n'ayant pas esté plus heureux que les Allemands, se laisserent aussi forcer dans leurs retranchemens, auec perte de deux mil cinq cens dés leurs demeurez sur la place, de cinq cens prisonniers, & de tout leur bagage.

De sorte qu'ils auancerent encore moins contre ce general par la force, qu'ils n'auoient fait par la negotiation; luy ayant enuoyé secretement Clauzel, autrefois son domestique, puis son Agent, pour luy offrir de tres-grands auantages, en cas qu'il voulût quitter le seruice de sa patrie pour celuy d'Espagne. Mais le Duc l'ayant fait arrester, son procés luy fut fait, & le Iugement de mort fut donné à Chaalons, par le sieur Lanier Intendant de Iustice, le prisonnier estant en la Valteline, où il fut executé.

Il y en a, qui ayant examiné le Manifeste, que le Duc de Rohan a

depuis fait publier, sur le dernier souleuement des Grisons, & sur les autres affaires de la Valteline, n'ont point douté d'asseurer, qu'il auoit esté fortement tenté par les offres d'Espagne, & qu'il eust volontiers consenti à la proposition que luy faisoit Clauzel ; mais que l'aprehension qu'il eut, que ce ne fût vne adresse & vne ruse DV CARDINAL, qui le fit eprouuer par cét ancien domestique, l'emporta sur ses propres mouuemens, & le fit resoudre d'arrester l'entremetteur d'vne negociation si suspecte. A quoy sembleroit s'acorder l'article qui le concerne au Iugement sur quelques Capitaines de ce temps-là, que l'on attribuë AV CARDINAL, où il est qualifié *homme d'affaire, peu de cœur, & de nulle fidelité.*

Le Duc de Rohan est tenté par les offres d'Espagne.

CONVOCATION DV BAN ET ARRIERE-BAN.

CHAPITRE XXII.

OVTRE les grands Corps d'armée, il y en auoit de petits dispersez suiuant le besoin, en quelques Prouinces, & particulierement en Guyenne, où il se commit quelques desordres par les factieux apellez Croquans, qui prirent les armes pour se deffendre à force ouuerte de la Gabelle. Mais ces mouuemens n'eurent pas grande suite, les factieux ayant esté presque aussi-tost dissipez par la bonne conduite & la diligence du Duc d'Espernon Gouuerneur de la Prouince, secondé par les soins & le zele de Monsieur de Vertamont Intendant de Iustice.

Soulevement des Croquans.

L'on conuoqua aussi cette même année le Ban & Arriere-ban du Royaume : soit que nos armées n'estant pas à beaucoup pres si fortes en Cauallerie, qu'elles estoient en Infanterie, l'on crût pouuoir par là supleer à ce deffaut : soit que la plus grande part de nos forces ayant inondé le pays ennemy, & estant ainsi ocupées hors du Royaume, il en fallut necessairement d'autres pour garder le dedans, & que l'on ne pût faire pour cela vn meilleur choix que de la Noblesse, obligée particulierement à la deffense de l'Estat : soit enfin que l'on voulut d'abord faire vn plus puissant effort ; tant pour la reputation, le premier exploit de guerre estant conté pour deux, & seruant de preiugé pour la suite ; que par necessité, les forces des Ennemis estant encore en leur entier, & en estat par consequent de nous donner de l'exercice, & de s'oposer vigoureusement à nos desseins. C'est pourquoy aussi nous ne pûmes faire cette Campagne les grands & signalez progrez, que nos propres forces nous promettoient.

On conuoque le Ban & l'Arriere-ban.

Il est vray que les Espagnols firent encore moins de progrez de leur costé, & que le plus notable & le plus solide auantage, dont ils se pussent vanter, estoit de s'estre empeschez de perdre, & d'auoir heureusement sauué les Pays-bas du plus grand danger, où ils auoient esté depuis long-temps.

VNE PARTIE DE LA FLOTTE D'ESPAGNE échoüe aux bancs de l'Isle de Corse.

CHAPITRE XXIII.

La Flote d'Espagne echoüe aux bancs de l'Isle de Corse.

IL est constant que les Ennemis furent obligez de tenir presque toutes leurs armées de terre sur la simple defensiue, & de borner toutes leurs esperances à ce que deuoit faire leur Flotte. Laquelle apres auoir assemblée auec tant de bruit & de dêpence, comme ils firent pendant quelques années aux côtes du Royaume de Naples, ils eurent le regret de la voir presque entierement échoüer aux bancs de l'Isle de Corse, & tout ce puissant armement, qu'ils croyoient deuoir estre la terreur de l'Europe, deuenir à leur dommage & à leur honte, le ioüet des vents & la risée des Peuples. Car il y en eut, qui voulant railler de leur perte, ne douterent pas d'attribuer ce naufrage à la disgrace du Cardinal Borgia; lequel n'ayant vuidé de Rome que par force, ny obeï qu'à regret au commandement tres-exprés que luy en fit le Pape, porta malheur à cette armée nauale, par la bénediction qu'il s'ingera de luy bailler en public, & auec ceremonie.

Armement du Roy par mer.

Nous auions aussi de nostre costé armé par mer, & le Royaume estant situé comme il est, & baigné au Couchant & au Midy de l'vn & de l'autre Ocean, nous auions assemblé en diligence deux armées nauales pour les deux Mers. Mais n'estant pas des plus fortes, elles eurent ordre de ne sortir que le plus tard qu'elles pourroient de nos ports, & de veiller principalement à la deffense de nos côtes contre les desseins de la Flotte ennemie, qui eut l'auanture que ie viens de marquer.

Les Espagnols attaquent & prennent les Isles de Sainte Marguerite & S. Honorat.

Il est vray que les Espagnols ne perdirent pas pour cela courage, & qu'ils rassemblerent le plus promptement & le mieux qu'ils purent le debris de leur Flotte. Mais ayant trouué leurs forces beaucoup diminuées, il leur fallut moderer à proportion leurs efforts & leurs entreprises : & au lieu qu'auparauant ils menaçoient Marseille, ils se contenterent depuis d'attaquer les Isles de Sainte Marguerite & de Saint Honorat, qui n'estoient pas en estat de se deffendre, n'ayans chacune pour toute garnison qu'vne seule & foible Compagnie du » Regiment d'Infanterie de Cornusson. Les Espagnols (écrit Mon- » sieur Seruien dans vne dépesche du treiziéme Octobre) semblent » vouloir terminer leurs conquestes dans la Mer, aux deux Isles qu'ils » ont ocupées en la côte de Prouence, où ils se fortifient, sans pou- » uoir rien entreprendre dauantage. Aussi-tost que la saison aura » fait le premier effort pour les chasser delà, nous ferons bien-tost » le nostre pour reprendre ces postes, qu'ils ne sçauroient conseruer

qu'auec vne armée, & que vous pouuez auoir apris ne leur seruir « pas de beaucoup, quand mesme ils les pourroient conseruer. «

COLMAR ET SCHLESTAT SONT secourus, & Haguenau est rauituaillé.

CHAPITRE XXIV.

IL faut auoüer que la condition d'vn premier Ministre est souuent autant digne de compassion que d'enuie. Il semble qu'il soit entierement deuoüé au trauail, estant obligé de le continuer sans relasche, & d'agir tousiours sans se delasser. De sorte qu'il n'a pas plustost essuyé les fatigues d'vne Campagne, qu'il luy faut songer aux preparatifs d'vne autre : & l'hyuer que la Nature a destiné au repos des terres & des hommes, luy est d'ordinaire la saison la plus laborieuse & la plus difficile à passer. De la condition d'vn premier ministre d'Estat.

Ce qui se verifia d'autant plus, qu'à la fin de l'année, pendant que la plus part des armées estoient dans leurs Quartiers d'hyuer, il fut resolu d'enuoyer des troupes au secours de Colmar & de Schlestat, & de faire vn effort pour conseruer ces places de l'Alsace; lesquelles estant inuesties par les Imperiaux couroient fortune de se perdre, comme venoient de faire Heildeberg, Manheim, Frankandal, Mayence, VVormes & plusieurs autres, qui estoient tombées d'elles-mesmes, & sans presque point de resistance. Colmar & Schlestat inuesties par les Imperiaux.

Le Cardinal de la Valette s'estant offert pour cette entreprise, & son offre ayant esté acceptée, on luy donna aussi-tost les forces & les ordres necessaires. Expedition pour leur secours & rauitaillement.

Son Instruction expediée à Saint-Germain le deuxiéme de Ianuier mil six cens trente-six, portoit que sa Maiesté ne voyant pour lors rien de plus pressé ny de plus important pour le bien de son seruice, que le prompt secours & rauitaillement des places de l'Alsace, il falloit preparer en diligence les voitures pour les viures, les gens de guerre pour l'escorte, & l'argent des montres deuës aux Garnisons de Colmar, de Schlestat & d'Haguenau. Que l'on estimoit, suiuant les auis qui en auoient esté donnez, qu'vn Corps de trois mil Cheuaux & de trois mil Mousquetaires, choisis dans toutes les troupes, deuoit suffire pour faire ce Conuoy. Qu'il falloit en partant faire prendre aux troupes la plus grande quantité de viures, qu'elles pourroient porter pour leur voyage. Que n'y ayant que quatre iournées de marche depuis le Rendez-vous general iusques à Colmar, il sembloit qu'elles en pouuoient aysement porter pour tout le voyage en allant, & en prendre à Colmar pour le retour. Qu'apres auoir rauituaillé Colmar & Schlestat, il y falloit laisser vn nombre suffisant de Caualerie, pour en tenir tousiours les Ennemis éloignez, & en- 1636.

uoyer dans Montbelliard celle, dont le Comte de la Suze auroit besoin.

Qui reüssit heureusement

Ayant esté tres-bien secondé en cette Expedition par la valeur & le zele du Comte de Guiche, il la fit heureusement reüssir, & aprit aux Estrangers, ce que peuuent nos troupes, quand elles sont bien employées & bien conduites. Car c'estoit vne entreprise aussi difficile qu'importante aux affaires d'Allemagne; combatuë tant par la sterilité des lieux qu'il falloit passer, que par les iniures de la plus rude saison de l'année; & dont l'execution dependoit presque également de la patience du Soldat, & de la prudence des Chefs: estant tres-certain que la soldatesque, & particulierement la Caualletie, y souffrit extremement, & qu'ayant esté plusieurs iours sans voir de pain, ils auroient encore passé plus mal leur temps, sans quantité de naueaux qu'ils trouuerent heureusement, & dont ils firent vne grand regale. Et cela leur deuoit estre d'autant plus fascheux, qu'estant enuoyez pour porter des viures aux autres, ils couroient fortune de perir eux-mesmes de faim.

Difficultez pour le rauitaillement de Haguenau.

Ce qui leur donna plus de peine, fut le rauituaillement d'Haguenau; pour lequel Monsieur de Thou, Intendant de Iustice, ayant fait vn voyage exprés à Strasbourg, afin d'en tirer les bleds & les autres choses necessaires, il n'y trouua pas les Esprits disposez comme il eust esté à desirer. Ils acordoient bien le passage pour toutes les prouisions tant de bouche que de guerre, qu'on voudroit enuoyer à Haguenau; mais ils refusoient d'en fournir aucunes, non pas mesme pour la subsistance de l'armée du Roy.

Ils n'alleguoient point d'autre raison de ce refus, que la necessité de leur Ville, qu'ils disoient estre tellement surchargée par l'abord de tant de milliers de personnes, que la guerre y faisoit entrer de surcroist, qu'il leur falloit plus de deux mil reseaux de bled par semaine pour l'extraordinaire. Mais il paroissoit assez que ce n'estoit pas cette consideration, ny cét interest qui les retenoit, puisque leur Ville regorgeoit de toutes sortes de prouisions, dont ils pouuoient ainsi faire part aux autres sans s'incommoder. Et l'expedient qu'ils proposerent enfin pour donner quelque secours à Haguenau, témoigna bien que c'estoit par crainte ou partialité, & non point par impuissance ou raison, qu'ils refusoient de contribuer ouuertement à ce secours, & de nous acorder la grace ou plustost la iustice dont nous les solicitions.

Cét expedient estoit d'obtenir vn ordre de Messieurs de Colmar, par lequel ils priassent le Magistrat de Strasbourg de laisser sortir les quatre cens reseaux de bled qu'ils y auoient achetez quatre ou cinq mois auparauant; & qu'en suite de la permission qu'ils offroient pour la sortie de cette quantité de bled, nous traitassions auec le Gouuerneur de Benfeld pour l'échanger contre d'autre, lequel estant chargé sur des bateaux pourroit passer sans difficulté par Strasbourg, pour

estre

estre mené à Haguenau. Ce qui estoit vn fort grand circuit, dont Monsieur de Thou demeura si peu satisfait, qu'il écriuit librement au Cardinal de la Valette, que s'il auoit dix mil hommes de pied & quinze canons dans l'Alsace, il ne faudroit point d'autres raisons pour faire changer d'auis, ou plutost de parti à Messieurs de Strasbourg.

DEFFAITE ET PRISE DE COLOREDO. Nouuel Armement en Italie.

CHAPITRE XXV.

PRESQVE en méme temps, ou au moins peu apres, la valeur Françoise se signala encore en vne Rencontre proche de Rauon, sur les frontieres de la Lorraine, où le Marquis de la Force deffit deux mil Imperiaux, & prit Coloredo leur General : lequel sa Majesté donna ordre qu'on amenât seurement au Bois de Vincennes, auec les autres prisonniers de marque faits en cette Rencontre, & enuoya exprés le sieur de Boisloüet Exempt des Gardes, pour commander l'escorte, & auoir soin de leur conduite. *Le Marquis de la Force combat & deffait les Imperiaux aupres de Rauon. Coloredo prisonnier de guerre.*

Ce fut aussi au commencement de cette année mil six cens trente-six, que les Espagnols estant entrez dans les Estats du Duc de Parme, où ils firent d'étranges degasts, & porterent aisément par tout la terreur, la France fit vn effort extraordinaire pour le secours de ce Prince, son Allié, & n'épargna ny hommes ny argent dans vne occasion comme celle-là, où l'on creut que nostre honneur & nostre interest estoient fort engagez, & qu'il importoit extremement à la reputation & au bien de nos affaires, que le Parmesan ne fût abandonné à la veuë de toute l'Italie & dés le commencement de la guerre. *1636. Le Duc de Parme est maltraité par les Espagnols.*

C'est pourquoy sa Majesté enuoya d'abord au Mareschal de Crequy vn renfort de quelque six mil hommes, de ceux qui estoient destinez pour Monsieur de Rohan, & les fit conduire en Italie par Monsieur de Canisy, fort estimé parmy les gens de guerre, & qui n'est sorti des emplois que par la mort : Lesquelles troupes on pretendoit, apres qu'elles auroient secouru le Parmesan, employer encore à la prise d'Oleggio, aussi bien que celles qui estoient restées au Duc de Rohan dans la Valteline ; la prise de cette place estant regardée, comme l'vn des plus auantageux desseins qui se pouuoient executer pour l'auancement de nos affaires en Italie. *Nouuel armement en Italie pour son secours.*

DIFFERENT ENTRE LES MARESCHAVX de Crequy & de Toiras.

CHAPITRE XXVI.

Different suruenu entre les Mareschaux de Crequi & de Toiras.

CEPENDANT le Duç de Sauoye ayant fait choix du Mareschal de Toiras pour son Lieutenant, autant, comme l'on creut, pour faire depit au Mareschal de Crequy, que pour ne laisser pas vne si grande valeur que celle de Toiras sans employ ; cela fit naistre de la ialousie, pour le commandement, entre ces deux Mareschaux, & donna lieu à vn different, capable de diuiser les troupes, & de preiudicier extremement au seruice du Roy.

Ordre de la Cour pour ce suiet.

C'est pourquoy sa Maiesté leur fit écrire, que, comme le Mareschal de Crequy, qui estoit Lieutenant general de son armée, deuoit reconnoistre le Duc qui en estoit Capitaine general, elle entendoit aussi que le Mareschal de Toiras, qui estoit Lieutenant de son Altesse de Sauoye, receût l'ordre de celuy-là en l'absence de son Altesse : Que dans la marche le Mareschal de Crequy se pourroit tousiours conseruer le lieu d'honneur, & neantmoins faisant choix de l'Auantgarde ou de la Bataille, il seroit obligé de laisser au Mareschal de Toiras le commandement de l'Arriere-garde. Que si pour quelque grande & necessaire consideration, il falloit separer l'Armée Confederée en deux Corps, le Mareschal de Crequy commanderoit celuy des deux qu'il luy plairoit, & donneroit au Mareschal de Toiras le commandement de l'autre : Que l'on n'en deuoit pas toutefois venir là, à moins d'vne extreme & absoluë necessité, de crainte que les armées de sa Maiesté ne se trouuassent souuent partagées à l'ocasion de ce commandement, lors même qu'il seroit besoin qu'elles fussent plus vnies pour quelque notable entreprise. Que son Altesse de Sauoye estant presente seroit generalement reconnuë & obeïe de tous : & qu'ainsi il estoit à desirer, tant pour empêcher les suites de ce different, que pour le plus grand bien & auantage des affaires, que son Altesse n'abandonnât point l'Armée, principalement dans les ocasions importantes comme celle qui se presentoit, estant besoin d'aller promptement secourir Plaisance, inuestie à trois ou quatre Milles prés par les Espagnols.

Ce dernier article confirme le sentiment de quelques-vns, qui asseurent que le Mareschal de Toiras ne receut pas de la Cour, dans la decision de ce different, toute la satisfaction qu'il eût pû esperer, non seulement parce qu'elle ne luy estoit point fauorable, mais encore parce qu'elle pretendoit obliger par là le Duc de Sauoye, à commander luy-même l'armée Confederée en l'Expedition du Parmesan,

dont il eût pû autrement se dispenser, pour le peu d'inclination qu'il témoignoit aux affaires du Duc de Parme, & le demêlé qu'il auoit eu l'année derniere auec cette Altesse, aussi bien qu'auec le Mareschal de Crequy.

Au reste, la Cour ne fut pas d'abord contente du peu de progrés de cette armée, & ne pouuoit souffrir, qu'estant renforcée & pourueuë comme elle le deuoit estre, y ayant esté effectiuement enuoyé prés de trente-cinq mil hommes & plus de deux millions de liures, elle fist si peu parler d'elle, & n'osast presque paroistre en campagne ny hazarder vn combat. Progrés des François en Italie.

Mais les plaintes qu'on en fit, reueillerent leur courage; de sorte que la chasse donnée aux Espagnols dans le Plaisantin, le secours du Parmesan, la prise d Oleggio, de Romagnan, & d'autres lieux sur le Thesin, la rupture du Nauile qui portoit les viures à Milan, & la deroute de Dom Martin d'Arragon prés de Bussalora, où deux mil des Ennemis demeurerent sur la place, iustifierent auantageusement la valeur & le zele du Duc de Sauoye & du Mareschal de Crequy.

Et sur tout, le Duc de Rohan fit admirer son bonheur & sa conduite, ayant auec vne poignée de gens, sans canons ny munitions, deffait les troupes de Guasco Lieutenant du Comte de Serbellon, qui luy voulut disputer l'entrée du Milanez; enleué le Comasque & le Lequois; & facilité par ce moyen la ionction des troupes, qui estoient en Valteline, auec l'armée d'Italie. Le Duc de Rohã s'ouure le passage dans le Milanez.

Tellement qu'il ne faut point douter, que la terreur dans Milan eust esté beaucoup plus grande, & que nos progrés delà les Monts eussent encore esté tout autres qu'ils ne furent, si le Roy n'eust point esté obligé de tourner ses armes contre la Franche-Comté, ny d'affoiblir d'autant les armées destinées pour l'Italie & la Valteline.

RAISONS ET MOTIFS DE LA GVERRE dans la Franche-Comté.

CHAPITRE XXVII.

LE dessein d'attaquer la Franche-Comté ne fut pas precipitamment pris, mais ayant esté long-temps balancé fut enfin resolu, sur les plaintes continuelles de nos Generaux d'armées & de nos Gouuerneurs de Prouinces, & sur le peu de disposition qui se remarquoit en ces peuples, Sujets du Roy d'Espagne, à entretenir sincerement le commerce, & à obseruer religieusement la Neutralité. Laquelle ayant commencé dés l'année mil cinq cens vingt deux, que cette Prouince estoit tenuë en apanage par Marguerite d'Austriche, tante paternelle de l'Empereur Charles V, a depuis esté rompuë & renoüée à diuerses reprises. Neutralité quand premierement acordée auec la Franche-Comté.

Renouuellée depuis.

La derniere fut concluë le douziéme de Septembre mil six cens dix, & prolongée du consentement des deux Roys, Louys XIII. & Philipes III. pour vingt-neuf années, à compter du vingt-neufuiéme Iuillet mil six cens neuf. Les Prouinces qui en deuoient ioüir, estoient de nostre part le Duché de Bourgogne, le Vicomté d'Auxonne & le pays de Bassigny ; & de l'autre le Comté de Bourgogne, la Cité de Bezançon, & les terres y enclauées.

Mal obseruée & enfreinte par les Cõtois.

Elle fut assez ponctuellement gardée par les Comtois quelques vingt ans, iusqu'à ce que la violence, ou l'interest de leurs Superieurs, plustost que leur propre inclination, les força de changer de procedé, & de prouoquer le ressentiment du Roy par de frequentes & insuportables infractions.

Pendant nos diuisions & nos troubles domestiques, ils ne retirerent pas seulement chez eux nos Mécontens, sans en donner auis au Roy, mais encore les ayderent de tout ce qui leur manquoit, & dont ils auoient necessairement besoin, pour pousser plus auant leurs mauuais desseins.

Ils assisterent aussi en tout ce qu'ils purent le Duc de Lorraine, au plus fort de sa mauuaise humeur contre le Roy & ses Ministres ; le traiterent comme leur meilleur amy, quoy qu'il fust ouuertement nostre Ennemy, & luy fournirent des viures, des munitions, des troupes & de l'argent, pour continuer la guerre en France. Iusques-là, que pour luy donner moyen de se seruir contre nous des garnisons de Brisac & de Porentru, ils ne firent point difficulté d'y enuoyer trois mil hommes de leur milice, afin de remplacer les Soldats que l'on en fit sortir pour ioindre aux troupes Lorraines.

Ils dénierent au Cheualier de Treilly les armes qui luy apartenoient, & qu'ils auoient laissées chez eux, parce qu'il estoit passé à nostre seruice.

Ils ne se contenterent pas de refuser à Roze Munitionnaire general de nos armées, les bleds qu'il leur demandoit en payant ; mais mesme ayans sceu qu'il en auoit acheté des Marchands du pays, ils leúr firent faire deffense à peine de la vie de luy en deliurer aucun grain.

Ils n'osterent pas seulement à nos Marchands François la liberté de traffiquer de bleds, de vins & d'autres denrées, dont le commerce estoit permis ; mais souffrirent de plus qu'on leur fist publiquement des excez & des violences, dont ils ne sçeurent iamais obtenir reparation ny Iustice, quelques poursuites qu'ils purent faire pardeuant les Iuges des lieux.

Ils entrerent de force dans les bourgs & dans les villages de nos frontieres, où les habitans se tenoient en asseurance sous la foy de la Neutralité : & apres y auoir commis tous les desordres qui s'exercent par des Ennemis declarez, ils emmenerent quantité de prisonniers, & les enfermerent dans des Conciergeries ou prisons publi-

ques, dont ils ne purent sortir, qu'en payant rançon ; comme il fut verifié par les Informations faites en Iustice, sur les plaintes des villages du Fay, de Billot, de Foucheran & de plusieurs autres du Comté d'Auxonne.

Et enfin ils rompirent les coffres du Receueur des droits du Roy au Bureau de Saint-Seyne, enleuerent tout l'argent qui s'y trouua, & en tirerent encore des rançons des Officiers Royaux qu'ils emprisonnerent.

Aussi n'eurent-ils pas plustost apris les leuées extraordinaires qui se faisoient en France, pour enuoyer en Italie au secours du Duc de Parme, qu'ils armerent pareillement de leur costé, munirent & fortifierent leurs places ; effrayez sans doute du remords de leur conscience, & n'ignorans pas qu'ils n'eussent offensé le Roy au vif, tant par ces actes d'hostilitez, que par les vaines propositions qu'ils luy auoient fait faire, à dessein seulement de l'amuser ; qui est l'iniure la plus sensible & la plus insuportable aux personnes mesme priuées, à plus forte raison aux Souuerains.

Ils arment & fortifient leurs places.

LES COMTOIS TESMOIGNENT QVELQVE dessein de se mettre sous l'obeyssance du Roy.

CHAPITRE XXVIII.

EN l'année mil six cens trente-vn, les Comtois allarmez des heureux progrez des Armes de leurs Maiestez Tres-Chrestienne & Suedoise, également victorieuses en Lorraine & en Alsace, prirent ocasion de l'arriuée de Monsieur le Prince en son nouueau Gouuernement de Bourgogne, pour deputer vers luy par ciuilité, & luy faire entendre que les peuples du Comté ne repugneroient point de se soumettre à vn si iuste & si religieux Monarque que le nostre, pourueu qu'il pleust à sa Maiesté leur donner vn Gouuerneur zelé pour la Religion Catholique, comme estoit son Altesse.

Ils témoignent quelque dessein de se mettre sous l'obeyssance du Roy.

Sur quoy Monsieur le Prince ayant depesché incontinent le sieur Perrault, son Secretaire, pour donner auis à la Cour, de cette proposition, MONSIEVR LE CARDINAL n'y eut pas grand égard; soit qu'il reconnût bien que c'estoit vne feinte & vn artifice des Comtois, pour éloigner d'autant l'orage dont ils pouuoient estre menacez ; ou qu'il ne voulust point donner ocasion aux Espagnols de l'acuser, d'auoir, pendant la paix, sollicité les Suiets du Roy Catholique à changer de Maistre.

Neantmoins, pour mieux reconnoistre ce qui en estoit, on ne laissa pas depuis, pendant le siege de Nancy, & le seiour du Roy & de toute la Cour en Lorraine, de leur enuoyer le sieur de Camptemy auec des Letres de creance, dans lesquelles ils estoient traitez par

Le Roy enuoye vers eux pour ce suiet, sans succez.

le Roy de *Chers & bien-amez*, comme s'ils eussent esté peuples libres & alliez de la Couronne. Mais ce nouueau ſtyle les ayant fait tenir ſur leurs gardes, cét Enuoyé ne put rien auancer auec eux.

L'Abé de Courſan y fit encore vn voyage au mois d'Auril ou de May mil ſix cens trente-cinq. Le pretexte ou le motif aparent eſtoit, pour ſe plaindre aux Comtois, de ce qu'ils auoient donné retraite chez eux au Duc Charles & à ſes troupes: mais l'ordre ou le deſſein ſecret eſtoit, de ſonder en quelle diſpoſition ſeroient ces peuples en cas de Rupture entre les deux Couronnes, dont l'on eſtoit infailliblement menacé, & d'obſeruer le foible de leur Eſtat, & les manquemens de leurs places; comme effectiuement ils le ſurprirent viſitant les fortifications de Dole.

De ſorte que ce dernier voyage n'ayant pas eſté plus heureux que le precedent, & n'ayant ſeruy qu'à confirmer l'opinion qu'on auoit déja, que ces peuples eſtoient pour s'empeſcher moins que iamais, d'ayder d'hommes & d'argent le Roy d'Eſpagne leur Souuerain, qui en auoit plus de beſoin que iamais, à cauſe de la Rupture, le Roy fut obligé d'auoir recours au dernier remede, & de iuſtifier à toute l'Europe les ſuiets de reſſentiment qu'il auoit contre les Comtois, par ſa Declaration du ſeptiéme May mil ſix cens trente ſix. Par laquelle ſa Maieſté ayant expreſſement témoigné, qu'elle n'auoit pas deſſein de conquerir la Franche-Comté pour en acroiſtre ſes Eſtats, mais ſeulement de faire reparer les Infractions à la Neutralité, & d'obliger ceux du pays à luy donner les meſmes aſſiſtances qu'ils donnoient à ſes Ennemis; elle le fit principalement en conſideration des Suiſſes, Alliez communs, qui s'intereſſoient fort en cette nouuelle guerre, & ſembloient meſme eſtre engagez à la deffenſe du Comté.

Il leur declare la guerre.

1636.

Les Suiſſes s'intereſſent en cette guerre en faueur des Comtois.

NEGOTIATION AVEC LES SVISSES, pour les détourner de ſecourir les Comtois.

CHAPITRE XXIX.

C'Eſt pourquoy Monſieur le Prince eut ſoin d'enuoyer d'abord vn Exprez en Suiſſe, auec ordre de trauailler de concert auec Monſieur Meliand, noſtre Ambaſſadeur, à décrier le procedé des Comtois, & de n'exagerer pas ſeulement les infractions contenuës en la Declaration du Roy, dont il portoit diuerſes copies, mais d'y adiouſter encore celles qui ſuiuent.

Negotiation de Mr le Prince auec eux, pour les empeſcher de ſecourir les Comtois.

Qu'ils s'eſtoient ioints aux troupes de l'Empereur, pour defaire le Regiment de la Suze à Monbelliard, apres luy auoir diſputé trois ou quatre iours le paſſage dans les montagnes, à deſſein de le faire perir.

Que bien loin d'auoir entretenu la liberté du commerce acordé par la Neutralité, ils l'auoient incessamment trauersé par le moyen des Edits & Declarations du troisiéme Iuin mil six cens trente-trois, du huitiéme Mars, & vingt-vniéme Nouembre mil six cens trente-quatre, du cinquiéme May & vingt-quatriéme Decembre mil six cens trente-cinq, & auoient mesme empesché les François de transporter en France les reuenus ou les fruits de leurs terres, qui estoient creus dans le Comté; ayans encore naguetes contraint les Fermiers de l'Abé de Beize, de porter dans Gray, contre sa volonté, ses bleds & ses autres grains.

Qu'ils ne s'estoient pas contentez de mal-traiter les Religieux & les Ecclesiastiques François, mais aussi les auoient tous chassez du païs, auec non moins d'infamie que de violence.

Qu'ils auoient souffert leurs Predicateurs debiter impunément des médisances & des iniures atroces contre l'honneur du Roy & de ses principaux Ministres: & qu'ils auoient permis l'impression & la vente publique de Libelles diffamatoires & d'Ecrits pleins d'impietez & de calomnies contre son authorité Royalle, & le Gouuernement de son Estat.

Et qu'ils n'auoient pas seulement donné passage aux Ennemis de la France, pour y faire des courses & des prisonniers, & y enleuer les bestiaux des Suiets du Roy; mais auoient aussi obligé les prisonniers à payer rançon, & racheter tant leurs personnes que leurs biens par de tres grandes sommes.

Cét exprez auoit encore ordre, selon que luy & nostre Ambassadeur le iugeroient à propos, de representer aux Suisses, la necessité où se trouuoient pour lors les Comtois, leur pays estant épuisé d'hommes, par le moyen des troupes qu'ils auoient fournies à nos Ennemis, & n'estant pas plus abondant en argent, puis qu'effectiuement en cette rencontre ils n'auoient pû leuer chez eux qu'vne somme de trois cens mil liures; de sorte qu'ils n'estoient pas en estat de bien reconnoistre ceux qui les assisteroient de gens de guerre: & s'ils pretendoient faire des emprunts sur leurs Gabelles, que l'hypotheque en seroit mal asseurée, parce que differans dauantage à reparer les torts & les dommages qu'ils auoient faits au Roy & à ses Suiets, l'on trauailleroit incessamment à gaster les sources de leurs eaues sallées, & à les faire tarir en peu de temps.

Les Suisses n'ayant pû d'abord estre persuadez d'abandonner les Comtois, députerent vers Monsieur le Prince, pour luy faire part de leur resolution, & luy proposer vne suspension d'armes dans la Franche-Comté.

De quoy la Cour ayant receu auis, dépescha incontinent vn Courrier à Monsieur Meliand, nostre Ambassadeur, pour l'asseurer qu'on luy feroit tenir au premier iour deux cens mil liures, & que cependant on luy enuoyoit trois mil pistolles, pour l'ayder à empescher

absolument le secours que ceux de Fribourg auoient promis à ceux de Salins, ou au moins à faire en sorte, que les autres Cantons ne leur permissent le passage, en cas qu'il ne les pût détourner de cette resolution.

L'on enuoya ordre en mesme temps à Monsieur le Prince, de ne rien conclure auec les Deputez des Cantons qui l'alloient trouuer, mais de tirer l'affaire en longueur & en negotiation, leur demandant s'ils auoiẽt ordre des Comtois de donner au Roy la satisfaction, qu'il auoit droit d'exiger pour l'Infraction de la Neutralité, quelle reparation ils offroient pour le passé, & quelle seureté pour l'auenir, & en fin de remettre le tout à ce qu'il plairoit à sa Maiesté mesme d'en ordonner, comme n'en ayant pas de pouuoir suffisant pour decider vne affaire de cette importance.

Ces precautions eurent le succez qu'on en pouuoit esperer: & comme l'on auoit affaire à vn Peuple, sur qui l'argent a vne force particuliere, & est beaucoup plus souuerain que la raison, l'on apprit bientost apres, que les Suisses s'estoient laissé vaincre à la liberalité Françoise, & qu'ils n'enuoyeroient point de secours aux Comtois; lesquels n'ayans sceu se conseruer l'amitié du Roy leur voisin, se deuoient imputer à eux seuls les desordres & les maux dont ils estoient menacez par cette nouuelle Rupture.

LE SIEGE DE DOLE PAR MONSIEVR le Prince. Exploits du Grand Maistre de l'Artillerie.

CHAPITRE XXX.

Monsieur le Prince entre dans la Comté auec l'armée du Roy.

SA Maiesté ayant resolu cette Expedition, & destiné pour cela l'armée qui s'assembloit sur les frontieres de Champagne & de Bourgogne, en laissa la conduite à Monsieur le Prince, Gouuerneur de Bourgogne & de Bresse. Lequel, apres auoir fait publier au Parlement de Dijon la Declaration du Roy contre les Comtois, en partit le mesme iour vingt-sixiéme de May, pour Auxonne, rendez-vous general de l'armée, ayant auec luy le Grand Maistre pour Lieutenant, le Marquis de Villeroy, le Colonel Rantzau & le sieur Lambert pour Mareschaux de Camp, le Colonel Gassion auec son Regiment de Caualerie, & quantité de Volontaires.

Le lendemain, auant que d'entrer dans le pays Ennemy, il fit publier par vn placart datté du Camp d'Auxonne, qu'il mettoit en la sauue-garde du Roy & en la sienne, les Eglises & les Conuents du Comté, auec les personnes Ecclesiastiques, leurs seruiteurs & leurs biens; faisant de tres-expresses deffenses à peine de la vie, & sans esperance de grace ny de moderation de peine, d'offenser de fait ny de parolle les gens d'Eglise, ny ceux qui leur apartenoient, & d'entrer

trer dans leurs maisons ny dans les Eglises pour y prendre chose quelconque. Il faisoit aussi deffenses sous méme peine, de faire prisonniers, ou mal-traiter en leurs personnes ny en leurs biens, ceux du païs qui ne seroient pas armez, & qui n'auroient point dessein de faire la guerre; d'enleuer sous quelque pretexte que ce fust, leurs bestiaux; & de bruler ou piller aucune maison d'habitant, soit dans les villes, ou à la campagne.

Et le vingt-huitiéme du même mois, il enuoya encore à Dole vn autre placart datté du Camp de Saint-Helie, par lequel il prenoit en la protection du Roy & en la sienne les personnes & les biens de ceux du Comté, lesquels suiuans l'exemple des villes de Pesme & de Mosse, & des autres places qui auoient receu les troupes de sa Majesté, luy ouuriroient les portes de leurs Maisons & Chasteaux, & se tendroient dans trois iours aupres de luy; declarant que comme il entendoit que la volonté du Roy pour la conseruation du païs fust ponctuellement executée, aussi feroit-il punir exemplairement ceux, qui par leur opiniâtreté l'obligeroient à employer la rigueur des armes, & qu'il feroit irremissiblement razer leurs Chasteaux & leurs places, sans neantmoins souffrir que l'on fist aucun tort aux Eglises ny aucun attentat à la pudicité des femmes.

Mais ceux de Dole ne furent pas pour cela tentez de luy ouurir leurs portes; & ne pouuans plus douter que l'on n'en voulût à eux, ils se preparerent à se bien deffendre, & à soûtenir courageusement le siege. Lequel fut aussi poursuiuy auec chaleur par les Nôtres, & particulierement par le Grand Maistre de l'Artillerie, qui s'y aquita tres-bien de sa charge, & fit iouër si heureusement le canon, les bombes & les autres machines à feu, qu'il ne resta presque plus d'autres moyens aux Assiegez pour s'en deffendre, que les prieres, les vœux & les miracles, comme le Conseiller Boyuin, qui a décrit ce siege, est luy-même contraint d'auoüer, quoy qu'il déguise volontiers ce qu'il croit estre à nostre auantage. Assiege & bat la ville de Dole.

Pendant cette obstinée batterie en ruine, qui continua presque « autant que le siege, & pour laquelle il n'y auoit rien de Saint ny « d'inuiolable, il arriua le sixiéme de Iuin, qu'vne balle du gros ca- « non pointé en la batterie deuers Besançon, ayant donné par vne « fenestre de la croisée de la grande Eglise, & passé contre la murail- « le oposée, qu'elle ne fit presque qu'escorcher, rejaillit en de- « dans, & tomba au milieu de plus de trois cens personnes, qui « entendoient la Messe à genoux deuant la Sainte Chapelle, sans « qu'vn seul en fust tant soit peu interessé. Peu de iours apres, « vne autre perçant par le plus haut de la fenestre de la croupe à « l'endroit du grand Autel, alla briser le doubleau qui soustient « la maistresse voute à l'entrée du Chœur, d'où tomberent plus de «

» six voitures de quartiers de grosses pierres, en vn temps qu'on ce-
» lebroit le tres-Auguste Sacrifice, que plus de deux cens personnes
» entendoient, aux enuirons du lieu où vint fondre cette ruine;
» mais si heureusement arrangez par la disposition diuine, qu'vn seul
» d'entre eux n'en fut atteint. Nous parlerons cy apres plus au long
» des euenemens de cette qualité.

» Ce fut ce iour-là même, que les Assiegeans indignez de voir
» que leurs boulets faisoient plus de bruit que de fruit, se resolu-
» rent de desoler & reduire, s'ils pouuoient, toute la ville en pou-
» dre, par la fureur des bombes ou grosses grenades de fer élancées
» en l'air auec des mortiers. Inuention ajoustée de nostre âge aux
» autres que l'Enfer a vomies pour l'extirpation du genre humain.
Forme & vsage des bombes. » Elles estoient en forme de marmites de fer, ou plutost de cylin-
» dres ou colonnes, d'vn pied de Roy de diametre, & d'vn demy de
» hauteur, non tout à fait planes, ains vn peu arrondies en haut &
» en bas, & creusées au dedans, pour tenir la charge de seize à vingt
» liures de poudre, que l'on y mettoit par vn seul trou reserué tout
» au dessus, de deux doigts de diametre, auec deux anses de part &
» d'autre du trou, pour les manier & placer à l'aise dans le mortier.
» Quelques-vnes estoient de figure entierement spherique, d'vn
» pied & demy en leur plus grande largeur; mais les plus com-
» munes estoient cylindriques. Les legeres pesoient six-vingts li-
» ures: nous en auons veu, qui emportoient le poids de deux
» cens & vingts liures. Quand ces vaisseaux estoient remplis de
» poudre commune, on y passoit par le trou d'enhaut vne can-
» ne ou fusée de bois, penetrant iusques au centre de la poudre,
» & sursaillant par dessus la bombe de trois ou quatre doigts; dont
» le tuyau estoit farcy de poudre, souffre & charbon battu, pour
» pouuoir bruler lentement: & afin que le feu ne prist auant
» le temps, ces cannes estoient fort curieusement lutées & pois-
» sées aux enuirons de la lumiere de la bombe. Quand ces instru-
» mens de desolation estoient ainsi chargez, on les aiustoit dans
» le mortier ou court canon, ouuert de bouche selon le diame-
» tre de la bouche, & du tiers seulement en la charge, portant
» autres quinze ou vingt liures de poudre. Le feu estant donné à
» la fusée, & immediatement apres à l'amorce du mortier, on voyoit
» éleuer en l'air ces marmites ardantes, quelquefois par dessus les plus
» hautes tours, & puis fondre tout à coup sur les endroits où elles
» estoient pointées ou aux enuirons. La cheute en estoit si violente,
» que souuent de la pesanteur seule elles perçoient les toits, & enfon-
» çoient deux ou trois planchers, & iusques aux voutes des caues,
» auant que le feu de la fusée fût arriué au cœur de la poudre: mais si-tôt
» qu'il y étoit paruenu, la bombe composée de fonte d'vn fer aigre
» & rompant, éclatoit d'vne telle fureur, que les fragmens élancez

de toutes parts brisoient, perçoient & coupoient tout ce qui s'oposoit «
à leur rencontre, & l'air d'autant plus violemment estant meu & agi- «
t é, qu'il trouuoit plus d'obstacle & de resistance, ne laissoit rien «
d'entier aux maisons. L'on y voyoit en vn instant les murailles «
abatuës, toutes les vitres mouluës, les meubles fracassez; les ten- «
duës, entrepotelures & lambris, ou bouleuersez ou poussez hors «
de leur place, & tout le reste renuersé sens dessus dessous, auec vn «
effroy & étonnement extraordinaire de ceux qui admiroient les «
prodigieux effets de ces carreaux foudroyans. On a veu porter des «
éclats en l'air à la hauteur & distance de plus de cent pas, froisser «
des barreaux de fer, trancher les bras & les iambes aux hommes, «
& tombans en ruë, darder des quartiers du pauement par dessus le «
faîte des bâtimens plus éleuez. Les deux premieres firent de grands «
rauages aux maisons, où elles tomberent; mais ce fut sur les cho- «
ses inanimées seulement: ce qui seruit à merueilles pour r'asseurer «
le peuple, qui se persuada facilement, que la bonté Diuine détour- «
noit les coups sur des obiets insensibles, pour luy en faire plutost «
reconnoistre que ressentir la puissance formidable. Cette conso- «
lation fut accreuë par la nouuelle, qui nous fut aportée peu de «
iours apres, que l'vn des plus adroits Canonniers du camp, dres- «
sant le lit de cette baterie de bombes, auoit eu la teste emportée «
d'vne volée de canon de la ville. «

Et plus bas. La rage des bombes dont on entendoit bondir dix- «
huit ou vingt par iour, estoit pour donner plus de terreur & de de- «
sespoir à des ames moins determinées, pour l'effroyable rauage «
qu'elles faisoient aux maisons & aux ruës. Il en cheut vne deuant «
la Maison de ville, qui se brisant en pieces, demembra cinq per- »
sonnes de consideration, le Capitaine de Legnia, son Sergent, le «
Chanoine Sachaut, tres-vertueux Ecclesiastique, & deux vaillans «
Bourgeois, qui tous furent tellement deffigurez en vn moment, «
qu'on auoit peine de les reconnoistre; leurs membres, leur sang & «
leurs cerueaux se trouuerent espars en diuers endroits, & le front «
de la maison tout sanglant iusques au plus haut du premier estage «
Vne autre renuersa la faciade d'vne maisonnette de Bois, & la cou- «
cha tout à plat dans la ruë. Vne troisiéme mit encore le feu ce «
iour là dans la maison d'vn Aduocat, & l'eust embrasée, si la dili- «
gence des voisins n'y eust remedié. Il arriua peu de iours apres, «
que la Damoiselle veufue du sieur de Marsilly, aprehendant que «
le logis qu'elle auoit choisy pour retraite, ne fût trop foible pour «
resister à vne si prodigieuse violence, voulut se mettre en plus «
grande seureté dans la maison de la Chambre des Comptes, & obtint «
d'y pouuoir coucher auec deux siennes filles en vn cabinet vouté. «
Elle courut, comme il arriue souuent, à son desastre en le fuyant: «
car vne de ces grenades infernales, qui fondit vn matin sur cette «
maison du Roy perça la voute, & la tua dans son lit auec vne de «

» ses filles; l'autre fut si adroite, ou si heureuse, qu'entendant le coup
» de la cheute, elle sauta hors de sa couche, & se garentit. Le Ma-
» gistrat s'auisa de faire vn vœu solemnel à l'Ange Tutelaire de la
» ville; & dés lors on entendit fort peu de pareils accidens sur les hom-
» mes, quoy que le rauage ne fust pas moins horrible sur les basti-
» mens. Tout cela causoit plus de regret que de crainte. La viue
» aprehension de perdre sa Religion, son bon Roy & sa liberté,
» auoit tellement occupé toute la capacité de l'ame des citoyens, &
» particulierement des Commis au gouuernement, & du Magistrat,
» qu'elle ne laissoit plus de place en l'imaginatiue pour toute autre
» frayeur. Si quelqu'vne de ces bombes tomboit si fauorablement,
» comme il est arriué à plusieurs, que la fusée s'étoufast d'elle-même
» en se brisant par la cheute, & laissast le vase entier, sans auoir fait
» autre dommage que par l'effort de sa pesanteur; on la portoit aussi-
» tost offrir deuant le Saint Sacrement, deuant les Images de Nostre-
» Dame, à Saint François, à Saint Ignace, ou autre lieu saint, se-
» lon la deuotion des particuliers. Tous les plus celebres Autels &
» les enuirons d'iceux estoient bordez & parez de bales & de fragmens
» de ces dépoüilles de l'Enfer; les plus entieres estoient reseruées en
» l'Arcenal, pour en seruir aux ocasions ceux qui les auoient enuoyées,
» & les batre de leurs propres armes. Il ne faut pas douter que les
» femmes ne fussent merueilleusement effrayées au bruit de ces coups
» foudroyans, & que plusieurs d'entre elles ne se iettassent dans les
» caues, pour y chercher du couuert & de l'asseurance. Les hommes
» plus determinez faisoient la sentinelle en ruë, & entendans ton-
» ner le coup, puis découurans la bombe en l'air, iugeoient à peu prez
» où elle deuoit fondre, & crioient à haute voix, *Garde la bombe*, si-
» gnalans l'endroit qui en estoit plus aparemment menacé, afin que
» chacun choisist pour bouclier quelque massif, qui pust resister à ce
» funeste quarreau.

» Entre plusieurs artifices, que l'on s'alloit fantasiant pour y opo-
» ser, les vns par des matieres molles & fléchissantes, afin d'amortir
» le coup en luy cedant; les autres par des forces redoublées pour l'ar-
» rester en luy resistant puissamment: le plus solide & impenetrable
» pauois fut iugé celuy de la protection de Dieu, à la prouidence du-
» quel plusieurs s'abandonnoient, resolus de receuoir de sa main, ou
le salut ou la mort même.

Au reste, le Grand-Maistre ne se contenta pas de faire paroistre son actiuité & ses soins par des efforts extraordinaires de l'Artillerie; mais il voulut encore signaler sa valeur & son zele dans les attaques les plus perilleuses, n'y ayant point de soldat dans l'armée, qui courût plus de risques ny qui exposast plus librement sa vie dans les ocasions, qu'il faisoit. C'est pourquoy Monsieur de Noyers dans quelque dépêche luy en fait la reprimande, & luy mande par forme de plainte, qu'il auoit esté raporté par vne personne digne de foy, qu'à la dernie-

re attaque il auoit fallu enuoyer quatre Gentils-hommes pour le retirer de force du combat. Qu'apres cela il n'auoit pas raison de proposer encore vne nouuelle attaque à l'endroit même, où les deux precedentes auoient fait voir des difficultez inuincibles, auec perte de beaucoup des Nôtres qui y estoient demeurez. Qu'il voulust au moins se conseruer pour l'amour de MONSIEVR LE CARDINAL, à qui il ne doutoit point que sa personne ne fust chere, & que son courage ne donnast de mauuaises heures. Qu'à la verité SON EMINENCE n'estant pas capable de pensées foibles, aprouuoit fort son zele ; mais qu'elle luy conseilloit de le regler par la raison, & de n'attirer pas sur luy la hayne de toute l'armée & la mauuaise volonté des gens de guerre, les exposant trop souuent à de certains & ineuitables dangers. Que l'on sçauoit que ceux qui proposoient les entreprises perilleuses, ne manquoient pas de s'y trouuer les premiers pour les authoriser, & pour animer par leur exemple ceux qu'ils y employoient. Que ce n'estoit pas le tout d'auoir vne reputation d'vne infinie valeur, comme il l'auoit abondamment ; mais qu'il falloit encore s'aquerir celle de bien ménager les ocasions & de ne hazarder pas temerairement les armées. Qu'il ne falloit pas craindre de faire donner & pousser nos François en pleine campagne ; mais qu'il n'en alloit pas de même des sieges, où ils n'auoient le plus souuent que de la terre & des pierres à combatre, & qu'on ne les deuoit pas rebutter à forces d'entreprises sans effet. Que Monsieur le Prince mandoit nettement que ce n'estoit pas son auis ny celuy de tout le Conseil de guerre, de hazarder cette troisiéme attaque, & qu'ainsi il luy en faudroit essuyer luy seul tout le blâme, en cas qu'elle ne reüssit pas. Que si vn peu plus de temps asseuroit l'éuenement du siege, & rendoit la prise de Dole plus certaine, comme l'écriuoit Monsieur le Prince, il falloit se moderer & proceder par les voyes ordinaires, sans rien precipiter. Qu'il n'ignoroit pas neantmoins vne partie des iustes motifs qu'il auoit, & que c'estoit vne chose à plaindre, de voir des personnes de sa condition si peu soulagées dans les perils, au milieu d'vn monde de gens qui se faisoient tant valoir hors des ocasions.

DIVERS ORDRES POVR EMPESCHER le secours de Dole.

CHAPITRE XXXI.

CE qui faisoit ainsi agir le Grand-Maitre, estoit l'aprehension de diuers accidens, qui suruiennent lors que les sieges traînent trop, & la passion de correspondre de sa part au desir extreme, que toute la la Cour auoit de venir à bout de ce siege, estant persuadez qu'auec

Dole se reduisoit infailliblement tout le Comté. De sorte qu'ils n'y épargnerent rien; LE CARDINAL-DVC ayant solennellement promis d'aquiter de ses propres deniers les auances qui se feroient, plustost que de les laisser demander deux fois: & le Roy ayant pareillement declaré vne ferme resolution de n'abandonner iamais ce siege, & d'y metre le tout pour le tout.

Diuers ordres pour empescher le secours de Dole.

C'est pourquoy aussi l'on n'oublia rien pour empêcher que la place ne fust secouruë, & l'on enuoya particulierement ordre au Comte de Soissons, qui commandoit l'armée de Champagne, d'obseruer la marche des troupes Espagnolles, & de s'oposer auec la plus grande partie de l'armée à leur entrée dans le Comté, laissant seulement quinze cens hommes de pied & quatre ou cinq cens Cheuaux au Comte de Charosts, pour garder la frontiere depuis Rocroy iusques à Stenay. Et même pour luy remplacer ce peu de troupes qu'il estoit obligé de détacher, sa Maiesté & SON EMINENCE luy enuoyerent leurs Compagnies de Gendarmes & de Cheuaux-legers, qui valoient en generosité encore plus qu'en nombre, & luy firent esperer encore les Regimens de Ponts & de Biron.

L'on pourueut aussi du costé des Imperiaux; & le Cardinal de la Valette s'estant de nouueau chargé d'aller en personne rauituailler Haguenau, le Comte de Guiche qui conduisoit vne partie de son armée, & le Duc de Vveimar eurent ordre d'assembler toutes leurs troupes à Sarbourg proche de Fenestranges en Lorraine, pour estre mieux en estat de le suiure en Corps, & de se ioindre tous ensemble pour s'oposer à Galasse. Par ce moyen la Franche-Comté estoit à couuert, & le secours que ceux de Dole pouuoient attendre de ce costé-là, estoit arresté par l'oposition d'vne armée de plus de seize mil hommes de pied & de sept mil Cheuaux.

LE SIEGE ET LA PRISE DE SAVERNE.

CHAPITRE XXXII.

Siege & prise de Sauerne.

LE Cardinal de la Valette n'ayant pas seulement secouru Haguenau, mais encore deffait quatre Regimens de Croates, & obligé Galasse à repasser le Rhin, cela encouragea le Duc de Vveimar à mettre le siege deuant Sauerne; lequel fut poursuiuy auec toutes les troupes de ces deux Generaux, afin que l'affaire allât plus viste, & qu'on vist plutost la fin de cette entreprise, qui importoit extremement au repos de l'Alsace. Mais la resistance ne fut pas moindre que l'attaque, y ayant dans la place deux mil hommes, choisis des meilleures troupes Imperiales; lesquels neantmoins furent enfin contraints de se rendre, apres s'estre fort long-temps & tres-vaillamment deffendus.

Le Duc de Vveimar s'opiniaſtra d'autant plus à ce ſiege, qu'il pretendoit que la place luy deuſt demeurer. En effet, le Roy troua bon d'abord qu'elle luy fuſt remiſe, pourueu qu'il promît par écrit d'y laiſſer l'exercice de la Religion Catholique, tel qu'il y trouueroit.

Neantmoins eſtant depuis conſideré que cela pourroit donner ſuiet de murmurer aux Catholiques, Sauerne eſtant le ſiege de l'Euêché de Straſbourg où ils ſe refugient, que deſia le Nonce s'enqueroit auec empreſſement ce que nous en pretendions faire, & que les Eſpagnols qui ſollicitoient ouuertement le Pape contre la France, ne manqueroient pas de l'animer extraordinairement contre nous dans cette ocaſion: l'on changea d'auis, & l'on donna charge au Cardinal de la Valette, de faire entendre au Duc de Vveimar, que pour luy témoigner la confiance qu'on auoit en luy, & qu'il n'y auoit que le ſeul intereſt de la Religion qui empêchât de luy remetre cette place, le Roy trouuoit bon qu'on luy remît le château d'Aubar; & s'il pretendoit quelque autre place dans l'Alſace, ou ſur la Sarre, qu'on tâcherôit de l'en contenter: & méme en cas qu'il vouluſt faire quelque ſeiour en l'Alſace, ſa Maieſté agréeroit fort que ce fuſt à Sauerne, & enuoyeroit ordre à ceux qui y commanderoient de ſa part, de le reconnoiſtre & de luy rendre le meſme honneur & la meſme deference, que ſi la place eſtoit entierement à ſa diſpoſition.

Et ce motif sembloit même intereſſer le Cardinal de la Valette, qui ſçauoit par experience les efforts & le credit des Eſpagnols à Rome, où ils auoient fait reſoudre l'année precedente vn Bref contre luy, & vn exprez commandement du Pape de quiter la conduite des armées; ou de renoncer à la dignité de Cardinal. De quoy ayant eſté fait plainte de la part du Roy au Pape, ſa Sainteté témoigna qu'elle n auoit pû moins faire, & que l'on ne paſſeroit pas plus outre.

Les Eſpagnols taſchent d'obliger le Cardinal de la Valette à quiter la côduite des armées.

C'eſt pourquoy l'on changea encore de reſolution, & l'on écriuit au même Cardinal de la Valette, que s'il pouuoit s'exempter de metre le chaſteau d'Aubar entre les mains des Huguenots, ce ſeroit le mieux: ioint que l'on n'eſtimoit pas que le Duc de Vveimar euſt ſuiet d'inſiſter beaucoup ſur cela, puiſque Sauerne eſtoit deſia compris dans l'Alſace qui luy eſtoit laiſſée par le Roy aux conditions du Traité fait auec luy, & qu'en cette conſideration ſa Maieſté commanderoit à celuy qu'elle y établiroit, de le reconnoître ainſi qu'il pouuoit deſirer.

CONTINVATION DV SIEGE DE DOLE.

CHAPITRE XXXIII.

AV reste, la prise de Sauerne pourroit bien auoir causé la perte de Dole, ce siege-là ayant beaucoup plus duré qu'il ne falloit pour le bien de nos affaires, & ocupé entierement deux de nos meilleurs Corps d'armée, qui eussent bien aydé à domter la fierté des Comtois, & reduire promptement ceux de Dole, lesquels se deffendirent en gens de cœur, ayant fait tout vne autre resistance que l'on ne s'estoit imaginé.

Generosité des Comtois.

Aussi la place estoit-elle bonne ayant sept bastions reguliers, auec de tres-bons fossez & vne fort haute contrescarpe. Tellement que s'y tuant quantité des Nôtres, l'on fut contraint de l'ataquer à l'Hollandoise, pied à pied, par mines, sapes & fourneaux. Ioint qu'vn banc de roc, que nos Mineurs rencontrerent, retarda de plus de quinze iours la mine du Bastion, auquel ils estoient attachez. Ce qui donna le temps aux Assiegez de se retrancher au dedans, & de se munir par auance contre les attaques que nous pourrions faire.

D'ailleurs, l'opinion qu'ils auoient conceuë, par l'adresse de leurs Superieurs, qu'ils ne pouuoient absolument conseruer leur liberté & leur Religion, qu'en conseruant leur ville, les animoit extraordinairement à leur propre deffense, & les faisoit resoudre de perir plutost mil fois que de se rendre, sans se beaucoup soucier des sommations ny des promesses de Monsieur le Prince, qui esperoit tousiours de voir quelque effet de l'inclination que ces peuples luy auoient autrefois témoignée pour la France.

C'est pourquoy le siege fut beaucoup plus long que l'on n'auoit creu d'abord; les premiers auis & les premiers exploits en ayant fait esperer vne prompte issuë, & la reddition de la place auant la fin de Iuin. Ce qui donna lieu à vn éclaircissement, Monsieur de Noyers ayant esté obligé de s'excuser, d'auoir mandé que dans la Saint-Iean Monsieur le Prince auroit pris Dole: & son Altesse ayant compris, que c'estoit Monsieur de Nesmond qui eust designé ce terme-là de sa part, il fallut que Monsieur de Noyers s'expliquast là-dessus, & qu'il luy recriuist nettement, qu'il n'en estoit rien, & que Monsieur de Nesmond estoit trop sage, trop auisé & trop affectionné à son seruice, pour engager si legerement le nom & la reputation de son Altesse.

Les Espagnols font vne grande diuersion en Picardie.

Cependant les Espagnols firent vne puissante diuersion du costé de Picardie, & allarmerent extremement cette frontiere. Ce qui accrut encore l'impatience du Roy, & le fit resoudre de depécher le sieur de Mayola à Monsieur le Prince, pour luy faire entendre, que l'Enne-

l'Ennemy estant entré en France & assiegeant la Capelle, il estoit plus necessaire que iamais de gagner temps, & d'auancer extraordinairement son entreprise. Et afin qu'il le fist auec plus de diligence & de succez, on enuoya ordre aux Regimens de la Motte, de la Melleraye & de Rostignac, de le ioindre au plutôt ; & à Monsieur de Thianges, de ne perdre aucun temps à la leuée de la Milice de Bresse & des autres lieux, qui deuoit grossir son armée.

De sorte qu'il sembloit que sa Majesté n'eust plus de soins ny de pensées que pour ce siege, où elle trouuoit souuent que l'on ne faisoit pas toute la diligence qui se pouuoit ; parce que s'auançant tant de pas chaque nuit, l'on deuoit à son conte auoir fait tant de chemin, depuis qu'il auoit esté resolu de trauailler pied à pied à la mode d'Hollande. C'est pourquoy l'on écriuit à son Altesse, qu'elle prist soin de mander exactement par ses depêches combien elle auanceroit ; & même qu'il seroit bon de faire dresser par les Ingenieurs, de petits plans où fût marqué le trauail de chaque iour, afin de contenter plenement la passion qu'auoit sa Majesté, d'aprendre tout ce qui se passoit en vn siege si important pour le bien de ses affaires.

Et Mayola, à son retour, l'ayant asseuré que dans cinq iours l'affaire seroit heureusement acheuée, sa Majesté ne laissa pas de trouuer ce terme assez long, & ne manqua pas sur la fin de conter iusques aux heures & aux momens. De sorte qu'ayant eu quelque vent d'vn bruit qui courut en même temps à la Cour, que de Serres l'Ingenieur auoit dit, que de trois semaines la mine ne pouuoit estre preste & en estat de faire son effet, elle fut sensiblement émeuë, & s'alloit mettre tout à fait en colere, sans Monsieur de Noyers, qui contredit adroitement ce bruit commun, & la remit ainsi en bonne humeur.

LE CARDINAL DVC n'auoit pas moins sujet d'impatience, prenant d'autant plus d'interest ou de part aux inquietudes du Roy, qu'il craignoit que sa Majesté n'en vist pas de bon œil le Grand Maitre, son parent, qui estoit employé en cette armée.

Le Cardinal de Richelieu est dãs l'impatiẽce aussi bien que le Roy, pour le mẽme sujet.

D'ailleurs, il estoit assez empesché dans cette facheuse rencontre, à choisir le meilleur parti pour la gloire de l'Estat & pour le bien du seruice du Roy. Car d'vn costé il voyoit l'importance de la prise de Dole, & la honte qu'il y auroit d'enleuer le siege apres tant de depense & d'effort ; & de l'autre il consideroit le notable preiudice que cette longueur aportoit aux affaires du Roy, & le grand auantage qu'en tiroient les Ennemis pour l'auancement de leurs progrés en Picardie.

Neantmoins il se fallut resoudre, comme l'on fit enfin sur vne depesche de Monsieur le Prince, par laquelle il faisoit esperer la prise de la place dans la mi-Aoust, la mine estant preste à ioüer le dix ou onziesme du mois. De sorte que sa Majesté ayant eu auis que le Prince Thomas, Picolomini & Iean de Vvert auec leurs troupes s'estoient auancez iusqu'à Roye, enuoya ordre le neufiesme d'Aoust à Monsieur le Prince de faire ioüer la mine, & en cas qu'elle ne fist pas vn effet

capable de contraindre ceux de Dole à capituler, elle luy manda de leuer le fiege, & de luy renuoyer en diligence le Grand Maiftre auec vne partie de l'armée.

MOTIFS DE LA LEVE'E DV SIEGE DE DOLE.

CHAPITRE XXXIV.

IL y en eut qui eurent peine d'aprouuer cette refolution, comme fi elle eût raui vne conquefte certaine, fe reprefentans, que noftre armée auoit receu deux renforts confiderables de Caualerie & d'Infanterie, que toute la Circonuallation eftoit faite, & que non feulement le Camp êftoit entierement retranché, mais même qu'il eftoit fuffifamment pourueu de viures, de munitions, de fours, de moulins & des autres chofes neceffaires: & qu'au contraire toutes les Lettres interceptées témoignoient que les Affiegez eftoient fort affligez de pefte, qu'ils manquoient abfolument de chairs, & qu'ils n'auoient tantôt plus aucun moyen de fubfifter.

Mais outre qu'il eft plus naturel de deffendre fon propre Eftat, que de conquerir celuy d'autruy; l'on auoit auis de la marche de Lamboy & d'autres Chefs ennemis auec enuiron fix mil Cheuaux & cinq ou fix mil hommes de pied. Aufquels on fçauoit que fe deuoit encore ioindre le Duc Charles auec les troupes qu'il auoit du cofté de Saint-Mihel.

C'eft pourquoy Monfieur le Prince écriuit par forme de plainte au Cardinal de la Valette, qu'il auoit toufiours efperé que fon armée & celle du Duc de Vveimar s'opoferoient au paffage des Ennemis qui voudroient venir à luy, comme le Roy & MONSIEVR LE CARDINAL l'en auoient toufiours affeuré: que neantmoins il auoit defia à fe deffendre contre le General Lamboy, arriué au fecours de Dole, & fe voyoit à la veille d'auoir encore fur les bras le Duc Charles auec des forces tres-confiderables. Tellement qu'encore que Dole fuft fort preffé & reduit à l'extremité, toutefois tant de gens venant pour le fecourir, & aucun ne s'y oppofant, il ne fçauoit qu'en efperer; & luy laiffant prendre là deffus auec le Duc de Vveimar les refolutions neceffaires, il continueroit pour luy de faire auec le peu qui luy reftoit, & fans fecours, tout ce qu'il pourroit.

La mine ayant ioüé, & n'ayant pas fait l'effet que l'on euft defiré, parce qu'elle n'alloit pas affez auant fous le Baftion, & que l'on fut contraint d'y mettre le feu en l'état qu'elle eftoit, pour obeïr aux ordres de la Cour; il fallut neceffairement leuer le fiege. On le fit à la veuë des Ennemis, qui eftoient en bataille à vn cofté de la ville, lefquels fuiuirent les Noftres vne lieuë & demie, fans pouuoir prendre fur eux aucun auantage. Au contraire noftre Arriere-garde chargea deux de

leurs eſcadrons, & les deffit auec perte de ſoixante-dix ou quatre-vingt Cheuaux des Ennemis, & d'vn ſeul Lieutenant de Chemeraut & de deux ou trois Caualliers des Nôtres.

LE SIEGE DE LIEGE PAR IEAN DE VVERT.

CHAPITRE XXXV.

LEs Eſpagnols ayans deſſein de ſignaler le commencement de cette Campagne par quelque grand exploit, eſſayerent de reduire à leur parti la ville de Liege, qui ſe pretendoit libre & neutre. A quoy ils trauaillerent d'abord auec tant de ſuccez, qu'ils en fuſſent infailliblement venus à bout, ſans le zele & le courage extraordinaire du Bourgmeſtre la Ruelle, & de ceux qui tenoient pour la liberté & pour la Neutralité; leſquels eſtant aſſiegez dans la Maiſon de ville par les factieux, ne laiſſerent pas d'auoir bien-toſt apres le deſſus, & d'exterminer les principaux Partiſans d'Eſpagne par le maſſacre des vns, & par le banniſſement des autres.

Ce qui ayant obligé Iean de Vvert d'y mettre le ſiege auec ſes troupes, la France ne manqua pas de prendre le parti des Aſſiegez, & de les animer par tous moyens à leur propre deffence. L'on fit tenir d'abord vn comptant de dix mil liures à la Ruelle, & on luy abandonna pour la Cauſe commune quelques mil ſeptiers de blé reſtez en leur ville, du magazin des Munitionnaires, lors que l'armée du Roy paſſa en Flandres.

La France s'int reſſe pour la deffenſe des Liegeois.

Il fut auſſi propoſé de leuer exprés de la Caualletie du païs, ſuiuant l'auis de l'Abbé de Mouzon, qui auoit mandé à la Cour, que les bien-intentionnez d'entre les Liegeois eſtoient reſolus de ioüer de leur reſte, & que s'ils auoient deux cens Cheuaux dans la ville, pour faire des ſorties, & qui fuſſent commandez par vn Capitaine François, cette marque de la protection du Roy leur releueroit infiniment le courage. En vn mot, il fut reſolu de les aſſiſter en tout ce que l'on pourroit, ſoit par diuerſion, ou autrement.

Et l'on reconnut bien depuis l'intereſt que nous auions de rendre aux Ennemis cette entrepriſe plus difficile & plus longue; dautant qu'ils n'en furent pas plutoſt dehors, par le moyen de la compoſition en argent que firent les Liegeois, pour ſe deliurer de ces Harpies, qu'ils ſe deborderent dans la Picardie, & raſſemblerent toutes leurs forces ſous le Prince Thomas, Picolomini & Iean de Vvert, pour ataquer plus puiſſamment le Royaume.

Irruption & entrée des Eſpagnols dans la Picardie.

LA PRISE DE LA CAPELLE, DV CATELET & de Corbie par les Espagnols.

CHAPITRE XXXVI.

Ils prennẽt la Capelle. ILs s'atachetent d'abord à la Capelle, qui ne se deffendit point, ou au moins ne tint pas plus de deux iours. Et l'on fut fort surpris à la Cour de la reddition de cette place; non pas qu'ils en fissent grand cas, puis qu'ils auoüoient eux-mêmes, *Que hors l'opinion, qui blesse souuent autant que la realité, la Capelle n'estoit pas grande chose*: Mais ils preuoyoient tres-bien les suites, & aprehendoient auec raison, que ce mauuais exemple ne seruist d'excuse, ou au moins de pretexte aux autres. C'est pourquoy l'on enuoya ordre en diligence pour fortifier les garnisons des places frontieres, soit des troupes de l'armée, ou de la Milice du pays meslée auec la Soldatesque, afin qu'elles fussent en estat de faire plus de resistance.

Apres la prise de la Capelle, les Ennemis seiournerent dix ou douze iours entre Guise & la Fere, & voyans qu'ils ne pouuoient rien entreprendre sur Guise, parce que nous y auions ietté cinq ou six cens hommes, ils tournerent teste vers Saint-Quentin, & allerent assieger le Catelet. Pour le secours duquel, le Comte de Soissons & les Maréchaux de Chaunes & de Brezé se mirent en deuoir de reünir toutes leurs forces, & de faite vne tentatiue. Mais outre qu'ils se trouuerent trop foibles, la place assiegée ne leur en donna pas le Le Catelet. temps, n'ayant tenu que deux iours non plus que l'autre, & s'estant renduë à discretion au Prince Thomas, sans auoir soustenu d'assaut.

Ce qui causa de nouuelles inquietudes à la Cour; non pas qu'ils fissent plus de cas du Catelet que de la Capelle, puis qu'ils ne dissimuloient point, *Que hors le bruit de Ville & la reputation qui conte les places & n'en pese pas la valeur, ils ne faisoient nul conte de ces deux malheureux trous*: Mais il leur fâchoit fort de voir le Royaume entamé, qui ne l'auoit pas encore esté, & ils craignoient auec aparence, que ces petites pertes ne fussent enfin suiuies d'autres plus importantes.

Et Corbie. En effet les Ennemis continuans tousiours leurs progrez, ataquerent & prirent Corbie, qui ne tint que huit iours, & n'atendit pas le moindre assaut, quoy qu'il y eust vne garnison assez considerable, qu'on faisoit monter à dix-huit cens hommes.

Il y en a qui veulent excuser ces redditions precipitées, & osent auancer que ce fut par maxime d'Estat, & pour l'exemple seulement, que l'on proceda contre les Gouuerneurs, qui se laisserent condanner par contumace, n'ayans pas en effet tout le tort qu'on pourroit bien s'imaginer. Et la raison qu'ils en rendent, est que ces places estant presque toutes depourueuës, le deffaut de munitions necessai-

res pour vn siege, & le peu d'aparence de pouuoir estre secourus, contre des forces si nombreuses que celles des Espagnols, qui estoient sans contredit maitres de la campagne, auoient obligé les garnisons de capituler de bonne heure, & de reseruer leur courage & leur vie pour d'autres ocasions, où il y auroit plus à esperer.

Sur quoy l'on ne sçauroit nier qu'il n'y eust quelques places de Picardie en assez mauuais estat, puis que Monsieur de Noyers se plaint dans vne depesche du vingtiéme Iuin precedent, qu'il y auoit trois mois qu'il poursuiuoit inutilement le fonds des fortifications de ces places frontieres, & marque nommement la Capelle, le Catelet & Corbie, comme celles qui estoient plus en danger, & couroient plus fortune de se perdre. Nous venons de receuoir auis, que les Ennemis ont dessein d'ataquer la Capelle au premier iour, & qu'à cet effet il font leur assemblée entre Monrs & Valenciennes, où ils ont iusques à quarante pieces de canon ; auec quoy ils pretendent enleuer la place en peu de iours. C'est ce qui m'a fait donner le commandement de vous depescher ce Courrier exprez, pour vous en donner auis, & vous dire que l'intention du Roy est, que vous pouruoyez en diligence à la seureté de cette place, & ayez à la fortifier de si bon nombre de gens de guerre, que les Ennemis n'y puissent pretendre aucun auantage : & que pour le faire efficacement, vous y fassiez vn petit voyage, commandant aux troupes destinées pour vostre armée, de se trouuer au Rendez-vous au plutost, afin qu'ils taillent en pieces les premiers qui se presenteront, auant qu'ils puissent former vn Corps capable d'entrer en France, ny d'entreprendre sur nos places. Il y a des reparations fort pressées qu'il faut faire faire par le pays, & en diligence ; car il y a trois mois que ie poursuis inutilement le fonds des fortifications : de sorte que nos places seroient perduës, auant qu'on y eust enuoyé de l'argent ; iugez, Monsieur, si nous en payerions grand interest. Il y a aussi beaucoup à penser pour Corbie, qui est vne des plus dangereuses places de vostre frontiere, & des plus aysées à surprendre, & même à prendre par force ; le Roy commande aussi que l'on y veille, & qu'à force de vigilance & de garnisons, l'on fasse en sorte de la garentir des Ennemis. Il n'y aura pas de danger d'enuoyer au Catelet, & mesme, sans donner alarme, auertir les Gouuerneurs de se tenir sur leurs gardes. «

Mais quand ces manquemens ne seroient point causez, comme il n'arriue que trop souuent, par la negligence ou l'auarice des Gouuerneurs mêmes, plus soigneux de leur profit que de leur honneur, ils sont tousiours obligez d'atendre l'extremité, deuant que de se rendre, & que d'abandonner le depos qu'on leur a confié. Et lors qu'il y a plus de peril, & que leurs places sont ataquées auec plus d'efforts, c'est lors, qu'ils doiuent montrer plus de courage & de resolution, & s'affermir dauantage à la deffense. Dans ces ocasions ce n'est pas

Les Gouuerneurs de places ne doiuent les rendre qu'à toute extremité.

temerité ou desespoir, mais prudence & deuoir de metre tout au hazard, ne leur restant presque plus d'autre moyen d'arriuer à la reputation & à la gloire de ces Braues, qui se sont autrefois deuoüez pour le public; puis qu'effectiuement de leur resistence depend souuent le salut de tout vn peuple. C'est pourquoy ils ne sçauroient iamais s'excuser d'auoir capitulé plutost qu'il ne falloit, qu'en alleguant qu'ils y ont esté forcez par le souleuement de leurs garnisons; encore sont-ils assez malheureux, pour n'estre pas creus en ces rencontres, à moins qu'ils n'ayent payé de la liberté.

BELLE ACTION DV CHEVALIER de Monteclair contre les Ennemis, au passage de la riuiere de Somme.

CHAPITRE XXXVII.

IL n'y a point de doute que les Espagnols n'eussent pas fait à beaucoup prés les progrez qu'ils firent, s'ils eussent rencontré par tout vne resistance semblable à celle du Cheualier de Monteclair. Car estant venus le premier d'Aoust pour se saisir du passage de Bray sur Somme, où il n'y auoit point d'autre Fort qu'vn moulin deffendu par trente Mousquetaires du Regiment de la Marine; Ils descendirent en grand nombre de la montagne voisine, & s'auancerent à cent pas de ce moulin pour dresser leur batterie. Mais tandis qu'ils y trauailloient, le Cheualier de Monteclair sortit du moulin auec ces trente Mousquetaires, & venant fondre sur les Ennemis les mit en fuite, & tua presque tout ce qu'il y auoit à la garde du canon, où à peine en resta-t-il suffisamment pour le retirer au milieu de la montagne.

De sorte que n'osans plus l'ataquer que de loin, ils le batirent de dix-huit cens coups de canon, & consumerent autant de munitions qu'il en eust fallu pour prendre vne bonne ville, sans pouuoir s'en rendre maitres qu'à l'extremité, & qu'apres que cette cabanne ayant esté razée par l'Artillerie, le Cheualier auec sa petite troupe eust esté enfin contraint d'abandonner ce poste auancé, & de se retirer au gros de nostre armée, qui estoit campée de l'autre costé de la riuiere pour en disputer le passage aux Ennemis. Lesquels comme s'ils eussent voulu euiter la rencontre de ceux mêmes, dont ils venoient d'eprouuer la valeur, quiterent ce passage de Bray pour en aller chercher vn autre à vne lieuë au dessus, qui fut à Sailly sur Somme, dont ils se saisirent.

Les Espagnols passét deçà la Somme. De quoy le Marêchal de Brezé ayant esté auerti, il marcha aussitost de ce costé-là auec quatre cens Cheuaux & le Regiment de Piedmont: mais il trouua l'affaire fort auancée, & vne grande partie des

Eſpagnols qui eſtoient deſia paſſez. Il ne laiſſa pas d'y auoit quelque combat, où nous euſmes du deſauantage, & où les deux Monſolens & quelques autres perſonnes de marque furent tuez.

Les Ennemis ayant ainſi paſſé la riuiere de Somme, & contraint noſtre armée de ſe retirer à Noyon, ils coururent librement le plat pays d'entre la Somme & l'Oyſe, & cauſetent par tout la deſolation & l'effroy: de ſorte que les plus conſiderables villes de la prouince commencerent à ſe deffier plus que iamais de leurs propres forces, & à chancellet dans le deuoir. Courent & rauagent la Picardie.

En effet, il fut donné auis à la Cour, que le peuple d'Amiens irrité de l'établiſſement du ſol pour liure & d'autres nouueaux droits, dont on les auoit depuis peu ſurchargez, témoignoit beaucoup de mécontentement, & échapoit en diſcours fort mauuais, & qui tendoient à la rebellion: & que les plus mutins ne feignoient point de dire, qu'il ne leur importoit pas quel Maitre ils euſſent, puis qu'ils ne pouuoient eſtre plus mal traitéz, eſtant reduits à la derniere miſere. Murmure dans Amiés.

Sur quoy l'on depêcha promptement au Duc de Chaunes, qui en eſtoit Gouuerneur, pour luy dire, que le Roy improuuoit fort le changement de la Garde & l'afoibliſſement de la garniſon de la Citadelle: Qu'il y enuoyaſt en diligence quelque Gentilhomme de ſes amis, pout adroitement decouurir la verité de ces bruits, & calmer par toute ſorte de bon traitement l'emotion de ce peuple: Qu'il renforçaſt au plutoſt la garniſon de la Citadelle, & l'acreuſt d'vn nombre ſuffiſant de gens de guerre pour la deffendre, outre celuy que le Roy y entretenoit, lequel on diſoit eſtre reduit à moins de ſoixante hommes, & auoir eſté tiré de la place pout enuoyer à Chaunes. De ſorte que les ſeditieux prenoient de là vn nouueau ſuiet de plainte, & publioient hautement que la garniſon eſtant foible au point qu'elle eſtoit, pouuoit eſtre ayſement forcée; qu'il n'y auoit plus d'armes ny de munitions dans les magazins; qu'ils eſtoient huit mil hommes; & plus, portans armes, & que ſi l'on n'auoit pas plus de ſoin de leur ſeureté, ils ſeroient contraints de chercher eux-mêmes, quelqu'autre, qui les traitaſt mieux & qui les conſidetaſt dauantage.

Quoy que le CARDINAL-DVC remarquaſt dans tous ces diſcours plus de legereté ou d'étonnement, que d'infidelité ou de mauuais deſſein; il creut neantmoins qu'il ne falloit rien negliger en vne ſi deplorable ſaiſon, & qu'il y auoit tout à craindre du deſeſpoir d'vn peuple, comme celuy d'Amiens, affligé deſia de deux fleaux, à ſçauoir de la guerre & de la peſte, & menacé encore du troiſiéme, qui eſtoit la famine. C'eſt pourquoy ſur les nouueaux auis qu'il continuoit de receuoir tous les iours de la maladie des eſprits, auſſi bien que de la contagion des corps, il fit preſſer derechef le Duc de Chaunes, de preuenir auec autant de douceur que de prudence le mal qui Le Cardinal pouruoit à la conſeruation d'Amiens.

en pouuoit arriuer; de pouruoir egalement à la seureté de la place & à la satisfaction des habitans; & de faire entrer cinq cens hommes d'extraordinaire dans la Citadelle auec toutes les munitions necessaires pour se deffendre contre l'Ennemy étranger, & contre la canaille de cette ville, que l'on croyoit mal affectionnée. En vn mot, il est tres-certain, qu'apres la prise de Corbie l'on eut grand' peur à la Cour pour Amiens, & que l'on aprehenda quelque mauuais effet de la mes-intelligence d'entre les habitans & le Gouuerneur.

EFFROY ET CONSTERNATION DANS PARIS. Murmures contre le Cardinal.

CHAPITRE XXXVIII.

MAIS l'epouuante ne s'arresta pas aux seules villes frontieres, elle gaigna aussi le cœur du Royaume, & la Ville capitale même; la consternation ayant esté telle à Paris, qu'elle n'eust pû y estre gueres plus grande, si l'Ennemy eust effectiuement esté à leurs portes: où la Garde ne se fit iamais plus exacte ny plus forte, tant contre les surprises ou les insultes de dehors, que contre les transports des plus precieux meubles & les deménagemens, que la pluspart meditoient à Orleans ou à Tours.

Et ce qui augmentoit la frayeur, estoit le grand nombre d'Ordonnances Politiques & Militaires, & tous les autres preparatifs qui se faisoient, comme si cette grande Ville, & la plus peuplée de l'Europe, eust esté infailliblement menacée de siege, & qu'on se fust deffié de pouuoir resister aux forces ennemies, ailleurs que dans l'enceinte de nos murailles.

Sur quoy il y en a qui se voudroient persuader, qu'vne grande partie de cette peur fut artificielle, & que la Cour fut bien ayse d'alarmer extraordinairement le peuple de Paris, afin d'en tirer plus promptement le grand secours d'argent & d'hommes, que la crainte du danger present leur fit consentir.

Mais ils auront de la peine à le persuader à ceux qui feront reflexion sur les mauuais effets de cette epouuante, & la licence que iusqu'aux moindres artisans se donnerent de sindiquer le Gouuernement de l'Estat, & declamer contre le PREMIER MINISTRE. Ils ne l'acusoient pas de moins que de trahison, & se plaignoient hautement, que sous pretexte d'agrandir Paris du costé du faux-bourg Saint-Honoré, il en auoit fait abatre les rempats & les murs afin d'exposer la Ville, qui restoit sans deffenses aussi bien que sans munitions, à la mercy des Espagnols & au pillage.

Murmures contre le Cardinal.

Et quoy que ces bruits, destituez non moins de vray-semblance que de raison, ne fussent nullement considerables; toutefois les malinten-

intentionnez ne laisserent pas de se preualoir des murmures du peuple, aussi bien que du chagrin qu'auoit le Roy de la desolation de son Royaume & de l'opression de ses Suiets, pour decrier la conduite du CARDINAL, & faire comprendre à sa Maiesté même qu'il n'estoit pas si digne qu'on l'auoit creu iusques-là, de l'honneur de ses bonnes graces & de la premiere place.

Ce qui embarrassoit extremement NOSTRE PREMIER MINISTRE, & luy causoit souuent de cuisans déplaisirs & les dernieres inquietudes. C'est pourquoy le Roy ayant pris resolution d'aller visiter auec le Duc d'Angoulesme, les nouueaux trauaux & les passages de la riuiere d'Oyse, le CARDINAL fit trouuer bon à sa Maiesté de mener auec elle Monsieur de Chauigny, qui eut ordre secret de se rendre plus assidu que iamais aupres du Roy, & de n'abandonner que le moins qu'il pourroit sa Maiesté.

Le Roy visite les passages de la riuiere d'Oyse.

D'ailleurs Monsieur de Noyers ayant apris, que le Comte de Guiche estoit de retour du voyage d'Alsace, luy écriuit franchement qu'il estoit rauy d'ayse, de voir aprocher celuy qui continuoit d'aimer SON EMINENCE en vne saison, où il y auoit lieu d'eprouuer la sincerité & la constance des affections; comme il fit au Cardinal de la Valette, ne luy dissimulant pas que dans vne conionéture d'affaires si fâcheuse MONSIEVR LE CARDINAL receuroit vne grande consolation de l'auoir auec luy, & de luy pouuoir librement communiquer vne partie de ses déplaisirs & de ses pensées.

Et le même Cardinal de la Valette faisant presser en ce temps-là SON EMINENCE, de transferer le Parlement de Mets, comme elle luy auoit si solemnellement promis, il n'en sceut pour lors tirer d'autre réponse, sinon *Qu'elle le coniuroit d'auoir vn peu de patience, que la tempeste presente fust passée; qu'il sembloit maintenant qu'il y eust benediction à crier contre le Gouuernement; qu'il esperoit que dans deux mois il n'en seroit pas ainsi, & lors on changeroit le Parlement de Mets, ainsi qu'il le souhaitoit.*

CE QVI PEVT AVOIR FACILITE l'irruption des Espagnols dans la Picardie.

CHAPITRE XXXIX.

IL y en a qui ne conceuans pas les raisons aparentes d'vn si grand desordre, y ont soupçonné de la collusion ou de l'intelligence secrete, & qui iugeans de l'intention du Comte de Soissons, General de nos troupes sur cette frontiere, par ce qui a éclaté depuis, se sont imaginez que pour mieux ruiner la reputation & la fortune du PREMIER MINISTRE, il pourroit s'estre entendu auec les Espagnols, & auoir sourdement fauorisé leurs desseins; soit en ne donnant point à la Cour les auis qu'il falloit des forces ennemies, ou ne s'y oposant

Diuerses opinions touchant l'irruption des Espagnols dans la Picardie.

pas auec toute la vigueur & tout le succez qu'il eust pû faire. A quoy ils pretendoient que se raportoit le voyage de Monsieur de la Houdiniere, Capitaine des Gardes de SON EMINENCE, que le Conseil du Roy depêcha le vingt-huitiéme de Iuillet à Monsieur le Comte, pour s'informer au vray de l'estat de son armée, & l'exciter par tous moyens à mieux faire.

D'autres attribuent ce malheur à la disgrace de Monsieur Seruien, celuy des Secretaires d'Estat qui auoit la commission de la guerre; lequel ayant esté éloigné dans le mois de Fevrier, Monsieur de Noyers, son successeur, n'eut pas tout le temps qu'il eust fallu pour bien hâter les preparatifs de la Campagne, & se metre en estat de gaigner des batailles dans le mois de May, comme nous auions fait l'année precedente.

Il est d'ailleurs indubitable, que le reste de nostre armée d'Hollande, que l'on faisoit monter, auec les Recruës, à douze mil hommes de pied & quatre mil Cheuaux, nous fit grand besoin: & que ce nous eust esté vn secours ou vn renfort tres-considerable, s'il eust pû arriuer en France auant l'ouuerture de la Campagne. Mais l'ordre & la police des Hollandois nous en priuerent, ayant contraint nos gens de payer exactement toute leur depense de bouche, & empêché iusques-là qu'ils ne fortifient du pays.

Mais ce qui ruina plus sans contredit les affaires du Roy, fut la lenteur du siege de Dole, qui occupa prés de trois mois nos meilleures troupes, & qui ayant duré plus de six semaines au delà du terme que l'on s'estoit figuré, rompit toutes les mesures, & troubla toute l'œconomie & l'execution des proiets qu'on pouuoit auoir pris.

Et ce qui nous preiudicia encore extremement, fut le peu d'action des Hollandois, qui se contenterent d'auoir heureusement acheué le siege du Fort de Skink, inuesti dés l'Esté precedent, & ne parlerent point de se metre en campagne plutost qu'à la fin d'Aoust.

Apres quoy, il n'y a pas lieu de s'etonner de l'irruption ny des progrez des Espagnols en Picardie; où ils ne trouuerent pas la resistance qui eust esté à desirer, quoy qu'il n'y eust pas manque de troupes; nostre armée, qu'on faisoit monter à dix-huit mil hommes de pied, estant beaucoup plus forte en Infanterie que la leur, où il n'y auoit que dix ou douze mil fantassins; mais elle estoit sans comparaison plus foible en Caualerie, l'Ennemy n'ayant pas moins de treize mil Cheuaux, & le Roy n'en ayant au plus que quatre ou cinq mil. Et c'est vne chose constante que le plus fort en Caualerie est tousiours le maitre de la campagne, l'Infanterie n'estant principalement necessaire que pour les sieges.

LE CARDINAL S'APLIQVE FORTEMENT à repousser les Ennemis hors de France.

CHAPITRE XL.

AV reste, il se peut dire, que ce grand & extraordinaire effort des Ennemis ne nous fut pas tout à fait desauantageux, ayant fait voir aux Etrangers les forces inuincibles de la France, qui n'eust pas sceu elle-mesme ce qu'elle pouuoit, si elle eust esté plus foiblement attaquée.

Il reussit aussi en quelque façon à la gloire DV CARDINAL, puisque ce luy fut vne ocasion de signaler de plus en plus la fermeté de son courage, & la force ou la presence de son esprit, à trouuer des remedes aux maux qui sembloient les plus desesperez, & à repousser vigoureusement les armées ennemies hors de France.

Le Cardinal de Richelieu solicite les Hollandois de se metre en campagne.

Dés les premiers auis du dessein, qu'auoient les Espagnols, de mettre ensemble toutes leurs forces pour entrer en France, il fit écrire à Monsieur de Charnacé, nostre Ambassadeur en Hollande, qu'il sceust de Messieurs les Estats s'ils ne vouloient pas se mettre en campagne, & faire quelque entreprise, qui ocupant necessairement vne partie des troupes ennemies, donnât moyen aux armées du Roy qui estoient en Picardie, de s'auancer dans l'Artois ou dans quelque autre Prouince des Pays-bas : Qu'il importoit fort à la Cause commune, que tous les Alliez trauaillassent de concert, & ne laissassent pas tout le fais des affaires sur vn seul : & que le Roy auoit tant de gens en campagne, & agissoit si puissamment de toutes parts, que le Prince d'Orange, & les autres qui en estoient bien informez, ne sçauoient témoigner l'estime qu'ils faisoient de son alliance, dans vne plus pressante ocasion, ny en vne saison qui pût produire de meilleurs effets pour le bien de la Ligue.

Le Roy & le Cardinal se rendent à Paris pour asseurer les Parisiens.

Cependant les Ennemis s'estant rendus maistres de quelques places, & ayant commencé d'allarmer les Parisiens, le Roy & LE CARDINAL-DVC s'aprocherent le plus qu'ils purent de Paris, & firent quelque seiour au Chasteau de Madrid & à Challiot. Mais dans le plus grand desordre, sa Majesté & SON EMINENCE ne manquerent pas de se retirer à Paris même, pour tâcher par leur presence de remettre les Esprits effrayez, & diminuer d'autant la consternation qui auoit gaigné cette ville Capitale. L'on remarqua particulierement DV CARDINAL, qu'il se faisoit voir exprez au peuple, & qu'au plus fort de l'emotion & du trouble il fut sans ses Gardes ordinaires depuis son Palais iusques à l'Hôtel de ville & à l'Arcenal ; afin de témoigner de la confiance aux Parisiens, & de leur aprendre à mépriser les discours de ceux qui faisoient le mal beaucoup plus grand qu'il n'estoit.

On donne ordre à la seureté des places sur l'Oise.

Il y eut ordre en même temps de faire garde à toutes les villes de la riuiere d'Oyse, & particulierement à Beaumont & à Pont-Saint-Mexence; de retirer tous les bacs & les bateaux passagers dans les villes; de faire à tous les ponts de bois, des ponts-leuis du costé de France, auec vne forte palissade au deuant; & aux ponts de pierre, d'y faire quelque demie-lune au deuant, du costé de l'Ennemy, auec des tapeculs pour en fermer l'entrée, & même d'en rompre vne arche en cas de necessité.

On leue des gens de guerre par tout en diligence.

L'on trauailla sur tout aux leuées de gens de guerre, que l'on assembla en diligence de toutes parts. Chaque Corps & chaque maison de Paris contribuerent pour cet effet, & chacun s'efforça si bien de faire paroistre sa fidelité & son zele, qu'en moins de quinze iours il sortit de cette ville & des enuirons plus de douze mil hommes de pied & douze cens Cheuaux. Les Ministres d'Estat montrerent les premiers l'exemple, le Conseil du Roy ayant d'abord offert de leuer & d'entretenir pour trois mois vn Regiment de deux mil hommes.

Le Roy s'oppose au progrés des Ennemis, & les oblige à se retirer hors de la Picardie.

Se faisant encore d'autres leuées en diuerses prouinces, il ne faut pas s'étonner si le Roy & LE CARDINAL sortirent bien-tost de Paris pour marcher vers la frontiere, aussi bien acompagnez qu'ils eussent esté depuis long-temps; n'y ayant point de Courtisan ny de personne de condition, qui ne deuint soldat & ne voulust aller à la guerre à l'exemple du Souuerain & DV PREMIER MINISTRE. De sorte que ne restant pas aux Ennemis plus de dix-huit mil hommes d'Infanterie & de Caualerie, ils furent obligez de pouruoir de bonne heure à la retraite, & n'oserent pas atendre les premiers efforts de cette nouuelle armée, qui se montoit à plus de trente-cinq mil hommes de pied & douze mil Cheuaux, & qui estoit fournie de plus de quarante pieces de canon & de tout l'attirail necessaire.

BLOCVS DE CORBIE PAR L'ARMEE du Roy.

CHAPITRE XLI.

LES Ennemis eurent soin en se retirant de munir toutes les places qu'ils auoient surprises, & particulierement Corbie, qu'ils preuirent deuoir estre la premiere ataquée, & où partant ils laisserent iusqu'à trois mil hommes de pied & deux cens cinquante Cheuaux en six Compagnies. Mais bien loin de détourner par là les Nôtres d'y mettre le siege, ils les y firent plutost resoudre, dans l'opinion qu'ils eurent que la place seroit ainsi plus facile à prendre, estant plus aysée à affamer.

Assiege Corbie.

En effet, il est certain qu'à peine fut-elle bloquée, qu'elle se trou-

ua dans vne grande neceſſité. Ceux de dedans ſe virent d'abord af-fligez de peſte, de flux de ſang, & de toutes les autres incommoditez ou miſeres des ſieges, ſans auoir de quoy les charmer ou les adoucir, n'ayans point abſolument de vin, & fort peu de biere. Ils auoient des bleds en abondance, mais les moulins qu'ils auoient ſur l'eau, leur ayant eſté brulez, & ne leur reſtant plus que les moulins à bras, qui ne pouuoient fournir à la moitié de la garniſon, ils ne pouuoient pas recouurer la moitié du pain qu'il leur falloit, & eſtoient reduits à donner vn ſeptier de bled pour vn boiſſeau ou demy-boiſſeau de farine, & à manger du bled en boullie, comme l'on auoit fait autrefois au ſiege de Paris.

C'eſt pourquoy afin d'empeſcher que les Ennemis n'y peuſſent ieter des farines, Monſieur fut prendre ſur la fin de Septembre ſes Quartiers le plus prés qu'il put de la place, & en commanda depuis le blocus de delà la riuiere de Somme, auec dix mil hommes de pied & quinze cens Cheuaux. Il y eut enuiron les mêmes forces, & vn pareil nombre d'Infanterie & de Caualerie au Quartier du Roy, qui eſtoit deçà la riuiere, & où commanderent le Marquis de la Force & le ſieur de Lambert ſous ſa Maieſté; laquelle ſe logea exprez entre Amiens & Corbie, & alloit tous les ſoirs viſiter les trauaux des Aſſiegeans. & le Comte de Soiſſons eut ordre de veiller au dehors ſur les deſſeins des Ennemis, & de tenir la campagne, comme il fit auec quatorze mil hommes de pied & huit mil Cheuaux.

Quoy que le CARDINAL-DVC, qui eſtoit à Amiens, ne voulût point prendre part au commandement de l'armée, pour ne ſe pas commettre auec Monſieur le Comte, il ne laiſſoit pas d'auoir vn ſoin particulier de ce deſſein, qu'il iugeoit ſi neceſſaire à l'Eſtat, ny de contribuer autant que pas vn à l'auancement du ſiege, & à la perfection des Trauaux, qui eurent l'aprobation & l'eſtime des plus experts. La Circonuallation de Corbie eſt faite (écrit Monſieur de Noyers « dans vne depêche du vingt-ſeptiéme Octobre) & ceux qui en ont « veu d'autres ne font point de difficulté de dire, que ce ſont les meil- « leurs & les plus beaux Trauaux qui ſe ſoient veus de cette qualité. « La moindre ligne a douze pieds d'ouuerture, neuf par bas, & ſix « de profond, ſans ce que la vuidange releue. Outre cela, tout ſera « paliſſadé, les Forts tout fraizez. Cela fait, l'on ſe reſout à dreſſer « quatre puiſſantes bateries, & voir ſi l'on pourra employer les bel- « les iournées qui viennent par fois aux plus fâcheuſes ſaiſons, pour « barre quelques endroits de la ville, que l'on eſtime pouuoir eſtre fa- « cilement ruinez. Il y aura deux bateries à cent pas du rempart de « la ville, & l'on fait eſtat de ne ſe ſeruir que de pieces de trente- « trois & de vingt-quatre; mais peu de ces dernieres, à cauſe qu'e- « ſtant le calibre des Ennemis, les boulets qu'on leur enuoyeroit, « leur pourroient ſeruir contre nous. Monſieur partit du Camp il y « a aujourd'huy huit iours. Le Roy va faire vn tour à Chantilly, pour «

» faire nettoyer son Quartier, où la peste & la dissenterie commen-
» çoient à se faire sentir gaillardemenr. Si nos gens de deçà valoient
» les vostres, Corbie ne tiendroit pas huit iours; mais en verité, il
» faut auoir esté trois ans à la guerre d'Allemagne, pour la sçauoir faire
» & y patir lors que la necessité le requiert.

LE CARDINAL EST D'AVIS D'ATAQVER Corbie par force. Reddition de la place.

CHAPITRE XLII.

LA Circonuallation & les Forts estant entierement acheuez MONSIEVR LE CARDINAL, qui auoit tousiours sur le cœur qu'on auoit laissé faire retraite aux Ennemis sans les batre, creut qu'il étoit de la dignité & de la reputation des armes du Roy, & même de la necessité des affaires, de changer le premier dessein qu'on auoit eu de prendre la place par famine, & de se resoudre enfin à l'ataquer de force. Ce qui fut d'abord contredit par les premiers de l'armée, lesquels se figuroient des difficultez inuincibles, tant à cause de la saison qui estoit fort auancée, que de la peste, du flux de sang, & des autres maladies que les armées étrangeres auoient laissées dans toute cette frontiere. Mais SON EMINENCE estant persuadée du contraire, le fit proposer au Roy par le Marêchal de Chastillon dans vn Conseil de guerre: & sa Maiesté ayant aprouué son auis, la tranchée fut ouuerte le sixiéme de Nouembre, & poussée vigoureusement en trois nuits iusques sur la contrescarpe. Dans laquelle rencontre le Grand-Maitre de l'Artillerie ne fut pas des moins actifs, & seconda heureusement les soins & le zele du PREMIER MINISTRE, ayant fait dresser en diligence ses bateries, & saluër la place de trente-deux pieces de canon.

Ces nouueaux efforts ayans surpris les Assiegez qui ne s'y atendoient pas, les effrayerent tellement, que le neufiéme du même mois, ils firent sortir vn tambour pour demander à capituler. Le Marêchal de Chastillon en ayant donné auis au Comte de Soissons, il se rendit le lendemain au Camp, & leur acorda l'onziéme vne partie de leurs demandes, reduisant le terme qu'ils desiroient pour auertir les Generaux Espagnols, à trois iours, dans lesquels ils deuoient rendre la place à moins qu'elle ne fust secouruë, & leur permettant en ce cas d'emmener deux canons, leurs armes & tout leur bagage. Ils en sortirent le quatorziéme au nombre de seize cens hommes sous les armes, sans les malades dont ils chargerent quantité de chariots, & y laisserent neuf canons marquez aux armes d'Espagne, & beaucoup de bled & de munitions de guerre.

Et le prend par capitulation.

Il n'est pas imaginable combien la reprise de Corbie étonna toute

la Flandres, & affligea particulierement la Cour du Cardinal Infant. Ceux des Nostres qui escorterent le bagage de la Garnison, raporterent que les Flamends auoient fait arrester tous les Officiers qui en estoient sortis, pour leur faire faire leur procez; que tout y estoit au desespoir; & que le pays estoit tellement sousleué contre leurs propres troupes, qu'elles ne pouuoient presque plus rien auoir qu'en le prenant de force, & commettoient pour cela toutes sortes d'excez, de desordres & de violences, comme en pays ennemy.

Sa Maiesté en fit faire des resioüissances publiques, & n'oublia pas de remarquer dans la Lettre aux Gouuerneurs des prouinces, qu'elle deuoit vne grande partie de cet heureux succez aux conseils & aux soins DV CARDINAL DVC DE RICHELIEV: Lequel, quatre ou cinq iours apres la reddition de la place, y fit son entrée & pourueut soigneusement à sa deffense, comme il auoit desia fait à la seureté de la plus part des autres places de la prouince, & particulierement d'Abbeuille, où ayant mené luy-même des Ingenieurs, & visité auec eux tous les dehors & l'enceinte de la ville, il y ordonna de nouuelles fortifications & des escluses, qui furent iugées necessaires pour la garentir de surprise.

IRRVPTION DES TROVPES IMPERIALLES sous le General Galasse dans la Bourgogne.

CHAPITRE XLIII.

NOSTRE PREMIER MINISTRE ne s'apliqua pas tellement à chasser les Ennemis de cette frontiere, qu'il ne veilla aussi à la seureté & à la deffense de la Bourgogne, enuahie presque en même temps par les Imperiaux, que la Picardie le fut par les Espagnols. Ce qu'ils auoient exprez concerté, afin de nous embarrasser ou nous affoiblir d'autant plus, qu'il nous faudroit necessairement diuiser nos forces; ayant esté intercepté au commencement de Iuillet vne depéche d'Espagne, qui nous aprit que le dessein des Espagnols estoit de porter le General Galasse & le Roy d'Hongrie, à faire vn effort pour entrer en France dans le mois d'Aoust. *Irruption des Imperiaux dans la Bourgogne.*

Le siege de Dole ayant atiré le Duc Charles auec ses troupes dans la Franche-Comté, elles ne s'y arresterent qu'autant de temps que la place assiegée eut besoin de secours, & passerent en suite dans la Bourgogne; où le Prince de Condé se trouuant affoibly d'vne grande partie de son armée, qu'il auoit n'agueres détachée pour enuoyer en Picardie, fut obligé d'abandonner la campagne, & de distribuer ce qui luy restoit de troupes, dans les villes. *Comme aussi des Lorrains*

Et en suite le General Galasse ayant inondé cette même prouince,

auec vne armée de plus de trente ou quarante mil hommes & vn prodigieux train d'Artillerie, il sembloit qu'il n'y eust pas moyen de la garentir de la derniere desolation, ny l'empécher de changer de maitre; d'autant plus que le Cardinal de la Valette & le Duc de Vveimar, en qui seuls consistoit toute l'esperance du secours, auoient tous deux fort peu de troupes, le premier n'ayant gueres plus de quatrē mil hommes de pied & quinze cens Cheuaux, & l'autre huit cens hommes de pied, & trois mil Cheuaux.

Resolution valeureuse du Cardinal de la Valette & du Duc de Vveimar.

Neantmoins la valeur supleant au nombre, ils ne laisserent pas d'estre tentez de rechercher l'ocasion d'vne bataille, & de s'oposer auec des forces inegales à vne armée si nombreuse. De sorte qu'on fut obligé de leur enuoyer vn nouuel ordre de la Cour, & de leur mander que quoy qu'il ne semblast pas estre de la prudence de hazarder vne bataille, pour les consequences qu'ils pouuoient eux-mêmes preuoir; que le Roy toutefois se confioit tellement en leur sage conduite, qu'il leur laissoit la liberté toute entiere de faire ce qu'ils iugeroient plus à propos pour le bien de son seruice: mais que le sentiment de sa Maiesté estoit, que comme ils ne deuoient pas hazarder vne bataille auec desauantage, aussi ne deuoient-ils pas laisser echaper vne occasion, dont les aparences leur fissent esperer vn bon succez.

Le Cardinal de la Valette defait les Croates.

Et certes, l'expedient le plus seur fut d'essayer de surprendre quelque Quartier, comme il reüssit tres-bien au Cardinal de la Valette, qui enleua celuy des Croates, où il demeura grand nombre de morts & de prisonniers, & quantité de cheuaux & de bagage des Ennemis; ce qui leur fut vn commencement de deroute, ou au moins vn preiugé de ce qui leur deuoit arriuer.

LES IMPERIAVX LEVENT LE SIEGE deuant Saint-Iean de Losne. Belle action du Colonel Rantzau.

CHAPITRE XLIV.

AYant d'abord surpris Mirebeau, qui n'estoit pas en estat de resister, ils ataquerent en suite Saint-Iean de Losne, autre petite place qui deuoit estre aussi emportée d'emblée, & qui s'estant deffenduë donna temps au Colonel Rantzau de la secourir.

Ils n'eurent pas plutost sceu que Rantzau estoit entré dans la place, qui fut le deuxiéme Nouembre au soir, qu'ils abandonnerent les dehors & se preparerent à la retraite. Neantmoins tenans tousiours l'vne des porte de la ville serrée auec quatre cens Dragons de Bouteller, qui estoient fort auantageusement logez le long d'vne chaussée,

ſée, il les fit charger par ſoixante ſoldats de ſon Regiment & de celuy de Batilly, qui les chaſſerent de ce poſte apres leur auoit tué quelques cinquante hommes, du nombre deſquels fut le Lieutenant-Colonel Gordon, ſon Maior, quelques Capitaines, & d'autres Officiers. La defaite euſt eſté plus grande ſans leur Caualerie, qui les vint degager fort à propos; ce qu'ils ne purent faire neantmoins, ſans y laiſſer beaucoup des leurs.

Rantzau ayant ainſi fait leuer le ſiege de cette place, & laiſſé deux Regimens d'Infanterie pour en garder les dehors, iuſques à l'arriuée du ſieur des Couſtures, auec les troupes deſtinées pour y tenir garniſon, il rendit conte de tout au Cardinal de la Valette, & luy écriuit, qu'il luy deplaiſoit infiniment que l'affaire ne ſe fuſt trouuée plus difficile, & qu'il n'euſt eu plus de ſuiet de témoigner ſon zele, & la paſſion qu'il auoit de bien ſeruir.

Cette action fut tres-belle, & d'autant plus loüable qu'il fallut vn courage extraordinaire, pour s'aller enfermer dans vne place qui n'euſt ſceu échaper aux Ennemis, s'ils l'euſſent d'abord aſſiegée de tous coſtez. Elle contenta ſur tout le CARDINAL-DVC, non ſeulement pour la reputation & l'auantage qui en venoient aux affaires du Roy, mais encore pour la ſatisfaction qu'il eut d'auoir peu de ſemaines auparauant, retenu dans le ſeruice le même Rantzau qui vouloit ſe retirer, & de luy auoir à cette fin procuré vne penſion de ſix mil liures, dont il luy auança de ſes deniers propres le payement de la premiere année.

Et certes il n'y en auoit gueres de plus hardy ny de plus braue qu'il eſtoit, & ſon extraordinaire valeur le faiſoit beaucoup conſiderer, eſtant effectiuement capable de rendre de tres-grands & ſignalez ſeruices à l'Eſtat, s'il euſt eſté moins ſuiet au vin, qui eſt le vice de la Nation & le deffaut des Allemands. C'eſt pourquoy l'on fait dire au même CARDINAL-DVC dans le iugement des Capitaines de ſon temps; *Monſieur de Rantzau braue & vaillant, ſi ſuiet au vin, qu'il ne peut s'aſſeurer de luy-meſme, ainſi que la perte de ſa iambe le iuſtifie.*

Neantmoins il faut auoüer qu'en cette ocaſion, il montra de la conduire auſſi bien que du cœur, n'ayant pas voulu pourſuiure d'abord les Ennemis dans leur retraite, de crainte de s'engager mal à propos, & ayant laiſſé cet honneur au Cardinal de la Valette & au Duc de Vveimar, qui chargerent Galaſſe en queuë, luy oſterent ſes canons, & luy ruinerent plus de huit mil hommes. A quoy n'aiderent pas peu les pluyes de l'Automne & le debordement des riuieres, qui embarraſſerent ſi fort cette armée, deſtituée d'ailleurs de viures & d'equipage neceſſaire, qu'elle eut toutes les peines imaginables à regaigner le Rhin & à repaſſer en Allemagne; où l'Empereur en auoit tres-grand beſoin pour opoſer aux armes victorieuſes

Retraite des Imperiaux en Allemagne.

Qq

des Suedois, Banier ayant remporté proche de Vvistoek vne tres-signalée victoire sur les Generaux des troupes Imperialles & Saxonnes iointes ensemble, qui perdirent sept ou huit mil hommes auec tout leur canon & leur bagage.

De sorte que LE CARDINAL auoit par sa conduite & ses soins rétably nos affaires au plus florissant estat qui se pouuoit souhaiter, & ramené le repos & vn calme qui deuoit durer, lors que l'Estat fut tout d'vn coup menacé de nouuelles broüilleries, par la retraite inopinée de Monsieur Frere du Roy & du Comte de Soissons hors de la Cour.

SORTIE DE MONSIEVR ET DV COMTE de Soissons hors de la Cour.

CHAPITRE XLV.

MOnsieur estant venu de Blois à Paris, pour voir le Roy qui estoit à Versailles, & luy faire compliment sur la prise de Corbie, on le fit tout à coup changer de dessein, & partir secretement la nuit d'entre le vingt & vingt-vniéme du même mois de Nouembre, sans auoir veu sa Maiesté. A quoy le porterent les frequens auis & les remontrances reïterées du Comte de Soissons, qui estoit mécontent, & qui sortit pareillement de Paris auec son Altesse Royalle.

Mécontentement du Comte de Soissons.

Il y en a qui voulans deuiner la cause du mécontentement de Monsieur le Comte, écriuent que la qualité de son naturel l'auoit tousiours éloigné de la complaisance que d'autres eussent pû auoir pour le PREMIER MINISTRE, dont il méprisoit effectiuement la faueur; que pour cela il reieta tousiours la proposition que ses plus confidens luy firent de s'allier auec MONSIEVR LE CARDINAL; & croyant que sa naissance luy donnoit generalement toute sorte d'auantage, il pretendit le deuoir preceder au Conseil, & se mit vn iour en deuoir de prendre la place d'au dessus, qu'il luy fallut neantmoins ceder par ordre exprez du Roy, qui improuua fort son procedé.

Mais pour ne nous arrester que sur les degouts qu'il creut auoir receus vn peu deuant cette sortie, il est certain que la Comtesse de Soissons, sa Mere, ayant voulu faire quelques plaintes de sa part AV CARDINAL-DVC contre le Cardinal de la Valette, & l'interesser par auance en sa cause; LE CARDINAL lui témoigna librement ne trouuer pas beaucoup de fondement en ces plaintes, & d'ailleurs ne pouuoir prendre d'autre party, ni d'autres interests que ceux-mêmes du Cardinal de la Valette, son ancien ami. Ce qui estoit en effet

se declarer ouuertement contre Monsieur le Comte. Lequel ayant eu ordre de ioindre ses troupes auec celles du même Cardinal de la Valette, il pretendit le deuoir commander apres la ionction, & depecha exprez pour le faire trouuer bon à la Cour. Mais cette proposition y fut tres-mal receuë, dautant qu'elle regardoit particulierement l'interest même du PREMIER MINISTRE, qui n'eust sceu acorder cet auantage à Monsieur le Comte sur le Cardinal de la Valette, sans se preiudicier, & se faire tort à luy-même en pareille rencontre. C'est pourquoy l'on changea de dessein, & il fut resolu de les laisser commander chacun separement leurs troupes, & de detâcher seulement de l'armée de Monsieur le Comte vn petit Corps de Caualllerie, pour fortifier celle du Cardinal.

Et son dernier mecontentement fut, qu'apres la reddition de Corbie, le Roy l'ayant enuoyé querir, afin de resoudre auec luy les ordres pour la separation de son armée, & les lieux où il la falloit mettre en garnison, & luy ayant en suite declaré qu'il estoit temps qu'il reuint se reposer à Paris, & se delasser dans les diuertissemens de la Cour, des grandes fatigues qu'il auoit essuiées pendant la Campagne, il insista fort d'aller en Champagne; mais il ne le sçeut iamais obtenir de sa Maiesté qui luy fit voir que sa presence n'y estoit point necessaire, n'y ayant que des garnisons à établir. Ce qui l'ayant fait soupçonner que l'on eust quelque dessein sur sa liberté, il resolut sa retraite hors de la Cour, & y fit aussi condescendre Monsieur.

L'on creut d'abord qu'ils estoient allez en Guyenne, où l'on depecha en diligence, comme l'on fit aussi par tout ailleurs. Mais l'on fut bien-tost éclaircy de la verité par vne Letre de Monsieur même, lequel ne fut pas plutost arriué à Blois, qu'il écriuit au Roy, & luy depecha le sieur de Rames, pour l'asseurer de sa part qu'il n'entreprendroit rien contre son seruice, & que l'aprehension qu'on lui auoit donnée que sa Maiesté le vouloit faire arrester, l'auoit obligé de se retirer; mais que ce n'estoit pas à mauuais dessein, & qu'il étoit resolu de ne partir pas de Blois & d'y attendre l'honneur de ses commandemens.

Monsieur écrit au Roi fut le suiet de sa retraite.

L'ACOMMODEMENT DE SON ALTESSE Royalle.

CHAPITRE XLVI.

ON luy enuoya d'abord Monsieur de Bautru, puis le Comte de Guiche & Monsieur de Chauigny, son Chancellier, pour mieux penetrer ses resolutions, & s'informer plus particuliere-

ment de ce qu'il pouuoit desirer pour son entiere satisfaction.

Sur quoy son Altesse Royale n'ayant pas fait difficulté de s'expliquer, elle redigea par écrit ses demandes, & suplia tres-humblement le Roy de luy vouloir generalement ôter toute ocasion de deffiance, en terminant absolument toutes les difficultez concernant son mariage auec la Princesse Marguerite de Lorraine; soit que sa Maiesté eust la bonté d'y prester dés lors consentement; ou qu'elle voulust qu'il fust iugé dans les formes ordinaires, s'il estoit valablement contracté ou non. Mais en ce dernier cas Monsieur demandoit vne place de seureté; dont il reconnoissoit luy-même n'auoir pas de besoin, s'il plaisoit à sa Maiesté d'agréer son mariage, comme il l'en suplioit, puis qu'il ne luy resteroit plus par ce moyen aucun suiet de deffiance. Il suplioit aussi sa Maiesté, qu'en sa consideration il luy pleust traiter fauorablement Monsieur le Comte, & luy acorder des conditions raisonnables.

Le Conseil du Roy estant resolu de donner toute sorte de satisfaction à Monsieur, dont les interests estoient tout autrement considerez à la Cour que ceux du Comte de Soissons, l'on trauailla principalement à guerir les soupçons & les deffiances de son Altesse Royalle, qui estoit le seul obstacle qu'il y auoit à craindre pour la reünion des Esprits. C'est pourquoy le Roy s'estant auancé iusques à Orleans, depecha de nouueau Monsieur de Chauigny vers son Altesse à Blois, auec vn mot de Letre par lequel sa Maiesté le conuiant de la venir trouuer, pour faire voir la bonne intelligence qui estoit entre eux, luy promettoit en foy de Roy, & sur peine de perdre la reputation & l'honneur, qui luy estoient beaucoup plus chers que la vie, que si Monsieur estant aupres d'elle persistoit de se vouloir retirer hors du Royaume, elle luy permettroit de le faire auec toute la liberté & toute la seureté qu'il pourroit souhaiter.

Et cette promesse du Roy fut acompagnée d'vn Billet de MONSIEVR LE CARDINAL, par lequel il mandoit à Monsieur, que la bonté du Roy enuers son Altesse luy estoit tellement connuë, qu'il osoit cautionner de sa vie & de son honneur, l'execution de ce qu'il plaisoit à sa Maiesté luy prometre par la Letre, dont Monsieur de Chauigny estoit porteur.

Laquelle precaution, Monsieur fut conseillé de prendre, pour mieux asseurer l'affaire, soit qu'ils estimassent que la promesse du Prince a plus indubitablement son effet, lors que les Ministres qui la doiuent executer, y sont aussi engagez; ou qu'ils eussent vne particuliere confiance en la sincerité du CARDINAL-DVC, & le creussent incapable de violer vne parole qu'il auroit donnée.

Toutes choses estant ainsi disposées, le Roy signa à Orleans, le sixiéme Feurier, l'acte d'acommodement, par lequel sa Maiesté prometoit à Monsieur son Frere, de consentir à son mariage auec la Princesse Marguerite, en cas qu'il persistast à le desirer, & luy per-

Acommodement entre le Roi & Monsieur.

metoit dés lors d'y prendre telle resolution qu'il voudroit; luy declarant seulement, s'il se resoluoit d'auoir cette Princesse pour femme, qu'il n'épousast pas les pretentions de la Maison de Lorraine, ny les passions du Duc Charles, mais qu'il demeurast inseparablement vni aux iustes interests de la Couronne. Sa Maiesté luy offroit de plus de luy faire deliurer pour l'acomplissement de ce qui estoit promis, tous autres actes, si l'on trouuoit qu'ils fussent necessaires, & les passeports mêmes pour faire venir la Princesse en France, lors que son Altesse l'en suplieroit.

Monsieur signa de sa part à Blois deux actes. Par le premier il remercioit tres-humblement sa Maiesté, de la grace qu'elle luy faisoit, de le laisser entierement libre en ce qui concernoit son mariage; declaroit sincerement qu'il ne pretendoit receuoir cette grace qu'aux conditions exprimées cy-dessus; & iuroit solennellement qu'il n'auroit à l'auenir aucune intelligence preiudiciable au repos de l'Estat. Et par l'autre, il satisfaisoit pleinement à l'intention du Roi, qui desiroit estre éclaircy de la sincerité de son affection, sur le refus, qu'auoit fait le Comte de Soissons, d'accepter les offres qui lui auoient esté enuoyées de la Cour, & protestoit qu'il n'y auroit iamais rien capable de le separer des volontez ny des interests de sa Maiesté, à laquelle il demeureroit perpetuellement vni. Il la suplioit en suite de vouloir pardonner à Monsieur le Comte sa faute & le remetre en ses bonnes graces, & en cas qu'apres cela il vint à s'oublier tellement, que de rien faire contre la fidelité & l'obeïssance qu'il luy deuoit, il prometoit à sa Maiesté de ne point adherer directement ou indirectement à ses desseins, mais de se comporter en cette ocasion, selon que le bien de l'estat & le seruice de sa Maiesté le requerroient.

La derniere piece ou le dernier acte d'Acommodement fut vn nouuel écrit du Roy, par lequel sa Maiesté prometoit à Monsieur, moyennant qu'il demeurast dans la fidelité & l'obeïssance qu'il luy venoit de iurer, d'auoir le même soin de ses interests que des siens propres, & de faire en sorte qu'il viuroit à la Cour & dans le Royaume, auec autant de seureté que sa propre personne. Ce qu'elle luy prometoit en foy de Roy, comme aussi d'oublier en sa consideration la faute du Comte de Soissons, de le remetre en ses bonnes graces, & le laisser ioüir librement de ses biens, de ses pensions & de ses charges, pourueu qu'il se remist dans le deuoir, & qu'il ne s'en éloignast pas à l'auenir. Et pour plus grande asseurance, sa Maiesté donna auis de cet acommodement aux Gouuerneurs des Prouinces, & leur fit aussi sçauoir la resolution qu'elle auoit prise, de pardonner au Comte de Soissons sa faute, pourueu qu'il se remist dans le deuoir, quinze iours apres que la Declaration qu'elle en auoit fait dresser, auroit esté publiée.

En quoy l'on ne doute point que le Conseil du Roy n'eust vne

partie de ce qu'il pretendoit, ayant d'abord resolu de separer Monsieur d'auec le Comte de Soissons, & de le traiter beaucoup plus fauorablement que l'autre, tant en consideration de ce qu'il estoit pout lors hetitier presomptif de la Couronne, que parce qu'il sembloit n'estre coupable que de la faute d'autruy, & ne s'estre ioint que par necessité à vn Party, qui témoignoit ne se vouloir deffendre que par la fuite du danger dont il estoit menacé.

Aussi se ttouua-t-il sans comparaison plus de difficulté à l'acommodement du Comte de Soissons; lequel desiroit de plus gtands auantages, & la Cour pretendoit qu'il meritast moins de grace, son procedé estant beaucoup moins excusable.

LE COMTE DE SOISSONS SE RETIRE à Sedan.

CHAPITRE XLVII.

ESTant encote à Reims, où il fut d'abord, la Comtesse de Soissons, sa Mere, vint trouuer le Pere Ioseph, & toute baignée de larmes luy protesta que son Fils ne deseruiroit iamais sa Maiesté ny SON EMINENCE, le supliant instamment d'en asseurer MONSIEVR LE CARDINAL, & de menager doucement cette affaire. Mais sa retraite à Sedan aigrit de plus en plus les affaires, & confirma la Cour dans la deffiance qu'elle auoit desia de ses desseins.

Il n'y fut pas plutost arriué, qu'il écriuit au Roy se plaignant de son malheur, de ce qu'apres auoir seruy sa Maiesté auec l'affection qu'il auoit fait, il se trouuoit contraint pour asseurer sa liberté, qui luy deuoit estre ostée, selon plusieurs auis qu'il en auoit eus, de se retirer en ce lieu-là, apartenant à vn de ses amis Suiet de sa Maiesté, où il n'auoit autre dessein que d'y viure en repos & en seureté.

N'ayant point receu de réponse ny d'Exprez de la Cout, il creut qu'on le méprisoit, & qu'on le vouloit pousser à bout. C'est pourquoy il se tint plus que iamais sur ses gardes, & essaya d'attirer quelques villes de Champagne à son Party, ayant écrit le deuxiéme de Decembre, vne Lette pleine de ciuilitez & de plaintes au Maire & aux Escheuins de Troyes, par laquelle il leur donnoit auis, qu'apres auoir serui la derniete Campagne, auec la fidelité, l'affection & le zele que chacun sçauoit, on luy auoit osté le commandement de l'armée, & qu'il auoit receu ordre du Roy de s'en allet à Paris: Qu'il auoit obey, & qu'y aiant trouué Monsieur, que l'on y auoit fait venir en même temps, ils auoient esté contraints l'vn & l'autre, sur les auis tres-cettains qu'ils auoient eus, de la resolution prise

de leur oster la liberté, de partir sans dire adieu, & de se sauuer le plus promptement qu'ils auoient pû: Que pour luy il s'estoit retiré à Sedan, dont le Seigneur estoit de ses amis, sans autre dessein que d'y trouuer sa seureté & se mettre à couuert de l'outrage dont il estoit menacé: Qu'estant ce qu'il estoit, il ne pouuoit que souhaiter la paix & le repos du Royaume, & particulierement celuy de la Champagne dont il estoit Gouuerneur: & qu'il n'y auoit rien, sans excepter la vie méme, qu'il ne voulut exposer, & ne creust bien employée pour vn si bon suiet.

Mais cette Letre, à la fin de laquelle il les prioit de luy conseruer leurs bonnes volontez, n'eut autre effet, sinon de faire soupçonner, que sa retraite à Sedan estoit vn dessein premedité, & qu'il n'y cherchoit pas tant sa propre seureté, que l'abaissement & la ruine du PREMIER MINISTRE.

Neantmoins la Cour aprehendant l'effet de ces menées & iugeant qu'il n'y auoit rien à mépriser dans ces rencontres, l'on donna ordre à Monsieur de Liancourt d'aller à Sedan; de la negociation duquel il y auoit d'autant plus lieu d'en bien esperer, qu'on n'y pouuoit enuoyer d'entremetteur qui fust plus agreable, ny qui fust plus dans la confidence de Monsieur le Comte. Monsieur de Liãcourt est enuoyé au Comte de Soissons.

Mais l'affaire n'estant pas encore meure, il se contenta de bien receuoir cet Enuoyé, & de le charger d'vne Letre pour le Roy; par laquelle apres auoir remercié tres-humblement sa Maiesté de l'honneur qu'elle luy auoit fait de luy enuoyer le sieur de Liancourt, il luy representoit qu'il auroit bien desiré l'auoir pu seruir dans le commandement de ses armées, auec autant de capacité, qu'il auoit eu de soin & de fidelité: Qu'il auoüoit auoir receu vn sensible deplaisir, lors qu'on luy auoit osté vne seconde fois ce commandement: Que sa Maiesté le dispensast de luy nommer ceux qui luy auoient donné les auis de la resolution prise contre sa personne; l'vn desquels luy auoit esté donné par Monsieur même: Qu'elle auoit pu iuger de son innocence, par l'action qu'il auoit faite le iour precedent, & par la prompte deference qu'il auoit rendu à l'ordre qu'elle luy auoit enuoyé de l'aller trouuer: Qu'il estoit en vn lieu, où elle auoit témoigné trouuer bon qu'il seiournast: Que sa naissance & le rang qu'il tenoit dans le Royaume, ne permetoit pas de douter qu'il n'en desirast l'auantage, aussi bien que la reputation & la gloire de sa Maiesté. Sans succés.

NEGOCIATION AVEC LA DVCHESSE de Boüillon. La Comtesse de Soissons a ordre de se retirer à Creil.

CHAPITRE XLVIII.

PResque en même temps le Roy écriuit sur le même suiet à la Duchesse de Boüillon, laquelle il donna ordre au sieur Iustel d'aller trouuer de sa part à Sedan. Son Instruction expediée le vingt-vniéme Decembre à Noisy, le charge de faire sçauoir à Madame de Boüillon, que le Roy n'auoit pas trouué mauuais qu'elle eust receu Monsieur le Comte de Soissons à Sedan, dautant qu'elle n'auoit à soupçonner qu'il eust le moindre sujet de mécontentement apres tant de faueurs & d'emplois signalez; mais qu'il se prometoit qu'elle ne souffriroit pas que Monsieur le Comte se seruist de sa demeure à Sedan, pour faire des pratiques dedans ou dehors le Royaume contre le bien & le repos de l'Estat. Et enfin le sieur Iustel la deuoit prier de ne pas permetre qu'il se fist rien pardelà contre le seruice du Roy, & deuoit même raporter quelque asseurance de ses intentions là-dessus. Ce qu'elle ne fit point de difficulté d'acorder, & ne renouuella pas seulement ses protestations de fidelité & de seruice, mais voulut presque aussi estre caution de la sincerité & du zele de Monsieur le Comte.

Cependant s'aiustoit l'Acommodement de Monsieur, qui ne manqua pas d en donner auis au Comte de Soissons par le Comte de Fiesque; comme fit aussi de la part de la Cour Monsieur de Bautru, lequel, à ce que l'on tient, luy porta vn vn Escrit qu'il refusa de signer.

Par cet Ecrit il declaroit, qu'ayant pleu au Roy écouter la tres-humble suplication qu'il luy auoit faite, de luy permetre de demeurer à Mouzon, il luy prometoit d'y viure en bon & fidele Suiet sans auoir intelligence auec les Etrangers, ou auec qui que ce fust, qui pust estre suspect à sa Maiesté. Et s'il arriuoit, apres qu'il auroit pleu au Roy les receuoir, luy & Monsieur en ses bonnes graces, que son Altesse Royalle se voulust departir de l'obeïssance qu'elle auoit iurée de nouueau, il prometoit encore à sa Maiesté de ne point assister Monsieur ny adherer en quelque façon que ce pust estre à ses desseins, directement ou indirectement: comme aussi il suplioit son Altesse Royalle d'en vser de même enuers luy s'il s'oublioit tant, que de se departir de l'obeïssance & de la fidelité qu'il deuoit à sa Maiesté.

Ce refus, & la deffiance qu'il témoignoit tousiours des intentions de

de la Cour, obligerent le Roy d'écrire d'Orleans à la Comtesse de Soissons sa mere, qu'elle eust à se retirer à Dreux dans quatre iours apres qu'elle auroit receu la Lettre de cachet, & d'y demeurer iusques à ce que le Comte son fils se fust remis au deuoir. Mais le seiour de Dreux ne luy agréant pas, elle demanda pour grace qu'on luy changeast le lieu de son exil, & qu'il luy fust plustost permis d'aller à Creil; ce qui luy fut acordé.

La Comtesse de Soissons a ordre de se retirer à Creil.

L'acommodement de Monsieur estant enfin conclu & signé, son Altesse Royalle le fit sçauoir à Monsieur le Comte par le Comte de Brion, qui luy porta vn mot de Letre de sa part.

Il ne manqua pas d'y faire responſe, & de luy mander, qu'ayant apris par sa Letre son acommodement auec sa Majesté, il luy souhaitoit de bon cœur tout le contentement qu'il en esperoit; qu'il ne plaindroit iamais sa mauuaise fortune, si en la faisant telle il auoit pû contribuer à la satisfaction de son Altesse; & que pour la mieux informer sur les choses qui luy auoient esté communiquées de sa part, il auoit chargé le Comte de Brion d'vn Escrit, qu'il luy feroit voir.

Réponse du Comte de Soissons à son Altesse Royale, touchât son acommodement.

Cét Escrit contenoit, que Monsieur le Comte ayant ouy le Comte de Brion, & veu la Declaration du Roy sur l'acommodement de Monsieur, qu'il luy auoit aportée, il n'auoit rien à dire, sinon qu'il estoit tres-aise, que Monsieur eust donné contentement au Roy, & qu'il y trouuast son entiere satisfaction. Que pour luy, n'estant sorti de la Cour que pour les interests de son Altesse & pour sa seureté propre, il n'auoit plus rien à desirer que cette seureté, & que Monsieur de Boüillon peust ioüir des offres de la bonne volonté du Roy, suiuant les asseurances que sa Maiesté en auoit fait donner par le sieur du Bois. Que neantmoins, s'il osoit se plaindre, il en auoit grand sujet, en ce que par la Declaration le Roy luy pardonnoit vne faute qu'il n'auoit pas commise, puisqu'au contraire sa Maiesté auoit aprouué sa retraite à Sedan, comme il le pouuoit iustifier, tant par ce qu'elle en auoit écrit à Monsieur de Boüillon, que par la Letre que Monsieur de Liancourt luy auoit aportée, & dont le Comte de Brion emportoit vne copie, par laquelle même sa Maiesté luy faisoit l'honneur de luy promettre sa protectiō. Et qu'enfin les mauuais traitemens que l'on faisoit à Madame sa mere, & que luy-même continuoit de receuoir pour son Gouuernement, pour ses charges & pour ses apointemens, ne luy donnoient pas lieu d'esperer mieux à l'auenir.

Sentiment du Comte de Soissons touchant l'acommodement de Monsieur.

Neanmoins, quelque fasché qu'il fust, il ne laissa pas de témoigner au Comte de Brion, qu'il ne s'éloigneroit iamais d'vn acommodement raisonnable. C'est pourquoy estant bien-tost apres retourné vers luy, il le reçeut tres-bien, & le renuoya auec vn mot de Letre datté du neufiéme Mars, par lequel il rendoit au Roy les plus humbles remercimens qu'il luy estoit possible, de la bonté qu'il auoit de se souuenir de luy, & des nouuelles asseurances qu'il auoit pleu à

Il écrit au Roy.

ſa Maieſté luy donner, de l'honneur de ſes bonnes graces, par le Comte de Brion ; lequel il chargea de quelques propoſitions.

Et les choſes eſtoient pour lors ſi bien diſpoſées, que ſur la fin du même mois le même Comte de Brion luy porta deux Lettres, l'vne du Roy, & l'autre du PREMIER MINISTRE.

Le Roy luy donne de nouuelles marques de ſon amitié.

Par la premiere, on luy faiſoit ſçauoir, qu'encore qu'il n'euſt pas ſujet de douter de la ſincerité des intentions du Roy pour ce qui le concernoit, apres toutes les aſſeurances qu'il en auoit deſia receuës; neantmoins pour le confirmer entierement dans la certitude qu'il en deuoit auoir, ſa Maieſté auoit voulu luy renuoyer le Comte de Brion auec de nouuelles marques de la bonne volonté qu'elle auoit pour luy; & auec charge expreſſe de l'aſſeurer, que demeurant dans la fidelité & dans l'obeïſſance qu'il luy deuoit, il receuroit d'elle tout le fauorable traitement qu'il s'en pouuoit promettre.

Le Cardinal l'aſſeure de la ſienne.

Par l'autre, LE CARDINAL-DVC le remercioit, des aſſeurances d'affection que le Comte de Brion & le Pere Hilarion luy auoient données de ſa part, & ſe reſioüiſſoit auec luy, de ce que ſe mettant en deuoir de rentrer pleinement dans les bonnes graces du Roy, il ſe mettoit auſſi en état de conjurer l'orage qui le menaçoit, & donnoit moyen à ceux qui l'honoroient, comme il faiſoit, de le ſeruir de la bonne ſorte.

Sa réponſe au Roy,

Il fit reſponſe à l'vne & à l'autre. Il écriuit au Roy, que ce luy eſtoit la plus grande ioye qu'il pût receuoir, d'aprendre pa la Lettre de ſa Maieſté, & par le raport du Comte de Brion, les aſſeurances qu'il luy plaiſoit luy donner, de l'honneur de ſes bonnes graces: qu'il n'auoit point de termes pour luy en témoigner ſon extréme reſſentiment, & luy en rendre les tres-humbles remerciemens qu'il luy deuoit: qu'il auoit prié le Comte de Brion de luy repreſenter de ſa part quelque choſe, qu'il ſuplioit tres-humblement ſa Maieſté d'auoir agreable, & de receuoir auec ſa bonté ordinaire les aſſeurances qu'il luy renouuelloit, de n'auoir point au monde de plus forte paſſion, que de luy pouuoir rendre quelque ſeruice.

Et au Cardinal.

Par la reſponſe à MONSIEVR LE CARDINAL, il luy témoignoit auſſi vne ioye extréme, de ſçauoir qu'il fuſt dans le deſſein de luy donner ſon amitié: que c'eſtoit vn bien qu'il auoit touſiours ſouhaité, & qu'il auoit touſiours beaucoup eſtimé: & qu'il croyoit deſia voir des effets auantageux de cette amitié, puis qu'il luy faiſoit l'honneur de la luy promettre; le coniurant de le croire ſon ſeruiteur, & de prendre quelque confiance en luy, comme luy-même la deſiroit prendre dans ſes bonnes graces.

LES TRAVERSES ET LES DIFFICVLTEZ qu'il y eut à l'acommodement de Monsieur le Comte.

CHAPITRE XLIX.

TOutes ces démarches auoient esté faites par la Cour, dans l'esperance d'vn prompt acommodement, comme il y en eut quelque temps toute l'aparence, Monsieur le Comte s'estant d'abord contenté de demander, qu'il plût au Roy d'écrire à Monsieur & à Madame de Boüillon, que sa demeure à Sedan ne luy déplaisoit pas; comme aussi de faire deliurer cent mil liures pour le payement de la garnison de cette place: Que ceux qui l'auoient suiuy en cette ocasion ne pourroient estre inquietez en leurs personnes ny en leurs biens: Que la grace qu'on luy auoit acordée, de demeurer à Sedan le reste de l'année, fust étenduë pour autant de temps qu'il luy plairoit, sans que cette demeure luy pust estre imputée pour vn crime, & vne marque de rebellion: & attendu la peste qui estoit à Sedan, qu'il pleust à sa Majesté de luy donner la ville de Rocroy pour demeure.

Nouuelles dificultez à l'acommodement du Comte de Soissons.

Mais les affaires ne s'ajusterent pas si promptement ny si aisément que l'on s'imaginoit, parce que Monsieur le Comte ayant desiré quelque chose de plus que ses premieres demandes, il n'en receut pas d'abord toute la satisfaction qu'il esperoit, & crut ainsi qu'il deuoit pouruoir à sa seureté & à sa deffense.

En effet l'on donna diuers auis à la Cour, que dans les armées du Roy il y auoit des personnes mal affectionnées au seruice de sa Majesté, qui faisoient leur possible pour débaucher les gens de guerre, & les disposer à seruir le Comte de Soissons, en cas qu'il fust contraint de prendre party, & de se declarer contre la France. C'est pourquoy l'on écriuit au Cardinal de la Valette, & à nos autres Generaux d'armée, qu'ils y prissent soigneusement garde; & s'ils en découuroient quelqu'vn, qu'ils le fissent arrester, de quelque qualité qu'il pust estre: & en cas qu'il se trouuât des Compagnies entieres qui voulussent abandonner le seruice, & se donner au Comte de Soissons, ils auoient ordre de les faire tailler en pieces par le reste de l'armée. En quoy on leur recommandoit sur tout le secret & la discretion; de peur que si ces ordres venoient à la connoissance de Monsieur le Comte, & qu'il n'eust point eu le dessein qu'on luy imputoit, le déplaisir d'en auoir esté soupçonné ne le luy fist prendre; ou que ceux qui estoient dans cette cabale, se sentans découuerts ne se tirassent des mains de la Iustice.

On débauche en sa faueur les gés de guerre dans les armées du Roy.

Mais ces auis ne se verifierent que trop par le moyen d'vn Garde de Monsieur le Comte, qui fut surpris faisant cabale dans l'armée.

Vn de ses Gardes surpris & arresté dãs l'armée du Roy.

La Cour ne sceur pas plutost qu'il auoit esté arresté, qu'elle enuoya ordre à Monsieur de Belle-jambe Intendant de Iustice, de le faire conduire seurement à Saint-Quentin, & Commission pour l'interroger, & pour faire en suite ce qu'il falloit, estimant qu'il importoit fort d'en faire vn exemple, & d'arrester par le chatiment de celuy-là les mauuais desseins des autres. Et en mesme temps l'on enuoya faire de nouuelles & de tres-expresses deffenses au Mareschal de Chastillon, de ne plus laisser passer d'hommes ny de viures à Sedan.

Acommodement de Monsieur le Comte auec le Roy.

Il n'y en eut point qui ne creût, que cette mauuaise rencontre acheueroit de ruiner l'acommodement, qui dé-ja n'alloit pas trop bien, & contraindroit infailliblement le Comte de Soissons de leuer le masque. Neantmoins il en arriua autrement, l'affaire s'estant acommodée au commencement de Iuillet de la même année mil six cens trente-sept, aux conditions qui suiuent; que le Roy permetroit au Comte de Soissons de demeurer l'espace de quatre ans à Sedan, ou en telle ville de ses Gouuernemens de Champagne & de Dauphiné qu'il luy plairoit, s'il n'aymoit mieux venir à la Cour, ou se retirer en telle autre ville estrangere non suspecte, sans qu'il fust obligé de venir contre son gré à la Cour, quelques affaires importantes à l'Estat qui l'y appellassent, & quelque ordre qu'il en receût de la part du Roy, auquel il pourroit ne deferer pas, sans crainte d'estre acusé de desobeïssance, ny de crime d'Estat. Que pendant ce temps, sa Maiesté luy fourniroit vingt-cinq mil écus tous les ans, pour le payement de la garnison de Sedan. Que ce qui estoit deu du passé à Monsieur de Boüillon, luy seroit payé, & le Roy luy témoigneroit auoir eu tres-agreable l'assistance qu'il auoit donnée à Monsieur le Comte, & même luy augmenteroit ses apointemens, de quinze mil écus. Que Monsieur le Comte ioüiroit paisiblement de ses Charges, de ses Benefices, de ses pensions & de ses apointemens. Qu'il y auroit vne declaration en faueur de tous ceux qui l'auoient suiuy, par laquelle sa Maiesté les mettroit à couuert des poursuites de la Iustice pour raison de cette faute. Que le Marquis de Coucy acusé du crime de fausse monnoye, auroit abolition, & sortiroit de la Bastille. Que le Comte de Roussy retourneroit chez luy en Champagne, & y demeureroit comme il faisoit auparauant. Que Monsieur le Comte signeroit ces articles, & iureroit fidelité au Roy entre les mains d'vn des Aumoniers de sa Maiesté. Et qu'enfin Madame la Comtesse reuiendroit à Paris en toute liberté, Monsieur de Souuré ayant dés-lors charge du Roy de l'aller querir à Creil.

1637.

En suite de cét acord, le Roy ayant écrit à Madame de Boüillon, qu'il ne luy sçauoit point mauuais gré de la retraite qu'elle auoit donnée au Comte de Soissons à Sedan, & même trouueroit bon qu'elle la luy continuast encore pendant quatre années; Monsieur le Comte voulut aussi satisfaire de sa part à quoy il estoit obligé, & signa le serment de fidelité, dans le même temps que Picolomini auoit en-

uoyé aux ordres vers luy; & que pour l'engager par auance, la Reyne Mere auoit signé à Bruxelles vn Traité auec le Cardinal Infant. Monsieur de Bautru le fut encore depuis trouuer, acompagné d'vn Aumosnier du Roy, pour le faire iurer sur les Euangiles, comme il fit.

Par ce moyen, les Ennemis de l'Estat se virent frustrez pour lors, des grands auantages qu'ils se promettoient de nos broüilleries & de nos diuisions domestiques. Iusques-là, que le Duc de Vveimar donna d'abord auis, que Galasse ayant esté informé de la retraite de Monsieur & du Comte de Soissons, & s'imaginant encore le mal plus grand qu'il n'estoit, auoit arresté tout à coup la marche de ses troupes, qu'il remenoit en Allemagne, & faisoit mine de rebrousser sur ses pas, à dessein de profiter des efforts de nos Mécontens, & de reparer par de plus heureux succés la perte qu'il auoit faite en Bourgogne.

Il est vray que cét auis fut vn peu suspect à la Cour, & que le Cardinal de la Valette eut ordre secret de reconnoistre, apres qu'il auroit ioint le Duc, si ce n'estoit point vne terreur panique, dautant qu'on s'estoit dé-ja aperceu, que ce Duc n'estoit pas trop asseuré estant seul; ou si ce n'estoit point vne ruse, pour auoir pretexte de reuenir en France & d'y prendre ses Quartiers d'Hyuer.

PRISE DE IONVELLE DANS LA Franche-Comté par le Duc de Vveimar.

CHAPITRE L.

L'On ne sçauroit croire la peine que l'on eut à resoudre les Quartiers d'hyuer pour cette armée, se rencontrans presque de toutes parts des inconueniens, qu'on tâchoit d'éuiter. L'on n'auoit garde de loger les Allemands en France, ny mesme sur les Frontieres, dautant que le Royaume n'auoit desia esté que trop pillé cette Campagne par les Estrangers, sans l'abandonner encore en proye à ceux-cy, lesquels on ne pouuoit empescher de commettre presque toutes sortes de degasts, quoy qu'on leur representât que détruisant ainsi le plat païs, ils se ruinoient necessairement eux-mêmes, & s'osteroient auec le temps le moyen de pouuoir subsister. *Dificultez pour les Quartiers d'hyuer de l'armée du Duc de Vveimar.*

L'on craignoit d'ailleurs de les éloigner trop de nos Frontieres, & de fauoriser en quelque façon le dessein que leur Chef témoignoit auoir de passer delà le Rhin; sur le soupçon que l'on eut que ce Prince Allemand ne voulust veiller de plus prés à ses propres interests, & se preualoir de la foiblesse de l'Empereur & de sa consternation de l'Allemagne, pour faire la condition meilleure, & traiter plus auantageusement auec les Ennemis communs.

Et neanmoins l'on prenoit garde sur tout, de ne le pas mécontenter, tant pour le besoin que nous auions de ce corps Etranger, que pour ne luy donner pas lieu d'insister sur la proposition qu'il faisoit de venir luy mesme representer à sa Maiesté, ce qui pouuoit estre du bien de son seruice; cette proposition estant fort suspecte à la Cour, qui s'imaginoit bien que la fin de ce voyage n'estoit autre, que de solliciter en personne ce qu'il pretendoit luy estre ou deu, ou necessaire.

Prise de Ionuelle, dans la Franche-comté.

De sorte, qu'il ne pouuoit rien arriuer de plus à propos pour remedier à vne partie de ces inconueniens, que la prise de Ionuelle dans la Franche-Comté, par les Troupes de son Altesse de Vveimar, lesquelles y firent vn butin tres-considerable, & y trouuerent vne prodigieuse quantité de prouisions & de viures, qu'on faisoit monter à dix mil muids de bled, & autant de vin.

L'on ne tint pas la mesme rigueur aux Troupes Françoises commandées par le Cardinal de la Valette, quoy qu'elles ne fussent iamais gueres separées des Troupes Allemandes du Duc de Vveimar; & on les laissa prendre à l'ordinaire leurs Quartiers d'hyuer en France, tant à cause que l'on n'apprehendoit pas de leur part les mesmes desordres, que parce qu'elles sembloient auoir plus besoin de rafraichissement & de repos que les autres, estant destinées pour suporter la prochaine Campagne le plus grand faix de la guerre, & pour executer le plus important dessein aux Païs-Bas. Où l'experience de l'année mil six cens trente cinq ayant fait voir, que la ionction des Confederez ne leur estoit pas auantageuse, mais plutost incommode: il fut dés lors resolu de separer les armées, & d'attaquer chacun de son costé les Espagnols, qui seroient obligez de diuiser leurs forces, & se trouueroient ainsi par tout plus foibles, & moins en estat de defendre leurs meilleures places.

LE SIEGE ET LA PRISE DE LANDRECY.

CHAPITRE LI.

Auis du Cardinal de la Valette, touchant la place qu'il deuoit attaquer.

LE Cardinal de la Valette ayant emporté de la Cour vn plein pouuoit d'attaquer telles places aux Pays-Bas, qu'il iugeroit plus à nostre bien-seance, apres neantmoins qu'il en auroit donné auis au Roy & AV PREMIER MINISTRE, il ne fut pas plutost arriué au Rendez-vous general, qu'il fit soigneusement reconnoistre les places de l'Ennemy qui se pouuoient mieux assieger, & en informa promptement la Cour par vn Memoire exprez.

Par ce Memoire, il marquoit, que les places qui se pouuoient attaquer, & qui sembloient les plus importantes, estoient du costé de la Meuse, Charlemont; du costé de Guise, Landrecy; & du costé d'Abbeuille, Hedin. Que pour Auesnes, quoy qu'il fût moins fort, la difficulté d'y conduire des viures, empeschoit d'y pouuoir songer.

Que si le terrein de Charlemont estoit assez bon pour y faire des tranchées, la circonuallation n'en seroit pas bien difficile; les viures s'y pourroient facilement conduire par la Meuze; & sa prise seroit sans doute la plus auantageuse.

Qu'il ne seroit pas difficile d'attaquer Hesdin, parce qu'Abbeuille fourniroit des bleds en abondance en payant, & que les munitions de guerre se pourroient conduire iusques à Abbeuille.

Que Landrecy estoit la moins importante de ces trois places, & neantmoins qu'elle estoit de six Bastions, & bien fortifiée; mais que la commodité du magasin de Guise faciliteroit beaucoup la subsistence de l'armée.

Qu'à toutes trois il seroit absolument necessaire d'y faire vne circonuallation, afin de ne pouuoir estre contraint de leuer le siege.

Et presque aussi-tost le même Cardinal de la Valette depêcha encore Monsieur d'Estrade, pour communiquer à sa Maiesté & à SON EMINENCE sa derniere pensée, qui estoit de prendre Auchy en vingtquatre heures, comme il se pouuoit, & inuestir en même temps Hesdin; ou d'attaquer Catteau-Cambresis, qui se pouuoit prendre en trois ou quatre iours, & inuestir en même temps Landrecy.

LE CARDINAL-DVC luy fit réponse, que le premier dessein ne nous estoit pas libre, & qu'il ne falloit pour lors penser à Hesdin, à cause de l'engagement que nous auions auec le Prince d'Orange, Aiguebere estant retourné exprez l'asseurer, que nous attaquerions du costé de Hainaut, sans dire quelle place; & partant qu'il n'auoit qu'à se preparer le plus promptement qu'il pourroit pour le siege de Landrecy, à moins qu'il ne vît de ce costé là quelque autre entreprise plus auantageuse.

L'on faisoit état que l'armée qu'il commandoit estoit de quinze mil hommes de pied & de sept mil Cheuaux, & la paye s'en fit sur ce pied là. Neantmoins il ne fut pas plutost attaché au siege de Landrecy, que l'on enuoya ordre à Monsieur le Grand-Maistre de se rendre auec quinze cens Cheuaux & quatre mil hommes de pied, à Saint-Quentin, pour en cas de besoin se pouuoir ioindre à luy. *Estat de son armée.*

Et LE CARDINAL-DVC non content de ces soins, luy écriuit encore librement ce qu'il iugeoit necessaire pour faire plus promptement reüssir son dessein, & luy representa par diuerses depêches, que s'il pouuoit empêcher qu'il n'y entrât du secours, il en auroit bon compte, estanr impossible qu'vne place, où il n'y auoit que quatre ou cinq cens hommes de garnison, pût long-temps supporter les fatigues continuelles d'vn Siege. Que les fausses allarmes qu'il leur pouuoit souuent faire donner, étoient capables de les mettre en peu de temps sur les dents, & qu'il n'y eut rien qui fit plutost resoudre ceux de Corbie, qui estoient plus de quinze cens, à se rendre, que l'obligation qu'ils auoient d'estre continuellement sous les armes. Qu'apres *Siege & prise de Landrecy.*

qu'il auroit mis la circonuallation en état de la garentir de la crainte du secours Etranger, son auis estoit qu'il pressât extraordinairement la place, & l'attaquât à la Françoise; & que s'il auoir assez de gens pour faire l'vn & l'autre en même temps, il auanceroit extremément l'afaire, atendu la foiblesse de la garnison. Qu'il prît garde sur tout de faire faire les tranchées si bonnes, que les soldats & les gens de qualité y peussent estre conseruez, dautant que les gens de guerre estoient tellement ennemis des Sieges, que s'ils ne s'y voyoient conseruez, ils s'en reburoient incontinent: mais que s'ils reconnoissoient que l'on eût soin d'eux, il esperoit qu'ils y prendroient vn tel goust, qu'apres Landrecy nous pourrions encore mieux faire. Qu'en vn mot, il ne falloit rien oublier de ce qui se pouuoit imaginer pour prendre cette place, où l'honneur de la France estoit bien auant engagé; n'y ayant point d'aparence qu'vne petite place, comme celle-là, pût long-temps resister à la principale & plus forte armée du Royaume.

Quoy que LE CARDINAL-DVC n'eust enuoyé le Grand-Maistre que pour mieux asseurer le succez du Siege, & qu'il ne traitât Landrecy de place mediocre, qu'afin d'engager d'autant plus la reputation & l'honneur du General à sa prise; neantmoins le Cardinal de la Valetre l'interpreta d'vne autre façon, & s'alla imaginer que l'on auoit enuoyé le Grand-Maistre pour partager auec luy l'honneur du succez, & que l'on faisoit passer Landrecy pour vne mauuaise place, afin de diminuer par auance la gloire qu'il eût pû esperer de sa conqueste. C'est pourquoy Monsieur de Noyers eut charge de luy écrire, qu'on auoit pensé luy faire plaisir le fortifiant de l'armée du Grand Maître, qui luy donneroit sans doute toute sorte de satisfaction, & que personne n'auoit creu que Landrecy fût vne mauuaise place, puisque pour cela il faudroit ignorer tout à fait l'Histoire: mais bien que c'estoit vne petite place, de quatre bastions en sa naissance, ausquels auoit esté depuis aioûté vn cinquiéme, qui n'auoit pas son raport regulier auec les autres.

La place ayant esté contrainte de se rendre apres vn mois ou enuiron de siege, l'on fut obligé d'y destiner vn Gouuerneur: & la Cour ayant iugé que les deux Suiets les plus propres à cette charge estoient les Sieurs de Nettancourt & de Vaubecourt, se resolut aysément en faueur du dernier, à cause de la Religion du premier, qui eût pû preiudicier à la reputation du Roy, & aux progrez que l'on se promettoit de faire encore dans la Flandre.

NOSTRE

NOSTRE ARMEE A ORDRE DE SE SAISIR de diuers postes sur la Sambre.

CHAPITRE LII.

S'Estant en suite tenu Conseil sur l'employ que l'on pourroit donner aux Troupes qui auoient assiegé Landrecy, il fut arresté, qu'au lieu de s'attacher à quelque autre grand siege, qui acheueroit de ruiner l'armée, & pourroit estre exposé à beaucoup d'inconueniens : il estoit plus à propos de s'aller saisir de tous les postes sur la Sambre, depuis Landrecy iusques à Thuin, & particulierement de Baué & de Maubeuge. A quoy l'on aioûtoit encore Saint-Guillain, s'il se trouuoit d'vne situation aussi auantageuse qu'on l'auoit representé, afin que ce pût estre vn poste auancé, qui seroit aisé à conseruer, estant soûtenu de toute l'armée qu'on logeroit le long de la Sambre, qui n'en estoit éloignée que de trois lieuës.

Et l'importance de ce dessein se verifia encore plus par vne Lettre interceptée, que le Cardinal Infant écriuoit à l'Empereur depuis la prise de Landrecy, où il se plaignoit fort de Picolomini, dont il disoit que les Troupes ne se montoient pas à cinq mil hommes de pied & dix-huit cens Cheuaux, & déploroit extremément les affaires des Païs-Bas, luy estant impossible de se mettre en campagne contre les Hollandois qu'auec treize mil hommes de pied & cinq mil Cheuaux, ny d'oposer aux François que Balançon auec cinq mil hommes de pied & trente Cornetes de Caualerie ; de sorte qu'il ne doutoit pas d asseurer, qu'il ne voyoit pas comment se pouuoir defendre, si les François sçauoient vser de leur victoire, & s'auançoient dans le cœur du païs.

C'estoit d'ailleurs l'interest des Hollandois, qui nous pressoient sur cela extraordinairement, afin d'embarrasser plus les Espagnols, & les empescher de venir fondre sur eux, tandis qu'ils seroient attachez au siege de Breda.

Monsieur de Charnacé, nostre Ambassadeur en Hollande, fit tout ce qu'il put pour porter le Prince d'Orange à assieger vne autre place plus importante pour l'auantage commun des Alliez, que celle-là. En quoy cét Ambassadeur auoit luy-mesme plus d'interest qu'il ne croyoit, puisque ce siege luy deuoit estre fatal, y ayant esté tué d'vn coup de mousquet à la teste, qu'il receut à l'attaque d'vne corne. On le regretta fort à la Cour, tant pour ses bonnes qualitez, & pour les grands seruices qu'il rendoit à l'Estat, que pour l'alliance qu'il auoit auec le Mareschal de Brezé, à cause de Ieanne de Brezé son espouse. Son cœur fut aporté en France, & est enterré dans l'Eglise des Carmes d'Angers, auec vn Epitaphe, où sa mort est marquée le premier de Septembre.

Siege de Breda par les Hollandois.

Mort du sieur de Charnacé.

Cependant l'accident de deux hommes qui furent pendus à Saint-

Sf

Intelligēce sur S. Guillain, sans succez.

Guillain pour auoir eu intelligence auec les Nôtres, & quelques autres rencontres, ayant fait abandonner l'entreprise que l'on auoit sur cette place, NOSTRE PREMIER MINISTRE, qui sçauoit l'art de profiter des euenemens les moins fauorables, & de trouuer tousiours son conte, de quelque façon que reüssit vne affaire, témoigna s'en estre aisement consolé, & ne dissimula point, que ce qui luy donnoit plus de peine ou d'inquietude en cette entreprise, n'estoit pas tant la difficulté de prendre Sainct-Guillain, que la necessité d'y mener des munitions & des viures par de grands Conuois, qui ne se pouuoient faire sans beaucoup de troupes, & que l'hyuer rendroit non seulement tres-hazardeux, mais presque impossibles. Ioint que Maubeuge estant fortifié, comme l'on y trauailloit, feroit à peu prez le mesme effet que Saint Guillain, & qu'attaquant encore vne autre place, comme le Roy y estoit resolu, il y auroit tout vn autre auantage, & ce seroit finir la Campagne aussi heureusement qu'il se pouuoit souhaiter.

LE SIEGE DE LA CAPELLE.
Mecontentement du Roy.

CHAPITRE LIII.

Dessein du Roy sur la Capelle.

LE premier dessein de sa Maiesté fut sur la Capelle. C'est pourquoy elle fit secretement écrire au Cardinal de la Valette & au Grand Maistre, qu'on luy auoit raporté qu'elle estoit depourueuë de viures, & qu'elle pouuoit estre aisement reduite à la derniere necessité. Que sa Maiesté ne voulant pas s'attacher à vn siege formé, desiroit qu'ils enuoyassent reconnoistre par quelque personne confidente, s'il y auoit lieu de l'incommoder, soit en construisant quelques Forts à vn quart ou demy-quart de lieuë de la place, sur les auenuës des grands chemins, par où les viures y pouuoient estre apportez par des conuois ou par des charrois, car pour ce qui estoit porté à col d'homme, sa Maiesté n'en faisoit point de conte; soit en se retranchant à Estren, & aux autres villages sur les auenuës, où l'on pourroit loger en chacun cinq ou six cens hommes de pied & deux cens Cheuaux, pour harceler les Ennemis, & leur empeschant les conuois, leur faire consumer ce qu'ils auroient de prouisions & de viures, afin de pouuoir sur la fin de l'année les assieger & les attaquer de viue force. Que pour agir en cela plus asseurement, il n'y auroit qu'à enuoyer vn Mareschal de Camp, ou vn Aide de Camp auec vn fort party de Caualerie, qui verroit à loisir les auenuës & les lieux les plus auantageux & plus propres pour les Forts ou pour les Retranchemens, & en suite marquer exactement sur vne carte, que sa Maiesté enuoyoit exprez, ces mesmes lieux, le trauail qu'il y auroit à faire, & le nombre d'Infanterie & de Caualerie que l'on iugeroit necessaire pour la garde de chaque Retranchement.

Tous ces ordres si exprés témoignoient assez la passion que le Roy auoit d'executer en personne ce dessein, pour lequel sa Maiesté auoit vne inclination particuliere ; & l'ayant resolu dés l'Automne precedent pendant son sejour en l'Abbaye de la Victoire, LE CARDINAL eut toutes les peines imaginables à l'en détourner, par la consideration des iniures du temps & de la saison, qui estoit fort auancée. Il n'en eut pas moins cette seconde fois, sa Maiesté ne s'estant pas tant renduë à la force de ses raisons, qui luy faisoient voir le blocus d'vne petite place indigne des efforts d'vn grand Roy, qu'au raport du sieur du Plessis-Bezançon, enuoyé par le Cardinal de la Valette, pour luy representer les difficultez & les inconueniens de cette entreprise.

Puis, le Grand-Maistre estant venu luy même, pour informer plus particulierement la Cour, des desseins qui se pouuoient entreprendre, & en ayant proposé deux entr'autres qu'on iugeoit les plus auantageux, sçauoir Cambray & Auesnes ; le premier fut reierré, sur ce qu'il ne restoit pas assez de belle saison, & que d'ailleurs l'on n'auoit pas fait l'amas necessaire de munitions ny de Troupes pour l'executer. Mais l'autre fut bien-tost resolu, estant plus facile & conforme à la pensée que l'on auoit déja de conseruer les postes sur la Sambre, la garde desquels estoit vne espece de circonuallation auancée pour ce dernier siege ; de sorte que se rendant encore maistre de Beaumont, de Solre & de Chimay, la place se trouueroit presque entierement bloquée, & hors d'état de pouuoir receuoir grand secours des Ennemis. C'est pourquoy l'on ne fit point difficulté de depêcher vn Exprez au Prince d'Orange, pour l'asseurer que nous assiegions Auesnes. *Dessein d'assieger Auesnes, sans effet.*

Et neantmoins le Grand-Maistre estant de retour à l'armée, le dessein qui auoit esté arresté à la Cour, ne se pût pas executer pour les nouuelles difficultez qui se découurirent sur les lieux, & le peu d'aparence que l'on vit d'attaquer vne place de la situation d'Auesnes, en cette saison ; de sorte que l'armée ne pouuant mieux se contenta d'assieger la Capelle. *Le siege de la Capelle resolu contre le sentiment du Roy.*

Ce changement ne choqua pas beaucoup LE CARDINAL-DVC, sçachant que le Cardinal de la Valette n'auoit en cela rien fait d'extraordinaire, & qu'il n'eût la liberté de faire ; dautant que son pouuoir estoit tres-ample, & qu'il luy estoit libre, tant par son instruction, que par quantité de depéches, de ne suiure les ordres de la Cour, en ce qui concernoit les sieges & les autres entreprises, qu'autant qu'il les iugeroit plus auantageux au bien des affaires. Ce qui faisoit plus de peine A SON EMINENCE, estoit la precipitation de l'auis qui en auoit esté donné au Prince d'Orange, & la necessité qu'il y auoit de renuoyer vn nouuel Exprez pour luy faire comprendre les raisons de ce changement ; lequel on craignoit qu'il ne luy laissât toûjours quelque deffiance, & vn mauuais preiugé de nos plus saines & plus sinceres intentions.

Mais le Roy receut tres-mal cette nouuelle, & s'imaginant que c'e-

ſtoit le Grand-Maiſtre qui euſt fait reſoudre cette affaire directement contre ſes ordres, & qui luy euſt enuié l'honneur de la priſe de cette place, il en témoigna de grands reſſentimens, & s'emporta fort en paroles. Et cette fâcherie de ſa Maieſté ne s'arreſta pas contre le ſeul Grand-Maiſtre ; mais paſſa, quoy qu'auec moins d'éclat, contre NÔTRE CARDINAL même : lequel luy ayant voulu repreſenter les difficultez qui s'eſtoient rencontrées ſur les lieux au ſiege d'Aueſnes, & que celuy de la Capelle auoit eſté reſolu de l'auis de tous les principaux Officiers, reconnut bien que toutes ces raiſons eſtoient ſuſpectes en ſa bouche, & qu'elles ne faiſoient nulle impreſſion ſur l'eſprit du Roy. C'eſt pourquoy il pria le Cardinal de la Valette, d'enuoyer en toute diligence à Monſieur de Noyers, vn acte authentique ſigné de luy, du Grand-Maiſtre & de tous les principaux Officiers de l'armée, par lequel il parût que la reſolution du ſiege de la Capelle auoit eſté priſe dans l'ordre, & apres le reſultat d'vn Conſeil de guerre tenu exprez, afin de iuſtifier de plus en plus à ſa Maieſté, que l'on n'auoit pas pû mieux faire pour ſon ſeruice.

Cét expedient ſeruit beaucoup à adoucir l'eſprit du Roy. Neantmoins l'emotion auoit eſté trop violente pour ſe pouuoir calmer tout à coup, & il fallut neceſſairement du temps pour cela : De ſorte que le Grand-Maiſtre n'eſtant retourné qu'vn mois apres à la Cour, ne receut pas d'abord de ſa Maieſté tout le bon acueil, que l'honneur qu'il auoit d'eſtre proche parent DV PREMIER MINISTRE, & les ſeruices qu'il auoit „ rendus, le ſembloient meriter. Il a pleu à ſa Maieſté de me faire aſ- „ ſez bonne reception (écrit-il luy-même) : ie veux croire pour ma „ ſatisfaction, qu'elle aura oublié tout le fiel qu'elle auoit contre moy, „ qui veritablement eſtoit aſſez grand, & trop pour ce que i'en ay be- „ ſoin.

Et ce qui fut en cela de plus fâcheux pour LE CARDINAL-DVC, eſtoit, que ce deplaiſir du Roy ſuruint en ſuite de quelques degouſts qu'on auoit tâché de donner de luy à ſa Maieſté, & de diuerſes intrigues de la Cour, dans leſquelles même la Reyne Regnante ſe trouua mêlée. Car ce fut en ce temps-là que fut arreſté le ſieur de la Porte, qui eſtoit entremetteur entre la Reyne & la Ducheſſe de Chevreuſe, & que la Superieure du Val de Grace fut transferée dans vn autre Monaſtere.

REDDITION DE LA CAPPELLE & de Damvilliers.

CHAPITRE LIV.

Priſe & reduction de la Capelle.

IL ſembloit que le ſiege de la Capelle n'ayant pas l'entier agrément du Roy, en fût moins heureux, & que la perte de deux de nos Bra-

tes, Buſſy-Lamet & Rambures, dont le premier fut tué ſur le champ, & l'autre mourut de ſes bleſſures, fût capable de renoueller la douleur de ſa Maieſté, & de luy faire plus que iamais deteſter cette entrepriſe. Ils ſignalerent leur valeur dans la deroute, ayant tenu ferme à la Tranchée, quoy qu'ils euſſent eſté d'abord abandonnez par les noſtres qui eſtoient en garde; leſquels ſurpris d'vne terreur panique, laſcherent honteuſement le pied, & cederent aux premiers efforts de trente ou quarante des Ennemis.

La place s'eſtant aſſez bien deffenduë, l'on ne put pas refuſer aux Aſſiegez vne Capitulation honorable, & la liberté de ſortir auec armes & bagage, tambour batant, enſeignes déployées, meches allumées par les deux bouts, & balle en bouche. On leur auoit meſme acordé qu'ils pourroient emmener deux pieces de canon auec l'atirail neceſſaire; mais on les retint par vne eſpece de repreſailles: dautant que l'année precedente les Eſpagnols ayant acordé le meſme auantage aux noſtres, lors qu'ils rendirent la place, ils ne leur tinrent point parole, & leur firent laiſſer les deux pieces d'artillerie qu'ils auoient droit d'emmener.

Monſieur de Lambert y fut mis Gouuerneur, & en receut les prouiſions par les mains du Cardinal de la Valette; Sa Majeſté ayant voulu faire cét honneur à ce General, afin de luy témoigner la ſatisfaction qu'elle auoit de ſa conduite, & de la reduction de la place. Laquelle ne fut pas la derniere de nos conqueſtes cette année aux Pays-bas, le Mareſchal de Chaſtillon ayant encore heureuſement reduit celle de Danuilliers dans le Luxembourg.

Et de Danuilliers au Luxébourg.

Il deffit d'abord ſept ou huit cens Cheuaux des Ennemis, qui eſtoient venus pour luy enleuer vn Quartier: puis attaqua Danuilliers, où l'on fit eſtat qu'il n'y auoit au plus que ſix ou ſept cens hommes de garniſon, auec autant des milices du pays. De ſorte que ce Siege n'euſt pas trainé ſi long-temps, ayant duré deux mois entiers, ſi le Mareſchal de Chaſtillon euſt eu plus de gens qu'il n'auoit. Mais ce fut touſiours beaucoup, de ſe rendre maiſtre auec peu de forces, d'vne place qui a effectiuement de la reputation. Et comme le commencement du Siege s'eſtoit ſignalé par la deffaitte de ces ſept ou huit cens Cheuaux, dont il y en eut trois cens qui demeurerent ſur la place; la fin le fut auſſi par vne autre deffaite de trois cens cinquante hommes d'elite, leſquels ne ſçachans rien de la capitulation, & s'eſtant preſentez pour entrer dans la place, y furent introduits contre leur attente par les noſtres, qui les firent tous priſonniers de guerre.

DEFFAITE DES CROQVANS.
Retraite des Espagnols de la Guienne.

CHAPITRE LV.

LEs Armes du Roy ne prospererent pas seulement dans la Flandres, mais aussi sur les frontieres d'Espagne : & ne reculerent pas seulement les bornes du Royaume du costé de la Picardie & de la Champagne, mais affermirent encore la seureté & le repos de la Guienne, du Languedoc & de la Prouence.

Reuolte des Croquans, & leur reduction à l'obeyssance du Roy.

Les seditieux, appellez Croquans, qui auoient déja esté autrefois dissipez, s'estans derechef souleuez & retranchez auantageusement à la Sauuedad d'Emet dans le Perigord, le Duc de la Valette les attaqua dans leurs retranchemens mesmes, & apres vn combat fort opiniatré les deffit. Il en demeura plus de douze cens sur la place, & le reste estant vigoureusement poursuiuy, tant par le Duc, que par le Comte de Maillé, ces miserables ne virent point d'autre esperance de salut, que dans la clemence du Roy, & dans l'abolition de leurs crimes, qui leur fut enfin enuoyée.

Retraite des Espagnols de la Guienne.

Il y en a qui ont tellement consideré cét auantage, qu'ils l'ont creu estre la cause secrette du dessein que prirent depuis les Espagnols, de se retirer, & d'abandonner Saint-Iean de Luz, le Socoa, & les autres postes qu'ils tenoient sur la frontiere de Guyenne ; comme s'il n'y eust eu plus rien à faire pour eux, cette Prouince estant desormais paisible.

Il est vray que le Duc de la Valette, qui en pouuoit sçauoir autant de nouuelles que pas vn, remarque d'autres causes que celles-là de la retraite des Espagnols, & soupçonne qu'ils prirent cette resolution par foiblesse, estans diminuez de plus de huit mil hommes morts de maladie depuis qu'ils estoient dans leurs Forts ; ou par necessité, desesperans de pouuoir soutenir dauantage vne si longue & si inutile depense dans ces retranchemens ; ou au moins par crainte, ayant esté allarmez de l'ordre que le Roy auoit enuoyé au Duc d'assembler nos troupes, & ayant desiré preuenir cet effort, & le hazard de se voir chassez de force.

Quoy qu'il en soit, le vingt-cinquiesme d'Octobre, sur les neuf heures du matin, ils mirent le feu à leurs huttes & se retirerent en Espagne ; n'ayant point laissé d'autres marques de leur seiour, durant vne année entiere & reuoluë, iour pour iour, que des restes d'vne effroyable dépense, & la ioye qu'eut cette frontiere de se voir deliurée de crainte.

LA DEFFAITE DES ESPAGNOLS deuant Leucate.

CHAPITRE LVI.

Les Espagnols, dés l'instant de la Rupture, formerent le dessein, non seulement d'ocuper nos forces dans les Prouinces de Picardie & de Champagne par le moyen des Pays-Bas; mais de faire aussi diuersion du côté d'Espagne, & de ietter la guerre dans l'vne des trois Prouinces, de Guyenne, de Languedoc ou de Prouence, ou plutost dans toutes les trois, s'il en faut iuger par l'euenement. Car ayant sur la fin de l'année mil six cens trente cinq surpris les Isles de Saint-Honorat & de Sainte-Marguerite, pour incommoder la Prouence: ils s'emparerent sur la fin de l'année mil six cens trente six, de Saint-Iean de Luz, de Socoa & d'autres postes sur la Frontiere de Guyenne. Ce qui fit soupçonner que l'année suiuante ils pousseroient leurs conquestes plus auant dans la Guyenne, puisqu'autrement ces postes auantageux, & l'extraordinaire depense qu'ils y auoient faite, leur seroient inutiles. Et neantmoins ils resolurent d'entreprendre dans le Languedoc. Dessein des Espagnols d'entreprédre dans le Läguedoc.

Nôtre premier Ministre, qui auoit les yeux ouuerts de toutes parts, & veilloit continuellement pour le salut de l'Estat, depêcha dés le vingt-huitiéme Iuin vn Courrier exprez au Duc d'Halluin, Gouuerneur de la Prouince, pour l'auertir en diligence qu'outre l'attaque qui se faisoit par les Espagnols du côté de Bayonne, ils en preparoient vn autre contre le Languedoc. Qu'ils auoient fait le plus puissant effort qui se puisse faire en Espagne, iusques à prendre tous les cheuaux de carrosse de Madrid pour monter leur Cauallerie. Qu'il ne doutoit point qu'il ne fust difficile à l'Espagne de faire deux puissantes attaques en même temps; & neantmoins que c'estoit vne chose tres-asseurée qu'ils auoient dessein sur le Languedoc, & pretendoient y entrer par mer & par terre. Que n'estant plus ocupez aux Isles, leur armée nauale pourroit fauoriser leur entreprise. Qu'il le prioit de s'acheminer promptement à Narbonne, & apres auoir conferé auec le sieur d'Argencour sur ce qu'il y auroit à faire, de mettre la main à l'œuure le plutost qu'il pourroit; & cependant, de faire auancer le Regiment de Languedoc en quelque lieu proche pour s'en seruir au besoin; donner ordre à toute la Noblesse & à toutes les communes de la Prouince, d'estre prêtes au premier mandement; & faire porter le plus qu'il pourroit de bled de la campagne dans Narbonne. Que l'on mandoit au Mareschal de Vitry de luy enuoyer son Regiment, & au Comte d'Harcourt, & à l'Archeuesque de Bordeaux, de tenir l'armée nauale preste, & en estat de le pouuoir secourir. Qu'il ne doutoit point qu'a- Auis que le Cardinal en donne au Duc d'Halluin Gouuerneur de la Prouince.

uec l'aide de Dieu & les moyens humains, les Ennemis ne fussent aussi mal traittez dans le Languedoc, qu'ils l'auoient esté aux Isles de Prouence. Qu'il le prioit de ne point negliger cét auis ; & quoy qu'il n'y vît point d'aparence, qu'il le tint pour tres-asseuré. Que Monsieur de Barraut auoit eu ordre, il y auoit quelque temps, de leuer vne milice pour la defence du pays de Foix, laquelle il deuoit encore mener à son secours, en cas qu'il en eust aussi besoin.

Les Espagnols assiegent Leucatte en Languedoc.

Les Espagnols ne sçeurent ainsi empêcher que leur dessein, quelque secret qu'il fust, ne fust découuert ; ioint que l'excessiue quantité de munitions de guerre, & le nombre prodigieux de toutes sortes d'outils qu'ils faisoient faire à Perpignan, ou qu'ils y faisoient transporter d'ailleurs, donnoient assez à connoistre l'entreprise qu'ils meditoient contre le Languedoc. Où estant enfin entrez, & ayant assiegé Leucatte, le Duc d'Halluin en donna auis à la Cour, par sa depêche du deuxiéme de Septembre, & l'asseura que la place estoit bien munie, & que Monsieur de Barry estoit resolu de se bien defendre ; comme aussi que ne pouuant dans vne ocasion de cette importance, tirer vn secours d'argent d'ailleurs que de la Prouince même, il auoit esté obligé de mettre la main sur les deniers Royaux, & de se saisir du fonds des Recetes publiques. Ce qui fut aussi-tôt approuué, & on luy promit de luy en donner toutes les décharges necessaires pour sa seureté.

Bon deuoir du Duc d'Halluin, pour le secours de la place.

Cependant le Roy enuoya le sieur de Mayola sur les lieux, pour voir comment chacun s'aquittoit de son deuoir, & quelle diligence les Peuples faisoient de s'opposer aux desseins des Ennemis & aux progrez qu'ils pourroient faire, si on les laissoit prendre terre en France. Il eut particulierement ordre de representer, que ceux de la Cour qui auoient connoissance du Languedoc, estimoient qu'il falloit sur tout empêcher que l'Ennemy ne se saisist d'vn poste appellé LA NOVVELLE, attendu les grands auantages qu'il en pourroit tirer, s'il s'en estoit rendu maitre. Il auoit aussi charge de remontrer combien il importoit d'employer promptement & dans la chaleur la bonne volonté de ceux de la Prouince, tant pour empêcher que les Ennemis n'y pussent prendre pied, que pour profiter de la bonne disposition des Peuples, & ne permettre pas qu'elle se ralentist, comme elle feroit indubitablement par la longueur de la dépense, & par les incommoditez de la saison.

Quoy que ce fust effectiuement LE CARDINAL-DVC, qui auoit depêché sous le nom du Roy, le sieur de Mayola, Lieutenant de ses Gardes : il ne laissa pas d'écrire encore de sa part au Duc d'Halluin, ny de le presser par diuerses & frequentes depêches, de ne rien oublier de ce qu'il pourroit, pour attaquer vigoureusement les Espagnols, & ne leur pas donner lieu de se fortifier en Languedoc, comme ils auoient fait à Saint Iean de Luz ; luy representant qu'ils n'auoient pas trois mil bons soldats, tout le reste n'estant que bisongnes, suiuant les auis tres-certains qu'il en auoit : Que chassant les Ennemis, de son Gouuernement, il succederoit au bon-heur que le feu Mareschal de Schomberg auoit

auoit eu en l'Isle de Ré, à Casal, & à Castelnau-d'Arry : Que l'on a bien-tost raison des Espagnols, quand on les attaque auec vigueur ; mais que l'on n'y trouue pas si bien son conte, quand on les pretend combatre par patience.

Les Espagnols ayant commencé d'abord, de faire vne grande enceinte de Forts & de redoutes à l'entour de la place, & d'y employer sans relâche trois mil personnes, auancerent si fort le siege, que dés le quinziéme du même mois de Septembre, ils liurerent vn furieux assaut, qui fut soûtenu auec beaucoup de vigueur. Laquelle les assiegez ne pouuans pas continuer long-temps sans secours, le Duc d'Halluin Gouuerneur de la Prouince, apres auoir assemblé à la hâte la milice du pays, & quelques autres Regimens de gens de guerre, attaqua le vingt-huitiéme du même mois, les retranchemens Ennemis, qui estoient en leur perfection, auec tant de valeur & de conduite, qu'il ne fit pas seulement leuer le siege aux Espagnols ; mais remporta encore sur eux „ tout l'honneur & toute les marques d'vne entiere victoire. „ L'armée „ du Roy (écrit-il au Parlement de Thoulouse, d'vn stile victorieux, „ a dissipé en six heures de combat des proiets de trois années, deli- „ uré la Prouince de sa ruine éuidente, secouru vne place reduite à la „ derniere extremité, forcé vne armée beaucoup plus puissante que la „ nôtre dans d'excellens retranchemens, auantageusement situez ; „ & gaigné vne bataille, qui nous a laissé deux mil morts sur la place, „ trente-sept pieces de canon, & deux parcs d'artillerie, qui nous font „ assez voir que leurs desseins alloient bien loin au delà de Leucate. C'est pourquoy ce fut vne action, non seulement de iustice ; mais aussi de reputation & d'exemple, que fit le Roy, d'honorer le Duc du bâton de Mareschal de France, & le declarer ainsi heritier non moins du merite que du nom, du feu Mareschal de Schomberg.

Leucate secouru, & les Ennemis chassez du Languedoc par le Duc d'Halluin.

Il y en a qui ont creu, que ce qui encouragea le plus les Nostres à forcer les retranchemens des Espagnols deuant Leucate, fut la reputation & le bruit que faisoit l'attaque des Isles de Saint-Honorat & de Sainte-Marguerite, reconquises peu de mois auparauant, & n'ont point douté de marquer cette Campagne pour l'vne des plus glorieuses à la France ; ces deux actions estans effectiuement des plus celebres depuis la rupture ; mais particulierement l'attaque des Isles.

LES ENNEMIS SONT CHASSEZ DES Isles de saint-Honorat & de sainte Marguerite.

CHAPITRE LVII.

LEs Espagnols s'estant emparez de ces Isles en l'année mil six cens trente-cinq, sur la fin de la Campagne, LE CARDINAL-DVC, à qui les Prouinces les plus éloignées de Paris, estoient en pareille con-

deration que les plus proches, & à qui toutes les pertes de l'Estat estoient également sensibles, ne fut gueres moins touché de ce malheur que la Prouence mesme, dont il troubloit notablement le repos & le trafic. C'est pourquoy agité d'vne loüable inquietude, il trauailla incessamment aux moyens de remedier à ce desordre.

L'on écriuit d'abord au Mareschal de Vitty Gouuerneur de la Prouence, qu'il eust à disposer ceux du pays à vn effort extraordinaire, pour chasser les Ennemis, de la veuë de la Prouince; & l'on y enuoya mesme exprés l'Abé de Beauuau, nommé à l'Euesché de Nanres. De sorte que, par leur auis & par leur authorité, s'estant assemblé à Frejus au mois de Feurier mil six cens trente-six, vne Assemblée generale des Communautez, ils y representerent auec tant de succez, la honte & le preiudice qu'il y auroit de souffrir plus long-temps les Espagnols si proche d'eux, que les Deputez acorderent librement au Roy vne somme de douze cens mil liures, pour subuenir aux frais de cét armement.

Preparatifs pour l'attaque des Isles de S Honorat, & de Ste Marguerite, san succez.

L'on équipa encote vne autre atmée nauale sur l'Ocean, dont le soin fut commis à l'Archeuesque de Bordeaux, fort entendu en la marine, lequel partit aussi exprés de la Cour dés le mois de Ianuier, pour y aller trauailler en diligence. En quoy ayant assés bien reüssi, il ne fut pas si heureux au reste, & ne s'aquita pas si ponctuellement de l'ordre qu'il eut, d'auancer autant qu'il pourroit l'attaque des Isles, & de seconder le zele du Comte d'Harcourt, qui fut declaré General de cette armée.

Ils passerent le Détroit de Gibaltar pour aller ioindre l'autre armée du Leuant, commandée par Monsieur du Pont-de-Courlay, General des Galeres, & neueu de SON EMINENCE; lequel ayant esté separément attaqué par les Galeres ennemies, leur donna heureusement la chasse, apres vn furieux & sanglant combat.

Nous fismes aussi vne descente en l'Isle de Satdaigne, pour mieux couurir nostre principal dessein, & en faire perdre la piste ou le soupçon aux Espagnols.

Querelle entre l'Archeuesque de Bordeaux & le Mareschal de Vitry.

Mais ces précautions furent inutiles, l'Esté & l'Automne s'estant passez sans attaquer les Isles. Ce qui donna lieu au different d'entre le Mareschal de Vitry, Gouuerneur de la Prouence, & le Comte d'Harcourt; en faueur duquel l'Archeuesque de Bordeaux ayant pris party, & parlé assez librement au Mareschal, celuy-cy se laissa tellement emporter, qu'il » frapa de sa cane l'Archeuesque. Ie vous diray cecy par auance, dont » vous aurez peine à vous consoler (écrit Monsieur de Chauigny » au Cardinal de la Valette) Monsieur l'Archeuesque de Bordeaux » a eu vne grande prise auec Monsieur le Mareschal de Vitry; mais il a » receu quelques vingt coups de canne, ou de baston, comme il vous » plaira. Ie crois qu'il a dessein de se faire battre par tout le monde, afin » de remplir la France d'Excommuniez. Il sera seruy en cette affaire » comme il faut, & i'en espere bon succez.

LE CARDINAL-DVC, écriuit à l'Archeuesque de Bordeaux, qu'il ne luy pouuoit assez témoigner le déplaisir qu'il auoit, que l'on n'eust

rien fait pour l'attaque des Isles, apres auoir consumé tant de temps & d'argent : que ceux qui ne l'aymoient pas, publioient qu'il en estoit cause, ou au moins en reiettoient la principale faute sur luy : que cela l'afligeoit extraordinairement, tant pour l'interest du seruice du Roy, que pour la part qu'il prenoit à tout ce qui le touchoit : & qu'ainsi il croyoit le deuoir auertir en amy, que comme les recheutes sont beaucoup plus à craindre que les premieres maladies, si apres auoir manqué l'attaque des Isles il manquoit encore le secours de Parme, maintenant qu'il n'y auroit plus personne à qui il s'en pust prendre, ny qui le pust trauerser, tous ses amis ensemble ne seroient pas capables de le garentir de blasme.

Et ce qui le faisoit écrire de la sorte, & preiuger en quelque façon contre l'Archeuesque, estoit la connoissance qu'il auoit de ses qualitez & de son humeur. Tellement qu'à l'ocasion d'vn semblable different, qu'il auoit déja eu peu d'années auparauant auec le Duc d'Espernon, SON EMINENCE auoit déja esté obligée dans quelques-vnes de ses Lettres, de le coniurer de regler si bien ses actions & ses paroles, que l'on ne pût trouuer à dire à sa conduite, & de luy representer combien de fois il l'auoit auerty de prendre garde à la promptitude de son esprit & de sa langue, & qu'il s'en deuoit deffier, comme des deux plus grands ennemis qu'il eust, lesquels il luy falloit necessairement domter; l'asseurant qu'il faisoit si peu de cas des emportemens que l'Abé de Coursan luy auoit fait connoistre, que sa passion luy auoit suggerez contre luy-mesme, qu'il ne luy donnoit point cét auis par aucun ressentiment qu'il en eust, mais pour son seul & particulier interest.

Au reste, NOSTRE PREMIER MINISTRE ayant pris soin de remedier à tous les obstacles, qui auoient empesché l'execution de ce grand dessein, & de regler les contestations qui l'auoient trauersée, fit donner au Printemps de l'année mil six cens trente-sept, vn nouuel ordre au Comte d'Harcourt d'attaquer les Isles, & de les recouurer à quelque prix que ce fust. Ce qu'il executa fort heureusement, ayant forcé auec autant de conduite que de valeur, les effroyables Retranchemens des Ennemis, & tout ce que l'art & le trauail auoient pû assembler, pour rendre l'abord & la descente difficiles.

Le Comte d'Harcourt attaque & chasse les Ennemis des Isles de S. Honorat & de Ste Marguerite.

LE DVC DE ROHAN RETIRE LES TROVPES du Roy de la Valteline.

CHAPITRE LVIII.

LA ioye qu'eut LE CARDINAL-DVC de la reprise des Isles, fut vn peu temperée par le déplaisir qu'il eut du mauuais succez des affaires dans la Valteline; d'où le Duc de Rohan fut enfin contraint de retirer les troupes du Roy, & d'abandonner les Forts que sa Maiesté y tenoit.

Et comme l'on acusoit ce Duc de ne s'estre point conduit en cette

Motifs & raisons, qui obligerent le Duc de Rohan à se retirer de la Valteline.

rencontre auec toute la prudence & toute la fermeté qu'il eust esté à desirer, il se resolut de publier luy-même son Apologie, sous le titre de *Recit veritable de ce qui s'estoit passé au soulevement des Grisons pour la restitution de la Valteline & des Comtez de Bormio & de Chiauennes*. Où il remarque, qu'estant pressé par les Grisons de les rétablir en leurs anciens droits, suiuant les promesses qui leur en auoient esté faites par le Roy, sa Maiesté auoit trouué bon qu'il fist vn Traité auec eux, aux conditions entr'autres que la Iustice demeureroit aux Valtelins, & que la Religion Protestante ne seroit point rétablie en leur pays. A quoy ayant trauaillé auec succez, & fait inserer auec beaucoup de peine ces deux clauses, il fit solemnellement ratifier le Traité dans vne Assemblée generale, & promit vne semblable ratification de la part de sa Maiesté. Mais ayant depêché à la Cour pour l'auoir, la conionćture des affaires publiques l'empêcha d'en auoir réponse precise de quatre mois; apres lequel delay on luy enuoya quelques modifications du Traité, au lieu de la ratification pure & simple. Et ce qui causa encore vn plus long retardement, fut, que l'ordre du Roy ayant esté porté au Duc de Rohan, comme il estoit indisposé, ne pût pas estre si tost communiqué, qu'il eust esté necessaire.

Soulevement des Grisons.

Cependant la solde des gens de guerre ne paroissant pas, les Colonels & les Capitaines Grisons s'émeurent fort, & luy declarerent par écrit, qu'ils abandonneroient le seruice & la garde de leurs postes, si dans vn certain temps ils ne receuoient au moins vne partie de ce qui leur estoit deu. Surquoy l'expedient qu'il prit, fut, qu'estant encore si foible, qu'il ne pouuoit passer les montagnes, il pria le sieur Lanier, pour lors nôtre Ambassadeur aux Grisons & Intendant de l'armée, de suppleer à son deffaut, & de se rendre le plus promptement qu'il pourroit à Coire. Ce qu'il fit; mais au lieu d'adoucir ces Esprits émeus, & de les payer de ciuilitez en attendant mieux, il les gourmanda & les menaça de telle sorte, qu'estans reduits au desespoir, ils abandonnerent leurs postes, se saisirent de Coire, s'allerent loger auec leurs Troupes dans le cœur du pays, & s'obligerent par serment de ne se point desunir les vns des autres.

Les Imperiaux & les Espagnols voulans profiter de cette émotion, menagerent auec le secours des Ministres de l'Archiduc Comte de Tirol, vne deputation pour se plaindre du Traité d'Inspruk, & en demander la reuocation. De laquelle le Colonel Genas ayant esté éleu pour Chef, il obtint facilement tout ce qu'il voulut, & conclud sans peine vn nouueau Traité, dont il raporta même la ratification de l'Empereur & du Gouuerneur de Milan.

Traité des Imperiaux & des Espagnols, auec les Grisons.

Le motif qui obligea les Espagnols, d'estre si liberaux de ce qui n'estoit point en leur pouuoir, fut, qu'ils ne vouloient pas que le Roy eust la gloire d'auoir restitué malgré eux la Valteline & les deux Comtez à leurs legitimes Seigneurs; ny qu'il leur pût estre reproché, de n'auoir rien contribué au rétablissement des Grisons, sans se beaucoup

soucier de l'interest des Valtelins, ny de celuy de la Religion Catholique; esperans aussi par là donner suiet aux François de rompre auec les Grisons, qui eussent esté contraints en ce cas d'implorer leur assistance, & de s'abandonner à leur discretion.

Les motifs que les Grisons alleguoient de leur soulcuement, estoient que bien loin de les retablir dans la Valteline & dans les deux Comtez, en la mesme authorité qu'ils y auoient en l'année mil six cens dix-sept, sa Majesté les obligeoit d'accepter des conditions, qui les rendoient compagnons de leurs Sujets, & le faisoit de plus auec tant de longueurs, qu'au lieu de ratifier le Traité qu'ils auoient acordé à sa considetation seule, elle l'auoit modifié à leur desauantage. Que le defaut de payement & la necessité d'argent soufferte par les Colonels & les Capitaines qui estoient en seruice, les auoit tellement surchargez de dettes, qu'ils en estoient ruinez sans ressource: & comme s'il ne leur eust pas esté permis de deplorer leur misere, lors qu'ils s'en estoient voulu plaindre, le sieur Lanier les auoit menacez de faire pendre les principaux d'entre eux, & de faire passer sur le ventre à tous les autres. Que cependant ayant esté sollicité par le Roy d'Espagne, & par les autres Princes de la Maison d'Austriche, de vouloir traiter auec eux, ils auoient creu ne pouuoir jamais mieux prendre leur temps pour se mettre en repos, & ne deuoir point par consequent refuser vne Conference. Que dans cette Conference leur ayant esté offerts par ceux qui auoient tousiours esté leurs ennemis, de plus grands auantages qu'ils n'auoient sceu obtenir de leurs anciens amis, ils n'auoient point fait difficulté de conclurre vn Traité, par lequel non seulement l'Empereur renouuellant l'ancienne paix hereditaire, s'obligeoit à ne faire iamais aucune recherche pour la Religion dans les dix Droitures ny dans l'Engadine basse, & leur laissoit l'entiere & libre disposition de leurs affaires; mais aussi le Roy d'Espagne consentoit qu'ils possedassent la Valteline, comme ils faisoient en l'année mil six cens dix-sept; qu'ils conseruassent leurs Forts, & mesme qu'ils en fissent d'autres s'ils en auoient besoin, sans exclure les Protestans des Offices de Iudicature, dans la Valteline & dans les Comtez.

Motifs du Soulcuement des Grisons.

Tous lesquels auantages ils reconnurent tenir des armes victorieuses du Roy & des extraordinaires dépenses que la France auoit faites pour eux. C'est pourquoy ils declarerent au Duc de Rohan, qu'ils en demeureroient eternellement obligez à sa Maiesté; & que pour marque de leur gratitude, ils auoient reserué, auec le respect qui estoit deu, l'ancienne alliance auec nos Roys, à laquelle ils ne preiudicioient nullement par leur nouueau Traité; le prians aussi, puis qu'ils auoient enfin recouuré leur pays rebelle, & conclu la paix auec leurs voisins, de retirer les armes de sa Maiesté, & de leur remettre les Forts qu'elle auoit fait construire pour leur deffence. Sur quoy il crut ne pouuoir mieux faire, que s'obliger par escrit de retirer toutes les troupes du Roy des pays des Grisons, de la Valteline & des Comtez de Chiauennes & de Bormio, & d'y tra-

Retraite des troupes du Roy du pays des Grisons & de la Valteline.

uailler en ſorte, que commençant le vingtieme d'Auril, il auroit acheué le cinquieme de May. Et cependant, qu'ils luy permettroient & à Monſieur de Saint-Simon, de demeurer auec leur train dans Coire, & donneroient ordre qu'il n'y ſeiournât pas ſeulement en toute ſeureté, mais qu'il y fuſt auſſi traité auec tout le reſpect deu à ſa qualité & à l'honneur qu'il auoit d'eſtre Miniſtre d'vn ſi grand Prince.

DIVERS EXPLOITS DES DVCS de Longueuille & de Vveimar.

CHAPITRE LIX.

ENcore que cette retraite ne fût pas bien glorieuſe à la France, elle ne luy fut pas toutefois entierement deſauantageuſe, s'eſtant trouuée aſſez conforme à l'intention du Roy, qui auoit touſiours eſté, d'empeſcher que les Eſpagnols ne s'emparaſſent de la Valteline, & d'y maintenir autant qu'il ſe pourroit, la Religion Catholique.

Deffaite des Eſpagnols en Italie par le Duc de Sauoye.

Ioint, que ces troupes de la Valteline, qui eſtoient compoſées de vieux Soldats, au nombre de cinq mil-hommes de pied & de mil Cheuaux effectifs, ayant eu ordre de paſſer en Italie, y renforcerent notablement l'armée Confederée, & contribuerent beaucoup aux auantages que nous y euſmes, le Duc de Sauoye ayant batu en diuerſes rencontres les Eſpagnols, & deffait meſme en vne bataille toute leur armée commandée par le Marquis de Leganés.

Progrés auantageux du Duc de Longueuille dans la Franche-Comté.

De ſorte que l'on a pû, auec ſuiet, marquer cette Campagne pour tres-auantageuſe à l'Eſtat: principalement ſi l'on y ajoute les ſignalez progrez du Duc de Longueuille dans la Franche-Comté, où il prit Saint-Amour, Lyon-le-Saulnier, Bleterans, Saint-Laurent de la Roche, & quelques autres places; & les heureux exploits du Duc de Vveimar, raportez par les deux Extraits qui ſuiuent. Le 1. eſt d'vne Depeſche du troiſiéme Iuillet, écrite par Monſieur de Noyers au Cardinal de la » Valette: Voſtre Eminence aura ſceu la grande deffaite, & pour tout » dire, la bataille, qu'a gaignée ſur le Duc Charles Monſieur le Duc de » Vveimar, au paſſage de Ver, dans le Comté. Son premier Maitre » d'Hoſtel, Rhoſtenan en aporta hier au ſoir au Roy ſeize Cornettes & » deux Timbales. Il tient mil priſonniers, dans leſquels il y a force » Colonels & Officiers de Mercy, cinq ou ſix cens tuez ſur la place, beau- » coup de canon pris; bref de quatre mil hommes qu'il y auoit, tant de » Cauallerie que d'Infanterie, il en reſte fort peu. Monſieur de Gue- » briant a pris Montaigu, qui vaut bien Lyon-le-Saulnier, qu'a pris » Monſieur de Longueuille.

L'autre Extrait eſt d'vne Lettre du vingt-deuxiéme Aouſt, écrite par » LE CARDINAL-DVC au meſme Cardinal de la Valette: Monſieur » de Veimar a paſſé le Rhin, & a batu deux fois depuis Iean de Vvert,

» qui l'estoit venu attaquer dans son retranchement : il en est maintenant sorty & s'auance, à ce qu'il me mande. La derniere fois que Iean de Vvert l'a attaqué, il est demeuré mil hommes des siens sur la place.

Iean de Vvert est batu par le Duc de Vveimar.

LES GRANDS PREPARATIFS ET PROIETS pour la Campagne. Siege de saint Omer.

CHAPITRE LX.

MAis soit par la vicissitude & l'instabilité des choses du monde, ou plutost par l'ordre naturel, qui n'acorde que tres-rarement aux terres les plus fertiles, de répondre deux années de suite & par vne égale abondance, aux vœux des Laboureurs ; la Campagne de l'année mil six cens trente-huit ne nous fut pas à beaucoup prés si heureuse, que la precedente, ne nous ayant pas raporté toute la reputation & la gloire que nous auions droit d'esperer des grands preparatifs & proiets, concertez auec toute la preuoyance imaginable par NÔTRE PREMIER MINISTRE. A quoy il trauailla tout l'hyuer, & fit état pour le Printemps de cinq armées considerables, sans y comprendre les forces de mer, ny les Troupes étrangeres.

1638.

Le Prince de Condé deuoit auoir la conduite de l'vne de ces armées, & aller en Guyenne, pour, auec le Marquis de la Force son Lieutenant general, entrer en Espagne, & y attaquer quelque place. C'est pourquoy l'on fit reconoitre de bonne heure, & par des personnes bien entenduës, les trois principales entrées du pays Ennemy, à sçauoir par le Roussillon, du costé de Fontarabie, & par la Nauarre, estant reserué à Monsieur le Prince, lors qu'il seroit arriué sur les lieux, de iuger ce qui luy seroit plus auantageux, pour entreprendre suiuant les forces qu'il auroit.

Preparatifs & proiets, pour l'armée 1638.

Le Duc de Longueuille, & sous luy Monsieur de Feuquieres son Lieutenant general, deuoient commander vn autre Corps d'armée de dix mil Fantassins & de deux mil six cens Cheuaux, pour continuer nos conquestes dans la Franche-Comté, ou pour soustenir en cas de besoin, le Duc de Vveimar, & pour fauoriser ses desseins.

Le Cardinal de la Valette, & le Duc de Candalle son frere, furent encore designés pour Chefs d'vn autre Corps d'armée, de pareille force que le precedent, qui deuoit agir dans le Luxembourg. Mais l'ordre fut depuis changé, & ces deux freres ayant esté enuoyez en Italie, l'armée de Luxembourg fut donnée au Mareschal de Brezé, qui deuoit partager auec le Mareschal de la Force, le commandement d'vne quatriéme armée, où il y auroit huit mil hommes de pied & quatre mil Cheuaux, & garder conioinctement auec luy les Frontieres de Champagne & de Picardie.

La cinquiéme, & la plus forte de toutes, deuoit estre conduite en Flandres par le Mareschal de Chastillon ; dont le choix fut presque generalement aprouué, dans l'opinion que l'on eut, que s'estant rendu maistre l'année derniere de Damuilliers auec peu de Troupes, il viendroit infailliblement à bout d'vne autre place plus considerable, auec vne puissante armée.

Le Mareschal de Chastillon commande vne armée dans la Flandres.

Dés le mois de Mars, le projet ayant esté fait deuant le Roy & LE CARDINAL-DVC, d'assieger Arras ou Saint-Omer, & le Mareschal de Chastillon ayant eu ordre de declarer la quantité de Troupes, tant d'Infanterie que de Cauallerie, qu'il iugeroit necessaire pour en venir à bout, il donna vn memoire à Monsieur de Noyers Secretaire d'Estat, par lequel il demanda quatorze ou quinze mil hommes de pied & cinq mil Cheuaux, & promit auec cela, de reduire l'vne ou l'autre de ces deux places à l'obeïssance du Roy.

La liste des Troupes, qui deuoient composer cette armée, ayant esté enuoyé au Mareschal, il se témoigna en estre satisfait, pourueu qu'elles fussent complettes au nombre, pour lequel chacune estoit contée. C'est pourquoy estant party le dix-septiéme Avril pour Beauuais, où estoit le rendez-vous general, il trauailla à assembler le plus promptement qu'il pourroit son armée, dautant qu'il estoit extraordinairement pressé de la part de SON EMINENCE, qui luy faisoit incessamment representer, que le plus diligent seroit infailliblement le plus fort, & que d'abord l'on auanceroit beaucoup plus auec peu de forces, que l'on ne feroit dans quelque temps, auec des Troupes plus considerables, apres que les Ennemis auroient receu tout le renfort qu'ils attendoient, & qu'ils se seroient mis en estat de trauerser plus efficacement nos desseins.

Son entrée dans le pays Ennemy.

Neantmoins tous les Officiers n'estant pas si diligens que le General, & mesme plusieurs Regimens ne s'estant pas trouuez complets au point, qu'ils le deuoient estre, il fallut donner du temps pour faire auancer les Troupes qui estóient en marche, & pour suppleer au defaut de celles qui manquoient. De sorte que le Mareschal de Chastillon ne sceut entrer que le dix-huitiéme de May dans le pays Ennemy, ny passer plutost la riuiere de Somme, comme il fit par trois endroits, à sçauoir Pequigny, Abbeuille & Pontdormy, afin d'allarmer moins les Ennemis & de leur oster mieux la connoissance de nos desseins.

Il donna aussi-tost auis de son passage à la Cour, & y fit entendre, que des deux desseins proposez, il ne se pouuoit absolument attacher à celuy d'Arras, connoissant, comme il faisoit, la grandeur de la place, & quels Conuois il luy faudroit pour ses viures, à cause de la garnison de Bapaume, & du Camp des Ennemis retranchez à Arleux : & qu'ainsi il se falloit arrester à celuy de Saint-Omer, qui estoit d'ailleurs plus important au bien des affaires du Roy. D'autant qu'Arras ne donnoit pas grande estenduë de païs, & sembloit ne com-

commander qu'aux enuirons de la ville & à trois lieües à la ronde; au lieu que Saint-Omer nous rendroit maitres de la meilleure partie de l'Artois, & nous ouuriroit le passage dans la Flandre, qui est la meilleure prouince des Pays-bas.

Ayant donc inuesti cette place le vingt-cinquiéme du mesme mois, il employa les premiers iours à reconnoistre le païs, & à se saisir tant des Forts & des Chasteaux aux enuirons, que du Bac de la ville, qui estoit sur la grande auenuë de Dunkerque. Puis ayant disposé ses Quartiers & fait trauailler à la Circonuallation, il auoit si bien acheminé toutes choses, qu'on commençoit à bien esperer du succez du siege: L'on croit même qu'il eust esté infaillible, s'il y eust eu encore six mil hommes de pied & douze cents Cheuaux retranchez au village de Nieulet, pour en faire vn nouueau Quartier, qui eust rendu l'auenüe de Vvaten inutile aux Ennemis. Il assiege Saint-Omer sans succés.

Mais le malheur voulut, que ce siege ne reüssit pas, & qu'on fut enfin obligé de le leuer, apres auoir perdu sept semaines de la plus belle saison de l'année, quantité de monde, & tout le fruit qu'il y'auoit lieu d'attendre des prodigieuses sommes d'argent que l'on y auoit enuoyées, & des grands soins & inquietudes qu'y aportoit LE PREMIER MINISTRE. Pour ce qui est du siege (écrit le Marechal de Chastillon au Prince d'Orange, « nous n'auons manqué de rien. Monsieur le Grand-Maistre m'auoit fait fournir canons & « munitions de guerre en abondance. Nous n'auons aussi eu faute de « bon ordre pour les viures, ny d'argent pour les trauaux; SON EMINENCE « ayant fait donner les ordres necessaires pour ces principaux « points. Et dans vne autre depesche au Mesme: Ie ne dis pas cela par « mécontentement, car ie me suis separé tres-bien d'auec SON EMINENCE « à Saint-Quentin, & luy ay obligation particuliere. Aussi il « n'y a personne, qui souhaite plus que moy la continuation de son « credit & authorité, & qui la croye plus necessaire pour l'auantage du « Roy & de ses affaires. Nous auons grand suiet d'esperer que par la conduite « d'vn si GRAND PERSONNAGE, la fin de cette Guerre sera plus « glorieuse pour la France, & vtile pour ses Alliez.

RAISONS ET MOTIFS DE LA LEVEE du siege de Saint-Omer.

CHAPITRE LXI.

CE desordre fut particulierement imputé au Marêchal de Chastillon, qui auoüe luy même dans quelque Depêche, que la place n'auoit iamais esté bien reconnüe, & qu'à moins de vingt mil hommes de pied effectifs, l'on ne deuoit pas auoir entrepris vn siege de cette importance. De sorte que n'ayant demandé d'abord que quatorze ou quinze mil hommes de pied, on ne le peut excuser d'auoir mal pris ses mesures, quoy Motifs & raisons qui l'obligerent à leuer le siege.

qu'au reste il eust esté dans les commencemens assez heureux, & qu'il eust surpris la place au dépourueu, les Espagnols ayant negligé de la pouruoir suffisamment d'hommes selon sa grandeur, sur ce qu'ils la creurent si auantageusement siruée, à cause des marais du côté de Mont-Cassel & de Bourbourg, d'vne longueur & d'vne largeur extraordinaire, qu'ils n'en aprehendoient nullement le siege, & en tout cas faisoient état qu'on ne les pourroit empécher d'y ietter tel secours, & si grand nombre d'hommes qu'ils voudroient. Ioint que les habitans témoignerent assez ne vouloir point de renfort de garnison, que dans la derniere necessité, ayant refusé d'abord vn Regiment Anglois, qui fut contraint de demeurer long-temps à vne lieüe & demie de la ville, sans y pouuoir entrer.

Nonobstant cette rencontre & la foiblesse de la garnison, qui estoit fauorable aux assiegeans, le Marechal de Chastillon ne laissa pas dés les premiers iours du siege, d'enuoyer solliciter du renfort, & de demander que le Marêchal de la Force se vinst ioindre à luy auec son armée. Ce qui surprit beaucoup la Cour, Monsieur de Noyers ayant eu charge de luy écrire, qu'on s'etonnoit fort de l'oüyr desia crier au secours, & obliger les Ministres de quitter les desseins qui auoient esté donnez en partage à l'armée du Marêchal de la Force. Que le Roy toutefois changeoit à sa priere, la route de cette armée, & la faisoit approcher de la sienne, SON EMINENCE ayant estimé qu'il ne falloit rien épargner pour venir à bout du siege, qu'il auoit entrepris. Que pour cet effet l'on auoit dépesché vn Courrier en toute diligence au Marechal de la Force, auec ordre de s'aller camper à Theroüenne, d'où il pourroit fauoriser le succez du siege, sans neanmoins s'y attacher, l'intention de sa Maiesté estant, qu'il demeurast libre & en posture de pouuoir aller où le besoin l'apelleroit, soit pour empécher les Ennemis de se venir loger trop prez de nos Retranchemens & de nos Lignes, ou pour s'oposer à la diuersion qu'ils pourroient faire à Calais, dans le Boulonnois, ou ailleurs; auquel cas l'on seroit aparemment obligé de leuer le siege, si le Marêchal de la Force y estoit ocupé, & estoit employé auec son armée à vne attaque. Ioint que le Conseil du Roy ayant esté obligé, pour fauoriser ce grand dessein, de degarnir la frontiere depuis Calais iusques à Rocroy, craignoit auec raison d'engager entierement deuant Saint-Omer toutes les deux armées, pour ne pas donner beau jeu aux Ennemis, lesquels entrans dans le Royaume, & n'y trouuans pas la resistance qu'il falloit, y ruineroient plus de bien, que ne valloit tout ce que nous pourrions conquerir dans leur pais.

Le Marechal de la Force a ordre d'aller en Flandre, pour fortifier le siege de Saint-Omer.

Cependant arriua le premier desordre du huitiesme Iuin, & le Prince Thomas estant parti d'aupres de Bourbourg, qui n'est qu'à quatre lieües de Saint-Omer, s'approcha de la place, à la faueur de la nuit & d'vn pays fort couuert, auec six mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, & se saisit sans combat du village de Nieulet sur le bord du marais, où aboutit vn assez grand canal qui va à la ville; auquel lieu ayant esté enuoyé de concert par les assiegez le plus de barques qu'ils peurent, ils

receurent ayſement tout le ſecours d'hommes qu'on leur auoit deſtiné.

Et ce qui fut vn ſurcroiſt de malheur pour les nôtres, fut, que dans ce trouble le Marechal de Chaſtillon ayant donné ordre aux Meſtres de camp d'Eſpagny & de Fouqueſolles, d'aller auec leurs Regimens renforcer le Quartier de Monſieur du Hallier, qui ſouſtenoit les Forts & les redoutes du Quartier du Bac, ils ne purent ſe reſoudre de prendre le plus court chemin, à cauſe d'vn marais & d'vn defilé, où les charrettes n'euſſent ſceu paſſer. C'eſt pourquoy ayant preſſé le Maréchal de leur permettre de prendre le grand tour de terre ferme, qui eſtoit de quatre grandes lieuës, il le leur permit, & leur donna trente Cheuaux de la Garde qui eſtoit deuant ſon logis, afin d'aller demie lieuë deuant eux battre l'eſtrade, auec ordre exprés, qu'en cas qu'ils reconnuſſent, que les troupes ennemies euſſent inueſti le Quartier du Bac, ils ne s'engageaſſent point, & qu'ils retournaſſent ſur leurs pas à ſon Quartier, ou à celuy de l'Abbaye de Clermareſts, qui eſtoit encore plus proche. Mais eſtant à demie lieüe du lieu où ils deuoient aller, ſans auoir eu nouuelles des Ennemis, ils entrerent dans la petite plaine où eſtoit le Prince Thomas, qui les ayant laiſſé engager le plus auant qu'il put, les fit charger & les deffit, ou pour mieux dire, les acabla par le grand nombre. Ils demeurerent tous priſonniers de guerre, à la reſerue de peu qui furent tuez ſur le champ.

Et defait deux Regimens d'Infanterie Françoiſe.

Ce qui fut vn échec aſſez conſiderable, ces deux Regimens ne faiſans pas moins de mil hommes effectifs, dont la perte nous eſtoit d'autant plus facheuſe, que nous manquions deſia d'Infanterie; ne nous reſtant que douze ou treize mil-hommes : & neantmoins nous en auions plus beſoin que iamais, pour nous opoſer au nouueau renfort qu'auoient receu les aſſiegez.

C'eſt pourquoy le CARDINAL-DVC en fut ſenſiblement touché, & ne ſçeut s'empécher d'ecrire auec quelque reſſentiment à ce Marechal, qu'il ne pouuoit aſſez s'eſtonner des deux nouuelles qu'il auoit mandées à Monſieur de Noyers. Qu'il n'euſt iamais creu, qu'ayant eu pluſieurs iours à reconnoître la place qu'il auoit aſſiegée, ſans que les Ennemis luy euſſent donné le moindre empéchement, il euſt laiſſé vn canal ouuert, par où le ſecours eſtoit entré ſans combat. Qu'il auoüoit ne pouuoir s'imaginer, comment il n'auoit pas preueu tous les lieux, par où les Ennemis pouuoient ietter du ſecours dans la place, & qu'il ne les euſt pas preuenus. Que pour la deffaite des deux Regimens, l'on pourroit plus facilement ſe conſoler de ce malheur, s'il eſtoit ſeul, parce qu'il ſeroit plus ayſé à reparer, & que neantmoins l'on trouuoit beaucoup à dire à ſon procedé, & à la facilité qu'il auoit eu, de croire qu'vne eſcorte de trente Cheuaux fuſt ſuffiſante pour aſſeurer le paſſage de deux Regimens d'Infanterie.

Deplaiſir ſenſible que receut le Cardinal de ces deſordres.

Nonobſtant cet echec le Marechal de Chaſtillon s'opiniatra à vouloir continuer le ſiege, quoy qu'il euſt creu d'abord, & meſme qu'il l'eût ecrit à la Cour, qu'il eſtoit entré plus de quinze cens hom-

Opiniaſtreté du Mareſchal de Chaſtillon à vouloir

continuer le siege de Saint-Omer.

mes dans la place. Il est vray qu'il se retracta depuis, comme ayant esté mieux informé, & ayant apris de bonne part qu'il n'y estoit entré que six cens hommes, & que toute la garnison, y compris le secours, ne passoit point quinze cens Fantassins, & deux cens cinquante Cheuaux.

Il donna aussi depuis auis à la Cour, & l'asseura par diuerses depêches, qu'il auoit tellemenr fait trauailler dans les marais, & le long des canaux, qu'il estoit impossible aux Espagnols de plus ietter aucun secours considerable dans la place, & qu'elle ne pouuoit plus d'oresnauant échaper aux armes du Roy, quelques efforts que l'on peût faire : qu'il estoit tellement affermy dans tous ses quartiers, que toutes les forces ennemies iointes ensemble n'estoient pas capables de luy faire leuer le siege : que l'on se mit en repos de ce costé-là, & que l'on se fiât à sa parole, laquelle iusques-là n'auoit pas manqué.

En quoy il y en eût dés lors qui le blâmerent, d'oser si librement cautionner l'auenir, & vn succez si douteux que celuy d'vn siege; au lieu que les Generaux d'armée qui veulent ménager leur reputation, sont ordinairement fort retenus dans leurs promesses ou iugemens de ce qui doit arriuer, aymans toûjours mieux faire les entreprises plus hazardeuses & plus difficiles, afin d'en receuoir plus de gloire, si elles reüssissent, ou moins de blâme, si elles manquent.

Et ce qui faisoit le plus contre le Mareschal, estoit, que les Ennemis ayant déja eu quelque auantage sur luy, l'auoient d'oresnauant en quelque sorte de mépris. En effet, Monsieur d'Estampes nôtre Ambassadeur en Hollande, luy enuoya copie d'vne Lettre du Prince Thomas au Cardinal Infant, que le Prince d'Orange auoit interceptée, par laquelle il ne presumoit pas peu sur luy, & se promettoit bien de tirer sa reuanche auec vsure, de la bataille d'Auein.

DEFAITE DES TROVPES HOLLANDOISES, commandées par le Comte Guillaume de Nassavv.

CHAPITRE LXII.

Defaite & deroute des Hollandois en Flandre.

LEs menaces des Ennemis ne furent plus à mépriser, apres qu'ils se furent heureusement deliurez de la diuersion, & de l'inquietude, que leur causoit le grand dessein du Prince d'Orange, par la defaite de sept ou huit mil Hollandois commandez par le Comte Guillaume de Nassau, qui auoient mis pied à terre dans le pays de Vvaes. Les Hollandois y eurent d'abord de l'auantage, ayant pris quelques Forts, & taillé en pieces plus de deux mil hommes qui demeurerent sur la place. Mais le lendemain les Espagnols estans reuenus à la charge auec de nouuelles Troupes, contraignirent le General Hollandois de se rembarquer auec beaucoup de precipitation & de

desordre, & de laisser plus de douze cens des siens tuez ou noyez, & plus de deux mil prisonniers, entre lesquels estoient enuiron soixante Officiers.

Ce qui estant effectiuement vne entiere detoute de ces Troupes Hollandoises, dont le debris fut enuoyé dans les garnisons, n'estant plus en estat de seruir à la campagne, cela fournit matiere d'excuse au Mareschal de Chastillon, & luy donna suiet de publier pour sa deffense, qu'il n'auoit pas pû preuoir cét accident, dont il auoit ressenty le contre-coup; ny se garantir contre le secours d'vne nouuelle armée, qui luy estoit tombée sur les bras à l'impourueu: comme aussi que lors que les eaux du Marais deuoient aparemment diminuer, pendant quinze iours qu'il n'auoit point pleu, elles auoient au conrraire creu extraordinairement, par des moyens secrets qu'auoient eus les Ennemis de les retenir; ce qui auoit extremément fauorisé le secours de la place. *Excuses du Mareschal de Chastillon.*

Le cinquiéme Iuillet, les Espagnols s'estant aprochez du Camp du Mareschal de la Force, & fait mine de le vouloir attaquer; il enuoya incontinent auertir le Mareschal de Chastillon par vn billet, qu'il se tint bien sur ses gardes, & qu'il croyoit asseurement, que les Ennemis auoient dessein de l'amuser par vne fausse attaque, pour en faire ailleurs vne veritable & surprendre quelque Quartier.

Il luy donna aussi auis le mesme iour, que le Trompette de la Compagnie de MONSIEVR LE CARDINAL venoit presentement de l'armée du Prince Thomas, lequel y auoit veu arriuer ce iour là mesme le General Picolomini en poste, & que l'attelage de leur canon estoit tout prest, & toutes les choses disposées à vne prompte marche. *Picolomini ioint le Prince Thomas en Flandres.*

Picolomini ayant joint le Prince Thomas auec dix mil hommes de pied & trois mil Cheuaux, ils resolurent de secourir les Assiegez, qui commençoient à souffrir beaucoup. Ce qu'ils executerent le huictiéme du mesme mois à la pointe du iour, & attaquerent auec succez la Redoute sur la chaussée du Canal, qui estoit vn passage tres-auantageux, duquel s'estant rendus maitres, par le moyen des batteaux qu'ils auoient en grande quantité, ils eurent la communication libre auec la place; & la facilité d'y iettet tel renfort de gens de guerre qu'ils voulurent. *Ils vont au secours de S. Omer, ataquent & prennent plusieurs Redoutes.*

Ils forcerent encore vne autre Redoute dans le marais proche du village de Nieulet, qui fut vaillamment deffenduë par le Lieutenant Colonel de Nettancourt, qui y estoit en garde auec six Compagnies du même Regiment: mais n'estant construite que de pieux, auec des fascines & de la vase entre-deux, les Nostres ne trouuerent point de couuert ou de deffense dans ce trauail fait à la legere, qui fut aisement percé par le canon des Ennemis.

Et ce qui causa encore plus de déplaisir & de perte, fut que le Marquis de la Barre, l'vn des plus braues & plus experimentez Officiers de l'Artillerie, s'estant auancé à la teste du Regiment de Nauarre, pour tascher de regagner cette Redoute, eut la cuisse percée d'vn coup de canon, *Perte de nos gens.*

V iij

dont il mourut le lendemain, pour auoir voulu demeurer trop long-temps dans vn lieu contraint, qui l'empeschoit de pouuoir aller auec ordre aux Ennemis; mais son courage l'obligeant à faire tout l'effort possible, il ne laissa pas de tenir ferme, nonobstant le peril & les decharges continuelles. Les sieurs de Fontenay, de Monbleru d'Angeruille y furent aussi blessez de coups de mousquets, & vn Lieutenant & vn Enseigne, auec cent des meilleurs soldats du mesme Regiment de Nauarre, tuez.

DEFFAITE D'VNE PARTIE DE LA Cauallerie Ennemie par le Mareschal de la Force. Diuision entre nos Chefs.

CHAPITRE LXIII.

Defaite de la Caualerie ennemie par le Mareschal de la Force.

LE mesme iour que ces attaques se firent à nos lignes, trois mil Cheuaux s'estant presentez deuant le Quarrier du Mareschal de la Force à Zoafques, il sortir sur eux auec toute sa Caualerie, vne partie de son Infanterie & du Canon, qui luy donna vn grand auantage pour les repousser en desordre iusques fort proche de leur Quartier; pour où aller, leur ayant fallu passer vn defilé & vn quay fort serré, ils y essuyerent à leur tour le feu, & les décharges continuelles des Nôtres, qui en tuerent beaucoup, & entr'autres Coloredo, lequel auoit esté si long-temps prisonnier à la Bastille, auec quelques-vns de leurs principaux Officiers.

Conseil & deliberatiõ entre nos Chefs sur ce qui estoit à faire pour le seruice du Roy.

En suite de ce bon succez le Mareschal de Chastillon fut trouuer le Mareschal de la Force en son Quartier, pour concerter auec luy & auec les Lieutenans generaux & les Mareschaux de Camp des deux armées, ce qui estoit à faire pour le seruice du Roy: & apres leur auoir naïfuement representé l'estat où il se trouuoit, & les auantages que les Ennemis auoient commencé de remporter, il leur voulut persuader par diuerses raisons, qu'il ne restoit qu'vn seul moyen de releuer nos affaires, qui estoit d'empescher la prise du Quartier du Bac, qu'il disoit estre si bien fortifié, que les Ennemis estoient contraints d'y faire vn siege, & de l'attaquer dans les regles, par batteries & aproches; & qu'estant gardé, comme il estoit, par deux mil hommes d'elite, commandez par de braues Chefs & par de bons Officiers, & pourueus de viures & de munitions de guerre pour dix iours, il ne doutoit point qu'ils ne leur donnassent plus de temps qu'il ne falloit pour les secourir.

Sur quoy chacun ayant opiné selon son sens, & ayant esté allegué entr'autres difficultez, qu'il ne falloit point hazarder les meilleures forces du Royaume, ny exposer deux armées choisies contre deux armées aussi fortes & logées en lieu tres-auantageux; il fut repliqué par le Mareschal de Chastillon, que si iamais il y eut lieu à deux armées

iointes ensemble, comme celles que le Marêchal de la Force & luy commandoient, d'hazarder vn combat general, l'ocasion n'en sçauoit estre plus fauorable, & les Espagnols ne s'en pouuoient plus dédire, s'estant engagez à ataquer par aproches & batteries formées le Quartier du Bac : Qu'aprochant d'eux par le chemin dont il auoit connoissance, & prenant les auanrages que l'on pourroit sur eux, qui se trouuoient serrez dans vn Camp fort contraint pour les deux armées, on leur feroit infailliblement quiter l'attaque du Quartier du Bac : Que la difficulté qu'ils auroient à retirer leur canon & à faire la retraite, qui ne pourroit estre que perilleuse, nous faciliteroit beaucoup les moyens de les defaire. Que reprenant en suite les petites Redoutes dont ils s'estoient rendus maistres, & estant fortifiez des nouuelles rroupes commandées par Monsieur de Saint-Preüil, que sa Majesté leur enuoyoit en diligence, il y auroit moyen de faire vn nouueau Quartier au village de Nieulet, & de continuer ainsi le siege, nonobstant que les Assiegez eussent esté rafraichis d'hommes & de munitions.

Ces nouuelles raisons ayant encore donné lieu à chacun d'opiner, les auis ne furenr pas tout à fait si contraires à sa proposition, qu'ils l'auoient esté d'abord ; & neantmoins il s'aperceut assez qu'il n'y auoit rien d'asseuré, quoy qu'il eust fait conclure que l'on marcheroit le lendemain. Pour cét effet il promit de ioindre le Marêchal de la Force auec tout ce qu'il pourroit de troupes, sa Tranchée & ses Quarriers estant garnis, & representa, que menant auec luy quatre mil hommes de pied & plus de deux mil Cheuaux, il laisseroit encore quinze cens Cheuaux à Monsieur du Hallier, assisté de Messieurs de la Ferté-Imbaut & de Saligny, pour la garde de la Circonuallation & des Tranchées, & qu'ainsi il n'en pourroit arriuer aucun inconuenient.

Il repartit aussi aux autres obiections qu'on luy auoit faites, que les Ennemis estant renforcez d'hommes, pourroient faire de puissanres sorties, & qu'ils pourroienr mesme venir du côté de Ruminghen, où ils auoient vne partie de leur Caualleric & quelques Regimens, & que par ce moyen ce qui seroit resté des troupes dans les lignes & dans les tranchées, se trouueroit fort empêché de répondre en mesme temps aux attaques du dedans & du dehors, pendant que les autres seroient allées pour secourir le Quartier du Bac : & leur fit voir qu'il n'y auoit rien à craindre du costé de Ruminghen, & que Monsieur de la Force ayant le iour precedent deffait aux Espagnols le plus leste de leur Caualerie, cela nous deuoit estre vn preiugé que nous les batrions, s'ils nous attendoient, ou au moins que nous les contraindrions à la retraite, qu'ils ne pourroienr faire qu'en confusion & en desordre.

Le Conseil ayanr duré depuis les neuf heures du matin iusques à midy, le Marêchal de la Force témoigna enfin se rendre à ces raisons, & estre resolu de s'auancer auec ses troupes à mi-chemin de nos lignes

Le Marêchal de la Force est d'auis de leuer le siege

de Saint-Omer.

aux Ennemis, où le Maréchal de Chastillon le deuoit ioindre auec vne partie de son armée. Mais aussitost apres le disné, il reuint trouuer Monsieur de Chastillon, pour luy representer, qu'il estoit extraordinairement combatu au suiet de la marche qu'il leur auoit proposée, les principaux Officiers de son armée estant d'opinion que l'on ne pouuoit executer son dessein, qu'auec beaucoup de peril & de desauantage; qu'il estoit assez son ami, pour ne luy dissimuler point, que l'on croyoit que ce fust sa passion particuliere, qui l'obligeoit ainsi à hazarder inconsiderément toutes choses, pour sortir d'vn mauuais pas où il se voyoit embarrassé; que ny luy ny les principaux Officiers, apres y auoir bien pensé, n'estoient nullement d'auis d'engager temerairemẽt les meilleures forces du Royaume dãs vne conionĉture d'affaires comme celle-là; & qu'ainsi il valloit beaucoup mieux abandonner le dessein de secourir le Quartier du Bac, d'autant plus qu'il ne voyoit point d'aparence de continuer le siege, les Ennemis ayant ietté des hommes pour la seconde fois, & rafraichi la place de tout ce qui lui estoit necessaire.

A cela il ne fut reparti autre chose par le Maréchal de Chastillon, sinon qu'il n'auoit plus de raisons à dire apres celles qu'il auoit alleguées; & que puisque l'on croyoit qu'il n'eust point d'autre motif que sa passion particuliere, il ne pouuoit plus insister sur la proposition qu'il auoit faite; joint qu'il luy estoit bien force de suiure ses sentimens, & d'en passer par où il vouloit, puisqu'il ne pouuoit pas sans luy executer le dessein qu'il proposoit.

Resolution de la leuée de ce siege.

C'est pourquoy il ne songea plus qu'à la retraite, & fit passer la nuit par bateau vn Exprés, portant ordre par écrit aux sieurs de Manicamp & de Bellefonds, qui commandoient dans le Quartier du Bac, par lequel il leur mandoit, qu'ayant fait dans cette ocasion toute la resistance, que des gens d'honneur & de courage pouuoient faire contre les Ennemis, ils pouuoient desormais leur abandonner ce poste, moyennant vne capitulation honorable, & qu'il leur fust permis d'en sortir auec leurs armes, leur bagage & leur canon, & de se retirer au gros de l'armée; auquel cas le present ordre leur seruiroit de décharge, ou plustost de monument de leur valeur & du courage, qu'ils auoient fait paroistre en la deffense de ce poste qu'on leur auoit confié.

MECONTENTEMENT DE LA COVR de la leuée du siege de Saint-Omer.

CHAPITRE LXIV.

Motifs & raisons du mécontentement de la Cour

LA Cour ayant apris le détail de ce qui s'estoit passé, & l'effort qu'auoit fait le Maréchal de Chastillon, pour faire resoudre vne bataille, blâma le Mareschal de la Force, de n'auoir pas suiuy ce sentiment,

ment, & sembla l'acuser d'enuie, ou au moins de mes-intelligence, & de mauuaise volonté contre son Collegue.

Pour la leuée du siege de Saint-Omer.

En quoy les motifs de la Cour pouuoient estre, le deplaisir de la leuée du siege, pour lequel maintenir ils n'eussent point fait difficulté de tout hazarder; la passion qu'ils auoient tousiours témoignée de pouuoir liurer bataille aux Ennemis, qui auoient pour lors d'autant plus de suiet de l'aprehender, qu'vn bon succez ne leur donnoit aparemment d'autre auantage, que celuy méme de la leuée du siege, au lieu qu'vne deroute ne leur faisoit pas seulement perdre Saint-Omer, mais exposoit encore la plus grande part de leur pays; & la persuasion où ils estoient, qu'il y auoit lieu de reparer le malheur que nous auions eu d'abord, par vne suite plus heureuse, suiuant l'exemple tout recent des Espagnols mémes dans le pays de Vvaes, lesquels ayant esté assez mal-traitez d'abord par les Hollandois, n'auoient pas laissé de les attaquer le lendemain auec succez, & de remporter sur eux vne tres-importante & tres-signalée victoire.

Quoy qu'il en soit, le regret qui resta au Roy de la leuée de ce siege, & le déplaisir qu'il eut, que tous les exploits de deux grandes armées, comme celles des Maréchaux de la Force & de Chastillon, auoient abouti à l'attaque & à la prise du Fort de Renti, qui auoit esté presque aussi-tôst razé, luy laisserent beaucoup de degoust & de mecontentement, qui éclata en fin contre le Marechal de Chastillon. Car sa Maiesté ne se contentant pas de reünir ces deux Corps en vn, luy écriuit auec quelque aigreur par sa Letre du quatriéme Septembre, datée de Saint-Germain en laye, que pour euiter le reste de cette Campagne, la confusion qu'aportoit dans ses armées la diuersité des Chefs egaux en commandement, elle auoit resolu de laisser l'entiere conduite de son armée au Marechal de la Force, qui estoit l'ancien; & qu'ainsi il eust à se retirer par le plus court chemin en sa maison de Chastillon, sans passer à Paris, ni au lieu où elle seroit, ne luy voulant pas celer qu'elle auoit peine à oublier le malheur qui luy estoit arriué à Saint-Omer faute de toute la preuoyance necessaire.

Disgrace & eloignemét du Mareschal de Chastillon.

Il ne laissa pas de voir à Saint-Quentin LE CARDINAL-DVC, d'auec lequel il se separa tres-bien, SON EMINENCE ayant creu qu'il suffisoit de l'auoir éloigné de la sorte, pour l'exemple, & pour la satisfaction de sa Maiesté, qui desiroit auec passion la prosperité des affaires, & qu'il ne falloit pas le rebuter entierement, ny luy oster toute esperance de seruir encore en d'autres ocasions, où il pourroit estre employé auec auantage.

LE SIEGE DE FONTARABIE.

CHAPITRE LXV.

Leuée du siege de Fontarabie

SI le Marechal de Chastillon fut peu heureux du côté de Flandres deuant Saint-Omer, le Prince de Condé ne le fut pas dauantage du côté d'Espagne deuant Fontarabie, où il se peut même dire que l'affront fut d'autant plus grand, que le siege estoit beaucoup plus auancé, & que l'on attendoit auec impatience les nouuelles de la redúction de la place, qu'on croyoit hors d'éstat de pouuoir estre secouruë.

Il est vray aussi, que les Espagnols aquirent d'autant moins de gloire en cette ocasion, qu'il leur falut moins faire d'effort. De sorte qu'ils ne purent nier, qu'ils ne fussent beaucoup plus redeuables de ce bon succez à nôtre diuision, qu'à leur valeur, & qu'ils n'eussent sauué Fontarabie par la ialousie d'entre le Duc de la Valette & le Prince de Condé, comme ils auoient fait Valence trois ans auparauant, par la mes-intelligence d'entre le Marechal de Crequi & le Duc de Sauoye.

Le Duc de la Vallete creut auoir grand suiet de mecontentement, & prit pour vne iniure faite au Duc d'Epernon, son pere & à luy, la commission qu'eut Monsieur le Prince, de commander l'armée de Guyenne, qui estoit leur Gouuernement, & le siege de Fontarabie, qu'il pretendoit luy deuoit estre commis à l'exclusion de tout autre.

Et ce qui le choquoit le plus en cela, estoit le peu de faueur ou d'inclination qu'il voyoit pour luy à la Cour, n'estant pas bien dans l'esprit DV PREMIER MINISTRE, & estant tres mal dans celuy du Roy. C'est pourquoy l'on ne cessoit de luy rendre de mauuais offices, estant soupçonné de toutes les cabales & conspirations contre l'estat, de sorte qu'au premier auis que l'on eut de la sortie de Monsieur & du Comte de Soissons, l'on creut infailliblement qu'ils l'estoient allé ioindre en Guienne, & l'on y depécha effectiuement en toute diligence: & neantmoins il est certain, que comme il n'y a rien qui ayt plus d'attrait sur les ames genereuses, que la franchise & la confiance, il n'y a rien aussi qui les rebute ny qui les irrite dauantage, que le soupçon & la deffiance.

Mécontentement du Duc de la Valette.

Apres quoy, il seroit assez inutile de chercher d'autres suiets de son mécontentement, & d'examiner l'opinion de ceux, qui raportent vne des causes de son ressentiment contre la Cour, à la brauoure de l'Archeuéque de Bourdeaux, leur Ennemi, & à la proposition qu'il fit en cas que le Duc luy voulût ceder son Quartier, d'acheuer le logement qui estoit commencé de ce côté là sur la brêche, & de se rendre maitre de la place assiegée dans trois iours.



L'HISTOIRE DV CARDINAL DVC DE RICHELIEV.

LIVRE SIXIESME.

LA NAISSANCE DV DAVPHIN.

CHAPITRE PREMIER.

Qvoy que le desplaisir qu'eut la Cour de la leuée du siege de Fonratabie, fust tres-grand, il eust encor plus éclaté, s'il ne se fust point rencontré dans le temps des rejoüissances & des allegresses extraordinaires pour la naissance du Dauphin. N'y ayant point d'auantage à comparer à celuy-cy, il sembloit arriuer fort à propos, pour nous consoler de tous nos malheurs & des mauuais succez de nos entreprises. C'estoit sans doute le plus digne present que le Ciel pût faire à la France; qui fut tellement persuadée de cette verité, qu'elle ne fit pas difficulté de s'en rejoüir par auance, & n'eust pas plutost sceu la grossesse de la Reine, qu'elle se promit indubitablement vn Dauphin. Naissance de Monsieur le Dauphin. Ce fut vn don du Ciel.

Il se peut même dire, que cette heureuse naissance fut predite auec beaucoup plus de certitude, que l'Histoire n'a remarqué de la naissance de l'Empereur Theodose le Ieune, & de quelques autres Princes, qui estant donnez aux prieres & aux vœux des peuples, ont toujours merité par leurs grands exploits, de glorieux surnoms & de singu-

liers eloges. C'est pourquoy le Roy par sa Lettre aux Ambassadeurs ne doute point d'asseurer, *que tout ce qui a precedé l'acouchement de la Reyne, le peu de durée de son trauail, & toutes les circonstances que chacun peut remarquer en cette naissance, font voir que ce fils luy est donné de Dieu.*

Ce qui se peut confirmer par le pressentiment de NOSTRE PREMIER MINISTRE, SON EMINENCE ayant écrit dés lors à la Reyne, *qu'il souhaitoit & vouloit croire, que Dieu l'auoit donné à la Chrestienté pour en apaiser les troubles, & y aporter la benediction & la paix.* De quoy commençans desia de voir des effets par la conclusion de la Paix, si desirée entre les deux Couronnes, nous ne pouuons plus douter des iustes motifs de la ioye presque vniuerselle que causa cette naissance, qui promettoit à l'Europe vn nouueau & meilleur siecle.

Rencontre entre cette naissance & celle du Cardinal.

Mais outre cét interêt & ce motif general, il sembloit qu'il y en eust vn particulier pour LE CARDINAL DVC, dautant que la naissance du Dauphin se rencontra heureusement au iour natal mesme DE SON EMINENCE, qui estoit le cinquiéme de Septembre, auquel iour il luy estoit encore arriué d'auoir esté creé Cardinal en l'année mil six cents vingt-deux, & d'auoir esté receu Duc & Pair de France en l'année mil six cens trente-vn.

Au reste, quoy que ce seul bonheur doiue suffire, pour condamner le sentiment de ceux qui ont osé qualifier cette année M. DC. XXXVIII. malheureuse pour la France, neantmoins l'on peut encore auancer, que nous n'y auons pas esté si peu heureux, que nous n'ayons signalé cette mesme Campagne par des exploits & par des conquestes tres-considerables.

1638.

LA PRISE DV CATELET.
La deffaite des forces maritimes d'Espagne.

CHAPITRE II.

Reprise du Catelet sur les Espagnols.

LE Catelet, la seule place qui restoit aux Espagnols, de celles qu'ils auoient prises sur nous en Picardie, leur fut enleuée par Monsieur du Hallier, qui commandoit vne de nos armées en l'absence du Maréchal de Brezé, lequel auoit obtenu du Roy permission d'aller aux eaues pour recouurer sa santé. Le Cardinal de la Valette & le Duc de Candalle son frere auoient esté d'abord destinez pour Generaux de cette armée: Mais l'ordre en fut changé sur l'auis que Madame de Sauoye donna au Roy, du malheur arriué au Maréchal de Crequy, qui fut emporté d'vn coup de canon, allant reconnoitre vn Quartier des Ennemis, qu'il pensoit attaquer pour leur faire leuer le siege de Breme, où deux iours auparauant il auoit ietté des hommes & des munitions. De sorte que l'on fit état d'enuoyer en sa place le Cardinal de la Valette pour commander l'armée d'Ita-

Mort du Mareschal de Crequi.

lie, où fut aussi depéché par auance le Comte de Guiche en qualité de Lieutenant general.

Nostre armée nauale du Ponant, commandée par l'Archeuêque de Bordeaux, ietta l'epouuante sur les côtes d'Espagne par l'heureux succez qu'elle eut au Port de Gatary ; où nos brulors traiterent fort mal quatorze gros galions & trois autres Vaisseaux ennemis, & firent perir par le feu la pluspart de leurs matelots, & plus de deux mil Espagnols naturels, qu'ils portoient à Saint Sebastien, pour oposer à Monsieur le Prince qui assiegeoit Fontarabie. Sur quoy LE CARDINAL-DVC écriuit aux Marêchaux de la Force & de Chastillon, Generaux de nos armées dans les Pays-bas, qu'il croyoit estre du seruice du Roy, de faire sçauoir cette nouuelle aux Ennemis, par quelque salvé extraordinaire, afin que ioignans cette perte à celle qu'ils auoient faite de dix-neuf autres Vaisseaux au Porr du Passage, ils peussent reconnoistre que leurs affaires n'alloient pas si bien partout qu'ils s'imaginoient.

Defaite des Espagnols sur mer par nostre armée nauale.

Le Marquis du Pont-de-Courlay, General des Galeres & neueu de SON EMINENCE, se signala encore sur les mers du Leuant, ayant, auec quinze de nos Galeres, attaqué deuanr le Port de Gennes pareil nombre de Galeres d'Espagne commandées par Dom Rodrigues de Velasco, & remporté apres trois heures de combat vne victoire d'autant plus glorieuse, qu'elle fut opiniatrement disputée. C'est pourquoy le combat fut fort sanglant, y ayant eu de tuez du côté des Ennemis, trois mil cinq cens tant soldats qu'Officiers, auec Dom Rodrigues leur General, & huit cents faits prisonniers dans six de nos Galeres, que les nostres emmenerent pour leur seruir de trophée & de monument de leur victoire.

Autre defaite des Espagnols sur mer.

Le Duc de Longueuille ne se contenta pas de conseruer dans la Franche-Comté, les places que nous y auions desia conquises, & d'enuoyer particulierement au secours de Poligny assiegé par les Ennemis, lesquels on força d'en leuer le siege, auec perte de cinq cents des leurs tuez sur la place, & de plus de cent prisonniers: Mais il y fit encore de nouuelles conquestes, & prit la ville de Chamnite entre autres par assaut, les habitans ny les gens de guerre ne s'estant pas voulu rendre, parce que le Duc Charles estoit à leur veuë & les entretenoit continuellement d'vn prompt secours ; & neantmoins il ne l'osa iamais entreprendre, encore que Monsieur de Longueuille luy eust mandé par deux fois, qu'il l'atendoit.

Poligny assiegé par les Espagnols, secouru.

Chamnite pris de force par les François.

DEFAITE DES TROVPES IMPERIALES, & la prise de Rhinsfeld, & autres places par le Duc de Vveimar.

CHAPITRE III.

Heureux progrés du Duc de Vveimar.

MAis sur tout, le Duc de Vveimar ayant à son ordinaire continué la guerre presque tout l'hyuer, se signala cette anné[e] [illegible] quantité de beaux exploits, & entassa par vn bonheur assez par[...] victoires sur victoires, & conquêtes sur conquêtes.

S'estant rendu maitre des Villes forestieres de Sekinguen, de [illegible]ffembourg & de Vvaleschud, il fut camper deuant celle de Rinsfeld; au secours de laquelle les Generaux Iean de Vvert, Sauelly, Enkenfort & Sperreuther s'estans auancez auec quatre mil hommes de pied & deux mil cinq cens Cheuaux, & ayant hazardé bataille, ils furent entierement deffaits, & laisserent trois de ces Generaux prisonniers, à sçauoir Iean de Vvert, le Duc de Sauelly & Enkenfort.

Il assiege & prend Rhinsfeld.

Luy ayant esté en suite enuoyé vn renfort de six mil hommes d'Infanterie Françoise sous Monsieur de Guebriant, & ce qui luy restoit de troupes, ayant beaucoup grossi apres qu'il eut pris Rinsfeld, & qu'il eut gaigné vn Passage sur le Rhin; l'Empereur fut obligé de luy opposer vn nouueau Corps d'armée, & de diminuer d'autant les forces qu'il auoit destinées contre les Suedois : & neantmoins, au lieu d'arrêter ses progrez, il luy fournit matiere de nouueaux auantages.

Ayant diuisé ses troupes, afin de pouuoir en mesme temps suffire à diuers desseins, il prit en treize iours auec deux mil hommes la ville de Fribourg, l'vne des meilleures & plus importantes de ces quartiers là. Mais aussi fit-il iouër d'abord le petard & l'escalade, & n'oublia rien de cequi se pratique pour emporter les villes d'emblée; luy ayant esté oüy dire souuent, que ce n'estoit pas merueille, si vne place se prenoit dans toutes les formes de l'art, & qu'il n'y en auoit aucune, dont infailliblement il ne se rendît maistre de la sorte, mais que cela consumoit toute vne Campagne, & que la prise d'vne ville ne deuoit pas estre le seul employ ny le prix d'vne grande armée, & que dans vne Esté il falloit conquerir des Prouinces entieres.

Et Fribourg

La prise de Fribourg luy facilita extremement le siege de Brisac, dont, suiuant la pensée de quelques vns, elle estoit *le Bouclier*, comme Rhinsfeld en estoit *la nourrice*. De sorte que les Ennemis ayant fait d'extraordinaires efforts pour tâcher de secourir la place assiegée, n'en remporterent que de la confusion & de la perte, & y ruinerent sans effet la pluspart de leurs meilleures troupes. Monsieur de Vveimar, » escrit LE CARDINAL-DVC dans vne Letre du vingt-vniéme Aoust » aux Maréchaux de la Force & de Chastillon, a obtenu vne signalée

Siege & prise de Brisac par le Duc de Vveimar.

» victoire sur les deux armées de Gœutz & de Sauelli, où il a remporté quatre-vingt tant Drapeaux que Cornetes, onze pieces de canon, tout le bagage, six mil sacs de bled, & quarante milliers de poudre, qu'ils vouloient ietter dans Brisac. Le combat a duré depuis vne heure apres midy, iusques à dix heures du soir. Il est demeuré trois mil hommes sur la place, dont Monsieur de Vveimar en a perdu quatre ou cinq cens. C'est Monsieur de Vveimar qui a attaqué les Ennemis, apres les auoir cherchez deux iours entiers. Tubal & Vernancourt seuls ont esté emmenez prisonniers, poursuiuant trop chaudement les Ennemis fuyans, entre lesquels ils se trouuerent seuls trop auancez. Monsieur de Vveimar a plus de huit cens prisonniers.

REDDITION DE BRISAC. MORT du Duc de Vveimar.

CHAPITRE IV.

IL couronna ces grands exploits, ausquels eurent bonne part le Vicomte de Turenne & le Comte de Guebriant, tous deux depuis Marêchaux de France, par la reduction de cette place, l'vne des plus considerables de l'Europe, & des mieux situées pour donner la loy ou de la ialousie à ses voisins. De sorte que ioignant cette nouuelle conquête à l'Alsace, dont il auoit don du Roy, il pouuoit faire vn tres-bel établissement, & se rendre également puissant & formidable. C'est pourquoy il y en eut qui se defierent plus que iamais de sa fidelité, & qui creurent que toutes ces prosperitez luy releuoient encore le cœur, & reueilloient en luy son ancienne ambition, & le dessein d'vne fortune & d'vne Seigneurie independante.

Ombrage & ialousie de la Cour, touchant le Duc de Vveimar.

Ce n'est pas que la Cour, ayant déja eu souuent de ces soupçons, n'eust esté éclaircie à toutes les fois, de son affection au seruice du Roy, & des motifs qui l'empécheroient aparemment de se separer iamais de la France. Et neantmoins l'on tient que le LE CARDINAL-DVC persistant dans ses premieres defiances, a tousiours esté sur ses gardes de ce costé-là, & qu'il s'en est assez expliqué dans son iugement sur la plus part des Capitaines ou Generaux d'armée de son temps. *Monsieur le Duc de Vveimar, excellent Capitaine, mais tellement à luy, qu'aucun autre ne s'en pouuoit asseurer.*

Il est mandé à la Cour, sans y aller

Quoy qu'il en soit, le Roy luy ayant depuis fait entendre qu'il seroit tres-ayse de le voir, & de se réjoüir auec luy du bon succez de ses armes sous sa conduite, il s'excusa le plus honnêtement qu'il pût, de donner cette satisfaction à sa Maiesté, & témoigna auoir changé tout d'vn coup d'inclination ou de procedé, estant auparauant toûjours prest de venir à la Cour, quoy qu'il n'y fust point apellé, pour

y solliciter luy-mesme ses interests, & les arrerages de ce qui luy estoit deu. Il ayma mieux y enuoyer le Colonel Erlach, & traiter de loin, que de conferer en personne auec NÔTRE PREMIER MINISTRE, dont il aprehendoit le Genie, & craignoit que par la force de ses raisons il ne le fist resoudre, contre ses propres sentimens, à ce qu'il eust esté marry d'executer.

Ses nouuelles conquestes dãs la Franche-Comté.

C'est pourquoy il eut tout loisir de pouruoir à la seureté de ses nouuelles conquestes, & de prendre ses Quartiers d'hyuer dans la Franche-Comté ; où non seulement il deffit l'Auant-garde des Ennemis commandée par le Prince François, frere du Duc Charles ; mais aussi se rendit maistre de Mortau, de Pontarlier, de Noseroy, de Ioux, & de quelques autres places, & l'on ne doute point qu'il n'eust encore poussé plus auant ses desseins, & qu'il n'eust infailliblement aioûté de nouueaux progrez, à ceux de la derniere Campagne, s'il n'eust point esté surpris de la mort.

Mort du Duc de Vveimar.

1639.

Son testament.

Il mourut à Neubourg sur le Rhin, le dix-huitiéme Iuillet mil six cens trente-neuf, apres auoir disposé en Souuerain de ce qu'il croyoit luy apartenir, & auoir ordonné par vn article de son Testament, que le païs par luy conquis, & que Dieu par vne grace particuliere auoit rangé sous son obeïssance, consistant en plusieurs places considerables, fust conserué à l'Empire Allemand : que pour cét effet toutes ces places fussent remises au pouuoir de celuy de ses freres, qui en voudroit prendre possession, lequel pour s'y maintenir plus aisement, seroit obligé de se mettre bien auec les Couronnes de France & de Suede : & en cas qu'aucun de ses freres n'en voulust prendre possession, qu'il croyoit estre iuste & raisonnable, que la France y fust preferée, à la charge, que les plus fortes places receussent garnisons mi-parties d'Allemands & de François, & qu'apres la paix generale elles fussent auec le reste du païs conquis restituées à l'Empire.

VOYAGE DV BARON D'OYSONVILLE en Alsace.

CHAPITRE V.

Le Baron d'Oysonuille est enuoyé en Alsace.

IL ne se pouuoit que cet accident ne donnât du trauail & de l'inquietude à la Cour, puis qu'il sembloit qu'en Vveimar seul residoit toute l'esperance des bons succez du côté du Rhin, & que comme sa valeur animoit principalement le Corps des troupes Allemandes, sa mort causeroit infailliblement leur dissipation & leur ruine. C'est pourquoy l'on depécha en diligence le Baron d'Oysonuille, neueu de Monsieur de Noyers, vers le Comte de Guebriant Chef des troupes Françoises en ces quartiers là, auec lequel il deuoit auiser aux moyens de rasseurer au seruice du Roy toutes les troupes que Vveimar

mar commandoit, & toutes les places qu'il auoit conquiſes.

Pour cela ils auoient pouuoir d'offrir de la part de ſa Maieſté à tous les Colonels, tant de Caualerie que d'Infanterie, qui voudroient prêter ſerment de la ſeruir enuers & contre tous, vn pareil traitement que celuy qu'ils receuoient de Vveimar; & de plus à chacun d'eux ſix mil liures de penſion pendant la guerre, & apres la paix ſix ou huit mil liures de reuenu en fonds de terre, & meſme iuſques à douze mil liures au Comte de Naſſau & aux Colonels Ohems & Scheumbec.

Instruction pour le Baron d'Oyſonuille & le Comte de Guebriant.

On leur donnoit auſſi auis, que la derniere fois que le Colonel Erlach auoit eſté à la Cour, pour traiter des affaires de ſon Alteſſe de Vveimar, s'y eſtant parlé de la ſeureté de Briſac, il auoit declaré à Meſſieurs de Bullion, de Chauigni & de Noyers, qu'il eſperoit que Dieu conſerueroit ſon Alteſſe plus long temps que luy: mais que ſi le malheur vouloit qu'elle vinſt à deceder la premiere, il garderoit auec toute la fidelité poſſible, la ville de Briſac pour le Roy: qu'il ſçauoit que l'intention de ſon Alteſſe eſtoit telle: & que d'ailleurs il auoit en ſon particulier tant d'inclination au ſeruice de ſa Maieſté, qu'il les pouuoit aſſeurer qu'elle n'en ſeroit iamais en doute. Tellement qu'ils eurent ordre, auant que de luy faire aucune propoſition, de preſſentir de luy quel parti il aimeroit le mieux, ou de remettre dés lors la ville de Briſac entre les mains du Roy, moyenant vne recompenſe honnête, ou de prendre des prouiſions, & s'obliger par ſerment de garder la place pour ſa Maieſté, & de l'y ſeruir enuers & contre tous.

Que s'il ſe reſoluoit de prendre recompenſe, ils auoient charge de luy offrir cent ou cent cinquante mil, & iuſqu'à deux cents mil liures contant. Et en cas qu'il aimât mieux demeurer dans la place, il en deuoit retenir le Gouuernement aux mêmes conditions qu'il l'auoit ſous ſon Alteſſe de Vveimar, & auoir de plus ſix mil écus de penſion par an pendant la guerre, & apres la paix le même reuenu en fonds de terre.

Que s'il vouloit retenir le Gouuernement de la place, ils luy deuoient repreſenter, que la raiſon & ſa propre ſeureté exigeoient de luy, qu'il receût vn ſi grand nombre de François en garniſon, que ſi par malheur il venoit à eſtre ſurpris de la mort, comme l'auoit eſté ſon Alteſſe, vn Lieutenant qui ſeroit etabli ſous luy, & qui ſeroit autant aſſeuré comme il eſtoit, pût conſeruer indubitablement la place à ſa Maieſté. C'eſt pourquoy l'on iugeoit à propos de le faire conuenir d'vn Lieutenant, à qui l'on ſe pût confier &, s'il eſtoit poſſible, qui fuſt François, & de faire entrer en même temps vne forte Garniſon dans la place.

On leur recommanda ſur tout de ſe conduire en cette affaire auec tant d'adreſſe & de prudence, qu'ils ne luy donnaſſent point le moindre mecontentement ou degouſt, & que quelque parti qu'il choiſiſt, il euſt ſuiet de s'aſſeurer de l'affection de ſa Maieſté.

Monſieur de Guebriant auoit particulierement ordre de faire

si bien auec les Gouuerneurs des autres places, tenuës par feüe son Altesse, qu'ils les remissent au pouuoir du Roy, en receuant recompense proportionée à la consideration & importance de leurs Gouuernemens, ou au moins qu'ils prissent des prouisions de sa Maiesté, & luy fissent serment de fidelité. Ce qui ne s'entendoit neanmoins que des places de delà le Rhin, & non pas de celles de deçà, comme Thanes, Pontarlier, & les autres, lesquelles il auoit ordre de faire promptement remettre au pouuoir de sa Maiesté, & d'y establir des personnes capables & fidelles pour y commander.

En cas que les Chefs des troupes ou les Gouuerneurs des places fissent quelque difficulté de faire le serment purement & simplement au Roy, & qu'ils voulussent y ajouster, qu'ils tiendroient les places pour le seruice de sa Maiesté, & le bien de la Cause commune, on leur deuoit representer, que le Duc de Vveimar luy-mesme ne reconnoissoit autre que le Roy, comme on leur pourroit faire voir par l'article secret entre sa Maiesté & son Altesse, & que la raison ne vouloit pas qu'ils pretendissent moins faire en cela, qu'il auoit fait.

Outre plusieurs Letres de cachet & Depêches, dont fut chargé le sieur d'Oysonuille, pour les principaux Commandans tant des troupes que des places, il emporta auec soy vne Letre de change de cent ou deux cens mil écus, pour remedier aux plus pressantes necessitez, & faire mieux receuoir la proposition qu'on leur feroit, d'agreer pour Chef de cette armée le Duc de Longueuille, Prince fort estimé du feu Duc de Vveimar, & de qui le merite estoit connu de tous les Colonels, ayant du bien & des habitudes en ces quartiers là, qui luy donnoient beaucoup plus de facilité à maintenir ce Corps, qu'à tout autre qu'on pourroit destiner au mesme employ. Ioint que, pour ne rien oublier de ce qui pouuoit contenter entierement ces troupes, il auroit vn ordre bien exprez de preferer aux charges & aux principaux emplois de l'armée, ceux que feüe son Altesse de Vveimar en auoit iugé les plus capables, & de se seruir pour cét effet des bons auis du Colonel Erlach.

Le Duc de Longueuille destiné pour commander l'armée du Duc de Vveimar aprés sa mort.

Lequel choix fut sans doute tres-glorieux à Monsieur de Longueuille, & marquoit infailliblement l'estime generale que l'on faisoit de sa valeur & de son merite. C'est pourquoy dans le Iugement, qu'on attribue à NOSTRE CARDINAL, des principaux Capitaines de son temps, il est traité fort honorablement, & est presque luy seul exempt de la censure, qui n'en épargne gueres d'autres: *Monsieur le Duc de Longueuille plein de cœur & de fidelité, mais de santé si foible, qu'il s'est retiré des emplois.*

NOVVEL ENVOY DE MONSIEVR de Choysi vers les troupes du feu Duc de Vveimar.

CHAPITRE VI.

LA Cour ayant depesché en Alsace le Baron d'Oysonuille, dés les premiers auis de la mort de Vveimar, & auant qu'elle fust particulierement informée de ce qui estoit porté par son testament, se resolut d'y enuoyer encore, sept ou huit iours apres, Monsieur de Choisy en qualité d'Intendant, pour auec les sieurs de Guebriant & d'Oysonuille auiser aux moyens de retenir dans le seruice & l'obeïssance du Roy, les troupes & les places de cette frontiere d'Allemagne.

Le sieur de Choisi est enuoyé en Alemagne.

Il estoit marqué dans son Instruction, que les quatre principaux articles du Testament de Vveimar estoient, qu'il commettoit la conduite de son armée à quatre Directeurs ; à sçauoir aux Colonels Erlach, Heums, Roze & Nassavv, qui la deuoient commander iusqu'à ce qu'vn de ses freres en eust pris le commandement, en cas qu'il le voulût prendre pour seruir le Roy, comme il auoit fait : Qu'il instituoit ses freres heritiers de tous ses biens : Qu'il leur laissoit l'Alsace, comme luy ayant esté donnée par le Roy : Et en cas qu'ils ne voulussent accepter ni le commandement de l'armée, ny l'Alsace, il ordonnoit que l'vne & l'autre fussent remises au pouuoir de sa Maiesté.

Testament du Duc de Vveymar.

Pour preuenir les inconueniens qui pouuoient arriuer de l'execution de ce Testament, l'on donnoit ordre aux sieurs de Guebriant, de Choisy & d'Oysonuille, d'asseurer les troupes au seruice du Roy, sans aucune dependance ou liaison au Duc Guillaume de Vveimar, & aux autres freres du feu Duc, quand mesme ils declareroient vouloir se ranger du party du Roy & de la Cause commune. Dautant qu'ayant esté depuis quelque temps, ou neutres, ou du costé du Duc de Saxe ioint à l'Empereur, il y auroit trop peu d'asseurance aux promesses qu'ils pourroient faire, pour confier vne affaire de cette importance à leur parole. Et il ne seroit pas iuste, que les dépenses immenses, que le Roy auoit faites pour remettre l'armée du Duc apres la bataille de Nordlinguen, & en suite pour la maintenir, & luy faire prendre Brisac & les autres places, se perdissent en vn moment par le changement de Party, auquel ses freres se pourroient encore aisément resoudre, ayant desia quité celuy où ils estoient.

Ordre pour preuenir les inconueniens qui pouuoient arriuer de l'execution de ce Testament.

Qu'il auoit bien pû laisser tout son argent à ses freres, mais qu'il n'auoit pû auec iustice leur laisser le commandement de son armée, & les places de l'Alsace, pour les raisons suiuantes. La I. que de disposer du commandement de son armée, c'estoit disposer de la volonté de tous les Officiers, qui estant deuenus libres, à l'egard du Duc

Le Duc de Vveimar n'auoit pu auec iustice laisser à ses freres le cōmandement de son armée, & les places de l'Alsace.

de Vveimar, par le moyen de son decés, ne laissoient pas de demeurer tousiours dans l'obligation qu'ils auoient au Roy, en vertu des Traitez que feuë son Altesse auoit faits pour elle & pour eux, auec sa Maiesté. La II. que le Roy ayant donné l'Alsace au Duc, comme il le reconnoist luy-mesme par son Testament, il ne la luy auoit pas donnée pour luy & pour les siens, selon qu'il paroist par la clause expresse, qui porte que s'il la faut rendre par la paix, le Duc y sera obligé, sans que sa Maiesté le soit à autre chose, qu'à tâcher de luy en procurer recompense. La III. que par le Traité, par lequel le Roy luy auoit laissé l'Alsace, il ne luy auoit pas donné les places, puis qu'il est vray, que le Traité n'en porte rien, & qu'au temps mesme du Traité, le Duc n'auoit pas pretendu celles qui estoient dés lors dans l'obeïssance & au pouuoir de sa Majesté. La IV. que le Roy n'auoit pas consenti, comme le pouuoit témoigner Erlach mesme, que la ville de Brisac demeurât au Duc, qu'à certaines conditions, ausquelles il n'auoit iamais satisfait. C'est pourquoy il n'a pû s'aproprier cette place, aquise aux dépens de la France, & en partie par les troupes Françoises, enuoyées au Duc par sa Majesté, sans qu'elle y fust obligée par les Traitez. La V. que lors que le Roy a consenti que la ville de Brisac demeurât au Duc, à la charge qu'il reconnoistroit la tenir sous l'authorité de sa Maiesté, & qu'il luy en asseureroit la possession, en cas qu'il vinst à mourir, ou à estre fait prisonnier, cette grace auoit pour fondement ou motif, la confiance particuliere que sa Maiesté auoit en luy, laquelle elle ne pouuoit, ni ne deuoit par raison, auoir en ses freres. La VI. qu'il estoit bien plus raisonnable, que l'argent, qui estoit employé par le Roy à maintenir l'armée que commandoit le feu Duc, allât directement aux Chefs des troupes, qu'à vn Superieur general, qui ne leur en faisoit que telle part qu'il luy plaisoit. Et la derniere, que le Roy ne voudroit, & ne sçauroit sans imprudence, faire la dépense de l'entretien d'vne armée, dont il ne pourroit pas s'asseurer, le General luy estant suspect.

Pour lesquelles raisons l'on croyoit estre bien fondé à exiger des Officiers des troupes & des Gouuerneurs des places, qu'ils eussent au plustost à faire le serment de fidelité au Roy, & à receuoir vn General de sa part, sans estre tentez d'en mander vn autre, lequel même leur estant presenté, ils eussent à le reietter, & à declarer qu'ils estoient desia liez enuers le Roy.

BON DEVOIR DV COLONEL ERLACH, apres la mort du Duc de Vveimar.

CHAPITRE VII.

CEpendant le Colonel Erlach auoit écrit à Monsieur de Noyers, & luy mandoit, qu'encore que la mort de leur General deût, selon toutes les aparences, aporter vn tres grand changement dans l'armée, neanmoins la fidelité & la constance des Officiers & des soldats auoit esté telle, qu'ils s'estoient maintenus dans la méme obeissance, & dans la resolution d'agir auec autant de vigueur que iamais. Mais que pour les y exciter, il auoit esté obligé de leur faire donner vn mois de paye, qui se montoit à deux cens mil Richedalles; dont il auoit pris ttente mil pistolles, qui s'estoient trouuées dans les coffres de feüe son Altesse, à qui elles apattenoient en propre, & qui les reseruoit pour s'en seruir dans vne extreme necessité, & il auoit emprunté le reste sur son credit en Suisse. Que ces sommes ayant esté employées au payement des troupes, il esperoit de la bonté & de la reconnoissance de sa Maiesté, qu'elle l'en aquiteroit tant enuers les heritiers de son Altesse, pour les trente mil pistolles qui leur apartenoient, qu'enuers les Marchands Suisses, lesquels pouuoient estre payez des deniers restans du premier Quartier de l'année courante, pourueu qu'ils ne fussent point arrêtez ni diuertis pat ordre du Roy. Que pour ce qui estoit des Ducs de Vveimar, il n'y auoit pas lieu de craindre qu'ils voulussent rien entreprendre sur les places, dautant qu'ils ne sçauroient où prendre les moyens de faire subsister les garnisons, tout le pays estant ruiné, & même les pays hereditaires: de sorte qu'il n'estoit pas en leur pouuoit de les garder, si ce n'estoit qu'ils les voulussent remettre à l'Empereur, ce qu'ils noseroient entreprendre, de crainte d'offencer les Suedois, & se doutans bien que ny luy ny toute l'armée ne le permettroient iamais. Que d'ailleurs acceptans ces places, ils se declareroient ennemis irreconciliables de la Maison d'Austriche, & s'exposeroient au hazard de perdre tous leurs Estats, qui sont assez considerables; de sorte qu'il n'y auoit point de doute qu'elles ne demeurassent au Roy, conformement à ce que son Altesse auoit ordonné par son Testament. Que les Espagnols dans cette rencontre ne manqueroient pas de ioüer leur ieu, & d'essayer de corrompre la soldatesque; à quoy il remedieroit le mieux qu'il luy seroit possible, & feroit voir en cette ocasion & en toute autre, que le feu Duc, son bon Maître, n'auoit iamais eu autre dessein, quelques faux bruits qu'on eust fait courir, que de bien seruir le Roy, & meriter par ses grands & continuels seruices, d'estre maintenu par sa Maiesté dans les donations qu'elle luy auoit liberalement faites. Que les troupes Alle-

Le Colonel Erlach écrit à la Cour apres la mort du Duc de Vveimar.

Bon deuoir de ce Colonel.

mandés enuoyoient à la Cour, pour y representer leurs interêts, le Colonel Flerskein Gentilhomme de bonne maison, qui auoit vn Regiment de huit cents hommes dans la Forteresse de Brisac, & qui estant homme de bien, & assez affectionné, pouuoit rendre seruice au Roy dans cette ocasion; quoy que d'ailleurs ne connoissant pas la Cour, il ne fust guere propre à negotier en France, & neanmoins venant à pecher contre les formalitez & les regles, il y auroit lieu d'excuser, & de suporter ses fautes, puis qu'elles viendroient plûtôt d'ignorance que de malice.

Du Colonel Flerskein.

Réponse à la dépesche du Colonel Erlach.

L'on ne manqua pas de faire réponce à cette Depêche, & d'ecrire au Colonel Erlach, qu'il auoit esté fort à propos, pour entretenir la bonne volonté des Officiers & des Soldats de l'armée, de leur payer vn mois de montre des deniers trouuez dans les coffres de son Altesse, & de ceux qu'il auoit pris à credit. Que les sommes par luy empruntées seroient infailliblement remplacées des deniers restans du premier Quartier, que le Roy luy auoit fait payer; ausquels sa Majesté n'auoit garde de toucher, puis qu'ils auoient esté employez de bonne foy à l'effet destiné, c'est à dire, au payement de l'armée. Qu'il n'y auoit pas aussi d'aparence, que les heritiers du feu Duc de Vveimar peussent en aucune façon pretendre la restitution des trente mil pistolles trouuées dans ses coffres apres sa mort, & employées au payement des troupes, puis qu'elles prouenoient de l'argent fourni par le Roy à feüe son Altesse, laquelle par ce moyen estoit tenüe de payer l'armée: mais que quand ses heritiers en voudroient faire la demande, sa Maiesté s'obligeoit de demêler cette affaire auec eux, & d'en decharger netement le Colonel. Que sa Maiesté ayant vne entiere confiance en luy, aprouuoit, en cas qu'il ne se pût mieux, l'expedient qu'il luy proposoit touchant les places, & consentoit que conformement au Testament de son Altesse, l'on y mist en garnison moitié des troupes Françoises, & moitié du Corps Allemand, des plus gens de bien & des plus fideles à la France, les Gouuerneurs qui y demeureroient, prêtans le serment de fidelité, & s'obligeans à sa Maiesté de ne iamais rendre les places que par son ordre. Que pour témoigner à toute la Chrêtienté l'vnion des Seruiteurs de feüe son Altesse auec sa maiesté, & empêcher que l'on ne creust qu'elle ne pourroit pas dans le besoin disposer de ces places, elle estimoit absolument necessaire qu'il y eust des Gouuerneurs François dans quelques-vnes, comme dans Rinsfeld & dans Neubourg, le Colonel demeurant dans Brisac pour sa Maiesté; laquelle connoissant sa probité & son affection à son seruice, ne doutoit point de se confier autant en luy, qu'en quelque François que ce fust. Qu'il n'y auoit pas lieu de croire que les heritiers de feüe son Altesse voulussent comprendre dans sa succession, des places conquises par vne armée, qui estoit payée de l'argent du Roy, & que son Altesse ne commandoit que sous l'authorité de sa Maiesté, selon que le Colonel luymesme sçauoit, & qu'il luy auoit esté iustifié par les articles secrets d'en-

tre sa Maiesté & son Altesse. Et qu'en fin il ne tomboit point dans le sens, que tant de braues gens voulussent iamais consentir, que ces places conquises par les armes d'vn Parti contraire à celuy de la Maison d'Austriche, courussent hazard d'y retourner directement ou indirectement, sous pretexte d'vne succession qui ne pouuoit tout au plus leur donner droit que sur les grands biens laissez par feu son Altesse; lesquels estoient presque les seuls fruicts d'vne longue guerre, soustenuë aux despens de sa Maiesté, & où ils n'auoient contribué ni de leurs personnes ni de leurs biens.

NOVVEAVX ORDRES ENVOYEZ PAR le Roy à ses Commissaires, sur les demandes faites par le Colonel Flerskein.

CHAPITRE VIII.

ET afin d'informer plus particulierement les sieurs de Guebriant, de Choisy & d'Oysonuille, sur les demandes faites à la Cour par le Colonel Flerskin, on leur enuoya encore vne nouuelle Instruction, qui portoit, que le sujet de son voyage se reduisoit à quatre principaux chefs, à sçauoir les asseurances de la fidelité de tous les Directeurs & de tous les Colonels, & de leur affection au seruice du Roy: qu'il pleust à sa Maiesté de payer vn deuxiéme quartier des huit cens mil écus acordez à feuë son Altesse,& continuer les trois & quatriéme lors qu'ils seroient écheus; d'enuoyer vn renfort de huit mil hommes de pied & de deux mil Cheuaux; & de faire payer le reste des Extraordinaires acordez à son Altesse. *Propositiõs du Colonel Flerskin, & autres Chefs & Colonels de l'armée du Duc de Vveimar.*

Sur le premier poinct on leur donnoit auis, que sa Maiesté auoit receu ces asseurances d'affection & de fidelité, auec de particuliers témoignages de ressentiment, qu'elle auoit rendus tant de viue voix au Colonel, que par la Lettre aux Directeurs mêmes; & qu'ils n'obmissent rien pour confirmer à toute l'armée, la bonne disposition où estoit sa Maiesté, de prendre vn particulier soin de tous leurs interêts & auantages. *Réponses à cés propositions.*

Sur la demande faite par les Colonels, de la continuation du Traité & des payemens de l'armée, en la méme maniere qu'ils se faisoient du temps du feu Duc de Vveimar, sa Maiesté s'en remettoit entierement à ses Commissaires, estimant que cette sorte d'affaire se pouuoit beaucoup mieux terminer sur les lieux, que non pas à la Cour, de sorte qu'ils deuoient faire connoitre aux Directeurs, que sa Maiesté ne voyant pas d'aparence, qu'aucun d'eux s'obligeât enuers elle, comme auoit fait son Altesse de Vveimar, à l'entretien d'vne armée de huit mil-hommes de pied & de quatre mil Cheuaux, auec l'Artillerie & le reste de l'equipage necessaire pour la subsistence

& pour l'employ d'vn tel Corps, puisqu'il seroit absolument impossible de l'effectuer, il falloit songer aux moiens de regler toutes choses par les expediens conuenables pour la satisfaction commune, & qui feroient le même effet qu'vn Traité. A quoy l'on pouuoit encore aiouster, pour ne pas laisser aucun lieu à cette pensée, que l'inexecution des Traitez de cette consequence, donnoit le plus d'ocasion aux mecontentemens qui pouuoient suruenir entre ceux dont les intentions estoient le plus vnies dans vn même Parti : & qu'il naîtroit sans doute vne difficulté importante & essentielle, qui estoit que sa Maiesté se trouuant chargée de la même depense, que faisoit son Altesse pour l'entretien des garnisons des places, seroit obligée de faire des deductions sur les payemens destinez pour toutes les troupes, afin d'y trouuer le fond necessaire pour ces garnisons, & le separer de celuy qu'il faudroit pour la Campagne, ce qui causeroit vne infinité de diferens & vn prodigieux embaras, auant qu'on peust faire vne distinction raisonnable, & qui fust au gré d'vn chacun.

Le renfort d hommes estoit celuy de tous les articles, qui faisoit plus de peine à sa Maiesté; les diuerses armées qu'elle auoit sur pied, & particulierement la guerre d'Italie, qui luy ayant desja epuisé vne infinité de gens, l'obligeoit d'y en faire encore passer vn nombre considerable, estant cause qu'elle ne leur pouuoit donner pour lors vne reponse bien precise sur cét article. Elle ne perdoit pas neanmoins esperance de leur enuoyer vn prompt secours, principalement du côté de Lorraine; où ses affaires continuans, auec l'aide de Dieu, à prosperer, elle pourroit faire auancer en Alsace toutes les troupes qui estoient sous le commandement de Monsieur du Hallier : & s'acheminant comme elle faisoit à Lion, elle feroit sçauoir à Monsieur de Longueuille sa derniere resolution sur ce suiet.

Et pour ce qui concernoit le reste des fonds extraordinaires demandés par le dernier article, sa Majesté remettoit à y pouruoir, lors qu'ayant esté eclaircie par ses Commissaires de la necessité de l'employ de ces Extraordinaires, elle le pourroit faire auec plus de connoissance de cause.

On leur faisoit sçauoir par la même Instruction, qu'ils deuoient auoir pour principal but, d'asseurer au seruice du Roy toutes les troupes & les places qu'auoit le feu Duc, & d'établir vn si bon ordre pour la subsistence des vnes & des autres, que la depence en peust estre suportée par sa Majesté.

Qu'il falloit faire en sorte, s'il se pouuoit, que toutes les troupes de la campagne & des garnisons ne coûtassent pas à sa Majesté, au delà des huit cents mil écus qu'elle donnoit tous les ans au feu Duc. Ce qui sembloit d'autant plus juste & plus suffisant, qu'il estoit certain que son Altesse auoit laissé en mourant de tres-grandes sommes d'argent, quoy qu'elle n'en eust point tiré dautres mines que de l'Epargne du Roy & des proffits de la guerre.

Que

Que pour cet effet il falloit examiner àquoy se pouuoit monter les contributions des enuirons de Brisac, & des autres places, les payemens effectifs que son Altesse faisoit faire aux troupes, & les frais de l'Artillerie; & sur ces fondemens faire la suputation de toutes les dépenses de l'armée. Et neanmoins, s'il arriuoit qu'elles se trouuassent monter à quelque chose de plus que les huits cent mil escus, sa Maiesté leur declaroit qu'elle ne laisseroit pas de se resoudre à les suporter, leur recommendant seulement d'y aporter tout le bon ménage possible.

Et qu'en fin le conseil du Roy estoit d'auis, qu'auant que de donner connoissance de ce comte aux Directeurs, il deuoit estre fait en particulier auec le Colonel Erlach, qui se montroit tellement affectionné à la France, qu'on s'asseuroit qu'il s'employeroit volontiers à le reduire à la mediocrité & à la raison.

NEGOTIATION DE NOS COMMISSAIRES auec les Deputés des troupes Allemandes.

CHAPITRE IX.

Nos Commissaires ayant en suite commencé de trauailler, il n'y eut presque point d'articles, sur lesquels ils ne rencontrerent de puissantes opositions & dificultez; soit pour le trop grand nombre de montres que les Directeurs, & les Colonels demandoient au Roy, ou pour diuers pretextes du point d'honneur, dont ils se montrerent long temps plus ialoux que de toute autre chose, quelques raisons & quelques exemples ou Traitez de feüe son Altesse qu'on leur peust alleguer. Desquels Traitez ils oserent tous, à la reserue d'Erlach, pretendre cause d'ignorance, & soûtenir que son Altesse ne les auoit pû obliger aux conditions portées par son Traité secret, comme estant directement contraires à l'Alliance des Princes Confederez. De sorte que nos Commissaires n'ayans à traiter que sur ces fondemens, se virent obligez de les établir peu à peu par des réponses à leurs propositions, par des Articles sur ces mesmes responses, & par d'autres semblables manieres, afin de pouuoir trouuer vn temperament, & quelque moyen de satisfaire les vns & les autres. Negotiatiõ des Commissaires du Roy auec les Deputez de Troupes Allemandes.

L'authorité du General François estant établie, il fallut conuenir du nombre des Montres, dont ils pretendirent d'abord iusques à six, & ne se relâcherent à quatre, qu'à l'extremité, & apres auoir long-temps debatu.

Il leur fut representé par nos Commissaires, que la demande qu'ils faisoient de six Montres, estoit bien differente de la proposition faite de leur part par le Colonel Fletskein, qu'il pleust à sa Maiesté leur continuer les mesmes sommes qu'elle donnoit à feuë son Altesse. Sur quoy ils voulurent faire voir, qu'il coustoit à son Altesse pour leur entre- Touchant le nombre des Montres.

tien, beaucoup plus qu'il ne receuoit du Roy; qu'en vn mot, si le Colonel Flerskin n'auoit demandé que huit cents mil écus, ils le desauoüoient, declarans qu'ils ne se pouuoient contenter à moins de six montres, ou d'vn million d'or par chacun an, payable à Basle en pistoles de poids, à dix liures chacune, sans qu'aucun deux voulust s'obliger, moyennant ce million d'or, à l'entretien d'vn certain nombre de troupes.

Les Commissaires ne manquerent pas là dessus de repartir, & de remonstrer les inconueniens marquez par leurs Instructions, dans lesquels ils tomberoient indubitablement, s'ils pensoient obliger sa Maiesté à vne certaine somme, & renouueller l'ancien Traité qu'elle auoit fait auec son Altesse: C'est pourquoy ils conclurent, qu'il valoit beaucoup mieux regler le payement de l'armée par des Montres, dont ils leur en offrirent trois par an, & qu'outre cela sa Maiesté pouruoiroit à toutes les dépenses des viures, de l'Artillerie, des munitions, & autres; ce qui excederoit à leur compte mesme, les huit cents mil écus. Nonobstant lesquelles raisons il leur fallut aller iusqu'à trois Montres & demie; dont la demie seruiroit de recruë, pour décharger d'autant à l'auenir sa Maiesté.

Le nombre des Montres estant reglé, il fallut conter du passé. Sur quoy tout le bon ménage que l'on put faire, fut d'obliger les Colonels à employer la moitié de ce qu'ils en toucheroient, à remonter leurs Caualliers, & à renforcer leurs troupes.

Touchant les places. Mais ce qui donna sans comparaison plus de peine à conclure, fut l'article des places; les Directeurs & les Colonels ayant declaré d'abord, qu'ils n'auoient point d'autre ressource, ny d'autre fonds, pour asseurer leurs recompenses & le remboursement d'vn nombre infini de Montres, qui leur estoient deuës par feuë son Altesse: & que d'ailleurs leur propre honneur & leur conscience les engageoit à ne s'en point desaisir, mais plutost à les garder pour l'interest & le bien de la Cause commune.

On leur voulut persuader, que la conseruation des places ne regardoit que l'interest des particuliers qui en estoient Gouuerneurs, que le gros de l'armée n'en tiroit aucun auantage, & que partant ils ne deuoient point faire difficulté de les remettre au pouuoir de sa Maiesté, & de luy en laisser le choix des Gouuerneurs. Sur quoy ayans demandé aux Commissaires leur intention par escrit, ils la leur enuoyerent, conceuë en sorte, que les places conquises seroient incessamment remises à sa Maiesté, qui pourroit y changer de Gouuerneurs selon qu'il luy plairoit, & y establir des Garnisons mi-parties de François & d'Allemands, suiuant qu'il estoit ordonné par le Testament de son Altesse. Lequel article ayant enuoyé au Colonel Erlach, il leur manda qu'il le falloit communiquer à toute l'armée; que le Colonel Ohem & d'autres Officiers, qui s'en retournoient en leurs Quartiers, en prendroient le soin, & qu'apres cela ils leur donneroient auis de leurs resolutions.

Il se passa cinq ou six iours, sans que les Commissaires receussent aucune réponse, quoy qu'ils pressassent fort le Colonel Erlach, qui ne manquoit de sa part de se plaindre du retardement des troupes Françoises, sans lesquelles il leur declara nettement, qu'il ne falloit pas esperer qu'il se prist aucune resolution auantageuse à la France. De sorte que iamais nouuelle ne vint plus à propos que celle de la marche de l'armée que commandoit Monsieur du Hallier, le Colonel Erlach ayant pris de là sujet de mander incontinent aux Officiers de l'armée, qu'il se falloit rassembler, & même de donner le Rendez-vous à Colmar, où le Duc de Longueuille estoit n'agueres arriué, afin que la presence & l'authorité du nouueau General seruist à abreger les longueurs, & à faciliter la conclusion du Traité. Arriuée du Duc de Longueuille à Colmar.

CONFERENCE DE COLMAR.

CHAPITRE X.

Dans cette nouuelle Conference il fallut presque recommencer tout de nouueau. Ils augmenterent de beaucoup leurs demandes, & obligerent ainsi les Commissaires de dresser encore des articles, comme s'il n'y eust rien de fait jusques-là. Pour reponse à l'article des places, ils soûtinrent opiniâtrement qu'elles deuoient demeurer au Corps de l'armée, pour y estre pourueu par eux de Gouuerneurs & de Garnisons, selon qu'ils l'estimeroient à propos, à la reserue seulement de Brisac, où le Roy pourroit mettre vn tiers de François, en consideration de ce que sa Majesté par vn renfort d'hommes, auoit contribué à la prise de cette place. Et ils nous voulurent faire croire, que c'estoit l'arresté de leur Assemblée, & leur derniere resolution, refusans mesme d'écouter nos repliques, lesquelles neanmoins on leur fit enfin entendre assez au long, sans les pouuoir faire changer de sentiment, ou au moins de langage. Ce qui obligea nos Commissaires, pour ne rompre point tout à fait auec eux, de leur dire, que leurs Instructions ne leur donnoient pas le pouuoir d'acorder ce qu'ils demandoient; qu'il falloit absolument que les vns & les autres depêchassent vers le Roy, pour estre plus particulierement informez de ses intentions; & que cependant, pour témoigner l'vnion en laquelle ils desiroient viure auec eux, Monsieur de Longueuille estoit prest de ioindre ses troupes à celles de feüe son Altesse, pour entrer conjointement dans le Comté de Bourgogne & non point pour passer le Rhin: à quoy ils sçauoient bien que le Roy ne se resoudroit iamais, qu'il ne fust maitre de Brisac. Conference nouuelle à Colmar.

Cette declaration de nos Commissaires surprit extremement les autres, qui auoient toujours esperé, qu'en attendant la resolution sur le fait des places, nous les deuions aider à aller prendre leurs Quartiers

d'hyuer ; ce qu'ils ne pouuoient faire auec auantage, qu'en passant le Rhin. De sorte qu'à la conference qui se tint en suite, le Colonel Erlach adoucit beaucoup leurs premieres demandes, ayant fait entendre, que le choix des Gouuerneurs dependroit du Roy, pourueu que sa Majesté les prist du Corps Allemand, & qu'ils consentiroient que la moitié des garnisons de Brisac & de Fribourg fust Françoise. Sur quoy nos Commissaires luy témoignerent, que c'estoit laisser trop peu de liberté au Roy, que de l'obliger à ne pouuoir mettre que des Gouuerneurs Allemands dans les places ; qu'ils estimoient que sa Maiesté en feroit plustost choix, que de François; mais qu'il estoit de la bien-seance & de la dignité d'vn si grand Prince, qu'il le fist de son propre mouuement, & sans aucune contrainte.

Erlach estant sorty de cette Conference, plus mécontent qu'il ne paroissoit, Monsieur de Choisy l'vn des Commissaires se chargea de le ramener doucement à vne partie de ce que nous desirions, & luy communiqua, lors qu'il le vint voir le lendemain acompagné du Gouuerneur de Rinsfeld, de nouueaux articles ; sur lesquels il ne fit difficulté que sur celuy des places, qui luy tenoit le plus au cœur. Dés l'entrée de cét article, y estant fait mention de Lieutenant de Roy, il declara, comme fit aussi le Gouuerneur de Rinsfeld, qu'il n'en vouloit point ; que d'ailleurs il croyoit que l'armée persisteroit à demander que le Roy l'asseurast de ne mettre point à Brisac ny à Fribourg, que des Gouuerneurs pris du Corps Allemand ; & qu'il ne falloit pas esperer de tirer des Gouuerneurs autre serment, que de garder les places pour le seruice du Roy & des Princes Confederez, & de ne les remettre à qui que ce fust, sans l'exprez consentement de sa Maiesté. A quoy il aioûta, vn peu deuant que de se separer, qu'il y auroit peine à conceuoir l'opiniâtreté, en laquelle il auoit laissé tous les Officiers sur ce suiet ; que pour luy il s'en déchargeoit, & qu'il ne pouuoit pas répondre de la suite. Et afin de iustifier de plus en plus son procedé, il enuoya encore vne demye-heure apres vn des siens à Monsieur de Choisy, pour luy donner auis qu'il venoit de receuoir vne depêche de la Couronne de Suede, adressante aux Directeurs, par laquelle on leur mandoit qu'ils se souuinssent que l'armée apartenoit à la Suede.

Sur cela les sieurs de Guebriant & d'Oisonuille, apres en auoir conferé auec Monsieur de Longueuille, ayant esté d'auis que Monsieur de Choisy retournât voir le Colonel Erlach, pour luy declarer qu'ils ne pouuoient acorder plus qu'ils auoient fait par les derniers articles, que leurs pouuoirs n'alloient pas à dauantage, & que si l'armée ne s'en vouloit contenter, il falloit necessairement renuoyer vers le Roy ; Erlach luy repeta auec beaucoup d'inquietude, ce qu'il luy auoit desia fait entendre, que nous deuions songer, que l'affaire pourroit prendre quelque mauuais biais auant le retour du Courrier

que nous depécherions en France, & que l'ocasion estant passée, nous regretterions inutilement ce que nous aurions laisé échaper. Il ne luy cela pas en suite, qu'il estimoit l'armée ruinée, si elle demeuroit encore quelques iours sans se mettre en marche; & finit par de grandes plaintes qu'il fit du Colonel Flersxein, l'acusant d'ingratitude, & de se tenir fort peu obligé des huit cens pistolles de gratification qu'il auoit receuës du Roy.

DIVERS RAISONNEMENS ET AVIS de nos Commissaires sur les pretentions des Troupes Allemandes.

CHAPITRE XI.

MOnsieur de Choisy ayant fait raport de cét entretien aux autres Commissaires, ils examinerent derechef toutes ces raisons, & considererent d'vne part la dureté du Traité, auquel ils vouloient engager le Roy; & de l'autre, le hazard auquel nous nous exposerions, si pendant les delais l'armée prenoit quelque autre party, & que les places trouuassent moyen de se passer de nous, comme elles le pourroient faire durant quelque temps, si y ayant en chacune, ou au moins aux principales, pour vn an ou enuiron de viures & de munitions, tous les Colonels, suiuant le Conseil du Resident de Suede, prenoient resolution de ioindre leurs Troupes à celles du General Konigsmar. D'où il arriueroit, que la Couronne de Suede pretendroit obliger le Roy, conformément au Traité qu'elle auoit fait auec nous, à faire entrer vne autre armée en Allemagne, ou au moins prendroit ocasion de s'acommoder auec l'Empereur & la Maison d'Austriche, sans le consentement ny la participation de sa Maiesté; quoy qu'au reste ce party ne fust pas le plus auantageux pour ces Troupes.

On leur auoit aussi proposé de se cantonner, & de former vn Corps de Republique; qui estoit vne pure chimere. Neanmoins ayant à faire à des personnes si peu raisonnables, il sembloit que tout estoit à craindre, puis qu'estans si peu capables de reconnoître leur propre bien, ils pouuoient se laisser emporter à la passion de quelqu'vn des Chefs, qui êût voulu se faire valoir à leurs dépens, & establir vn commencement de Souueraineté sur eux.

Sur quoy y ayant eu diuersité d'opinions parmy nos Commissaires mêmes, Monsieur de Choisy, qui sembloit le mieux instruit, par le moyen des Conferences secretes qu'il auoit euës auec Erlach, creut tousiours que le party le plus auantageux estoit celuy qui abregeroit plus l'affaire, & remontra pour cet effet, qu'encore que leurs instructions les obligeassent à asseurer l'armée au seruice du Roy, conformément au Traité secret de feuë son Altesse; que neanmoins à en bien con-

ſiderer les termes, elles inſinuoient à la verité aux Commiſſaires, d'aiuſter autant qu'il ſe pourroit leurs negotiations à l'entiere ſatisfaction de ſa Maieſté ; mais ne pôrtoient pas preciſement, qu'à faute de cela le Roy ne vouloit en aucune façon de Traité. Que par toutes les depêches de ſa Maieſté & de Monſieur de Noyers, qu'ils auoient receuës depuis leur negotiation, il leur eſtoit touſiours recommandé de ne point rompre : & que par les termes de la troiſiéme Inſtruction, qui leur auoit eſté enuoyée ſur les propoſitions du Colonel Flerschein, où il eſtoit parlé du ſerment des Gouuerneurs des places, il paroiſſoit aſſez, que ſa Maieſté ſouhaitoit plutoſt, qu'elle n'ordonnoit expreſſement, tout ce qui ſeroit à deſirer pour ſon entiere ſatisfaction, & qu'elle ſe raportoit à eux d'acommoder les choſes le plus auantageuſement qu'ils pourroient pour ſon ſeruice. Qu'apres tout, quand leurs ordres ſeroient plus limitez qu'ils n'eſtoient, venant à conſiderer tous les accidens qui pouuoient ſuruenir, & celuy-cy principalement qui eſtoit indubitable, que depêchant à la Cour ſans auoir conclu, il leur faudroit paſſer au moins quinze iours, auant que de receuoir les ordres : que les ordres eſtans receus, il leur faudroit ſept ou huit iours pour raſſembler les Officiers, & autant pour faire leurs preparatifs & ſe mettre en état de paroiſtre à l'Aſſemblée : que tout ce temps-là les meneroit bien auant dans le mois de Nouembre, & leur oſteroit tout moyen de prendre leurs Quartiers d'Hyuer, à faute de quoy l'armée ſe ruineroit indubitablement, ou le Roy ſe trouueroit obligé do la faire hiuerner en France : Que d'ailleurs il valoit mieux prendre quelque poſſeſſion de ce que nous pretendions, que n'en prendre point du tout, & que par le moyen de la moitié de la garniſon Françoiſe qui ſeroit à Briſac, il nous ſeroit aiſé de nous en rendre maiſtres toutes les fois que nous le voudrions entreprendre de bonne ſorte ; il concluoit abſolument par toutes ces raiſons, que ſi ceux auec qui ils auoient à traiter, s'opiniatroient à ne vouloir point paſſer à noſtre ſens, nous ne deuions point faire difficulté de nous acommoder au leur, & qu'apres auoir fait entrer la garniſon Françoiſe auec quelques Officiers choiſis dans Briſac, nous deuions, ſans heſiter, nous mettre en campagne auec toute l'armée.

Il ne ſe pouuoit mieux raiſonner, ny trauailler plus auantageuſement pour le ſeruice du Roy, que fit en cette rencontre Monſieur de Choiſy, dont l'auis paſſa, nonobſtant quelques contradictions, le Traité de Briſac ayant eſté enfin conclu & ſigné, le neufiéme Octobre mil ſix
1639. cens trente-neuf.

TRAITÉ DE BRISAC.

CHAPITRE XII.

PAr ce Traité, le Roy consentoit, que les troupes commandées par le feu Duc de Vveimar, demeurassent en vn Corps, selon qu'il auoit témoigné le desirer par son Testament, & qu'elles se maintinssent sous la direction des Officiers qui auoient esté nommez par son Altesse : comme aussi il promettoit de faire payer contant le Quartier de May, qui se montoit à deux cens mil écus, pour estre employé au payement d'vne montre generale de l'armée, & fournir en bonnes assignations autres six cents mil liures pour le Quartier de Septembre, desquelles il en seroit employé trois cents mil par les Directeurs & Officiers, pour remonter leurs troupes, & les remettre en bon état. Traité de Brisac.

Sa Maiesté s'obligeoit encore de faire payer à tout le Corps, tant d'Infanterie que de Caualerie, trois montres & demie par an, conformement aux anciennes capitulations qu'ils auoient auec le feu Duc de Vveimar, à la charge d'en employer la demi-montre aux recruës & au rétablissement des troupes, & les trois montres au payement des Officiers & des Soldats, suiuant les reueuës qui en seroient faites par les Commissaires & par les Controolleurs qu'elle deputeroit pour cela; lesquels payemens se feroient en pistolles pesantes, à quatre Richedalles la pistolle, ou en monnoye equiualente.

Elle promettoit de plus, de faire payer tant aux Officiers generaux, qu'aux Officiers de l'Artillerie, huit montres par an, & fournir le pain de munition tant en campagne que dans les garnisons, à l'Infanterie & à la Caualerie, sans en rien deduire sur les montres.

Moyennant cela les Directeurs & les autres Colonels & Officiers, au nom de toute l'armée, promettoient de continuer à seruir fidellement le Roy enuers & contre tous, quelque ordre ou mandement qui leur peût venir au contraire, conformement à ce qu'estoit obligé de faire feuë son Altesse, par le Traité du vingt-septiéme Octobre mil six cens trente-cinq, & de marcher auec toute l'armée en tels lieux & pour telles entreprises que sa Maiesté desireroit, soit en France, en Allemagne, en Bourgogne, en Lorraine, ou en Flandres, pour le rétablissement de la liberté publique & des Estats oprimez.

Pour cét effet l'on conuint, que les ordres seroient departis à toute l'armée par tous les Directeurs en mesme temps, ou par l'vn d'eux alternatiuement, selon qu'ils s'acorderoient entr'eux, par iour, par semaine, ou autrement; mais qu'ils les receuroient auparauant de Monsieur de Longueuille, General des armées de sa Maiesté, ainsi que les receuoient de feuë son Altesse de Vveimar, Monsieur du Hallier

Lieutenant general, & Messieurs de Turenne & de Guebriant Marêchaux de Camp.

Il estoit aussi dit par le Traité, que les places seroient incessamment remises à sa Maiesté, qui pourroit mettre à Brisac & à Fribourg tels Gouuerneurs qu'il luy plairoit, auec des garnisons mi-parties d'Allemands & de François, & choisit pour les autres places des Gouuerneurs du Corps de l'armée ; tous lesquels Gouuerneurs & leurs Garnisons feroient serment de seruir le Roy enuers & contre tous, de garder les places pour son seruice, & de ne les remettre à qui que ce fust, sans vn ordre exprés de sa Maiesté. Mais il y eut sur cela vn article secret, qui portoit, qu'encore qu'il fust dit par le Traité, que les villes de Brisac & de Fribourg seroient remises au pouuoir de sa Maiesté, pour y estre pourueu par elle de tels Gouuerneurs que bon luy sembleroit ; neantmoins la verité estoit, qu'ils estoient demeurez d'acord, que sa Maiesté en pouruoiroit les mesmes personnes qui y auoient commandé pendant la vie de son Altesse de Vveimar, & qui y commandoient encore pour lors, en prenant d'eux le serment de fidelité. Lequel le Colonel Erlach & le sieur de Bernholt prêterent le vingt-deuxiesme du mesme mois, apres auoir expressement reconnu tenir les Gouuernemens de ces deux villes en vertu des prouisions du Roy, qui leur furent à l'heure mesme deliurées par le Comte de Guebriant, & promis entre les mains de ce Comte representant la personne du Roy en cette action, de seruir fidellement sa Maiesté, de garder, maintenir & deffendre courageusement ces deux places pour son seruice, & de ne les remettre à qui que ce fust, sans son exprés commandement.

MONSIEVR DE LONGVEVILLE FAIT passer le Rhin aux troupes, & leur fait prester le serment de fidelité.

CHAPITRE XIII.

Nos Commissaires ayant promis par le Traité de fournir dans deux mois la ratification du Roy, le Baron d'Oysonuille l'vn d'eux prit la poste, pour l'aller luy-mesme querir, & rendre vn conte exact de leur negotiation à la Cour ; d'où il reuint dans le temps auec la ratification & des témoignages par écrit de l'entiere satisfaction, qu'auoit sa Maiesté de leur conduite, & de la conclusion de cette affaire. En suite de laquelle Monsieur de Longueuille fit passer le Rhin au fort de l'hyuer à son armée, & signala egalement par cette action, qui fut beaucoup estimée, son experience & son courage.

L'armée d'Allemagne passe le Rhin.

De sorte qu'il ne pouuoit mieux agir pour se mettre d'abord en reputation parmy ces troupes Estrangeres, lesquelles par ce moyen ne deuoient

deuoient plus faire difficulté d'obeïr à ses ordres & de s'acommoder entierement à ses volontez. Et neanmoins il fut pour lors impossible de vaincre leur obstination, & la repugnance extraordinaire qu'ils témoignoient à se soumetre & à prester le serment qui suit. *Nous promettons de fidellement, loyaument & honorablement seruir sa Maiesté Tres-Chrestienne, enuers & contre ses Ennemis; de marcher en tous lieux, soit en Allemagne, France, Lorraine, ou Pays bas, ainsi qu'il nous sera commandé par son Altesse de Longueuille, General de sadite Maiesté en Allemagne; si nous apprenons quelque chose contre le seruice du Roy, d'en auertir sadite Altesse; & le tout pour le bien & auancement de la Cause commune, retablissement des Villes, Princes & Estats opressez en Allemagne, & pour paruenir à vne bonne & seure paix. Et comme nous esperons que sa Maiesté nous contentera, suiuant le Traité de Brisac, de nos seruices rendus, & que nous rendrons à icelle, nous entendons aussi en cas que cela n'arriue, estre quittes de nostre promesse.*

Serment de fidelité fait au Roy.

Il estoit conuenu par l'vn des articles du Traité, que les Directeurs prêteroient eux mêmes le serment & le feroient prêter aux autres Colonels, Officiers & soldats de l'armée. Mais cét article fut d'abord si mal executé, que plus de neuf mois apres, ces mêmes Officiers oserent bien declarer, que ce seroit peine perdüe de les en soliciter dauantage, protestans que iamais aucun d'eux n'y entendroit, parce que ce seroit preiudicier à d'autres deuoirs, ausquels ils estoient encore tenus, & ruiner eux-mesmes leurs pretentions & les demandes qu'ils auoient à faire à d'autres Estats.

Neanmoins nos Commissaires furent encore assez heureux, pour surmonter tous ces obstacles, & pour flechir par leur adresse & par leur patience l'obstination & la fierté de ces Etrangers, qui acorderent en fin au commencement d'Octobre mil six cens quarante, la satisfaction que l'on desiroit d'eux, & presterent le serment de fidelité, auquel ils estoient obligez.

Ce qui fut comme le seau & l'acheuement de cette grande affaire, à laquelle il falut que NÔTRE PREMIER MINISTRE trauaillât extraordinairement, & qui luy doit d'autant plus auoir donné de peine, que son aplication & ses soins se trouuerent pour lors partagez par vn autre embarras, aussi considerable, & mesme plus facheux, qui estoit la diuision de la Maison de Sauoye, & la desolation du Piedmont, que les Espagnols se promettoient d'aiouter bientost au Milannez.

Aaa

MORT DV DVC DE SAVOYE, APRES auoir declaré Madame Tutrice de leurs Enfans.

CHAPITRE XIV.

Le Duc de Sauoye tôbe malade.

Les affaires de Sauoye n'auoient pas laissé, nonobstant la Rupture entre les deux Couronnes, de prosperer assez pendant la vie du Duc Victor-Amedée, dont le courage & la fidelité le faisoit presque egalement redouter de l'Espagne & aimer de la France, laquelle craignoit effectiuement de le perdre, & ne preuoyoit que trop les reuolutions que sa mort causeroit infailliblement dans ses Estats. C'est pourquoy LE CARDINAL-DVC ayant eu auis de la maladie de son Altesse, & du danger où il estoit, manda en diligence à Monsieur d'Hemery, nostre Ambassadeur en cette Cour, de luy faire trouuer bon de declarer par son Testament la Duchesse sa femme, Tutrice des ieunes Princes leurs enfans, & d'ordonner à tous ses Officiers & à ses seruiteurs de la reconnoistre en cette qualité. Et en cas que cette maladie eust vne issüe funeste, il luy recommandoit par auance de trauailler aussitôt à l'establissement de l'authorité de Madame, & de faire en sorte qu'elle ne laissast dans les places que des Gouuerneurs & des Officiers qui luy fussent entierement asseurez; qu'elle se tinst sur ses gardes, & se precautionnât de bonne-heure contre la faction & les menées des deux Princes ses beaux freres; & sur tout qu'elle composast son Conseil secret, de personnes sages, & egalement affectionnées à sa personne & à la France, d'où elle deuoit attendre son principal apuy & son repos.

Declare Madame la Duchesse Tutrice de leurs enfans

Sa mort.

Et SON EMINENCE ayant depuis receu auec beaucoup de deplaisir la nouuelle de la mort du Duc, qui fut au mois d'Octobre mil six cens trente sept, étendit encore les auis qu'il auoit déja donnez à nostre Ambassadeur, & luy representa ou fit representer par diuers Memoires & par diuerses Instructions, que Madame ayant esté declarée par le feu Duc son mari, Tutrice de ses Enfans, estoit obligée par honneur & par conscience d'apporter tout ce qui dependroit d'elle, pour faire voir à ses Suiets & à toute la Chretienté, qu'elle sçauroit bien vser du pouuoir que son Altesse luy auoit laissé. Que d'abord elle deuoit receuoir le serment de fidelité de tous les principaux Officiers de l'Estat, & prendre bien garde qu'il n'y eust personne dans les places, qui luy peust estre suspecte. Qu'il seroit bien important, que Madame dans ces commencemens peust soulager les peuples, & leur ôter vne partie des impositions & subsides dont ils estoient chargez, mais que s'il luy estoit absolument impossible pendant la guerre, il estoit au moins necessaire qu'elle leur fist entendre, qu'elle n'attendoit que la paix pour leur procurer ce qui n'estoit pas encore en son pouuoir, & pour leur faire goûter la douceur de son Administration & de sa conduite. Que la force d'esprit dont estoit pourueüe Madame,

Memoires & Instructions pour Madame de Sauoye, touchant le gouuernement de l'Estat de Sauoye.

faisoir croire, qu'elle ne se laisseroir surmonter en fermeté par aucune autre, qui eust eu, comme elle auoir, la rutele d'vn Souuerain, & l'Administration d'vn Estar ; & que plus l'on presumoit d'indulgence & de foiblesse en la conduire des personnes de son sexe, plus elle deuoir témoigner de vigueur & de force en la sienne, afin que toutes choses se peussent mainrenir, pendant son Gouuernement, dans la discipline & dans l'ordre. Que l'on ne douroir poinr qu'elle ne deust particulieremenr deferer aux auis du Roy, ou plûrost se conformer aux conseils qui luy seroient donnez de la parr d'vne personne si bien intentionnée & si engagée en ses inrerests ; son Altesse estant trop auisée & trop sage, pour ne reconnoistre pas, qu'apres Dieu, sa Maiesté seule pouuoir restablir ses affaires. Que ceux qui estoienr de la parr du Roy aupres d'elle, deuoient sur tour prendre garde à se comporter auec tanr de moderation, que les Sujets de son Altesse connussenr, que le seul bur de sa Maiesté estoir, d'assister Madame pour l'amour d'elle-mesme, sans autre pretention que l'auantage & la conseruarion des Estats de son Alresse. Que cetre precaution estoit absolumenr necessaire, pour oster tout prerexte aux Parrisans de la Maison d'Austriche, qui voudroienr faire croire que l'interest de Madame & de ses Enfans les obligeroir à chercher du costé d'Espagne, vn contrepois, pour oposer aux pretentions que la France pourroit auoir à leur preiudice. Qu'en vn mot, n'y ayanr rien qui aliénât plus les Esprits que la violence, il falloit que les Ministres du Roy, & ceux qui seroient obligez de faire quelque seiour de la part de sa Maiesté, dans la Cour de son Altesse, se gouuernassent auec rant de rerenuë, qu'au lieu de rebuter par leur fierré les personnes auec lesquelles ils auroienr à traiter, ils les gagnassent au contraire par la douceur.

LA FRANCE ESSAYE DE SE RENDRE le Conseil de Madame de Sauoye fauorable.

CHAPITRE XV.

Mais le principal & plus important article estoit, de regler le Conseil de Madame, & d'examiner soigneusemenr les qualitez de ceux qui le deuoient composer. Le Marquis de Sainr-Maurice & le Comte Philippes sembloient y estre les plus propres, & y auoir la meilleure part ; & neantmoins ils ne se rrouuoienr pas tour à fait sans reproches. L'on sçauoit que le premier auoir esté grand Escuyer du Prince Thomas : & l'on craignoir que l'autre ne se voulust pas declarer contre le Cardinal de Sauoye, & ne fust dans le sentiment qu'il n'imporroit pas à Madame que ce Prince Ecclesiastique reuinst dans les Estats de son Altesse. Et sur tout ils sembloient tous deux estre

Establissement du Conseil de Madame.

suspects à cause du Pere Monod, Iesuite, auec qui le Marquis de Saint Maurice auoit vne étroite vnion, & en qui le Comte Philippes auoit vne grande creance, & estoit pour se laisser aisément surprendre à ses conseils.

Le Pere Monod estoit Directeur de la conscience de Madame, & pouuoir ainsi beaucoup sur son esprit. C'est pourquoy les Ministres & les Princes qui auoient à traiter auec leurs Altesses de Sauoye, faisoient ordinairement la Cour à ce Directeur, & essayoient de se le rendre fauorable. Tellement que parmi les Lettres de NOSTRE CARDINAL il y en a vne à ce Pere, où il luy mande, que le Roy desirant donner quelque marque de sa bonne volonté à ceux qui estoient plus particulierement attachez au seruice de Monsieur & de Madame de Sauoye, luy auoit commandé de faire faire pour luy vne Chapelle, qu'il receuroit par les mains de Madame ; & qu'en son particulier il eust voulu auoir quelque autre ocasion de luy témoigner l'estime singuliere qu'il auoit tousiours faite de son merite, & l'affection auec laquelle il souhaitoit de le seruir.

Lettre du Cardinal au Pere Monod.

Il parut depuis qu'il n'estoit pas digne de ce present, n'ayant pas l'inclination qu'il deuoit pour la France, & apuyant sous main le Parti contraire, soit qu'il fust touché de son interest propre, & qu'il desesperast de pouuoir absolument gouuerner Madame, tandis qu'elle demeureroit vnie auec la France, ou qu'il creust s'acommoder à l'humeur de Madame, & seconder le degoust qu'elle sembloit témoigner dans quelques rencontres, de la conduite de NOSTRE CARDINAL ; ou enfin qu'il pretendit estre de l'auantage & de la gloire de leur Estat, de se maintenir par ses propres forces, & de se tirer hors de la dependance & de la sujettion des Estrangers.

Le Pere Monod fauorise le Party contraire.

INTRIGVES DV PERE MONOD AVEC le Pere Caussin.

CHAPITRE XVI.

AYant dessein de broüiller la France, il n'y pouuoit aparemment mieux reüssir, que par le moien qu'il prit, qui fut de battre en ruine la fortune DV PREMIER MINISTRE, en trauaillant auec chaleur au rapel de la Reyne Mere. Il esperoit en cela n'obliger pas seulement cette Princesse exilée ; mais faire encore plaisir à Madame, qui ne pouuoit oublier les tendresses que la Reine, sa mere, auoit tousiours eües pour elle, & au Roy mesme, qui n'estoit pas sans remords de conscience pour cét éloignemét. C'est pourquoy il eut soin, dans le voyage qu'il fit à la Cour de France, de lier vne etroite habitude auec le Pere Caussin, aussi Iesuite & Confesseur du Roy, & d'auoir diuerses conferences auec luy ; où il n'eut pas grande peine à le

Ses intrigues auec le Pere Caussin.

persuader ny à gaigner toute la creance qu'il desiroit sur son esprit; estant bien vn autre homme d'Estat & vn autre Courtisan, que n'estoit pas l'autre, & *ayant autant d'esprit & de malice*, s'il en faut croire le sentiment du CARDINAL DVC dans quelque depêche, *que le Pere Caussin auoit de simplicité & d'ignorance*. De sorte qu'ayant déia cét auantage, il ne douta plus du succez de l'affaire, & qu'vn Prince religieux, comme estoit Louys XIII. ne deust suiure en vn point de conscience les mouuemens & les auis de son Confesseur. Et en effet l'on remarqua au Roy des inquietudes & des chagrins extraordinaires, depuis que le Pere Caussin luy eut renouuellé ses scrupules sur l'eloignement de la Reyne Mere, & qu'il l'eust disposé à la rapeller, contre l'inclination & les sentimens de SON PREMIER MINISTRE.

NOSTR CARDINAL écrit, que ce fut le Duc Victor-Amedée qui luy donna l'auis de la correspondance & des menées de ces deux Peres. D'autres asseurent, qu'elles furent decouuertes par l'imprudence du Pere Caussin, lequel estant sollicité par le Duc d'Engoulesme, sur l'expedition d'vne Abaye de Filles qu'il poursuiuoit, luy insinua qu'il eust patience que LE CARDINAL fust éloigné des affaires, comme il le seroit infailliblement dans peu de iours, & qu'il auroit alors vne prompte & entiere satisfaction. Ce que le Duc ayant fait entendre à SON EMINENCE, elle se trouua beaucoup soulagée d'auoir apris la cause du chagrin extraordinaire, où l'on voyoit le Roy depuis quelque temps, & trauailla aussi-tôt à chercher le remede au mal qui pressoit.

Découuertes par l'imprudence du Pere Caussin.

Ayant coutume en telles rencontres d'enuoyer au Roy des billets, où SON EMINENCE representoit elle mesme à sa Maiesté, ses principales raisons, & la disposoit doucement à receuoir en bonne part les remontrances secretes de ses Creatures, il ne manqua pas en cette ocasion de luy écrire & de luy mander, que sçachant depuis quelque temps que le Pere Caussin auoit témoigné à diuerses personnes, que sa Maiesté n'agreoit pas ses seruices, & les tenoit à importunitez, il attendoit auec impatience l'etablissement d'vn bonne paix, & soûpiroit continuellement apres vne saison plus tranquille & plus fauorable, pour luy faire voir la derniere & la plus asseurée preuue qu'vn Suiet puisse donner à son Prince, de l'excez de son zele, qui estoit de se rendre miserable, afin de luy donner satisfaction. Que depuis le temps que sa Maiesté luy auoit fait l'honneur de l'apeller de son mouuement propre à la conduite de ses affaires, & à l'Administration publique, il auoit toujours fait estat de mourir à ses pieds, & n'auoit jamais eu pensée de s'eloigner d'aupres de sa personne. Que si le Pere Caussin auoit aussi peu connu l'esprit de sa Maiesté, qu'il auoit mal suiui dans la Cour celuy de sa Regle, il persistoit tousiours dans les mesmes sentimens, & dans son premier dessein: mais que si ce Pere auoit mieux penetré que luy les intentions de sa Maiesté, il s'estimeroit coupable enuers elle, s'il ne recherchoit de la satisfaire par son absence, aussi-tôt qu'il

Le Cardinal demande au Roy à se retirer de la Cour.

auroit reconnu, que ſa preſence ne luy ſeroit plus vtile ny agreable.

Il y en auoit qui ne pouuoient aprouuer cette humeur peu endurante, qui le faiſoit ainſi conclure à la retraite, & qui le blâmoient de s'eſtre quelques fois mis au hazard d'eſtre pris au mot. Mais il sembloit qu'il euſt plutot ſuiet de ſe plaindre, de ce qu'on luy donnoit ſi ſouuent ocaſion d'en venir là, & qu'on ne luy deuſt pas ſçauoir mauuais gré d'inſiſter fortement ſur des choſes, ſans leſquelles il iugeoit ne pouuoir pas lon-temps ſubſiſter, ni partant continuer ſes ſeruices.

Eloignemẽt du Pere Cauſſin. Le Pere Cauſſin ne ſe trouua pas à l'epreuue d'vne ſi rude ataque, ni en eſtat de reſiſter à cette guerre declarée. C'eſt pourquoy eſtant ſans comparaiſon le plus foible, il luy fut force de ceder, & de receuoir la Loy du plus fort, qui le fit chaſſer auec quelque infamie de la Cour, & releguer à Quipercorentin dans la Baſſe Bretagne.

DIVERS EFFORTS DV CARDINAL DVC pour faire chaſſer le Pere Monod de la Cour de Sauoye.

CHAPITRE XVII.

LE CARDINAL ayant ainſi rangé l'vn de ces deux Directeurs au deuoir, ne vint pas ſi aiſement à bout de l'autre, ou au moins n'en tira pas vne ſi prompte raiſon, quoy qu'en fin il l'euſt encore plus ample & plus exemplaire.

Le Cardinal eſcrit, & taſche de rendre le Pere Monod odieux à Madame de Sauoye. S'eſtant declaré contre luy, il enuoia de ſanglants memoires à la Cour de Sauoye, auec ordre à Monſieur d'Hemery nôtre Ambaſſadeur, de repreſenter à Madame & à ſes Miniſtres, qu'il eſtoit fort à craindre, que le Pere Monod n'entretinſt correſpondance auec le Cardinal de Sauoye, & partant s'il demeuroit en credit aupres de Madame, qu'il ne luy fiſt bien du mal & ne ruinaſt toutes ſes affaires. Que c'eſtoit vn perſonage plein de fineſſes & d'artifices, qui attendroit ſon temps, & employeroit tant de moyens à ſurprendre l'eſprit de Madame, qu'il la feroit tomber en fin dans quelque piege. Qu'il perdroit auſſi infailliblement le Comte Philipes, s'il n'y prenoit garde, iuſques-là que l'on aprehendoit deſia pour luy ou le poignard, ou le poiſon. Qu'outre le deplaiſir qui reſteroit à Madame, de voir perir ſes Creatures, elle en reſſentiroit encore indubitablement le contrecoup, & en fin ne pourroit non plus échaper que les autres. Qu'elle ſe deuoit deffier de tous ceux qu'elle auoit ſuiet de tenir pour ſuſpects, & que ſi Dieu luy faiſoit la grace de la confirmer dans les ſoupçons qu'on mandoit qu'elle auoit deſia eus de ce Pere, l'on ne doutoit point qu'elle ne fuſt obligée à de ſingulieres actions de graces, & ne fuſt particulierement redeuable de ſon ſalut à la protection Diuine, Qu'à en dire le vray, c'eſtoit vn Eſprit ſi dangereux, que de le main-

tenir à la Cour, c'estoit y nourrir vn serpent, & qu'il falloit que le Comte Philippes fust bien aueugle, s'il ne s'aperceuoit point du danger où il s'exposoit, & que quelque bon visage que celuy-là luy fist, il n'épioit que l'ocasion de le perdre. Que ce personnage sçachant bien que le Comte & la France l'empêcheroient toujours de gouuerner Madame aussi absolument qu'il auroit desiré, & qu'au contraire il disposeroit à sa volonté du Cardinal de Sauoye, il n'estoit pas malaisé de deuiner le dessein qu'il pouuoit auoir, ni le Parti qu'il aimeroit mieux qui eust de l'auantage. Que le Comte entrant dans ces considerations ne manqueroit point de pretexte ny de moiens de l'eloigner, tant parce que ce n'estoit pas le fait d'vn Religieux de se méler des affaires d'Estat, & que Madame luy ordonnant de suiure sa vocation, ne pourroit qu'en estre loüée de tout le monde, que par l'expedient qu'elle pourroit prendre de l'enuoyer en France, où son Altesse le desirant ainsi, il seroit aysé de le retenir, sans que cela parust, faisant en sorte auprés de ses Superieurs, qu'ils ne consentiroient pas à son retour en Piedmont, iusques à ce qu'il fust expressement rapellé par elle même.

Il luy recommandoit sur tout, l'affaire estant de tres-grande consequence, de prendre bien garde de ne la pas hazarder temerairement, & de s'y conduire en sorte, qu'apres auoir fait voir à Madame & au Comte Philippes, le danger où ils estoient, ils conclussent les premiers à ce qu'ils pretendoient, & recherchassent eux mêmes les moiens de l'arrester, & de pouruoir à leurs seuretez.

L'Ambassadeur s'estant adroitement aquitté de sa commission, donna lieu à Madame d'acuser elle même celuy qu'on vouloit ruiner aupres de son Altesse, & de reueler des preuues secretes de sa mauuaise volonté & de ses pernicieux desseins, que NOSTRE PREMIER MINISTRE ne sçauoit pas. C'est pourquoy SON EMINENCE desirant profiter de cette bonne diposition de son Altesse, & pousser vigoureusement cette affaire, renuoia en diligence de nouueaux ordres à Monsieur d'Hemery, auec cét autre Memoire.

Ie ne sçaurois assez me loüer de la bonté, auec laquelle Madame « vous a decouuert la malice, dont le personnage duquel vous m'ecri- « uez, a voulu vser en son endroit, luy persuadant que ses Creatures « auoient beaucoup à craindre de la part du Roy, & que ie luy en « auois parlé à luy même de la sorte. C'est vne imposture si manifeste, « qu'il faut estre demon pour en estre autheur; & il est bien à craindre « qu'vn Esprit capable d'vn si diabolique artifice, le soit de diuers « autres attentats encore plus méchans. I'auoüe que depuis que i'ay « sceu cette decouuerte, que la generosité de Madame vous a faite, « ie crains plus pour elle que ie ne vous puis dire: mais i'espere que son « interest qui a commencé à luy desiller les yeux, les luy ouurira tout à « fait. Les diuerses tentatiues que ce bon personnage a faites pour porter « Madame à estre mecontente de la France, quoy que sans raison, «

» sur le sujet des solemnitez que le Roy a fait faire aux obseques
» de Monsieur de Sauoye, qui ont esté plus celebres, qu'aucunes qui
» ayent jamais esté faites en France pour autre que pour les Roys,
» font assez connoistre de nouueau ses bonnes intentions. Mais bien
» qu'en cela on voit vne extreme malice, celle qui paroist aux efforts
» qu'ils a faits, pour faire venir Monsieur le Cardinal de Sauoye en
» Piedmont, & pour y introduire, comme il a fait vne fois, & l'a
» voulu vne seconde, l'Abé Soldati, est encore bien plus grande,
» puis qu'elle va directement à la perte de Madame.

» On a veu des Lettres de deça qui portent que ce bon Apostre
» décrioit dans Thurin les bonnes intentions de Madame. Si cela est, il
» est aisé de dire determinément, que si son Altesse ne prend garde à soy
» & n'esloigne vn si mauuais Esprit, elle s'en trouuera en fin preuenüe,
» & n'y pourra plus mettre ordre.

» Ie vous auoüe que le Roy en est en peine. Tous ceux de delà
» y ont interest, & plus qu'aucuns autres, les Creatures particulieres
» de Madame; estant certain que ce sont les premieres qu'il taschera
» de porter par terre, pour apres ruiner Madame plus aisement.

» Si Madame est peu sensible à ses interests, elle le doit estre à
» ceux de Messieurs ses Enfans, se remettant deuant les yeux, qu'en
» pareilles affaires les méchans n'ont point de bornes. Faites au nom
» de Dieu qu'elle prenne garde à sa bouche, & apres luy auoir fait
» comprendre par raison ce qui luy peut estre vtile, seruez-vous de
» l'exemple de cette Cour, qui n'a iamais pû s'exempter de trouble
» & asseurer son repos, tant qu'elle à souffert dans ses entrailles des
» Esprits factieux.

» Ie crois que l'expedient proposé, d'enuoyer le personnage dont
» est question, en cette Cour, est fort bon, pourueu qu'on l'y puisse fai-
» re resoudre.

» On luy peut faire entendre, que la protection de Madame depen-
» dant principalement du Roy, il n'y a pas d'aparence que son Altesse
» se serue de luy dans ses affaires, n'ayant pas laissé la France au dernier
» voyage qu'il a fait, tres-satisfaite de son procedé, & que pour cét ef-
» fet il est necessaire qu'il y reuienne, pour se remettre bien auec sa Ma-
» jesté & ses principaux Ministres.

» S'il condescend volontairement à cette proposition, on gaignera
» temps par vn tel voyage, & on penetrera de plus en plus son esprit.

» S'il en refuse l'ouuerture, ce ne pourra estre qu'auec vn dessein pire
» encore que celuy qu'on peut preuoir, & partant Madame aura encore
» plus de lieu d'y pouruoir par autre voye. Et en effet, ie ne vois pas
» comme elle en peut faire difficulté, sçachant, comme elle sçait, que
» Monsieur de Sauoye estoit resolu deuant sa mort, d'vser de ce remede,
» dont elle seule l'a detourné. S'il apprehendoit vn si mauuais Esprit,
» elle le doit redouter au double, & s'imaginer qu'il entreprendroit d'au-
» tant plus hardiment contre elle, que ceux qui deuroient venger ses
crimes,

» crimes, seroient ceux qui les pourroient recompenser. En telles oc-
» casions il faut tout craindre, & se representer que tous les remedes
» de preuention sont tousiours doux, au respect de ceux qu'il faut
» aporter aux maux quand ils sont arriuez ; ioint qu'il y en a beau-
» coup en matiere d'Etat, qui ne sont pas plutost nés, qu'ils sont
» incurables.

Et afin de ne rien oublier dans cette rencontre, qui pust contribuer à l'issüe que l'on attendoit, Monsieur de Paluau fut aussi depesché en Piedmont, pour seconder les efforts de l'Ambassadeur & remontrer plus efficacement le prejudice qu'vne plus grande longueur apporteroit aux affaires communes. Mais ny l'vn ni l'autre n'ayant pour lors sceu vaincre les irresolutions de Madame, qui apres auoir promis manquoit de courage ou de constance dans l'execution, LE CARDINAL DVC en fut extraordinairement émeu, & en témoigna de tres-grands ressentimens à nostre Ambassadeur, par la depéche qui suit.

» Apres auoir entretenu Monsieur de Paluau sur ce qui s'est passé
» en son voyage, & veu la depesche qu'il m'a rendüe de vostre part,
» ie ne puis que ie ne vous die, que ie suis extremement estonné, du
» peu de compte que Madame a tesmoigné iusques-icy faire des
» bons auis que le Roy & ses plus confidens Seruiteurs luy ont don-
» nez, veu qu'ils n'ont pour but que son repos, son auantage, &
» l'affermissement de son authorité & de sa grandeur. Les irresolu-
» tions dans lesquelles elle est touchant l'eloignement du Pere Monod,
» en ont esté vne preuue bien claire, qui m'a d'autant plus surpris,
» qu'elle sçait mieux qu'aucun la haine mortelle que ce bon Pere a
» pour sa personne, & celle de Messieurs ses Enfans, & l'attachement
» inseparable où il est auec Messieurs le Cardinal de Sauoye & Prince
» Thomas, ses Ennemis. Sa Maiesté trouue bien estrange que Madame
» ayant declaré à tous ses Ministres, qu'elle ne desiroit plus qu'ils luy
» donnassent aucune part dans ses affaires, elle continuë à s'en ser-
» uir. Elle croit fermement qu'elle ne le retient, que parce qu'elle sçait
» qu'il est son Ennemi & de son Estat, afin de faire croire à tout le
» monde, que son Altesse craint plus la France que ses Beaux-freres,
» ce qui peut produire de tres-mauuais effets.

» Madame n'ignorant pas la passion extraordinaire que ledit Pere
» fait paroistre en toutes rencontres pour les interêts de ces Messieurs,
» & la mauuaise volonté qu'il a de tout temps pour elle & pour les
» siens, doit tenir pour constant que si elle le laisse en l'authorité,
» où son artifice & sa malice l'ont mis aupres d'elle, ayant l'esprit
» hardy comme il a, estant Partisan decouuert du Prince Cardinal,
» connoissant les sentimens du peuple, & la foiblesse de Madame, la
» premiere maladie qui luy arriuera, sans en attendre l'extremité ny
» le succez, fera venir ledit Prince Cardinal dans le Piedmont, d'où
» elle ne sera pas capable par apres de le chasser, en suitte de quoy on

» ne la marchandera pas; sa vie, celle de Messieurs ses Enfans, & de
» ses Creatures ne sera pas asseurée.
» Elle peut bien iuger que sa Maiesté n'a point d'interest de quels
» Ministres elle se serue, pourueu qu'ils aiment sa personne & Messieurs
» ses Enfans; mais il luy importe beaucoup qu'elle n'en ayt pas
» qui la conseillent mal, & qui tâchent de la porter par elle mesme à
» sa perte, ou de la procurer sans son sceu, parce qu'en ce cas sa Maiesté
» n'y sçauroit aporter remede.
» Ces considerations affligent sa Maiesté plus que ie ne vous
» puis dire, parce qu'elle preuoit qu'vn tel procedé ou la rendroit impuissante
» à proteger vne personne qui luy est si proche comme
» Madame, ou la contraindroit contre son desir de se décharger de sa
» protection, pour n'estre pas garand d'vn mal qu'elle ne sçauroit euiter.
» Vous pouuez croire que sa Maiesté ne veut pas venir à cette extremité,
» aimant Madame comme vn autre luy-mesme: mais elle ne se
» peut resoudre aussi à voir que son Altesse se vueille perdre contre la
» raison, ses auis & ses conseils, & nonobstant quelque assistance qu'elle
» luy puisse rendre.
» Sa Maiesté ne peut prendre confiance en Madame pour ses affaires,
» pendant qu'elle aura vn Ministre qu'elle sçait estre ennemi iuré de la
» France, de sa Maiesté & de ses plus particuliers seruiteurs, & intime
» du Cardinal de Sauoye, allié des Espagnols, qui seront informez
» par son moyen de tous les conseils & les resolutions qui seront prises;
» c'est chose du tout impossible. Et ie vous auoüe franchement que la
» protection ouuerte, que Madame donne audit Perè Monod, depuis
» la resolution qu'elle a prise auec vous de l'esloigner, touche extremement
» le Roy, & luy fait iuger, non sans raison, que son esprit n'est pas
» seulement remply d'irresolutions, mais aussi de deffiances de la France,
» qu'on luy donne expressement afin de la porter en suite plus facilement
» à sa ruine & à celle de Messieurs ses Enfans, qui est comme
» ineuitable, si elle continuë en ses soupçons & en sa deffiance.
» Bien que ce bon Pere témoigne ne se prendre qu'à vous seul, de la resolution
» qui auoit esté prise de le faire venir en France, si est-ce
» toutefois qu'il n'ignore pas que ç'a esté auec la participation de Madame
» & du Comte Philippes, & ainsi se voyant offensé de tous les
» deux, il prendra infailliblement les ocasions de se venger: ce qu'il
» fera d'autant plus hardiment, qu'il croira ne tenir son restablissement
» que de son industrie & de son artifice, & non pas de la bonté de
» Madame, à laquelle il ne le pardonnera iamais.
» Au reste, Madame, vous ayant obligé à vous declarer contre luy,
» elle est trop iuste, pour vouloir que vous & la France y ayent confiance.
» C'est vn serpent qu'elle ne peut garder dans son sein, sans en receuoir
» bien-tost vne piqueure mortelle. Monsieur de Sauoye auoit tellement
» reconnu son esprit, qu'il estoit, comme Madame vous l'a témoigné,
» resolu de l'éloigner de luy. Vous sçauez l'auis qu'il nous donna de

l'intelligence de ce bon Pere auec le Pere Caussin. Les bons desseins « de l'vn, qui se sont en fin decouuerts, ont obligé le Roy de le chas- « ser d'auprés de sa personne. Madame peut bien juger à quoy l'obli- « gent ceux de l'autte, puis qu'il a autant d'esprit & de malice, que « le Pere Caussin auoit de simplicité & d'ignorance. «

Auparauant que Madame eust fait connoistre au Pere Monod, la « connoissance qu'elle a de la mauuaise volonté qu'il luy porte, il luy « estoit libre de le souffrir; mais maintenant qu'il sçait qu'elle a voulu « s'en deffaire, & qu'il n'attend que le moment de l'execution d'vn « tel projet, elle peut bien croire qu'il ne medite autre chose que la » preuenir; & partant la necessité l'oblige à acheuer le dessein qu'elle « a eu, si elle ne veut elle mesme s'exposer à vne perte asseurée. «

C'est à vous à representer fidelement toutes ces choses à Madame, à « laquelle vous pouuez faire voir cette Lettre, & la presser, pour l'amour, « qu'elle se porte à elle mesme & à Messieurs ses Enfans, de se deffaire d'vn « tel homme le plustost qu'elle pourra, n'y ayant point de temps à per- « dre en telles ocasions. Son esprit luy fournira auec vos auis, l'expe- « dient de l'execution d'vn tel dessein. «

Pour moy, i'estime que le plus court seroit, de le mettre vn soir, « quand tout le monde est retiré, dans vn carrosse attelé de six cheuaux, & « le faire mener toute la nuict à Pignerol auec l'escorte qui sera jugée ne- « cessaire. Ie vous auoüe que ie tremble pour Madame, jusques à ce « que cela soit fait: & vous dis deplus, que le Roy a vn grand dégout « de voir que Madame marchande en vne affaire où il est question de « son salut, & que si son Altesse se veut aider, il l'assistera au double, « au lieu que si elle se veut perdre, il sera bien aise qu'on sçache, qu'il « n'a rien oublié pour l'en empécher. I'espere que cela ne sera pas, & « que son Altesse fera voir qu'elle a vn cœur masle. I'auray la mesme « passion pour ses interests que pour ceux du Roy, & seray raui si ie « puis estre vtile à son seruice. *Et plus bas.* «

Ie ne vous recommande point de tenir les desseins qu'on fe- « ra pour la guerre, bien secrets, iusques à ce que Madame ayt « pourueu à l'affaire du Pere Monod, parce qu'il en auertiroit les En- « nemis. Ioint aussi que ie presupose que l'affaire sera faite, parce qu'au- « trement le Roy seroit plutost obligé de retirer ses gens de guerre du « Piedmont, que d'y en enuoyer d'autres. «

Depuis ma Lettre écrite, Monsieur le Marquis de Saint-Maurice « m'est venu voir, qui m'a dit, qu'il auoit charge de Madame, de « sçauoir de moy l'opinion que nous auons du Pere Monod, & en « quelle conception il estoit aupres du Roy. A quoy i'ay répondu « conformément à ce que vous auez desiré, luy faisant connoitre, que sa « Maiesté ne pouuoit prendre confiance en vne personne, qui fauo- « risoit si ouuertement ceux qui agissent contre Madame. Ie vous dis « en deux mots ce que ie luy ay representé au long. «

FVITE ET EMPRISONNEMENT du Pere Monod.

CHAPITRE XVIII.

Le Pere Monod prend la fuite.

LA connoissance qu'eut le Pere Monod de toutes ces recharges, de l'enuoy de Messieurs de Paluau & d'Estrade à mesme fin, des irresolutions de Madame, qui se pouuoit laisser emporter aux mouuements des autres, & du besoin qu'auoit son Altesse du secours de France, dans l'etat deplorable de ses affaires, estoit plus que suffisante pour l'inquieter & le faire songer à luy. Tellement que se voiant presque abandonné de tous ceux, qu'il croyoit le plus interessez à sa deffense, & du Nonce du Pape mesme, qu'il sceut auoir donné en faueur de SON EMINENCE, les permissions qui sont necessaires delà les monts pour l'emprisonnement d'vn Religieux, se resolut de preuenir par la fuite le danger dont il estoit menacé, & prit le plus secretement qu'il put, le chemin de la frontiere. Ce qui fauorisa le dessein de ceux qui le vouloient faire arrester ; ayant esté representé à Madame, que sa fuite faisant voir qu'il se sentoit coupable, il falloit absolument se saisir de sa personne, tant pour l'interest propre de son Altesse, que pour la satisfaction de la France. A quoy Madame ayant en fin consenti, il fut arresté par ses ordres, lors qu'il auoit presque gagné la frontiere, & fut enuoyé prisonnier au chasteau de Montmelian.

Est arresté prisonnier.

Ces irresolutions & ces longueurs ne prouenoient pas seulement de la peine qu'auoit Madame, d'abandonner ce Pere, que sa qualité de Religieux & de Directeur luy auoit rendu iusques là recommandable ; mais aussi la repugnance qu'elle sentoit d'obliger en cela LE CARDINAL DE RICHELIEV, dont on luy auoit donné de mauuaises impressions, & fait des raports desauantageux. C'est pourquoy le Cardinal de la Valette luy remarque franchement dans quelque depesche, que l'vne des choses sur lesquelles Madame se plaignoit le plus de SON EMINENCE, estoit la mauuaise opinion qu'il témoignoit auoir de sa capacité, & que pour satisfaire son Altesse, & la remettre en d'autres sentimens, il estoit necessaire qu'il luy écriuît vne lettre pleine de ciuilitez & d'eloges.

1639.

Motifs & raisons qui obligerent son Altesse à le faire arrester.

En effet la depesche que Madame en escriuit à SON EMINENCE le quatriesme Ianuier mil six cens trente neuf, & dont le Marquis de Saint-Maurice fut porteur, iustifioit assez, que ce qu'elle auoit fait en cela, n'estoit pas entierement libre, & qu'elle n'eust iamais pris cette resolution, si elle n'y eust esté forcée par la necessité de ses affai-» res. I'auoüe d'auoir esté extremement mortifiée, qu'en contr'echan-» ge de tant de témoignages de mon affection enuers la France, le

» seul respect du Pere Monod ayt pû seruir d'obstacle à la bonne cor-» respondance, que ie me promettois de sa Maiesté, & de vostre » courtoisie & amitié. C'est donc maintenant que me conformant à » vos derniers sentimens, i'ay asseuré la personne du Pere Monod, » & lié sa langue, & detenu sa plainte, en le mettant dans le Cha-» steau de Montmelian : il n'y aura plus rien qui s'opose à mes iu-» stes esperances; les sujets de reproches seront chassez de part & d'au-» tre. Que ce soit donc icy, ie vous prie, que les plaintes du passé » demeurent enseuelies : & comme de mon côte ie vous promets à » l'auenir vne sincere & inuiolable amitié, ie vous coniure aussi d'y » correspondre à tel point, que ie puisse estre assistée dans la pro-» chaine Campagne, des secours qui me sont necessaires pour me ga-» rantir des armes de mes Ennemis, lesquels ont presentement sur » pied douze mil hommes & quatre mil Cheuaux, auec dessein d'at-» taquer cét Estat, auant que les Troupes de France y arriuent.

Vn autre motif qu'elle eut encore, fut l'esperance d'estre fauori-sée à la Cour dans ses pretentions d'Altesse Royalle, & de quelques auantages reseruez aux seules Testes Couronnées, qu'elle demandoit pour les Ducs de Sauoye, & qu'elle s'imagina ne luy deuoir plus estre contestez par NOSTRE PREMIER MINISTRE, puis qu'elle s'estoit ainsi relâchée en sa faueur dans l'affaire du Pere Monod.

Il est tres-certain, que les principaux Ministres de Sauoye apporte-rent beaucoup de sincerité dans cette affaire, & qu'elle n'eust pas eu vray-semblablement vn si heureux succez, sans l'adresse & les efforts extraordinaires tant du Comte Philippes, qui y prit assez d'interest, pour s'en resiouyr par Lettres auec SON EMINENCE, que de l'Abé de la Monta & de Dom-Felix. Mais il n'est pas si asseuré, que l'A-baye de Ham & le Breuet de l'Ordre du saint Esprit, que l'on donna depuis aux deux derniers, ayent esté la recompense de ce bon seruice; y ayant au contraire plus d'aparence qu'on les en gratifia, pour les lier dauantage à nôtre Party, dans cette malheureuse diuision de la Mai-son de Sauoye, qui fauorisoit extremément les desseins d'Espagne.

DIVISION DE LA MAISON DE SAVOYE.
Auis du Cardinal Duc à Madame de Sauoye.

CHAPITRE XIX.

Elle se fit remarquer dés le Regne du Duc Victor-Amedée, & fut excitée ou acruë par la trop grande rigueur, que ce Prince tenoit au Cardinal de Sauoye, & au Prince Thomas, ses freres, & par le peu de moyens qu'il leur laissoit, pour subsister selon leur qua-lité, dans l'obeyssance & dans l'ordre. *Causes & motifs de la Diuision de la Maison de Sauoye.*

Il y en eut qui y soupçonnerent d'abord de l'artifice, & qui s'ima-

ginerent, que la retraite du Prince Thomas dans les Estats du Roy d'Espagne, auoit esté concertée auec le Duc de Sauoye. Mais les discours tenus par la Princesse de Carignan, & les calomnies publiées exprés par les Mécontens, ne témoignerent que trop le contraire, & donnerent dés lors à connoistre les mauuais desseins que ces deux freres ont depuis fait éclater contre leurs Neueux.

Auis du Cardinal de Richelieu à Madame de Sauoye, touchant les Princes ses beaux freres.

C'est pourquoy LE CARDINAL DVC n'eut pas plutost receu auis de la mort de son Altesse Victor-Amedée, qu'il enuoya ordre à Monsieur d'Hemery, nostre Ambassadeur, de remontrer vigoureusement à Madame de Sauoye, qu'elle se deuoit proposer pour principal but d'empescher absolument le retour de ses Beaux-freres, & de se defendre le mieux qu'elle pourroit de leurs cabales. Qu'on luy conseilloit neanmoins de se relâcher de la trop grande rigueur, que leur auoit tenuë feu Monsieur de Sauoye, pour ce qui estoit de leurs biens. Que sur ce fondement l'on estimoit, qu'elle pourroit faire sçauoir au Cardinal de Sauoye, que son intention estoit, de le laisser ioüir de ses reuenus, & le disposer par ce moyen à se resoudre d'en ioüir à Rome, sans pretendre de reuenir pour cela en Piedmont. Qu'il seroit à propos, que cette nouuelle luy fust portée à Rome par Masserati, que feüe son Altesse auoit fait mettre prisonnier, lequel receuant de Madame vn si grand present que celuy de la liberté, pourroit mieux qu'aucun autre, le disposer à donner de luy même la satisfaction qu'on en desiroit. Que par cet expedient, ou par quelque autre, il falloit absolument buter là, sans s'en éloigner, pour quelque consideration que ce fût. Que Madame deuoit tenir pour asseuré, que le Cardinal de Sauoye estant dans le Piedmont, il n'y auroit plus de seureté pour elle ny pour Messieurs ses Enfans : & quoy qu'on luy sceut alleguer, elle deuoit auoir pour suspect quiconque luy diroit le contraire. Que si pendant la vie du feu Duc, il auoit eu la hardiesse de s'echaper si fort en paroles, il ne falloit pas douter, que dans la conjoncture des affaires il ne fist bien d'autres entreprises. Qu'on ne doutoit pas non plus qu'il ne publiât d'abord tout le contraire, & qu'il ne fit asseurer Madame, que son retour n'auoit autre fin, que le seruice de son Altesse; mais que c'estoit le chemin qu'il falloit tenir, pour prendre pied, & faire apres mieux son coup. Que si l'entrée du Gouuernement de Madame estoit foible, la suite en seroit caduque & sans ressource ; mais que si elle montroit d'abord du courage, elle pourroit aisément remedier aux desordres. Qu'elle deuoit sur tout s'oposer si fermement au retour du Cardinal de Sauoye, qu'en cas qu'il s'hazardât d'entrer dans ses Estats sans sa permission, elle deuoit consentir que le Roy le fit arrester, & amener en France, où il seroit traité comme vne personne de sa naissance & de sa qualité. Qu'outre le dessein de se rendre à Turin aupres de Madame, il en pouuoit prendre encore deux autres, qui estoient, de se saisir de quelque place du Piedmont, qui luy ouuriroit les portes; ou de s'arrester dans l'Estat

de Milan sur les frontieres du Piedmont, & d'y attendre quelque occasion fauorable. Qu'au premier cas, il ne faloit rien obmettre pour le chasser promptement de la place, où il auroit esté receu, ce qui ne seroit pas mal-aisé d'executer dans la foiblesse où les Espagnols se trouuoient pour lors. Qu'en l'autre cas, se declarant, comme il faisoit, ennemi de Madame & de Messieurs ses Enfans, l'on ne sçauroit mieux faire, que de luy enuoier de nouueau offrir son bien, s'il vouloir aller viure à Rome, & non pas s'il vouloit demeurer auec les Espagnols ; comme aussi d'enuoyer en mesme temps faire deffense à toutes les Villes de le receuoir, & y mettre vn si bon ordre, & des gens si asseurez, qu'il n'y pût estre absolument receu. Qu'en vn mot, il faloit auoir l'œil par tout, & se resoudre de marcher en toute diligence où le besoin appelleroit : & que si nos troupes, ou celles de son Altesse, pouuoient dans cette conioncture remporter quelque auantage sur les Ennemis, il n'y auroit point de meilleur moien que celuy-là, pour asseurer ou retablir les affaires.

Et cequi nous rendoit encore les mouuemens du Piedmont plus fascheux, estoit que les affaires du Montferrat n'alloient gueres mieux par la faction ou les intrigues de Madame de Mantoüe, plus attachée au Parti de la Maison d'Austriche, qu'aux interests mesme du ieune Duc, son fils. Tellement qu'on ne trouua pas d'autre expedient, pour empescher l'effet de ces menées, que de s'asseurer si bien de Casal, qu'il n'y eust plus rien à craindre, en y changeant la garnison tant de la Citadelle que de la Ville, & faisant sortir les personnes suspectes & contraires à nostre Parti, qui estoient celuy mesme du petit Prince.

TRAITE' ENTRE LE ROY ET MADAME de Sauoye.

CHAPITRE XX.

C'Est pourquoy il n'y eut iamais plus de necessité de renouueller auec Madame, en qualité de mere & de tutrice du ieune Duc François-Hiacinthe, la Ligue offensiue & deffensiue, que nous auions faite l'onziéme Iuillet mil six cens trente cinq, auec le feu Duc son mari ; laquelle fut effectiuement negotiée par le Cardinal de la Valette & par Monsieur d'Hemery, & conclüe à Turin le troisiéme Iuin mil six cens trente-huit. *Ligue offensiue & deffensiue renouuellée entre le Roy & Madame de Sauoye.*

Par le Traité, le Roy s'obligeoit de continuer la guerre contre les Espagnols, iusqu'à la fin de l'année mil six cens quarante. Madame promettoit d'entretenir à la décharge du Roy, moyennant huit cens quarante mil liures, que sa Majesté luy feroit payer tous les ans, trois mil hommes de pied & douze cents Cheuaux, qui feroient

partie des troupes que sa Majesté deuoit contribuer. Les depenses que le Roy feroit en cette guerre, quand mesme ce ne seroit, que pour la deffence seule des Estats de Madame, ne pourroient estre demandées ni pretenduës par sa Majesté ou ses Successeurs, contre son Altesse & les autres Ducs de Sauoye. Sa Majesté s'obligeoit à ne point discontinuer la guerre, iusques à ce que toutes les places ocupées desia, ou qui le pourroient estre à l'auenir par les Espagnols, eussent esté reprises, ou restituées. Comme aussi, en cas qu'il suruinst la publication de quelque Ban contre son Altesse & ses Estats, sa Majesté ne pourroit point faire la Paix, que le Ban ne fust leué, & que toutes les choses ne fussent remises en leur premier état. Elle promettoit encore de faire obtenir à son Altesse la confirmation des concessions & des Inuestitures de toutes les terres, dont le feu Duc Victor-Amedée son pere, auoit esté inuesti par le feu Empereur.

Les Espagnols se rendent maitres de Breme & de Verceil.

Ce renouuellement de Ligue estant fait pendant le siege de Verciel, ne put pas produire si promptement l'effet que l'on desiroit, ni empescher, que les Espagnols ne se rendissent maistres de Verciel, & qu'ils n'aioutassent cette importante conqueste à la prise de Breme. Et ce malheur fut suiuy bien-tost apres d'vn autre, qui fut le décés precipité du ieune Duc François-Hiacinthe. Il mourut âgé seulement de sept ans, & laissa vn successeur encore plus ieune; qui estoit Charles-Emanuel, son frere & dernier fils de Victor-Amedée.

Mort du ieune Duc François-Hyacinthe.

PRETENTIONS ET MENE'ES DV Cardinal de Sauoye.

CHAPITRE XXI.

Pretentions & menées du Cardinal de Sauoye.

LE Cardinal de Sauoye ne s'oublia pas dans cette rencontre, & se considerant comme heritier persomptif du nouueau Duc son neueu, à la faueur de la Loy Salique obseruée en Sauoye; aussi bien qu'en France, il donna plus d'etendüe que iamais à son ambition, & ne borna presque plus ses pretentions qu'à la Souueraineté. C'est pourquoy il quita incontinent le sejour de Rome, & reprit le chemin de Piedmont sous pretexte d'y venir luy mesme negotier la Paix ou la supension d'armes, mais en effet pour donner chaleur par sa presence à son Parti.

Remonstrances que luy fait Madame de Sauoye.

Madame estonnée de son procedé essaya de le gaigner par Lettres, & luy remontra fort ciuilement, que, si les motifs qu'il auoit eus de partir de Rome pour Piedmont, pouuoient aussi facilement reüssir, comme il estoit à croire, que le zele & l'affection qu'il auoit pour son Altesse Royalle, Monsieur son fils, & pour l'auantage de l'Estat, le luy auoient fait conceuoir, son voyage & ses desseins seroient vniuersellement aprouuez, & receuroient l'aplaudissement & les loüanges

ges d'vn chacun. Mais puis que toutes les negotiations de paix ou de suspensions d'armes, que l'on entreprendroit, estans trop longues & trop incertaines, ne pourroient produire d'autre effet, que d'acroître dans l'esprit du Roy son frere & de ses Ministres, les soupçons & les ialousies, elle ne luy deuoit point dissimuler le danger où il mettoit sa personne & l'Estat, par la resolution qu'il auoit prise de reuenir en Piedmont, auant que d'auoir gueri les mefiances que la France auoit conceües de luy. Que l'estat des affaires de l'an passé n'ayant pas changé, par le decez du feu Duc son fils aîné, elle luy vouloit bien declarer, que le soupçon seul de son retour auoit obligé Monsieur d'Hemery, auant son depart, & depuis Monsieur le Cardinal de la Valette, à luy renouueller les protestations qui luy auoient esté faites l'autre fois, en cas qu'elle consentît à son retour, & qu'elle le fauorisât dans ce dessein. Qu'il auoit trop de iugement, pour n'en considerer pas de luy même la consequence, & les pernicieux effets, dont vne resolution si precipitée seroit infailliblement suiuie. Qu'elle ne pouuoit détourner ce malheur par d'autre moyen, que cedant à la force de celuy, qui estoit armé pour la deffence d'vne Princesse veuue, & d'vn Prince pupille; lequel ne luy permettroit pas d'abandonner le soin & la conduite de ses affaires à la discretion de personnes mal affectionnées. Qu'elle protestoit deuant Dieu, & à tous les Princes de la Chrestienté, que pour conseruer la succession de l'Estat libre & entiere, à qui elle estoit desia écheüe, & pouurroit écheoir à l'auenir, elle ne douteroit point d'exposer, s'il estoit besoin, sa propre vie. Et qu'en fin elle ne croyoit pas qu'il y eust personne, qui pût auec couleur ou pretexte emouuoir ses peuples, tandis qu'il plairoit à Dieu de conseruer la vie à son Altesse Royalle Monsieur son fils.

Cependant le Prince Cardinal rebroussa sur ses pas, & retourna par le même chemin qu'il estoit venu. En quoy il fut assez heureux pour amuser de paroles le Gouuerneur d'vne place de Piedmont, où il fut obligé de s'arrester quelques iours; lequel ayant esté trop credule aux protestations qu'il luy fit, de n'auoir aucun mauuais dessein, & de n'estre là que pour le seruice de son neueu & de Madame, le laissa agir, & se retirer comme il voulut.

L'on ne put pas d'abord penetrer les motifs d'vn si prompt retour, ny découurir au vray, s'il s'estoit retiré pour quelque importante entreprise, ou si ç'auoit esté par crainte, ayant veu les ordres que l'on auoit donnez pour empescher les effets & la suite de ces premiers troubles. L'on reconnut seulement que sa retraite eut tout vn autre motif, que le bien de l'Estat, & qu'il persistoit tousiours dans ses premiers desseins, ayant écrit de Tortone à Madame, qu'elle ne pouuoit ignorer, qu'il n'y auoit point de loy ni d'authorité Souueraine, qui le pût proscrire auec iustice de la Maison paternelle, & que la pensée seule de l'en vouloir éloigner, deuoit passer pour vne impieté execrable & inoüie. Quiconque la pretendoit qualifier d'vn autre nom, épargnoit sans

Ccc

Piedmontois. Lequel desordre nous preuoyons assez, & l'aprehendions extremement, sans y pouuoir presque remedier, dautant que c'estoit vne chose qui dependoit de Madame seule. Nos Ministres souhaitoient fort qu'elle eût vsé de plus de rigueur, qu'elle ne faisoit, & qu'elle eust aporté plus de fermeté à executer les choses, apres qu'elles auoient esté resolues. Mais elle se trouuoit la plus empeschée en cette rencontre, dautant que non seulement son sexe & son naturel, mais encore la qualité des affaires, & l'humeur des peuples, auec qui l'on auoit à traiter, sembloient luy suggerer d'autres mouuemens que ceux que l'on desiroit d'elle.

Neanmoins elle reconnut en fin la verité de ce qu'on luy auoit predit, & que les conseils qui luy venoient de France, luy estoient les meilleurs. Et en effet, les trahisons des Gouuerneurs, & les soulevemens des peuples, la reduisirent bien-tost à vn état deplorable, qui ne se sçauroit mieux representer que par Lettre d'auis même que son Altesse en escriuit à SON EMINENCE.

MONSIEVR MON COVSIN,

Me voicy au point, où i'ay besoin de mes amis. Ie n'en « puis rechercher vn plus asseuré ni plus puissant que vous, pour « m'assister dans les trauaux où ie me trouue. I'en escris au Roy, mon « Frere; mais toute ma confiance est en vous, que vous ne laisserez « pas perir la Sœur de vostre Roy, lors que vous estes obligé par les « seruices qu'elle rend à la France, & par la Ligue, à luy conseruer ses « Estats & sa liberté. Ie me trouue pourtant à vn point prés à perdre « l'vn & l'autre, & si ie ne suis assisté sans aucun delay, de toutes les forces « de la France. Ie crois que vous y contribuerez de vostre costé, ie « vous en coniure, puis que ie ne suis pas si lâche de courage, quoy « que l'on me prie de sortir, que de laisser perdre les Estats de mon cher « fils, sans vouloir contribuer tous mes soins à leur deffense, & mes- « me ma propre vie. Ie demeure donc icy, sur l'esperance que vous « ne me laisserez pas perir, & m'assisterez en la iustice de ma cause. Ie « vous en coniure de tout mon cœur, & auec la confiance que i'ay en « vous, & l'esperance que vous n'abandonnerez point au pres du Roy, « mon Frere, mes interests, ie seray tousiours, Vostre affectionnée « Cousine, CHRESTIENNE. De Turin ce septiesme Mars mil six « cens trente neuf.

Lettre de Madame de Sauoye au Cardinal de Richelieu sur ces mouuemēs.

1639.

Le plus grand mal vint de la reddition de Chiuas, causée par la stupidité & la negligence du Gouuerneur, qui obligea le Cardinal de la Valette d'abandonner le secours de Cencio, pour lequel il estoit deja en marche, & d'aller rasseurer Turin, où tout estoit en trouble. De quoy cette Eminence ayant donné auis à NÔTRE PREMIER MINISTRE, il luy fit réponse, qu'il ne luy pouuoit assez témoigner la peine d'esprit qu'il ressentoit, du mauuais état de ces affaires, & des mauuaises suites qui en arriueroient infailliblement: Que la negligen-

Reddition de Chiuas aux Princes.

ce de ceux à qui Madame commettoit ses places, estoit pitoyable & insuportable tout ensemble; Que l'affaire de Chiuas luy faisoit plaindre cette Princesse, plus qu'on ne sçauoit s'imaginer: Et que cependant il falloit apporter tous les remedes necessaires à ses maux, & empêcher qu'elle ne se pût pas perdre elle-mesme.

Monsieur d'Hemery retourne en Piedmont.

Il luy fit sçauoir par mesme moyen, que Monsieur d'Hemery retournoit en Piedmont, pour hâter le secours que l'on enuoyoit à Madame, & qu'il deuoit estre desia arriué à Lion.

L'ON DONNE DE NOVVEAVX ORDRES à Monsieur d'Hemery pour les affaires de Piedmont.

CHAPITRE XXIII.

Instruction & nouueaux ordres pour les affaires de Piedmont.

SOn Instruction portoit, que l'on croyoit à la Cour le siege de Cencio leué, & par consequent les affaires de Piedmont dans leur train ordinaire. Qu'en ce cas l'on ne deuoit point hazarder aucune proposition, concernant les places qu'il seroit à propos pour le seruice du Roy & pour la seureté de Pignerol, que Madame remist au pouuoir de sa Maiesté; de crainte que les Ennemis de la France ne s'en preualussent, pour faire consentir Madame à d'autres propositions, que les Princes ses Beaux-freres ou les Espagnols luy pourroient faire, contre son propre bien & contre le seruice du Roy.

Que si Cencio estoit pris, & que par ce moyen, ou par quelque autre rencontre, les affaires du Piedmont fussent reduites au point, que la perte du païs fust à craindre, Monsieur d'Hemery auoit ordre de representer à Madame, que pour empêcher sa ruine entiere, elle deuoit faire sçauoir aux Espagnols & aux Princes, ses Beaux-freres, qu'elle n'auoit plus d'autres moyens de ressource pour elle & pour ses Estats, que de mettre son fils auec ses places entre les mains du Roy, pour preuenir la perte de celles qui luy restoient, & pour obliger les Espagnols à rendre celles dont ils s'estoient emparez; estant asseurée, que sa Maiesté rendroit librement celles qu'on luy auroit confiées, toutes les fois que les Espagnols voudroient quiter celles qu'ils auoient prises. Et il auoit ordre de ne s'arrester pas à la seule proposition de ce moyen, pour empêcher les Espagnols de faire plus de progrés en Piedmont; mais en cas qu'il y eust lieu d'aprehender la perte entiere du païs, il deuoit declarer de la part du Roy à Madame, que tandis qu'elle continueroit dans la deffiance, qu'elle auoit témoignée iusqu'alors de sa Maiesté, non seulement les places de Piedmont se perdroient peu à peu, comme il estoit arriué depuis le decés de Monsieur de Sauoye, mais il estoit même impossible au Roy d'en plus prendre auec succez la protection, à moins que Madame ne luy en confiast quelques-vnes, & ne pouruеust ainsi à la conseruation du reste. Que

c'estoit le seul moien qui pust pleinement remedier au desordre, & arrester tout court les mauuais desseins des Princes ses Beaux-freres & des Espagnols. Qu'ainsi les Princes auroient peur, que voulans oprimer son Altesse, ils ne donnassent lieu à la France d'enleuer vne partie de l'Estat, auquel ils aspiroient: & les Espagnols trouueroient effectiuement plus d'oposition à leurs entreprises de la part du Roy, lequel en ce cas pourroit faire hyuerner, sans charger le pays, vn Corps de troupes suffisant pour les empescher de continuer au Printemps, les surprises qui leur auoient reüssi les deux dernieres années. Et faisant cette proposition, il deuoit offrir à Madame telles asseurances, non seulement par simples promesses, mais encore par Lettres du grand Seau, qu'elle voudroit pour la restitution des places, & pour la ioüissance des reuenus.

On laissoit à sa prudence de se conduire si bien en cette rencontre, que Madame tombast d'elle mesme dans cette proposition: Auquel cas il seroit de son adresse de témoigner à Madame, que sa Maiesté entendroit tres difficilement à ce parti, dautant qu'elle se chargeroit d'vne grande dépense pour la conseruation du Piedmont, sans esperance d'aucun auantage pour elle, & de prendre ocasion, s'il se pouuoit, de luy demander à titre d'échange, ou autrement, les Vallées d'Engrongne, de saint Martin & de Luzerne, & les villes de Reuel, de Briqueras & de Cahours, comme estans necessaires à la subsistence de Pignerol, & capables de dedommager en quelque façon sa Maiesté, des frais qu'il luy faudroit suporter pour l'interest & la protection de son Altesse.

Si Madame estoit desia entrée en quelque pourparler de Neutralité, de suspension d'armes, ou autre semblable, il luy deuoit protester de la part de sa Majesté, qu'elle interpreteroit ces pourparlers pour vne Rupture auec elle. Mais si son Altesse n'entendoit traiter auec les Princes ses Beaux-freres, que pour les retirer de la faction d'Espagne, & les reünir à son Parti, qui estoit celuy même de France, il auoit ordre d'y consentir, & d'offrir de la part de sa Majesté toutes les choses qu'il croiroit deuoir contribuer au succez de ce Traité; comme pourroit estre mariage pour le Cardinal de Sauoye, emplois ou charges pour le Prince Thomas, & rétablissement de pensions pour l'vn & pour l'autre.

Et en cas qu'il apprît, que Madame negotiât effectiuement la Neutralité, la suspension d'armes, ou l'vnion auec l'Espagne, il deuoit auiser auec le Cardinal de la Valette, aux moyens de s'asseurer des places qui conduisoient de Pignerol à Casal, & ne faire point difficulté de s'en saisir, s'ils pouuoient.

Et neanmoins, afin qu'il pût mieux preuenir ces fâcheuses extremitez, on le chargea de plusieurs Breuets, pour distribuer dans la Cour de Madame, auec ordre d'y gaigner le plus de personnes qu'il pourroit, & d'employer à cét effet les sommes qu'il jugeroit necessaires, & en tirer les Letres de change à Paris.

MADAME ENVOYE SES ENFANS en Sauoye. Deplorable estat du Piedmont.

CHAPITRE XXIV.

IL estoit encore porté par cette Instruction, que si la pensée venoit à Madame, de mettre le petit Duc, son fils, entre les mains de sa Maiesté, Monsieur d'Hemery auoit charge expresse de le faire receuoir à Pignerol, & conduire de là en France, & de fournir à tous les frais qui se trouueroient necessaires pour cet effet.

Mais Madame n'agrea pas cet expedient, & ayma mieux enuoyer ses Enfans en Sauoye, à la garde de Dom Felix qui commandoit à Montmelian. Aquoy elle se veit obligée par le deplorable état des affaires de Piedmont, & par les mouuemens de Turin même, d'où le Prince Thomas & le Marquis de Leganez s'estoient aprochez auec leurs troupes. Dans laquelle extremité, son Altesse ne sçeut faire autre chose, qu'ecrire à sa Majesté la Lettre qui suit, & luy represen-ter naïuement le besoin qu'elle auoit d'vn prompt secours.

» MONSIEVR,

» Ie veux encore vne fois écrire à Vostre Maiesté, auant que de » me voir enfermée dans cette ville par mes Ennemis & de la Couron-» ne, pour luy demander son secours.

» Nous sommes en mauuais état, il ne faut point marchander à Vô-» tre Majesté, car il faut qu'elle sçache la verité, & qu'elle m'as-» siste auec sa puissance. Leur mauuaise volonté est toute contre » moy ; C'est sur moy qu'ils vengeront leur rage de vostre Sang ; » ayez pitié de moy, qui me perds pour la seruir.

» Ie luy recommande mon cher Fils, ma seule consolation, afin » que vous luy conseruiez les Estats & la liberté, & que vous fassiez » renaitre en luy l'affection, que vous me faites l'honneur de me » porter ; comme aussi mes trois Filles, que leur fortune ne soit pas » inegale à leur naissance. Ie les remets tous sous sa protection, & vous » suplie de leur seruir de Pere, & peut-estre de mere, car ie ne » sçay ce que sera ma fortune, & qu'ils ne tombent jamais és mains » de ces Tyrans, qui veulent ruiner l'Estat, sous pretexte de Liberté, » laquelle ils veulent rauir à eux & à moy.

» Ce seront peut-estre les dernieres suplications que ie feray à Vô-» tre Majesté ; au moins elle touche au doigt, que ie ne perdray » iamais l'affection à la France ny à Vostre Majesté, qu'auec la vie, » & que i'aime mieux la perdre, que de me separer de ses interests, » & de n'estre pas tousiours, Vostre, &c. De Turin ce dix-sept Auril mil six cens trente-neuf.

» Ie vous coniure, Monsieur, & qu'il soit permis à ma plume,
» pour ma consolation, de dire ce mot de, CHER FRERE, d'a-
» uoir soin de vos Neueux, & mes Enfans, & de mes bons seruiteurs;
» si vous voyiez l'estat où ie me trouue icy, il vous feroit pitié.

LE CARDINAL DVC, à qui Madame n'oublia pas aussi d'escrire, se laissa toucher au mauuais état des affaires de son Altesse, & luy témoigna par sa reponce, qu'il ne doutoit point qu'elle ne fust fort en peine, pour ce qui se passoit en Piedmont; mais qu'elle ne deuoit pas s'étonner ni perdre courage pour cela, puis qu'elle auoit vn Frere, comme le Roy, qui estoit resolu demployer toute sa puissance pour la proteger, & pour empescher que ses Beaux-freres ne vinssent à bout de leurs mauuais desseins. Que Monsieur de Chauigni, que luy enuoyoit sa Maiesté, pour luy en donner de nouuelles asseurances de sa part, la pouroit informer des efforts extraordinaires qui se faisoient pour cela en France, & ce que luy, qui écriuoit, auoit particulierement contribué pour faire prendre cette resolution. Mais que le principal estoit, que la fidelité de ceux qui commandoient pour elle dans les places, donnast temps à nos troupes de passer en Piedmont, & de les aller secourir.

Réponse du Cardinal de Richelieu à Madame de Sauoye.

Monsieur de Chauigny est enuoyé en Piedmont.

AMBASSADE EXTRAORDINAIRE de Monsieur de Chauigny en Piedmont.

CHAPITRE XXV.

IL y eut diuers motifs de l'enuoy de Monsieur de Chauigny en qualité d'Ambassadeur extraordinaire en Piedmont. L'vn desquels fut, que la personne & l'entremise de Monsieur d'Hemery n'estoit pas agreable à Madame, qui l'auoit en auersion, & eust mal receu, de sa part, les propositions les plus iustes & les plus raisonnables. A quoy l'on tient qu'auoit beaucoup contribué l'afaire du Pere Monod, & l'opinion qu'eut Madame, que celuy-là y auoit témoigné trop de violence & d'aigreur.

Motifs de cette Ambassade extraordinaire.

Mais le principal motif estoit, de faire voir, par vne Ambassade expresse, à toute l'Europe, la resolution où estoit le Roy, de secourir Madame, à quelque prix que ce fust, & de considerer moins en cette rencontre, ses propres interests, que ceux de son Altesse. De sorte que n'y ayant pas lieu de douter de la sincerité de nostre procedé, le Roy & ses Ministres iugerent, qu'il n'estoit plus temps de deguiser leurs veritables sentimens, & qu'il falloit representer librement à Madame & à ses Ministres, qu'il en estoit des petits Estats, comme des maisons, dont les bâtimens estoient pressez, qui se consumoient en vn instant, lors que le feu s'y prenoit, à moins que l'on ne separast promptement les lieux, où le feu n'estoit pas encore paruenu, de ceux

Remontrãce à Madame de Sauoye sur l'état present de ses affaires.

ausquels il estoit desia attaché. Qu'il ne restoit plus à Madame d'autre expedient, pour se tirer du mauuais pas où elle estoit, que d'enuoyer en France le ieune Duc & ses autres Enfans, & de s'asseurer tellement des principales places de l'Estat, qu'elles ne fussent pas en danger de se perdre, ou par l'inclination que le peuple auoit pour ses Beaux-freres, ou par la crainte qu'elle même auoit de leur puissance. Que le moyen indubitable de s'en asseurer, estoit d'y mettre des François. Qu'elle le pouuoit faire seurement, sur la promesse par écrit que le Roy luy donneroit, de les luy remettre aussi-tost qu'elle témoigneroit le desirer. Qu'elle ne feroit rien en cela contre son honneur; l'inuasion que les Espagnols faisoient de son païs, la deuant porter par raison de conscience & d'honneur, au seul remede qui la pouuoit garantir d'vne telle violence. Qu'il n'y auoit rien capable d'arrester l'iniuste ambition du Cardinal de Sauoye & du Prince Thomas, comme l'aprehension qu'ils auroient, que voulans vsurper les Estats du Duc, leur neueu, ils ne donnassent lieu aux Espagnols & aux François de les partager entr'eux. Qu'il n'y auoit point de plus prompt moyen, pour faire lâcher prise aux Espagnols, que d'aiuster le contrepois, & mettre autant de places qu'ils en auoient, entre les mains du Roy; parce que cela obligeroit le Pape & les Princes d'Italie de songer à eux, & de moyenner que le tout fust rendu à Madame, en contentant raisonnablement ses Beaux-freres. Que si Madame se resoluoit d'accepter ce party, qui luy estoit tres-auantageux, le Roy s'obligeoit de redoubler ses efforts en Italie pour la sauuer: Mais si elle en faisoit difficulté, & qu'elle voulust tousiours nager entre deux eaües, sa Maiesté seroit déchargée deuant Dieu & deuant les hommes, de la protection qu'elle luy vouloit donner, veu qu'aussi bien elle luy seroit inutile. Qu'il ne seruiroit de rien à Madame d'alleguer, que ses Suiets improuuoient vne telle conduite, puis qu'il n'estoit plus temps de s'arrester à ces considerations, & qu'on ne luy proposoit cét expedient, qu'apres que ses mêmes Suiets auoient donné lieu d'y recourir, par la lâcheté auec laquelle ils abandonnoient son Party & ses places. Que tels discours ne pourroient estre, ou que de simples pretextes, pour couurir la défiance que Madame auroit elle-mesme de la France, ou que de sinceres témoignages de l'opinion qu'elle auroit de l'impossibilité de la chose. Qu'au premier cas, ce seroit se trahir elle-mesme, n'ignorant pas qu'elle ne se pouuoit fier du tout à l'Espagnol, ny à ses Beaux-freres, qui auoient essayé plusieurs fois de luy rauir l'honneur, la liberté & la vie, ainsi qu'elle l'auoit souuent fait entendre au Roy: & qu'en l'autre, ce seroit se manquer à elle-même, n'y ayant point absolument d'autre expedient ny d'autre remede à tenter, que celuy qu'on luy proposoit.

Instruction de Monsieur de Chauigny.

Cette affaire n'estant pas moins delicate qu'importante, l'on prescriuit à Monsieur de Chauigny la maniere auec laquelle il s'y deuoit conduire, & les moyens que l'on iugeoit les plus propres pour y reussir.

Il

touchant la maniere auec laquelle il se deuoit conduire.

Il ne deuoit d'abord proposer autre chose à Madame, sinon que sa Maiesté l'enuoyoit exprez, pour témoigner à son Altesse l'excez de son affection, & pour rasseurer ses Suiets, faisant voir à tout le monde la puissante protection qu'elle luy vouloit donner, & n'epargnant rien de ce qu'elle iugeroit plus efficace pour arrêter le cours du mal, & remedier au passé.

Il auoit ordre en suite de descendre au détail, & de faire en sorte que Madame se portât d'elle même, à ce que l'on croyoit absolument necessaire pour son bien, & qui consistoit en trois points. Le premier estoit de pouruoir à la seureté des places qui entretenoient la communication libre auec Casal. Le deuxieme, d'asseurer de plus en plus l'entrée que le Roy auoit déia dans l'Italie, luy mettant entre les mains les châteaux qui fauorisoient l'entrée des Vallées, comme Cahours, Reuel, Cosny, les places de la Vallée de Brezé, & celles qui empéchoient que les Ennemis faisans irruption du côté de Cencio, ne pussent se rendre maitres de l'entrée de toutes les Vallées, & ôter ainsi à la France tout moyen de secourir le Piedmont. Et le troisieme, de pouruoir soigneusement à la seureté tant de Messieurs ses Enfans, que des places qui luy restoient dans ses Estats.

Sur quoy il luy deuoit faire connoîstre, qu'elle ne pouuoit estre Maitresse de ses places, qu'en y mettant des François qui luy fussent entierement affidez, & que le plûtôt qu'elle y trauailleroit, seroit le mieux pour elle; dautant que plus les prosperitez de ses freres augmenteroient, plus l'affection & la fidelité de ses Suiets diminuroient. Ce qui pourroit en fin reduire les choses à vne telle extremité, que son Altesse se trouueroit seule de son Parti, & sans Suiets qui la voulussent seruir; au lieu qu'estant Maîtresse des places qui bridoient les peuples, elle receuroit d'eux par authorité les mesmes seruices, qu'elle feroit s'ils luy estoient affectionnez.

L'vn des principaux points, qu'on luy recommandoit par son Instruction de persuader à Madame, estoit d'engager les principaux de son Estat dans ses interests, & dans ceux de la France; luy remontrant qu'il n'estoit plus temps de se contenter de les entretenir par de belles paroles, & par l'esperance de l'auenir, mais qu'en l'estat où se trouuoit son Altesse, elle estoit obligée de se les conseruer par des effets presens & solides, & par des bienfaits qui leur pussent estre asseurez pour toufiours.

NOVVEAV TRAITE' ENTRE LE ROY & Madame de Sauoye.

CHAPITRE XXVI.

Svr ce proiet, Monsieur de Chauigny, secondé du Cardinal de la Valette General de nos troupes, & de Monsieur d'Hemery nôtre Ambassadeur ordinaire, traita auec Madame en qualité de Mere &

Ddd

Tuttice du Duc Charles-Emanuel son fils, & le Traité fut conclu, ou aumoins signé le premiet Iuin de la même année: Lequel porte, que le Roy considerant les grandes & inesperez progrez, que les Princes de Sauoye, assistez des armes d'Espagne, auoient faits en Piedmont, auoit iugé necessaire, & resolu effectiuement auec Madame, demettre des garnisons Françoises dans Carmagnolles, dans Sauillan & dans Querasque, pour garentir ces places de l'inuasion des Ennemis, & les conseruer au Duc de Sauoye, son Neueu.

Moyennant cela, le Roy prometoit, pour luy & pour ses successeurs, de ne faire en Italie aucun Traité de Paix, de Treues, ou de suspension d'armes, Generale ou particuliere, qui excedât sans prolongation le terme d'vn an, qu'il n'y eust clause, par laquelle les Espagnols restitueroient toutes les places qu'ils autoient prises sur le Duc de Sauoye, depuis cette guerre; comme aussi sa Maiesté feroit sortir ses troupes, des places où elles seroient entrées dep[illegible] le Traité de l'année precedente.

Le Roy prometoit encore de faire deliurer à Madame, des Lettres adressantes au Pape & aux Princes d'Italie, par lesquelles sa Maiesté leur declareroit, qu'elle tenoit garnison au nom de son Altesse dans ces trois places, & que ce n'estoit à autre fin, que pour la deffence & le recouurement de ses Estats, s'obligeant d'en faire sortit ses troupes en cas de paix, de treues, ou de suspension d'armes. Tellement que nonobstant ce changement de garnisons, la souueraineté de ces places ne laisseroit pas de demeurer libre & entiere à son Altesse; qui y mettroit des Gouuerneurs à sa volonté, pourueu qu'ils ne fussent pas desagreables au Roy, y etabliroit comme auparauant les Iuges & les autres Ministres & Officiers, & y feroit continuer les leuées de tous les reuenus, tant ordinaires qu'extraordinaires. Et neanmoins le Roy y feroit toutes les depenses necessaites pour la garde & pour les fortifications, sans qu'à l'auenir sa Maiesté, ses Successeurs, ny la Couronne en peussent pretendre aucun remboursement contre son Altesse ou ses Successeurs, pour quelque cause ou pretexte que ce peût estre. Et même sa Maiesté venant à retiter ses garnisons de ces places, ne pourroit point toucher aux munitions ny aux fortifications, & feroit obligée de les laisser toutes au même état qu'elles se trouueroiét pour lors.

Il est vray qu'il y eut en cela quelque restriction, par l'article secret qui portoit, qu'encore qu'il fust dit par le Traité, que le Roy remettroit les places à leurs Altesses de Sauoye & à leurs Legitimes Successeurs, sans pouuoir pretendre à l'auenir aucun remboursement pour la garde, pour les fortifications, ny pour les munitions; neanmoins il estoit conuenu entre le Roy & Madame, que sa Maiesté ne seroit obligée de rendre les places qu'à leurs Altesses & à leurs Enfans; & que le Cardinal de Sauoye & le Prince Thomas estants Ennemis de la Couronne, ne pourroient pas pretendre à cét auantage, ni se preualoir de cette promesse. Et en cas que le Cardinal & le Prince vinssent à la succession de l'Estat, qui leur pouuoit écheoir, sa Maiesté cedoit à Madame & aux Infantes, ses filles, toutes les pretentions

de remboursement qu'elle pourroit auoir, pour auoir gardé, fortifié & muni ces trois places.

Par le même Traité, la Ligue d'entre le Roy & Madame, concluë le cinquiéme Iuin mil six cens trente-huit, estoit confirmée en tous ses points, à la reserue de ceux ausquels il estoit expressement derogé. Comme aussi en consideration des dépenses, ausquelles Madame estoit obligée, tant pour la subsistence des troupes qu'elle tiendroit dans la ville & la citadelle de Turin, & dans les autres places où le Roy n'auroit point garnison, que pour l'entretenement de ses Gardes, & de l'Escadron de Sauoye, sa Maiesté promettoit de luy faire payer vn million de liures tous les ans, à commencer au premier Ianuier precedent. Moyennant lequel million, sa Maiesté demeuteroit déchargée des huit cens quarante mil liures, portées par le Traité de Ligue; comme aussi son Altesse, des trois mil hommes de pied & des douze cens Cheuaux, qu'elle deuoit fournir de son Chef, & de pareil nombre d'Infanterie & de Caualletie, qu'elle deuoit entretenir en l'aquit de sa Maiesté. Neantmoins son Altesse seroit tousiours obligée de mettre l'Escadron de Sauoye en Campagne, pour seruir auec quelques Compagnies de ses Gardes dans l'armée de sa Maiesté, quand l'ocasion le requerroit.

LE SIEGE ET LA REDDITION DE CHIVAS.

CHAPITRE XXVII.

LE Cardinal de la Valette estant party le mesme iour de Turin, pour rejoindre l'armée, se resolut de marcher vers Casal, pour y ietter des munitions & des viures. Et s'estant pour cela mis en campagne, il receut dans la marche vn billet écrit sur de la toile à Madame de Sauoye, par le Sieur de Bois-Dauid commandant dans Santia, par lequel il mandoit à son Altesse, qu'il auoit traité auec les Ennemis, & qu'il leur auoit promis de rendre la place, en cas qu'il ne fust point secouru dans le quinziéme du même mois de Iuin. Ce qui ayant donné lieu à vn Conseil de guerre, les opinions s'y trouuerent partagées, plusieurs ayant esté d'auis, qu'il falloit quiter tout autre dessein pour aller secourir cette place, qui leur donnoit du temps pour cela. Mais l'on suiuit enfin le sentiment du Comte de Guiche, qui proposa le premier d'abandonner Santia, & d'aller assieger Chiuas. *Chiuas assiegé & pris par l'armée du Roy.*

A quoy se conforma d'autant plus volontiers le Cardinal de la Valette, qu'il creut estre plus important de reprendre Chiuas, que de conseruer Santia. Il sçauoit que les Princes auoient de grandes intelligences dans Turin, par le moyen desquelles, & des troupes qu'ils auoient dans Chiuas, cette ville capitale de Piedmont couroit grand hazard de se perdre. Il iugeoit que si les Ennemis luy laissoient faire le siege de Chiuas, cela suffiroit pour rétablir la reputation des armes du Roy

dans l'Italie : & que s'ils marchoient à luy pour secourir la place, le gain d'vne bataille remettroit toutes les choses en Piedmont, à l'auantage du seruice du Roy.

En effet les Ennemis ne voulans pas laisser perdre cette place, faute de secours, s'en aprocherent pour nous contraindre de leuer le siege, & essayerent de se saisir d'vne eminence voisine, qui estoit vn poste fort auantageux pour secourir aysement la place. Ce qui donna lieu à vn rude combat ; dans la chaleur duquel Monsieur de Longueuille, qui auoit amené de nouuelles troupes en Italie, arriua luy troisiéme au Camp, ayant passé heureusement au galop. Et comme c'estoit vn temps auquel il n'y auoit autre resolution à prendre, que celle de se bien deffendre, & de repousser vigoureusement les efforts des Ennemis, le Cardinal de la Valette se contenta pour lors de luy rendre conte de ce qui s'estoit fait, & de luy faire voir la bonne disposition où se trouuoit l'armée. Mais le lendemain, pour luy faire honneur, il fit tenir le Conseil, où il fut resolu qu'encore que l'on eust l'armée ennemie sur les bras, l'on ne laisseroit pas de continuer les trauaux des Tranchées. Et l'on n'estoit pas encore sorty du Conseil, que l'on sceut que les Ennemis s'estoient retirez auec leur canon, & auoient seulement laissé leurs Dragons dans leurs postes auancez, pour fauoriser leur retraite.

C'est pourquoy l'on fit l'apres-disnée mesme sommer le Baron de Sabat, Gouuerneur de la place, lequel répondit qu'il prendroit conseil la nuit, & qu'il enuoyeroit le lendemain sa resolution par vn Officier. En effet il vint le lendemain matin deux Capitaines de sa part, l'vn Espagnol & l'autre Italien, qui demanderent que pour estre mieux asseurez de la retraitte de leur armée, on leur voulust monstrer l'endroit où ils auoient entendu que s'estoit donné le Combat. Ce qui leur ayant esté acordé, ils ne furent pas plustost retournez dans la ville, que le Gouuerneur promit de la rendre moyennant vne composition honorable, laquelle on n'eut garde de luy refuser.

Pendant le siege de Chiuas, les Princes de Sauoye continuans toûjours leurs mauuais desseins contre leurs Altesses, s'emparerent par intrigues ou par force, de diuerses places de Piedmont, & entre autres de Ceue & de Cosny, comme ils firent aussi depuis de Reuel.

Ces dernieres pertes toucherent fort LE CARDINAL-DVC, & luy firent deplorer la condition de Madame de Sauoye, qu'il creut estre perduë sans ressource, à moins qu'elle ne se resolût promptement à faire des efforts extraordinaires pour se sauuer. Il ne pouuoit sur tout souffrir, que l'on eust contesté si long-temps sur la forme de remettre au Roy cette derniere place, & qu'enfin elle fust tombée si malheureusement au pouuoir des Ennemis.

Neantmoins la perte de Reuel ne nous fust pas tout à fait des-auantageuse, puis qu'elle nous fit pouruoir plus soigneusement à la seureté des trois places, que l'on nous auoit confiées par le dernier Traité

de Turin. Tellement que SON EMINENCE ne se contentant pas, d'auoir fait donner les Gouuernemens de Carmagnolles & de Sauillan à Messieurs du Plessis-Praslin & de Vignolles, & destiner celuy de Querasque à Monsieur d'Aiguebonne, & en son absence ou à son refus à Monsieur de Souuigny, il témoigna ne pouuoir estre en repos, qu'il n'eust apris que les habitans auoient esté desarmez, & qu'on ne leur eust osté les moyens de reuolte, & l'enuie de suiure le mauuais exemple des autres places qui s'estoient souleuées.

NOVVEAVX AVIS DV CARDINAL DVC, à Madame de Sauoye pour la seureté des places de Piedmont.

CHAPITRE XXVIII.

IL n'eut pas seulement soin de ces trois places, mais il s'inquieta encore pour toutes les autres de Piedmont. C'est pourquoy il fit enuoier diuers ordres au Cardinal de la Valette & au Duc de Longueuille, Generaux de nos armées de delà les Monts, & à Monsieur d'Hemery nôtre Ambassadeur, de remontrer librement à Madame, que la reuolte de toutes ses places luy deuoit faire connoître, que les peuples estoient abusez & aigris contre elle, & qu'il ne s'y falloit plus fier. Que le seul voisinage des armes du Roy, & quelques gens de guerre qui estoient dans Turin, retenoient les habitans de cette ville dans vne apparence de deuoir, & les auoient empêchez jusques-là d'en venir à la même extremité. Que Madame auoit reconnu par diuerses experiences leur mauuaise volonté & leur auersion, ayant, contre l'obeïssance qu'ils luy deuoient, & contre ses deffences expresses, osé faire des Assemblées de ville & des decrets au prejudice de son authorité: & qu'elle ne pouuoit partant ignorer, que les armées venant à s'eloigner de Turin, comme les occasions & le bien des affaires de Madame même les y obligeroient, les habitans ne fussent pour leuer infailliblement le masque, & pour tout entreprendre. Qu'elle n'estoit point en seureté parmy ce peuple, le lien seul par où les Sujets sont attachez au Souuerain, estant rompu par le decret du pretendu Empereur, qui les dispensoit de l'obeïssance & de la fidelité qu'ils auoient jurée à son Altesse, tellement qu'il n'y auoit point de doute qu'il ne fussent desia rebelles dans l'ame, & qu'il ne leur restât plus qu'à faire éclater leur reuolte, comme ils feroient asseurement, si on ne les preuenoit. Que le seul remede à ce desordre estoit de desarmer les habitans; mais qu'il y falloit proceder auec tant de secret & de prudence, qu'au lieu d'y trouuer la seureté de son Altesse que l'on y cherchoit, l'on ne precipitât extraordinairement la reuolte des habitans & la derniere confusion dans Turin. Qu'entre diuers autres expediens, il sembloit que sur vn bruit de

quelque entreprise des Ennemis sur la ville pendant que Monsieur de Longueuille estoit ocupé ailleurs, l'on pourroit sans soupçon faire aprocher l'armée du Cardinal de la Valette, & y faire entrer vn si grand nombre de troupes, pour garnir les postes les plus auantageux, les portes, les bastions & les places, que Madame y estant la plus forte pourroit sans peril faire ôter les armes aux habitans. Qu'il ne falloit pas laisser la garde des portes aux Capitaines Piedmontois, mais qu'il y falloit commettre les Chefs des troupes Françoises ou d'autres, de la foy desquels son Altesse eust moins suiet de douter. Qu'elle deuoit sur tout prendre garde, que le Gouuerneur de la ville fust asseuré à son Parti, & en cas qu'il ne le fust pas, elle deuoit l'ôter & y en mettre vn autre, dont la fidelité luy fust connuë; en recompensant neanmoins celuy qu'elle ôteroit, afin qu'il n'accreust pas le nombre des Mécontens; ou au moins faisant en sorte qu'il ne fust pas en état de nuire, ny de se venger de l'injure qu'il croiroit auoir receüe. Qu'il falloit chasser de la ville ceux des habitans que l'on sçauroit estre factieux: & s'il s'en trouuoit même dans les maisons Religieuses, qui eussent des sentimens contraires au seruice de Madame, & qui fussent capables de broüiller, l'on deuoit faire en sorte aupres de leurs Superieurs, qu'ils les enuoyassent ailleurs, & deliurassent son Altesse du soupçon qu'elle en pourroit auoir. Qu'il falloit aussi prendre garde, que les habitans ne celassent leurs armes, & qu'ils n'en eussent de cachées dans leurs maisons. Que l'on deuoit leur oster leurs chaisnes, & les empescher de se cantonner, afin qu'ils ne peussent mettre aucun obstacle au desarmement, qui estant necessaire demandoit des soins tout particuliers. Que pour en venir plus aisément à bout, l'on pourroit acheter tous les mousquets qui se trouueroient en vente dans les boutiques & ailleurs, & auoir soin que ceux qui se feroient doresnauant, ne pourroient estre vendus ou liurez aux habitans; ausquels il faudroit encore interdire le commerce de la poudre, & la faire porter toute dans la Citadelle ou dans l'Arcenal de son Altesse. Que pour la Citadelle, si le sieur de Saint-Martin y estoit dedans auec le Regiment Anglois, il sembloit qu'il n'y eust rien à craindre; mais que la conseruation de cette place estant tres-importante à Madame, elle en deuoit oster tous les Piedmontois, en cas qu'il y en eust, & n'y laisser qui que ce fust, dont elle eust le moindre suiet de deffiance. Que parmi les Compagnies des Gardes de Madame, y en ayant quelques-vnes composées de Piedmontois, & celle particulierement que le Comte Philippes commandoit, son Altesse les deuoit tenir le plus qu'elle pourroit à la campagne, & épier toutes les ocasions d'en changer les hommes, soit pour estre absents ou pour quelqu'autre pretexte; & y en substituer d'autres Nations, soit François ou autres non suspects. Qu'elle ne deuoit non plus laisser ceux que la seureté de ses affaires l'obligeroit de mécontenter, dans les charges ou dans les emplois publics, dont ils pourroient en suite abuser pour leur

ressentiment ou leur vengeance particuliere, & qu'elle ne pourroit jamais punir assez seuerement l'Infidelité. Que ne restant plus à son Altesse de tout le Piedmont que Turin, Suze & Veillane, elle deuoit d'autant plus se montrer ialouse de ces places, & apporter des soins extraordinaires à leur conseruation, sans oublier aucunes des precautions necessaires pour cet effet, & n'y laissant dedans que des gens affectionnez & fidelles, soit des François qui estoient à sa solde, ou d'autres. Que si Madame, sans rien émouuoir qui fust de consequence, pouuoit mettre garnison dans le château de Nice, d'autres que ceux du païs, & des gens qui luy fussent affidez, elle feroit vn grand coup; mais qu'en cela il falloit proceder auec beaucoup de circonspection, & bien prendre son temps : & que neantmoins y estant resoluë, le Comte d'Alets, Gouuerneur de Prouence, & le Comte d'Harcourt qui commandoit nôtre armée nauale, pourroient aider à faire excecuter les intentions de son Altesse dans la place. Que pour Villefranche, l'on croyoit qu'il falloit en ôter le Gouuerneur, & ne se point fier du tout aux Nissards, & que neanmoins en ôtant ce Gouuerneur, il estoit à propos de le recompenser, & de faire vn bon choix pour luy en substituer quelque autre, sur la foy duquel on se peust mieux reposer. Et qu'en fin Madame deuoit soigneusement prendre garde jusqu'aux moindres Officiers du Duc son fils, & ne point souffrir aupres de luy aucunes personnes suspectes, comme estoient Generalement tous les Piedmontois; au lieu desquels son Altesse y pouuoit mettre des Sauoyards.

ENTREVEVE DV ROY ET DE MADAME de Sauoye à Grenoble.

CHAPITRE XXIX.

TOus ces auis & ces soins exacts ne marquoient pas seulement le genie DE NOSTRE CARDINAL; qui traitant vne affaire n'y laissoit rien à aiouter; mais faisoient aussi voir la part que la France prenoit dans les interests de Madame de Sauoye & de ses Enfans, & la resolution où estoit le Roy de secourir puissamment leurs Altesses. Ce que sa Maiesté fut elle même confirmer de viue voix à Madame en leur entreueüe, que se fit au mois de Septembre à Grenoble : Laquelle, outre la consolation sensible qu'elle laissoit à son Altesse parmi tant de suiets d'affliction, seruit encore extremement à releuer ses affaires; toute l'Italie ne pouuant plus douter que le Roy ne fist sa propre cause de celle de Madame sa Sœur, & ne fust pour porter le fort de la guerre delà les Alpes, en cas que les troubles & les reuoltes de Piedmont continuassent.

En quoy le Conseil du Roy meritoit beaucoup de loüange, de

prendre si fort à cœur la deffense du ieune Duc de Sauoye, nôtre Allié, & de preferer ainsi la reputation à tout autre interest. Puis qu'il est vray que le Roy sembloit mépriser ses propres auantages, pour procurer ceux de son Altesse, ayant soin de faire passer en Piedmont force Troupes, dont il pouuoit auoir besoin deçà les Monts, soit pour pousser plus auant ses progrez, ou pour reparer plus promptement ses disgraces & ses pertes. Car l'on ne sçauroit nier que la Campagne de cette année, mil six cens trente neuf, n'ait esté meslée de bonne & de mauuaise fortune pour la France, & ne se soit particulieremenr ressentie de la qualité la plus essentielle de ce que nous appellons Biens, qui ne le sont iamais qu'à demy, & où il entre toûjours necessairement de l'incommodité & du mal.

LE SIEGE DE THIONVILLE.

CHAPITRE XXX.

IL y en a qui ont voulu croire que le siege de Thionuille n'auoit esté entrepris, que pour faciliter la prise de Hesdin, & que l'on auoit exposé l'honneur de Monsieur de Feuquieres, pour mieux establir la reputation de Monsieur le Grand Maistre, presupposans ainsi que çauoit esté vne entreprise forcée, & à laquelle ce nouueau General eust esté porté contre son gré.

Mais l'on apprend le contraire par vne depêche de Monsieur de Noyers à Monsieur de Feuquieres même, où il luy mande que la Cour estoit extremément en peine, n'entendant aucune nouuelle de l'armée qu'il commandoit, & ne sçachant en quel estat ny en quel lieu elle estoit, ny à quoy il l'occupoit. Que l'inquietude y estoit d'autant plus grande, que l'on y receuoit auis de toutes parts, que Picolomini s'auançoit vers Rocroy ou Mezieres, pour attaquer l'vne de ces deux places, ou pour entrer & faire le degast dans la Champagne ; ce qui n'arriueroit pas, s'il estoit attaché à quelque grand dessein qui obligeast l'Ennemy d'aller à luy. Qu'il luy fit donc sçauoir en diligence l'estat de toutes choses, & à quoy il croyoit se deuoir determiner, par ce qu'en cas qu'il s'attachât à son grand dessein, le Roy donneroit charge au Marêchal de Chastillon de s'opposer à Picolomini ; mais que si elle apprenoit qu'il fust dans d'autres sentimens, & qu'il ne iugeast pas pouuoir executer ce grand dessein, elle luy laisseroit la charge de s'opposer à Picolomini, & destineroit ailleurs le Mareschal de Chastillon.

Cette lenteur pourroit bien auoir nuy plus que toute autre chose, à l'execution de ce dessein, & auoir donné temps à l'Ennemy de s'approcher, & de troubler d'abord le siege, qui ne fit presque point de bruit que par son malheureux succez, & par la deffaite des Assiegeans. DEF-

DEFAITE DE L'ARMÉE DV ROY
Commandée par Monsieur de Feuquieres.
CHAPITRE XXXI.

LE Comte Picolomini Marêchal de Camp des troupes Imperiales, dans la Relation de cette Iournée du septiéme Iuin, qu'il enuoya à l'Empereur, remarquoit que le General Feuquieres ayant assiegé Thionuille, place tres-importante, auec vn Corps d'armée de quatorze mil-hommes de pied & de cinq mil Cheuaux, & commencé auec beaucoup de chaleur les trauaux & les ouurages necessaires, il creut qu'il n'y auoit point de temps à perdre, & se resolut de secourir promprement la place assiegée, nonobstant le defaut des viures, des munitions de guerre & de l'equipage qu'on luy auoit promis, & qu'il attendoit du Cardinal Infant. Qu'il auoit laissé le bagage de son armée proche de la ville de Luxembourg, & auoit enuoyé ordre à toutes les troupes de se trouuer le septieme du mois sur les deux heures du matin au Rendez-vous, où neanmoins elles ne purent arriuer que sur les six heures. Qu'ayant fait celebrer la Messe à la teste de l'armée, il s'estoit mis en marche, & auoit soigneusement empêché le bruit des tambours & des trompetes, afin d'ôter la connoissance de leur aproche à Feuquieres, qui ne les attendoit pas si tost. Que les François ainsi surpris auoient esté fort mal traitez, & auoient perdu toute leur Infanterie, tous leurs Drapeaux, tout leur canon & tout leur bagage. Qu'il ne pouuoit pas encore marquer au vray le nombre des morts, ny celuy des prisonniers. Qu'il pouuoit y auoir cinq ou six mil morts, & parmi eux le Comte de Saint-Pol & quantité de Noblesse. Qu'il y auoit bien trois mil prisonniers, sans y conter trois cents tant grands que petits Officiers, entre lesquels même estoit le General, qui auoit esté pris par le Lieutenant de la Compagnie Colonelle de son vieux Regiment; lequel estant blessé d'vne mousquetade au bras droit, il l'auoit fait mener à Thionuille & maintenir ainsi la parole qu'il auoit donnée au Roy son Maistre, d'y entrer auant qu'il fust peu. Que de son côté il n'y auoit eu que sept cens tant morts que blessez, entre lesquels estoit le Marquis de Gonzague & le Sergent general de Bataille Beck, qui conduisoit l'Auantgarde, blessé de deux coups de pistolet, mais sans aucun peril, grace à Dieu, puisque le Parti perdroit beaucoup à la mort de ce Caualier, qui s'estoit porté en cette occasion auec toute la prudence & la valeur qu'on sçauoit s'imaginer. Que c'estoit vn grand honneur aux armes tres-augustes de la Nation Allemande, d'auoir eu cet heureux succez contre la Nation Françoise: qui se tenoit inuincible, & qui de memoire d'homme n'auoit point esté defaite en bataille rangée. Et que cét auantage estoit d'autāt plus signalé qu'il en valoit deux; le Camp François ayāt esté attaqué le matin, & le siege de Thionuille leué l'apres-diné sur les trois heures.

Bataille ou Iournée de Thionuille, & la defaite des François, selon la Relation de Picolomini.

Relation plus sincere & plus veritable de cette Bataille.

Mais ce qu'il y a de plus ou de moins dans cette Relation, se doit corriger sur d'autres plus exactes & plus sinceres, qui portent que le sixiesme Iuin sur les dix heures du soir l'on donna auis à Monsieur de Feuquieres, que Picolomini auec toutes ses troupes estoit logé à trois lieuës de là. Sur quoy ayant assemblé les Mareschaux de Camp, & les autres principaux Officiers de l'armée, pour deliberer de ce qu'il y auoit à faire, ils se resolurent dés lors à liurer bataille, plustost qu'à leuer le siege. Mais Picolomini ayant fait marcher toute la nuit ses troupes, surprit à cinq ou six heures du matin les nostres, qui ne l'attendoient pas plustost que sur le soir. Tellement que les Ennemis ayant forcé le Quartier de Nauarre, où ils essuyerent vne longue & opiniatre resistance ; & batu nostre Caualllerie, qui ne fit pas si bien son deuoir, ils prirent leur champ de bataille entre le Quartier de Monsieur de Feuquieres, & la Contrescarpe de Thionuille, & firent entrer tout le secours qu'ils voulurent dans la place. Ils demeurerent là depuis onze heures du matin iusques à quatre heures & demie du soir, tant pour donner haleine & loisir de repaistre à leurs troupes, que pour voir à quoy se resoudroit Monsieur de Feuquieres, s'il les attendroit encore au lieu où il estoit, ou s'il prendroit sa retraite vers Mets ; comme effectiuement ils luy en donnerent tout le temps, se contentant d'abord d'auoir forcé vn Quartier, & d'auoir secouru Thionuille. Pendant ce long interualle, il y eut diuerses deliberations entre les principaux Chefs de nostre armée, quel parti ils feroient mieux de prendre, ou de se retirer, ou de combatre au lieu mesme où ils se trouuoient. Monsieur de Feuquieres voyant qu'à faute de cheuaux d'Artillerie, qu'il auoit enuoyez à Mets, pour amener à l'armée des canons & des munitions de guerre en abondance, il luy estoit impossible de se retirer, sans abandonner son canon, consistant en quatre grosses pieces & en cinq ou six petites, se resolut d'attendre le retour de cét equipage, pour se retirer aussi-tost qu'il seroit arriué. L'on a mesme sceu depuis que son dessein estoit de faire la retraite la nuit, afin de moins hazarder. Mais les Ennemis ne luy en donnerent pas le temps, s'estant auancez sur les cinq heures du soir, auec toute leur Infanterie, leur Caualllerie & leur canon, sur les bords d'vne petite rauine en forme de fossé, qui separoit les deux armées. Ce qui obligea nostre General, qui se vit tâté de si prés, de faire aussi auancer fort proche du fossé tous ses bataillons, & vne partie de ses escadrons, pour soustenir l'Infanterie. Ils furent vne heure & demie à tirer en salve les vns contre les autres, estant tousiours separez du fossé, qui les empeschoit d'en venir aux mains. En quoy les Ennemis eurent beaucoup d'auantage par le moyen de leur canon, qui estant fort bien serui ne cessa point de tirer ; au lieu que le nôtre estant demeuré derriere sur vne petite hauteur, faute de cheuaux pour l'auãcer à la teste de l'armée, ne put tirer que deux ou trois coups. Nôstre Infanterie soustint brauement le choc, & se deffendit à miracles ; mais la Caualerie ne fit pas mieux que le matin, & venant à se renuerser sur l'Infanterie la mit en desordre, & s'enfuit vers Mets. Et les

Ennemis ayant en mesme temps franchi le fossé, se preualurent aisement du desordre, & maltraiterent tout à fait l'Infanterie, qui auoit esté ainsi abandonnée, n'ayant pas esté au pouuoir des Officiers de Caualletie de les faire retourner à sa charge, quand ils eurent esté vne fois ébranlez. Nostre General resolu de perir, puis qu'il ne sçauoit vaincre, fit tousiours teste aux Ennemis, & se trouua blessé sur la fin du combat de deux mousquetades au bras, l'vne desquelles le luy auoit rompu au dessus du coude. Estant beaucoup affoibly par la perte qu'il faisoit de son sang, il fut contraint de mettre pied à terre à vne portée de canon par delà le Champ de bataille, où il se vit abandonné de tout le monde, excepté de quelques-vns de ses domestiques, qui le donnerent à connoistre, sans quoy il eust esté assommé: Mais il n'eut pas esté plutost reconnu, qu'il receut toute sorte de courtoisie, le General Picolomini luy ayant enuoyé son carrosse auec son Chirurgien pour le mener dans Thionuille. Il estoit tellement blessé, qu'il ne put supporter le carrosse, & le fallut mettre dans vn linceul & le porter à bras dans la ville. Le sieur de Saint Pol fut trouué parmi les morts dans le Champ de bataille: & ceux qui s'en retirerent des derniers, & se signalerent le plus dans le combat, furent le Marquis de Praslain & le Comte de Grancey, dont l'on a remarqué que celuy-cy tua de sa main quelques fuyards pour obliger les autres à tourner teste, & qu'il écriuit apres cette malheureuse Iournée, *Que nous y auions perdu peu de Caualerie par sa lâcheté, & beaucoup d'Infanterie par sa valeur.* Neantmoins la deffaite ne fut pas si grande qu'on l'auoit creuë d'abord, s'estant troué à Mets, vn iour ou deux apres la bataille, deux mil cinq cens hommes qui s'estoient sauuez sans armes. De sorte que le nombre des morts de nostre costé ne monta à gueres plus de trois mil; & celuy des prisonniers fut d'enuiron autant, les Ennemis mesmes ne le faisans monter qu'à trois mil soldats, cent cinquante Officiers d'Infanterie & quelques Officiers de Caualerie. Ils trouuerent aussi beaucoup à redire des leurs, y ayant perdu enuiron quinze cents hommes, & parmy ceux-là quelques-vns de leurs meilleurs Officiers.

MECONTENTEMENT DE LA COVR de la Iournée de Thionuille.

CHAPITRE XXXII.

LE Conseil du Roy ne songea les premiers jours apres la bataille, qu'aux remedes les plus pressez & necessaires pour arrêter le cours & la contagion du mal. Il s'appliqua en suite à rechercher la cause & les autheurs de ce desordre, & fit écrire par sa Maiesté à Monsieur de Choisy Intendant de Iustice en cettte armée, qu'estant

Ordre de la Cour pour la recherche de ceux qui ont esté cause de la perte de cette Bataille.

tres-important à son seruice & au bien de son Estat, de faire vne punition exemplaire de ceux, qui par leur lâcheté auoient esté cause de la perte des gens de cœur qui estoient demeurez au combat de Thionuille, son intention estoit qu'il informât secretement, & neanmoins par des témoignages autentiques, contre ceux qui auoient lâchement abandonné son seruice en cette ocasion, & qu'il luy fist sçauoir ceux qui s'y estoient le plus mal comportez, & sur qui deuoit tomber la punition, sans en parler ni communiquer à qui que ce fust; parceque si cet ordre estoit connu, il seroit capable de faire dissiper les troupes commandées par ceux qui se trouueroient en faute. En effet, l'on attendit la fin de la Campagne, auant que d'en emprisonner aucuns, dont les premiers qui furent mis à la Bastille, en firent penser beaucoup d'autres à leur conscience, & ceux particulierement, qui auoient fait quelque chose de pis, que de ne se pas trouuer à la bataille, eurent plus belle peur que les autres, comme aussi ils estoient plus coupables. Il y eut même des Compagnies entieres licentiées, comme celles de Fontette au Regiment de Caualletie de Lignon, de Castelet en celuy d'Aubays & du Cheualier de Cuuilliers en celuy de Moulinet.

Au reste, l'on a voulu soupçoner que le Marechal de Chastillon n'auoit pas esté marry de la deffaite de Monsieur de Feuquieres, qu'il traitoit de nouueau General, & qu'ayant à desirer pour son interest & pour sa reputation particuliere, qu'vn mauuais succez deuant Thionuille effaçast la memoire du siege de saint-Omer, qui ne luy auoit pas reüssi l'année precedente, il ne rendit pas en cette ocasion tout le seruice qu'il eust pû, & ne s'hâta point de s'auancer vers Picolomini, encore qu'il fust destiné pour obseruer sa marche & pour trauerser ses entreprises. A quoy ne repugne pas l'vne de ses Lettres ecrite de Veruins le dixiéme du même mois de Iuin, par laquelle témoignant ne sçauoir encore rien de ce malheur, arriué trois jours auparauant, il semble neanmoins s'en vouloir excuser, & se deffendre par auance des reproches qu'on luy a faits depuis.

Il mande donc à Monsieur de Noyers, que le jour precedent le sieur de Bisearras Gouuerneur de Mezieres auoit pris la peine de le venir trouuer, pour luy confirmer les auis qu'il auoit déja de la marche des Ennemis, qui alloient à Monsieur de Feuquieres pour le troubler dans le dessein qu'il auoit entrepris. Qu'il auoit tenu là dessus Conseil auec les Marêchaux de Camp de son armée, pour sçauoir ce qu'il auroit à faire; & qu'ayant releu tous les ordres qui luy auoient esté enuoyés de la part du Roy, il voyoit que l'intention de sa Majesté estoit qu'il veillast à la frontiere de Champagne depuis Guise vers Mezieres, & depuis Mezieres vers Verdun, le long de la Meuze, pour empêcher les Ennemis de se saisir d'aucun poste qui leur facilitast l'entreprise de quelque siege : Que n'y ayant pas lieu de l'aprehender pour lors, à cause de la marche des Ennemis vers Monsieur de Feuquieres, qui estoit fort éloigné, il auoit creu ne pouuoir prendre vn meilleur des-

sein, ni employer plus vtilement son armée, que de se disposer à entrer au plutost dans le païs Ennemi, à la faueur de la Capelle & de Landreçy. Que le sieur de Bisearras l'estoit encore venu trouuer le matin, & luy auoit proposé de son mouuement, qu'il iugeoit plus à propos pour le seruice du Roy, de s'auancer vers Grand-Pré sur le bord de la Riuiere d'Ayne, afin de maintenir ou r'asseurer la frontiere, en cas qu'il mes-arriuât par quelque combat general aux troupes de Monsieur de Feuquieres deuant Thionuille. Qu'ayant meurement deliberé sur cette proposition, & pesé toutes les raisons que luy auoit aportées le sieur de Bisearras, pour l'obliger de tourner de ce costé-là, il auoit iugé qu'il estoit trop éloigné, pour donner à temps aucun secours à Monsieur de Feuquieres, & que d'ailleurs il le croyoit seul assez fort, pour hazarder vn combat general contre les Ennemis, ou pour executer le party qu'il prendroit de se retirer vers Mets, en cas qu'il ne pût maintenir le siege de Thionuille.

Quoy qu'il en soit, il est certain que le Maréchal de Chastillon tira beaucoup d'auantage de cette deffaite, & qu'il profita notablement du debris de cette armée; de laquelle ayant recueilli les restes, & estant demeuré seul General pour le Roy sur cette frontiere, il eut sans comparaison plus d'employ qu'il n'eust eu, & remporta mesme plus d'honneur & de reputation qu'il n'eust pû faire.

PICOLOMINI EST CONTRAINT, de leuer le siege deuant Mouzon.

CHAPITRE XXXIII.

Picolomini ayant eu le bon-heur qu'il eut deuant Thionuille, & ayant ruiné l'armée de Monsieur de Feuquieres, triomphoit desia par auance d'vne bonne partie de la Champagne, où il se promettoit de faire de grands progrés, & d'emporter d'abord vne des plus fortes places de la frontiere, qui luy donnast vn passage commode sur la Meuze. C'est pourquoy il eut dessein sur Verdun, & se mit exprés en marche, apres s'estre aisément rendu maistre des Chasteaux de Saney, de Gondrecourt & de Bouuigny. Progrés de Picolomini apres la iournée de Thionuille.

Tenant prisonnier Monsieur de Feuquieres, qui en estoit Gouuerneur, il esperoit infailliblement surprendre cette place, qui est tres-importante, & où il y a deux villes & vne citadelle. Mais le Mareschal de Chastillon ayant receu ordre du Roy de s'auancer en Champagne, & de pouruoir à la seureté des places frontieres, fit si grande diligence, qu'il ne mit que trois iournées d'armée pour se rendre de Veruins à Grand-pré : d'où il fit sçauoir de ses nouuelles à tous les Gouuerneurs des places, & les enuoya asseurer d'vn prompt secours en cas qu'ils fussent attaquez.

l'assiege Mouzon.

Tellement que Picolomini ayant eu auis qu'il estoit entré trois Regimens dans Verdun, & que le Comte de Pas & le sieur Arnaud y estoient arriuez, il creut deuoir changer de dessein & de marche, & fit tourner teste à son armée du costé de Mouzon, dont il s'approcha auec vn grand equipage d'Artillerie & force munitions de guerre.

Ayant attaqué les dehors auec vne ardeur & des efforts extraordinaires, il s'en rendit le maistre ; mais il y perdit beaucoup de monde, & preiugeât ainsi de la resistance qu'il trouueroit en son entreprise. Le sieur de Refuge, Capitaine d'vne Compagnie des Gardes du Roy, qui commandoit dans la place, se deffendit auec autant de cœur que de iugement, & fut bien secondé du sieur de Mense, Enseigne de la Compagnie des Gardes de SON EMINENCE, qui estant entré fort à propos la veille du siege, y rendit aussi de signalées preuues de sa valeur.

Le Mareschal de Chastillon luy fait leuer le siege.

Le Marêchal de Chastillon ayant receu à Grandpré l'auis du siege de Mouzon, donna aussi-tost ordre aux principaux Chefs, que les Troupes fussent prestes le lendemain à quatre heures du matin, pour partir, & se rendre de bonne heure en presence des Ennemis ; mais à cause de la difficulté des chemins & de quantité de defilez, l'on n'arriua que sur les quatre heures du soir à vn quart de lieuë de Mouzon, & l'on prit des hauteurs, d'où l'on découuroit à l'aise la plaine qui estoit aux pieds, & les diuers Quartiers de l'armée ennemie. Puis le Mareschal ayant quitté ces hauteurs, & rangé ses Troupes en bataille, les Ennemis qui ne s'attendoient pas à cette visite, furent bien surpris, de voir vne si puissante armée, où il y auoit plus de six mil Cheuaux & douze mil hommes de pied effectifs, & ne trouuerent point de meilleur expedient, que d'abandonner promptement les dehors & leurs tranchées, & de se retirer en grand haste vers le haut de la montagne, où estoit le corps de leur armée. Et Picolomini ne se croyant pas encore-là en seureté, se resolut d'en partir le lendemain de grand matin & de se retirer à Yuoy, comme il fit pendant vn tres-mauuais temps, & auec vn tres-cuisant deplaisir d'auoir manqué vne entreprise, dont il s'estoit imaginé venir aysément à bout, auec vne armée si nombreuse que celle qu'il auoit, & apres vn si grand auantage que celuy de Thionuille.

Et ce qui luy rendit encore le deplaisir & l'affront plus sensible, fut que les Nostres non contens d'auoir secouru Mouzon, allerent depuis attaquer & prendre Yuoy, & firent ainsi sentir aux habitans de cette place la peine ou le contrecoup de l'auis qu'ils auoient donné à Picolomini, d'assieger l'autre, & de les deliurer de ces fascheux voisins.

Attaque & prend Yuoy.

Mais il n'y eut rien sans contredit qui repara plus auantageusement la honte du siege de Thionuille, que la prise de Hesdin : & l'on peut dire que cette derniere action, quoy que de tres-grand prix, n'auroit pas esté si vniuersellement loüée, qu'elle fut, sans l'autre qui

l'auoit precedée ; de mesme que la bonne fortune n'a iamais plus d'agréement qu'en suite de la mauuaise.

LE SIEGE DE HESDIN.

CHAPITRE XXXIV.

Siege & prise de Hesdin par M. de la Melleraye.

IL s'estoit parlé dés l'année d'auparauant d'assieger cette place, lors que le Mareschal de Chastillon fut contraint de leuer le siege de Saint-Omer; le Mareschal de la Force & luy ayant enuoyé le sieur de Pagan au Roy, pour luy dire qu'il n'y auoit point de doute qu'il ne fallust leuer le siege ; mais qu'ils estoient tous deux d'auis qu'il falloit aller de là assieger Hesdin. Le Roy suiuant leur auis leur manda, que puis que l'on ne pouuoit mieux faire, il agreoit leur proposition, & que pour leur donner plus de moyen de l'executer, il estoit resolu de s'auancer iusques à Amiens.

A Amiens le sieur de Saligny vint encore trouuer le Roy de leur part, pour luy dire qu'ils estoient toûjours d'auis que l'on assiegeast vne place, mais qu'ils estoient seulement en doute si ce seroit Arras, ou Hesdin.

Sa Maiesté iugea qu'Arras seroit vne trop grande entreprise, pour vn retour de Campagne, & pour vne armée rebutrée déja par vn mauuais succez, & que d'ailleurs il y auroit trop de difficulté à y porter des viures. C'est pourquoy le siege de Hesdin demeura tousiours resolu.

Neantmoins, auant que de s'y engager, il leur enuoya vn ample memoire des choses qui sembloient necessaires pour cela, afin d'en auoir leur auis, auec ordre de peser meurement les raisons qui pouuoient porter à hazarder vne nouuelle entreprise, & celles qui en pouuoient détourner; leur recommandant sur tout le secret, & de ne communiquer ce memoire à qui que ce pût estre, sous peine de crime.

La réponse du Marêchal de Chastillon fut, que leur pensée, aussi bien que celle du Conseil du Roy, s'arrestoit sur Hesdin, qui sembloit estre pour lors la seule place importante qu'on pût entreprendre, pour la facilité qu'il y auroit à faire subsister l'armée, les conuois pour les viures & les munitions de guerre se pouuans faire de proche en proche, sans que les Ennemis y pussent aporter aucun empeschement ; ioint qu'ayans desia la plus grande partie des canons, des poudres & des boulets, portez sur les lieux ou aux villes plus prochaines, ils auroient vn particulier auantage, & que les bois & la riuiere, dont ils se pourroient ayder, leur seroit encore vne commodité tres-grande & tres-auantageuse pour ce siege. Que neantmoins, pour ne s'imaginer pas la chose plus facile qu'elle n'estoit en effet, il

falloit aussi considerer, que la place estoit fortifiée en ce qu'elle contenoit, en perfection; qu'elle estoit munie de canons & de munitions de guerre plusque suffisamment, & gardée par deux mil cinq cents hommes choisis des meilleures troupes du Pays-bas. Qu'il croyoit donc que ce siege ne se pouuoit entreprendre auec moins de quinze mil hommes de pied effectifs, & de toute la Cauallerie qui estoit en son armée & en celle du Marêchal de la Force. & que si le Roy luy faisoit l'honneur de l'y emploier seul, ou auec vn Collegue, tel qu'il plairoit à sa Majesté de choisir, il n'epargneroit ni soins ni industrie pour en venir à bout; mais que d'estre responsable des euenemens qui pouuoient arriuer par des accidens non preueus, il ne croyoit pas qu'aucun Géneral d'armée, tant soit peu experimenté, le voulût entreprendre à cette condition.

Cette reponse confirma NÔTRE PREMIER MINISTRE, dans le sentiment qu'il auoit déia, qu'il falloit remetre cét important dessein à la prochaine Campagne, & en reseruer l'execution à Monsieur de la Melleraye, Grand-Maistre de l'Artillerie; n'y ayant personne dans l'employ des armées, en qui il se pût mieux fier, ny dont il sçeust plus esperer. En effet, l'on ne sçauroit nier, qu'il n'eust toutes les qualitez necessaires pour cela; puis que sans parler de sa fidelité ny de sa valeur, dont l'on n'a iamais douté, son experience particuliere au fait des sieges a étonné les plus fameux Capitaines de son temps, & luy deuroit auoir acquis le surnom, que l'Antiquité a donné à quelques autres, *d'Assiegeur*, ou plutost, *de Preneur de places*. Ce qui est si vray, que le Maréchal de Chastillon méme, qu'on peut dire auoir esté son riual en cette entreprise, n'a sceu s'empêcher de rendre cè témoignage sincere à la verité, ni d'auoüer ingenuement, *que le siege de Hesdin ne pouuoit estre poussé plus viuement ni plus diligemment, qu'il auoit esté par la conduite de Monsieur le Grand Maistre, & qu'à luy apartenoit d'entreprendre les sieges difficiles, & d'en venir à bout.*

Ce n'est pas que quelques-vns, pour luy dérober, s'ils pouuoient, vne partie de la gloire & de la reputation qu'il s'est acquise en ce siege, n'ayent remarqué soigneusement, qu'estant proche parent DV PREMIER MINISTRE, toutes les choses necessaires luy furent enuoyées en abondance; que sur la fin du siege son armée se trouua monter à prés de trente mil hommes; & que sa Maiesté non contente de s'estre renduë auec toute la Cour à Abbeuille pour le mieux soûtenir dans son entreprise, honora encore le Camp de sa presence, qui excita de l'emulation & de l'ardeur dans les courages les plus tiedes, & qu'elle y passa même la nuit, ayant fait l'honneur au Grand Maistre de coucher en sa tente.

Mais comme ce seroit vn crime de vouloir oster au Roy, & à son Conseil, l'honneur qui luy est deu; il y auroit aussi de l'iniustice, de priuer le General d'armée, de la loüange qu'il merite, d'auoir pressé le siege auec l'actiuité & auec la vigueur qu'il fit. Tellement que

l'ayant

l'ayant commencé le vingt-vniéme de May, il en vint à bout dans le mois de Iuin, quoy que sur la fin les Ennemis redoublassent leurs efforts pour tâcher de secourir la place, & que les troupes du Cardinal Infant, fortifiées de la plus grande partie de la Caualleric Imperialle, qui estoit détachée de l'armée de Picolomini, trauaillassent extraordinairement à faire leuer le siege.

Et n'y ayant point d'ocasions, où les Generaux mêmes qui veulent s'aquiter de leur deuoir, courent plus fortune de leurs personnes qu'aux sieges, le Grand-Maistre échapa heureusement en celuy-cy deux grands dangers. Le premier fut; qu'allant reconnoitre luy même la place, il receut vne mousquetade à l'épaule droite, laquelle neanmoins fut si fauorable, que la balle luy ayant percé le baudrier s'arêta contre le pourpoint, & ne luy fit autre mal qu'vne meurtrisseure. Et l'autre fut le dernier iour du siege, le sieur de Mayola Lieutenant des Gardes de SON EMINENCE, sur qui il s'apuioit, ayant esté tué tout proche de luy d'vn coup de mousquet dans la gorge.

Cet accident luy ayant plutôt irrité que ralenti le courage, il se disposoit à donner l'assaut & entrer dans la place par la brêche, qui estoit raisonnable: mais les Assiegez le preuinrent, & demanderent à capituler. Sur quoy ayant incontinent fait auertir le Roy, sa Maiesté se rendit au Camp, & y signa les articles de la reddition; suiuant lesquels la garnison ennemie en sortit au nombre de deux mil, tant d'Infanterie que de Caualleric, auec deux pieces de canon, & les autres marques d'vne braue deffence.

LE ROY ENTRE DANS HESDIN & fait Monsieur de la Melleraye Marechal de France.

CHAPITRE XXXV.

L'On ne sçauroit croire le contentement que receut toute la Cour, de la prise de cette place, l'vne des plus importantes & des meilleures des Pays-bas. Cette place (porte la Lettre du Roy aux Generaux « d'armées & aux Gouuerneurs de Prouinces) est la meilleure & plus « regulierement fortifiée, qui se puisse voir. Elle a six bastions, cha- « cun de cinquante toises de face, & de vingt trois de flanc; le fossé de « trente toises de large, & profond extraordinairement, y ayant plus « de vingt-deux pieds d'eau viue; les contrescarpes doubles, fossoyées « & palissadées par tout, & la courtine de chaque Bastion couuerte d'vne « demi-lune parfaite. La situation en est si auantageuse, qu'encore « qu'elle soit dans vn fond, il n'y a neanmoins aucun commandement « qui la puisse incommoder; & qu'elle ne se peut attaquer, que par « le lieu où elle l'a esté, le reste estant dans vn marais inaccessible en « tout temps. Cela vous fera assez iuger de la bonté de la place qui « couure la plus part de ma frontiere de Picardie, & me donne vne « grande estenduë de pays dans l'Artois. La garnison estoit si forte, «

Fff

» qu'il en est sorti, lors qu'elle a esté rendüe, iusqu'à deux mil hom-» mes de Caualletie & Infantetie. Et parce qu'ayant voulu voir moy » même cette place, où ie suis entré par la breche, i'ay trouué le suc-» cez de ce siege, qui n'a duré que six semaines, tres-glorieux & auan-» tageux pour mes armes & pour les affaires publiques, même en la » conionćture presente, le Cardinal Infant d'Espagne estant depuis » plusieurs iours à dix lieües de la place, preparé à tenter de la secou-» rir, auec toutes les forces que le Roy d'Espagne a dans les Pays-bas, & » vne bonne partie de l'armée Imperiale commandée par le Gene-» ral Picolomini, qui estoit allé les ioindre à grandes iournées, depuis » auoit esté obligé à leuer le siege de deuant Mouzon, i'ay bien voulu » vous en faire sçauoir les particularitez.

Le Roy donc tres-satisfait de cette conqueste y voulut entrer en Conquerant, & desirant aussi reconnoitre les signalez seruices, que le Grand Maitre luy auoit rendus en cette occasion, & aux autres employs ou commandemens qu'il auoit eus dans ses armées, l'honora du Baston de Marechal de France au haut de la breche. Ce qui fut suiui d'vne aclamation Generalle de toute l'armée, & de cris entremelez de reioüissance & de remerciment; de sorte que sa Maiesté n'eut pas moins de gloire, en obligeant vn si digne Suiet, que le nouueau Marechal mesme, en receuant de si hautes marques d'honneur & d'estime d'vn si bon Maitre.

Monsieur de la Melleraye honoré du Baston de Marechal de France.

Et certes, outre que c'estoit vn lieu fort proportionné à la recompense, cette façon extraordinaire de couronner vn victorieux, faisoit d'autant plus d'impression sur les esprits de ceux, dont le zele pouuoit estre échauffé par cet exemple, n'y ayant rien, sans contredit, qui produise de meilleurs effets dans vn Estat, que la iuste & la publique reconnoissance du merite.

Sur quoy l'on pourroit passer plus outre, & reflechir encore sur les differents procedez des Ministres d'Estat & des Fauoris. Ceux-cy n'estant eleuez que par la pure faueur & par la seule volonté du Prince, procurent par les mesmes moyens les dignitez & les charges à leurs parens, & les enrichissent tout à coup par la pure grace & par la seule liberalité du Souuerain. Mais les autres estant considerez par leur propre merite & par la necessité de leurs seruices, exigent à peu pres le mesme de ceux qui les touchét de parenté & d'alliance, & n'endurent pas volontiers qu'ils paruiennent aux dignitez par d'autre voye que par celle de la vertu, ny qu'ils reçoiuent les marques des charges militaires, ailleurs que sur les breches de places qu'ils ayent reduites, ou dans les Champs de batailles qu'ils ayent gagnées.

Procedé different des Ministres d'Estat & des Fauoris.

L'importance de la prise de Hesdin parut, en ce que par ce moyen la France se vit en estat de pousser encore plus auant ses conquestes, & de porter par tout la terreur de ses armes. Ce qui se peut assez conceuoir, si l'on considere, que les Ennemis estoient reduits dans la Frandre, à vne foible deffensiue, & à l'impuissance de resister long-temps aux nouueaux efforts de trois puissantes armées, qu'ils y auoient sur les bras, à sçauoir du

nouueau Marêchal de la Melleraye, du Mareſchal de Chaſtillon & du Prince d'Orange ; à qui l'on ne manqua pas de faire vne depêche expreſſe, pour luy repreſenter le bon état des affaires, & le ſolliciter de prendre de ſon coſté le plus d'auantage qu'il pourroit.

Mais ce qui empêcha la ſuite des grands & heureux progrés que nous pouuoit encore fournir cette Campagne, dont il reſtoit trois ou quatre mois de belle ſaiſon, fut le voyage du Roy en Dauphiné pour s'aboucher auec Madame de Sauoye ; pendant lequel ſa Maieſté reſolut de conſeruer les forces qu'elle auoit ſur les frontieres des Paysbas, en leur entier, ſans les vouloir hazarder en l'execution d'aucun deſſein. Voyage du Roy, en Dauphiné.

Et neantmoins eſtant impoſſible au Mareſchal de la Melleraye de demeurer ſans action, il crut que cette reſolution du Conſeil du Roy ne luy oſtoit que la liberté d'aſſieger les places, & non pas d'entreprendre ſur les troupes ennemies. De ſorte qu'ayant pris deſſein d'enleuer le Quartier des Croates de l'armée du Cardinal Infant, commandez par Ludouic, il l'executa auec non moins de conduite que de ſuccez, & enuoya treize Cornetes au Roy, pour marque de ſa victoire, & de l'entiere deffaite de ce Corps de Caualerie. Il en demeura prés de ſix cens, & preſque tous leurs Officiers, tuez ſur la place ; quelques Caualiers auec deux Capitaines, priſonniers ; & le reſte noyé dans les Vvatregans ou canaux, qui enuironnoient leur Quartier. Ludouic meſme y fut bleſſé legerement, & fait priſonnier ; mais vne bourſe de piſtolles, qu'il donna au Soldat du Regiment de Gaſſion qui l'auoit pris, luy ſauua la liberté, & meſme la vie, qu'il euſt peut-eſtre eu peine de garentir, dans la mauuaiſe reputation où eſtoient ces Croates, qui faiſoient des deſordres épouuantables, & paſſoient preſque plus pour voleurs que pour Soldats. Defaite des Croates du Cardinal Infant.

NOVVEAV LIBELLE CONTRE le Cardinal-Duc.

CHAPITRE XXXVI.

LEs grands & ſignalez ſeruices que NÔTRE PREMIER MINISTRE rendoit ainſi luy-meſme & par ſes parens, à la Patrie & au Prince, deſarmoient fort les Mécontens & les factieux ; dont les menées & les attentats continuels m'obligent de reprendre ſouuent leurs pernicieux deſſeins, & d'interrompre le recit des Exploits militaires & des Actions publiques.

Ne pouuant donc auec couleur le faire paſſer pour Ennemi de l'Eſtat & pour traitre, ils eſſayerent de le faire declarer Ennemi de l'Egliſe & Schiſmatique. De ſorte qu'ils firent courir le bruit qu'il auoit reſolu de ſe faire élire Patriarche, & de ſeparer l'Egliſe de France d'a- Le Cardinal eſt accuſé de ſe vouloir faire élire Patriarche.

uec celle de Rome, & publierent mesme vn Libelle en Latin sous le titre d'*Optatus Gallus*, qui estoit vne maniere d'exhortation à nos Prelats François, de signaler leur zele pour la deffence du Saint Siege & de la Religion, & de preuenir par leur courage le dernier desordre & le Schisme, dont le premier Royaume Chrestien estoit infailliblement menacé.

Le Cardinal-Dvc se sentit piqué en la partie qui luy estoit la plus sensible, n'ayant rien tant en horreur que l'irreligion & le libertinage C'est pourquoy il aporta de loüables & particuliers soins à décrier ce Libelle diffamatoire, l'ayant fait refuter par les plus doctes plumes, & condamner également par l'authorité du Parlement & par la censure du Clergé.

Quoy qu'il n'en sceût iamais découurir l'Autheur, qui ne se declara qu'apres le decés de Son Eminence, il ne doutoit point que ce ne fust vn ouurage concerté auec le Nonce & vn effet de nos broüilleries auec le Pape; lesquelles estans fondées d'abord sur des suiets peu considerables, se fortifierent tellement dans la suite, par l'interest d'honneur & par quelques rencontres fâcheuses, qu'elles furent presque sur le point d'éclater en Rupture ouuerte, & d'armer le Pere commun & le Fils aîné de l'Eglise, l'vn contre l'autre.

Broüilleries entre le Pape & le Roy.

QVERELE DV MARECHAL D'ESTREE *Ambassadeur à Rome, contre les Barberins.*

CHAPITRE XXXVII.

Querelle du Marêchal d'Estrée à Rome auec les Barberins.

Cette querelle fut causée principalement par les degouts & les mécontentemens, qu'eurent les parens de sa Sainteté, du procedé du Marechal d'Estrée, nôtre Ambassadeur; lequel n'ayant pas moins de cœur que de zele, ne pouuoit souffrir que les Espagnols fussent plus soûtenus à Rome que les François, & que le voisinage du Royaume de Naples, ou quelque autre consideration, fist en faueur de l'Espagne aupres du Pape, ou de ses parens, ce que le nombre & la suite de tant de bienfaits y deuoient faire en faueur de la France. C'est pourquoy il se montroit extremement jaloux des moindres franchises & autres droicts & interêts de la Nation; comme il le fit paroistre à l'ocasion de trois Esclaues, échapez du Palais de l'Ambassadeur d'Espagne, où ils estoient detenus contre toute sorte d'humanité, & refugiez au Conuent de la Trinité du mont, des François, d'ou les Espagnols ayant essaye inutilement de les retirer & d'entrer à main armée dans le Conuent, ils eurent enfin recours à l'authorité du Pape, & au Vicegerent, lequel, sans considerer les suites de ce demeslé, ny aporter le temperament qu'il falloit en vne affaire de cette consequence, se rendit executeur de la passion des Espagnols, & fut enleuer de force ces Esclaues.

Le Mareçhal d'Estrée prit cette action à injure, & creut que cet attentat fait contre l'immunité d'vn Conuent, qui estoit sous la protection de nos Roys, blessoit l'honneur de toute la Nation, & la dignité de la Couronne. De sorte qu'en estant piqué au vif, il ne put dissimuler ses ressentimens, ni s'empescher de se plaindre hautement des plus proches parens & principaux Ministres de sa Sainteté: lesquels ne pouuans autrement s'en venger, firent dés lors tout ce qu'ils purent, pour le faire rapeller, & luy faire nommer auant le temps vn Successeur. Mais ceux qui s'entremirent pour cela, & qui en écriuirent au CARDINAL-DVC, n'en seurent tirer pour lors autre réponse, sinon qu'il y auoit eu raison particuliere pour enuoyer le Marechal d'Estrée Ambassadeur à Rome. Qu'on l'auoit fait pour se conformer aux auis du Cardinal Antoine, qui n'auoit pas estimé Monsieur de Noailles assez fort. Qu'il y estoit allé auec ordre exprez de se bien comporter enuers le Pape, & de seruir toute la Maison Barberine. Que de le rapeller ainsi precipitamment, ce seroit témoigner vne grande legereté, & faire voir à ceux mesmes que nous auions voulu fauoriser en l'enuoyant, que nous estions peu capables de fermeté, & que nous passions à bon droit pour legers dans l'opinion de tout le monde. Que nos amis & nos ennemis feroient ainsi des jugemens à nôtre desauantage, & ne croiroient pas que nous pussions resister à quelque forte resolution, que l'on voudroit oposer à nos desseins. Que d'ailleurs ayant esté les premiers qui auoient conseillé au Roy de l'y enuoyer, sa Maiesté ne feroit pas grand état des auis qu'on luy donneroit de leur part de son rapel, & mepriseroit non seulement ceux qui luy en porteroient la parole, mais encore eux, par l'auis desquels la resolution de son enuoy auoit esté prise. Et qu'en fin le Marêchal se gouuerneroit auec tant de moderation, que le Pape & ses Neueux auroient sujet de s'en loüer; presupo'é neanmoins qu'ils ne voudroient pas pretendre auoir ocasion de s'en plaindre, quand il maintiendroit vigoureusement les interests & les droits de la France.

Les Principaux Ministres du Pape essayent de le faire rapeller, sans succés.

Cependant s'estant fait à Rome vne Ordonnance de police, par laquelle il estoit deffendu à toutes sortes de personnes, de quelque qualité qu'ils fussent, de plus souffrir de brelands chez eux; le Marêchal eut crainte de commettre son honneur, s'il s'y opposoit luy seul, & promit de la faire obseruer chez luy, pourueu qu'elle le fust aussi chez les autres Ambassadeurs, à qui il n'entendoit pas laisser plus de liberté qu'il n'auroit: Ce qui estoit assez declarer, qu'il n'aprouuoit pas ce procedé & cette nouuelle loy, laquelle il trouuoit trop austere, & qu'il soupçonnoit même estre vn piege dressé exprez, pour y prendre quelques vns de ses gens.

Les Breläds prohibez & defendus à Rome.

Et en effet, nos François ayant sceu que les brelands ne discontinuoient pas pour cela chez les Ambassadeurs de l'Empereur, de Venize, & de Sauoye, creurent ne deuoir pas estre de pire condition que les autres, & ne laisserent pas des assembler & de se diuertir chez l'Am-

Procedure violente & rigoureuse contre vn François.

bassadeur, comme ils faisoient auparauant. De sorte que les Officiers de police ayant pris ocasion delà d'informer contre vn Valet du sieur de Rouuray, Escuyer du Marêchal, se saisirent de luy, luy firent son procez & le condamnerent aux galeres. Mais les Sbirres n'eurent pas le temps de le mener jusques-là, Rouuray l'ayant enleué de force d'entre leurs mains, & empêché l'execution d'vn jugement qu'il disoit estre precipité & injurieux à la Nation.

L'Escuyer de Monsieur le Marêchal d'Estrée est assassiné.

Cela donna lieu aussi-tost à vne citation, & aux autres rigueurs & procedures contre cet Escuyer; mais l'execution en estoit perilleuse, n'y ayant point de Sbirres assez hardis pour s'hazarder de le prendre. C'est pourquoy ils s'auiserent de se mettre en embuscade dans vn chemin où ils sceurent qu'il deuoit passer, & s'estant cachez derriere vne haye, ils firent d'assez loin leurs decharges, & luy furent couper la teste apres qu'ils l'eurent abatu mort de dessus son cheual.

L'on peut assez s'imaginer de qu'elle façon la nouuelle de cet exploit fut receüe du Marechal, qui s'en plaignoit comme d'vn guet-à-pend & d'vn assassinat. Et la qualité de ceux qui en estoient les autheurs, & la sienne même d'Ambassadeur, ne luy permettant pas d'en tirer raison auec l'espée, l'on dit qu'il se seruit de la plume de son Medecin, & fit venir exprez de Prouence vn Imprimeur pour faire trauailler chez luy à l'edition de diuerses pieces contre les Barberins.

MONSIEVR SCOTI N'EST RECONNV que pour Nonce extraordinaire en France.

CHAPITRE XXXVIII.

Monsieur Scoti n'est reconnu que pour Nonce extraordinaire en France.

CEpendant le Conseil du Roy ne laissoit pas d'auoir le ressentiment qu'il deuoit de ces outrages. Mais comme dans ces rencontres le Souuerain n'a presque point d'autre voye de se venger des insultes que son Ambassadeur reçoit à la Cour d'vn autre Prince, qu'en faisant faire pareil traitement à celuy de l'agresseur; il sembloit que le nouueau Nonce Scoti fust venu à propos pour essuyer cette decharge & receuoir en France de nouueaux degouts, à mesure que l'on donnoit à Rome au Marechal d'Estrée, de nouueaux sujets de fâcherie.

La Cour estant à Dijon, le sieur de la Barde, Commis de Monsieur de Chauigny, fut trouuer le dernier Aoust ce nouueau Nonce, & luy dit, que le Roy s'estant fait lire les depêches du Marêchal d'Estrée son Ambassadeur à Rome, y auoit trouué la Relation de l'affaire dont il l'auoit entretenu, qui estoit celle de la Trinité du Mont, bien differente du raport qu'il luy en auoit fait; & que neanmoins il suspendoit le iugement qu'il en pourroit faire, iusque à ce qu'il en eut eu nouuel éclaircissement. Que sa Majeste auoit esté bien étonnee de

ce que le Marêchal ne luy mandoit rien du rapel de Monsieur Bologneti, ni de la nomination de sa personne à la Nonciature ordinaire. Qu'elle croyoit qu'il ne se feroit point de changement de Nonces, que le Pape n'eust auparauant donné à son Ambassadeur l'asseurance qu'elle desiroit de la promotion de Monsieur Mazarin au Cardinalat, parce qu'elle s'estoit engagée à ne receuoir aucun Nonce, qu'elle n'eust eu satisfaction là-dessus. Que neantmoins elle reconnoissoit par les depêches de son Ambassadeur, que le rapel de l'vn & la nomination de l'autre auoient esté faits, sans qu'on luy en eust donné aucune participation ou connoissance, ainsi qu'il s'estoit tousiours obserué, & sans qu'il eust receu aucune asseurance de la promotion de Monsieur Mazarin. Qu'elle auoit trouué ce procedé tout à fait extraordinaire. Qu'elle ne pouuoit ni ne vouloit absolument empescher le rapel de Monsieur Bologneti, puis que c'estoit chose qui dependoit entierement de sa Sainteté; & ne vouloit non plus s'oposer à la nomination de sa personne pour Nonce extraordinaire, puis qu'elle luy estoit bien agreable, & qu'elle l'auoit elle mesme demandée; mais qu'elle ne le pouuoit pas receuoir en qualité de Nonce ordinaire. Que le respect qu'elle vouloit continuer au Saint Siege, & le desir qu'elle auoit de cooperer à toutes les bonnes ouuertures qu'il luy voudroit faire concernant le repos de la Chrestienté, feroient qu'elle luy donneroit volontiers audience toutes les fois qu'il auroit à luy parler de la paix generale, pourueu qu'il s'abstint de luy parler de toutes autres affaires concernant la Nonciature ordinaire; sur quoy elle luy declaroit ne le pouuoir pas écouter.

Et afin qu'il pût moins douter de l'intention de sa Maiesté, le sieur de la Barde luy laissa par écrit tout ce qu'il venoit de luy declarer de bouche.

LA FRANCE SOLLICITE PVISSAMMENT la promotion de Monsieur Mazarin au Cardinalat.

CHAPITRE XXXIX.

L'On ne sçauroit nier que le procedé du Conseil du Roy ne fust genereux & loüable, de presser comme il faisoit la promotion de Monsieur Mazarin, tres-digne Suiet, & qui auoit tres bien merité du Saint Siege & de la France: Puis qu'il est vray qu'il y auoit desia neuf ou dix ans que NÔTRE CARDINAL auoit témoigné par Lettre au Pape & au Cardinal Barberin, le iugement & l'estime que l'on en faisoit dés lors; leur ayant écrit, que le choix qu'ils auoient fait de sa personne pour la negotiation des affaires d'Italie, auoit esté generalement aprouué: qu'il s'y estoit conduit en sorte, qu'il auoit laissé vne entiere satisfaction de son procedé à tous les Princes, auec

La promotion de Monsieur Mazarin au Cardinalat est puissamment sollicitée par le Roy.

qui il luy auoit fallu traiter, mais particulierement au Roy, qui ne s'en pouuoit asſez loüer: Qu'il ne leur diroit rien de ſon adreſſe à negotier, puis qu'elle leur eſtoit mieux connuë qu'aux autres; mais qu'il ne leur pouuoit taire les bons ſentimens & la paſſion conſtante qu'il auoit témoignée pour la Paix.

Raiſons & conſiderations dont ſe ſeruit le Cardinal pour ſolliciter & preſſer ſa Promotion.

Ce fut auſſi en ſa conſideration, & ſur l'aſſeurance qu'on nous auoit donnée, qu'il ſeroit creé Cardinal auec les premiers que l'on feroit, que NÔTRE PREMIER MINISTRE prît à tâche de haſter la Promotion, & en écriuit exprés au Cardinal Barberin. Il luy repreſentoit à cette fin, que par le delay de la Promotion ſa Sainteté mettoit les intereſts de ſa Maiſon en ſi grand hazard, qu'il luy eſtoit impoſſible de ne l'en pas auertir. Qu'il ne regardoit pas cette affaire, dans le malheur qui pouuoit arriuer du decés de ſa Sainteté; parce que la grandeur de la perte qu'ils feroient en la perſonne d'vn ſi bon Oncle, l'empeſchoit d'en conſiderer toutes les ſuites, n'y ayant perſonne ſi peu éclairée qui ne viſt bien, qu'en tel cas la ſecouſſe que receuroit leur Maiſon ſeroit ſuiuie infailliblement de ſa ruine. Que dés lors ils perdoient tant à ne pas faire la Promotion, & manquoient à prendre des auantages ſi importans pour eux & pour l'Egliſe, qu'il luy eſtoit malayſé de conceuoir les raiſons qui l'auoient pû retarder. Que ceux qui enuioient la grandeur de leur Maiſon, & en deſiroient l'abaiſſement, auoient cette ſatisfaction, d'eſperer voir à tout moment ce qu'ils ſouhaitoient à leur preiudice. Qu'autant la Promotion eſtant faite les faiſoit craindre & reſpecter de leurs Ennemis, autant eſtant differée les en faiſoit elle mépriſer, dans l'opinion qu'ils auroient qu'ils ne ſceuſſent pas ſe preualoir d'vne ocaſion, qui les pouuoit mettre en état non ſeulement de ne les pas craindre, mais même de n'auoir que faire d'eux. Que ſon attachement aux intereſts de la France, qui luy eſtoient plus chers que ſa propre vie, ne luy permettroit pas de leur donner le conſeil qu'il faiſoit, apres l'execution duquel ayant moins beſoin des Couronnes ils pourroient les conſiderer moins; ſi les intereſts de l'Egliſe & de toute la Chreſtienté, que le Roy preferoit aux ſiens propres, ne ſe rencontroient en cela ioints aux leurs. Que l'ambition des Eſpagnols eſtoit trop connüe à tout le monde, pour ne ſçauoir pas qu'ils n'auoient autre but, que de faire des Papes, qui ne leur fuſſent pas ſeulement fauorables, mais qui fuſſent tellement dependans d'eux, que les volontez d'Eſpagne leur tinſſent lieu de regle ou de premier mobile. Qu'ils voyent trop clair pour ne voir pas, que s'ils ne rempliſſoient le grand nombre de places vacantes du Sacré College, ils ne ſeroient pas aſſez forts pour les empécher de paruenir à leurs fins, en ſuite de quoy l'Egliſe ſe trouueroit dans vne ſeruitude auſſi honteuſe qu'inſuportable. Que ſi le mepris qu'ils faiſoient de leurs intereſts particuliers, les empechoient de ſonger comme ils deuoient, à vne affaire de ſi grand poids pour leur eſtabliſſement, les intereſts publics ne leur permettoient pas d'en vſer de la ſorte; le repos de la Chre-

Chreſtienté, la gloire de Dieu & la liberté de ſon Egliſe les obligeans, ſur peine d'en répondre deuant le plus ſeuere des Tribunaux, à contribuer ce qu'ils pourroient pour cela ; puiſqu'il n'y auoit point de raiſons capables de contre-balancer de ſi puiſſantes conſiderations. Qu'il ne s'imaginoit pas que l'on vouluſt mettre en auant que les Suiets nommez par les Couronnes n'eſtoient pas agreables, non ſeulement parce qu'il ſçauoit, & ne craignoit pas meſme de répondre, que ceux qui eſtoient attachez à la France embraſſeroient paſſionnément les intereſts de leur Maiſon : mais auſſi parce que quand ils ne le feroient pas, cette conſideration eſtoit trop foible pour les détourner d'vn effet ſi important & ſi neceſſaire. Qu'en vn mot, il s'agiſſoit d'établir ſi puiſſamment leur Maiſon, qu'elle ne pût plus eſtre ébranlée, ou de la laiſſer dans vn état flottant, qui l'exposât au mépris & aux outrages de leurs ennemis.

LE NONCE SCOTI A ORDRE DE s'abſtenir entierement de l'audiance du Roy.

CHAPITRE XL.

LA mort de Rouuray eſtant ſuruenuë, le Mareſchal d'Eſtrée, pour faire voir, que c'eſtoit vne animoſité & vne guerre declarée des Barberins contre la France, acompagna cette mauuaiſe nouuelle, d'vne autre preſque auſſi fâcheuſe, qui fut, que le Pape n'auoit point voulu celebrer la Meſſe pour le feu Cardinal de la Valette, ſelon qu'il auoit coûtume de faire pour les autres Cardinaux, & qu'il n'auoit pas meſme voulu permettre à ceux de la Congregation du Saint Office, de tenir Chapelle pour luy, ainſi qu'il ſe deuoit, & ſe pratiquoit ordinairement pour tous les autres qui en eſtoient.

Le Pape ne veut pas celebrer la Meſſe pour le deffunt Cardinal de la Valette.

Ce qui fit d'autant plus d'impreſſion, qu'on ſe reſſouuenoit encore du Bref, que le Pape auoit quelques années auparauant enuoyé au meſme Cardinal, par lequel ſa Sainteté menaçoit de luy ôter le Chapeau, & de le degrader du Cardinalat, en cas qu'il continuât de commander des armées & de faire ſon principal exercice d'vn employ qui repugnoit tout à fait à ſa profeſſion.

C'eſt pourquoy la Cour fut obligée d'en témoigner ſes reſſentimens au nouueau Nonce, & de conclure vn nouuel ordre, qui fut ſigné du Roy, & contre-ſigné de Monſieur de Chauigny Secretaire d'Eſtat. Il contenoit que ſa Maieſté eſtant contrainte par le procedé iniurieux, auec lequel ſon Ambaſſadeur eſtoit traité à Rome, & qui eſtoit monté à tel excez, qu'on auoit bien oſé violer le droit des gens, d'en témoigner le reſſentiment qu'elle deuoit, & d'enioindre à ſon Ambaſſadeur de ne plus aller à l'audience tant du Pape que du Cardinal Barberin, iuſqu'à ce qu'elle euſt receu la ſatisfaction, qui eſtoit deuë pour vne ſi grande iniure, & pour celle qui auoit eſté faite à la memoire du feu Cardinal

Le Nonce Scoti a ordre de s'abſtenir de l'audience du Roy.

de la Valette, desiroit aussi que le Nonce Scoti s'abstint entierement de son Audiance. Et cependant parce que la Paix estoit le pretexte du voyage & du seiour de ce Nonce en son Royaume, sa Maiesté ne voulant pas perdre aucune ocasion qui peust estre vtile à vne si bonne fin, trouuoit bon, que toutes les fois qu'il auroit quelque proposition à faire, qui pust effectiuement auancer le repos de la Chrestienté, il la fist faire par son Auditeur à Monsieur de Chauigny Secretaire de ses Commandemens & de ses affaires étrangeres, afin que sa Maiesté y peust faire telle reflexion que la raison le requerroit.

Il fut aussi arresté que Monsieur de Chauigny porteroit luy-mesme cét ordre au Nonce, & prendroit cette occasion pour luy representer le iuste suiet qu'auoit le Roy de se plaindre de ce qui s'estoit passé en l'affaire de la Trinité du Mont & à la mort de Rouuray, Escuyer du Maréchal d'Estrée. Il luy deuoit particulierement remontrer qu'on ne pouuoit faire autre iugement de ce qui s'estoit passé à la Trinité du Mont, sinon que le Cardinal Barberin auoit voulu exprés offenser le Roy, pour satisfaire la passion des Espagnols, dautant que s'il eust voulu accommoder l'affaire auec le Maréchal d'Estrée, & lui promettre de donner la liberté aux Esclaues comme effectiuement il la leur auoit depuis donnée, il les auroit retirez de son consentement & sans aucune violence. Que le droit des gens auoit esté violé par l'assasinat commis en la personne d'vn Escuyer de l'Ambassadeur de France. Et que ce qui rendoit encore cette action plus odieuse, estoit, que l'affaire auoit esté mise en negotiation, & que le Maréchal d'Estrée estoit demeuré d'accord d'enuoyer son Escuyer hors de l'Estat Ecclesiastique, le Cardinal Barberin ayant promis de rendre visite à la Mareschalle d'Estrée, pour luy faire excuse de ce qui s'estoit passé à la Trinité du Mont, dequoy le Cardinal Barberin s'estant depuis dédit, le Mareschal auoit eu raison de ne pas faire partir son Escuyer iusqu'à ce que le Cardinal eust satisfait à sa promesse.

C'est pourquoy Monsieur de Chauigny enuoya vn matin au Nonce le sieur de Remefort, son parent, pour luy témoigner le desir qu'il auoit de conferer auec luy, & qu'il l'iroit volontiers voir chez luy, s'il estoit asseuré d'y receuoir la main droite, comme il sçauoit que Monsieur de Villeroy l'auoit receüe sans difficulté de quelques Nonces de son temps.

Le Nonce surpris de la nouueauté de ce compliment de la part de Monsieur de Chauigny, qui auoit differé plus de cinq mois à luy rendre la visite qu'il luy auoit faite le premier, ne laissa pas d'y répondre fort ciuilement, qu'il estoit bien fâché de ne se pouuoir departir de la possession où il trouuoit ceux qui l'auoient immediatement precedé en cette charge, qui estoit de ne donner la main chez soy qu'aux seuls Princes du Sang; & qu'ainsi il le prioit de se contenter de sa bonne volonté. Puis n'ayant sceu s'empescher de mêler dans son discours des plaintes, de ce qu'ayãt desia enuoyé diuerses fois son Secretaire

chez Monsieur de Chauigny, pour solliciter des passeports & d'autres expeditions, il n'en auoit pû iusqu'alors auoir audience: au lieu qu'à Rome, où le Marêchal d'Estrée n'estoit pas en trop bonne posture, son Secretaire ne laissoit pas d'estre admis sans difficulté, à l'audiance non seulement des premiers Officiers du Pape, mais encore à celle de Monsieur le Cardinal Barberin, le sieur de Remefort luy fit esperer qu'il auroit toute satisfaction en son entreueuë auec Monsieur de Chauigny, qui demeura resoluë pour les quatre heures du soir du mesme iour au Conuent des Cordeliers.

CONFERENCE DE MONSIEVR DE CHAVIGNY auec le Nonce Scoti.

CHAPITRE XLI.

LE Nonce s'y estant rendu le premier, fit aussi le premier le compliment à Monsieur de Chauigny, lequel s'excusa d'abord de ne luy auoir plustost sceu rendre la visite, à cause des grands & longs voyages de la Cour, & ayant en suite loüé sa sincerité, qu'il témoigna estre beaucoup estimée de MONSIEVR LE CARDINAL, il changea tout à coup de ton de voix, & luy dit auec le visage & la contenance d'vne personne émeuë: *Les Espagnols ont iusqu'icy fait toutes sortes d'insultes au Pape, tant par des menaces d'vn Concile, que par des protestations par écrit & de viue voix: & la France au contraire, s'est tousiours particulierement deuoüée au seruice du S. Siege, & montrée tousiours preste de l'aller secourir au besoin. Maintenant que ce zele a esté si mal reconnu par la deffense que l'on a faite à Rome de celebrer les obseques de feu Monsieur le Cardinal de la Valette, & par le procedé de Monsieur le Cardinal Barberin, qui a fait tuer l'Escuyer de l'Ambassadeur du Roy, dans le temps mesme que cette Eminence estoit demeurée d'accord d'aller chez Monsieur l'Ambassadeur, pour luy donner quelque satisfaction sur l'affaire de la Trinité du Mont, & que moyennant cela Monsieur l'Ambassadeur auoit promis de faire sortir son Escuyer hors de l'Estat Ecclesiastique, sa Maiesté est resoluë de ne pas souffrir ce procedé iniurieux, mais de se ressentir auec toute la vigueur qu'elle doit, du mépris que l'on fait de la dignité & des droits de la Couronne.*

Entreueuë & conference de Monsieur de Chauigny & du Nonce Scoti.

Le Nonce étonné de ces reproches, répondit auec quelque chaleur, que l'on ne nioit pas les insultes des Espagnols; mais qu'on sçauoit aussi que la cause, ou au moins le pretexte, en auoit esté le refus que le Pape auoit tousiours fait de se declarer contre la France, à laquelle il auoit témoigné les sentimens & vne affection de vray Pere; & que luy estant en Suisse auoit esté témoin des outrages, qui se faisoient aux partisans François, à cause de l'Alliance auec les Protestans, & des scrupules de conscience qui leur estoient suggerez pour cela par les Religieux, comme on le pouuoit aprendre du Colonel Molondin

Reponse du Nonce Scoti aux plaintes & reproches que luy fait Monsieur de Chauigny.

Interprete du Roy, qui estoit à Paris : & que cette fermeté extraordinaire deuoit auoir produit de singuliers ressentimens de reconnoissance & de respect pour sa Sainteté, dans les esprits des Ministres d'vn Royaume Catholique, comme estoit celuy de France.

Que le pretendu refus de celebrer les obseques du feu Cardinal de la Valette, deuoit estre vn fait controuué deçà les Monts, puis qu'il falloit estre tout à fait ignorant des mœurs & des coustumes de delà, pour ne sçauoir pas que le sacré College ne fait pas des obseques generalement à tous les Cardinaux, mais seulement à ceux qui resident & qui meurent à Rome.

Qu'il n'estoit point vray que Monsieur le Cardinal Barberin eust fait tuer l'Escuyer du Mareschal d'Estrée, & qu'ayant l'honneur d'estre Ministre de sa Sainteté, & seruiteur particulier de son Eminence, il ne pouuoit ouyr ainsi calomnier vn Prince Ecclesiastique, qui estoit reconnu d'vn chacun pour vn Ange de pureté & vn modele d'integrité & d'innocence. Et qu'il luy faschoit sur tout que MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV n'eust point voulu estre informé par sa bouche de la verité de ce qui s'estoit passé à Rome, & que s'adioustant seulement foy à ce qu'en auoit escrit le Mareschal, & à ce qu'auoit publié Brachet son Secretaire, l'on n'eust pas encore voulu écouter les vrayes & solides raisons, qu'il auoit chargé le Pere Valerio Visiteur General des Carmes Deschaussez, de representer de viue voix & par escrit.

Que pour l'affaire de la Trinité du Mont, il auoit dit, il y auoit plus de trois mois, à MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, qu'elle estoit remise à la decision d'vne Congregation particuliere, où il seroit libre à l'Ambassadeur d'alleguer ses raisons & de produire telles pieces qu'il luy plairoit. Que le Pape pouuant accorder l'immunité à vne Eglise, la luy pouuoit aussi oster : & que Monsieur le Cardinal Barbarin n'auoit eu autre visée dans cette rencontre, que d'empescher que les François & les Espagnols n'en vinssent aux armes & ne vuidassent eux-mesmes leurs quereles dans Rome. Que d'accommodement auec le Mareschal, il n'en auoit point oüy parler ; mais que peut-estre son Eminence n'auoit pas voulu le voir ny se trouuer ensemble, tandis qu'il continuoit de tenir Rouuray chez luy. Et qu'en son particulier il auoit grand suiet de se plaindre, que nonobstant tous les auis qu'il auoit donnez dans le temps d'y prendre garde, & toutes les protestations qu'il auoit faites, qu'il en naistroit infailliblement du desordre, l'on ne s'estoit iamais voulu resoudre de le faire ; mais l'on auoit permis qu'il marchast extraordinairement armé dans les ruës, & qu'il méprisast publiquement la Iustice & les Ordonnances que sa Sainteté entendoit faire garder dans Rome, chaque Prince estant bien fondé de se faire obeyr dans son Estat.

Sur quoy il fut repliqué par Monsieur de Chauigny, qu'on ne reuoquoit pas en doute l'authorité du Pape, mais qu'on trouuoit à redire, que le Cardinal Barberin en eust fait vser de la sorte contre

la France, qui auoit tousiours soûtenu les interests du Pape & de sa Maison, pour faire plaisir aux Espagnols, qui auoient essayé par tous moyens de les ruiner, & que d'ailleurs c'estoit donner vn mauuais exemple aux Princes, qui estoient absolus dans leurs Estats, que de mettre toute la raison & la iustice d'vne cause dans l'authorité & la puissance souueraine.

Le Nonce en suite continuant ses premieres plaintes, ou plustost y en aioutant de nouuelles, luy dit, qu'il auoit de bons auis de ce qui se passoit dans Paris, & qu'il auoit appris que quatre ou cinq Euesques s'y estant assemblez, auoient proposé entr'eux de faire vn Concile National; qu'il s'en moquoit; quil auoit de l'esprit & du cœur pour iustifier & pour soûtenir les interêts du Pape; & que toutes les fois que l'on en viendroit aux extremitez, le Pape sçauroit bien donner du dessous à sa Maiesté; & qu'il estoit asseuré, qu en cas de Rupture, la pluspart des Euêques de France prendroient parti auec sa Saincteté contre le Roy.

Monsieur de Chauigny ne put pas souffrir ce langage, qu'il luy dit estre hors de propos, ne croyant pas que personne luy eust parlé de la sorte de la part de sa Maiesté: qu'il s'estonnoit fort de semblables discours, lesquels pourroient donner lieu de soupçonner qu'il fist des pratiques dans Paris: & qu'il n'auoit point oüy parler de cette Assemblée, & encore moins que l'on y eust fait vne telle proposition.

Puis venant à reprendre le discours principal, dont ils s'estoient vn peu éloignez, il luy fit entendre, que sa Maiesté se sentant offensée dans ces deux importantes affaires, sur lesquelles le Cardinal Barberin ne se disposoit point à luy donner les satisfactions qu'elle en pouuoit desirer auec iustice, auoit esté obligée d'en temoigner du ressentiment, de peur que l'on ne creust qu'il souffroit patiemment & sans se plaindre, les outrages, & que cette opinion ne donnast à vn chacun la hardiesse de l'offencer; c'est pourquoy sa Maiesté l'auoit chargé de luy aporter vn ordre par écrit, de sa part. Surquoy le Nonce repartit brusquement, qu'il ne receuoit point d'écrit, tandis que sa Majesté auoit à Rome vn Ambassadeur, à qui elle le pouuoit enuoyer. Et estant encore pressé là dessus, il s'expliqua plus au long, & representa qu'il ne deuoit point absolument receuoir cét Ecrit, s'estant bien repenti d'en auoir déja reçeu vn à Dijon, qui luy empéchoit les fonctions & l'audience de Nonce ordinaire, quoyque quatre iours auparauant les Brefs, qui le declaroient tel, eussent esté acceptez par le Roy & par MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, & qu'en cette qualité il eut receu DE SON EMINENCE, les complimens & les offres particuliers d'affection & de confiance.

Tellement que Monsieur de Chauigny fut contraint de luy en raporter le contenu, & de luy declarer que sa Maiesté ayant enuoyé faire deffense à son Ambassadeur qui estoit à Rome, de plus aller à l'au-

diance de sa Sainteté, iusqu'à ce qu'elle en eust receu les satisfactions raisonnables, entendoit aussi qu'il s'abstint pareillement de la sienne.

Et là dessus ayant esté reparty auec precipitation par le Nonce, que sa Maiesté ne l'ayant reconnu tel que pour traiter de la Paix, à cette heure qu'elle luy deffendoit l'audiance, c'estoit vne marque qu'elle n'y estoit pas disposée, & témoignoit ainsi le contraire de ce qu'elle vouloit faire croire: Monsieur de Chauigny luy remontra qu'il ne luy auoit pas donné le temps d'acheuer, & que s'il ne l'auoit point interrompu, il auroit oüy la suite des intentions du Roy, qui trouuoit bon que lors qu'il auroit quelque proposition à faire sur le suiet de la Paix, il la fit faire par son Auditeur, & qu'il l'adressast à luy qui auoit la commission des affaires étrangeres.

Le Nonce ne laissa pas de repliquer, que c'estoit vne chose inutile, & qu'il y auoit trois ans que nous amusions Monsieur le Legat à Cologne, MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV s'aheurtant à n'y vouloir point enuoyer les Plenipotentiaires de France, quoy que les autres Couronnes y eussent desia les leurs, iusqu'à ce qu'il vist des passeports en bonne forme pour les Hollandois, lesquels estant Heretiques, ny luy ny son Auditeur ne pouuoient pas prendre connoissance de leurs interests, & que c'estoit vne affaire à negotier par les Ministres de la Republique de Venise. Que cependant l'on sçauoit bien qu'à la Haye l'Ambassadeur Iustiniani auoit appris des Hollandois mesmes, qu'ils estoient fort éloignez d'accepter aucuns passeports, faisans toûiours naistre de nouuelles difficultez par le moyen de leurs nouuelles pretentions, & se proposans de demander au premier iour que leurs Ambassadeurs fussent reconnus pour Ambassadeurs de Testes Couronnées, & traitez comme tels, de mesme que ceux de Venise, dans la Conference, & que mesme ils s'expliquoient assez qu'ils estoient excitez du costé de France à la continuation de la guerre; dequoy il auoit la preuue dans ses poches, & vne copie de la Lettre même de l'Ambassadeur Venitien, laquelle il offrit de luy montrer.

Monsieur de Chauigny, sans se soucier beaucoup de voir cette copie de Lettre, luy fit de grandes plaintes, de ce qu'il accusoit le Roy du retardement de la Paix, & luy remontra, que quelque mauuaise volonté qu'il eust, la verité ou la raison deuoit tousiours estre la plus forte, & que Messieurs les Estats n'ayans point leurs passeports, sa Maiesté demeuroit suffisamment iustifiée, puis qu'elle auoit tousiours declaré ne pouuoir & ne deuoit traiter sans ses Alliez.

Le Nonce ayant en suite repris vn visage plus serein, & monstrant moins d'aigreur qu'auparauant, il témoigna souhaiter que les affaires de Rome se vuidassent à l'amiable, & que l'on y procedat à la Cour de France comme l'on faisoit en celle de Rome, où l'on ne portoit iamais les affaires à l'extremité. Puis il ajousta, que les menaces que faisoit MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV de ne faire plus reconnoistre le Pape en France, que comme Chef de l'Eglise & pour le spirituel seu-

lement, à moinsqu'on ne luy acordât promptement la promotion de Monsieur Mazarin au Cardinalat, & le deplaisir qu'auoit SON EMINENCE, de ne pouuoir obtenir les Bulles du Generalat de Cisteaux, donnoient assez à connoître, que les interests particuliers estoient la veritable cause de la mes-intelligence entre le Pape & le Roy, & faisoient passer la punition du crime de Rouuray pour vne affaire d'Estat, quoy qu'elle ne regardât en aucune façon la dignité ny la reputation de sa Maiesté. Que sur ce refus SON EMINENCE sans vouloir écouter des raisons, auoit procedé par voye de fait, à empescher le passage des Courriers de sa Sainteté, à suspendre les fonctions de la Nonciature ordinaire, & meme de l'extraordinaire, & à inciter quelques Eueques qu'il auoit assemblez chez luy, à la conuocation d'vn Concile National, sous pretexte des Annates, & d'autres pretendus griefs. Qu'il se trompoit sans doute, s'il s'imaginoit que tous ces grands efforts estoient pour luy reüssir, & qu'il reconnoistroit par l'éuenement, si la violence estoit vn moyen bien propre pour procurer le Chapeau à Monsieur Mazarin. Et que pour ce qui estoit du Concile National, SON EMINENCE croyoit faire peur à des gens qui n'estoient pas si aisez à épouuanter, & qu'en son particulier faisant profession de vray Eclesiastique, & ayant l'honneur d'estre Ministre du Saint Siege, & dependant seulement de sa Sainteté, il ne doutoit point d'asseurer, que les Prelats François auoient plus de zele pour le Saint Siege qu'on ne pensoit & qu'ils en donneroient dans l'ocasion des preuues publiques & indubitables.

Monsieur de Chauigny ne manqua pas de releuer ces dernieres paroles, ny de luy demander, s'il croyoit estre en posture de troubler l'Estat: à quoy il fit réponse que sa naissance, & sa qualité ne pouuoiét pas donner lieu à telles pensées, & faisoient seulement presumer, qu'il essayeroit de satisfaire à l'obligation qu'il auoit, de conseruer tousiours à sa Sainteté le respect & l'obeyssance qui luy estoit deüe par les Prelats; & qu'il luy fâchoit fort, que le Roy ne fût pas informé de toutes ces façons d'agir, ny de toutes les resolutions qui se prenoient.

Et Monsieur de Chauigny ayât encore pris de là ocasion de luy demander, s'il n'auoit point personnes en main, qui se chargeassent d'informer le Roy mieux qu'il n'estoit; il répondit fermement qu'il ne manqueroit pas d'en trouuer, estant si necessaire & si important au seruice de sa Maiesté, de ne se pas laisser surprendre en telles matieres, & de se maintenir tousiours en bonne intelligence auec sa Sainteté. Laquelle n'auroit garde de se comporter de la sorte enuers le Roy, ny pretendre d'emporter de hauteur de sa Maiesté, les bienfairs & les graces qui estoient purement volontaires, ou de la contraindre à distribuer contre son gré les breuets de Cheualiers de l'Ordre.

Il luy reprocha aussi, que le iour precedent il auoit chargé le Pere Valerio de luy raporter, & mesme de le mander à Rome, que le Roy auroit pû auec iustice se venger de la mort de Rouuray sur le Nonce, luy enuoyant faire insulte chez luy, & mesme luy faisant

donner des coups de bâton dans la rüe ou sur le pont neuf; mais que sa Maiesté ne vouloit pas vser de son pouuoir, & se contentoit d'attendre vne satisfaction raisonnable du Cardinal Barberin.

Monsieur de Chauigny témoignant estre surpris de ce discours, & niant absolument auoir rien dit qui approchât de cela, le Nonce offrit d'enuoyer querir le Pere Valerio, Religieux Italien & desinteressé, pour en aprendre au vray ce qui en estoit, ne laissant pas cependant de s'en plaindre, comme de la plus sanglante iniure qu'on eût sçeu faire au Saint Siege, & d'vn traitement tout à fait indigne, & qu'vn Bayle de Venize eust eu peine d'aprehender à Constantinople de la part du Grand Seigneur.

Mais Monsieur de Chauigny ne voulut point d'eclaircicement là dessus, & se mit à luy justifier le procedé du Roy & de SON PREMIER MINISTRE, luy representant, que le rare merite & la vertu de MONSIEVR LE CARDINAL, luy auoient excité quantité & de tres-considerables ennemis, lesquels neanmoins auoient plûtôt serui à luy accroistre sa reputation qu'à la diminuer; & qu'ainsi il n'y auoit pas d'apparence, qu'vne personne comme luy fust capable d'y donner la moindre atteinte. Que MONSIEVR LE CARDINAL ne s'estoit laissé persuader d'accepter le Generalat de Cisteaux, que pour le bien de l'Eglise, & pour l'auantage particulier de cét Ordre; & que Monsieur Bologneri pourroit témoigner que SON EMINENCE ne luy en auoir jamais parlé, & qu'il ne s'en estoit fait aucune instance qu'au nom & de la part de sa Majesté; tellement qu'il croyoit Monsieur le Cardinal Barberin trop sage, pour luy auoir ordonné de parler de la sorte, contre vne verité si publique. Que c'estoit au Roy de juger, si la mort de Rouuray le touchoit ou non, & qu'il n'estoit pas vrai-semblable, que sa Majesté se voulust plaindre d'auoir receu vne iniure, si elle ne l'auoit receüe en effet. Que s'il estoit bien instruit de la façon que l'on viuoit auec le Roy, il sçauroit qu'on luy rendoit vn compte exact de toutes les affaires, & qu'ainsi il n'estoit pas besoin qu'il prist le soin de l'en informer; d'autant plus qu'il luy prometroit sincerement de faire sçauoir mot pour mot à sa Maiesté tout ce qu'il luy auoit dit. Qu'il auoüoit ne pouuoir pas comprendre son raisonnement, d'inferer que le Roy ne deuoit point presser sa Saincteté de faire des Cardinaux, puisque le Pape ne pressoit point sa Maiesté de faire des Cheualiers du Saint Esprit, attendu le peu de proportion & de rapport qu'il y auoit entre le Cardinalat & l'Ordre du saint Esprit. Que MONSIEVR LE CARDINAL n'ignoroit pas le respect qu'il deuoit au Pape, ni l'obligation qu'il auoit au seruice du Roy, & qu'il sçauroit bien ne faire ny ne dire iamais rien à l'égard de l'vn & de l'autre, qui ne fust approuué de tous les gens d'honneur, & des personnes non preocupées. E que pour ce qui concernoit les interests de Monsieur Mazarin, sa Maiesté estoit resolüe de les soûtenir autant qu'il pourroit

pourroit, & de suiure en cela l'exemple du Roy d'Espagne, qui portoit ceux de l'Abé Perretti auec la vigueur & la fermeté connuë à vn chacun.

S'estant en suite separez, ils se firent toutes sortes de ciuilitez, & se rendirent l'vn à l'autre tous les témoignages de satisfaction & d'amitié, qu'ils eussent pû faire dans la meilleure intelligence. Neanmoins le soin exact qu'ils prirent tous deux, de publier separement vne Relation particuliere de ce qui s'estoit passé en leur entreueüe, estoit vne marque & vne reconnoissance tacite, qu'ils n'y auoient pas tousiours esté maitres absolus de leur langue, & qu'ils s'estoient quelques fois laissé emporter à leur passion plus auant qu'ils n'auroient voulu.

LES PRELATS FRANCOIS ONT ordre de n'auoir point communication auec le Nonce.

CHAPITRE XLII.

Dans cette Conference le Nonce ayant refusé de prendre l'ordre par écrit, que luy auoit presenté Monsieur de Chauigny, le sieur de Berlize, Introducteur des Ambassadeurs, eut charge de le luy porter chez luy, acompagné d'vn Huissier du Conseil. C'est pourquoy s'estant rendus à l'hotel de Clugny, où estoit logé le Nonce, & ayant esté introduits en vne chambre haute, le sieur de Berlize luy presenta de nouueau le mesme paquet où estoit cét ordre, qu'il refusa encore, & le repoussa plusieurs fois auec la main. Surquoy le sieur de Berlize luy ayant declaré, qu'il auoit charge de la part du Roy, de luy en faire lecture; au lieu de l'ecouter, il se retira promptement dans vne autre chambre, dont il fit aussi tôt fermer la porte. Tellement que tout ce que pût faire en cette rencontre le sieur de Berlize, fut de laisser le paquet sur la table de la chambre où il estoit, & d'enjoindre aux Officiers du Nonce de le luy porter. Ce qu'ils ne voulurent faire; & sur le refus qu'il fit de le reprendre, ils attendirent qu'il fût remonté en carrosse pour le luy reietter, & pousserent en même temps la porte du logis.

Mais tous ces refus ne seruirent pas de beaucoup au Nonce, le Roy ayant aussi-tôt apres fait expedier vn ordre, portant deffences tres-expresses aux Prelats de son Royaume, d'auoir aucune communication auec luy, & fait distribuer cét ordre dans les formes par les Agens du Clergé. Sur quoy même il y eut vn billet instructif ou vn memoire particulier de SON EMINENCE à Monsieur de Chauigny, pour tenir la main à l'execution de ces deffences. *Il faut en suite donner ordre au Cheualier du Guet, d'estre plus au guet que iamais à la porte du Nonce, & d'arrester au sortir de son logis tous ceux qui iront à heure indeüe c'est à dire, depuis que la nuit sera fermée. Si par hazard il s'y rencontroit quelques-vns de ceux que vous sçauez, il y auroit plaisir à en receuoir des nou-*

Hhh

uelles le lendemain matin, apres qu'ils auroient couché chez ledit Cheualier du Guet. S'il y a lieu d'arrester quelqu'vn, il ne le doit pas faire proche le logis dudit sieur le Nonce; mais dans le retour de la rue de la Harpe, ou de saint Iaques, afin que le bruit n'en aille pas dés le soir iusques audit Nonce.

Plaintes du Nonce aux Roy.

Le Nonce estant poussé de la sorte, eut recours aux plaintes, & se mit à representer par vne depéche qu'il écriuit exprés au Roy, que si sa Maiesté estoit vn Prince iuste, & MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV vn Ministre si experimenté, & si digne de la place qu'il tenoit, comme l'on n'en doutoit point, il ne sçauoit comprendre, pourquoy sa Maiesté & SON EMINENCE s'estoient ainsi laissé surprendre aux calomnies qui leur auoient esté suggerées auec plus de passion que de vray-semblance, contre l'integrité de Monsieur le Cardinal Barberin, & contre sa propre innocence, & la discretion qu'il auoit essayé d'apporter dans les fonctions de la Nonciature. Que Dieu luy estoit témoin, s'il n'auoit pas tousiours parlé de sa Maiesté auec tout le respect & toute la reuerence qu'il deuoit. Qu'il ne voyoit pas pourquoy sa Maiesté & MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV ne luy auoient pas voulu permettre de deduire ses raisons, & luy auoient refusé vne grace qui ne se dénie pas aux Ambassadeurs mêmes des Ennemis declarez, & moins encore à vn Nonce qu'à aucun autre; ny sur quoy ils s'estoient resolus d'abord à fulminer contre luy des Arrests dont la consequence estoit tres-mauuaise, à luy interdire la communication auec les Prelats, à empescher le passage aux Courriers de sa Sainteté, & enuier cette liberté commune au Saint Siege, si respecté autrefois par les Predecesseurs de sa Maiesté, qui se sont tousiours glorifiez d'en estre les protecteurs, & n'ont iamais douté de hazarder tout pour sa deffense. Que si sa Sainteté estoit le Pere commun des Fideles, où estoit, pour vser des termes du Prophete, l'honneur & le respect qui luy estoit deu? Que s'il luy estoit deffendu de parler, comment pouuoit-il faire entendre à sa Maiesté & à SON EMINENCE la verité des choses, & leur faire connoître, que la crainte particuliere d'vne personne, qu'il ne leur decouurît les violences & les iniures qu'en auoit receuës le Saint Siege, estoit cause de l'impression qu'on leur en auoit donnée, toute contraire à ce qui en estoit, afin de luy faire perdre leurs bonnes graces & vn auantage qu'il auoit tousiours tant estimé? Que bien loin de cela, il auoit osé esperer que la connoissance que sa Maiesté & SON EMINENCE auoient de son zele au seruice de la Couronne, dont il auoit rendu des preuues en tant d'ocasions hors du Royaume, luy deût procurer en cette rencontre vne si intime confiance, que luy decouurant en liberté leurs veritables sentimens sur la mort de Rouuray, il pût s'entremettre auec succez pour la satisfaction mutuelle de l'vne & de l'autre Cour.

Le Cardinal Duc escrit au Cardinal Bagni, touchât la mauuaise conduite du Nonce.

Le stile de cette Lettre ne repondât pas aux menaces, dont le Nonce auoit acompagné quelques vns de ses discours, LE CARDINAL DVC prit cela pour vne marque de foiblesse, & se donna bien de garde de tomber dans le même deffaut par sa Lettre au Cardinal Bagni, où il luy écriuit libremét

qu'il auoit differé iusqu'alors de luy dôner auis de la conduite de Monsieur Scoti, encore qu'il y eût desia quelques mois qu'il la iugeât auec tout le monde assez inconsiderée & violente ; mais que l'excez de son procedé estoit tel, que la mesme consideration, qui l'auoit empêché iusques là de l'en auertir, l'y contraignoit, de crainte que passant plus auant il ne fût plus capable de remede. Qu'il vouloit croire que ce Prelat eust du zele, mais il connoissoit si mal la France, & deferoit si peu aux bonnes instructions que son Eminence luy auoit données, qu'asseurement ce zele luy seroit plus preiudiciable qu'auantageux, s'il n'aprenoit à le moderer. Qu'il ne luy mandoit pas le détail de son procedé, parce qu'il le verroit dans vne Relation que luy enuoyoit Monsieur de Chauigny. Qu'il ne consideroit point ce qu'il luy plaisoit de dire à son des-auantage; tant parce que quand il luy pourroit porter preiudice, il l'oublieroit de bon cœur pour l'amour de Dieu, que parce qu'estant connu comme il estoit dans le monde, l'on sçauoit bien qu'il n'y auoit point d'interest particulier, quelque grand qu'il pust estre, qui fust capable de le faire passer par dessus le moindre interest de l'Estat. Et qu'enfin il prioit Dieu qu'il luy pleust donner nouuelle force aux bonnes instructions de son Eminence, & luy faire la grace de rendre cét esprit autre qu'il n'auoit paru iusques-là à beaucoup de gens.

NOVVEAVTE' AVX INFORMATIONS de vie & de mœurs des Prelats François.

CHAPITRE XLIII.

POur iustifier de plus en plus le procedé de SON EMINENCE, & faire voir que la Cour de Rome entreprenoit beaucoup plus sur l'Eglise Gallicane, que celle-cy ne faisoit sur l'autre, il ne faut point d'autre preuue, que le refus qu'on fit en ce mesme temps-là à Rome, de receuoir l'information de vie & de mœurs du Prelat nommé par le Roy à l'Euêché de Comminges, qui auoit esté faite pardeuant l'Euêque Diocesain ; & le nouuel ordre qu'il y eut de la part du Pape, que les informations de vie & de mœurs de ceux qui seroient nommez aux benefices Consistoriaux, ne se feroient plus pardeuant les Euesques Diocesains, mais seulement pardeuant le Nonce de sa Sainteté : ce qui estoit directement contraire à l'ordre obserué de tout temps dans le Royaume, iniurieux à la dignité & à l'authorité des Euêques de France, & preiudiciable aux droits & aux immunitez de l'Eglise Gallicane. *Nouueauté aux informations de vie & de mœurs des Prelats François.*

C'est pourquoy dans vne Assemblée de Prelats tenuë le premier de Decembre à Paris en l'Hostel Abatial de sainte Geneuiefve, où logeoit le Cardinal de la Roche-Foucaut, il fut arresté, n'y ayant point encore de deffense d'auoir communication auec le Nonce, que l'Euêque *Assemblée de Prelats à Paris sur ce suiet.*

de Pamiers le verroit, & ſçauroit plus particulierement de luy les motifs de cette nouueauté. Mais il n'en ſçeut tirer autre éclairciſſement, ſinon que ce decret des informations de vie & de mœurs, pour ceux qui ſeroient nommez aux Archeueſchez, Euêchez, & autres benefices Conſiſtoriaux, eſtoit vne regle & vne diſpoſition generale pour tous les Royaumes & les Eſtats de la Chreſtienté : qu'en ſon particulier, il donneroit toûiours vne ſubrogation à Meſſieurs les Euêques de France, afin qu'ils puſſent receuoir ces informations : & qu'il ne laiſſeroit pas encore d'en écrire à Rome en leur faueur.

Le Cardinal eſcrit au Pape ſur les meſme ſuiet

De ſorte que Meſſieurs du Clergé ayant eſté obligez de deputer vers NOSTRE CARDINAL pour luy repreſenter la conſequence de ce nouuel ordre, & le prier d'interpoſer l'authorité du Roy pour en empêcher l'etabliſſement, SON EMINENCE leur y promit volontiers ſon entremiſe, & ne vit pas plûtôt les affaires de Rome en eſtat d'acommodement, qu'il en écriuit vne aſſez longue Lettre au Pape.

Il luy repreſenta les grands maux, que cauſoient en France les longueurs que la Cour de Rome aportoit depuis quelque temps, aux expeditions des Bulles des Euêques nommez par le Roy. Que ſa Sainteté iugeroit ſans doute tres-raiſonnable, de correſpondre de ſa part au ſoin particulier que ſa Maieſté prenoit, de faire choix des plus dignes Suiets de ſon Royaume pour les Euêchez, & de donner moyen à ceux qui y eſtoient deſtinez, d'employer les talens que Dieu leur auoit donnez pour le ſalut des ames. Qu'elle ne ſouffriroit pas que l'on viſt plus long-temps ſur le bord de la Vigne du Seigneur vn grand nombre de bons ouuriers, inutiles à faute d'y eſtre introduits par celuy qui les deuoit mettre en beſongne. Que l'ancien vſage de la France ayant touſiours eſté de faire toutes les informations de vie & de mœurs pardeuant les Euêques du Royaume, le Roy pouuoit raiſonnablement pretendre qu'on s'y deuſt arrêter, ſans y aporter aucun changement. Que neantmoins le deſir qu'auoit ſa Maieſté, de faire voir la reſolution où elle eſtoit, de rendre au Saint Siege autant de deference qu'elle pourroit, ſans bleſſer les droicts ny la dignité de ſa Couronne, le portoit à n'empêcher pas que les nommez aux Euêchez, qui auroient plus de commodité à faire leurs informations pardeuant les Nonces, puſſent vſer de cette liberté, moyennant que les autres qui ſe ſeroient pourueus, ſelon les anciennes coûtumes du Royaume, pardeuant les Euêques Dioceſains, obtinſſent auſſi facilement leurs Bulles, que s'ils s'eſtoient adreſſez aux Nonces. Que par ce moyen ſa Sainteté auroit ce que ſes Predeceſſeurs n'auoient iamais eu, & aquerroit en France vn nouueau droit d'informer, qui iuſqu'alors n'y auoit eſté permis aux Nonces que rarement, & dans des ocaſions extraordinaires. Que d'ailleurs elle ne pouuoit bonnement refuſer les informations faites pardeuant les Euêques de France, ſans faire vne eſpece de reproche à la Cour de Rome, qui n'auoit deu les admettre, qu'apres les auoir iugez de ſi haute probité, qu'il n'y eût pas lieu de douter de la validité de ce qui ſe paſſeroit pardeuant eux. Et qu'il

croioit ainſi, que les fidels receuroient bien-toſt de ſa Sainteté le ſecours qu'ils en eſperoient, & qu'ouurant la bouche à ceux qui n'attendoient que cette liberté, pour inſtruire les peuples de ce qui eſtoit neceſſaire pour leur ſalut, elle la fermeroit à ceux, qui pretendoient auoir ſubiet de ſe plaindre des difficultez qui les auoient iuſqu'alors empêché de receuoir les effets de ſa bonté & de ſa puiſſance.

VOYAGE DE MONSIEVR LE CHANCELIER en Normandie, dont il pacifie les troubles.

CHAPITRE XLIV.

Troubles en Normandie par les Va-nud-pieds.

LA ſuite de ces differens auec le Pape eſtoit d'autant plus à craindre, que le Royaume pour lors n'eſtoit pas entierement paiſible, la Normandie, l'vne des plus conſiderables Prouinces, eſtant preſque toute en feu par la faction naiſſante des Va-nu-pieds; Et l'embraſement alloit eſtre general, ſi l'on n'y euſt apporté dans le temps les remedes qu'il falloit.

Monſieur le Chancelier eſt enuoyé, auec vn pouuoir abſolu tant ſur la Iuſtice que ſur les armes.

L'expedient le plus aſſeuré dont l'on s'auiſa, fut d'y enuoyer Monſieur Seguier Chancelier de France, auec vne Commiſſion aſſez extraordinaire, qui ne luy confirmoit pas ſeulement la diſpenſation des graces & la Surintendance de la Iuſtice; mais qui y aioutoit encore le commandement des armées, & ioignoit ainſi pour vn temps en ſa perſonne, les differentes fonctions de Chancelier & de Conneſtable. C'eſt pourquoy le Drapeau blanc, des troupes deſtinées pour cette expedition, demeuroit touiours dans ſa Chambre, pour marque de l'obeïſſance qu'elles luy deuoient: & le Colonel Gaſſion qui les cõmandoit ſous ſon authorité, eſtoit obligé de venir tous les ſoirs prendre le mot de luy, & ne pouuoit rien entreprendre que par ſes ordres. De ſorte que le Conſeil du Roy n'eût ſçeu ſans doute agir plus prudemment, ny emploier de moyen plus honorable & plus ſeur pour ranger les ſeditieux au deuoir, que de leur montrer en même temps des marques de ſeuerité & de clemence, ſous la conduite du Chef de la Iuſtice armé, lequel pouuoit ainſi domter la fierté des vns & ſceller la remiſſion des autres.

Sa receptiõ à Rouen.

Il partit à la fin de Decembre, acompagné non ſeulement de quantité de Conſeillers d'Eſtat, de Maiſtres des Requeſtes, de Secretaires du Roy, & d'autres Officiers du Sceau & du Conſeil, mais auſſi d'vn Secretaire d'Eſtat, pour expedier ſous luy & ſignet en commandement les Lettres plus importantes. Et ayant troué au Parlement de Roüen & en la pluſpart des autres Corps, toute la ſoumiſſion qu'on pouuoit ſouhaiter, il n'oublia pas de regler, auec beaucoup de prudence, ce qu'il iugea deuoir eſtre du bien de l'Eſtat & de l'ordre de la Iuſtice.

Il ne trauailla pas auec moins de vigueur à diſſiper les forces de la faction, dont l'exemple contagieux pouuoit ayſement corrompre ce

ſein de les ſubiuguer de nouueau, afin que le Roy ſon Maiſtre les poſſedant deſormais par droit de conqueſte, peuſt leur commander abſolument, & leur preſcrire telles loix qu'il luy plairoit.

Et ce qui confirme ce ſoupçon, eſt la rencontre de diuers accidens, non moins facheux qu'extraordinaires, leſquels augmentant touſiours l'auerſion & les degouts que la Cour de Madrid auoit dé-ja des pretentions des Catalans, y reueilloient de temps en temps l'ancienne paſſion de ſe deliurer d'vn ioug, & au moins d'vne contrainte qu'ils croyoient d'oreſnauant inſuportable.

Dés l'année mil ſix cents vingt-vn, & l'entrée du regne de Philippes IV. la Principauté de Catalogne ayant deputé vers le nouueau Roy, leur Deputé parut à la Cour auec vn train fort magnifique, & voulut eſtre traité de meſme que le Nonce & les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées. Tellement que les Officiers de Iuſtice ayant enleué de force vn priſonnier, qui s'eſtoit refugié en ſon Hoſtel, comme en vn aſile aſſeuré & inuiolable, il ſe piqua de cette action, comme d'vne entrepriſe ſur leurs priuileges, & en fit de ſi grandes plaintes, qu'il y eut ordre du Roy que le priſonnier fût élargi & remené en l'Hoſtel du Deputé Catalan, que ſa Maieſté meſme declara deuoir ioüir des meſmes priuileges & des meſmes franchiſes, que les autres Ambaſſadeurs.

Les Catalans pretendent eſtre Peuples libres.

Declaration du Roy d'Eſpagne en faueur de leurs franchiſes, & immunités.

Autant que cette Declaration eſtoit auantageuſe aux Catalans, autant ſembloit-elle preiudiciable au Roy Catholique, puiſque c'eſtoit en quelque façon les reconnoiſtre pour peuples libres, & renoncer par ce moyen à la liberté de les pouuoir qualifier rebelles, quelque vnion & quelque armement qu'ils puſſent faire, pour la deffenſe de leurs immunitez & de leurs droicts.

En effet, le Roy s'eſtant depuis ingeré de faire de nouueaux Officiers, auant que d'eſtre venu à Barcelonne, & que d'y auoir prêté le ferment ordinaire, ils firent grand bruit de cette nouueauté, & acuſerent le Conſeil d'Eſpagne de mauuaiſe foy, d'oſer enfreindre leurs priuileges, apres auoir eſté ſi ſolennelement reconnus.

C'eſt pourquoy le Roy ſe reſolut d'aller auec toute la Cour à Barcelonne, & d'y aſſembler les Eſtats du pays. Mais ce ſeiour ne produiſant pas à ſa Maieſté la ſatisfaction quelle en attendoit, elle partit de grand matin & *incognito* de la ville, & reprit à l'improuiſte, & d'vne maniere peu ſeante, la route de Madrid. Tellement que chacun croyant que le Roy fuſt encore dans ſa chambre, l'on aprit qu'il eſtoit deſia à demie-iournée de Barcelonne.

Sa Maieſté Catholique ſe rend à Barcelonne & s'en retire incognito, & à l'improuiſte.

Ce qui eſtant diuulgué dans la ville, y cauſa vn eſtonnement tel qu'on ſe peut imaginer, & donna matiere de diſcourir diuerſement aux vns & aux autres. La pluſpart neantmoins en reietterér le blâme ſur le premier Miniſtre, & creurent qu'il auoit eſté bien aiſe de s'échaper, ne ſe trouuant pas trop aſſeuré dans Barcelonne, & craignant à tout moment quelque inſulte de la part du Peuple, qu'il ſçauoit luy eſtre mal affectionné.

Auersion & deffiances mutuelle entre les Catalans & le Comte Duc d'Oliuares.

L'auersion & les deffiances mutuelles ayant tousiours depuis duré entre ce premier Ministre & ces peuples, menacerēt de temps en temps la Catalogne, des desordres où elle est enfin tombée: & l'on croit que le Comte-Duc, touché autant de l'interest du Roy son Maître, que de ses propres ressentimens, épia soigneusement les ocasions de ranger au deuoir cette Prouince, ou au moins de la reduire au droit commun, & à la suietion ordinaire. De sorte qu'incontinent apres la Rupture entre les deux Couronnes, il conceut le dessein de la prise de Leucate en Languedoc; par le moyen de laquelle, il esperoit brider les Catalans, mettant vne forte Garnison dans cette place, comme aussi leur retrancher la commodité du secours de France, auquel il se doutoit bien qu'ils auroient en fin recours.

Siege de Leucate par les Espagnols sans succés.

LE SIEGE DE SALCES PAR L'ARMEE du Roy.

CHAPITRE XLVI.

Dessein & preuoyance du Cardinal pour le siege de Salces.

LE Siege de Leucate n'ayant pas réüssi aux Espagnols, leur attira vne nouuelle guerre, ou au moins vne nouuelle armée de ce côté-là. Dautant que LE CARDINAL DVC voulant desormais couurir la Frontiere de Languedoc du costé de Roussillon, & preiugeant de ce que pouuoit cette Prouince-là dans les ocasions, par les efforts qu'elle auoit faits auec succez, pour chasser les Espagnols de deuant Leucate, se resolut de rendre la pareille aux Ennemis, & prit effectiuement ses mesures pour le Siege de Salces.

Il écrit sur cela au Marêchal de Schöberg.

C'est pourquoy dans quelque depêche qu'il écriuit sur cela au Marêchal de Schomberg Gouuerneur de Languedoc, il le coniuroit instamment de luy faire faire vne carte bien particuliere de la frontiere & du pais de Roussillon, où tous les principaux lieux & passages fussent marquez distinctement, d'en auoir luy-mesme le soin, & de la luy enuoyer le plûtôt, qu'il pourroit, auec vn ample memoire contenant les facilitez ou difficultez qu'il y auoit à faire la guerre en ces quartiers-là, afin que si le Roy y tournoit ses desseins, l'on pust bien prendre ses mesures auant que de rien entreprēdre. Il le prioit aussi de luy enuoyer vn plan bien particulier & exact de la Ville & du Château de Perpignan, & de luy mander les moyens dont il estimoit qu'il se faudroit seruir, en cas que sa Maiesté prist resolution de l'assieger. Combien il faudroit de troupes pour ce siege. Si la Ville estoit prise, quelle circonuallation il faudroit faire pour se rendre maître du Château; si elle seroit aisée à faire pour les quartiers qu'il faudroit ocuper. Les moyens de faire subsister l'armée. D'où l'on pourroit tirer les viures. En quels lieux il faudroit faire les magasins. Comment il faudroit faire porter les viures dans le Camp, & les si bien asseurer, que les Ennemis ne pussent pas les couper, ny troubler

troubler les conuois. Quel attirail d'Artillerie & de viures, il faudroit pour vne telle entreprise. S'il se trouueroit des cheuaux & des mules suffisamment pour cét effet dans le païs. Quelles troupes l'on pourroit, en cas de besoin, tirer de la Prouince de Languedoc, pour rafraichir & pour fortifier l'armée du Roy. Et enfin tout ce qu'il croyoit qui fust necessaire, tant pour l'entreprise de Perpignan, que pour les autres qui se pouuoient faire en ces quartiers-là ; sur quoy il pourroit conferer auec Monsieur d'Argencourt.

Feinte & dissimulation admirable du Cardinal.

Prenant ainsi ses mesures pour le siege qu'il meditoit, il ne laissoit pas de cacher, autant qu'il pouuoit, son vray dessein, à ceux-mêmes qui y deuoient contribuer, & essayoit de leur donner le change, leur faisant comprendre qu'il en vouloit plutost à Perpignan & à toute autre place, qu'à Salces.

Il surprend les Ministres, & le Conseil d'Espagne.

Il surprit aussi les Ministres & le Conseil d'Espagne, par le moyen d'vne fausse depêche qu'il adressoit aux Chefs de nos troupes de delà les Monts, pour leur donner auis, que l'armée qui s'assembloit sous Monsieur le Prince, se deuoit parrager, & qu'il y en auoit vne partie destinée pour l'Italie, & l'autre pour la Flandres ; laquelle ayant exprés fait tomber entre les mains du Marquis de Leganez, celuy-cy l'enuoya aussi-tost à Madrid, comme vn auis tres-asseuré & infaillible.

Remonstrãce des Catalans.

Les Catalans, qui crioient au secours, n'oublierent pas de representer, que c'estoit vne adresse DV CARDINAL DE RICHELIEV, pour empêcher l'embarquement des troupes d'Italie, qui deuoient passer en Catalogne. Mais l'on ne fit pas cas de leur remontrance, dans l'opinion que l'on eut, qu'ils parloient seulement pour leur interest, & qu'ils n'estoient pas mieux éclairez que les autres, en cette affaire. Ioint que le Marquis de Leganez, qui estoit assez proche parent du Comte-Duc, auoit sans comparaison plus de credit qu'eux à la Cour. C'est pourquoy l'on y prefera son sentiment au leur, sans considerer qu'il agissoit aussi par interest, & qu'il ne souffroit pas volontiers d'estre affoibly des troupes que l'on destinoit pour le secours de Catalogne.

Pensée subtile & trop rafinée.

Il y en a qui ne pouuans s'imaginer, que le Comte-Duc ni les autres Ministres d'Espagne fussent effectiuement persuadez, qu'vne armée qui s'assembloit sur les frontieres du Roussillon, pût estre destinée ailleurs que contre le Roussillon mesme, n'ont point douté d'auancer, qu'ils auoient bien voulu estre trompez, afin, par ce moyen, de laisser aux Catalans seuls la deffence de leur païs ; presuposans que par les grands efforts qu'ils seroient obligez de faire, ils épuiseroient necessairement leurs meilleures forces, & qu'ainsi ils deuiendroient plus soûmis, ou que ne faisans pas tout le deuoir, à quoy ils estoient naturellement obligez, il y auroit lieu de leur reprocher leur infidelité, & de leur en faire porter la peine qui luy seroit deuë.

Mais c'est aparemment trop raffiner, & il est plus vray-semblable, que les Espagnols tomberent en cela dans le deffaut ordinaire & naturel, qui est, de s'imaginer pour vray ce qu'on s'imagine de plus fauorable,

&qu'ayant besoin de toutes leurs troupes en Italie, ils estoient bien aises de les y laisser, sans estre obligez d'en détacher vne partie pour la Catalogne. Ioint qu'il pourroit bien y auoir eu de l'humeur de la Nation, & que presumans assez volontiers de leurs forces, ils auroient creu estre inuincibles chez eux, & que partant nous n'aurions pas la temerité, ny même la pensée de les attaquer en Espagne.

Ialousies du Marechal de Schomberg contre Monsieur le Prince.

LE CARDINAL-DVC trauaillant ainsi de toutes parts à asseurer le succez de cette entreprise, l'on vit l'heure qu'elle se ruinoit d'abord par la ialousie du Marêchal de Schomberg contre Monsieur le Prince; laquelle obligea SON EMINENCE d'ecrire au Marêchal cequi suit: » I'ay receu la depêche que vous m'auez faite, pour preuenir les mau» uais offices que vous pourroit rendre Monsieur le Prince. Il n'a fait » encore iusques icy aucune plainte de vous. Ce nest pas, à dire le » vray, qu'ayant montré la Lettre que vous mauez écrite, au Roy, sa » Maiesté n'ayt iugé, que la precaution, dont vous auez vsé enuers » Monsieur le Prince, luy mandant que vous ne seriez prest à entrer » dans le pays qu'au quinziesme Iuin, est fort mauuaise, parce que » vous pouuez par ce moyen retarder l'effet de toute l'armée, perdre » cette Campagne, & ruiner les affaires de sa Maiesté. En verité, ie ne sçay » qui auoit esté l'autheur de ce conseil, mais il estoit tres-mauuais.

LA PRISE ET LA REPRISE DE SALCES.

CHAPITRE XLVII.

Siege & prise de Salces.

DE sorte que l'on ne peut auec iustice refuser à NÔTRE CARDINAL la principale gloire de la prise de Salces, qui fut d'autant plus considerable, que la Prouince fit vn dernier effort pour tâcher de l'empêcher; estant certain que les Catalans n'eurent pas plûtôt apris les premieres nouuelles de la marche de Monsieur le Prince dans le Roussillon, qu'ils firent auancer de ce costé là toutes leurs milices qu'ils auoient sur pied, & qu'ils expedierent diuers ordres pour en assembler de nouuelles, & pour enroller generallement tous ceux qui estoient en âge & en disposition de porter les armes. Les Exempts & non Exempts contribuerent egalement pour cet effet, & les Eclesiastiques plus que les autres, ayant volontairement doublé leurs charges & payé de nouuelles & extraordinaires decimes. La Noblesse seconda pareillement le zele du premier Ordre, & aliena à vil prix ce qu'elle auoit de plus cher & son plus ancien patrimoine, afin de mieux paroistre dans vne ocasion signalée comme celle là. Les villes & les Communautez s'obligeant aussi volontairement à payer leurs Milices qui estoient en grand nombre, se virent aussi contraintes à faire des alienations des auantageuses & des emprunts de deniers à cinq, dix & quinze pour cent, afin de satisfaire plus exactement

Effort merueilleux des Catalans pour le secours de Salces.

aux volontez & aux ordres du Comte de santa Coloma Viceroy de la prouince.

Les Espagnols assiegent & reprennent Salces.

Tous ces grands efforts n'ayant sceu empêcher la perte de Salces, les Espagnols ne laisserent pas d'en ménager vne partie, pour la reprise. Dont ils eurent d'autant moins suiet de tirer vanité, qu'il n'y a pas grande gloire à recouurer ce que l'on a perdu, & à reparer les brêches d'vn Estat qu'on a laissé entamer; qu'ils employerent prez de quatre mois à reprendre vne place, dont nous nous estions rendus maitres en moins de deux, ses fortifications, & les prouisions tant de guerre que de bouche estant encore entieres; & qu'ils n'en sceurent venir à bout que par vne longue patience & par la famine, au lieu que nous l'auions emportée de viue force & l'espée à la main.

Surprise des Espagnols en ce siege.

Et ce qui est à remarquer, est que les Espagnols se laisserent encore surprendre en ce second siege, comme ils auoient fait au premier. Dautant que s'estant d'abord preparez à attaquer la place de force, les Assiegez qui se deffioient d'y pouuoir long-temps resister, s'auiserent de faire sortir secretement quelques-vns des leurs, qui feignans d'estre transfuges, donnerent à entendre aux Assiegeans, qu'il n'y auoit pas pour huit iours de viures dans la place, & leur montrerent du biscuit tout chansi & gâté, à quoy ils asseuroient que les Nostres estoient déia reduits. Ce qui les fit resoudre de menager leurs troupes, & de laisser consumer les viures des Assiegez.

Le Cardinal escrit au Marechal de Schomberg, pour le secours de Salces.

Cela donna du temps pour l'execution des ordres necessaires, & fauorisa extremement les soins de NOSTRE PREMIER MINISTRE, lequel voulant piquer d'honneur le Marêchal de Schomberg, Gouuerneur de la prouince, luy ecriuit par sa depéche du vingt huitiéme Septembre, qu'il ne prenoit pas la plume pour l'exciter à faire toutes les choses qu'il iugeroit necessaires pour le secours de Salces, parce qu'il sçauoit que son affection au seruice du Roy, & l'interest particulier qu'il auoit à la conseruation de cette place, le sollicitoient assez à ne perdre pas vn moment de temps; mais seulement pour luy faire connoistre, qu'il importoit tellement à la reputation des armes de sa Maiesté, & au bien general de ses affaires, de secourir cette place, qu'il ne falloit rien oublier de tout ce qui se pouuoit humainement pour paruenir à cette fin.

Monsieur le Prince essaye de secourir la place sans effet.

Quelques nouuelles Milices ayant ioint les troupes de Monsieur le Prince, & témoigné vne ardante passion d'attaquer les Retranchemens des Ennemis, l'on destina le vingt-quatriéme Octobre pour le iour de l'attaque. Mais l'on s'apereceut depuis, que cette ardeur venoit de la persuasion où estoient quelques-vns d'entre eux, que les Espagnols ne les eussent pas osé attendre dans des trauaux qui n'estoient pas entierement acheuez, & qu'ils ne les verroient pas plustost aprocher, qu'ils abandonneroient leurs Retranchemens, & prendroient de bonne heure la fuite. De sorte qu'ayant reconnu le contraire, ils changerent les premiers de sentiment, & furent d'auis que l'on ne deuoit point donner, ny hazarder temerairement vne attaque. Et ce-

pendant suruint vne pluie furieuse, laquelle on a voulu dire qu'elle en fit fuir la pluspart, de peur qu'elle ne gâtast leurs collets.

Nos Chefs n'ayans garde d'en demeurer là, & desirans reprendre l'ocasion de secourir la place, rassemblerent le dernier du mois dans la plaine de la Palme, nôtre armée, qui se trouua encore de quatorze mil hommes de pied & de deux mil Cheuaux.

Le lendemain matin, iour de la Toussaints, les Ennemis vinrent trois heures auant le iour s'emparer des barques & brigantins que nous auions au dessous du Fort de Leucate. Elles furent prises faute d'hommes qui en fissent la garde; & neanmoins ce nous estoit vne perte tres-considerable & sensible, parce que dans l'occasion du secours nous auions besoin d'estre maîtres de l'Estang, pour fauoriser les attaques qu'il falloit faire sur le bord de l'eau. C'est pourquoy l'on a voulu depuis acuser Monsieur de saint Aulnays, qui s'estoit chargé de les garder, de les auoir exprés laissé perdre.

Second effort pour le secours de Salce, sans succez

Ce mesme iour l'armée s'auança vers les montaignes de Salces, & fut camper à demi- lieüe du Retranchement des Ennemis. Nos Generaux l'allerent reconnoitte, & trouuerent que le trauail qui estoit imparfait le vintquatriesme Octobre, auoit esté acheué & mis en tel état, que toute autre nation que la nostre n'eust osé penser à y faire vne attaque. Les mieux entendus au metier la iugeoient impossible: mais l'affaire estoit reduite à ce point, que personne n'eût osé parler de la sorte, parce qu'vn tel auis auroit esté infalliblement expliqué en mauuaise part, & pris pour vne marque de mauuaise volonté.

Le iour suiuant, à vne heure apres midy, ce que nous auions de bonne Infanterie descendit dans la plaine, pour attaquer la Ligne, qui estoit entre la montagne & l'Estang. Elle auoit douze cent pas de long, & estoit fortifiée de plusieurs Redoutes, de cinq demi-lunes, & d'vne grande Corne, le tout releué de neufs pieds sur terre & enuironné d'vn fossé. Et il se deuoit faire trois attaques, autant qu'il y auoit de Corps separez; l'Auantgarde estant commandée par le Mareschalde Schomberg, la Bataille par Monsieur le Prince & l'Arrieregarde par le Vicomte d'Arpaion.

L'attaque la plus vigoureuse fut celle de l'Auantgarde, & sur tout du Regiment de Normandie, qui donna iusques dans la Corne; d'où neanmoins il fut en fin repoussé auec grand perte, ayant laissé le fossé comblé de morts, & entre autres quantité de Capitaines tuez sur la place, ou demeurés prisonniers entre les mains des Ennemis, dont ils auoient forcé les Retranchemens. La Bataille ne les aborda pas, les mousquetades & le canon des Ennemis l'ayant mise en deroute; & il y eut quelques troupes de l'Arrieregarde qui donnerent, & qui s'attacherent même à vne demi-lune, mais leur effort ne dura pas, vne partie ayant ployé, & le reste ayant esté contraint de se retirer.

Aussi estoit il bien mal-aysé qu'il n'en arriuast ainsi, parce que nous n'attaquions qu'vn détroit bien retranché, bien flanqué, garni

de huit pieces de canon & deffendu par seize mil Fantassins & deux mil Cheuaux: Et le pis estoit, que l'on ne pouuoit aborder ce retranchement que par vne esplanade de douze cents pas. L'Infanterie fut rebutée dés la premiere attaque, & fut tellement imbuë de l'impossibilité du dessein, qu'il fut impossible de luy persuader vn second effort. Nous y laissâmes plus de trois mil des nôtres tuez sur la place, sans les blessez, dont le nombre ne fut gueres moindre, & parmy ceux-là cent cinquante Officiers. La Caualerie ne fit point d'effet, & fut conseruée par la prudence des Generaux, l'ordre ayant esté donné qu'elle ne s'auançât point, que l'Infanterie n'eust attaqué la ligne & n'y eust fait ouuerture.

IALOVSIES ET DEFFIANCES PARMI les Espagnols.

CHAPITRE XLVIII.

QVoy que ces mauuais succez éloignassent fort le secours, ou plûtôt fissent absolument desesperer de pouuoir plus secourir la place à force ouuerte, nos assiegez ne laissoient pas de monrrer toûiours la mesme fermeté & le mesme courage, qui les faisoit songer & pouruoir à tout, auec vne merueilleuse presence d'esprit. De sorte que se ressouuenans, qu'au premier siege la plûpart des Milices de Catalogne auoient deserté, ou au moins s'estoient retirées auant le temps, & sans congé, en leurs maisons, sur le soupçon qu'ils eurent, que dans vne attaque de nos Retranchemens ils auoient esté mal secondez des Castillans, & que ceux-cy eussent bien desiré les voir perir en cette ocasion; ils essayerent de réueiller ces mesmes deffiances, & crioient pour cét effet aux Catalans, qu'ils prissent garde à eux, & qu'ils s'asseurassent que cette guerre se faisoit moins contre la France, que contre la Catalogne mesme. *Ialousies & méfiances des Assiegeans.*

En effet, soit que les Generaux Espagnols eussent peur de semblables desertions, qui iointes aux maladies eussent ruiné entierement l'armée; ou qu'ils fussent persuadez de l'impossibilité, ou au moins de la difficulté de l'entreprise, qu'ils voyoient se continuer bien auant dans l'hyuer; il est certain qu'ils delibererent plusieurs fois de leuer le siege, & furent enfin contraints d'auoüer, que l'Espagne auoit repris Salces, non seulement contre l'opinion de ses Ministres, mais mesme contre leur dessein. *Le Marquis Spinola ayant assiegé cette place contre sa pensée*, écrit Maluezzi dans son Traité des conquestes que l'Espagne fit en l'année mil six cents trente-neuf, *& s'y estant arresté par hazard plûtôt qu'auec dessein, ne laissa pas en fin de l'emporter, & la conquit non seulement par la valeur, par l'industrie & par la vigilance, qui sont des moyens ordinaires, mais encore dans l'inquietude, dans la deffiance & dans le desespoir,* *Qui deliberent plusieurs fois de leuer le siege.*

qui deuoient estre des obstacles inuincibles. En qualité de General d'armée il fit par ses exploits tout ce qu'il pût pour venir à bout de son entreprise, & en qualité de Ministre d'Estat, il ecriuit par ses depêches tout ce qu'il falloit pour l'abandonner & pour en degouter les autres, ayant temoigné souuent la pensée qu'il auoit de leuer le siege, & representé presque tousiours la necessité qu'il y auoit de s'y resoudre, & l'imprudence qu'il y auroit de s'obstiner au contraire.

Ce qui est si vray, que le Comte-Duc dans quelque depêche au Comte de Sancta Coloma, ne luy dissimule point, que ses Lettres & celles du Marquis de Balbazes ou Spinola luy donnoient beaucoup d'inquietude, luy mandant, comme ils faisoient, que non seulement ils douroient de l'euenement, mais aussi qu'ils metroient en deliberation s'ils deuoient continuer ou leuer le siege, parce que la leuée du siege seroit, à son auis, le plus grand des-honneur qui peust arriuer à l'Estat, & par consequent, la plus grande disgrace qui luy peust arriuer en son particulier.

Capitulatió honorable pour la reddition de la place.

C'est pourquoy ces deux Generaux qui commandoiét au Siege, voyans leurs troupes fort diminuées par les factions militaires, par les iniures de la saison, & par les maladies contagieuses, n'eurent garde de refuser à Monsieur d'Espenan, qui en estoit Gouuerneur, les plus auantageuses conditions qu'il voulut, & luy en acorderent deux entre autres, qui marquoient assez l'estime & l'admiration qu'ils auoient pour sa vertu, & pour son merite. La premiere fut, qu'encore qu'il capitula le vingt-troisiéme Decembre, il n'estoit point tenu de sortir auec la garnison, & auec tous les Chefs, Officiers, soldats & autres personnes, de quelque condition qu'elles fussent, que le sixiéme du mois suiuant à neuf heures du matin, en cas que dans ce temps-là il n'eût point esté secouru: & que cependant il luy seroit libre d'enuoyer au General de nôtre armée vn Exprez, pour luy porter l'auis de la capitulation, auquel ils s'obligerent de donner pour sa seureté vn passeport & vn Trompette; à la chage neantmoins, que cêt Exprez ne pourroit plus retourner dans la place, ni parler à Monsieur d'Espenan, que dans leur armée, & en presence de personnes qui seroient deputées par leurs Generaux; ou que luy voulant écrire ce qu'il auroit à luy faire sçauoir, il ne luy pourroit enuoyer sa depêche qu'à cachet volant, & apres l'auoir fait voir à leurs mesmes Generaux. Et l'autre fut, qu'ils luy promirent de faire couler l'eau dans le fossé, dés lors que les vns & les autres auroient donné leurs ôtages, sans la pouuoir ni arrêter ni detourner, qu'en cas qu'ils eussent des nouuelles asseurées du secours.

Ces deux articles ne furent pas d'abord aprouuez à la Cour d'Espagne. C'est pourquoy le Comte Duc ecriuit au Marquis de Balbazes, que la plûpart des Ministres ayant fort consideré ce long delay qu'il auoit acordé aux assiegez, ils y auoient fait diuerses reflexions, & n'auoient sceu s'empêcher de blâmer la Capitulation. Que pour luy, il y trouuoit beaucoup moins à redire, qu'à cet autre article, par lequel il leur

promettoit de faire mettre de l'eau dans le fossé. Que c'estoit vne chose inoüye, & qui luy sembloit tellement extraordinaire, qu'il ne pouuoit d'abord que la condamner, puisqu'il ne se pouuoit absolument imaginer d'autre motif, qui auoit obligé les François d'y insister, que le manque qu'ils auoient d'eau pour boire. Que cela estant, & la soif ne se pouuant suporter plus de deux iours, il ne leur auroit point voulu donner en aucune façon de quartier, ou au moins il ne leur auroit acordé qu'vn terme fort bref, pour se rendre. Que neantmoins si cét article estoit ordinaire dans les capitulations, ou qu'il y eust eu des raisons particulieres qui l'auoient obligé de l'acorder, il s'en raportoit entierement à son experience & à sa discretion.

ACVSATIONS ET REPROCHES CONTRE les Catalans.

CHAPITRE XLIX.

TAndis que pour maintenir ce siege les Catalans s'épuisoient d'argent & d'hommes, on les acusoit à Madrid d'infidelité & de trahison. L'on y declamoit auec aigreur contre leurs immunitez & leurs priuileges : & au lieu qu'ils se pretendoient estre les plus libres peuples d'Espagne, & deuoir ainsi estre gouuernez auec beaucoup plus de douceur que les autres, l'on y proposoit de les traiter en esclaues & de les regir auec la verge de fer, & dans l'extreme rigueur. C'est pourquoy l'on enuoyoit souuent au Viceroy de sanglans memoires, où il luy estoit plusieurs fois repeté, que si luy le premier & en suite tous les Ministres de sa Maiesté, les Communautez & la Noblesse n'obligeoient les peuples de la Principauté à porter sur leurs épaules, faute de charrois, tout le bled, l'orge & la paille qui se trouueroit, on les accuseroit tous de negligence, & de manquer à ce qu'ils deuoient à Dieu, à leur Prince naturel, au sang qui couloit dans leurs veines, & à leur propre conseruation & deffense. Que si les priuileges de la Prouince ne se trouuoient pas tout à fait conformes aux ordres de la Cour, & qu'ils y aportassent le moindre retardement, quand ce ne seroit que d'vne heure, l'on tiendroit celuy là pour ennemy de Dieu, de son Roy, de son sang & de sa patrie, qui oseroit alleguer ces priuileges sur quoy que ce fust, sans exception de chose aucune, diuine ou humaine. Qu'il luy estoit necessaire d'hazarder tout pour se faire obeïr de gré ou de force par ceux du pays, s'il vouloit garantir la Prouince & les Comtez, de la derniere desolatiõ, qui sans cela estoit ineuitable. Qu'il ne deuoit pas y auoir en tout le pays vn homme capable de trauailler, qui n'allât à la guerre, ni vne femme, qui n'aidât à porter sur ses épaules de la paille, du foin & toutes les autres choses necessaires pour la Cauallerie & pour l'armée, puis

qu'en cela consistoit infailliblement le salut commun. Qu'il n'estoit pas temps de prier, mais de commander absolument & de tenir la main à l'execution. Que ces peuples estoient insuportables par leur inconstance, voulans tantost ce qu'il falloit vouloir, & ayans tantost d'autres sentimens. Qu'il seroit responsable enuers Dieu, enuers le Roy & enuers la Prouince même, si tous les ordres de la Cour n'estoient ponctuellement & promptement executez. Qu'il n'y auoit point de loy ni de priuilege qui peust ni qui deust estre preferé au salut & au bien general. Qu'il falloit sur tout auoir grand soin des Soldats, les bien loger & leur donner de bons lits, iusques-là que s'il s'en trouuoit quelqu'vn qui ne fust pas bien couché, il ne deuoit point faire difficulté d'oster le lit aux plus qualifiez Gentils-hommes de la Prouince, & de les reduire à coucher sur le plancher. Qu'on ne pouuoit souffrir que les François s'estant approchez de la place pour en tenter le secours, n'eussent esté obligez à la retraite que par les iniûres de l'air & par des orages mêlez de pluyes, de vents, de tonnerres & d'autres accidens qui estoient suruenus. Que la Prouince s'aquittoit si mal des assistances qu'elle estoit obligée de donner, qu'il n'estoit pas possible de s'en acquitter plus mal. Que ce deffaut prouenoit de l'impunité, & que si l'on eust puny de mort quelques-vns de ceux de la Prouince qui auoient quitté le Camp sans ordre, la desertion sans doute auroit cessé par la crainte du chastiment. Que le Roy luy commandoit expressement de faire tout ce qu'il falloit pour y apporter le remede necessaire : & que si dans l'Audiance ou parmy les autres Officiers de Iustice il trouuoit de la repugnance ou de la mollesse pour l'execution, l'intention de sa Maiesté estoit qu'il procedast selon les ordres qu'elle luy auoit desia enuoyez, contre tous ceux qui ne le seconderoient pas dans les occasions où il y alloit du plus grand seruice de l'Estat. Que la dissimulation en cette rencontre n'estoit pas supportable, produisant comme elle faisoit de si fâcheux inconueniens & de si notables preiudices. Et qu'enfin il estoit necessaire que les Ministres sceussent que leur plus grande obligation estoit celle du seruice du Roy, & que s'il leur arriuoit d'y manquer, ils ressentiroient infailliblement les effets de son indignation & de sa disgrace.

Salces estant repris, la condition des Catalans ne deuint pas meilleure, & l'on continua chez eux les leuées, comme si les François eussent encore menacé le cœur du pays. C'est pourquoy ils ne douterent plus que l'on ne trauaillast tout de bon à leur ruine, & que l'on n'eust dessein d'epuiser la Prouince d'hommes, afin qu'elle fust moins en estat de resister aux logemens de gens de guerre, & aux autres moyens dont l'on se seruiroit pour opprimer leur liberté

Et le pretexte que l'on prit pour cela, ne leur fust pas moins iniurieux que la chose même ; le Comte Duc ayant donné à connoître que le peu de deuoir qu'ils auoient rendu la derniere Campagne, auoit fait resoudre le Roy d'en auoir tousiours vn certain nombre

sur

sur pied, afin de les façonner aux exercices de la guerre: & qu'estant besoin en Italie d'vn renfort de six mil hommes, la Prouince ne seroit pas trop foulée de souffrir la leuée de deux ou trois Regimens, de deux mil hommes chacun. Qu'allans seruir ailleurs & voyans du païs, ils pourroient mieux apprendre leur deuoir par l'exemple des autres peuples, pareillement soumis à sa Maiesté, & s'instruire mieux de l'obligation qu'ils auoient, de s'employer autrement qu'ils n'auoient fait pour leur propre conseruation & pour la deffense generale de la Monarchie. Qu'il n'y auoit point dans toute l'éteduë des Estats d'Espagne, vne Prouince qui se gouuernât comme la Catalogne, dont il sembloit que les peuples ne fussent de nul vsage à la Couronne, ne la seruans ny de leurs personnes ny de leurs biens. Et qu'ainsi leurs façons d'agir estoient si déraisonnables, & de si mauuais exemple pour les autres Suiets de sa Maiesté, qu'elles leur donnoient ocasion, non seulement de scandale, mais aussi de desespoir.

ORDRE RIGOVREVX DV ROY D'ESPAGNE contre la Catalogne.

CHAPITRE L.

LE Roy Catholique ayant receu ces impressions de son premier Ministre, en écriuit dans ce sens au Viceroy du païs, & luy declara par ses depesches qu'estant necessaire de grossir son armée d'Italie, il estoit resolu de faire faire vne leuée de six mille Catalans, & de les faire passer dans le Milannez, où le Roy de France rencontrant par ce moyen plus d'opposition, seroit contraint d'y enuoyer vne partie de ses autres forces, & se trouueroit ainsi moins en estat de continuer les grands efforts & les actes d'hostilitez qu'il auoit commencez en Catalogne. Qu'il sçauoit que les Catalans s'estoient peu appliquez à la guerre, comme ils l'auoient bien témoigné en ces dernieres occasions, où à peine s'estoient-ils mis en deuoir de defendre leurs foyers, & ne doutoit point que l'execution de cet ordre par les voyes ordinaires ne fust tres-difficile, ni que ces peuples n'alleguassent aussi-tost leurs priuileges, selon lesquels ils ne pouuoient estre obligez à sortir contre leur gré de la Prouince. Que neantmoins se trouuant engagé à la conseruation de tout le Corps de la Monarchie, dont la prouince faisoit vn membre tres-considerable, il vouloit croire qu'ils ne s'opposeroient pas au bien general, & que sans s'arrester à leurs priuileges, ils se conformeroient entieremét à sa volonté, & executeroient ponctuellemét ses ordres d'autant plus qu'ils y estoient obligez par toute sorte de deuoir & de gratitude, pour les assistances extraordinaires qu'ils venoiét de receuoir. Que d'ailleurs il leur seroit honteux de n'auoir point eux seuls aucune part aux progrés de ses armes & à la gloire de l'Estat, & de ne suiure pas l'exéple de toutes les autres prouinces,

mesme de celles qui auoient la guerre à soustenir dans leurs propres pays ; comme le Portugal, qui estant à la veille de perdre ses Indes, ne laissoit pas de fournir six mil hommes pour la Catalogne ; & la Flandres, qui ayant besoin de toutes ses troupes pour opposer aux entreprises continuelles des François, enuoyoit neantmoins quatre mil VValons pour la deffense de l'Espagne. Qu'il ne pouuoit y auoir de loy qui les dispensât de ce deuoir, & d'aller secourir les autres Prouinces d'vn mesme Estat, qu'on vouloit opprimer. Que les loix mesmes qu'ils alleguoient pour ne point sortir de la Prouince, ayant esté establies auant que la Catalogne fust vnie aux autres Royaumes, qui composoient le Corps de la Monarchie, deuoient cesser à present, que l'interest commun & le seruice d'vn mesme Souuerain les lioient necessairement les vns aux autres, & les obligeoient par consequent de se prester vn secours mutuel pour leur propre conseruation. Qu'il deuoit donc trauailler incessamment à l'execution de ses ordres, & s'arrester d'autant moins aux oppositions & remontrances qu'on luy pourroit faire, qu'vne leuée de six mil hommes estoit peu considerable pour vne Prouince peuplée comme la Catalogne. Que le moyen plus asseuré pour faciliter cette leuée, estoit de faire vne estimation exacte du nombre d'habitans qu'il y auoit dans chaque Bailliage, sans exempter aucun village qui apartinst à des Ecclesiastiques ou autres priuilegiez, & sur ce pied en tirer le nombre d'hommes à proportion de ce que deuoit fournir toute la Prouince; preferant neantmoins les garçons & les personnes libres, aux autres qui estoient engagées dans le Mariage & chargées de femmes & d'enfans. Que semblables leuées ne reüssissant ordinairement qu'auec la force, il se falloit precautiõner contre les accidens qui pouuoiẽt arriuer, & que pour cet effet il estoit à propos de diuiser la Prouince en six departemens, & de choisir autant de Directeurs affectionnez & capables, pour tenir la main à l'executiõ des ordres qui leur seroient enuoyez, lesquels on feroit assister d'vn nõbre considerable de Caualerie, afin qu'ils, fussent plus respectez & mieux obeys. Que l'on pourroit bien se seruir du pretexte d'assembler les troupes sur la Frontiere, pour ensuite les embarquer & amener en Italie ; mais qu'il ne falloit pas vser de cet expedient, parce qu'en vne autre occasion, où l'on auroit effectiuement besoin de troupes dans la Prouince, l'on n'en trouueroit presque point qui se voulussent enrooller dans l'apprehension qu'ils auroient tousiours de cette ruse. Que l'on feroit vn grand coup, s'il'on pouuoit commencer les leuées par Barcelonne, & loger vne partie de l'armée dans cette ville Capitale du païs. Qu'il y auoit encore vn autre expedient, dont l'executiõ sembloit plus aisée, & qui apparément deuoit estre mieux receu de la Prouince, qui estoit de faire publier, que tous ceux qui auoiẽt manqué de se trouuer sur la Frontiere, lors qu'ils y auoient esté cõmandez, estoient condãnez à venir indispensablemẽt seruir dans les troupes ; & qu'il les y falloit contraindre par emprisonnement, & neãmoins y proceder en sorte, que les premiers pris ne dõnassent l'allarme aux autres, & ne les obligeassent dans la crainte d'vn pareil

traitement, à se mettre en état d'infester la campagne, & de troubler les ordres qui seroient donnez pour de repos de la prouince. Et qu'en fin il falloit si bien prendre ses mesures, que cela fust executé dans le temps, & que l'Italie receust les six mil Catalans, que le bien de l'estat requeroit absolument que l'on y enuoyât.

LE VICEROY DE CATALOGNE DIFFERE l'execution des Ordres du Roy Catholique.

CHAPITRE LI.

LE Viceroy ne s'hâta pas d'executer cet ordre, & comme il arriue souuent que les Gouuerneurs des prouinces, & les personnes qui sont sur les lieux, decouurent des inconueniens, que les Ministres d'Estat; & ceux qui commandent de loin n'apperçoiuent pas, il creut qu'il deuoit auparauant receuoir réponce sur quelques considerations qu'il y auoit faites. Mais la Cour de Madrid ne prit pas ce delay en bonne part, & l'interpreta entierement à son desauantage, comme si estant luy mesme Catalan, il eust eu plus de tendresse pour les interests particuliers de sa Patrie, que de zele pour le bien general de l'Estat. Le Viceroy differe l'execution des Ordres du Roy d'Espagne,

C'est pourquoy le Roy d'Espagne luy récriuit, auec quelque sorte de reproche, qu'il auoit veu sa Lettre sur le suiet de la leuée de six mil Catalans pour l'Italie, qu'il luy auoit deia mandé de faire. Qu'on ne luy auoit pas enuoyé cet ordre à la legere, & sans en auoir meûrement consideré l'importance, qui estoit l'interest public, & la deffense de l'Estat & de la Religion. Que n'y ayant point de considerations quelques qu'elles fussent, qui ne deussent ceder à de si puissans motifs, il estoit resolu de ne plus écouter de raisons qui fussent pour retarder l'execution d'vn si important & si necessaire dessein. Qu'il n'y auoit point de doute que la prosperité generalle des affaires ne fust pour aporter vn soulagement particulier à la prouince, & qu'il ne luy fust sans comparaison plus auantageux d'enuoyer du secours en Italie, que de demeurer en état d'implorer celuy des autres. Qu'ils deuoient ainsi considerer la guerre du Milanez, comme vne diuersion qui leur estoit fauorable, & approuuer par consequent la resolution qui auoit esté prise d'y enuoyer six mil hommes leuez dans la prouince. Qu'apparemment ne se pouuant attendre de la douceur les effets que l'on pretendoit, il luy recommandoit derechef la seuerité, & de condamner à seruir hors de la Prouince, tous ceux qui par desobeïssance ne s'estoient pas rendus au siege de Salces, comme ils y estoient obligez. Que cet expedient, que l'on iugeoit le meilleur & plus dans l'ordre de la Iustice, produiroit encore vn autre bon effet, dautant que ce seroit vn exemple & vn auertissement à ceux qui seroient destinez d'oresnauant qui le presse d'en faire l'execution.

pour aller seruir sur la frontiere, de se rendre plus diligens & plus soigneux à s'aquiter de leur deuoir, Que n'y ayant eu que douze mil hommes qui eussent serui sur la frontiere, quoy que par la proclamation il y en eust eu vn bien plus grand nombre qui estoient obligez d'y aller, & qu'on les y eust generalement compris tous depuis l'âge de quarorze ans iusques à soixante & dix, il falloit necessairement qu'il y en eust beaucoup qui eussent encouru la peine portée contre les deffaillans. Que ce moyen-là seul estoit plus que suffisant pour faire le nombre de six mil hommes; puisqu'on y pouuoit comprendre non seulement ceux qui auoient manqué d'y aller; mais aussi ceux qui y estoient arriuez trop tard. Qu'il falloit donc contraindre sans plus de delay ceux qui auroient manqué à Salces, d'aller seruir hors de la Prouince; & en cas que le nombre de ceux-cy ne fût pas suffisans pour la leuée entiere des six mil hommes, l'on en deuoit departir le surplus sur toutes les Communautez de la Prouince, sans en exemter aucun village ni auoir aucun égard aux Priuileges de la Noblesse ou de l'Eglise, & que pour cet effet l'on enuoyoit les Lettres necessaires expediées par le Conseil d'Arragon. Et que pour ôter aux condamnez la pensée qu'on les voulust conduire hors de la Prouince, il estoit à propos de se seruir d'vn pretexte aparent, & de marquer les lieux d'Assemblée aux Alfages, à Tarragone & à Barcelone, où l'embarquement se pouuoit faire auec plus de commodité, & auec moins de depense.

PLAINTES ET REMONTRANCES DES Catalans sur l'Infraction de leurs priuileges.

CHAPITRE LII.

Les Catalās se plaignent & fōt des Remōtrance sur l'infraction de leurs priuileges.

CEpendant les Catalans allarmez de toutes ces nouueautez, & du peu d'égard qu'on auoit aux immunitez & aux priuileges de la Prouince, qui leur estoient aussi chers que la vie même, eurent recours aux Remonstrances, qu'ils mirent entre les mains du Viceroy pour les faire tenir à sa Maiesté Catholique, à qui elles s'adressoient.

Elles estoient conceuës au nom des Deputez des Ordres de la Generalité de Catalogne, & contenoient que la resistance que les Catalans auoient faite l'année derniere aux armes des François, lors qu'ils entrerent dans le Roussillon, pourroit sembler incroiable à ceux qui sçauoient le peu de forces qui leur restoit, apres auoir souffert pendant treize ans des dépenses excessiues tant pour le logement que pour la subsistance des gens de guerre. Que neantmoins les efforts de leur fidelité n'estant pas bornez aux choses naturellement possibles, elle leur auoit fait faire des miracles, ayant en peu de iours mis sur pied vne ar-

mée considerable, & couuerr la plaine de Perpignan de plus de douze mil hommes de milice, armés & entretenus à leurs dépens, sans conter la Noblesse du pays, qui s'estant volontairement renduë à l'armée, y estoit tousiours demeurée, & auoir signalé sa valeur à la surprise de Riuesaltes, aux attaques des Retranchemens des Ennemis, & en toutes les autres ocasions qui s'estoient presentées. Que pendant trois mois & demi qu'auoit duré le siege de Salces, la Prouince n'auoit pas eu vn seul iour de repos, ayant incessamment assisté de viures l'armée, & fourni vn nombre prodigieux de pionniers, de charretes, de bœufs & de mules, tant pour les conuois, que pour l'équipage & le train de l'artillerie. Que la depense n'auoit pas esté moindre que la peine, la prouince ayant esté obligée à de continuelles leuées de soldats qui ne se faisoient qu'à grands frais, pour entretenir tousiours les Compagnies completes, & ayant enuoyé iusqu'à sept fois au Camp vn nombre tres-considerable de gens de guerre, & la personne même de Dom François Tamarit, Deputé Militaire, afin de donner de l'emulation aux troupes, & de les animer par son exemple. Que cette valeur Catalanne, qui auoit triomphé dans toutes les ocasions, de l'orgueil des François, auoit esté en fin contrainte de ceder aux iniures de l'air, & de la saison, & à la violence des maladies contagieuses, qui firent tel degats dans les troupes, que l'armée, qui se montoit le quatorziesme Septembre à plus de vingt mil hommes, se vit reduire sur la fin de Decembre à moins de huit mil. Que cette grande perte auoit autant releué l'esperance des Generaux François, qui se promettoient par ce moyen de pouuoir secourir Salces, qu'abatu le courage des leurs, qui ne se voyoient pas assez de monde pour fournir suffisament aux attaques qu'il leur falloit faire, & à la deffense de leur Circonuallation, qui estoit de fort grande étenduë. Que la Prouince ayant eu auis de cette pressante necessité, fit en toute diligence de si grandes leuées, & les enuoya si à propos, que ce fut de leurs milices principalement, que se formerent ces formidables Bataillons, qui se firent admirer des Ennemis le iour de la reduction de la place; quoy que toutes ces nouuelles leuées n'y fussent pas, & que celles qui s'estoient faites dans les lieux éloignez, ne pouuant arriuer à temps, eussent esté congediées en chemin par les Officiers. Qu'ils se promettoient quelque reconnoissance de tant & si signalez seruices, & esperoient enfin du soulagement & du repos, apres vne si longue & si fâcheuse Campagne; en laquelle il estoit tant peri de monde par la fureur des armes & par la contagion, qu'il n'y auoit point dans toute la Catalogne & dans les Comtez de Roussillon & de Cerdaigne, de famille exempte de dueil, & qui ne fust dans les gemissemens & les pleurs, ny de village qui ne fust desolé & reduit à vn estat deplorable. Que pour toute recompense de s'estre épuisez, tant en general qu'en particulier, de leurs moyens, ils se voyoient acablez de nouuelles miseres, & contraints de loger, nonobstant les immunitez du païs, des gens de guer-

re, qui commettoient chez eux des violences insuportables, & qui ne se contentans pas d'vne honneste subsistance, exigeoient des regales pour leurs personnes, & des traitemens pour leurs cheuaux, extraordinaires & mesme inoüis. Qu'on ajoutoit à ces extorsions, les vols, les meurtres, les violemens, les incendies, les sacrileges, & tous les crimes les plus enormes, qui se pouuoient commettre par des Barbares. Que cela auoit tellement irrité les peuples, qu'il estoit à craindre qu'ils n'en vinssent aux mains auec les gens de guerre, & qu'ils ne se laissassent emporter à quelque desordre qui ruineroit entierement l'armée. Qu'en qualité de Deputez des Ordres de la Prouince, estant également soigneux de son repos, & ialoux du seruice de sa Maiesté, ils auoient fait informer de ces desordres, & prié le Comte de Santa Coloma d'y remedier; mais le Comte méprisant leurs auis, & ne se mettant pas en peine de faire faire aucun châtiment de tant d'excés, ils se trouuoient obligez, pour preuenir les inconueniens qui pouuoient arriuer, de se ietter aux pieds de sa Maiesté, pour implorer sa bonté, & la supplier tres-humblement d'aporter vn prompt remede à leurs maux.

Procedé seditieux des Catalans de Barcellone.

En mesme temps que les plus moderez agissoient par Remontrances, & s'aidoient de ce moyen innocent, qui reste aux peuples opprimez, de porter leurs plaintes à leur Souuerain; il y en eut d'autres, qui ne sceurent pas garder de retenüe dans l'excez de leurs maux, & s'oublierent tellement, que de semer des libelles, & ouurir des auis seditieux dans vne Assemblée de Ville à Barcelonne. Et ils prirent le temps plus propre pour cela, qui fut le Carnaual; auquel il semble que la licence regnant encore plus absolument qu'en vne autre saison authorise en quelque façon les emportemens & les desordres.

Il y en eut donc qui proposerent, que l'estat de la Prouince ne permettant pas les diuertissemens ordinaires de la saison, les Officiers de Villes n'eussent point à mettre ce iour là des chandelles à leurs fenestres, & qu'ils enuoyassent faire des deffences par tout de donner de bals. Quelqu'vn encherit encore sur cet auis, & conclut a ce que les Conseillers s'habillassent de deüil, pour mieux marquer la misere & l'affliction publique. Mais ce qui fit plus d'impression, quoy qu'il ne peut estre condamné que par l'intention de ceux qui le faisoient, fut, que tous les Ordres s'estant assemblez le iour de Caresme-prenant dans le lieu le plus frequenté de la ville, y publierent de tres-expresses & tres rigoureuses Ordonnances contre tous ceux qui iroient en masque.

NOVVEAVX ME'CONTENTEMENS & reproches contre les Catalans.

CHAPITRE LIII.

Nouueaux mécontentemens cõtre les Catalans.

CEla estant sceu à Madrid, y decria de plus en plus le procedé des Catalans, & donna lieu à leurs Ennemis de leur rendre de plus mauuais offices que jamais, n'ayant pas manqué de representer dans le Conseil, que ce qui s'estoit passé dans l'Hostel de Ville, estoit vne affaire qui meritoit vn effectif & seuere chatiment, estant sans contredit vn commencement de sedition, & vne espece de crime de leze-Maiesté. C'est pourquoy ils y firent resoudre, que sans s'arrêter aux formes ni aux priuileges de la prouince, l'on procederoit rigoureusement contre tous ceux qui se trouueroient coupables, & que l'on feroit emprisonner au plûtôt celuy qui auoit proposé, que les Conseillers s'habillassent de deuil, auec les douze autres qui auoient esté aussi d'auis que l'on ne mist point de chandelles aux fenestres, & l'Imprimeur du Libelle qu'on auoit exprez laissé tomber dans l'Assemblée, pour le publier ainsi auec moins de soupçon & de crainte; dautant que la dissimulation en semblables rencontres seroit fort preiudiciable au seruice du Roy, & pourroit estre suiuie d'inconueniens tres-dangereux: & que comme Barcelonne estoit la source de tous les desordres, & qu'elle corrompoit toutes les Communautez par son mauuais exemple, il falloit aussi trouuer moyen d'y loger vn nombre considerable de Cauallerie & d'infanterie: Mais auant que d'executer vn dessein de cette importance, qu'il falloit bien prendre toutes les mesures & les precautions necessaires pour ne le point manquer, d'autant plus qu'estant executé il produiroit plusieurs bons effets, & que la Iustice en estant plus authorisée, les affaires publiques en iroient mieux, & les seditieux aprehenderoient dauantage de se dispenser de leur deuoir.

Plaintes du Comte Duc au Viceroy de Catalogne contre les mesmes Catalans.

Tellement que le Comte-Duc ne cessoit presque dans les depêches qu'il ecriuit en suite au Viceroy, d'inuectiuer contre les Catalans & de luy representer auec beaucoup de ressentiment, qu'il ne se trouueroit point de Prince dans le monde qui eust sous sa domination vne prouince semblable à la Catalogne. Qu'ils vouloient bien auoir vn Roy & vn Souuerain, mais ils ne pretendoient pas estre obligez de luy rendre aucun seruice, lors même qu'il s'agissoit de leur propre conseruation. Que ce Roy & ce Souuerain n'auoit pas le pouuoir de faire quoy que ce fût dans la prouince, non pas même ce qui importoit le plus à la seureté & au bien de la Prouince. Que si les Ennemis y entroient à main armée, c'estoit au Roy à la deffendre, sans que les peuples s'en mêlassent, ny qu'ils s'exposassent

au moindre peril. Qu'il falloit qu'il fit venir vne armée de dehors à leur secours, qu'il la fit subsister à ses dépens, qu'il regagnast les places qui s'estoient perdües par leur faute, & apres tout l'on pretendoit que cette armée, soit deuant ou apres auoir regaigné les places, ne deust point estre logée dans la Prouince, non pas même dans le temps qu'il luy estoit impossible de subsister à la campagne. Qu'il n'y auoit point de loy, & même il n'y en pouuoit auoir, dans l'ordre naturel & sans miracle, semblable à celle qu'ils se figuroient, & dont effectiuement ils se vouloient preualoir. Que partant il luy osoit dire, que s'il ne reprimoit l'insolence de ces gens-là auec la verge de fer, & la derniere seuerité, il estoit ennemi du bien de l'Estat, & seroit infailliblement cause de sa ruine. Que de trente-six Ministres qui auoient veu le matin ses depêches, il ne s'en estoit pas troué vn seul, qui ne se fust plaint & qui n'eust declamé hautement contre la Catalogne, laquelle sans considerer ce qu'elle deuoit à Dieu, au Roy & à elle même, faisoit non seulement ce qu'elle pouuoit, mais mesme plus qu'elle ne pouuoit, pour attirer les Ennemis de l'Estat dans la prouince, & y introduire par consequent l'Heresie. Que faisant reflexion sur ce que pouuoit la Catalogne, il demeureroit d'accord auec luy, que son pouuoir n'estoit qu'vn soufle, ou vn phantosme à comparaison de la puissance du Roy. Que venant en suite à examiner leurs insolences & leurs entreprises, il concluroit necessairement, que pour faire ce qu'ils faisoient, il falloit qu'ils fussent foux, & qu'ils meritoient ainsi de toutes façons le châtiment, qui estoit le remede plus ordinaire & plus asseuré pour faire reuenir le sens à ceux qui l'auoient perdu. Que s'il eust employé le pouuoit que luy donnoit sa qualité de Viceroy, à faire porter à ces peuples la peine que leur procedé meritoit, il auroit extremement obligé sa Maiesté, & que c'estoit la desobliger, que de ne l'auoir pas fait, & fauoriser autant qu'il se pouuoit la ruine entiere de la prouince. Qu'il sçauoit que le Roy n'estoit pas souuerain seulement du Comté de Catalogne, mais qu'il l'estoit encore des Royaumes de Castille, de Nauarre, d'Arragon, de Naples & de Sicile, du Duché de Milan, de la Flandres & des Indes Orientales, aussi bien que du Portugal, qui estoit celuy de tous les Royaumes d'Espagne qui se vantoit de plus de priuileges, & de la Franche-Comté qui n'auoit point sa pareille pour les immunitez: & neantmoins pas vn de tous ces Estats ne dénioit les logemens, non seulement quand il s'agissoit de leur propre deffense, mais toutes les fois que le souhaitoit sa Maiesté. Et qu'en fin il estoit bien plus iuste, que la Catalogne receût la loy & la maniere d'agir de tous ces Royaumes ou Estats, que non pas qu'ils la receussent d'elle, veu principalement que par tout le monde, sans en excepter aucune partie, l'on ne faisoit point de difficulté, & l'on n'en auoit iamais faite, de loger les gens de guerre, & de contribuer pour leur subsistance.

LE ROY

LE ROY D'ESPAGNE DONNE ORDRE AV Viceroy d'emprisonner quelques-vns de la Deputation.

CHAPITRE LIV.

CEs plaintes du Comte-Duc estoient autant de menaces contre la Catalogne, qui furent incontinent suiuies de leur effet. Car ayant esté representé dans le Conseil, que les difficultez que faisoit la Prouince, de fournir la subsistance aux gens de guerre, estoient fomentées par ceux de la Deputation, dont la conduite inconsiderée faisoit naistre tous les iours de nouueaux inconueniens, & blessoit extrémement les interests du Roy & le seruice du Public; il y fut resolu que le Viceroy feroit emprisonner au plustost, & le plus secretement qu'il pourroit, le Chanoine Paul Claris deputé Ecclesiastique, & Dom François Tamarit deputé Militaire.

Recherche & emprisonnemét de plusieurs Catalans.

Quoy que celuy-là fût particulierement acusé de fomenter les Assemblées, & de defendre aux peuples, au preiudice des ordres de la Cour, de contribuer aux logemens de l'armée, & que l'on deust par consequent denoncer sur peine de la vie, à ceux de la Deputation, de ne le point assister d'argent ni d'autre chose, & de n'auoir aucune correspondance auec luy, non plus qu'auec Tamarit : celuy-cy neanmoins fut beaucoup plus mal-traité, y ayant eu ordre particulier au Viceroy de le remettre aussi-tost entre les mains du Marquis de Villafranca, afin que sans perdre de temps il le fist conduire sur vne galere dans le château de Perpignan. Il y deuoit estre gardé fort étroitement, & n'auoir aucune communication auec qui que ce fust, afin qu'vne si rude prison luy causât plus de ressentiment & de frayeur.

Mais le Viceroy n'osa pas executer ce dernier ordre, & se contenta de faire sçauoir à la Cour ses raisons, fondées sur ce que sa Maiesté par vne derniere dépêche luy commandoit, en cas qu'il ne iugeast point d'inconuenient considerable, de faire conduire le deputé Tamarit à Perpignan, qu'il le fist conformément aux ordres qu'il luy en auoit déia enuoyez; mais que s'il reconnoissoit qu'il ne fust pas coupable au point qu'il pût estre conuaincu, & partant condamné, il suspendît l'execution de cet ordre, à cause des mauuaises suites qui pourroient preiudicier à l'authorité & au seruice de sa Maiesté, & du mauuais exemple ou de l'auantage qu'en pourroient prendre les mal-intentionnez; & qu'en ce cas il le retinst toûiours prisonnier à Barcelonne. Que sur cela il auoit differé de l'enuoyer à Perpignan, & suspendu d'autant plus volontiers l'execution des premiers ordres de S. M. que la translation d'vn prisonnier de cette qualité estant contre les priuileges de la Prouince, pourroit vray-semblablement donner lieu à quelque nouueauté & à quelque desordre. Que sa prison à Barcelonne pouuoit estre aussi rigoureuse, &

Le Viceroy differe de transferer ces prisonniers à Perpignan.

de pays de Conqueste plus mal-traité, que le fut pour lors la Catalogne. Il s'y commettoit indifferemment toutes sortes d'hostilitez, de vols, de violemens, d'incendies & de sacrileges. Il y eut dans vn seul bourg iusqu'à deux cens maisons, qui furent entierement consumées par le feu & reduites en cendre. Ils n'espargnerent non plus les Eglises que les autres lieux: & bien loin de rendre le respect & le culte qu'ils deuoient aux Hosties consacrées, ils les prophanerent en diuers endroits, & les brûlerent mesme en d'autres. Tellement qu'vne partie de ces extrémes & horribles sacrileges ayant esté verifiez par l'information que l'Euesque de Girone en fit faire le douziesme May, en vertu d'vn Bref Apostolique, il y eut vne Sentence d'excommunication contre tous ceux qui s'en trouueroient coupables, laquelle fut publiée dans les formes par trois Dimanches ou Festes de suite.

Sacrileges horribles.

Il n'y eut peut-estre rien qui confirma plus les Catalans dans la haine & l'execration qu'ils auoient des-ja pour les gens de guerre, que ce Iugement & ces Censures Ecclesiastiques. Ils se sentirent esmeus d'vn zele à peu prés semblable à celuy de Mathathias, dont il est parlé aux Machabées, & s'imaginerent faire vn grand seruice à la Religion, que d'exterminer ces sacrileges & ces excommuniez. Tellement que l'émotion ayant commencé à la campagne, l'on n'oyoit par tout que le tocsin & les hurlemens confus de gens qui crioient aux armes, & qui s'animoient les vns les autres, à tirer vengeance des oppressions & des violences qu'ils auoient souffertes, & à faire main-basse sur autant qu'ils rencontreroient de soldats, ennemis declarez de Dieu & de la Prouince.

Emotiō populaire en Catalogne contre les gens de guerre.

L'on peut assez conceuoir les apprehensions & les transes où estoit le Viceroy dans Barcelonne. Il n'ignoroit pas qu'il n'y fût hay, ny que l'emprisonnement du Deputé Tamarit, & de quelques-vns du Conseil des Cent, ne l'eust rendu extremement odieux à ceux du pays, qui attendoient d'vn Seigneur Catalan vn traitement plus fauorable que celuy qu'ils en auoient receu. C'est pourquoy il n'osoit sortir de son Palais, & esperoit y pouuoir tenir bon contre les insultes de la canaille, s'asseurant que les gens d'hōneur respecteroient tousiours sa qualité, & s'abstiendroient d'attenter à sa personne. Aussi sembloit il estre en quelque seureté, iusqu'à ce que trois ou quatre mil Moissonneurs, & autres gens de la campagne, ayant esté receus le iour de la Feste Dieu dans la Ville, donnerent lieu à vne émotion populaire; dans laquelle quelqu'vn des leurs ayant esté tué d'vn coup de Mousquet, qui fut tiré du Palais du Viceroy, cela acheua de mettre tout en desordre, & leur donna la hardiesse d'en vouloir ouuertement à sa personne. De sorte qu'ayant esté enfin contraint de sortir dans la ruë, pour tâcher de gagner le Port & vne Galere qui l'attendoit, il fut assommé à coups de pierre, & outragé mesme apres sa mort. L'on força ensuite les prisons publiques, d'où furent élargis tous les prisonniers, & l'on pilla le Palais, où furent surpris les diuers memoires & les depéches du Roy d'Espagne & du Comte-Duc, qui ont beaucoup contribué à l'eclaircissement de l'histoire de ces troubles.

Le Viceroy est assōmé & tué à coups de pierre & son Palais pillé.

DROITS DV ROY SVR LA CATALOGNE.

CHAPITRE LVI.

CEs derniers excés estans presque tousiours imputez à toute la prouince, ne s'expient ordinairement que par vn chastiment general, qui enuelope ainsi les innocens auec les coupables. C'est ce qui fit hâter aux Catalans l'execution du dessein qu'ils iugeoient necessaire, de pouruoir enfin à leur propre seureté, & de secouër vn ioug, sous lequel effectiuement ils succomboient.

La Catalogne estoit autrefois sous la Domination Françoise.

Neantmoins quoy qu'ils y fussent presque reduits par necessité, ils ne s'y pouuoient absolument resoudre, à moins de le pouuoir faire auec quelque sorte de iustice, tâchans sur tout d'éuiter le crime & la qualité de Rebelles. C'estpourquoy ils implorerent d'autant plus volontiers la protection du Roy Tres-Chrestien, qu'ils sçauoient que le pays auoit déja autrefois renoncé à sa liberté, pour se soumettre à la domination Françoise, & qu'enuiron l'an huit cens ils auoient solennellement reconnu Charlemagne & les Rois de France ses successeurs pour leurs Souuerains; ausquels auoient depuis succedé des Seigneurs ou des Comtes particuliers. Il y en eut qui passerent plus outre, & qui creurent auec quelque aparence, que les Comtes n'auoient iamais esté de veritables Souuerains, & qu'ils n'auoient pas effectiuement receu l'inuestiture d'vn si noble fief, de nos Rois, comme l'on pretendoit; mais que ç'auoit esté de simples Gouuerneurs, qui portoient tous autrefois la qualité de Comtes, lesquels s'estoient auec le temps erigez eux mesmes en Princes, & soustraits sans autre titre, que celuy de la bienseance, de l'Estat & de la Monarchie Françoise. De sorte que les Rois Tres-Chrestiens estans tousiours reputez leurs vrais & indubitables Souuerains, auoient autant de droit que iamais, de connoistre des griefs & des plaintes de la prouince, & qu'il estoit mesme de leur deuoir & de leur iustice, de deliurer leurs anciens Suiets ou vassaux, de l'opression & de la seruitude.

Il y en eut d'autres qui n'estoient pas dans les mesmes sentimens, & qui ne pouuoient aprouuer qu'ils s'allassent ainsi ietter entre les bras de leurs plus grands Ennemis, & qu'ils apellassent à leur secours vn Souuerain, contre lequel ils estoient encore armez, & qu'ils pouuoient auoir irrité par leur opiniâtre defense. Sur quoy les speculatifs firent diuerses reflexions, & creurent auoir trouué la veritable interpretation du prodige arriué quelques années auparauant dans vn bourg de la prouince, où il fut verifié, par le raport de tous les habitans du lieu, qu'vne chate auoit rendu office de mere, ou au moins de nourrisse, à des souris qui ne faisoient que naistre, & qu'oubliant ainsi son instinct naturel, elle n'auoit pas dénié à ses contraires le plus grand secours qu'elle leur pouuoit donner.

Prodige arriué en Catalogne.

LES CATALANS IMPLORENT LE SECOVRS & la protection de France.

CHAPITRE LVII.

Les Catalans n'ayant pas pris les armes pour les quiter aussi-tost, & desirans effectiuement s'affranchir de la domination Espagnolle pour se mettre en liberté, enuoyerent secretement prier Monsieur d'Espenan Gouuerneur de Leucate, de s'entremettre pour eux auprés du Roy, & de leur procurer la protection de sa Maiesté Tres-Chrêtienne, sous les conditions qui seroient concertées auec les personnes qu'il luy plairoit deputer pour cet effet. Les Catalās recherchét la protectiō de la Frāce.

D'Espenan goûta fort cette proposition; & considerant qu'il n'y auoit rien plus digne d'vn grand Prince, que de garentir d'opression tous ceux qui imploroient son assistance, & particulierement ses voisins, & que la guerre declarée entre les deux Couronnes donnoit droit au Roy d'entreprendre la defense des peuples que l'Espagne attaquoit, & qu'elle tâchoit de ruiner pour se fortifier contre la France, il ne douta point que le Conseil du Roy ne deust luy sçauoir gré, & embrasser volontiers vne ocasion qui luy sembloit si auantageuse & si fauorable. Le sieur d'Espenan s'employe en leur faueur.

Tellement qu'il fut fort surpris, de voir que NOSTRE PREMIER MINISTRE témoigna au contraire receuoir cette nouuelle auec beaucoup d'indifference, comme s'il eust eu peine à se resoudre dans vne rencontre, qui sembloit luy promettre de si grands auantages pour l'Estat. Surquoy il seroit assez difficile d'asseoir vn iugement certain, & de determiner precisément, si cette irresolution estoit feinte ou veritable. Si se possedant au point qu'il faisoit, il sceut adroitement cacher la ioye qu'il en eut, & témoigna sur son visage & par ses discours le contraire de ce qu'il pensoit: Ou s'il estoit effectiuement persuadé de la raison qu'il alleguoit, que le Comte-Duc estoit trop habile pour laisser porter cette affaire à l'extremité, & n'arrester pas le mal lors qu'il le pouuoit: Ou si estant assez informé, que la pluspart des souleuemens ne reüssissoient d'ordinaire qu'à la confusion & à la ruine de leurs autheurs, il ne iugeoit pas qu'il fust de la prudence, de faire grand fondement sur vn succés si douteux, & de prendre à la legere de nouueaux desseins contre l'Espagne, au preiudice de ceux qu'il executoit auec tant de succés dans les Pays-bas. Ou enfin s'il ne témoignoit pas ainsi de l'indifference, pour obliger les Catalans à faire des offres plus auantageuses, & qui asseurassent mieux le secours qu'on leur enuoyeroit, & mesme pour leur donner à connoistre que le Roy n'y trouuoit pas son interest, & qu'il n'entreprendroit leur defense, que pour leur seule consideration. Prudence admirable du Cardinal de Richelieu.

Quoy qu'il en soit, ayant esté resolu d'ecouter les propositions des Catalans, & de seconder leurs efforts pour se mettre en liberté, l'on creut ne pouuoir mieux confier la conduite de cette affaire, qu'à Monsieur du Plessis-Besançon, pour lors Sergent de bataille dans les armées de Guyenne & de Languedoc; auquel par consequent fut donné pouuoir, la Cour estant à Amiens, le vingt-neufiesme Aoust mil six cens quarante, *pour traiter au nom du Roy, auec les Deputez des Estats, peuples & pays de la Catalogne, qui auroient suffisant pouuoir d'eux, pour l'establissement de la Republique qu'ils pretendoient de former sous sa protection, dont la ville de Barcelonne deuoit estre le Chef, & pour leur donner à cet effet toute l'assistance dont ils auroient besoin, conuenir de la seureté des armées dont il voudroit les secourir, & de toutes les choses qui concerneroient l'accomplissement de leurdit dessein sous sa faueur & protection, & en passer tous les Traitez qu'il verroit estre à propos, & en la meilleure forme qu'il se pourroit: Promettant sa Maiesté en foy & parole de Roy, d'auoir pour agreable, tenir ferme & stable tout ce que par luy auroit esté negotié & traité en son nom sur ce suiet, sans y contreuenir, ny permettre qu'il y fust contreuenu en aucune maniere.*

Il fut d'abord conferer auec Monsieur d'Espenan à Leucate, où s'estant aussi rendus quelques-vns de la part du Principat de Catalogne, l'on y examina leurs propositions, & l'on conuint des principaux articles du Traité qui suit.

PREMIER TRAITÉ DU ROY AVEC les Catalans.

CHAPITRE LVIII.

» LE Roy ayant sceu les instances faites au sieur d'Espenan, Maréchal de ses Camps & armées & Gouuerneur de Leucate, par le » sieur Aleïs de Semenat, Sergent Maior de la ville de Barcelonne, & » depuis par le sieur Francisco de Villeplana, *Gouernador de las armas* » pour le Principat de Catalogne dans le Conflans, reiterées en suite » audit sieur d'Espenan & au sieur du Plessis-Bezançon Marechal de Ba» taille des armées de sa Maiesté, par Dom Raimond de Guimera ayant » de ce charge expresse du Consistoire dudit Principat de Catalogne, » à ce qu'il pleust à sadite Maiesté leur donner secours & assistance, » comme à ses bons voisins qui ont tousiours tenu bonne correspon» dance auec ses Suiets, contre ceux qui les veulent opprimer: & que pour » cét effet le bon plaisir de sa Maiesté fust de leur donner vn Chef & des » Officiers Majors pour commander toutes leurs forces, vn Lieutenant » general de la Caualerie, vn Lieutenant general de l'Artillerie & des » Ingenieurs, auec six mil hommes de pied, deux mil Cheuaux & les ar» mes & munitions de guerre, dont ils auront besoin, le tout en payant: » que moyennant ce témoignage de la bonté de sa Maiesté, ils offroient

de passer vn Traité d'Alliance auec la France, par lequel ledit Principat deCatalogne s'obligeroit, en reconnoissance de cette assistance, aux choses & conditions cy-apres declarées.

Sadite Maiesté considerant, que puisque la Prouidence diuine a permis, que les Couronnes de France & d'Espagne entrassent en rupture ouuerte & declarée depuis tant d'années, & que toutes les ouuertures de paix faites diuerses fois par les Nonces de sa Sainteté aux Espagnols, ne les ont pû porter à y entendre, il n'y auoit plus rien capable de les y obliger, qu'en retenant leurs armes dans leur propre païs, leur oster le moyen d'aller troubler leurs voisins, & porter le feu de la diuision par toute la Chrestienté : Sa Maiesté a eu bien agreable lesdites propositions, & a trouué bon de passer le present Traité d'alliance & *hermandad* perpetuelle auec ledit Principat de Catalogne, Comté de Cerdagne, places & lieux du Comté de Roussillon, qui sont au pouuoir des Catalans, aux termes & conditions qui ensuiuent.

Premierement, pour donner moyen à ceux dudit Principat de se garentir de l'opression dont ils sont menacez, & se rétablir & maintenir dans la ioüissance asseurée de leurs anciennes constitutions & priuileges, sa Maiesté leur donnera des Officiers d'armée pour commander leurs troupes, tant de cheual que de pied, & leur Artillerie, ainsi qu'ils ont esté demandez.

Et pour rendre leurs forces d'autant plus capables de resister, & d'entreprendre contre ceux qui les voudroient oprimer, sadite Maiesté leur donnera pareillement six mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, composez de troupes tres-aguerries, à sçauoir trois mil hommes de pied & mil Cheuaux presentement, & le reste dans le mois de Mars prochain, ou plustost, si la necessité de leurs affaires le requiert.

Sa Maiesté fera aussi le mesme, touchant les armes & munitions qui luy ont esté demandées en payant, ainsi qu'il est dit cy-deuant.

Moyennant quoy le Principat de Catalogne, Comté de Cerdagne, places & lieux du Comté de Roussillon, qui sont ou seront cy-apres au pouuoir des Catalans, iurent & s'obligent de n'entreprendre iamais rien contre la France, de ne donner iamais aucun secours, faueur ni assistance à qui que ce soit, pour y entreprendre, & de ne se departir iamais d'aucunes des conditions du present Traité, quelque acommodement qu'ils puissent faire d'ailleurs auec le Roy d'Espagne, mais au contraire promettent de les garder & obseruer toutes inuiolablement.

Et le Roy s'oblige aussi à proteger lesdits Catalans & à les assister de ses armes toutes les fois & quantes que le Roy d'Espagne voudra les oprimer, & les priuer des droits & franchises qui leur apartiennent, comme aussi de n'entreprendre iamais rien contre la Catalogne, Comté de Cerdagne, places & lieux du Comté de Roussillon, qui sont au pouuoir des Catalans, de ne pas permettre qu'il leur soit fait aucun acte d'hostilité, & de traiter leur acommodement auec ledit Roy

» dans le Traité de la paix generale. Et au cas qu'il ne se peust aiuster, » de se reseruer dans ledit Traité la liberté d'assister lesdits Catalans, » ainsi que dessus.

» Et pour ce qui regarde Perpignan, Salces, Colioure, Elna, & autres lieux, que les troupes du Roy d'Espagne occupent en Roussillon, » sa Maiesté declare, que pour estre plus en estat d'assister lesdits Catalans, elle n'employera point toute la Campagne prochaine ses armes à s'en rendre maistre, & qu'estant en la bonne intelligence & » en la liaison, en laquelle elle est, & veut estre auec lesdits Catalans, » elle n'y entreprendra rien que par concert fait entre eux & les Ministres de sa Maiesté, qui auront charge d'aiuster ce qui sera plus expedient de faire en ce suiet.

» Ledit Principat de Catalogne & Comté de Roussillon promettent & » s'obligent aussi, de receuoir en tous leurs Ports & lieux maritimes » les armées nauales & autres vaisseaux de sa Maiesté, & faire qu'ils y » ayent pour leur argent toutes les prouisions necessaires, qui se pourront trouuer dans le païs; ausquels lieux les Chefs & Officiers seulement se pourront desembarquer, & non les soldats, si ce n'est du » consentement dudit païs: & qu'aussi loin que peut tirer l'Artillerie, » de la terre à la mer, les vaisseaux & galeres de sadite Maiesté ne pourront offenser ou prendre aucun vaisseau des amis & alliez des Catalans; comme aussi que tous les vaisseaux ou barques qui auront saufconduit dudit Principat, & porteront marchandises, prouisions ou » munitions de guerre en Catalogne, puissent passer en toute seureté.

» Et comme les troupes Françoises & les Officiers que sa Maiesté donne ausdits Catalans, se doiuent employer pour la defense dudit Principat, ledit Principat s'oblige de les faire payer ponctuellement & » par auance, de mois en mois, à raison de six Reaux par iour pour » chacun Caualier, & deux Reaux aussi par iour pour chaque Soldat à » pied: & pour ce qui est des Gendarmes, Officiers d'armée, & autres » Officiers de l'Estat Maior de la Caualerie & Infanterie, ainsi qu'il a esté » aiusté par ledit Principat auec les sieurs d'Espenan & du Plessis-Bezançon dans vn estat qui en a esté dressé.

» Que si par la force des armes de sa Maiesté iointes à celles dudit » Principat, ou par quelque autre voye que ce puisse estre, ceux qui veulent oprimer lesdits Catalans, venoient à leur offrir vn acommodement raisonnable, ou autrement s'il arriuoit qu'ils n'eussent plus besoin des Officiers & troupes de sa Maiesté, lesdits Principat de Catalogne & Comtez de Roussillon & Cerdaigne s'obligent pareillement » de les faire reconduire en France en toute seureté, en sorte que les Ennemis ne puissent rien entreprendre sur eux; comme aussi de leur faire donner vn mois de solde, outre celle du seruice rendu, pour leur » donner moyen de se retirer, ainsi que c'est la coustume, à compter » du iour qu'ils sortiront de la frontiere du païs desdits Catalans,

pour

pour entrer en France, sauf à leur déduire ce qu'ils pourroient auoir « receu par auance, de plus que le temps dudit seruice rendu. «

Et afin que ledit Principat puisse auoir prouision suffisante d'ar- « mes, munitions de guerre, & autres choses qui leur seront neces- « saires, sa Maiesté leur donnera permission d'en tirer de France à me- « sure qu'ils en auront besoin. «

Pour ce qui est des neuf personnes qui ont esté enuoyées en ota- « ge en France par ledit Principat, sa Maiesté leur permettra aussi de « s'en retourner en Catalogne, aprés qu'il en sera venu d'autres en « leur place de mesme poids & consideration : & quand les Officiers « & troupes de sa Maiesté auront à se retirer en France, il demeurera « en Catalogne vn certain nombre desdits Officiers pour seureté des « Otages Catalans qui seront en France, lesquels Officiers seront ren- « dus sur la frontiere à mesme temps que lesdits Otages rentreront en « Catalogne. «

Ce Traité ne fut conclu, au moins signé, que le dix-sept ou dix-huitiéme Decembre, à Barcelonne, où Monsieur du Plessis fut receu & caressé de la pluspart, comme s'il eust esté le Liberateur de la Prouince. Puis ayant esté introduit à l'audience de la Deputation, il fut obligé de leur parler en Espagnol, parce qu'il n'y auoit personne qui entendist le François, & de se seruir ainsi d'vne langue estrangere, pour leur declarer que les instances qu'ils auoient fait faire au Roy son Maistre par l'entremise du sieur d'Espenan, auoient meu sa Maiesté, qui ne refusoit iamais ses assistances à ses alliez ou à ses voisins opprimez, à l'enuoyer vers eux, pour aprendre plus asseurément l'estat de leurs affaires, & pour leur offrir genereusement de sa part tout le secours dont ils auroient besoin. Que le Roy son Maistre s'y portoit d'autant plus volontiers, qu'il y auoit guerre ouuerte entre les deux Couronnes, & que sa qualité d'heritier & successeur de Charlemagne & de ses descendans, l'engageoit à proteger des peuples, qui auoient esté autrefois sous leur domination; comme il s'en voyoit encore d'illustres marques dans leur Sallon, où ce grand Prince & ses successeurs paroissent à la teste de leurs Souuerains. Et qu'ainsi ils pouuoient d'abord reconnoistre l'affection que sa Maiesté auoit pour eux, puisque sans attendre d'en estre requise dans les formes qui conuenoient à la dignité Royale, elle auoit bien voulu faire cette auance, sur la crainte qu'elle auoit euë, que le secret, si necessaire en pareilles rencontres, n'auroit pû se garder, ny l'affaire reüssir si aisément, d'vne autre façon.

Entrée & reception du sieur du Plessis-Bezançon à Barcelone.

LES CATALANS SE DEPARTENT DV premier Traité, & se soumettent à la domination du Roy.

CHAPITRE LIX.

Le sieur du Verger a porté ce Traité à la Cour.

LE sieur du Verger, Maréchal des Logis de l'armée de Catalogne, ayant eu charge de porter le nouueau Traité à la Cour, lors qu'il le fut presenter au CARDINAL DVC, & qu'il luy fit le raport de l'estat auquel il auoit laissé les choses en ces quartiers-là, SON EMINENCE en fut tellemét surprise, que ne pouuant croire à ses propres sens, elle luy repeta diuerses fois, *Mais, du Verger, tout ce que vous me dites est-il bien vray*? Tant cette rare & singuliere prudence, dont il acompagnoit toutes ses actions, le rendoit soupçonneux dans les rencontres où il le falloit estre, & luy faisoit aprehender auec raison, d'engager temerairement les armes & l'authorité du Roy, sur des aparences ou des promesses de l'auenir, qui sont le plus souuent trompeuses.

Les Catalãs renoncent à ce premier Traité, & se soumettent absolument à la Dominatiõ du Roy de France.

En effet, il auoit grand suiet de douter, que les choses fussent pour demeurer long-temps dans la disposition où elles estoient alors; comme il se iustifia incontinent aprés, ces peuples ayant eux mesmes reconnu l'impossibilité du dessein qu'ils auoient formé, de s'établir en Republique, & qu'il n'y auoit qu'vne donation de la Prouince à la France, qui pût engager S. M. à les assister aussi puissamment qu'ils en auoient besoin. C'est pourquoy ils firent choix de ce parti, & arresterent de se soûmettre de nouueau à la domination du Roy Tres-Chrestien, sous des conditiõs raisonnables, & à la charge que Louïs XIII. s'obligeroit de confirmer toutes leurs Constitutions, leurs priuileges & leurs loix Gottiques, comme Charlemagne & ses successeurs auoient déia fait autrefois. L'on remarque que ce fut au *Te Deum*, pour la défaite des Castillans deuant le Montjoüix, qui fut chanté en l'Eglise sainte Olarie, qui est la Cathedrale de Barcelonne, que l'on commença de prier Dieu pour le Roy Tres-Chrestien Louïs XIII. sans faire mention du Roy Catholique.

Ce nouueau dessein ne plut gueres au CARDINAL-DVC, lequel preuoyant les obstacles que l'acceptation de ce present pouuoit aporter à la paix generale, auoit peine à s'y resoudre, & y faire resoudre S. M. Il consideroit d'ailleurs qu'il auroit esté beaucoup plus auãtageux à la France, que cette Prouince se fût erigée en Republique sous la protection du Roy, parce qu'elle auroit vray-semblablement fait plus d'effort pour maintenir sa liberté, & déchargé ainsi la France d'vne partie de la dépense, qu'il luy a depuis fallu suporter.

SON EMINENCE neantmoins ayant reconnu, que la Catalogne estoit incapable de ce gouuernement, & qu'il n'y auoit autre moyen que celuy-là, pour empêcher qu'elle ne retournât sous la domination d'Espagne, ce qui luy eust esté vn reproche perpetuel d'auoir refusé vne acquisition si considerable, laquelle estoit tout-à fait à nostre bienseance,

& portoit d'abord les armes Françoises à soixante lieuës de Madrid; il fut enfin obligé de se rendre, & de consentir à l'acceptation qui estoit necessaire de la part de sa Maiesté.

L'on receut en suite l'homage & les soumissions de ces Peuples, qui ayant donné à trois de leurs Otages qu'ils auoient en France, la qualité d'Ambassadeurs, auec ordre de presenter au Roy l'acte de donation expedié dans les formes, ils n'eurent pas plûtost esté introduits à l'audience, que sa Maiesté leur fit demander en quelle qualité ils desiroient estre receus. Surquoy mettans tous trois le genouil en terre, ils s'écrierent tous trois d'vne commune voix *como vassallos*, Señor, *como vassallos*; & fussent toûiours demeurez en cette posture, si le Roy ne leur eust expressément enioint de se releuer, & fait ressentir d'abord les effets de cette singuliere bonté & douceur, dont nos Princes acompagnent toutes leurs actions, & temperent, pour ainsi dire, leur grandeur & la Maiesté Royale. Leur homage & soumission rendue à S. M

Sa Maiesté aprouua aussi en mesme temps les articles dressez par les Estats generaux de Catalogne en suite de la donation, pour estre inserez dans le serment que feroient le Roy & ses successeurs, en qualité de Comtes de Barcelonne, de Roussillon & de Cerdaigne, lors qu'ils prendroient possession du Principat & des Comtez. Desquels articles, qui furent reduits à seize, les principaux & plus considerables estoient ceux qui suiuent.

Que S. M. obserueroit & feroit obseruer les Vsages, Constitutions, Resultats & Actes des Estats du païs, les droits municipaux, concordats, pragmatiques, & toutes autres dispositions qui se trouuoient inserées dans le volume des Constitutions, s'obligeant par serment de ne faire ny souffrir estre faites autres pragmatiques ou loix nouuelles, si ce n'estoit du consentement des Ordres & Estats generaux; comme aussi promettroit de garder les priuileges, vs, stils, coûtumes, libertez honneurs, preeminences & prerogatiues, tant de l'Eglise, de la Noblesse, & du Tiers Estat, que de la ville de Barcelonne, des autres villes, bourgs & villages de la Prouince. Articles principaux de cette donation des Catalans.

Qu'elle ne pourroit faire choix que de Catalans naturels pour les Archeuêchez, Euêchez, Abayes, Dignitez, & tous autres Benefices tant Reguliers que seculiers, & mesme pour les pensions sur des Benefices.

Qu'elle promettroit de conseruer aux Conseillers de ville de Barcelonne le droit & la possession de se couurir en la presence du Roy & de toute la famille Royale, & mesme en cas de besoin, de les leur confirmer de nouueau, cōme aussi s'obligeroit par serment de conseruer à la mesme ville de Barcelonne le priuilege qu'ont toûiours eu ses Conseillers, de marcher auec Apariteurs, Massiers & autres marques Consulaires, non seulement par la Catalogne, mais encore par toutes les autres prouinces de l'obeïssance, & iusqu'à la Cour mesme de leurs Rois.

Qu'il ne pourroit y auoir dans la Catalogne, ny dans les Comtez de

Roussillon & de Cerdaigne, de logemens de gens de guerre, quelques qu'ils fussent, quand bien ce seroit troupes auxiliaires, que par les ordres des Consuls ou Iurats des Communautez, conformément à la disposition des Constitutions generales de Catalogne; que ny les Soldats ny les Officiers, tant de Caualerie que d'Infanterie, ne pourroient exiger de leurs hostes ou des Communautez, que du sel, du vinaigre, du feu, vn lit & du linge pour eux, & de la paille pour leurs cheuaux, & seroient obligez d'acheter tout le reste dont ils auroient besoin : & en cas qu'ils ne voulussent point payer, ou qu'ils vsassent de quelque violence, que sa Maiesté prendroit soin de les faire punir à la rigueur, & de donner ordre que ces logemens se fissent dans l'equité, & à la moindre foule des lieux, qui n'en pourroient estre chargez, qu'à proportion & selon le nombre des habitans; sans que le present article peust preiudicier à la ville de Barcelonne, & aux autres villes, Communautez & personnes, lesquelles par priuilege, par coustume, ou autrement, estoient exemptes de logemens de gens de guerre.

Qu'elle promettroit que le Principat de Catalogne & les Comtez de Roussillon & de Cerdaigne ne seroient iamais, en tout ou en partie, ni pour quelque ocasion que ce pûst estre, demembrez de la Couronne, mais qu'ils y demeureroient perpetuellement vnis; en sorte que celuy qui seroit Roy de France, seroit aussi toûiours Comte de Barcelonne, de Roussillon & de Cerdaigne.

Et qu'au lieu du *Someten* general, qui répondoit à peu prés au Ban & Arriereban de France, & qui ne se deuoit plus doresnauant conuoquer, le Principat & les Comtez s'obligeroient de leuer & d'entretenir à leurs dépens vn Bataillon de cinq mille Fantassins & de cinq cens Cheuaux, pour seruir toutes les fois qu'il seroit besoin, dedans, & non pas dehors la Prouince.

LA LEVÉE DV SIEGE DE CASAL, & la prise de Turin par le Comte d'Harcourt.

CHAPITRE LX.

La ville de Turin prise par les Ennemis.

LA guerre que nous auions portée dans le Roussillon, & les mouuemens qui suruinrent en suite dans la Catalogne, fauoriserent extrémement les affaires du Piedmont, qui estoient presque déplorées, & auoient besoin absolument de cette diuersion, & de ce dernier remede. De sorte que la Ville capitale même ayant suiui le mauuais exemple des autres, & changé enfin de Parti aussi-bien que tout le reste, il se peut dire, que cet Estat ne fut conserué à son legitime heritier, que par la constance de Madame de Sauoye, qui ne se laissa pas abatre à l'aduersité, mais montrant vn courage Heroïque, & vne resolution digne du sang d'Henry IV. ne douta pas de s'enfermer auec ce qui luy restoit de

troupes dans la Citadelle de Turin, ny de s'exposer plûtôt aux dernieres extremitez, que d'abandonner lâchement la justice de sa cause, & les interests du Duc son fils; & par la valeur du Comte d'Harcourt, qui ayant quitté le commandement d'vne armée Nauale, pour prendre celuy de l'armée d'Italie, & succeder luy seul au Cardinal de la Valette, qui estoit decedé de maladie, & au Duc de Longueuille qui auoit ordre de passer en Alsace, releua extraordinairement le courage à nos troupes, & leur donna lieu d'esperer sous ce nouueau General de nouueaux & signalez auantages.

Le Comte d'Harcourt commande l'armée d'Italie.

L'vn de ses premiers exploicts fut de tailler en pieces quatre cens Cheuaux, qui estoient sortis de Quiers, & d'attaquer en suite la place, qu'il prit.

Ses glorieux exploits.

Puis estant allé presenter bataille au Marquis de Leganez & au Prince Thomas ioints ensemble, ils ne la voulurent pas d'abord accepter, & attendirent à le combattre au passage de la Route sur la riuiere de Sentena; où le Comte, qui a tousiours moins consideré le nombre que la valeur, ne laissa pas de commencer la charge, & ayant le premier attaqué les ennemis, quoy qu'ils eussent presque le double de ses forces, il remporta sur eux vne entiere & signalée victoire. De sorte que le Marquis ne sçachant comment se consoler d'vne si honteuse deffaicte, luy enuoya dire par le Trompette, qui eut charge de traiter de la rançon des prisonniers, que si le Marquis de Leganez estoit Roy de France, il feroit trancher la teste au Comte d'Harcourt, pour auoir esté si temeraire, que de hazarder la bataille contre vne armée beaucoup plus puissante que la sienne. Mais le Comte n'estant pas d'humeur à laisser prendre aucune sorte d'auantage sur luy, repartit, auec non moins de iugement que de viuacité, que si le Comte d'Harcourt estoit Roy d'Espagne, il feroit trancher la teste au Marquis de Leganez, pour auoir fait si mal son deuoir, & s'estre laissé battre par vne armée beaucoup plus foible que la sienne.

Deffaite des Espagnols en bataille rangée par François.

Leganez ayant encore depuis assiegé Cazal, & auancé si fort le siege, qu'il contoit des-ja cette place parmy les autres conquestes du Roy son Maistre en Italie; le Comte d'Harcourt luy rompit encore fort à propos ses mesures, & ne se contentant pas de luy faire leuer le siege, luy fit receuoir vn double affront par vne nouuelle & entiere deffaite de ses troupes. Sur la nouuelle que ie viens de receuoir auec certitude, (écrit le » Roy aux Mareschaux de Chaunes & de Chastillon, & à ses autres Generaux d'armée) que mon Cousin le Comte d'Harcourt estant allé » secourir Cazal, a deffait en bataille l'armée du Roy d'Espagne, qui » auoit entrepris le siege de cette place, & que les ennemis y ont perdu » six mil hommes, tant prisonniers que tuez ou noyez, douze pieces » de Canon, l'équipage de leur Artillerie & leur bagage; i'ay resolu de » faire rendre des tesmoignages publics de réioüyssance d'vne victoire » si considerable pour mes armes, en laquelle elles ont deliuré, pour la » troisiesme fois, de l'ambition d'Espagne, vne des plus fortes & plus »

Cazal assiegé par les Espagnols est secouru par les François.

Mmm iij

« importantes places, non seulement de l'Italie, mais de toute la Chre-« stienté : dont la gloire est d'autant plus grande, que les Espagnols « ayant voulu esprouuer leurs forces contre les miennes, ç'a esté à leur « confusion, bien qu'ils se trouuassent superieurs en nombre, par la « diligence extraordinaire qu'ils auoient apportée à se mettre en cam-« pagne auant la saison, & à se preparer au siege de ladite place. I'ay de-« siré de vous donner part de cét auantageux succez, afin que vous le « fassiez sçauoir à mes Seruiteurs qui sont prés de vous, & vous dite que « mon intention est, que vous fassiez tirer le Canon, & aportiez en « cette ocasion toutes les marques de réioüyssance qu'elle merite.

Turin assiegé & repris sur les Espagnols par les François

Et comme si tous ces grands exploits n'eussent esté, à son égard, que des coups d'essais, il entreprit ensuite l'vne des plus belles & plus glorieuses actions, que l'Italie ait veuë dans ces dernieres guerres, qui fut d'assieger Turin, quoy qu'il y eust dedans vne armée de sept ou huit mil hommes de pied & de deux mil Cheuaux, commandée par le Prince Thomas, qui s'y estoit retranché, & assiegeoit la Citadelle.

Il sembloit que pour enfermer vn corps d'armée si considerable, il en eust fallu vne autre deux fois plus nombreuse ; & neanmoins il est certain, que nos forces ne surpassoient gueres plus du tiers celles des ennemis : lesquels ayant changé tout à coup de posture, & d'assiegeans estant deuenus assiegez, ne manquerent pas de tirer tout le seruice qu'ils peurent de leurs troupes, ny de les faire sortir souuent & en grand nombre sur les nostres. Mais aucune de leurs sorties & de leurs attaques ne leur reüssit, ayant tousiours esté repoussez auec perte, que l'on faisoit monter à la fin du siege à plus de six mil hommes, tant morts que blessez.

De sorte que nostre General continuant tousiours ses heureux progrez, & ioignant à la valeur la conduite, qui luy fit ménager extraordinairement les viures de l'armée, & remedier par auance aux incommoditez qu'aporte auec soy le long siege ; contraignit enfin le Prince Thomas de capituler, & de luy rendre la place, pour la conseruer au jeune Duc & à Madame de Sauoye, sa mere & sa tutrice, qui attendoit auec impatience à Chambery le succez de ce siege, decisif de la fortune de leurs Altesses. Il sortit de Turin plus de quatre mil hommes de guerre, sans conter les habitans qui composoient encore vne autre armée, & faisoient exactement toutes les fonctions militaires, aussi bien que les Soldats.

LE SIEGE D'ARRAS.

CHAPITRE LXI.

Il est certain que les glorieux exploicts du Comte d'Harcourt ne luy dônerent pas de la reputation seulement en Italie, mais le firent encore admirer deça les Monts, & piquerent d'vne loüable emulation le zele de

nos plus braues Generaux, qui se le proposerent pour leur exemple. C'est vn grand succez (écriuit le Mareschal de Chastillon à Monsieur « de Noyers, au sujet du secours de Casal) & tres-à propos pour la repu- « tation des affaires du Roy, & fort glorieux à Monsieur le Comte « d'Harcourt, & aux principaux Chefs qui l'ont assisté en vne si belle « action. Cela doit piquer d'vn honneste desir les autres Generaux « d'armée du Roy, de faire des actions signalées cette année icy, puis « que nous auons deuant nous vn si bel exemple. «

En effet, le siege d'Arras, qui fut entrepris presque en mesme temps que celuy de Turin, n'eut pas vn moindre succez, & n'aquit pas moins de reputation aux armes du Roy, tant pour l'importance de la place, que pour les exploits ou la conduite du siege, dont LE CARDINAL DVC eut soin de faire imprimer la Relation qui suit, que l'on croit estre de luy-mesme.

Arras fut assiegé le troisiéme de Iuin par Messieurs les Mareschaux « de Chaunes, de Chastillon & de la Meilleraye, auec vne armée de « Siege & prise d'Arras par les François. vingt-cinq mil hommes de pied & neuf mil Cheuaux, & Dieu l'a mis « entre les mains du Roy le dixiéme d'Aoust. «

Le succez de ce siege est d'autant plus remarquable, que diuerses « considerations le signalent, en son commencement, en son progrez, « & en sa fin. «

Il a esté entrepris à la veuë des ennemis, qui auoient eu temps d'as- « sembler leurs forces, par celuy que les armées du Roy auoient perdu en « des lieux eloignez, pour seruir à la cause commune, en fauorisanr les « desseins de ses alliez. «

En vingt iours la Circonuallation, qui auoit cinq lieuës de tour, « fut entierement fermée; & en quinze autres, tous les trauaux furent « paracheuez à tel point, qu'on n'en a point veu de semblables. Les fos- « sez des Lignes auoient douze pieds de large & dix de profond, & leur « vuidange faisoit vn rempar si éleué, qu'estant deffendu l'accez en « estoit impossible. «

Ces Lignes estoient acompagnées de quantité de Redoutes & de « Forts, placez sur les eminences & lieux auantageux, & tous leurs fossez « auoient dix-huict pieds de large & douze de profond. «

Les forces de sa Maiesté ont tousiours eu deuant elles, non seule- « ment vne puissante armée, composée de trente mil hommes; mais en « outre, la personne du Cardinal Infant, celle du Duc Charles de Lorai- « ne, & Lamboy General des troupes Imperialles, qui tous ont esté en « perpetuelle action, pour empescher l'heureux succez de cette en- « treprise. «

Le combat qui fut fait à Sailly contre Lamboy & son armée; la « deffaite du Comte de Buquoy prés Bapaume, & la deffense de la « Circonuallation, lors qu'elle fut attaquée, sont des actions qui ne « releuent pas peu l'éclat de ce siege. «

En la premiere, les Armes du Roy commandées en cette ocasion «

» par le Mareschal de la Melleraye, eurent tel auantage, qu'outre qu'il
» demeura cinq cens Cheuaux sur la place, & grand nombre de prison-
» niers, toutes les troupes de Lamboy furent en tel desordre, que quel-
» ques Officiers & Volontaires suiuans la victoire, entrerent pesle-mesle
» dans leur Quartier, où les Marquis de Gevres & de Breauté se signale-
» rent en sorte, que l'vn y perdit la liberté & l'autre la vie.

» En la seconde, le mesme Marêchal de la Melleraye, qui estoit sorti
» du Camp auec deux mille cinq cens Cheuaux, pour assurer vn Con-
» uoy qui alloit de Peronne au Camp, ayant rencontré le Comte de
» Buquoy auec des forces égales, qui s'auançoient vers Cambray pour
» receuoir vn autre Conuoy, qui passoit de ce lieu à l'armée du Car-
» dinal Infant, ces deux Corps qui se rencontrerent fortuitement, sans
» qu'aucun eust auis de la marche ny du dessein de l'autre, s'affronte-
» rent auec tant de chaleur, qu'aprés vn combat d'vne heure & demie
» la victoire demeura aux François si entiere, qu'outre qu'il resta plu-
» sieurs personnes de qualité & six cens Cheuaux des Ennemis sur la
» place, & grand nombre de prisonniers, tout le reste fut mis en dé-
» route.

» En l'ataque de la Circonuallation, le Cardinal Infant ayant creu,
» qu'vn grand Conuoy qui estoit à Doullens, n'en pouuoit partir le
» mesme iour, que l'armée commandée par Monsieur du Hallier y estoit
» arriuée, se resolut d'ataquer le Camp, sur l'auis qu'il eut, que les Ma-
» rêchaux de Chaunes & de la Melleraye en estoient sortis auec partie
» de leurs forces pour aller au deuant d'vn Conuoy qu'il croyoit venir
» de Hesdin: Bien que ce Prince, & ceux qui commandoient sous luy,
» fissent tout ce qu'on se peut imaginer pour forcer le Camp, la defense
» fut si viue, le ieu de l'Artillerie si extraordinaire, & l'étonnement
» que les Ennemis prirent, de voir au plus grand chaud du combat
» le Camp fortifié, non seulement des troupes qui en estoient sorties,
» mais en outre de l'armée de Monsieur du Hallier qui arriua en cet in-
» stant, qu'ils furent contraints de se retirer auec perte de prés de trois
» mille hommes, & de grand nombre d'Officiers blessez & morts.

» Si on considere que de douze Conuois qui ont esté enuoyez au
» Camp, entre lesquels deux ont esté de quatre mille chariots cha-
» cun, iamais les Ennemis, quoy que maîtres de la campagne, auec la
» plus puissante armée que les Païs-Bas ayent veuë depuis qu'ils sont
» sous l'obeyssance d'Espagne, n'ont pû en rencontrer qu'vn seul de
» deux cens chariots, que le pur hazard leur fit tomber entre les mains;
» on iugera, ie m'assure, & que la prudence du Roy n'a pas esté peti-
» te, & que la benediction de Dieu a esté tres-grande.

» Il est impossible de sçauoir, qu'ainsi que le siege a commencé pres-
» que à la veuë des Ennemis, la capitulation a esté signée, leur armée
» estant en bataille à la portée du canon du Camp, sans reconnoître
» que Dieu l'a permis pour augmenter la gloire de sa Maiesté.

» Il est impossible encore de considerer, que cet auantage est arriué
à la

à la France le iour de saint Laurent, funeste autrefois à ce Royaume, tant pour la notable perte qu'il fit en la Iournée de saint Quentin, de grand nombre de sa Noblesse, que pour celle de toutes les places de Piedmont, qui suiuit ce malheureux accident, sans ressentir que la bonté de Dieu est telle, qu'il a voulu que le bonheur de ce iour nous donnast lieu d'oublier le malheur receu en l'autre, & d'esperer que la prudence & la force du Roy restabliront en Piedmont pour le Duc de Sauoye, son Nepueu, ce qu'autre-fois des considerations particulieres nous y firent perdre.

On ne sçauroit assez loüer la vigilance & la resolution qu'a tesmoigné le Cardinal Infant, qui par l'espace de six semaines a tousiours esté à la campagne, exposé à toutes les injures du temps & aux incommoditez & fatigues de la guerre.

Les soins de sa Majesté ont esté tels pendant ce siege, qu'ils ne peuuent estre comparez qu'à ceux qu'elle a pris depuis tant d'années, en ses hautes & glorieuses entreprises. Vn iour, elle mandoit à Messieurs les Generaux ce qu'ils auoient à faire. Vn autre, elle commandoit à son Conseil ce qu'elle estimoit à propos pour preparer & asseurer les Conuois. Vn autre, elle donnoit les ordres necessaires pour rassembler de nouuelles forces, tant pour rafraichir son armée, que pour en auoir vne de reserue. Elle pouruoyoit en suite à la seureté de toutes les places, que les ennemis eussent pû attaquer, pour faire diuersion. En fin, elle a passé tout le temps de ce siege, en vne perpetuelle action qui n'auoit autre but que l'heureux succez de cette haute entreprise.

Pour n'entrer point dans le détail des attaques de la place, on remarquera seulement en general, qu'il y en auoit deux differentes; l'vne des Mareschaux de Chaunes & de Chastillon; l'autre du Mareschal de la Melleraye; & qu'elles ont esté signalées de diuers combats, qui n'ont pris fin, qu'apres que l'effet de la mine du Mareschal de la Melleraye contraignit de capituler.

Ainsi en moins de deux mois la benediction de Dieu, la vigilance & fermeté du Roy, le cœur & les soins continuels de ses Generaux, Maréchaux de Camp & autres Officiers, ont reduit en l'obeissance de sa Maiesté, vne des plus grandes & plus importantes places des Pays-bas, & fait voir à toute la Chrestienté, qu'il n'y a point de Puissance dans l'Europe, qui soit plus considerable & plus heureuse que celle de France.

Mais comme il est certain, que LE CARDINAL n'a fait que ce qu'il a deu, raportant dans cette Relation toute la gloire d'vn si heureux succez à sa Maiesté, dont l'on ne sçauroit nier, que non seulement la probité & la vertu n'attirât la benediction du Ciel sur ses armes, mais mesme que son experience au mêtier de la guerre, & sa passion pour la prosperité des affaires publiques, ne contribuassent à l'auancement des plus difficiles entreprises; il faut aussi demeurer d'acord, que ce seroit pêcher contre les regles & contre la verité de l'histoire, de taire les grands

& extraordinaires soins de SON EMINENCE, à faire reüssir vn si fameux & si important siege.

LES SOINS PARTICVLIERS DV CARDINAL Duc pour le siege & la prise d'Arras.

CHAPITRE LXII.

Les grands & extraordinaires soins du Cardinal pour faire reüssir le siege & la prise d'Arras.

NOSTRE PREMIER MINISTRE ayant formé le dessein d'assieger Arras, chercha tous les moyens imaginables pour en oster la connoissance, & iusqu'au moindre soupçon, aux ennemis, afin de le pouuoir mieux executer surprenant la place à l'impouiste. C'est pourquoy il embrassa volonriers la proposirion, que Messieurs les Estats firent faire au Roy, d'enuoyer la plus forte de ses armées le long de la Meuze, pour fauoriser la resolution qu'ils auoient prise, d'aller faire descenre en Flandres, & d'y attaquer Hulst, ou Bruges. De sorte que le Mareschal de la Melleraye ayant eu ordre de s'auancer de ce costé-là, auec l'armée qu'il commandoit, receut dans sa marche toutes les incommoditez imaginables, & fut acueilly au sortir de France, d'vn si mauuais temps & d'vn si grand orage, que la pluspart du pain de munition en fut gasté, & les chemins des-ja fascheux d'eux-mesmes, en furent tellement rompus, que l'on fut contraint de laisser les grosses pieces d'Artillerie derriere, d'atteler ensemble vn prodigieux nombre de cheuaux, & faire exprez de nouuelles routes dans la forest pour les renuoyer.

L'on ne laissa pas neanmoins, pour toûjours mieux couurir le ieu, de faire mine d'inuestir Mariambourg, & d'auoir dessein sur Charlemont. Ce qui flattoit autant l'esperance des Ennemis, que cela ostoit le courage aux Nostres, qui ne sçachans pas le secret de l'affaire ne pouuoient rien comprendre en ce procedé. De sorte que le Colonel Gassion écriuit au Mareschal de Chastillon, *qu'il auoit inuesti Mariambourg auec de la Caualerie, qui estoit soustenue d'vn grand Corps d'Infanterie, & auoit des-ia pris des logemens assez proches; mais faute de canon il auoit fallu tout quitter, & mettre toute la Caualerie ensemble, & les plus grand Corps d'Infanterie, pour s'acheminer vers la Sambre proche de Namur, pour y trouuer des Quartiers de rafraichissemens, attendant que le beau temps & l'herbe vint, pour subsister au siege qu'on pretendoit faire de Charlemont; le pays où ils estoient estant le plus ingrat & le moins habité. Qu'il ne sçauoit luy exprimer la douleur de Monseigneur le Mareschal, de voir son armée à demy delabrée dés l'entrée d'vne Campagne, & sans auoir rien fait, faute d'auoir digeré la resolution qu'on auoit formée tout l'hyuer passé, & d'auoir esté bien informé de l'estat de ce pays, & de l'assiette des places qu'on desiroit attaquer.*

Les Hollandois n'eurent pas plustost fait descente en Flandre, qu'estant libre au Roy de retirer son armée du costé de la Meuze, où aussi bien elle ne pouuoit subsister plus long-temps sans se ruiner, sa Maiesté depescha

vers les Marechaux de Chaunes & de Chastillon, qui commandoient vne autre armée sur la frontiere de Picardie, pour leur faire part de sa resolution, & auoir leur sentiment sur vn Memoire que leur enuoyoit SON EMINENCE.

Par ce Memoire l'on desiroit sçauoir d'eux au vray, ce qu'ils pouuoient faire d'abord auec leurs seules forces, & s'ils croyoient en auoir assez pour emporter non seulement Lillers, mais aussi Bethune: si estant fortifiée de plus deux mil Cheuaux & des huit ou neuf Regimens d'Infanterie, que le Marechal de Chastillon auoit luy mesme choisis entre les troupes, lors qu'il fut destiné auec le Marechal de la Melleraye, pour commandet tous deux vne mesme armée, ils ne pouuoient pas auec ce renfort entreprendre le siege d'Arras, de Cambray ou d'Aire, & en cas qu'ils le peussent, cequ'ils estimeroient deuoir faire pour preuenir les Ennemis & surprendre la place au depourueu. On les asseuroit en suite qu'il leur seroit encore enuoyé quatre cens cheuaux pour l'Artillerie, & autant pour les viures, & que sa Maiesté ne manqueroit pas de s'aprocher d'eux, & de se rendre à Amiens aussitost qu'elle auroit eu de leurs nouuelles. Et en fin on leur recommandoit sur tout de prendre garde, que les gens de guerre eussent satisfait à leurs Traitez, & de faire faire d'exactes reueuës dans le pays ennemy, pour reconnoistre & châstier exemplairement ceux qui y auroient manqué.

Leur réponse fut, que Lillers estoit vne petite place, qui ne pouuoit se deffendre, ou au moins resister long-temps. Que pour ce qui estoit de Bethune, encore qu'elle fust fort detachée de leurs viures, neanmoins en pouruoyant à la seureté des conuois, & empeschant par quelque diuersion que les Ennemis ne leur vinssent tomber sur les bras, ils croyoient auec les seules forces qu'ils auoient, la pouuoir attaquer & l'emporter. Que des trois places qu'on leur proposoit pour attaquer, ils ne croyoient pas qu'on pût pour lors reüssir au siege de Cambray, pour les raisons qu'ils auoient dites à Monsieur de Cornillon: mais que celuy d'Arras ou d'Aire se pouuoit entreprendre auec vingt mil hommes de pied & six mil Cheuaux, le Prince d'Orange ocupant vne partie des forces des Pays bas, & le Roy tenant vn autre Corps d'armée sur la frontiere de Champagne, pour oposer aux troupes que le Roy d'Espagne auoit dans le Luxembourg, & à celles du Duc Charles. Qu'ils estimoient vn Corps d'armée tout à fait necessaire en ces quartiers-là, soit pour faire diuersion & ocuper les forces ennemies, ou pour couurir la frontiere, & empêcher les Espagnols de rien entreprendre, qui pust troubler vn dessein de cettte importance. Et que pour rendre l'armée complete de vingt mil hommes de pied & de six mil Cheuaux effectifs, il falloit adiouster à ce qu'ils auoient déia, deux mil huit cents Cheuaux, & neuf ou dix Regimens d'Infanterie, qui peussent faire huit mil hommes de pied, parce qu'ils ne faisoient pas estat pour lors d'auoir plus de trois mil deux cents

Nnn ij

Cheuaux & douze mil hommes de pied, y comprises les Recrües de Canisy, & les neuf Compagnies de Vvateuille, quand elles seroient arriuées.

NOSTRE CARDINAL ayant depuis iugé plus à propos de ioindre ensemble toutes les troupes, pourueu que la ionction se fist auec adresse & à l'improuiste, il leur enuoya de nouueaux ordres, & leur fit sçauoir, qu'il valoit mieux aller droit à Pernes & à Lillers, & faire semblant d'aller à Aire, pour retourner tout à coup à Arras. Et qu'ainsi le retour des Marêchaux de Chaunes & de Chastillon estant subit, & la marche du Maréchal de la Melleraye estant prompte, l'on pourroit inuestir la place, en sorte qu'il seroit tres-difficile aux Ennemis d'y faire entrer secretement de petits Corps, & qu'il leur seroit même impossible d'y ietter aucun secours à force ouuerte, à moins que de s'exposer au hazard d'vne bataille, qu'ils deuoient par raison euiter, ne pouuans pour lors auoir plus de dix mil hommes de pied & quatre ou cinq mil Cheuaux, & nos armées, apres leur ionction, ne faisant pas moins de vingt-cinq mil hommes de pied & huit mil Cheuaux. Il leur recommandoit sur tout de faire porter des ponts à la suite de leur armée ; & en cas qu'ils n'en eussent de prêts, de faire porter douze ou quinze bateaux, pour en dresser dans la rencontre aux endroits qu'ils iugeroient les plus commodes pour la communication des deux armées.

Et comme il obligeoit les Generaux de luy donner ponctuellement auis des resolutions qu'ils prenoient en execution de ses ordres, il auoit soin de regler luy mesme toutes leurs marches, & de les aiuster entierement au grand & principal dessein. C'est pourquoy il leur écriuit de nouueau par sa depêche du deuxiesme Iuin, qu'ils se donnassent bien de garde, de prendre les routes qu'ils auoient resoluës, parceque les Ennemis voyans toutes les deux armées du côté de France, connoîtroient bien qu'ils n'auroient rien à craindre pour leurs places sur le Lis, & partant ne se mettroient pas en peine de diuiser leurs forces, mais les tiendroient toutes ensemble derriere la Scarpe & l'Escaut. Qu'il seroit ainsi impossible d'arriuer à Arras, sans qu'ils eussent moyen d'y ietter autant de gens de guerre qu'ils voudroient, & sans les trouuer campez auantageusement derriere la place ou au Mont S. Eloy. Que cette raison luy sembloit si forte & si pressante, qu'elle deuoir faire resoudre les Marêchaux de Chaunes & de Chastillon de commencer leur marche dés le lendemain, & de la compasser si iustement iour pour iour, que le Marêchal de la Melleraye peust, suiuant l'Etat ou memoire qui en seroit fait, se rendre precisement au iour conuenu deuant Arras. Que les deux Marêchaux de Chaunes & de Chastillon pouuoient aller d'Amiens à Pernes en quatre ou cinq iours, sans forcer l'armée ; & qu'ainsi en partant le quatriesme du mois au plus tard, ils y pourroient arriuer le huit ou neufieme. Qu'afin de mieux continuer leur feinte, ils deuoient le dixiesme attaquer Lillers, &

faire tout ce qui se pourroit auec prudence, pour donner ombrage de Bethune ou d'Aire; ce qui obligeroit vray-semblablement vne partie des Ennemis de passer au delà du Lys. Que la prise de Lillers confirmant l'Ennemi dans la croyance, que le dessein des deux Marêchaux seroit infailliblement sur Aire ou sur Bethune, il faudroit qu'ils reuinssent de Pernes, ou même de Lillers, tout d'vne marche au Mont saint Eloy & à Arras, ce qui se pourroit estre le douze ou treziesme de ce mois, auquel iour precisement le Marêchal de la Melleraye s'y trouueroit aussi auec toute son armée.

Et sur les nouueaux auis qu'il receuoit presque à toute heure, il ne manquoit pas de faire autant de nouuelles recharges, ayant mandé encore le même iour à ces deux Marêchaux de Chaunes & de Chastillon, de se mettre en marche sans faillir le lendemain, qui estoit le troisiesme, parce qu'il venoit de receuoir nouuelles du Marêchal de la Melleraye, qui deuoit arriuer le lendemain à Hanap, où il ne feroit plus qu'attendre le temps auquel ils pourroient se rendre deuant Arras, afin de s'y rendre aussi le même iour. Que les Ennemis croyoient asseurement, que le Marêchal de la Melleraye alloit assieger Auesnes, c'est pourquoy ils y auoient fait entrer trois mil hommes. Qu'il feroit ce qu'il pourroit pour les confirmer dans cette opinion; mais que comme la feinte ne pouuoit pas durer long temps, c'estoit à eux à se hâter en sorte, qu'on peust surprendre la place au depourueu. Que le Marêchal de la Melleraye luy mandoit, qu'il estoit important de prendre en passant les châteaux d'Olhein, de Contay & de Broüay, lesquels il estimoit qu'ils ne tiendroient pas deuant vne armée Royalle; & qu'en tout cas, faisant pendre, selon les loix de la guerre, ceux qui seroient dans le premier attaqué, s'ils attendoient le canon, les autres se rendroient asseurément. Qu'il estimoit aussi, qu'il falloit razer Brouay, & garder les deux autres, pour la liberté de la campagne.

Tous ces ordres ne pouuoient estre mieux digerez, & les Generaux mêmes, qui estoient sur les lieux, admirerent la conduite & les preuoyances de NOSTRE PREMIER MINISTRE, qui prenoit ainsi presque toute la peine des plus fâcheuses deliberations, & les en soulageoit bien au delà de ce qu'ils eussent osé esperer. VÔTRE EMINENCE verra par le retour de Monsieur de Paluau, luy ecriuit sur cela « le Marêchal de Châtillon, que nous nous conformons entierement « à vostre sentiment & auis; nous ne sçaurions faillir en les suiuant pon- « ctuellement. I'espere que le Roy & VÔTRE EMINENCE, rece- « uront du contentement de la resolution qu'auez prise, de la ion- « ction des armées. C'est iustement le temps qu'il faut marcher, que vous « auez marqué, il n'y a rien de perdu, ie n'eus iamais si bonne opinion « de bon succez, que ce voyage. I'employeray tous mes soins & dili- « gences à faire reussir toutes nos actions au contentement de VÔTRE « EMINENCE, & auray si bonne correspondance auec Monsieur le «

» Mareschal de la Melleraye, qu'il aura suiet de m'aimer.

De sorte que ce premier succez luy reüssit entierement selon son proiet, le Mareschal de la Melleraye auec son armée s'estant heureusement rendu deuant Arras le treiziéme, au mesme iour & presque à la mesme heure que les Mareschaux de Chaunes & de Chastillon y estoient aussi arriuez auec la leur, & ayant ainsi surpris la place qui se vit tout à coup bloquée de deux puissantes armées, & auec fort peu de garnison pour sa grandeur, parce qu'il ne s'y trouua pas plus de quinze cens hommes de pied & quatre cens Cheuaux.

Il n'eut pas en suite plus de repos, & ne trauailla guere moins estant à Amiens auec le Roy, que s'il eust esté dans les Lignes, à l'auancement des trauaux, & à la seureté des Conuois. Il ne cessoit d'enuoyer ou du secours ou des auis aux Assiegeans, auec lesquels il entretenoit iour & nuict vn continuel commerce, & apportoit vne si entiere aplication d'esprit à la conduite de cette seule affaire, que c'estoit vn prodige qu'il peust vaquer parfaitement, comme il faisoit encore, à toutes les autres.

Soins merueilleux du méme Cardinal pour affermir la Conqueste de la méme ville d'Arras.

Ses soins mesmes ne finirent pas auec le siege, ayant encore depuis continué de donner les ordres qu'il iugea necessaires pour affermir cette importante conqueste. C'est pourquoy il fit écrire, & écriuit luy-mesme, à nos Generaux, que pour asseurer la prise d'Arras, la premiere chose que le Roy estimoit qu'il se deust faire, estoit de combler les Tranchées, de refaire les dehors, & de boucher la brêche par de bonnes pallissades, à l'abry desquelles l'on peût seurement trauailler à la muraille, & reparer les deffauts que l'on y auoit remarquez. Qu'il estoit aussi necessaire de donner promptement ordre, pour si bien faire razer la circonuallation, que les ennemis ne s'en peussent iamais ayder. Que cet article estoit de telle importance qu'il falloit auoir vn soin particulier de ne pas tomber dans les inconueniens qui arriuoient d'ordinaire en pareilles rencontres, où le contentement de se voir en possession de ce qu'on desiroit, faisoit oublier les precautions requises pour en asseurer la conqueste. Qu'il falloit en mesme temps songer au dedans, & ne pouruoir pas seulement à la seureté de la place, par le moyen d'vne forte garnison, mais aussi veiller si bien à la Police des gens de guerre, que le Bourgeois n'en peust receuoir aucun suiet de plainte, ou plûtost tenir la main à l'execution de quelque Reglement, qui fust au gré de toute la ville, & mesme de tout le pays circonuoisin. Qu'il estoit encore necessaire de disposer doucement ceux d'entre les habitans qui auoient le plus de credit, à mettre toutes leurs armes dans vn magazin public, dont le Gouuerneur auroit la clef, iusqu'à ce qu'ils eussent fait leur année de probation au seruice du Roy, & de leur faire adroictement connoitre, que l'on desiroit plûtost cela d'eux, parce que c'estoit vne coutume qui s'obseruoit aux nouuelles Conquestes, que par aucune deffiance que l'on eust de leurs deportemens & de leur foy. Que Monsieur de Sainct Preüil, qui en estoit Gouuerneur, deuoit sur tout auoir soin de traiter ces peuples reduits de nouueau à l'obeyssance du Roy, auec tant de Police & de douceur, qu'à leur exemple il prît

enuie aux places voisines de se soumettre volontairement à la domination de sa Majesté. Et qu'il falloit aussi sçauoir si la ville estoit bien fournie de bled, ce qu'il y auoit dans les Magazins publics, & ce qu'il y auoit de munitions de guerre; afin de donner ordre qu'elle fust pourueuë pour plus d'vn an de toutes les choses necessaires, & que tous les habitans en fussent pareillement fournis, chacun en leur particulier, pour autant de temps.

LA NAISSANCE D'VN SECOND Fils de France.

CHAPITRE LXIII.

Nos forces de mer répondirent à peu pres à celles de terre ferme, & se signalerent aussi par quelques auantages. L'armée nauale du Leuant, conduite par l'Archeuesque de Bordeaux, donna la chasse au Duc de Fertandine General des Galeres d'Espagne, qui ayma mieux fuir que combattre, & le poursuiuit auec beaucoup de reputation iusques dans les ports du Royaume de Naples. Et l'autre, commandée par le Marquis de Brezé, attaqua & deffit proche de Cadis la flotte d'Espagne pour les Indes, dont le General, qui estoit le Marquis de Castignosa, fut contraint de rentrer dans le Port auec plus de vitesse & auec moins de Galions qu'il n'en estoit party. Ce qui incommoda tellement les Espagnols, qu'ils ne purent cette année enuoyer aux Indes Occidentales, ny en retirer par consequent le secours d'argent qu'ils se promettoient. Auantageux succés des armes du Roy sur Mer.

Mais il n'y eut point sans contredit d'auantage ou de bonheur, égal à celuy de la naissance d'vn second Fils de France: *Toutes ces rencontres de bon-heur*, remarquoit Monsieur le Prince, en la harangue qu'il fit à l'ouuerture des Estats de Languedoc, au mois de Nouembre de cette année, *n'egalent point de voir à nostre Roy & à la France vn second Fils, qui asseure cet Estat contre tous mauuais euenemens, comme vne colonne de seureté perpetuelle. Il ne faut point douter du bon succez des affaires publiques à l'auenir, puisque Dieu, la fortune & valeur du Roy; & la conduite miraculeuse de* MONSIEVR LE CARDINAL *nous donnent des arrhes continuées, que rien n'est impossible sous cette diuine, heureuse, courageuse & prudente direction.* Naissance de Monsieur le Duc d'Anjou.

Et NOSTRE PREMIER MINISTRE sembloit auoir vn interest, ou au moins vn motif de ioye particulier en cette naissance du Duc d'Anjou, pour estre encore arriuée dans le mois de Septembre, auquel nous auons des-ja remarqué qu'il estoit né; comme l'estoient aussi par vne rencontre assez extraordinaire le Roy, la Reyne, le Dauphin, qui est le Roy d'apresent, & mesme la Reyne future, l'Infante d'Espagne, dont le mariage a esté conclu auec la paix, & doit bien-tost affermir le bonheur & le repos de la Chrestienté.

De sorte que nous pourrions auec raison, entrer dans le sentiment de

ceux, qui ont osé appeller ce mois le mois natal des Heros & des Souuerains, l'ayant esté effectiuement d'Auguste, de Tibere, de Caligula, de Domitien, de Tacite l'Empereur, & de quantité d'autres, dont quelques-vns mesmes ont essayé de luy faire changer de nom & luy faire auoir le mesme sort des deux mois qui le precedent, & qui ont perdu leurs noms pour eterniser ceux des deux premiers Cesars; comme aussi excuser la vanité de ces anciens Romains, qui croyoient releuer beaucoup l'origine de leur ville, qui estoit la Capitale de l'Vniuers, en faisant naistre leur fondateur dans le même mois de Septembre. Ce qu'ils pouuoient auoir puisé de nostre Theologie, ou au moins de celle des Hebreux, dont la plus commune opinion estoit, que la creation du Monde s'estoit faite en Septembre; pour laquelle raison ce mesme mois est encore auiourd'huy en particuliere veneration parmy les Moscouites, & y donne le commencement à toute l'année.

LE DVC DE BRAGANCE EST PROCLAME Roy de Portugal.

CHAPITRE LXIV.

Reuolte generalle du Portugal contre les Castillans.

CE qui faisoit encore enuier le bonheur & la prosperité de la France, estoit le pitoiable état de l'Espagne, son emule, qui ne contoit tantost plus ses pertes par les villes seules, mais par les prouinces entieres, & qui estant deia assez empeschée aux mouuemens de Catalogne, se vit engagée dans vne nouuelle guerre du côté de Portugal, où les peuples changerent tout à coup de Maître, & reconneurent enfin publiquement le Duc de Bragance pour leur naturel & legitime Souuerain.

Ce qui fut vne marque & vn effet de l'auersion naturelle, que les Portugais ont tousiours euë contre les Castillans, & qu'ils auoient tellement conseruée, nonobstant la reunion des deux Estats, qu'on asseure que depuis le decez du Roy Dom Sebastien, les Curez & les Predicateurs n'auoient cessé en diuers endroits du pays, d'exhorter les peuples à prier Dieu qu'il luy pleust les deliurer du ioug & de la tyrannie insuportable des Castillans.

Grand credit & autorité du Duc de Bragance en Portugal.

Apres quoy, il n'y a pas lieu de s'estonner que dans vne emotion populaire, qui suruint en l'année mil six cents trente six à Euora, il s'ouyt quelque aclamation ou cris d'allegresse, comme si le Duc de Bragance deuoit estre bien tost le liberateur de la Patrie; mais bien, que les Espagnols souffrissent ce Duc qui se pretendoit heritier legitime des Rois DD. Sebastien & Henry, faire sa residence ordinaire en Portugal, où le grand nombre de vassaux & de reuenus qu'il y auoit, ioints à sa qualité & à son credit, pouuoient infailliblement donner de la ialousie & faire le contrepoids à l'authorité & aux forces du Viceroy.

Il est

Il est vray, qu'ils essayerent sur la fin de le tirer de là, & le solliciterent viuement d'agreer de l'employ en Italie, & la charge de Gouuerneur de Milan. Mais il se deffendit adroitement de leur ruze, & n'eut garde d'accepter l'employ & la charge qu'ils luy offroient, reconnoissant assez que ce luy estoit vn veritable exil, qui aparemment eust esté de plus longue durée que l'ancien Ostracisme.

Ombrage & ialousie qu'en ont les Espagnols.

Ayant failli ce coup, ils s'auiserent d'vn autre expedient, au suiet des mouuemens de Catalongne, & prirent ocasion de là de deliurer quantité de Commissions pour des leuées d'hommes & d'argent dans le Portugal, afin d'en épuiser les meilleures forces, & d'affoiblir d'autant vne nation qui leur estoit naturellement ennemie & suspecte. Ils publierent aussi sous ce même pretexte, que le Roy Catholique faisoit état de conduire luy même ses troupes contre ses Sujets rebelles, afin d'obliger par ce moien le Duc de Bragance & le reste de la Noblesse Portugaise, de quitter leur pays & les intrigues qu'ils y auoient, pour se rendre aupres de sa Maiesté, ou pour mieux dire, s'abandonner à la discretion de ceux qui ne desiroient que leur ruine.

Motifs & raisons qui obligerent les Portugais à la reuolte.

Ce procedé, ioint aux violences & exactions du Secretaire Vasconcelle, qui commandoit tyraniquement sous l'authorité de l'Infante Marguerite de Sauoye, qui auoit le Gouuernement du pays & la qualité de Vicereyne, aigrit extraordinairement les esprits tant du peuple que de la Noblesse, & fit prendre aux vns & aux autres la resolution ou le parti que leur inspira le desespoir.

Il y en eut qui proposerent d'abord, d'établir vne nouuelle forme d'Estat, & de changer le Royaume en Republique. Mais l'Archeuêque de Lisbonne blâma fort cette proposition, & leur fit voir, que ce seroit le moyen de décrier eux mesmes leur procedé, dans l'opinion qu'on auroit qu'ils n'auroient pris les armes contre le Roy de Castille, qu'en haine seule de la Monarchie.

C'est pourquoy il fut aussi tost resolu de changer seulement de Prince & de mettre sur le trône Dom Iean Duc de Bragance, celuy des Pretendans qu'ils croyoyent auoir sans comparaison plus de droit à la Couronne. Lequel en ayant secretement receu auis par vn Exprez, il témoigna d'abord de l'irresolution, soit que ne se fiant pas entierement au Député, il aprehendât de se decouurir à vn Espion, qui luy fût enuoyé par le Comte-Duc pour le surprendre, ou qu'il se representât viuement la grandeur du peril, auquel il s'alloit exposer & toute sa famille, s'il s'engageoit temerairement dans vne entreprise de cette consequence.

Le Duc de Bragance est proclamé Roy de Portugal, sous le nom de Iean IV.

Neanmoins il prit en fin le meilleur parti, & creut qu'il ne deuoit pas reietter vne occasion si auantageuse ni frustrer par vne timidité indigne de sa naissance, les vœux de tout vn peuple, qui se promettoit de retablir sous son Regne l'ancienne reputation Portugaise. Tellement qu'ayant pris iour pour executer leur dessein, le succez surpassa de beaucoup leur attente : & la facilité qu'ils y rencontrerent, ne fit pas

voir seulement l'auersion generale des peuples, qui gemissoient il y auoit long temps, sous vne domination étrangere; mais confirma encore l'opinion de ceux, qui ne doutoient point d'attribuer vn si subit changement à miracle, ne pouuans pas s'imaginer, que sans vne faueur du Ciel extraordinaire, le nouueau Roy Dom Iean IV. eust pû en moins de huit iours, & sans coup fraper, reduire les forteresses de tout le Royaume à son obeïssance, comme il fit.

Il en donne auis Catalans.

L'vn de ses premiers soins fut, de donner auis d'vn si heureux changement, aux Etats & aux Princes qu'il creut estre ennemis ou ialoux de la grandeur du Roy Catholique. Il n'oublia pas ainsi les Catalans, qu'il sçauoit deuoir estre particulierement liez d'interests auec luy, & engagez necessairement dans la deffence d'vne mesme cause. C'est pourquoy il leur fit sçauoir par sa Lettre du dixneufuiesme Decembre, que Dieu luy auoit fait la grace de le mettre, auec vne aclamation vniuerselle de tous les Ordres, en la possession de ses Etats, lesquels par le decez du Roy Dom Henry, son grand Oncle, estoient deuolus & apartenoient legitimement à la serenissime Infante D. Catherine son ayeule, comme fille legitime de l'Infant Dom Edoüard son bisayeul, frere vnique & legitime du Roy Dom Henry, & que le Roy Philippes II. auoit vsurpez de force à son preiudice. Que le Duc Dom Theodose, son pere, en ayant esté ainsi exclus par la violence du même Philipes II. & des Roys Philipes III. & Philipes IV. son fils & son petit-fils, n'auoit pas laissé de luy transmettre indubitablement ses droits, & l'esperance de succeder vn iour aux Estats de ses Ayeuls, & de les affranchir de l vsurpation & de la tyrannie des Castillans, qui opprimoient insolemment leur liberté, sans auoir d'égard à leurs plus saintes loix, ny à leurs plus anciens priuileges. Qu'il auoit enfin esté proclamé Roy à Lisbonne le quinziéme du mois auec toutes les ceremonies ordinaires, & reconnu solennellement pour tel, non seulement de cette Ville capitale du Royaume, mais aussi de toutes les autres & des forteresses même, où les Castillans ayant établi des garnisons, commandoient encores plus absolument qu'ils ne faisoient ailleurs. Qu'il auoit resolu, auec l'assistance Diuine, de se conseruer par les armes dans la possession de ces Estats, dont il ioüissoit, & que sa cause estant iuste, il esperoit auec raison le secours de tous les Roys, les Princes & les Republiques. Mais qu'il desiroit particulierement lier vne étroite & sincere corespondance auec la Principauté de Catalogne, laquelle solicitée par sa propre valeur auoit pris les armes pour secoüer vn ioug étranger & venger leur liberté oprimée, & leurs coûtumes & immunitez violées. Et que pour cela il auoit iugé à propos d'enuoyer Dom Ignace de Mascareñas sō neueu, auec plain pouuoir & charge expresse de representer de sa part aux Deputez & à tous les Ordres, la resolution où il estoit de les assister de toutes ses forces, & de les animer par toutes sortes de moiens, à redoubler leurs courages dans vne si fauorable conioncture, & à ne laisser pas imparfait vn ouurage qu'ils auoient si heureusement commencé.

Recherche l'apuy & la protection de la Frāce

Mais sur tout il rechercha l'apuy & la protection de la France, laquelle seule estoit capable de contre-balancer les forces Castillannes, & ranger leur Ennemy commun à la raison. C'est pourquoy l'Infante Vicereine crut ne se pouuoit seruir de plus fort argument, pour atiedir l'ardeur de ceux qui se declaroient en foule pour le nouueau Roy, que de leur remontrer, que Louïs XIII. & le CARDINAL DE RICHELIEV n'estoient pas pour viure tousiours, & que par ce moyen le secours qu'ils se promettoient de ce côté-là, leur pourroit manquer tout à coup, lors qu'ils en auroient plus de besoin.

Le Cardinal de Richelieu sollicite les Portugais à secouër la domination d'Espagne.

Aussi est-il tres-certain, qu'vn si considerable changement ne se fit pas sans la participation de NOSTRE PREMIER MINISTRE, lequel preuoyant de loin à quoy pouuoient aboutir les murmures & les mécontentemens de ces peuples, eut soin de donner dés le mois d'Aoust 1638. diuers ordres au sieur de Saint-Pé de passer en Portugal, & s'adressant au Chancelier, au Capitaine Georges d'Azeuedo, & à quelques autres des principaux, pour qui il auoit des Lettres de creance, de leur offrit la protection & le secours de la France, & les asseurer de la part du Roy, que s'ils se vouloient mettre en estat de chasser les Espagnols de leur païs, & même de toute l'Espagne, sa Maiesté les assisteroit puissamment de ses armes, sans neantmoins pretendre aucune part aux conquêtes, consentant dés lors qu'elles fussent toutes entieres pour celuy qu'ils éliroient pour leur Roy; & que si le Duc de Bragance y vouloit entendre, sa Maiesté l'auroit tres-agreable, sinon qu'elle leur enuoyeroit vn des heritiers de leurs derniers Rois.

Et aussi-tost aprés le changement, SON EMINENCE y renuoya encore le même Saint-Pé, en qualité de Consul de la Nation Françoise en Portugal, auec de nouueaux ordres & vne nouuelle Instruction, contenant deux articles entr'autres également importans & necessaires.

Auis qu'il leur donne en suite de leur reuolte.

Le premier estoit, qu'il fist en sorte, que l'Ambassadeur de Portugal qui viendroit en France pour implorer l'assistance du Roy, eût ordre & pouuoir de traiter auec sa Maiesté touchant le secours qu'elle donneroit aux Portugais, & les conditions ou seuretez que la bien-seance & la raison exigeoit de leur part, pour correspondre à des témoignages d'affection, & à des effets si auantageux.

Et l'autre, qu'il representât instamment au nouueau Roy, qu'il deuoit serieusement & en diligence s'apliquer à maintenir ses affaires par de puissantes armées de mer & de terre, tant de ses Suiets que d'Estrangers, dont il luy falloit faire prouision: qu'il n'y auoit point de temps à perdre: & qu'il ne deuoit point s'endormir sur l'heureux succés qu'il auoit eu d'abord, la continuation duquel dépendoit de la vigueur, de la vigilance & de l'actiuité qu'il apporteroit à soûtenir la dignité, où il se trouuoit établi; pour lequel effet il luy estoit necessaire de se munir de nouuelles forces, & de rechercher l'apuy de ceux qui auoient disposition à s'interesser en sa fortune.

Sur quoy il faut auouër, qu'on ne pouuoit donner de plus sinceres

auis, ny mieux conseiller les Potugais, pour etablir solidement leur nouuel Etat, & le garantir infailliblement des surprises de leurs anciens Ennemis.

MARIAGE DE MADEMOISELLE DE BREZE' auec le Duc d'Enguyen. Traité de Paris entre le Roy & Monsieur de Lorraine.

CHAPITRE LXV.

IL estoit bien raisonnable qu'vne Campagne si heureuse de tous côtez, & qui auoit produit vn si grand nombre de glorieux exploits, qu'ils eussent pû suffire pour diuerses années, fût suiuie pendant l'hyuer de diuertissemens & de reioüissances extraordinaires. C'est pourquoy LE CARDINAL DVC n'eût sceu choisir de coniončture plus fauorable ny de temps plus propre pour les nôces de Mademoiselle de Brezé, sa niece, auec le Duc d'Enguien fils aîné de Monsieur le Prince, & pour la conclusion d'vne alliance comme celle-là, qui luy estoit doublement auantageuse, pour la naissance, & pour le merite de la personne.

Mariage du Duc d'Enguien auec Mademoiselle de Brezé.

Et ce qui pouuoit encore donner lieu à ces réioüissances, estoit l'arriuée de Monsieur de Lorraine, qui se vint ietter entre le bras du Roy, & signa effečtiuement à Paris le vingt neufuieme Mars mil six cents quarante vn, vn nouueau Traité: Par lequel, apres apres auoir promis d'estre à l'auenir inuiolablement attaché aux interéts de la Couronne & de n'auoir aucune intelligence auec les Princes de la Maison d'Austriche, & les autres Ennemis de l'Estat, il fut remis en la possession du Duché de Lorraine, de celuy de Bar, duquel il rendit à l'instant même la foy & l'homage au Roy, & generalement de tous les Estats dont il ioüissoit autrefois, excepté des villes de Clermont, de Stenay de Iamets & de Dun, qui deuoient demeurer en proprieté au Roy & à ses Successeurs; & de Nancy, que sa Maiesté deuoit garder en depos, & ne la rendre au Duc, que dans l'année de la conclusion de la paix generale, & apres en auoir fait abatre les fortifications. L'on conuint pareillement que Marsal seroit razé auant que de le restituer, & qu'à l'auenir on ne le pourroit fortifier en aucunne maniere que ce fust: comme aussi que les troupes que le Duc auoit alors, & qu'il pourroit auoir à l'auenir, se ioindroient incessamment à celles du Roy, & feroient serment à sa Maiesté de la seruir sous l'authorité du mesme Duc contre tous ses Ennemis, en tels lieux, & ainsi qu'elle iugeroit à propos.

Traité de Nancy entre le Roy & le Duc de Lorraine. 1641.

Au reste il y en a qui ont peine de deuiner le motif qu'eut NOSTRE PREMIER MINISTRE, de traiter auec Monsieur de Lorraine, & de luy faire rendre les Duchez de Lorraine & de Bar sur sa parole, & la

promesse qu'il fit d'estre à l'auenir inuiolablement attaché aux interests de la France.

Raisons ou motifs qui obligerent le Cardinal Duc de traiter de la sorte auec le Duc de Lorraine.

Il est certain qu'il ne se fioit point du tout à ce Prince, & qu'il sembloit estre perpetuellement sur ses gardes, & dans la deffiance de ce costé-là. De sorte qu'il écrit en termes exprez dans quelqu'vne de ses depesches, *qu'il ne se falloit pas laisser surprendre aux ruses du Duc Charles;* Et dans vn Memoire à Monsieur du Hallier, *que le peu de seureté, qu'il y auoit auec Monsieur de Lorraine, faisoit qu'il estoit bien difficile de faire aucun Traité auec luy, auquel on ne fust au hazard d'estre trompé.*

Il n'y a pas aussi d'aparence qu'il n'ût point eu d'autre motif, que celuy qu'a remarqué Monsieur de Chauigny dans quelqu'vne de ses Lettres. On croit, mandoit-il à Monsieur de Choisy, qu'vne action « si genereuse fera quelque impression dans l'esprit des Princes d'Allema- « gne, & leur fera perdre la creance, que les Espagnols auoient persuadée, « que le Roy n'auoit autre dessein que de s'agrandir aux depens d'autruy. «

C'est pourquoy il y auroit lieu de conclure auec quelques-vns, que le dessein de SON EMINENCE, fût d'ôter tout suiet de scrupule au Roy, qui inclinoit, par vn principe de conscience, à rendre la Lorraine, & neanmoins de prendre tellement ses asseurances, que le Duc venant à manquer de parole, il se fist sans comparaison plus de tort à luy mesme qu'au Roy; dautant que sa Maiesté retenant encore quelque temps Nancy, luy abandonnoit presque sans hazard le reste de la Loraine. Ce qui se pourroit confirmer par l'extrait d'vne Lettre de Monsieur de Cinq-Mars à NOSTRE MÊME CARDINAL, où il luy mande, *que le Roy estoit raui de l'affaire de Monsieur de Lorraine, & luy auoit témoigné qu'il rendoit aux soins de* SON EMINENCE *toute la reconnoissance qu'il leur deuoit.*

Ce qui obligea le Duc de Lorraine à traiter ainsi.

Pour ce qui est de, Monsieur de Lorraine, il est croyable qu'il agissoit d'abord de bonne foy, puisqu'autrement il se fust exposé au hazard d'estre arresté en France; & que d'ailleurs, la consideration de la Comtesse de Canteeroix, qu'il desiroit épouser, luy faisoit rechercher tout de bon l'apuy de sa Maiesté, pour s'en preualoir en l'instance de dissolution de son mariage auec la Duchesse Nicole de Lorraine, qui se poursuiuoit à Rome pardeuant sa Sainteté.

Mais il changea depuis de sentiment dans les mecontentemens qu'il s'imagina auoir receus du CARDINAL DVC en la negotiation, & sur les diuerses impressions qu'on luy donna du Traité, comme s'il eust esté tout à fait iniurieux à sa reputation; SON EMINENCE ne s'estant pas contenté de stipuler, par vn article exprez, la renonciation de sa part à tous ses Estats, en cas qu'il vinst à manquer de parole, mais ayant encore inseré vne espece de reparation d'honneur, en la Preface qui suit: *Le veritable repentir que le Duc Charles de Lorraine a fait diuerses fois témoigner au Roy, qu'il a dans le cœur, du mauuais procedé qu'il a tenu depuis dix ou douze ans enuers sa Maiesté; la suplication, qu'il luy est venu faire en personne, de luy remettre &*

pardonner ceque le desespoir luy pourroit auoir fait dire ou faire, au preiudice du respect qu'il reconnoist luy deuoir; & les asseurances qu'il donne, qu'à l'auenir il sera inseparable de tous les interests de cette Couronne, ont tellement touché sa Maiesté, qu'elle s'est volontairement laissé aller aux sentimens Chrestiens & aux mouuemens de la grace, qu'il a pleu à Dieu luy donner sur ce sujet.

Ioint qu'il estima peut-estre se deuoir mettre en état de profiter des troubles, dont la France estoit plus que iamais menacée du côté de Sedan, & qu'il iugea auantageusement des forces de ce nouueau Parti, animé par vn Prince, dont il sçauoit que la naissance, la bonne grace & les autres belles qualitez pouuoient beaucoup pour gaigner l'inclination & l'amour des Peuples, & particulierement de la Noblesse. En effet il deuint tres-considerable par la qualité & par le nombre des Mécontens ligués pour vne mesme fin, dont vne partie excitoit dehors la fureur des armes estrangeres contre nous, & les autres trauailloient à des pratiques & cabales secretes dans le Royaume.

NOVVEAVX MECONTENTEMENS du Comte de Soissons. Ligue des Princes vnis.

CHAPITRE LXVI.

Ombrages & deffiãce de ceux de Sedã à cause de la proche du Roy vers leur frontiere.

L'Acommodement du mois de Iuillet mil six cents trente sept, qui permettoit au Comte de Soissons le seiour pendant quatre ans à Sedan, n'effaça pas si nettement la memoire des choses passées qu'il ne parût encore quelques fois des restes de l'ancienne deffiance. De sorte qu'en l'année mil six cents trente neuf, le Roy s'estant aproché de cette frontiere, pour apuyer le dessein du Mareschal de Chastillon, qui auoit ordre d'attaquer Iuoy, ceux de Sedan en prirent tellement l'alarme, qu'ils trauaillerent aussi-tost à la demolition de leurs fauxbourgs, & aux autres preparatifs ordinaires, ayant, en moins de deux iours & de deux nuits, abatu tous les bâtimens, & coupé tous les arbres de leurs maisons de campagnes comme s'ils eussent esté infailliblement menacés de siege. Iusques-là, qu'ils refuserent pour lors de rendre aux principaux habitans de Mouzon leurs plus precieux meubles, qu'ils y auoient enuoyez, aux premiers auis qu'ils eurent du dessein & de la marche de Picolomini, & les retinrent encore quelque temps, pour les dedommager dans l'ocasion des pertes & des actes d'hostilité qu'ils aprehendoient.

Et plus l'on s'aprochoit de la fin du delay acordé pour le seiour de Sedan, moins l'on voyoit de disposition à la reünion des Esprits; comme il se iustifie par diuerses Lettres de Monsieur le Comte au Roy, & à NOSTRE PREMIER MINISTRE, écrites toutes dans le mois de Decembre mil six cents quarante, par lesquelles il se plaignoit

fort, qu'on luy auoit rendu de mauuais offices aupres de sa Majesté, & qu'on l'auoit acusé à la Cour, d'auoir eu communication & conference particuliere auec les Ennemis de l'Estat, & demandoit instamment qu'vne acusation de cette qualité fust portée au Parlement, afin que le public pust estre mieux informé, ou de sa faute & de sa condemnation, s'il se trouuoit coupable, ou de la calomnie & de la punition de ses delateurs, si c'estoit vne fausse acusation.

Mais ce qui le dépita plus, à ce que l'on tient, fut la conclusion du mariage de Mademoiselle de Brezé auec le Duc d'Enguyen. Il creut que c'estoit vne partie faite pour acheuer de le perdre, & qu'il estoit temps par consequent de pouruoir par tous les moyens qu'il pourroit, à la seureté de sa liberté & de sa vie.

Cependant le Roy ayant sceu, que les Espagnols faisoient de grands preparatifs de guerre dans le Luxembourg, sur l'asseurance qu'ils auoient que la conduite de nos Mecontens leur donneroit lieu de faire vne irruption auantageuse dans la Champagne, destina de ce costé-là vne armée de huit ou dix mil hommes de pied, & de deux mil Cheuaux, sous le commandement du Maréchal de Chastillon, auquel se deuoit ioindre Monsieur de Lorraine auec ses troupes.

Declaration du Roy côtre les Princes vnis.

Et afin de les poursuiure par la voye de la Iustice aussi bien que par celle des armes, sa Maiesté fit publier vne Declaration, qui contenoit que Messieurs de Soubize & de la Valette se promettans d'auoir assez de credit dans quelques Prouinces du Royaume pour y exciter des soulevemens, traitoient effectiuement auec les Espagnols, pour les obliger de faire descente en Bretagne, dans le pays d'Aulnis, & en la Riuiere de Bordeaux. Qu'on leur faisoit aussi esperer, qu'en même temps vne armée conduite par d'autres Suiets de sa Maiesté, entreroit dans la Champagne, pour l'execution des proiets concertez auec l'Abbé de Mercy, qui sous differens pretextes auoit fait diuers voyages en Allemagne, à Sedan & à Bruxelles. Que sa Maiesté n'eust iamais creu, qu'apres le bon traitement, que Monsieur le Comte auoit receu depuis l'affaire de Corbie, & sa retraite à Sedan, il se fust embarqué en de nouueaux desseins, & ligué auec les Ennemis declarez de l'Estat. Mais que les diuerses menées d'Esprits factieux enuoyez dans les Prouinces pour y leuer des gens de guerre, & debaucher ceux qui estoient enroollez dans les troupes de sa Maiesté; les leuées qui s'estoient publiquement faites au Liege, sous le nom & les commissions de Monsieur le Comte; les hostilitez commises sous son aueu contre les Corps-de-gardes, que les Gouuerneurs de la Frontiere auoient establis, pour empescher la sortie des bleds hors du Royaume; l'entreprise sur le Mont-Olympe, qu'on auoit essayé deux fois d'executer auec les troupes de Sedan iointes à celles d'Espagne; l'enuoy du sieur Vaucelle à Monsieur Frere du Roy, pour luy faire connoistre, que Monsieur le Comte, & les Ducs de Guise & de Boüillon auoient traité auec le Cardinal Infant, comme ayant pouuoir du

Ligue des Princes vnis.

Roy d'Espagne, qui leur auoit promis de notables sommes de deniers dont ils auoient deia même touché vne partie, pour faire des leuées de gens de guerre, & les ioindre à d'autres troupes, destinées pareillement contre la France, sur toutes lesquelles son Altesse Royalle deuoit auoir le commandement en cas qu'elle le voulust agréer, & à son refus, Monsieur le Comte ; & enfin le voyage, que le Duc de Guise auoit publiquement fait à Bruxelles pour plus grande seureté de ce Traité, auoit donné à sa Maiesté vne connoissance si claire, de ce dont elle eut esté bien ayse de douter, qu'elle n'auoit pû, sans manquer à ce qu'elle deuoit à son Etat, differer dauantage à declarer sur cela sa volonté, qui estoit, que tous ceux qui s'estoient ainsi vnis aux Ennemis iurez de la couronne, & qui ne pouuoient auoir autre fin que la ruine de son Estat, fussent traitez doresnauant de tous ses Suiets comme des Ennemis declarez, à moins que dans vn mois ils ne vinssent à reconnoistre leurs fautes, & à implorer sa clemence.

Manifeste des Mecontans.

Sur quoy le Procureur general ayant à l'ordinaire presenté sa requête au Parlement, il y eut Arrest portant deffenses à tous les Suiets du Roy, de quelque qualité qu'ils fussent, de suiure ou fauoriser directement ni indirectement ces Princes Vnis, d'auoir intelligence ou association auec eux, de leur donner retraite, ni de les assister en quelque maniere que ce peust estre, à peine d'estre declarez perturbateurs du repos public & traîtres à leur patrie ; contre lesquels partant seroit deliurée commission pour informer.

BATAILLE DE SEDAN, MORT DV COMTE de Soissons.

CHAPITRE LXVII.

LEs Mecontens ne s'oublierent pas aussi à prendre de leur part, tous les plus auantageux pretextes qu'ils purent, pour mieux iustifier leur procedé, & publierent vn manifeste sous le nom du Comte de Soissons, des Ducs de Guise & de Boüillon, & autres Princes & Officiers de la Couronne, vnis pour auancer la paix generale, & particulierement celle de France, par lequel ils declaroient que leur zele pour le seruice de sa Maiesté, & pour le bien de l'Estat, les contraignoit de se seruir du seul remede que les violences & les artifices du CARDINAL DE RICHELIEV leur auoient laissé, pour faire entendre au Roy ce qui se passoit en la conduite de ses affaires. Qu'ils protestoient n'auoir aucun esgard à leurs propres interests, ny aux iniures qu'ils auoient receuës, & n'auoir autre passion que pour la gloire du Roy, & le repos de l'Estat, & de remettre toutes choses en leurs places naturelles, de restablir les loix qui auoient esté renuersées, les immunitez, les droits, & les priuileges des Prouinces, des Villes

Villes & des personnes, qui auoient esté violez; les ordres dans le Conseil, dans la guerre & dans les finances, qui auoient esté peruertis; & de procurer la liberté à ceux que l'opression seule detenoit prisonniers, le retour aux exilez, la restitution des biens, des charges & de l'honneur à ceux qui en auoient esté iniustement depouillez, le respect aux Eclesiastiques & aux Nobles, la dignité aux Parlemens, l'abondance & la liberté du commerce au Tiers Etat, & la Paix generalement à tous les Ordres. Que pour cét effet ils auoient iugé à propos de s'allier auec les voisins qui desiroient la Paix, ayant pris sur cela de l'Empereur & du Roy d'Espagne les precautions & les seuretez necessaires, qui seroient infailliblement aprouuées des plus scrupuleux François. Et qu'ainsi ils auoient resolu de traitter comme Ennemis du Roy & du Royaume, tous ceux qui s'oposeroient à vn si bon dessein par armes, par conseils, ou autrement; & d'epargner au contraire le plus qu'ils pourroient les autres, qui voudroient viure en repos sans prendre de parti; mais sur tout d'embrasser les interêts des Prouinces, des Villes & des Personnes qui se ioindroient à eux, pour leur faire receuoir dans les changemens qu'ils esperoient de Dieu & du Roy, les assistances & les auantages qu'ils leur auoient promis, ayant arresté de ne point mettre les armes bas, que chacun n'eust ce qui luy apartenoit.

Aux Declarations & aux Manifestes succederent les voyes de fait, & les Princes Vnis ayant ioint leurs forces particulieres aux troupes du General Lamboy, ne douterent plus de hazarder bataille contre l'armée du Roy cōmandée par le Mareschal de Chastillon, qui s'estoit aprochée de Sedan. Mais l'issuë en fut egalement funeste aux vns & aux autres; les Mecontens à la verité ayant gaigné la victoire, mais en contréchange ayant perdu leur Chef, par qui seul subsistoit tout le Parti. Bataille de Sedan. Mort du Comte de Soissons.

Les diuerses Relations du Marêchal de Chastillon, du Comte de Roussillon & de Monsieur de Fabert, conuiennent tontes en ce point, que Monsieur le Comte fut tué dans la meslée sans estre connu, & que les Compagnies de Gendarmes de la Reyne & de Monsieur auec le Regiment de Roussillon, ayant chargé & deffait, sans presque point de resistance, l'aisle gauche de l'Infanterie des Ennemis & la Cauallerie mesme qui estoit demeurée derriere faute d'espace pour se mettre sur l'aisle, Monsieur le Comte se trouua en vn moment enuelopé par les Nostres, & attaqué par vn Gendarme de Monsieur, qui luy apuya le pistolet sur la visiere, parcequ'il estoit armé, & l'abatit mort dn coup qu'il luy donna au dessous de l'œil droit.

Le combat au reste ne fut pas sanglant, y ayant eu fort peu de morts, entre lesquels nous ne laissâmes pas de regreter beaucoup le Marquis de Praslin, tué à la teste du Regiment de Roquelaure qu'il menoit à la charge, & Monsieur de Chalancé, aussi tué à la teste d'vn Escadron de Carabins, tous deux Mareschaux de Camp, le Mar-

quis de Senescey Mestre de Camp du Regiment de Piedmont, le Baron de Linars & quelques autres,

Mais il y eût en recompense quantité de prisonniers, qu'on fait monter à pres de trois mil, & dont les principaux furent Messieurs de Roquelaure, de Persan, de Caregter, d'Vxelles & de Nettácourt. Sur quoy l'on ne sçauroit s'empêcher de louer la charité & l'affection incroyable de ceux de Sedan enuers le Nostres, dont ils firent panser auec grand soin les blessez, & repondirent auec beaucoup de franchise de la rançon de la plus-part des Officiers, qui estoient quelques trois cents, les estant allé même chercher pour cet effet iusques dans le Quartier de Lamboy, & dans le Luxembourg.

CAVSES DE LA DEFAITE DE NOS Troupes. Accommodement du Duc de Boüillon.

CHAPITRE LXVIII.

IL n'y a point de doute que ce malheur ne nous fût point arriué, & que les Princes Vnis n'eussent pas osé parêtre en campagne, ni partant hazarder la bataille, si Monsieur de Lorraine eust satisfait à ce qu'il auoit promis, & qu'il eût ioint ses troupes à celles du Mareschal de Chastillon, comme il en auoit receu ordre, & asseurance mesme d'estre reconnu Generalissime de vnes & des autres. Sur quoy il y en a qui pretendent alleguer qu'il n'y estoit point tenu par son Traité, qui portoit *que ses troupes feroient serment à sa Maiesté de la bien & fidellement seruir sous l'authorité dudit sieur Duc, enuers & contre tous ceux auec lesquels elle estoit presentement en guerre*; puisque les Princes Vnis n'estoient point encore alors declarez Ennemis du Roy & de l'Estat. Mais cette excuse pourroit auoir quelque aparence, si Monsieur de Lorraine s'estoit mis en deuoir de ioindre ses troupes aux autres Corps d'armées du Roy, & que l'on n'eust point sceu d'ailleurs qu'il entretenoit correspondance auec les Mecontens, & qu'il auoit même eu vne conference secrete auec le Duc de Guise dans la ville de Luxembourg.

La valeur des Ennemis ne leur fit pas gagner le cõbat.

Il est vray que nos troupes seules eussent esté suffisantes pour battre les Ennemis, si elles eussent fait ce qu'elles deuoient, & qu'elles ne se fussent pas laissé rauir la victoire, dont elles sembloient estre comme asseurées; de sorte que ce ne fut point la valeur des Ennemis qui leur fit gagner le combat, mais vne lâcheté & vne terreur panique, qui prit les Nostres, & leur fit abandonner leur General, qui resta seul auec sept ou huit personnes dans le Champ de bataille. Et ce qui est étrange, est que lorsque cela arriua, les Ennemis estoient fort ébranlez & prests à succomber, Monsieur le Comte ayant esté tué, & nôtre General menant luy même à la charge la Caualerie de l'Aisle gauche, qui

n'auoit point encore combatu. Mais dans ce même temps-là, la Caualerie legere de l'Aisle droite, & cinq Regimens qui estoient sur vne même ligne, ployerent tout à coup, & mirent tout en desordre, la Caualerie ayant pris la fuite pour se sauuer, comme elle auoit fait à Thionuille, & l'Infanterie ayant ietté les armes pour s'abandonner entierement à la discretion des Vainqueurs.

Il y eut aussi quelque chose à redire en la conduite du Marêchal même, qui auoit pris vn peu trop d'essor, contre les ordres exprés & reïterez de la Cour; laquelle pour ne rien mettre au hazard, ni exposer temerairement nostre reputation & nos forces, se contentoit d'abord du siege & de la prise de Boüillon. Mais il ne voulut iamais se conformer à des ordres si iudicieux, & remontra toûiours opiniâtrement, qu'il ne falloit pas perdre trois semaines de temps deuant vne place, dont l'on se pouuoit aisément passer, mais s'attacher tout d'vn coup au grand dessein & au siege de Sedan. C'est pourquoy il ne manqua pas le lendemain du combat de dépêcher en diligence le sieur de Boccasse son Capitaine des Gardes, à la Cour, auec vn mot de Lettre pour Monsieur de Noyers, par lequel *il le suplioit de le proteger en l'ocasion presente, & faire en sorte que le Roy & SON EMINENCE fussent contens de luy, & qu'ils le fissent voir à toute la France.* Mais il n'eut pas en cela la satisfaction qu'il desiroit, NOSTRE PREMIER MINISTRE n'ayant pû s'empêcher de se plaindre à luy même de son procedé, & de luy reprocher ses irresolutions à executer ce qu'il sçauoit bien en sa conscience deuoir & pouuoir faire. Aussi est-il des plus mal-traitez dans le Iugement qu'on attribuë à SON EMINENCE des Generaux d'Armées de son temps. *Monsieur le Marêchal de Chastillon fut employé à l'ouuerture de la guerre en mil six cens trente-cinq; mais il ne fit pas bien au voyage que les Armées du Roy firent en Flandres, mal à Saint-Omer, & encore pis à Sedan : ce qui a fait que le Roy de son propre mouuement n'a pas voulu se seruir dauantage de luy, auec grande raison, veu que, bien qu'il soit vaillant au dernier point, il est si presomptueux, si paresseux & si opiniatre, qu'il n'y à rien a esperer de sa conduite.*

Le conduite du Marêchal de Chastillon blamée en Cour.

Pour luy faire sentir la peine de son opiniatreté, on luy donna d'abord pour Collegue en la conduite d'vne même armée le Marêchal de Brezé, celuy de tous qu'il eust moins voulu, & auec lequel il s'étoit autrefois si fort broüillé en la premiere Expedition des Pays-Bas. Puis on l'obligea de se retirer en sa maison de Chastillon, ayant esté priué de tout commandement, aussi-tost que l'affaire de Sedan eut esté terminée, & que le Duc de Boüillon se fut acordé auec le Roy.

Cet acommodement se conclut le cinquiéme Aoust à Mezieres, où s'estant fait vn proiet de Traité, LE CARDINAL-DVC mit au bas des articles arrêtez sa declaration, comme il auoit charge du Roy de les acorder, & de promettre de sa part de les faire religieusement exe-

Acommodement du Duc de Boüillon.

cuter. Et en même temps il fut expedié des Lettres de grace en faueur du Duc, par lesquelles sa Maiesté ne luy remettoit pas seulement sa faute, mais pardonnoit encore à tous les autres, de quelque qualité qu'ils fussent, qui auoient assisté ou suiuy le Comte de Soissons depuis sa retraire, faisant leurs declarations dans quinze iours, à l'exception du Duc de Guise, & du Baron du Bec.

LA PRISE D'AIRE ET DE BAPAVME.

CHAPITRE LXIX.

Prise & reduction de la ville d'Aire.

CEPENDANT le siege d'Aire dans l'Artois s'estant touiours maintenu par la valeur & la conduite du Marêchal de la Melleraye, s'estoit enfin heureusement terminé par la reduction de la place. Elle ne causa pas toute la ioye qu'elle eust pû faire à la Cour, ayant coûté cher à la France, par la perte de quantité d'Officiers & de Volontaires, & particulierement du Marquis de Coislin, de la Maison du Cambout en Bretagne, proche parent de SON EMINENCE, lequel estant touiours des premiers dans les ocasions, y receut vn coup de mousquet dans la teste, dont il mourut.

La prise d'Aire étonna si fort tout le pays, que les peuples menaçoient presque ouuertement de se souleuer, & de suiure le Parti victorieux. C'est pourquoy le Cardinal Infant se mit promptement en deuoir de la reprendre, & la rassiegea aussi-tost auec les troupes Espagnoles & Imperiales iointes ensemble, qui ne faisoient gueres moins de trente mille hommes de pied, & quinze mille Cheuaux.

Siege & reprise d'Aire par les Ennemis.

C'estoit vn coup seur aux Ennemis, ayans les troupes qu'ils auoient, la place estant assez auancée, l'armée de Monsieur de Chastillon ayant esté défaite, & celle du Marêchal de la Melleraye estant beaucoup diminuée par vn siege de plus de deux mois. Ioint que ce Marêchal n'eut pas tout le temps qu'il falloit pour combler entierement les tranchées, & reparer pleinement les defauts de la place, d'où il fut obligé de s'éloigner plûtôt qu'il n'eust voulu, pour ne point aider à consumer ses viures, dont elle auoit principalement besoin. De sorte qu'il y a lieu d'admirer le courage & la patience de Monsieur d'Aigueberre, qui y fut laissé Gouuerneur, d'auoir tenu prés de quatre mois, sans qu'il eust presque point d'esperance de secours, & de n'auoir capitulé qu'à l'extremité, & lors qu'il estoit impossible de plus subsister, ayant esté reduits par la faim à manger iusqu'aux souris, & autres sortes de viures extraordinaires.

Siege & prise de Bapaume par les François.

Et cependant les Marêchaux de Brezé & de la Melleraye ayant ioint leurs troupes, essayerent de profiter du long seiour que les forces ennemies estoient contraintes de faire deuant Aire, ou au moins

de se consoler par auance de la perte sensible de cette conquête, ne s'estant pas seulement rendus maîtres de Lens, de la Bassée, & du Pont-à-Vvendin, mais le dernier ayant aussi attaqué & pris Bapaume.

Dés l'année mil six cents trente-neuf, apres la prise de Hesdin, le même Mareschal de la Melleraye eut quelque dessein sur cette place, & le communiqua par Lettres au Marêchal de Chastillon pour en auoir son sentiment. Monsieur de Chastillon luy récriuit, que le dessein du siege de Bapaume estoit tres-auantageux & important à la frontiere de Picardie. Qu'Hesdin estant au Roy, il ne restoit plus à auoir que cette place, pour asseurer entierement nostre frontiere, & pour faciliter les autres desseins qui se pourroient prendre dans la suite de la guerre. Que pour mieux asseurer le succés de ce siege, il falloit d'abord se saisir du poste de Marquion, qui estoit l'endroit le plus proche & plus ouuert aux Ennemis; qu'il le falloit bien retrancher, & y faire subsister la plus grande partie de la Cauallerie, auec quatre mil hommes de pied. Qu'il n'y auoit pas d'aparence de loger la Cauallerie vers la riuiere de Somme, y ayant six ou sept lieuës de distance du plus proche lieu, qui estoit Corbie, iusques à Bapaume. Que le principal Corps de Cauallerie seroit ainsi trop esloigné du siege, & que les Ennemis venans à se fortifier à Marquion, comme ils n'y manqueroient pas, si on ne les preuenoit, pourroient de là enleuer aisement quelque Quartier deuant Bapaume, & secourir infalliblement la place, deuant que la Cauallerie, qui seroit sur les bords de la Somme, y peust arriuer assez à temps. Que ce poste couuriroit les Assiegeans, & fourniroit suffisamment de l'eau pour la Cauallerie, n'y en ayant point de plus prés de Bapaume, dont tout le terrein, à deux ou trois lieuës aux enuirons, estoit extremement sec, ne s'y trouuant que des puits, qui tarissoient dans la grande seicheresse; ce qui rendoit le siege de cette place fort incommode & difficile. Qu'asseurant bien ce Quartier, il pouuoit auec vne armée de huit mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, & vn renfort de trois ou quatre mil Paysans, que luy fourniroit le Gouuerneur de Picardie, entreprendre la Circonuallation de Bapaume: & la mettant en parfaite deffense dans quinze iours, il luy resteroit encore assez de belle saison, pour venir aisement à bout du siege. Mais le dessein de la Cour, qui alloit à conseruer les troupes, sans les hazarder le reste de cette Campagne-là en aucune sorte d'entreprise, rendit pour lors ce proiet & ces memoires inutils.

Au reste il ne sera pas hors de propos de remarquer que depuis l'année mil six cens trente-huict, que nous assiegeasmes Sainct-Omer, iusqu'à cette derniere Campagne, que nous prismes Aire & Bapaume, tous nos grands desseins & nos principales entreprises se renfermerent dans les places de l'Artois, qui furent ainsi toutes consecutiuement attaquées. En quoy le motif DV PREMIER MINISTRE estoit, que ne faisant

Pourquoy le Roy attaque particulierement l'Artois.

la guere que pour la paix, & neanmoins ne pretendant rien rendre par le Traité, il se hâtoit de pousser tousiours de plus en plus nos Conquestes, & particulierement dans vn pays comme l'Artois, qui estant de l'ancien domaine de la Couronne, se pouuoit encore plus legitimement retenir qu'aucun autre. Ce qui est si vray, qu'enuiron six semaines auant son decez, il dressa vne Instruction secrete pour Monsieur d'Estrade qui alloit en Hollande, par laquelle il luy donnoit ordre de dire, comme de luy-mesme, au Prince d'Orange, que pour bien traiter auec l'Espagne, il falloit que la France & la Suede suiuissent l'exemple des Hollandois, qui retenoient tousiours toutes leurs conquêtes, & ne rendoient iamais rien par la Paix de ce qu'ils auoient pris pendant la guerre; parce qu'autrement les Espagnols ne craindroient pas de rentrer en guerre, n'y voyant presque point de hazard pour eux, dans l'asseurance qu'ils auroient, en cas que leur entreprise eust vn succés desauantageux, de se raquiter tousiours par le Traité d'vne grande partie de leurs pertes. Et que pour cela il auoit souuent ouy dire en France, qu'il n'y auoit presque point d'autre moyen de faire vne paix seure & de durée, que de la faire à des conditions si cuisantes pour l'Espagne, qu'elle aprehendast vne autre fois de rentrer en guerre, de crainte de s'exposer à vn pareil traitement. Il deuoit aussi dans les ocasions luy representer, que par le Traité fait à la Haye le quinziesme Auril mil six cens trente quatre, Messieurs les Estats ne pouuoient faire la Paix, sans que les Traitez faits auec leurs Maiestez Imperialle & Catholique sur le suiet de Mantoüe, ne fussent entierement executez, que les Grisons ne demeurassent Seigneurs de la Valteline, & le Roy d'Espagne n'abandonnast le Duc de Lorraine; y ayant esté expressement stipulé, que l'on obligeroit l'Espagne, de ne donner aucun secours à ce Prince contre les interests de la France, & au preiudice des Traitez qu'elle auoit faits auec luy. Et que de là il resultoit clairement, que puis que par ce Traité l'on estoit conuenu que Messieurs les Estats ne pourroient faire la Paix, qu'il n'y eust clause pour la conseruation des auantages que la France s'estoit acquis iusques-là, la mesme raison les deuoit encore empêcher d'y penser qu'aux mesmes clauses, & à la charge que les autres auantages qu'elle s'estoit depuis acquis, luy fussent pareillement conseruez, veu particulierement que la plus grande partie de ses nouuelles conquestes estoit son ancien domaine, & luy auoit autrefois apartenu.

CONTINVATION DES TROVBLES de Piedmont. Pourparler d'accord auec les Princes de Sauoye.

CHAPITRE LXX.

L'On remarque encore pour l'vn des mauuais effets de la Ligue du Comte de Soissons & des autres Princes Vnis, la continuation des troubles de Piedmont, par le moyen du Prince Thomas beau-frere de Monsieur le Comte, que cette consideration rendoit vray-semblablement plus obstiné dans la faction d'Espagne, & plus contraire au Parti qu'il deuoit deffendre. L'on croyoit que ce fust vn obstacle secret à la reünion de la Maison de Sauoye, à laquelle l'Italie & la France trauailleront long-temps, & ne s'y interessoient gueres moins que la Sauoye & le Piedmont mesme, à qui elle touchoit sans comparaison de plus prés.

Dés le commencement de l'année mil six cens trente-neuf, le Pape escriuit vn Bref à Madame de Sauoye, pour l'obliger à s'acommoder auec le Cardinal de Sauoye, & donna charge à son Nonce, d'essayer de disposer son Altesse à consentir, que les Gouuerneurs des places prétassent serment de fidelité au mesme Cardinal, en cas que le ieune Duc vinst à mourir, & qu'ils le reconnussent ainsi par auance pour l'heritier présomptif de l'Estat. En quoy sa Sainteté témoigna luy en vouloir indubitablement asseurer la succession, à l'exclusion des filles, pour qui l'on soupçonnoit que Madame eust en ce cas là quelques pensées, afin de se conseruer tousiours l'authorité & le maniment des affaires. Aussi reietta-t-elle bien loin cette proposition & la traitta de ridicule, de presumer que le Cardinal de Sauoye fust pour suruiure au ieune Duc son neueu. Ioint qu'elle tenoit le Nonce pour suspect, & plus porté pour le Cardinal que pour elle.

NOSTRE PREMIER MINISTRE ayant esté informé de ce pourparler, enuoya ordre à nostre Ambassadeur de representer de sa part à Madame, que le Roy ne consentiroit iamais à aucun acommodement auec le Cardinal de Sauoye, s'il pretendoit r'entrer dans la Protection de France, laquelle sa Maiesté auoit resolu de conseruer à Monsieur le Cardinal Antoine. Qu'encore qu'aparemment il ne fit parler d'acord que de concert auec les Espagnols, & à dessein de tromper, sa Maiesté ne feroit pas difficulté d'en courir le hazard, s'il ne s'agissoit que de luy rendre la pension sur l'Archeuesché d'Auch & l'Abaye de Saint Iean des Vignes, à la charge qu'il renonceroit à la Protection de France, & qu'il consentiroit de demeurer tousiours à Rome. Mais que sa pensée estoit, que l'acommodement qu'il auoit fait proposer, n'estoit que pour amuser Madame, & quand mesme il concluroit vn Traité, ce ne seroit que pour la tromper.

Le iugement qu'en auoit fait SON EMINENCE, se trouua si veritable, que dans la suite les deux Princes oserent bien faire entendre à Madame, qu'il ne failloit pas esperer d'accommodement, à moins qu'ils n'eussent part à la Tutele, sçachant assez qu'elle n'y consentiroit iamais. Puis le Prince Thomas & le Marquis de Leganez luy ayant non seulement offert de rendre Chiuas, Crescentin, Verruë & le Val-d'Aost, à la charge que les François quitteroient pareillement les places de Piedmont, mais aussi accordé que les deux freres luy laisseroient entierement la Tutele, & luy prêteroient le serment, pourueu que la succession leur fust asseurée, & que le Cardinal de Sauoye demeurât dans vne place de Piedmont, & consenti même qu'elle continuât tousiours la Ligue qu'elle auoit auec le Roy; comme ils reconnurent que Madame ne s'éloignoit pas beaucoup de ces propositions, & qu'elle pourroit bien les prendre au mot, ils reuoquerent aussi-tost leur parole, & luy firent dire par le Nonce que la chose auoit changé, & que le Marquis de Leganez ne vouloit plus abandonner Verruë & Crescentin, ni consentir le retour des troupes du Roy dans le Montferrat.

Il sembloit neantmoins, que depuis l'arriuée du Comte d'Harcourt en Piedmont, le Cardinal de Sauoye aportast plus de sincerité qu'auparauant en ces pourparlers, témoignant auoir pour ce nouueau General vne affection, vne estime, & vne confiance singuliere. C'est pourquoy il luy fit secretement representer, qu'il desiroit épouser la Princesse de Sauoye, sa Niéce, s'asseurant que ce mariage ne seroit pas desagreable au Roy ni à Madame. Que cet article tres-important, & qui estoit à son égard la condition la plus essentielle, luy estant accordé, il apliqueroit tous ses soins à détacher le Prince Thomas son frere, du Parti d'Espagne, & à l'vnir auec luy aux interêts de sa Maiesté, & qu'il en auoit déia écrit au Comte de Druent, afin qu'il y trauaillât efficacement. Et en cas que le Prince Thomas refusât cette vnion, qu'il ne laisseroit pas de faire en son particulier tout ce qui seroit necessaire, & qui dépendroit de luy sur ce suiet.

LA FRANCE ENTRE EN IALOVSIE des Negociations secretes de Madame auec ses Beaux-freres.

CHAPITRE LXXI.

CEs pourparlers se continuans ainsi, & se faisan même tous les iours de nouuelles propositions à Madame, de la part des Princes ses Beaux-freres, NOSTRE PREMIER MINISTRE eut peur, que son Altesse ne se laissât insensiblement engager dans quelque Traité preiudiciable à la France, & creut qu'il luy en deuoit écrire franchement son auis par la dépêche qui suit.

MADAME,

MADAME,

Bien que ie vous aye escrit depuis huit ou dix iours, sur le mauuais estat auquel ie iuge que sont vos affaires, la nouuelle depéche que ie viens de receuoir de Vostre Altesse, & le commandement qu'elle me fait, de luy donner mon auis, sur les nouuelles propositions qui luy ont esté apportées par le Patrimonial Moneti & le Pere Michel-Ange d'Aglié, me donnent lieu de reprendre la plume. Ie la puis asseurer que le Roy ne desire rien tant que de la voir bien rétablie dans ses Estats, & en bonne intelligence auec Messieurs ses beaux freres, & que sa Maiesté sera tousiours preste de remettre les places qu'elle tient dans le Piedmont, entre les mains de Vostre Altesse, toutes les fois que les Espagnols voudront de bonne foy faire le même de celles qu'ils y occupent, en sorte que vous en demeuriez veritablement Maistresse. Mais comme la seureté de vostre personne, & celle de Monsieur le Duc de Sauoye vostre fils, sont la principale chose qu'il faut considerer, iamais sa Maiesté ne consentira que l'vn & l'autre tombent entre les mains de personnes, dont tout l'interest consiste en leur perte. Et vostre Altesse est trop auisée, pour ne voir pas que toutes propositions qui luy seront faites sans cette precaution, pour specieuses qu'elles puissent estre, ne seront autre chose qu'vn piege pour la perdre.

Ie ne suis pas estonné que Monsieur le Prince Thomas vous propose d'aller en Piedmont, & d'y mener Monsieur vostre fils; mais ie ne sçaurois croire qu'il se puisse trouuer personne aupres de vous, qui vous le puisse conseiller sans aiouter au mesme instant, qu'auparauant que d'y penser vous deuez estre aussi absolument Maistresse de la ville de Turin que de la Citadelle.

En ce cas ie croirois que vous pourriez passer les Monts, sans faire faire vn mesme voyage à Monsieur vostre Fils, pour lequel vous ne sçauriez rechercher trop de seureté, pour le garantir des mauuais euenemens qui luy peuuent arriuer.

Vous sçauez mieux que nous, Madame, les bruits qui courent sur le suiet de la mort du Commandeur de Sales, puisque nous ne les apprenons que de vos quartiers. Ils vous doiuent, ce me semble, d'autant plus faire craindre la perte de Monsieur vostre Fils par la mesme voye, que plus y a-t-il de difference entre la possession d'vn Estat souuerain, & celle d'vn simple Gouuernement.

Il faudroit estre insensible, pour ne craindre pas que ceux qui n'ont point craint d'attaquer vostre honneur par diuerses faussetez & calomnies, peussent en fin attaquer vostre vie qui ne vous est pas si chere que vostre reputation.

En vn mot, Madame, puisque Dieu vous à rendu mere d'vn Prince, qui est legitime successeur des Estats de Monsieur le Duc de Sauoye

Qqq

» son Pere, vous estes obligé de faire tout ce qui vous sera possible au
» monde, pour la conseruation de sa personne & de ses Etats. La force ne
» vous manquera pas, puisque le Roy vous offre la sienne, & qu'il m'a
» cõmandé de vous escrire particulierement, que pourueu que vous vou-
» liez faire tout ce qui sera en vous, il n'espargnera aucune chose pour
» vostre conseruation, & vostre rétablissement en ce que vous auez
» perdu. Mais parce que c'est chose tres-certaine que ces forces vous
» seront inutiles, si celles de vostre esprit & vostre prudence ne
» concourent auec sa puissance à vostre salut ; c'est à vous à ne vous
» laisser pas surprendre à de mauuais conseils, & de vous fortifier
» contre la foiblesse de vostre sexe, qui est quelques fois suiet à n'acom-
» pagner pas sa conduite, des fortes resolutions qui sont necessaires
» aux grandes affaires.
» Ie croy qu'il est important de faire sçauoir, & aux Princes qui vous
» font faire des propositions si ridicules, & à tout vostre Estat, que com-
» me vous serez tousiours preste d'entrer dans vn bon accord, par lequel
» Monsieur vostre fils demeure si absolument Maistre de ses Estats, qu'il
» n'aura rien à y craindre, ni pour iceux ni pour sa personne, vous ne
» voulez point aussi prester l'oreille à des negotiations qui n'ayent autre
» fin que de gagner le temps, à vostre prejudice & à la ruine des peuples
» que Dieu vous a commis, lesquels on veut amuser par telles esperances.
» Cette Declaration faite, ie croy que vostre seruice requiert que
» vous fermiez l'oreille à toutes propositions qui vous pourront estre
» faites, si par le premier article Monsieur de Sauoye & Vostre Altesse
» ne sont rétablis en l'authorité qui leur apartient, & s'il ne vous est libre
» de pouruoir à la seureté de l'vn & de l'autre, ainsi que vous l'estimerez
» plus à propos.
» Ces deux articles presupposez, ie repete encore vne fois à Vostre Al-
» tesse que le Roy sera tousiours d'auis, que vous traitiez Messieurs vos
» Beaux-freres auec tous les auantages imaginables, qu'ils pourront de-
» sirer raisonnablement, & que vostre seureté vous pourra permettre de
» leur accorder.
» Dans l'estenduë de ces termes il se peut trouuer des ajustemens,
» où ces Messieurs auront grassement leur compte. Hors d'icelle il n'y
» en a point, où vostre perte ne soit asseurée. Voilà, Madame, ce que
» ie vous puis dire sur le suiet present, en suite de quoy ie vous
» conseille d'obliger ceux qui sont aupres de vous, à se declarer ouuerte-
» ment contre ceux qui tendent si ouuertement à vostre ruine, qu'il faut
» estre aueugle ou malicieux pour ne l'auoüer pas.
» Ie m'asseure qu'il n'y en a pas vn, qui ne veüille mettre son sang
» & sa vie pour la deffence d'vne si bonne cause, & qui ne le fasse
» genereusement, pourueu qu'il connoisse que vous prenez les re-
» solutions qui sont necessaires à vostre salut, que ie desire en mon par-
» ticulier auec toute sorte de passion, comme estant veritablement, &c.
Et craignant auec raison que des lettres écrites de loin ne fussent

pas la même impression ny le même effet, que la presence & les remontrances d'vn Exprés, il fut encore d'auis d'enuoyer l'Abé Mondin en Sauoye, auec ordre de representer à Madame, qu'encore que MONSIEVR LE CARDINAL luy eust déia fait connoistre par Lettres les sentimens du Roy & les siens, sur les negociations qu'elle auoit auec les Princes ses beaux-freres; neantmoins sa Maiesté & SON EMINENCE auoient iugé à propos de le dépêcher exprés & en toute diligence vers son Altesse, pour luy confirmer de viue voix leurs mêmes sentimens, & luy faire considerer de quelle importance il luy estoit, de pouruoir auec telle vigueur à ses interêts, & à ceux de Monsieur le Duc de Sauoye son fils, que ses affaires ne demeurassent pas exposées à des inconueniens encore plus grands que ceux qui estoient déia arriuez. Que pour les preuenir il luy falloit agir auec fermeté, & se faire obeïr, comme elle le pouuoit bien faire, estant Souueraine dans les Estats du Duc son fils, & sœur d'vn grand Roy, l'assistance duquel ne luy manqueroit iamais, tandis qu'elle feroit de sa part tout ce qu'elle deuoit pour son propre bien.

Instruction pour l'Abé Mondin touchant ce qu'il deuoit negocier auec Madame de Sauoye.

Il auoit aussi ordre, d'abord qu'il seroit arriué auprés de Madame, de la presser instamment d'enuoyer l'Abé de Lamonta vers le Cardinal de Sauoye à Nice, afin qu'il fist vn dernier effort pour le porter à vn acommodement auec son Altesse & auec la France, & qu'il luy remontrât pource effet, que sa conduite alloit directement à la ruine de sa Maison, & à la dissipation des Estats du Duc de Sauoye son neueu, à la conseruation desquels il auoit le plus d'interest, en estant pour lors le plus proche heritier. Que les Espagnols l'amusoient par des propositions specieuses, n'ayans aucun dessein de les executer, mais de le flater seulement de vaines esperances, & profiter cependant du temps, dont ils auoient necessairement besoin pour venir à bout de leurs projets en Italie. Qu'en mesme temps qu'ils luy proposoient le mariage de Florence, ils asseuroient au Prince Thomas, que ce n'estoit que pour luy donner le change, & l'empêcher d'écouter les propositions qu'on luy faisoit de la part du Roy & de Madame, & vouloient faire croire à ce mesme Prince, que l'intention du Roy d'Espagne estoit de l'établir luy & ses enfans en la succession des Estats du Duc de Sauoye, quoy qu'en effet leur dessein fust de les tromper tous deux. Que l'on s'étonnoit fort de leur aueuglement, de ne pas reconnoître vne tromperie si grossiere & si publique, & de ne s'aperceuoir pas que les Espagnols ne pretendoient autre chose, que de s'agrandir de leur perte & de la ruine de leur Maison.

L'on esperoit que ces raisons, & quelques autres qui luy seroient viuement representées, pourroient d'autant plus le persuader, & le porter à vne bonne resolution, qu'estant soupçonneux de son naturel, & n'ayant iamais eu grande amitié pour son frere, qu'il voyoit plus consideré que luy des Espagnols, il croiroit facilement ce qu'on luy confirmeroit sur ce suiet. Ioint qu'on luy pouuoit aussi faire con-

noitre que son mesme frere & les Espagnols songeoient à le dépoüiller des places dont il estoit Maître, & qu'ils n'en cherchoient que les ocasions & les moyens, ayant déia introduit dans le château de Nice le Caualier Balbiani, que l'on sçauoit estre creature & dépendant absolument du Prince Thomas. Et que le seul moyen d'empêcher le succés des desseins, que les Espagnols & son frere pouuoient auoir à son preiudice, estoit de s'acommoder promptement auec Madame & auec la France, & de conclure au plûtôt le mariage proposé entre luy & la Princesse de Sauoye, par le moyen duquel il ne rendroit pas seulement sa condition meilleure, mais s'acquerroit aussi beaucoup de gloire par le rétablissement de sa Maison, qu'il auroit heureusement procuré.

L'Abé Mondin deuoit encore presser Madame d'executer ce qu'elle auoit promis à Grenoble, qui estoit de fortifier d'vn certain nombre de François la Garnison de Monmelian ; & la solliciter pareillement de donner ordre, que la ville de Suze fust remise incessamment au pouuoir de celuy qui commandoit de la part du Roy dans la Citadelle, afin qu'il pûst d'autant mieux executer ce qui seroit du seruice commun de sa Maiesté & de leurs Altesses.

Mais sur tout il auoit ordre de luy representer auec de grands ressentimens, le iuste suiet qu'auoit la Cour d'estre mécontente des longueurs & des difficultez, qu'elle apportoit à faire transferer le Pere Monod, du château de Montmelian en quelque autre place, pour ôter à cet esprit factieux la commodité d'entretenir correspondance contre le seruice mesme de son Altesse, & contre les interests de la France : & que n'y ayant point de veritable difficulté en cette affaire, il sembloit qu'elle ne fust diferée par Madame, ou par ceux qui la conseilloient, que parce qu'elle contenteroit sa Maiesté & SON EMINENCE, qui estoient particulierement informées des mauuais desseins de ce personnage contre Madame.

Et aprés auoir fortement insisté enuers son Altesse, pour le faire transferer & resserrer tellement ailleurs, qu'il ne pûst entretenir correspondance auec qui que ce fust ; il luy deuoit enfin proposer, que si elle vouloit s'en asseurer entierement, & luy ôter tout moyen à l'auenir de cabaler contre sa personne & contre son Estat, il falloit qu'elle l'enuoyast pour estre gardé en France, où l'on promettroit qu'il seroit bien traité, & qu'il n'auroit autre mal que celuy de la prison.

LE PERE MONOD EST TRANSFERE' de Montmelian à Miolans.

CHAPITRE LXXII.

L'On s'estoit contenté d'abord à la Cour, qu'il auoit esté enuoyé prisonnier à Montmelian. Mais vne partie de la Cour de Sauoye s'y estant allée depuis établir, auec le ieune Duc, & les Princesses ses sœurs, que Madame creut y deuoit estre en plus grande seureté, NOSTRE PREMIER MINISTRE eut peur, que cet Esprit plein d'adresse ne se preualût de cette rencontre pour de nouuelles menées. C'est pourquoy l'on sollicita viuement son Altesse de le faire transferer ailleurs, & l'on y fit le dernier effort ou la derniere instance, aussi-tost que le Comte d'Harcourt eut batu les Espagnols deuant Casal; & qu'il fut allé en suite assieger Turin; auquel temps il estoit difficile, & même dangereux, à Madame de rien refuser à la France. De sorte qu'elle donna en fin cette nouuelle satisfaction à SON EMINENCE, & fit sortir le Pere Monod de Montmelian pour l'enuoyer dans Miolans. *Son Altesse transfere le P. Monod à Miolans.*

De quoy nostre Ambassadeur ayant aussi-tost donné auis à la Cour, & offert même, si on le desiroit, de le faire encore transferer ailleurs; on luy fit réponse qu'il ne luy falloit plus faire changer de lieu, si ce n'estoit pour l'emmener en France, en cas que Madame y voulust consentir. Qu'on ne luy conseilloit pas même d'en parler pour lors, mais de laisser l'affaire en l'estat qu'elle estoit, n'estant pas peu d'auoir obtenu, aprés tant de remises, qu'il eust esté mené à Miolans. Qu'il seroit neantmoins à propos, s'il se pouuoit, de tirer de nouueau parole de Dom Felix, qu'il y seroit seurement gardé. Qu'il ne falloit pas qu'il vist le Recteur des Iesuites, & que le plus seur seroit qu'il n'eust communication auec personne, son esprit estant dangereux, & d'ailleurs cette precaution estant necessaire pour empêcher qu'il ne s'éuadast, dont il pourroit auec le temps trouuer le moyen, si on luy laissoit la communication libre auec ceux qui le voudroient voir. Qu'en vn mot il ne pouuoit estre trop exactement gardé, ny trop étroitement resserré, pour le bien du seruice de Madame. *Que l'on ne deuoit permettre la communication du Pere Monod auec le Recteur des Iesuites.*

Peu de temps aprés il se donna la liberté d'écrire à Madame, luy representant par sa Lettre, qu'elle ne pouuoit le detenir prisonnier, ni l'empescher de se pouruoir à Rome, sans encourir l'excommunication, si elle ne l'auoit desia encouruë par ce qui s'estoit passé, & la supliant instamment de vouloir permettre au Prouincial des Iesuites, qui estoit venu faire sa visite à Chambery, de l'aller voir à Miolans, afin qu'il pûst luy dire ses raisons, & s'en remettre à son iugement, quoy qu'il fust François; qui estoit vne consideration, dont il se seruoit pour *Le P. Monod écrit à Madame, & iette quelque scrupule dans son esprit touchant son emprisonnement.*

perſuader à Madame, qu'elle ne luy pouuoit pas refuſer la grace de conferer auec luy.

Il reſta quelque ſcrupule à ſon Alteſſe, apres auoir leu cette Lettre; laquelle ayant auſſi fait voir à noſtre Ambaſſadeur, elle ne luy diſſimula point, qu'elle ne voudroit pas ſe mettre en danger de l'excommunication, ni auſſi donner aucun ſujet de mécontentement au Roy & à MONSIEVR LE CARDINAL, & luy fit particulierement conſiderer qu'elle n'auoit fait mettre le Pere au lieu où il eſtoit, que ſur vne ſimple Lettre de Monſieur le Cardinal Barberin, par laquelle il luy faiſoit eſperer de luy obtenir vne permiſſion du Pape, qu'elle n'auoit pas encore receuë.

Sur quoy l'Ambaſſadeur luy repreſenta, qu'il luy ſembloit que ſon Alteſſe deuoit auoir l'eſprit & la conſcience en repos de cette affaire. Qu'elle ſçauoit que long-temps deuant que de faire transferer ce Pere à Miolans, il auoit fait vn grand écrit en forme d'Apologie, qu'il luy auoit enuoyé, où toutes ces raiſons eſtoient amplement deduites; & qu'il en auoit donné autant aux Ieſuites de Chambery, leſquels ayant eu tout loiſir de l'enuoyer à Rome au General de leur Ordre, n'auroient pas manqué d'en informer le Pape, ny de faire en ſa faueur aupres de ſa Sainteté, tous les offices & les remonſtrances qu'on pouuoit deſirer en pareille rencontre: Que depuis, le Cardinal Barberin auoit écrit à ſon Alteſſe, que le Pape trouuoit bon qu'elle fiſt transferer le priſonnier, de Montmelian. Qu'elle en auoit en ſuite conferé auec diuerſes perſonnes, & particulierement auec le ſieur Millet, nommé par elle meſme à l'Eueſché de Morienne, qui eſtoit en reputation d'vne rare doctrine, & d'vne probité ſinguliere. Que non ſeulement elle s'y eſtoit conduite par ſon auis, mais qu'elle s'eſtoit encore ſeruie de ſon Miniſtere pour l'execution. Et qu'ainſi il n'y auoit pas lieu à ſon Alteſſe de s'inquieter en aucune maniere de ce qu'elle auoit fait en cette ocaſion, puis qu'en telles matieres l'on pouuoit en ſeureté de conſcience s'arreſter à l'auis d'vn ſeul Caſuiſte.

Le Prouincial des Ieſuites ayant eſté incontinent auerty de ce qui s'eſtoit paſſé en cette conference, il iugea qu'il ne deuoit point aller voir le priſonnier, & que dans cette conjoncture ſa viſite luy aporteroit beaucoup moins de ſoulagement & de conſolation, que de regret & d'ennuy. Mais l'auis de l'Ambaſſadeur, & dont il fit part à la Cour, fut qu'il lui ſembloit à propos d'enuoyer ordre au Marêchal d'Eſtrées, de retirer vn Bref, ou vne autre expedition du Pape, par laquelle ſa Sainteté ayant ſceu que Madame auoit fait mettre le Pere Monod dans Miolans, declaraſt l'approuuer iuſqu'à nouuel ordre.

NOVVELLES NEGOCIATIONS AVEC LE Prince Thomas, & le Cardinal de Sauoye.

CHAPITRE LXXIII.

SVR la fin du siege de Turin, le Prince Thomas qui estoit enfermé dedans, essaya d'en sortir par acommodement, plûtôt que par capitulation, & fit faire pour cela de nouuelles propositions au Comte d'Harcourt qui commandoit à ce siege. Lequel en ayant promptement donné auis à la Cour, en receut réponse par vn Memoire exprés, qui contenoit, qu'il estoit difficile de prendre des mesures iustes sur les propositions du Prince Thomas; estant certain que, s'il n'estoit reduit à l'extremité, il ne proposeroit rien que pour se tirer de l'embarras où il se trouuoit, & pour tromper; & que d'ailleurs s'il y estoit effectiuement reduit, il ne pourroit offrir aucun auantage qui valust celuy de le prendre, & de se rendre maître de sa personne aussi bien que de la ville. Qu'il ne demandoit la liberté de pouuoir demeurer dans Turin auec Madame, qu'à dessein de la tromper, & de prendre, sous pretexte d'acord, dans les Estats du Duc son neueu, la mesme autorité & les mesmes auantages qu'il y auoit pretendus par la force; de sorte que tout Traité, qui supposeroit la demeure de ce Prince & de Madame en mesme lieu, deuoit estre non seulement tenu pour suspect, mais absolument reietté. Que s'il auoit vne intention sincere, l'extremité où il se voyoit reduit, & l'impuissance qu'auoient témoigné les Espagnols à le secourir, ne le dégageoient que trop deuant Dieu & deuant les hommes, sans qu'il eust besoin d'autre pretexte pour quitter leur Parti. Que la prudence auoit fait faire par raison la mesme chose aux feus Ducs son pere & son frere, quoy qu'ils n'en eussent pas tant de suiet. Que lors qu'il temoignoit ne rechercher qu'vne cause aparente pour changer de Parti, il tâchoit par ce moyen de couurir sa mauuaise volonté, qui neantmoins paroissoit assez, en ce qu'il ne vouloit pas croire qu'il eust vn legitime suiet de se retirer d'auec les Espagnols, s'il ne rétablissoit ses propres affaires au preiudice & à la ruine de celles de Madame, & de Monsieur son fils. Que n'ayant pû estre secouru des Espagnols, il pouuoit honnêtement les quitter, & prendre le Parti de France, qui estoit celuy mesme du Duc son neueu: & que le Roy luy declarant qu'il ne gardoit les places qu'il tenoit, que pour son neueu & pour luy même, en cas qu'vn iour il paruinst legitimement à sa succession, & qu'il les remettroit indubitablement au pouuoir du Duc, lors qu'il seroit en âge de les conseruer, ou du Cardinal son frere & de luy même, en cas que le petit Prince vinst à mourir, il auoit plus que suiet d'estre content. Et que s'il plaisoit de plus à sa Maiesté de le rétablir en ses anciennes pensions, d'en

Nouuelles negociatiōs auec le Prince Thomas.

donner vne nouuelle à son fils, & vne autre à la Princesse de Carignan; de s'entremettre pour luy faire augmenter son apennage; & mesme de l'employer en quelqu'vne de ses armées, qui estoient choses qu'on luy pouuoit promettre: il ne tiendroit qu'à luy qu'il ne trouuât auec le Roy non seulement les moyens qui luy estoient necessaires pour se retirer auec honneur de l'engagement où il estoit, mais aussi tous les auantages qu'il pouuoit raisonnablement souhaiter. Que s'il insistoit à ce que le Roy fist dés lors proposer aux Espagnols de rendre toutes les places qu'ils tenoient dans le Piedmont depuis cette derniere guerre, à condition que le Roy feroit le mesme de sa part, l'on pouuoit répondre, que le Roy demeuroit d'acord de cet article; & qu'il en donneroit solennellement sa declaration apres le Traité, ne desirant autre chose, sinon qu'il se trouuast moyen d'asseurer si bien les places à Monsieur de Sauoye, qu'il n'en peust arriuer d'inconuenient. Mais que comme le Prince Thomas aimoit mieux mourir, à ce qu'il disoit, que de signer vn Traité qui blessast son honneur, le Roy aussi ne pouuoit en aucune maniere consentir, que ce fust vn des articles de la reduction de Turin, parce qu'il sembleroit que la place se rendist plûtôt par cette consideration-là, que par celle de ses armes. Que le Roy trouuoit bon, que le Pape & les Venitiens interuinssent au Traité aprés qu'il seroit fait, pourueu qu'ils voulussent s'engager à prendre les armes pour le Parti du Roy, s'il arriuoit aux Princes de Sauoye, ou à l'vn d'eux, de manquer à leur parole, & de retourner contre leur deuoit & leur foy, du côté des Espagnols. Que s'il falloit mesme laisser Nice au Cardinal de Sauoye pendant six mois, dans lequel temps se ménageroit cette interuention, sa Maiesté ne feroit point difficulté d'y consentir, pourueu que dés l'heure du Traité le Cardinal remist Coni à Madame, & que le Prince prist le Parti de France, & y vinst effectiuement seruir, moyennant le traitement auantageux qu'on luy offroit, & toutes les seuretez par écrit de la parole du Roy, qu'il pourroit desirer. Que s'il pensoit s'excuser de venir en France, iusques à ce qu'il eust par adresse retiré sa femme & ses enfans d'Espagne; cette excuse ne pouuoit estre qu'vn pretexte pour mieux déguiser le dessein qu'il auoit, de demeurer tousiours dans les interests de l'Espagne. Qu'en vn mot, si les iustes suiets qu'il auoit de quitter les Espagnols, ne le portoient à le faire ouuertement, il faudroit estre aueugle, pour ne pas reconnoitre la resolution, où il continuoit tousiours, de perdre son neueu, & l'animosité qu'il auoit contre la France, parce qu'il la croyoit la seule Puissance capable de resister à ses mauuais desseins, & de maintenir son Altesse.

Et auec le Cardinal de Sauoye.

L'on negocioit aussi en même temps auec le Cardinal de Sauoye, pour tâcher pareillement de penetrer ses plus secrets desseins, & iuger à peu prés à quoy pouuoient aboutir ses pretentions, qu'il renferma luy-mesme aux articles qui suiuent.

Que les Rois de France ayant coûtume de faire dons aux personnes qui

qui auoient l'honneur d'estre de leur Sang, lors qu'elles se marioient, il esperoit que sa Maiesté ne seroit pas moins liberale ou genereuse en son endroit, en cas qu'il conclust son mariage auec Madame la Princesse de Sauoye sa Niece. Laquelle gratification luy estant faite en fonds de terre, pourroit seruir de gage ou de caution de la fidelité & du zele qu'il entendoit de vouër doresnauant au seruice du Roy & de la France.

Que le Roy luy fist aussi present de deux galeres armées & equipées, qu'il commanderoit à Villefranche.

Que sa Maiesté luy rétablist son ancienne pension de cinquant mille écus, pour le dédommager d'vne semblable qu'il tiroit actuellement des Espagnols, & qu'elle luy fist payer contant pareille somme de cinquante mille écus.

Que sa Maiesté remist dés l'heure même, l'vne des places qu'elle tenoit en Piedmont, à Madame, afin que son Altesse & luy allans en Piedmont y pûssent demeurer, & auoit ainsi plus de moyen de porter les peuples à rentrer dans le deuoir, & rendre leurs soûmissions & leur obeïssance à son Altesse, à Monsieur le Duc son fils, & à luy, comme ils y estoient naturellement obligez.

Qu'il plûst au Roy declarer, en cas que le Prince Thomas fist son acommodement auec sa Maiesté, si elle ne le rétabliroit pas dans ses pensions; comme aussi en cas qu'il mariast son fils à la Princesse Yolante, si elle ne luy acordetoit pas les mêmes auantages qu'il y auoit lieu d'esperer de sa liberalité.

Tous ces articles furent tres-fauorablement répondus de la part du Roy, par des promesses ou expresses ou tacites, à la reserue du quatriéme; sur lequel il fut remontré, que la vraye demeure de Madame en Piémont, si elle iugeoit à propos d'y passer, & du Cardinal de Sauoye, estant plûtôt la ville de Cosni qu'aucune autre, parce qu'elle estoit couuerte de celles que tenoit le Roy, & que de là, en cas de besoin, la retraite seroit facile, soit dans les Vallées, soit à Pignerol, ou à Nice; il n'y auoit pas d'aparence de demander, sous ce pretexte, l'vne des places où il y auoit Garnison Françoise, veu principalement qu'vn tel procedé donneroit lieu de soupçonner, que la proposition d'acord ne buteroit qu'à retirer du Roy l'vne de ces places qu'il tenoit, & d'affoiblir ainsi Madame, en fortifiant d'autant ses Ennemis. Que si l'on alleguoit, que Cosni n'estoit pas vne place forte, l'on deuoit répondre, que la situation où elle estoit, & les troupes qu'auoit Madame, estoient suffisantes pour asseurer également la personne de son Altesse, & celle du Prince Cardinal: & que cependant l'acord de celuy-cy auec la France & auec Madame estant établi, & confirmé en sorte par des actions importantes au bien commun, qu'il n'y eust plus lieu de douter, que ses interests & ceux de son Altesse ne fussent les mêmes, sa Maiesté ne feroit nulle difficulté de faire ce qui estoit desiré, & même dauantage, s'il estoit lors iugé vtile à la Cause commune.

Réponse de la part du Roy à tous ces articles.

AMBASSADE EXTRAORDINAIRE DE *Monsieur Mazarin en Italie. Premier Traité auec le Prince Thomas.*

CHAPITRE LXXIV.

Monsieur Mazarin Ambassadeur extraordinaire pour le Roy en Piedmont.

TOutes ces negociations qui se faisoient pendant le Blocus ou le siege de Turin, s'auancerent extraordinairement par sa prise; auant laquelle NOSTRE CARDINAL n'estoit presque pas d'auis, que Madame fist negocier auec ses Beaux-freres, n'estimant pas qu'elle le pûst faire iusques là auec honneur ny auec seureté; au lieu qu'estant Maîtresse absoluë dans Turin, elle seroit en estat de leur donner la loy, & leur prescrire telles conditions qu'il luy plairoit. C'est pourquoy le Roy n'eut pas plûtôt eu auis de l'extremité où estoit reduite cette place, que voulant profiter d'vne si fauorable conionćture pour les affaires du Piedmont, & en tirer tout l'auantage qui se pourroit pour la reputation des siennes propres, & pour le bien de celles de Madame, il resolut d'y enuoyer en diligence Mr Mazarin en qualité d'Ambassadeur extraordinaire pour S. M. en Italie.

Son heureuse entremise pour le Traité de Casal, qui eust aparemment échoüé entre les mains de tout autre, & le nouuel employ que la France luy destinoit dés-lors dans la negociation de la Paix generale, dont la conclusion deuoit estre vn iour le chef-d'œuure de sa conduite, donnoient lieu de tout esperer de son genie, & marquoient par auance le bon succés des affaires dont il se méloit. En effet, il ne fut pas plûtost arriué en Piedmont, que surmontant par son adresse la plûpart des difficultez qui estoient restées, il ne vit presque plus rien qui empêchât la conclusion du Traité auec le Prince Thomas, & eut absolument besoin d'vn pouuoir dans les formes, qui luy fut incontinent enuoyé. Sur quoy NOSTRE CARDINAL ne manqua pas de luy témoigner par le Memoire qui suit, le iugement qu'il faisoit de sa capacité & de son zele, & l'opinion qu'il auoit du Traité qu'il alloit conclure.

Memoire & Instruction qui luy fut donée pour sa negociation.

» Apres auoir veu vos dépêches, & remarqué ce que vous écriuez sur » le suiet du Traité auec les Princes, & particulierement sur l'article de » la restitution des places; i'ay estimé à propos de vous faire celle-cy, » pour vous dire, que vous auez grande raison de dire qu'il faut coucher » ledit article auec grande delicatesse.

» Deux choses y sont à considerer. La premiere de le coucher en termes » qui ne donnent point d'ombrage aux Princes; & la seconde, qu'ils soiét » tels, qu'ils ne nous embarquent pas insensiblement à vne chose du tout » auantageuse aux Espagnols, & preiudiciable à la France.

» On estime qu'on remediera à ces deux inconueniens, si on dit, » que la France est preste de restituer presentement les places qu'elle

tient en Piedmont, depuis la morr de Victor-Amedée, pourueu que « les Espagnols fassent le même, & qu'ils renuoyent Madame la Princesse de Carignan & ses enfans libremenr entre les mains de Monsieur le Prince Thomas, & que toures les places restiruées de part & d'autre, soient asseurées à Monsieur le Duc de Sauoye, par les Garnisons non suspectes qu'y mettra Madame sa Mere, & par vne bonne Ligue de tous les Princes d'Italie, qui s'obligeronr de ioindre leurs armes à celles de France ou d'Espagne, contre ceux qui viendront à conrreuenir au susdit article, par surprise d'aucunes desdites places restiruées, ou des autres apartenantes à Monsieur de Sauoye, ou par entreprises sur icelles. «

La restiturion qu'on promettra au temps present, si les Espagnols la veulent faire, ôtera tout suiet d'ombrage aux Princes, en aioutant que les Garnisons qui seront mises dedans, ne seront pas suspectes. «

Et la seureté stipulée en l'article, par lesdites Garnisons & par vne bonne Ligue, donne lieu de ne craindre pas vne manifeste tromperie, veu qu'on ne viendra pas à l'execution dudit article, sans bien auiser toutes choses. Par ce moyen on éuitera le piege, où nous tomberions indubitablemenr, si l'on mettoit dans le Traité, que la France restituera toutes les places qu'elle ocupe depuis la mort du Duc Amedée, toutes les fois que les Espagnols voudront faire le même. «

Quand même le Prince Thomas s'aperceuroit qu'on ne voudroit pas s'obliger à restituer les places qu'on tient, toutes les fois que les Espagnols voudroient faire le même, ce qu'on ne iuge pas qu'il puisse penetrer, vous luy pouuez faire connoitre par raison, que la France ne le doit pas faire par son propre auantage; parce que ce seroit donner lieu aux Espagnols, de ne restituer pas presentement lesdites places, attendu qu'on seroit obligé à receuoir leur restitution, lors même qu'ils n'auroient plus qu'vne place; ce qui leur donneroit lieu de continuer, sans peril pour eux, la guerre en Italie, puisqu'elle ne se feroit qu'aux dépens des places du Piedmont, & qu'ils seroient toûiours receus à toute extremité à faire sortir les François d'Italie, en rendant la derniere place qu'ils auroient, pour faire restituer aux François, non seulement celles qu'ils y tiennent, mais en outre toutes celles qu'ils auroient conquises sur les Espagnols. «

Si vous iugez qu'il soit plus aisé de faire agréer au Prince Thomas, ce qu'on mettra dans le Traité touchant la restitution, en le couchant comme vous mandez l'auoir proietté, qui est de dire simplemenr, que le Roy n'ayanr autre dessein que de voir les places du Piedmont asseurées au Duc de Sauoye son Neueu, en sorte que pendant sa Minorité Madame ne puisse courir aucune risque de les perdre, ratifie par le present Traité tout ce qu'il a declaré par ses Lettres «

» au Pape, & à la Republique de Venize, sur le suiet de ladite restitu-
» tion; on y consent, pourueu que l'article soit tousiours couché en
» sorte qu'on éuite *l'ogni volta*.

» Quant à moy, qui ay pour maxime de dire franchement ce qu'on
» veut faire, & de ne vouloir que la raison, ie croy qu'en promettant
» la restitution presente aux conditions expliquées, ainsi qu'il est en
» cette dépêche, on peut faire voir nettement au Prince Thomas, qu'il
» n'est pas expedient pour luy même de tomber dans l'inconuenient
» d'*ogni volta*, pour les raisons clairement exprimées cy-dessus.

» Quant à la pretention qu'a le Prince Thomas, qu'à même temps
» que le Roy prendra vne place sur les Espagnols, il la rendra auec vne
» de celles qu'ils ont déja, elle est tres-iniuste; cependant on la peut
» acorder, disant que lors qu'on les restituera, on aura tousiours l'é-
» gard qui sera requis à la seureté d'icelles, entendant, comme vous le
» proposez, obliger par ces paroles Madame à y mettre des troupes
» Françoises payées par le Roy, & pensant, comme le portent vos
» Lettres, qu'en tel cas il faudroit s'ouurir le chemin de Cazal, & par
» apres penser au Duché de Milan, & non au reste des places tenuës dans
» le Piedmont. Ie ne voy pas de difficulté à dire, que le Roy ne fera
» iamais la paix, sans la restitution des places; qu'il n'acordera point vne
» treue longue, sans que le Prince Thomas ait sa femme & ses en-
» fans. Apres tout, si vous voulez sçauoir franchemeut ce que ie pen-
» se de vostre negociation, ie vous auoüe que ne la tenant pas dese-
» sperée, ie n'en ay pas grande esperance.

» Si l'on pouuoit marier promptement le Cardinal, ainsi que vous
» le proposez, ce seroit le meilleur; car lors il y auroit plus d'aparen-
» ce & plus de seureté aux negociations, que l'on pourroit faire auec
» luy.

Le Traité auec le Prince Thomas fut conclu à Turin, & signé le deuxiéme Decembre par nos Commissaires, le Comte d'Harcourt General de nos armées en Italie, & Monsieur de la Cour pour lors nôtre Ambassadeur en Piedmont, l'ayant pareillement signé auec Monsieur Mazarin.

Traité d'acommodement auec le Prince Thomas.

Par ce Traité l'on conuint, que le Roy maintiendroit dans la Maison de Sauoye, la succession aux descendans masles du Duc, & à leur defaut, en la personne du Prince Cardinal & de ses enfans masles, pourueu qu'il fust dans le Parti de sa Maiesté; & en suite en la personne du Prince Thomas & de ses enfans, gardant tousiours la prerogatiue du degré.

Que sa Maiesté trouueroit bon, que le Prince Thomas ennoyast vn Gentilhomme en Espagne, tant pour moyenner le retour de la Princesse de Carignan sa femme, & des Princes ses enfans, que pour solliciter la restitution des places ocupées sur le Duc de Sauoye par les Espagnols; nos Commissaires ratifians dés-lors au nom du Roy les Declarations sur ce suiet, faites en diuerses rencontres par nos Ministres,

& par les dépêches de sa Maiesté, au Pape & à la Republique de Venize, à qui elle auoit solennellement promis de quitter les places qu'elle tenoit en Piedmont, pourueu que celles qu'y tenoit aussi le Roy d'Espagne, fussent pareillement remises au pouuoir du ieune Duc, en sorte qu'il en fust le Maître absolu sous la Tutelle & la Regence de Madame sa Mere. Mais que quelque réponse que cet Exprés récriuist ou raportast d'Espagne, & quand même il n'en raporteroit, ny renuoyeroit aucune dans le quinziéme Ianuier suiuant, le Prince Thomas ne laisseroit pas de venir en France trouuer le Roy, suiuant sa parole, & la promesse qu'il en faisoit.

Que non seulement il receuroit la même pension dont il ioüissoit autrefois, mais aussi que nos Commissaires feroient en sorte qu'elle luy seroit augmentée, luy promettans de plus au nom du Roy, que sa Maiesté feroit assigner vne nouuelle pension de soixante-dix mille liures, à la Princesse sa femme & aux Princes ses enfans, aussi-tost qu'ils seroient de retour d'Espagne.

Que dans le quinziéme Ianuier sa Maiesté luy feroit donner en Piedmont, à Lyon, ou en tel autre lieu qu'il luy plairoit, la somme de cent mille liures contant, qui luy seroit déduite sur ses pensions.

Que sa Maiesté s'entremettroit puissamment pour le mariage de l'vn de ses fils auec Mademoiselle de Longueuille.

Qu'il seroit aussi fauorablement traité du Roy, que le seroit le Prince Cardinal, & que tous les auantages qu'il plairoit à sa Maiesté d'acorder à son frere, pour les interests de la Maison de Sauoye, soit en la restitution des places ou en d'autres chefs, seroient aussi étendus en sa faueur, & luy seroient pareillement acordez.

Et que pour faire cesser d'abord tous actes d'hostilitez, il y auroit suspension d'armes, à son égard, pour trois mois, laquelle ne finiroit ainsi qu'auec le mois de Feurier: & que cependant le Traité demeureroit secret, pour ne point faire de preiudice, ny aporter d'obstacle au retour de la Princesse sa femme & des Princes ses enfans, si ce n'étoit que luy même estant attaqué ne iugeast à propos de le publier; ce qui neantmoins ne se feroit que du consentement du Roy, & de concert auec les Ministres de sa Maiesté.

CAVSES DE L'INEXECVTION DV TRAITE', Emprisonnement du Comte Philippes.

CHAPITRE LXXV.

AVtant que NOSTRE PREMIER MINISTRE desiroit l'execution de ce Traité, autant apprehendoit-il qu'elle ne fust trauersée par les intrigues du Comte Philippes d'Aglié, qui auoit tout credit auprés de Madame de Sauoye, lequel on sçauoit n'estre pas bien

Le Comte Philippes trauerse l'execution du Traité par ses intrigues.

intentionné sur ce suiet. L'on estoit assez informé à la Cour, que, quoy qu'il témoignât plus d'inclination, & de passion même, pour le Prince Thomas, que pour le Cardinal de Sauoye, il ne souhaitoit pas toutefois l'vnion de celuy-là, non plus que de l'autre, auec la France, ni partant leur acommodement auec Madame de Sauoye, qui n'auoit garde de se separer des interests & de l'alliance du Roy son frere. Son dessein, autant qu'on le pouuoit penetrer, estoit de s'attacher au Prince Thomas, & de luy procurer le plus qu'il pourroit d'auantages, mais de les luy procurer de la part des Espagnols plûtôt que des François. C'est pourquoy il luy fit secretement donner auis, qu'il empêcheroit l'effet de la proposition que sa Maiesté auoit faite en personne à Grenoble, de changer la Garnison de Montmelian, & de la composer en partie de François.

Il est arresté prisonnier & amené en France.

Ce qui fit resoudre NOSTRE CARDINAL d'éloigner, à quelque prix que ce fust, d'auprés de Madame, vn Ministre qui estoit si contraire aux interests de France. Il essaya d'abord les moyens plus doux & plus naturels, & luy fit proposer les Ambassades de France & de Rome, qui eussent pû remedier sans violence à vne partie du mal. Mais cet expedient ne luy ayant pas reüssi, SON EMINENCE ne crut pas se deuoir mettre au hazard d'vn refus, ou au moins des longueurs & rémises insuportables qu'il auoit fallu essuyer en l'affaire du Pere Monod: & d'ailleurs sçachant qu'il y a certaines choses, qui estant faites s'excusent assez facilement, lesquelles ne s'obtiendroient iamais estant demandées, il resolut de ne point marchander en cette ocasion, & de faire enleuer la nuit le Comte Philippes, de la ville de Turin dans la Citadelle tenuë par les troupes du Roy, d'où il fut en suite amené prisonnier au Bois de Vincennes.

Il auoit esté menacé de ce traitemét long temps auparauant.

Dés long-temps auparauant il auoit esté menacé en termes couuerts de ce traitement; parce qu'ayant esté raporté à la Cour qu'il paroissoit timide, & qu'il n'osoit ouuertement se declarer contre le Cardinal de Sauoye ou le Prince Thomas, de peur de se les rendre ennemis, & d'attirer sur luy leur animosité & leur vengeance, on luy fit assez clairement comprendre, que l'indignation & les ressentimens du Roy estoient pour le moins autant à craindre, que l'inimitié & la colere des Princes de Sauoye. A quoy se raportoit encore l'auis, que l'on donna dans quelque Memoire à Madame de Sauoye, de faire choix de personnes pour la conseiller, qui n'aprehendassent en façon quelconque les menaces des Princes ses beaux-freres, mais qui fissent profession d'obeïr aueuglément à ses volontez, & d'entreprendre auec generosité & hardiesse tout ce qu'ils sçauroient estre de l'auantage de son seruice & de ses affaires.

PRISE DE MONCALVE, DE COSNI, *& d'autres places en Italie. Nouueau Traité auec les Princes de Sauoye.*

CHAPITRE LXXVI.

IL y en a, qui, pour confirmer l'opinion commune, & les reproches secrets de la plusparț contre Madame, comme si elle seule eust resisté au repos du Piedmont, & à l'execution du Traité, tâchent de se preualoir de la Lettre du Prince Thomas à son Altesse, écrite d'Yurée le premier Mars mil six cens quarante-vn, par laquelle faisant réponse à celle que le Patrimonial Moneti luy auoit apportée de sa part, il luy representoit qu'il n'y auoit personne qui eust plus trauaillé que luy à la conseruation des Estats de son Altesse Royale, ni qui recherchât auec plus de passion le bien & les auantages de cette auguste Maison de Sauoye. Que sa conscience ne luy reprocheroit iamais rien sur cela, & qu'il estoit bien asseuré d'y auoir fait tout ce qu'il deuoit, & même plus qu'il ne deuoit. Que s'il continuoit de demeurer dans le Parti d'Espagne, ce n'estoit que pour procurer plus facilement, & auec moins de hazard, à son Altesse Royale, la restitution de ce qui luy estoit detenu, ne pouuant pas s'imaginer, qu'il fust luy seul obligé à l'execution du Traité, tandis qu'on ne luy tenoit pas la parole donnée, & qu'il ne s'executoit rien de ce qui luy auoit esté acordé. Que les Ministres de France en reiettoient la faute sur son Altesse, & l'acusoient d'empêcher la publication du Traité; mais qu'il ne le pouuoit croire, les auis en ayant esté en même temps & de concert répandus de tous côtez par les François mêmes. Et qu'enfin il pleust à son Altesse de considerer ce qu'il deuoit esperer pour la seureté de sa personne, puisque l'on n'auoit pas douté d'entreprendre sur luy à son retour de Nice, par vne embuscade que la Garnison de Cazal luy auoit dressée sur son passage. Lettre du Prince Thomas à Madame de Sauoye. 1641.

Mais c'estoit vne adresse à ce Prince, d'acuser les autres de sa propre faute, & d'épier les ocasions d'exciter de la ialousie ou de la défiance entre le Roy & Madame de Sauoye; estant certain qu'il n'auoit pas encore alors les dispositions qu'il falloit pour l'acommodement, & qu'il n'y aportoit point par consequent toute la sincerité qui eust esté à desirer: soit qu'il aprehendast de passer en France, & de s'abandonner à la discretion DV CARDINAL-DVC, qu'il auoit sensiblement offensé; ou qu'il voulust faire le fin, & qu'il ne traitast effectiuement auec nous que par politique, & à dessein de tirer plus d'auantage des Espagnols.

Quoy qu'il en soit, ces deux Princes demeurerent encore vnis auec l'Espagne, pendant toute la Campagne de l'année mil six cens quarante- 1641.

Prise de plusieurs places en Italie par le Comte d'Harcourt

vn; laquelle ne laissa pas de nous estre assez heureuse en Italie, par la valeur & la conduite du Comte d'Harcourt, nous y estans rendus Maitres de Moncalve, de Ceua, de Cosni, & de quelques autres places, & n'ayant même leué le siege deuant Yurée, qu'apres auoir batu les Ennemis, & leur auoir défait plus de cinq cens hommes. Ce qui fut d'ailleurs auantageusement recompensé par l'aquisition de Monaco, dont le Prince piqué des insultes & des mauuais traitemens des Espagnols, s'affranchit heureusemenr de leur domination, pour se ranger du Parti & sous la protection du Roy.

Secõd Traité de Turin.

Tous lesquels auantages, ioints aux autres que nous auions de toutes parts sur l'Espagne, solliciterent efficacement les deux Princes de Sauoye de changer aussi de Parti, & d'agréer enfin vn second Traité, qui fut cõnclu à Turin le quatorziéme Iuin mil six cens quarante-deux, & signé au nom du Roy par Monsieur d'Aiguebonne, pour lors nostre Ambassadeur en Piedmont.

Ce dernier Traité ne diferoit presque en rien de l'autre, dont il sembloit estre vne execution, ou au moins vne ratification, comme il se peut iuger par les nouueaux articles qui suiuent.

Que le Roy aprouuoit le Traité fait entre Madame de Sauoye & les Princes ses beaux-freres, & s'employeroit à ce qu'il fust ponctuellement executé.

Que le Cardinal de Sauoye ioüiroit de son ancienne pension de cent mille liures, qu'on tâcheroit de faire augmenter iusqu'à cinquante mille écus, & qu'il toucheroit contant pareille somme de cent mille liures, lors qu'il viendroit à se declarer ouuertement pour la France.

Que le Roy agréoit le mariage du même Prince Cardinal auec la Princesse de Sauoye sa niece, en consideration duquel sa Maiesté luy feroit infailliblement les auantages & les graces qu'on luy auoit fait esperer les années precedentes.

Et que Madame venant à deceder pendant la Minorité du Duc de Sauoye son fils, le Roy s'employeroit, à ce que les Princes eussent la tutelle de la personne du Duc & la Regence de ses Estats, pourueu qu'ils demeurassent toûiours vnis au Parti de sa Maiesté.

MONSIEVR DE LONGVEVILLE EST enuoyé derechef commander les troupes du Roy en Italie. Prise de Tortonne.

CHAPITRE LXXVII.

INcontinent apres la conclusion de ce Traité, LE CARDINAL-DVC remerciant par Lettres le Prince Thomas, du soin qu'il auoit eu de luy dépêcher le Comte de la Trinité, pour l'asseurer de son seruice, fut bien aise de luy donner le premier auis du choix, que le Roy auoit

fait

fait de la personne du Duc de Longueuille, pour aller derechef commander ses armes en Piedmont; ne doutant pas que cette nouuelle ne luy fust tres-agreable, puisqu'outre l'alliance il y auoit entre eux vne étroite liaison d'amitié; & luy osant bien répondre, que le Duc auroit vn soin tres-particulier de tous ses interests, & defereroit volontiers aux ordres exprés qu'il en receuroit à son depart, de sa Maiesté.

Mõsieur de Lõgueuille commande les armées du Roy en Italie.

Il commandoit auparauant les troupes Allemandes du feu Duc de Vveimar, & nostre armée sur le Rhin; mais sa santé ne luy permettant pas de continuer les fatigues des Expeditions d'Alsace & d'Allemagne, l'on reünit en la personne du Comte de Guebriant, qui auoit déja beaucoup de credit dans cette armée, toute l'autorité du commandement, & luy fut enuoyée pour cet effet par Monsieur de Tracy vne commission de Lieutenant General de toutes ces troupes, en l'absence du Duc de Longueuille, & sous son autorité en sa presence. Laquelle restriction y fut inserée pour mieux autoriser le nouueau General, & pour ôter tout pretexte de mécontentement ou de ialousie aux Seigneurs Allemands, qui ne souffroient pas volontiers le commandement d'vn autre que d'vn Prince. Mais cette precaution ne se trouua pas bien necessaire, Monsieur de Guebriant s'estant déja aquis par ses seruices vne tres-haute reputation, & l'ayant encore maintenuë auec plus d'auantage par de nouueaux exploits, & nommément par l'entiere défaite des troupes du General Lamboy, qui fut fait prisonnier, laquelle luy procura auec iustice le Bâton de Maréchal de France. Comme aussi Monsieur de Longueuille ne manqua pas de son costé de faire voir à l'Italie de nouuelles preuues de sa valeur & de sa conduite, & d'y mortifier l'ambition ou la vanité Espagnole par de nouueaux progrés, & particulierement par la prise de Nizze la Paille, & de Tortonne.

Le Comte de Guebriãt Lieutenant general du Roy en Alsace & en Alemagne.

Est fait Maréchal de France.

LA PRISE DE CANET, D'ELNE ET DE quelques autres places du Roussillon. Siege de Taragonne.

CHAPITRE LXXVIII.

L'On a déja remarqué, que les affaires de l'Italie & celles de la Catalogne auoient vne extreme liaison, & que le bon succés des vnes seruoit de preiugé, ou au moins de disposition fauorable pour les autres. De sorte que dans le dessein qu'eut NOSTRE PREMIER MINISTRE, de secourir puissamment les peuples de Catalogne, il trauailla extraordinairement à rétablir nostre reputation & nos affaires en Italie, par la reünion des Princes de Sauoye auec la France & Madame.

Grãde liaison entre les affaires d'Italie & celles de la Catalogne.

Et ce pourroit bien auoir esté vn de ses motifs, lors que par le pre-

SSſ

mier Traité auec les Catalans, il fit declarer au Roy, qu'il n'employeroit pas ses armes toute la Campagne de l'année mil six cens quarante-
1641. vn, contre Perpignan, Salces, Colioure, Elne, ny aucune des autres places qui estoient tenuës par le Roy d'Espagne, afin sans doute d'auoir du temps pour pacifier les troubles du Piedmont, & reduire les Espagnols en estat d'auoir besoin de toutes leurs troupes en Italie, & de n'en pouuoir enuoyer ailleurs. Il le fit aussi, pour mettre à execution son grand dessein sur le reste de l'Artois, qui n'auoit pas encore esté attaqué, dont il esperoit rendre le Roy Maître pendant cette même Campagne, par la prise d'Aire & de Bapaume.

Le Cardinal écrit au Maréchal de Schomberg pour le secours des Catalans.

Neanmoins, comme c'estoit vne de ses maximes, de faire toûiours plus qu'on ne promettoit, il ne laissa pas de se mettre d'abord en deuoir d'assister auec succés les Catalans, ni d'écrire auec beaucoup d'empressement au Maréchal de Schomberg, qu'il le coniuroit par la passion & le zele qu'on ne doutoit point qu'il n'eust pour la prosperité des affaires du Roy, de ne rien oublier de ce qui se pouuoit humainement, pour faciliter ce secours, & de faire en sorte que Monsieur de la Mothe pûst auoir promptement le Corps qui luy estoit destiné, & auec lequel il deuoit entrer en Catalogne, en attendant que luy même pûst assembler le reste des forces pour aller assieger Collioure par terre, comme il luy auoit déia esté mandé. Qu'il ne luy representoit pas de quelle consequence estoient les affaires de ces quartiers-là, parce qu'il le pouuoit iuger aussi bien que luy; mais qu'il luy diroit seulement, qu'il importoit fort à la reputation du Roy de les soûtenir auec vigueur, & d'y aporter tout le soin & toute la vigilance possible. Qu'il faisoit partir en hâte Monsieur de Bezançon, pour aller trouuer l'Archeuêque de Bordeaux, & le presser de se mettre en mer auec les vaisseaux & les galeres, & d'executer au plûtost l'ordre qu'il auoit de se rendre maître de Cap de Quiers, & d'aller en suite bloquer Collioure par mer.

Incontinent aprés, l'armée naualle commandée par Monsieur de Bordeaux arriua deuant Cap de Quiers, & y déchargea quatre cents hommes du Regiment de Prouence, pour maintenir cette place, qui luy deuoit seruir de retraite. Et neantmoins le premier dessein ne s'executa pas, Monsieur le Prince qui commandoit l'armée du Roussillon, ayant iugé qu'il falloit prendre Canet, Argilliers, la Roque & Elne, deuant que d'assieger Collioure. A quoy il faisoit estat de s'attacher aussi-tost apres le siege de Tarragone, dont il attendoit tous les iours vn prompt & heureux succés.

L'Archeuêque de Bordeaux ayant bloqué par mer cette place, en même temps que Monsieur de la Mothe-Houdancourt l'eut inuestie par terre; ils la reduisirent bien-tost à auoir necessairement besoin de secours: dont le Duc de Ferrandine General des Galeres d'Espagne ayant receu ordre, il le tenta d'abord auec desauantage, & perte d'onze ou douze Galeres prises ou brûlées par les nostres; mais il fut plus

heureux la seconde fois, ayant contraint l'Archeuêque de fuir deuant luy, & de luy abandonner trois vaisseaux.

Nous tirâmes ainsi moins de seruice de l'armée nauale du Leuant, que de l'autre commandée par le Marquis de Brezé, fils du Maréchal, & neueu de SON EMINENCE; lequel estant allé ioindre en Portugal les quatorze vaisseaux commandez par Fernando Tellez de Meneses, arriua heureusement au Port de Lisbonne trois iours deuant le neufiéme Aoust, destiné pour l'execution du mauuais dessein de l'Archeuêque de Braga, du Marquis de Villareal, du Duc de Camina, du Comte d'Armanter, & de quantité d'autres Seigneurs & Prelats coniurez, qui se deuoient saisir du Palais Royal, & de la personne même du Roy, à la faueur d'vn incendie, & d'vne émotion qu'ils eussent excitée. De sorte que cette grande Conspiration ayant esté découuerte, & assoupie sans aucun risque ni autre effusion de sang, que de quelques Chefs de la faction, qui furent executez, l'on peut dire que nostre ieune General affermit, auec non moins d'auantage que de gloire, le throne de ce nouueau Roy, qui tenoit les forces d'Espagne en échec, & fauorisa extremement la resolution qui auoit esté prise en France, de faire vn puissant & extraordinaire effort dans la Catalogne, & d'y employer nos meilleures troupes toute la Campagne suiuante. Conspiration découuerte à Lisbonne.

PREPARATIFS POVR L'EXPEDITION de Roussillon & de Catalogne.

CHAPITRE LXXIX.

POur mieux reüssir dans ce dessein, NOSTRE PREMIER MINISTRE, fit estat de n'estre que sur la deffensiue aux Pays-Bas, où nous auions par auance cet auantage que nous n'y aprehendions pas vne décente considerable de troupes Allemandes, à cause de la défaite de l'Archiduc Leopold & du General Picolomini, proche de Vvolfembutel, assiegé par nos troupes & celles de Suede, & dont le Gouuerneur auec la Garnison estant sorti pendant le combat pour fauoriser l'entrée du secours, les Assiegeans le firent encore prisonnier, & taillerent en pieces toute sa Garnison. L'on tenoit que les Imperiaux y auoient perdu trente six Drapeaux, vingt-six Cornetes, quantité de chariots chargez de munitions de guerre, & quatre mille hommes des leurs tuez sur la place, du nombre desquels estoient les Generaux Valh & Citeren, & les Colonels Spork & Haghembach, & que cette grande victoire n'auoit cousté que quatre ou cinq cens hommes aux Confederez, ny presque autre personne de marque, que le Colonel Ieshy. Défaite des Imperiaux deuât Vvolfembutel.

Neantmoins estant à craindre, que si l'on se fioit seulement à la foiblesse des Ennemis, ils ne fissent quelque effort extraordinaire, & que par quelque subite irruption, & quelque forte allarme dans Paris pen-

Ordre establi pour la conseruation de Paris & des Prouinces circonuoisines, pendant le voyage & l'absence du Roy.

dant l'absence du Roy, ils ne troublassent nostre grand dessein, & l'importance conqueste que nous meditions, on ne laissa pas de destiner à la defense de nos frontieres de Picardie & de Champagne, deux armées assez considerables, sous le commandement du Comte d'Harcourt & du Marechal de Guiche; lesquels auroient tous deux ordre de ne rien entreprendre, mais seulement d'obseruer les desseins & la marche des Ennemis pour s'y oposer, & de reünir pour cela toutes leurs troupes, lors qu'ils le iugeroient necessaire.

L'on eut soin sur tout de pouruoir à la seureté & au repos de Paris pendant l'éloignement de sa Maiesté. C'est pourquoy il fut resolu d'y laisser Monsieur le Prince, auec vn fort ample pouuoir & vne nouuelle Compagnie de deux cens hommes pour la garde de sa personne: & il fut mesme arresté, qu'en sa consideration le Conseil se tiendroit doresnauant dans le Louure, au lieu qu'auparauant il se tenoit chez Monsieur le Chancelier.

Voyage & depart du Roy pour le Roussillon.

Et enfin, pour n'oublier rien qui pûst asseurer le succés de cette Expedition, le Roy auec la plus grand partie de la Cour fit état de partir pour la frontiere de Roussillon, dans le Fort de l'Hyuer, & se mit effectiuement en chemin à la fin de Ianuier, ou au commencement de Feurier, lors que les frimas & les neiges défiguroient encore toute la campagne. De sorte qu'on ne sçauroit assez admirer la ferueur & le zele de sa Maiesté & de SON EMINENCE, de mépriser ainsi les rigueurs d'vne saison si incommode, & le danger où ils exposoient visiblement leurs santez, déja foibles & languissantes d'elles mêmes, ayant esté obligez l'vn & l'autre de se precautionner auant leur depart de quelques remedes.

CONSPIRATION DE MONSIEVR de Cinq-Mars contre le Cardinal-Duc.

CHAPITRE LXXX.

Conspiration de Monsieur de Cinq-Mars contre le Cardinal.

LEs Espagnols ne trouuans point dans leurs propres forces, de quoy se defendre auec succés, contre tous ces preparatifs & ces menaces, agrécrent volontiers la proposition qu'on leur fit, de nous oposer à nous mêmes, & resolurent effectiuement de combatre vne partie de la France par l'autre, en apuyant les menées d'Henry d'Effiat Marquis de Cinq-Mars & Grand Escuyer de France, & la plus formidable Conspiration qui eust encore esté faite contre NOSTRE PREMIER MINISTRE.

Cinq-Mars a luy mesme auoüé, qu'il s'estoit laissé emporter à vne passion extreme qu'il eut, de mettre MONSIEVR LE CARDINAL hors des affaires, & à vne auersion extraordinaire qu'il conceut contre luy, laquelle il ne luy fut iamais possible de vaincre ni de moderer, & dont il raportoit les raisons ou motifs qui suiuent.

Raisons & motifs de la haine qu'il luy portoit.

Qu'apres le siege d'Arras, où il s'estoit trouué sur la fin, MONSIEVR

LE CARDINAL auoit parlé de luy au Roy, comme d'vne personne qui n'auoit pas témoigné grand cœur.

Que le MESME auoit fait connoitre, au suiet du mariage du Marquis d'Effiat son frere auec Mademoiselle de Sourdis, qu'il croyoit le Marquis fort honoré de cette alliance.

Qu'ayant souhaité d'estre fait Duc & Pair de France, MONSIEVR LE CARDINAL en auoit détourné le Roy, & n'auoit pas iugé sa Maison assez illustre pour meriter cet honneur.

Qu'il n'auoit pû suporter le déplaisir de voir l'Archeuêque de Bordeaux, qui estoit son allié, dans la persecution & la disgrace, par l'auersion de Monsieur de Noyers & de quelques autres Ministres.

Qu'ayant communiqué à MONSIEVR LE CARDINAL la pensée qu'auoit la Marêchale sa mere, de luy faire épouser la Princesse Marie, SON EMINENCE luy auoit dit, que sa mere n'estoit pas sage, & que la Princesse ne le seroit pas non plus, si elle souffroit la recherche d'vne personne qui luy estoit si inferieure, & traita ainsi cette proposition de ridicule & d'extrauagante, ne pouuant s'imaginer qu'ayant esté autrefois proposée pour femme à Monsieur frere du Roy, elle fust assez lâche pour se contenter d'vn simple Gentilhomme, ni que luy mesme fust assez vain, ou plûtost assez fou, pour y oser pretendre.

Et qu'enfin il n'auoit pû attribuer à d'autre qu'à SON EMINENCE, le subit changement de volonté qui auoit paru au Roy, lequel apres luy auoir acordé l'entrée dans son Conseil, luy auoit fait vn double affront de l'en faire sortir, comme s'il eust esté iugé indigne de cet honneur.

Tous ces mécontentemens receus par vn ieune Fauori, à qui la fortune presente rehaussoit l'Ambition & le courage, le ietterent aussitost dans le dernier emportement, & le rendirent susceptible des plus noires & plus sinistres impressions que les Ennemis DV CARDINAL & de l'Estat luy pûrent suggerer cōtre son propre deuoir & le bien de sa Patrie.

Et ce qui luy donnoit plus d'hardiesse de tout entreprendre, estoit l'opinion qu'il auoit d'estre beaucoup mieux dans l'esprit du Roy, que LE CARDINAL, & en état par consequent de luy faire toûiours agreer le Parti & les resolutions qu'il voudroit. C'est pourquoy il osa bien publier, que sa Maiesté n'eust pas esté marrie de l'éloignement de SON PREMIER MINISTRE, & qu'elle n'auoit pas seulement sceu, mais aussi consenti qu'il poussast à bout SON EMINENCE. De sorte que le Roy eut la bonté de s'expliquer luy mesme là-dessus, & de traiter le sieur de Cinq-Mars d'imposteur, reconnoissant neanmoins, *qu'il estoit vray que ledit sieur de Cinq-Mars l'ayant veu quelquefois mal satisfait de* SON COVSIN LE CARDINAL DE RICHELIEV, *ou pour l'aprehension qu'il auoit qu'il le voulust empêcher d'aller en personne au siege de Perpignan, ou le porter à en reuenir lors qu'il y seroit, de peur que sa santé y fust alterée, ou sur quelque autre suiet semblable, ledit sieur de Cinq-Mars n'auoit rien oublié de ce qu'il auoit pû pour l'échauffer contre* SONDIT COVSIN;

ce qu'il auoit quelquefois souffert, quand ses mauuais offices demeuroient dans les bornes de quelque modération.

CINQ-MARS ATTIRE MONSIEVR & le Duc de Boüillon à son Parti.

CHAPITRE LXXXI.

Il atire Mōsieur le Duc d'Orleans & le Duc de Boüillon à son Parti.

POur mieux lier sa partie, & se faire plus considerer de l'Espagnol, dont il n'eust sceu autrement esperer du secours, il crut qu'il deuoit absolument rechercher l'apuy de Monsieur frere du Roy, à cause de sa qualité & de son credit, & du Duc de Boüillon, à cause de sa place.

Il en parla à Monsieur dés Amiens en l'année mil six cens quarante-vn, & ayant commencé dés-lors de l'ébranler, il luy fut aisé depuis de le gagner tout-à-fait, & de se preualoir pour cela des soupçons & des mécontentemens de son Altesse, qui s'estoit laissé persuader, qu'on auoit dessein de l'arrester prisonnier dans le Voyage, qu'on le méprisoit, & qu'on luy témoignoit en toutes rencontres des défiances, qui luy faisoient croire qu'on le vouloit perdre.

Il ne manqua pas en suite de luy representer, qu'il n'y auoit ainsi qu'vn seul expedient à prendre, qui estoit de preuenir LE CARDINAL, & de former vn si puissant Parti, qu'il n'y pûst pas resister. Qu'il falloit pour cela traiter auec les Espagnols, & se lier tellement auec eux, qu'ils s'obligeassent de ne point faire la Paix sans son Altesse, & ceux qui seroient engagez dans son Parti, & de refuser mesme toutes sortes de propositions, quelques qu'elles fussent, qui leur pourroient estre faites de la part de SON EMINENCE. Que sur ce refus il prendroit ocasion d'insinuer au Roy, que ni Monsieur son frere ni les Espagnols ne se pouuoient fier AV CARDINAL; mais que si S.M. luy vouloit faire l'honneur de le charger de quelques propositions, il l'osoit asseurer qu'elles seroient fauorablement receuës tant de son Altesse Royale que des Espagnols. Que ce procedé leur acquerroit, à son Altesse & à luy, vne grande reputation & autorité parmy les Peuples, qui reconnoitroient ne pouuoir esperer la Paix que par leur moyen, & conceuroient necessairement de l'auersion & de la haine contre LE CARDINAL, ne pouuans plus attendre de sa conduite que la continuation de la guerre & de leurs miseres. Et Monsieur ayant declaré qu'il n'auoit personne pour enuoyer en Espagne, Cinq-Mars luy proposa le sieur de Fontenailles, qu'il asseura estre fort propre pour negocier ce Traité. Qu'il se chargeoit du soin d'en concerter les articles, & de les aiuster à leur dessein. Que l'on y donneroit particulierement esperance de la Paix generale, à la faueur de laquelle son Altesse Royale & ceux de son Parti se mettant en campagne auec des troupes, tandis que le Roy seroit ocupé dans le

Rouſſillon, ils pouſſeroient bien auant leur entrepriſe, & feroient de notables progrés dans les Prouinces, qui ne ſçauoient tantoſt plus à quels Saints ſe vouër. Et que cependant ſon Alteſſe auroit ſa retraite aſſeurée dans Sedan par le moyen du Duc de Boüillon, qui ſeroit bien aiſe de luy rendre ce ſeruice, & s'engageroit volontiers dans le Parti.

En effet, il n'eut pas grand' peine à débaucher ce Duc, lequel n'ayant ſigné qu'à regret ſon dernier Traité, ne fit preſque aucune difficulté de s'embarquer de nouueau dans ce Parti, & eſperoit ſans doute, que d'vn ſi grand nombre de tentatiues, il y en auroit enfin quelqu'vne qui luy reüſſiroit. De ſorte qu'il reconnut luy-même par ſa dépoſition, que dans le temps qu'il conclut à Mezieres ſon Traité auec la Cour, par lequel il promettoit de nouueau, de ne receuoir iamais perſonne dans Sedan qu'auec le gré du Roy, le ſieur de Cinq-Mars le fit rechercher d'amitié & d'vnion. Que pour ſe bien mettre dans ſon eſprit, il luy voulut d'abord témoigner de l'affection, l'auertiſſant en ſecret, que MONSIEVR LE CARDINAL auoit reſolu de le perdre, & de luy ôter ſa place. Que voyant en ſuite qu'on luy donnoit le commandement de l'armée d'Italie, il eſſaya de l'en dégoûter, & luy repreſenta qu'on l'enuoyoit delà les Monts, pour le tenir toûiours éloigné de ſa Place, & pour l'engager dans vn employ, où ne pouuant faire choſe qui aprochaſt de ce qu'auoit fait le Comte d'Harcourt, on pût luy reprocher le peu de ſeruice qu'il auroit rendu, & imputer l'impuiſſance à mauuaiſe volonté. Qu'il l'aſſeura que LE CARDINAL eſtoit mal dans l'eſprit du Roy, & qu'il acheueroit de l'y ruiner entierement au moindre deſordre qui arriueroit. Qu'il luy dit auoir diſpoſé Monſieur au Traité d'Eſpagne, pour deux fins; l'vne, que s'il venoit faute du Roy, ſon Alteſſe Royale ſe trouuaſt, outre le Parti qu'elle pourroit former en France, apuyée des Eſtrangers; & l'autre, qu'il pût, lors qu'il le iugeroit à propos, faire prendre les armes à Monſieur; ce qui luy donneroit plus de moyen d'agir auprés de ſa Maieſté contre SON EMINENCE. Et que l'ayant imbu de telles craintes, il luy perſuada de s'vnir auec Monſieur, & le reduiſit à ce point auec tant d'artifice, qu'vne nuit il luy fit voir à l'improuiſte le Comte d'Aubijoux de la part de ſon Alteſſe, à la Place Royale, & vne autre nuit il le mena trouuer Monſieur même à l'Hôtel de Venize, où eſtoit l'Eſcurie de ſon Alteſſe Royale, ſans luy auoir non plus communiqué auparauant ſon deſſein.

Dans cette entreueuë qui ſe fit huit ou dix iours aprés les Rois, le Duc offrit à Monſieur ſa place, ſa perſonne, & tout ce qui pouuoit dépendre de luy; comme auſſi le ſieur de Cinq-Mars preſenta Fontrailles pour la negociation d'Eſpagne, & leut l'inſtruction qu'il y deuoit porter, auec le proiet des deux Lettres de creance, que ſon Alteſſe Royale deuoit écrire au Roy Catholique & au Comte-Duc. L'on aioûta quelques articles à l'Inſtruction, & vn entre autres en faueur du Duc de Boüillon, qui eût bien deſiré s'aſſeurer de quelque poſte auantageux pro-

qu'on y auroit prises, en mesme temps qu'elle restitueroit aussi de sa part celles qu'elle auoit gaignées dans quelque pays que ce fust, mesme celles qu'elle auoit achetées ou aquises depuis peu, à quelque titre que ce peust estre, par elle-même, ou par des troupes qui luy auroient fait serment; comme aussi que son Altesse Royalle & ceux de son Party se declareroient dés lors ennemis des Suedois, & de tous ceux qui faisoient ou fauorisoient la guerre contre leurs Maiestez Imperialle & Catholique.

Que l'on auanceroit autant qu'il se pourroit les leuées ou la marche des troupes, afin qu'elles fussent toutes assemblées au plus tard à la fin du mois de May, sa Maiesté Catholique promettant d'écrire au General de son armée de Luxembourg, afin qu'il peust marquer à celuy qui luy porteroit vn blanc-signé de son Altesse Royalle, ou de l'vn des deux Seigneurs qui estoient de son Party, le temps auquel tout seroit prest & en estat d'agir.

Qu'en cas que Monsieur fust obligé de sortir de France, & de se retirer dans la Franche-Comté, ou dans quelque autre Prouince des Estats du Roy d'Espagne, sa Maiesté Catholique donneroit les ordres necessaires pour l'y faire receuoir, auec les deux Seigneurs de son Party, & conduire dans la place de seureté.

Que le Roy d'Espagne accorderoit, à la priere de Monsieur, la Paix ou la Neutralité aux Villes & aux prouinces de France qui la demanderoient, & feroit exprez acompagner son Altesse de quelque Seigneur, qui auroit vn plein pouuoir auec la qualité d'Ambassadeur.

Et qu'enfin à la conclusion du Traité l'Agent de Monsieur donneroit à connoitre la place de seureté, qu'on asseuroit estre des meilleures de France, & les deux Seigneurs, à qui l'on promettoit charge & pension; comme il fit à l'heure même par vne contre-lettre ou vn article secret, & declara que la place estoit Sedan, & les deux Seigneurs Messieurs de Boüillon & de Cinq-Mars.

LES DERNIERS EFFORTS DE LA CONiuration contre le Cardinal-Duc.

CHAPITRE LXXXIII.

CEpendant Cinq-Mars continuoit de trauailler en France à l'auancement de ses desseins : Pour lequel effet ayant d'abord degoûté Monsieur du voyage de Roussillon, son Altesse resolut de suiure ses sentimens, & rejetta ainsi la proposition que Monsieur de Chauigny luy estoit venu faire, d'acompagner le Roy au voyage. Mais Cinq-Mars ayant luy-même changé d'auis, il conuia Monsieur, dans vne conference qu'ils eurent à Chilly, vn peu deuant le depart de la Cour, d'aller iusqu'à Lion, afin de le pouuoir apuyer dans les rencontres, y ayant aussi *Derniers efforts de la coniuratió.*

de quelque changement dans l'esprit du Roy, qui luy auoit fait desesperer de pouuoir reüssir contre LE CARDINAL. En effet, quelques huit iours auant l'Ascension, Fonterailles vint trouuer Monsieur à Chambort, pour luy donner auis de sa part, qu'il estoit tres-mal auprés du Roy, & qu'il falloit songer à se retirer. Sur quoy Monsieur luy manda, qu'il n'y auoit rien à craindre tant que MONSIEVR LE CARDINAL seroit malade ou absent de la Cour, & qu'il ne laisseroit pas d'enuoyer le Comte d'Aubijoux vers le Duc de Boüillon, pour tirer de luy la Lettre de creance, sur laquelle il pust estre receu dans Sedan. Si bien que le Comte estant allé trouuer le Duc à Albe en Italie, celuy-cy ne fit point difficulté de luy donner la Lettre de creance qu'il desiroit.

DIVISION PARMY NOS TROVPES. Defaite de l'armée commandée par le Maréchal de Guiche.

CHAPITRE LXXXIV.

QVE si Cinq-Mars & ceux de son Parti auoient d'étranges peines d'esprit & de cuisantes inquietudes, NOSTRE CARDINAL n'en manquoit pas non plus de sa part. Il ne pouuoit souffrir qu'à regret l'état flotant des affaires, & les voyoit tantost reduites à vn point, qu'il n'eût osé s'asseurer ni de la fidelité de ses amis, ni de la bienueillance du Roy. Lequel estant tombé malade au siege de Perpignan, nostre armée se ressentit aussi-tost de l'indisposition de sa Maiesté, & se diuisa presque toute en deux Partis, en *Royalistes*, ou *Cardinalistes*. Ce qui estoit vne adresse des Mécontens, afin de rendre LE CARDINAL plus odieux, ou au moins de separer ses interests de ceux du Roy, & détacher par consequent de son Parti quantité de hauts Officiers, & ceux particulierement du Regiment des Gardes. Inquietudes estranges du Cardinal.

Cependant suruint la défaite de l'armée du Maréchal de Guiche à Honnecourt, qui luy fut vn nouueau surcroist d'afliction. Car outre qu'il n'auoit pas besoin, dans la conioncture des affaires, de semblables disgraces, qui affoiblissoient d'autant son Parti, il auoit encore sujet d'aprehender qu'elles n'excitassent les murmures & les plaintes des Peuples contre ses parens ou ses alliez, & par reflexion contre LVY-MESME, & ne fauorisassent ainsi le mauuais dessein de Cinq-Mars, qui se promettoit de le ruiner tout-à-fait dans l'esprit de sa Maiesté au moindre desordre qui arriueroit. Défaite du Maréchal de Guiche à Hónecourt.

Connoissant neantmoins l'humeur & les inclinations du Roy, il sceut adroitement tirer auantage de cette disgrace, & s'en preualoir même pour regagner la confiance de sa Maiesté. Laquelle aimant passionnément le bien de l'Estat, prefera dans cette rencontre les conseils de SON PREMIER MINISTRE aux sentimens de son Fauori, & luy manda par vn billet écrit de sa main, qu'elle renuoyoit Monsieur de

Le Roy asseure le Cardinal de sõ amitié.

Chauigny le trouuer, sur le malheur arriué au Maréchal de Guiche: Qu'elle auoit concerté auec luy vn memoire des choses qui se pouuoient faire pour y remedier. Et que sur tout il s'asseurast, que, quelques faux bruits que l'on fist courir, elle l'aimoit plus que iamais, & qu'il y auoit trop long-temps qu'ils estoient ensemble, pour se iamais separer; ce qu'elle vouloit bien que chacun sceust.

Mais il desesperoit de pouuoir venir à bout de la caballe, & écarter ses Ennemis d'auprés du Roy, à moins de recouurer le Traité d'Espagne, & de faire voir clairement à sa Maiesté les funestes proiets des Factieux. Ce fut à quoy il trauailla assez long-temps, auec des inquietudes incroyables, estant doublement affligé, d'auoir connoissance des mauuais desseins de ses Ennemis, & de manquer de preuues pour les conuaincre.

LE CARDINAL-DVC RECOIT VNE COPIE du Traité de Madrid. Emprisonnement du sieur de Cinq-Mars.

CHAPITRE LXXXV.

Le Cardinal reçoit vne Copie du Traité de Madrid.

L'ON tient que le premier auis qu'il en eut, vint du Nonce qui étoit en Espagne, lequel manda qu'vn François auoit esté deux ou trois iours dans l'antichambre du Comte-Duc à demander & attendre audience, & que l'ayant enfin obtenuë à force d'importunitez, il auoit eu de longues & diuerses conferences auec ce Ministre. Dequoy l'on eut depuis plus d'éclaircissement par vne dépêche interceptée de Dom Francisco de Mello, & par quelques autres auis que Monsieur Mazarin, nagueres fait Cardinal à la recommandation du Roy, auoit receus d'Italie, où il estoit parlé d'vne grande Conspiration, qui deuoit bientost éclater en France contre l'authorité & la personne DV PREMIER MINISTRE. De sorte qu'il se peut dire, que iamais paquet ne fut plus impatiemment attendu, ou au moins n'arriua plus à propos, que celuy que le CARDINAL-DVC receut enfin, où estoit vne copie du Traité.

L'original auoit esté aporté d'Espagne par Fonterailles, & mis entre les mains de Cinq-Mars, qui l'enuoya par le Comte d'Aubijoux à Monsieur estant à Chambort. Mais son Altesse Royale n'eut pas plutost apris que Cinq-Mars estoit arresté, qu'il le ietta au feu auec les Lettres que luy auoient écrites le Roy d'Espagne & le Comte-Duc. De sorte que ne luy en estant resté pareillement qu'vne copie, elle ne laissa pas d'estre depuis declarée authentique & digne de foy, par le moyen de la reconnoissance de Monsieur même, qui l'affirma estre entierement conforme à l'original.

LE CARDINAL-DVC ayant receu cette copie-là du Traité, l'enuoya aussi-tost au Roy par Monsieur de Chauigny, afin qu'il luy pûst

mieux representer l'importance de l'affaire, & les suites qu'il y auoit à craindre de cette cabale, s'il n'y estoit promptement remedié par les voyes ordinaires de la Iustice. En quoy il eut assez de peine à reüssir, sa Maiesté ne pouuant d'abord se resoudre de consentir à l'emprisonnement de Cinq-Mars, & d'abandonner son Fauory aux rigueurs de la Iustice. Neantmoins ayant la conscience tendre, & craignant de la blesser, & d'empêcher le bien de son Estat par son indulgence, elle eut recours à la priere, pour implorer l'assistance du Ciel & vn secours extraordinaire, & fit en suite apeller le Pere Sirmond, son Confesseur, l'auis duquel se conforma aux sentimens de SON EMINENCE.

De Cinq-Mars est arresté prisonnier.

La resolution de l'arrester ayant esté prise à Narbonne, elle y fut aussi-tost executée. Et afin de mieux iustifier au Public, que cela s'estoit fait par l'ordre ou le commandement exprés de sa Maiesté, on luy fit trouuer bon de le confirmer par vn placart, & de declarer par même moyen au desauantage du prisonnier, ce qu'elle auoit reconnu de plus criminel dans sa conuersation ou sa conduite particuliere. Et en premier lieu, qu'il prenoit vn extreme plaisir à raualer tous les bons succés qui arriuoient à l'Estat, & à publier & exagerer au contraire les nouuelles qui luy estoient desauantageuses. Qu'il blâmoit volontiers les actions DV CARDINAL-DVC, & loüoit hardiment celles du Comte-Duc, quoy que les seruices & les conseils de SON EMINENCE eussent toûiours esté acompagnez de benediction & de bonheur, & que la conduite de l'autre eust toûiours esté malheureuse. Qu'il se montroit fauorable à tous ceux que leur propre faute éloignoit des bonnes graces de sa Maiesté, & contraire à tous les autres qui luy rendoient, & à l'Estat, les plus grands & plus signalez seruices. Qu'il n'auoit pû suporter la promotion de Messieurs de Guebriant & de la Mothe aux Charges de Marêchaux de France, qu'ils auoient neantmoins, l'vn & l'autre, tres-bien meritées. Que son imprudence, la legereté de sa langue, les diuers Courriers qu'il dépêchoit de toutes parts, & les pratiques ouuertes qu'il entretenoit dans les armées, auoient contraint sa Maiesté de le faire arrester prisonnier auec quelques-vns de ses complices. Et enfin, que l'on auoit plus particulierement découuert le Parti qu'il auoit formé dans l'Estat, & le complot qu'il auoit fait resoudre, que le Duc de Boüillon donneroit entrée aux Etrangers dans le Royaume par Sedan, que Monsieur le Duc d'Orleans se mettroit en campagne à la teste des troupes, & que luy se retireroit aussi-tost auec eux & les iroit ioindre, à moins qu'il ne iugeast deuoir mieux seruir son Parti, & trauailler auec plus de succés à la perte de SON EMINENCE, en demeurant toûiours auprés de sa Maiesté.

Declaratiõ du Roy touchant son emprisonnement.

MORT DV SIEVR DE CINQ-MARS: *Sa conduite enuers le Roy & le Cardinal-Duc.*

CHAPITRE LXXXVI.

Mort de Cinq-Mars.

CEtte declaration publique du Roy fut vn tres-mauuais preiugé contre Cinq-Mars; lequel estant ainsi poursuiuy à la rigueur, ne put pas s'exempter du sort commun des coupables, ni empêcher qu'il n'expiât par vne mort honteuse les crimes d'Estat, dont il fut conuaincu.

Son Arrogance insupportable, & sa mauuaise conduite.

Ce fut sans doute vn grand exemple de l'instabilité & de la vicissitude des choses, de voir sur l'échafaut le Fauory du Roy, & celuy qui estoit nagueres adoré presque de toute la Cour, & qui ne pouuoit souffrir de dépendre de son Maître même, comme en fait foy le memoire qui suit, enuoyé par sa Maiesté le cinquiéme Ianuier mil six cens quarante-vn à SON EMINENCE. Ie suis bien marry de vous importuner sur les mauuaises humeurs de Monsieur le Grand. A son retour de Ruel, il m'a baillé le paquet que vous luy auez donné. Ie l'ay ouuert, & l'ay leu. Ie luy ay dit, MONSIEVR LE CARDINAL *me mande que vous luy auez témoigné auoir grande enuie de me complaire en toutes choses, & cependant vous ne le faites pas sur vn chapitre de quoy ie l'ay prié de vous parler, qui est sur vostre paresse.* Il m'a répondu que vous luy en auiez parlé; mais que pour ce chapitre-là, qu'il ne se pouuoit changer, & qu'il ne feroit pas mieux que ce qu'il auoit fait. Ce discours m'a fâché. Ie luy ay dit, *Vn homme de vostre condition, qui doit songer a se rendre digne de commander des armées, & qui m'auez témoigné auoir ce dessein-là; la paresse y est du tout contraire.* Il m'a répondu brusquement, qu'il n'auoit iamais eu cette pensée, ni n'y auoit point pretendu. Ie luy ay répondu que si, & n'ay pas voulu enfoncer ce discours. Vous sçauez ce qui en est. I'ay repris en suite le discours sur la paresse, luy disant que ce vice rendoit vn homme incapable de toutes bonnes choses, & qu'il n'estoit bon qu'à ceux du Marais, où il auoit esté nourry, qui estoient du tout adonnez à leurs plaisirs, & que s'il vouloit continuer cette vie, qu'il falloit qu'il y retournast. Il m'a répondu arogamment, qu'il estoit tout prest. Ie luy ay répondu, *Si ie n'estois plus sage que vous, ie sçay bien ce que i'aurois a vous répondre la-dessus.* En suite de cela ie luy ay dit, que m'ayant les obligations qu'il m'a, il ne deuoit pas me parler de la façon. Il m'a répondu son discours ordinaire, qu'il n'auoit que faire de mon bien, qu'il estoit tout prest à me le rendre, & qu'il s'en passeroit fort bien, & seroit aussi content d'être Cinq-Mars que Monsieur le Grand, & que pour changer de façon de viure, qu'il ne pouuoit viure autrement. Et en suite est venu toûiours me picotant, & moy luy, iusques dans la cour du Chasteau, où

Ie luy ay dit, qu'estant en l'humeur où il estoit, il me feroit plaisir de « ne me point voir. Il m'a témoigné qu'il le feroit volontiers. Ie ne « l'ay point veu depuis. Il est difficile qu'il se rencontre ailleurs de marque plus expresse de la bonté d'vn Souuerain, & de l'imprudence d'vn Sujet : & il est croyable que ce fut cet exemple qui fournit à NÔTRE CARDINAL le sentimeut & la pensée qu'on raporte de luy, *Qu'vn Fauory n'estoit autre chose qu'vne poignée de poussiere, que le Prince éleuoit mesme quelquesfois par dessus sa teste, autour de laquelle voltigeoit sans cesse vne infinité de moucherons : mais qu'il n'ouuroit pas plutost la main, que cette poussiere tomboit, & se dissipoit de telle sorte, qu'il n'en restoit rien ; & que les moucherons qui l'enuironnoient, c'est à dire les Courtisans qui l'adoroient, s'écartoient comme elle de tous costez, en l'abandonnant aussi-tost que le Prince l'abandonnoit.*

Au reste, quoy que la mort precipitée de ce Seigneur, ieune & de bonne mine, attendrit le cœur à quelques-vns, l'on remarqua neantmoins qu'elle n'excita pas à beaucoup prés la pitié qu'elle eust fait, si on ne l'eust point consideré pour vn ingrat, & qu'il n'y eust pas eu lieu de blâmer sa conduite enuers le CARDINAL-DVC; qui estoit l'autheur de la fortune du Maréchal d'Effiat, son pere, & de la sienne. On ne luy pouuoit pardonner l'excés de sa passion, ou plustost sa fureur, d'auoir conspiré la perte de celuy à qui il auoit les dernieres obligations, & pour la deffense duquel il deuoit employer sa propre vie, luy ayant souuent, & auec raison, protesté de viue voix & par Lettres, *Qu'il estoit l'homme du monde qui auoit plus d'obligation à prendre part à sa santé : qu'il y auoit trop d'interest, pour estre long-temps sans apprendre en quel estat elle estoit : qu'il ne pouuoit s'empescher de s'interesser dans toutes les prosperitez de* SON ÉMINENÇE; *de qui il tenoit toutes les siennes : & que comme il se croyoit la personne du monde, qui luy estoit plus estroitement obligée, qu'il seroit aussi la plus reconnoissante.* De sorte que la plus part auoient horreur de son procedé, & eussent fait scrupule de le plaindre; estant persuadez qu'il n'auoit rien souffert, qu'il n'eust tres-iustement merité. Aussi auoüa-t-il à Ceton, Lieutenant des Gardes Escossoises, qui estoit commis à la garde de sa personne, qu'il s'estoit luy-mesme procuré le mal-heur où il estoit, & que MONSIEVR LE CARDINAL faisoit auec raison & iustice ce qu'il faisoit contre luy.

Et certes, l'on ne sçauroit nier que l'ingratitude ne soit le plus grand de tous les vices, ou au moins le plus ancien, & qui a le premier attiré la colere & la vengeance diuine. C'est pourquoy il est generalement detesté, d'autant plus, qu'il semble estre ennemy de la societé Ciuile, & qu'il seroit capable d'arrester le cours des faueurs & des graces, par la crainte de les departir à des méconnoissans & indignes. Mais sur tout, il est contraire aux plus loüables inclinations, & à la generosité, laquelle nous conuiant de faire le plus qu'on peut de plaisirs aux autres, nous oblige particulierement de rendre ceux que l'on en a receus. C'est pourquoy il y auroit lieu de conclure auec Philippes de Commines,

qu'il ne se trouuera point de Sage, qui ait jamais esté ingrat, & qui ne se soit tousiours efforcé de reconnoistre, selon son pouuoir, les faueurs & les bienfaicts receus.

LE DVC DE BOVILLON COMMANDANT l'armée du Roy en Italie, est arresté prisonnier à Cazal.

CHAPITRE LXXXVII.

Ordres du Roy d'arrester le Duc de Bouillon commandant l'armée du Roy en Italie.

IL fut resolu en mesme temps & dans le même Conseil, de s'asseurer de la personne de Cinq-Mars, & d'arrester le Duc de Bouillon qui commandoit l'armée du Roy en Italie. C'est pourquoy il fut enuoyé à Messieurs d'Aiguebonne, du Plessis-Praslin & de Castellans Mareschaux de Camp en cette armée, vn ordre exprez donné au Camp deuant Perpignan le douziesme Iuin & signé du Roy, & d'vn Secretaire d'Estat, auec vn mot à la marge écrit de la propre main de sa Maiesté, par lequel il leur estoit enioint de l'arréter le plus promptement & le plus secretement qu'ils pourroient, & de l'enuoyer en toute seureté prisonnier dans la citadelle de Pignerol. Et cét Ordre fut encore acompagné d'vn autre aux Mestres de Camp, Colonels, Capitaines, Chefs & Officiers des gens de guerre, & aux Gouuerneurs ou Commandans pour le Roy dans les places d'Italie, afin qu'ils ne fissent aucune difficulté de leur obeir dans vne ocasion si importante à son seruice. Ce qui ne se put toutesfois executer si secretement, que le Duc n'entrât en deffiance de ce qui luy deuoit ariuer, & qu'il ne se mist en deuoir de se sauuer de Cazal auant que d'y estre arrété, comme nous l'aprend la Relation suiuante, écrite le vingt-troisiesme du mesme mois de Iuin.

» L'armée partit à la pointe du iour, du Camp de Corman, & alla » camper aux Cassines de Saint-Germain proche Auximian. Monsieur » le Duc de Bouïllon laissa le commandement de l'armée à Messieurs » du Plessis & de Castellans; & comme elle commançoit à defiler, prit » le chemin de Cazal, où il arriua sur les neuf heures du matin, » acompagné de Messieurs de Saint André & de Salis, Mareschaux » de Camp, & de quelques Officiers des troupes de Caualerie & d'In» fanterie de quelques Gentilshommes de sa Maison & de sa Com» pagnie des Gardes. Il fut salué de l'Artillerie, & alla descendre au » logis de Monsieur de Couuonges, où il vit toute la garnison, qui » passa deuant luy; & le salua à l'ordinaire. Il disna sur les vnze heures, » employa apres disner deux heures de temps à entendre Monsieur de » Couuonges sur l'estat de sa garnison, puis alla visiter le Chasteau, » le pont qui se faisoit sur le Pô pour le passage de l'armée, la Cita» delle, les Magazins des viures & des munitions de Guerre, & fit

le tour

le tout de la ville par dedans. Il retourna au logis de Monsieur de Couuonges sur les sept heures du soir, & ioüa au trictrac auec Monsieur de Saint André iusques à huict heures, & puis soupa.

Cependant Messieurs du Plessis & de Castelans, qui auoient quité l'armée si tost que le campement fut fait, s'estoient rendus à Cazal en diligence: ayant fait voir à Monsieur de Couuonges les ordres du Roy, resolurent ensemble d'arrester Monsieur de Boüillon, immediatement apres souper, pendant lequel Monsieur de Couuonges feroit fermer les portes de la ville, & ordonneroit ce qu'il estimeroit necessaire pour la seureté de cette execution. A quoy ayant esté pourueu, Messieurs du Plessis & de Castelans furent conduits de la maison de Monsieur l'Hermite, où ils estoient, dans l'escurie de Monsieur de Couuonges, dont la porte rend dans vn iardin, vis à vis de la Chambre, où Monsieur de Boüillon se deuoit retirer apres son souper: & pour induire à quitter le monde qui estoit dans la salle auec luy, & entrer dans ladite chambre, Monsieur de Couuonges luy proposa d'entendre des paysans qu'il auoit demandez, pour l'instruire du chemin que l'armée deuoit tenir le lendemain apres auoir passé le Po. Mais il arriua que Monsieur de Boüillon ayant apris à l'issuë de son souper, que Messieurs du Plessis & de Castelans auoient quitté l'armée, contre son ordre, pour venir à Cazal, qu'ils y auoient sejourné depuis les cinq heures du soir, sans l'auoir veu, commença à soupçonner qu'il y auoit quelque chose qu'on luy celoit; s'en fit entendre à Messieurs de Saint André & de Salis; leur obserua que Monsieur de Couuonges l'auoit fait attendre plus d'vne heure & demie à souper; qu'à son retour il luy auoit trouué le visage tout changé; qu'il luy auoit dit qu'il venoit de faire ronde, ce qu'il exaggera comme ridicule, sa place estant couuerte de l'armée; pressa fort ces Messieurs de luy dire ce qu'ils en sçauoient; si bien que comme Monsieur de Couuonges l'approcha, Monsieur de Boüillon luy demāda si Messieurs du Plessis & de Castellans n'estoient pas à Cazal; ce que luy ayant auoüé, il esleua sa voix, & dit *ils me veulent arrester.* A quoy Monsieur de Couuonges luy ayant reparty qu'il n'y auoit rien moins que cela, & proposé d'entrer dans sa chambre, pour entendre les paysans Montferains; Monsieur de Boüillon dit, *Il faut parler tout haut, on me veut arrester sans ordre du Roy, il me faut monstrer l'ordre auparauant, ie sçay qu'il n'y en a point;* & marcha droit à la porte du logis, où il y auoit vn Corps de garde, qui le laissa passer, pendant que Monsieur de Couuonges estoit couru à l'Escurie auertir Messieurs du Plessis & de Castellans; lesquels arriuant trouuerent que Monsieur de Boüillon s'estoit desia échapé.

Lors on fit changer l'ordre & tirer deux coups de canon pour donner l'allarme dans la ville; on fit prendre les armes à la garnison & aux paysans de la ville; on fit border toutes les murailles; & pour animer les habitans, on publia que Monsieur de Boüillon vouloit liurer la ville aux ennemis, & qu'il le falloit auoir vif ou mort.

Vuu

Est arresté prisonnier.

» A la pointe du iour on fit assembler le Conseil Souuerain de Cazal, » qui fit vn ordre au nom de son Altesse de Mantoüe, portant injon- » ction à tous habitans de deceler Monsieur de Boüillon, à peine de la » vie : Monsieur de Couuonges en fit vn pareil pour les gens de guerre » de la garnison. Comme on publioit cet ordre-là, vne femme, dont le » mary estoit à la garde des murailles, ayant oüy du bruit dans sa Cassi- » ne, fit monter son neueu dans son grenier, où Monsieur de Boüillon » fut trouué couuert de paille, sans coller, acompagné d'vn des Officiers » de sa maison, & fut saisi par des habitans, qui le conduisirent auec » beaucoup dignominie & de mauuais traitement, iusques au deuant » de l'Eglise de Saint Paul, où Monsieur de Couuonges le receut & con- » duisit à pied iusques à son logis, où il le fit monter dans vn Carrosse, » qui le mena au Chasteau, dans lequel il a esté gardé iusques icy.

LE DVC DE BOVILLON OFFRE DE remettre Sedan au Roy, pourueu que le Roy luy remette sa faute.

CHAPITRE LXXXVIII.

Le Roy écrit à la Duchesse sur l'arrest & detention du Duc son mary.

POur empécher que l'emprisonnement du Duc ne fist prendre à ses parens quelque resolution contraire au repos de l'Estat, le Roy écriuit de Montelimart le troisiéme Iuillet à la Duchesse de Boüillon la doüairiere, & luy en confirmant l'auis qu'elle pouuoit auoir déja receu, l'auertit par même moyen de consulter plûtôt en cette rencontre sa prudence, & l'affection qu'elle auoit tousiours témoignée à son seruice, que toute autre passion, afin de ne luy point donner sujet d'estre mal satisfait de sa conduite, & de s'en ressentir par le mauuais traitement qu'il seroit contraint de faire au prisonnier. A quoy il desiroit qu'elle pensât serieusement, & qu'elle prist garde qu'il n'entrât ou seiournât dans Sedan aucun de ses Suiets, qui luy fust suspect, & qu'il ne s'y fist aucunes caballes contre son seruice; s'asseurant qu'elle sçauroit bien considerer de quelle consequéce il luy estoit à elle-même d'en vser de la sorte.

Le Duc de Boüillon offre de remettre Sedan au Roy en luy remettant sa faute.

Le stile dont estoit écrite cette Lettre, les procedures rigoureuses qui se faisoient contre le Duc, & sur tout la condemnation de Cinq-Mars, prisonnier auec luy dans le même Chasteau de Pierre-encise, luy donnerent vne viue aprehension d'vn pareil traittement, & l'obligerent le soir même de l'execution de faire sçauoir à Monsieur le Chancelier, qu'il auoit quelque chose d'importance à luy communiquer.

Monsieur le Chancelier, auec quelques-vns des Commissaires, l'estant allé trouuer le lendemain, le Duc luy representa, qu'ayant sceu le Iugement & l'execution des sieurs de Cinq-Mars & de Thou, & connoissant par les charges qui estoient cõtre luy, & par sa propre confession, que si l'on iugeoit son procez, il ne pourroit pas éuiter vne pareille condemnation, il le suplioit de differer à le mettre sur le bureau, qu'il eust reponse

sur la proposition qu'il desiroit faire au Roy. Que Sedan ayant esté la cause de tous ses malheurs, & la place estant tres-importante à la France, il suplioit le Roy de la receuoir, & de luy pardonner sa faute. Qu'il la luy remettroit absolument, pour en vser ainsi qu'il sembleroit bon à sa Maiesté, n'ayant point de traité à faire auec son Maître: & que pour cela il prendroit la hardiesse d'escrire à MONSIEVR LE CARDINAL DVC, pour luy faire connoistre ce qui estoit de son intention, laquelle neanmoins il soûmettroit entierement aux volontez du Roy. Qu'il ne faisoit point cette proposition pour gaigner du temps, parce qu'il pretendoit, si sa Maiesté l'auoit agreable, de luy faire remettre dans dix iours la place; y enuoyant exprez vn de ses beaux-freres. A quoy Monsieur le Chancelier s'acorda, & promit de differer quelque temps le Iugement du procez.

Par la Lettre qu'il ecriuit au CARDINAL DVC, il luy representoit, qu'ayant le matin fait vne proposition à Monsieur le Chancelier, qui estoit de remettre Sedan au Roy, il auoit creu ne pouuoir mieux faire, que d'adresser & de soumettre mesmes ses pensées à SON EMINENCE. Que son intention estoit donc d'abandonner cette place, sans aucune autre recompense que celle de la vie & de la liberté, & de la remettre au plus tard dans quinze iours, pour estre à l'auenir possedée par sa Maiesté & les autres Roys ses Successeurs, & demeurer inseparablement vnie à la Couronne. Qu'il entendoit aussi remettre tout le domaine de Sedan, & celuy dont il ioüissoit aux enuirons, ne pretendant faire aucun marché auec le Roy pour la recompense de ces domaines & de leurs reuenus, dont sa Maiesté pourroit vser selon qu'il luy plairoit, puisqu'il n'y auroit point de condition, qu'il n'aceptât volontiers de sa part, ses fautes ne luy permettant pas d'esperer mesme la grace de sa liberté, ny toutes les autres qu'il en auoit déja receüe. Qu'il luy declaroit ne pretendre rien pour l'Artillerie, les boulets & le reste des munitions: mais qu'il suplioit tres-humblement SON EMINENCE, de considerer les grandes dettes, dont estoit chargée sa Maison, causées principalement par les dépenses qu'il luy auoit fallu faire, pour munir cette place d'Artillerie, & la mettre en bon état; se soumettant neanmoins derechef aux volontez de sa Maiesté & de SON EMINENCE, desquelles il protestoit vouloir dependre toute sa vie. Il écrit au Cardinal Duc pour cet effet.

La Cour accepta volontiers ces offres, & LE CARDINAL DVC ne se trouuant pas en état de signer la promesse pour l'asseurance de la liberté du Duc, le Cardinal Mazarin fut chargé de cette commission, & promit effectiuement au nom du Roy, qu'aussi-tost que le Duc de Bouillon auroit fait remettre la ville, le chasteau & la citadelle de Sedan au pouuoir de sa Maiesté, l'on donneroit tous les ordres necessaires pour le faire sortir du chasteau de Pierre-encise, auec la liberté de se retirer à Roussi, à Turenne, ou en telle autre de ses maisons qu'il luy plairoit. Sedan est remis au pouuoir du Roy.

On luy expedia en suite des Lettres de grace & d'abolition, auec cette

faueur ou cette clause particuliere, qu'il ne seroit point obligé de comparoitre en personne à l'enterinement de ces Lettres, au Parlement de Paris, ny ailleurs, nonobstant que l'vsage fût tel, ou qu'il fust ainsi ordonné par les Edits, les Reglemens, les Arrests, ou autres dispositions semblables: L'Arrest d'enterinement se donna les trois Chambres assemblées, le cinquiesme Decembre mil six cens quarante-deux.

Au reste, il se peut remarquer, que l'Espagnol ayant pretendu par la conspiration de Cinq-Mars & de ceux de son Party, empécher la conqueste de Perpignan, nous procura, contre son dessein, l'acquisition de Sedan, sans retarder pour cela les grands & heureux progrez que nous ne laissasmes pas de faire dans le Roussillon.

PRISE DE COLIOVRE, DE PERPIGNAN, & de Salces.

CHAPITRE LXXXIX.

Colioure pris par le le Maréchal de la Melleraye

LE Mareschal de la Melleraye, qui commandoit l'armée de Roussillon, & auoit sous luy le Vicomte de Turenne pour Lieutenant general, & les sieurs d'Espenan & d'Argencourt pour Mareschaux de Camp, attaqua d'abord Colioure, qu'il prit.

Siege & prise de Perpignan par le Roy.

Perpignan fut en suite assiegé, & le Roy s'y estant acheminé en personne, fit trauailler luy-mesme aux lignes de circonuallation, & s'y apliqua tellement, qu'on attribua presque autant à la fatigue qu'aux chaleurs, l'indisposition qu'il y eut, laquelle l'obligea de garder quelques iours la chambre.

Sa Majesté receut à ce siege les protestations de fidelité & les soumissions des Deputez, qu'y enuoyerent les principales villes de Catalogne. Et l'Audiance Royalle, qui est le Corps de la Iurisdiction Souueraine, se rendit aussi auprés d'elle, pour y resider & faire les fonctions de leurs charges; parce que le Roy estant dans la Prouince, les Arrests ou Iugemens Souuerains ne peuuent auoir aucune force ni execution, qu'ils ne soient signez de sa Majesté.

Apres le depart du Roy, le Mareschal de la Melleraye supplea heureusement par ses soins à l'absence de sa Majesté, & retrancha si bien aux assiegez, auec son actiuité ordinaire, tout secours d'hommes & de viures, qu'il fut impossible à l'Espagne auec toutes ses forces de sauuer cette place, quoy qu'elle en fust le bouleuard & le magazin, s'y estant trouué, lors qu'elle capitula, de quoy armer encore vingt mil hommes de pied & de cheual, six-vingt pieces de canon, trois cents milliers de poudre, & autant de méche, auec toutes les autres munitions de guerre à proportion. De sorte qu'il se troua peu de fondement au procedé du Comte Duc, lequel pour empescher la consternation des peuples, entreprit de faire passer cette perte

pour vn auantage à l'Espagne ; & engagea vn autheur à faire vn Traité à la hâte, où il s'efforçoit de prouuer, que la reddition de Perpignan au Roy de France, estoit aux Espagnols la plus fauorable & plus importante conqueste, qu'ils pouuoient souhaiter dans la coniončture des affaires.

La prise de cette place donna lieu à l'ordinaire, à de nouueaux ordres, & par consequent à de nouueaux soins pour NOSTRE CARDINAL : lequel escriuit en mesme temps aux Marechaux de Schomberg & de la Melleraye, qu'il auoit peine à croire, que le Roy peust tirer grand auantage des Milices qu'ils proposoient de faire passer par force en Catalogne, & qu'à son auis ils se priuetoient pour vne autre fois du secours de ces Milices, qu'on ne pourroit plus faire marcher quand l'on en auroit besoin, dans la crainte qu'elles auroient d'vne pareille contrainte. Qu'ainsi sa pensée seroit, que le Marechal de Schomberg & Messieurs d'Alby & de Nismes fissent en sorte, que de toutes les Milices l'on pût faire vn Corps de douze ou quinze cents Volontaires, qui fussent contens d'aller seruir en Catalogne, en leur promettant de les laisser reuenir à la fin d'Octobre ; ce qu'il leur faudroit religieusement tenir. Et que l'intention de sa Maiesté estoit, qu'ils missent vn si bon ordre à bloquer Salces, qu'elle ne pust en aucune façon estre secouruë, & qu'ils ne songeassent point à quitter le Roussillon, qu'ils n'eussent fait mettre dans Perpignan des viures pour nourrir pendant vn an trois mil hommes.

Salces suiuit bien tost aprez l'exemple de Perpignan, & n'attendit vray-semblablement le blocus ou le siege, qu'afin de pouuoir capituler ; la garnison ayant mieux aymé se reseruer pour le seruice de sa Maiesté Catholique dans quelque autre ocasion plus fauorable, que de se laisser inutilement perir, comme ils y eussent esté infailliblement contraints, dans vne place où ils ne pouuoient estre secourus. Prise & reddition de Salces.

DIVERSES DEFAITES DES TROVPES Espagnolles dans la Catalogne.

CHAPITRE XC.

NOs troupes ne reüssitent pas moins aux rencontres ou combats dans la Catalogne, qu'aux attaques ou sieges dans le Roussillon. En effet, Monsieur de la Mothe-Houdancourt, qui commandoit l'armée de Catalogne, en l'absence du Marêchal de Brezé Viceroy de la prouince, ouurit glorieusement la Campagne, par vne signalée & entiere deffaite d'vn Corps d'élite des troupes Espagnolles, où il y auoit plus de trois mil hommes, tant Cauallerie que Infanterie, commandés par Dom Pedro d'Aragon Marquis de Po- De la Mothe-Houdancourt commande l'armée du Roy en Catalogne. Ses glorieux exploits.

var, dont il ne réchapa pas vn seul, ayant tous esté faits prisonniers à la reserue de peu des plus courageux qui furent tuez sur la place. Ils furent ainsi contraints d'abandonner aux Vainqueurs tous leurs cheuaux, leurs armes, leurs drapeaux & Cornetes, & generalement tout leur equipage, où l'on trouua quantité de Vaisselle d'argent, & trente mil pistolles, destinées pour payer la Garnison de Perpignan.

Est fait Mareschal de France.

Autant que ce premier succez satisfit toute nostre Cour, d'où l'on enuoya le baston de Mareschal de France à Monsieur de la Mothe; autant depleut-il à la Cour d'Espagne, & à sa Maiesté Catholique : laquelle pour tâcher de rasseurer ses peuples, leur fit sçauoir par vne Lettre en forme de declaration, qu'encore que Dieu eust donné vn tres-malheureux succez à ses armes, par la perte de la Cauallerie & de l'Infanterie que commandoit Dom Pedro d'Arragon, qui auoit contre ses ordres hazardé le combat; & que l'armée nauale, qu'elle auoit fait equiper contre la Catalogne, eut tant tardé à se mettre à la voile, qu'on n'auoit pas iusqu'alors, d'auis qu'elle fust en mer, quoy qu'elle eust eu ordre de s'y mettre precisement le vingtiéme Mars precedent, elle ne laissoit pas nonobstant toutes ces disgraces, aussi contraires à ses desseins qu'inopinées, de partir ce iour là mesme, qui estoit le cinquiéme May, d'Aranjuez pour s'acheminer vers la frontiere de Castille du côté de Moya & de Cuenca, qui sont villes situées sur les confins des Royaumes d'Arragon & de Valence, afin de fauoriser de plus prés les affaires de la frontiere de Catalogne, & empescher les nouueaux progrez & les nouuelles entreprises que les ennemis y pourtoient faire contre le bien de son seruice, & le repos de ses Estats.

Le Roy Catholique s'aproche de la Catalogne.

Le Mareschal de la Mothe-Houdancour fait leuer le siege de Lerida.

Mais ce voyage du Roy Catholique ne troubla pas beaucoup les desseins du Mareschal de la Mothe, lequel ne se contenta point de faire leuer le siege de Lerida, ny de s'ouurir l'entrée d'Arragon par la prise de Monçon, mais remporta encore sur les Ennemis vne autre grande victoire; où l'on tient qu'ils perdirét trois mil des leurs tuez sur la place, & parmy ceux-là quatre cens Officiers & trois cens Cheualiers des Ordres de Saint Iacques d'Alcantara, de Calatraua & de Christ, sans les blessez dont on fait le nombre encore plus grand, & sept cents prisonniers; & mal-traita si souuent leurs meilleures troupes, que toute l'Espagne trembla au bruit de si frequens & si heureux succez, & ressentit à peu prez les mesmes mouuemens, que faisoit autrefois l'Italie au débordement des Affriquains ou des Gaulois. De sorte que l'on peut dire, que le CARDINAL DVC tint religieusement la parole, qu'il auoit donnée l'année d'auparauant à Dom Ioseph Margarit, Ambassadeur pour les Catalans en France, lors qu'apres l'auoir ouy sur les dispositions & les offres de ces peuples, pour se maintenir d'oresnauant sous l'obeïssance du Roy, il luy serra la main, & luy dit d'vn ton de voix plus ferme qu'à l'ordinaire : *Hé bien, Monsieur, si les Catalans executent fidelement ce qu'ils promettent, ie me moque de toutes les forces*

ennemies, & vous asseure que ie dompteray l'orgueil & la fierté des Castillans, & que menageant les auantages que le Roy peut tirer d'vne Prouince, qui luy donne cent lieuës de pays, & qui luy facilite les moyens pour la conqueste entiere de l'Espagne, ie feray valoir le present que ces peuples font à sa Maiesté, au point qu'ils auront sujet d'en estre contens.

Que s'il auoit si bien sceu profiter de ces premieres dispositions, qui estoient informes, ou, au moins, auoient besoin d'assistances & de conquestes extraordinaires pour leur durée, il ne faut point douter qu'il ne pretendist se seruir de ces nouueaux auantages, pour pousser plus auant nos conquêtes dans l'Espagne; comme aussi se preualoir ailleurs des grands & inesperez progrez des armes Suedoises en Allemagne, où le General Torstenson, apres auoir deffait les troupes de l'Empereur, s'estoit rendu maître de la ville de Leypsik. Mais il ne put pas executer ces desseins, ayant esté preuenu de la mort. Heureux progrez des Suedois en Allemagne

---

MALADIE DV CARDINAL DVC, A Narbonne & a Tarascon, son retour à Paris.

CHAPITRE XCI.

Les deplaisirs & les inquietudes que luy auoit causez la conspiration de Cinq-Mars, ayant beaucoup affoibly sa santé, qui n'estoit pas dés-ja des meilleures, il tomba perilleusement malade à Narbonne: & quoy que l'on creust que ses amis publiassent le danger plus grand, qu'il n'estoit en effet, la suite verifia le contraire, & que ce n'estoit pas sans suiet qu'il s'estoit dés lors preparé à la mort, & qu'il auoit disposé par vn Testament de toutes ses affaires. Le Cardinal malade se fait porter de Narbonne a Tarascon.

Les Medecins luy ayant ordonné l'vsage des Eaus de Tarascon, pour essayer de recouurer sa santé, il s'y fit porter de Narbonne; mais le plus grand soulagement qu'il y receut, vint de la visite dont il pleut au Roy l'honorer à son retour de Roussillon. Dans cette entreueuë SON EMINENCE, qui auoit encore sur le cœur la facilité qu'auoit euë le Roy, de souffrir pendant quelque temps les medisances & les entreprises de Cinq-Mars contre sa personne, luy representa par abregé tous les soins, les trauaux & les veilles qu'il employoit continuellement pour le bien de l'Estat, à la ruine même de sa santé, & acompagna son discours de tant de raisonnement & de force, qu'il tira des larmes de sa Maiesté, auec de nouuelles asseurances de sa protection & de sa reconnoissance: Lesquelles luy furent encore confirmées par la Lettre, qui suit, écrite de la propre main du Roy. Est visité & consolé par le Roy.

MON COVSIN, Estant contraint par la consideration de mes « affaires, & par l'estat auquel est vostre santé, de vous laisser en ce pays « auec grand regret; ie vous escris cette Lettre pour vous dire, qu'ayant vne confiance entiere en vous, mon intention est, que vous y fassiez « les choses qui regarderont mon seruice, auec la mesme authorité que « Lettre de sa Maiesté a son Eminence.

» si i'y estois, que les ordres que vous enuoyerez, soit dans les Prouinces
» deçà, soit au dehors du Royaume, à mes Lieutenans Generaux d'ar-
» mées, ou à mes Ministres, soient aussi ponctuellement executez que
» les miens propres, & que vous pouruoyez aux choses pressées, sans
» m'en donner auis. Ie suis asseuré que ie ne sçaurois iamais mettre mes
» affaires en meilleure main, & qu'elles ne vous sont pas moins à cœur
» qu'à moy. Ie vous coniure seulement de les faire sans alterer vostre
» santé, qui m'est chere au dernier point. Ie finiray en priant Dieu, qu'il
» vous la redonne telle que ie la desire. LOVIS.

Mort de la Reyne-Mere.

Il receut au même lieu de Tarascon la nouuelle du decez de la Reyne-Mere, arriué le troisiesme Iuillet à Cologne, & luy fit faire dans l'Eglise Collegialle vn seruice tres-magnifique, pour rendre à sa memoire ces dernieres marques de sa gratitude; & iustifier au public, qu'il auoit toûiours conserué pour cette Princesse, le même respect & les mêmes sentimens qu'il auoit témoignez dans le plus fort de l'orage, par vn bil-

Témoignage de la gratitude & du respect du Cardinal pour cette Princesse.

» let au Commandeur de la Porte son Oncle. Ie prends la plume pour
» vous dire, comme il a pleu à la Reyne me témoigner qu'elle n'auoit
» plus agreable de se seruir de moy, de mon Cousin de la Melleraye, &
« de ma niece de Combalet. I'ay bien voulu vous en donner auis, pour
» preuenir ce que vous en pourrez aprendre par le bruit commun, qui
» represente souuent les choses autres qu'elles ne sont. Vous ne vous en
» mettrez point, s'il vous plaist, en peine. Ie suis icy auprez du Roy, qui
» me fait l'honneur de me continuer celuy de sa bienueillance, & témoi-
» gne auoir du déplaisir de ce malheur. Comme ie ne suis point capable
» d'auoir iamais autre chose dans le cœur, que de viure & mourir serui-
» teur de la Reyne, ie vous prie de parler toûiours conformément à cela.
» Ie vous en aduertis, parce que ie connois vostre liberté, qui pourroit
» estre emportée par l'affection que vous auez pour moy, & il ne seroit
» pas raisonnable, que toutes les obligations que i'ay à vne si grande Prin-
» cesse, fussent mises en oubly, par le degoust qu'elle témoigne auoir
» de ma personne.

La maladie de son Eminence.

Cependant sa premiere santé ou au moins ses premieres forces ne luy reuenoient point, & il se voyoit en estat de ne pouuoir de long-temps s'ayder de son bras droict; auquel dés Narbonne il auoit senty vne si grande foiblesse, à cause des abcez qui y estoient suruenus, qu'il luy fut impossible de signer son Testament, qu'il fit le vingt-troisiesme May. Ce qui luy ayant depuis continué, il luy fallut se contenter de dicter comme auparauant ses dépesches, sans neanmoins les signer: & quoy que non signées, elles ne laisserent pas d'auoir toûiours la même creance, parce qu'elles estoient toûiours écrites par ses mesmes Secretaires, & cachetées de ses mêmes armes.

Son retour à Paris.

Mais ce qui semble plus digne d'étonnement, est l'expedient que l'on trouua, pour luy faire entreprendre en cet estat-là son retour des extremitez du Languedoc à Paris, ou selon d'autres, le moyen de le faire en quelque façon triompher de ses plus redoutables ennemis, dans sa plus grande

grande foiblesse. Ne pouuant se tenir autrement que couché, ny souffrir la moindre agitatiõ sans incommodité, l'on s'auisa d'vne nouuelle façon de litiere qui fût portée par des hommes, & de faire faire pour cela vne machine d'aix en forme de chambre, couuerte de damas & d'vne toile cirée par dessus en temps de pluye ; où l'on mit vn lit, vne table & vn siege pour vne personne qui le peust entretenir. Il auoit resolu d'abord de faire choix de paysans & d'autres personnes endurcies au trauail du corps, pour le porter; mais ses Gardes creurent que ce seroit douter de leur affection & de leur gratitude, & s'offrirent auec empressement pour luy rendre eux mesmes ce seruice, ne pouuans souffrir qu'autres qu'eux eussent l'honneur d'approcher sa personne qui leur estoit confiée. De sorte que leurs offres ayans esté acceptées, on les mit dix-huit à la fois, auec ordre de se relayer les vns les autres, afin qu'ils fussent plus soulagez, & qu'ils eussent d'autant moins de peine, qu'ils témoignoient plus de bonne volonté & de respect méme, ayant tousiours marché teste nüe, quelque temps qu'il fist. Entrant dans les Villes & dans les autres lieux fermez, l'on abatoit vn pan de murailles, & l'on couuroit le fossé d'vn pont, afin de faire passer plus à l'ayse sa machine, dans laquelle il fit ainsi prez de deux cents lieües, sans ressentir presque d'autre incommodité que ses maux ordinaires.

Litiere admirable.

ESLOIGNEMENT DE MESSIEVRS de Tilladet, de la Sale, des Essards, & de Treuille.

CHAPITRE XCII.

ESTant enfin arriué à Paris, il crut deuoir songer plus que iamais à la seureté de sa Personne, & s'empescher de tomber vne autre fois dans les inconueniens & les risques, dont il estoit à peine échapé. C'est pourquoy l'on a asseuré qu'il fit proposer au Roy, qu'il luy pleust doresnauant fixer son seiour à Paris, ou au moins à Saint-Maur, ou à Boulogne, afin qu'il peust plus souuent & plus commodément conferer auec sa Maiesté : & qu'il luy pleust encore luy permettre, dans les iustes suiets de deffiance qui luy restoient, que ses Gardes particuliers le suiuissent iusques dans le Louure, ou ailleurs chez le Roy, & entrassent indifferemment par tout auec les Gardes mesmes de sa Maiesté.

Pouruoit à la seureté de sa personne.

Il est au moins tres-certain qu'il fist instamment presser le Roy d'obliger Messieurs de Tilladet, de la Sale & des Essards, Capitaines au Regiment des Gardes, & Monsieur de Treuille Lieutenant de la Compagnie des Mousquetaires, de se deffaire de leurs charges, parcequ'ils luy estoient suspects, s'estant tous quattre declarez dans les dernieres broüilleries pour Cinq-Mars. Et dans l'incertitude d'obtenir

Esloignement de quelques Capitaines du Regimêt Des Gardes.

ce qu'il demandoit, il témoignoit se resoudre à quitter le maniment des affaires publiques, & consacrer le peu qui luy pouuoit rester de vie, à son repos particulier, & à l'estude. De sorte que dans cette pensée, ou au moins sous ce pretexte, il differoit de donner audience aux Ambassadeurs & aux autres Ministres des Princes étrangers, quoy qu'il eust aparemment assez de santé & de force : Ce qui partageoit fort l'esprit & les resolutions du Roy. D'vn côté, sa Maiesté n'ayant rien plus a cœur, que la manutention & la prosperité de l'Estat, reconnoissoit assez combien la presence & le secours de SON PREMIER MINISTRE luy estoit necessaire. Et de l'autre, estant ialouse, autant qu'aucun autre Prince, de son authorité, elle pretendoit auec Iustice deuoir estre generalement obeïe, & ne pouuoit souffrir la moindre resistance ou contradiction à ses Volontez. C'est pourquoy elle traita fort mal Monsieur de Chauigny, qui la voulut presser là dessus ; & luy repartit auec beaucoup d'émotion & d'aigreur, que MONSIEVR LE CARDINAL exigeoit d'elle l'eloignement de ses plus confidans, qu'il disoit estre ses ennemis, & cependant ne laissoit pas de retenir aupres de luy des personnes qu'elle ne pouuoit voir, entendant parler de Chauigny mesme.

Le Roy en grande inquietude.

De Chauigny est mal traité par sa Maiesté.

SON EMINENCE aprit auec beaucoup de déplaisir ce mauuais traitement, & resta sans comparaison plus affligé du chagrin & des inquietudes de sa Maiesté, que de toute autre chose. Il eust bien desiré ne faire point cette violence à l'humeur du Roy : mais il s'y voyoit contraint par la consideration mesme de son seruice, & de celuy de l'Estat, luy estant impossible d'agir auec l'aplication que demandoient les affaires publiques, tandis qu'il se croiroit en danger de sa personne & de sa vie. C'est pourquoy il se resolut d'en enuoyer encore faire vne recharge au Roy par le mesme ; qui en fut encore plus mal-traité, sa Maiesté ne l'ayant presque pas voulu voir, & luy ayant commandé en colere de se retirer. Neanmoins comme il n'y auoit point de meilleur naturel que celuy du Roy, sa Maiesté crut s'estre satisfaite soy mesme par ce ressentiment public, & ne pouuant plus differer d'acorder à MONSIEVR LE CARDINAL, vne partie au moins de ce qu'il luy demandoit, elle se contenta d'auoir fait eclater son indignation contre celuy-là, & de charger Monsieur de Noyers de se plaindre de sa part à SON EMINENCE mesme de Chauigny. De sorte qu'il fallut que le Cardinal Mazarin fist exprez diuers voyages à Saint Germain pour le remettre bien aupres du Roy, & faire trouuer bon à sa Maiesté de le souffrir & de le voir comme auparauant.

De Chauigny disgracié.

Mais outre que sa Maiesté n'obligea pas ces Officiers à se deffaire de leurs charges, qui furent exercées par leurs Lieutenans, elle leur témoigna qu'elle ne consentoit qu'à regret, & par quelque sorte de contrainte, à leur esloignement,

De Treuille esloigné de la Cour.

& leur promit de les faire payer de leurs pensions aux lieux de leur retraite. Elle fit l'honneur particulierement à Monsieur de Tréuille, qui eut le dernier son congé, de luy enuoyer vn Gentilhomme pour l'asseurer de la continuation de sa bienveillance, & luy dire qu'il ne seroit pas moins bien dans son esprit, pour estre vn peu éloigné, & que ce ne seroit que pour vn peu de temps; ayant méme ordonné que ses pensions luy fussent payées, auec augmentation de moitié, à Montirandé, où il eut ordre de se retirer, & partit pour cét effet le Lundy vingt-quatriéme Nouembre.

LA DERNIERE MALADIE DV Cardinal Duc, & sa mort.

CHAPITRE XCIII.

LE Vendredy vingt-huitiesme du mesme mois, la nuit, LE CARDINAL DVC se sentit attaqué d'vne grand' douleur de côté auec fieure. Derniere maladie du Cardinal.

Le Dimanche, le mal de côté & la fieure ayant beaucoup augmenté, il falut auoir recours deux fois à la saignée, & la Duchesse d'Eguillon & les Mareschaux de Brezé & de la Melleraye resolurent de coucher au Palais CARDINAL.

Le Lundy, premier iour de Decembre, il sembloit se porter mieux le matin, mais sur les trois heures apres midi il eut de grands redoublemens, accompagnez d'vn crachement de sang & d'vne difficulté de respirer: & la nuit ayant esté fort mauuaise, il fut encore saigné deux fois, de l'auis & en presence du sieur Bouuard, premier Medecin du Roy.

Le Mardy, sa Maiesté ayant sceu par son premier Medecin, l'extremité où il estoit, donna ordre que l'on fist des prieres publiques pour luy dans toutes les Eglises de Paris, & s'y rendit de Saint-Germain, pour le voir, & luy donner cette derniere consolation, qu'il receut auec les sentimens de reconnoissance qu'il deuoit. Apres auoir remercié le Roy de l'honneur qu'il luy faisoit, il luy dit qu'il prenoit congé de sa Maiesté, voyant bien qu'il faloit mourir; mais qu'il mouroit auec cette satisfaction, qu'il n'auoit iamais rien fait contre son seruice, & qu'il laissoit son Estat au plus haut point de reputation, & tous ses ennemis dans le dernier abatement & la derniere foiblesse: & qu'il la supplioit de vouloir, en consideration de ses seruices, continuer sa bienueillance & sa protection à ses parens & alliez; ausquels il ne donneroit sa benediction, qu'à la charge qu'ils conserueroient inuiolablement la fidelité & l'obeïssance qu'ils luy auoient voüée. Et enfin il luy donna pour dernier conseil, de ne point

changer les Ministres qui se trouuoient actuellement dans l'employ, estant tous fort bien instruits des affaires, & bien intentionnez pour son seruice, & luy protesta sur tout qu'il ne connoissoit point personne qui peust mieux remplir la place qu'il quittoit, que Monsieur le Cardinal Mazarin, dont il auoit eprouué en diuerses rencontres la capacité, & le zele. Ce que sa Maiesté luy promit & luy fit prendre en suite elle mesme deux jaunes d'œufs.

Le mesme iour il eut recours au Sacrement de Penitence, & demanda resolûment aux Medecins iusques à quand ils croyoient qu'il pourroit encore viure; qu'ils ne luy celassent point leurs veritables sentimens, puisqu'aussi bien il estoit tout à fait resigné à ce qu'il plairoit à Dieu d'ordonner de luy: lesquels, apres quelques excuses, luy ayant dit qu'ils ne voyoient encore rien de desesperé, & qu'ils ne sçauoient qu'en juger jusqu'au septiéme, *Voila donc qui va bien*, adiouta-t-il.

Sur le soir ayant eu de nouueaux redoublemens, il fut encore saigné deux fois; & à vne heure apres minuit le Curé de Saint Eustache luy aporta le Viatique, à la veüe duquel il crut estre obligé de faire vne declaration sincere des motifs de sa conduite passée, & prit son Createur & son Iuge, qu'il alloit presentement receuoir, à témoin, s'il auoit iamais eu d'autre obiet, que l'auantage de la Religion & de l'Estat.

Il demanda en suite l'Extreme Onction: & le Curé luy ayant témoigné, qu'à vne personne instruite & éclairée comme il estoit, l'on pouuoit omettre quelques circonstances & aller droit à l'essentiel, il le coniura de le considerer & de le traiter comme le moindre de ses Paroissiens. Il recita luy mésme le *Pater*, le *Credo* & les autres prieres, embrassant sans cesse & auec grande ferueur le Crucifix. Luy estant demandé s'il croyoit absolument tous les articles de la Foy; *Absolument*, répondit-il, *& pleust à Dieu auoir mille vies, afin de les donner toutes pour la Foy & pour l'Eglise*: s'il pardonnoit à ses ennemis, & à tous ceux qui pourroient l'auoir offensé; *De tout mon cœur, & comme ie prie Dieu qu'il me pardonne*: Et en cas que Dieu luy renuoyât sa santé, s'il ne l'employeroit pas à son seruice auec plus de fidelité que iamais; *Qu'il m'enuoye plustost mille morts, s'il sçait que ie doiue consentir à vn seul peché mortel.* Estant sollicité de demander à Dieu la vie & la santé, il declara qu'il ne demandoit pas à Dieu ny l'vn ny l'autre, mais sa seule volonté. Et lors que le même Curé l'exhorta de vouloir donner sa benediction à toute la Compagnie qui estoit là presente; *Helas*, dit-il, *ie n'en suis pas digne, mais puisque vous me le commandez, ie la receuray de vous pour la leur donner, priant l'Esprit de Iesus-Christ de leur donner celuy de pieté & de crainte.* Il aioûta tout bas quelques autres pensées deuotes, qu'on

ne pût pas bien entendre, & enfin se recommanda auec beaucoup d'humilité & de douceur aux prieres des assistans. Lesquels ne pouuans se resoudre de perdre celuy qui les quittoit si courageusement, se laisserent entierement maîtriser à la douleur, & fondans tous en larmes formerent par leurs sanglots & leurs plaintes vn concert si lugubre, qu'il eust esté capable d'amolir les cœurs les plus durs & les moins sensibles.

Le Mercredy, les Medecins ne voyans plus de remede à son mal, l'inflammation estant à la poictrine, & la douleur de costé allant de l'vn à l'autre, l'abandonnerent, & le laisserent entre les mains d'vn Empirique de Troye, qui se nommoit le Fevre ; lequel luy donna d'vne eau, & peu apres vne pillule, qui luy aporta d'abord quelque soulagement.

Cependant ayant esté raporté au Roy que SON EMINENCE n'auoit plus que vingt-quatre heures à viure, l'on enuoya faire deffenses à toutes les postes, de donner des cheuaux sans billet ; & l'on manda à Messieurs du Parlement de se rendre sur les deux heures apres midy au Louure, au suiet de la Declaration qu'on leur deuoit enuoyer au premier iour contre Monsieur, par laquelle on luy ôtoit toute esperance de pouuoir iamais venir au gouuernement de l'Estat. Et sur les quatre heures, sa Maiesté retourna au Palais-CARDINAL, & y demeura prés d'vne heure, témoignant de grands ressentimens de compassion & de douleur, de le voir en vn si pitoyable état. Il n'y auoit presque que LE MALADE seul qui eust de la constance, & qui fust moins touché de son propre mal. Ce n'est pas qu'il ne demandât par fois aux Medecins, s'il auoit encore long-temps à souffrir ; *non pas*, adioutoit-il, *qu'il m'ennuye d'endurer ce qui part de la main de Dieu, mais parce que ie luy veux demander la grace de supporter iusqu'à la fin mes douleurs, quelques longues qu'elles puissent estre.* Sur les cinq heures on luy donna vne seconde pillule, qui eut vn assez bon effet, & luy fit même passer la nuit assez doucement.

Le Ieudy, quatriéme du même mois, il prit à cinq heures du matin, vne medecine, qui opera si heureusement, que ses domestiques ne douterent presque plus de sa guerison. Sur les dix heures il receut visite de l'Abé de la Riuiere de la part de Monsieur, puis d'vn Gentilhomme de la part de la Reyne ; auquel il parla auec assez de vigueur, & auec beaucoup de iugement. Mais vn peu deuant midy il se sentit extraordinairement foible, & reconnoissant par là qu'il aprochoit infailliblement de sa fin, il dit auec vn visage tranquille à la Duchesse d'Esguillon, M*a Niece, ie suis bien mal, ie m'en vais mourir, ie vous prie de vous retirer, vostre tendresse m'attendrit, n'ayez pas ce déplaisir de me voir mourir.* Ce qu'elle fit auec des sentimens de douleur, qu'il seroit mal-aysé d'exprimer. Et en même temps entra le Pere Leon, Carme Reformé, qui luy fit faire des actes interieurs de con-

trition & de resignation aux volontez Diuines, & luy donna de nouueau l'absolution.

Cependant, Monsieur Lescot, nommé dés lors à l'Euêché de Chartres, qui estoit son Confesseur ordinaire, fut apellé à la hâte pour venir faire les prieres des agonizans, & les eut à peine commencées, qu'il prit AV MALADE vne sueur froide, acompagnée des douleurs de la mort, contre lesquelles il sembloit que la grandeur de son courage luttoit; & reprenant vn peu de forces, à mesure qu'on luy donnoit des cueillerées de vin, il leuoit ordinairement les yeux au Ciel, & les y arrestant vne fois fixement il ietta vn si grand soupir, que l'on creut que ce fût le dernier: & neanmoins il fut incontinent apres suiuy d'vn autre, qui termina enfin ses trauaux & sa vie, dans la cinquante-huitiéme année de son âge. Il mourut si doucement, qu'il fallut que les Medecins, & les autres personnes qui estoient restées dans la chambre, aprochassent la bougie pour iuger s'il estoit mort.

Sa mort.

La porte de la Chambre ayant esté ouuerte, le Marêchal de Guiche y entra le premier, & témoigna des sentimens de douleur & des regrets inconceuables: comme firent aussi le Cardinal Mazarin, le Chancellier, Messieurs de Chauigny, de Noyers, de Paluau, & quantité d'autres personnes de condition; mais particulierement l'Euesque d'Auxerre, autrefois son Maître de Chambre, qui sembloit ne vouloir pas suruiure VN SI BON MAITRE, ou au moins ne se pouuoir separer de celuy, dont il auoit receu tant de preuues d'amitié & de bienueillance.

Quoy que la mort eust ruïné effectiuement ce qu'il estoit, il ne paroissoit pas neanmoins beaucoup changé, mais conseruoit à peu prés le même air, qui donnoit egalement du respect & de l'amour. Il estoit d'vn aspect agreable, tirant vn peu sur le maigre, gresle & haut de stature, & de complexion delicate, la viuacité de l'esprit ayant beaucoup endommagé la force du corps. On luy trouua deux apostumes, dont il y en auoit vne de creuée, & tout le poumon gâté, mais les autres parties saines & belles. On luy trouua aussi tous les organes de l'entendement doubles ou triples; ce qui passa dans l'opinion des plus habiles anatomistes pour vn prodige de nature, & pour vne cause necessaire de cette force de iugement extraordinaire, que l'on auoit admiré en sa conduite.

Il demeura exposé trois ou quatre iours en habit de Cardinal, auec la Chape & le bonnet rouge, sur vn lit de brocatel. Il auoit à ses pieds la Couronne de Duc d'vn costé, & de l'autre le manteau Ducal: & aux pieds du lit il y auoit vne Croix d'argent sur vne credence, & tout autour quantité de chandeliers d'argent, garnis de cierges. A sa main droite, au cheuet, estoit assis Monsieur de Bar, son Capitaine des Gardes, vêtu de deüil: & il y auoit des

deux costez vn double chœur de Religieux de diuers Ordres qui psalmodioient.

L'on ne sçauroit s'imaginer la foule des personnes, qui alloient luy rendre les derniers deuoirs, & à qui la consideration dvne si grande perte pour la France, tiroit ordinairement des regrets ou des larmes. Mais particulierement les Parisiens y faisoient éclater leur douleur, soit quils ayent vn meilleur naturel, ou qu'ils se creussent plus interessez que les autres, en la mort de LEVR CONCITOYEN, & de celuy qui se pouuoit dire l'ornement de leur ville comme il estoit en effet l'apuy de l'Estat. Ils remarquoient aussi qu'il estoit né & mort dans vn mesme hostel, & qu'il auoit receu le premier & le dernier Sacrement d'vn mesme Curé, ou au moins d'vne mesme Paroisse. Il y en auoit mesme qui estimoient, que ce luy auoit esté vne consolation, de mourir ainsi au lieu de sa naissance, & qui l'inferoient auec quelque aparence, du complment qu'il fit à l'Hostel de ville, à son retour de la Rochelle; *Estant né Parisien, comme ie suis, il m'est impossible de me voir parmy vous, sans estre touché de la ioye qu'ont ceux qui reuiennent au lieu de leur naissance, apres en auoir esté long temps absens. Comme le Soleil depart sa lumiere, que seul il possede primitiuement à tous les Astres : le Roy par sa bonté veut faire part de sa gloire à ses Seruiteurs, bien que seul il la merite.*

Le treiziesme du mesme mois de Decembre, au soir, son corps fut porté en l'Eglise de Sorbonne, sur vn char couuert d'vn grand poisle de velours noir, croisé de satin blanc, où estoient ses armes, tiré par six cheuaux auec des couuertes trainantes; de mesme estoffe, & accompagné de ses Pages qui marchoient des deux costez, ayant chacun vn flambeau de cire blanche. Il estoit precedé & suiui de quantité d'autres flambeaux, que faisoient porter ou portoient eux mesmes, les parens, alliez, amis, domestiques & Officiers DV DEFFVNT, qui s'y trouuerent, partie en carrosse ou à cheual, & partie à pied.

On luy fit le vingtiéme Ianuier vn Seruice solennel à Nostre Dame, où les Cours souueraines assisterent, y ayant esté inuitez auec les ceremonies ordinaires & par la semonce qui suit; *Nobles & deuotes personnes, priez pour l'ame de* TRES-HAVT, TRES-PVISSANT, TRES-VERTVEVX, ILLVSTRISSIME ET EMINENTISSIME SEIGNEVR, MONSEIGNEVR ARMAND IEAN DV PLESSIS CARDINAL DE RICHELIEV, DVC, PAIR, GRAND MAISTRE ET INTENDANT DE LA NAVIGATION ET COMMERCE DE FRANCE, L'VN DES PRELATS ET COMMANDEVRS DE L'ORDRE DV SAINT-ESPRIT, CHEF DV CONSEIL, ET PRINCIPAL MINISTRE DE L'ESTAT DV ROY, *pour l'ame duquel se feront les Seruices & prieres en l'Eglise de Paris, auquel lieu Lundy prochain apres midy seront dites Vespres & Vigiles des Morts, pour y estre lendemain Mardy à dix heures du matin celebré son seruice Solennel. Priez Dieu qu'il en ait l'ame.*

Il y eut encore le quatorziesme Feurier vn autre grand Seruice en Sorbonne, où Monsieur Habert, pour lors Theologal de Nostre-Dame,& depuis Euêque de Vabres, fit l'oraison funebre. Et cependant s'estoient faits des Seruices particuliers en toutes les Parroisses de Paris, selon que sa Maiesté en auoit elle mesme prié Monsieur l'Archeuesque. Elle auoit aussi eu soin incontinent apres le decés de SON EMINENCE, d'enuoyer vn Gentilhomme à la Duchesse d'Esguillon, & aux Mareschaux de Brezé, de la Melleraye & de Guiche, pour les asseurer de la continuation de sa bienueillance, & leur dire que s'ils auoient perdu VN BON PARENT, il leur restoit vn bon Maistre, qui ne les abandonneroit pas.



L'HISTOIRE



L'HISTOIRE
DV
CARDINAL DVC
DE RICHELIEV.
LIVRE SEPTIESME

SON ZELE POVR L'ESTAT.

CHAPITRE PREMIER.

LA comparaison qui se fait d'ordinaire des Ministres d'Estat & des autres Personnes publiques, aux flambeaux qui se consument eux-mêmes en seruant aux autres, conuient particulierement au CARDINAL DE RICHELIEV, qui a indubitablement prodigué sa santé & sa vie au seruice de sa Patrie & du Public. Aussi disoit-il ordinairement, qu'il aimoit beaucoup mieux l'Estat que sa propre vie: & l'on a effectiuement remarqué, qu'il sembloit n'être animé que de ce zele, & qu'il se portoit bien ou mal, selon le bon ou mauuais état des affaires. C'est pourquoy Monsieur de Noyers écrit dans quelque Depêche au Marêchal de Chastillon, pendant le siege de Saint-Omer; L'amour de « l'Estat brusle SON EMINENCE, & consume sa santé, en sorte que « le déplaisir de vous auoir veu auec deux armées vn mois durant « deuant Saint-Omer sans ouurir la Tranchée, luy a emporté plus «

Le Cardinal de Richelieu semblable a vn Flambeau.

Son zele au seruice du Roy & de l'Estat.

» de vie, que le trauail de deux ans dans la tranquillité.

Il exigeoit le même zele de ses plus proches parens, lesquels il n'eust pas voulu reconnoître pour tels, à moins qu'ils n'eussent montré autant de passion qu'il faisoit pour la gloire & l'auantage de l'Estat: de sorte qu'on a creu que l'affection & l'estime singuliere & constante, qu'il a eüe pour le Marêchal de la Melleraye, estoit fondée sur les preuues de valeur & d'actiuité extraordinaire, qu'il luy
» voyoit rendre en toutes rencontres pour le bien public. Ie suis
» extremément aise, *écrit-il au Roy*, de ce que mon Cousin de la
» Melleraye se trouue assez heureux de seruir Vostre Maiesté à son
» gré. Ie ne souhaite rien auec plus de passion, sinon que moy &
» les miens employent leur vie au seruice du meilleur Maître qui
» soit au monde.

SA PREVOYANCE POVR L'EMPLOY des Armées.

CHAPITRE II.

Preuoyāce & actiuité admirable de son Eminence pour l'employ des armées.

APres quoy il ne faut pas s'étonner, s'il exigeoit encore la même passion & la même actiuité, des autres Generaux qu'il employoit pour la conduite des armées, lesquels il ne cessoit d'animer par toutes sortes de motifs imaginables.

Il ne se contentoit pas de leur auoir donné luy-même, auant qu'ils partissent, les ordres du Roy, de viue voix ou par ecrit: il les en faisoit continuellement ressouuenir, au moins des plus importans & des plus essentiels, leur faisant d'abord écrire, qu'ils ne s'étonnassent point s'ils receuoient souuent par leurs depêches des redites sur vn même suiet, & si diuers Courriers leur aportoient presque toujours les mesmes ordres. Ce qu'il faisoit, non seulement par vne loüable impatience, causée par l'excez de son zele, mais encore dans la pensée, que cette repetition de ce qu'ils auoient à faire, leur estoit necessaire pour y mieux prendre garde, ou en tout cas, qu'y venant à manquer ils seroient moins excusables.

Sur le moindre delay de se mettre en marche, il les faisoit presser, & les pressoit luy-même extraordinairement, leur enuoyant representer, que tous les momens estoient doresnauant precieux; que la condition du plus diligent, & de celuy qui preuenoit, étoit toûjours la meilleure; que le premier en campagne auoit ordinairement l'auantage, & que d'abord l'on auanceroit beaucoup plus auec peu de troupes, qu'on ne feroit pas dans la suite auec les plus puissantes armées.

Estoient-ils enfin en marche & en estat d'attaquer, il leur demandoit aussi-tôt quelque grand exploit, qui étonnât les ennemis, & qui mît les Nostres en curée, & ne leur dissimuloit point, qu'il eût volontiers souhaité parmy eux vn deffunct Terrail, qui auoit tant petardé de Places pour l'Archiduc sur les Hollandois, ne pouuant presque plus souffrir les longueurs & les dépenses sans fin des sieges reguliers.

S'ils auoient remporté quelque auantage, il leur mandoit qu'il falloit batre le fer tandis qu'il estoit chaud, & ne laisser pas perdre le fruict qu'ils pouuoient tirer de leur victoire; leur proposant souuent l'exemple & la maxime de Cesar & des autres grands Capitaines, qui poussoient toûiours vigoureusement leur premiere fortune, & ne contoient pour rien ce qu'ils auoient fait, tandis qu'il leur restoit encore quelque chose à faire.

Ces instantes sollicitations estoient differemment receües par les Generaux. Les plus soumis tâchoient de s'acoutumer à ces reproches ordinaires, de n'auoir iamais assez fait, & essayoient méme de les preuenir, autant qu'il leur estoit possible. Mais il y en auoit d'autres qui en témoignoient du dégout, & qui les prenoient en tres-mauuaise part, comme si c'eust esté des plaintes & des acusations effectiues, de n'auoir pas fait ce qu'ils deuoient. De sorte qu'il fut enfin obligé d'écrire au Cardinal de la Valette, qu'il ne croyoit pas qu'il deust trouuer mauuais, qu'en faisant bien ses affaires, l'on desirât les pouuoir encore mieux faire; & que tels desirs estoient toûjours fort raisonnables, pourueu qu'on les reduisist, comme l'on faisoit, à ce qui estoit possible.

Il y en a qui ont cru que dans cette même pensée, & pour donner encore plus d'emulation de bien faire, il employoit assez souuent deux Marêchaux de France à la conduite d'vne méme armée, qu'ils commandoient toûiours alternatiuement, & auec vne égale autorité; sans autre difference ou prerogatiue entr'eux, sinon que le plus ancien auoit droit de choisir le iour ou la semaine qu'il deuoit commander le premier, & estoit ensuite obligé de laisser le commandement à son Collegue, pour le reprendre successiuement & l'vn apres l'autre. *Pourquoy employer deux Marêchaux de France à commander vne armée.*

Cela sans doute auoit ses inconueniens, & il ne reconnoissoit que trop luy-même par ses depêches, *que la multitude des Commandans n'acommodoit iamais vne affaire*, & qu'il estoit presque impossible, que deux Chefs qui commandoient à vn même Corps, s'acordassent bien ensemble. Tellement qu'il ne prenoit ces resolutions, contraires à ses propres sentimens, que par necessité, & afin d'auoir dequoy employer plus de Seigneurs de qualité & de merite, ou d'estre mieux asseuré de leur fidelité & de leur diligence, par le moyen des auis secrets qu'ils enuoyoient reciproquement l'vn de l'autre. *La multitude des Commandans est preiudiciable.*

Pour encore mieux exciter leur actiuité, il leur faisoit écrire,

Moyens de sçauoir pōctuellement ce qui se passe dans les armées.

qu'estant important à la reputation des armes de sa Maiesté, qu'elle sceût ponctuellement tout ce qui se passoit dans ses armées, ils eussent soin de donner le plus souuent qu'ils pourroient, auis des iournées, des logemens & des rencontres qu'ils feroient, & d'enuoyer même reglément au Roy vne exacte Relation, qui luy fist voir iour par iour l'auancement de leurs trauaux & de leurs sieges.

Et non content de tous ces soins, il enuoyoit encore de ses plus confidens, comme l'Abé de Saint-Mars, depuis Euêque d'Auxerre, & quelques autres, non seulement pour estre presens, auec les Chefs & principaux Officiers, aux resolutions, & témoins dans les rencontres de leurs bonnes & mauuaises actions ; mais aussi pour faciliter, en tout ce qu'ils pourroient l'execution des ordres de la Cour, & animer vn chacun par leur exemple à bien faire.

Il empécha par ce moyen que les Generaux ne depêchassent plus comme ils faisoient auparauant, les plus braues & plus necessaires Officiers, sur les moindres occurrences ; ce qu'il creut estre fort preiudiciable au seruice du Roy. C'est pourquoy il fit resoudre sa Maiesté, de ne pouruoir qu'à la fin des Campagnes, aux Capitaineries & aux autres charges militaires qui venoient à vaquer, & d'en exclurre particulierement ceux qui abandonneroient auant le temps les armées ; afin qu'ils fussent ainsi moins rentez de quitter le seruice, mais plûtôt de s'y signaler extraordinairement, & se mettre en estat d'obtenir infailliblement ce qu'ils pretendoient.

SES SOINS POVR TOVT CE QVI CONcernoit les gens de guerre.

CHAPITRE III.

Du soin que l'on doit auoir tant des viures, que du payement des gens de guerre.

SCachant que les forces de l'Estat consistoient principalement dans les armées, & que le salut ou la perte du Royaume dependoit absolument du bon ou mauuais estat des troupes, il en prit des soins tres-particuliers, & n'oublia rien de ce qu'il crut necessaire pour leur subsistence. C'est pourquoy incontinent apres la rupture entre les deux Couronnes, il ne fit point difficulté d'accepter la charge de Sur-intendant General des viures, & d'ajoûter ce nouueau soin à tant d'autres qu'il auoit dêja.

Il ne le fit qu'en suite des plaintes qu'il receuoit de toutes parts, du retardement ou de la negligence des munitionnaires & des Thresoriers, & qu'apres auoir souuent remontré dans les Conseils du Roy, que ce n'estoit rien faire, de mettre des armées sur pied, si l'on ne pouruoyoit soigneusement aux viures & à l'argent pour les faire subsister. Et même il ne douta pas dans quelque Depêche, de donner auis à sa Maiesté, *que la Iustice d'vn Commis qui se trouueroit reellement en*

faute, estoit si necessaire, que ce ne seroit pas le plus mauais titre que Monsieur le Garde des Seaux pouuoit donner de sa diligence, que d'en faire expedier quelques vns en la forme commune.

Et certes, il ne voyoit tantost plus d'autre remede à ce desordre, s'affligeant d'autant plus des abus qui se commettoient à la paye des Soldats, que c'estoit luy qui auoit introduit le nouuel ordre de les faire payer par des Commissaires ou Thresoriers, & non plus par les Capitaines, afin de bannir plus asseurement les Passe-volans des Montres.

Du payement des gens de guerre.

Pour empécher encore les deserteurs, il fit deffendre aux Thresoriers de payer la Montre aux nouuelles troupes, qu'apres qu'ils auroient retiré vn roolle de chaque Compagnie, où les noms & les surnoms des Soldats fussent exprimez, auec leur âge, le lieu de leur demeure, & quelque marque ou signal pour les reconnoistre.

Des deserteurs des armées.

Et sur tout il s'opposa, auec vigueur & auec succez, aux pretentions de quelques Capitaines, qui vouloient faire considerer leurs Compagnies aux Montres, au delà du double de ce qu'elles estoient en effet. Tellement qu'il fit representer aux Generaux d'armée, qui sembloient prendre leurs interests, qu'ils pouuoient s'informer de ceux qui auoient seruy dans les armées estrangeres, & particulierement en Hollande, où la discipline Militaire estoit mieux obseruée, si Messieurs les Estats, lors qu'ils faisoient faire Montre, souffroient que par le caprice & les imaginations des Chefs, l'on déduisist trente-quatre hommes sur vne Compagnie de soixante: Qu'ils trouueroient qu'en Hollande le Capitaine d'Infanterie auoit cinquante éeus pour sa Montre, & qu'on luy passoit son fils & son page, & rien plus; Qu'il n'y auoit pas ainsi d'apparence de reduire vne Compagnie de soixante hommes à vingt six, & d'obliger la France seule à faire la guerre à de si rudes conditions: & que si cela auoit lieu, il faudroit que le Roy eût le double des Estats qu'il auoit, pour pouuoir fournir à la subsistence de ce qui seroit reel & effectif dans les armées, & de ce qui n'y seroit que dans l'imagination & le caprice des Chefs.

Payement des Capitaines.

Ce n'est pas qu'il ne fût aussi indulgent ou fauorable, qu'il le pouuoit estre auec iustice, aux gens de guerre, qu'il consideroit comme les deffenseurs de l'Estat, & dont il croyoit que l'on deust d'autant plus auoir de soin, qu'ils se deuoüoient volontairement pour le salut des autres. C'est pourquoy ayant esté proposé de mêler du Riz dans le pain de munition pour les armées d'Italie, il reietta bien loin cette proposition, sur ce qu'il aprit de ceux du pays, que les personnes qui mangeoient de cette sorte de pain estoient suiettes à beaucoup d'incommoditez & de maladies.

Du pain de munition pour les gés de guerre.

Il ressentoit, pour ainsi dire, le contre-coup de toutes les blessures qui se receuoient à la guerre, & s'affligeoit extraordinairement de la perte de nos Braues, qui mouroient dans le seruice. Ce qui ayant paru

Ressentimẽt du Cardinal pour la mort de ceux qui estoiẽt tués dans le service.

particulierement à la mort du Colonel Hebron, qui fut tué deuant Sauerne, l'on ne sçauroit mieux exprimer l'excez de sa douleur sur cet accident, que par ce qu'il en écrit luy-méme dans quelqu'vne de ses » Depêches. Ie ne sçaurois assez vous témoigner le déplaisir que i'ay, » de la mort du pauure Monsieur le Colonel Hebron; non seulement » pour l'estime que ie faisois de sa personne, mais pour l'affection & le » zele qu'il témoignoit auoir pour le seruice du Roy. Ie vous auoüe que » sa mort m'a touché si viuement, que ie n'en suis pas consolable: ie » ne doute point aussi de l'affliction que vous me faites connoistre en » auoir en vostre particulier; parce qu'en effet c'estoit vn homme qui » vous estoit fort necessaire en ce temps. Ie rendray à sa memoire tout » ce que ie pourray, pour marque de ce qu'il valloit; faisant prier » Dieu pour luy, & assistant son Neueu, dont i'auray soin, comme si » c'estoit mon propre parent. La rançon de Meternik est asseurée pour » luy, & ce qui est deu à son Oncle, luy sera payé asseurement. » Sauerne nous couste bien cher, mais il faut vouloir ce qui plaist à » Dieu.

Il enuoyoit visiter & consoler les blessés.

Au retour des Campagnes il ne manquoit pas de visiter ou d'enuoyer visiter les personnes de consideration qui auoient esté blessées, ny d'enuoyer de l'argent à ceux qui en auoient besoin, afin de les pouuoir mieux consoler.

Dans les armées mémes, aussi-tost qu'il s'estoit donné quelque grand combat, soit à la campagne ou aux sieges, l'Euêque d'Auxerre, ou quelque autre de ses confidens, auoit ordre de s'informer de tous les blessez, pour leur porter de sa part dans leurs tentes ou leurs huttes des sommes considerables, & de le faire à chacun selon leur condition & l'employ qu'ils auoient, depuis les moindres Soldats iusqu'aux premiers Officiers; ce qui se continuant encore enuers ceux qui auoient perdu leur bagage, leur laissoit à tous, outre vne consolation effectiue, vn vif ressentiment de tant de generosité & de bonté, que l'on acompagnoit toûjours de complimens & de termes fort obligeans.

Generosité & zele admirable de son Eminence.

Et mesme il tâchoit de preuenir, autant qu'il luy estoit possible, ces fâcheux remedes, ayant coustume au commencement des Campagnes de faire donner de ses deniers propres aux Officiers d'armée, selon leur merite, ou le besoin qu'ils auoient, pour les ayder à se mettre en équipage, & en estat de mieux seruir le Roy & l'Estat.

Il en vsoit à peu pres de méme dans la necessité des Finances & aux affaires secretes, & faisoit en sorte par son credit, ou par son épargne, que les Courriers trouuassent leur argent tout prest, aussi-tost qu'ils auoient receu leurs expeditions & l'ordre de partir; sçachant bien qu'il n'y a rien en telles rencontres plus preiudiciable au seruice du Roy, que le retardement.

Il est sans difficulté, que par ce moyen il sauua Cazal & quelques autres places, qui auoient absolument besoin de ce secours. Mais il y a lieu sur tout d'admirer sa generosité & son zele, d'auoir fait l'auance

qu'il fit de deux cents mil liures au plus fort de la maladie du Roy à Lyon, & de s'être desaisi ou engagé pour le bien de l'Estat, d'vne somme si considerable, dans vn temps auquel il en pouuoit luy-même auoir autant besoin que pas vn.

Ayant ainsi remarqué la necessité qu'il y auoit d'vne Espargne secrete pour les affaires subites, il eut soin d'auoir toûiours en depos chez Monsieur des Roches Chanoine & Chantre de Nostre-Dame de Paris, ou chez Monsieur de Mauroy Intendant des Finances, vne somme de quinze cents mil liures, pour s'en pouuoir seruir dans les ocasions, comme d'vn secours de reserue. Laquelle somme ayant vne fois dediée au seruice public, il ne voulut plus diuertir à d'autres vsages, & se resolut de la leguer en mourant à sa Maiesté, comme il fit. *Ie suplie aussi tres-humblement sa Maiesté de trouuer bon que l'on luy mette entre les mains la somme de quinze cents mil liures, dont i'ay fait mention cy-dessus; de laquelle somme ie puis dire auec verité, de m'estre serui tres-vtilement aux plus grandes affaires de son Estat, en sorte que si ie n'eusse eu cet argent en ma disposition, quelques affaires qui ont bien succedé, eussent aparemment mal reüssi; ce qui me donne suiet d'oser supplier sa Maiesté, de destiner cette somme que ie luy laisse, pour employer en diuerses ocasions, qui ne peuuent souffrir la longueur des formes de finances.*

Son Espargne secrete & particulierement les affaires subites.

Ce qui pourroit aucunement iustifier les grandes leuées de deniers qui se font faites de son temps, lesquelles neantmoins il reconnoissoit ne pouuoir pas encore suffire à tout, & ausquelles il tâchoit de suppleer le mieux qu'il pouuoit par son épargne particuliere, & son zele. De sorte qu'il ne faut point douter qu'il ne déplorât souuent les maladies de l'Estat, qui ne se pouuoient guerir que par des saignées & des éuacuations extraordinaires, & qu'il n'eust effectiuement la compassion & la tendresse que represente Monsieur de Noyers dans quelqu'vne de ses Lettres : I'auouë, Monsieur, que si ie n'estois persuadé que par tant de maux & de tempestes que souffrent les peuples, l'on les conduit à la paix, il y auroit matiere de desespoir. « Mais vous sçauez, comme nous, auec combien de desplaisir nous « sçauons & comprenons ces douleurs, & combien sa Maiesté vou- « droit contribuer, pour racheter les souffrances de ses pauures Sujets. « Ce sont des Medecines dans les Estats, qui causent de fascheuses « conuulsions, tandis qu'elles font leurs effets. Mais l'esperance de la « santé doit soustenir le cœur des malades. L'on crie contre Messieurs « les Surintendans; l'on les acuse de dureté : mais si l'on voyoit, com- « me nous, auec quelles peines ils amassent maintenant le fonds de « nos effroyables despenses, il y auroit en verité autant de compas- « sion que de plaintes, & beaucoup plus à douloir dans leurs hautes « dignités qu'à y enuier. Ie voy leurs fonds; ie sçais de leur Corps; « ie sçay combien de tours & de detours fait l'argent, auant qu'il en- « tre à l'Espargne. Tout cela me fait vous dire, Monsieur, que i'esti- « me estre du seruice du Roy, que les peuples le reconnoissent, que «

Iustification des grandes leuées de deniers qui se font sur les peuples durant son Ministere.

„ c'est auec vn veritable regret & vne inuincible necessité, qu'ils sont „ dans vn estat si deplorable, & que la suite & les auantages que sa „ Maiesté leur prepare, quand Dieu aura versé sa benediction, & „ apaisé son ire contre la Chrestienté, leur feront connoistre que „ SON EMINENCE n'a rien de premier ny de second dans les Con- „ seils qu'elle represente au Roy, que le soulagement des peuples, „ & vn bon establissement pour les en faire joüir longues années. „ Tous les soins, toutes les veilles, tous les trauaux d'esprit, qui „ roulent perpetuellement en CETTE HAVTE ET SVBLIME IN- „ TELLIGENCE, n'ont autre but. I'ay l'honneur d'en voir quelque „ chose, & i'estoufferois la verité, & comme dit vn Maistre des Chre- „ stiens, ie la tiendrois iniustement prisonniere, si ie ne la vous pu- „ bliois.

SON EXPERIENCE AV MANIMENT des affaires.

CHAPITRE IV.

IL est indubitable qu'il n'auoit point de plus forte passion, que à faire la paix generalle, aux conditions les plus honorables & plus glorieuses pour la France, ayant dit plusieurs fois qu'il ne mourroit iamais content, qu'il ne l'eust signée.

Et certes il sembloit qu'il n'y eust que cét auantage là seul qui luy manquoit, pour couronner dignement tant de belles actions, apres auoir domté la Rebellion & l'Enuie, rangé les Ennemis du dedans & du dehors au deuoir, reculé de tous côtez les anciens limites du Royaume, & rendu le Roy Maître des plus importantes & plus fortes places de l'Europe, par la prise de la Rochelle, de Cazal, de Nancy, de Brisac, d'Arras & de Perpignan. Tellement que si autrefois les Romains, pour moins que cela, luy eussent consacré des autels, ou au moins erigé des statuës, il n'y auoit pas lieu de luy enuier la haute estime, & la reputation extraordinaire, qu'il s'estoit tres-legitimement acquise.

Feu Monsieur le Prince, doüé d'vn tres-grand iugement, ne pouuoit se lasser de loüer ny d'admirer sa conduite, & luy rendoit effectiuement des honneurs & des deferences, qu'il n'eust pas voulu rendre à vn autre de pareille qualité, & de moindre merite.

Le Duc Bernard de Vveimar, dont l'humeur fiere & Martialle l'éloignoit entierement du soupçon de complaisance ou de flatterie, estoit à peu prés dans les mêmes sentimens, & a dit plusieurs fois, *que* LE CARDINAL DE RICHELIEV *estoit le premier Ministre d'Estat qui eust iamais esté au monde.*

Le Grand Gustaue, Roy de Suede, auoit aussi vn particulier respect

pect pour son merite, & lors qu'il l'honoroit de ses Letres, il luy écriuoit d'vn style singulier & d'vne maniere sans comparaison plus obligeante, qu'il ne faisoit aux premiers & plus redoutables Souuerains de l'Europe.

En vn mot, tous nôs Alliez ne s'interessoient pas moins que nous dans sa conseruation. De sorte que dans les dernieres broüilleries de la Cour, les factieux ayant fait courir le bruit que Cinq-Mars deuoit prendre la place DV CARDINAL, le Prince d'Orange en prit l'alarme; & fit remontrer au Roy, que si la conduite ou l'administration publique passoit de la personne de SON PREMIER MINISTRE à celle de son Fauory, Messieurs les Estats songeroient infailliblement à leurs affaires, & ne voyans plus d'aparence de continuer auec succez la Confederation qu'ils auoient auec sa Majesté, ils pouruoyeroient par d'autres moyens à leur propre seureté, & embrasseroient indubitablement le Party que l'ocasion ou la prudence leur suggereroit.

Les Espagnols mesmes, qui n'ont pas tousiours toute l'estime qu'il faut des vertus étrangeres, faisoient particulierement cas de son genie. Ce qui est si vray, que Monsieur de Bautru se plaignant vn iour au Comte Duc d'Oliuares, que les Imprimeries de Flandres sembloient ne seruir qu'aux Libelles diffamatoires, qui se faisoient contre le Roy & contre son Conseil, le Comte Duc luy dit, qu'il feroit tout ce qu'il pourroit pour empécher ce desordre, y estant luy-mesme interessé en qualité de Ministre: mais que pour ce qui regardoit la conduite DV CARDINAL, il auoit souuent declaré dans les Conseils de sa Majesté Catholique, que son plus grand malheur estoit d'auoir rencontré dans les affaires de France LE PREMIER MINISTRE qui eust paru depuis mil ans dans la Chrestienté, & qu'il souhaiteroit de bon cœur que les affaires du Roy son Maistre allassent aussi bien que celles de sa Majesté Tres-Chrestienne, & qu'on fist imprimer tous les iours des Bibliotheques entieres contre luy.

Et ainsi il ne faut pas s'estonner s'il ne fut pas plutost entré dans le Conseil, que l'on y remarqua vn notable changement, & beaucoup plus de vigueur & de constance dans les resolutions, qui furent aussi tenuës plus secretes & plus promptement executées.

Les Espagnols y auoient auparauant trop de part, & en penetroient sans beaucoup de peine les plus importantes resolutions. Ce qui prouenoit de ce que le Conseil estoit composé de trop de personnes, & que l'on en reduisoit les resultats sur vn registre, y ayant mesme vn Secretaire deputé pour cét effet, comme au Conseil des Parties & aux autres Iurisdictions.

A quoy ne s'estant pas contenté de remedier, il essaya encore de rendre la pareille aux Espagnols, & se mit en deuoir de penetrer à son tour ce qu'ils tâchoient de tenir plus secret. Et en effet il fut si heureux, ou au moins il fut si bien seruy, qu'il ne se passoit rien d'importent dans le Conseil du Roy d'Espagne, qu'il n'en fust ponctuellement informé neuf ou dix iours apres.

QVELQVES VNES DE SES MAXIMES Politiques.

CHAPITRE IV.

Le secret est l'ame des affaires, & le principe le plus essentiel par lequel elles peuuent reüssir.

IL tenoit pour vne maxime constante, auec tous les Politiques, que le secret est l'ame des affaires & le principe le plus essentiel par lequel elles peuuent reüssir. C'est pourquoy il estoit d'auis que l'on ne deuoit pas faire part des plus importans secrets ou mysteres d'Estat, aux Princes ou aux Grands du Royaume, parce que, comme leur naissance ou leur qualité sembloit les dispenser plus de la reuerence & de la crainte des Loix, il y auoit à apprehender, qu'au premier refus ou degoust qu'ils receuroient, ils ne se laissassent emporter aueuglement au dépit & à la colere, & ne fussent ainsi rentez de reueler tout ce qu'ils sçauroient, & de causer par ce moyen le dernier desordre dans la conduite des affaires.

Il faut moins considerer la faute d'vn Chef de Party dans l'Estat, que celle de ses complices.

Il estoit encore d'opinion, lors que ce malheur arriuoit, & que quelque Prince méconrent formoit vn Party dans l'Estat, qu'il falloit beaucoup moins considerer la faute du Chef, que celle des autres qui grossissoient ce Party, & le rendoient formidable. Il sçauoit qu'ordinairement les Princes ne prenoient pas ces mauuais conseils d'eux-mesmes, mais par la suggestion de ceux, qui ne trouuans pas leur compte dans le repos & dans l'estat present des affaires, croyoient auoir besoin necessairement de nouueautez & de troubles pour se faire iour à quelque meilleure fortune. De sorte que ne pouuant souffrir, comme il disoit souuent, *que contre toute bonne Politique l'on augmentast les graces à proportion de l'augmentation des fautes*, il empêchoit auec grand soin, que les coupables ne profitassent de leur propre crime, & faisant tôber le plus fort du chastiment sur les principaux Autheurs du desordre, il esperoit de desarmer les autres mal-intentionnez par cét exemple, & de contenir vn chacun dans le deuoir par la cōsideration même de l'interest, qui est le plus puissant, ou au moins, le plus ordinaire motif.

N'ignorant pas que pour maintenir l'ordre, la punition du mal n'est pas moins necessaire que la recompense du bien, il estoit persuadé qu'en France la clemence l'emporte tousiours sur la seuerité, ou plutost que l'indulgence, qui est le vice des bons naturels, y entretient ordinairement le desordre, & empesche l'effet des meilleures & plus loüables resolutions. C'est pourquoy il ne recommandoit rien tant aux Generaux d'armées que la seuerité ou la iustice; laquelle il ne » croyoit gueres capables d'excés. Ie vous promets, *écrit-il dans quel-» qu'vne de ses depéches au Cardinal de la Valette*, que ie n'oubliray rien de » ce qui dependra de moy, pour faire que sous vostre administration les » armées du Roy perdent leurs mauuaises habitudes, & aquierent les » bonnes qu'elles doiuent auoir. Pour cét effet il faut vne grãde vigueur » de vostre part, estãt impossible sans cela de mettre les affaires au point,

auquel vous & moy le desiriós pour le seruice du Roy. Vous verrez par la punition exemplaire que sa Maiesté fait de cent cinquante Officiers, absens de l'armée qui est en Lorraine, comme c'est tout de bon qu'on veut remedier aux desordres. Cette seuerité continuera asseurément, & sans cela tout seroit perdu. Au nom de Dieu, ne pardonnez point à vos deserteurs, & faites quelque exemple notable. Vn seul vous rendra authorisé toute vostre vie, & en estat d'estre estimé clement par apres. *Et dans vne autre au mesme,* Ie vous coniure de faire continuer le chastiment de ceux qui manqueront à faire leur deuoir, voyant clair comme le iour, qu'en l'estat auquel sont les choses, il n'y a rien qui puisse authoriser vn General, & faire seruir le Roy, que la seuerité. Ie vous puis asseurer que sa Maiesté n'épargnera pas les plus huppez; mais il faut que ceux qui commandent ses armées fassent le mesme.

Il estimoit aussi qu'aux affaires importantes à la seureté publique, il ne falloit pas laisser les soupçons mesmes du crime impunis : Que l'on ne pouuoit pas auoir tousiours des demonstrations & des preuues Mathematiques des Caballes & des Conspirations contre l'Estat. Qu'elles ne se découuroient le plus souuent que par le succés, lors qu'elles n'estoient plus capables de remedes. Qu'ainsi le plus seur estoit de les preuoir autant qu'il se pouuoit par de fortes coniectures, & de les preuenir en mesme temps par de prompts remedes : & qu'en telles ocasions il falloit se deffier de tout, & se representer que les remedes de preuention estoient tousiours benins; au respect de ceux dont l'on estoit contraint de se seruir, lors que les desordres & les maux estoient arriuez, ioint qu'il y en auoit beaucoup en matiere d'Estat, qui n'estoient pas plustost nez, qu'ils estoient incurables. On doit punir les soupçons mesmes du crime, aux affaires plus importantes.

Il y en a qui ont creu que c'estoit son temperament & son inclination naturelle, qui le rendoit ainsi seuere & inflexible. Mais il n'y a aucune aparence, estant constant qu'il pleuroit aisement, & qu'il luy eust esté difficile de retenir ses larmes dans les ocasions; ce qui marquoit vne tendresse de cœur & vne compassion naturelle. De sorte que vray-semblablement il ne prenoit le parti de la seuerité ou de la iustice, que par raison, & dans la pensée que c'estoit le party le plus seur. Le Cardinal auoit vne tendresse de cœur & vne compassion naturelle.

En effet, il estoit persuadé qu'on ne pouuoit iamais aller trop seurement en matiere d'Estat : qu'il falloit tousiours s'il se pouuoit, auoir deux cordes à son arc : que pour bien reussir il ne falloit iamais prendre ses mesures trop iustes, mais que pour faire beaucoup, il falloit se preparer à faire encore dauantage : qu'en vn mot, dans toutes les grandes affaires, si l'on ne prenoit ses mesures trop longues en aparence, on les trouuoit tousiours trop courtes en effet. On ne peut aller trop seurement en matiere d'Estat. Des entreprises.

Comme il ne s'asseuroit iamais trop des entreprises qui sembloient les plus faciles, il ne desesperoit presque iamais d'aucun dessein, pour difficile qu'il parût.

Il mettoit tout en œuure pour venir à bout de ce qu'il desiroit, & ne

croyoit pas qu'il y eût rien à negliger dans la conduite de l'Estat, où la moindre étincelle cause souuent les plus grands incendies. C'est pourquoy il ne dedaignoit pas d'enuoyer luy-mesme à Renaudot des Memoires ou des Relations particulieres pour inserer dans la Gazette, & ne souffroit pas que d'autres que luy debitassent les nouuelles publiques, afin d'empescher par ce moyen le cours ou l'effet des mauuais bruits, lesquels semblables à vn air contagieux qu'on respire, corrompent d'ordinaire par leurs fausses impressions les Esprits les plus sinceres & les mieux intentionnez.

De la Gazette.

Quoy qu'il fust capable de tout, & qu'il fust vn genie vniuersel, neantmoins il estoit persuadé, que, pour se décharger d'vne partie de l'enuie, & n'estre point responsable des desordres de la Iustice & des Finances, il falloit qu'vn premier Ministre laissast au Chancelier & au Sur-Intendant leurs fonctions entierement libres. De sorte qu'ayant esté obligé par quelque rencontre en l'année mil six cents vingt-sept, de declarer ses sentimens sur les diuers emplois des Ministres, il fit trouuer bon à sa Majesté, qu'elle luy laissât pour sa part le soin de ce qui regardoit particulierement l'administration generalle; & qu'ayant confié les Seaux à Monsieur de Marillac, qui estoit vn homme actif, plein de feu & intelligẽt, elle se reposast entierement sur luy de la Iustice; aussi bien que des Finances sur le Marquis d'Effiat, qu'elle auoit honoré de la Surintendance; & qu'ainsi il pourroit apliquer plus vtilement tous ses soins à la conduite de l'Estat, & à trauailler auec plus de succés à tout ce qu'il plairoit à sa Majesté de luy commander.

Du Chancelier & du Surintendant.

Il ne laissoit pas dans les ocasions d'étendre ses soins sur tout ce qui auoit besoin de reforme, & souhaitoit fort de regler iusqu'aux moindres charges, sur le modele des premieres & plus eminẽtes, qui ne tomboient point dans le commerce, & ne se donnoient qu'au merite, afin de pouuoir bannir la venalité des Offices, qu'il croyoit estre la peste ou la ruine d'vn Estat. C'est pourquoy il sceut si viuement representer l'importance & la necessité de ce dessein, qu'il fit prendre la resolution d'abolir le Droit Annuel, à l'égard des Officiers de Iudicature, dont les fonctions sont beaucoup plus releuées que celles des autres, afin de suprimer peu à peu la plusparr des Offices, lors qu'ils viendroient à vaquer, & en ôter ainsi peu à peu la venalité, sans mesme que les Officiers en receussent vn dommage considerable, dautant que l'on faisoit estat de donner des suruiuances à ceux qui auoient vieilli auec honneur dans les Charges; ou s'ils estoient preuenus de la mort, d'acorder leurs mesmes charges à celuy de leurs enfans qui s'en trouueroit capable; ou s'ils n'en laissoient point qui eussent les qualitez necessaires pour cela, de leur faire donner par ceux qui en seroient pourueus, quelque recompense. Mais les Officiers firent tant d'instance auprés de sa Majesté, pour la continuation du Droict annuel, qui leur conseruoit auec leurs charges le plus liquide de leur bien, qu'elle fut obligée de la leur accorder encore pour neuf ans, & neantmoins à des

La venalité des Offices est la perte ou la ruine d'vn Estat.

conditions si fâcheuses, qu'ils eussent de la peine à s'y soumettre, & perdissent vne autre fois l'enuie de demander la continuation d'vne grace si chargeante.

Il croyoit qu'il n'y auoit rien de plus contraire à la bonne conduite, que l'irresolution, & le manque de parole; & authorisoit sa pensée par l'exemple infaillible du souuerain modele, qui est Dieu même, que l'on sçait estre immuable en ses decrets & en ses promesses. Et il se peut dire, que la reputation singuliere que ces deux qualitez luy aquirent, ne luy furent pas inutiles en diuerses rencontres pour le seruice de sa Maiesté; estant indubitable qu'il n'eust iamais eu si bon marché qu'il eut de ceux de Montauban, si l'opinion qu'ils auoient qu'il estoit ferme en ses resolutions & constant en ses promesses, n'eust touché les esprits les plus opiniâtres, & ne les eust fait consentir à le receuoir auec vne partie de l'armée dans leur ville, & se fier entierement à sa parole, laquelle ils sçauoient n'auoir iamais trompé personne.

L'irresolution & le manque de parole sont contraire à la bonne conduite.

Mais sur tout, il aprouuoit fort le sentiment de Philippes de Commines, lors qu'il dit, *Ie ne connus onc bonne issuë d'homme, qui ayt voulu espouuanter son Maistre & le tenir en suspicion, ou vn grand Prince de qui on a affaire;* & estoit tout à fait persuadé, qu'il n'y auoit point de moyen plus honnête ny plus seur à vn Suiet, pour se rendre agreable, & même necessaire à son Prince, que de bien seruir, & trauailler auec succez à l'agrandissement & à la reputation de l'Estat.

Il ne faut iamais epouuenter son Maistre, ny le tenir en suspicion.

SA CONDVITE ENVERS LE ROY.

CHAPITRE V.

SCachant que la principale fonction ou le deuoir d'vn Ministre estoit, de donner de sages conseils, & non pas de vaines flatteries, à son Prince, il inspiroit à sa Maiesté des Maximes vrayement Royalles, & luy representoit dans les ocasions, que la reputation & l'honneur estoit le vray Patrimoine des Souuerains, & qu'il n'y auoit pas d'aparence qu'vn Prince pût pretendre en même temps à vne grande reputation & à vn profond repos. Ce qui ne se peut mieux conceuoir que par son propre discours, & par les raisons mémes qu'il allegua au Roy pour le faire resoudre au siege de Nancy.

La reputation & l'honneur est le vray patrimoine des Souuerains.

Il est à considerer qu'en matiere d'Estat & de grand Prince, suporter vne iniure sans en tirer raison, c'est en attirer vne autre. «

Que la reputation est ce qui maintient le plus les Princes, & « que qui déchoit vne fois en ce genre, fait comme ceux qui ayant « bronché par mégarde au haut d'vn degré, tombent par necessité « iusques embas. «

C'est ce qui les maintiét le plus.

Que l'argent est inutile aux Roys, s'ils ne s'en seruent aux ocasions «

» necessaires & à leur reputation & à leur grandeur ; & que fermer les » yeux à la dépense en certaines ocasions, est le meilleur ménage que » l'on puisse faire à leur auantage.

De la dépense.

» Qu'il n'y a point de grandes entreprises qui n'ayent ses difficultés ; » mais qu'il n'y en a point de la nature de celle qui se prepare, qui en » ayt si peu.

Les Princes ne sont pas responsables des euenemens.

» Que les Princes ne sont pas responsables des euenemens, mais » qu'ils sont obligez à ne rien faire qui ne soit digne d'eux : & partant » que, quand méme le succez d'vn tel dessein ne deuroit pas estre tel » qu'on le peut desirer, le Roy ne sçauroit estre blasmé de l'entre- » prendre, ains il deuroit l'estre de ne le faire pas, puisque son hon- » neur & les considerations de son Estat l'y obligent.

Des ofenses receues.

» Pour conclusion, apres auoir balancé de part & d'autre, i'estime » que le Roy est contraint de tirer raison des offenses qu'il a receuës de » Monsieur de Lorraine : que s'il ne le fait, il decherra de sa reputation, » & sera bien moins redouté de ses Ennemis, & bien moins consideré » de ses Amis.

Vn Prince doit agir, & commãder en personne ses armées.

Mais il est certain que tous ces bons auis eussent esté infructueux, si ce GRAND MINISTRE n'eust rencontré vn grand Prince, naturellement porté au bien, & toûjours prest d'entreprendre les plus penibles voyages & d'essuyer toutes sortes de fatigues, lors qu'il falloit aquerir de la reputation & de l'honneur ; comme en effet il en a aquis beaucoup, & laissé de grands exemples aux autres Souuerains.

L'Infante D. Isabelle, Archiduchesse des Pays-bas, s'entretenant auec Monsieur de Bautru pendant qu'il estoit en Flandres, sur le voyage d'Italie que le Roy alloit entreprendre par le conseil de SON PREMIER MINISTRE, luy auoüa qu'elle estimoit heureux le Prince qui auoit VN SI FIDELE ET SI INTELLIGENT MINISTRE, & ne pût s'empécher de deplorer la condition des Souuerains, qui auoient des peines incroyables à rencontrer des Suiets dignes de l'honneur de leur confiance, & de la conduite de leurs affaires.

Et le Cardinal de la Cüeua, premier Ministre de sa Maiesté Catholique aupres de l'Infante, dit encore à Monsieur de Bautru au suiet du même voyage, que le Roy alloit faire le seul & veritable métier de Roy, qui estoit de commander en personne ses armées : Que les Roys, qui faisoient autrement, deuoient passer plûtot pour des Baillifs ou Senéchaux qui estoient commis pour rendre la Iustice aux peuples, à l'abry des iniures de l'air & des saisons, que non pas pour de vrais Souuerains ou Lieutenans de Dieu, qui estoient obligez d'agir pour le repos de leurs Suiets : Qu'anciennement les Roys Catholiques s'estoient tellement signalez par dessus les autres, en faisant comme faisoit le Roy, qu'il ne se trouuoit point dans le cours de deux ou trois siecles, qu'aucuns vassaux, non

pas mesme les Infants d'Espagne, eussent la qualité de Generaux d'armée : Et qu'il ne falloit pas s'estonner, que les Ministres, qui ne pouuoient pas persuader leurs Maistres de faire leur charge, ne peussent pas obliger les Vassaux de faire leur deuoir.

Mais les Estrangers eussent encore plus admiré l'ardeur & le zele du Roy, s'ils eussent sceu particulierement tout ce qui en estoit, & qu'ils eussent pû estre témoins des loüables inquietudes ou impatiences, que témoignoit sa Maiesté, lors que les affaires n'auoient pas tout à fait le succés qu'elle esperoit de ses aplications & de ses soins. De sorte que NOSTRE CARDINAL estoit assez souuent obligé dans ses billets ou ses Lettres, de coniurer sa Maiesté de ne s'affliger point des mauuais succés, mais de considerer que si les Roys faisoient tousiours tout ce qu'ils desirent, ils seroient plus qu'hommes & égaux à Dieu, qui auoit voulu se reseruer à luy seul cette prerogatiue. Inquietudes & impatiences du Roy dans les mauuais succés.

Il y auoit de ses malueillans & enuieux, qui tâchoient de se preualoir des impatiences & des chagrins du Roy, pour luy faire perdre la confiance de son Maistre, & qui épians toutes les ocasions de luy nuire, essayoient d'émouuoir sa Maiesté par la consideration de son propre interest & de son honneur ; comme si elle eust fait bréche à sa reputation & à son authorité absoluë, de dépendre en quelque façon des volontez d'autruy, & de se conformer entierement, comme elle faisoit, aux sentimens & auis de SON PREMIER MINISTRE. Tellement qu'on ne sçauroit s'empescher de loüer encore icy le iugement & le zele de sa Maiesté, d'auoir connu quels auantages la conduite de NOSTRE CARDINAL pouuoit apporter à l'Estat, & d'auoir maintenu contre tous les efforts & les bourrasques VN MINISTRE, qu'elle n'eust sceu abandonner sans preiudicier notablement à la seureté & au bien de ses affaires. Sa Maiesté deferoit beaucoup aux sentimens de son premier Ministre.

Ce n'est pas que les inquietudes du Roy ne luy en causassent aussi de tres-cuisantes, & ne ruinassent beaucoup plus sa santé, que ne pouuoit faire le plus long & plus penible trauail dans le calme. C'est pourquoy il auoüa souuent, qu'il ne trouuoit rien de plus fâcheux & de plus insupportable dans l'administration, que les continuelles intrigues de la Cour, *& que six pieds de terre*, entendant parler du Cabinet du Roy, *luy donnoient plus de peine que tout le reste de l'Europe*.

Et ces intrigues sembloient luy deuoir estre d'autant plus fatales, qu'il sembloit trop les mespriser ; allant plus au solide qu'à l'aparence, & ne craignant point de s'éloigner d'aupres du Roy, au hazard mesme de sa fortune, pourueu que ce fust pour le seruice & l'auantage de l'Estat. Ie sçay, *dit-il*, que les plus raffinez Courtisans ont pour « maxime, d'estre le moins qu'ils peuuent absens de leurs Maistres, « & iugent que les Grands sont Esprits d'habitude, aupres desquels la « presence fait beaucoup. Mais puis qu'vn Seruiteur n'est pas tel qu'il « doit, s'il ne sacrifie tous ses interests pour ceux de son Maistre, lors « que l'ocasion le requiert, toutes ces considerations ne m'empesche- « Le Cardinal de Richelieu méprise les intrigues de la Cour.

ront point de marcher, & m'exposer à tous perils, pour garantir le « Roy des moindres qui luy pourroient arriuer. «

Comment il remedioit au desordre des intrigues qui se faisoient durant son absence,

Neantmoins, pour tâcher de suppleer à ce defaut, & remedier à ce desordre, il ne se contentoit pas d'auoir tousiours aupres du Roy de ses Creatures, qui luy rendoient tous les bons offices imaginables, mais auoit encore soin de faire lire à sa Maiesté ses raisons, & luy enuoyoit ordinairement des Memoires particuliers, par lesquels il luy representoit, que puis qu'il plaisoit à sa Maiesté se seruir de luy dans ses affaires, elle iugeroit sans doute raisonnable, de n'ajouster aucune foy à tout ce qui luy pourroit estre dit à son prejudice par ses ennemis declarez ; ausquels même la raison vouloit qu'elle fermât la bouche, & qu'elle ne leur ouurist ses oreilles. Que n'ayant rien à craindre que les soupçons qui pouuoient naistre dans l'esprit de sa Maiesté, & les fausses impressions qu'on luy pouuoit donner de sa conduite, elle ne trouueroit pas mauuais qu'il y cherchast le remede. Que les soupçons ne deuiendroient iamais considerables, si l'on auoit soin de les découurir dés leur naissance, & de s'en éclaircir auant qu'ils eussent pris racine : & qu'il y auoit aussi deux moyens pour empescher le mal que pouuoient faire les faux auis, qui ne sont que trop frequens dans les Cours des Princes.

Moyens d'empescher les mauuais auis que l'on donne à vn Prince.

Que le premier estoit, d'y fermer entierement l'oreille ; ce qu'il ne demandoit pas, quand les personnes qui voudroient parler à son desauantage, ne seroient pas ouuertement ses ennemis, de peur qu'il ne semblast fermer toutes sortes de voyes & d'accés à la verité. Et que l'autre consistoit, à ce qu'il pleust à sa Maiesté ne receuoir point aucun auis, dont elle ne le fist aussi-tost auertir, pour en éclaircir la verité, à la charge que ceux qui luy auroient découuert des veritez importantes à l'Estat, seroient recompensez selon qu'ils le meriteroient, & que les autres qui auroient controuué des faussetez pour l'inquieter, ou pour se rendre considerables, seroient traitez à la rigueur & punis exemplairement de leurs calomnies. Qu'elle estoit obligée en conscience d'en vser ainsi; parce qu'autrement il seroit impossible de la seruir en la conduite de ses affaires ; dans laquelle ceux qui auoient l'honneur d'estre employez, se faisoient tant d'ennemis en faisant leur deuoir, que si l'on souffroit des médisances secretes contre eux, & qu'il fust permis de les calomnier impunément, la malice & les artifices de la Cour sont tels, qu'vn Ange mesme n'y pourroit pas subsister six mois. Qu'elle y estoit d'autant plus obligée, qu'il se soumettoit à tel chastiment qu'il luy plairoit, si lors qu'il auroit agreable de luy découurir quelqu'vn qui auroit eu dessein de luy nuire & de le décrier par ses impostures, il en auoit d'autre ressentiment que celuy qu'elle voudroit, & luy prescriroit elle-mesme. Que si elle vouloit maintenir son authorité, il falloit qu'elle eust l'œil perpetuellement ouuert, & qu'elle ne perdist pas vn moment de temps à faire les choses necessaires pour cela. Qu'il estoit des desordres d'Estat comme dés grandes maladies, qu'vne seule medecine ne pouuoit emporter, & qui ne se

se pouuoient guerir que par des remedes violens, & souuent reïterez. Qu'il s'estoit perdu chez la Reyne-Mere, pour n'auoir pas pû defaire les caballes dans leur naissance, & que pour se sauuer il falloit necessairement prendre le contrepied. Qu'il valloit mieux dans ces rencontres faire trop que trop peu, pourueu que le trop n'allast pas à plus qu'à éloigner de la Cour ceux qui y pouuans faire du mal, donneroient lieu de croire qu'ils en eussent la volonté. Et qu'enfin, outre que par le trop peu l'on se mettoit au hazard de se perdre, il estoit tres-certain que faisant quelque chose de trop, pourueu qu'il ne blessast pas la conscience, il n'en pouuoit arriuer aucun inconuenient; & neanmoins l'on pouruoyoit entierement à sa seureté, n'y ayant rien qui dissipe tant les caballes que la terreur & le châtiment, ny au contraire qui les entretienne dauantage, que l'impunité & l'exemple de quelqu'vne qui a reüssi.

Comme il ne doutoit pas de dire librement ses auis au Roy dans les ocasions importantes, il ne manquoit pas en d'autres d'auoir toute la complaisance qui se pouuoit, ni de s'acommoder entierement à l'humeur de sa Maiesté, qui estoit née pour commander, & ne pouuoit souffrir aucune contradiction ou resistance à ses volontez. De sorte que pour ne luy donner point de jalousie, il se donnoit bien de garde de rien faire que par ses ordres, ou au moins qu'auec sa participation, ni d'attribuer à d'autres qu'à elle mesme toute la gloire des bons succez, comme il sçauoit effectiuement qu'il y estoit obligé. De quoy nous auons deja veu vn exemple assez remarquable dans la Relation qu'il fit imprimer du siege & de la prise d'Arras, où il conserue soigneusement au Roy la grande part qu'y auoit eüe sa Maiesté, & ne parle non plus de luy-mesme, que s'il eust esté entierement éloigné des Affaires, & qu'il n'y eust absolument rien contribué. *Complaisance du Cardinal de Richelieu aux volontés du Roy.*

Sa modestie se faisoit encore remarquer, en ce qu'il reseruoit pareillement au Roy toute la gratitude des bienfaits, qu'il procuroit aux autres, de l'Epargne, ou qu'il leur faisoit mesme du sien; ne manquant jamais de leur dire, que sa Maiesté auoit consideré les seruices qu'ils luy auoient rendus dans les ocasions, & les gratifioit par auance de cette somme pour marque de sa reconnoissance, & de l'estime qu'elle faisoit de leur merite, en attendant qu'elle pust faire quelque autre chose plus considerable pour eux. *Sa modestie.*

Il n'en faisoit pas de mesme aux matieres odieuses, & lors qu'il estoit question de faire quelque exemple de seuerité ou de iustice, il en déchargeoit autant qu'il pouuoit sa Majesté, & en rejettoit toute la haine sur le Conseil, qu'il disoit estre resolu de ne plus soufrir les crimes d'Estat impunis.

Tellement qu'il auoit grande raison d'écrire au Roy, comme il faisoit souuent par ses Lettres: Ie souhaite vostre gloire plus que iamais Seruiteur qui ayt esté, n'a iamais fait celle de son Maistre, & ie n'oublieray jamais rien de ce que i'y pourray contribuer. Pour moy, ie n'auray jamais de contentement, qu'en faisant connoistre de plus en plus *Son zele enuers le Roy.*

à Vostre Maiesté, que ie suis la plus fidelle Creature, le plus passionné Suiet, & le plus zelé Seruiteur, que iamais Roy & Maitre ayt eu au monde. Ie viuray & finiray en cet estat, comme estant cent fois plus à Vostre Maiesté qu'à moy mesme.

Et sa reconnoissance.

Et pour derniere marque de sa reconnoissance & de son zele enuers son Prince, il a bien voulu declarer par vn article exprés de son Testament, que s'il auoit fidellement seruy le Roy, sa Maiesté auoit sceu par vne vertu toute Royalle l'aimer & le combler de ses bienfaits; ayant ainsi pleu à Dieu de benir ses trauaux, & les faire considerer par le Roy, son bon Maitre, qui les auoit par sa munificence Royalle, recompensés au dessus de ce qu'il pouuoit esperer. C'est pourquoy il y recommande absolument à ses plus proches heritiers, & à ceux qui ioüiroient apres eux des Duchez & Pairies de RICHELIEV & de Fronsac, & des autres biens qu'il leur substituoit, de ne se departir iamais de l'obeïssance qu'ils deuoient au Roy & à ses Successeurs, quelque pretexte qu'ils pussent prendre de mécontentement pour vn si mauuais suiet: & proteste en sincerité de conscience, que s'il preuoyoit qu'aucun d'eux deust tomber dans cette faute, il ne luy laisseroit aucune part en sa succession.

SA SINGVLIERE AFFECTION & tendresse pour ses domestiques.

CHAPITRE VI.

IL est fort éloigné du reproche qu'ont encouru quelques-vns, d'auoir esté de bons Seruiteurs & de mauuais Maitres. Sçachant que le prix de l'amour est l'amour mesme, & que pour estre aimé il faut aimer, il auoit vne singuliere affection & tendresse pour tous ceux qui estoient à son seruice. Ce qui parut principalement à la mort des sieurs de Cahuzac, de Moüy & de Londigny, premiers Officiers de ses Compagnies de Cheuaux-legers & de Gendarmes, qui furent tuez en l'vne des retraites du Cardinal de la Valette au retour d'Allemagne, lesquels il pleura amerement, & dont il témoigna vn regret inconceuable. Il faut plaindre la perte des trois qui y sont demeurez, *écrit Monsieur Bouthillier au Cardinal de la Valette*, laquelle a esté ressentie par MONSEIGNEVR LE CARDINAL plus que ie ne vous puis dire. Ie luy ay veu lire ce que vous luy en auez escrit, qui luy a bien tiré des larmes. Et LE CARDINAL-DVC LVY-MESME, *au mesme Cardinal de la Valette:* Il m'est impossible de vous témoigner la ioye que i'ay de vostre retour. Elle seroit entiere sans la perte que i'ay faite, laquelle m'afflige plus que ie ne puis dire. Si ie pouuois racheter ceux que ie plains, ie le ferois d'vne partie de mon bié. Ie feray soigneusement prier Dieu pour eux, & seruiray ce qui les touche de plus prés en tout ce qui me sera possible. Ie vous prie de mettre ordre à ce que mes Compagnies ne se

débandent pas, particulierement celle de Cheuaux-legers, qui n'a point de Chef. Ne voulant rien faire sans la volonté & l'auis du Roy, i'ay enuoyé sçauoir l'vn & l'autre.

Comme il auoit vn extreme soin des siens, il n'aimoit pas qu'ils le preuinssent par leurs demandes, & luy reprochassent ainsi tacitement qu'il les eust oubliez. Ce qu'il faisoit encore par vn principe de prudence & d'integrité; estant d'opinion, qu'vn Ministre ne doit iamais s'abandonner aux importunitez de ceux qui luy font la cour, & n'estant pas d'humeur à gratifier ses parens non plus que ses domestiques, aux dépens, ou au moins au préjudice de l'Estat; comme il le témoigna bien par la responce assez seiche, ou la reprimende assez seuere qu'il fit à Monsieur du Pont-de-Courlay, son neueu, au suiet de certains extraordinaires qu'il desiroit auoir sur les galeres.

N'aimoit à estre importuné.

Ne gratifioit ses parens au préiudice de l'Estat.

Il est vray qu'il ne laissoit pas de conseruer tousiours les mesmes sentimens pour eux, quoy que pour des raisons particulieres, il ne pût pas leur acorder ce qu'ils pretendoient, n'exigeant le plus souuent de ceux d'entr'eux qui l'auoient desobligé, sinon qu'ils reconnussent leur faute: & lors qu'il estoit contraint d'en congedier quelqu'vn, il le faisoit de la plus douce & moins desobligeante maniere; comme il se peut voir par le billet suiuant, qu'il enuoya au Marquis de Coisquen, Lieutenant de la Compagnie de ses Gendarmes, en luy donnant son congé.

Sa façon de congedier ceux qui le desobligeoient.

Si vous m'eussiez plustost témoigné, que vous ne m'estimiez pas assez Grand Seigneur pour commander la Compagnie des Gendarmes qu'il plaist au Roy que i'aye, ie vous eusse donné le contentement que vous pouuez desirer, & vous m'eussiez obligé de n'attendre pas à me le faire connoistre par effet, en méprisant vostre deuoir & les Ordonnances Militaires, qui obligent la Gendarmerie à estre armée, en sorte que ma Compagnie se soit trouuée seule à la veuë du Roy sans armes, bien que ie luy en aye fait donner plusieurs fois. Ie ne veux pas me plaindre du peu de cas que vous auez fait des diuerses prieres que ie vous ay faites, de rendre ma Compagnie si bien poliée, qu'elle peust seruir d'exemple aux autres: mais vos actions m'aprenāt ce que peut-estre par ciuilité vous ne m'auez pas voulu dire, pour respondre à vostre courtoisie; cette Lettre vous témoignera, que ie ne pretens plus que la Compagnie que vous commandez soit à moy, que ie vous la remets de tres-bon cœur, pour en obtenir telles prouisions du Roy que bon vous semblera.

Cependant ie m'asseure que vous croirez bien, que ie ne seray pas si mal-heureux, que ie ne trouue quelque personne de qualité, qui voudra bien, en commandant celle qui portera mon nom à l'auenir, faire ce que sa reputation & les Ordonnances desirét de luy, & correspondre aux ordres & aux prieres qu'il receura de moy.

Ie vous conseille de prendre vne conduite toute autre que celle que vous auez euë en cette ocasion, & de croire qu'en toute autre

» rencontre qui se presentera, vous receurez des effets de mon amitié, » & connoitrez que ie veux estre, &c.

Il pardonnoit volontiers les fautes qui n'alloient que contre son seruice particulier.

Sur quoy il est à remarquer, qu'il ne traittoit mesme de la sorte, que ceux dont les fautes regardoient le public & l'interest de l'Estat, & qu'il pardonnoit volontiers celles des autres, qui ne pechoient que contre son seruice particulier, & n'executoient pas auec le soin qu'ils deuoient les ordres precis qu'il leur donnoit.

Il auoit dit vn iour à Saint-Georges, son Capitaine de ses Gardes, qu'il se vouloit promener l'apresdinée dans sa Galerie du PALAIS CARDINAL, & qu'il n'y vouloit voir personne: & neantmoins y entrant auec Monsieur de Noyers, il y aperceut deux Capucins, ausquels apres qu'il eust donné vne audience fauorable, & qu'il eut expedié ce qu'il auoit à faire auec Monsieur de Noyers, il tança fort son Capitaine des Gardes d'auoir contreuenu à ses ordres, & le traita assez mal de paroles, luy declarant netrement qu'il vouloit estre obey, & que si vne semblable faute luy arriuoit vne autre fois, il n'en seroit pas quitte à si bon marché.

Ce Gentilhomme outré de cette disgrace, & ne croyant pas pouuoir doresnauant rester auec honneur dans le seruice, prit luy-mesme son congé & se retira, sans dire Adieu, en quelque auberge dans la ruë Saint-Honoré. De sorte que MONSIEVR LE CARDINAL ne le voyant plus, s'enquit aussi tost de ses nouuelles; & ayant apris ce qui en estoit, il pria le Commandeur de la Porte de l'aller trouuer de sa part, & de le ramener. Mais le Commandeur n'en ayant pû venir à bout, SON EMINENCE donna charge à Monsieur de la Melleraye, d'y aller à son tour, & de le ramener par quelque moyen que ce fust. Ce qu'il fit enfin, apres auoir eu assez de peine à le fléchir. Tellement que SON EMINENCE le voyant entrer en sa Chambre, fut cinq ou six pas au deuant de luy, & l'embrassant auec beaucoup de tendresse luy dit, *Saint-Georges, Nous auons tous deux esté bien prompts; mais si vous faites comme moy, vous ne vous en souuiendrez iamais: A dieu ne plaise que ma promptitude ruyne la fortune d'vn Gentilhomme comme vous; au contraire ie vous veux faire tout le bien que ie pourray.*

Quoy qu'il eust vn commandement presque absolu sur ses passions, & qu'il ne s'y laissast gueres emporter qu'autant qu'il vouloit; neantmoins il estoit presque impossible, que dans quelque iuste ressentiment, ou quelque mauuaise humeur, il ne luy échapast quelque parole plus piquante, qu'il n'eust voulu, contre ses domestiques. Mais quand cela luy arriuoit, il ne laissoit point passer la iournée, qu'il ne leur parlast en particulier & ne leur en fist quelque excuse; ayant dit quelquefois à ses plus confidens, qu'vn homme de sa condition seroit bien malheureux, s'il n'auoit quelqu'vn qui eust laboré de souffrir le chagrin, que luy pouuoient causer les grandes affaires qu'il auoit à soutenir.

En effet il est inconceuable, comment il pouuoit estre si moderé & si maistre de ses passions, dans l'acablement ou la multitude des affaires épineuses qui luy suruenoient & l'obligeoient à des inquietudes & à des veilles extraordinaires.

SES EXERCICES IOVRNALIERS, & sa vie priuée.

CHAPITRE VII.

IL se couchoit ordinairement sur les onze heures, & ne dormoit d'abord que trois ou quatre heures. Son premier somme passé, il se faisoit apporter de la lumiere & son porte fueille, pour écrire luy méme, ou pour dicter à vne personne qui couchoit exprez en sa chambre. Puis il se rendormoit sur les six heures, & ne se leuoit ainsi qu'entre sept & huit. Ses exercices iournaliers & sa vie priuée.

La premiere chose qu'il faisoit apres auoir prié Dieu, estoit de faire entrer ses Secretaires pour leur donner à transcrire les depéches qu'il auoit minutées la nuit. Et l'on a remarqué que quand c'estoit quelque depéche considerable, ou quelque autre piece d'importance, il ne leur donnoit que le temps iuste pour vne seule copie, de crainte que la curiosité ne les portât à en faire deux : & apres auoit en leur presence collationné la copie sur la minutte, il retenoit l'vne & l'autre par deuers luy.

Il s'habilloit en suite, & faisoit entrer les Ministres, auec lesquels il s'enfermoit pour trauailler iusqu'à dix ou onze heures. Puis il entendoit la Messe, & faisoit auant le disner vn tour ou deux de iardin, pour donner audiance à ceux qui l'attendoient.

Apres le disner il se donnoit quelques heures d'entretien auec ses familiers, ou auec ceux qui auoient disné à sa table : puis il employoit le reste de la iournée aux affaires d'Estat & aux Audiences pour les Ambassadeurs des Princes estrangers, & les autres personnes publiques.

Sur le soir il faisoit vne seconde promenade, tant pour se delasser l'esprit, que pour donner audience à ceux qui ne l'auoient pû auoir le matin.

Apres cette promenade il donnoit trêue aux affaires d'Estat, à moins qu'il ne suruinst quelque chose d'extraordinaire, & ne vouloit plus d'autre compagnie que celle de ses plus intimes & de ses domestiques ; auec lesquels il viuoit si familierement & auec tant de bonté, qu'ils eussent preferé cette satisfaction & cet honneur à tout autre auantage. Il se diuertissoit aussi quelquefois à la Musique & à d'autres recreations honnêtes, gardant tousiours cette maxime, de ne se retirer point pour se coucher, sur vne matiere trop triste ou trop gaye.

La compagnie estant retirée, il ne manquoit pas de se recueillir, & de se mettre à genoux à la ruelle de son lit, pour faire ses prieres, qui duroient enuiron demie-heure. Et c'est ce qu'il faisoit auec plus de soin ou d'application, ne pouuant souffrir que les choses saintes se fissent negligemment, & encore moins qu'il se commist à la Messe aucune sorte d'irreuerence.

Ayant vn iour apperceu vn Gentil-homme qualifié qui estoit à genoux sur vn coffre de la Chapelle, comme l'on monrroit Nostre Seigneur, & s'imaginant qu'il fust debout, parce qu'il le voyoit fort éleué par dessus les autres, il donna charge à l'Abbé de Beaumonr son Maitre de chambre, depuis Euesque de Rhodez, de l'auertir de sa part à la fin de la Messe, qu'il luy feroit plaisir de n'y plus assister auec luy, puis qu'il l'entendoit auec si peu de reuerence. Sur quoy le Gentilhomme fort surpris se iustifia le mieux qu'il put, & asseura qu'il estoit à genoux sur vn coffre. Et SON EMINENCE se contentant de luy auoir fait cette correction, témoigna receuoir son excuse en bonne part, & luy renuoya dire qu'il croyoit qu'il fust debout.

SA DEVOTION ET PIETE'.

CHAPITRE VIII.

IL ne manquoit pas tous les Dimanches de se confesser & de Communier, à moins qu'il fust malade: & le faisoit auec tant d'humilité, de ferueur & de tendresse, qu'on luy voyoit pour l'ordinaire les yeux tout moüillez de larmes. Et neantmoins comme l'on ne sçauroit iamais s'aprocher de ces Sacremens auec toutes les dispositions qui pourroient estre necessaires, il témoignoit souuent de la douleur de n'estre pas touché si sensiblement qu'il eust voulu, du repentir de ses fautes & de l'Amour de Dieu.

Ses maladies & ses indispositions ordinaires l'empeschant de celebrer la Messe aussi souuent qu'il eust voulu, il ne manquoit pas au moins de la dire toutes les grandes Festes; & toutes les Festes de Nostre-Dame; à laquelle il estoit particulierement deuot, & dont il croyoit la Protection absolument necessaire pour le gouuernement des Estats. Et l'on a remarqué, que iamais personne n'auoit oüi sa Messe, qu'il ne fust touché de deuotion, & ne ressentist l'effet de celle que LVY MESME faisoit paroitre en vne si sainte action.

Mais sa pieté ayant sans comparaison plus de solidité que de montre, il faisoit ordinairement ses deuotions de tres-grand matin, sans autres témoins que son Confesseur, son Maitre de chambre, son Aumosnier, quelques Officiers de ses Gardes & ses Valets de chambre, & se leuoit pour cet effet à vne heure ou deux apres minuict, au rẽueil de son premier somme; puis se recouchoit pour se releuer & entendre la Messe aux heures ordinaires.

Lon remarque aussi quil faisoit souuent prêcher le sieur de Raconis Euêque de Lauaur, & d'autres, deuant luy seul dans sa chambre, afin qu'ils peussent luy dire plus librement leurs pensées, & le reprendre sans crainte du scandale qui arriue d'ordinaire, lors que les fautes des personnes publiques sont exposées à la censure ou à la

censure ou à la medisance des peuples.

Ses grands employs ne l'empéchoient pas de s'aquiter religieusement de l'Office, auquel ses Ordres & ses Benefices l'obligeoient, n'ayant jamais manqué, hormis dans les maladies, de dire le Breuiaire ordinaire, iusqu'à ce qu'il en eust esté dispensé par le Pape, ou au moins qu'on luy eust changé la premiere obligation, en celle de reciter vn Office plus court que le Breuiaire, duquel pareillement il ne se dispensoit iamais, & y aioutoit même quelques prieres ou oraisons particulieres, qu'il composa exprez. Ce qui se peut aucunement confirmer par l'extrait qui suit d'vne de ses Lettres au Pere Berthin General des Prestres de l'Oratoire. Ie vous rends mil graces, de ce » que vous me mandez touchant la grace que sa Sainteté vous a desia » acordée pour moy, *viuæ vocis oraculo*. Ie vous prie en poursuiure la » concession par écrit de sa Sainteté, si elle en acorde de sa main, ou » de son Vicechancellier, & ce aux propres termes de la Supplique que » feu Monsieur le Cardinal de Berule vous a enuoyée. Ie desire auec » passion cette expedition, de laquelle sa Sainteté ne fera, ie m'asseure, » aucune difficulté, puis que desia elle l'a acordée de viue voix. I'ay aussi » besoin qu'elle trouue bon, qu'en ne publiant pas cettte grace qu'elle » m'acorde, ie ne la tienne pas cachée à tout le monde, afin que ceux » qui connoissent plus l'acablement auquel ie suis, ne pensent que » i'obmette à satisfaire à vne obligation, comme est celle de l'Office, » sans auoir licence.

Il auoit encore auparauant obtenu vn autre Bref du Pape, qui luy permettoit d'assister & d'agir aux conseils du Roy, lors même qu'il s'y traiteroit de causes criminelles, & de punitions de mort, sans aucun scrupule de conscience, ni aucune crainte d'irregularité ou d'autres censures Eclesiastiques, pourueu neanmoins qu'il s'abstinst de prononcer luy même le Iugement capital ou de mort.

Pouuant ainsi se mêler plus librement des affaires de la guerre, & de la conduite des armées, il s'apliquoit particulierement à y empescher le pillage des Eglises & des Monasteres, & les autres desordres ou prophanations des choses saintes, & n'auoit presque pas d'autre soin, que de tesmoigner aux Generaux d'armées le singulier plaisir qu'ils luy feroient, d'y pouruoir de la bonne sorte, & de n'oublier aucun expedient pour cela.

Estimant aussi qu'il ne suffisoit pas d'assembler de puissans Corps d'armées, si l'on ne pouruoyoit en mesme temps à leur subsistence spirituelle; il eut le premier la pensée d'instituer dans les Troupes du Roy des Missions militaires sous la direction des Peres Iesuites. *Missions militaires.*

En vn mot, il a tousiours eu, soit dans sa vie priuée, ou dans sa conduite publique, la Vertu & la Pieté pour la principale regle de ses actions; & ne croyoit pas que l'on peust faire estat dans la societé ciuile mesme, d'vne personne sans foy & sans Religion, & qui manquoit volontairement au premier & plus indispensable deuoir *La vertu & la pieté doiuent estre la principalle regle de nos actions.*

qu'il eust. C'est pourquoy il ne souffroit iamais, qu'en sa presence aucun s'émancipast à rien dire, qui peust blesser la Religion ou les Mœurs.

Vn Seigneur de grande qualité ayant entrepris de luy faire vn conte, & n'osant pas franchir les propres mots qui l'eussent rendu plus intelligible, s'il eust pû honnestement s'en seruir, auoit toutes les peines imaginables à se bien expliquer, & biaisoit auec adresse aux plus mauuais pas: & neantmoins ne pouuant si bien faire, qu'il ne luy échapast de vilains equiuoques, & des paroles qui pouuoient receuoir vn sens deshonneste, SON EMINENCE luy ferma la bouche & luy dit, qu'il falloit auoir du respect & de la considetation pour les enfans, entendant parler des ieunes Pages qui estoient presens, & dans l'actuel seruice aupres de sa personne.

Le Cardinal de Richelieu auoit vn grand soin de son salut.

Il auoit tous les veritables sentimens qu'vn Chrestien doit auoir, & estoit fort persuadé qu'il ne pouuoit y auoir d'affaire plus importante que celle de son salut. Tellement que huit ou dix iours auant qu'il tombât malade de sa derniere maladie, s'entretenant auec Monsieur Lescot son Confesseur, nommé dés lors à l'Eueché de Chartres, sur les affaires de sa conscience, il luy communiqua la grace particuliere que Dieu luy faisoit; qui estoit, que s'il sçauoit que ce fust sa volonté qu'il quittast tout ce qu'il auoit de biens, d'honneurs & de dignitez, & que cela fust necessaire pour son salut, il protestoit qu'il le feroit sans peine.

En la maladie qu'il eut à Narbonne, on l'oüit, les rideaux de son lit estant tirez, & s'entretenant luy seul sur les pensées de l'Eternité, soûpirer auec ardeur apres la derniere Beatitude, & se resignant entierement aux volontez diuines, proferer les paroles suiuantes auec tant d'amour & de tendresse, qu'il fondoit en larmes. *Mon Dieu, ie souffre beaucoup, mais ie ne demande point que vous diminuiez mes douleurs, car i'en merite beaucoup dauantage; ie vous demande seulement, mon Dieu, la patience pour les suporter. Mais sur toutes choses, ie vous demande vostre Paradis: Vous ne le refusez point, mon Dieu, à ceux qui vous le demandent comme moy; Vous connoissez le fond de mon ame.*

En l'vne & en l'autre il donna de si grands exemples de vertu & de pieté, que l'on peut indubitablement asseurer, que les meilleurs & plus parfaits Religieux ne meurent point dans vn plus grand détachement de toutes les choses de la terre, qu'il fit. Aussi Monsieur Lescot a-t-il dit souuent depuis, qu'il ne demandoit à Dieu que la grace de mourir dans les mesmes dispositions, qu'estoit mort LE CARDINAL DE RICHELIEV.

Establit la reforme dans ses Abayes.

Il eut auant que de mourir, la satisfaction de voir la plus part de ses Abayes dans la Reforme, & de recueillir ainsi le fruict de ses trauaux & de son zele, ayant témoigné auec beaucoup d'empressement l'extrême passion qu'il en auoit, & mandé ses intentions là-dessus à chaque » Conuent dans les termes les plus exprés qu'il pût. Le desir que i'ay

de

de purger toutes mes Abayes, des desordres & licences qui s'y sont « glissées par le temps, m'en a fait rechercher les moyens plus conuena- « bles : & n'en ayant point iugé de plus doux & vtiles, pour la « décharge de ma conscience, & le salut des Religieux qui sont sous « ma charge, que d'y établir les Peres Religieux Reformez, qui par leur « exemple porteront les anciens à suiure les bonnes mœurs & l'ob- « seruance de leur regle, qui a esté par eux negligée; cela m'a donné « suiet, pour commencer vn si bon œuure, de faire defenses en tous « les Monasteres qui dependent de moy, de faire donner l'Habit, ni « receuoir de Nouices à faire leur profession, sinon en la forme que la « font ceux de ladite Reforme ; & ay apris que la plus part des Re- « ligieux le desirent, reconnoissant le peu de satisfaction qu'ils ont de « viure en cette confusion contre leurs vœux. Ie ne doute point que « vous ne soyez en mesme sentiment, & que vous ne recherchiez com- « me moy, les moyens plus doux & plus conuenables pour introduire « la Reforme, & les Peres qui en font Profession, dans vostre Mona- « stere. C'est pourquoy, ie desire que vous vous assembliez tous ca- « pitulairement, & y mettiez cette affaire en deliberation pour en re- « soudre. Et afin que le tout se fasse plus meurement, & que chacun de « vous contribuë à l'execution d'vn si bon œuure, i'entends qu'il soit « dressé vn Acte, qui contienne tout ce qui se passera audit Chapitre, & « particulierement les auis de tous les Religieux qui y assisteront, lequel « on leur fera signer pour me l'enuoyer, afin que ie puisse reconnoistre « leurs intentions, & ceux qui se portent au bien que ie veux leur pro- « curer, pour les remettre dans l'ordre & la voye que doiuent tenir « les vrais Religieux. C'est ce que ie desire de vous auec affection, « vous asseurant qu'en y satisfaisant vous me conuierez de plus en plus « à demeurer, &c. «

Il prenoit encore vn grand soin de faire donner les Eueschez à des personnes capables & vertueuses, & de n'ouurir point l'accés aux premieres dignitez de l'Eglise, qu'au seul merite, c'est à dire à l'erudition, ou à la pieté exemplaire.

Soin loüable qu'il auoit pour la nomination des Eueschez en faueur des personnes de merite.

L'exemple de Messieurs Grillet Euesque de Bazas, Cohon Euesque de Nismes, de Lingendes Euesque de Sarlat, & d'autres celebres Predicateurs, dont les trauaux furent si auantageusement recompensez, donnerent de l'emulation & du courage à plusieurs, pour se pousser par la mesme voye aux mesmes honneurs.

Et regardant sur tout pour ce choix la vertu & la pieté, il procura l'Eueschê de Cahors à l'Abé de la Chancelade, celuy de Marseille à Monsieur Gault, & ainsi les autres aux plus dignes Suiets, & à ceux qui aprochoient plus du merite des anciens Euesques. Ce qui ne se peut mieux confirmer que par ses Lettres mêmes, dans l'vne desquelles estant sollicité pour des interests & des considerations humaines, de faire donner vn Euêché à vne personne assez dereglée dans ses mœurs, il fait réponse, *qu'il ne voudroit pour rien du monde proposer de le faire Euesque, estant tel qu'il estoit* : & témoigne ailleurs la derniere satisfaction

BBbb

& la ioye extreme qu'il ressentoit, de pouuoir contribuer au choix de quelque braue Prelat, au suiet de la nomination de Monsieur Despois, » Chanoine de Xaintes, à l'Euesché de Saint Papoul. L'affection que » ie sçay que vous portez de tout temps à Monsieur Despois, Chanoi-» ne de Xaintes, me fait prendre la plume, pour vous donner auis du » choix qu'il a pleu au Roy faire de sa personne, pour le gratifier de l'E-» uesché de Saint Papoul, qui a vaqué depuis quelque temps. Sa Maie-» sté a d'autant plus volontiers ietté les yeux sur luy, pour l'honorer » de cette charge, qu'elle se promet qu'il s'en aquitera tres-dignement, » & qu'il lui donnera lieu par sa bonne conduite, de rechercher, cõme » elle fait, dans le fond des Prouinces, des personnes de vie exemplai-» re, pour remplir celles qui viendront à vaquer cy-apres.

De la nomination de Mõsieur Pauillon à l'Euesché d'Alet.

Mais il se peut dire qu'il ne receut gueres plus de benediction ou d'aplaudissement, d'aucune autre nomination que de celle de Monsieur Pauillon à l'Euesché d'Alet; de laquelle toutes les circonstances estant tres-considerables, meritent bien qu'on s'y arreste vn peu plus que sur les autres.

L'vn des iours de Caresme la Duchesse d'Esguillon estant allée voir MONSIEVR SON ONCLE à Ruel, & dans l'entretien SON EMINENCE, luy ayant demandé qui estoit son Predicateur ordinaire, elle luy dit qu'elle en auoit oüy plusieurs, dont les Sermons ne produisoient le plus souuent autre fruit que l'aplaudissement ou le blasme de leurs Auditeurs, selon qu'ils en sortoient bien ou mal satisfaits; mais qu'elle en oyoit vn depuis huit iours, qui touchoit si viuement les cœurs, qu'au sortir de ses Predications les moins sensibles se trouuoient tout changez, & ne parloient plus que de penitence. MONSIEVR LE CARDINAL ayant aussi-tost eu la curiosité de sçauoir qui c'estoit, elle lui dit que c'estoit Monsieur Pauillon, Prestre de la Mission; dont l'Abé de Beaumont, Maitre de Chambre de SON EMINENCE, qui estoit present à l'entretien, fit aussi en mesme temps vn tres-auantageux raport, comme d'vne personne de pieté fort exemplaire, & qu'il connoissoit particulierement. Ce qui laissa vne bonne impression de luy à SON EMINENCE; laquelle ayant donné ordre à trois differentes personnes de s'informer plus particulierement de sa vie & de ses mœurs, & recommandé à chacun d'eux le secret, leurs raports se trouuerent tous cõformes à ce qu'en auoient desia dit la Duchesse d'Esguillon & l'Abé de Beaumont, & entierement à l'auantage d'vn si digne suiet, dont SON EMINENCE prit en suite le nom & l'écriuit sur ses tablettes, afin de s'en pouuoir souuenir à la premiere ocasion.

Peu de temps apres l'Euêché d'Alet estant venu à vaquer, MONSIEVR LE CARDINAL n'en eut pas plutost receu l'auis, qu'il fut trouuer le Roy à Saint-Germain, pour luy representer que cét Euêché dans la situation où il estoit, s'estendant iusques dans l'Espagne, demandoit particulieremẽt vn homme de bien, & vne personne dont la vie exemplaire lui aquît plus aisemét l'amour & le respect des peuples; parce qu'à moins de cela les Espagnols pourroient bien ne souffrir pas la visite du nouuel

Euesque, & luy refuser la soumission, & l'obeïssance quils luy deuoient sous pretexte de la guerre declarée entre les deux Nations. Et comme sa Maiesté eut incontinent têmoigné vn grand desir de trouuer vn Suiet tel qu'il faloit pour dignement remplir cet Euesché, SON EMINENCE luy dit, qu'au Seminaire de Monsieur Vincent il y auoit vn bon Eclesiastique, lequel il estimoit auoir les qualitez necessaires pour cela, suiuant les raports tres-auantageux qui luy en auoient esté faits par diuerses personnes, qu'il auoit separément chargées de s'en informer. Ce qui fut en mesme temps aprouué par le Roy, & le Breuet ayant esté aussi-tôt expedié, SON EMINENCE l'emporta auec elle à Ruel, & donna charge à l'Abé de Beaumont de mander à Monsieur Pauillon qu'il la vinst trouuer.

N'ayant iamais eu aucune pretention à la Cour, il demeura fort surpris de cette nouuelle, & s'alla d'abord imaginer, qu'il luy pouuoit estre inconsiderément échapé dans quelque sermon de parler contre le Gouuernement & le Ministere. Neanmoins, sa cõscience ny sa memoire ne luy reprochant rien de semblable, il ne sçauoit absolument que penser, ni même à quoy se resoudre, sans Monsieur Vincent qui luy conseilla d'obeïr, & d'aller librement à Ruel. Où estant arriué, l'Abé de Beaumont l'introduisit aussi-tost à l'audience DE MONSIEVR LE CARDINAL, qui le vint receuoir à la porte de sa chambre; & apres l'auoit embrassé auec beaucoup de tendresse, luy dit, que le Roy ayant besoin pour l'Euêché d'Alet d'vne personne de vertu & de pieté, auoit ietté les yeux sur luy, & luy en auoit fait expedier le Breuet, qu'il luy presenroit; sa Maiesté s'asseurant, que dans la guerre que nous auions auec l'Espagne, il n'auroit autre pensée que d'edifier ses Diocesains, & se conduiroit en sorte, qu'il pourroit librement faire la visite dans toute l'étendüe de son diocese, sans donner le moindre soupçon de cabale, ou la moindre ialousie aux Espagnols, lesquels par ce moyen pourroient profiter, aussi bien que les François, du bon exemple de sa vie.

Ce compliment, auquel il ne s'attendoit pas, l'estonna tellement, qu'il fut quelque temps sans répondre, & estant en fin reuenu à soy il voulut representer, qu'il ne pouuoit en conscience accepter cet Euêché, & qu'il s'en falloit beaucoup qu'il eust les forces necessaires pour vne telle charge; à laquelle d'ailleurs Dieu luy donnant vne espece d'auersion, c'estoit vne marque qu'il ne l'y vouloit pas, & qu'il destinoit à d'autres vn si grand employ. Sur quoy MONSIEVR LE CARDINAL, luy repartit, qu'il osoit luy répondre, que se sousmetãt à ce que l'on desiroit de luy, il se conformeroit infailliblement à la volonté Diuine, à laquelle seule on pouuoit attribuer sa nomination, & le choix qui auoit esté fait de sa persõne, puisque ce n'estoient pas ses propres sollicitations, ni celles de ses amis, qui luy eussent procuré l'hõneur que le Roy luy faisoit, mais que c'estoit Dieu seul qui l'auoit inspiré à sa Maiesté & à ses Ministres, sur lesquels partant il n'auoit

BBbb ij

qu'à se reposer, & à se tenir en seureté de consience.

Et comme, nonobstant tout ce qu'on luy pût alleguer, il refusoit absolument d'accepter le breuet, & continuoit toûiours de representer son incapacité & sa foiblesse pour suporter vnsi grand fardeau; SON EMINENCE luy remontra, qu'estant Theologien il n'ignoroit pas queDieu nous dône à tous des forçes suffisantes pour le seruir, chacun selon sa vocation. De sorte qu'estant ainsi pressé, il ne sceut trouuer d'autre moyen d'echaper alors, que de demander du temps pour deliberer plus meurement sur vne affaire de cette importance, & la recomander aux prieres de personnes deuotes, afin qu'il pleust à Dieu luy inspirer sa volonté. Pour lequel effet ayant demandé vn delay de neuf jours, SON EMINENCE le luy contesta quelque temps, soustenant touiours que celuy de trois suffisoit, & ne le luy accorda en fin, qu'à la charge qu'il donneroit aussi de sa part la satisfaction qu'on luy demandoit.

Cequi luy fut vne espece d'engagement, parcequ'estant ainsi obligé de remettre la decision de cette affaire à la prudence de ses Directeurs, & d'autres personnes de pieté, ils furent tous d'auis qu'il ne deuoit plus resister à cette vocation, & qu'il ne le pourroit faire sans blesser sa conscience. De sorte qu'il luy fallut retourner à Ruel, & se soumettre aux ordres de SON EMINENCE; laquelle apres l'auoir fait souuenir de ce qu'elle luy auoit déia dit, que c'estoit la volonté de Dieu qu'il fût Euesque, luy declara qu'il eût à continuer son zele pour le Salut des autres, & à bien instruire les Suiets du Roy au seruice de Dieu, & que c'estoit tout ce que sa Maiesté desiroit de luy.

Apres quoy il seroit inutile de vouloir representer les regrets & les larmes sinceres de ce nouueau Prelat, & les reproches qu'il fit à l'Abé de Beaumont, qui estoit son ami, iusques à l'apeller *le Bourreau de son repos*, & l'acuser de cruauté. Ie remarqueray seulement, à l'honneur de NOSTRE CARDINAL, qu'afin d'auoir plus de part à la gloire d'vn si digne choix, il eut soin de luy faire venir ses Bulles, les paya de ses deniers propres, & luy fit present d'vn carrosse, & d'vn equipage conuenable à sa nouuelle dignité.

Liberalité du Cardinal de Richeleu.

Ce qu'il ne fit pas à Monsieur Pauillon seul, mais encore à Messieurs de Raconis & de Lingendes, Euesques de Lauaur & de Sarlat, & à quelques autres: & même l'on asseure qu'il y eut peu de nouueaux Euesques de son temps, ausquels il ne donna des marques de sa liberalité, leur enuoyant de quoy payer leurs Bulles, dresser leurs equipages & acheter des meubles ou de la vaisselle d'argent, afin qu'ils peussent auec plus de commodité & d'honneur seruir le Public & l'Eglise.

Soin admirable de son Eminence pour la nomination aux Eueschés.

Il auoit ordinairement dans son porte-fueille vn memoire de ceux qu'il iugeoit plus capables des Eueschez & Archeueschez, du merite desquels il faisoit encore informer par des personnes non suspectes & de vie irreprochable: & lors qu'il en venoit à vaquer, il alloit trouuer

le Roy, & luy proposoit quelques-vns de ceux qui estoient sur son memoire, estant d'opinion de preferer tousiours les Gentils-hommes qui seroient également capables, aux autres, & de ne les charger iamais, s'il se pouuoit, de pensions.

SON ZELE POVR LA RELIGION.

CHAPITRE IX.

Il n'auoit pas seulement soin des dioceses de France, pour y établir de bons Euesques; mais encore des pays infideles & des terres esloignées, qui se defrichoient pour la semence de l'Euangile, pour y enuoyer des Missionnaires zelez & capables. Il leur donnoit beaucoup, pour les ayder à viure aux lieux où il leur falloit aller: & dans le plus fort des affaires, il ne laissoit pas de conferer auec Monsieur Vincent, & auec le Pere Eudes de l'Oratoire, qui estoit aussi vn grand homme de Mission, pour s'informer d'eux des moiens dont ils se seruoient, & pour leur offrir tout ce qui dependroit de son pouuoir pour cela. Et l'on a remarqué, que les conferences qu'il auoit auec ces Messieurs, ne duroient iamais moins de deux ou trois heures; tant il y prenoit de plaisir, & auoir la matiere à cœur. Et pour les Missions estrangeres.

L'on ecrit, que ce qui lia d'abord l'etroite amitié ou bienueillance qu'il a tousiours tesmoignée au Pere Ioseph Capucin, dont Paul V. a souuent dit à Monsieur de Marquemont, *qu'il falloit necessairement qu'il eust quelque lumiere interieure, qui causoit en luy tant de ferueur & de zele*, ce fut vne sainte & ardente passion qu'ils auoient tous deux pour les Missions estrangeres & pour la conuersion des Schismatiques & des Infidelles. Etroite amitié auec le P. Ioseph, Capucin.

Estant depuis esleué au Ministere il ne laissa pas de conseruer tousiours cette mesme ardeur & ce mesme zele: & l'on croit qu'il poursuiuit l'etablissement du Commerce des Mers, & la qualité de Grand Maistre & Intendant de la nauigation, non seulement pour s'en preualoir à la seureté & à la gloire de l'Estat, & pour mettre en pratique la pensée du Cardinal d'Ossat, qui remarque dans quelques vnes de ses Lettres à Monsieur de Villeroy, *que si nous auions des vaisseaux de guerre pour l'vne & l'autre Mer, nous pourrions empescher & rompre au Roy d'Espagne toute entreprise qu'il auroit contre autruy, & aider à celles qu'on auroit contre luy; & empescher encore qu'il en eust contre autruy, & aider à celles qu'on auroit contre luy, & empescher encore qu'il n'enuoyast aux autres Estats qu'il a en l'Europe hors l'Espagne, & que desdits Estats on n'enuoyast aussi vers luy à moins qu'il ne luy coûtast dix pour vn*; mais principalement pour fauoriser la propagation de la Foy, & dresser à cette fin de nouuelles Compagnies pour Canada & ailleurs. Pourquoy poursuiuit l'establissement du Commerce des Mers, & la qualité de Maistre & Intendant de la Nauigation.

Sur quoy il arriua qu'vne personne de Caen, qui estoit Caluiniste, Son zele pour la Religion.

ayant traité auec LE NOVVEAV GRAND-MAISTRE ET INTENDANT DE LA NAVIGATION, pour auoir elle seule la surintendance du commerce de Canada, moiennant cent mil liures par an, SON EMINENCE donna charge à Monsieur Fouquet d'en dresser le Traité. Mais auant que d'y trauailler, il fit remarquer à SON EMINENCE, que ce personnage estoit de la Religion, & qu'estant Maistre du commerce de ce pays-là, il n'y laisseroit passer que ceux qu'il voudroit, quelque precaution que l'on sceust prendre par le Traité, & qu'ainsi la fin principale de SON EMINENCE, qui estoit la propagation de l'Euangile, ne pourroit pas infailliblement auoir lieu. Ce qui s'estant trouué conforme aux intentions & aux sentimens de NOSTRE CARDINAL; il rompit aussitost le Traité auec ce Religionnaire, & en estima encore dauantage Monsieur Fouquet, du iugement duquel il faisoit tres grand cas.

Nouueautez à reietter dans la Religion.

Il employoit à cette mesme fin sa Politique, & comme il ne pouuoit souffrir de factions dans l'Estat, il ne pouuoit endurer de nouueautez dans la Religion, tenant pour maxime certaine, qu'il falloit etouffer les vnes & les autres dans leur naissance.

Il ne se contenta pas d'auoir trauaillé auec succez à ramener le Docteur Richer à son deuoir, & de l'auoir reduit à soumettre son Liure à l'Eglise & au saint Siege, ou pour mieux dire, à le condamner luy mesme: Mais il poursuiuit encore vn nouueau statut de Sorbonne, ou plutost fit renouueller par vn Decret exprez les anciennes deffenses, de rien auancer ou ecrire, qui fust contraire à l'Escriture sainte, aux Conciles Oecumeniques, aux Decrets des Papes & à ceux de la Faculté.

Il auoit le soin d'assoupir les moindres diuisions dans l'Eglise.

Il croyoit qu'il fust de sa prudence aussi bien que de son zele, d'eteindre les premieres etincelles qui paroissoient, & d'assoupir d'abord les moindres diuisions dans l'Eglise, d'où ses Ennemis pouuoient tirer auantage; comme il l'a fait voir en diuerses rencontres, & particulierement par le soin qu'il eut d'ecrire la Lettre suiuante à l'Euesque du Bellay au suiet de son demeslé auec les Religieux.

« Monsieur, Apres auoir leu & consideré vos Reflexions sur le « Liure de saint Augustin, intitulé de l'Ouurage des Moines, ie me « sens obligé de vous escrire, qu'il me semble que vous ne sçauriez « prendre vn meilleur conseil, que d'en arrester l'impression, & les « suprimer. Cette action sera non seulement agreable à Dieu, mais « vous aportera beaucoup d'auantage selon le monde, qui n'estimera pas « peu la Victoire que vous emporterez sur vous, empeschant le cours « d'vn Ouurage qui estoit prest à voir le iour. Quand vous n'estimeriez « pas, que ce qui est dans le Liure, ni l'intention auec laquelle vous l'auez « escrit, requissent cela de vous, la liberté qu'vn chacun prendra d'en « iuger, vous y doit porter asseurement. Il y a des pensées & des paro« les qui seront non sans raison estimées trop libres, des passages de « l'Escriture qu'on iugera n'estre pas interpretez & apliquez assez

serieusement; & bien que vostre dessein ne soit que de parler du petit « nombre de mauuais Religieux qui se trouue entre les bons, comme « l'iuraye dans le bon bled, beaucoup croiront que vos parolesportent « contre tous les Religieux, leur Institut approuué du Saint Siege pour « le bien de l'Eglise, & l'Estat Monastique en general. I'adiouste à ces « considerations, que le Roy, duquel la pieté vous est connüe, vous « sçaura grand gré d'en vser ainsy. Au reste, si vous n'auez pris « la plume que pour la deffense de la Hierarchie de l'Eglise, comme vous me l'auez dit, les Religieux s'estant volontairement portez à « ce que Messieurs les Euesques peuuent desirer d'eux, tant s'en faut « que vous puissiez pretendre auoir ocasion d'escrire, ainsy que vous « auez commencé, qu'au contraire vous deuez, à mon auis, faire tout « ce qui vous sera possible pour effacer la memoire des mauuaises intelligences passées, & oster l'impression qu'on pourroit prendre au grand preiudice de l'Eglise, qu'il y eust diuision entre ceux qui doiuent faire vne plus estroite profession d'y maintenir la paix & l'vnité. « Mõsieur l'Euesque de Saint Malo, porteur de la presente, vous « tesmoignera encore plus particulierement mes sentimens sur ce suiet, « & comme ie me tiendray grandement vostre obligé, si vous deferez au « cõseil que ie vous donne pour la gloire de Dieu, le seruice du Roy, & vostre propre interest, qui me sera tousiours tres-cher, cõme estãt, &c.

Ses liberalitéz secretes pour l'auancement de la Religion & pour la conuersion des heretiques.

Ce zele n'auoit presque point de bornes: & l'on ne sçauroit conceuoir les liberalitez secretes qu'il faisoit dans toutes les prouinces du Royaume, pour l'auancement de la Religion & pour la conuersion des Heretiques. Il y auoit de son temps peu de Ministres François, à qui il n'eust fait offrir de grandes sommes & qui ne les eussent receües, quoy qu'ils sceussent bien qu'il ne le faisoit, qu'à fin de les attirer au bercail de l'Eglise Romaine. Il se seruoit pour cela du ministere de diuerses personnes; & particulierement du Pere Audebert Iesuite, qui entendoit fort bien les Controuerses.

Dessein admirable pour l'abolition de l'heresie en France.

Il auoit ainsi gaigné, tant par la recompense que par d'autres moiens, tous les Ministres Religionnaires, & les auoit disposez à en deputer à la Cour deux ou trois de chaque Synode, pour se trouuer à vn Concile national qui se deuoit tenir en France sur le fait de la Religion, auquel sa Maiesté faisoit estat d'assister en personne. Ils auoient promis d'y abiurer tous leur Heresie, & d'aller en suite annoncer leur conuersion dans leur Synode. Apres quoy il se deuoit publier vn Edict qui eust enioint à tous les Religionnaires de se conuertir & d'aller à la Messe, sur peine de la vie, s'ils n'aimoient mieux sortir du Royaume, & vendre à cette fin tous les biens qu'ils y auoient, dans six mois. Et comme l'on preuoyoit assez que cet Edit ne se pourroit executer que par la force, l'on estoit presque conuenu, apres la reddition de Perpignan, de tous les articles de la Paix entre la France & l'Espagne, & au lieu de casser les gens de guerre que le Roy auoit sur pied, qui montoient bien à cent mil hommes, on les eust dispersez dans les prouin-

te plus d'admiration & de loüange, & doit infailliblement estre consideré pour le Chef-dœuure de sa magnificence, non moins que de sa pieté, ou de son zele pour la Religion. Aussi est-ce celuy pour lequel il a tesmoigné plus de passion, & qu'il a honoré des dernieres preuures d'affection & de bienueillance, par le choix qu'il y a fait de sa sepulture.

Il y en a qui asseurent, qu'ayant receu quelque mecontentement de Messieurs de Sorbonne, qui ne luy rendoient pas à son gré toute la reconnoissance qu'ils deuoient, s'estoit en quelque façon repenti d'auoir entrepris ce grand dessein, & que tournant ses inclinations & ses pensées ailleurs, il auoit fait entr'autres proiets celuy qui suit, pour l'entretien de vingt Gentil-hommes François à l'Academie.

Project pour l'entretien de vingt Gentilshommes François à l'Academie.

« La Diuine Prouidence qui cõduit la volonté des Roys, ayant disposé « celle de sa Maiesté de nous aprocher de sa personne, pour la seruir « de nos soins & conseils en la cõduite de ses affaires, regime & gouuer- « nement de ses peuples: & les choses qui ont esté miraculeusemẽt exe- « cutées tant dedans que dehors le Royaume, ayant fait euidemment « connoistre que nous y auons esté assistez de la force & grace speciale « du Saint Esprit: Nous, pour luy en rendre hommage, & en quelque « façon tesmoigner nos tres-humbles ressentimens, auons pour sa « gloire fauorisé autant qu'il a esté possible le retablissement de l'ordre « & de la discipline parmy les Reguliers, & auons pris à cœur la de- « coration du sacré College de Sorbonne, où ses Diuins Oracles « sont interpretez, & de là respandus en tous les endroits de la Terre. «

Comblez aussy d'vn infiny nombre d'honneurs, dignitez & bien- « faits, dont sa munificence Royale a daigné sans mesure reconnoitre « & releuer nos trauaux bien loin au delà de leur merite, Nous se- « rions à iamais ingrats, & vrayement indignes des ses faueurs, si, com- « me les grands fleuues renuoient à l'Ocean les eaux qu'ils en ont « receües, nous ne rendions à son seruice & à l'vtilité publique, vne « partie de ses mesmes biens, en les employant en despenses, com- » me nous les y destinons, auec ce qui nous reste de sang & de vie, » dignes de la memoire de son Regne glorieux, grandeur & repu- « tation de cette puissante Monarchie. Et dautant qu'entre autres, cel- « le-là nous a semblé des plus recommandables & des plus importantes « à l'Estat, qui sert à l'entretenement & bonne nourriture de la ieunes- « se, laquelle estant comme la pepiniere dont le corps politique prend « incessamment sa substance, & son entretien successif, doit estre tant « plus soigneusement cultiuée, & que les fruits qui en viennent peu- « uent estre dommageables ou salutaires à la Republique, d'où se forme « en cét âge pour le reste de la vie, la crainte de Dieu, l'obeïssance aux « Princes, la soumission aux Loix, le respect enuers les Magistrats, l'a- « mour de la patrie, & la pratique des actions vertueuses, sans quoy « les grands Estats ne peuuent ny se maintenir en repos ny long-temps « subsister. Aussi les plus grands hommes & les plus sages de l'Anti- « quité qui fonderent les villes, dõnerent des loix & formerent les socie- «

A cét effet ſous les heureux auſpices & bon plaiſir de ſa Maieſté, « nous auons donné, cedé, quité & delaiſſé, donnons, cedons, quitons, & delaiſſons à perpetuité à l'Academie Royale, eſtablie à noſtre « inſtance par ſadite Maieſté en la vieille rüe du Temple de cette ville « de Paris, & à ceux qui en ont à preſent & auront cy-apres la direction, la ſomme de vingt-vne mil liures de rente annuelle & non rachetable, à prendre .... à la charge d'y nourrir, loger & inſtruire à perpetuité 20. Gentilshommes, & chacun d'eux pendant « deux ans entiers, en tous les exercices militaires enſeignez en ladite « Academie, ne plus ne moins que les autres Gentilshommes qui seront penſionnaires, & ſans diſtinction. «

La nomination deſquels nous reſeruons à Nous & à celuy de nos Succeſſeurs qui ſera heritier de noſtre Nom & de nos armes, & à ſes deſcendás en loyal mariage de maſle en maſle & degré en degré, touſiours « l'aiſné excluant le puiſné, & tous les mâles les femelles, quoy que plus « proches: & en defaut de maſles retournera ce pouuoir à la fille aiſnée « de l'aiſné & à ſes deſcendans, & auſſi de maſle en maſle, & puis aux « femelles. Et ſi tous viennent à manquer (que Dieu ne vueille) nous « donnons & affectons ladite nomination.......... pour y pouruoir « conjointement, ou par moitié, comme il verra bon eſtre. «

N'y ſeront nommez autres que Gentilshommes en l'aage de 14. « à 15. ans, choiſis autant que faire ſe pourra, bien proportionnés, vigoureux & propres à la profeſſion à laquelle ils ſeront tous apellez. « Seront tous de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, « & vrays originaires François.

Pendant les 2. années qu'ils y demeureront, outre les exercices « ordinaires de l'Academie, qui leur ſeront communs auec tous les autres, comme de monter à cheual, voltiger, faire des armes, les Mathematiques, fortifications & autres, ils ſeront encore particulierement « inſtruits, à quelques heures reglées, és principes de la Logique, Phyſique, Metaphyſique ſommairement, en langage François, mais pleinement à la Morale: & à vne autre heure commode de l'apres-diſné, « informez auſſi ſommairement de la Carte ou Geographie, & des notions generales de l'Hiſtoire Vniuerſelle de l'etabliſſement, declinaiſon & changement des Empires du monde, tranſmigrations des « peuples, fondemens & ruines des Villes, noms & actions, & de celles « des grands perſonnages, comme auſſy de l'Eſtat des Principautez « modernes, ſingulierement de l'Europe, dont les intereſts nous touchent de plus prés que leur voiſinage. Sur tout & plus au long « aprendront l'Hiſtoire Romaine & Françoiſe.

Pour laquelle inſtruction nous deſirons eſtre fait choix d'vn « perſonnage de ſuffiſance & politeſſe requiſe, & d'excellente erudition, auquel nous auons ordonné & ordonnons tant qu'il y vaquera, mil liures d'apointement par chacun an, des vingt-vne « mil liures ſuſdites de la preſente fondation. La nomination duquel «

„nous nous sommes aussi reserué & reseruons, & apres nous imme-„diatement la donnons aux susdits.

„ Apres les deux ans expirez, seront tenus lesdits Gentilshommes „seruir le Roy autres deux ans ensuiuans dans le Regiment de ses „gardes, ou sur ses Vaisseaux, ou autrement, selon son bon plaisir, & „suiuant ses commandemens. Pour lesquels receuoir, ils seront incon-„tinant & au sortir de l'Academie, presentez tous en corps, par celuy „à qui en apartiendra la nomination, ou en son absence par le Gou-„uerneur de ladite Academie, ou par les deux ensemble, à sa Ma-„iesté.

» La quelle nous suplions tres humblement, par les seruices que „nous luy auons rendus, & que nous souhaitons de luy rendre, & con-„tinuer iusqu'au dernier soûpir de nostre vie; mais plus par sa propre „bonté, que par toute autre consideration, qu'il luy plaise, en agreant „ce petit témoignage de nostre gratitude, prendre desormais en sa „protection & bienueillance speciale, cette ieune Noblesse, que nous „dressons à sa gloire, & destinons au bien de son Estat, pour s'en seruir „aux ocasions, la gratifier de ses bienfaits, & l'aduancer aux charges & „aux employs, dont elle aura esté renduë capable.

FIN.





LE TESTAMENT DV CARDINAL DVC DE RICHELIEV.



Ardeuant Pierre Falconis Notaire Royal en la ville de Narbonne, fut present en sa personne, EMINENTISSIME ARMAND IEAN DV PLESSIS, CARDINAL DVC DE RICHELIEV ET DE FRONSAC, PAIR DE FRANCE, COMMANDEVR DE L'ORDRE DV SAINT ESPRIT, GRAND MAISTRE, CHEF ET SVRINTENDANT GENERAL DE LA NAVIGATION ET COMMERCE DE CE ROYAVME, GOVVERNEVR ET LIEVTENANT GENERAL POVR LE ROY EN BRETAGNE, Lequel a fait entendre audit Notaire l'auoir mandé en l'Hostel de la Vicomté de ladite Ville, où il est à present en son lit malade, pour receuoir son testament & ordonnance de derniere volonté en la maniere qui s'ensuit.

IE ARMAND IEAN DV PLESSIS DE RICHELIEV, CARDINAL DE LA SAINTE EGLISE ROMAINE, declare, qu'ayant pleu à Dieu, dans la grande maladie en laquelle il a permis que ie sois tombé, de me laisser l'Esprit & le Iugement aussi sains que ie les aye iamais eus, ie me suis resolu de faire mon Testament & ordonnance de derniere volonté.

PREMIEREMENT.

IE suplie sa diuine Bonté de n'entrer point en iugement auec moy, & de me pardonner mes fautes par l'aplication du precieux Sang

de Iesus-Christ son Fils, mort en Croix pour la Redemption des hommes; par l'intercession de la sainte Vierge sa Mere, & de tous les Saints, qui apres auoir vescu en l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, en laquelle seule on peut faire son salut, sont maintenant glorieux en Paradis.

Lors que mon ame sera separée de mon corps, ie desire & ordonne qu'il soit enterré dans la nouuelle Eglise de la Sorbonne de Paris, laissant aux executeurs de mon Testament, cy-apres nommez, de faire mon enterrement & funerailles ainsi qu'ils l'estimeront plus à propos.

Ie veux & ordonne, que tout l'or & l'argent monnoyé que ie laisseray lors de mon decez, en quelque lieu qu'il puisse estre, soit mis és mains de Madame la Duchesse d'Esguillon, ma Niece, & de Monsieur de Noyers, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, Secretaire de ses commandemens; fors & excepté la somme de quinze cens mil liures, que i'entens & veux estre mise entre les mains de sa Maiesté incontinent apres mon decez, ainsy que ie l'ordonneray cy-apres.

Ie prie Madame la Duchesse d'Esguillon, ma Niece, & Monsieur de Noyers, aussi tost apres mon decez, de payer & acquiter mes dettes, si aucunes se trouuent lors, des deniers que i'ordonne cy-dessus estre mis entre leurs mains, & mes dettes payées sur les sommes qui resteront, faire des œuures de pieté vtiles au public, ainsi que ie leur ay fait entendre, & à Monsieur Lescot, nommé par sa Maiesté à l'Euesché de Chartres, mon Confesseur, declarant que ie ne veux qu'ils rendent aucun compte à mes heritiers, ny autres, des sommes qui leur auront esté mises entre les mains, & dont ils auront disposé.

Ie declare que par contract du i'ay donné à la Couronne mon grand Hostel, que i'ay basty sous le nom du Palais Cardinal, ma Chapelle d'or enrichie de diamans, mon grand Buffet d'argent cizelé, & vn grand diamant, que i'ay acheté de Lopes. Toutes lesquelles choses le Roy a eu agreable par sa Bonté d'accepter, à ma tres-humble & tres-instante suplication, que ie luy fais encore par ce present Testament, d'ordonner que le contract soit executé en tous ses points.

Ie suplie tres-humblement sa Maiesté, d'auoir agreable huit tentures de tapisseries, & trois lits, Que ie prie Madame la Duchesse d'Esguillon, ma Niece, & Monsieur de Noyers, de choisir entre mes meubles, pour seruir à vne partie des ameublemens des principaux apartemens dudit Palais Cardinal.

Comme aussi ie la suplie d'agreer la donation que ie luy fais en outre de l'Hostel qui est deuant le Palais Cardinal, lequel i'ay acquis de feu Monsieur le Commandeur de Sillery, pour au lieu d'iceluy faire vne place au deuant dudit Palais Cardinal.

Ie suplie aussi tres-humblement sa Maiesté de trouuer bon que l'on luy mette entre les mains la somme de quinze cens mil liures, dont i'ay fait mention cy-dessus, de laquelle somme ie puis dire auec verité m'estre seruy tres-vtilement aux plus grandes affaires de son Estat, en sorte que si ie n'eusse eu cét argent en ma disposition, quelques affaires qui ont bien succedé, eussent aparemment mal reussi : ce qui me donne suiet d'oser suplier sa Maiesté de destiner cette somme que ie luy laisse, pour employer en diuers occasions, qui ne peuuent souffrir la longueur des formes des Finances.

Et pour le surplus de tous & chacuns mes biens presens & auenir, de quelque nature qu'ils soient, ie veux & ordonne qu'ils soient partagez & diuisez ainsi qu'il s'ensuit.

Ie donne & legue à Armád de Maillé mon Neueu & Filleul, fils d'Vrban de Maillé Marquis de Brezé Mareschal de France, & de Nicole du Plessis ma seconde sœur, & en ce ie l'institüe mon heritier pour tous les droits qu'il pourroit pretendre en toutes les terres, & autres biens qui se trouueront en ma succession lors de mon decez, ce qui s'ensuit.

Premierement, ie luy donne & legue mon Duché & Pairie de Fronsac & Caumont, y ioint ensemble tout ce qui en dépend, & qui sera ioint, & en dependra, lors qu'il plaira à Dieu disposer de moy.

Plus ie luy donne la terre & Marquizat de Grauille, ses appartenances & dependances.

Item, ie luy donne & legue le Comté de Beaufort en Vallée.

Item, ie luy donne & legue la terre & Baronnie de Tresne, size au pays d'Aniou, que i'ay acquise du Marquis de Lezé par contract passé pardeuant Parque & Guerreau, Notaires au Chastelet de Paris.

Item, ie luy donne & legue la somme de trois cens mil liures qui est au Chasteau de Saumur, laquelle somme ie veux & ordonne estre employée en acquisition de terres nobles, en tiltre du moins de Chastellenie, pour iouïr par mondit Neueu desdites terres, aux conditions d'institution & substitution, qui seront cy-apres apposées en ce mien Testament.

Item, ie luy donne & legue la Ferme des pois de Normandie, qui est presentement affermée à cinquante mil liures par an, ou enuiron.

Ie veux & entens que mondit Neueu Armand de Maillé, laisse à Monsieur le Mareschal de Brezé son Pere la iouïssance de ladite terre & Baronnie de Tresne sa vie durant.

Ie veux & entens, que la descharge que i'ay cy-deuant donnée audit sieur Mareschal de Brezé, par acte passé pardeuant Guerreau & Parque Notaires, le 30. Aoust 1632. de tout ce qu'il me pourra deuoir lors de mon decez, ait lieu, & soit executé fidelement, ne voulant pas que mondit Neueu Armand de Maillé, fils dudit sieur Mareschal, ses freres & sœurs, & autres qui auront part en ma succession, puissent luy en

rien demander tant en principal qu'arrerages de rentes, & interests des sommes que i'ay payées aux creanciers de la maison de Brezé, dont i'ay les droits cedez, voulant seulement que les biens de la maison de Brezé demeurent affectez & hypothequez au principal, & arrerages desdites debtes, qui sont escheuës & qui escherront cy-apres, au profit des enfans dudit sieur Mareschal de Brezé, & de madite sœur sa femme, & de leurs descendans, ainsi qu'il est déia porté par le susdit acte, sans que ladite affectation & retenuë d'hypoteque puisse empescher ledit sieur Mareschal de Brezé, de iouïr desdits biens sa vie durant.

Ie donne & legue à Madame la Duchesse d'Eguillon ma Niece, fille de defunt René de Vignerot, & de Dame Françoise du Plessis, ma sœur aisnée, pour tous les droits qu'elle pourroit auoir & pretendre en tous les biens de ma succession, outre ce que ie luy ay donné par son contract de mariage, & en ce ie l'instituë mon heritiere; sçauoir la maison où elle loge à present, vulgairement apellée le petit Luxembourg, size au Faux-bourg saint-Germain, ioignant le Palais de la Reyne Mere du Roy.

Item, ma maison & terre de Ruel, & tout le bien en fonds de terre, & droits sur le Roy que i'ay & auray audit lieu lors de mon decez, tant de celuy que i'auois il y a quelques années, que de tout ce que i'ay acquis par eschange de Monsieur l'Abbé & des Religieux de S. Denis en France: à la charge, qu'apres son decez madite maison de Ruel auec ses apartenances, & lesdits droits sur le Roy reuiendront à celuy des enfans masles de mon Neueu du Pont de Courlay, qui sera mon heritier, & qui portera le nom & les armes de RICHELIEV, à la charge des institutions, & substitutions qui seront cy-apres apposées, & quant à la maison, ditte vulgairement le petit Luxembourg, elle apartiendra apres le decez de ma dite Niece la Duchesse d'Eguillon, à celuy qui sera Duc de Fronsac, aux conditions d'institutions, & substitutions, qui seront cy-apres apposées.

Item, ie luy donne le Domaine de Pontoise, & autres droits que ie pourray auoir en ladite ville lors de mon decez.

Item, ie luy donne la rente, que i'ay à prendre sur les cinq grosses Fermes de France, qui monte à soixante mil liures par an, ou enuiron, laquelle apres le decez de madite Niece, reuiendra à mondit Neueu du Pont de Courlay, ou à celuy qui sera mon heritier, si ladite rente se trouue pour lors en nature; Et en cas qu'elle ayt esté rachetée, les deniers en prouenans, ou rentes ausquelles ils auront esté employez, apartiendront à mondit Neueu.

Item, ie donne & legue à madite Niece la Duchesse d'Eguillon, tous les cristaux, tableaux, & autres pieces qui sont à present, ou pourront estre cy-apres lors de mon decez, dans le cabinet principal de ladite maison, dite vulgairement le petit Luxembourg, & qui y seruent comme d'ornemens, sans y comprendre l'argenterie du buffet, dont i'ay déia disposé, qui y pourroit estre lors de mon decez.

Ie luy

de n'auoir pas besoin d'eloge pour leur acquerir de la reputation.

Il composa dans sa retraite en son Prieuré de Coussay, son premier Traité, ou la deffence des principaux Points de la Foy, contre l'Escrit adressé au Roy par les quatre Ministres de Charenton. Deffenses des principaux points de la Foy. Cettes si la verité de la Foy, ecrit l'Autheur de la Lettre dechiffrée « que l'on croit estre feu Monsieur Sirmond, se peut soûtenir par « les preuues infaillibles de l'Escriture, & par les depositions irreprochables de l'Antiquité, ie pense que ce Liure seul, quand nous n'en « aurions point d'autre, luy pourroit seruir d'apuy contre toutes les « Erreurs de ce temps. Vous ne sçauriez croire quel fruit il a fait parmi nous. Vn des plus modestes & plus sçauans Religieux de ce siecle « me racontoit il y a quelques années, qu'vn homme de qualité luy « auoit auoüé franchement, qu'apres l'auoir leu deux fois de suite « dans la maison de son Ministre, à qui on l'auoit enuoyé de Poitou, il auoit esté contraint de deferer aux raisons qu'il y auoit goustées, ce que trois batailles & cinq conferences, où il s'estoit trouué, n'auoient iamais pû gaigner sur luy. Il luy disoit de plus, qu'estant solicité quelques mois apres sa conuersion de tascher à « ramener par son exemple dans l'Eglise, vn neueu de sa Femme, « il auoit respondu qu'à vn homme, qui auoit aussi bien que luy leu « deux fois ce mesme Liure d'vn bout à l'autre, sans se rendre, il falloit vne relation ecrite d'vn rayon du Soleil au premier Ciel, & sellée outre cela de l'Estoille, qui montra le chemin aux trois Mages: « Voulant faire entendre par cette extraordinaire façon de parler, « que pour guerir quelqu'vn de ces maladies d'esprit qui s'obstinent « contre les remedes ordinaires, il faut que l'inspiration de Dieu « commence, là où la persuasion D'VN SI GRAND HOMME finit. »

Ayant esté en suite obligé de changer de lieu de retraite, & de seiourner en Auignon, il y fit l'Instruction du Chrestien. Ce Liure Instruction du Chrestien. qu'il adresse à ses Diocesains de Luçon a esté traduit & imprimé en toutes sortes de Langues, & le doit estre encore depuis peu en Polonois, suiuant l'vn des articles du Testament de Monsieur Fleury Confesseur de la Reyne de Pologne. *J'ordonne aussi à Messieurs les Executeurs de donner soixante ducats entre les mains de Monsieur Cezary, pour faire imprimer l'Instruction du Chrestien, traduit par luy en Polonois; & ie prie ledit Monsieur Cezary de prendre garde sur la correcture, & apres qu'il sera imprimé, de donner cent ou deux cens exemplaires en don aux pauures Curez, qui n'auront pas de quoy acheter ledit Liure. Il priera aussi de ma part Messieurs les Euesques qui sont de ma connoissance, qu'ils recommandent ce Liure aux Curez de leurs Dioceses d'en faire lire vne leçon tous les Dimanches pour l'instruction du menu peuple.*

Il n'a pas mesme discontinué au plus fort de l'Administration cette sorte de trauail, & a encore laissé deux excellens Traitez, qui n'ont veu le iour qu'apres sa mort, à sçauoir la Perfection du Chre-

CCcc

mais sans pouuoir bien dire quel en est le secret, & la composition. «
Car c'est ainsi que les paroles de MONSEIGNEVR VOSTRE FRERE «
saisirent tous mes sens, & me laisserent transporté par l'effet ordinaire «
de cette Magie amoureuse, qu'il exerce sur les esprits capables de sen- «
tir la puissance du sien. Mais du recueil de son action, dont ma me- «
moire est toute pleine, il ne me reste qu'vne certaine connoissance «
d'auoir esté charmé: sans que ie puisse dire à vostre Eminence, quel «
a esté l'artifice & l'ouurage de l'Enchanteur : Cela passant de tous «
points la science, Monseigneur, de vostre, &c. «

Feu Monsieur Naudé m'a autrefois assuré auoir apris de Monsieur Citoys, son Medecin, que SON EMINENCE auoit fait vn Traité des metaux en Latin, lequel il auoit veu.

Apres quoy il ne faut pas s'etonner, si estant luy même sçauant, il fauorisoit en tout ce qu'il pouuoit les sciences, & protegeoit extraordinairement les gens de Letres. *Le Cardinal fauorisoit les sciences.*

SA PROTECTION ET SA BIENVEILLANCE enuers les Gens de Letres.

CHAPITRE XI.

DAns la Letre de remercîment qu'il escriuit de Lion à Messieurs de Sorbonne, qui l'auoient esleu Prouiseur de leur Maison, enuiron le même temps qu'il fut creé Cardinal, & l'auoient preferé, estant absent, à plusieurs autres qui briguoient auec empressement ce mesme honneur, il leur témoigna qu'il auoit receu plus de ioye de cette nouuelle, que de celle de sa promotion au Cardinalat. *Est fait Prouiseur de la maison de Sorbonne.*

Ayant vne parfaite connoissance de la Poësie & des Muses Françoises; il s'y diuertissoit volontiers, & se plaisoit souuent de fournir les suiets & de trauailler luy mesme aux Comedies nouuelles, en l'vne desquelles, qui n'a pas esté imprimée, il y auoit iusqu'à cinq cents Vers de sa façon. Tellement que ne iugeant pas cette estude indigne de luy, ni incompatible auec les affaires, il fit representer au Roy, qu'vne des plus glorieuses marques de la felicité d'vn Estat, estoit quo les Letres y fussent en honneur aussi bien que les Armes, & qu'il ne luy restoit plus, apres auoir fait tant d'exploits memorables, que d'aiouter les choses agreables aux necessaires, & l'ornement à l'vtilité, en contribuant aux progrez de l'Eloquence Françoise. C'est pourquoy il fit expedier au mois de Ianuier mil six cens trente-cinq des Letres du grand Seau, par lesquelles sa Maiesté authorisoit doresnauant les assemblées qui se feroient pour cela sous le nom de l'Academie Françoise; limitoit le nombre des personnes qui en feroient à quarante; & l'en nommoit pour Chef & Protecteur, auec pouuoir *Aimoit la Poësie Françoise.* *Institution ou establissement de l'Academie Françoise.*

d'ordonner ce qu'il trouueroit à propos, pour les nouueaux Officiers & les statuts ou Reglemens necessaires.

L'on a remarqué, que les trois Officiers auec Monsieur de Boisrobert luy estant venu presenter les proiets des statuts, n'oüyrent iamais mieux parler que LE CARDINAL fit en cette rencontre. Il respondit à la Harangue de celuy qui portoit la parole, comme s'il l'eust veüe long-temps auparauant, & qu'il eust eu le loisir de se preparer sur tous les chefs, & presque sur tous les mots qu'elle contenoit. Il parla premierement pour l'Academie en general, puis aux quatre Deputez, & en fin à chacun d'eux; mais si à propos, & auec tant de grace, de ciuilité, de maiesté & de douceur, qu'il les rauit tous en admiration.

Il se fit laisser les statuts pour les voir, & les renuoya quelque temps apres, les ayant tous aprouuez & signez, à la reserue d'vn seul qui luy sembla trop à son auantage, par lequel chacun des Academiciens promettoit de reuerer la vertu & la memoire de MONSEIGNEVR LEVR PROTECTEVR. Il desira que cét article fust osté, & la Compagnie ordonna qu'il le seroit, pour obeïr à SON EMINENCE; mais qu'il en seroit fait mention dans les Registres.

Il honoroit & Il protegeoit les gens de lettres. Il sera encore bon de remarquer ce qui se passa au remercîment que luy alla faire Monsieur de Vaugelas, sur ce qu'il luy auoit pleu de luy commettre le principal soin du nouueau Dictionnaire François, & de luy faire pour cela retablir vne ancienne pension de deux mil liures, dont il n'estoit plus payé. Car on dit que le voyant entrer dans sa chambre, il s'auança auec cette maiesté douce & riante qui l'acompagnoit presque tousiours, & luy dit, *Et bien Monsieur, vous n'oublierez pas du moins dans le Dictionnaire le mot de Pension*. Sur quoy Vaugelas luy faisant vne profonde reuerence, luy repartit, auec autant de presence d'esprit que de ressentiment, *Non* MONSEIGNEVR, *& moins encore celuy de Reconnoissance*.

Dans l'opinion qu'il auoit que les Lettres ne contribuoient pas moins à la reputation d'vn Estat, que les Armes faisoient à sa seureté, il ne put souffrir, qu'vn François comme Monsieur de Saumaise, fust l'ornement des pays étrangers, & qu'il y rendist le seruice qu'il deuoit à sa patrie, C'est pourquoy luy ayant fait offrir de grands apointemens, en cas qu'il voulust reuenir en France, l'on croit que Monsieur de Saumaise les eust infailliblement acceptez, s'il eust pû être asseuré de la continuation de la fortune & de la vie de NOSTRE MECENAS.

Il ne sçauoit point de personnes signalées, soit en la Poësie, en l'Histoire, ou dans quelque art que ce fust, qu'il ne fust bien aise d'obliger, & à qui effectiuement il ne donnât quatre cents, six cents, neuf cents, mil & iusqu'à douze cents liures de pension. I'en ay recouuré vne liste assez exacte, & y ay remarqué entre plusieurs autres, Messieurs de Silhon, Chapelain, Fatet, Scu-

dery, Colleter, Baro, Rotrou, l'Estoile, Tristan, Corneille, Magdelener, Benserade, de la Mothe-le Vayer, du Chesne, Mezeray, Baudoüin, Duret, Baudier, Hennequin, Halier, Gaudin, Veron, de la Place, Valens, Geofroy, & de Rains. Et certes, si autrefois les Lacedemoniens auant que de combatre, sacrifioient aux Muses, afin que leurs beaux exploits fussent dignement écrits; il sembloit que NOSTRE CARDINAL eust à peu prés la même pensée, & temoignast faire cas des personnes capables de publier auantageusement ses belles actions.

Il prenoit même vn soin particulier de leurs pensions, voulant qu'ils en fussent payez exactement dés les premiers iours de l'année, & sans aucun dechet. C'est pourquoy se deuant faire vn decry des monnoyes sur la fin du mois de Ianuier, SON EMINENCE s'auisa, pour leur sauuer le dommage qu'ils en eussent pû souffrir, d'enioindre au sieur des Bournais son premier Valet de chambre, qui auoit soin des Pensions, d'en differer le payement iusqu'à ce qu'il luy dist. Cependant la pluspart estant allés, au terme ordinaire, pour receuoir leurs pensions, furent extremement surpris de la reponse que leur fit des-Bournais, qu'ils eussent vn peu de patience, & eurent peur que ce ne fust pas tant vn delay de peu de iours, qu'vn retranchement pour toûiours. Mais l'alarme n'ayant duré que iusqu'à la fin du mois, ils receurent cette singuliere marque de bonté, auec de nouueaux ressentimens & d'extraordinaires têmoignages de reconnoissance.

Et souuent il ne se contentoit pas des pensions & des gratifications ordinaires qu'il leur faisoit, mais il en aioutoit encore d'extraordinaires & les combloit de nouueaux bienfaits, selon les suiets ou les rencontres qui le pouuoient meriter.

Feu Monsieur Colleter luy estant allé porter à Ruel vne certaine piece Comique, qu'il luy auoit ordonnée, MONSIEVR LE CARDINAL s'arresta sur deux Vers entr'autres, qu'il se fit relire exprez, & luy dit que ces deux Vers seuls valoient bien cinquante pistolles. Ce qu'ayāt pris d'abord pour vn compliment, il reconnut dans la suite qu'il y auoit quelque chose de plus, & en receut effectiuement auant que de partir, vn rouleau de cinquante pistoles, qu'il luy donna de sa main.

SA LIBERALITE' ET MAGNIFICENCE

CHAPITRE XII

IL est tres-certain que personne n'a iamais donné de meilleure grace, qu'il donnoit; de sorte que pour considerable que fût le present, l'on n'en estoit iamais tant touché, que de la maniere dont il le faisoit. Ce qui luy estoit si ordinaire & si naturel, qu'il ne pouuoit pas mesme

donner à ses propres domestiques, sans leur dire les choses du monde les plus obligeantes, & leur faire connoistre que cela n'estoit rien, qu'il n'en demeureroit pas là, & qu'il estoit marri que la chose ne valust mieux.

Il ressentoit pour le moins autant de ioye à donner, que les autres à receuoir: & s'interessant ainsy luy même à rendre ses presens plus considerables, il sembloit s'etudier principalement à surprendre ceux qu'il vouloit obliger, & à preuenir, ou au moins surmonter leurs vœux par des bienfaits inesperez.

Il faisoit donner tous les mois cinq cens liures à ses Aumosniers, pour employer aux aumônes ordinaires; & quand cette somme ne suffisoit pas, il faisoit suppleer ce qu'il falloit pour les continuer.

De plus, son Maître de Chambre, qui l'acompagnoit ordinairement par tout, portoit toûjours sur luy vne somme d'argent considerable, pour donner à tous les pauures qui se presentoient, & pour distribuer dans les ocasions aux Communautez des lieux où il se trouuoit. Car par toutes les Villes où il passoit, il auoit soin de faire visiter les Maisons Religieuses, & si elles auoient besoin, d'assistances, de leur enuoyer par son Maître de Chambre dix, quinze ou vingt, pistoles, selon qu'il aprenoit qu'elles estoient plus ou moins en necessité.

Et il auoit cela si fort à cœur, que ses principaux domestiques n'eussent pas osé manquer de luy donner auis dans Paris ou ailleurs de ceux de la suite qui tomboient malades, ou qui estoient en necessité, & l'ayant apris il enuoyoit incontinent son Maitre de chambre ou quelque autre, pour les consoler de sa part, & leur porter l'argent dont ils pouuoient auoir besoin. Ce qu'il faisoit tousiours auec tant de generosité & d'vne maniere si obligeante, que souuent le procedé consoloit autant ou plus que la chose même.

Outres les sommes immenses qu'il faisoit distribuer sur les frontieres de Lorraine, de Champagne, & des autres prouinces desolées par la guerre, & les charitez ordinaires & reglées qu'il enuoioit tous les ans aux Hopitaux & aux Communautez de Paris, comme estoit entre autres celle de trois mil six cens liures à l'hospital de la Charité & de mil liures au College des Iesuites; il en faisoit encore d'extraordinaires & de secretes à diuers Conuens qu'il sçauoit estre en necessité & leur enuoyoit deux fois la semaine par leurs bouchers & boulangeres mesmes, tout le pain & la viande dont ils auoient besoin.

En vn mot, il estoit naturellement liberal & magnifique; & croyoit que dans les fortunes eminentes, comme la sienne, il ne falloit pas moins songer à faire du bien, qu'à paroistre, & à soûtenir la dignité où l'on étoit esleu.

Il auoit soin, aussitost que ses Pages auoient atteint l'âge & la force, de leur faire aprendre à monter à cheual, à faire des armes, & tous les autres exercices qui s'apprennent dans les Academies

& auoit pour cet effet vn Escuyer des plus experts du Royaume, vn Sous-ecuyer, vn Gouuerneur des Pages, vn Maitre d'armes, vn Maitre à danser, & vn autre pour les Mathematiques, toutes personnes d'elite, & qui excelloient chacun dans leur profession. De ses Pages.

Il a eu quelques fois iusquà trente-six Pages, mais il n'en auoit pour l'ordinaire que vingt-quatre ou vingt-cinq ; de l'education desquels il entendoit qu'on eust d'autant plus de soin, qu'ils estoient la pluspart des meilleures familles de France, & pouuoient ainsi pretendre quelque iour aux plus grands employs & aux premiers charges de l'Estat, comme effectiuement beaucoup d'entr'eux y sont arriuez par leurs merites.

Il y auoit chez luy quatre tables ordinaires. La premiere estoit la sienne, quoy qu'il n'y mangeât pas touiours, car outre qu'il ne soupoit pas, ses incommoditez l'empêchoient souuent de disner en compagnie. Elle estoit ordinairement de quatorze couuerts, & il y auoit le plus souuent les Cardinaux de la Valette & Mazarin, l'Archeuesque de Bourdeaux, les Marêchaux de Brezé & de la Melleraye, le Marquis de Sourdis, & quelques autres Seigneurs de qualité. La deuxiesme, qui se mettoit dans vne salle à part, & qui auoit son Maitre d'hotel particulier, estoit vne table de trente couuerts, pour tous les Gentils-hommes de condition que le suiuoient. La troisiême estoit la table du Maitre d'hotel, où mangeoient les Officiers de la maison & les Pages. Et la derniere estoit celle des Valets de pied & des officiers de cuisine. Ses tables ordinaires.

Il auoit pour equipage dans les voiages, sa littiere ; son carrosse du corps ; deux autres carrosses pour ses Secretaires, ses Medecins, son Confesseur, & les autres qui aprochoient sa personne ; dix-huit mulets auec six charretes à quatre cheuaux chacune, pour mener son bagage ; vn fourgon & six cheuaux de somme pour les vtencilles de la cuisine & de l'ofice. Il y auoit à l'office trois Chefs auec six garçons, & à la cuisine aussi trois chefs & douze garçons, qui auoient chacun leurs employs. Son equipage dans les voyages.

Sa Musique le suiuoit par tout, & estoit composée des plus rares personnes de cette profession qui fussent en France, tant pour les instrumens, que pour les voix, au nombre de douze, ausquels on fournissoit les cheuaux qu'il falloit pour les voyages, où ils estoiét aussi defrayez. Sa Musique.

Mais il n'y auoit rien sans doute qui rendist son train plus maiestueux & plus auguste, que le grand nombre de Gardes & de personnes armées pour sa deffense.

Le Roy luy permit presque d'abord, ou au moins incontinent apres la Conspiration de Chalais, cent Gardes à cheual, commandez par vn Capitaine, vn Lieutenant, vn Enseigne, deux Mareschaux des logis & quatre Brigadiers. Ausquels furent adioutez en l'année mil six cents trente deux, deux cens Mousquetaires à pied, Ses Gardes à cheual & à pied.

Ie luy donne aussi toutes mes bagues & pierreries, à l'exception seulement de ce que i'ay laissé cy-dessus à la Couronne : Ensemble vn buffet d'argent vermeil, doré, neuf, pesant 535. marcs, quatre gros, contenu en deux coffres faits exprés.

Ie donne & legue à François de Vigneror, sieur du Pont de Courlay mon Neueu, & en ce l'instituë mon heritier, sçauoir la somme de deux cens mil liures, qui luy seront payez par l'ordre des Executeurs de mon Testament, à la charge qu'il les employera à l'acquisition d'vne Terre, pour en iouït par luy sa vie durant, & apres son decez, apartenir à Armand de Vignerot, son fils aisné, ou à celuy qui apres luy sera DVC DE RICHELIEV, aux conditions d'institution, & substitution cy-apres declarées.

Ie donne & legue audit Armand de Vignerot, & en ce ie l'instituë mon heritier, sçauoir mon Duché Pairie de RICHELIEV, ses apartenances & dependances, auec toutes les Terres, que i'ay fait, ou pourray faire vnir à iceluy auant mon decez.

Item, ie luy dõnne la Terre & Baronnie de Barbezieux, que i'ay acquise de Monsieur & Madame Vignier.

Item, ie luy donne la Terre & Principauté de Mortagne, que i'ay acquise de Monsieur de Lomenie, Secretaire d'Estat.

Item, ie luy donne & legue la Comté de Cosnac, les Baronnies de Coze, de Saugeon & d'Aluert.

Item, ie luy donne & legue la Terre de la Ferté-Bernard, que i'ay acquise par decret de Monsieur le Duc de Vilars.

Item, ie luy donne & legue le domaine d'Hiers en Broüage, dont ie iouïs par engagement.

Item, ie luy donne & legue l'Hotel de RICHELIEV, que i'ay ordonné & veux estre basty ioignant le PALAIS CARDINAL, aux conditions d'institution, & substitution qui seront cy-apres declarées.

Item, ie luy donne & legue ma Tapisserie de l'Histoire de Lucrece, que i'ay achetée de Monsieur le Duc de Cheureuse, ensemble toutes les Figures, Statuës, Bustes, Tableaux, Cristaux, Cabinets, Tables & autres meubles, qui sont à present dans sept chambres de la Conciergerie du Palais CARDINAL, & dans la petite galerie qui en depend, pour meubler & orner ledit Hotel de RICHELIEV, lors qu'il sera basty, voulant & entendant que toutes les choses susdites demeurent perpetuellement attachées audit Hotel de RICHELIEV, comme apartenances & dependances d'iceluy.

Item, ie luy donne & legue, outre ce que dessus, tous mes autres biens tant meubles qu'immeubles, droits sur le Roy, ou de ses domaines, que ie possede par engagement, & generalement tous les biens que i'auray lors de mon decez, de quelque nature & qualité qu'ils puissent estre, dont ie n'auray disposé par le present Testament; le tout aux conditions d'institution & substitution qui seront cy-apres aposées.

Et pour cét effet ie veux & ordonne, qu'apres mon decez il soit fait

vn inuentaire par mes Executeurs Testamentaires, ou par telles personnes qu'ils estimeront à propos, de tous mes meubles, qui se trouueront tant en l'Hotel de RICHELIEV & Palais CARDINAL, qu'en ma maison de RICHELIEV, dont celuy qui sera Duc RICHELIEV, se chargera.

Ie veux & entends que tous les legs, que i'ay cy-dessus faits audit Armand de Vignerot mon petit Neueu, soient à la charge & condition expresse, qu'il prendra le seul nom du PLESSIS DE RICHELIEV, & que mondit Neueu, ny ses descendans qui viendront à ma succession en vertu de ce present Testament, ne pourront prendre & porter autre nom, ny écarteler les armes de la maison DV PLESSIS DE RICHELIEV, à peine de decheance de l'institution, & substitution, que ie fais en leur faueur.

Ie veux & entens qu'Armãd de Vignerot, ou celuy de mes petits-Neueux, enfans de François de Vignerot mon Neueu, qui viendra à ma succession en vertu de ce mien Testament, donne par chacun an audit Frãçois de Vignerot leur pere, la somme de trẽte mil liures sa vie durãt, à prendre sur tous les biens que ie leur ay cy-dessus leguez: à la charge que ledit sieur François de Vignerot sieur du Pont de Courlay, mon Neueu, ne iouïra desdits trente mil liures de rente, qu'aux termes & cõditions cy-apres declarées, pour le temps que mes heritiers cõmenceront à iouïr entierement de mes biens, & que le payement desdits trente mil liures luy sera fait par l'ordre de ceux qui auront la direction desdits biens, en attendant que sondit fils soit maieur, ou par l'ordre de sondit fils lors qu'il sera en âge.

Item, ie donne & legue audit Armand de Vignerot, mon petit-Neueu, aux clauses & conditions des institutions & substitutions qui seront cy-apres aposées, ma Biblioteque, non seulement en l'estat auquel elle est à present; mais en celuy auquel elle sera lors de mon decez, declarant que ie veux qu'elle demeure au lieu où i'ay cõmencé à la faite bastir dans l'Hotel de RICHELIEV, ioignãt le Palais CARDINAL: & d'autant que mon dessein est de rẽdre ma Biblioteque la plus parfaite & accomplie que ie pourray, & la mettre en vn estat qu'elle puisse non seulement seruir à ma famille, mais encore au public, ie veux & ordonne qu'il en soit fait vn inuentaire general, lors de mon decez, par telles personnes que mes Executeurs Testamentaires iugeront à propos, y apellant deux Docteurs de la Sorbonne, qui seront deputez par leur Corps, pour estre presens à la confection dudit inuentaire, lequel estãt fait, ie veux qu'il en soit mis vne copie en ma Biblioteque, signée de mes dits Executeurs Testamentaires, & desdits Docteurs de Sorbonne, & qu'vne autre copie soit pareillement mise en ladite maison de Sorbonne, signée ainsi que dessus.

Et afin que madite Biblioteque soit conseruée en son entier, ie veux & ordonne que ledit inuentaire soit recollé & verifié tous les ans par deux Docteurs qui serõt deputez par la Sorbõne, & qu'il y ait vn Bibliotecaire qui en ait la charge, aux gages de mil liures par chacun an,

lesquels gages & apointemens, ie veux estre pris par chacun an par preference à toutes autres charges, de quartier en quartier, & par auance, sur le reuenu des arentemens des maisons basties, & à bastir à l'entour du Palais CARDINAL, lesquelles ne font point part dudit Palais, & ie veux & entends, que moyennant lesdites mil liures d'apoinтement, il soit tenu de conseruer ladite Biblioteque, la tenir en bon estat, donner l'entrée à certaines heures du iour aux hommes de lettres & d erudition pour voir les Liures, & en prendre communication dans le lieu de ladite Biblioteque, sans transporter les liures ailleurs, & en cas qu'il n'y eût aucun Bibliotecaire lors de mon decez, ie veux & ordonne que la Sorbonne en nomme trois audit Armand de Vignerot, & à ses successeurs qui seront Ducs de RICHELIEV, pour choisir celuy des trois, qu'ils iugeront le plus à propos; ce qui sera tousiours obserué lors qu'il sera necessaire de mettre vn nouueau Bibliotecaire.

Et d'autant que pour la conseruation du lieu, & des Liures de ladite Biblioteque, il sera besoin de la nettoyer souuent, i'entends qu'il soit choisi par mondit Neueu vn homme propre à cet effet, qui sera obligé de balayer tous les iours vne fois ladite Biblioteque, & d'essuyer les liures, ou les armoires dans lesquelles ils seront: & pour luy donner moyen de s'entretenir, & de fournir les ballais & autres choses necessaires pour ledit nettoyement, ie veux qu'il ait quatre cens liures de gages par an, à prendre sur le mesme fond, que ceux dudit Bibliotecaire, & en la mesme forme; ce qui sera fait ainsi que ce qui concerne ledit Bibliotecaire, par les soins & par l'authorité de mondit Neueu & de ses successeurs en la possession dudit Hotel de RICHELIEV.

Et d'autant qu'il est necessaire pour maintenir vne Biblioteque en sa perfection, d'y mettre de temps en temps les bons Liures qui seront imprimez de nouueau, ou ceux des anciens, qui y peuuent manquer, ie veux & ordonne qu'il soit emploié la somme de mil liures par chacun an en achat de liures, par l'auis des Docteurs, qui seront deputez tous les ans par la Sorbonne, pour faire l'inuentaire de ladite Biblioteque; laquelle somme de mil liures sera pareillement prise par preference à toutes autres charges, excepté celle des deux articles cy-dessus, sur ledit reuenu des arentemens des maisons qui ont esté & seront basties à l'entour du Palais CARDINAL.

Ie declare que mon intention & ma volonté est, en cas que lors de mon decez ledit Armand de Vignerot, ou celuy de ses freres, à son defaut, qui viendra à ma succession en vertu de ce mien Testament, ne soit encore maieur; Que ma Niece la Duchesse d'Eguillon ait l'administration & conduitte tant de sa personne, que desdits biens que ie luy donne, iusques à ce qu'il soit venu en âge de maiorité, sans que madite Niece la Duchesse d'Eguillon soit tenuë d'en rendre aucun compte audit Armand de Vignerot, ny à autre personne que ce soit.

Et en cas que madite Niece la Duchesse d'Eguillon fût decedée auant moy, ou qu'elle decedât auant la maiorité dudit Armand de

Vignerot, ou de celuy de ses freres qui sera mon heritier; ie veux& ordonne que lesdits biens soient administrez par mes executeurs testamentaires, sans qu'ils soient aussi tenus d'en rendre compte à qui que ce soit.

Item, ie donne & legue audit Armand de Vignerot mon petit Neueu, la somme de quatre cens quarante & tant de mil liures, que i'ay prestée par contract de constitution de rente à mon Neueu du Pont de Courlay son pere, pour acquiter les debtes par luy contractées, ensemble tout ce que ledit sieur du Pont de Courlay mon Neueu me deura, tant à cause des arrerages des dites constitutions de rente, que pour quelqu'autre cause que ce soit, & à quelque somme que lesdites debtes se trouueront monter lors de mon decez, à la charge & condition neantmoins, que mondit Neueu ne pourra faire aucune demande desdites sommes, tant en principal qu'interest, audit Sieur du Pont de Courlay son pere, pendant son viuant, ains se reseruera à se pouruoir sur ses terres apres son decez, si ce n'est que les terres & biens dudit sieur du Pont de Courlay, mon Neueu, soient de son viuant saisis & mis en criées à la requeste de ses creanciers; auquel cas ie veux & entens que ledit Armand de Vignerot, mon petit Neueu, puisse s'opposer aux biens saisis, & mesme s'en rendre adiudicataire, s'il le iuge ainsi à propos; & en cas qu'il se rende adiudicataire desdits biens, ou qu'estans vendus il soit mis en ordre sur les deniers prouenans de la vente d'iceux, ie veux & entens que mondit Neueu du Pont de Courlay iouïsse sa vie durant du reuenu desdits biens, dont il se sera rendu adiudicataire, ou de l'interest des sommes dont mon petit Neueu aura esté mis en ordre.

Et dautant qu'il a pleu à Dieu benir mes trauaux, & les faire considerer par le Roy mon bon Maitre, en les reconnoissant par sa munificence Royale, au dessus de ce que ie pouuois esperer, i'ay estimé en faisant ma disposition presente, deuoir obliger mes heritiers à conseruer l'etablissement que i'ay fait en ma famille, en sorte qu'elle se puisse maintenir longuement en la dignité & splendeur qu'il a pleu au Roy luy donner, afin que la posterité connoisse que si ie l'ay serui fidellement, il a sceu par vne vertu toute Royale m'aymer & me combler de ses bienfaits.

Pour cet effet ie declare & entens que tous les biens que i'ay cy-dessus leguez & donnez, soient à la charge des substitutions ainsi qu'il ensuit.

Premierement, ie substituë à Armand de Vignerot, mon petit-Neueu, fils de François de Vignerot, sieur du Pont de Courlay, mon Neueu, en tous les biens tant meubles qu'immeubles que ie luy ay cy-dessus leguez, son fils aisné, & audit fils aisné ie substituë l'aisné des masles de ladite famille, & d'aisné en aisné gardant tousiours l'ordre & prerogatiue d'ainesse.

Et en cas que ledit Armand de Vignerot decede sans enfans masles,

ou que la ligne masculine vienne à manquer en ses enfans, ie luy substituë celuy de ses freres qui sera l'aisné en sa famille, ou à son deffaut l'aisné des enfans masles dudit frere, selon l'ordre de primogeniture, & gardant toûiours la prerogatiue d'ainesse. Et en cas que ledit frere, ou ses enfans masles decedent sans enfans masles, & que la ligne masculine vienne à manquer, ie luy substituë celuy de ses freres ou de ses Neueus qui sera l'aisné des masles en la famille, & d'aisné en aisné, gardant toûiours l'ordre de primogeniture d'aisnesse, tant que la ligne masculine de François de Vignerot sieur du Pont de Courlay durera.

Ie declare que ie veux & entens que celuy des enfans masles de mon Neueu du Pont de Courlay, ou de ses descendans, qui sera Ecclesiastique, s'il est *in Sacris*, ne soit compris en l'institution & substitution cy-dessus faite pour iouïr d'icelle, encore qu'il fût plus âgé: mais ie veux & ordonne qu'en tous les degrez d'institution & substitution, celuy qui se trouuera le plus âgé & aisné de la famille, apres celuy qui sera Ecclesiastique, & *in Sacris*, lors de l'ouuerture de la substitution, iouïsse en son lieu des droits d'institution & de substitution selon l'ordre de primogeniture.

Et en cas qu'il n'y eût plus aucun descendant masle de mondit Neueu du Pont de Courlay, & que la ligne masculine venant de luy vint à manquer en sa Famille, i'apelle à ladite substitution Armand de Maillé mon Neueu, ou celuy de ses descendans masles, par les masles, qui sera Duc de Fronsac, par augmentation des biens instituez & substituez, & pour sortir mesme nature & aux mesmes conditions institutions & substitutions que les autres biens que ie luy ay leguez; le tout à la charge que mondit Neueu Armand de Maillé, & ses descendans, qui viendront à la dite substitution, prendront le seul nom de du PLESSIS DE RICHELIEV, auec les armes pleines de ladite Maison du PLESSIS DE RICHELIEV, sans adionction d'autres.

Item, ie substituë audit Armand de Maillé en tous les biens que ie luy ay cy-dessus leguez, le fils aisné qui viendra de luy en loyal mariage, & audit fils aisné ie substituë l'aisné des masles issus de luy & d'aisné en aisné, à l'exclusion de ceux qui seront Ecclesiastiques *in sacris*, ainsi que i'ay dit cy-dessus.

Et en cas que mondit Neueu Armand de Maillé vint à deceder sans enfans masles, ou qu'il n'y eût aucuns descendans masles de luy, & que la ligne masculine venant de luy vint à manquer en sa famille, i'apelle à ladite substitution Armand de Vignerot, mon petit-Neueu, ou celuy de ses descendans masles qui sera lors DVC DE RICHELIEV; & à faute d'hoirs masles descendans par les masles dudit Armand de Vignerot, i'apelle à ladite substitution l'aisné des masles de la famille de mondit Neueu du Pont de Courlay descendans de luy par les masles, selon le degré de primogeniture, par augmentation de biens instituez & substituez, & pour sortir mesme nature, & aux mesmes conditions, institutions & substitutions que les autres biens que ie leur ay leguez

Et en cas que la ligne masculine de mondit Neueu du Pont de Cour-

lay, & d'Armand de Maillé mon Neueu, vienne à manquer, en sorte qu'en toutes les deux familles il n'y ayt plus aucuns enfans masles descendans des enfans masles en legitime mariage, pour venir à ma succession selon l'ordre cy-dessus prescrit, i'apelle à la substitution des biens ausquels i'ay institué Armand de Vignerot, mon petit Neueu, le fils aisné de la fille aisnée venant de l'aisné, ou celuy qui le representera, & puis l'aisnée des filles venant des puisnez selon l'ordre de primogeniture des masles, à l'exclusion de ceux qui seront *in sacris*.

Et en cas, ainsi qu'il est dit cy-dessus, que la ligne masculine vienne à manquer tant en la famille d'Armand de Maillé, mon Neueu, qu'en celle de mondit Neueu du Pont de Courlay, i'apelle à la substitution des biens ausquels i'ay institué ledit Armand de Maillé mon Neueu, le fils aisné de sa fille aisnée, puis des puisnez ou celuy des masles qui le representera, & de masle en masle à l'exclusion de ceux qui seront *in sacris*, gardant tousiours de degré en degré l'ordre de primogeniture des masles, & aux mesmes charges, conditions, institutions, & substitutions, ainsi qu'il est dit cy-dessus.

Et s'il arriuoit que tous les masles descendans des filles de mondit Neueu du Pont de Courlay decedassent sans enfans masles, ie leur substituë celuy de mes successeurs qui sera Duc de Fronsac, en vertu de mon Testament, par augmentation d'institution, & substitution: & en cas que tous les masles descendans des filles, venant d'Armand de Maillé mon Neueu, decedassent sans enfans masles, ie leur substituë celuy de mes successeurs qui possedera lors en vertu de mon Testament, le Duché de RICHELIEV, par augmentation d'institution, ou substitution.

Ie prie ceux des familles de Vignerot & de Maillé, ausquels les biens que ie substituë escherront, de vouloir renouueller en tant que besoin seroit, lesdites institutions & substitutions, selon mon intention cy-dessus; ce que ie croy qu'ils feront volontairement tant en consideration des grands biens qu'ils auront receus de moy, que pour l'honneur de leur famille.

Et comme mon intention est que les Terres des Duchez & Pairies de RICHELIEV de Fronsac & Caumont, leurs appartenances & dependances, soient conseruées entieres en ma famille sans estre diuisées, Pour cette consideration ie prohibe autant que ie puis, à mondit petit Neueu Armand de Vignerot, & Armand de Maillé mon Neueu, & leurs descendans, & à tous autres qui viendront à la succession desdites Terres, tant par institution que substitution, en vertu du present Testament, toute distraction de quarte, legitime, douaire, ou autrement, en quelque maniere que ce soit, sur lesdites Terres, Duchez & Pairies, voulant que lesdites Terres & Seigneuries demeurent entieres à celuy qui se trouuera substitué en son ordre, sans qu'elles puissent estre demembrées, ny diuisées pour quelque cause & ocasion que ce soit.

Ie veux & entens, que mon Neueu du Pont de Courlay se contente

pour tous droits qu'il pourroit pretendre en ma succession, de la somme de deux cens mil liures que ie luy ay cy-dessus leguées, & des trente mil liures que ie luy ay aussi leguez, à prendre par chacun an sur tous les biens que i'ay leguez par ce mien Testament à Armand de Vignerot mon petit-Neueu, son fils: Ensemble de la iouïssance des sommes de deniers qu'il me doit, ainsi que i'en ay disposé cy-dessus.

Item, ie declare qu'en cas que mondit Neueu François de Vignerot, sieur du Pont de Courlay, conteste cette mienne disposition, & que le Duché de RICHELIEV luy fût adiugé, ou la part & portion dont ie n'aurois peu disposer: en ce cas ie reuoque ladite donation de deux cens mil liures faites en sa faueur, & en outre ie reuoque toutes les institutions que i'ay faites dudit Duché de RICHELIEV, en faueur d'Armand de Vignerot, son fils, & de ceux de la famille de Vignerot, & veux & entends qu'Armand de Maillé, mon Neueu, soit apellé à la substitution dudit Duché, apres le decez dudit François de Vignerot, sieur du Pont de Courlay mon Neueu, à l'exclusion de tous les descendans de mondit Neueu du Pont de Courlay, & qu'il iouïsse lors de l'ouuerture de ma succession, des parts & portions dudit Duché, dont ie puis disposer: & entant que besoin est, en cas que ledit François de Vignerot mon Neueu conteste ce mien Testament, ie donne à Armand de Maillé, lesdites parts & portions dont ie puis disposer, auec l'Hotel de RICHELIEV, que i'ay ordonné estre basty ioignant le Palais CARDINAL, ensemble tous les meubles qui se trouueront lors de mon decez, tant en la maison de mon Duché DE RICHELIEV, qu'au Palais CARDINAL, & audit Hotel DE RICHELIEV, & ce par augmentation d'institution, substitution, & pour sortir mesme nature, & aux mesmes conditions, institutions & substitutions, que les autres biens à luy cy-dessus leguez, & à la charge qu'il prendra le seul nom, & les seules armes de la maison du PLESSIS DE RICHELIEV, ainsi qu'il est dit cy-dessus.

Et quant aux autres biens tant meubles, qu'immeubles, dont i'ay disposé cy-dessus en faueur d'Armand de Vignerot mon petit-Neueu, ie veux & entends qu'il en iouïsse ainsi que i'ay ordonné cy-dessus, aux conditions d'institutions & substitutions apposées cy-dessus : à la charge neantmoins que cette derniere disposition n'aura lieu qu'en cas que mondit Neueu François de Vignerot, sieur du Pont de Courlay, conteste mon Testament.

Et dautant que dans les biens, dont i'ay cy-dessus disposé, il y en aura peut-estre du Domaine du Roy, & d'autres biens & rentes qui pourroient estre rachetées, ie veux & entends qu'en cas de rachat de tout ou de partie des biens de cette nature, soit ceux instituez ou substituez, le prix en prouenant soit remplacé par celuy auquel le rachat sera fait, en acquisition d'heritages, pour tenir lieu & place desdits biens rachetez, aux mesmes conditions, institutions, & substitutions ausquelles ie les ay donnés & leguez cy-dessus, & ce dans six mois du iour du remboursement qui en sera fait, si l'on peut trouuer à faire ledit

remploy, au defaut dequoy les deniers prouenants desdits rachats & remboursemens seront mis és mains de personnes soluables, iusques à ce que le remploy en soit fait, auec le consentement de celuy qui sera le plus proche apellé à la substitution desdites choses.

Ie ne fais aucune mention en ce mien Testament, de ma Niece la Duchesse d'Anguien, dautant que par son Contract de Mariage, elle a renoncé à ma succession, moyennant ce que ie luy ay donné en dot, dont ie veux & ordonne qu'elle se contente.

Mon intention est, que les Executeurs de mon Testament, & madite Niece la Duchesse d'Eguillon ayent le maniment durant trois ans, à conter du iour qu'il aura pleu à Dieu disposer de moy, des deux tiers du reuenu de tout mon bien, l'autre tiers demeurant à mesdits heritiers, chacun en ce qui leur concerne, pour estre lesdits deux tiers employez au payement de ce qui pourroit rester à acquiter de mes debtes, de mes legs, & à la despence des bastimens que i'ay ordonné estre faits & acheuez, sçauoir de l'Eglise de la Sorbonne de Paris, ornemens & ameublemens d'icelle, de ma sepulture que ie veux estre faite en ladite Eglise, suiuant le dessein qui en sera arresté par ma Niece la Duchesse d'Eguillon & Monsieur de Noyers, du College de Sorbonne, suiuant le dessein que i'en ay arresté auec Monsieur de Noyers & le sieur Mercier Architecte, à l'achat des places necessaires, tant pour l'edification dudit College que pour le iardin de la Sorbonne, suiuant les prisées & estimations, qui en ont esté faites, comme encore à la dépence de l'Hotel de RICHELIEV, que i'ay ordonné estre fait, ioignant le Palais CARDINAL, & la Bibliotéque dudit Hotel, dont les fondations sont iettées, laquelle ie prie Monsieur de Noyers de faire soigneusement acheuer, suiuant le dernier dessein, & deuiz arrestez auec Tiriot Maistre Masson, & de faire acheter tous les Liures qui y manqueront: ie le prie aussi de faire reparer, acommoder & orner la maison des Peres de la Mission, que i'ay fondée à RICHELIEV, & de leur faire acheter vn iardin dedans l'enclos de la Ville de RICHELIEV, le plus proche de leur maison que faire se pourra, de la grandeur que i'ay ordoné, comme aussi de faire acheuer les fontaines, & autres acommodemens commencez, & necessaires pour la perfection de mes bastimens & iardins de RICHELIEV, le tout sur lesdits deux tiers du reuenu de mondit bien, comme dit est, sans que de toutes les despences cy-dessus madite Niece, ny Monsieur de Noyers soyent tenus de rendre compte à qui que ce puisse estre. Et bien que i'aye déja suffisamment fondé audit RICHELIEV, lesdits Peres de la Mission, pour entretenir Vingt Prestres, afin de s'employer aux Missions dans le Poitou suiuant leur institut, ie leur donne encore la somme de soixante mil liures, afin qu'ils ayent d'autant plus de moyen de vacquer ausdites Missions, & qu'ils soyent obligez à prier Dieu pour le repos de mon ame; à la charge d'employer ladite somme de 60. mil liures en achat d'heritage, pour estre de mesme nature que les autres biens de leur fondation.

Ie defens à mes heritiers de prendre alliance en des Maisons, qui ne

ne soyent pas vrayment Nobles, les laissant assez à leur aise, pour auoir plus d'egard à la naissance & à la vertu, qu'aux commoditez & aux biens.

Et dautant que l'experience nous fait connoistre, que les heritiers ne suiuent pas tousiours la trace de ceux dont ils sont successeurs : desirant auoir plus de soin de la conseruation de l'honneur que ie laisse aux miens, que de celle de leur bien, ie recommande absolument ausdits Armand de Vignerot, & Armand de Maillé, & à tous ceux qui iouïront apres eux desdits Duchez & Pairies, & biens que ie leur ay-cy dessus substituez, de ne se départir iamais de l'obeïssance qu'ils doiuent au Roy, & à ses successeurs, quelque pretexte de mescontentement qu'ils puissent prendre pour vn si mauuais suiet : & declare en ma conscience, que si ie preuoyois qu'aucun d'eux deût tomber en telle faute, ie ne luy laisserois aucune part en ma succession.

Ie donne & legue au sieur   du Plessis de Ciuray, mon Cousin, la somme de soixante mil liures, qui m'est deuë par Monsieur le Comte de Charost, Capitaine des Gardes du Corps du Roy ; auquel i'entends que ledit sieur du Plessis de Ciuray, ny aucun de mes heritiers, ne puisse demander aucune chose pour les interests de ladite somme de 60. mil liures, mais seulement, que ledit sieur de Ciuray se puisse faire payer du principal d'icelle dans l'an de mon decez.

Pour marque de la satisfaction que i'ay des seruices qui m'ont esté rendus par mes domestiques & seruiteurs, ie donne au sieur Didier, mon Aumonier, quinze cens liures.

Au sieur de Bar, dix mil liures,
Au sieur de Manse, six mil liures,
Au sieur de Bel-esbat, parce que ie ne luy ay encore riē donné, dix mil liures.
A Beaugeney, trois mil liures,
A Estoublon, trois mil liures.
Au sieur de Marsal, trois mil liures,
Au sieur de Paluoisin, parce que ie ne luy ay iusques icy rien donné, Douze mil liures,
A Genillé, deux mil liures,
Au sieur Cytois, six mil liures,
Au sieur Renaudot, deux mil liures,
A Bertereau, six mil liures,
A Blouyn, six mil liures,
A Desbournais mon Valet de Chambre, six mil liures, & ie desire qu'il demeure Concierge, sous mon petit-Neueu du Pont de Courlay, dans le Palais CARDINAL.
Au Cousin, six mil liures,
A l'Espolette, & à Preuost chacun trois mil liures,
Au sieur Euienat, mon Argentier, quatre mil liures,
A mon Maistre d'Hotel, six mil liures,
A Picot, six mil liures,
A Robert, trois mil liures,
Aux sieurs de Graue & de S. Leger, mes Escuyers, chacun trois mil liures,

& en outre mes deux Carrosses auec leurs attelages de cheuaux, ma littiere & mes trois mulets qui y seruent, pour estre partagés egalement entre mesdits deux Escuyers,

A Chamarante & du Plessis, chacun trois mil liures,

A Vilandry, quinze cens liures,

A de Roques dix-huict cheuaux d'escolle, apres que les douze meilleurs de mon Escurie auront esté choisis par mes parens,

Au sieur de Fort, Escuyer, six mil liures.

A Grand-Pré, Capitaine de RICHELIEV, trois mil liures,

A la Ieunesse, Concierge de RICHELIEV, trois mil liures.

Au petit Mulot, qui escrit sous le sieur Charpentier mon Secretaire, quinze cens liures,

A la Garde, trois mil liures.

A mon premier Cuisinier, deux mil liures.

A mon premier Credencier, deux mil liures.

A mon premier Cocher, quinze cens liures.

A mon premier Muletier, douze cens liures.

A chacun de mes Valets de pied, six cens liures.

Et generalement à tous les autres Officiers de ma maison; Sçauoir de la Cuisine, Sommelerie & Escuries, chacun six années de leurs gages, outre ce qui leur sera deu iusques au iour de mon decez.

Ie ne donne rien au sieur Charpentier mon Secretaire, parce que i'ay eu soin de luy faire du bien pendant ma vie: mais ie veux rendre ce témoignage de luy, que durant le long-temps qu'il m'a seruy, ie n'ay point connu de plus homme de bien, ny de plus loyal, & plus sincere seruiteur. Ie ne donne rien aussi au sieur Cheré, mon autre Secretaire, parce que ie le laisse assez acommodé, estant neantmoins satisfait des seruices qu'il m'a rendus.

Ie donne au Baron de Broye, heritier du feu sieur Barbin, que i'ay sçeu estre en necessité, la somme de trente mil liures.

Ie prie mon frere le Cardinal de Lyon, de donner au sieur de Sagilly le Prieuré de Coussay, que ie possede presentement, & lequel est à sa nomination.

Et pour executer le present Testament, & tout ce qui en dépend, i'ay nommé & esleu Monsieur le Chancelier, & Messieurs Bouthillier Surintendant, & de Noyers Secretaire d'Estat, ou ceux d'eux qui les suruiuront, voulant qu'ils ayent vn soin particulier, que rien ne soit obmis de tout ce que dessus, qui est mon Testament & Ordonnance de ma derniere volonté, laquelle i'ay faite, ainsi qu'il est dit cy-dessus, apres y auoir meurement pensé plusieurs fois: parce que la plus grande part de mon bien estant venu des gratifications que i'ay receuës de leurs Majestez, en les seruant fidellement, & de mon Epargne, il m'est libre d'en vser comme bon me semble. Ioint que ie laisse à chacun de mes heritiers legitimes, beaucoup plus de bien qu'il ne leur apartiendroit de ce qui m'est arriué de la succession de ma Maison. Et afin qu'il n'y ait point de differents entr'eux, & que cette mienne volonté & ordonnance derniere soit pleinement executée, ie veux & ordonne qu'au cas que quelqu'vn de mesdits heritiers & legataires pretendit

qu'il y eût de l'ambiguité ou obscurité en ce mien present Testament, que mon frere le Cardinal de Lyon, & mes Executeurs Testamentaires tous ensemble, ou ceux d'eux qui seront lors viuans, expliquent mon intention, & iugent diffinitiuement du different qui pourroit naitre sur le suiet du present Testament, & que mesdits heritiers ou legataires soient tenus d'acquiescer à leur iugement, sur peine d'estre priuez de la part que ie leur donne & laisse, laquelle sera en ce cas pour ceux qui obeyront au iugement donné par les des susdits.

Ie suplie tres-humblement le Roy de vouloir traiter mes parens, qui auront l'honneur de le seruir aux ocasions qui s'en presenteront, selon la grâdeur de son cœur vrayement Royal, & de témoigner en cela l'estime qu'il fera de la memoire d'vne Creature, qui n'a iamais rien eu en si singuliere recômandation que sô seruice. Et ie ne puis que ie ne die pour la satisfactiô de ma conscience, qu'apres auoir vescu dâs vne santé languissante, seruy assez heureusement dans des temps difficiles, & des affaires tres-epineuses, & experimenté la bonne & mauuaise fortune en diuerses ocasions, en rendant au Roy ce à quoy sa bonté & ma naissance m'ont obligé particulierement; ie n'ay iamais manqué à ce que i'ay deu à la Reyne sa Mere, quelques calomnies que l'on m'ait voulut imposer sur ce suiet.

I'ay voulu pour plus grande seureté de ce mien Testament, declarer que ie reuoque tous autres que ie pourrois auoir faits cy-deuant, & ne voulois aussi, en cas qu'il s'en trouue cy-apres quelqu'autre de datte posterieure, qui reuoque celuy-cy, que l'on y ait aucû égard, s'il n'est tout escrit de ma main, & reconnu de Notaires, & que les mots suiuans, *Satiabor cum apparuerit gloria tua*, ne soient inserés à la fin, & immediatement auant mon seing.

Et dautant qu'à cause de madite maladie, & des abcez suruenus sur mon bras droit, ie ne puis escrire ny signer; i'ay fait escrire & signer mon present Testament, contenant seize feuillets, & la presente page, par ledit Pierre Falconis Notaire Royal, apres m'en estre fait faire Lecture distinctement & intelligiblement. Fait audit Hotel de la Vicomté, le 23. iour du mois de May l'an 1642. apres midy. Signé FALCONIS.

L'AN mil six cens quarante-deux, & le vingt-troisiesme iour de May apres midy, dans l'Hotel de la Vicomté de Narbonne, Regnant tres-Chrestien Prince Louys XIII. Roy de France & de Nauarre, deuant moy Notaire, Fut present en sa personne MONSEIGNEVR ARMAND IEAN DV PLESSIS CARDINAL DE LA SAINCTE EGLISE ROMAINE, DVC DE RICHELIEV ET DE FRONSAC, PAIR DE FRANCE, COMMANDEVR DE L'ORDRE DV SAINCT ESPRIT, GRAND-MAISTRE, CHEF ET SVRINTENDANT GENERAL DE LA NAVIGATION ET COMMERCE DE CE ROYAVME, GOVVERNEVR ET LIEVTENANT GENERAL POVR SA MAIESTE' EN BRETAGNE, lequel detenu de maladie, & sain d'entendement, a dit & declaré auoir fait escrite dans les Seize feüillets & demy de papier escrits, fermez & cachetez du cachet de ses Armes, auec cire d'Espagne, par moy Notaire son Testament & acte de derniere volonté, lequel moy dit Notaire ay signé, MONDIT SEIGNEVR LE CARDINAL n'ayant peu escrire ny signer sondit Testament de sa main,

à cause de sa maladie, & des abcez suruenus sur son bras droict : Tout le contenu auquel Testament SON EMINENCE veut valoir par droit de Testament, clos & solemnel, Codicille, Donation, à cause de mort, & par toute telle autre forme que de droict pourra mieux valoir, nonobstant toutes obseruations de droict escrit, ausquelles le lieu où se trouue presentement SON EMINENCE pourroit l'astreindre, & toutes autres Loix & Coustumes à ce contraires ; & a prié les Tesmoins bas nommez d'attester sondit present Testament, & moy Notaire luy en donner le present acte, concedé en presence de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Mazarin, Messieurs l'Escot, nommé par sa Maiesté à l'Euesché de Chartres, d'Aumont Abbé d'Vzerches, de Perefixe Maistre de Chambre DE MONDIT SEIGNEVR CARDINAL DVC, de la Barde Secretaire du Cabinet du Roy & Tresorier de France à Paris, le Roy Secretaire de sa Maiesté, Maison & Couronne de France, & de Remefort Abbé de la Clairté-Dieu sous-signez, & moy dit Notaire auec iceux témoins, MONDIT SEIGNEVR LE CARDINAL DVC n'ayant peu signer le present acte à cause de sadite maladie. Ainsi Signé, le Gard. Mazarini. I. l'Escot. R. d'Aumont. I. de la Barde. Denis de Remefort. Le Roy. Hardouïn de Perefixe. Falconis.

DONATION DE L'HOTEL DE RICHELIEV, au Roy par le Cardinal Duc de Richelieu.

PArdeuant Gabriel Guerreau, & Pierre Parque, Notaires gardes-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soussignez, fut present EMINENTISSIME ARMAND IEAN DV PLESSIS, CARDINAL DVC DE RICHELIEV ET DE FRONSAC, PAIR DE FRANCE, COMMANDEVR DE L'ORDRE DV SAINT ESPRIT, GRAND MAISTRE, CHEF ET SVRINTENDANT GENERAL DE LA NAVIGATION ET COMMERCE DE CE ROYAVME, GOVVERNEVR ET LIEVTENANT GENERAL POVR SA MAIESTE' EN BRETAGNE, lequel ayant cy-deuant suplié sa Maiesté d'aiouter aux immense bienfaits, dont il luy est redeuable, la faueur d'agreer qu'il luy donne quelque marque de son ressentiment, qui (bien que tres-petite en comparaison des obligations infinies qu'il a à vn si bon Maistre) témoigne au moins à la posterité, que ce n'est pas le manque d'affection, mais la disproportion si extreme qu'il y a d'vn suiet à son Souuerain, & au premier Roy du monde, qui l'empesche de luy rendre de plus grandes preuues de sa reconnoissance. Et sa Maiesté luy ayant fait l'honneur de receuoir auec sa bonté acoustumée, cette tres-humble priere, elle auroit accepté la donation que ledit SEIGNEVR CARDINAL desire luy faire, aux clauses cy-apres declarées. C'est à sçauoir que ledit SEIGNEVR CARDINAL donne à sa Maiesté, par donation entre vifs, pure, simple, perpetuelle, & irreuocable, en la meilleure maniere que faire se peut, son Hotel DE RICHELIEV, scis en cette ville de Paris, ruë saint Honoré, auec tout ce qui en dépend, consistant en bastimens, Cours, Iardins, Fontaines & eaux, sans aucune chose en excepter, reseruer ny retenir, en l'estat que les lieux

sont à present, & qu'ils pourront cy-apres estre mis par le soin & la depence dudit SEIGNEVR CARDINAL, & sans autres clauses & conditions, que celles qu'il a pleu à sa Maiesté d'agreer & commander d'estre mises en la presente donation; sçauoir que ledit SEIGNEVR CARDINAL iouïra sa vie durant, dudit Hotel & de tout ce qui en depend, ainsi qu'il a fait iusques icy; qu'apres son decez son principal heritier Duc de RICHELIEV, & ses successeurs Ducs de RICHELIEV, seront à perpetuité Capitaines & Concierges dudit Hotel, y auront le logement qui leur sera designé pour cét effet, & en proprieté toutes les rentes de bail d'heritages constituées sur les places & maisons qui seront construites au dehors, ioignant & alentour du iardin dudit Hotel; Que ledit Hotel demeurera à iamais inalienable de la Couronne, sans mesme pouuoir estre donné à aucun Prince, Seigneur, ou autre personne, pour y loger sa vie durant, ou à temps: l'intention dudit SEIGNEVR CARDINAL estant, qu'il ne serue que pour le logement de sa Maiesté, quand elle l'aura agreable, de ses successeurs Roys de France, ou de l'heritier de la Couronne seulement, & non d'autre: ne s'estant porté à bastir cette maison auec tant de depence, que dans le dessein qu'elle ne seruira qu'à la premiere ou du moins à la seconde personne du Royaume, en faueur mesme duquel sa Maiesté, ou ses successeurs, ne pourront iamais disposer que de l'vsage & habitation seulement: Plus LEDIT SEIGNEVR CARDINAL, donne aussi à sa Maiesté, à la mesme condition d'estre inalienable de la Couronne, sa Chapelle de Diamans, consistant en vne grande Croix d'or émaillée, enrichie de Diamans: Plus deux burettes aussi d'or émaillé, enrichies de Diamans: Plus vne figure de saint Louis d'or, enrichie de Rubis, & de quelques Diamants; Plus vn Ciboire d'or, enrichie de Rubis, & de quelques Diamans; Plus vne Paix d'argent doré, enrichie de Perles & de Rubis; Plus son grand Buffet d'argent blanc cizelé, pesant trois mil marcs; & son grand Diamant en forme de cœur, pesant vingt carats & plus, qu'il a acheté du sieur Lopez, à la reserue de l'vsufruit, tant dudit Hotel & dependances, ainsi que dit est, que de la ioüissance dudit buffet d'argent & Diamant, pour ledit SEIGNEVR CARDINAL, pendant sa vie: Et pour le regard de ladite Chapelle de Diamans, ledit SEIGNEVR CARDINAL a declaré l'auoir cy-deuant, par le commandement de sa Maiesté, fait deliurer entre les mains de Monsieur le Cardinal de Lyon, grand Aumosnier de France. Laquelle presente donation, qui sera insinuée par tout où besoin sera, a esté acceptée aux clauses & conditions susdites, pour & au nom de sa Maiesté, par Messire Claude le Bouthillier Cheuallier Conseiller du Roy en ses Conseils, Commandeur & grand Tresorier des ordres de sadite Maiesté, & Surintendant des Finances de France, en vertu du pouuoir à luy donné, par sadite Maiesté, signé par elle & contresigné par le sieur Sublet, l'vn de ses Secretaires d'Estat, datté du premier iour du mois de Iuin, attaché à la minutte des presentes, & cy apres inseré: promettant, & obligeant, &c. renonçant & Fait & passé en l'Hotel DVDIT SEIGNEVR CARDINAL à Paris, ruë saint Honoré, l'an mil six cens trente six, le sixiesme iour de Iuin, auant midy: lesdits Seigneurs CARDINAL & Bouthillier ont signé la minutte des presentes, demeurée audit Parque Notaire.

INSTRVCTION AV SIEVR BOVTHILLIER, Conseiller d'Estat de sa Maiesté, Surintendant de ses Finances, pour accepter la donation, que Monsieur le CARDINAL-DVC DE RICHELIEV ET DE FRONSAC, PAIR DE FRANCE, desire faire au profit de sa Maiesté.

SA Majesté ayant agreable la tres-humble suplication qui luy a esté faite par MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, d'accepter la donation de la proprieté de l'Hotel de RICHELIEV, au profit de sa Majesté & de ses successeurs Roys de France, sans pouuoir estre alienė de la Couronne, pour quelque cause ou ocasion que ce soit: Ensemble sa Chapelle de Diamans, son grand buffet d'argent cizelé, & son grand Diamanr, à la reserue de l'vsufruit desdites choses, la vie durant dudit SEIGNEVR CARDINAL, & à la reserue de la Capitainerie & Conciergerie dudit Hotel, pour ses successeurs Ducs de RICHELIEV, mesme de la proprieté des rentes de Bail d'heritage, constituées sur les places & maisons qui seront construites au dehors & autour du iardin dudit Hostel, sadite Maiesté a commandé audit sieur Bouthillier, Conseiller en son Conseil d'Estat, & Surintendant de ses Finances, d'accepter au nom de sadite Maiesté ladite Donation, aux susdites Clauses & Conditions, & d'en passer tous actes necessaires, mesme de faire insinuer, si besoin est, ladite donation; promettant sadite Maiesté d'auoir agreable tout ce que par ledit sieur Bouthillier sera fait en consequence de la presente Instruction. Fait à Fontainebleau le premier iour de Iuin 1636. Signé, LOVIS & plus bas, SVBLET: Signé, Guerreau & Parque.

FIN.

TABLE

TABLE DES MATIERES
PLVS REMARQVABLES CONTENVES
en l'Hiſtoire du Cardinal-Duc de Richelieu.

A



C

D

H

I

K

L

Mariage

N

O

P

Q

R

T

V

FIN.

EXTRAIT DV PRIVILEGE DV ROY.

PAr Grace & Priuilege du Roy, donné à Paris le septiesme iour d'Aoust 1654. signé par le Roy, en son Conseil, CHASSEBRAS, & seellé. Il est permis au sieur AVBERY Aduocat au Parlement & aux Conseils du Roy, d'imprimer ou faire imprimer vn Liure intitulé *l'Histoire du Cardinal Duc de Richelieu auec plusieurs Memoires, Lettres, Depesches, Instructions, Ambassades, Relations, & autres pieces non encore imprimées*, pour le temps & espace de neuf ans, à compter du iour que ledit Liure sera acheué d'imprimer. Deffenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de le contrefaire sous pretexte d'augmentation, correction changement de titres ou autrement, sur les peines portées par ledit Priuilege.

Et ledit sieur AVBERY a cedé & transporté le Priuilege cy-dessus à ANTOINE BERTIER Marchand Libraire à Paris, pour en ioüir pendant ledit temps, comme il est plus amplement porté par leur conuention, passée le 25. Fevrier 1660.

Acheué d'imprimer pour la premiere fois le 22. May 1660.

Les Exemplaires ont esté fournis.

Registré sur le Liure de la Communauté des Marchands Libraires, suiuant l'Arrest du Parlement du 8. Auril 1653. Fait à Paris le 19. iour de May 1660.

Signé, G. IOSSE, Scindic.

